

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-CINQUIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XXV

(JANVIER A MARS 1896)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1896

AVIS DES ÉDITEURS

Depuis le dernier numéro, le Journal des Économistes *est entré dans sa 55e année. La collection complète compte aujourd'hui 4 séries duodécennales complètes, ainsi divisées:*

1re série,	152 numéros,	37 volumes	déc. 1841	à déc.	1853
IIe —	144 —	48 —	janv. 1854	—	1865
IIIe —	144 —	48 —	— 1866	—	1877
IVe —	144 —	48 —	— 1878	—	1889
En tout....	584 numéros,	181 volumes.			

Plus 25 volumes de la 5e série, qui a commencé en janvier 1890.

Les noms et les articles de ce Recueil ont motivé :

1o Une table générale, comprenant les années 1841 à 1865. (Elle résume les sept tables de cette première période).
2o Dix tables triennales, comprenant les années 1866 à 1892.
3o La Table du Cinquantenaire [1841-1891], parue en 1892.

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

AHMED BEY.
BEAUMONT (H. DE).
BELLET (D.).
BENOIST (Ch.).
BERNARD (Fr.).
BLOCK (Maurice), de l'Institut.
BOUCHARD (L.), président à la Cour des Comptes.
BOUCHIE DE BELLE.
BRELAY (Ern.).
CASTELOT (E.).
CAYLA (Claudius).
CHAILLEY-BERT (Joseph).
CHEYSSON (Em.).
CLAVÉ (Jules).
COMBES DE LESTRADE.
COURTOIS (A.).
DOMANSKI (L.).
EICHTHAL (Eug. D').
FAUVEAU (P.-G.).
FOUQUET (G.) agronome.
FOURNIER DE FLAIX (E.).
FOVILLE (A. DE), Directeur de la Monnaie.
FRANÇOIS (G.).
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GUYOT (Yves).
HORN (Ant.).
HUBERT-VALLEROUX (P.).
JUGLAR (Clément).
LACOMBE (Michel).
LAFITTE (Pr. DE).
LAMÉ FLEURY (E.), conseiller d'Etat.
LAVOLLÉE (René).
LEFORT (Jos.), avocat au Conseil d'Etat.
LE ROY (Mlle Marie).
LESAGE (H.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), de l'Institut.
LEVY (Raphael-Georges)
LIESSE (André)
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MALARCE (A. de)
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MEYNERS D'ESTREY.
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (P.).
NEYMARCK (A.).
NOEL (O.).
OTT (A.).
PARETO (Vilfredo), professeur à Lausanne.
PARMENTIER (Ch.).
PASSY (Fréd.), de l'Institut.
PASSY (Louis), député.
PAULIAN.
PASTOR (P.)
PUYNODE (G. DU), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Sophie) [Mme O'BRIEN]
RATOIN (E.).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUSSEL (Ch.), conseiller d'Etat.
ROUX (Ch.), député.
ROUXEL (M.-Fr.).
ROYER (Clémence.)
SAY (Léon), de l'Institut, député.
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René).
THEUREAU (L.).
TRICOCHE (G.).
VARAGNAC, m. des req. au Conseil d'Etat.
WEILER (Julien).
ZOLLA (D.)

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1895

Quoique l'intérêt du producteur s'accorde finalement avec l'intérêt du consommateur, cet accord n'est pas immédiat, car l'un s'efforce de vendre cher, et l'autre d'acheter à bon marché. Sous un régime de concurrence, le prix se fixe à l'amiable, et, grâce aux progrès qui réduisent les frais de la production, il va s'abaissant continuellement. Si l'on compare les prix de la plupart des articles de consommation, il y a un siècle, à ceux d'aujourd'hui, on peut constater une baisse générale d'un quart, de moitié et même des trois quarts et plus sur certains articles, en tenant compte de la diminution du pouvoir des métaux monétaires. Parmi ces articles, ne figurent point, malheureusement, les services des gouvernements : ceux-ci n'ont pas cessé de hausser presque sans interruption depuis un siècle. Quoique l'article principal que les nations demandent à leurs gouvernements, la sécurité intérieure et extérieure, soit devenu visiblement plus abondant, grâce à l'adoucissement des mœurs et à l'extension des rapports pacifiques d'intérêts entre les peuples, il a prodigieusement renchéri, contrairement à cet axiome économique « que l'abondance produit le bon marché ». La sécurité extérieure surtout est maintenant hors de prix sur notre vieux continent. Les articles accessoires que fournissent volontiers les gouvernements, quand on les leur demande et même quand on ne les leur demande pas, participent à la hausse générale. Cependant, les nations civilisées se sont particulièrement appliquées et s'appliquent tous les jours de plus en plus à surveiller et à réglementer la production des services gouvernementaux, elles n'hésitent même pas à faire cette opération coûteuse qu'on appelle une révolution pour se débarrasser d'un gouvernement dont les services ont cessé de leur plaire ou leur reviennent trop cher. Elles se flattaient d'avoir réalisé un progrès décisif, lors-

qu'elles ont renversé les monarchies absolues de l'ancien régime ou les ont obligées à se constitutionnaliser et, mieux encore, lorsqu'elles les ont remplacées par des républiques. Elles fondaient naturellement les plus grandes espérances sur ce nouveau régime, et personne ne doutait qu'il n'eût pour conséquence nécessaire et infaillible une amélioration radicale et un abaissement extraordinaire du prix des services publics. Comment en aurait-il été autrement ? Le monarque absolu fixait selon son bon plaisir le prix des services de son gouvernement et il ne tolérait point que les consommateurs se permissent d'en critiquer la qualité. Ceux qui s'avisaient de s'en plaindre, il les faisait pendre haut et court, ou, lorsqu'il était en veine de clémence, il les enfermait pour le reste de leurs jours dans ses bastilles. Quel changement sous le nouveau régime ! Le monarque, quand la nation daignait le conserver, ne pouvait plus congédier le moindre garde champêtre sans le consentement d'un conseil de ministres, que les représentants de la nation imposaient à son choix. Ceux-ci, à leur tour, étaient nommés soit par l'élite, soit même par l'universalité des consommateurs des services du gouvernement. N'était-il pas évident qu'ils seraient invariablement choisis parmi les hommes les plus honnêtes et les plus capables de remplir la haute fonction qui leur était dévolue ? Que les électeurs en faisant ce choix n'auraient en vue que l'intérêt général de la nation et se feraient scrupule de le sacrifier à leurs intérêts particuliers ? Que leurs élus, animés du plus pur et du plus ardent amour pour la patrie, s'appliqueraient à remplir fidèlement leur mission sacrée ? Qu'ils veilleraient d'une manière assidue à l'amélioration des services publics et à la stricte économie des dépenses ? Qu'ils pâliraient sur les budgets et ne les voteraient qu'après le plus lent et le plus minutieux examen, fût-ce au détriment de leurs affaires et de leur santé ? D'ailleurs, en admettant que leur zèle vînt à se ralentir et à faiblir, une presse vigilante, investie du sacerdoce de l'opinion, ne serait-elle pas là pour le ranimer ? Quel gouvernement s'aviserait encore de toucher à la liberté de la presse, et quelle presse s'aviserait d'abuser de sa liberté ? Évidemment, le problème du meilleur des gouvernements et du gouvernement au meilleur marché était résolu, et les peuples n'auraient plus qu'à en savourer les fruits.

Ces fruits nous les connaissons aujourd'hui, et s'ils ne sont point remplis d'amertume et de cendre comme ceux du pandémonium, ils n'ont, hélas ! qu'une saveur médiocre et ils ont le défaut de coûter horriblement cher. Sous le rapport du prix, le nouveau régime a même singulièrement distancé l'ancien. La paix armée

qui garantit leur sécurité extérieure, par exemple, revient aujourd'hui plus cher aux contribuables de notre vieux continent que ne leur revenait autrefois la guerre. Consultez plutôt ce court aperçu des dépenses budgétaires que notre confrère, M. Alfred Neymarck, mettait dernièrement sous les yeux de ses lecteurs :

Depuis 1870, les dettes publiques européennes se sont élevées de 75 à 121 milliards en 1888 et à 130 milliards environ aujourd'hui. Les intérêts annuels et l'amortissement nécessaires pour acquitter un tel fardeau dépassent 6 milliards. Les dépenses budgétaires annuelles de toute l'Europe s'élèvent à 19 milliards 583 millions; sur ces 19 milliards, 12 milliards, les deux tiers, sont absorbés par les dépenses militaires et par les intérêts des dettes. Partout, la surcharge des impôts est écrasante : elle sera bientôt intolérable. A l'heure où nous sommes, la France, la Russie, l'Italie, l'Autriche, la Turquie, les Etats des Balkans, peuvent mettre 10.500.000 hommes sur le pied de guerre ; 8 millions 1/2 comme réserves de seconde ligne; 9 millions comme réserves finales, soit un total général de plus de 28 millions d'hommes, sans comprendre l'Angleterre[1].

Ces énormes dépenses faites pour le seul article de la sécurité extérieure, les nations européennes ont pu les supporter jusqu'à présent grâce aux progrès extraordinaires de leur puissance productive, fécondée et par la liberté de l'industrie et développée grâce à l'aplanissement des obstacles naturels qui limitaient les débouchés. Mais si chaque fois que l'industrie réalise un progrès, la fiscalité lui en dérobe le fruit en augmentant ses charges, si chaque fois qu'un ingénieur ouvre une nouvelle route au commerce un douanier arrive pour la fermer, le développement de la production et de la richesse ne finira-t-il point par être enrayé ? Est-ce qu'il ne se ralentit pas déjà d'une manière sensible? Tandis que le budget des dépenses de l'Etat, sans parler de celui des départements et des communes, s'élevait en France de 3.251 millions en 1892 à 3.439 millions en 1894, le montant des valeurs successorales descendait dans le même intervalle de 7.417 millions à 6.744 millions et le produit des taxes sur les valeurs mobilières de 1.748 millions à 1.655. Le poids des impôts ne devient-il pas plus lourd à mesure que la matière imposable diminue? Et aucun signe n'annonce que les charges qui pèsent sur la généralité des Français, à titre de contribuables, de consommateurs ou de producteurs ten-

[1] *Le Rentier*, 27 décembre 1895.

dent à se réduire. Au contraire ! Dans les quatre dernières années, de 1880 à 1895, le déficit des budgets des colonies, par exemple, s'est élevé de 29 millions à 80, sans que les frais de la trop coûteuse conquête de Madagascar soient compris dans ce dernier chiffre, et il n'y a malheureusement aucune apparence que la politique coloniale comble de sitôt ce déficit qu'elle creuse et agrandit tous les jours. La politique protectionniste qui a ruiné les colonies de l'Espagne et a fini par les détacher de la métropole accomplit d'ailleurs une œuvre analogue aux dépens des nôtres. Elle travaille non sans succès à appauvrir les colons et les « protégés » de la France en leur fermant autant que possible le marché universel,et en les réduisant à acheter cher et à vendre à bon marché sur le marché national. Le résultat c'est de faire descendre au taux le plus bas leur « pouvoir d'achat » et d'abaisser, par là même, au minimum leur demande des produits protégés de la métropole. C'est tout au plus si le commerce d'exportation de la France avec ses colonies dépasse aujourd'hui d'une quinzaine de millions le montant du déficit des budgets coloniaux.

A la vérité, la condition des consommateurs des colonies ou des protectorats n'est pas pire, sous ce rapport, que celle des consommateurs de la métropole. Si l'on compare les prix du blé, de la viande et des autres denrées alimentaires sur les marchés de Paris et de Londres, on constate une différence égale à celle du montant des droits, soit d'environ 50 p. 100 à l'avantage du consommateur anglais. Avant la grande réforme qui a réduit au format minuscule d'un in-32 le tarif britannique tandis que le nôtre conservait les proportions d'un gros in-4°, la vie était plus chère à Londres qu'à Paris; elle est actuellement d'un bon tiers meilleur marché. Le pouvoir d'achat représentant la quantité des matériaux de la vie que l'ouvrier peut se procurer en échange de son salaire a donc baissé en France pendant qu'il s'élevait en Angleterre, et notons que le taux des salaires anglais a continué de s'accroître sous la régime du libre échange, même dans l'agriculture (voir le rapport de l'enquête agricole de M. William Little) et qu'il est supérieur à celui de nos ouvriers sous le régime de la protection. Il convient de remarquer encore que le seul article que le tarif soi-disant protecteur du Travail National (en lettres majuscules) ne protège pas, c'est le travail. Le pain, la viande et tous les autres articles dont l'ouvrier a besoin, il les achète au prix de la protection, tandis qu'il est obligé de vendre le travail en échange duquel il se les procure, au prix du libre-échange. Ce que protège ou prétend protéger le tarif protectionniste, c'est le profit de l'entre-

preneur, le dividende de l'actionnaire et la rente du propriétaire. Encore est-il bien certain que cette manne législative se répande sur toutes les industries? Quoique le commerce extérieur de la France se soit relevé cette année, il n'a pas cessé de baisser depuis l'avènement du tarif Méline : de 8.337 millions en 1891, il est tombé à 7.648 millions en 1892, à 7090 millions en 1893, à 6.928 en 1894, et il n'a regagné en 1895 qu'une faible partie du terrain qu'il avait perdu.

Toutes les industries d'exportation, — c'est-à-dire les industries les plus progressives et les plus vivaces, celles qui sont capables d'affronter sans protection, la concurrence étrangère, — ont été atteintes; elles ont moins produit, moins vendu, et selon toute apparence réalisé moins de profits. La condition des autres est-elle meilleure? A-t-on vu depuis la « réforme douanière » dont M. Méline est le Cobden, se fonder beaucoup d'entreprises nouvelles? Tandis qu'en Angleterre le nombre des compagnies par actions a plus que doublé depuis dix ans (de 9.471 avec un capital versé de 529 millions sterling, il a passé à 19.340 avec un capital versé de 1062 milions sterling), la diminution du produit de l'impôt sur les valeurs mobilières atteste en France sa décroissance manifeste.

C'est que les perspectives d'avenir de l'industrie ne sont pas précisément engageantes. L'esprit d'entreprise est obligé de compter à la fois avec le protectionnisme qui lui enlève sur le marché universel plus de clients qu'il ne lui en réserve sur le marché national, avec l'Etatisme qui, mettant en pratique l'adage : « protection bien ordonnée commence par soi-même », s'empare des branches d'industrie qui lui paraissent les plus profitables : allumettes, télégraphes et téléphones, en attendant les chemins de fer et le reste, avec le socialisme qui s'efforce de rendre la vie assez dure au patron pour l'obliger à abdiquer en faveur de ses ouvriers. Enfin, tout en manifestant son intention formelle d'extirper le socialisme révolutionnaire avec l'anarchisme, l'Etat se prépare à « sérier » un ensemble de réformes destinées à faire évolutionner la société vers le bon socialisme. Il a entamé cette série évolutive, en proposant une loi ayant pour objet de transférer au patron les risques industriels qui incombent à l'ouvrier, sans paraître se douter que le salaire se grossit naturellement de la prime nécessaire à la couverture de ces risques, et qu'en chargeant le patron de les couvrir, on s'expose soit à l'acheminer à la faillite soit à l'obliger à abaisser le salaire du montant de la prime aggravé par les frais et les embarras que lui cause ce transfert

artificiel. Mais que voulez-vous? Il faut bien avoir l'air de faire quelque chose pour la classe ouvrière.

Ce qui pourrait nous consoler des maux que nous infligent et des périls dont nous menacent le protectionnisme, l'étatisme et le socialisme sans oublier le militarisme et le colonialisme, c'est que ces maladies ne sont pas moins répandues dans les autres parties du monde civilisé. Il y a même des pays, tels que l'Italie et l'Espagne, où elles commettent des ravages plus difficiles à supporter et à réparer. Pendant que les politiciens italiens votent, sans compter, les millions nécessaires pour ouvrir en Abyssinie un nouveau débouché à leur surcroît de fonctionnaires et de militaires, les paysans et les ouvriers des solfatares de la Sicile meurent littéralement de faim, et, dans le seul mois de novembre, 20.000 émigrants, chassés par la misère, s'embarquaient à Gênes pour l'Amérique du Sud. L'Espagne n'est pas dans une situation plus prospère. Le même système d'exploitation qui lui a fait perdre la plus grande partie de son immense empire colonial a provoqué à Cuba des insurrections qu'elle s'épuise à réprimer, sans consentir à donner satisfaction aux justes griefs des colons. Nous ignorons encore quelle sera l'issue de celle qui ensanglante et dévaste en ce moment la perle des Antilles. Le déplorable usage que les républiques de l'Amérique du Sud ont fait de leur indépendance ne nous permet pas de souhaiter bien vivement que Cuba s'affranchisse du joug de l'Espagne, car il y a grande apparence que les politiciens indigènes ne vaudront guère mieux que leurs congénères de la métropole, mais il n'en est pas moins certain qu'aucune tentative séparatiste n'aura été justifiée par de plus criants abus. Sur une recette de 20.492.704 piastres en 1894, 10.638.102 piastres ont été absorbés par les intérêts de la dette que l'Espagne a contractée pour réprimer les insurrections antérieures, 6.061.682 par le budget de la guerre et 2.289.535 par les pensions de fonctionnaires espagnols. C'est à peine s'il restait 1.500.000 piastres pour l'administration intérieure. Il est inutile d'ajouter qu'aux tributs payés à l'Etat s'ajoutent ceux dont jouissent les bénéficiaires du système colonial; et telle est, cependant, l'incurable stérilité de ce système que Cuba figure à peine pour un quinzième dans le commerce extérieur de l'Espagne.

Pour de bien moindres griefs, les colonies anglaises de l'Amérique du Nord s'insurgeaient au siècle dernier contre leur métropole, et elles trouvaient au dehors, particulièrement en France, des sympathies ardentes et un concours matériel. Les Lafayette et les Rochambeau étaient alors des héros populaires. Il ne

seraient plus aujourd'hui que des « flibustiers ». C'est ainsi que la presse gouvernementale qualifie leurs émules américains sans soulever aucune protestation, tant l'opinion, naguère si facile à émouvoir en faveur des peuples opprimés, est devenue indifférente aux malheurs d'autrui. Même les massacres des Arméniens et des autres populations chrétiennes de l'Anatolie et de la Syrie, auxquels le gouvernement turc assiste impassible, n'ont point réussi à la tirer de sa torpeur. A l'altruisme qu'elle poussait peut-être trop loin a succédé l'égoïsme, et on peut se demander si elle a gagné au change.

Il est permis de douter aussi que les peuples, tels que les Japonais, qui s'initient à notre civilisation en lui empruntant son politicianisme et son militarisme, comme les sauvages son eau-de-vie, aient à se féliciter de ce progrès. Les politiciens japonais ont déclaré la guerre à la Chine sous le prétexe que les Chinois s'opposaient à l'introduction d'une série de réformes indispensables au bonheur de la Corée (ce qui ne les a pas empêchés plus tard de reconnaître que les Coréens n'étaient décidément pas à la hauteur de ces réformes civilisatrices et de renoncer à les en gratifier). Ils ont facilement battu les trop pacifiques Chinois, et leur ont fait payer une amende de 130 millions de yen (850 millions de francs environ); mais ce succès n'a pas manqué de surexciter leur ambitions politiques : ils veulent devenir, eux aussi, une grande puissance. D'un seul coup ils ont élevé de six à treize le nombre des divisions de leur armée, et porté à 68 celui de leur amiraux, vice-amiraux et contre-amiraux, décrété l'armement général des côtes, etc., etc. Ils sont, à coup sûr, très intelligents et fort au courant de nos sciences, de nos arts et même de notre littérature, mais connaissent-ils la jolie fable de *la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf?*

Sauf dans l'extrême Orient, et dans le continent noir, où les canons Maxim et les autres engins civilisateurs font merveille, la paix a heureusement été maintenue mais, hélas ! plus que jamais, le protectionnisme verdoie et le militarisme poudroie.

G. DE M.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1895

Quel jugement convient-il de porter sur l'année 1895 et quel jugement est-il plus particulièrement permis de formuler dans un aperçu comme celui-ci ? Le marché financier reflète la situation politique, commerciale, industrielle ; mais il ne le fait que dans une certaine mesure, des forces qui, isolées, exerceraient une grande influence sur lui étant neutralisées ou paralysées par d'autres. C'est ainsi que durant longtemps, dans ces dernières années, les incidents de la politique, tant qu'ils ne prenaient pas des proportions trop considérables, se traduisaient par des oscillations d'une moindre étendue qu'antérieurement.

S'il fallait dresser comme un bilan général de l'année écoulée, et préparer les éléments d'un compte de profits et pertes, il y aurait lieu d'être embarrassé. L'impression ne sera pas la même, suivant le point de vue auquel on se placera ; le spéculateur de bourse, qui aura été ruiné par la tourmente de l'automne dernier, après avoir enregistré sur le papier des bénéfices énormes, ne verra pas les choses du même regard que le rentier, que le commerçant ou l'industriel.

L'année 1895 restera célèbre par la crise de bourse qui a atteint presque en même temps les principales places européennes : Paris, Vienne, Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg ; mais, comme nous le verrons plus loin, la catastrophe, pour être douloureuse et cuisante, n'en a pas moins été localisée. Ce n'est rien de comparable, pour ne pas remonter trop haut, à la crise monétaire qui affligea les Etats-Unis en 1893 ni à la crise de crédit qui fut marquée par la chute de l'ancienne maison Baring. Le commerce et l'industrie n'ont pas vu interrompre la reprise des affaires, reprise qui se traduit par une amélioration dans les recettes des chemins de fer et par un accroissement dans les exportations des grands Etats.

Au crédit de l'année 1895, on peut porter le maintien de la paix, sauf en Extrême-Orient, sauf dans les possessions du Sultan, à Cuba et en Afrique. Cette paix coûte toujours fort cher aux contribuables, mais elle est cependant un bienfait incontestable à la pré-

servation, à la conservation duquel les grandes puissances continentales ont bien raison d'attacher leurs efforts.

Les hostilités entre la Chine et le Japon se sont terminées par la défaite totale de la Chine, mais devant les prétentions du Japon, la France, la Russie et l'Allemagne sont intervenues pour interdire au vainqueur tout agrandissement sur le continent même ; il a pu prendre Formose et imposer une forte indemnité de guerre ; la Russie a facilité à la Chine le paiement d'un premier acompte de cent millions de taëls, en garantissant l'emprunt 4 p. 100 qui a été émis à Paris. Les affaires d'Extrême-Orient ont préoccupé les esprits au printemps, mais en automne les affaires de Turquie ont pesé d'un poids plus considérable et alimenté les journaux de nouvelles à sensation. La France, l'Angleterre, la Russie, s'appuyant sur l'article 61 du traité de Berlin, ont voulu enfin obtenir les réformes promises en faveur des Arméniens ; ceux-ci, stimulés par des comités révolutionnaires, ont tenté des soulèvements partiels, qui ont été réprimés avec rigueur et qui ont été accompagnés de massacres. On a prétendu que l'Angleterre n'était pas fâchée de fixer l'attention sur la Turquie et de la détourner de la Chine. Le sultan a usé de procédés dilatoires, pendant que le désordre gagnait successivement du terrain dans plusieurs provinces. L'Allemagne, l'Italie, l'Autriche ont joint leurs efforts à ceux des trois autres États, afin de déterminer le Sultan à exécuter les réformes et à rétablir l'ordre. Il en est résulté une situation assez tendue ; mais tant que l'accord entre les grandes puissances continentales sera maintenu, il ne semble pas qu'il y ait à redouter un conflit international. La France et la Russie avec l'Allemagne veulent sauvegarder l'intégrité de l'empire ottoman et mettent ainsi une barrière aux ambitions et aux appétits.

Les Italiens, à la fin de l'année, subissent une défaite en Erythrée, défaite qui va les obliger à de coûteuses dépenses et qui absorbe leur attention. Leur politique a été bruyante, agressive et hors de proportion avec leurs ressources. Le conflit entre l'Angleterre et le Vénézuéla, et peut-être aussi un intérêt électoral provoquent M. Cleveland à une démonstration par voie de message, qui amène une semi-panique au milieu de décembre, tandis que les derniers jours de l'année sont troublés, tout au moins sur le marché des mines, par la crainte de complications au Transvaal, où l'élément anglais veut se faire une place dans la législature et l'administration locales et par la préparation du coup de main de M. Jameson.

D'un autre côté, l'on ne saurait envisager avec satisfaction la

situation intérieure de la France. Le début de l'année a été marqué par une crise présidentielle, qui a été heureusement surmontée; la transmission des pouvoirs s'est faite avec le plus grand calme; le choix du nouveau chef de l'Etat connu et apprécié pour sa loyauté, sa droiture, son esprit libéral, a eu toutes les sympathies [1]. On a enregistré seulement deux crises ministérielles, dans l'année, mais l'avènement au pouvoir de M. Bourgeois, qui est parvenu enfin à former un Cabinet, a paru indiquer une orientation plus déterminée vers les idées radicales. Le Cabinet a réussi à grouper de fortes majorités, à condition d'adopter une attitude expectante; il s'est borné surtout à modifier la composition du personnel administratif en province. Il a réussi à faire voter le budget de 1896 avant la fin de l'année et a dispensé le pays des douzièmes provisoires qui étaient devenus chroniques. Mais la Chambre a donné de plus en plus le spectacle de l'incohérence; les partisans du régime parlementaire, tel qu'il est pratiqué en France, n'ont pas lieu vraiment d'en être fiers, à voir les résultats obtenus cette année. Esclaves des vagues promesses qu'ils ont faites à leurs électeurs, les députés ont fini par créer une atmosphère factice, toute remplie de suspicion, de basse envie, de haine contre les fortunes et les situations acquises. Ils votent des projets qui sont de nature à rendre moins facile l'apaisement, à porter davantage atteinte à la liberté du contrat; ils admettent le principe de la progression dans l'impôt sur les successions, ils applaudissent à la proposition de créer l'incompatibilité entre le mandat de député et l'exercice de fonctions d'administrateurs dans un certain nombre de branches d'industrie. En Angleterre, la Chambre des communes compte 670 membres; 264 ou 39 p. 100 font partie de conseils d'administration de 667 sociétés; 111 membres d'une seule, 153 appartiennent à 556. 61 membres siègent dans 2 conseils, 40 dans 3, 15 dans 4, 17 dans 5, 8 dans 6, 4 dans 7, 3 dans 8. 1 membre siège dans 9 conseils, 1 autre dans 10, 1 dans 14, 1 dans 16, 1 dans 20. 21 compagnies d'assurances, 80 compagnies de chemins de fer, 48 banques, 11 compagnies d'eau, 10 de gaz sont représentées.

On dirait que la mission de la Chambre en France est de décourager tout ce qui peut augmenter le développement de l'initiative privée.

---

[1] M. Félix Faure est l'auteur d'un projet de réorganisation du marché de Paris que M. Tirard fit rejeter, mais qui aurait rendu à la place l'ampleur des transactions et la liberté des mouvements.

Il est inutile de rappeler l'histoire des grèves de 1895, dans lesquelles la liberté du travail, la liberté de travailler et de faire travailler a été menacée ; les meneurs du socialisme ont continué leur agitation. Les protectionnistes ont accentué leurs prétentions ; ils ont imaginé un nouveau procédé, qu'on a qualifié de loi du cadenas et qui, combattu avec énergie et vigueur dans la commission des douanes, y a cependant rencontré une majorité.

Le poids des charges fiscales devient de plus en plus lourd [1], les dépenses budgétaires grandissent (en millions, 3.247 en 1891, 3.251 en 1892, 3.347 en 1893, 3.439 en 1894, 3.405 en 1895, soit une progression de 192 millions en quelques années). Les 68 millions de la conversion si magistralement faite par M. Burdeau ont été dévorés, sans amener le moindre allègement. Les rapporteurs généraux du budget, M. Cochery à la Chambre, M. Maurel au Sénat, ont établi que depuis plusieurs années les budgets se soldent par des déficits beaucoup plus considérables en réalité qu'en apparence, que l'on dépense trop, que l'une des causes du déficit c'est l'abus des crédits supplémentaires qui bouleversent le budget, en rompant l'équilibre et encouragent la progression des dépenses. Il est temps que l'on songe sérieusement à remédier à un état de choses, que seule la grande richesse de la France rend tolérable ; et pendant le même temps, l'Angleterre, qui consacre 160 millions à l'amortissement régulier de sa dette, a un excédent budgétaire de 100 millions de francs.

MM. Leroy-Beaulieu et Neymarck ont cru constater un arrêt, sinon même un recul dans la formation de la richesse, en se fondant sur le rendement de certains impôts ; c'est ainsi qu'en trois ans il y a une diminution de 123 millions (égale à 3 ou 4 milliards de capital) sur les revenus taxés des valeurs mobilières françaises et étrangères.

Si l'on compare les valeurs sur lesquelles ont été annuellement assis les droits qui frappent les mutations par décès et les transmissions entre vifs, on voit que de 1892 à 1894 il y a une diminution d'environ 700 millions. On a dit que depuis 1891 le revenu

---

[1] M. des Essars, dans une intéressante étude, a suggéré que, si l'on évalue à 8 milliards le revenu du capital national, à 15 milliards les revenus produits par le travail, on arrive pour la France à une somme annuelle de 23 milliards, sur laquelle vit l'ensemble de la population ; le prélèvement de l'État, des départements, des communes représente 4.500 millions, c'est-à-dire qu'il n'est pas inférieur à 20 p. 100.

des rentiers a diminué de 250 millions par l'effet des conversions régulières et de la banqueroute partielle ou totale de quelques États. En 1895, d'ailleurs, il y a eu un ralentissement marqué, sinon un arrêt total dans le *morbus convertendi* et la Serbie a été seule à imposer à ses créanciers une réduction d'intérêt qu'on a déguisée sous le nom d'unification de la dette. La victoire remportée par les obligataires de la Compagnie de l'Est, qui a vu dans deux instances rejeter par les tribunaux sa prétention de rembourser des obligations 5 p. 100 amortissables, est un fait considérable dans cet ordre d'idées.

On a pu se rendre compte du tort que des lois fiscales ou monétaires mal faites font à la prospérité d'un pays : l'exemple le plus frappant est celui des États-Unis, sur le terrain monétaire [1]. Dans une plus petite proportion, le droit sur les opérations de bourse en rentes françaises est un fait du même ordre. Nous verrons plus loin qu'on a dû le réduire des trois quarts. L'impôt dont on a voulu frapper les fonds d'États étrangers et les valeurs étrangères a passé également par des phases diverses : sous sa première forme, telle qu'elle avait été élaborée par M. Ribot, avec l'obligation de faire timbrer le titre tous les cinq ans, il témoignait d'une ignorance absolue des conditions essentielles du marché; la taxe était excessive et le mode de perception inadmissible, à moins de jeter la confusion. La commission du budget a diminué le taux, qui sera de 50 centimes par 100 francs sur les fonds d'État, de 2 francs sur les valeurs de sociétés, et qui ne sera perçu qu'une fois. Les valeurs déjà timbrées devront payer la surtaxe, la première fois qu'elles seront mises en vente ou énoncées dans un acte. Cette disposition a été fort discutée, on a rappelé que ni en Allemagne ni en Angleterre on n'avait usé de rétroactivité pour les titres d'émission antérieure, et on a exprimé la crainte qu'il n'en résultât une difficulté de plus pour la place de Paris.

Rappelons que le 12 janvier 1895, le Conseil d'État statue sur une interprétation des conventions de chemins de fer de 1883, relativement à la durée de la garantie d'intérêt des Compagnies d'Orléans et du Midi et donne raison aux Compagnies.

---

[1] Du 1er janvier 1879, date de la reprise des paiements en espèces aux États-Unis jusqu'au 14 juillet 1890, date de la loi pour augmenter les achats d'argent, c'est-à-dire en onze années et demie, les retraits d'or du Trésor pour rembourser des greenbacks ont été de 28 millions : du 14 juillet 1890 au 1er décembre 1895, ils ont été de 375 millions.

C'est au milieu de ces conditions générales, que le marché financier a vécu. Nous avons retrouvé à l'œuvre une grande partie des facteurs que nous avons analysés si souvent et qui, pendant de longs mois ont permis la continuation de la hausse notamment :

Absence de toute préoccupation sérieuse en ce qui concernait la politique générale, en Europe ;

Abondance relative des capitaux, facilité de se procurer hors bourse, chez les banques et banquiers, des avances sur titres, à des taux modérés, facilité pour les banques du continent de se créer des ressources à Londres, où le marché regorgeait ;

Timidité des capitaux à l'égard des entreprises indigènes, incertitude de l'avenir, appréhensions qui résultent du socialisme et du protectionnisme ;

Cours fort élevé des fonds d'État, que la demande des rentiers pousse en avant pendant que les spéculateurs qui croient au beau fixe en politique et à la continuité du bas loyer de l'argent agissent dans le même sens ;

Conséquences de la grande conversion du 4 1/2 en 3 1/2 p. 100, qui a préparé le terrain à l'agiotage.

Le marché des capitaux a été relativement pourvu d'une façon abondante pendant une grande partie de l'année. Cependant, à plusieurs reprises, et notamment au mois de janvier, et plus tard, au mois d'avril, il y a eu quelques avertissements sérieux donnés par le renchérissement du taux des reports ; mais le véritable renchérissement s'est produit en automne, et c'est là ce qui a crevé l'outre. On s'est aperçu que le taux des reports de bourse ne renseignait pas suffisamment sur la situation de place, et qu'il aurait fallu tenir compte également d'autres facteurs, notamment des reports faits en dehors de la Bourse ; on s'est aperçu qu'il convenait de lire de plus près les bilans des établissements de crédit, afin de suivre chez eux l'accroissement ou l'augmentation des avances sur titres et des reports. Suivant l'expression d'un de nos confrères, les spéculateurs de marque désireux de ne pas démasquer leur situation et de ne pas subir les exigences du marché financier, s'entendaient directement avec les gros détenteurs de capitaux pour faire reporter leurs positions en échappant ainsi au contrôle visible. Il en est résulté aussi que les vendeurs à découvert ont montré moins de courage à agir avec des reports à bon marché et une absence relative de titres achetés à crédit.

On peut établir les taux moyens des reports en 1895 comme suit :

	Mois	1re quinzaine	2e quinzaine
	—	—	—
Janvier.............	3,50	3,63	3,30
Février............	3,20	2,92	2,70
Mars..............	2,81	2,50	2,50
Avril...............	2,75	3	3
Mai.................	3,14	2,55	2,30
Juin................	2,70	2,20	2,51
Juillet..............	2,92	2,40	7,03
Août...............	2,86	2	1,75
Septembre.........	2,52	2	2,25
Octobre............	3,30	3,35	4,07
Novembre..........	4,02	3,11	2,08
Décembre..........	2,76	1,70	1,75

Mais ce tableau ne donne pas l'indication des taux extrêmes qui ont été exigés et qui ont atteint jusqu'à 8 et 10 p. 100.

La Banque de France, au mois de mars, abaisse à 2 p. 100 le taux officiel qui avait été de 2 1/2 depuis le 19 mai 1892.

L'emprunt chinois, émis avec la garantie de la Russie, amène un mouvement d'affaires assez considérable à la Banque de France.

	18 Juillet	25 Juillet	1er Août
	—	—	—
Circulation...............	3.495	3.422	3.473
Encaisse.................	3.299	3.310	3.309
Portefeuille..............	491	1.072	941
Avances..................	303	457	330
Comptes courants.........	558	1.084	896

La Banque a donné de l'or à diverses reprises, ce qui lui était facile dans les conditions de son encaisse. L'encaisse or a grossi pendant une partie de l'année, puis elle diminue par suite de la hausse du change sur Londres, hausse amenée surtout par le règlement des actions de l'Afrique du Sud ; elle a varié entre 2.148 et 1.959 millions de francs. La circulation a oscillé autour de 3.500 millions. L'Europe, qui d'après les bimétallistes risquait de perdre son or au profit de l'Inde et des Etats-Unis, n'a jamais été mieux fournie que cette année ; le drainage des États-Unis a continué [1].

[1] De [illegible] à [illegible], la quantité d'or accumulée dans les quatre grandes banques européennes a augmenté de 131 p. 100.

Le nombre des grandes émissions à Paris n'a pas été très considérable. On peut citer l'émission du Crédit Foncier, celle de l'emprunt chinois, qui a fait sortir des capitaux de France, mais qui a donné une contrevaleur sérieuse aux acheteurs ; quelques affaires turques, brésiliennes, etc.

On peut partager l'année 1895 en deux périodes d'inégale longueur, la première va de janvier à octobre, c'est celle de la hausse à outrance, bien que coupée par un recul en mai ; la seconde va d'octobre à décembre, c'est la crise, l'effondrement, la stagnation des affaires. Mais il faut se garder de généraliser à outrance, la hausse n'a été excessive que pour certaines catégories de valeurs ; les anciennes valeurs, comme les fonds d'Etats ont été moins dans le mouvement (rentes française, allemande, autrichienne, hongroise, égyptienne, russe), bien qu'elles aient profité de l'orientation vers les hauts cours et qu'elles aient été atteintes par la baisse. Mais en 1895, les fonds espagnols, à cause des affaires de Cuba, les fonds turcs, à cause des troubles en Orient et des difficultés financières générales en Occident, les fonds italiens par suite des mêmes causes et de l'Erythrée ont été très malmenés et ont subi une dépréciation considérable. Il en a été de même pour les valeurs brésiliennes, tandis que les titres argentins se sont assez bien tenus vers la fin de l'année. Le message belliqueux de M. Cleveland sur les affaires de Venezuela provoque une débacle sur les valeurs de l'Amérique du Nord, qui fléchissent de 10 à 15 points ; l'Europe jette ce qu'elle peut de titres sur le marché de New-York ; puis le calme renaît et les cours s'améliorent quelque peu. C'est alors le tour du Transvaal [1].

L'histoire de la rente française pendant cette année est instructive. Les achats des caisses d'épargne, qui ont été le grand remor-

---

[1] Il convient d'enregistrer ici l'arrangement très favorable aux porteurs de fonds russes, domiciliés en France, qui a été conclu par le ministère des Finances avec la Banque de France. Le gouvernement russe prend à sa charge les frais de garde des titres, de vérification des tirages, de paiement des coupons ; la Banque délivre des certificats nominatifs en échange des titres au porteur. Le 4 p. 100 russe s'est maintenu presque toute l'année au-dessus du pair ; le 3 p. 100, moins bien classé encore, a eu des oscillations entre 88 et 94. La Russie a introduit la faculté de faire des transactions en or, et la Banque de Russie délivre des quittances libellées en or contre dépôt de lingots ou de monnaies. C'est une étape de plus vers le rétablissement de la circulation métallique. Le budget de 1894 s'est réglé avec une plus-value de 149 millions aux recettes ordinaires sur les prévisions.

queur du 3 p. 100 français cessent par suite de l'adoption, par les Chambres de la combinaison proposée pour l'allègement de la dette flottante, à savoir que les disponibilités de la Caisse des Dépôts et Consignations seront désormais, jusqu'à concurrence de 429 millions, mises à la disposition du gouvernement, contre livraison de titres remboursables en un peu plus de trente ans.

Le marché de la rente, pendant toute l'année, perd de son ampleur ; l'impôt sur les transactions restreint les affaires et l'attention du public se porte d'un autre côté. Les cours extrêmes ont été entre 103,72 et 99 1/2. Le cours le plus élevé a été coté au mois de mars et le cours le plus faible en novembre.

Au mois de janvier la crise ministérielle a amené 12 centimes de baisse, la crise présidentielle, 35 centimes de baisse ; le jour de l'élection, on monte de 30 centimes, et le fait accompli, on baisse de 10 centimes. Les primes achetées le jour de l'élection, avec des écarts extravagants, furent purement et simplement abandonnées.

Au mois de mars la Commission extra-parlementaire de l'impôt se déjuge. Après avoir rejeté une première fois, à une voix de majorité, l'impôt sur la rente, elle émet ensuite l'avis qu'il n'y aurait pas lieu d'exempter la rente dans un système d'impôt sur les revenus. La Chambre rejette cependant par 296 contre 212 la proposition Sembat de mettre un impôt sur la rente.

Au mois d'août on promulgue le texte de la nouvelle loi sur les caisses d'épargne, qui apporte des changements considérables dans le fonctionnement de ces institutions.

Le plus important de tous, celui qui présente l'intérêt le plus général, est l'article qui ramène à 1.500 francs le montant des dépôts pouvant, à l'avenir, être effectués sous un même nom. Un délai de cinq ans est fixé pour faire descendre tous les comptes au-dessous de ce chiffre. Il est naturellement interdit aux déposants de dépasser la somme réglementaire.

Le montant des intérêts à servir sera déterminé, chaque année, à la date du 1er novembre, en tenant compte des valeurs du portefeuille et des comptes courants avec le Trésor. Les variations de taux s'opéreront par fractions de 25 centimes.

Les caisses d'épargne continueront de verser leur avoir à la Caisse des Dépôts et Consignations ; mais celle-ci sera tenue de constituer un fonds de réserve permanent, équivalant à 10 p. 100 du total des dépôts et destiné à parer soit aux pertes, soit aux

insuffisances qui pourraient se produire dans la fortune personnelle d'une institution [1].

La limitation du montant des dépôts devait amener à sa suite des retraits auxquels on se prépare dès le mois de juillet, en vendant des rentes : du 11 au 31 juillet, 15 millions à raison de 840.000 francs par séance. Mais de gros intérêts sont engagés à soutenir le marché à la hausse, l'argent est très abondant et le flottant qui se forme ne gêne guère le marché. Au 30 novembre, l'excédent des dépôts des caisses d'épargne était réduit à 12 millions, alors qu'au 31 août, l'excédent des dépôts était de 62 millions. En cinq mois, les retraits ont donc excédé les dépôts de 60 millions. Ces retraits ont été la conséquence de la nouvelle loi sur les caisses d'épargne. Il a été vendu directement sur le marché :

---

[1] La liste des valeurs permises aux fonds des caisses d'épargne reçoit une extension notable. Elle comprendra, à l'avenir, les bons du mont-de-piété ou d'autres établissements d'utilité publique, les prêts aux sociétés coopératives de crédit, l'acquisition ou la construction d'habitations à bon marché, les prêts hypothécaires dans certaines conditions, etc. Ces modes d'emploi, toutefois, ne sont autorisés que pour le cinquième du capital ou pour le total de la fortune personnelle des caisses d'épargne, et moyennant la constitution d'un fonds spécial de réserve ou de garantie.

L'article 13 de la nouvelle loi interdit de donner le nom de caisse d'épargne à tout établissement non autorisé conformément à la loi du 5 juin 1835. Les fondateurs et directeurs d'établissements constitués en contravention de cet articles sont passibles d'une amende de 25 à 3.000 fr. et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, avec application de l'article 463 du Code pénal.

L'article 16 précise les droits des mineurs et des femmes en matière de propriété des livrets et de leur droit d'en toucher le montant.

Enfin, pour faciliter la solution des questions que pourra soulever la législation nouvelle, il est formé, auprès du ministre du Commerce, une commission qui se réunit au moins une fois par an, pour donner son avis sur les questions concernant les caisses d'épargne ordinaires ou postales. Cette sorte de conseil permanent est nommé pour trois ans, et son président assiste, avec voix délibérative, aux séances de la Commission de surveillance près la Caisse d'épargne.

N'oublions pas la disposition essentielle, qui autorise éventuellement le Trésor à limiter ses remboursements à une somme de 50 francs par quinzaine sur chaque dépôt. C'est une barrière de précaution, élevée en prévision d'une crise toujours possible contre l'affluence de réclamants qui viendraient assiéger simultanément les caisses.

Juillet.......	15.122.119,40
Août.........	23.925.917,95
Septembre...	19.674.989,55
Octobre......	3.736.156,20
Novembre...	3.453.724,60
Décembre....	7.539.065
Soit un total de...	73.451.993,70

En 1894, il avait été acheté durant l'année 169.141.158; en 1893, il y avait eu un excédent de ventes sur les achats de 87.593.512 fr., tandis que durant les années précédentes les achats ont été :

1892.......	272.772.245 fr.
1891.......	316.370.333
1890.......	349.604.416
1889.......	195.905.887

Il n'a pas fallu deux ans pour constater qu'un impôt sur les transactions de bourse, en rentes françaises, avait contribué à restreindre l'activité du marché. Au mois d'avril et de mai 1893, la quantité moyenne de rentes négociées journellement sur le marché libre avait été respectivement de 4.885.000 francs et de 4.645.000 francs ; le 1er juin, l'impôt est mis en vigueur, immédiatement la moyenne journalière tombe au chiffre de 1.755.000 contre 7.689.000 pour la période correspondante. Au mois de juillet le phénomène s'accentue. On avait négocié en 1892 pour 5.702.000 francs de rentes françaises par jour ; pendant le mois de juillet 1893, le chiffre des transactions est de 1.699.000; il est de 1.464.000, en juillet 1894 et de 1.885.000, en juillet 1895.

On sait que frappé de la perte d'élasticité du marché des rentes, le ministre des finances demanda à la commission du budget, qui l'accepta, de réduire des trois quarts l'impôt de bourse sur la rente française ; et cette proposition fut votée sans grande opposition [1].

---

[1] La proposition a trouvé un défenseur habile en M. Doumer. Le ministre des Finances a montré que l'allègement de l'impôt aurait pour effet de rendre au marché des rentes françaises son ancienne ampleur, ce qui est d'intérêt public. M. Cochery, dans son rapport général, avait déjà donné quelques chiffres relatifs au montant des opérations avant et après l'application de la loi, mais ils étaient empruntés au marché libre. M. Doumer a relevé les chiffres du marché officiel, qui concordent avec ceux du rapporteur.

« Si je prends », a dit M. Doumer, « les mois de janvier, février, mars, avril et mai 1893, qui ont précédé le vote de la loi, je constate que le mouve-

L'impôt a pu contribuer à restreindre le chiffre des transactions journalières parce qu'il absorbait une trop grande partie des écarts minimes dont se contente la petite spéculation. Mais d'autres causes plus générales ont agi certainement, aussi, pour détourner l'attention de ce côté du marché, et assurer à la rente française aux environs du pair, une grande stabilité. Il ne manque pas de pays où l'on aurait été enchanté, avec l'aide de l'impôt, de tuer la spéculation, et c'est certes un témoignagne en faveur de l'impartialité et de la lucidité du ministre des Finances, que de lui voir reconnaître l'utilité de la petite spéculation. On peut regretter qu'esclave d'une formule, on n'ait pas profité du bon marché des capitaux en 1895, pendant une grande partie de l'année, afin de consolider la dette flottante et de renforcer le fonds de roulement de l'État. On aurait pu, sans doute, émettre 5 ou 600 millions, en 2 1/2 p. 100, et acclimater ainsi un nouveau type de rente dont la Compagnie d'Orléans s'est servie pour ses obligations.

Tandis qu'en Allemagne, en Autriche, en Russie la spéculation a commis des folies sur des valeurs indigènes, banques ou entreprises industrielles, en France, l'attention a été absorbée par les mines d'or. Comme nous l'avons expliqué ici en écrivant le résumé de 1894, les actions de quelques entreprises de l'Afrique méridionale avaient été introduites sur le marché de Paris, elles avaient été bien accueillies, bien patronnées et avaient donné lieu à des bénéfices qui avaient fait oublier les déboires de 1889. En 1895, le nombre de ces introductions a grossi d'abord lentement, puis d'une façon vertigineuse, au point que le comité de la coulisse s'est trouvé dans la nécessité de pousser un verrou et de refuser l'admission aux transactions à terme de nouvelles valeurs avant le mois de janvier 1895; cette détermination fut prise à un moment où déjà l'édifice chancelait. La précaution est devenue inutile ; en l'état actuel des choses, il est peu probable qu'on introduise de sitôt de nouvelles valeurs aurifères en coulisse.

---

ment sur la rente française s'est élevé respectivement, pour chacun de ces mois, à plus de 5 milliards, 6 milliards 1/2, à 5 milliards, à 4.700 millions et à 4.300 millions. Au contraire, si je prends les mois correspondants de l'année 1895 je trouve que, sur les mêmes rentes, le maximum, qui a été obtenu dans le mois de janvier, n'est plus que de 2 milliards; il tombe à 1.200 millions en mars et même à 1.100 millions en avril.

Il en résulte qu'un achat de 3.000 francs de rente au cours de 101 fr. 50 ne sera plus frappé que d'un impôt de 1 fr. 27 au lieu de 5 fr. 08 qu'il doit payer actuellement.

Rien ne saurait mieux décrire l'état des esprits à la Bourse et dans une certaine partie de la société parisienne, que la citation souvent faite de M. Léon Say : « Ils sont pris de vertige ; ils se mettent à la recherche de placements avec inquiétude, avec hâte, et bientôt avec une furie singulière. C'est comme une frénésie qui leur fait perdre le jugement, qui les livre, bourgeois, rentiers et paysans, capitalistes petits et grands, à des courtiers véreux qui les dupent et qui les volent. Ils ne se rendent plus compte des conditions naturelles des affaires ; ils n'écoutent plus les conseils de la prudence. Ils perdent le sentiment de la réalité, ils croient au surnaturel. »

Personne n'a songé à contester ni la richesse de l'Afrique méridionale au point de vue de l'or qui existe, ni l'importance de ce phénomène ; mais pendant que tant de gens se montaient l'imagination, il y avait des sceptiques qui trouvaient qu'on allait bien vite, qu'on escomptait l'avenir dans des proportions folles, qu'on négligeait toutes les chances défavorables : accidents, manque d'eau, rareté de la main-d'œuvre [1]. On finit par négliger les mines qui donnaient déjà des dividendes ou plus exactement qui répartissaient des portions du capital social, pour ne s'occuper que des affaires nouvelles, offrant le mirage de l'inconnu. Il sera intéressant de savoir un jour ce que l'or aura coûté à extraire. Il ne faut pas oublier le mot pittoresque de M. Mercet, qu'une mine d'or, c'est comme un porte-monnaie qui se vide.

Cette frénésie des mines d'or a fait de nombreuses victimes : il s'est rencontré des gens assez fous pour vendre leurs bonnes valeurs et pour donner l'ordre à leur banquier, à leur agent de change, de leur acheter des mines d'or, sans indiquer lesquelles ; on peut certainement consacrer des capitaux à des entreprises de ce genre, mais encore faut-il le faire avec discernement, en prenant des renseignements chez des gens dignes de confiance, et en tout cas, il convient de limiter sa mise à ce que l'on peut risquer sans être gêné.

Nous n'avons pas à nous faire ici le chroniqueur de cette manie

---

[1] Dès le mois de janvier 1895, à la réunion de la Société d'Économie politique qui s'occupa de la communication de M. Siegfried, je signalai la question de la main-d'œuvre, la difficulté éventuelle de se procurer à bon marché les ouvriers nécessaires. Mon observation qui se trouve justifiée aujourd'hui passa inaperçue.

des mines d'or, que la coupure de 25 francs, même avec 500 ou 600 p. 100 d'agio, a rendue plus accessible. Les bénéfices réalisés par d'autres, la réclame faite par les journaux, ont attiré des joueurs. Les maisons de coulisse, dont le rôle est de servir d'intermédiaires, de commissionnaires, oubliant toute prudence ont voulu faire les banquiers, les émetteurs, sans avoir les capitaux nécessaires ni les reins assez solides, elles ont introduit des valeurs minières de toute sorte.

Les circonstances étaient propices à un emballement; la hausse des anciennes valeurs ne laissait guère de marge à un progrès ultérieur, bien qu'elles aussi aient profité des bonnes dispositions générales, mais ce sont les actions des mines, des entreprises de terrains, des trusts qui ont été les favorites, et avec elles dans une certaine mesure les actions de quelques grands établissements de crédit français. A la faveur de l'engouement pour les mines d'or de l'Afrique, on a introduit aussi quelques valeurs américaines et australiennes, mais pour ces dernières, le colossal désenchantement qui s'est produit avec la Londonderry[1] a été un obstacle.

La spéculation sur les mines d'or a été habilement conduite au début; par suite de circonstances spéciales, les gens des cercles y ont participé et l'on sait qu'ils passent à tort ou à raison pour des clients passablement dangereux, gros joueurs qui encaissent les différences à leur crédit, dépensent le bénéfice et sont d'ordinaire à sec quand il faut payer à leur tour. Les Anglais ont eu des illusions sur la capacité d'absorption du marché français; quand ils ont vu les proportions énormes des achats parisiens, ils se sont figuré que tout cela allait être levé, mis en portefeuille, disparaître du marché. Notre sentiment était différent; le nœud du problème, c'était de savoir si Paris, avec son tempérament de haussier, achetait pour garder ou dans l'espoir de revendre, de passer la main à d'autres ; on a acheté surtout dans cette intention et l'on a acheté à crédit; c'est à peine si 10 ou 15 p. 100 ont été véritablement mis en portefeuille. Le mouvement des affaires a cependant été assez énorme, pour peser sur le cours du chèque, faire hausser celui-ci et amener la Banque de France à donner de l'or pour payer les actions de mines d'or.

Après un moment de faiblesse, au début de l'année, les actions des mines d'or ont monté de janvier à mai; en mai, il y eut un à-

(1) L'affaire de cette mine, qui a été achetée 180.000 livres et transmise aux actionnaires pour 700.000, est une véritable comédie.

coup, on força les acheteurs de mauvaise qualité à liquider, puis on repartit de plus belle, redoublant de vitesse dans l'ascension vers des sommets vertigineux. De nouvelles couches de spéculateurs vinrent prendre des engagements à des cours qui ne laissaient plus guère de marge à une avance. Dans ces conditions, on créa deux grandes institutions de crédit sud-africaines, le Barnato Bank, le Robinson Bank, celui-ci avec le concours de la Société générale. On rappela à cette occasion la place que les trusts avaient occupée à Londres de 1887 à 1890, et l'on exprima la crainte de voir le marché succomber sous l'amoncellement de papier qu'il aurait à supporter.

Le renchérissement de l'argent, le retrait des facilités offertes à Londres par les grands escompteurs anglais, ont amené en automne, en octobre, le dégonflement. La hausse fut interrompue et les cours commencèrent à fléchir. La descente a été rapide, surtout pour les valeurs qu'on a nommées des valeurs d'avenir; pour celles-ci la baisse a atteint jusqu'à 57 p. 100 comme pour l'East Rand, tombé de 12 5/16 à 7 livres, de 50 pour le New African, de 47 pour le Modderfontein, si l'on prend les cours du 24 septembre et du 14 novembre, tandis que les mines en voie d'exploitation ont baissé de 10 à 15 p. 100 [1].

---

[1] Parmi les centaines de sociétés de mines d'or établies au Witwatersrand, 50 environ, depuis le 1er janvier 1895 sont productrices. Leur nombre a oscillé entre 47 et 56, étant donné que d'une part quelques sociétés ont arrêté, momentanément, leur exploitation et que, d'autre part, certaines entreprises sont devenues productrices dans l'intervalle.

Dans le district du Witwatersrand ce groupe de mines productrices a fourni de l'or en :		La valeur globale des actions de ces sociétés a été d'après la cote de Londres en :	
Janvier 1894...	£ 518.050	Janvier 1894...	16.000.000
Juillet.........	576.741	Juillet.........	20.500.000
Décembre.....	625.653	Décembre	37.000.000
Mars 1895.....	637.500	Mars 1895.....	14.500.000
Juillet.........	647.222	Juillet.........	44.500.000
Septembre....	632.983	Septembre....,	52.800.000
Octobre.......	626.119	Octobre	46.900.277
		Novembre.....	13.700.000

L'augmentation de la production de janvier 1891 à octobre 1895 a été d'environ 20 0/0

et celle de la valeur cotée des actions de janvier 1894 à octobre 1895 d'environ 175 0/0

Au mois de décembre, la baisse a continué dans de plus grandes proportions encore, et les écarts des cours se sont accentués terriblement. Les Rand Mines qui ont valu jusqu'à 45 livres finissent l'année à 20 livres, les East Rand tombent de 12 livres à 4 livres, les Ferreira de 22 à 15, le Geldenhuis Deep de 11 1/4 à 5 1/4, le Modderfontein de 17 1/2 à 6 1/2, le Robinson Bank de 276 francs à 155, etc.

A peine remis de la secousse des mines d'or, le marché eut à subir une tourmente bien plus cruelle. Les inquiétudes politiques par les affaires d'Arménie, le renchérissement de l'argent amenèrent une débâcle à Constantinople, où la spéculation ardente et peu fortunée s'était jetée à la hausse de valeurs locales et des mines d'or; la débâcle fut telle, qu'on dut proroger de quatre mois les échéances et prendre des mesures extraordinaires. Le contrecoup de ce krach levantin se fit sentir cruellement à Paris où il existait des positions énormes en valeurs ottomanes (fonds turcs, banque ottomane). On avait faussé le taux de capitalisation de la rente turque, en le portant en quelques années de 14 à 27, elle est aujourd'hui aux environs de 18 1/2. Au commencement de novembre, il fallut passer à Paris par des journées extrêmement pénibles; plusieurs maisons de coulisse durent disparaître, la méfiance fut extrême, on n'osa plus faire d'affaires en attendant que la liquidation de novembre fût passée. A l'exception des maisons disparues, de grands efforts furent accomplis pour faire honneur aux engagements; la maison de Rothschild facilita le règlement, en prenant de grosses sommes de rente italienne pour lesquelles il eût été impossible de trouver la contrepartie. Au milieu de la tempête, lorsque les cours menaçaient de s'en aller à la dérive, il s'est élevé des cris pour demander l'intervention de la haute banque, du gouvernement afin de sauver le marché. Heureusement tout le monde n'avait pas perdu le sang-froid; ni le ministre des finances, ni le syndic des agents de change ni les grandes banques ou mai-

---

Il résulte clairement de ce tableau que la spéculation n'a tenu compte, ni de la production actuelle ni des progrès faits pendant les dernières années et qu'elle a déterminé la valeur des actions uniquement en s'appuyant sur l'avenir des mines (ou bien peut-être n'a-t-elle pas su comment il faut calculer). La production de l'or du Witwatersrand qui provient exclusivement des mines ci-dessus mentionnées comportera pour 1895 environ 2.200.000 onces, soit 7.500.000 livres sterling et le bénéfice net (environ 25 p. 100 du produit), s'établira donc à environ 1.875.000 livres sterling.

sons ne faillirent à leur devoir. On chercha à rassurer les esprits, le comptant intervint pour acheter et l'apaisement se fit, mais la convalescence s'annonce comme devant être assez longue.

La place de Paris a eté incontestablement fort éprouvée par les énormes différences que nous rappelons d'après notre confrère M. Neymarck. Du 1er octobre au 2 janvier, les écarts de cours décembre ont été :

170 »	sur la	Simmer	30 »	—	Tabacs ottomans
135 »	—	Ferreira	117 50	sur la	Chartered
57 50	—	Robinson	80 »	—	Transvaal Land
52 50	—	Randfontein	45 »	—	Mozambique
37 50	—	Landlaagte	32 50	—	Mossamédès
75 »	—	Geldenhuis	27 50	—	Sheba
130 »	—	Buffelsdoorn	52 »	—	Oceana
85 »	—	Kleinfontein	35 50	—	Huanchaca
65 »	—	Durban Rooport Deep	260 »	—	De Beers
5 1/2	—	Extérieur	17 75	—	Tharsis
11 50	—	Turc B	20 »	—	Cape-Copper
6 75	—	Turc C	50 »	—	Alpine
6 95	—	Turc D	54 50	—	Chem. ottom.
227 »	—	Banque ottomane	112 50	—	Rio

On peut se rendre compte, par ces différences énormes à trois mois de date, de l'importance des pertes subies par les acheteurs.

L'année 1895, qui avait débuté avec un marché orienté tout entier à la hausse, finit d'une façon mélancolique. C'est une mince consolation de savoir que la même mauvaise fortune a puni les fautes et les entraînements commis sur les autres places.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LE NOUVEAU RÉGIME
DES
SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

I

Il règne en ce moment une assez vive émotion dans le monde de la prévoyance et de la mutualité. On sait qu'un projet de loi a été déposé sur le bureau de la Chambre par M. Audiffred et quelques-uns de ses collègues, projet qui a pour but de modifier dans un sens plus libéral la loi de 1852 sur les sociétés de secours mutuels.

Or, la plupart de nos mutualistes protestent. Quelques-unes des dispositions de cette loi vont, disent-ils, à l'encontre du but que l'on poursuit : la diffusion de l'esprit de prévoyance, et ils ne veulent pas en entendre parler.

Avant de nous occuper de leurs doléances et d'examiner si elles sont fondées, remontons à l'origine des sociétés de secours mutuels ; cette origine est fort ancienne. C'est peut-être la première forme d'association qui se soit produite au début de l'organisation des métiers. Si l'on en croit quelques historiens, elle existait même en Judée du temps de Salomon. Les Egyptiens la connurent également ; ce sont les Khasidéens, sorte d'ouvriers en bâtiment, qui la répandirent dans toute la région du Nil. Ensuite les Grecs la pratiquèrent à leur tour avec les hétairies, qui n'étaient que des associations d'artisans divers.

Les Romains, eux aussi, eurent leurs associations mutuelles ; il y avait le *collège*, qui réunissait les membres d'un même corps d'état. On a trouvé, sur des pierres, le souvenir de certaines libéralités faites par de grands personnages à des sociétés constituées en vue de servir, soit des retraites, soit d'accorder des subsides à ceux qui y avaient de légitimes droits [1].

[1] Voir au musée du Louvre la fameuse *Schola*, pierre en forme d'hémicycle, sur laquelle on remarque une inscription ayant trait aux largesses faites par l'empereur en faveur de la caisse des retraites fondée par ses légionnaires, laquelle était une association mutuelle.

En Angleterre, longtemps avant la conquête normande, des associations de secours mutuels existaient pareillement, dont le but était de venir en aide à ceux, nobles et bourgeois, qui s'y étaient affiliés. On a découvert, dans de vieux grimoires, des statuts rédigés en langue saxonne qui délimitaient les droits des sociétaires et énuméraient toutes les obligations qu'ils avaient à remplir.

Cependant ce n'est que vers 1720 que les *Friendly societies* (sociétés amicales de secours), qui couvrent aujourd'hui tout le territoire de la Grande-Bretagne, commencèrent à fonctionner. On en compte un nombre considérable ; tous les jours il s'en constitue de nouvelles.

En Allemagne, au temps des communautés germaniques, il y avait ce qu'on appelle les *ghildes*, sortes d'associations mutuelles organisées en faveur des corps de métiers. Chaque adhérent, pour recevoir des secours, était tenu de verser un droit d'entrée, et ces secours étaient distribués selon les ressources de la caisse.

En France, les premières associations de secours mutuels remontent au XII siècle, époque où fut organisé le compagnonnage. Disons, néanmoins, que ce n'est que vers le milieu du XVI[e] siècle que se formèrent des sociétés pratiquant véritablement l'assistance mutuelle, telle qu'elle est connue de nos jours, avec les versements obligés des sociétaires et le service des allocations.

Le compagnonnage, bien que son organisation, au début, soit restée quelque peu mystérieuse, n'était, au fond, qu'une association de secours mutuels. Les ouvriers qui en faisaient partie se devaient une *mutuelle* assistance, et leurs groupes divers, en face des maîtrises, lorsque des questions professionnelles étaient en jeu, avaient une force qui leur permettait, non seulement de faire valoir leurs droits, mais encore de lutter avec avantage lorsque ces droits leur paraissaient méconnus.

C'était donc une organisation redoutable, où l'esprit de solidarité s'était nettement affirmé dès le principe, et qui, nonobstant de nombreux échecs subis par la suite, n'a dû sa vogue et la puissance de son action qu'aux liens étroits qui unissaient tous les affiliés.

Bientôt se formèrent les confréries qui, malgré leur caractère religieux, eurent cependant pour but l'assistance fraternelle entre leurs membres. Certains abus, auxquels se livrèrent la plupart de ces confréries, leur firent retirer les privilèges dont elles avaient

été investies, ce qui les obligea à modifier leurs pratiques. Quelques-unes se convertirent en associations purement mutuelles.

La Révolution survint ; elle se montra impitoyable pour les associations en général, qu'elles eussent revêtu la forme mutuelle ou simplement professionnelle. La loi du 17 juin 1791 leur interdit de prendre des mesures en vue de sauvegarder leurs intérêts communs. Dès lors, presque toutes les sociétés, courbant le front sous ce vent d'hostilité, durent se dissoudre, à l'exception d'une dizaine qui continuèrent à distribuer leurs secours secrètement.

Sous l'Empire, les sociétés de secours mutuels furent de nouveau autorisées. Il s'en forma un grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Ensuite la Restauration leur imposa certaines entraves ; mais le mouvement ne se ralentit pas pour cela, et sous la monarchie de Juillet, bien que soumises également par la loi du 10 avril 1837, et surtout par celle de 1834, à des formalités vexatoires, une grande quantité de ces sociétés s'organisèrent et fonctionnèrent avec des chances diverses de réussite.

Le Gouvernement provisoire de 1848 fut essentiellement favorable aux sociétés de secours mutuels. Le décret du 28 juillet de la même année consacra d'ailleurs, sans aucune espèce de restriction, la liberté de réunion. Ce fut une véritable éclosion d'œuvres d'assistance. La demande préalable d'autorisation ayant été abolie et toutes les formalités administratives supprimées, les sociétés redoublèrent d'efforts pour activer leur propagande.

Jusqu'en 1850 ces institutions jouirent de la plus entière liberté d'action.

Alors intervint une loi visant la réorganisation de l'assistance publique, qui permettait aux sociétés de secours mutuels d'être déclarées : *établissement d'utilité publique*. Elles avaient la faculté d'assurer des secours temporaires à leurs membres, en cas de maladie ou d'infirmités reconnues, et de pourvoir à leurs frais funéraires. Il leur était interdit cependant de servir des pensions de retraite.

Elles devaient compter au moins cent membres et ne pouvaient dépasser le chiffre de deux mille. Toutefois, le ministre, sur la demande du maire ou du préfet, avait le droit de les autoriser à admettre plus de deux mille membres.

Les sociétés étaient placées sous la surveillance et la protection de l'autorité municipale.

Le montant des cotisations était déterminé par les statuts, d'après les tables de mortalité et de maladies, confectionnées ou approuvées par le gouvernement.

Lorsque les fonds récoltés atteignaient la somme de 3.000 francs, le surplus devait être versé à la Caisse des dépôts et consignations. Le taux de l'intérêt des sommes déposées était fixé à 4 1/2 0/0.

Il était permis aux sociétés déclarées *établissement d'utilité publique* de recevoir des dons et legs. Au besoin, les communes fournissaient gratuitement les locaux nécessaires ainsi que les livrets et registres de comptabilité. Tous les actes passés étaient exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Celles de ces sociétés qui avaient déjà été reconnues comme *établissement d'utilité publique* pouvaient continuer à s'administrer conformément à leurs statuts; quant à celles non autorisées, mais existant depuis un certain nombre d'années, faculté leur était laissée de revendiquer le caractère officiel, lors même que leurs statuts n'étaient pas d'accord avec les conditions de la loi promulguée.

Les autres sociétés constituées qui se formeraient dans l'avenir, avaient le droit de s'administrer librement, tant qu'elles ne demanderaient pas d'être reconnues comme *établissement d'utilité publique*. Néanmoins, elles pouvaient être dissoutes si elles perdaient leur caractère de sociétés de bienfaisance ou si leur gestion laissait à désirer.

Mais la loi de 1851 amenda en partie ces dispositions libérales. Les sociétés furent obligées de communiquer à l'autorité administrative leurs livres, pièce de comptabilité, procès-verbaux, etc. De plus, les préfets reçurent pouvoir de suspendre celles d'entre elles qui s'écarteraient des règles qui leur étaient imposées, en tant qu'institutions de bienfaisance.

La loi de 1852 eut une portée plus générale encore et créa de nouvelles sociétés dans chaque commune. Elle conféra la capacité civile à celles qui avaient été approuvées. Ces sociétés devaient être constituées par les soins du maire ou du curé, après que l'autorité préfectorale en aurait reconnu l'utilité.

Composées de membres participants et de membres honoraires, le nombre de leurs associés ne pouvait dépasser cinq cents sans autorisation. Le président était nommé directement par le chef de l'État.

Elles avaient pour but, également, d'assurer à leurs membres des secours temporaires, en cas de maladie ou d'infirmités, de pourvoir à leurs frais funéraires et de leur promettre des pensions de retraite liquidées sur livrets individuels.

Les statuts étaient soumis à l'approbation du préfet, et ils fixaient

le chiffre des cotisations d'après des tableaux de maladie et de mortalité approuvés par le gouvernement.

Les sociétés étaient tenues d'adresser chaque année, au préfet, un compte rendu de leur situation morale et financière. Elles jouissaient de la personnalité civile, pouvaient prendre des immeubles à bail et avoir un local pour leurs réunions. Remise leur était faite des deux tiers de la taxe municipale perçue sur les convois funèbres en général ; elles étaient exemptes aussi des droits de timbre et d'enregistrement et participaient aux subventions du gouvernement.

En outre, par décrets du 22 janvier et du 27 mars 1852, un fonds de dotation de 10 millions de francs fut constitué en leur faveur.

Maintenant, si l'on veut connaître le nombre des sociétés de secours mutuels formées, celui de leurs adhérents, après une longue période d'exercice, et le montant de leurs ressources, il n'y a qu'à donner quelques chiffres.

En 1789, 13 associations seulement de secours mutuels existaient sur toute l'étendue du sol français ; en 1800 ce nombre s'élève à 45; en 1815 à 59 ; en 1822 à 132 ; en 1830 à 496 ; en 1848 à 1.584 ; en 1852 à 2.438 ; en 1872 à 5.793 ; en 1882 à 6.525. De 1882 à 1892, la progression a été sans cesse croissant. Au 1er janvier 1892, nous avions environ 9.600 sociétés, et le mouvement en avant ne s'est pas ralenti depuis.

Passons au nombre des adhérents : en 1822 ils sont 11.000 ; en 1842 17.500 ; en 1852 250.000 ; en 1872 800.000 ; en 1882 1.000.000 ; en 1892 on compte plus de 1.500.000 mutualistes.

Si, après cette énumération, on examine l'avoir de ces sociétés, on constate qu'elles possédaient, en 1852, 11 millions environ ; en 1887 elles accusent 85 millions au fonds de réserve et 69 millions au fonds des retraites : total 154 millions. Ces chiffres se sont augmentés d'une façon notable. En 1891 nous trouvons 92 millions portés au fonds de réserve et 91 millions portés au fonds des retraites : total 183 millions.

Ce sont là des ressources qui, mieux employées, pourraient assurer de véritables avantages aux associés ; mais en est-il ainsi ?

Examinons. Nous tâcherons ensuite de nous rendre compte de l'état d'esprit dans lequel agissent nos mutualistes en général.

II

Parlons d'abord des pensions accordées.

Ces pensions sont on ne peut plus réduites, les procédés em-

ployés par ces sociétés étant en quelque sorte empiriques. D'autre part, les errements suivis en matière administrative ont été défavorables à l'action du groupement des adhérents ; la conduite des opérations n'a pu que laisser ainsi à désirer : d'où la pénurie forcée des résultats.

Les plus importantes d'entre elles avaient résolu de servir des pensions à ceux de leurs membres entrés dans la société depuis au moins vingt ans et ayant atteint l'âge de 60 ans, et l'impossibilité où elles se sont trouvées de s'exécuter a dû faire surseoir à toute espèce de règlement de pensions. On a exigé alors cinq ans de plus de sociétariat et 65 d'âge ; la même difficulté est apparue aux yeux des administrateurs consternés.

Quant aux capitaux constitués en faveur des familles des adhérents, ils sont pour ainsi dire nuls. Les sociétés s'abstiennent de se livrer à cette opération — et elles ont raison d'être prudentes — ; cette opération leur réserverait de bien autres déceptions que le service des retraites ; si la pension allouée est si difficile à obtenir, que serait-ce s'il fallait payer un capital à la famille du décédé !

Il n'y aurait qu'une vaste mutualité qui pourrait permettre aux sociétaires de participer aux combinaisons de l'assurance « vie entière ». Ici la supériorité du système de groupement éclate d'une façon indéniable. En effet, que se passe-t-il dans les sociétés de secours mutuels pour le service des pensions? Les versements opérés par le sociétaire sont perdus pour la famille, si celui qui la soutient vient à disparaître. Tout ce qu'il a versé est acquis au fonds commun ; ce sont les survivants qui devront en profiter ; et il se trouve que ce sont précisément les sociétaires âgés, c'est-à-dire ceux qui ont alimenté le plus longtemps la caisse sociale, qui payent le plus large tribut à la mortalité.

Si ces versements étaient faits à la Caisse nationale des retraites, ainsi que nous l'avons fait observer dans une précédente étude, le déposant n'engagerait son opération qu'à *capital réservé*, de telle sorte qu'au décès, une somme déterminée à l'avance serait attribuée aux membres survivants de sa famille.

Il n'en est pas ainsi, nous le répétons, à la société de secours mutuels : le capital constitué par les versements du travailleur est forcément aliéné, et de là une perte réelle pour ses héritiers naturels. Par le fait, la famille du participant décédé ne peut réclamer d'autre allocation que celle que la société veut bien lui accorder.

Evidemment, l'adhérent sait à quoi il s'expose en entrant dans

la société ; mais il n'en est pas moins vrai que son acte de prévoyance, tout inspiré qu'il soit par un véritable esprit d'épargne, lèse finalement les intérêts de la famille.

Cet inconvénient disparaîtrait dans la participation effective des membres de ces sociétés à une grande association mutuelle d'assurance. A côté de leur caisse mutuelle proprement dite, ils pourraient organiser une caisse des familles pour l'assurance en cas de décès des adhérents. Les capitaux constitués grâce à cette combinaison, serviraient à rembourser intégralement aux familles des décédés les sommes que ceux-ci auraient versées.

Supposons 500 personnes assurées à la caisse des familles dont nous parlons, pour une somme de 1.000 francs chacune ; ce chiffre de participants produirait, au bout d'une période d'années quelconque, une dotation certaine de 500.000 francs ; l'assurance de ces 500 personnes entraînerait, il est vrai, des versements multiples, mais il est utile de faire remarquer que les primes payées varieraient selon le montant du capital assuré et le nombre des personnes participant à l'opération.

Dès la première année, on aurait la certitude d'un résultat satisfaisant, examen fait des statistiques de mortalité applicables aux sociétés de secours mutuels.

Mais revenons à la question des retraites.

Il y a quelques années, le ministre de l'Intérieur, en plein Parlement, constatait que les sociétés de secours mutuels, au nombre alors de 2.871, n'avaient pu distribuer, chacune d'elles, en moyenne, que 6 pensions par an ! Le chiffre moyen également des pensions accordées n'était que de 69 fr. 70. Depuis, ce chiffre et ce nombre n'ont pas augmenté dans de bien grandes proportions. 11 pensions seulement de 600 francs, sur tout l'ensemble des sociétés, avaient été servies !

Ainsi, malgré les subventions de l'État, malgré les sacrifices faits par les adhérents de ces associations, on arrivait à ces pauvres et peu encourageants résultats. « Et pourquoi, demandait le ministre, une si maigre distribution de pensions ? Parce que les sociétés s'obstinent en des errements peu profitables, parce que leurs opérations financières sont dirigées d'une façon peu intelligente ».

Voici, d'ailleurs, comment elles emploient leurs ressources : elles perçoivent une cotisation unique, et sur cette cotisation,sans règle fixe, elles prélèvent chaque année, après avoir fait face à certaines dépenses, un *quantum* qu'elles versent à la Caisse des dépôts et consignations, au fonds spécial des retraites. Le verse-

ment effectué dans cet établissement leur assure,il est vrai, quelques avantages particuliers, mais il demeure évident, cependant, que la somme est placée comme le serait l'argent d'un capitaliste dans une banque qui offre un intérêt plus ou moins élevé.

En fin d'année, dans une assemblée générale, la société de secours mutuels, qui depuis un certain temps a opéré ses versements, prend ses livres, examine quel est le montant de son crédit à la Caisse des dépôts et consignations, et après avoir constaté qu'elle dispose, par exemple, d'un capital de 9 à 10.000 francs, elle suppute le nombre des personnes qui sont arrivées à l'âge où elles ont droit à une retraite. Alors, voici de quelle façon on procède : d'abord, on ne constitue pas de pensions en faveur des membres qui ont atteint l'âge voulu, c'est-à-dire 60 ou 65 ans, suivant les statuts arrêtés ; on choisit, à la majorité, les sociétaires qui doivent jouir d'une pension et l'on élimine successivement la plupart des ayants-droit. Quand il a été décidé que sur cinquante sociétaires qui ont atteint l'âge de 60 ans, je suppose, il y en a dix qui jouiront de la retraite, étant donné qu'on possède 10.000 francs à la Caisse des dépôts et consignations, on prend sur ce produit la somme nécessaire pour constituer à la Caisse des retraites la pension qui a été fixée suivant délibération de l'assemblée générale.

Etonnez-vous qu'en procédant ainsi on arrive aux résultats dérisoires qui ont été été constatés plus haut.

Ces considérations exposées, disons en peu de mots en quoi consistent les dispositions de la loi nouvelle. Celles-ci visent principalement les pensions de retraite constituées soit sur le fond commun, soit sur le livret individuel, la spécialisation des cotisations, le dépôt au ministère de statistiques annuelles, les pénalités édictées contre les administrateurs qui auraient sciemment fait de fausses déclarations ou tenté de dissimuler, sous le couvert de ces œuvres d'assistance, des associations ayant un objet tout différent de celui des sociétés de secours mutuels, le classement, par catégories, de ces sociétés, etc. En vertu d'un des articles de la loi, ne pourront être approuvées celles de ces organisations dont la spécialisation n'aurait pas été rigoureusement pratiquée.

A ce propos, nous ferons quelques réserves. Pourquoi ne pas laisser la plus grande latitude à ces sociétés au point de vue de leur organisation, sauf à leur prescrire l'emploi, comme cela se pratique dans divers pays, de tables scientifiquement établies ? Un

régime de liberté sera toujours préférable à un régime de compression et de formalités tatillonnes.

En premier lieu, les auteurs de la proposition divisent les sociétés de secours mutuels en trois catégories : 1° les sociétés libres, qui se forment sans l'autorisation de l'administration ; 2e les sociétés approuvées ; 3° les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique et qui sont obligées de se conformer à des statuts spéciaux homologués par le Conseil d'Etat.

Toutes ces sociétés ont le droit d'avoir des membres honoraires ; faculté est laissée aux femmes mariées d'en faire partie sans l'autorisation de leur mari, aux mineurs sans l'autorisation de leur représentant légal.

Les pouvoirs de leurs sociétaires, aux assemblées générales, sont exempts du droit de timbre ; la gratuité de la procédure est accordée pour les contestations relatives aux élections et pour le jugement d'homologation de la liquidation ; de plus, autorisation est donnée de contracter à la Caisse des dépôts et consignations des assurances soit en cas de décès, soit en cas d'accidents, ces assurances collectives pouvant se cumuler avec les assurances individuelles ; il y a incessibilité et insaisissabilité des pensions alimentaires jusqu'à concurrence de 360 francs.

Les restrictions contenues dans le décret-loi de 1852 et ayant pour but d'entraver la liberté des sociétés de secours mutuels, sont supprimées.

La proposition de loi reconnaît en outre, à toutes les sociétés, le droit de constituer des pensions viagères de retraite, non plus seulement comme par le passé au moyen d'un fonds commun, mais par des livrets individuels au nom des sociétaires.

Les auteurs de la proposition s'élèvent avec force contre la conception de certains mutualistes qui voudraient assimiler les institutions de prévoyance aux œuvres d'assistance.

Avec le progrès des idées de prévoyance, disent-ils, des notions plus exactes ont été élaborées et ont pénétré dans tous les rangs de la mutualité. Un sentiment très vif de dignité personnelle s'est fait jour, et des vues nouvelles ont engendré une série de manifestations dans lesquelles on voit nettement apparaître la volonté de la mutualité de réaliser par elle-même, sans trop compter sur les concours étrangers, l'assurance contre la maladie et la vieillesse.

C'est ainsi qu'elle a protesté avec la dernière énergie contre le rattachement des institutions de prévoyance à la direction de l'Assistance publique. Sur tous les points du territoire se créent

des sociétés mutuelles de retraites qui ne réclament rien ni à l'État ni aux membres honoraires.

Toutefois, les auteurs de la loi reconnaissent volontiers que les cotisations des membres honoraires et les subventions de l'État sont utiles, surtout dans la période actuelle, qui forme une transition entre le régime de la bienfaisance et celui de la mutualité pure ; ils pensent même qu'il convient de les augmenter, mais ils croient nécessaire de mettre les sociétés de secours mutuels en garde contre les funestes illusions que ces allocations pourraient faire naître ; et nous leur donnons pleinement raison.

Le nombre des personnes qui sont en état d'aider les sociétés en qualité de membres honoraires est limité. La subvention de l'État elle-même ne saurait devenir un des éléments constitutifs de leur budget.

L'État ne peut distribuer que ce qu'il recueille par la voie de l'impôt, et l'impôt nécessaire pour accorder des subventions importantes frapperait lourdement l'intéressé comme contribuable avant de l'avantager comme mutualiste. La subvention de l'État, si elle atteignait de grandes proportions, ne serait donc qu'une fiction ; elle ne constituerait pas un don, mais une pure restitution partielle du produit de l'impôt diminué des frais de perception et de répartition.

Elle aurait de plus un grave inconvénient, celui d'affaiblir les énergies individuelles si longtemps comprimées, si hésitantes, si timorées, si peu sûres d'elles-mêmes, qu'il convient de fortifier et d'encourager, mais dont il faut bien se garder de prendre la place si l'on veut arriver à couvrir le pays d'institutions sociales indépendantes, seules capables d'améliorer la condition des travailleurs de tout ordre.

Pour être vraiment efficace, selon les auteurs du projet de loi, la subvention de l'État doit être maintenue dans de certaines limites et conserver son véritable caractère, qui est de provoquer à l'épargne et à la prévoyance.

L'observation des faits, l'étude attentive de la marche des sociétés mutuelles montrent bien que c'est à l'effort personnel qu'elles doivent demander la réalisation des progrès qu'elles poursuivent, et que le concours de l'État et des membres honoraires n'exerce qu'une influence limitée sur le développement de ces institutions.

Alors, pourquoi recourir à ces allocations ?

Mais s'il ne faut pas se lasser de dire que c'est surtout par l'action directe des intéressés qu'on résoudra le problème de la création des retraites, s'il convient de maintenir l'intervention de

l'État dans des limites normales, il n'importe pas moins de faire appel au concours des chefs d'industrie et de la généralité des patrons, qui ont un puissant intérêt à améliorer volontairement le sort de leurs employés et ouvriers et à développer chez eux les habitudes d'ordre et d'économie.

Une contribution de 10 centimes par jour permet, si elle est versée de bonne heure, de constituer une pension alimentaire. Or, dans la plupart des usines et des ateliers industriels et agricoles, on pourrait obtenir des patrons un concours effectif qui abaisserait ce prélèvement au-dessous de 10 centimes, ou donnerait à l'ouvrier ou à l'employé la possibilité d'obtenir, en le maintenant, une pension plus forte.

Ce résultat serait bien vite atteint si l'on s'appliquait à répandre cette idée que la part de l'assurance contre la maladie et la vieillesse, incombant au patron, ne doit pas être prélevée sur ses bénéfices, toujours variables et aléatoires, mais qu'elle représente une des charges de la production et l'un des éléments du prix de revient, au même titre que l'assurance contre l'incendie ou la grêle, la réfection et l'entretien du matériel et des immeubles, etc.

Telle est l'opinion des auteurs de la proposition soumise à la sanction des Chambres.

Ils ajoutent que ce concours du patron qui facilite par des combinaisons habiles, par des perfectionnements apportés dans son outillage et ses procédés de production, grâce aussi à un travail plus régulier et plus consciencieux de l'ouvrier, la réalisation d'économies équivalentes aux sacrifices consentis, est bien plus fructueux que l'intervention de l'État, qui ne sait demander qu'à l'impôt les ressources dont il a besoin et dont toute l'habileté consiste à varier ces impôts.

C'est de toute évidence ; mais nous préférerions qu'une libre initiative fût laissée de ce chef au patron.

Cette erreur, concluent les signataires de l'exposé, de croire que des retraites peuvent être constituées en dehors de cotisations spéciales, fournies par les sociétaires, est tout à fait funeste, et si elle devait se propager, elle suffirait à elle seule pour mettre obstacle à l'accomplissement d'une des œuvres les plus utiles que les sociétés de secours mutuels soient appelées à réaliser.

Telles sont, brièvement résumées, les considérations qu'ont fait valoir les auteurs de la proposition de loi sur les sociétés de secours mutuels amendant celles de 1852.

III

Nous l'avons dit, ces prescriptions nouvelles ont causé la plus grande émotion dans le clan mutualiste : « Comment ! se sont écriés les défenseurs du régime imposé par la loi de 1852, on veut nous assimiler aux compagnies d'assurances, nous forcer à appliquer des tarifs (dressés en vue de la probabilité des risques), à adopter des principes techniques, à nous soumettre à l'inspection des fonctionnaires du ministre du Commerce, c'est-à-dire des *actuaires* ! Nous nous y refuserons ! Nous sommes des hommes de devoir et de dévouement et non des praticiens voués à l'esprit de spéculation ! »

Ils ne veulent point tenir compte des conditions rationnelles dans lesquelles doivent être organisées les différentes catégories d'assurances. C'est l'affaire des assureurs, cela, ce n'est pas celle de gens qui se consacrent à une œuvre toute d'abnégation et de solidarité. La proportionnalité entre les primes, d'une part, et les indemnités, d'autre part, est chose pour eux impossible à obtenir, vu l'insuffisance des moyens financiers à leur disposition et la modicité des cotisations récoltées. Bref, les mutualistes peuvent s'unir pour combattre la misère, non pour se livrer à des calculs spéciaux. Les actuaires qui tiennent à leur appliquer une législation désastreuse dans ses effets ne possèdent que la science conjecturale, quand ils ont pour eux la science expérimentale. Ils ne sont pas nés d'hier, d'ailleurs, leur œuvre date de quatre-vingts ans et ils ne souffriront pas qu'on leur impose des lisières. Ce serait l'agonie, bientôt la mort des sociétés de secours mutuels.

La presse mutualiste a exprimé, de son côté, des doléances fort vives. Les plus singulières théories ont été développées par des écrivains animés des meilleures intentions, mais manquant totalement de logique dans l'exposé de leurs revendications.

A en croire l'un d'eux, la plupart de nos spécialistes en matière de prévoyance ont cru découvrir la *mutualité* parce qu'elle leur a semblé chose nouvelle, et ils ont reconnu qu'elle n'était simplement qu'une des formes de l'assurance. C'est là, suivant cet apôtre de la doctrine mutualiste, une erreur absolue. Un abîme sépare les sociétés de secours mutuels, œuvre d'intérêt général, des compagnies d'assurances, œuvre d'égoïsme et de calcul.

Certes, ce n'est pas nous qui nous inscrirons en faux contre cette dernière appréciation. Les critiques que nous avons adressées jadis au système pratiqué par les compagnies de spéculation

nous est un sûr garant de notre sincérité. Mais nos mutualistes commettent une erreur capitale. Une distinction essentielle est à faire entre les sociétés par actions et les sociétés mutuelles; et c'est ici qu'apparaît l'ignorance singulière des défenseurs du régime de 1852.

La mutualité, au contraire, a été une des premières étapes franchies dans la voie des réformes poursuivies en matière d'assurance, et la preuve en est dans ce qui se passe en ce moment parmi nos compagnies, qui voient leurs concurrentes, les *sociétés mutuelles*, leur disputer chaque jour avec succès le terrain de la production.

Malheureusement, combien de personnes ignorent la façon de procéder des compagnies en général, sont étrangères à l'histoire de l'assurance, intimement mêlée pourtant à celle de la mutualité, confondent les systèmes, sont peu aptes à se prononcer en faveur de celui-ci ou de celui-là. C'est toute une éducation à faire dans le public, et il n'y a pas lieu de s'étonner des hérésies commises par les uns, des jugements inconsidérés portés par les autres sur les méthodes appliquées.

Faut-il donc mettre sous les yeux des écrivains mutualistes, de ceux qui veulent quand même argumenter et s'improviser professeur ès-sciences sociales, toutes les appréciations formulées par des maîtres de la doctrine économique, par des hommes dont la compétence ne se discute plus et qui ont nettement déclaré que les lois qui ont présidé à l'élaboration du système de la mutualité, en matière d'assurance, donnent toute satisfaction aux intéressés et les laissent maîtres absolus de leur opération. Ce système a ses règles fixes et ses principes dont il ne convient pas de s'écarter, car c'est dans leur application stricte que réside la sûreté des engagements pris et la certitude des indemnités promises.

Faut-il leur expliquer que toutes ces autorités, sans exception, ont appelé l'assurance pratiquée d'après l'ancien système une opération *lucrative* et l'assurance basée sur la mutualité une opération de *solidarité*, la première poursuivant un bénéfice (aux dépens des assurés) la seconde n'en réalisant aucun?

Faut-il leur rappeler que ces spécialistes ont tous également considéré le système pratiqué par les compagnies à capital comme très coûteux, peu en rapport avec les charges établies, et celui que les sociétés mutuelles n'ont pas cessé d'améliorer comme le seul capable de leur faire réaliser des économies; qu'il représente non seulement la meilleure forme d'assurance, mais encore le procédé

le plus simple pour se procurer des ressources, la cotisation étant ici véritablement en rapport avec les obligations consenties.

Remontons, puisqu'il le faut, à la genèse des assurances et rappelons le rôle qu'elles furent appelées à jouer dès le principe.

Lorsque les premières sociétés s'organisèrent, c'est-à-dire au commencement du siècle, on ne savait pas encore ce que les assurances produiraient en France, comme résultats financiers, car, bien entendu, les initiateurs de ce système de garantie comptaient faire, non de la prévoyance, mais une opération de profit pour eux-mêmes. Il s'agissait d'aventurer des capitaux. On avait entendu parler de la réussite des assurances en Angleterre; on ignorait l'accueil que la population de notre pays leur réserverait, le cas échéant. C'était donc une affaire à risquer.

On n'avait qu'une vague idée de la forme coopérative, qui ramène l'opération à ses règles les plus simples et ne réclame aux associés que les versements absolument nécessaires à la garantie des risques courus. On était encore à la recherche des bases qui permettraient d'organiser une association mutuelle générale.

Par bonheur, la tentative réussit. L'assurance avait été accueillie sinon avec faveur, du moins sans trop d'hostilité de la part de la population, malgré les foudres lancées par quelques-uns de nos légistes.

Les résultats acquis depuis furent très brillants. On constitua bientôt de nouvelles sociétés qui participèrent de leur côté à la diffusion des idées de prévoyance et assurèrent de fructueux dividendes à leurs actionnaires.

Bien des années s'écoulèrent, et l'on se préoccupa enfin — surtout à l'étranger — d'améliorer le système en usage dans les compagnies à capital. Des sociétés à base mutuelle se formèrent, qui associèrent directement les assurés à leurs opérations, au lieu d'en faire profiter les seuls actionnaires.

Vint ensuite le système coopératif qui fut comme le *nec plus ultra* de la prévoyance et de la participation mutuelle. L'adhérent ne déboursait plus que le strict nécessaire pour faire face aux charges : soit les frais d'administration, ramenés à un chiffre réduit, la contribution aux sinistres survenus au courant de l'exercice, et toujours inférieure aux prévisions des tables de mortalité, s'il s'agissait d'assurances sur la vie, et enfin sa participation à la formation du fonds de réserve, calculé d'après des données rationnelles et en quelque sorte immuables.

Disons-le, le tort des écrivains mutualistes, tort qu'on peut faci-

lement leur pardonner, est de se prononcer sur ces questions de prévoyance sans les avoir suffisamment étudiées et d'avoir vu dans la mutualité (nous leur adresserons à notre tour ce reproche) autre chose que la participation de tous dans une garantie et un profit communs. Ils confondent l'assistance avec la coopération, qui ne se ressemblent pas du tout. Libre aux sociétés de secours mutuels de recevoir des dons, des subsides, des allocations qui iront grossir les ressources sociales, mais la coopération a ses règles dont il serait imprudent de s'écarter, nous y insistons, et qui d'ailleurs assurent des avantages réels et déterminés. Compter toujours sur des rentrées éventuelles, subordonner les services de pensions, les règlements d'indemnités, etc., à ces rentrées, sera peut-être faire de l'assistance, jamais de la mutualité.

En tous cas, ce que l'on peut constater, c'est que nos présidents de comités ne se font aucune idée des progrès réalisés par les sociétés de secours mutuels à l'étranger,(en Angleterre et en Amérique, notamment), qui ne sont après tout, sous d'autres noms, que des sociétés d'assurances, mais dont les opérations sont basées sur la mutualité pure ; or, ces sociétés n'ont répandu tant de bienfaits que parce qu'elles n'employaient que des règles scientifiques ; elles avaient eu soin de laisser de côté les procédés empiriques chers aux sociétés de secours mutuels françaises.

Nos mutualistes ignorent qu'il y a en ce moment, aux États-Unis, la terre classique des innovations heureuses en matière d'assistance, plus de 450 sociétés d'*assurances* mutuelles ou associations fraternelles qui comptent près de 5 millions d'adhérents, lesquels ont reçu, en indemnités de toutes sortes, plus de 2 milliards 500 millions de francs.

Savent-ils que le fonds de prévoyance de ces sociétés s'élève actuellement à plus de 250 millions (véritable propriété des assurés) ; que ces sociétés ont près de 36 milliards d'assurances en cours ?

Ce sont des institutions, faisons-le observer une fois de plus, qui ne visent aucun bénéfice, sont administrées par les adhérents eux-mêmes ; elles font simplement œuvre de prévoyance, et le système qu'elles ont adopté est celui de la coopération pure.

Que nos mutualistes cessent donc d'établir une confusion voulue entre les compagnies dites de spéculation, constituées avec un capital, et les sociétés d'assurance mutuelle, qui n'en ont jamais eu.

M. P. de Lafitte, d'ailleurs (un mutualiste du genre savant et pratique : ils ne sont pas nombreux), dans son *Essai d'une théorie rationnelle des sociétés de secours mutuels*, voit la plus grande ana-

logie entre les sociétés de secours mutuels et les compagnies d'assurances. « La compagnie d'assurances, dit-il (il sous-entend les compagnies *avec but lucratif*, selon la définition de M. Léon Say), a une existence propre, indépendante des clients qu'elle assure, et son but est de réaliser sur ceux-ci un bénéfice qui soit la rémunération des risques qu'elle court et des capitaux engagés dans l'entreprise; la société de secours mutuels, en tant qu'assurance, se confond avec les assurés eux-mêmes et n'a aucun bénéfice en vue (absolument comme les sociétés d'assurances de *solidarité*, c'est-à-dire mutuelles).

Dans son prospectus M. de Lafitte insère ces lignes : « Pour tout ce qui concerne l'emploi des fonds provenant des cotisations, les *sociétés de secours mutuels* sont des sociétés d'assurance mutuelle et doivent être administrées comme des compagnies d'assurances, en tenant compte des conditions particulières qu'introduit dans leur fonctionnement le principe même de la mutualité. »

Or, il est tenu compte de ce principe dans toute société d'assurance mutuelle quelle qu'elle soit.

D'accord, diront sans doute les mutualistes du genre empirique, mais nous,nous sommes sociétés de *secours* mutuels et non sociétés d'*assurance* mutuelle; nous pouvons nous affranchir des règles observées dans ces dernières sociétés.

Pure question de mots. Ecoutons encore M. P. de Laffite; il va nous faire connaître aussi son opinion en matière strictement opératoire, et son appréciation sera accablante pour le système pratiqué par les sociétés de secours mutuels, qui manquent d'un terrain suffisant pour évoluer, c'est-à-dire qui ne sauraient tabler que sur un nombre très restreint d'adhérents, alors que dans les sociétés d'*assurance* mutuelle ce nombre d'adhérents est des plus importants, ce qui les fait profiter de tous les avantages de la mutualité, qui n'a d'action que par la puissance du nombre.

« Les compagnies ne peuvent réussir, dit M. P. de Lafitte, qu'à condition d'avoir un *nombre considérable* d'assurés; les sociétés de secours mutuels doivent s'affranchir de cette condition qui, chez elles, n'est en quelque sorte jamais remplie; la grande majorité de ces sociétés n'ont pas *deux cents* participants, ce qui est un nombre infime en fait d'assurance. »

Et nous ajouterons (car c'est la conclusion à tirer de la citation) : ce qui leur assure aussi des résultats infimes, puisqu'elles se sont bénévolement soustraites à la loi du nombre qui, seule, nous ne cesserons de le répéter, aurait pu les faire bénéficier de tous les avantages que cette loi comporte.

Au surplus, il y a longtemps que M. P. de Lafitte constatait (en 1878), à propos des pensions servies aux intéressés, que la plupart des sociétés de secours mutuels accusaient un déficit considérable.

Mais les mutualistes qui, pour combler ce déficit, font appel aux ressources du budget, triomphent quand même. Ils se glorifient de leur misère. Comme don César de Bazan, ils se drapent dans leurs haillons. Ils ont la consolation de pouvoir se dire : « Nous appartenons à des sociétés de *secours* mutuels et non à des sociétés d'*assurance* mutuelle ; celles-ci nous feraient riches et indépendants ; nous préférons rester pauvres et vivre des largesses du gouvernement. »

Singulier état d'esprit que celui de ces mutualistes qui refusent de se plier aux exigences de la « science mathématique », comme ils disent, pour ne vivre que de dons et d'aumônes.

« On veut, s'écrient-ils, que la science mathématique soit notre guide exclusif. Nos sociétés devront démontrer qu'elles fonctionnent avec toute la sécurité des sociétés d'assurances bien organisées ! »

Et comment comptent-ils donc procéder ?

Suivant nous, il vaut mieux s'assurer les avantages de la mutualité par soi-même, c'est-à-dire en pratiquant des règles justes, que de les demander à nous ne savons quelles ressources problématiques et aléatoires.

Concluons. Avant tout, pour les sociétés de secours mutuels comme pour les sociétés d'assurance mutuelle, il s'agit de procéder scientifiquement ; et c'est parce que les associations coopératives d'assurances aux États-Unis (lesquelles sont administrées par leurs propres adhérents) ont suivi ce sage conseil qu'elles ont aujourd'hui près de *cinq millions* de participants et un fonds de prévoyance de plus de *deux cent cinquante millions de francs.*

Lorsque les mutualistes auront recruté un pareil chiffre de sociétaires et constitué de telles ressources en faveur de leurs membres, nous leur ferons amende honorable. Jusque-là, nous serons pour les procédés scientifiques contre les règlements surannés, qui conduisent à l'impuissance dans l'action et à la stérilité des résultats.

EUGÈNE ROCHETIN.

MOUVEMENT COLONIAL

SOMMAIRE : Résultats matériels de la colonisation française comparés à ceux obtenus par l'Angleterre. — La cause de nos mécomptes en fait de colonisation. — Les compagnies de colonisation. — Comment on organisera l'administration de Madagascar. — Le protectorat. — Système pour trouver des colons. — Comment on agit en Angleterre et en Hollande. — La situation en Tunisie. — La défaite des Italiens en Abyssinie. — L'exploration du Mekong par le lieutenant de vaisseau Simon. — L'expédition anglaise contre les Ashantis.

Les Anglais fondent des colonies pour ouvrir des débouchés à leur commerce. Nous autres Français nous en créons pour les peupler de fonctionnaires et de militaires. Les neuf millions de milles carrés de terres qui constituent l'empire colonial anglais ont importé en 1893-94 2 milliards 175 millions de francs de marchandises anglaises. De plus ces colonies n'imposent aucune charge à la métropole et suffisent à leurs dépenses avec leurs propres recettes y compris même les dépenses militaires. Cette exportation représente le tiers des débouchés du Royaume-Uni, ce qui prouve que la prospérité de l'Angleterre est étroitement liée au maintien de son commerce avec l'Inde et ses autres colonies. Les colonies de l'Angleterre ne lui coûtent rien et lui assurent le placement de plusieurs milliards de francs de produits.

Quels sont les débouchés que nous offrent nos colonies à nous? D'après l'examen de la situation commerciale des colonies fait par la commission du budget le commerce général de toutes les colonies françaises moins l'Algérie et la Tunisie s'est élevé en 1894 à la somme de 476 millions en chiffres ronds. Sur cette somme les affaires faites par l'étranger avec nos colonies représentent 259 millions. La France a donc eu avec ses colonies un mouvement commercial de 213 millions soit 46 millions de moins que l'étranger. Nos colonies ont acheté au dehors pour 223 millions en 1894. Elles ont sur ce chiffre acheté pour 124 millions à l'étranger et à la France pour 95 millions soit pour 28 millions de moins.

Nous ne plaçons donc dans nos colonies que 95 millions de francs de nos produits. Voilà nos débouchés coloniaux! Ils ne représentent que la vingt-deuxième partie des exploitations anglaises dans les siennes. Et, alors que l'Angleterre ne dépense pas un sou

pour ses colonies nous inscrivons au budget métropolitain pour dépenses coloniales 80 millions de francs par an. Il faut remarquer en outre que les 95 millions exportés sont surtout des produits destinés à nos soldats et à nos fonctionnaires et que ces derniers auraient tout aussi bien consommés en France.

L'objet de la colonisation est de développer le commerce national. Notre système développe le commerce de nos concurrents. On prend chaque année 80 millions de francs dans les poches des contribuables français pour ouvrir des débouchés au commerce anglais et allemand. La dépense est pour nous et le profit est pour eux.

*
* *

Si notre politique coloniale nous donne de gros mécomptes, c'est que nous n'avons pas su créer de grandes compagnies de colonisation qui forment l'instrument nécessaire de toute politique coloniale. Nous en avons la preuve dans la compagnie de l'Afrique du Sud organisée par sir Cecil Rhodes, qui a donné à l'Angleterre un immense empire sans lui demander pour accomplir cette œuvre, ni un homme ni un écu. Elle a tout fait avec ses ressources.

M. Lavertujon dans son intéressant rapport au Sénat,a expliqué quels sont les pouvoirs dont doit être investie une compagnie de colonisation. La région à coloniser est inculte, encombrée, peu abordable. Il faut s'occuper d'après un plan, arrêté à l'avance, de débroussailler, de tracer des chemins, d'ouvrir des canaux, de creuser des ports, de fonder des postes et des magasins d'approvisionnements, car il faut pouvoir circuler et s'alimenter avec commodité.

Enfin il faut que la compagnie soit chargée de pourvoir à toutes les formalités qui sont la sécurité de la vie civile des colons. Il faut qu'elle maintienne la tranquillité, réprime les délits, découvre et punisse les crimes, en un mot qu'elle garantisse le bon ordre intérieur.

L'ordre extérieur, lui aussi, exige qu'on le protège : il y a des précautions à prendre contre les hordes voisines, les mettre à la raison si elles sont agressives, les gagner et se les attacher si elles sont bienveillantes, en recourant aux coutumes en usage dans le pays.

Donc la compagnie de colonisation doit comprendre dans ses attributions, l'administration générale, l'état civil, la police avec ses agents armés, la justice, la guerre et la diplomatie; elle doit avoir le droit de lever des taxes et des impôts. Elle doit, en un mot, être munie de tous les organes essentiels de l'Etat.

En résumé, une grande compagnie de colonisation telle que la Compagnie anglaise du sud de l'Afrique, qui peut passer pour le modèle du genre, représente l'association du capital et du travail organisée comme un grand établissement commercial et non comme une administration, la Compagnie de colonisation n'impose pas aux colons les tracasseries et les lenteurs administratives, les paperasseries des bureaux et les subtilités juridiques qui découragent les initiatives individuelles et étouffent l'esprit d'entreprise.

Nous sommes certains qu'une compagnie ayant un gros capital et dirigée par un homme de valeur ferait de Madagascar un pays prospère où les colons français viendraient s'établir comme ils s'établissent en Egypte dans la République Argentine, au Mexique ou aux Etats-Unis. Car les Français sont beaucoup plus colonisateurs qu'on ne le croit. Ce qui les effraie, ce sont nos administrations coloniales.

Les plateaux du centre de Madagascar et les grandes plaines du Sud sont certainement propres à la colonisation européenne. Deux ou trois millions de colons pourraient y trouver, dans l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'industrie, l'emploi de leurs facultés et de leurs bras. Madagascar semble destiné à être une colonie de peuplement en même temps que d'exploitation. Grâce à sa situation insulaire, elle ne subit aucune de ces influences de voisinage qui rendent souvent difficile et périlleux le gouvernement des territoires continentaux.

Ce sont de bonnes conditions pour faire l'expérience du système d'une compagnie.

On en tirerait de cette manière un bon parti. Sir Cecil Rhodes, en dirigeant la Compagnie de l'Afrique du Sud, a fait les affaires de son pays tout en faisant en même temps les siennes. Il a gagné une fortune colossale, ce que l'on trouve tout naturel en Angleterre.

*
* *

Comme nous n'avons aucun espoir que le gouvernement de la République adopte pour Madagascar le système d'une grande compagnie de colonisation, je me demande ce que l'on compte faire de cette île grande comme la France. Depuis le traité avec la Reine on a consenti à un protectorat mais, ceci ne nous dit rien, la Tunisie est également un protectorat où l'on a trouvé le moyen de caser déjà 3.000 fonctionnaires, nombre qui augmente toujours et gaspille les profits de cette colonie en ne laissant à la France que les frais de leurs attributions.

On continue toujours à favoriser le développement du fonctionnarisme, ce qui est la plaie de nos colonies. On crée une quantité de plaies aussi inutiles que bien rétribuées pour les protégés des hommes au pouvoir. Nous voyons déjà cette administration de Madagascar grever lourdement notre budget avant que la colonie puisse être mise en valeur. Toute la question est de savoir comment on organisera le protectorat.

Le protectorat n'est pas une chose nouvelle, il a été le principal instrument de la domination romaine.

Aux rois qu'elle acceptait pour alliés après leur avoir fait sentir le poids de sa puissance, Rome laissait les apparences de la souveraineté, mais elle plaçait et entretenait auprès d'eux un délégué qui les surveillait étroitement et qui avait la réalité du pouvoir. Ce délégué, qui portait le titre de procurateur, personnifiait l'autorité centrale et surveillait ou dirigeait le personnel administratif indigène. Aujourd'hui dans les pays de protectorat les résidents anglais auprès des radjahs indiens, les résidents hollandais auprès des chefs indigènes à Java et à Sumatra, ont les attributions qu'avaient les mandataires de Rome dans les pays compris dans les limites de l'empire qui n'étaient pas administrés directement.

Le protectorat a donc été inventé il y a bien longtemps et a donné de très bons résultats quand il a été appliqué par des mains habiles et fermes.

Pour que le gouvernement hova se conforme aux volontés de notre résident, il suffit que celui-ci dispose d'un millier de baïonnettes et d'une batterie d'artillerie pour les faire respecter.

Il ne nous reste qu'à trouver des colons.

*
* *

Les colons ne manqueront pas pour Madagascar surtout si on les accueille bien et qu'on les traite convenablement, ce qui est rarement le cas chez nous.

La colonisation de Madagascar demandera dans sa direction beaucoup de circonspection et de prudence de la part du gouvernement. Il faudra qu'il ait constamment à la pensée cet aphorisme : *qu'un colon qui réussit en entraîne cent autres, tandis qu'un colon qui échoue en détourne mille.*

Il ne devra donc accepter, dans le commencement que des colons de choix, offrant toutes les garanties de moralité, de capacité et de persévérance. En un mot, il faut que les premiers colons réussissent.

Les terres propres, dès aujourd'hui, à recevoir des Européens et

à être cultivées par leurs bras se réduisent pour le moment aux plateaux d'Emyrne, de l'Antscianas, de Betsiléos et à une partie des coteaux du pays des Antankares. Ces terrains sont très considérables et suffiront pendant de bien nombreuses années à satisfaire les convoitises de nombreux émigrants.

On peut encore comprendre dans la quantité des terres cultivables par les Européens, les versants des chaînes de montagnes qui traversent l'île dans toute sa longueur du nord au sud.

Mais ces pays de plaines et de marais, comme le pays des Sakalaves, des Antavasts, des Bitaximenez, des Betsimsaras et autres ne peuvent être cultivés que par les indigènes, les noirs, les Indiens, les Tonkinois et les Chinois.

Les terres à haute altitude peuvent produire tous les produits de l'Europe sans exception : arbres fruitiers, vignes, céréales et légumes ; elles peuvent aussi servir à l'élevage du bétail de toute espèce.

Les terres basses sont éminemment propres à la culture de tous les produits intertropicaux de toute nature.

Le gouvernement, après s'être réservé les mines, les forêts, les rivières, les lacs et les ports de mer, répartira une partie des terres de son domaine, en portions d'une étendue raisonnable entre les indigènes et disposera de la partie non distribuée envers les étrangers solvables qui voudront s'en rendre acquéreurs dans un but d'exploitation.

Toute concession devra être mise en exploitation dans un temps déterminé d'un commun accord entre l'acheteur et le gouvernement. Faute par l'acheteur de remplir cette clause dans le temps convenu, la concession retournera à l'administration et le capital déjà versé sera acquis à la caisse d'émigration.

L'émigration pourra être entreprise par des compagnies disposant de grands capitaux.

La topographie des espaces réservés aux émigrants sera faite par les soins du gouvernement. Ces espaces seront divisés en portions de différentes grandeurs, dont le plan cadastral sera levé avec une régularité suffisante pour que l'acheteur puisse à son inspection se rendre compte de la nature et de la valeur du terrain dont il désire faire l'acquisition. Ces plans seront mis à la disposition des émigrants dans les bureaux du gouvernement et dans les salles des mairies de chaque arrondissement.

Pour faciliter l'oeuvre de la colonisation, le gouvernement cédera les grandes portions aux compagnies d'émigration sous condi-

tion par elles de distribuer aux colons des lots de différentes étendues.

Les plans contiendront la description de la qualité et de la nature du sol, etc.

L'émigrant ayant fait son choix en connaissance de cause du lot qui lui convient, à son arrivée à Madagascar sera conduit sur la propriété désignée.

Les compagnies pourront même faire bâtir des maisons pour loger les colons et leurs familles. Elles pourront aussi pourvoir les colons des instruments, outils et animaux nécessaires pour la culture et l'exploitation de la ferme. Au besoin même, elles leur fourniront à crédit des vivres pendant trois ans. Après la troisième année, ils paieront, par annuités, le prix convenu de la terre et des différentes fournitures dont les compagnies leur auront fait les avances.

Ce mode d'émigration et de colonisation est usité avec grand succès en Angleterre et en Hollande.

Le dimanche et les jours de fêtes, les bureaux d'émigration sont envahis par des paysans et des ouvriers qui examinent les plans et prennent connaissance des demandes d'emploi dans telle ville, telle ferme ou telle industrie.

Pour les compagnies ce genre d'affaires procure de larges bénéfices.

La grande culture ne pourra être entreprise à Madagascar qu'avec l'aide de l'indigène, du noir, de l'Indien, du Tonkinois et du Chinois. L'Européen ne saurait résister ni au travail, ni au climat en pays de plaines et de marécages. Il sera déjà très heureux s'il peut suffire à la surveillance, et encore sera-t-il obligé, tous les deux ou trois ans, de retourner au pays natal et d'y faire une cure de cinq à six mois pour retrouver ses forces et renouveler son sang appauvri par les fièvres paludéennes.

Pour la culture du café, du sucre. du coton, etc., le personnel employé est très nombreux, le caractère de l'indigène, du noir, de l'Indien, etc., se prêterait avantageusement au mode d'association. En effet, dans plusieurs villages de Madagascar, la terre à cultiver le riz et le manioc est mise en commun et travaillée à tour de rôle, par tous les habitants. Le matin, une moitié va aux champs, et l'après-midi c'est l'autre moitié.

Les produits récoltés sont renfermés dans le grenier commun, où chaque semaine, le chef de famille va recevoir la part qui lui revient.

Des missionnaires de Chine et du Tonkin, consultés sur les

probabilités d'émigration de Chinois et de Tonkinois, ont répondu qu'ils pourraient amener à Madagascar des villages entiers. Ces missionnaires ne demandent pour eux qu'une seule faveur, celle d'accompagner leurs néophytes dans leur nouvelle patrie et de continuer leur instruction religieuse.

Il faudra construire immédiatement à Madagascar des voies de communication dans tous les sens afin de faciliter la colonisation, le commerce et l'industrie.

En employant ces moyens, on fera de Madagascar à peu de frais et au plus tôt une colonie de rapport qui ne viendra pas s'ajouter encore aux autres qui ne sont qu'une charge pour la France.

*
* *

En Tunisie, si nous n'y prenons garde, l'influence italienne grandit toujours faute de colons français.

Pour apporter à ce mal un vigoureux palliatif, il faut pousser à la grande colonisation, qui a sa raison d'être, qui apporte dans la colonie des capitaux et des colons.

Au point de vue français, c'est le succès du petit colon qu'il est nécessaire de faciliter.

Le petit propriétaire capable de posséder, avec un capital de 15, 20 ou 25 mille francs au maximum, une propriété d'une quinzaine d'hectares, qu'il pourra défricher, planter, et sur laquelle il construira une habitation, c'est actuellement ce colon qu'il faut attirer en Tunisie.

Avec les richesses de ce pays d'une fertilité rare, son succès est certain, il est désirable pour faire contre-poids à la population italienne et maltaise. A Tunis il a été créé par le Gouvernement un bureau de renseignements chargé de donner aux futurs colons toutes les indications qu'ils peuvent désirer.

L'initiative privée, de son côté, a également agi. Un ancien conseiller municipal de Paris, M. S. Paulard, fervent admirateur de la Tunisie, a créé un bureau de renseignements à Paris et même fondé un organe pour la propagation de la colonisation franco-tunisienne.

*
* *

En Abyssinie, les Italiens viennent d'éprouver un rude échec. Ils répareront cette défaite. Ils se saigneront si cela est nécessaire pour avoir leur revanche. Mais après cela, ils feront bien de conclure la paix et de renoncer à soumettre l'Abyssinie à leur domination, car ils y useraient toutes leurs forces sans profit.

Que notre exemple leur serve de leçon. Nous avons dépensé des millions et fait tuer cent mille au moins de nos enfants pour conquérir l'Algérie. Or, l'Abyssinie est loin de valoir l'Algérie et elle serait encore plus difficile à conquérir. On peut s'en convaincre en étudiant la situation topographique de ce pays et le caractère de ses habitants.

C'est un plateau élevé avec des montagnes qui ont jusqu'à 5.000 mètres de hauteur.

On prétend que les 2.000 Choans qui ont remporté la victoire sur les Italiens ne sont que l'avant-garde d'une armée de 70.000 à 80.000 hommes que le négus Ménélik commanderait en personne.

Le Gouvernement italien envoie en toute hâte des renforts pour rétablir la situation. Mais il est peu probable que ces renforts puissent arriver à temps pour arrêter l'armée choane qui marche en deux colonnes dirigées l'une sur Adona et l'autre sur Asmara.

Les Abyssins munis de subsides, armés de canons à tir rapide, de 10.000 fusils russes et pourvus d'abondantes munitions, se préparent à l'attaque.

Un journal italien, le *Caffara*,a raison de dire qu'une responsabilité terrible pèse sur ceux qui ont engagé le pays dans cette affaire.

*
* *

Le lieutenant de vaisseau Simon, poursuit son exploration du Mékong. Il est parvenu à Xieng-Khong à 200 kilomètres en amont de Louang-Prabang après cinq jours de navigation dangereuse. On vient d'apprendre qu'il a pu atteindre Tong-Ho à une centaine de kilomètres en amont de Xieng-Khong où paraît s'arrêter la navigation du fleuve en cette saison.

Cette reconnaissance du cours du Mékong est un événement de la plus haute importance. Nous avons maintenant pris possession effective de l'immense artère fluviale que les traités nous ont accordée. Notre présence en ces parages a permis en peu de temps de purger ces régions de tous les irréguliers qui y portaient le trouble,et de faire cesser les exactions commises par les pouvoirs locaux sur les commerçants et les voyageurs. Il en est résulté une augmentation très notable du commerce local, du transit et des voyages. En ce qui concerne les caravanes du Yunnan et de la Set-Chuan, le nombre des colporteurs et des bêtes de somme a plus que doublé.

Nos nouveaux nationaux de la rive gauche du Mékong ont pris confiance, se sentant efficacement protégés. Maintenant tous circulent sans crainte dans les États Shans où autrefois ils ne se risquaient que poussés par la nécessité.

D'autre part, la construction du réseau télégraphique continue avec activité. On va établir un fil télégraphique qui partira à Bassac pour aboutir à Attopen, centre important de la région aurifère du Sekhong. La ligne aura environ 110 kilomètres. L'œuvre de pénétration sera bientôt complétée par une ligne de vapeurs des messageries fluviales sur le Mékong.

Ajoutons que le lieutenant Debay a trouvé un passage de 20 mètres seulement d'altitude, dans le massif qui sépare Hué de Tourane; cette découverte permettra de construire un chemin de fer entre les deux villes.

*
* *

Les Anglais préparent depuis quelque temps déjà une nouvelle campagne contre les Achantis. Ils paraissent de plus en plus décidés à placer sous leur autorité les pays qui s'étendent en arrière de leur colonie de la côte d'Or.

M. Chamberlain, sous-secrétaire d'État des colonies, a déjà annoncé son projet de construire un chemin de fer de la côte vers l'intérieur et il en a fait la promesse aux négociants de la côte. La colonne expéditionnaire viendrait donc en quelque sorte tracer la route que suivra un jour la voie ferrée.

On dit que la campagne sera peut être abandonnée, que les exigences de l'Angleterre seraient acceptées par le roi des Achantis, mais les préparatifs n'en ont pas moins été poussés activement. Tôt ou tard,les Anglais s'implanteront donc dans le royaume des Achantis, qui n'est encore qu'une dépendance nominale de la colonie anglaise de la côte d'Or limitrophe de nos possessions de la côte d'Ivoire et du Togo allemand.

Les Achantis, fortement organisés au point de vue militaire, sont intelligents et intrépides; dans la guerre de 1873-1874 ils ont donné la mesure de leur bravoure.

Leur capitale, Coumassie, est une ville qui compte au moins 100.000 habitants. Les rues sont larges et plantées d'arbres. Les maisons sont ornées de peintures et de sculptures. Le palais du roi, bâti par des architectes hollandais, est meublé à l'européenne, mais orné des dépouilles des ennemis ou des condamnés tués par ordre du roi. La plupart des Achantis sont adonnés à l'idolâtrie. Comme jadis au Dahomey, les sacrifices humains sont pratiqués

encore chez ce peuple ; pendant certaines fêtes le sang coule à flots.

Le roi Prempeh, ayant assez mal accueilli les tentatives de pénétration des Anglais dans son pays, ceux-ci ont envoyé le capitaine Donald-Stewart à Coumassie, avec une escorte de haoussas, pour lui remettre un ultimatum.

Parti de Cape-Coast le 11 septembre, le commissaire spécial britannique est arrivé le 7 octobre dans la capitale et il en est parti dès le lendemain. Le document remis au roi énumérait les offenses commises par celui-ci, l'accusait d'avoir violé le traité de Tommomah, d'avoir attaqué des tribus alliées au gouvernement britannique, d'avoir entravé le commerce de la colonie de la côte d'Or. Il lui rappelait que l'indemnité de 50.000 onces d'or exigée après la guerre de 1873, n'avait pas encore été payée ; il l'informait que ses ambassadeurs en Angleterre ne sauraient être reconnus officiellement, il le sommait, enfin, de consentir à l'installation d'un résident anglais à Coumassie. Il était formellement notifié à Prempeh qu'il devait accéder aux désirs de l'Angleterre avant le 31 octobre.

Aucune réponse n'étant parvenue à la date fixée, les Anglais préparèrent l'expédition. Le corps expéditionnaire, comprenant 18.000 hommes seulement, choisis avec soin, sera commandé par le colonel sir Francis Scott, prenant rang de major général. En sa qualité d'inspecteur de la police de la côte d'Or, il avait été mandé à Londres pour organiser les préparatifs de cette guerre. Le plan général de la campagne a été tracé par l'adjudant général sir Redvers Buller, qui s'était distingué déjà dans la guerre achantie de 1873 et depuis lors dans celle des Zoulous. On compte que les troupes pourront atteindre Coumassie vers le 20 janvier.

Dr Meyners d'Estrey.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Statistical Society.* Le bimétallisme quand même. — Les possessions anglaises. = *The Economist.* Le socialisme et les ouvriers anglais. — Une opinion sur notre politique coloniale. = *The Economic Journal.* La hausse de l'or *for ever.* — Ce que nous pouvons apprendre du socialisme. — Divers. = *The Economic Review.* Le mélange de l'économique et de la théologie. — Ce mélange ne semble pas utile à l'économique, mais pas du tout. — *The Quarterly Journal of Economics.* Le 3e volume du Capital de Karl Marx. Comme quoi il peut y avoir des doctrines à la mode. — Les locations et les fermages aux Etats-Unis. — Divers. = La théorie des transports, par Ch. H. Couley. = A *Peoples Bank Manual*, par M. Henry W. Wolf. = *Jahrbücher* (Annales d'Economie politique), de MM. Conrad et autres. — La justice locale depuis Charlemagne. — Le commerce des céréales aux Etats-Unis. — Les elevators. — *Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft* (Revue générale de politique de Tubingue). De l'assurance contre le chômage. — Le chômage et l'assurance. — *Zeitschrift f. Volkswirthschaft*, etc. (Revue autrichienne d'économie politique). Effets réciproques des impôts de consommation et de la technique. — L'homme jaune et sa concurrence. = *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique). Les salaires agricoles. = *Die Wirtschaftskrisen* (Les crises économiques), de M. E. de Bergmann. = *Die Arbeiterversicherung* (Les assurances ouvrières dans les Etats de l'Europe). = *Hamburg und England*, par M. E. Ehrenberg. = La sociologie ne fournit pas toujours de solution. — La question sociale et l'éthique. — Une contribution à la logique de l'économie sociale. = Les capitaux se multiplient malgré les partages. — Des billets remboursables avec des marchandises. — L'assurance et la bienfaisance. — Un traité de population en suédois. = *Giornale degli Economisti.* Les bases agronomiques de la rente du sol. — La théorie de la moindre valeur. = *La Riforma sociale.* Une manière de reformer la société qui en ferait disparaître tous les défauts. — Les salaires élevés. = *Revista di Sociologia.* Qui trop embrasse mal étreint. = Les précurseurs du fatalisme statistique, par M. L. Luzzatti. = *Storia della circolazione bancaria in Italia*, par Cam. Supino. = Deux publications de M. Riccardo della Volta. = *La Estafeta*, de Madrid. — Métaux précieux. — Poule aux œufs d'or. = *El Economista* de Madrid. Les droits sur les consommations non hygiéniques. = *El Economista mexicano.* L'agriculture mexicaine a-t-elle besoin de bras ? — Comment on s'assure des collaborateurs. — Un exemple à suivre. = Un livre de M. P. Hurtado.

Journal of the R. Statistical Society, sept. 1895. M. J. Barr Ro-

bertson lit un mémoire intitulé très modestement « Quelques chiffres relatifs au bimétallisme » ; mais le texte prend ardemment parti pour cette doctrine boiteuse qu'on appelle bimétallisme. On sait que la qualification de boiteuse a été inventée par M. Cernuschi, mais je l'applique autrement que ce spirituel publiciste. M. Robertson semble d'avis que de l'année 1785 (confirmé par une loi de 1803) jusqu'en 1878, le double étalon or et argent régnait en France. Eh bien ! c'est là une erreur radicale; il n'y a eu qu'un seul étalon, l'argent. M. Robertson ne semble pas avoir feuilleté le *Bulletin des lois*, il y aurait trouvé ceci :

Loi du 28 therm. III (15 août 1795). Titre I. Dispositionss générales sur les monnaies. Article 1er. L'unité monétaire portera désormais le nom de franc. — Les autres articles nous apprennent que le franc pèsera 5 grammes d'argent aux 9/10 de fin.

Loi des 7-17 germ. an XI (28 mars 1803). « Dispositions générales : 5 grammes d'argent, au titre de 9/10 de fin, constituent l unité monétaire, qui conserve le nom de franc. Article 1er. Les pièces de monnaie d'argent seront... », etc. On remarquera que la « disposition générale » qui institue l'étalon monétaire, ou qui en rappelle l'institution, *précède* l'article 1er; je ne connais pas d'autre loi dont l'article 1er soit *précédé* de la disposition fondamentale, ce qui prouve bien l'importance accordée à la disposition introduite avec une pareille solennité. — Article 6. « Il sera fabriqué des pièces d'or de 20 francs et de 40 francs. » — Cet article prouve également que l'étalon est la pièce de 1 franc. — Article 13. « Il sera fabriqué des pièces de cuivre pur de 2 centièmes, de 3 centièmes, et de 5 centièmes de franc. » En rapprochant l'article 13 de l'article 6, on peut trouver que la France est trimétalliste plutôt que bimétalliste. — Mais on prouvera tant qu'on voudra, le bimétallisme restera de son opinion. Croirait-on que, malgré le Rand et le reste, on continue de parler de la rareté de l'or dans le camp du métal blanc.

M. Robertson tient à montrer que le bimétallisme est une bonne chose ; il présente donc la France comme ayant, par son « bimétallisme », maintenu pendant 3/4 de siècle l'équilibre entre les pays à étalon d'or (l'Angleterre) et les pays à étalon d'argent. Il suppose que le rapport 1 à 15 1/2 n'a pas bronché, et s'il admet qu'il y a eu des oscillations, il ne s'y arrête pas ; il donne un coup de pied à ce caillou qu'il trouve sur sa route et passe outre. Il traite d'ailleurs assez cavalièrement les chiffres ; on a pu plusieurs fois contester les siens. Mais, pour abréger, je veux bien accorder un moment que tout ce qu'il dit est exact ; il ne s'ensuivrait pas

que ses déductions bimétallistes soient justes. Il se peut très bien qu'à une époque où la circulation monétaire était d'un milliard, la France ait été assez forte pour maintenir l'équilibre 1 à 15 1/2 entre les deux métaux précieux, tandis qu'elle succombe sous la tâche lorsque la circulation atteint, par exemple, 3 milliards. Et à 6 milliards? Et d'ailleurs, est-ce que la France n'a rien perdu à rendre service? En tout cas, ne tirons pas les marrons du feu... pour autrui.

M. Edwin C. Nowel présente un travail patriotique très détaillé sur les « possessions » anglaises comparées aux autres pays du monde, et non à leur désavantage.

The Economist. Le n° du 7 septembre dernier rend compte du plus récent congrès des Trades-Unions, et ce compte rendu est non seulement très instructif, mais encore très consolant. Depuis quelque temps, le socialisme semblait prendre une tournure donnant raison aux pessimistes, mais un nouveau vote au sein des Trades-Unions a éclairci la situation. On a constaté que, sur à peu près un million d'adhérents, 357.000 ouvriers au plus sont enrôlés sous le drapeau du socialisme, et 604.000 lui sont opposés. Ce n'est pas seulement ce *nombre* qui est consolant ; il y a un fait qui l'est davantage, c'est que les trade-unionistes sont arrivés à comprendre ce qu'est le socialisme — ce que les ouvriers du continent semblent encore ignorer. Les Anglais ne veulent pas que les patrons (*masters*) soient remplacés par des fonctionnaires de l'État, ni que le montant des salaires soit indépendant de la nature et de la qualité du travail. Cette égalité peut convenir au journalier à tout faire, mais non à un *Skilled workmann* qui a appris son métier et qui veut tirer profit de son habileté, de son expérience, de l'efficacité plus grande de ses efforts. L'auteur de l'article insiste sur la clairvoyance du peuple anglais, qui ne suit pas aveuglement certains meneurs, mais examine par lui-même, et prend une décision réfléchie. Il en cite comme preuve le résultat des dernières élections qui étaient en partie dirigées contre le socialisme.

Parmi les autres articles, qui me donnent toujours l'embarras du choix, celui qui traite de la conquête de Madagascar (19 octobre) est particulièrement curieux. Il caractérise ainsi notre politique coloniale : les ministres français ne se demandent pas si la mesure qu'ils vont prendre est sage, ou inspirée par la sagesse (*wise*), mais ce qu'en dira le peuple français. La feuille anglaise est bien bonne de n'appliquer ce jugement qu'aux matières coloniales ; en y regar-

dant de près, on trouvera que ce jugement s'applique à bien des ehoses. Il en résulterait que notre gouvernement ne saurait être pris comme modèle dans un État idéal. En effet, le « peuple », c'est-à-dire tout le monde, comprend des sages, des imbéciles, et tous les degrés intermédiaires ; la moyenne des opinions sera donc moitié sage et moitié imbécile, solution qui laisse à désirer. Puisque nous ne choisissons pour ministres que nos hommes les plus sages — comme c'est notre devoir d'êtres doués de raison, — il vaudrait mieux que les ministres prêtassent l'oreille plutôt à leur sagesse qu'au « peuple », qui peut avoir perdu la sienne. *The Economist* trouve que le système du protectorat est une de ces solutions mixtes où l'on préfère avoir l'air de faire que de faire réellement. L'île appartiendra à la France, mais elle ne sera pas gagnée à la civilisation ; elle ne pèsera pas très lourdement sur le budget ; mais, aussi, elle ne rapportera rien au pays ; seulement, quelques Français influents se procureront des concessions lucratives. *The Economist* du 19 octobre dernier entre dans plus de détails, mais le manque d'espace m'oblige de vous renvoyer à la source.

The Economic Journal, dirigé par M. F. V. Edgeworth. Septembre 1895, numéro renfermant bien des articles intéressants. Dans le premier, sur la hausse de la valeur de l'or (à cause de sa rareté !) M. Pierson trouve très instructif les *Index numbers* (prix indicatifs) de M. Sauerbeck, et il reconnaît que ce qu'il a appris de plus important en les étudiant, c'est qu'il faudrait les reviser ou les refaire (par rapport à ladite hausse de l'or).

M. le prof. H. Sidgwich, dans le 2e article, veut nous faire connaître *the economic lessons of socialism*. Étudiant le socialisme depuis bien des années, j'ai pu me convaincre que ses doctrines sont fausses de A à Z ; j'admets néanmoins que ses attaques puissent être utiles à l'économie politique, en la forçant d'approfondir ses théories et de corriger des points de détail. Mais M. Sidgwich ne nous montre pas du tout ce que nous pouvons avoir appris du socialisme ; il se trompe dans les deux cas qu'il cite. Dans le premier (p. 343), il prétend que le « propriétaire du capital » reçoit plus que sa part, simple affirmation appuyée uniquement sur l'affirmation de Karl Marx (*the elimination of confusion was due to the superior clearness of Marx's economic insight*). M. le prof. Sidgwich admet ici, d'après Marx, qu'il n'est rien dû pour le capital ; celui qui s'en sert — qui l'emprunte —

pour multiplier ses produits, doit le rendre intact à son propriétaire : c'est tout. Non, M. le prof. Sidgwich se trompe, l'économie politique n'a pas appris cela; elle croit toujours que le capital a droit à une rémunération, si on ne le rémunérait point, il ne se formerait pas. Et la rémunération est juste à tous les points de vue possibles, et notamment : 1° parce qu'il naît de « l'abstinence » et 2° qu'il rend des services éclatants. C'est donc M. Sidgwich qui manque de *economic insight* (l'intelligence économique).

This leads me to another shortcoming of the older view of the capitalist's fonction (p. 345), dit-il ensuite. S'il y a une erreur (*shortcoming*) ici, elle est du coté de M. Sidgwich. Croiriez-vous, cher lecteur, que le savant professeur anglais ose soutenir que nos prédécesseurs en économie politique (*the inadequate recognition by the older writers of the importance of business ability*, etc. etc.) ignoraient que l'entrepreneur d'industrie doit connaître son métier pour réussir. J.-B. Say est-il un *older writer ?* Voici ce qu'il a écrit au commencement du présent siècle (liv. 1. chap. 6) : « L'Angleterre, de nos jours, doit ses immenses richesses, moins aux lumières de ses savants, quoiqu'elle en possède de très recommandables, qu'au talent remarquable de ses entrepreneurs pour les applications utiles..... » (7e édit., p. 79). Voy., maintenant, liv. II., chap. 7, § 3 (p. 364) « ... Ce genre de travail (l'entreprise d'industrie) exige des qualités morales dont la réunion n'est pas commune.... » Je puis bien supposer que le *Traité* de J.-B. Say est dans toutes les mains ; je me borne donc à y renvoyer le lecteur. D'ailleurs est-il quelqu'un qui ignore que la science doit à Say l'introduction de l' « entrepreneur » dans la science économique ? Marx ne le connaît pas — ou plutôt l'ignore avec intention dans le 1er vol. du *Capital* ; dans le 3e, il le mentionne et le fait disparaître par un tour de passe-passe.

Nous nous bornons à mentionner le travail de M. C. S Loch sur les pensions de vieillesse, et de celui de M. A. L. Bowley sur les salaires aux États-Unis et en Angleterre.

The Economic Review, publiée tous les trois mois par la branche d'Oxford de la *Christian Social Union* à Londres, Rivington, Percival et Cie, fasc. d'octobre 1895. On pourrait demander aux personnes qui mêlent l'économique et la théologie si elles appliquent l'économique à la théologie, ou la théologie à l'économique. Les deux opinions sont représentées dans la *Economic*

Review; et semblent parfois se confondre. — Le milieu, c'est-à-dire la société, exerce une influence sur le caractère de l'homme; donc, dit-on, la religion doit agir sur la société pour que son influence soit bonne. Mais comment? Certains théologiens reprochent à la *Review* de trop pencher du côté social, et pas assez du côté religieux, au lieu d'admettre qu'il y a un Évangile pour les sociétés et en même temps un Évangile pour les individus. Les critiques ne semblent en reconnaître qu'un, et avec raison, car les deux pourraient se contredire. Je suis même assez disposé à croire qu'ils se contredisent, car la *Review* tend à atténuer la gravité des atteintes à la propriété que projette le socialisme; elle insiste aussi un peu trop sur l'inégalité des fortunes, insistance qui n'aidera pas ses adhérents à se contenter de leur sort, à arracher l'envie de leur cœur, à chercher à acquérir les vertus que l'Évangile recommande. La *Review* défend l'intervention croissante du gouvernement dans les affaires économiques, bien qu'elle sache que cela vient, en partie, de causes politiques très égoïstes, *this is due to the selfinterested desire of political parties to win popularity* (p. 537). Nous ne pouvons multiplier ici les citations; si l'espace le permettait nous montrerions que l'économique s'occupe des intérêts terrestres, et la théologie des intérêts célestes, et que, si l'on veut les mêler, on s'expose à rester entre le ciel et la terre, dans la région des nuages.

The Quarterly Journal of Economics, publié par l'Université de Harvard, Boston, G. H. Ellis, octobre 1895. Signalons un article étendu, et remarquable, de M. W. Lexis sur le dernier (3e) volume du *Capital* de Karl Marx (publié par Fréd. Engels). On sait que le principal ouvrage de Karl Marx, *Das Capital*, dont le tome 1er a été traduit en français, est considéré comme l'exposé du socialisme « scientifique », mais plus exactement, un exposé du socialisme qui affecte une forme scientifique. La forme qui cherche à être concise, qui prétend définir avec rigueur, qui va de déduction en déduction peut être qualifiée de scientifique, mais le fond ne constitue pas une science, car le point de départ de la doctrine consiste en hypothèses démenties par les faits; les définitions sont fausses et la logique des conséquences peut souvent être contestée. Le tome 1er traite de la production, le tome II de la circulation et le tome III, d'environ 870 pages, est destiné à donner une vue d'ensemble de la production, en sortant un peu de l'abstraction pure pour se rapprocher de la réalité.

Ce qui a permis à Karl Marx de donner un aspect scientifique à ses démonstrations, c'est qu'il s'est emparé d'une abstraction qu'on trouve déjà chez Ad. Smith et Ricardo en la poussant, il est vrai, jusqu'à l'absurde Cette abstraction c'est : « Le travail est l'origine de la valeur. » Ad. Smith et Ricardo ont corrigé ce que cette proposition avait de trop absolu en faisant la part du capital : Karl Marx ne voit que le travail ; pour lui la valeur, c'est du travail cristallisé, ou solidifié, ou matérialisé ; souvent aussi il dit : incarné dans un objet. La valeur, me permettrai-je de dire, est une chose purement abstraite ; cela n'existe pas tout seul ; ce qui existe dans la réalité, c'est, d'une part, l'utilité (valeur d'usage), de l'autre, le prix (valeur d'échange). Ces deux acceptions du mot, qu'Ad. Smith a déjà relevées, et les autres qu'on pourrait ajouter, tendent à prouver que la science économique, qui doit peindre la vie réelle, devrait rayer ce chapitre dans ses traités. Mais un pareil mot devait précisément aller à Karl Marx, comme base de sa dialectique[1].

Donc, point de valeur sans travail et par conséquent la valeur est proportionnelle à la quantité du travail mesurée par sa durée[2]. Et qu'est-ce que le capital, selon Karl Marx ? Pendant quelque temps nous n'avons qu'une définition : le capital c'est l'argent qu'on donne aux ouvriers en échange de leur travail. Le travail seul produit, par conséquent, tout intérêt et tout bénéfice (la part du capitaliste et de l'entrepreneur) ont été volés aux ouvriers. Et comment ? Vous croyez peut-être que le fabricant va enfermer ses mille ouvriers dans une cave, qu'il leur lie les mains sur le dos, leur fouille les poches et s'empare d'une partie de ce qu'il y trouve ? Non, il s'y prend plus adroitement. Il loue les ouvriers pour une « journée », pour un prix que les OUVRIERS fixent. Or, pour les ouvriers, la « journée » est de six heures et ils fixent les prix en conséquence. Le fabricant les loue à ce prix ; mais quand, au bout de six heures, les ouvriers font mine de s'en aller, le fabricant les arrête et dit : pour moi la journée est de douze heures. Vous la vendez à sa valeur d'échange (6 heures), et moi je l'achète à sa valeur d'usage (d'utilité) qui est de douze heures.

---

[1] Au lieu de dire : quel est le prix de cela ? on demande souvent : combien vaut cela ? Les économistes ont donc cru devoir faire une place à la *valeur*. Mais c'est la bouteille à l'encre.

[2] C'est la définition usuelle, mais elle est fausse, car l'heure de K. Marx ne se compose pas de soixante minutes, mais d'une quantité déterminée de produits.

Et les ouvriers trouvent cet argument bon et travaillent douze heures afin que le fabricant ait un bénéfice gratuit, immérité. Cet argument m'a toujours paru niais ou stupide, même les deux ensemble. Et dire que ces stupidités sont acceptées par des savants distingués ! C'est qu'ils veulent être à la mode, comme mesdames leurs épouses !

Or ces six heures que les ouvriers donnent pour rien au patron produisent le fameux *mehrwert* qu'on traduit par « plus-value » ; il renferme les intérêts du capital et le bénéfice de l'entrepreneur. Ainsi, direz-vous d'abord, on ne donne rien au capital ; il faut pourtant des instruments, machines, etc., et des matières premières ? Karl Marx a prévu l'objection. Il y a deux sortes de capital, dit-il : le capital constant et le capital variable ; ce dernier seul est l'argent payé aux ouvriers ; le capital dit constant représente les machines, les matières premières, etc. Et quelle est leur part ? On restitue simplement ce qu'on a détruit. Vous avez employé 100 kilogrammes de fer ; vous rendez 100 kilogrammes de fer, et vous êtes quitte ; vous avez employé des machines ; vous en avez usé le dixième ; vous remplacez ce dixième et tout est dit. Et le patron ? On s'en moque. Tout au plus est-il sous-entendu que s'il a travaillé x heures, on lui payera x heures au même taux que l'ouvrier. Du reste il n'y a qu'un taux, toujours le même : une heure vaut une heure.

Il y aurait encore beaucoup à dire, à titre d'introduction, pour faire comprendre le 3e volume du *Capital* de Marx, où il est surtout question des frais de production et du « profit », et du profit moyen et d'autres choses qui prétendent rapprocher les théories marxiennes de la réalité réelle. Il faudrait aussi ajouter des développements pour que le lecteur puisse goûter l'excellente analyse de M. le prof. Lexis, mais l'espace ne le permet pas. Nous devons cependant constater que M. Lexis, qui est pourtant très bienveillant, sympathique même pour K. Marx, reconnaît en plusieurs endroits de son article de 33 pages que les idées de K. M. sont fausses, que ses hypothèses sont imaginaires, ses abstractions complètement vides, qu'il n'a rien ajouté à la science. Si néanmoins M. Lexis est favorable — dans une certaine mesure — à K. M., c'est que le savant professeur de Gœttingue est un éminent mathématicien et que K. M. emploie volontiers les x, les y et les z, sans oublier le fameux m, le w, le c et le v et autres initiales du nom des boules avec lesquelles K. Marx jongle (1).

(1) P. ex. *mehrwert*, constant et variable.

Seulement, précisément parce que M. Lexis est mathématicien, il peut être séduit par la forme, mais non trompé sur le fond. Néanmoins, soit dit en passant, appliquée à une science psychologique comme l'économie politique, la mathématique fait mille fois plus de mal que du bien; je pourrais en citer bien des preuves, même jusque dans les propres travaux de M. Lexis.

Au grand étonnement de ceux qui ont lu les recensements des États-Unis, on a fait la découverte que, dans cette contrée, beaucoup plus de la moitié des familles sont de simples locataires de leurs logements, ou cultivent la terre en qualité de fermiers. On a eu de la peine à revenir de son étonnement. Dans les grandes villes plus de 90 p. 100 des habitants sont locataires, mais la proportion est encore forte dans les petites villes, et M. G. N. Holmes entre sur ce point dans d'intéressants détails. L'auteur s'est enquis des causes du phénomène, et il a trouvé trois raisons pour l'expliquer : 1° beaucoup de personnes ne sont pas assez riches pour acquérir une maison même petite ; 2° d'autres ne veulent pas devenir propriétaires de leur habitation avant d'avoir fait fortune, pour n'être pas forcés d'acheter du trop petit, elles demeurent transitoirement en location ; 3° d'autres encore ne veulent pas se lier, pour pouvoir profiter des occasions qui peuvent se présenter ailleurs. Leur propriété serait un lien, une gène. Quant au fermage des terres dans une contrée où le sol inculte est encore surabondant, la cause du nombre relativement grand des fermiers est la pauvreté ; d'ailleurs un grand nombre de noirs sont fermiers, parce qu'il leur manque les qualités nécessaires pour s'enrichir. Nous avons dû passer bien des détails curieux.

Comme « mesure de la valeur » M. J. W. Bascon semble préférer l'or au bimétallisme, parce que la valeur d'un métal serait plus stable que celle de deux. Il a raison.

Enfin, M. F. W. Taussig cherche à déterminer la place (la fonction, l'action, la part?) de l'entrepreneur dans la distribution, mais ne me semble avoir touché qu'à un coin de la question.

The Theory of transportation (La théorie des transports), par Ch. H. Couley. Publication de l'*American Economic Association*, 1894. L'auteur a voulu écrire une théorie des transports en se plaçant à un point de vue sociologique ce qui veut sans doute dire qu'il s'occupera surtout des causes et des effets. L'auteur a pensé à tous les modes de transport, par terre et par eau; il a bien classé les matières, mais il ne me semble pas avoir ajouté de

grandes découvertes aux notions accumulées par ses prédécesseurs. L'un des points qu'il touche est la formation des villes, et, notamment, l'influence que les transports ont eue sur le choix de leur emplacement. Il y a d'abord les causes militaires et plus ou moins politiques : sécurité, facilité de la défense, protection des alentours, etc. Parmi les causes économiques, l'auteur mentionne les suivantes : l'intérêt du développement de la division du travail, la concentration de la population et des richesses permettant de se servir avec plus d'efficacité des forces naturelles; puis les facilités que la contrée fournit à la production et surtout à la distribution des marchandises. Mais avant tout c'est la configuration du sol qui invitera à la fondation des villes. A l'endroit où un mode de transport devra se transformer en un autre, les marchandises devront faire un séjour. Mais quand il faudra charger par des bateaux des denrées, venues par terre, ou quand la voie fluviale aboutira à la mer des populations s'aggloméreront; il faudra des ports, des magasins, des machines; des industries diverses, des commerces accessoires s'établiront, etc. Les détails que l'auteur donne sur les divers modes de transport me semblent connus.

M. H. W. Wolf a publié : *A Peoples Bank Manual* (Manuel des banques populaires), Londres, P. S. King et son. C'est une publication de 48 pages, qu'on peut mettre dans sa poche, et qui semble très pratique à tous les points de vue. L'exposé est simple, clair et sans prétention.

Iahrbücher für Nationalœkonomie, etc. (Annales d'économie politique, etc)., dirigés par MM. Conrad, etc., Iéna, G. Fischer, sept. 1895. Nous passons un article sur l'histoire de la lettre de change et un autre sur la circulation fiduciaire à base d'or, pour nous arrêter un moment sur l'histoire d'une coutume silésienne qui date des Carolingiens et qui n'a cessé, par désuétude, qu'en 1822, après avoir perdu toute signification. Cette coutume s'appelait *Dreiding*, terme qu'à première vue on est tenté de traduire par *trois choses*, mais le *ding* était une journée ou session de tribunal dont il n'y avait qu'*une* du temps des Carlovingiens, plus tard trois et même davantage; mais on ne comptait pas les journées supplémentaires. Au temps de Charlemagne c'était un comte envoyé par l'empereur qui venait tenir une session judiciaire en son nom, et c'était alors une journée solennelle; tous les hommes libres étaient tenus d'être présents (*ding* peut aussi être traduit

par assemblée) ; le comte présidait un jury ou des échevins. Il paraît qu'on ne s'occupait dans ces sessions que des faits et délits concernant l'intérêt général ; les affaires entre particuliers s'arrangeaient comme elles pouvaient, souvent par la violence ; on se faisait volontiers justice à soi-même. Sous les successeurs de Charlemagne le droit de justice passa peu à peu aux seigneurs, qui en abusèrent comme on sait, et c'est en grande partie à ces abus qu'il faut faire remonter la généralisation du servage. Aux XIIIe et XIVe siècles, il y avait encore beaucoup de cultivateurs libres, propriétaires de leur *hufe* ou de leur bien de paysan. j'évite de dire de sa ferme, puisqu'il cultivait sa propriété. Dans l'exposé que présente M. Frauenstædt des modifications que la coutume du *Dreiding* subit à travers les siècles, il y a d'intéressants détails de mœurs locales, mais les détails me sont généralement interdits, faute d'espace.

Dans le fascicule suivant des *Jahrbücher* nous trouvons un article du plus haut intérêt sur le commerce des céréales aux États-Unis, dû à M. H. Schumacher, — On sait que dans plusieurs États de l'Europe l'importation à bas prix et sur une grande échelle du blé d'outre-mer a causé à l'agriculture de véritables souffrances. On a d'abord cherché à rétablir l'équilibre au moyen de taxes de douanes élevées, et, ce moyen n'ayant pas été efficace, on espère avoir plus de succès en modifiant les usages commerciaux et en abaissant les frais de transport. Avant tout, il s'agit de bien connaître ces usages ; aussi M. Schumacher se propose-t il de nous exposer l'organisation du commerce des céréales aux États-Unis, ce pays étant l'un des grands importateurs de cette denrée en Europe.

Il y a deux manières principales d'expédier des marchandises : dans un contenant et en vrac. En Europe, le blé s'expédie le plus souvent dans des sacs, aux États-Unis on le transporte presque toujours à même les bateaux, wagons ou fourgons, ce qui revient à meilleur marché. Les céréales se prêtent à ce mode de transport parce qu'elles se composent de graines qu'on peut faire couler comme un liquide — c'est pour ainsi dire « un liquide sec ». Elles ont encore une autre qualité : elles sont fongibles. On sait que cela veut dire qu'on n'a pas besoin de rendre en nature l'objet même qu'on a emprunté ; il suffit de rendre un objet semblable. On peut rendre un boisseau quelconque de blé, mais on ne peut rendre une statue quelconque, par exemple un *Jupiter* pour une *Vénus*.

C'est pour profiter de ces circonstances qu'on a établi aux

États-Unis ces grands établissements dits *elevators* destinés à centraliser de grandes quantités de grains, en dispensant le cultivateur de les garder en magasin, à en faciliter la conservation, le transport, et même la vente. Nous renvoyons aux descriptions des *elevators*, qui ne sont plus rares, en nous bornant à dire que les abus n'ont pas tardé à surgir. Le système des *elevators* avait été inspiré par l'idée qu'il serait bon de spécialiser les tâches, pour les voir mieux remplies : 1° à la tête des magasins de concentration et de transport on mettrait des hommes s'entendant aux manipulations nécessaires pour conserver les céréales; 2° de sorte que le négociant en blé n'aurait à s'occuper que de la vente, ayant toujours sous la main des quantités considérables de marchandises. Mais la séparation des fonctions, qui avait été ébauchée, ne se maintint pas; les propriétaires d'*elevators* (il y en a qui peuvent contenir un million de quintaux de grains) se mirent à spéculer, à accaparer, à monopoliser, au grand détriment des cultivateurs et d'autres intérêts. Les intérêts lésés ne tardèrent pas à lutter contre ces monopoles avec des alternatives de succès et de défaites, que M. Schumacher raconte, non sans verve. Ce travail aura une suite; nous y reviendrons après la publication du second article.

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques) dirigée par M. Schæffle, Tubingue, Laupp, 1895, IV. Parmi les articles insérés dans ce numéro, nous nous arrêterons un moment à celui de M. le baron de Bœningk qui s'occupe de l'assurance contre le chômage. Nous trouvons (page 694) l'assertion que les causes du manque de travail sont *unausrottbar* (indestructibles). L'auteur en conclut, six lignes plus loin, que seule la réglementation de la production et de la consommation par l'État peut faire cesser les chômages! Le savant baron reconnaît cependant — puisqu'il est savant — qu'une pareille réglementation n'est pas encore possible; il cherche donc d'autres moyens. Il en trouve trois. L'un consiste à éviter ou à prévenir le chômage, en fondant des syndicats de patrons. L'auteur voudrait établir une entente internationale — universelle — des producteurs. N'est-ce pas une grande idée, digne d'un membre des classes supérieures? mais il voit que cette entente est irréalisable. En attendant il voudrait empêcher les campagnards d'affluer dans les villes, par exemple à l'aide de lois qui interdisent les migrations; seulement il ne peut pas s'empêcher de voir que ces lois n'au-

raient pas l'effet désiré. Le deuxième moyen consisterait pour les États, les communes, etc., à offrir du travail à ceux qui n'en ont pas. Le troisième serait encore plus simple : des bureaux de placements et des gens bienveillants chercheraient de l'occupation pour les « sans travail ». Ces deux derniers moyens, notamment les bureaux de placements et les ateliers communaux, ne sont pas sans quelque efficacité, mais tout le monde connaît ces moyens : ils sont presque usés. L'auteur le sent, et il arrive enfin à parler de l'assurance contre le chômage. Cette idée aussi est déjà vieille, et il n'est permis d'en parler que si l'on peut offrir un procédé pratique pour faire vivre l'institution. L'auteur demande l'assurance obligatoire contre le chômage involontaire; il comprend que ce serait une plaisanterie que de donner des droits au secours au chômage volontaire. Le cas de grève l'embarrasse, car il n'y a pas que les grévistes eux-mêmes, il y a encore les ouvriers qui, sans être grévistes, perdent leur travail par suite de la grève.

Mais, et cette question prime tout, comment réunir les fonds nécessaires? Si ce point était résolu, on s'entendrait plus facilement pour le reste. Or l'absence de toute statistique du chômage, ne permet aucun calcul sur le montant des primes ; on ne sait ni ce qu'il faut demander aux assurés ni quelle indemnité on peut leur accorder. Car on voit bien que l'ouvrier devra payer une cotisation. L'auteur voudrait mettre au moins une partie du fardeau sur le dos du patron; seulement le patron paye déjà pour les maladies, les accidents, la vieillesse. Peut-il payer pour le chômage? C'est que le chômage le constitue lui-même en perte.

Zeitschrift für Volkswirthschaft, etc. (Revue d'économie politique autrichienne, de MM. de Bœhm-Bawerk, etc. Vienne, Tempski, 1895, IV, 2.) — M. Aloïs Kœrner expose avec une grande clarté et avec beaucoup de développements : les effets réciproques des impôts de consommation et des procédés de fabrication des denrées imposées (impôts et technique). Il rappelle d'abord qu'il y a deux sortes d'assiettes de ces impôts : 1° ou on asseoit l'impôt sur le produit achevé, ce qui est l'assiette naturelle, et la plus conforme à la justice, mais qui a l'inconvénient de faciliter grandement la fraude ; 2° ou l'on choisit une circonstance, importante dans la fabrication, pour en faire la base de l'assiette de l'impôt, par exemple les matières premières (comme les betteraves, ou aussi la cassonnade, bases de l'impôt sur le sucre), ou la contenance

des vases (par exemple pour l'eau-de-vie, la bière), ou la force employée (par exemple dans un moulin). L'auteur commence alors par étudier l'influence de l'impôt sur les procédés techniques, en passant en revue un grand nombre de cas, et en les décrivant. Nous pouvons seulement dire que l'impôt a toujours, du moins au début, une puissante influence sur le progrès de la fabrication ; le producteur se défend contre l'impôt; il cherche donc à réduire ses frais, à économiser sur les matières premières, à réduire l'espace, etc. Mais l'impôt n'est pas bienfaisant jusqu'au bout, car il peut porter le fabricant à frauder de différentes manières que l'auteur énumère. L'influence de la technique, ou des procédés de fabrication, exerce les actions suivantes : 1° ce sont les procédés employés qui permettent de trouver une assiette convenable pour l'impôt; 2° ces procédés permettent de rendre l'impôt durable; 3° et de réduire les frais de perception; 4° enfin, les procédés techniques, en poussant à l'accroissement des rendements, tendent aussi à perfectionner le mode d'imposition (et à en élever le rendement). Nous passons naturellement les preuves et les développements.

M. Peez jette un coup d'œil vers l'Extrême-Orient pour voir de quoi l'Europe est menacée de la part de l'homme jaune. Il ne la vaincra pas politiquement, mais il pourra lui faire une terrible concurrence économique, car il travaille à moitié prix et néanmoins avec habileté et persévérance. Comment nourrirons-nous alors nos ouvriers devenus si exigeants? Nous ne sommes pas du tout rassuré après avoir lu les citations de M. Peez, mais puisque nous ne pouvons rien faire pour le moment, voyons venir.

Statistische Monatschrift (Revue autrichienne de statistique), publiée par le bureau de Statistique de Vienne. Vienne, A. Hœlder). Dans le fascicule de juillet et dans le triple fascicule d'août-octobre se trouvent des articles sur les ouvriers agricoles et leurs salaires, relevés avec beaucoup de soin. Il est impossible de reproduire ou seulement de résumer ici ces nombreux tableaux, mais il est curieux de constater les nombreuses différences qu'on rencontre d'un canton à l'autre dans l'organisation du travail agricole d'un pays qui a des territoires, des populations, des cultures, des situations économiques si variées. On n'imaginerait pas ces différences, il faut absolument les rencontrer dans leur milieu pour les connaître. Champs de céréales, paturages des Alpes, cultures vinicoles et séricicoles; grandes, moyennes, et petites propriétés,

proximité de grandes villes industrielles, anciennes terres féodales, etc. N'est-il pas curieux de démêler pourquoi dans tel canton — à conditions égales — le cultivateur entretient une surabondance de domestiques, et, dans tel autre aucun, il engage de préférence des journaliers, etc. Le mieux serait sans doute d'étudier ces causes sur place, car les chiffres ne disent pas tout. C'est bien souvent la sauce qui donne du goût à la statistique.

Die Wirtschaftskrisen (Les crises économiques), par Eug. de Bergmann, Stuttgart, W. Kohlhammer, 1895. C'est une histoire, qui nous semble complète, des théories des crises. S'il y a plusieurs théories, c'est qu'il y a plusieurs modes d'explication de ces phénomènes, pas tous également bons, mais plusieurs également possibles. Une crise est une perturbation plus ou moins étendue, générale ou partielle — ceci plus souvent que cela — qui a une cause et qui est accompagnée de circonstances qui lui donnent son caractère particulier. Les causes peuvent ne pas être d'une nature économique, comme la guerre, les sinistres atmosphériques, quoique les effets le soient; mais l'étude de ces causes n'étend pas notre savoir économique; nous ne pouvons pas, d'ailleurs, agir sur les météores qui détruisent nos récoltes; nous ne pourrions influer que sur une cause économique, s'il nous était possible de la prévoir.

C'est là précisément le *hic*. Pendant beaucoup d'années, dès les XVIIe et XVIIIe siècles, où l'on savait que la santé économique dépend d'un rapport rationnel entre la production et la consommation, quand la vente se faisait difficile on disait : on produit trop. Toute l'explication de la crise consistait donc à affirmer qu'il y a surproduction. Au XIXe siècle, sous l'influence de J.-B. Say et d'autres, on n'admit pas la surproduction générale; or, les surproductions partielles tendant à se compenser..., mais n'y réussissant pas toujours. Sismondi trouve qu'il y a excédent de production parce que les masses n'ont pas assez de revenu pour acheter tout ce qu'on leur offre, ce qui est une autre manière de dire la même chose. Plus tard, dans la deuxième moitié de notre siècle, des auteurs distingués attribuèrent la cause des perturbations plutôt au mouvement du crédit; l'homme, lancé sur la voie de la fortune, court, court, pour mettre la main dessus, fait de grands efforts, surexcite le crédit et, arrivé à un certain point, est obligé de s'arrêter, essoufflé! Celui qui a la poi-

trine — la caisse — faible, succombe; ceux qui l'ont forte reprennent leur marche en avant après une courte halte.

A son tour le socialisme fait entendre sa note, Proudhon et Rodbertus en tête. Au fond, ce n'est pas non plus bien nouveau, c'est l'exagération de certaines vues de Malthus (qui s'est occupé d'autres choses encore que de population) et de Sismondi; ils ont attribué les crises à une mauvaise distribution des revenus : c'est dire que les masses n'ont pas assez d'argent pour acheter les marchandises qui sont hors de la portée de leur bourse. Louis Blanc, K. Marx, Schæffle, Lexis sont allés plus loin et ont attribué la cause des crises à la « production capitalistique » ; cela veut-il dire la *grande production*? (Nos contemporains qui emploient le mot capitalistique savent-ils toujours quel sens il renferme?) Donc, pour les socialistes, tant que le régime de notre société ne sera pas transformé en collectivisme, ou, comme disait Marx, en *communisme*, nous aurons des crises : c'est à prendre ou à laisser. Nous nous arrêtons. L'impression la plus fâcheuse qui ressort pour moi de cette histoire des théories des crises, c'est que les vues de K. Marx ont tellement envahi l'intelligence des économistes allemands que la plupart ne peuvent plus penser dans d'autres formes que dans celle de K. Marx; même M. Lexis qui déclare fausses les doctrines de K. Marx, qui les a qualifiées d'abstractions exsangues (*blutleere Abstractionen*), se laisse dominer par elles.... peut-être parce qu'elles affectent des formes mathématiques? Que voulez-vous que fassent les élèves des professeurs entachés de marxisme? Je crains bien que M. de Bergmann ait gagné un peu la maladie de l'époque, oui, la maladie, car ces messieurs ne changeront pas la nature humaine au point de la rendre favorable au communisme, et, s'ils ne sont pas communistes, pourquoi en imitent-ils le langage?

Die Arbeiterversicherung in den Europ. Staaten (Les assurances ouvrières dans les Etats de l'Europe), par M. le conseiller intime T. Bœdiker, président de l'Office d'assurance ouvrière de l'Empire allemand, Leipzig, Duncker et Humblot, 1895. Nous ne pouvons malheureusement consacrer à ce livre, qui sort de la plume la plus compétente qui existe sur la matière, tout l'espace que nous voudrions; nous devons nous contenter de le signaler, en en faisant connaître brièvement le but. Il y a dix ans maintenant que l'assurance contre les accidents existe et M. Bœdiker qui est à la tête de cet important service public, tient à en

faire connaître la situation actuelle en Allemagne et à relever les progrès de l'assurance ouvrière dans les autres pays. I semble que le système inauguré en Allemagne fait ou fera son tour du monde[1]. Je sais qu'il y a du *pour* et du *contre*; la question est seulement de savoir quel plateau l'emportera sur l'autre. Si, en faisant des sacrifices pour améliorer la situation des ouvriers, on faisait naître en eux des sentiments plus bienveillants envers les « classes possédantes », on les ferait avec joie ; mais, grâce aux démagogues, on fera ce que l'on voudra, rien ne rétablira la paix sociale. On le sait, et il n'en est que plus méritoire de continuer les efforts commencés sous l'influence de louables sentiments.

On sait qu'il s'agit surtout de trois institutions de l'assurance : 1° en cas de maladie, 2° en cas d'accident, 3° en cas d'infirmité ou de vieillesse, qui ont cela de commun d'être obligatoires. L'assurance en cas de maladie est la plus répandue en Europe; les sociétés de secours mutuels sont partout, et elles n'ont pas donné lieu à beaucoup de difficultés. L'assurance contre les accidents est née obligatoire; on peut presque dire qu'elle est obligatoire ou qu'elle n'est pas. Cette assurance a un grand avantage sur les pensions de vieillesse, qui forment la troisième catégorie ; elle apparaît avec plus de netteté; il y a moins de questions à résoudre, moins de difficultés théoriques à vaincre. Pour l'accident, une fois le risque professionnel admis, il n'y a que de simples faits à constater; l'accident constaté, le montant de l'indemnité se déduit sans peine, et, comme le risque professionnel est un bienfait pour l'ouvrier, mais aussi pour le patron, l'indemnité à payer par ce dernier est soumis à des règles et reste dans des limites raisonnables.

C'est l'assurance contre la vieillesse qui renferme les plus grandes difficultés : 1° à quel âge donner la pension ; 2° combien donner, et 3° aux frais de qui? La décision que l'Allemagne a prise sur tous ces points et d'autres est discutée par les publicistes, mais il fallait bien en prendre une, le principe ayant été admis. On dit que cela coûte cher à la nation et que néanmoins les titulaires des pensions ne sont pas satisfaits. — Quoi qu'il en soit, M. Bœdiker a quelques bonnes raisons à donner, qui peuvent se résumer en ces mots : il faut faire le bien quand même.

---

[1] Il est question de le modifier.

On voit que c'est du chaud sentiment plutôt que de la froide raison.

Hamburg und England (Hambourg et l'Angleterre) au temps de la reine Elisabeth, par M. R. Ehrenberg, Iéna, G. Fischer, 1896. C'est un livre plein de recherches — il vaudrait mieux dire : plein de trouvailles, — rédigé avec beaucoup de soin. La plupart des personnes, quand elles parlent de l'Angleterre et de l'Allemagne considèrent la première comme la plus riche des deux, et cette appréciation est probablement encore exacte, bien que l'Allemagne ait fait de grands progrès depuis un demi-siècle. Avant 1850, il n'y avait aucun doute sur la supériorité du Royaume Uni. Mais plus d'un sera disposé à croire qu'il en a toujours été ainsi, ce qui serait une grave erreur. Au milieu du XVI[e] siècle, à l'époque où s'ouvre le très intéressant récit de M. Ehrenberg, de l'avis de tous les contemporains, l'Allemagne était plus riche, plus cultivée, plus civilisée que l'Angleterre. Ce pays avait à peine 16 habitants par mètre carré, quand l'Allemagne en avait 30 ; l'agriculture et l'industrie, mais surtout le commerce, y étaient plus avancés, les accumulations de capitaux plus nombreuses et plus considérables. Le Vénitien Giovanni-Micheli n'attribue, en 1557, aux plus riches négociants anglais, que 50.000 à 60.000 livres sterling, mais on peut constater dans les livres de commerce conservés de la maison de Fugger qu'elle possédait, en 1546, 4 millions 3/4 de florins, près d'une dizaine de millions de francs, et l'on sait qu'une pareille somme disait autre chose en 1550 qu'en 1850. Il y avait aussi plus d'aisance et infiniment plus de luxe en Allemagne. C'est pour tout résumer en un mot, la guerre de Trente ans — pleine d'horreur et de destruction — qui a poussé l'Allemagne dans la misère et permis à l'Angleterre insulaire de prendre une avance ; puis vinrent les machines et les colonies qui tirèrent le Royaume-Uni hors de pair.

L'auteur ne compare pas l'Angleterre à l'Allemagne, mais seulement à Hambourg ; il s'étend le plus, d'une part, sur la lutte du commerce anglais contre les privilèges accordés dans Londres, à la hanse allemande, et de l'autre, sur les luttes du commerce allemand, contre les privilèges accordés à Hambourg, au commerce anglais. Ah ! vous croyez peut-être que la justice ne diffère que des deux côtés des Pyrénées ? Détrompez-vous ; il y a deux justices dans chaque pays et dans chaque homme, celle où il est partie prenante, et celle où il est partie donnante, ou si vous

aimez mieux, il y a la justice du *moi* et la justice du *non-moi*. Ces histoires rétrospectives sont bien utiles.

Nous réunissons, dans une même appréciation, plusieurs publications philosophico-économiques, par la raison paradoxale que, n'ayant pas assez d'espace pour l'une d'elles, celui dont nous disposons doit suffire pour plusieurs. M. le prof. Gumplowicz, le spirituel et peut-être profond auteur de remarquables ouvrages sur la sociologie, a traité deux questions dans la *Neue deutsche Rundschau*, dont l'une considère « la propriété comme fait social », comme fondée dans la nature humaine. Si la nature impose la propriété à une société, aucun individu ne peut la supprimer. Les législateurs n'ont pas à se préoccuper des intentions des communistes ; ces derniers ne pourront jamais réaliser leurs desseins. La consolation ainsi offerte aux propriétaires n'est cependant pas bien sérieuse; ils ne sont pas complètement protégés par cette croyance, car elle est accompagnée d'une autre qui l'annule. Les faits sociaux, dit l'autre, ne sont pas immuables : aujourd'hui la propriété est une loi naturelle. demain elle ne l'est peut-être plus, car la société marche, et dans son mouvement les conditions de son existence changent. Voilà une doctrine qui est peut être à sa place dans certains systèmes abstraits, mais qui ne saurait trouver son emploi dans un cours de politique ou d'économie pratique. Nous savons bien qu'on peut concevoir la chose, comme blanche ou comme noire, mais nous voulons savoir si elle est effectivement l'une ou l'autre. Qu'est-ce que cela nous fait que dans mille ans, il y aura une société communiste, ou plutôt que vous croyez qu'il y en aura une ; est-ce une raison pour me laisser prendre mon bien aujourd'hui ? Et quelle preuve a-t-on que dans mille ans la propriété ne sera plus une loi sociale ? C'est qu'on voit déjà un groupe d'hommes convoiter le bien d'autrui. Mais cette convoitise date de loin; il en est déjà question dans le Décalogue; seulement, à cette époque lointaine, l'envie était un péché capital, tandis que de nos jours ce sentiment est bien porté, puisqu'il existe du socialisme chrétien, du socialisme catholique, protestant, etc. Il résulte de tout cela que la sociologie de M. Gumplowicz, malgré sa profondeur, ne nous fournit aucune solution.

M. Ch. Rappoport, *die sociale Frage und die Ethik* (La question sociale et l'éthique), Berne, Gœpper et Lehmann, 1895, attribue à la morale, à la vertu, une influence... qui serait désirable, mais

qui n'est pas pour cela effective. Sans doute, il y a des hommes qui font du bien, et même qui consacrent leur vie à une idée élevée, noble, etc., mais combien ? Un sur un million. Je vous accorderai même, sans y croire, un sur mille. Dans la plupart des hommes, le bien et le mal sont mêlés, et généralement le mal l'emporte plus ou moins sur le bien. Tous ceux qui ont ouvert les yeux pour voir l'ont constaté. Seulement beaucoup de personnes s'occupent plus volontiers de ce qu'elles croient ou désirent que de ce qu'elles voient.

M. Alfred Wenzel offre des *Beitræge* ou Contributions à la logique de l'économie sociale, (Leipzig, W. Engelmann 1895, tirage à part d'un mémoire étendu inséré dans les « Etudes philosophiques » de M. Wund, t. X, fasc. 3 et 4.) L'auteur, en sa qualité de philosophe, doit fendre des cheveux, et il n'y manque pas. Voici comment il y arrive. Les Ad. Smith, Ricardo, J.-B. Say, et autres classiques se sont contentés d'observer les faits et de constater les rapports entre causes et effets. Ainsi, ils ont vu que la rareté produisait toujours la cherté, et ils ont formulé cette observation en loi économique. Voilà des cheveux qu'on n'a pas fendus. Depuis lors a surgi, dans la philosophie allemande, la *Erkenntnisstheorie* [1], qui prescrit qu'avant de noter ses observations, il faut se demander d'abord si notre intelligence est capable de saisir de pareilles observations. Au moindre doute, on doit réduire l'observation à une simple hypothèse. Comment pouvez-vous soutenir que toutes les choses rares et désirables soient chères ; avez-vous pu constater tous les cas présents, passés et futurs ? Je conseillerais à mes lecteurs de ne pas se préoccuper de ce que pensent certains professeurs de philosophie des droits de notre intelligence, mais de prendre tout bonnement pour vrais les faits et les relations économiques bien observés. Bien entendu, s'il y a doute, on ne doit les accepter provisoirement que sous bénéfice d'inventaire en continuant d'observer.

En observant, il faut avoir présent à la mémoire que le même rapport, la même loi, ne peut se reproduire d'une manière identique, que si toutes les circonstances, c'est-à-dire, les causes, sont identiquement les mêmes.

Signalons encore quelques brochures variées qui offrent chacune son élément d'intérêt. — M. Sotirios Vesanis a publié chez

[1] Théorie de la connaissance.

Puttkammer et Muhlbrecht (Berlin 1895) un opuscule sur le Rapport (*Ueber das Verhæltniss*, etc.) entre la multiplication des propriétaires des « capitaux à intérêts » et la multiplication de ces capitaux. L'auteur fouille les statistiques, réunit des chiffres que je suis obligé de prendre au sérieux (sauf vérification) et conclut à la multiplication des capitaux, malgré la multiplication des enfants. Il y a donc une compensation au partage des successions rognées par le fisc. Détail à relever : on a constaté à Paris que dans les quartiers riches il y avait moins d'enfants que dans les quartiers pauvres ; on a fait la même observation à Berlin...

M. Michel Flurscheim est un excentrique ; il a son économie politique à lui ; je ne garantirais pas qu'elle fût toujours bonne, ni toujours neuve. La brochure que j'ai sous les yeux, *Wæhrung und Weltkrise* (l'étalon et la crise universelle) a paru à Vienne chez Kœhler en 1895. Elle a pour sous-titre : essai d'abolition du monopole de l'argent (monnaie). Et savez-vous comment l'auteur veut détruire ce maudit monopole ? En créant des banques qui émettent des billets et ne les remboursent pas avec un numéraire métallique, or ou argent, mais avec des marchandises autres, quelconques, en nature. Ainsi, vous voulez acheter du blé et possédez une centaine de peaux, évaluées à 20 francs l'une. Vous allez à la banque et dites : j'ai 100 peaux à 20 francs, donnez-moi pour 2.000 francs de billets. Il ne semble pas que les peaux doivent être déposées dans les caves de la banque ; le vendeur semble en être constitué le gardien et le fournisseur futur. Le détenteur du billet achète du blé et le paye avec son billet. Celui-ci est uniquement remboursable en cuir ; il peut être passé à des créanciers, lesquels lui font continuer la circulation jusqu'au moment ou quelqu'un a besoin d'acheter du cuir. N'est-ce pas admirable de simplicité ? Ce système ne doit-il pas prévenir les crises? Fier de son idée, M. Flurscheim n'a que du mépris pour les bimétallistes, et un double mépris pour les monométallistes qui veulent emprisonner l'humanité commerçante en un seul métal. Je crois que l'idée de M. Flurscheim ne fera pas baisser le prix des actions des mines d'or de l'Afrique méridionale.

Passons sans transition à la très instructive brochure de M. le baron de Reitzenstein, ancien préfet : *Arbeiterversicherung*, *Armenpflege*, etc. (assurance ouvrière, assistance publique, réformes à introduire). La question examinée est celle-ci : l'assurance ouvrière a-t-elle eu, sur l'assistance publique, l'effet bienfaisant qu'on en attendait ? On espérait que la pension à laquelle l'assurance leur donnerait droit empêcherait un certain nombre d'em-

ployés et d'ouvriers, que l'âge mettait hors d'état de travailler,de tomber à la charge de l'assistance publique. Il y eut enquête ; un grand nombre de villes répondirent aux questions posées, et le résultat de cette enquête a été publié par M. Freund, en qualité de rapporteur. M. de Reitzenstein — qui est d'une haute compétence en ces matières — présidait le Comité d'enquête ; il publie sinon un contre-rapport, du moins un « avis séparé » un peu moins optimiste que le rapport.L'influence bienfaisante de l'assurance n'est pas contestée ; l'auteur de la brochure soutient seulement que la durée de l'expérience est trop courte pour en tirer beaucoup de déductions. La lecture du travail ne peut qu'être recommandée aux personnes qui étudient les questions qui y sont traitées.

M. Gustave Sundbærg, du bureau de Statistique de Suède, publie à Stockholm (imprimerie centrale, 1894) un petit traité de population sous le titre de *Grunddragen af Befolkningsläran*. C'est un traité très condensé, il n'y a pas un mot inutile, mais on y trouve tous les *tableaux comparatifs* nécessaires sur les recensements, naissances, mariages, décès, sur l'émigration, etc., etc. L'espace ne nous permet aucun extrait.

Giornale degli Economisti (Journal des Economistes), Rome, sept. 1895, et fasc. suivants. M. G. Valenti étudie « les bases agronomiques de la théorie de la rente » du sol. La rente dont il est question ici d'après Ricardo (*rent*) est une abstraction ; c'est le produit de la fertilité naturelle du sol, non compris ce qui est dû à l'intervention humaine, à son travail et à son capital. Or, une abstraction n'existe que dans le cerveau, de sorte qu'il vous est impossible de faire figurer la rente (du sol) dans vos livres de comptabilité — ne pas confondre la rente avec le fermage.

Cependant l'homme, en général, n'aime pas rester sur une abstraction; il faut des ailes pour se soutenir dans l'éther; on préfère le plancher des vaches de la réalité,et l'auteur se propose de faire la part de l'abstraction et celle de la réalité. Il trouve la tâche assez difficile : il y a une si grande variété de sols, de climats,de modes de culture et d'autres influences ! Qui plus est, on ne peut parler de fécondité naturelle qu'aussi longtemps que la terre est abandonnée à elle-même ; dès qu'elle est cultivée il n'y a plus d'action spontanée de la nature; on ne peut plus parler que de la manière de se comporter du sol, sous l'aiguillon de la culture. Chemin faisant, il soulève la question Ricardo-Carey : a-t-on com-

mencé par cultiver les terres fertiles ou les terres faciles : question que je n'ai jamais prise au sérieux, Carey me fait ici simplement l'idée d'un homme qui se moque du lecteur. M. Valenti se prononce pour les terres les plus fertiles, et il va sans dire que si une population a trouvé quelque part des terres fertiles non accessibles, elle s'est contentée d'un terrain inférieur, juste comme le voyageur dans un désert aride boit l'eau qu'il trouve plutôt que celle qu'il désire. L'auteur se propose aussi de vérifier l'axiome de l'effet décroissant des capitaux appliqués au sol ; nous lirons avec intérêt et nous analyserons le résultat de ses recherches. Aujourd'hui nous nous bornons à exprimer notre satisfaction de ce que la technologie agricole veuille bien venir en aide à l'économique pour l'aider à résoudre certaines questions pratiques.

Signalons aux amateurs une série d'articles de M. Berardi sur la valeur selon la théorie du *Grenznutzen*, terme que je traduis : théorie de la *moindre utilité* (et non utilité-limite, expression qui me semble inintelligible). J'ai expliqué cette théorie dans mes « Progrès de la science économique » et j'y renvoie. Je trouve de plus en plus que la « Notion de la valeur » embrouille les esprits économiques qui devraient se contenter de l'utilité et du prix, abandonnant aux philosophes-mathématiciens-psychologues la spécialité de discuter la Valeur. Vous savez qu'Ad. Smith a déjà trouvé 2 valeurs, M. Berardi en trouve 3, *valore d'uso*, *valore di costo*, *valore di cambio*, et comme valeur d'échange (*cambio*) ne lui semble pas assez clair, il vous laisse le choix de dire : *valore di merita*. Et je n'épuise pas la liste des valeurs : il y en a trop — Turgot en a distingué deux autres que Smith — et je pense que le lecteur ne tient pas à ce que cette liste soit complète.

La Riforma sociale dirigée par F. Nitti et L. Roux (Roux, Frassati et C., Turin, 1895). Dans le fascicule du 25 septembre, M. le Dr Morasso étudie simultanément la question sociale et la question sexuelle. Le savant auteur voudrait bien que tous les *Ils* puissent épouser toutes les *Elles* de leur goût et vice-versa, mais il est obligé de reconnaître que ce n'est pas possible, non seulement dans notre société, qui, cela est admis, a tous les défauts possibles, mais dans aucune autre société. Le docteur rêve cependant des perfectionnements, *la realizzazione dell'ideale*, qui pourrait guérir l'humanité de l'instinct sexuel ; elle cesserait de se reproduire; la société s'éteindrait, et avec elle disparaîtraient tous les maux qu'elle produit.

Dans les nos des 10 et 25 octobre, M. Fr. Nitti plaide la question des salaires élevés. Il a l'amabilité de reconnaître que tous les économistes, y compris les classiques, les préconisent et que personne n'est plus de l'avis de certains publicistes du XVIIIe siècle qu'on doit réduire les salaires parce que les ouvriers affamés travaillent mieux que les ouvriers bien nourris. Ainsi, la question des salaires élevés est résolue *in abstracto* à l'unanimité. Les choses vont cependant plus facilement sur le papier que dans la vie réelle, et « la classe capitalistique », comme s'exprime avec une sorte d'ostentation M. Nitti, n'est nullement maîtresse de fixer les salaires à volonté, et puis les ouvriers n'en feraient pas partout le même emploi, car les mœurs ne sont pas sans influence sur la matière. Cette question ne peut se résoudre complètement que par l'observation pratique; mais, en tout cas, on doit souhaiter des salaires élevés aux ouvriers, et je crois que la « classe capitalistique » ne demande pas mieux que de pouvoir les donner.

Revista di Sociologia (Revue de sociologie), dirigée par M. Fiamingo, etc., Palerme, Remo, Sandroso, 1895. Les fascicules d'août, de septembre et d'octobre que nous avons sous les yeux semblent bien justifier le scepticisme avec lequel un certain nombre de savants ont reçu la sociologie. C'est, en effet, une science qui embrasse trop de choses pour qu'un homme puisse les étreindre. Mentionnons, par exemple, un article sur « les tendances des penseurs contemporains et le savoir de l'avenir ». C'est un article très intéressant; il traite une question qu'on peut se poser, mais à laquelle on ne pourra pas donner de réponse valable. Certains savants croient que, puisqu'on trouve un nombre croissant d'explications scientifiques, ou ce que nous prenons aujourd'hui pour telles, on arrivera à tout expliquer. On pourrait bien se tromper. Toutes les explications — plus ou moins — admises aujourd'hui ne sont pas définitives (par exemple, la descendance de l'homme du singe), et il peut surgir des réactions d'ordre scientifique. On en a vu des exemples. C'est ainsi que notre économie politique, pour avoir été un peu trop libérale — dans notre société grossière ou surfine — a vu naître une économique autoritaire plus ou moins gonflée de socialisme. Or, la physique et l'histoire naturelle peuvent également avoir leur réaction scientifique et, si celle-ci tarde trop, on verra surgir la réaction religieuse.

Nous parlions de la variété des matières embrassées par la sociologie; le même fascicule qui veut deviner les opinions des

savants de l'avenir donne un travail sur la langue et la littérature des peuples actuels de l'Afrique. Le travail est certes très intéressant, mais, si on le compare avec les trois articles de fond du fascicule suivant, savoir : 1° le déterminisme individuel et la science sociale; 2° le courant protectionniste en Angleterre; 3° la méthode mathématique en économie politique; on trouvera que personne ne pourra faire la synthèse de questions si diverses. Or, une science, un édifice scientifique, couronné par son toit, comporte une synthèse. Tant qu'on ne pourra pas établir cette synthèse, on aura une collection de notions, un recueil d'articles, peut-être très bien faits, mais pas une science. Voilà pourquoi on est sceptique en face de la sociologie.

Saggio sulle doctrine dei precursori religiosi e filosofici dell' odierno fatalisme statistico (Essai sur les doctrines des précurseurs religieux et philosophes du fatalisme statistique moderne), par M. Louis Luzzati (Perugia, impr. Boncompagni, 1895). L'éminent professeur ouvre son cours de statistique [1] par une étude d'un haut intérêt sur cette question : la statistique nous montre que les faits se reproduisent avec une grande régularité, comme s'ils étaient le produit de lois naturelles, et non l'effet de la volonté humaine, de sorte que nous sommes portés à nous demander : ces actes nous sont-ils imposés ou sommes-nous libres, *siamo noi liberi?* Voilà la question en trois mots. Dans son élégant discours, le savant professeur passe en revue les opinions d'un certain nombre d'auteurs, dont quelques-uns d'illustres, comme saint Augustin, il rappelle aussi les solutions données par des publicistes de notre époque et que nous n'avons pas à analyser ici. On devine que plus d'un a cherché à concilier ce qu'il y avait de contradictoire entre notre liberté et les lois naturelles, ne serait-ce qu'en définissant le libre arbitre : un acte conforme à la raison, c'est-à-dire un acte éloigné de tout caprice, ce qui est tout de même un peu limiter la liberté. La plupart des modernes se sont cru obligés de résoudre la difficulté, d'une façon ou de l'autre. M. Luzzati a le courage de ne pas offrir de solution.

« Mais, à bien regarder au fond des choses, dit-il (p. 17), un

---

[1] Il présente, à cette occasion, un hommage bien senti à l'éminent statisticien Bodio, qui jouit d'une sympathie universelle; cet hommage fait honneur à celui qui l'accorde et à celui qui le reçoit.

sens intime, la conscience individuelle, le sentiment de l'histoire nous avertissent de l'existence d'une fatalité, de lois organiques, de la grâce, de la nécessité, et en même temps du libre arbitre. La science n'a pas encore concilié, ni encore interprété d'une matière satisfaisante le mystère de ces deux forces suprêmes en présence. » M. Luzzatti développe cette thèse avec talent, et je regrette de ne pas pouvoir le suivre dans ses lumineuses démonstrations. D'autant plus que, moi aussi, je soutiens une thèse qui a quelque affinité avec la sienne, ou plutôt je constate un fait qui crève les yeux, que l'aveugle lui-même voit clairement, c'est qu'à côté de la volonté même la plus ferme, la plus instruite, la plus réfléchie, il y a la chance, le hasard. L'homme est l'artisan de sa fortune, en tant que la chance défavorable n'intervient pas. Tout le monde, sans exception, sait cela, mais il est de mise de ne pas vouloir en tenir compte. On ne se résigne plus à l'inévitable, on se révolte, mais on n'est pas plus heureux pour cela. Au contraire.

Storia della circolazione bancaria in Italia (Histoire de la circulation des banques en Italie) de 1860 à 1894, par Cam. Supino (Turin, frères Bocca, 1895). L'auteur divise cette assez longue époque, un tiers de siècle, en périodes caractéristiques. D'abord celle de 1860-1865; puis les quatre premières années du cours forcé, 1866-69; ensuite l'expansion du cours forcé, 1870-74, et les préparatifs de son abolition, 1875-82. Suit une période de prospérité, 1883-86, puis la dépression économique avec le retour de l'agio, 1887-91, et un tableau raisonné du mouvement des années 1892 à 1894. Le récit des faits est suivi d'un chapitre étendu de réflexions dans lesquelles l'auteur expose les théories généralement admises de la circulation fiduciaire et montre que les banques italiennes ne les ont pas toujours suivies. La principale faute consistait dans un excédent d'émission. On a eu ainsi plus de billets qu'on n'en pouvait rembourser, ce qui amena le cours forcé; mais,ce qui est pire,on en avait sensiblement plus qu'il n'en fallait pour les affaires sérieuses, industrie et commerce. C'était créer des capitaux improductifs. On fut ainsi porté à commettre de ces excès de spéculation qui enrichissent quelques-uns et appauvrissent la plupart. Il semblerait donc que le moyen de remédier au mal dont on se plaint en Italie, le moyen de réduire la crise serait de restreindre très notablement la circulation fiduciaire.

Quelques mots encore sur deux petites publications de M. Riccardo della Volta. L'une *Della Beneficenza nel presente momento storico* (De la bienfaisance au point de vue de notre époque, Florence, D. Seeber, 1895) discute la théorie évolutionniste défavorable à la bienfaisance. Selon le darwinisme, l'humanité se perfectionne par la sélection : les faibles de corps et d'esprit sont voués par la nature à périr jeunes, afin que les forts de corps ou d'intelligence puissent prendre leur place. Si c'est là le vœu de la nature, et s'il tend à réaliser le bien de l'humanité, tout ce qui aide le faible, le malade, l'infirme, à prolonger sa triste vie — en un mot, la bienfaisance — nuirait à l'espèce humaine. Le savant professeur italien réfute cette manière de voir, et il me semble qu'il y a à peine lieu de s'y arrêter. Il me suffit que la bienfaisance fasse certainement du bien *aujourd'hui* aux malheureux qu'elle soulage, pour que je ne la sacrifie pas à un bien hypothétique qui se produira dans dix ou cent mille ans. Du reste — soit dit en passant — il y a ici un nouvel exemple de ce dualisme, qui est si fréquent dans la société humaine : ici la raison et le sentiment ou le bien actuel en présence du bien futur ; plus haut nous avons vu l'effort réfléchi et le hasard, plus haut encore, les lois naturelles et le libre arbitre, et je passe les autres. Ce sont des énigmes que les générations se transmettent.

L'autre travail de M. Riccardo della Volta traite de la justice sociale ; voilà une étiquette qu'on place un peu arbitrairement sur les idées et les faits. On fait de ce mot plus d'abus que du tabac, de l'alcool et du musc, ce qui est beaucoup dire ; on devrait égament l'imposer. Le droit pour un particulier d'orner une phrase des mots *Justice sociale* vaut bien une taxe de 100 francs, au profit de l'État ; prononcée au Parlement, où ces mots peuvent nuire davantage, 200 francs. — On les retiendrait sur l'indemnité des représentants.

La Estafeta, de Madrid, directeur, D. Rogelio de Madriaga. Le n° du 6 octobre renferme un article sur la réorganisation de la loterie, qui, je crois, n'intéresse pas nos lecteurs ; mais, en le parcourant, un détail m'a frappé. Il y est dit : on prévoit les recettes en or et on les perçoit en argent... Quoiqu'à l'intérieur le rapport des 1 à 15 1/2 p. 100 continue à être en vigueur, l'État doit y perdre. Combien ? Ce serait à examiner. — Cette question des métaux pénètre partout, et l'on s'est préoccupé, même en Espagne, de la

multiplication de l'or ; on a même spéculé et je ne serais pas étonné que dans le grand krach d'octobre, Madrid aussi ait eu son petit craquement. Il ne fallait pas qu'il y aille, voilà ce que c'est d'être infidèle au métal blanc par amour du métal jaune. En lisant *la Estafeta* du 10 novembre, il me semble reconnaître qu'on espère boucher un trou du budget avec un impôt sur la rente ; si j'ai bien interprété le passage, on a là une idée que je ne saurais qualifier d'heureuse. On a l'air de croire que, si l'on peut arracher quelque chose au rentier, c'est autant de gagné, mais celui qui tient aux œufs d'or doit ménager la poule qui les pond.

El Economista, également de Madrid, directeur D. J. Garcia Barcado, donne, dans son numéro du 31 août, un tableau comparatif des droits de douane sur les vins chez les principales nations européennes et américaines, tableau curieux, mais qui dépasse l'espace dont nous disposons. Partout le fisc cherche à tirer des boissons dites à tort hygiéniques le plus qu'il peut, et ce n'est pas toujours un droit protecteur qu'il perçoit, c'est le plus souvent un droit de consommation qu'il demande. — Le même numéro nous apprend qu'en Portugal la Compagnie du tabac a vendu en 1894-95 1.972.354 kilogr de tabac au prix de 7.421,855 milréis (environ 5 fr. 50) contre 1.892.474 kilogr. et 7.166.297 milréis en 1893-94 et 1.899.169 kilogr. et 7.402.196 milréis en 1893-92. Dans les colonies, où le prix de vente est moins élevé que dans la métropole, la consommation s'accroit le plus vite.

El Economista mexicano, éditeur M. Zapata Vera, à Mexico. Cette feuille a ouvert une polémique avec d'autres feuille du même pays sur ce point : le Mexique a-t-il ou n'a-t-il pas assez de bras pour l'agriculture ? *El Economista* trouve qu'il n'en manque pas pour exécuter les travaux ruraux, et il ne veut pas entendre parler d'immigration, ou, au moins, d'efforts à faire pour attirer des travailleurs. D'autres journaux répondent, et *El Economista*, désirant que la lumière se fasse et éclaire le pays, et surtout les intéressés, reproduit les articles de ses contradicteurs et s'occupe de les réfuter. La thèse de l'*El Economista* est que les bras ne manquent pas, il ne s'agit que de les mieux répartir. Il faut les chercher là où ils ne sont pas suffisamment occupés et les amener et faire engager là où ils peuvent rendre des services. On ré-

pond qu'on a essayé de ce procédé et qu'il n'a pas réussi. Ce n'est pas la faute du procédé, réplique *El Economista mexicano*, mais de la manière de l'appliquer. Traitez bien les engagés, réduisez la journée de travail, élevez les salaires, traitez les travailleurs comme des hommes et non comme du bétail, etc., et tout ira bien. Cela paraît vraisemblable.

Le même journal cite « un exemple *a priori* » qu'il emprunte au *Correo de la Tarde*. Or, ledit *Correo* conseille à ses lecteurs de ne se montrer ni apathiques, ni méfiants en face du recensement qu'on était sur le point d'opérer (en octobre dernier). Cette opération, dit-il aux populations, n'a pour but, ni de vous inscrire sur les tableaux de la garde nationale, ni de vous porter sur les registres des impôts directs, ni de vous astreindre aux corvées sur les routes et aux fortifications ; il s'agit seulement de constater le nombre des individus par maison, etc., etc. S'il s'agissait d'exiger des services des recensés, il est évident qu'on ne les en avertirait pas d'avance ; ce n'est pas ainsi qu'on s'y prend dans l'administration... Et la feuille insiste sur l'utilité qu'il y a pour l'État et la ville de Matzatlan d'être bien renseignés.

M. Piernas Hurtado publie une *Introduccion al estudio de la Ciencia economica* (Madrid, Vict. Suarez, 1895) pour que nous attendions avec patience le grand traité d'économique qu'il nous annonce. Mais dans cette introduction il fait preuve de tant de savoir que son but est manqué : c'est avec impatience que nous attendons son traité désormais.

MAURICE BLOCK.

LA COLONISATION LIBRE

Dans sa chronique du *Journal des Economistes* du 15 novembre dernier, notre rédacteur en chef, M. de Molinari, reproduisait une correspondance adressée au *Journal des Débats*, d'après laquelle une colonie aurait été créée par l'initiative privée dans le nord de l'Inde et serait en pleine prospérité.

Il y a là de quoi renverser toutes les idées de nos colonisateurs modernes. Et pourtant, cette expérience de colonies fondées par des particuliers, n'est pas unique en son genre. Il a bien fallu commencer par là, dans les temps où il n'y avait pas encore d'État pour suppléer à l'initiative individuelle ou pour s'y substituer. C'est ainsi, notamment, que nos anciens Gaulois s'y prenaient pour faire leurs « plantations de peuples ».

Mais sans remonter aux temps anciens, il y a eu, au siècle dernier, une très curieuse expérience de colonisation libre, dans les mêmes contrées que celle dont parle *Le Journal des Débats*, et dont la relation nous a été transmise par le voyageur Pierre Poivre, dans ses VOYAGES D'UN PHILOSOPHE ou *Observations sur les mœurs et les arts des peuples de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique*.

Personne ne connaissant ce fait, ou du moins chacun de nous agissant comme s'il l'ignorait, nous pensons qu'il ne sera pas hors de propos de reproduire le chapitre des *Voyages d'un philosophe* qui raconte l'*Origine du royaume de Ponthiamas*.

« En quittant » dit Poivre, « les îles et les terres des Malais, on trouve au nord, un petit territoire nommé Cancar, et connu sur les cartes marines sous le nom de Ponthiamas. Il est enclavé dans le royaume de Siam, que le despotisme dépeuple sans cesse, entre celui de Cambodge,dont le gouvernement n'a aucune forme stable,et entre les terres de la domination des Malais, dont le génie, sans cesse agité par leurs lois féodales, ne peut souffrir la paix, ni au dedans, ni au dehors. Environné de tels voisins, ce beau pays était inculte, et presque sans habitants, il y a environ cinquante années.

« Un négociant chinois, maître d'un vaisseau qui servait à son commerce, fréquentait ces côtes avec ce génie réfléchi, et cette intelligence qui est naturelle à sa nation. Il vit avec douleur des terres immenses condamnées à la stérilité, quoiqu'elles fussent d'un sol naturellement plus fertile que celles qui faisaient la richesse de son pays ; il forma le projet de les faire valoir. Dans ce dessein, il s'assura d'un certain nombre de cultivateurs de sa nation et des nations voisines ; puis il

commença par se ménager, avec art, la protection des princes les plus puissants du voisinage, qui lui donnèrent une garde à sa solde.

« Dans ses voyages aux îles Philippines et à Batavia, il avait pris des Européens ce qu'ils ont de meilleur, suivant les Chinois, dans la science politique, l'art de se fortifier et de se défendre. Bientôt les profits de son commerce le mirent en état d'élever des remparts, de creuser des fossés et de se pourvoir d'artillerie. Ces premières précautions le mirent à couvert d'un coup de main, et le garantirent des entreprises des peuples barbares qui l'environnaient.

« Il distribua les terres à ses cultivateurs en pur don, sans une réserve de ces droits connus sous le nom de servis, lods et ventes ; droits qui ne laissant aucune propriété, sont le fléau le plus terrible de l'agriculture, et dont l'idée n'est jamais tombée sous le sens commun des peuples sages. Il ajouta à ce premier bienfait celui de procurer à ses colons tous les instruments nécessaires pour faire valoir leurs terres.

« Dans son projet de former un peuple de laboureurs et de négociants, il crut ne devoir proposer que les lois que la nature a données aux hommes de tous les climats ; il sut les faire respecter en leur obéissant le premier, en donnant l'exemple de la simplicité, du travail, de la frugalité, de la bonne foi et de l'humanité ; il n'établit donc aucunes lois, il fit beaucoup plus, il établit des mœurs.

« Son territoire devint le pays de tous les hommes laborieux qui voulurent s'y établir. Son port fut ouvert à toutes les nations ; bientôt les forêts furent abattues avec intelligence, les terres furent ouvertes et ensemencées de riz ; des canaux tirés des rivières inondèrent les champs, et des moissons abondantes fournirent d'abord aux cultivateurs la matière de leur subsistance, puis l'objet d'un commerce immense.

« Les peuples barbares du voisinage, étonnés de la promptitude avec laquelle l'abondance avait succédé à la stérilité, vinrent chercher leur nourriture dans les magasins de *Ponthiamas*. Ce petit territoire est regardé aujourd'hui comme le grenier le plus abondant de cette partie orientale de l'Asie. Les Malais, les Cochinchinois, Siam même, ce pays naturellement si fertile, regardent ce port comme une ressource assurée contre les disettes.

« Les procédés de la culture du riz, qui est la principale du pays, sont les mêmes qu'en Cochinchine. J'en parlerai ci-après ; mon objet est de faire remarquer que ce n'est pas à une méthode particulière de cultiver la terre, que les heureux habitants de Ponthiamas doivent l'abondance dont ils jouissent, mais à leurs lois et à leurs mœurs.

« Si le négociant chinois, fondateur de cette société de laboureurs négociants, imitant le vulgaire des souverains de l'Asie, avait établi des impôts arbitraires ; si par une invention féodale dont il avait l'exemple chez ses voisins, il avait voulu garder pour un seul la propriété des terres, en feignant de les céder aux cultivateurs ; si dans un palais, il avait établi le luxe à la place de la simplicité qu'il fit régner dans sa maison ; s'il avait mis sa grandeur à avoir une cour brillante, à se voir environné d'une foule de serviteurs inutiles, en donnant la préférence aux talents agréables ; s'il avait méprisé ces hommes laborieux qui ouvrent la terre, l'arrosent de leur sueur et nourrissent leurs frères ; s'il avait traité ses associés comme des esclaves ; s'il avait reçu dans son port les étrangers, autrement que comme ses amis ; les terres de son territoire seraient encore en friche et dépeuplées, ou ses malheureux habitants mourraient de faim, malgré toutes leurs connaissances sur l'agriculture, et avec les instruments les plus merveilleux, soit pour ouvrir la terre, soit pour l'ensemencer. Mais le sage Kiang-tse, c'est le nom du négociant chinois dont je parle, persuadé qu'il serait toujours très riche, si ses cultivateurs l'étaient, n'établit qu'un droit médiocre sur les marchandises qui entraient dans son port ; le revenu de ses terres lui parut suffire pour le rendre puissant. Sa bonne foi, sa modération, son humanité le firent respecter. Il ne prétendit jamais régner, mais seulement établir l'empire de la raison.

« Son fils, qui occupe aujourd'hui sa place, a hérité de ses vertus, comme de ses biens. Il est parvenu, par l'agriculture et le commerce des denrées que produit son territoire, à un tel degré de puissance, que les barbares ses voisins lui donnent tous le titre de roi qu'il dédaigne. Il ne prétend des droits de la royauté que le plus beau de tous, celui de faire du bien à tous les hommes. Très content d'être le premier laboureur et le premier négociant de son pays, il mérite sans doute, ainsi que son père, un titre plus grand que celui de roi, celui de bienfaiteur de l'humanité.

« Qu'il me soit permis de le dire ici en passant, quelle différence entre de tels hommes et ces conquérants célèbres qui ont étonné, désolé la terre, et qui abusant du droit de conquête, ont établi des lois qui, même après que le genre humain a été délivré d'eux, perpétuent encore les malheurs du monde pendant la suite des siècles ! »

Cette relation du voyageur français a été le thème sur lequel Saint-Lambert a brodé son utopie portant le même nom de *Ponthiamas*, (dans le *Cathéchisme universel*, t. I, 1798) ; « petit pays, dit-il, connu seulement de M. Poivre ».

Ces dernières paroles impliquent-elles que la colonie fondée par Kiang-tse ne soit qu'une fantaisie imaginée par notre célèbre voyageur, comme on ne se privait pas d'en inventer au siècle dernier?

Il est certain, d'une part, que cette colonie est fondée d'après les principes favoris de Poivre en politique économique; mais cela est tout naturel de la part d'un colonisateur chinois, car c'est en Chine que Poivre avait puisé la plupart de ses idées physiocratiques.

D'autre part, la description topographique et politique de Ponthiamas forme un chapitre des *Voyages*, et se trouve à sa place naturelle, entre la description de la Malaisie et celle du Cambodge; car, il paraît peu probable qu'un homme aussi sérieux que Poivre ait intercalé un conte parmi les faits véridiques qu'il expose, sans en avertir directement ou indirectement les lecteurs. Les mensonges auraient discrédité les vérités.

Quoi qu'il en soit, si l'histoire de Ponthiamas est inventée, elle n'a rien d'invraisemblable, et il serait à désirer que les fables de ce genre devinssent des histoires.

*
* *

Pierre Poivre n'est plus guère connu aujourd'hui, ni par son œuvre, ni même par son nom. Des plus anciens d'entre nous, deux ou trois ont peut-être lu ses *Voyages*; un certain nombre se souviennent vaguement d'en avoir entendu parler dans leur jeunesse; les autres ignorent complètement quel fut cet homme et ce qu'il a fait.

Nous demandons la permission de donner une petite notice de sa vie et de ses travaux, ce sera peut-être la dernière fois qu'il sera parlé de cet homme de bien.

Né à Lyon, en août 1719, Poivre fit ses premières études dans sa ville natale et les termina à Paris dans la congrégation des missions étrangères. Dans cet établissement, il prit ou il développa en lui le goût des voyages et, tout en se préparant à la carrière ecclésiastique, il prit la résolution d'étudier les mœurs, les usages, l'industrie des nations étrangères qu'il évangéliserait, afin d'en faire profiter ses concitoyens.

Les supérieurs des missions étrangères se hâtèrent de l'affilier à leur ordre, et il l'envoyèrent en Chine, dès l'âge de 20 ans, quoiqu'il ne fut pas encore engagé dans les ordres.

Poivre passa deux années en Chine où il apprit la langue et étudia les mœurs; il passa deux autres années en Cochinchine. En 1745, il revenait en France pour recevoir les ordres. Le vaisseau qui le portait fut attaqué par les Anglais. Poivre aidant à la manœuvre, secourant les blessés, eut le bras emporté par un boulet de canon.

Cet accident l'obligea à renoncer à la prêtrise. De retour en France, la Compagnie des Indes l'envoya en Cochinchine comme ministre de France« Un trait peindra son désintéressement ingénu, dit un de ses biographes. Il écrivait à la Compagnie des Indes : « Je vous ai remplacé

telle chose de mon argent, parce que je m'étais laissé voler par ma faute; et il n'est pas juste que vous supportiez cette perte ».

En 1754, Poivre est nommé membre correspondant de l'Académie des sciences ; il entra aussi à celle de Lyon, où il lut deux mémoires intitulés : *Observations sur les mœurs et les arts des peuples de l'Afrique et de l'Asie.* L'Académie voulut faire imprimer ces mémoires; le gouvernement approuva cette résolution, puis il en suspendit l'effet. Il est probable qu'on trouverait les raisons de cette mesure dans les critiques indirectes qu'il adresse souvent aux gouvernements européens.

Comme Poivre était actif et bon administrateur, il en avait donné de nombreuses preuves à la Compagnie des Indes, il fut envoyé, en 1767, par le gouvernement, à l'Ile-de-France, en qualité de commissaire du roi et président des conseils supérieurs. Il continua de faire tous ses efforts pour la prospérité des colonies françaises, et surtout pour y introduire les épices et d'autres produits coloniaux qui étaient monopolisés par les Hollandais.

L'administration des colonies n'était pas mieux organisée à cette époque qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il y avait deux gouverneurs, l'un civil, l'autre militaire, qui étaient toujours en antagonisme et dont la prospérité des colonies était le moindre souci. Poivre se trouvait là entre l'enclume et le marteau; il fit beaucoup de bien; il en aurait fait davantage s'il n'avait pas été empêché; il en fit assez pour revenir en France en 1773 à peu près disgracié.

« Deux ans s'écoulèrent, dit son biographe, avant qu'on lui rendît la justice que méritait son administration. Mais enfin M. Turgot, l'ami et l'exemple de tous les gens de bien, M. Turgot, si digne par ses lumières, ses vertus et son courage d'essuyer des persécutions du même genre, et qui, en effet, en a été depuis la victime, se montra le protecteur éclairé de M. Poivre. »

Les amis de Poivre voulurent alors lui faire occuper la place de prévôt des marchands de Lyon; mais il ne fit aucune des démarches nécessaires et ne fut point élu. Il passa le reste de ses jours dans la vie privée et mourut le 6 janvier 1786.

Les idées politiques et économiques de Poivre sont généralement les mêmes que celles des physiocrates. Pour lui, le bonheur des peuples dépend de la prospérité de l'agriculture; et celle-ci dépend de la liberté dont jouissent les hommes et les choses : liberté du travail pour les hommes, liberté du commerce pour les choses. Le gouvernement chinois a sa préférence sur tous les autres, non pas à cause de son mandarinisme, mais parce qu'il laisse libres la terre et les hommes.

« Les terres sont libres comme les hommes, dit-il en parlant de la

Chine, par conséquent point de servis et partages, point de lods et ventes ; point de ces hommes intéressés à désirer le malheur public, de ces fermiers de servis, qui ne s'enrichissent jamais plus que lorsqu'un défaut de récolte a ruiné les campagnes, et réduit le malheureux laboureur à mourir de faim, après avoir sué toute l'année pour nourrir ses frères; point de ces hommes dont la profession destructive a été enfantée dans le délire des lois féodales, sous les pas desquelles naissent des milliers de procès qui arrachent le cultivateur de sa charrue pour l'envoyer dans les retraites obscures et dangereuses de la chicane, défendre ses droits, et perdre un temps précieux pour la nourriture des hommes. »

Il paraît que Poivre tenta, avec ou sans l'assentiment du roi, d'introduire le régime chinois de la propriété terrienne à l'Ile-de-France. Dans le *Discours* qu'il prononça à la première assemblée du Conseil supérieur, le 3 août 1767, on lit ce passage caractéristique de ses intentions :

« Loin donc de nos heureux climats cet axiome moderne : *point de terre sans seigneur*, axiome destructeur, ruineux pour l'agriculture, source inépuisable de trouble et de procès. Grâce à l'équité du roi et du ministre bienfaisant qui gouverne et protège ces îles, celui-là y sera vrai propriétaire, dans toute la force du terme, et seul maître de sa terre, qui l'aura héritée de ses pères, ou qui l'aura légitimement acquise. »

C'est, comme on voit, la terre aux paysans, mais par un moyen diamétralement opposé à celui que préconisent nos socialistes : au lieu de mettre la terre entre les mains de l'État et des sous-États, comme si elle n'y était pas d'avance, Poivre veut la laisser entre les mains des cultivateurs, libre des lods et ventes et autres charges que l'État lui impose et qui la rendait inaccessible aux pauvres.

Une dernière citation pour montrer que Poivre est des plus résolus partisans du *laissez faire, laissez passer, pas trop gouverner* :

« Que les hommes, s'écrie-t-il, se sont donné de peine pour se rendre malheureux d'un bout de la terre à l'autre! Créés pour vivre en famille, pour cultiver la terre, pour jouir par leur travail, des dons infinis du créateur, ils n'avaient qu'à prêter l'oreille à la voix de la nature; elle leur indiquait le bonheur ici-bas. Ils se sont fatigués l'esprit pour imaginer des institutions barbares, des législations alambiquées qui n'étant pas conformes à la loi que chaque homme porte dans son cœur, n'étant pas faites pour des hommes, n'ont pu s'établir que par la force, en inondant la terre de sang. Ces lois une fois établies ont continué de désoler la terre en opprimant l'agriculture, et en arrêtant la population. »

Ces idées de Poivre sont les fruits de ses observations et de ses réflexions plus que de ses lectures; il ne faisait pas partie de l'école physiocratique, avec laquelle il est pourtant en communion de sentiments ; absorbé par ses voyages et ses travaux dans les colonies, il ne paraît même pas avoir eu connaissance de l'existence de cette école, car il n'en parle pas et n'y fait même aucune allusion.

Après sa mort, les physiocrates l'ont reconnu pour un des leurs. Dupont de Nemours a publié, en 1797, les œuvres économiques de Pierre Poivre. J.-B. Say écrivit ce qui suit, à l'Académie de Lyon, en 1800 :

« Parmi les hommes de talent, les hommes utiles à qui notre patrie peut se glorifier d'avoir donné le jour, il en est un qui, je crois, n'a pas été suffisamment apprécié, c'est le célèbre Poivre qui, au péril de sa vie, est parvenu à enrichir nos colonies de plusieurs cultures nouvelles. On lui doit en partie la prospérité très grande de nos îles de France et de la Réunion.

« La relation de ses voyages, malheureusement trop abrégée, est néanmoins remplie d'observations qui décèlent un homme de génie en même temps qu'un citoyen zélé pour le bien public.

« Parmi les membres de l'Académie de Lyon, ne s'en trouverait-il aucun qui eût connaissance de quelques écrits de Poivre ou de quelques circonstances ignorées de sa vie? Ne serait-il pas digne de cette société savante d'en faire la recherche, d'en assurer la publication? Ne s'honorerait-elle pas si elle honorait la mémoire de cet illustre citoyen, soit en proposant dans un concours son éloge, soit en provoquant un acte des autorités pour donner son nom à un monument public, à une place, à un pont, à un quai de la ville de Lyon? »

M. Paul Rougier, qui a publié un volume : *L'économie politique à Lyon* de 1750 à 1890[1], n'a pas manqué de consacrer une très bonne notice à Pierre Poivre, et il cite plusieurs manuscrits de cet auteur qui sont entre les mains de l'Académie de Lyon ; on y voit notamment figurer un *Discours sur le commerce* et des *Recherches sur l'état de l'agriculture chez différents peuples de l'Asie et de l'Afrique*. Il n'a pas encore été donné satisfaction au vœu de J.-B. Say de les publier; mais Mottet de Gérando fit paraître, vers 1820, une notice sur la vie et les ouvrages de Pierre Poivre, qui fut insérée dans la biographie universelle de Michaud; et l'Académie de Lyon mit au concours l'éloge de Poivre, qui fut traité avec talent par M. Torombert. M. Rougier nous apprend aussi que le nom de Poivre a été donné à une des ruelles les plus infimes de Lyon.

ROUXEL.

---

[1] Un vol. in-8°, VI-390 p. Paris, Guillaumin et Cie, 1891.

COMMENT ON ENTEND LA COLONISATION

Caton nous a prouvé, il y a déjà pas mal de temps, qu'il ne faut pas craindre de se répéter et que la patience est parfois récompensée : aussi, comme on vient encore d'accroître notre domaine colonial, il ne serait peut-être pas mauvais de citer quelques-uns de ces exemples qui montrent la façon dont on assure la mise en valeur de ce domaine et les facilités que l'on y donne au libre développement commercial. Nous tirons ces indications de deux recueils où il y a souvent à puiser et où l'on n'a pas l'habitude de faire de la polémique : d'une part, le *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, de l'autre les *Comptes-rendus des séances de la Société de géographie de Paris*.

Tout dernièrement, M. Allan écrivait d'Algérie à la première de ces sociétés une lettre dans laquelle il se plaignait de l'immixtion administrative qui décourage les colons, et il expliquait l'emploi particulièrement bien compris que l'on fait de la main-d'œuvre pénale : il raconte une histoire bien édifiante. « Tout le monde connaît le pénitencier agricole de Berrouaghia : c'est un lieu de villégiature pour les malandrins qui ont fini de bien faire. L'existence qu'ils y mènent est de celles dont se contenteraient les plus honnêtes gens ; ces honnêtes gens l'accepteraient même avec gratitude comme la récompense d'une longue vie de labeur et de probité. Ils sont là plus d'un millier chargés de mettre en œuvre une propriété qui exigerait bien une centaine d'ouvriers libres ; ils y deviennent gras et ne demandent au ciel qu'une chose, y rester le plus longtemps possible.

« Je me souviendrai toujours de ma première et unique visite à cet établissement ; j'étais avec le préfet Paul. Le directeur nous avait priés de venir nous assurer par nous-mêmes de l'excellence du régime pénitentiaire moderne et particulièrement de la façon dont il l'avait compris et pratiqué. En descendant de voiture, nous fûmes accueillis par les accents de la Marseillaise fort bien jouée, ma foi, par une nombreuse fanfare. Après le morceau, le directeur s'avance la bouche en cœur : « Ce sont de mes pensionnaires, fit-il ; la musique est un des « meilleurs éléments de moralisation pour les détenus. » Le préfet fit la grimace. »

Nous avouons que la chose ne nous semble que vraisemblable, étant donnée la manière paternelle dont on soigne les individus attendant,

dans les dépôts de Saint-Martin de Ré, notamment, le départ pour la Nouvelle-Calédonie ou la Guyane.

Il est évident qu'on pourrait tout au moins tirer parti de ces bras solides pour créer des routes, des travaux d'utilité publique. Mais si la fanfare de Berrouaghia a disparu, à ce qu'il paraît, on a maintenu soigneusement le *farniente* dans la colonie. En ce moment, on dépense des millions sur la route de Boghari à Laghouat pour asseoir la plate-forme du chemin de fer; ces travaux sont assez pénibles, eh bien! pas un pensionnaire de la colonie pénitentiaire n'y est employé. Sans doute, ces condamnés ne font que d'assez tristes travailleurs, mais il vaudrait mieux du moins leur imposer une occupation effective. Ce qu'il y a de plus curieux, dit M. Allan, c'est que Berrouaghia est une petite ville saine, en plein pays de colonisation, et que les terres du pénitencier seraient utilement vendues à des colons libres.

On y fait du vin, au pénitencier, du vin qui pourrait être bon même, et comme sans doute il n'est pas bu entièrement par les pensionnaires de la maison, chaque année on en vend. Malheureusement, toutes les opérations vinicoles doivent être soumises à des autorisations ministérielles, et jusqu'à cette année, d'après la correspondance à laquelle nous empruntons ces détails, les délais résultant de ce mode de procéder faisaient gâter le vin, qui se vendait alors à moitié prix. Aussi, le pénitencier n'a pas cessé jusqu'ici d'être une charge pour l'État. Il paraît que cette année le directeur a eu l'excellente idée d'obtenir l'autorisation de vendre au décuvage même, et qu'ainsi il a pu livrer du vrai vin; mais la réputation du produit est malheureusement établie.

A quelques kilomètres de Berrouaghia se trouve Ben-Chicao, où la Ville de Paris a installé un établissement d'enfants assistés : l'idée n'était pas mauvaise et l'on pouvait espérer que ces enfants deviendraient des colons tout trouvés pour l'Algérie, et des colons ayant une bonne instruction agricole. Chaque pupille, quand il sort de l'établissement, se voit bâtir une maison et une écurie, on lui donne avec cela 20 hectares de terre, un cheptel, des ustensiles agricoles et 2.000 ou 3.000 francs. A quoi servent toutes ces générosités? En réalité, si les bâtiments de Ben-Chicao sont grandioses, comme tout ce que fait élever la capitale, ils ne sont que trop grandioses : on voit que c'est une entreprise administrative, les enfants y sont traités en fils de famille, ce qui ne les prépare guère à devenir colons.

Passons maintenant à une autre correspondance qui émane d'une plume autorisée ; elle est de M. A. Fock, qui est bien connu en matière de questions algériennes : elle montre que notre législation douanière nous est funeste partout où elle est appliquée, et spécialement en matière coloniale, alors que nous dépensons sans compter tant d'existences pour nous créer des « colonies de fonctionnaires ».

Nos lecteurs savent qu'on se préoccupe grandement du fait que les caravanes qni venaient jadis commercer avec le sud-algérien se sont détournées vers le Maroc et la Tripolitaine ; il y a là une question intéressant à la fois l'avenir commercial et le développement même de l'Algérie. On s'en préoccupe tellement que quelques explorateurs dévoués essayent de se mettre en contact avec les populations sahariennes pour les attirer sur nos marchés sud-algériens. Or, si les caravanes n'y viennent plus, ce n'est pas réellement parce qu'on n'a plus besoin d'esclaves en Algérie, ou parce que les diverses populations touaregs sont en guerre les unes avec les autres : la cause en est tout simplement dans le régime douanier de l'Afrique du Nord. Nous nous en voudrions de ne pas citer les expressions mêmes de M. Fock : « Grâce à l'établissement d'un poste de douanes à El Oued et ailleurs, il s'est créé dans le Sahara cette légende que les caravanes sont dépouillées à leur entrée en Algérie. On a l'habitude de considérer les Touaregs comme des pillards ; à leurs yeux c'est nous au contraire qui avons ce rôle, et une caravane se risquant sur le territoire algérien va au-devant de sa perte. » Il me semble après tout que ce n'est point une légende et que les Touaregs, avec leur logique de primitifs, voient les choses telles qu'elles sont : c'est les piller que de leur retenir sous forme de droits une partie des marchandises qu'apportent leurs caravanes.

« Voilà l'effet moral du régime douanier, ajoute M. Fock. Quant à ses conséquences matérielles, elles ne sont pas moins désastreuses. Le sucre, le café, les épices, c'est-à-dire les marchandises les plus demandées au Sahara, payent de 50 à 60 francs les 100 kilogs à leur entrée en Algérie, alors qu'elles ne sont frappées en Tunisie et en Tripolitaine que de 8 p. 100 *ad valorem.* » C'est l'autre côté de la question, l'état de choses qui met nos commerçants dans l'impossibilité de se faire les fournisseurs des Sahariens, et qui vient doublement empêcher le mouvement des caravanes.

Tout naturellement le commerce français ne peut lutter sur les marchés du sud contre la concurrence anglaise, allemande et autrichienne qui tient toutes les maisons de Gabès à Tripoli. Il est vrai que l'on dépense largement à construire des forts, à envoyer des missions ; mais on oublie qu'on a volontairement élevé de hautes murailles douanières qui ferment le Sahara à la pénétration par l'Algérie.

M. Fock signale deux remèdes ; d'une part la détaxe totale à toutes les marchandises françaises transitant en Algérie à destination ou en provenance du Sahara, et de l'autre, la construction du chemin de fer de Biskra à Ouargla. Là encore comme partout, ce qu'il faudrait ce serait la liberté, ce remède que les Français redoutent tant, tout en l'ayant constamment à la bouche.

Il est vrai que les représentants de l'Algérie au Parlement ont demandé, comme amendement à la loi de Finances, l'exonération des droits de douane et d'octroi de mer pour les marchandises qui, expédiées de France en Algérie, devaient être réexpédiées au-delà de la zone douanière algérienne. Mais leur demande, datant déjà de bien des mois, a été soumise à l'examen du Conseil d'État, et il n'est pas probable que cette mesure, qui n'est pourtant qu'une demi-mesure, soit prise de sitôt.

Un fonctionnaire repentant

A PROPOS D'UN LIVRE ANARCHISTE

La Société future[1], Jean Grave.

Ce n'est pas sans un certain sentiment de curiosité qu'un économiste adversaire conscient et résolu de l'intervention abusive de l'État ouvre un livre de doctrine écrit par un auteur anarchiste. En rappelant la théorie des limites si ingénieusement utilisée en mathématiques, l'on peut imaginer l'anarchiste comme un théoricien extrême poussant jusqu'à l'infini, l'idée de liberté. Il se trouverait donc ainsi, par définition, aux antipodes du socialiste proprement dit, dont les spéculations sociales se résolvent nécessairement en un communisme étroit, conception archaïque d'un retour vers l'état grégaire. Cependant le socialiste et l'anarchiste se trouvent unis par plus d'un point. Ils vont de compagnie dans leurs critiques souvent peu éclairées de la société actuelle. Et s'ils se séparent sur le principe même des organisations qu'ils rêvent, ils en arrivent à donner au drame social qu'ils ont composé un dénouement identique. Entraînés par leur tempérament combatif, poussés dans leur derniers raisonnements, les anarchistes doctrinaires n'ont guère indiqué jusqu'à présent qu'une solution vague qui est un communisme n'ayant, d'après eux, aucun point de ressemblance avec celui des collectivistes. Mais leurs efforts pour établir cette distinction n'ont pas abouti, parce que le communisme est le communisme, c'est-à-dire un état social où la règlementation s'impose. Il me semble bien que la raison qui pousse l'anarchiste à faire son cinquième acte comme le socialiste : c'est le besoin de punir le traître et le traître c'est toujours le capitaliste. Que le socialiste reste fidèle à cette esthétique révolutionnaire très surannée, qu'il demeure dans cette vieille formule tragique, cela se conçoit. Il est par ses origines

---

[1] 1 vol. P. V. Stock, éditeur. Paris, 1895.

marxistes un logicien étroit et impitoyable — surtout pour lui-même. Il prend le capital à l'individu pour le donner à l'État, et en même temps il prend aussi la liberté à ce même individu, sous prétexte de le protéger contre ses semblables ou au contraire de l'empêcher de leur nuire. Les socialistes qui ne tarissent pas de railleries à l'égard du « bourgeois » ont tout simplement pris pour sceptre le sabre de M. Prudhomme. Nous connaissons le système et ce qu'en vaut l'aune. Et fait important à noter, aucune de ses défectuosités n'a échappé aux écrivains anarchistes qui ont démonté toute la machine collectiviste et prouvé la faiblesse de ses pièces et l'impossibilité d'un bon ajustage.

Mais si la critique du collectivisme est bien menée par les anarchistes doctrinaires, les éléments de leur organisation sociale et la façon dont ils les combinent n'apparaissent pas très clairs. Déjà, lorsque, il y a quelques années, j'ai rendu compte ici du livre de M. Kropotkine, la *Conquête du Pain*, j'ai signalé le vague des conclusions. A la fin, l'anarchiste s'évanouit pour faire place à un communiste altruiste, être de pure conception idéale, dont l'évolutionniste le plus hardi ne peut entrevoir la réalité la plus éloignée. Et c'est toujours le capitaliste, dont ils ne comprennent point la fonction dans une société libre, qui est leur bête noire, qu'ils suppriment, et qu'ils ne pourraient remplacer, s'ils poussaient à fond leurs déductions, que par les règlements autoritaires des collectivistes. Aussi, était-il intéressant de voir le progrès qu'avait pu faire sur ce point la doctrine anarchique dans le livre de M. Jean Grave.

Il faut de prime abord reconnaître que M. Jean Grave n'est point parti au début pour le pays des rêves. Il a pris soin d'accumuler beaucoup de savoir positif, et s'est mis au courant des travaux divers de sociologie. Il conçoit l'évolution comme un ensemble de modifications lentes des divers élément sociaux et professe un dédain justifié pour les politiciens qui promettent d'escamoter en un tour de main la société actuelle pour la remplacer sur-le-champ par une autre société dont ils seront l'armature et où règnera, sous leur haute direction, l'universel bonheur. Pour arriver à ce but, il faut employer la force, non pas seulement « l'accoucheuse des sociétés », celle qui fait les révolutions, mais l'autre, la force coercitive, la force bienfaisante, destinée à faire rentrer tout le monde dans l'alignement communiste. C'est encore par ce côté que la question sociale devient pour les caporaux du collectivisme une question de ventre. Or, M. Jean Grave ne veut être aligné ni à droite, ni à gauche. Il ne croit pas à l'efficacité de ces moyens. La force détruit et ne crée pas; s'il a toujours quelques tendresses attardées pour la force qui démolit, il n'en a pas du tout pour la force dite créatrice.

Et il dit leur fait assez durement aux fabricants de règlements compressifs : « Il n'y a, écrit-il, en deux mots, que les ambitieux et les imbéciles pour prétendre employer la force à l'établissement de la société future. » Nous voilà quelque peu rassurés sur le sort de ces pauvres économistes — s'il en reste encore ! — dans la société anarchiste de l'avenir.

Comme bien on pense, l'auteur, au cours de ses analyses, cherche à adapter les découvertes scientifiques de tout ordre à ses théories, ou, tout au moins, à démontrer qu'elles ne leur sont pas contraires. La sélection naturelle et surtout les conséquences qu'en a tirées Haeckel — avec trop d'imagination — le préoccupent vivement. La sélection ne peut s'opérer que par suite de différenciations existantes, d'inégalités naturelles ou artificielles d'où en dérivent beaucoup d'autres. Or c'est toujours le désir d'égaliser la force sociale de tous les individus qui tient l'esprit de l'auteur comme celui des communistes de tout poil.

Il reste encore à M. Jean Grave des traces visibles de métaphysique bien que son esprit s'en éloigne généralement. Devant la question de la population, il éprouve l'embarras et les difficultés de tous ceux qui ont abordé l'étude de ces inextricables problèmes, et il pose des axiomes qui semblent relever du droit naturel — un droit, ce nous semble, bien gêné au milieu des théories évolutionnistes.« Le droit de vivre dès qu'on a vu le jour » est une formule dont il faudrait expliquer étroitement le sens; quant au droit de « trouver les mêmes conditions de développement pour l'individu », il serait utile de savoir s'il s'agit d'une égalité de traitement limitée à ce que l'on appelle l'égalité devant la simple protection des contrats libres, ou l'égalité forcée telle que la conçoivent les communistes. Or, c'est toujours sur le bord de la chaussée individualiste et du fossé communiste qu'essaient de se tenir en équilibre instable les doctrinaires anarchistes, et je crains fort qu'ils ne soient plutôt enclins à tomber dans le fossé par crainte, toujours du capitaliste, la victime expiatoire nécessaire, sans le sacrifice de laquelle il n'y a aux yeux des anarchistes, ni évolution, ni progrès.

Cette tendance est si accentuée que les écrivains anarchistes ne manquent jamais de prendre les économistes comme têtes de turc et je dois dire qu'à cet égard, M. Jean Grave n'y est pas allé de main morte ; c'est dans le programme révolutionnaire, et il n'y a là rien qui doive étonner,si ce n'est parfois les trop grosses erreurs avec lesquelles on prétend nous écraser. Ainsi M. Jean Grave croit que nous en sommes encore aux progressions arithmétique et géométrique de Malthus. Il ignore que ce pauvre Malthus, si éreinté par les socialistes burgraves de 1848, lesquels ne l'avaient pas lu, fut toute sa vie un

brave homme, et point du tout l'ogre de de la légende. C'est véritablement une erreur historique que de le traîner à travers l'histoire avec toutes les malédictions injustes dont on le charge, comme un bouc émissaire. Il n'y a pas de socialiste si mince, même de socialiste d'État, qui ne sorte la fameuse citation sur le banquet de la vie. C'est le songe d'Athalie que l'on nous assène. Et pas un symboliste n'a pris encore la défense de cet homme doux et bon qui a eu le tort de faire des images littéraires dans un livre de doctrine, sur un sujet scabreux et parfois cruel.

Cet argument vieillot choque un peu,au milieu des vues originales de l'auteur qui, parfois, cependant, côtoie le paradoxe tout en gardant une sûreté de critique solide à l'égard de la doctrine marxiste. Il y a un chapitre d'analyse très incisive sur l'émission et l'emploi des fameux bons de travail, réfutation technique fort bien menée. M. Grave se défie aussi, très justement, de l'assimilation établie par quelques théoriciens entre l'organisme social et l'organisme physiologique. Spencer, après avoir établi un rapprochement, a pris très grand soin de limiter les parties de cette assimilation, contre laquelle s'était déjà élevé Auguste Comte. M. Jean Grave redoute évidemment l'exagération dans l'assimilation, et les conséquences que l'on peut en tirer au point de vue social. Il craint la tête directrice du corps... du corps social. Là, il est toujours libertaire. Mais il abandonne bientôt ce terrain, ou plutôt s'en éloigne, lorsqu'il s'élève contre la formation individuelle du capital, et pense que l'altruisme suffira pour empêcher cette constitution funeste, selon lui, à l'intérêt général. Il conçoit l'association et ne la comprend, avec raison, que fondée sur le consentement de ceux qui en font partie... mais il supprime — contradictoirement toujours avec les prémisses — le capitaliste individuel. Il a foi dans l'homme futur, dans son honnêteté pour respecter les contrats, sans qu'il soit besoin d'une sanction. A cet égard, il nous offre, en exemple, les Tartares, qui paraît-il, lorsqu'ils ont une créance contre un des membres de leur horde, confient la pièce comptable établissant cette dette au débiteur lui-même. On sent que le critique du fonctionnement des bons de travail a oublié les irréfutables raisons qu'il a exposées contre l'organisation marxiste et qu'il se souvient un peu trop des paradoxes de Rousseau. Il garde le préjugé des socialistes sur le capital, sans voir que le capital ne devient dangereux que lorsqu'il est protégé contre les hasards de la concurrence, lorsqu'il prend par l'impôt sur tous les contribuables, afin de vivre de la substance des autres.

Phénomène singulier, les doctrinaires anarchistes ne s'aperçoivent pas que, même dans la société qu'ils rêvent, le capital ou la propriété seraient la seule base de l'indépendance, la seule raison pour laquelle

un individu se ferait son propre juge, son propre défenseur, contre l'avidité d'un voisin et les tentatives criminelles de ceux qui ne voudraient vivre que de rapines. « Il n'y aura plus de voleurs, dans notre société », affirment MM. Jean Grave et Kropotkine. Ce n'est pas un argument scientifique, et aucune donnée ne permet de l'affirmer. Voyez ce qui se passe en Amérique, aux États-Unis, sur les confins de la civilisation. Il y a là toute une zone en dehors de l'action des lois, où s'aventurent de hardis pionniers. Pourquoi ces hommes, fatigués de la civilisation et d'une contrainte qui leur pèse, prennent-ils toutes leurs précautions pour défendre l'enclos qu'ils ont élevé autour du champ qu'ils ont défriché ; parce qu'ils tiennent à garder ce que leur a donné leur peine et leur travail. Et demain, ils s'associeront avec d'autres personnes en même situation pour faire face à l'ennemi, qu'il s'appelle la nature ou l'indien. Ce n'est que de l'atavisme, répondront nos doctrinaires, et cet atavisme disparaîtra dans la suite des siècles, pour faire place à l'altruisme complet.

Alors, nous entrons dans le domaine des hypothèses quelque peu fantaisistes. On imagine de faire partir l'homme d'un rudiment de bête inférieure pour le faire devenir un ange, après une longue évolution. Et chaque réformateur social assigne, sans se douter encore de la contradiction, une fin à l'évolution qu'il dirige à son gré. Le marxiste affirme que le parfait bonheur existera dans la société collectiviste dont il fait un cul-de-sac, où il renferme l'évolution ! L'anarchiste doctrinaire nous conduit à travers les étoiles de son imagination dans un monde où il n'y aura plus de méchants, ni de malandrins, ni d'autoritaires ! Et comme les solutions de ces réformateurs sont absolues sous peine d'être de fausses conceptions, ils arrêtent l'évolution à leur point comme Josué arrêta le soleil. Il est vrai que la doctrine de l'évolution est une doctrine commode pour proroger les échéances des solutions. J'ai grand peur néanmoins que l'évolution inorganique n'ait fini son œuvre et disloqué notre planète avant que l'évolution sociale nous ait donné l'homme modèle indispensable à la confection de cette société idéale.

La lecture d'œuvres comme celle de M. Jean Grave, où l'on trouve du travail, un effort sérieux vers la compréhension difficile des problèmes sociaux, est utile à plus d'un point de vue. Elle permet à l'observateur qui ne porte pas d'œillères, de suivre le développement psychologique des chercheurs de systèmes. Déjà, en lisant les œuvres posthumes de Blanqui — le conspirateur — on peut se convaincre que cet homme, absolument ignorant des travaux économiques, avait, aux longues heures de ses captivités, entrevu quelques-unes des vérités

qu'il combattait, sans le savoir, dans le bloc des institutions sociales auxquelles il avait déclaré la guerre.

La concurrence libre, telle que la désirent les économistes attachés aux idées de liberté, a de même frappé l'esprit de certains doctrinaires anarchistes. Ils ont senti toute la force de l'initiative individuelle, toute l'importance qu'elle offre depuis un siècle. Il n'en saisissent point, par contre, toutes les conditions. Ils cherchent à côté des éléments de solidarité qui, pourtant, existent et qu'ils ne voient pas, — solidarité faite d'intérêts individuels. Ils considèrent en outre la société actuelle comme le type définitif de la société économique, alors qu'hélas ! nous ne cessons d'élever des critiques — souvent inutiles — contre la violation continuelle du principe de la liberté du travail.

Mais les révolutionnaires, bien qu'ils affirment devenir des évolutionnistes, n'en gardent pas moins leur méthode première. Il leur faut personnifier l'ennemi, et ils s'attaquent au capitaliste, à l'entrepreneur. La propagande socialiste entraîne de ce côté tous ceux qui cherchent à leur faire concurrence, et les anarchistes qui tiennent à être parmi les avancés auraient bien garde de ne pas attaquer tout ce qui constitue la société actuelle. Ils y comprennent aussi les économistes, qu'ils représentent toujours comme les défenseurs de toutes les iniquités sociales. Il est vrai que d''un autre côté, on nous attaque non moins violemment, comme des partisans dangereux du laissez-faire. De sorte que nous sommes pris entre deux feux, et que nous avons presqne tout le monde : protectionnistes, socialistes, anarchistes, à droite et à gauche contre nous — ce qui tendrait à nous faire penser que nous devons avoir bien profondément raison.

André Liesse.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1895.)

3. — **Notification** au Gouvernement de la République française de l'adhésion du gouvernement britannique pour ses colonies de Natal, Ceylan, Lagos et Sainte-Hélène et le Dominion du Canada, à la convention sanitaire internationale signée à Dresde le 15 avril 1893 (page 6777).

5. — **Décret** portant modifications au décret du 2 septembre 1874 relatif à la manutention des pétroles et autres matières inflammables (page 6802).

6. — **Arrêté** réduisant les droits de tonnage actuellement perçus sur les navires faisant escale au port de Calais (page 6818).

7. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sur les opérations de cette caisse pendant l'année 1894 et sa situation au 31 décembre 1893 et au 31 décembre 1894 (page 6838).

9. — adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères sur la situation de la Tunisie en 1894 (page 6869).

10. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier toutes les questions relatives au fonctionnement du pari mutuel sur les hippodromes et nommant les membres de cette commission (page 6903).

11. — **Rapport** suivi de décrets : 1° portant réorganisation des chemins de fer de l'État; 2° fixant la composition du conseil du réseau des chemins de fer de l'État; 3° nommant le directeur des chemins de fer de l'État; 4° nommant les membres du conseil du réseau des chemins de fer de l'État (page 6917).

— suivi d'un décret portant organisation de la Bourse du travail de Paris (page 6919).

12. — **Décret** rattachant l'administration de Madagascar au ministère des colonies (page 6931).

15. — **Rapport** sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1892 (page 6998).

16. — sur les opérations de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1894 (page 7021).

18. — suivi de deux décrets portant : 1° réorganisation du comité consultatif des chemins de fer; 2° nominations des membres de ce comité (page 7078).

22. — **Loi** portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1895, de crédits supplémentaires pour la création de postes consulaires en Chine (page 7153).

25. — **Décret** attribuant, sur le legs Giffard, au département de l'instruction publique, une rente de 3.000 francs pour l'œuvre du patronage des étudiants étrangers en France (page 7210).

— **Arrêté** fixant pour 1895 le montant de la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre (page 7211).

26-27. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt composé du capital dont il est tenu compte pour calculer le montant de la rente viagère à servir aux déposants de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 7237).

28. — **Rapport** suivi d'un décret prorogeant jusqu'au 1er janvier 1897 le privilège des banques coloniales (page 7261).

29. — **Loi** portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1896 (page 7277).

— autorisant le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de surtaxes d'octroi (page 7331).

— autorisant : 1° l'administration des postes à mettre à la disposition du public des mandats-cartes payables au domicile des bénéficiaires, moyennant une taxe de factage de 10 centimes ; 2° l'ouverture au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1895, d'un crédit supplémentaire de 41.699 francs (page 7332).

— portant abaissement à 5 centimes de la taxe supplémentaire de 15 centimes actuellement établie sur les lettres expédiées après les levées générales (page 7332).

— concernant les caisses de retraite, de secours et de prévoyance fondées au profit des employés et ouvriers (page 7333).

30. — **Rapport** suivi d'un décret portant organisation de la justice française à Madagascar (page 7369).

31. — **Décret** relatif à la perception de l'octroi de mer en Algérie pendant les années 1896 et 1897 (page 7387).

— abaissant de 10 à 6 p. 100 la limite minima de teneur en sucre cristallisable pour les sirops gazeux admissibles à la décharge des comptes d'admission temporaire de sucres bruts (page 7389).

Les comptes de la Chambre des députés. — Que coûte annuellement la Chambre des députés ? Beaucoup de contribuables seraient sans doute fort embarrassés de le dire et bien aises de le savoir. Le rapport de la commission de comptabilité sur les dépenses de la Chambre pour l'exercice 1894 contient sur ce sujet tous les renseignements qu'on peut désirer. Le total des dépenses de la Chambre s'est élevé, l'année dernière, à 7.412.810 francs ; soit, en chiffres ronds, à près de 7 millions 1/2. Ce total a une tendance fâcheuse à augmenter : de 1892 à 1894, l'accroissement est de près de 200.000 francs. L'article le plus gros est naturellement celui qui concerne l'indemnité des députés : il monte à 5.204.000 francs. On peut y rattacher l'indemnité du président (72.000 francs) et celle des questeurs (27.000 francs). Les appointements des employés ordinaires et auxiliaires atteignent près de 800.000 francs, non compris les indemnités de logement, les frais d'habillement, la subvention à la Caisse des retraites, les secours et suppléments divers, qui forment encore un total global de 150.000 francs environ.

Ces grosses dépenses, qui forment le fond du budget de la Chambre, sont à peu près fixes et ne donnent lieu à aucune remarque spéciale ; mais il y a des articles secondaires, dont plusieurs ouvrent un champ imprévu à l'imagination. Ainsi la Chambre a consommé pour 5.830 francs de médicaments, pour 717 francs de bains et appareils orthopédiques. On ne peut s'empêcher de songer qu'il y a à la Chambre beaucoup de médecins. Il doit y avoir aussi quelques représentants de sociétés œnophiles, car les postes militaires absorbent pour 3.388 francs. Nous ne parlons pas de la buvette qui se suffit à elle-même et qui débite pour 36.000 francs de consommations variées de vin. Les lavabos exigent un crédit de 2.139 francs auquel il faut ajouter une somme de 6.905 francs pour articles de brosserie, vannerie, paillassons, désinfectants, éponges et droguerie : on voit que nos honorables tiennent à avoir les mains nettes. Un chapitre plus ruineux est celui des frais de bureau. Le rapporteur constate avec mélancolie que cette dépense progresse chaque année. Pour 1894, elle s'est élevée à 55.336 francs, en augmentation de 5.305 francs sur l'année précédente. Cela suppose une consommation de papier à lettres devant laquelle la statistique recule épouvantée. La propagation de l'instruction primaire attire évidemment aux députés une avalanche croissante de pétitions et de correspondances.

Enfin, un dernier chapitre, dont l'extension devient inquiétante, est celui des impressions. Les députés sont submergés sous la marée montante des documents qui leur sont distribués chaque matin. Tout cela n'est guère lu, ne sert pas à grand'chose le plus souvent et ne

laisse pas de coûter assez cher. Les impressions ordinaires de la Chambre, c'est-à-dire les propositions, rapports, annexes de toute nature, reviennent à 421.537 francs pour 1894, contre 353.629 francs en 1893, et seulement 299.395 francs en 1892. C'est un progrès dont il n'y a pas lieu de se féliciter. Il n'est pas nécessaire que le moindre exposé des motifs prenne les dimensions d'une brochure, que les rapports tendent à devenir des volumes et que ceux des différents budgets tournent à l'infolio. Beaucoup de bonne volonté est ainsi employée parfois en pure perte, le travail législatif en est retardé plutôt que facilité, et la carte à payer accrue sans profit pour personne.

(*Journal des Débats.*)

Les Assurances ouvrières en Angleterre. — Les assurances ouvrières en Angleterre ont pris, en ces dernières années, un développement considérable. Le dernier bulletin de l'*Office du travail* nous fournit à ce sujet des renseignements et des chiffres intéressants.

1° ASSURANCES DE CAPITAUX

Parlons d'abord des assurances de capitaux (principalement assurances en cas de décès) organisées par les *Industrial Companies* et les *Collecting Societies.*

Les *Industrial Companies* pratiquent l'assurance de petits capitaux avec collection hebdomadaire des primes à domicile.

D'après les rapports publiés par le *Board of Trade*, le résumé des opérations effectuées en 1893 s'établirait ainsi : total des assurances de capitaux ou nombre de polices, 13.324.778 en augmentation sur l'année précédente de 111.224; — capitaux en cours, 3.201.603.000, en augmentation sur 1892 de 31.653.000 francs.

Ainsi, les assurances de capitaux ou assurances en cas de décès, en Angleterre, pour l'année 1893, représentent plus de 3 milliards de capitaux répartis sur plus de 13 millions de polices. Il va de soi que la majeure partie des sommes assurées individuellement est peu considérable ; la moyenne par contrat n'est que de 235 francs environ.

Le montant des primes encaissées a été, en 1893, de 148.193.000 francs, soit, en moyenne, par contrat, 11 francs environ. Ajoutons qu'il a été payé pour les sinistres une somme de 63.696.000 francs.

L'assurance des petits capitaux en cas de décès est encore pratiquée sur une vaste échelle par les *Collecting societies*, qui n'acceptent que

l'assurance sur la vie et ne s'occupent pas de l'assurance contre la maladie ou les accidents.

En 1888, on comptait 52 de ces sociétés pour l'ensemble du Royaume-Uni, dont 47 en Angleterre et 5 en Ecosse.

Parmi les 47 sociétés anglaises, 4 assurent chacune plus de 100.000 persones.

Parmi les 5 sociétés écossaises, 1 possède plus de 400.000 assurés, 2 autres ont plus de 10.000 et moins de 100.000 membres.

La moyenne, par contrat, du capital assuré, ne dépasse guère 150 francs.

En dehors de ces sociétés proprement constituées en vue de l'assurance de capitaux, les *Friendly Societies* et les diverses associations de travailleurs (*Trade's-Unions* et autres *Associations of Employed*) garantissent à leurs membres le paiement d'une certaine somme au décès, destinée principalement à couvrir les frais d'enterrement.

Enfin, en ce qui concerne notamment les *Trade's-Unions*, le rapport officiel indique, pour 387 associations comprenant 984.000 membres, une dépense de 2.354.000 francs en frais funéraires en 1893. Ces dépenses sont prélevées annuellement sur les fonds des associations, la plupart du temps sans qu'il ait été constitué, pour cet objet, de réserves mathématiquement calculées. Le fonds de l'association s'alimente au moyen des droits d'entrée et des cotisations, qui varient de 10 centimes par trimestre à 2 fr. 50 par semaine.

2° ASSURANCES CONTRE LA MALADIE

Les organes de l'assurance contre la maladie, en Angleterre, sont :

Les *Industrial Companies* ;

Les *Friendly Societies* ordinaires ;

Les *Trade's-Unions* et diverses *Associations of employed*.

L'allocation de secours pécuniaires en cas de maladie est un des objets fondamentaux des statuts, indépendamment de la gratuité des soins médicaux et de la fourniture des médicaments. Quelquefois le traitement à l'hôpital est substitué à l'indemnité pécuniaire.

En 1893, 228 associations renfermant 622.908 membres ont dépensé 5.969.000 francs.

Ces résultats statistiques sont d'ailleurs incomplets.

3° PENSIONS DE RETRAITE

Ce n'est jusqu'à présent que parmi les *Trade's-unions* et autres associations *professionnelles* que la question des retraites est entrée dans la voie des réalisations. D'après les statistiques publiées par le *Labour Department*, l'année 1893 a fourni les résultats suivants : pour 80 unions comprenant 454.398 membres et les dépenses an-

nuelles en arrérages de pensions ont été de 2.915.000 francs, ce qui représente par membre, une dépense moyenne de 6 fr. 30 par an.

Le montant de la pension dépend de la durée du sociétariat en qualité de membre cotisant. Dans telle société la pension est due à partir de 60 ans aux membres qui ont fait partie de la société pendant trente ans au moins et qui sont incapables de travail. La pension varie de 7 fr. 50 à 10 francs par semaine.

L'action patronale en matière de retraites ouvrières n'est soumise à aucune obligation. Cependant, dans certaines unions, soit ouvrières, soit mixtes, surtout pour les industries dangereuses, les patrons contribuent par des versements volontaires à la constitution du fonds de retraite.

L'action de l'État est jusqu'à présent demeurée à l'état de projet.

Toutefois, la caisse d'assurance du *Post-Office* pratique depuis plusieurs années des opérations de rentes viagères sous la garantie de l'État. Les versements des assurés sont reçus dans tous les bureaux de poste. Le nombre de ces opérations est encore extrêmement limité.

Tel est, en résumé, l'état des assurances ouvrières en Angleterre. On voit par là l'immense effort individuel fait par nos voisins dans la voie de l'assurance. Avec leur esprit pratique qui ne se paie pas de mots, les ouvriers anglais s'efforcent de se garantir chaque jour davantage contre la maladie, la vieillesse, la mort, les douleurs, les souffrances, la désolation et la ruine qu'elles traînent presque toujours à leur suite.

P. S.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 4 JANVIER 1896

NÉCROLOGIE : MM. Théodore Mannequin et Frère-Orban.

COMMUNICATION : Promotion de l'ordre dans la Légion d'honneur.

DISCUSSION : Du caractère économique de la grève.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Léon Say, de l'Académie française, premier président. A sa droite est invité à prendre place M. Delamotte, inspecteur des finances, invité particulier d'un membre de la Société.

M. le président fait part à la Société de la perte d'un de nos confrères, M. Théodore Mannequin, reçu en 1878. C'était, dit M. Léon Say, un esprit distingué, passionné pour l'Économie politique, mais qui, depuis une vingtaine d'années, ne venait que rarement à nos réunions, à cause de l'état précaire de sa santé. Il a écrit plusieurs ouvrages et pris jadis la parole sur la question des banques de crédit, les prix des subsistances, les salaires, etc., mais c'est surtout la question monétaire qui l'occupait, lui monométalliste-or. Il avait longtemps représenté le Guatémala en France. Ajoutons qu'il était un excellent homme, et que sa disparition laisse de vifs regrets parmi ses amis.

La Société est dans l'usage de consacrer aussi quelques mots aux étrangers de distinction, au point de vue économique, enlevés à leur pays. A ce titre, M. Léon Say ne peut se dispenser de parler de M. Frère-Orban, que la Belgique vient de perdre tout récemment. C'était un esprit profondément libéral auquel nos voisins doivent l'abolition des octrois. De bonne heure, il embrassa la cause de la liberté des échanges. Intelligence ouverte, il était, chez nos voisins du nord, à la tête du parti libéral qui, respectant toutes les croyances, ne permettait à personne d'opprimer celles des autres. Plusieurs fois placé à la tête du Gouvernement de son pays, il avait toujours brillé par la droiture de ses procédés et la fermeté de ses principes. C'est une perte sérieuse que la Belgique a faite là, et nous nous associons volontiers à ses regrets.

M. le Président croit devoir aussi signaler les distinctions honorifiques accordées à quelques-uns de nos collègues, à propos

des récentes promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur : M. Émile Levasseur est nommé commandeur, MM. Frédéric Passy, Ducroq. Paul Leroy-Beaulieu, officiers, et MM. Émile Alglave et Villey chevaliers. Ils leur envoie les félicitations de la Société.

Parmi les ouvrages donnés à la bibliothèque de la Société et dont le secrétaire perpétuel fait l'énumération (en voir plus loin la liste), M. Courtois accorde une mention spéciale au *Traité théorique et pratique d'Economie politique* de M. Paul Leroy-Beaulieu. C'est le fruit des travaux de trente années d'études publiées soit en volumes (*Traité des finances*, *Colonisation*, *Répartition des richesses*, etc.), soit en articles dans l'*Economiste français*, les *Débats*, la *Revue des Deux Mondes*, etc.). C'est une œuvre magistrale. Une table des matières fort bien faite en rend l'usage facile au point de vue des recherches.

La réunion se prononce ensuite pour la discussion de la question suivante, proposée par le secrétaire perpétuel et exposée par M. Yves Guyot :

Du caractère économique de la grève.

M. **Yves Guyot**, quoique sa communication porte ce titre : *Caractère économique de la grève*, fera peu de statistique. Tout le monde sait, en France, à quel chiffre on a pu évaluer les pertes causées par les grèves, sans compter les répercussions profondes qu'elles produisent. La grève des mineurs du Pas-de-Calais en 1893 représente 1.772.000 journées perdues et une perte de salaires de 10.600.000 francs, d'après la *Statistique officielle* des mines. Les mineurs auraient eu plus de profit à mettre cette somme à la caisse d'épargne. En 1894, il n'y a pas eu de grosses grèves : l'*Office du travail* constate 1.062 000 journées perdues, ce qui. à 4 francs l'une, donnerait 4.128.000 fr., peu de chose relativement. En Angleterre, la *Labour gazette* constate que les grèves ont affectés 625.000 personnes en 1893, 306.000 en 1894, mais elle ne donne pas le nombre de journées perdues. M. Carroll Wright, commissaire du travail aux États-Unis, dans son livre sur l'*Industrial evolution of the United States* qui vient de paraître, estime que les 3.902 grèves qui ont eu lieu aux États-Unis de 1881 à 1886, représentent la perte suivante en salaires : grèves 52 millions de dollars, en chiffres ronds 260 millions de francs; *locks out* (mise à pied générale) 8 millions de dollars, soit un total de 60 millions de dollars ou de 300 millions de francs. Les employeurs auraient perdu 34 millions de dollars (170 millions de francs). Ce serait donc un ensemble de pertes de 94 millions

de dollars ou de 470 millions de francs, soit, en six ans, un tribut payé à la grève de 78 millions de francs par an.

De 1887 au 30 juin 1894, il y a eu aux États-Unis 10.482 grèves et 442 *locks out*. Les grèves ont fait perdre aux ouvriers 111 millions de dollars (555 millions de francs) et les *locks out* 18 millions 1/2 de dollars, soit 92.500.000 fr. Les employeurs ont perdu 53 millions 1/2 de dollars (267.500.000 francs) à la suite des grèves et 8.800.000 dollars (44 millions de francs) à la suite des *locks out*, soit pour les ouvriers et les employeurs 959 millions de francs qui, divisés par six années, donnent un tribut annuel de près de 160 millions de francs à la grève, sans compter les répercussions.

Mais le chiffre des pertes dépasse de beaucoup celui des salaires ou des pertes directes des employeurs. On estime la valeur de la propriété détruite par la grève de Pittsburg en 1877 à 25 millions de francs. Elle intercepta des trains, détruisit des voitures, des magasins. Certaines grèves ont pris le caractère de véritables insurrections : à Cœur d'Alène, dans l'État d'Idaho, des mineurs massacrent, pillent et ne sont désarmés qu'après une bataille dans laquelle furent faits 250 prisonniers. Dans l'État de Tennessee, les mineurs assiègent Coal Creek, s'en emparent et leur grève ne finit que par un combat. A Buffalo, sur le lac Érié, le 15 août 1892, les aiguilleurs brisent les aiguilles, incendient plusieurs centaines de wagons remplis de coton et de marchandises. Il fallut 13.000 hommes pour les réduire. Dans la grève des Pulman Cars, de juin et de juillet 1894, on dut employer 14.000 hommes de troupe et de police. Le nombre des tués et grièvement blessés fut de 12 ; celui de personnes arrêtées de 515. Les pertes dans cette dernière grève se chiffrent de la manière suivante : propriété détruite, 3 1/2 millions de francs ; salaires des employés de chemins de fer, 25 millions de francs ; des employés de Pulman 1.750.000 francs ; pertes pour défaut de transport, 80 millions de dollars, soit 400 millions de francs !

Les pertes réelles des grèves sont toujours beaucoup plus grosses que celles qui apparaissent : petits négociants ruinés ; répercussion sur les débouchés ; inquiétude et par conséquent éloignement des capitaux et des personnes de l'industrie.

La grève, comme le montre M. Y. Guyot en rappelant quelques exemples des États-Unis, comme on a pu le constater en France, en Belgique, en Angleterre, à maintes reprises, n'a pas toujours un caractère économique ; elle prend souvent un caractère de guerre sociale, et les socialistes la considèrent comme un

moyen d'action politique, malgré les dénégations hypocrites qu'ils font entendre, lorsque les grèves éclatent, afin de poser toujours les grévistes en victimes et de dégager leur responsabilité. Le 4e Congrès national ouvrier du Havre, en novembre 1880, adopta un programme, dû à la collaboration de Karl Marx, de Jules Guesde et de Paul Lafargue, qui contenait le paragraphe suivant : « Considérant que les grèves sont les conséquences fatales de l'ordre social actuel, et un moyen d'agitation, d'action et d'organisation, le Congrès invite les travailleurs à former, dans toutes les villes, un comité permanent de grèves. Dans les localités où il y a des comités fédéraux, ceux-ci pourront se constituer en comités de grèves. » Les broussistes, les opportunistes du socialisme, donnaient à leur politique en 1881 la formule suivante :

« Emploi de tous les moyens de lutte, résistance économique (grève), vote et force selon les cas. » Et M. Benoît Malon disait dans son *Nouveau parti*. « Même une grève vaincue a son utilité, si comme le recommande Lafargue avec tant de raison, on ne s'en sert que comme d'un moyen d'ébullitionner les masses. »

Dans ces conditions, la grève n'est pas un fait simplement économique, c'est, comme l'a spirituellement définie M. Stafford Ransome : un duel à trois ou plutôt, il y a une minorité de meneurs de syndicats, de 700 agents rémunérés des *trade-unions* qui, comme l'observe un socialiste lui-même, M. Sydney Webb, dans son livre sur le *trade-unionism*, sont forcément toujours en conflit avec l'employeur, pour justifier leur fonction ; il y a des hommes à ambitions politiques qui se servent de la grève comme de tremplin. Alors ils déclarent la grève, quittes à chercher ensuite les revendications à formuler, comme dans la grève des houillères de 1891. Ce sont 17 cabaretiers qui décident et maintiennent, en 1893, la grève des 30.000 mineurs du Pas-de-Calais. Le duel a lieu entre les chefs et les industriels. Le troisième personnage, c'est le véritable gréviste qui obéit, subit, endure le chômage, les privations et le plus souvent, s'il y a une bagarre, est la victime expiatoire.

Plus une grève est nombreuse, et plus l'opinion publique intervient. Des gens qui n'ont aucune notion des conditions du travail, du prix des marchandises, jugent lesquels, des employeurs ou des ouvriers, ont tort ou raison ; ont-ils un autre criterium que leurs antipathies ou des sympathies personnelles et irréfléchies? Souvent ils sont favorables aux grévistes et si on leur demandait : « Alors vous voulez payer votre charbon ou votre drap plus cher » ? ils seraient fort surpris. Cependant quand la grève a pour objet

un relèvement de salaires, elle pourrait avoir la conséquence d'un relèvement du prix des marchandises.

De même l'opinion publique considère les délits commis pendant une grève, avec une mansuétude extraordinaire : magistrats, fonctionnaires, admettent que la grève est un état anormal pendant lequel briser des clôtures, démolir des immeubles, molester des gens, les injurier, les menacer, les frapper pour les empêcher de travailler, constituent des délits d'un genre spécial. Tandis que, dans notre Code pénal, commettre un délit en bande constitue une circonstance aggravante, quand on est en grève et en bande, on a droit à toutes les indulgences. Si une condamnation se produit, elle ne tarde pas à être suivie d'une demande d'amnistie et à défaut de l'amnistie, de grâces, qui donnent au gréviste la conviction qu'en agissant comme il l'a fait, il a exercé un droit. En Angleterre, il y a le délit de *Picketing*. Si les grévistes s'attroupent, mettent des sentinelles pour arrêter, aux abords de l'établissement en grève, les ouvriers qui voudraient travailler, s'ils les obsèdent non seulement par des menaces, mais en les suivant, ils sont passibles de prison et d'amende. En France, le droit commun suffirait, à la condition qu'on l'appliquât.

La loi de l'Illinois va plus loin. En voici le texte :

« Si deux ou plusieurs personnes préparent, organisent le boycottage ou le blacklist (la marque au noir), distribuent par la poste ou autrement des écrits, avec l'intention malveillante de porter tort à une personne dans son caractère, dans ses affaires, dans l'emploi de sa propriété, etc., ils seront coupables de *conspiracy*, et chaque personne qui en sera convaincue sera punie d'un emprisonnement n'excédant pas cinq ans, ou d'une amende de 2.000 dollars au maximum ou des deux peines. »

En Angleterre, la suspension concertée de travail n'est pas un droit pour tous. Par l'Acte de 1875, la suspension du service de l'eau ou du gaz est considérée comme portant atteinte à la sécurité publique : elle est qualifiée CONSPIRACY : et ceux qui s'en rendent coupables sont frappés de prison ou d'amende. En France, c'est une disposition qui n'existe pas, et M. Y. Guyot considère comme indispensable d'ajouter à l'article 414 du code pénal un paragraphe s'étendant à toute provocation à la grève pour toutes les entreprises qui ne peuvent suspendre leurs services sous peine de déchéance. Tel est le cas des chemins de fer. Il ajoute que, pour eux, il serait indispensable d'étendre l'article 20 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui ne vise que les mécaniciens et les garde-freins, à tout agent de l'exploitation

qui abandonne son poste en dehors des conditions prévues par les règlements.

Si M. Yves Guyot est partisan de ces mesures, il croit cependant que le Code pénal doit intervenir le moins possible dans les conventions entre particuliers, et il ne demande pas le rétablissement de l'article 416 du Code pénal, qui a été abrogé par la loi de 1884 sur les Syndicats.

Qu'est-ce que la grève? Réduite à son véritable caractère, elle est une application de la loi de l'offre et de la demande. Les salariés, pour obtenir telle ou telle satisfaction, retirent leur travail du marché. Ils font un accaparement de travail; s'ils retirent leur travail du marché d'après les usages établis, d'après les délais habituels, ayant fini le travail pour lequel ils s'étaient engagés, ils sont dans leur droit, ils ont recouvré leur liberté et rendu la liberté à l'employeur. Ils ont rompu le contrat de travail dans des conditions normales.

Mais s'ils ont quitté l'atelier en dehors des délais usuels, sans avoir fini leur travail, alors leur responsabilité civile est engagée par l'article 1780 du Code civil, complété par la loi du 27 décembre 1890. En voici le texte :

« On ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée.

(Loi du 27 décembre 1890.) « Le louage de service, fait sans détermination de durée, peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes.

« Néanmoins la résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts.

« Pour la fixation de l'indemnité à allouer, le cas échéant, il est tenu compte des usages, de la nature des services engagés, du temps écoulé, des retenues opérées et des versements effectués en vue d'une pension de retraite, et en général de toutes les circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé. »

Les ouvriers le connaissent fort bien : seulement, sauf deux ou trois exceptions, les employeurs ne s'en servent pas,de sorte qu'un gréviste me disait un jour : « Mais il n'est fait qu'au profit des ouvriers. La preuve, c'est que les patrons ne réclament jamais. »

Les industriels belges n'ont pas eu besoin, eux, de l'article 1780 modifié, pour agir. En vertu de l'article 1142 du Code civil, portant que toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout par des dommages-intérêts, ils ont obtenu en 1890 et en 1891 une série de jugements et d'arrêts, condamnant les grévistes qui avaient

rompu le contrat dans des conditions anormales, à des dommages-intérêts, leur appliquant l'article 1135 qui est commun aux Codes français et belges.

— « Les conventions obligent non seulement à ce qui y est exprimé, mais encore à toutes les suites que l'équité, l'usage ou la loi donnent à l'obligation d'après sa nature. »

M. Yves Guyot ajoute que si la loi de 1884 a abrogé l article 416 du Code pénal frappant d'un emprisonnement de six jours à trois mois, et d'une amende de 16 francs à 300 francs, ou de l'une de ces peines seulement, tous ouvriers, patrons et entrepreneurs d'ouvrages qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail, la jurisprudence, du tribunal civil de la Seine, de la Cour de Lyon, de la Cour de Cassation, a établi que cette abrogation avait rendu, au contraire, l'application de l'article 1382 du Code civil, d'autant plus nécessaire dans les cas énumérés ci-dessus : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. » Il n'est donc pas exact, comme le disent certains magistrats et certains industriels, qu'ils sont désarmés en face des grèves, et qu'ils n'ont rien à faire. M. Rességuier donne actuellement un exemple très intéressant en intentant une action, en vertu de l'article 1382, non pas aux grévistes, mais aux principaux promoteurs politiques de la grève.

Mais il faut bien dire que la plupart des industriels ne considèrent pas la grève sous son véritable caractère. Ils ne la regardent pas comme la rupture du contrat de travail. Les ouvriers se considèrent comme continuant à faire partie du personnel de l'établissement.

Les salariants les considèrent également comme tels. On en est arrivé à faire le protocole des grèves. On échange des pourparlers. Des délégations se présentent pour formuler des revendications. On met pour condition que tel ou tel ne sera pas renvoyé : et il n'y a plus personne, tout le monde est parti. Tous les grévistes ont rompu le contrat de travail. Ils sont devenus étrangers à l'établissement. Il ne s'agit donc plus de savoir si quelqu'un sera renvoyé ; il s'agit de savoir si quelqu'un sera embauché ou ne sera pas embauché, ce qui renverse complètement la question. C'est ainsi que M. Rességuier l'a posée avec une netteté qui doit servir de modèle. Si la grève des ouvriers de chemins de fer échoua en 1891, c'est parce que les directeurs des compagnies déclarèrent immédiatement, avec une résolution dont on ne saurait trop les

louer, que toute personne n'ayant pas repris son travail le lendemain, serait considérée comme n'appartenant plus à la compagnie. Les navigateurs civils de *la Touraine* s'étaient mis en grève. Ils virent le bateau partir le lendemain matin. Ils envoyèrent alors des délégués au président de la Compagnie transatlantique qui lui demandèrent s'il avait examiné leurs réclamations. Ils furent ahuris, quand il leur répondit que c'était inutile, puisqu'ils étaient remplacés. Ils protestèrent que ce n'était pas de jeu, mais la grève, qui devait s'étendre aux autres navires, fut arrêtée.

M. Yves Guyot termine en montrant la nécessité, pour les employeurs, de ne pas établir d'institutions qui les lient à leur personnel ou lient le personnel à eux. Le jour où la grève éclate, il faut que le personnel sache qu'il n'y a plus rien de commun entre lui et l'établissement où il est employé. M. Yves Guyot a été satisfait de voir que le Congrès de Bordeaux, sur les habitations à bon marché, avait engagé les industriels à ne pas fournir eux-mêmes de logements aux ouvriers. Mais au cas où il est nécessaire de procurer des logements au personnel, autour d'une usine, d'une usine isolée, il faut qu'ils appartiennent à une personnalité distincte de l'établissement industriel, de manière que si la grève éclate, l'employeur n'ait pas à faire acte de propriétaire, à l'égard des ouvriers qui ont cessé de faire partie du personnel.

En résumé, la grève est la rupture du contrat de travail. Loin d'être une circonstance atténuante pour les crimes et délits, elle est une circonstance aggravante. Si la rupture du contrat de travail est faite en dehors des conditions régulières, les articles 1142, 1165 et 1780 du Code civil lui sont applicables ; si elle a donné lieu à certaines manœuvres, l'article 1182 du Code civil est applicable à tout ou partie des grévistes. Les industriels commettent une faute en ayant la faiblesse de ne pas en user.

M. **C. Lavollée**, rappelant qu'il a pu observer de près plusieurs grèves parisiennes depuis trente ans dans les grandes entreprises de transport (omnibus et voitures de place), est d'avis que la plupart des grèves proviennent, non point de désaccords sérieux entre les patrons et les ouvriers, mais de la propagande politique ou socialiste, et qu'elles sont entretenues et prolongées par la faiblesse des pouvoirs publics, qui hésitent à protéger la liberté du travail par la simple application du droit commun. La loi de 1864, qui a supprimé le délit de coalition, et la loi de 1884, qui a organisé les syndicats professionnels, sont des lois libérales; la loi sur les syndicats, notamment, peut rendre de grands services, mais à la condition qu'elle ne soit point détournée

de son objet, qu'il n'en soit fait usage que dans un intérêt professionnel, et que le virus politique n'y pénètre pas. Or, il est manifeste que le plus souvent les grèves qui, dans ces derniers temps, ont fait le chômage et la ruine de milliers d'ouvriers, en même temps qu'elles compromettaient la situation des patrons, ont eu pour conseillers, pour chefs, on pourrait même dire pour dictateurs, des députés, des conseillers municipaux, des journalistes qui ne connaissaient pas le premier mot des affaires industrielles et qui ne songeaient, dans le désordre entretenu par eux, qu'à édifier leur fortune politique.

Faut-il, pour parer aux grèves et en réprouvant, bien entendu, tout acte de violence, recourir, comme le conseille M. Yves Guyot, aux simples dispositions du Code civil en matière de contrats ou de préjudice causé ? L'efficacité de ce mode paraît bien douteuse. Si, dans le cas d'une cessation non justifiée de travail, le patron qui a éprouvé un préjudice fait un procès à ses ouvriers, s'il le gagne, s'il obtient, en vertu de l'article 1382 du Code, un chiffre quelconque de dommages-intérêts, le voilà bien avancé ! Il ne touchera rien, et il aura eu les frais, les ennuis et peut-être, aux yeux du public, l'odieux d'un procès.

Faut-il encore, pour pratiquer la règle du droit strict, pour réaliser dans les relations entre patrons et ouvriers la doctrine du « Chacun chez soi et pour soi » condamner le patronage, c'est-à-dire les institutions de prévoyance ou d'assistance organisées par le patron, les habitations ouvrières, les expédients avantageux, ingénieux et surtout bienfaisants que recommande l'école de M. Le Play ? Si l'on peut ne pas vouloir pousser aussi loin que l'ont fait quelques disciples de M. Le Play le culte des institutions patronales, du moins il est difficile de méconnaître les services rendus par ces institutions qui se traduisent, après tout, par un supplément intelligent de salaire et dont quelques-unes, notamment les habitations ouvrières, profitent à l'organisation générale du travail dans l'usine, c'est-à-dire au patron comme à l'ouvrier.

En résumé, la grève est légale ; la grève peut être justifiée. Mais ce qui n'est ni légal ni justifiable, c'est la violence, c'est l'atteinte portée à la liberté du travail. Or, il a été trop facile d'observer, lors des grèves qui ont éclaté dans ces derniers temps, que les pouvoirs publics se sont tenus inertes ou pleins de mollesse, devant la violation flagrante de la loi. De là, pour le présent et pour l'avenir, le vrai péril.

M. Yves Guyot, dit M. **E. Levasseur**, a parlé de la grève en

s'attachant au côté juridique plus qu'au côté économique ; M. Lavollée vient d'apporter le témoignage de sa longue expérience d'administrateur. M. Levasseur voudrait ajouter quelques mots sur le caractère économique de la grève, sans traiter à fond une question qui est familière aux économistes, et dont l'exposé demanderait beaucoup plus de temps que la Société n'en a ce soir à sa disposition.

M. Lavollée a rappelé des faits relatifs à l'Administration des omnibus et des petites voitures. L'Administration des omnibus est dans une situation particulière ; elle exerce un monopole en vertu d'un contrat qui la lie à la Ville de Paris. Quand des employés font grève, ils se trouvent en face d'un unique patron ; il est évident que si l'Administration a la ferme volonté de résister, il faut que les employés cèdent ou fassent place à d'autres.

L'Administration fixe le salaire et les conditions du travail sans concurrence : elle le fait assurément avec équité parce qu'elle est bienveillante pour son personnel, et, comme elle a toujours plus de demandes qu'elle ne peut donner de places, elle a la conscience que ces conditions ne sont pas au-dessous du niveau moyen des salaires ; c'est en effet un criterium ; mais on ne peut pas dire qu'il remplace la concurrence dans l'offre et dans la demande. Pour les postes de garçons de bureau dans les ministères, les demandes surabondent aussi. Cependant leur salaire est faible. — M. Lavollée a dit que pendant une grève des maréchaux-ferrants de la Compagnie, le Gouvernement avait offert le service des maréchaux de l'artillerie. M. Levasseur n'approuve pas l'intervention gouvernementale dans cette matière, pas plus pour fournir des ouvriers aux patrons que des subsides aux grévistes ; le devoir du Gouvernement est de maintenir l'ordre dans la rue et d'empêcher, autant que possible, la violence.

La politique et la législation de la grève ont complètement changé depuis un demi-siècle dans les pays civilisés. La coalition était à peu près partout interdite et punie au commencement du XIXe siècle. L'Angleterre a aboli en 1827 les lois contre les coalitions ; la France en 1864. Les économistes n'ont pas attendu cette dernière date pour réclamer, au nom de la liberté du travail, en faveur des ouvriers comme des patrons le droit de se concerter en vue de demander des conditions meilleures et de refuser de concert de travailler. La liberté des coalitions a amené et occasionné chaque fois de graves abus, parce que les passions politiques se sont introduites et dans certains pays, particulièrement en France, dominent là où les intérêts économiques devraient seuls détermi-

ner les actes ; la grève est devenue une maladie chronique de l'industrie et sa fréquence est un danger qui détourne une partie des capitaux de certaines entreprises ; cependant l'abus ne doit pas faire oublier aujourd'hui le principe : le droit de coalition est légitime. Les progrès de la démocratie en ont fait, particulièrement en France, un droit qu'on ne saurait retirer ou contester à l'ouvrier. Il n'y a de répréhensible que les excès que l'usage de ce dro' engendre.

M. Levasseur ne veut pas refaire ce soir la théorie du salaire. Il rappelle seulement que les économistes sont unanimes (le grand traité de M. Leroy-Beaulieu en fournit une preuve nouvelle) à déclarer que la vieille théorie du fonds des salaires est insuffisante. Le produit est obtenu par le concours de trois facteurs, travail de l'entreprise et de la main d'œuvre appliqué à un capital, et la valeur du produit, qui n'est certaine qu'après la vente, est répartie préalablement ou postérieurement entre chacun des trois. Mais la quote-part n'est pas déterminée par une loi inflexible, quoiqu'elle se meuve dans des limites qu'elle ne peut dépasser sous peine de ruine et de cessation de production. Il y a lieu à un débat pour la fixer. Le patron cherche naturellement à produire au meilleur marché ; par conséquent s'il prend l'ouvrier aux conditions ordinaires de la place et s'il est spontanément porté à avantager les meilleurs ouvriers par un sentiment de justice et dans son propre intérêt, il n'est pas porté à élever le niveau général des salaires quand il n'a pas besoin de le faire.

L'ouvrier de son côté cherche à obtenir la plus forte rémunération possible. Le débat libre entre les deux parties peut seul fixer le rapport entre l'offre et la demande, c'est-à-dire le salaire, au point qui convient justement à la situation et le point d'aujourd'hui ne sera peut-être pas celui de demain.

Si l'ouvrier ne fait pas valoir ses prétentions, elles risquent de ne pas être entendues. Le général Walker, dans son livre sur les salaires, dit : « Si l'ouvrier ne défend pas son droit, il perd son droit. La coalition est un moyen de le défendre. »

Il y a des coalitions qui réussissent, d'autres qui échouent. M. Levasseur explique les cas différents.

Ce qui est contraire à la liberté, c'est la violence matérielle ou morale dont usent souvent les grévistes ; c'est l'oppression des syndicats à l'égard des ouvriers non syndiqués. L'économie politique reste fidèle au même principe quand elle demande le respect de la coalition et la répression de toute atteinte au droit individuel de chaque travailleur en particulier, condamnant ainsi « le *boycott*

le *blacklisting*, le *picketing* » et tout genre de proscription. On peut faire des lois à cet égard ; mais M. Levasseur pense que les lois actuelles seraient suffisantes ou à peu près, si les tribunaux avaient la volonté ferme de les appliquer complètement et constamment en vertu du double principe de la liberté et de la responsabilité, et surtout si l'opinion publique et les mœurs qui sont molles et flottantes à cet égard, inspiraient et soutenaient les juges.

M. **Limousin** croit devoir rectifier une allégation de M. Yves Guyot. Celui-ci a posé en principe que les grèves ne sont jamais que le fait de minorités excitatrices, et il a cité l'exemple de l'Angleterre. Dans ce pays, a-t-il dit, les sociétés d'ouvriers ou *trade unions* ont à leur tête un état-major salarié qui vit de l'antagonisme entre employeurs et employés, et provoque des grèves pour se rendre nécessaire. M. Limousin a étudié, lui aussi, l'Angleterre, mais sous d'autres aspects que M. Yves Guyot. Il a suivi pendant plusieurs années les congrès des *trade unions*; il a connu beaucoup des hommes qui étaient, il y a une vingtaine d'années, à la tête de celles-ci. Il a appris alors que l'accusation fréquemment portée par des industriels contre ces hommes, de provoquer les grèves, n'était pas fondée.

Le plus souvent les grèves sont le résultat d'une autoexcitation des ouvriers qui, dans un meeting ou par un scrutin, décident l'ouverture des hostilités contre le sentiment des chefs des salariés. C'est que ceux-ci, qui sont des vétérans de ce genre de guerre, savent que la victoire n'est jamais certaine. Ils savent aussi que s'il y a défaite, la foule des associés les en rendra responsables, bien qu'ils aient été opposés à l'ouverture des hostilités, cela par un phénomène psychologique très fréquent dans les masses. Ils savent enfin, que le trésor de guerre péniblement amassé peut être dissipé en quelques mois, qu'après la défaite un grand nombre d'associés s'en iront, que la société même dont ils reçoivent le salaire peut disparaître. Aussi les chefs salariés des *trade unions* sont-ils, en général, adversaires des grèves. Ils n'en prennent l'initiative que quand ils savent que la majorité est avec eux, qu'ils sont convaincus que leur cause est juste, et enfin qu'ils ont constaté que l'opinion publique, — cette opinion publique dont M. Yves Guyot repousse l'intervention, — est avec eux. D'autres fois, ils ne font qu'obéir à la volonté de la majorité, formée à l'occasion de 25 ou 30.000 votes.

Il n'en est pas de même en France, où il existe réellement des hommes ayant intérêt à une grève, abstraction faite de toute ques-

tion de justice. Cela tient à ce que nous n'avons pas les nombreuses et riches sociétés anglaises. Les syndicats sont le plus souvent formés d'une infime minorité de la profession; mais survienne un dissentiment collectif et la Chambre syndicale est le cadre de l'armée spontanément formée. Alors, en effet, il y a des hommes qui ont intérêt à la grève et à sa prolongation. Ils sont rétribués comme fonctionnaires, et ils ont des mandats électifs possibles en perspective.

On voit, en outre, intervenir des politiciens qui s'appliquent à envenimer le conflit. C'est que chez nous existe un parti socialiste ouvrier, poursuivant la lutte des classes, à qui toutes les occasions sont bonnes pour envenimer cette lutte et préparer le résultat auquel il tend. C'est là de la politique; il y a dans la Société d'Économie politique trop d'hommes publics pour qu'ils ignorent qu'un parti d'opposition saisit toutes les occasions de mécontentement pour les faire tourner à ses fins. Qui de nous ne l'a fait en certaines circonstances?

M. Yves Guyot dit que l'opinion publique n'a rien à voir dans les grèves. C'est là un point de vue bien individualiste. Dans tous les cas, que l'opinion publique ait raison ou tort de s'occuper des grèves et d'y prendre parti, elle le fait, et il y a là un phénomène de liberté que M. Limousin s'étonne de voir blâmer par un libertaire comme M. Yves Guyot. D'ailleurs, dit-il, le directeur du *Siècle*, en la circonstance, est en opposition avec l'économiste, car M. Yves Guyot ne serait point un journaliste s'il ne renseignait pas ses lecteurs sur les grèves, si même il ne prenait pas parti dans ces conflits.

Qu'elle ait tort ou raison, l'opinion publique contribue puissamment au résultat des grèves. Des deux grèves des employés d'omnibus qu'a rappelées M. Lavollée, l'une, la première, a réussi parce qu'elle avait pour elle l'opinion publique, l'autre a échoué parce qu'elle l'avait contre elle. L'opinion publique est un tribunal arbitral moral qui se prononce entre les deux parties. Le tribunal peut être mal informé; c'est aux parties à plaider leur cause devant lui.

M. Limousin accepte l'idée de M. Yves Guyot d'après qui le fait de mise en grève constitue une rupture du contrat de travail qui rend désormais étrangers l'un à l'autre l'élément employeur et l'élément employé. L'employeur, en effet, est autorisé à répondre aux délégations des employés : Vous étiez hier mes ouvriers, vous ne l'êtes plus aujourd'hui. Comme contre-partie, la conduite que doivent tenir les ouvriers consiste à se retirer chez eux,

comme jadis la plèbe romaine sur le mont Aventin, puis à attendre tranquillement que l'employeur leur fasse de nouvelles propositions. Cette attitude serait, en effet, la complémentaire de celle conseillée par M. Yves Guyot aux employeurs. On a donc tort de reprocher leur conduite aux ouvriers qui quittent leur travail sans formuler de demandes. Ils ne font que mettre en pratique l'idée de M. Yves Guyot : le contrat de travail ne leur convient plus, ils le rompent, et ils attendent qu'on leur en propose un nouveau.

Seulement, l'erreur que critique M. Yves Guyot est également commise par les patrons et par les ouvriers. C'est que les premiers, le plus souvent, seraient aussi embarrassés que les seconds s'il y avait réelle rupture du contrat de travail, et ni d'une part ni de l'autre on ne désire cette rupture. Que deviendrait l'industriel s'il ne trouvait pas d'ouvriers ?

M. Yves Guyot a également raison de protester contre les cessations de travail brusques, sans avertissement. En Angleterre, les choses se passent rarement ainsi : on négocie avant de déclarer la guerre ; on signifie un ultimatum à échéance déterminée, fixée quelquefois à plusieurs mois de délai. En France et ailleurs, M. Yves Guyot a raison de demander l'application des articles 1780 et 1782 du Code civil ainsi que de l'article 1135 du Code pénal. Oui, les ouvriers, comme tous les citoyens, doivent être tenus d'observer les contrats, et la grève n'est pas une excuse pour la violation de ceux-ci. De même l'indulgence des tribunaux et des pouvoirs politiques envers les grévistes condamnés pour délits ou crimes de droit commun est regrettable.

Mais toute regrettable qu'elle soit, cette indulgence constitue une indication : l'indication que l'opinion publique, qui pèse sur les juges et les hommes politiques, est indulgente pour les actes accomplis en temps de grève comme elle l'est pour tous les crimes passionnels ou politiques ; car il y a crime passionnel dans les faits de grèves. Ce que demande M. Yves Guyot, c'est le *summum jus* et l'opinion publique répond : *summa injuria*.

Cette contradiction entre la loi et le sentiment public prouve que la question est posée sur un mauvais terrain. Au fond, il y a une erreur économique ; cette erreur, c'est la grève. L'acceptation du droit de grève repose sur une conception fausse consistant à identifier la collectivité avec l'individu, et à concéder à celle-là les mêmes droits qu'à celui-ci. Une collectivité est un être d'un autre ordre que les individus qui entrent dans sa formation. Il est de nombreux actes qui peuvent être permis à un individu, et

qui doivent être interdits à une collectivité. M. Yves Guyot a cité des exemples d'application de cette doctrine, en rappelant que lorsqu'ils sont commis par des individus en bande certains crimes ont souvent une aggravation de pénalité.

Le droit pour l'ouvrier de suspendre son travail, dans le but d'obtenir de son employeur de meilleures conditions d'emploi, doit être consacré par la loi ; mais il n'en saurait être de même de la suspension collective et concertée. Dans le premier cas, il n'y a pas dommage public, tandis que dans le second, il y a en fait violation du contrat social non écrit, mais formel, de la division du travail et de la spécialisation des travailleurs. Chacun de nous n'est spécialisé dans une branche d'industrie que parce que d'autres personnes sont spécialisées dans d'autres branches et travaillent pour échanger leurs produits contre les nôtres. Dans le cas de grève, c'est toute une catégorie de la production qui suspend son fonctionnement. Il y a lésion pour le corps social. C'était là l'opinion de Proudhon.

Mais, d'autre part, on ne peut, comme autrefois, livrer, par une pure et simple prohibition de la grève, les employés au bon plaisir des employeurs. Il faut donner aux premiers un autre moyen pacifique de défendre leurs intérêts ; ce moyen est connu, c'est l'arbitrage. Non pas l'arbitrage volontaire, celui que l'on est appelé à accepter au plus fort de l'exaspération de la lutte, et que par suite on refuse, mais l'arbitrage obligatoire, le jugement par un tribunal constitué d'avance et compétent au point de vue technique. Mais l'arbitrage ne peut être, comme tous les procès, qu'un accident ; le plus souvent les situations doivent être réglées par une entente. Cette entente doit être le fait des chambres syndicales patronales et ouvrières. Les chambres syndicales sont exclusives du droit de grève ; autrement, il y a organisation de la guerre sociale.

La grève est une calamité sociale ; la grève des employés de chemins de fer peut priver les villes de moyens de subsistance, la grève des boulangers peut supprimer le pain, la grève des agents de police supprimer la sécurité. M. Yves Guyot admet que l'on puisse supprimer le droit de grève pour les employés de chemins de fer à cause du danger politique ; mais pourquoi pour ceux-là seulement ? Pourquoi, en outre, les priver d'un droit reconnu aux autres ?

M. Lavollée a fait par avance une objection, la seule que l'on oppose à toutes les propositions d'arbitrage obligatoire : l'insaisissabilité de l'ouvrier, son manque de surface pécuniaire. Il aurait pu ajouter l'impossibilité actuelle des condamnations afflictives nom-

breuses que l'on pratiquait sous le régime de l'ancien article 415. Cette objection n'est pas réelle. Aucune grève ne peut avoir lieu et durer sans comité, sans réunions. Les membres des comités, les présidents et orateurs de réunions, cela ne représente que quelques hommes faciles à atteindre.

Ce moyen a échoué sous le régime de l'ancien article 415 parce que les ouvriers n'ayant aucun moyen légal de défendre leurs intérêts, organisaient des sociétés secrètes du genre de celle des fameux *luddistes* anglais ; mais avec un moyen légal d'obtenir satisfaction pour leurs demandes légitimes, ils s'en contenteraient. Il y a, dit en terminant M. Limousin, entre M. Yves Guyot, qui désapprouve la grève, mais la trouve légitime, et moi qui veux la supprimer en fournissant aux ouvriers un autre moyen d'obtenir justice, la différence de la conception individuelle qui est la sienne, à la conception socialiste qui est la mienne.

M. **Yves Guyot** maintient que l'opinion publique n'est pas plus compétente pour juger un différend intervenant entre salariants et salariés que pour juger des conditions de telle ou telle opération entre vendeur et acheteur. Ce sont là des affaires privées. Quant à lui, comme député, comme ministre, comme journaliste, il a toujours refusé d'intervenir ou de donner son opinion. Il ne s'est jamais placé, dans l'appréciation des grèves, qu'au point de vue juridique ou économique.

Sur le second point, M. Yves Guyot considère que le droit de suspension du travail ne saurait être unilatéral. Par conséqent, il interdit toute provocation à la grève et toute grève aux employés d'une entreprise qui ne peut, en vertu de son cahier des charges, interrompre son service ; tel est le cas des compagnies de gaz, d'eau, de chemins de fer, de tramways, et, à Paris, des omnibus.

Le droit de grève ne doit pas exister là où le droit de *lock-out*, de fermeture de l'établissement, n'existe pas.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du Compte rendu : Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Traité théorique et pratique d'économie politique, par PAUL LEROY-BEAULIEU. — *Paris,* Guillaumin et Cie, 1896, 5 vol. 8°.

Les projections lumineuses dans l'enseignement de la géographie, par GEORGES RENAUD. — *Paris,* 1894, 8°.

Un essai de socialisme en Chine au XI[e] *siècle, par* LÉON CAUBERT. — *Paris,* 1895, 8°.

Le problème monétaire et la question sociale, par CH.-M. LIMOUSIN. — *Bruxelles,* 1895, 8°.

Congrès international d'horticulture de 1895. — *Paris,* 1895, 8°.

GUYOT (YVES). *Trois ans au ministère des Travaux publics. Expériences et conclusions.* — *Paris,* 1896, in-18.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1893. *Documents divers.* 2[e] *partie. France. — Intérêt local. Algérie et Tunisie.* — *Paris,* 1895, 4°

Statistica dei Brefotrofi. Anni 1893 *e* 1894. *Appendice al movimento dello stato civile per l'anno* 1894. — *Roma,* 1895, 4°.

Iniciativas de presupuestos para el año fiscal de 1896 *à* 1897, *precedidas de una exposicion de motivos.* — *México,* 1895, 4°.

PÉRIODIQUES.

Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Bulletin de l'Office du travail, Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres, L'Union nationale, Rivista di sociologia, Revue des Sociétés, Revue du commerce et de l'industrie, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Annales du commerce extérieur, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture, Annals of the american Academy of political and social science, Le Droit financier, Revue de la Société de géographie de Tours, Bulletin de la participation aux bénéfices, Annali di statica italiana, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Journal de la Société de statistique, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, L'Université de Paris.

COMPTES RENDUS

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par PAUL LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut. Paris, chez Guillaumin et Cie. 4 vol. 1896.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* se rappellent assurément l'observation dont son rédacteur en chef faisait précéder la préface de l'ouvrage de M. Leroy-Beaulieu, en le publiant. Si M. Leroy-Beaulieu admire très justement Adam Smith, le véritable père de l'économie politique, il le sépare trop en effet des économistes qui l'ont suivi, et qui se donnent tous pour ses disciples. Il les regarde presque comme étrangers à la méthode scientifique, entièrement fondée, on le sait, sur l'expérience et l'observation Des différents économistes cependant dont parle M. Leroy-Beaulieu, je ne sache que Ricardo qu'on puisse accuser de « scolastique économique », et il y a longtemps que j'en ai fait la remarque. L'économie politique véritable n'a jamais eu ni n'aura jamais rien à voir avec la scolastique ; aucune science ne repose sur un dogme.

Je ne dis pas cela pour déprécier le nouvel et remarquable ouvrage de M. Leroy-Beaulieu. A quelque éloge qu'aient droit ses précédents écrits, il leur est très supérieur, et, par son travail incessant, réellement prodigieux, M. Leroy-Beaulieu a droit à tout respect. Je lui ferai cependant un autre reproche général qu'il me pardonnera, c'est que son *Traité* ne soit ou ne paraisse trop volumineux et n'effraie beaucoup de ses lecteurs ordinaires ; ce qui serait très regrettable. C'est en grande partie la reproduction du cours qu'il fait au Collège de France ; mais un cours impose, pour ses auditeurs et son professeur même, des digressions, des illustrations, comme disent les Anglais, qui sont pour eux autant de moments de repos, dont un livre n'a pas besoin. M. Leroy-Beaulieu n'a trop craint, à mon avis, que de multiplier les citations empruntées aux autres économistes ; et les écrivains qu'il cite le plus souvent, Roscher et Fourier, me semblent, je l'avoue, singulièrement choisis. Roscher s'est plutôt occupé d'histoire économique que de science économique, et quant à Fourier, quoique M. Leroy-Beaulieu lui prête « une merveilleuse richesse d'imagination »..., un esprit « génial », il me paraît n'avoir cédé qu'à une pitoyable et pure déraison. Comment aussi M. Leroy-Beaulieu parle-t-il comme il le fait

de Mill, l'un des plus grands esprits de ce siècle, malgré ses dernières publications, et dont le livre sur *la liberté* est un admirable chef-d'œuvre ?

Après quelques notions préliminaires sur l'objet de la science économique, M. Leroy-Beaulieu envisage successivement, dans son *Traité*, la production, la répartition, la circulation et la consommation de la richesse. Peut-être aurait-il pu comprendre la circulation de la richesse dans sa répartition ; mais il a toute raison d'avoir traité à part de sa consommation, à la différence de beaucoup d'économistes. Je ne pourrais, on le comprend, analyser, rappeler même les principaux chapitres de cet ouvrage, surtout avec tous les développements qui s'y trouvent ou tous les sujets qui y sont envisagés. Je dépasserais de beaucoup ainsi les limites d'un compte rendu. Je dirai seulement que des quatre grandes divisions de ce livre, celle qui mérite à mon sens le plus d'éloges, est celle consacrée à la production. *Nature*, — mot par lequel M. Leroy-Beaulieu remplace heureusement celui de *terre*, employé jusqu'à présent, — *travail*, *capital*, *influences* de toute sorte dont dépend la production, y sont très bien traités et exposés, jusqu'en leurs moindres détails. Je ne répéterais nulle part, en parlant de ce *traité*, que les arbres empêchent d'y voir la forêt ; mais là surtout on la domine de quelques hauts sommets et l'on en découvre les principales perspectives grâce à quelques vastes allées.

Je m'en tiendrai à attirer l'attention des lecteurs de ce *journal* sur les chapitres du *Traité* de M. Leroy-Beaulieu, qui semblent le moins faire partie des enseignements fondamentaux de l'économie politique, parce qu'ils leur révéleront ses opinions les moins connues, dont plusieurs marquent bien les progrès qu'il a accomplis. Je ne me rappelle pas, par exemple, qu'il ait jamais parlé en aussi bons termes de la coopération et de la participation aux bénéfices, ces pauvres mirages et ces tristes mensonges en général. Ses pages sur le luxe sont pareillement excellentes, et comptent certainement parmi les meilleures de son livre. Il distingue infiniment mieux que M. Baudrillart le luxe profitable, qui devient plus ou moins promptement une nécessité de propreté, d'hygiène, de respect personnel, de juste élégance même, du luxe fâcheux. « Le luxe, écrit-il, consiste dans cette partie du superflu qui dépasse ce que la généralité des habitants d'un pays, dans un temps déterminé, considère comme essentiel, non seulement aux besoins de l'existence, mais même à la décence et à l'agrément de la vie. Le luxe est donc une chose singulièrement variable et qui se déplace sans cesse, la limite en reculant de plus en plus, au fur et à mesure que l'ensemble d'une société s'enrichit et se raffine... En résumé, on peut regarder comme une demi-certitude que les effets

surérogatoires, exceptionnels, que suscite le désir du luxe, augmentent singulièrement la puissance productive de l'humanité, même pour les objets nécessaires. »

Mais ce que je louerai le plus dans cette partie de l'ouvrage de M. Leroy-Beaulieu, c'est ce qui s'y rapporte aux banques, institutions qui comptent, sans nul doute, parmi les plus importantes de notre époque. Nulle part il ne les avait envisagées comme il le fait ici, en opposant sans cesse les banques libres ou les plus libres aux banques privilégiées ou très réglementées, et en montrant la supériorité des premières sur les secondes. J'aurais, il est vrai, souhaité qu'il marquât plus pleinement encore cette supériorité, qu'il réclamât nettement, hautement, l'absolue liberté des banques comme un droit attaché à la liberté même du travail ; mais c'est beaucoup d'en avoir autant signalé les services, que tant d'économistes persistent à nier par la plus étrange contradiction des principes de leur science et par l'oubli absolu des faits. Il leur faudrait pourtant se demander ce que sont les opérations des banques et comprendre, à la lumière du passé et du présent, combien un gouvernement est impropre à intervenir, soit directement soit indirectement, dans ces opérations. Quels abus et quels dommages de toutes sortes en sont provenus ! « Le système naturel est celui qui se serait constitué, dit bien M. Leroy-Beaulieu, dans les cas où les gouvernements se seraient abstenus de toute intervention dans l'organisation des banques et dans l'usage de leurs ressources, où ils se seraient contentés de définir les responsabilités d'après les rapports nécessaires résultant de la nature des choses et de réprimer les fraudes. « . . Le système naturel des banques ainsi conçu n'a existé nulle part, à cause de l'intervention, le plus souvent intéressée de l'État et de la réglementation excessive du législateur. Dans deux pays cependant, on s'est beaucoup rapproché, du moins à certains moments, de ce système naturel : en Ecosse et aux Etats-Unis d'Amérique, et ce sont encore les pays où les pratiques banquières sont le plus répandues dans la généralité du public... Si le système naturel des banques n'existe nulle part dans toute la force du terme, et si l'on ne s'en rapproche un peu que dans quelques rares contrées, c'est que les gouvernements se préoccupant peu des intérêts permanents et généraux du pays, n'ont considéré l'industrie de la banque que comme un instrument de soutien ou de salut pour eux dans les temps difficiles. » M. Leroy-Beaulieu montre ensuite non moins bien toutes les entraves qui naissent des privilèges accordés aux banques, notamment à la Banque de France, et termine en écrivant : « Un pays se relève des fautes commises par les banques privées ; les excès d'émission de celles-ci, s'il s'en produit, ne pourront altérer sensiblement et longtemps le cours des

changes. Au contraire, les fautes commises par les banques d'État ou ayant un lien étroit avec l'État, et à l'instigation, sous la pression de l'État, pour les besoins de l'État, ont une portée infiniment plus grande et plus prolongée. Elles jettent le pays dans un désarroi complet pour des séries d'années ou de décades d'années. » M. Leroy-Beaulieu semble toutefois s'étonner que peu de banques, avec une infinité de comptoirs, aient existé en Ecosse, tandis qu'il s'en trouvait et qu'il s'en trouve encore de très nombreuses aux États-Unis. Il en devrait pourtant être ainsi, grâce à l'étendue si différente du territoire de ces deux nations et de la densité ou de la dispersion de leur population.

M. Leroy-Beaulieu n'en étend pas moins de façon générale, en presque toute autre occasion, beaucoup trop, je crois, les fonctions de l'État ; il reste en cela malheureusement loin de Mill, d'Herbert Spencer, de Tocqueville, des plus grands publicistes de notre époque. En dehors de la sécurité nationale et privée et de ce que Herbert Spencer nomme l'égale liberté pour tous, l'Etat n'a nulle fonction à remplir. toutes les fois qu'il en remplit d'autres, il les remplit très mal et très chèrement, tout en abaissant l'esprit, l'énergie, les sentiments, les mœurs des peuples. Royer-Collard le disait déjà presqu'en même temps que Courrier, et d'où proviennent donc nos plus regrettables défauts ? Comment aussi M. Leroy-Beaulieu, qui redoute peu les digressions, a-t-il passé sous silence la question de la centralisation et de la décentralisation qu'aucune autre ne domine pour nous ? Je tiens même qu'il exagère la participation de l'État en traitant de la colonisation, quoique je sois partisan, comme lui, des colonisations, qui certainement réussissent d'autant mieux partout que l'action directe de l'État apparaît moins, qu'il les laisse plus indépendantes. Comparez seulement pour vous en convaincre, les colonies anglaises aux nôtres.

Ma dernière remarque me sera suggérée par ce que M. Leroy-Beaulieu écrit sur Malthus. Il ne calomnie assurément pas ce grand économiste, cet homme admirable, ainsi que le font d'ordinaire ses détracteurs ; mais il s'efforce par trop de réfuter sur chaque point l'*Essai sur le principe de population*. L'une de ses lectures à l'Institut a, du reste, déjà fait connaître les objections qu'il lui oppose. A lire ce *mémoire* ou son *traité*, l'on dirait que Malthus regarde réellement comme forcée, comme inévitable, l'incessante et fâcheuse progression de la population, et qu'il n'y découvre pour limites que l'extrême souffrance et la mort hâtive. Il n'en est rien cependant. Il en est si bien autrement que Malthus n'a cessé de faire appel à la raison, au sentiment du devoir, à la moralité des populations elles-mêmes pour prévenir cette souffrance et cette mort. Il répète à satiété qu'elles se doi-

vent soumettre au *moral restreint* — non au vice — et que si elles oublient ce devoir, mais en ce cas seul, le dénûment et toutes ses suites, jusqu'à la mort, les puniront. Est-ce vrai ? il suffit de regarder autour de soi pour lui donner raison.

C'est Malthus qui écrit : « Il peut arriver que la disette et la misère accompagnent ou n'accompagnent pas l'accroissement de la population ; cela dépend de certaines circonstances », et il examine ces circonstances : fertilité du sol, bas prix des subsistances, activité et moralité des populations. Il n'est donc pas aussi exclusif qu'on le prétend. C'est encore lui qui écrit : « Un accroissement de la population, lorsqu'il est la suite de l'état naturel des choses, est sans doute un bien, et c'est même une condition nécessaire pour que le produit annuel s'accroisse ultérieurement. L'effet de l'obstacle privatif à la population, lorsqu'il vient à prévaloir et celui des bons salaires moyens, sont de favoriser, plutôt que de prévenir, l'augmentation et la diminution occasionnelle de ces salaires; ce qui paraît être un stimulant favorable à l'accroissement tant de la nourriture que de la population... Les maux nés des abus de population sont susceptibles d'être fort adoucis et de paraître même légers, par la force et la vertu qu'on leur oppose... L'homme apprend à être vigilant sur lui-même et à prévoir les suites de ses actions... Quiconque fait son devoir en recevra la récompense, quel que soit le nombre de ceux qui s'y dérobent. » Et comme il parle de la vertu, de la chasteté, de la religion! Comme il admire l'ordre de la création, dans lequel il comprend nos passions elles-mêmes! Ceux qui condamnent Malthus, selon les habitudes reçues, ne l'ont jamais lu ou l'ont bien mal lu.

Qu'il n'ait pas assez prévu les progrès qu'amèneraient la science, les machines, l'emploi des engrais dans la production des subsistances, c'est possible, ce n'est pas même douteux. Qu'il n'ait pas non plus assez aperçu que la civilisation, le grand argument de M. Leroy-Beaulieu, entraînerait, jusqu'à l'excès parfois, le ralentissement de la natalité dans notre race, soit encore! A supposer pourtant que le *moral restreint* n'ait rien de commun avec la civilisation : les savants font rarement des almanachs. Mais cela change-t-il en rien le principe de population ? Malthus ne dit-il pas encore en propres termes, dans son chapitre intitulé : *Des espérances raisonnables que l'on peut concevoir d'une amélioration dans l'état social* : « Il faut remarquer que ce progrès de la population est arrêté par celui de la civilisation », ainsi qu'il dit dans un précédent chapitre : « Dans les classes supérieures de la société, il n'y a pas de raison de craindre que les mariages soient trop fréquents », et dans un autre : « Il suit de ce que nous venons de dire, que le peuple doit s'envisager comme étant lui-même

la cause principale de ses souffrances. » Oui, la civilisation ralentit la natalité, mais non certainement par aucune vertu, par aucune force occulte et souveraine. Elle la ralentit uniquement par les désirs de bien-être qu'elle répand pour soi et ses enfants ; car ces désirs conduisent toujours au *moral restreint*, il le faut du moins espérer. Ce n'est un mystère pour personne dans nos populations rurales que les sentiments auxquels elles obéissent, en craignant d'accroître, plutôt que de restreindre les familles... M. Leroy-Beaulieu observe que celles de la Bretagne sont les plus prolifiques, et il aurait pu ajouter que celles de la Normandie, qui les touchent, le sont les moins, quoique vivant cependant au sein de la même civilisation incontestablement. Mais celles-là se soumettent aux exhortations de leurs prêtres et celles-ci pensent avant tout à leur aisance et au sort qu'elles laisseront à leurs enfants. Encore une fois, il n'y a qu'à regarder autour de soi ; la nature humaine ne change pas parce que les coutumes s'améliorent. L'Irlande et la Sicile vivent, elles aussi, dans notre civilisation. Le principe de population reste et restera tel que l'a indiqué Malthus ; c'est notre volonté seule qui y met obstacle. Si la vie intellectuelle détourne de la vie sensuelle, combien de personnes la pratiquent, et n'est-il ni savant ni artiste qui ne soit entouré de nombreux enfants ? Certain auteur des plus licencieux du XVIIIe siècle, que je ne voudrais pas citer, répond du reste à cela. Malthus demeurera toujours l'un des plus grands serviteurs de l'humanité, et pour son *Essai sur le principe de population* et pour ses œuvres sur la charité ; il aura toujours droit à nos hommages et à notre respect.

Je serais très tenté de faire encore une querelle à M. Leroy-Beaulieu pour son approbation des impôts indirects, y compris les octrois ; ce que je ne saurais admettre, je l'avoue, de la part d'un économiste. Je ne dis pas de nos législateurs, qui votent chaque année nos budgets monstrueux et insensés, ayant du moins, eux, le plus souvent, une excuse : de ne les pas comprendre. Mais mon compte rendu est trop long déjà, et je le terminerai en souhaitant que le nouvel ouvrage de M. Leroy-Beaulieu se répande parmi nous autant que ses précédentes publications ; car, je me plais à le reconnaître, il est l'économiste français le plus lu et le plus écouté de nos jours.

GUSTAVE DU PUYNODE.

Souveraineté du peuple et gouvernement. (Souveraineté du peuple, séparation des pouvoirs politiques, représentation nationale et gouvernement), par M. Eugène d'Eichthal. — Paris, F. Alcan, 1895.

Dans une parabole intitulée *La mauvaise herbe*, M. Léon Tolstoï suppose un « cultivateur sage et bon », voyant le propriétaire d'un champ où poussent de mauvaises herbes faucher celles-ci, afin de s'en débarrasser, et ne réussir qu'à les faire mieux pousser, et lui donnant le conseil utile de les arracher purement et simplement. Il suppose ce propriétaire aveuglé s'entêtant dans sa routine malencontreuse, même après le renouvellement du conseil utile, se lamentant de ce que son champ devienne de plus en plus inculte, invectivant le conseiller perspicace et, par un injuste retour des choses d'ici-bas, arrivant, par un travestissement perfide de son langage, à lui imputer la responsabilité du désastre. Puis le mystique écrivain russe, s'appliquant à lui-même sa parabole, rappelle qu'il a été vilipendé pour sa recommandation de ne pas s'opposer au mal par la violence : « Et les hommes continuent, avec sérénité d'âme, à provoquer et à multiplier le mal, en faisant semblant de l'anéantir ». N'est-ce pas beaucoup le cas de l'économiste « sage et bon », qui s'évertue à donner des conseils qu'on ne suit pas, qui est injurié à l'occasion et se voit même accusé par les adversaires d'avoir, dans une multitude de circonstances, provoqué la situation critique dont ses recommandations incessantes avaient pour but de prévenir la naissance ?

N'en est-il point ainsi, par exemple, à propos de la fameuse « souveraineté du peuple », que donnerait à examiner le volume de M. E. d'Eichthal, où le sujet est abordé avec toute l'ampleur désirable, tellement que la spécialité de ce Recueil m'interdit de suivre l'auteur dans les développements considérables qu'il a rationnellement donnés à son œuvre. Il s'agit d'un traité de métaphysique politique, fait par un économiste « sage et bon », de plus fort instruit, qui envisage la question à tous les points de vue qu'elle comporte (historique, théorique, pratique), en s'inspirant des meilleurs écrivains, à commencer par « Aristote, auquel il faut toujours remonter quand on étudie les principes de l'organisation sociale et qui, dans le sujet qui nous occupe, est arrivé du premier coup, par l'observation et la réflexion, aux conclusions les plus raisonnables (p. 15). — Aristote énumère les inconvénients ou les périls qui résultent de toutes les solutions (caprices et incompétence de la multitude, injustice des riches) et aboutit à une conclusion qui se rapproche beaucoup de celle qui s'impose, après deux mille ans d'expérience, à la raison humaine : « La « souveraineté appartient aux lois *fondées sur la raison* (p. 17). Le

« bien en politique, c'est la justice, en d'autres termes l'utilité géné-« rale (p. 18). Ainsi donc, demander la souveraineté de la loi, c'est « demander que la raison règne avec les lois » (p. 19). N'est-il pas remarquable que le principe régulateur en pareille matière ait été posé si anciennement avec autant de netteté! Sans doute, il reste à en déduire les conséquences et l'histoire nous montre assez combien la tâche est difficile et variée. Pour nous en tenir à l'époque actuelle, nous sommes encore à nous disputer pour savoir où est cette « raison » à laquelle il faut cependant tout subordonner. Mais du moins les bons citoyens, j'entends ceux qui sont tout à la fois intelligents, instruits et honnêtes, s'accordent pour reconnaître que, même dans une démocratie, la souveraineté du peuple ne peut sérieusement s'exercer que par l'intermédiaire d'une aristocratie toute grande ouverte à quiconque réunit les trois qualités que je viens de dire : la première est la plus commune, la seconde s'acquiert par le travail et la réflexion, la troisième, qui comprend la probité et le sentiment de l'intérêt général, subit évidemment une dépression temporaire. Quelques utopistes seuls croient à la possibilité d'un exercice direct de la souveraineté populaire. Des politiciens le réclament, sans y croire et uniquement pour arriver, en flattant les visées instinctives de la multitude ignorante, à se faire désigner parmi les intermédiaires dont la nécessité inéluctable leur apparaît tout autant qu'aux bons citoyens.

N'est-il pas remarquable, au re part, que la constitution de cette inévitable aristocratie *sui generis* soit fatalement soumise à des difficultés vraiment inextricables? « La représentation nationale, dit M. E. d'Eichthal, image réduite de la souveraineté du peuple, toujours « invisible et présente », devenue une sorte de « touche-à-tout », qui se croirait omnisciente et omniprévoyante, pourrait aboutir à des conséquences presque aussi fâcheuses et peu pratiques que la souveraineté populaire directe » (p. 156). Notre auteur ne partage nullement les opinions optimistes de Machiavel (« Le peuple se trompe sur les objets généraux, mais il est éclairé sur les particuliers; il sait notamment choisir les autorités »), de Montesquieu (« Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité »), de J.-J. Rousseau (« La voix publique n'élève presque jamais aux premières places que des hommes éclairés et capables »). Il est, en effet, très regrettable que les flatteurs intéressés du peuple puissent invoquer ces écrivains à l'appui d'une prétention qui est un véritable sacrilège social, dès qu'elle ne s'applique point à une collectivité minime et à un objet restreint : une démocratie intelligente ne peut accepter l'idée du plébiscite. En ce qui concerne Montesquieu,

M. E. d'Eichthal ne manque pas de rappeler que ses *Voyages en Italie* nous le montrent disant : « On suppose que les électeurs cherchent le bien public, ce n'est que leur bien particulier. » Bref M. E. d'Eichthal termine ainsi son exposé du régime représentatif, non moins documenté aux points de vue historique, théorique et pratique, que son examen de la souveraineté du peuple : « Notre représentation nationale est assurément quelque chose de confus et dans lequel il y a beaucoup de fiction, un organisme difficile à définir, qui a varié dans sa composition et ses tendances, avec les changements qui ont été adoptés dans le mode de scrutin, mais qui s'éloigne de plus en plus de la représentation telle que l'avaient conçue, d'une façon abstraite, les esprits libéraux du début de ce siècle » (p. 210).

A cet égard, quelques-uns des citoyens libéraux ne se sont jamais fait illusion sur le caractère essentiel d'expédient que comporte fatalement la matière gouvernementale. Royer-Collard a justement dit, de nos institutions politiques, « que les plus parfaites ne sont que des calculs de probabilité dont le résultat est de préférer le moindre mal au plus grand ». N'est-ce point en 1830 qu'Augustin Thierry désirait « un gouvernement quelconque, avec la plus grande somme de garanties individuelles et le moins possible d'action administrative ». Plus près de nous, E. Scherer remarquait que « la démocratie est une forme de gouvernement ne valant que par l'usage qu'on en fait, par l'utilité qu'on on tire ». Hier même, un des vice-présidents du groupe des « républicains de gouvernement » à la Chambre des députés, M. A. Lebon, dans une étude politique [1] non dénuée d'amertume, critiquait « la prétention (parlementaire) à rechercher en toutes choses des solutions complètes, parfaites et définitives, lorsque précisément il faudrait se résigner, dans la perpétuelle mobilité des hommes et des besoins, à expédier les affaires au mieux des exigences du moment ». Je sous-entends, pour ma part, que la solution serait conforme aux vues d'un économiste « sage et bon », d'autant plus que l'écrivain, bien placé à tous égards pour formuler son diagnostic, ajoute avec découragement : « les membres du parlement les plus résistants, loin de façonner le pays à leur image, sont souvent (?) conduits à se plier aux mœurs ambiantes ; si celles-ci ne viennent point à se modifier, on aura grand'peine à obtenir un progrès réel chez ceux-là ». Or le pays ne peut se décider à admettre que le suffrage universel n'a pas d'autre résultat que de substituer à la violence une numération aux

---

[1] L'esprit public en France, ses conditions et ses progrès (*La Nouvelle Revue*, 15 novembre 1895).

bases quelque peu défectueuses, ce qui du reste est déjà quelque chose; enclin à redouter la liberté pour l'individu et à croire que le bonheur de celui-ci dépend de l'autorité, il ne peut se décider à admettre que son salut est dans un minimum de gouvernement, puisqu'on ne peut pas se passer de cet organisme, également encore fort défectueux. Telles sont les mœurs ambiantes et inquiétantes de la nation, où l'intérêt général revêt, du haut en bas de l'échelle sociale, la forme unique de l'intérêt électoral; quiconque est imbu de fétichisme pour les formules surannées de la politique n'a qu'à étudier le volume instructif auquel est consacré cet article.

E. Lamé Fleury.

Les classes ouvrières en Europe, par René Lavollée. Tome iii. Angleterre. (Paris, Guillaumin et Cie, 1896.)

Ce volume est entièrement consacré à l'Angleterre et étudie ses ouvriers à tous les points de vue possibles. Tout d'abord l'auteur nous en présente la statistique d'une manière complète, le recensement de 1891 étant assez détaillé sur ce point. Il passe ensuite à la législation spéciale aux ouvriers. Cette législation est peut-être plus développée en Grande-Bretagne qu'ailleurs, parce que c'est dans ce pays que l'industrie moderne a pris en premier une très grande extension, de sorte que les défauts de ses qualités s'y sont naturellement révélés en premier. Il y a une autre raison pour que la législation ouvrière se soit plus particulièrement développée de l'autre côté de la Manche, c'est qu'on y généralise moins que sur le continent, surtout en France ; on entre dans des détails plus minutieux, on a une manière à part de réglementer, qui fait plus souvent penser à la lettre qui tue qu'à l'esprit qui vivifie. Ce genre de règlement est très instructif pour le continent, mais lui sert rarement de modèle à copier; il donne des idées, ce qui est certainement un mérite, mais le modèle est trop spécifiquement anglais.

Voici ce qu'en dit M. Lavollée, après avoir analysé les lois en question (p. 168) : « Rien de plus national que ce code industriel, fait, pour ainsi dire, de pièces rapportées et dont l'élaboration, d'ailleurs non terminée, n'a pas durée moins de soixante-dix ans. Il n'y faut chercher ni principes généraux solennellement proclamés en tête de ses dispositions, ni grandes divisions logiquement tracées et rigoureusement maintenues... c'est aux applications de détail que s'en est tenu, dès d'abord, l'esprit éminemment pratique du législateur anglais. »

Dans son troisième chapitre, l'auteur s'applique à dresser un tableau

d'ensemble de l'ouvrier anglais, naturellement en se fondant pour chaque trait sur les documents anglais. La question qu'il voudrait résoudre est celle-ci : l'ouvrier anglais est-il heureux ou malheureux, et surtout : est-il en progrès ? Le document semble lui fournir des réponses contradictoires, mais il résout aisément ces apparentes contradictions. C'est qu'il y a deux sortes d'ouvriers : 1° les skilled labourers, les ouvriers d'état, ayant appris un métier — ils sont heureux ceux-là, les trades-unions s'aidant — 2° les ouvriers qui n'ont que leurs deux mains non exercées, qui ne peuvent être que des journaliers pour tout faire (pour faire ce que tout le monde sait faire); or, ces derniers n'ont le plus souvent qu'un travail incertain, et n'étant pas toujours occupés, ils sont assez malheureux. Ils forment le *residuum* de la population. Cela voudrait dire que la population se multipliant plus vite que les occasions de travail, la nature des choses exerce la réaction prédite, et l'on en constate déjà les effets, puisque la proportion des naissances diminue.

L'auteur entreprend, dans plusieurs chapitres, une étude approfondie des salaires, il y revient à diverses reprises. Je ne reproduirai aucun des nombreux chiffres qu'il nous offre parce que le montant des recettes n'a d'intérêt qu'en le comparant au montant des dépenses, comparaison que l'espace ne permet pas de faire, mais je dirai un mot de l'échelle mobile des salaires introduite dans certaines industries. On la rencontre le plus souvent dans les mines et dans les usines métallurgiques, l'ouvrier est payé selon le prix de la vente de ses produits. Quand la tonne de fer coûte tant, l'ouvrier a droit à tant. Ce système paraît être la combinaison idéale. Puisque la production est le résultat des effets combinés du capital, de la direction économique, du travail manuel, sans parler des autres parties prenantes (impôt, etc.), et que tous les efforts doivent — selon les vœux de l'idéal — avoir une part proportionnelle du résultat, les salaires des industries en question sont établis sur la base la plus satisfaisante possible. Et malgré tout, ce système aussi laisse à désirer... il n'y a rien de parfait sous le soleil.

Un chapitre très intéressant a été consacré à l'ouvrier agricole. Le salaire de ce dernier n'a pas augmenté, il a même généralement diminué depuis quinze à vingt ans. C'est que le prix des denrées, ou des produits du sol anglais, a également diminué dans cette période de temps, non sans causer des souffrances. Comme l'ouvrier agricole est obligé d'acheter tout ce qu'il consomme, la baisse du prix des denrées lui rend moins sensible la diminution d'ailleurs légère de son salaire. Il paraît que la femme de l'ouvrier rural ne travaille presque plus aux champs ; néanmoins il n'est pas sûr que la situation de cette classe

se soit améliorée. En tout cas, cette classe diminue, elle fond, à vue d'œil. Du reste, je crois qu'elle est dans un état transitoire, le siècle prochain verra changer bien des choses dans les îles britanniques, et cela avant que ledit siècle soit bien vieux.

Londres a eu également son chapitre. L'auteur ne pouvait pas ne pas parler du *sweating system*, des *dockers* et surtout de l'*East-End* (du quartier de l'Est). Ce sont des tableaux de misère. Les malheureux sont à plaindre, mais leur situation ne saurait nous étonner. Ce qui nous étonne, c'est que ces millions d'êtres affamés qui peuplent la ville monstre trouvent encore de quoi vivre si maigrement que ce soit. Avec cela, on parle encore de la journée de huit heures ! Il y a un chapitre pour cela. Quand on peut récolter le blé à pleine faux, quand chaque coup abat une gerbe, travaillez huit heures par jour si vous voulez, moins encore peut-être ; mais quand il ne reste plus qu'à glaner après la moisson, quand vous ne trouvez à ramasser qu'un épi de-ci et de-là, ne me parlez ni de huit heures ni de seize heures et soyez heureux que la journée n'ait pas trente-deux heures. A entendre certaines personnes très charitables, on croirait que la nature leur ressemble. Elles se trompent, ces personnes, la nature n'a pas de cœur, pas de pitié ; elle n'obéit qu'à des forces ; emparez-vous de ces forces, si vous le pouvez et vous la soumettrez. Elle n'a même pas d'oreille pour l'éloquence des plus éloquents, la barbare !

M. René Lavollée a analysé ainsi les documents les plus récents sur la situation des ouvriers anglais et en a fait un tableau très complet en ses parties. C'est un livre aussi intéressant à lire qu'instructif, l'économiste aussi bien que le philanthrope en tireront d'utiles enseignements.

Maurice Block.

Le Congrès des religions a Chicago en 1893, par G. Bonet-Maury, professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris. Ouvrage contenant 14 portraits. 1 vol. Hachette et Cie, éditeurs, 1895.

L'impression laissée par les séances du Congrès des religions dans l'esprit des membres des divers cultes qui y avaient pris part était si profonde, le bien qui en pouvait résulter au point de vue du réveil du sentiment religieux, de la tolérance et de la fraternité humaine paraissait si évident qu'au moment de se quitter tous se demandaient s'il n'y aurait pas lieu de rendre périodiques de semblables réunions. On proposa même de choisir la première année du xxe siècle comme date, et Bénarès, la cité sainte des Hindous, comme siège du futur Congrès

Malgré tout ce qu'elle avait de séduisant, cette motion n'a pas été adoptée. Toutefois la résolution de propager, dans le reste du monde, le mouvement religieux créé par le Congrès de Chicago ne fut pas abandonnée. Et, dans une assemblée, tenue à Chicago au commencement de 1895, à laquelle les personnalités les plus en vue des diverses confessions religieuses des États-Unis avaient envoyé des messages de sympathie, on désigna Paris pour y tenir, lors de l'Exposition universelle de 1900, le deuxième Congrès universel des religions. Le pape adhère, dit-on, en principe, à ce projet dont M. l'abbé Victor Charbonnel s'est fait en France le promoteur ; les cardinaux français y sont, à ce qu'on prétend, un peu moins favorables. On saura probablement bientôt à quoi s'en tenir sur les dispositions réelles de ceux auxquels il appartient de prendre l'initiative du Congrès. Il n'est donc pas inutile de voir si les résultats obtenus à Chicago ont été tels qu'on doive désirer la réunion d'une seconde assemblée du même genre. Le livre de M. G. Bonet-Maury, qui representait à Chicago le protestantisme libéral de France, va nous donner là-dessus les indications nécessaires.

Toutes les grandes religions existantes avaient envoyé au Congrès des représentants officiels ; seuls l'islamisme, l'Église anglicane et les catholiques d'Europe avaient refusé d'y prendre part, ils étaient cependant représentés par quelques fidèles.

Le début naturel du Congrès fut d'exposer les preuves les plus convaincantes de l'existence de Dieu, d'énumérer ses attributs, de montrer la presque universalité de la croyance en un Dieu autonome et supérieur et de signaler le retour marqué vers la déisme de cultes athées tels que le bouddhisme et le jaïnisme. Le Congrès s'occupa ensuite de l'homme, définit sa nature morale et ses conceptions de la vie future ; de la religion et de l'universalité du sentiment religieux ; des fondateurs de religions et de leurs livres sacrés ; des relations de la religion et de la morale ; de l'influence de la religion sur l'art, la littérature, la philosophie et la science ; de l'aide moral que procure la religion à la famille dans le mariage et l'éducation des enfants ; du rôle de la religion dans la société et dans l'État ; de la situation générale du christianisme et des rapports des missionnaires avec le monde païen, puis des relations des diverses confessions chrétiennes entre elles et des moyens de les réunir en vue du bien social. Le souffle de paix et de concorde qui planait sur le Congrès était même si fort qu'on rechercha comment parvenir à l'unité religieuse de la grande famille humaine et sur quelles bases pourrait se fonder la religion universelle. L'accord sur ces points n'était pas très facile ; deux principes, cependant, ont paru essentiels à cette future religion : la croyance en un Dieu créa-

teur, père de tous les hommes et, partant de là, la fraternité humaine. C'est alors qu'on a reconnu l'efficacité de la religion dans la pratique morale de la vie et l'utilité de son alliance avec l'économie politique pour arriver à établir de justes et pacifiques rapports entre tous les membres de la société. « Le monde croira en définitive à celle des religions qui aura produit le type le plus parfait de gouvernement et le meilleur spécimen d'hommes », a dit un des orateurs.

Mais sans attendre qu'on ait atteint ce degré de perfectionnement, il s'agit de lutter contre les maux dont souffrent actuellement nos vieilles civilisations. « Si l'Église chrétienne se désintéressait de ces problèmes angoissants, le peuple, qui a un intérêt si urgent à leur solution, se désintéresserait bientôt entièrement de l'Église », disait fort justement un des membres du Congrès. Une quinzaine de mémoires apportés de tous les points du globe (sauf de la Chine et du Japon) ont prouvé que les ministres des différents cultes étaient loin de se désintéresser de ces graves préoccupations. Les uns ont traité des problèmes du paupérisme et des rapports du capital et du travail; les autres ont étudié le problème de l'amendement des criminels par la religion.

Parmi les religions de l'Inde, le *brahmo-somaj* a montré que, depuis l'époque de la réforme à laquelle il doit son origine (1830), son but a été de remédier aux misères sociales de l'Inde. C'est à ses efforts qu'on doit l'abolition de l'horrible coutume des *sutties*. « Le *brahmo-somaj* n'a jamais voulu séparer les réformes sociales de la religion », proclamait un de ses ministres. « Sa doctrine a pour pierres angulaires : la paternité de Dieu, la fraternité humaine et la femme considérée comme la sœur et l'égale de l'homme. »

L'Inde lui doit la fondation de quantité d'écoles et collèges où enfants et adultes des deux sexes reçoivent l'instruction, bienfait particulièrement apprécié aux Indes; il s'occupe aussi activement de réformer les pratiques qui ont cours relativement au mariage des enfants en bas âge.

Les parsis se sont non moins efficacement employés à la diffusion de l'instruction. Et ils ne se bornent pas à exercer la charité envers leurs coreligionnaires, ils étendent le bénéfice de leurs libéralités à tous leurs semblables. Les persécutions dont ils ont été l'objet leur ont démontré l'utilité de la tolérance. Mais de même que chez eux il est du devoir des riches de faire partager aux pauvres les biens que Dieu leur a octroyés, il est aussi du devoir de toutes les classes et conditions du peuple de travailler ferme pour gagner le pain quotidien, a dit l'un d'eux.

Le judaïsme, tout comme le mazdéisme, enseigne que si les heu-

reux de ce monde doivent faire part aux pauvres de leurs richesses, les pauvres doivent acquérir leur subsistance par le travail : « Laisse le pauvre glaner dans les champs pour gagner sa vie », dit le Décalogue, c'est-à-dire fournis-lui non pas l'entretien, mais l'occasion de se procurer son entretien. Cela même n'est pas toujours possible, quoi qu'en pensent tant de braves gens beaucoup plus philanthropes et religieux qu'économistes: Puis, alors même qu'on a fourni au travailleur l'occasion de pourvoir à ses besoins les plus urgents, encore faut-il que son gain suffise, non seulement à maintenir, mais encore à renouveler ses forces. C'est sans doute à cela que pensait un prêtre catholique qui, développant au Congrès les principes posés par le pape Léon XIII dans une encyclique célèbre, s'exprimait ainsi : « Le salarié à des droits qu'il ne peut sacrifier... Donc la rétribution pour son travail quotidien ne peut être mesurée par la règle d'airain de l'offre et de la demande. Le minimum de salaire doit suffire pour le mettre en état d'entretenir lui, sa femme et ses enfants d'une manière frugale. Des gens sans foyer sont des désespérés. » Ah ! certes, nul plus que les économistes de l'école libérale ne voudrait parvenir à ce que le travailleur obtînt une plus large part dans les bénéfices de la production. Mais d'abord, comment déterminer le minimum de salaire? les besoins matériels sont si différents ; et ce qui semble du luxe à l'un n'est-il pas parfois pour l'autre à peine le nécessaire, même dans la classe ouvrière. Tous ceux qui ont voulu voir de près comment les ouvriers utilisaient leurs gains n'ont-ils pas remarqué en trop de cas que la frugalité était le moindre de leurs soucis et que souvent ceux qui gagnaient les salaires les plus élevés n'étaient pas ceux qui les employaient à entretenir leurs familles. Les 27.000 débitants de boissons de Paris savent mieux que les femmes des ouvriers où vont leurs salaires. Mais admettons l'ouvrier sans défauts, la loi de l'offre et de la demande ne réglant plus les conditions du marché du travail et l'ouvrier obtenant le salaire nécessaire à la satisfaction de ses besoins frugaux et de ceux de sa famille, les besoins de la consommation n'étant pas illimités, que fera-t-on de l'offre surabondante de bras ? A moins de laisser l'excédent de population valide périr de faim, on se verra contraint de faire retomber cette population à la charge de la communauté. Il faudra, afin de pourvoir à son entretien, taxer la masse des producteurs et des travailleurs, et à cause de cela obtenir d'elle une frugalité de plus en plus grande. A ce régime l'excédent de population ne disparaîtra pourtant pas, on peut l'affirmer ; n'est-il pas de notoriété publique que rien autant que l'exploitation du sentiment charitable n'encourage à l'augmentation de la famille ? Aussi longtemps que la classe ouvrière n'aura pas résolu

le problème de la population comme l'a déjà fait — presque trop bien — la classe bourgeoise, toutes les mesures que l'on prendra pour améliorer son sort ne pourront influer profondément et définitivement sur sa situation. Voilà ce que personne ne paraît avoir songé à dire au Congrès des religions, parce que la restriction semble contraire aux enseignements de la doctrine chrétienne ; mais ce qui, depuis plus de dix-huit cents ans, a fait la force de l'Église, n'est-ce pas un peu sa souplesse et sa faculté d'adaptation aux besoins du moment malgré son immuabilité apparente. Et le conseil : « Croissez et multipliez » indique-t-il que la famille ouvrière doive encombrer le marché du travail ?

Les orateurs protestants du Congrès se sont principalement occupés du bon emploi des richesses acquises.

En fait, si les questions sociales ont été agitées au Congrès de Chicago, elles n'ont pas été résolues, et cela, parce que les notions que possédaient les orateurs de la seule science qui puisse les aider à résoudre les problèmes sociaux étaient trop vagues. La pratique de la charité est davantage de leur ressort et ils trouvent abondamment à l'appliquer dans les œuvres philanthropiques et particulièrement dans les rapports avec les criminels. « Si la religion ne peut se passer du concours de l'État et de l'économie politique pour résoudre les problèmes que soulève l'antagonisme du capital et du travail, il est un domaine qu'on lui reconnaît en propre et où les gouvernements même les plus étrangers à la religion lui laissent une influence prépondérante, écrit M. Bonet-Maury. Il s'agit de la correction et du relèvement des égarés et des criminels. » Il remarque chez les criminalistes du Congrès deux courants d'opinion nettement tranchés : les uns espéraient tout de l'éducation, de l'influence du milieu et de la culture morale ; les autres, étudiant de préférence la pathologie du crime, pensaient qu'on doit essayer de modifier les influences héréditaires. Une adepte de ces dernières théories, Mme Olympia Brown, exprimait l'idée que la cause du crime est non pas dans la misère, la débauche, l'ivrognerie et autres circonstances externes, mais dans une volonté trop faible pour résister aux tentations. Or cette infirmité de la volonté tient dans la plupart des cas à l'atavisme. De là le remède. « Il faut que les hommes soient mieux engendrés, s'écriait-elle. Il faut que nous formions de meilleures mères, car c'est à la mère que Dieu a confié la redoutable responsabilité de donner la première direction au caractère de l'homme. » Et combien elle avait raison. Combien tous avaient raison, devrions-nous plutôt dire, car à notre avis les deux courants d'idées émises au Congrès des religions n'en devraient former qu'un seul. En effet s'il est d'utilité absolue que l'enfant reçoive de ses ascen-

dants les facultés morales, il n'est pas moins nécessaire qu'au sortir de l'enfance l'éducation et l'entourage contribuent à l'eclosion des bons instincts, au lieu de nuire à leur développement.

Mais les relations du capital et du travail ainsi que l'amendement des criminels n'étaient pas les seuls sujets qui dussent s'imposer à l'attention d'une assemblée religieuse. La fraternité des peuples, la tolérance, la justice internationale, la substitution de l'arbitrage à la guerre sont des questions aussi actuelles dont la solution n'est pas moins importante. Fénelon écrivait : « Nous devons aimer notre famille plus que nous-même, la patrie plus que notre famille, l'humanité plus que notre patrie », et depuis deux siècles il semblerait que nous avons plutôt reculé que progressé dans cet amour de nos frères d'une autre patrie. C'est pourquoi les vœux unanimes des membres du Congrès tendaient vers une plus entière pacification des rapports entre les diverses nationalités. « Puisse-t-il sortir de ce Congrès une entente entre tous les peuples pour combattre ces fléaux qui s'appellent la guerre et les armées permanentes, le luxe, l'alcoolisme et la prostitution légale ; car ce sont eux qui font obstacle au progrès et au bonheur de l'humanité », s'écriait un quaker!

Les sentiments d'amour et de bon vouloir qui n'avaient cessé de se manifester (sauf en une occasion lorsqu'un Américain converti à l'islamisme avait voulu parler de la polygamie); aussi bien chez les membres du Congrès que chez les assistants, ont-ils persisté? Pas trop, dit-on. Mais nul ne pouvait s'attendre à ce que dès la clôture d'une première réunion les habitudes de tolérance se fussent très profondément enracinées dans les esprits. Il est déjà bien satisfaisant d'avoir vu la paix et la concorde présider constamment aux discussions entre des ministres de cultes si différents et dans une assistance attachée à des convictions religieuses si divergentes. C'est pourquoi il nous paraît souhaitable que la tentative soit renouvelée ; la fréquence de réunions animées de ce même esprit implantera peut-être dans les âmes l'estime et le respect des convictions sincères d'autrui d'où découle la tolérance. Puis, le but de ces assemblées religieuses n'est-il pas de rechercher la parcelle de vérité que contient chaque religion? et si, comme le disait au Congrès un rabbin « la vérité unit et apaise, l'erreur engendre l'antagonisme et le fanatisme », n'est-il pas désirable que la vérité soit promptement dégagée et rendue évidente à tous? Déjà les ministres et les fidèles des cultes les plus divers ont pu exprimer leurs invocations au Ciel par une même commune prière et trouver un terrain d'entente par l'union dans la pratique de la charité chrétienne et la répartition des dons aux œuvres charitables. Puissent les membres des futurs Congrès des reli-

gions faire mieux encore. M. Bonet-Maury pourra peut-être alors constater que le sentiment religieux, en se fortifiant et en se propageant, a rendu général et durable le sentiment de la tolérance.

M. LR.

ENGLAND'S TREASURE BY FORRAIGN TRADE (*Le Commerce étranger est le Trésor de l'Angleterre*, par THOMAS MUN, 1664. Réimpression chez Macmillan et Co., Londres, 1895.

Ce petit volume de 119 pages fait partie d'une collection d'*Economic classics* éditée par M. le professeur Ashley et destinée à comprendre des œuvres anciennes et modernes, étrangères et anglaises; elle rappelle la petite *Bibliothèque Économique* de la librairie Guillaumin. Pour l'ouvrage de Mun, un certain souci bibliophile lui a fait donner autant que possible l'aspect de la premiere édition de 1664 et respecter scrupuleusement l'ortographe et la ponctuation originales.

« Le titre du livre de Mun, a écrit Adam Smith, est devenu la maxime fondamentale de la politique économique, non seulement de l'Angleterre, mais de toutes les nations commerçantes »; en effet les cinq éditions qu'il a eues de 1664 à 1755 attestent le crédit durable dont il a joui et l'influence qu'il a possédée. Dans sa *Literature of Political Economy*, Macculloch ajoute que « Mun doit être considéré comme le premier en date des écrivains qui ont défendu le système du mercantilisme »; pour Hallam, « il est généralement considéré comme son fondateur ». Cette question de priorité demande pourtant à être examinée et nous y reviendrons; dans tous les cas, l'auteur, qui a exercé un ascendant si universel et si prolongé, mérite qu'on l'étudie avec quelque attention.

Sa vie tient en cinq lignes. Né en 1571, il s'adonna dans sa jeunesse au commerce du Levant, y fit fortune, fut élu, en 1615, membre du Conseil d'administration de la Compagnie des Indes Orientales, alors récemment fondée, devint grand propriétaire foncier dans le comté de Kent et mourut en 1641.

Le traité du *Commerce étranger*, écrit probablement vers 1630, est donc un livre posthume, que le fils de Mun ne fit imprimer qu'en 1664, mais déjà en 1621, Mun avait publié un *Discours sur le commerce de l'Angleterre avec les Indes Orientales*, et en 1628 il avait rédigé une *Pétition et Remontrance du Gouverneur et de la Compagnie des marchands de Londres faisant le commerce avec les Indes Orientales*, où il défend les idées et les opinions que nous retrouvons dans le traité. Ces idées et ces opinions, que nous considérons aujourd'hui comme

erronées, marquaient néanmoins un progrès pour l'époque. Pour s'en convaincre, il suffit d'écouter les attaques dont elles furent l'objet de la part de certains contemporains, tels que Malynes par exemple. Egalement marchand et auteur d'une volumineuse *Consuetudo vel Lex Mercatoria*, il y regrette le bon vieux temps d'Edouard III, où toute sortie de monnaie était interdite, sauf pour les besoins de la défense nationale et, dans ce cas, après avoir obtenu la licence royale. Ce que Malynes réclamait expressément, c'était la règlementation du taux des changes sur l'étranger sur la base du *Par pro pari*; il charge les changeurs d'une longue série de méfaits : ce sont eux qui, à ses yeux, étaient cause des difficultés financières où se débattait la Couronne, et il n'a pas moins de vingt-quatre chefs d'accusation à formuler contre eux. Tenant compte du fait qu'à cette époque de monopoles, les compagnies privilégiées étaient mal vues de tous ceux qui étaient exclus de leurs privilèges, de cet autre fait que la Compagnie des Indes faisait des envois de numéraire au dehors pour solder ses achats d'épices, il est tout naturel qu'elle ait aussi été prise à partie et que Mun, qui devint son vice-gouverneur, ait été amené à rechercher et à exposer les causes, qui, en dehors du rapport entre les valeurs intrisèques des divers monnaies, déterminent irrésistiblement le cours des changes : c'est ce qu'il fait avec succès dans son douzième chapitre. Pour expliquer les envois de numéraire aux Indes, il fait valoir que le transport des produits des colonies pousse au développement de la marine britannique et que leur revente assure des bénéfices, qui viennent accroître la fortune de l'Angleterre : « Au temps des semailles, s'écrie-t-il dans un passage qu'Adam Smith a reproduit, le laboureur semble fou de jeter ainsi son bon grain sur la terre ; au temps de la moisson, qui est celui du couronnement de ses peines, nous constatons que son acte a engendré la richesse et l'abondance.

Sans doute Mun pense avec Montaigne que le profit de l'un fait le dommage de l'autre ; il tient qu'un pays doit viser à s'assurer une abondante circulation métallique ; mais, outre que dans l'Europe des premières années du XVIIe siècle, les instruments du crédit journalier étaient encore pour ainsi dire inconnus, il ne pousse plus l'amour de la monnaie jusqu'à la frénésie. « Bien que l'argent soit le nerf de la guerre, écrit-il, il remplit uniquement ce rôle parce qu'il sert à procurer des hommes, des vivres et des munitions : si tout cela manque au moment décisif, à quoi nous servira tout notre argent ? Le prince qui ne trouve pas à s'approvisionner est tout aussi pauvre que celui qui n'a pas d'argent pour s'approvisionner. »

Ailleurs, il recommande sans doute au prince de former un Trésor, mais aussi de ne pas le pousser à l'extrême et de le proportionner à la

richesse de ses États. La réaction contre ce qu'on pourrait appeler le *monétisme* absolu en honneur au moyen âge est donc bien caractérisée. Quant à la théorie de la balance du commerce que lui substitue Mun, elle est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en parler ; j'ai simplement voulu montrer son libéralisme relatif et les préoccupations auxquelles cédait cet homme pratique et expérimenté, dont l'esprit avait de la justesse dans les vues de détail qu'il expose avec clarté et dans une bonne ordonnance, mais à qui l'originalité faisait défaut et qui ne parvint pas à s'élever jusqu'aux premiers principes de la matière qu'il étudiait.

Mun connaissait à fond l'Italie : il raconte dans son livre que le grand duc Ferdinand Ier de Toscane lui avait autrefois prêté sans intérêts 40.000 couronnes pour faire le commerce en Orient ; il dépeint en témoin oculaire le développement rapide pris sous ce règne par le port de Livourne et expose de même les causes de la prospérité de Gènes, malgré ses revers politiques et malgré l'obstacle résultant du peu d'étendue de son territoire resserré et peu fertile. Les historiens anglais récents ne me semblent point avoir prêté une attention suffisante à cette connaissance intime que Mun avait de l'Italie, et aux conséquences légitimes qu'on serait en droit d'en tirer. Sans être en tout conformes aux siennes, ni entre elles, on découvre entre les théories des publicistes italiens tels que Sassetti (1540-1588), Botero (1540-1617), Cotrugli (traité *Della Mercatura* 1602) Chiaramonti (1565-1653) et le plus connu de tous, le napolitain Serra, et celles du défenseur de la Compagnie anglaise des Indes de nombreux et de frappants points de ressemblance. Notons en passant que le projet de réglementer le change dû à son adversaire Malynes, a aussi son pendant dans le *Discorso intorno agli effetti del Cambio* de Santis, qui parvint même à le faire accepter par le gouvernement de Naples. Il serait donc intéressant de rechercher jusqu'à quel degré le fondateur de la doctrine mercantiliste anglaise ne serait qu'un élève sorti de l'école des économistes italiens de la fin du XVIe siècle.

E. Castelot.

Régularisation de l'instrument d'échange et de la production, par J.J. et J.-A. La Bree. 1 vol. Arnheim. Imprimerie W. Swaan, 1895.

Cette brochure de 66 pages propose une panacée ; c'est dire qu'elle contient l'exposé d'une utopie. L'argent est déprécié, l'or peut se trouver dans le même cas. Remplaçons donc l'argent, pour le moment, et même l'or, si besoin est ou sans besoin, pour la fantaisie, par d'autres

instruments d'échange. Pour cela, les auteurs n'ont pas moins de quatre projets rédigés en articles, vrais articles de loi, donc aussi obscurs, compliqués, amphigouriques, incompréhensibles que la plupart des lois, et, de plus, absolument inapplicables.

Quelle est cette panacée ? La création d'un *papier-monnaie*, et, qui plus est, d'un papier-monnaie *international*. La belle et séduisante idée ! Le papier-monnaie n'est-il pas jugé, et, depuis longtemps, condamné sans appel possible ? Et lorsque l'impossibilité est démontrée de faire accepter le métal argent lui-même, autrement que pour sa valeur marchande, on propose la monnaie de papier qui n'en aura aucune ?

Je me trompe peut-être un peu, car ce système, mais perfectionné, mais débarrassé des inconvénients attachés à celui des auteurs, ne l'avons-nous pas ? Il y a les banknotes anglaises, par exemple, les billets de la Banque de France, et d'autres, qui sont assez bien vus, sans arrangements internationaux, dans le monde entier. Il est vrai que c'est du simple papier de banque, et non du papier de gouvernement. Vous désirez peut-être donner aux chiffons de l'Argentine les mêmes privilèges ? Je le veux bien. Mais qu'ils les conquièrent, et trouvez seulement le moyen de m'inspirer dans la République Argentine la même confiance que dans la Banque de France ou celle d'Angleterre.

Chaque État, dit-on, garantira le remboursement en or ou en argent, selon le cas, de son papier-monnaie. Eh ! ne le font-ils pas tous les jours, les États embarrassés, pour leurs emprunts remboursables en or, donnant des intérêts payables en or, et ne tiennent-ils pas leurs engagements... jusqu'à la banqueroute inclusivement ? Ils feraient de même, et un peu plus facilement, avec le système préconisé. Ils se garderaient même de ne pas en profiter largement. Vous n'oubliez qu'une chose : changer la situation politique, économique et financière de ces pays, établir, en un mot, leur crédit sur une base solide, inébranlable et indiscutable. Mais quand ils jouiront de ce crédit, vos projets s'en iront à vau-l'eau. On acceptera leur papier pour argent et même pour or comptant, sans tant de mesures aussi inutiles qu'internationales.

Maurice Zablet.

Essais et études, par Emile de Laveleye. Deuxième série : 1875-1881. (1 vol. in-8°, Gand, J. Vuylsteke. Paris, Félix Alcan, 1895.)

M. Emile de Laveleye fut un écrivain de talent et un publiciste fécond. Outre les nombreux ouvrages qu'il a donnés et qui traitent de l'économie politique et sociale, de l'histoire et même des questions religieuses

il a dispersé dans les journaux et revues nombre d'articles sur les sujets les plus variés. On a tenu à les réunir en volumes. Un premier avait déjà paru comprenant les essais et études publiés de 1861 à 1875. Celui dont nous parlons ici, le second, embrasse les écrits des années 1875 à 1882. Il y en aura un troisième pour ceux qui ont paru après cette date. — Nous ne reprocherons pas à ses amis le soin pieux qu'ils ont de sa mémoire.

Nous ne trouvons pas ici moins de 21 articles divers, quelques-uns assez étendus, traitant un peu de toutes sortes de questions, depuis l'avenir religieux des peuples civilisés jusqu'à une étude sur la prostitution, depuis de hautes considérations sur l'état et les conditions de la science économique jusqu'à la situation des tramways vicinaux en Belgique. Cela dit sans aucun esprit de critique et pour indiquer seulement la grande variété du volume. Tous les sujets d'ailleurs traités avec le talent d'écrivain et de polémiste qui distingue l'auteur.

Quelques-uns qui étaient d'actualité au moment où ils ont paru, ont plutôt aujourd'hui un intérêt rétrospectif. Dans tous se retrouvent les idées bien connues de M. de Laveleye. Nous sommes loin de les partager sur nombre de questions, et des plus importantes,et nous croyons que ce recueil, comme tous les autres livres de M. de Laveleye,ne sera guère utile qu'à ceux qui, en lisant, réfléchissent assez pour faire la part du vrai et du faux. Nous y reconnaissons volontiers des choses fort intéressantes, des aperçus dignes d'être notés. La science n'y manque pas. Mais il faut faire un choix, ce qui n'est pas facile à faire, et l'on risque fort de s'égarer sur les traces de M. de Laveleye. Son grand talent même, auquel nous rendons hommage, ne peut qu'y contribuer.

MAURICE ZABLET.

CHRONIQUE

Sommaire. — Le message de M. Cleveland, et l'affaire du Transvaal. — Un discours anti-jingoiste du Dr Everett. — L'anglophobie. — Les massacres d'Arménie et la protection des populations chrétiennes. — Une circonstance atténuante des massacres. — Un éloge non suspect de la conduite des troupes françaises à Madagascar. — La réglementation de la production du sucre en Russie. — La répression de l'abus des dépenses des fonctionnaires. — Complications administratives. — Comment on encourage le commerce du Sahara. — Une conférence de M. Ernest Brelay sur le renouvellement du privilège de la Banque de France. — L'école dure de l'économie politique et l'école tendre du politicianisme. — Les *Ladies Clubs.* — M. Frère-Orban.

L'année 1896 s'annonce assez mal pour le monde du travail et des affaires. Un message quasi belliqueux de M. Cleveland, à propos d'une insignifiante question de frontières entre l'Angleterre et le Vénézuéla, a d'abord provoqué une panique financière sur les marchés de Londres et de New-York. Heureusement, les dommages mêmes causés par cette panique, en montrant toute l'étendue du mal que produirait une rupture entre les deux plus grandes puissances industrielles et commerciales du monde, ont contribué à calmer les esprits et à rassurer les intérêts alarmés par l'incartade imprudente de M. Cleveland. En une seule journée, le retrait des capitaux anglais a fait baisser de 200 millions les valeurs américaines, et on a pu constater à cette occasion la puissance croissante des liens financiers et commerciaux qui rattachent les peuples, et les obligent à vivre en paix, sous peine de compromettre sérieusement leurs moyens d'existence. Ce sont les capitaux anglais qui alimentent pour une large part l'industrie américaine ; ce sont les céréales et les viandes des États-Unis qui nourrissent un bon tiers de la population de l'Angleterre. Dans ces conditions, une guerre entre les deux pays aurait tous les caractères d'une guerre civile, et on conçoit que le bon sens américain ait pris bientôt le dessus sur le jingoisme des politiciens.

Mais à peine le calme s'était-il rétabli en Amérique, qu'il était troublé en Afrique. A la question du Vénézuéla succédait celle du Transvaal. Peuplé par les Boers descendant des colons hollandais du Cap, l'État du Transvaal a attiré, dans ces derniers temps,

l'immigration des chercheurs d'or. Cette immigration a largement profité aux propriétaires du sol, mais non sans déranger leurs habitudes patriarcales. Quoique les immigrants leur apportassent la fortune, en augmentant dans des proportions extraordinaires la valeur de leurs terres, ils les ont traités comme des intrus incommodes, et ils leur ont refusé notamment le droit de consentir les impôts dont ils les surchargeaient. Les immigrants, anglais pour le plus grand nombre, ont réclamé, et autant que nous pouvons en juger, leurs réclamations étaient suffisamment justifiées. En voici le résumé que nous empruntons au *Siècle*.

1° Établissement d'une république vraiment constitutionnelle avec une constitution approuvée par le peuple entier, sans distinction entre Boers et Uitlanders; 2° franchises électorales et représentation équitable de tous les habitants au sein de l'Assemblée législative ou Volksraad, où n'entrent jusqu'à présent que les Boers ; 3° égalité des langues hollandaise et anglaise, au lieu de ne considérer que la première comme nécessaire pour les relations, fonctions et emplois officiels et administratifs; 4° responsabilité des ministres devant l'Assemblée législative, qui se compose de 43 membres et qui est élue, comme le président de la République, par le suffrage universel des seuls boers pour trois ans; 5° abrogation des incapacités pour motifs religieux ; 6° institution de tribunaux indépendants avec traitements convenables pour les magistrats ; 7° éducation libérale ; 8° organisation des services administratifs avec un système équitable de traitements et de pensions ; 9° libre-échange pour les produits africains.

Mais si ces réclamations pouvaient être considérées comme justes et raisonnables, ce qui ne l'était point, c'était d'employer la force pour les faire prévaloir. L'État boer a été envahi par un certain docteur Jameson, avec des troupes au service de la Compagnie africaine du Sud. Cette invasion injustifiable a été fort heureusement repoussée, mais la question n'est pas vidée et tout ce que nous pouvons souhaiter, c'est qu'elle ne fournisse pas aux politiciens belliqueux l'occasion de troubler la paix en Europe sous le prétexte de la rétablir en Afrique.

* * *

Si les jingoistes (l'équivalent de nos chauvins) ont été satisfaits du message de M. Cleveland, il en a été autrement du public sensé et modéré qui constitue la grande majorité du peuple américain. A l'occasion du centième anniversaire d'un traité de com-

merce avec l'Angleterre, une réunion nombreuse applaudissait, à Boston, quelques jours après la publication du message, un vigoureux discours antijingoiste du Dr Everett. Nous en reproduisons un passage qui réjouira les amis de la paix, s'il n'est pas précisément du goût des anglophobes.

Je ne crois pas, a dit le Dr Everett, que la loi ou l'histoire donnent aux États-Unis le moindre droit de soutenir qu'il lui appartient de régler tous les différends qui s'élèvent sur le continent, du détroit de Bellot à la Terre de Feu, et de prescrire à toutes les nations européennes les termes dans lesquels elles doivent traiter avec toutes les nations américaines. Une intervention aussi universelle n'entrait dans les vues ni de Monroe, ni d'Adams, ni de Canning. Mais mieux que cela, si nous prenions parti contre la Grande-Bretagne dans ses contestations avec ses voisins de l'Amérique du Sud, la guerre que nous entreprendrions leur serait-elle de la moindre utilité? on se battrait tout le long de la frontière canadienne; la victoire nous serait peut-être favorable, peut-être pas; nous pourrions mettre fin à nos vieilles querelles et rectifier notre frontière du nord-est; mais est-il vraisemblable que par un combat sur terre ou sur mer nous puissions empêcher une rencontre armée sur les bords de l'Orénoque, comme il ne manquerait pas de s'en produire, rencontre qui se terminerait au désavantage du pays le plus faible et le dépouillerait de territoires qui lui sont plus précieux que tout ce qui est à notre portée.......

Monsieur le Président, la guerre est une calamité, pour quelque nation que ce soit; elle n'ennoblit pas, car ce n'est pas cela qui rend plus grand un grand peuple; elle produit toutes les sortes de corruptions, de malhonnêtetés, de bassesses. Elle enfante de nobles qualités, dites-vous : le courage, la force d'âme, la patience, l'obéissance, le dévouement. Oui! Mais un incendie comme celui de Chicago, une épidémie de choléra ou de *vomito negro* produisent de semblables résultats. Et je voudrais plutôt mettre le feu à New-York en vingt endroits différents ou y amener une cargaison de malades atteints de la fièvre jaune dans l'espoir de faire ressortir le dévouement des médecins et des gardes-malades que d'y apporter la guerre dans l'idée qu'elle réunira la Cinquième avenue et les Cinq Points (*Five Points*) dans un commun sentiment de patriotisme.

*
* *

L'anglophobie est une maladie généralement répandue sur le continent, et qui a été sinon engendrée du moins singulièrement aggravée par le protectionnisme. Les protectionnistes ne pardonnent pas à l'Angleterre d'être la citadelle du libre-échange. Quoi-

qu'elle accueille, sans les grever d'aucun droit, les produits du monde entier, quoiqu'elle ouvre libéralement ses colonies à toutes les autres nations, même quand elles ferment les leurs, ils s'indignent volontiers de son égoïsme auquel ils opposent leur générosité bien connue. Le message de M. Cleveland et l'affaire du Transvaal n'ont pas manqué de provoquer un redoublement de cette cruelle maladie, qui se manifeste par une dangereuse excitation cérébrale. Les journaux allemands en sont particulièrement atteints, et les nôtres n'en sont pas exempts. Lisez plutôt *La République française*, organe de M. Méline, *Le Monde*, organe du protectionnisme agricole et religieux, sans oublier les feuilles radicales et socialistes, organes du protectionnisme ouvrier. On jugera de la violence du mal par cette conclusion d'un article de *La Lanterne* :

Après avoir volé l'Egypte, elle (l'Angleterre) a voulu voler Constantinople; elle a tenté de voler le Vénezuela, puis le Transvaal ; et cela en l'espace de quelques jours.

Qu'attendent les nations civilisées, victimes de toutes ces rapines, et continuellement exposées à cette vaste filouterie, pour se réunir en un congrès universel et citer à leur barre l'Angleterre ?

Qu'attendent-elles pour prendre contre ces escroqueries les mesures que commande la sécurité du monde entier chaque jour menacé, par ce peuple de pirates, d'une extorsion ou de guerre ?

Il faut mettre l'Angleterre au ban de la civilisation : il faut la désarmer, la neutraliser et lui imposer le *condominion* de la morale universelle, représenté par toutes les nations qui se respectent.

Il n'y aura pas de paix pour le monde, tant que cette mesure nécessaire n'aura pas été appliquée.

Ce redoublement d'anglophobie des protectionnistes n'est-il pas particulièrement opportun au moment où l'Angleterre vient de se brouiller avec l'Allemagne ?

* * *

Dans leur sollicitude pour la sécurité et le bien-être des populations chrétiennes de l'Empire Ottoman, les grandes puissances ont fini par s'émouvoir des massacres des Arméniens de l'Anatolie et, elles ont fait entrer leurs stationnaires dans le Bosphore. Les massacres n'en ont pas moins continué, en dépit de leur émotion et de leurs stationnaires. A la vérité, les diplomates turcs déclarent que ce sont les Arméniens qui ont commencé, et les diplomates chrétiens sont trop polis pour ne pas les croire sur parole.

Quoi qu'il en soit, voici un relevé éditiant des abominables scènes de destruction et de carnage dont les populations chrétiennes de la Turquie d'Asie sont victimes depuis plusieurs mois sans que les grandes puissances aient trouvé pour les faire cesser un moyen plus efficace qu'une promenade de leurs stationnaires dans le Bosphore.

1er Octobre. Monastère de Vearkugh, district de Kémakh, saccagé.

4. Monastère de Sourp Anardzat, pillé.

12. 5 autres couvents détruits dans le district de Kémakh.

14. Pendant les massacres à Baiburt, les villages environnants sont sommés d'abjurer la foi sous peine de mort : les habitants de 4 villages cèdent à la pression et se déclarent convertis au mahométisme. A Baiburt même, l'archimandrite et tous les maîtres d'école, à l'exception d'un seul qui a pu s'échapper, sont mis à mort.

21. Couvent de Chokha, même district, pillé.

21-24. 8 couvents, dans le district d'Hrzingjan, saccagés.

22. Eglise de Pésouon, district d'Erzingjan, pillée, et le prêtre, ainsi que 40 personnes tués dans l'église, où ils s'étaient réfugiés.

42. Dans le district de Terjan, province d'Erzeroum, environ 1.000 chrétiens tués; les survivants n'échappent qu'en embrassant l'islamisme. Les hommes, y compris l'évêque, sont publiquement circoncis, et les musulmans exigent que les femmes « converties » soient données à leurs jeunes hommes en preuve de la sincérité de cette conversion.

27-31. L'église d'Umudum brûlée; le prêtre tué. L'église de Tevnik pillée et profanée. L'église de Koinik pillée ; le prêtre tué. L'église de Garash saccagée et profanée. Tous ces villages sont dans la plaine d'Erzeroum où 24 villages arméniens ont été dévastés à la même époque. — Le monastère arménien de Hassam-Kalé brûlé et avec lui l'évêque et 11 habitants du couvent.

27-30. Dans le district de Kara Hissar Sgarki, presque tous les villages (on en sait 27) détruits ; nombre d'hommes tués ; un grand nombre de femmes et de jeunes filles emmenées pour être incorporées à la population mahométane. Les survivants, dénués de tout, fuyant vers la côte, ont été repoussés par les troupes du gouvernement, Beaucoup d'églises profanées et pillées. A Tamzara, l'ancienne et riche église de Sourp Takavor, un lieu de pèlerinage cher aux Arméniens, a été entièrement dépouillée de ce qu'elle contenait : vases sacrés, livres, vêtements, joyaux, le tout évalué à 150.000 francs. Le couvent de Sourp Kevork pillé aussi. 2 prêtres et 2 maîtres d'école dont

1 protestant) tués. A Purk, l'église brûlée avec les gens qui s'y étaient réfugiés.

28. A Enderes, même district, l'église brûlée avec des femmes et des enfants qui y avaient cherché un refuge.

2 Novembre. Province de Harpout : 2 prêtres tués à Pingian. A Danzik, les habitants sommés de devenir musulmans, sous menace de mort, sauvent leur vie en professant l'Islam. A Lijk, même sommation ; le résultat n'est pas connu.

9. A Missis (Mopsueste), province d'Adana, le commandant des troupes turques pénètre avec ses hommes dans l'église arménienne pendant le service, arrache les vêtements du prêtre, profane le sanctuaire, répand l'huile sainte et les hosties consacrées, déchire la Bible et les livres de prière, frappe le prêtre et déshonore sa femme, qui demeure dans une maison attenante à l'église. Le prêtre porte plainte à l'autorité civile ; il est emprisonné comme calomniateur à Adana. A Khizan, province de Van, le supérieur du couvent arménien est tué ; on enlève sa peau, la remplit de paille et la suspend sur la place publique. Une grande partie de la population est forcée de se faire mahométane.

5-14. Dans 53 villages arméniens, des plaines de Dulova et Kozova, province de Harpout, les églises sont saccagées et plusieurs détruites. Les rapports sont encore incomplets, mais on sait que beaucoup de prêtres sont tués.

10. Dans les villages près d'Erzinglan, le peuple, craignant le massacre et ne trouvant aucune protection auprès des autorités, est découragé et démoralisé, et la tendance à échapper à une situation affreuse en acceptant l'islamisme fait des progrès.

11. A Harpout, le quartier chrétien est saccagé et beaucoup de maisons brûlées. Plus de 500 personnes sont tuées ; beaucoup n'échappent qu'en se convertissant à l'Islam. Eglises et écoles sont saccagées et brûlées ; plusieurs prêtres tués avec d'horribles tortures. D'autres cèdent à la pression et deviennent mahométans. Le pasteur protestant de Koh, près Harpout, est tué après avoir refusé d'embrasser l'islamisme. Le pasteur protestant de Hulakeny échappe à la horde des égorgeurs et arrive sain et sauf avec sa femme à Harpout. Ici, tous deux sont saisis dans la maison où ils s'étaient réfugiés ; on leur ordonne d'accepter l'islam, et sur leur refus, tous deux sont mis à mort. — A Itchæ, près Harpout, quand le massacre commença, beaucoup de gens réussirent à s'échapper dans l'église arménienne. On les invita à sortir un à un. Sur la porte chacun d'eux était sommé d'embrasser le mahométisme ; quiconque refusait était tué sur-le-champ. 52 personnes subirent le martyre, parmi eux le vénérable

pasteur protestant Krikor. L'église arménienne a été transformée en mosquée et l'église protestante en écurie. — Les dernières nouvelles de Harpout étaient du 26 novembre. La pression, pour contraindre les chrétiens à devenir musulmans était terrible. La lettre ajoute : « Il y a eu beaucoup de martyrs dans les villages. » Les 4 grands monastères dans la province de Harpout ont été pillés et brûlés. L'archimandrite Papazian de Tadoum a subi d'horribles tortures jusqu'à ce que les persécuteurs fatigués le missent à mort.

12. Le séminaire théologique de la mission américaine, à Harpout, avec plusieurs autres bâtiments appartenant à la mission, ont été pillés et brûlés, sans que les troupes présentes intervinssent.

18. A Marash, plusieurs centaines d'Arméniens grégoriens et protestants, hommes, femmes, enfants, ont été massacrés par les musulmans, aidés, sinon conduits par la troupe. Presque tous les chefs des église, protestantes, entre autre le pasteur qui est affilié à l'Église anglicane ont été tués. Depuis ces faits, deux autres pasteurs protestants ont été emprisonnés.

30. A Césarée de Cappadoce, plusieurs centaines d'Arméniens grégoriens et protestants ont été massacrés. Il est probable qu'on leur offrait comme ailleurs la vie sauve, à la condition de se faire musulmans. Beaucoup de femmes et des enfants de douze ans ont été tués après avoir refusé de renier leur Sauveur. Un nombre considérable de femmes et d'enfants, dans la ville et les environs, ont été emmenés comme butin par les musulmans.

Pendant le mois de décembre, les massacres ont continué sans trêve. Mais il n'est pas possible d'en dresser actuellement la liste.

*
* *

Il convient toutefois de remarquer, que les gens qui s'indignent de ces massacres, en Angleterre et en Amérique, — car il n'en est guère question ailleurs, — ne tiennent pas compte des « conditions locales ». Telle est du moins l'opinion d'un ancien consul de Russie en Arménie, le colonel Griaznof, qui faisait dernièrement une conférence sur ce sujet, en présence des hautes autorités militaires. « On décrit, disait-il, ces événements comme terribles parce qu'on les envisage uniquement au point de vue européen, sans tenir compte des conditions locales. »

Il faut donc croire que les massacres des chrétiens sont conformes aux conditions locales de la Turquie et que ce qu'ils ont de mieux à faire, c'est de s'y habituer.

*
* *

Quoique les « conditions locales » de la prise de Tananarive eussent pu autoriser les vainqueurs à commettre les excès habituels en pareille circonstance, ils ont tenu une conduite absolument exemplaire. Voici l'hommage que leur rend un missionnaire norvégien, résident à Tananarive et que nous nous plaisons à reproduire :

Je dois dire que la conduite des officiers et des soldats a été non seulement exemplaire, mais que tous ont fait preuve d'une urbanité et de qualités de cœur qui nous ont beaucoup frappés. C'est mon devoir d'attester ici que le général Duchesne a maintenu une discipline à laquelle il faut que tout le monde rende justice. Il n'y a pas eu un seul meurtre, un seul acte de brigandage ou de violence. La France a fait une guerre qui lui a paru nécessaire ; mais elle l'a faite d'une façon qui lui fait honneur et peut être citée en exemple. C'est l'avis ici de tout le monde, sans exception, indigènes et Européens. Tous ceux à qui j'ai causé sont unanimes à dire que les Français jusqu'ici n'ont donné lieu à aucune plainte, et se sont comportés de la façon la plus humaine.

*
* *

A l'occasion du couronnement prochain de l'empereur de Russie une commission a été nommée pour empêcher l'abus des dépenses et prévenir toute espèce de gaspillage. D'après une correspondance de la *Nouvelle Presse libre de Vienne*, cette commission ne pousserait pas l'économie à un point ruineux pour les fonctionnaires :

Les nombreux fonctionnaires et représentants de diverses institutions qui doivent venir à Moscou pour le couronnement recevront, comme frais de déplacement, le triple de ce qu'ils reçoivent d'ordinaire. En effet, bien qu'il y ait déjà beaucoup de chemins de fer en Russie, les frais de déplacement sont calculés, non pas d'après le prix du billet de chemin de fer, mais d'après ce que coûterait le voyage s'il était fait en voiture, par la route postale. Or, d'après son rang, chaque fonctionnaire a le droit d'utiliser un nombre différent de chevaux de poste. Le ministre de la guerre, par exemple, a le droit de se servir de 18 chevaux, et il reçoit 3 kopecks par cheval et par verste. Ainsi, si le projet de la commission est adopté, le ministre de la guerre pourra se rendre à Moscou à raison de 54 chevaux. Pour les fonctionnaires haut placés, le voyage à Moscou pourra donc être l'occasion d'une petite fortune.

Quant aux frais de séjour à Moscou, chaque fonctionnaire de la

classe dite « classe de général » recevra 10 roubles par jour, et 20 roubles pour ses équipage . Quant aux fonctionnaires plus élevés, ils recevront naturellement beaucoup plus.

Comme il est nécessaire que tous les fonctionnaires paraissent aux fêtes du couronnement avec des uniformes neufs, la commission a décidé de voter des fonds pour leur faciliter l'acquisition d'uniformes de parade. Ainsi, chaque gouverneur recevrait, dans ce but, une somme de 1.200 roubles.

*
* *

Le gouvernement russe a entrepris la tâche difficile de régler la production du sucre. Le ministre que la chose concerne fixe la quantité qu'il juge nécessaire à la consommation intérieure et celle qui doit être mise en réserve. Le reste doit être exporté. S'il ne l'est point, on le frappera d'une taxe double sur le marché intérieur 3.50 roubles au lieu de 1.75 tout en réduisant au profit des petites fabriques et au détriment des grandes, la proportion de l'exportation obligatoire. Le ministre décide en outre, dans sa sagesse, à quel prix le sucre doit être vendu, sinon à l'étranger où la concurrence pourrait bien se montrer peu respectueuse pour ses décisions, du moins à l'intérieur. Cette année, le prix est fixé à 5 roubles le poud. Il était à 3.80 roubles et l'effet immédiat du nouveau régime a été de le faire monter à 4.70 roubles. Cette hausse fera sans doute la joie des producteurs. Sera-t-elle aussi bien accueillie par les buveurs de thé, si nombreux en Russie ? Et, si la consommation vient à tomber au-dessous de la quantité fixée par le ministre, le prix non moins fixé se maintiendra-t-il ? En tous cas, l'expérience est curieuse et si elle n'est pas du goût des économistes, elle ne déplaira point aux socialistes. Mais attendons la fin.

*
* *

Un joli échantillon des complications administratives que le *Soleil* emprunte au budget de la marine :

Dans l'armée de terre, le calcul de la solde est très simple ; dans l'armée de mer, c'est une opération de longue haleine. Un lieutenant de vaisseau, par exemple, peut occuper au point de vue de la solde onze positions différentes, pour chacune desquelles il y a trois tarifs ; il peut s'y ajouter des suppléments à raison de trente-neuf fonctions distinctes, des indemnités de logement et d'ameublement suivant trois catégories de trois tarifs, des suppléments de table suivant quatre ta-

rifs, des indemnités variables pour pertes d'effets. Bref, pour établir la solde de l'officier de ce grade, il faut consulter soixante-six cas possibles, soixante-six prix différents, calculés à trois décimales.

Pour tout le personnel naval, la combinaison des cas et des positions donne un total de 2.515 tarifs de solde. Il est très douteux que la marine chinoise atteigne à cette complication ; mais il faut bien occuper le personnel administratif.

La prodigieuse minutie des calculs ne les rend ni plus clairs ni surtout plus sincères. Par exemple, on distribue au Parlement des documents qui doivent renseigner sur la situation des approvisionnements; le dernier de ces *Livrets bleus* révélait, au service de l'artillerie, un déficit de 24 millions dans le stock de guerre. La commission du budget, très alarmée, s'attendait à de grosses demandes de crédits ; mais au projet de budget pour 1896, le service de l'artillerie abandonnait, au contraire, 1.200.000 francs de crédits comme superflus. Il y avait donc un écart de plus de 25 millions, sur un seul chapitre, dans deux documents officiels de la même administration. Interrogée, l'administration répond :

« Les déficits signalés pour l'artillerie par le Livret bleu, auquel fait sans doute allusion M. le rapporteur du budget, sont les résultats de calculs faits dans les ports sur des bases douteuses...

« On ne saurait d'ailleurs trop insister sur le peu de confiance que mérite le Livret bleu établi en valeurs et d'après les prix officiels. »

Signé : Le ministre de la marine, amiral Besnard.

*
* *

On étudie depuis longtemps les moyens d'établir des relations commerciales régulières entre l'Algérie et le Soudan. On a proposé notamment la construction d'un chemin de fer à travers le Sahara. Mais avant de réaliser ce coûteux projet il y a un obstacle qu'on pourrait lever, sans bourse délier, c'est l'obstacle de la douane.

Vers la fin de l'année, lisons-nous à ce sujet dans la *Justice*, une délégation de Touaregs vint à El-Oued, tant pour y accomplir une démarche de courtoisie envers les autorités militaires, que pour nouer des relations commerciales d'échange et d'achat. Le gouvernement général d'Algérie se plaisait à considérer cette visite comme un gage certain du désir de vivre en paix avec notre administration et de s'adresser à notre influence pour les besoins commerciaux des populations touaregs. Or, s'il est triste de le constater, il est, par contre, nécessaire de le confesser ; cette caravane fut forcée de rentrer à vide dans ses campements. Elle avait dû renoncer à contracter tout achat sur

nos marchés, en raison de l'extrême élévation du prix des produits, majorés de deux tiers par les taxes qu'ils subissent, comparativement aux denrées similaires parvenues à une même latitude dans le Sahara, par la voie de Tripoli ou du Maroc.

Ainsi, les denrées coloniales, sucres, cafés, thés, épices, bougies consommées en grande quantité chez les Touaregs, au Gourara, au Touat, au Tidikelt, sont frappées, à leur débarquement dans un port algérien, de droits énormes, qui en rendent le trafic avec ces régions absolument impossible. Le sucre, par exemple, supporte une taxe de 50 francs par 100 kilogrammes (droit de douane 30 francs, octroi de mer 20 francs) ; le café un droit de 60 francs. Or, ces produits, quand ils empruntent les ports marocains et tripolitains, ont à peine un droit de 10 p. 100 *ad valorem* à payer.

Une enquête très documentée a abouti à cette étonnante conclusion que le sucre rendu au grand marché du Sud, à Ghadamès, *viâ* Tripoli, ou au Gourara, *viâ* Fez, se vend, dans ces régions, environ 20 francs moins cher les 100 kilogs qu'en Algérie.

Une commission a été nommée pour remédier à ce fâcheux état de choses, et elle a proposé de dégrever à leur sortie dans les régions du sud les marchandises françaises du montant des taxes qu'elles auront acquittées à leur entrée en Algérie. Seulement, il est permis de douter que ce dernier remède soit bien efficace. Les marchandises anglaises, allemandes, italiennes continueront de prendre la voie de Tripoli ou du Maroc, et l'Algérie perdra le bénéfice du transit que lui procurerait l'extension de la franchise du transit aux produits étrangers. Mais que dirait M. Méline ?

*
* *

Le *Courrier de Cannes* nous apporte le compte rendu d'une très intéressante conférence que notre collaborateur, M. Ernest Brelay, a faite à la Société scientifique et littéraire, au sujet du renouvellement du privilège de la Banque de France.

Comme nous, M. Brelay est d'avis que la Banque gagnerait à échanger son privilège contre une complète indépendance de l'État.

Le conférencier ne craint pas de manifester des sentiments très sympathiques à la Banque de France : il a été longtemps négociant et il ne peut oublier les bons avis qu'il reçut autrefois des chefs de ce grand établissement. Il ne faut pas, dit-il, que le billet de banque perde

de sa valeur, car s'il devenait comme une sorte d'assignat, ce serait un grand malheur pour notre pays.

M. Brelay nous demontre, avec une très grande clarté, que les relations trop intimes des politiciens avec la Banque présentent de réels dangers. Il faut quelque chose de plus solide que la politique à la base de cette institution. C'est son indépendance... Le développement donné par le conférencier de la banque Law, qui s'était transformée en *omnium* au service du Trésor, a fait connaître ce qu'il adviendrait après la main-mise par l'État — sous prétexte de garantie — sur le capital de fondation de la Banque de France.

Toutes ces considérations font dire à M. E. Brelay que la Banque de France aurait tout intérêt à se séparer de l'État en renonçant *ipso facto* au privilège d'émission. D'ailleurs, que signifie ce privilège ? est-ce que tous les particuliers, toutes les maisons de commerce et de finance ne peuvent pas émettre des chèques payables à l'endroit où leurs capitaux liquides sont déposés ?

Il termine en déclarant que la Banque actuelle ferait une mauvaise affaire en renouvelant au prix de lourds sacrifices un pacte d'union dont les périls pour elle et pour le public sont plus visibles que les avantages.

*
* *

A une majorité de 188 voix contre 55, le Sénat a voté un premier crédit de 2 millions destiné à subventionner les retraites ouvrières aux dépens des contribuables. A cette occasion, M. Léon Bourgeois a qualifié, comme il convenait, l'école du laissez faire et du laissez passer :

Le système de « l'Ecole dure », c'est-à-dire de celle qui, considérant les théories économiques en elles-mêmes, et ne se préoccupant pas du lien social qui doit exister entre les différents membres de la société humaine, se borne à dire : laissez aller ; laissez passer ! Messieurs, nous ne sommes pas de « cette école dure ».

M. Buffet. — Ni moi non plus.

M. le président du Conseil. — Nous croyons que l'État, à l'heure actuelle, a quelque chose de plus à faire dans la société que de laisser faire, laisser passer !

Nous considérons, en effet, les théories économiques en elles-mêmes, et c'est pourquoi nous appartenons à cette école dure qui interdit aux politiciens de l'école tendre de faire main basse sur les fruits du travail d'autrui pour en disposer à leur guise.

*
* *

Il s'est fondé en Angleterre et aux États-Unis un bon nombre de cercles de femmes (*ladies clubs*) à l'instar des cercles d'hommes. Une association féminine vient de se constituer à Paris dans le but de les importer en France. Elle se propose, lisons-nous dans son programme, « de grouper en une sorte de famille, en une aimable camaraderie, toutes les femmes que leur état social laisse isolées et de leur créer un centre bienveillant où elles puissent trouver dans une solidarité amicale, le moyen de se soutenir, de se protéger, de se venir en aide ».

L'intention est excellente et nous sommes d'autant plus disposés à souhaiter bon succès aux *ladies clubs* que les jeux de hasard et d'argent qui rendent médiocrement recommandables les cercles masculins y seront rigoureusement interdits. Mais sera-t-il interdit aussi d'y « potiner »?

*
* *

La Belgique vient de perdre le plus éminent de ses hommes d'Etat, M. Frère-Orban, mort à Bruxelles, le 2 janvier, à l'âge de 84 ans. Pendant près d'un demi-siècle, M. Frère-Orban a été le chef du parti libéral. Ses actes politiques peuvent être diversement jugés, mais tous les partis rendent hommage à la sincérité de ses convictions et à la fermeté de son caractère. Nous lui devons, en ce qui nous concerne, une reconnaissance particulière pour le concours actif qu'il a apporté à la cause de la liberté commerciale en contribuant à la réforme du tarif belge et en prenant l'initiative de l'abolition des octrois. Supprimer des obstacles aux progrès du bien-être du grand nombre, n'est-ce pas l'œuvre la plus utile qu'un homme d'État puisse accomplir et d'autant plus méritoire qu'elle est plus difficile et plus rare ?

G. DE M.

Paris, 14 janvier 1896.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

A Bibliography of economics, by Benjamen Rand. Harward university. 1 vol. in-8° de 70 pages, cartonné. Paris, Guillaumin et Cie.

Le principe de l'évolution. Réponse à Lord Salisbury, par Herbert Spencer. Broch. in-8° de 28 pages. Paris, mêmes éditeurs.

Le problème monétaire et la question sociale, par Ch. Limousin. Broch. in-8° de 17 pages. Paris, mêmes éditeurs.

L'argent. Géologie, métallurgie, rôle économique, par L. de Launay, ingénieur au corps des mines. 1 vol. in-8° de 380 pages, cartonné. Paris, J.-B. Baillière et fils.

Essai sur les protectorats. Etude de droit international, par Frantz Despagnet, professeur de droit international à la Faculté de droit de Bordeaux. 1 vol. in-8° de 438 pages. Paris, Larose.

La mesure de la valeur et la monnaie, par Maurice Bourguin, professeur à l'Université de Lille. 1 vol. in-8° de 276 pages. Paris, même éditeur.

La lutte contre le socialisme révolutionnaire, par Georges Picot. 1 vol. in-16 de 80 pages. Paris, Armand Colin et Cie.

La situation politique et financière. Conférence faite à Sancerre, le 24 novembre 1895 par M. Georges Picot, membre de l'Institut. Broch. in-12 de 22 pages. Sancerre, typographie Pigelet.

Le droit augural et la divination officielle des Romains, par François David, docteur en droit. 1 vol. in-8° de 200 pages. Paris, Ch. Klincksieck.

La conversion d'Augustin Thierry, par L.-P.-H. Chérot. Broch. in-8° de 80 pages. Paris. Victor Retaux.

Quatrième rapport sur la compagnie universelle du canal de Panama présenté au tribunal civil de la Seine, par M. P. Gautron, liquidateur. 1 vol. in-4° de 110 pages. Paris, Mouillot, imprimeur.

L'assistance medicale au XVIIIe *siècle*, par M. Léon Lallemand, correspondant de l'Institut. Broch. in-8° de 22 pages. Paris, Imprimerie nationale.

Rapport général présenté au nom de la commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus, par Adolphe Coste. Broch. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

Annuaire de l'association générale des étudiants de Paris, 1895-1896. 1 vol. in-8° de 296 pages. Paris, au siège social.

Il principio etico pel Rinascimento sociale, par D.-L. Mor. Broch. in-8° de 31 p. Venezia, 1895.

Condizione della Pesca e pescatori in Rapporto colla evoluzione del lavoro e col diritto di proprieta sulle aque, par D. Levi-Morenos. Broch. in-8° de 17 p. Venezia, 1896.

Accord commercial franco-italien, mars 1894-novembre 1895. Broch. in-18 de 60 pages. Milan, L. Marchi, 1895.

I Fondi di Riserva. Nola del professor Ulisse Gobbi. Broch. in-8° de 16 pages. Milano, 1892.

Della istituzione di un consiglio privato della corona nel nostro regime parlementare per Ignazio Brunelli con lettera di Ruggero Bonghi. 1 vol. in-8° de 120 p. Bologna N. Zanichelli, 1895.

Velada celebrada en honor de Joaquin M. Sanroma en la noche del 25 de abril de 1895. 1 vol. in-8° de 116 p. Madrid, 1895.

Los estranjeros y su condicion juridica por Pedro Luis Gonzalez. Broch. in-8° de 40 pages. Santiago de Chile, 1895.

La société française pour l'arbitrage entre nations ouvre un concours pour le meilleur livre d'histoire, rédigé d'après le programme officiel de l'enseignement primaire : Histoire de France avec notions très sommaires d'histoire générale. (Arrêté du 18 janvier 1887. Annexe F.) Comparez pour le détail des programmes Brouard et Defodon. (Les nouveaux programmes des écoles primaires. Hachette, 1892.)

Ce manuel élémentaire, d'où devra être banni tout ce qui dépasserait la portée d'enfants de 9 à 12 ans, devra être conçu dans un esprit d'impartiale équité : tout en prenant à tâche de grandir dans le cœur des enfants l'amour de leur patrie, l'auteur aura pour mission de leur faire comprendre que cet amour peut et doit se manifester autrement que par des violences, des spoliations et des tromperies au préjudice des autres peuples.

Le prix sera de 1.000 francs. Les manuscrits portant une devise répétée sur une enveloppe fermée, contenant le nom de l'auteur, devront être déposés au siège de la Société, 29, rue de Condé, avant le 1er mai 1897. Les délais expirent le 30 avril. Pour plus amples renseignements, voir l'almanach de la Paix pour 1896, qu'on pourra se procurer au siège de la Société, ainsi que ses statuts et ses diverses publications. Les souscriptions en vue du présent concours ou de la propagande pacifique, peuvent être adressées au Secrétariat.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UNE

MAISON DE COMMERCE ALLEMANDE

DU QUINZIÈME SIÈCLE

d'après sa correspondance

Au bon vieux temps, il était de tradition en Italie, de faire aux couples nouveau-mariés l'hommage d'un sonnet. Tout le monde n'ayant pas le talent de les tourner agréablement, la coutume s'est introduite dans le monde lettré d'y substituer une plaquette, où l'auteur élucide quelque question historique ou littéraire; parfois même, il se contente de réimprimer, avec ou sans commentaire, l'un ou l'autre texte plus ou moins inédit. Ce sont ces plaquettes qui figurent dans les catalogues des bouquinistes transalpins avec la mention *per nozze*. L'Allemagne savante commémore de cette manière, mais avec plus d'ampleur, des événements d'intérêt public, et c'est ainsi que, pour célébrer le deuxième centenaire de l'Université de Halle, M. Wilhelm Stieda, connu par ses publications sur l'histoire des corps de métiers allemands et des Villes hanséatiques, vient d'exhumer de la poussière des archives de Revel, en Esthonie, toute une liasse de lettres échangées entre plusieurs marchands hanséates, qui s'étaient associés au début du xve siècle pour faire le commerce direct entre les villes du Nord et Venise [1]. Je voudrais entretenir nos lecteurs de ces lettres; ils y découvriront plus d'un détail intéressant et la matière des mélancoliques réflexions qui se dégagent de toute correspondance où des hommes d'autrefois ont

[1] Wilh. Stieda. *Hansisch-Venetianische Handelsbeziehungen im* 15 *Jahrhundert*. Festschrift der Landes-Universität Rostock zur zweiten Säcularfeier der Universität Halle. a S. Rostock, 1895.

caressé en commun leurs espérances, et celles-ci déçues, finissent trop souvent par d'amères récriminations. Ma tâche sera rendue aisée par l'excellente introduction de M. Stieda ; il y prodigue les renseignements sur leurs auteurs, sur les usages du temps, et sur les marchandises que le Nord envoyait au Midi en échange de celles qu'il en recevait. Chemin faisant, il nous arrivera de les compléter au moyen d'éclaircissements empruntés à d'autres ouvrages, en particulier à l'étude de M. Friedrich Schmidt sur la condition juridique des Sociétés de commerce allemandes au moyen âge [1] et à l'intéressante monographie de M. Simonsfeld [2] sur l'édifice, à la fois Entrepôt et Hôtellerie officielle, où le gouvernement de la République forçait les marchands allemands à résider et à conclure leurs affaires pendant leurs séjours dans la cité des Doges.

I

Faisons d'abord la connaissance de nos personnages ; ils sont au nombre de huit. Tous originaires de Lubeck, la première des villes de la Ligue Hanséatique et leur capitale politique depuis 1330, leurs noms avaient déjà figuré dans des publications savantes. Le premier, Hildebrand Veckinchusen, a résidé plusieurs années à Bruges : en 1395 il y était *Aeltermann* (Ancien) du comptoir des marchands de l'île de Gothland et de Livonie. Les archives de Revel possèdent, non seulement sa correspondance, mais encore ses livres de commerce ; M. Stieda présume que ceux-ci y sont arrivés après la mort de sa veuve, qui appartenait à une famille de Riga. Son frère aîné, Siegfried ou Siewert Veckinchusen, gros marchand à Lubeck, où il remplit les fonctions de délégué aux finances communales, alla à la suite de troubles politiques s'établir en 1409 à Cologne, l'ancienne rivale de Lubeck ; il y acquit, deux ans plus tard, le droit de bourgeoisie. En 1419, il retourna dans sa ville natale ; c'est pendant sa résidence à Cologne qu'il participa aux affaires avec Venise, dont nous aurons à parler. Son ami Henri Slyper avait quitté Lubeck en même temps que lui, mais s'établit définitivement à Cologne qu'il représenta même en 1412 à une diète des villes Hanséatiques, tenue à Lunébourg. Jean van Mynden et Tilman Brekelveld sont également de notables com-

---

[1] Friedrich Schmidt. *Handelsgesellschaften in den deutschen Stadtrechtsquellen des Mittelalters*. Breslau, 1883

[2] Henri Simonsfeld. *Der Fondaco dei Tedeschi in Venedig und die deutsch-venetianischen Handelsbeziehungen*. Stuttgard, 2 vol., 1887.

merçants de Lubeck, de même que les deux Pierre Karbow, l'oncle et le neveu, qui furent les deux membres de l'association appelés à diriger la succursale qu'ils fondèrent à Venise. Le huitième, Hans Francke, paraît avoir rempli le rôle subordonné de convoyeur tout en ayant le pouvoir de vendre en cours de route les marchandises qu'il trouvait à écouler à un prix avantageux.

L'acte d'association n'a pas été retrouvé, mais aucun doute ne peut subsister sur l'étendue des droits et des obligations des associés : leur association était l'équivalent d'une Société en nom collectif moderne. C'était dans le bas allemand du temps une « open selschop », désignation qui survit dans l'allemand d'aujourd'hui, *Offene Gesellschaft* (Société ouverte). Sous son nom italien *Compagnia*, elle procédait de l'ancienne communauté de pain (*cum panis*) ou de bénéfices ; à côté d'elle subsistait, mais en Italie seulement, la *commenda* par laquelle des marchands fournissaient à un facteur le pécule nécessaire pour aller trafiquer en Orient et qui différait par son but spécial des sociétés en commandite reconnues par notre Code. En Allemagne, on rencontre aussi, mais uniquement dans le Midi, de nombreuses *Stille Gesellschaften* (sociétés comprenant des associés inactifs ou occultes comme les *sleeping partners* anglais), qui, elles, répondaient exactement à nos sociétés en commandite actuelles. C'est sur ce pied que furent organisées les célèbres maisons des Welser et des Hochsteter à Augsbourg. Il s'en rencontrait dans toutes les places commerçantes des vallées du Rhin et du Danube supérieurs. Ainsi à Ravensburg, petite localité située non loin de Constance, M. Heyd, l'historien du commerce du Levant, a constaté l'existence, dès le milieu du XIV[e] siècle, d'une société de ce genre connue à Gênes sous le nom de *societas alamanorum quae dicitur de Josunpis* (de Jodokus ou Jos Huntpiss, chef de la famille patricienne de ce nom établie à Ravensburg) ; elle fut l'objet de faveurs accordées par les ducs de Milan et engloba l'Espagne dans le cercle de ses opérations. Toutefois la *Société ouverte*, celle où tous les associés avaient le plus souvent effectué une mise de fonds et prenaient tous part à la gestion des intérêts communs, fut la forme dominante dans le Nord : certains auteurs, M. Schmidt, par exemple, déclarent qu'elle était née spontanément sur le sol germanique, et la rattachent comme origine à la *societas omnium bonorum* familiale, celle de frères vivant sous un même toit et mettant en commun leurs parts d'héritage. Dès les temps reculés, cette forme de communauté universelle avait été adoptée par des associés étrangers par le sang ; peu à peu une distinction s'établit entre

les biens communs de la société et les biens propres de chacun de ses membres, surtout lorsque ceux-ci n'étaient pas de même souche, et les Sociétés de communauté universelle firent place à des Sociétés de communauté limitée. (*Societas certæ pecuniæ*).

La constitution de la Société *ouverte* se constatait par un contrat ; elle était souvent sanctionnée par un serment. Les associés désignés tantôt sous le nom de *Gesellen* (compagnons), tantôt sous celui de *Cumpane* ou de *Socii* (on sait combien la langue du moyen-âge était flottante et manquait de précision) étaient considérés comme unis par un lien si intime que la coutume de plusieurs villes allemandes décidait qu'en cas de mort d'un étranger dans leurs murs, les biens, dont il était trouvé nanti, seraient gardés pendant un an et un jour pour être remis à l'héritier, à l'*associé* ou au créancier légitime, qui se présenterait pour les recueillir. La confiance absolue et réciproque qu'on présumait exister entre associés, était mise au même rang que celle issue de la parenté ; en cas de contestations entre associés comme entre cohéritiers, les lois de Lubeck et de Hambourg enjoignaient au demandeur de formuler sa réclamation en l'absence de tout témoin et avaient décidé que le défendeur serait cru sous la seule foi du serment. Tout différend de ce genre était comme entaché d'une sorte de honte et il fallait avoir la pudeur de ne pas l'étaler au grand jour ; aussi le droit hanséate recommande-t-il la plus extrême circonspection dans l'admission d'un associé, « car ce que l'un achète ou promet, l'autre doit le payer » Il interdit de même à tout marchand de la Ligue d'entrer dans une Société, qui échapperait à sa juridiction. D'autres villes du Centre et du Midi se montrèrent par contre plus accommodantes ; du reste, le commerce allemand fut surtout régi par des coutumes communales, qui étaient naturellement loin d'être uniformes dans leurs prescriptions.

Malgré la solidarité, qui grevait les membres d'une société et le caractère d'individualité juridique et morale, qui en découlait, les sociétés allemandes du Nord n'ont adopté que fort tard le signe extérieur de cette solidarité et de cette individualité, c'est-à-dire la *firme* ou la raison sociale. Assurément, celle-ci n'était pas tout à fait inconnue, puisqu'en 1300, les statuts de Goslar prévoient le cas, où une société prendra un nom collectif (*samentname*), mais l'usage ne commença à s'en répandre qu'au XVIe siècle et encore seulement dans certains parties de l'Allemagne : à cette époque, le commerce de Lubeck ne l'avait pas encore accepté. A Pise et à Gênes au contraire, la formule *un tel et ses associés* se rencontre dans des documents et des pièces, du XIIe siècle ; à la fin du

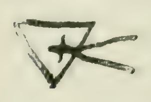
siècle suivant, elle entra dans les mœurs commerciales de Lucques et de Pistoie; en 1369, la commune de Florence transmettait à celle de Pise une liste officielle de 108 compagnies florentines; à Marseille elle a été employée dès 1248 [1]. Cependant les Hanséates ne devaient pas en ignorer l'existence, puisque leur comptoir du *Steelyard* à Londres voyait à l'œuvre les *compagnies* italiennes, qui faisaient la banque en Angleterre sous le règne des Edouard. Si nous notons encore que les membres d'une même société de commerce se partageaient généralement entre différentes villes souvent situées dans différents pays et que chacun y faisait des opérations qui engageaient tous les associés, le fait que chacun d'eux agissait néanmoins en son nom isolé ne peut s'expliquer que par la confiance entière qui régnait entre eux, et par l'usage général selon M. Schmidt de traiter toutes les affaires au comptant. Mais cet usage ne dominait qu'en Allemagne et dans les comptoirs de la Hanse en Russie, car nous verrons qu'à Venise les ventes à crédit étaient fréquentes et que Karbow gémit à plus d'une reprise au sujet des longs crédits, qu'il a été contraint d'accorder. Parfois même, il s'effectuait à Venise des trocs en nature.

Au surplus les sociétés disposaient d'un autre signe d'individualité collective : c'était une marque adoptée une fois pour toutes, apposée sur tous les ballots qu'elles expédiaient et servant à revendiquer des marchandises volées ou naufragées. Les privilèges concédés au XIVe siècle aux marchands de Lubeck ou de la Hanse en Bavière, à Bruges, en Angleterre font mention expresse de la présomption attachée à la présence de cette marque sur les colis réclamés ; au XVIe siècle encore, un auteur italien, Pietro degli Ubaldi, déclare qu'elle constitue un « signum fiduciæ et credulitatis ». En Prusse, un édit de l'Ordre teutonique imposait à tout marchand l'obligation d'avoir sa marque gravée dans un anneau qu'il devait constamment porter sur lui; c'était une véritable pièce d'identité à l'usage des commerçants, comme la *tessera* ou jeton frappé à leurs armes que les grands banquiers de Florence délivraient à leurs agents pour se faire reconnaître. On s'habitua à marquer de la sorte, non seulement les marchandises, mais encore les lettres, les pièces de comptabilité et les livres de commerce; parfois ces marques étaient reçues dans un

---

[1] Pour Paris, M. Fagniez n'a trouvé la raison sociale d'aucune société française, bien que Beaumanoir et les *Olim* fassent mention de *compagnies* (*Etudes sur l'Industrie à Paris au* XIIIe *et au* XIVe *siècles*, p. 114-116).

registre public. M. Stieda exprime l'opinion que tous les marchands de la Hanse avaient la leur; parfois ils en avaient deux, l'une personnelle, l'autre appartenant aux sociétés dont ils faisaient partie. C'est ainsi que dans les livres et sur les lettres échangées entre les associés de la société, dont nous allons suivre les vicissitudes, il a constaté l'apposition de marques différentes; l'une d'elles empreinte également sur des décomptes et sur un jugement arbitral rendu lors de sa liquidation, est à ses yeux la marque particulière de la société elle-même et sa conjecture paraît digne de créance.



II

Les pièces publiées par M. Stieda sont au nombre de quarante sept, dont dix-huit lettres de Karbow aîné à Venise adressées à Hildebrand Veckinhusen à Bruges et échelonnées du 25 mars 1409 au 24 avril 1411; elles sont rédigées en bas allemand, c'est-à-dire dans une langue qui tient de beaucoup plus près au hollandais qu'à l'allemand moderne. Puis viennent plusieurs documents concernant la liquidation, quatre rescrits de l'empereur Sigismond interdisant le commerce avec Venise ou l'autorisant, et enfin une deuxième suite de lettres, mais postérieure de plusieurs années et se rapportant à une seconde série d'opérations entre Venise et le Nord, distincte de la première. Il nous suffira de jeter un coup d'œil sur celle-ci.

En 1409, la situation de la société était prospère; l'actif comprenant les mises de fonds, les existences en marchandises et les créances à recouvrer, s'élevait à 43.541 marcs de Lubeck; elle avait payé 30.245 marcs pour achats et lettres de change échues, plus 850 marcs pour frais divers, de sorte qu'il restait un avoir de 12.446 marcs. Celui-ci, reporté à nouveau comme fonds social, servit de point de départ à des opérations nouvelles; par divers apports, il fut même porté à la somme de 18.953 marcs. Les associés stationnés à Lubeck, à Cologne, à Bruges et à Venise étaient livrés à leurs propres inspirations, puisque, suivant la saison, une lettre mettait de vingt à trente-six jours pour aller de Venise à Bruges; chacun devait de son côté travailler au profit du bien commun. M. Stieda a dressé un tableau résumé, qui nous rend compte de l'ensemble de ce qui a été expédié d'Allemagne et déboursé en Allemagne et en Flandre en acquit des traites tirées de Venise; ce tableau, le voici :

28 tonnes de marchandises non identifiées.	17.001	marcs.
Fourrures	16.958	»
Divers	2.999	»
Lettres de change acquittées	13 756	»
Serges	5.666	»
Laines et draps anglais	3.250	»
Chausses ou culottes de peau	656	»
Total	60.286	marcs de Lubeck

De son côté Karbow déclare avoir reçu pour 53.000 ducats de marchandises et en avoir expédié de Venise pour 70.000 ducats ; le ducat vénitien, à peu près de même valeur que le marc de Lubeck, qui n'était qu'une monnaie de compte, valait environ 11 francs [1].

Disons quelques mots des produits du Nord envoyés au midi des Alpes. En fait de *fourrures*, nos associés vendent à Venise des peaux d'écureuil, de zibeline, de martre, d'hermine, de belette et de loup-cervier, plus cinq sortes plus communes que M. Stieda n'est pas parvenu à identifier. De ces peaux achetées à Lubeck, les plus recherchées à Venise étaient les zibelines, qui se vendaient 82 ducats le cent, tandis que les autres tombent à des prix de 30,12 et 5 ducats. La désignation de *serges* s'appliquait à la fois à des lainages fins et à des lainages grossiers ; elles étaient de fabrication tantôt allemande, tantôt anglaise ; ces dernières étaient souvent expédiées écrues d'Angleterre et teintes en Flandre des couleurs les plus variées, dont quelques-unes étaient d'un ton très vif. Quatre cents pièces achetées par Hans van Mynden, probablement à Cologne, pour 906 marcs de Lubeck, furent revendues à Venise au prix de 3 ducats la pièce ; si l'on tient compte des frais de transport, cette branche de commerce n'a du laisser aucun bénéfice. Quant aux autres draps et aux laines d'Angleterre, il est connu qu'à cette époque ils fournissaient le principal élément de son exportation ; les plaintes des tisserands flamands leur firent plus d'une fois interdire l'entrée de la Flandre : c'est pourtant à Bruges que Veckinchusen s'est procuré les draps expédiés à Venise. Les chausses ou culottes de peau en cuir de daim, de veau ou de chevreau doux étaient fabriquées à Lubeck ; elles dessinaient la jambe à la manière d'un maillot et se rattachaient à la ceinture au moyen d'aiguillettes, dont nous

---

[1] Shaw. *Histoire de la Monnaie*, p. 255 (*trad. franç.*).

constatons aussi un envoi. Le prix d'achat de ce vêtement était de 4 marcs 6 sous la douzaine ; on la trouve cotée 6 1/2 ducats à Venise, de sorte que les 1.826 paires expédiées par nos associés d'Allemagne en Italie ne les ont certainement pas constitués en perte. Dans leurs lettres, nous relevons encore d'autres produits de l'industrie allemande. Les chapelets (*paternosters*) en ambre, en os, en corail ou en bois, très demandés en un siècle où les confréries du rosaire furent en grand honneur, ne se fabriquaient qu'à Nuremberg et à Lubeck, mais sur une grande échelle dans cette dernière ville : en 1424, la corporation des fabricants de chapelets y comptait douze maîtres, qui vendirent toute leur fabrication annuelle à un syndicat de quatre marchands, parmi lesquels notre ami Hildebrand Veckinchusen. A côté des chapelets, nous remarquons encore le cuir rouge, sorte de cuir de Cordoue, des fils de lin et de chanvre originaires de Cologne, de l'or et des fils d'or, du cuivre acheté à Cologne et du mercure : cet assemblage hétérogène s'explique par le fait que le commerce tenait encore plus du colportage que d'un trafic spécialisé, et n'épuise pas la nomenclature des articles que les sujets du Saint Empire acheminaient vers les bords de l'Adriatique. Dans son livre sur le *Fondaco dei Tedeschi*, M. Simonsfeld cite en outre l'argent, le fer, le plomb et l'étain, les objets en corne, la toile, les chapeaux et les voiles, les ornements d'églises, le blé (qui par intervalles jouissait d'une prime à l'entrée), certains fruits, des volailles et des chevaux. Toute cette dernière catégorie de produits naturels provenait des pays autrichiens limitrophes [1].

Quant aux expéditions faites par Karbow de Venise vers le Nord, nous pouvons nous en faire une idée concrète, ainsi que de leur fractionnement par destinataires, à l'aide d'un relevé qui se trouve parmi les pièces déposées à Revel et qui fut dressé à l'effet de constater des déchets au poids à l'arrivée. Afin de simplifier ce tableau, j'omets les indications du poids italien au départ ; du reste, suivant les marchandises, on se servait à Venise tantôt d'une livre *lourde* et tantôt d'une livre *légère*. Il est fort difficile d'en déterminer l'équivalence exacte en poids d'aujourd'hui.

23.220 livres allemandes de gingembre ; Hans van Mynden a reçu 11.361 livres, Slyper 4.470 et Hildebrand Veckinchusen 5.025 : déficit 2.364 livres.

1.688 livres de Lubeck de gingembre vert : Hans a reçu 1.041 et Hildebrant 491 livres ; déficit 156 livres.

[1] Simonsfeld, vol. II, pp. 103-106.

2.798 livres bois de Brésil[1] ; Hans en a reçu 597, Slyper 1.568 et Hildebrant 383 ; déficit 249 livres.

2.856 livres gomme laque ; Hans en a reçu 2.390 et Hildebrant 386 ; déficit 80 livres.

1.806 livres noix de muscade ; Hans en a reçu 1.368 et Slyper 122 ; déficit 316 livres.

843 livres de macis (capsules de muscade) ; Hans en a reçu 565 et Hildebrant 218 ; déficit 60 livres.

839 livres de cannelle ; Hans en a reçu 507 et Slyper 183 ; déficit 148 livres.

2.160 livres de poivre ; Hans en a reçu 538 et Slyper 1.530 ; déficit 92 livres.

254 livres grains de Paradis ou amomes (épice originaire des côtes Ouest de l'Afrique) ; Hans en a reçu 56, Slyper 186 livres ; déficit 12 livres.

330 livres clous de girofle ; Hans en a reçu 124, Slyper 145, déficit 61 livres.

231 livres résine de cèdre ; reçu 212 livres ; déficit 19.

235 livres *semences contre les vers* (probablement la plante médicinale appelée zédoaire) ; Hans a reçu 65 livres ; Hildebrant 130 ; déficit 40 livres.

621 livres sucre en pains ; Hans a reçu 255 livres, Slyper 279 ; déficit 47 livres.

4.858 livres mélasse ; Hans en a reçu 1.760 livres, Slyper 1.530 ; déficit 1.568 livres ou 30 p. 100.

1.032 livres d'aloès.

1.107 livres d'encens ; Hans en a reçu 508 ; Slyper 292 ; déficit 307 livres.

21 pièces drap de Damas ; Hans en a reçu 12, Slyper 4 ; 5 pièces sont donc égarées.

521 livres de soie (probablement de la soie grège de Salonique) envoyée à Cologne ; déficit 19 livres.

Ceux de nos lecteurs qui auront eu la patience d'aller jusqu'au bout de cette énumération, se rendront compte des connaissances variées qu'exigeait la pratique du commerce au quinzième siècle ; ils admettront aussi que l'auteur de cette pièce était fondé à tracer au bas l'exclamation : « Mes chers amis, ce manque au

---

[1] C'est ce que nous appelons du bois de Fernambouc ; ce bois déjà connu et retrouvé par les premiers explorateurs dans le bassin de l'Amazone, a donné son nom à toute la région.

poids est considérable ». Mais d'autres marchandises attiraient encore l'attention de nos associés, car dans leur correspondance, il est question d'orpiment, de borax, de cubèbe, de matières tinctoriales, de camphre, de myrrhe, de safran, de bois de santal, de séné, de térébenthine, bref de toute la variété des épices et des drogueries dont Venise était le marché régulateur, ce qui ne les empêchait pas de surveiller les cours du coton et d'articles manufacturés de prix, comme le velours.

Il fallait avoir plusieurs cordes à son arc, le peu d'étendue des débouchés ne comportant qu'une médiocre division du travail mercantile.

Les transports entre Venise et les pays du Nord s'effectuaient tantôt par mer (nos lettres mentionnent à différentes reprises des départs et des arrivées de galères), tantôt par terre ; nos associés semblent avoir donné la préférence à cette dernière que prenaient en général les épices en raison de leur valeur élevée sous un petit volume. Nous ne sommes pas renseignés sur la route exacte prise par leurs convois, qui paraissent toutefois avoir souvent passé par Augsbourg ; quant aux Alpes, on les franchissait suivant des voies diverses, parfois par la route de Vérone et de Trente, d'autres fois en remontant la vallée de la Brenta, ou bien encore en faisant un détour par le Pusterthal et le val d'Ampezzo dans le massif aux formes déchiquetées du pays des Dolomites. Toutes ces routes venaient converger à Innsbruck au nord du col du Brenner. Il y avait des obstacles sérieux à surmonter et des dépenses élevées à couvrir : en 1395 un ambassadeur florentin, Bonaccorso Pitti, resta pris trente-cinq jours dans les neiges et les glaces. Les riverains ne manquaient pas de prélever des droits et tonlieux et il n'y avait pas que les grands seigneurs et barons pour rançonner et pressurer les marchands. Ainsi à Mittelwald, entre Innsbruck et Augsbourg, l'esprit inventif des habitants avait organisé une corporation bourgeoise de convoyeurs, nommée la *Rotte*, qui s'était réservé le monopole des transports dans le rayon de leur ville ; en outre toute marchandise venant du Nord ou du Midi devait y acquitter un droit de magasinage [1]. Pendant les premières années, nos associés n'ont subi que peu de dommages du fait des chevaliers détrousseurs de grands chemins, n'ayant eu que deux tonnes de marchandises restées en route, dont une interceptée dans le duché de Brunswick. Au surplus la navigation entre Ve-

[1] Simonsfeld, *Fondaco dei Tedeschi* II, p. 94.

nise et la Flandre était exposée à des dangers non moins redoutables du fait des pirates, qui pendant toute la durée du Moyen Age ont infesté l'Océan et la Manche : toutes les nations maritimes de l'Occident fournissaient leur contingent à ces bandes de forbans et d'écumeurs de mer, qui bravaient les trèves et les traités de paix, et pillaient parfois sans scrupules leurs propres compatriotes. En Angleterre, les gens des Cinq Ports (Douvres, Sandwich, Hythe, Romney et Hastings) étaient particulièrement renommés pour l'audace et l'effronterie avec laquelle ils se livraient à ces exploits. Le fléau devint tel qu'en 1413, le chancelier de Henri V d'Angleterre proposa au Parlement de les frapper des peines de la haute trahison et pour appuyer cette mesure, il invoqua les crimes de vol et d'assassinat commis par des Anglais en vue et jusque dans les ports des côtes anglaises, au grand déshonneur et scandale du Roi ; de l'aveu du Chancelier, les criminels étaient encouragés et soutenus par une partie de la population [1]. Il fallait pour se livrer dans ces conditions au commerce maritime avoir le cœur recouvert d'une triple cuirasse d'airain ; il est vrai qu'à l'occasion, on se dédommageait au moyen de représailles des pertes qu'on avait soi-même subies. La police des mers était, même en temps de paix, bien plus impuissante que celle de la terre ferme, et cela depuis des siècles. Le souverain des volés adressait une réclamation et des remontrances au souverain des voleurs ; celui-ci promettait de faire justice, mais sa promesse restait le plus souvent à l'état de lettre morte. Aussi au quatorzième siècle les vieux auteurs italiens nous disent-ils que de Pise en Flandre, la prime d'assurance en temps de paix était de 6 à 8 p. 100 pour la voie de terre et de 12 à 15 p. 100, c'est-à-dire le double, pour la voie maritime.

Ne se restreignant pas au commerce des marchandises, nos associés firent à diverses reprises des opérations de change : les papiers de Veckinchusen renferment plusieurs exemplaires de traites tirées de Venise sur Bruges et la correspondance de Karbow nous apprend que ses associés émettaient également des traites payables par la succursale de Venise. Voici, à titre de spécimen, la traduction d'une des premières :

« Hildebrant Vechenkusen à Bruges *detur litera.*

Salut amical à l'avance. Sachez, cher Hildebrant, que je vous prie de payer

[1] Harris Nicholas. *History of the Royal Navy* II, p. 405.

contre cette première lettre deux mois après sa date à Richard de Alberti ou sa société à Bruges en monnaie marchande 62 livres 16 sous 11 gros 8 liards. En échange j'ai reçu à Venise, de Ziani Tegazzi 500 ducats : je vous prie de la payer à sa satisfaction et d'inscrire le paiement à notre compte. *Valete in Christo.* Ecrit le 18e jour de mars 1411.

PETER KARBOW.

Suit en italien). Moi Francisco Spinch suis caution du paiement, capital et intérêts, dudit effet de change. »

Une seconde de change était émise le même jour ; il paraît probable que c'est contre celle-ci que s'effectuait le paiement à l'échéance, tandis que la première faisait l'office de lettre d'avis au tiré : ainsi une annotation de Veckinchusen porte que la première que nous venons de reproduire et stipulant un terme de deux mois du 18 mars, se trouvait déjà entre ses mains le 15 avril. Toutes ces traites représentent, dans le langage du temps, une permutation de monnaie présente en monnaie absente, mais ne constituent pas des lettres de change complètes, au sens juridique moderne, puisqu'elles ne se transmettaient pas par endossement et ne créaient par suite aucune obligation solidaire entre endosseurs. A tout prendre, ces instruments de crédit tiennent le milieu entre nos lettres de change et nos lettres de crédit, tout en différant de celles-ci en deux points : en premier lieu, elles étaient payables à échéance fixe, et non pas à vue ; en second lieu, le preneur avait la faculté de les faire encaisser par quelque membre de sa société ou de sa famille désigné dans le corps de l'effet. Elles n'avaient donc pas la cause commerciale de notre lettre de change dont l'émission implique l'existence d'une dette du tiré envers le tireur ; en réalité, c'était un moyen mis à la disposition des voyageurs, tant marchands que non commerçants, pour s'assurer des fonds, une fois arrivés à leur destination. Par exemple, des traites de van Mynden de Lubeck sur Karbow à Venise avaient été en partie délivrées à des pélerins de Suède et d'autres pays. Ce détail se dégage de la correspondance, car ces traites n'ont pas été retrouvées et nous ignorons si elles étaient accompagnées d'un aval analogue à celui qu'on remarque au bas de celles tirées par Karbow (1). Il est encore à noter que tous les

(1) Toutefois l'aval n'était pas chose inconnue à Lubeck. En effet Karbow annonce incidemment que le prévôt de Lubeck vient de mourir à Venise et que sa mort gênera fort Ludovico le Lombard de Lubeck, dont les traites n'inspiraient de confiance que munies de la garantie que ne leur refusait jamais le prévôt.

bénéficiaires de ces dernières portent des noms qui, tout défigurés qu'ils soient, se ramènent aisément à des formes italiennes connues (ainsi *Vonchenti* pour *Vincenti*, *de Vantsati* pour *Davanzati*, *Tegatzi* pour *Tegazzi*, *Murysin* pour *Morosini*).

Il y aurait encore à aborder le problème épineux des cours du change entre les cinq ou six monnaies différentes : ducats de Venise, marcs de Lubeck, livres de Flandre, florins du Rhin, francs et nobles, dont il est question dans ces lettres ; M. Stieda s'est livré à cette étude spéciale et nous renvoyons le lecteur aux pages qui lui sont consacrées. Elle s'écarte de l'objet que nous avons en vue : celui de donner simplement une idée du genre d'affaires que traitait une maison du nord de l'Allemagne dans ses rapports avec Venise au début du xve siècle. Cherchons maintenant à voir Karbow à l'œuvre et pour y parvenir parcourons les lettres qu'il écrivait à son « cher Hildebrant », sans jamais négliger par surcroît de commencer par le « salut cordial » qui figure même en tête de ses traites.

III

Nul ne s'attendra à ce que ces lettres soient des modèles de style, ni d'enchaînement logique ; l'écrivain lourd et prolixe aligne les renseignements qu'il transmet et les recommandations qu'il veut faire dans l'ordre quelconque où ils se présentent à sa mémoire ou à son esprit. Il racontera tout d'une venue et pêle-mêle qu'il a emprunté de l'argent pour faire face à une échéance, que le Pape est parti pour le Frioul afin d'y rencontrer les seigneurs d'Allemagne, que les ambassadeurs du roi de Bohème ont passé par Venise en route pour Pise et qu'un courtier de Bruges, Francisco Bonecardo, qui a quitté Venise à son insu, lui doit 35 ducats qu'il charge Veckinchusen de se faire rembourser. Il n'a aucun souci des transitions qu'il remplace par un *Item* ou par la conjonction *et* à la façon de nos campagnards et des gens peu lettrés de tous les temps et de tous les pays.

Ce qui caractérise encore cette correspondance, c'est le ton de respect et de soumission qu'observe Karbow vis à vis de Veckinchusen ; il recueille soigneusement ses conseils et s'engage à les suivre autant qu'il le pourra. Ainsi Veckinchusen lui écrit le 25 mars de ne pas céder une partie de fourrures au dessous de 100 ducats le mille ; il s'en est vendu à 78 ducats à la Noël, toutefois Karbow s'efforcera de se conformer à ce désir. A la fin de la même lettre, il ajoute : « Ecrivez-moi votre volonté ; je ferai volontiers tout ce qui dépendra de moi ». Veckinchusen, person-

nage bien posé et considéré, était évidemment le *chief partner* de l'association. Comme de raison, Karbow le renseigne fidèlement sur l'état du marché. Tantôt il lui annonce que les galères chargées de coton sont arrivées avec 3.400 balles et qu'il espère des prix favorables à leurs achats; tantôt il lui fait part que les fourrures ont baissé, qu'il en a encore 10.000 sur les bras et qu'il ne faut plus lui en expédier jusqu'à nouvel ordre.

Ce qui revient incessamment sous la plume de Karbow, ce sont des plaintes sur la pénurie financière, où on le laisse : dès la première en date du recueil (25 mars 1409), il rappelle qu'il ne peut se passer d'une avance assurée de 200 ducats, s'il doit acheter des marchandises pour compte de la Société. Deux ans plus tard, en 1411, il devient plus pressant : il a expédié pour plus de 12.000 ducats de coton et il a acquitté les traites tirées sur lui, mais il doit plus de 6000 ducats. Il lui reste sans doute des marchandises en magasin et des créances à recouvrer, mais Dieu sait quand ses débiteurs s'acquitteront, et, quant aux marchandises, il ne parvient à les vendre ni au comptant, ni même à crédit. Son correspondant doit excuser la nécessité où il va se trouver d'émettre sur lui une nouvelle traite de 2.000 ducats ; encore n'aperçoit-il aucune issue à l'impasse, où il s'est fourvoyé. « Jamais, s'écrie-t-il avec des accents vraiment désespérés, jamais je ne me suis trouvé dans une détresse pareille... Un honnête homme a déposé chez moi pour 50 marcs d'argent, que j'ai vendu, poussé par la nécessité, et je ne sais ce qu'il dira quand il reviendra. J'ai touché 2.000 ducats de marchands de Prague et d'autres villes pour leur expédier des marchandises et ne leur ai rien expédié... Que Dieu et la Sainte Vierge m'aident à sortir de cette malheureuse situation ». Il met une grande partie de ses embarras sur le dos du terrible Hans van Mynden, « qui tire tous les jours de grosses traites sur moi, tout en m'écrivant qu'il ne le fera plus et tout en continuant à le faire ». Dans l'intervalle de deux mois, il émet encore pour 6.000 ducats de traites sur Bruges quoiqu'il sache que la caisse sociale à Bruges n'est pas trop bien garnie ; enfin il annonce son départ pour l'Allemagne, donnant rendez-vous à Veckinchusen à Cologne, afin de se justifier et de lui rendre compte de sa gestion. Les autres associés avaient probablement exprimé des opinions peu flatteuses sur celle-ci, car Karbow supplie Veckinchusen de ne pas se laisser circonvenir : il a constaté avec grand étonnement que certaines gens » le laissent dans la peine, lui qui s'est dévoué corps et biens, tandis qu'ils ne veulent plus rien exposer. »

Nous ne savons ce que répondit Veckinchusen ; toujours est-il que le voyage d'Allemagne eut pour Karbow un lamentable dénouement. Avait-il été trop entreprenant? Sa naïveté d'homme du Nord avait-elle été exploitée par la finesse italienne, comme pourrait le faire présumer la longue liste des manquants au poids que nous avons reproduite? Nos éléments d'appréciation sont trop incomplets pour que nous puissions formuler une opinion précise. Cependant les associés avaient fondé les plus brillantes espérances sur leur entreprise; en 1410, Siegfried Veckinchusen écrivait à son frère Hildebrant qu'il en attendait de « grands profits » et « qu'il n'y avait pas de société en laquelle il eût plus de confiance qu'en leur Société vénitienne »; toutefois, dès ce moment, il met ses associés en garde contre le danger de contracter des engagements au-dessus de leurs forces et d'émettre trop de traites sur Venise. Au mois de novembre 1410, l'inquiétude le gagne : « Nous sortirons vivants de toutes ces dettes, mais il aurait encore mieux valu ne jamais entrer dans cette société ». En somme, M. Stieda penche pour l'opinion que Karbow, léger et inconsidéré, a fait de trop grands achats d'épices, mais que Hans van Mynden a abusé des traites sur Venise, tandis que Veckinchusen a accumulé les envois de fourrures au moment où le marché vénitien en était encombré. Les notes de frais présentées par Francke, l'associé convoyeur, s'élèvent de leur côté au total surprenant de 5.312 florins; de plus, le même Francke arriva, on ne sait comment, à se faire mettre en prison et il fallut financer pour le faire relâcher. Enfin, pour comble de malheur, la bonne fortune qui avait protégé notre société à ses débuts, lui tourna le dos : Slyper tomba entre les griffes de chevaliers brigands qui le soulagèrent d'une somme de 1.700 florins du Rhin.

Alors la discorde éclata en plein; toutes les colères s'amassèrent sur la tête de l'infortuné Karbow, devenu bouc émissaire et chargé de responsabilités qui n'auraient probablement pas dû peser sur lui seul, et la société fut mise en liquidation. Cette liquidation fut longue et ardue.

La coutume hanséate conférait à des arbitres à désigner par les associés la mission de déterminer les règles selon lesquelles il devait y être procédé. Deux conseillers de Lunebourg furent choisis par Karbow, qui se fit un peu plus tard recevoir bourgeois de cette ville; les autres associés, parmi lesquels Siegfried Veckinchusen chargé des pouvoirs de son frère, nommèrent un chanoine de Cologne et le bourgmestre de Dantzig. Nous possédons la sen-

tence arbitrale rendue au printemps de l'année 1412. Elle se résume comme suit :

1° Toutes les marchandises en route d'Italie pour Augsbourg y seront arrêtées et toutes celles qui ont dépassé Augsbourg dans la direction du Nord resteront dans les villes (Nuremberg, Cologne, Bruges, etc.) où elles se trouvent;

2° Slyper et Siegfried Veckinchusen se réuniront avec Karbow et Francke à Augsbourg quatre semaines après la Saint-Jean afin de chercher à s'entendre. S'ils n'y parviennent pas, quatre amis, à désigner de part et d'autre s'interposeront ; si le désaccord persiste, Slyper et Veckinchusen sont autorisés à déférer Karbow aux tribunaux d'Augsbourg;

3° Entre temps, tous les associés s'emploieront à réaliser les marchandises et se partageront le produit au prorata des parts sociales; les marchandises non vendues seront réparties en nature.

Les associés, munis de nombreuses pièces de comptabilité publiées par M. Stieda, se rencontrèrent en effet à Augsbourg et leurs entrevues furent sans doute orageuses. Vers la mi-août, Veckinchusen écrivait à son frère à Bruges qu'il n'y avait rien à tirer de Karbow et qu'il s'estimerait heureux si la perte de la société ne dépassait pas la moitié du capital. Au mois d'avril 1413, nouvelle réunion tout aussi infructueuse à Lunébourg : « Nous sommes ici, écrit Veckinchusen, dans de grands soucis et de grands tracas sans parvenir à aboutir; nous avons beau refaire nos calculs, nos pertes ne font qu'augmenter. Pierre soutient que tout le mal vient de chez nous, c'est-à-dire de Bruges, de Cologne, de Lubeck, mais nous savons bien qu'il ment ». A cette phase du différend surgissent de curieux épisodes d'interventions officielles. Slyper, membre du Conseil de Cologne, se met en route pour Lunébourg, muni d'une lettre de recommandation des autorités de Cologne pour celles de Lunébourg. Karbow ayant fini par être emprisonné à Augsbourg, le duc Frédéric d'Autriche, avec qui le neveu de Karbow demeuré à Venise était en relations, prévient la municipalité de Cologne qu'elle ait à le faire mettre en liberté. Cologne se disculpe auprès du prince autrichien et adresse plusieurs messages à ce sujet aux honorables et sages hommes, le bourgmestre et le conseil d'Augsbourg; à la fin des fins Karbow et Francke agissant « après mûre réflexion et de leur libre volonté » firent l'abandon de leur part de toutes les marchandises, qui n'avaient pas trouvé d'acheteurs; la séparation définitive fut arrêtée sur cette base et chacun, plus ou moins mécontent et meurtri, put s'en aller où sa destinée l'appelait.

Telle fut, en abrégé, la courte carrière de ce que nous appellerions aujourd'hui la raison sociale Veckinchusen, Slyper, Van Mynden et Karbow. Le moraliste y trouverait matière à des réflexions chagrines ou ironiques sur l'immuabilité fondamentale de la nature humaine ; l'historien se demanderait plutôt en quoi le milieu, où cette société a vécu, a différé du nôtre et dans quelle mesure cette diversité a agi sur le mode de manifestation de son activité commerciale. Or, le caractère général des premières années du xve siècle, c'est qu'elles ont vu commencer le déclin de l'esprit du moyen âge. L'Europe est en proie aux guerres extérieures ou intestines ; l'Église est déchirée par le grand Schisme ; l'Allemagne et l'Italie sont livrées à l'anarchie ; la France est en plein dans le règne désastreux de Charles VI ; seules l'Angleterre gouvernée par la dynastie nouvelle des Lancastre et la Flandre sujette des ducs de Bourgogne ne voient pas leur sol foulé par les armées en marche. Et pourtant l'esprit de la Renaissance commence à poindre. Wiclef est mort, mais Jean Huss a pris la parole à sa place ; la connaissance de la poudre à canon va commencer à se vulgariser ; la boussole perfectionnée par Flavio Gioia d'Amalfi va bientôt permettre aux navigateurs de se lancer dans l'inconnu ; le papier tend à détrôner le parchemin; encore quelques décades et l'imprimerie mettra ses presses en mouvement. C'est à la veille de ce grand ébranlement à la fois intellectuel et matériel qu'un groupe de marchands nés à l'extrême frontière de l'Europe civilisée d'alors, s'organise pour relier directement le Nord à Venise par des relations qui, jusque-là, avaient été exclusivement indirectes. En dépit du proverbe, la fortune ne sourit pas à leur audace, mais leur échec est dû à des causes secondaires indépendantes de l'objet primordial de leur entreprise, et n'enlève rien au mérite qu'ils eurent de supprimer les étapes intermédiaires — Augsbourg, Cologne ou Bruges — dont on n'osait guère se passer avant eux. Assurément il y aurait de la témérité à affirmer qu'ils furent les tout premiers à tenter l'aventure ; néanmoins s'ils ont été devancés, ils l'ont été de si peu que leur initiative n'en demeure pas moins entière. En effet, dans son livre sur le *Fondaco dei Tedeschi*, M. Simonsfeld a minutieusement relevé toutes les mentions de marchands allemands signalés à Venise ; des noms de marchands de Souabe et même de Cologne y figurent de bonne heure, mais pour les habitants des régions baltiques, antérieurement à « Petrus Carbo » inscrit à la date de 1410, il n'en a découvert que trois. En fait de gens de Lubeck,

Jordanus Knubbeling vendit dix faucons à Venise en 1378 et Wernher Ducker eut en 1405 des démêlés avec des bourgeois d'Augsbourg par rapport à une obligation contractée pendant un séjour dans la cité de Saint-Marc. En 1397, une maison de Breslau fut également poursuivie en recouvrement d'une dette laissée en souffrance par son représentant à Venise. Peut-être ceux-ci ne firent-ils qu'y passer; dans tous les cas, nos associés sont les premiers Hanséates dont on puisse dire à coup sûr qu'ils y fondèrent un établissement sédentaire et destiné dans leur pensée à durer. Membres d'une ligue puissante tout imprégnée des tendances du moyen âge, ils furent animés de l'esprit de l'époque, qui se préparait; ils sont des précurseurs et des pionniers et comme tels, dignes de n'être pas tout à fait oubliés.

E. Castelot.

LES BANQUES POPULAIRES D'ITALIE[1]

En dépit de quelques scandales retentissants prenant surtout leur source dans le monde politique, l'Italie est encore la terre classique des banques ; non des banques de circulation, exclusivement[2], mais des institutions de crédit ayant pour objet de servir de lien, à titre plus ou moins temporaire, entre les détenteurs de capitaux disponibles et les employeurs de fonds.

Les banques populaires italiennes ont recueilli et mis en pratique les traditions positives, sérieuses, disons le mot, honnêtes, des Giro de Venise, de la Chambre de Saint-Georges, et des monts-de-piété de Rome, Naples, etc. Elles ont relevé dans la péninsule le drapeau du crédit et conservé intact l'honneur national, au point de vue financier.

L'Italie possède, en effet (ou du moins possédait au 31 décembre 1893, date du dernier relevé officiel), 720 banques populaires (système Luzzatti) outre des caisses rurales (système Wollemborg) actuellement au nombre de 53. C'est moins qu'en Allemagne[3],

---

[1] Jahresbericht über die aus selbsthilfe gegründeten deutschen Erwerbs und Wirthschaftsgenossenschaften von F. Schenck, Leipzig 1895,— Banche popolari con relazione dell' onorevole Luigi Luzzatti, Roma, 1895.— La cooperazione rurale, Leone Wollemborg-padova, 1895. — Banques populaires, par Alph. Courtois, Paris, 1890.

[2] Il y a quelques années encore, il y avait dans la péninsule, six banques (la Banque nationale d'Italie, la Banque romaine, la Banque nationale toscane, la banque de crédit commercial et industriel et les deux Bancos de Naples et de Sicile), émettant des billets et syndiquées en *Consortium* quant à cette émission. Aujourd'hui il n'y en a plus que trois. La Banque romaine, par suite d'événements étrangers au monde des travailleurs, a dû entrer en liquidation en janvier 1893. La même année, une loi du 10 août concentrait la circulation entre la Banque d'Italie (fusion de la Banque nationale d'Italie avec les deux banques toscanes précitées) et les deux Bancos de Naples et de Sicile tous, d'ailleurs, plus ou moins frappés du même mal. qui a emporté la Banque romaine.

[3] Le rapport pour 1894 (le dernier paru) de M. F. Schenck, syndic de l'Union générale des sociétés allemandes de crédit coopératif (système

sans doute, mais elle conserve le second rang, primant ainsi la Belgique. Ce n'est pas, après tout, à nous, Français, à être, surtout sur ce chapitre, sévères vis-à-vis de l'Italie.

Si les banques populaires remontent à 1864, ce n'est qu'à dater de 1870, que l'on a les éléments suffisants pour dresser une statistique d'ensemble. Voici le chiffre du nombre et des principaux comptes en 1870, 1893 et 1894 de ces institutions en Italie :

	1870	1893	1894
Nombre	50	730	720
Capital versé et réserve	14.922.000 Fr.	118.228.000 Fr.	114.722.000 Fr.
Dépôts à intérêts	32.687.000 »	357.723.000 »	372.164.000 »
Portefeuille commercial	25.531.000 »	236.976.000 »	214.490.000 »
Avances et reports	6.299.000 »	31.760.000 »	29.423.000 »
Fonds publics et autres	3.171.000 »	139.551.000 »	136.000.000 »

On voit de suite qu'en Italie la crise banquière de 1893 n'a pas eu d'influence sérieuse sur les opérations et la situation des banques populaires en général. Les chiffres de 1893, presque tous des maxima, n'ont que peu fléchi en 1894. Les dépôts ont même augmenté sans revoir l'importance de 1888 : 430.030.000 fr.

Eu égard à la densité de la population, les chiffres varient beaucoup selon la province. Ainsi fin 1894 il y avait 1 banque pour 149.261 habitants dans l'île de Sardaigne, pour 138.662 dans la Ligurie, pour 97.279 habitants dans le Piémont, pour 61.638 habitants en Lombardie, pour 56.465 habitants dans la Sicile, pour 54.840 habitants dans la Toscane, pour 51.884 habi-

Schulze-Delitzsch) relate l'existence dans l'empire allemand, de 6.117 banques d'avances dont 3.800 du système Raiffeisen et 2.700 du système Schulze-Delitzsch. Sur ces dernières 1.047 avaient envoyé leurs comptes à l'agence centrale à Berlin, lesquels attestent les résultats généraux suivants (les marks sont convertis en francs au change de 1 fr.25 le mark) : — Nombre d'associés : 509.723 (moyenne par banque, 487). — Avances faites et renouvellements : 1.937.515.773 francs (moyenne par banque 1.850.540 francs). — Capital versé : 150.640.583 francs ; réserve 43.960.288 francs ; ensemble 194.600.871 francs (moyenne par banque 185.865 francs). — Dépôts à intérêts, 572.167.961 francs (moyenne par banque 546.181 francs). — Relativement au nombre d'habitants, nous basant sur 49.500.000 habitants (chiffre de 1890) et sur 6.500 banques (chiffre rond) nous arrivons, pour toute l'Allemagne, à 1 banque pour 7.700 habitants.

tants dans la Vénitie, pour 49.353 habitants dans les Calabres, pour 42.122 habitants dans le Latium (Rome), pour 37.665 habitants dans l'Ombrie (Toscane),pour 37.444 habitants dans l'Emilie (Bologne, etc.), pour 28.741 habitants dans les Abruzzes, pour 28.673 habitants dans la Pouille, pour 23.573 habitants dans la Campanie, pour 20.962 habitants dans la Basilicate (États napolitains), enfin pour 18.680 habitants dans la Marche (Ancône, etc.), soit pour toute l'Italie 1 banque pour 42.936 habitants. Notons que, si l'Italie n'a encore que ce chiffre quand l'Allemagne a 1 banque pour 7.700 habitants, ses banques populaires (les plus anciennes) n'ont que 30 ans d'âge quand les institutions allemandes en ont 45.

Disons maintenant quelques mots du régime de ces banques,

Les banques d'avances allemandes (système Schulze-Delitzsch ou Raiffeisen) sont à responsabilité solidaire illimitée, pour la plupart tout au moins, responsabilité solidaire vis-à-vis du tiers prêteur, responsabilité solidaire devant les emprunteurs. Ce système que l'Écosse, à ses trois banques incorporées près, pratique depuis des siècles, veut de la part des populations un tempérament énergique, un caractère résolu. Francesco Vigano, le premier initiateur des banques populaires en Italie, en fut partisan pour son pays et le préconisa avec chaleur. « Si Archimède vivait encore, écrivait-il à Schulze vers 1863,il chercherait encore son point d'appui ponr soulever le globe à sa volonté ; plus heureux que le grand mathématicien sicilien vous avez trouvé le point d'appui certain pour émanciper la classe laborieuse. Ce point d'appui, ce sont vos sociétés, vos banques populaires. » M. Luigi Luzzatti a pensé que ce système n'aurait aucune chance de succès près des populations latines de la péninsule, et, il faut le reconnaître, il a réussi à fonder plus de 700 sociétés qui rendent des services sérieux.Elles ont subi,avec succès généralement l'épreuve de 1893.

Tandis qu'en Allemagne, sur 2.700 banques du système Schulze-Delitzsch, 1.047 seulement ont envoyé leurs comptes à l'office-central de Berlin, en Italie sur les 720 banques existant 655 (les neuf dixièmes) pour 1893, ont fourni le compte rendu de leurs opérations et envoyé les tableaux statistiques demandés.En voici les chiffres principaux,comparés à ceux analogues de 1881 à 1889.

	1881	1887	1893
	—	—	—
Nombre de banques..........	121	541	655
Nombre des sociétaires......	105.177	318.979	405.341
Escomptes, avances et prêts annuels	591.963.000	1.432.715.000	992.448.000
Capital versé................	41.583.000	82.256.000	89.949.000
Réserve.....................	11.803.000	21.858.000	28.378.000
Passif des banques envers elles-mêmes	52.386.000	104.114.000	118.327.000
Passif des banques envers des tiers......................	193.310.000	427.727.000	372.164.000

Soit en moyenne par banque :

	1881	1887	1893
Nombre de sociétaires.........	848	590	619
Escomptes, avances et prêts annuels.....................	3.478.000	2.235.000	1.515.000
Passif envers elles-mêmes.....	306.000	162.000	181.000
Passif envers les tiers.........	1.130.000	667.000	568.000
Ou, par sociétaire : escomptes, avances et prêts annuels....	5.651	4.915	2.447

Les opérations en souffrance ont varié de 0,27 p. 100 (Vénétie) à 19,07 p. 100 (Basilicate) : moyenne pour toute l'Italie 1,55 p.100. La Ligurie (Gènes), la Lombardie et la Vénétie sont les moins éprouvées sous ce rapport. La Basilicate est une exception motivée par les opérations avec la Banco di Napoli, d'une réalisation fort douteuse. Passons en remarquant que pour les exercices 1880, 1881, 1882 et 1886, les banques populaires de la province de la Basilicate n'avaient d'affaires en souffrance que 0,08, 0,01 et 0,47 p. 100, respectivement et que les chiffres moyens pour toute l'Italie pour chacune des dites banques étaient 0,28, 0,33, 0,27 et 0,22.

On remarquera que la multiplication des banques en Italie à nui, en moyenne aux opérations de chacune d'elles, puisque le chiffre par sociétaire, des escomptes, avances et prêts réunis, est tombé de 5.651 francs en 1881, à 4.905 francs en 1887, à 2.447 francs en 1893. En Allemagne, les banques d'avances en se multipliant, voient ainsi en moyenne le chiffre de leurs opérations par sociétaire s'accroître. La responsabilité solidaire, âme de ces derniers, en est-elle la cause.

Passons au personnel des associés de ces sociétés. Voici pour quatre exercices la répartition pour cent par profession :

	1876	1881	1886	1893
Grands agriculteurs	6,40	7,47	6,77	6,56
Petits agriculteurs	16,80	24,62	22,25	24,12
Journaliers (paysans)	3,20	3,36	4,15	4,66
Grands industriels et commerçants	4,40	4,92	5,35	4,77
Petits industriels et commerçants	32,15	25,86	27,58	25,25
Ouvriers	7,25	8,03	9,74	8,11
Employés, etc	16,65	14,41	13,69	18,86
Sans profession accusée et mineurs	13,15	11,33	10,47	7,67
	100,00	100,00	100,00	100,00

De ce tableau deux conséquences à tirer : 1° un tiers des intéressés appartient à l'industrie agricole ; 2° l'agriculture a une tendance accusée à accroître sa part au détriment de l'industrie manufacturière. On voit que nous ne parlons pas de la France.

Ces chiffres sont à peu près les mêmes que nous trouvons en Allemagne, dans le rapport de M. F. Schenck d'où nous extrayons les proportions suivantes :

	1884	1887	1888	1894
Cultivateurs, jardiniers, forestiers, pêcheurs	25,2	26,9	27,0	31,5
Ouvriers agricoles	3,2	3,0	3,1	3,0
Fabricants et marchands	13,2	12,9	12,7	11,8
Petits patrons, marins, etc,, professions libérales	46,9	45,5	45,5	42,4
Employés divers	2,7	2,7	2,7	3,0
Rentiers et fonctionnaires, domestiques, etc	8,8	9,0	9,0	8,3
	100,00	100,00	100,00	100,00

Les opérations des banques populaires italiennes ont varié mais se rapprochent de celles des banques ordinaires ; leurs formes seulement les mettent plus que ces dernières à la portée du petit public. Ce sont de vrais gagne-petit.

Parmi ces opérations nous en distinguons deux particulièrement ; les prêts d'honneur : soixante-dix banques ont pratiqué cette nature d'opérations. Elles ont fait en 1892, 6.423 prêts différents faisant un total de 631.471 francs ; les sommes rentrées ou le renouvellement montent à 621.426 francs. Le solde, fin 1893, monte à 354.222 francs. Ces opérations fort délicates, et requérant une connaissance personnelle des individus et des répondants, ne peuvent être pratiquées que sur une échelle restreinte. Néanmoins,

il y a progrès, car nous voyons qu'en 1887, 43 banques seulement les avaient abordées.

Viennent ensuite les opérations de caisses d'épargne auxquelles elles se prêtent de la manière la plus remarquable. Fin 1894, le montant des dépôts pour toute l'Italie montait à 1.924.181.189 fr., répartis : caisses d'épargne ordinaires 1.306.919.314, caisses d'épargne postales 410.436.517, banques populaires 206.325.358. Le nombre des déposants aux banques populaires était fin 1893, de 288.809 et le montant des dépôts à la même date 212.259.489 ou avec les intérêts capitalisés 218.237.165 francs.

Détail curieux, les banques délivrent des carnets de caisses d'épargne au porteur, sans exclure bien entendu les livrets nominatifs.

Résumons : voici pour 688 banques (sur 720) le total des opérations actives ou passives, autrement dit le bilan :

ACTIF

Caisse	18.020.841
Portefeuille	214.490.482
Avances sur titres à échéance fixe	7.173.278
— sur marchandises	2.878.777
Reports	19.371.110
Emprunts hypothécaires	12.686.317
— simples ou chirographaires	1.918.820
Effets et crédits en souffrance	12.905.492
Comptes courants, débiteurs	50.294.359
Crédits divers	54.951.798
Fonds publics	104.313.390
Valeurs industrielles	31.688.898
Mobilier et dépenses d'installation	2.180.559
Immeubles	11.714.308
Effets à encaisser pour compte de tiers	6.327.314
Dépôts en garde	118.180.003
— en garantie	49.809.171
Report des exercices précédents	548.174
Profits et pertes	12.556.961
	732.010.055

PASSIF

Capital versé	86.841.501
Fonds de réserve	27.880.631
Comptes-courants à intérêts	84.970.297
— sans intérêt	38.058.186
Dépôts d'épargne	206.825.358

Bons à intérêts	42.310.517
Effets à payer	4.913.686
Dividendes dus aux actionnaires	1.284.801
Débits divers	43.718.648
Effets reçus des instituts pour l'encaissement	3.891.385
Dépôts en garde	118.180.003
— en garantie	49.809.174
Réescompte du portefeuille ou des avances..	3.253.359
Report des exercices précédents	821.471
Rentes et profits de l'exercice courant	19.245.008
	732.010.055

Ce dernier total réparti par province fournit les chiffres suivants :

Lombardie	62	banques pour	342.499.057
Vénitie	59	—	83.365.278
Emilie	58	—	76.511.993
Piémont	34	—	51.454.439
Campanie	125	—	43.641.802
Pouilles	60	—	30.129.924
Sicile	55	—	19.799.303
Toscane	42	—	16.781.694
Abruzzes	48	—	14.363.292
Marche	50	—	12.962.656
Basilicate	26	—	9.162.015
Ligurie	7	—	8.390.778
Calabre	24	—	8.165.084
Ombrie	15	—	7.765.163
Latium	18	—	6.766.812
Sardaigne	5	—	250.760

On voit de suite que si toutes les provinces fournissent leur contingent, elles le font toutefois d'une manière assez inégale. On l'a déjà remarqué quand nous avons rapproché le nombre des banques du chiffre de la population. Nous n'y reviendrons pas, le fait normal étant qu'il dépend à la fois du chiffre de la population et de la richesse de la contrée. Cependant, comme nous l'avons jadis fait remarquer ailleurs [1], il donne à réfléchir quant au nombre des

[1] *Banques populaires*, par Alph. Courtois, p. 46 et 47.

banques. Ainsi les 16 principales banques sont : 1 dans la Vénétie, 2 dans le Piémont, 4 dans l'Emilie et 9 dans la Lombardie. Pour ces dernières surtout le développement a atteint des proportions très inattendues. Voici quelques chiffres. A Crémone, la Société coopérative populaire de crédit mutuel fondée en 1865 a un capital, réserve comprise, de 3.556.306 francs, ses dépôts ordinaires sont de 631.200 francs seulement, mais elle a, comme dépôts d'épargne, 20.205.650 francs; ses prêts, en comptes courants, ne montent qu'à 4.134.720 francs, mais elle immobilise en fonds publics et valeurs industrielles, 14.888.720 francs, ce qui fait monter le total de l'actif comme celui du passif à 30.427.094 francs. La banque coopérative milanaise qui ne date que de 1883 est au capital versé, réserve comprise, de 3.947.315 francs; ses dépôts ordinaires atteignent 2.469.182 francs, mais comme caisse d'épargne elle a en outre un dépôt de 2.568.127 francs. Ses prêts, avances, escomptes, montent à 10.030.227 francs; en fonds publics et en valeurs industrielles elle n'a que 425.207 francs, ce dont nous la félicitons; mais son bilan, actif et passif séparément, se totalisent encore par 23.093.762. La palme, est, comme toujours, à la Banque populaire de Milan, la seconde en date en Italie (elle fut créée en 1865) qui, avec un capital versé et réserve de 10.742.959 francs, a un bilan (actif et passif) de 138.528.910 francs. Ses dépôts ordinaires montent à 19.524.382 et d'épargne à 33.114.693 francs; ses opérations de prêts avance et escompte, se soldent fin 1893 par 24.081.243 et elle a en fonds publics et valeurs industrielles 39.552.634 plus une encaisse de 1 million 537.095 francs. N'est-ce pas une institution quelque peu aristocratique pour une banque populaire?

En la quittant pour entrer dans l'une des caisses rurales de M. Leone Wollemborg, il nous semble sortir d'un palais somptueux pour pénétrer dans une chaumière. En tous cas, cette chaumière ressemble à celle d'un paysan à son aise, grâce à son activité et à son économie. Tout ce qui peut être exclu en est évincé, mais rien de tout ce qui est utile n'y manque. Les caisses rurales pratiquent la responsabilité solidaire recommandée, on l'a vu plus haut, par Francesco Vigono, « dans laquelle, disait cet apôtre, repose *seule* la véritable omnipotence des banques d'avances ». La forme qu'adoptent ces caisses est des plus simples « réunir les habitants d'une localité, riches ou pauvres, les syndiquer sous forme de société à responsabilité illimitée, ne pas constituer de capital social mais sous la responsabilité solidaire des sociétaires, contracter

des emprunts, puis avec le capital de ces emprunts consentir des avances motivées, d'une durée de un à cinq ans, parfois plus, mais sous forme d'effets à trois mois renouvelables au besoin, jusqu'au terme de l'échéance convenue, telles sont les bases générales de constitution et d'opération des caisses rurales italiennes. Le fondateur de ces caisses en a éloigné avec soin toute idée politique ou confessionnelle, il repousse avec non moins d'énergie, tout subside public d'État ou municipal. En outre, d'accord sur ce point avec l'idée initiale de Raiffeisen, il ne veut pas de capital social originaire, ce qui fait qu'il n'y a pas de dividende. Le bénéfice de l'institution, pour le sociétaire, est dans son droit aux opérations de la Société : « Les associations coopératives de crédit, lisons-nous dans les travaux de M. Wollemborg, ne sont pas des banques d'affaires, ni non plus des institutions de bienfaisance. Elles ne doivent faire aucun gain sur les services qu'elles rendent, ni les rendre à titre graduit. Elles sont mutuelles. Les fonds généraux seront très limités, à peu près nuls, utilisant le local des municipalités et la bonne volonté des sociétaires, réduisant d'ailleurs le mécanisme administratif à sa plus simple expression : les fonctions administratives sont gratuites, sauf celles du caissier, compte qui répond au traitement net de ..... 50 francs au maximum.

« Pour résumer, M. Wollemborg a dû faire appel à toutes les bonnes volontés, ne repoussant aucun concours utile. A ce titre le syndic (le maire), l'instituteur, le médecin, même le curé, comme étant des plus lettrés, ont été bien accueillis, recherchés même par lui, sans qu'il ait eu à redouter, pour ses créations, l'épithète de confessionnelles que Raiffeisen, au contraire, recherchait avec prédilection [1] ».

Le Code de commerce italien de 1882 reconnaît à tout effet à ordre, créé dans un but légitime, le caractère commercial sans examiner le cas spécial qui en a motivé la création. Aussi la protection de la loi lui est-elle accordée à son grand profit. Plus de ces distinctions que nous rencontrons en France, entre un acte de commerce et un acte agricole par exemple. Tout acte utile et moral est considéré comme un acte de commerce. Fin 1895 l'Italie, principalement l'Italie septentrionale, comptait 53 caisses rurales. Leur portefeuille n'atteignait que 780.000 francs environ et encore

---

[1] *Banques populaires* par Alph. Courtois, p. 18 et 19.

22 de ces sociétés n'avaient pas constitué à ce compte, leurs opérations ne s'y prêtant probablement point encore, ce qui fait à peine 25.000 francs par caisse rurale. On voit combien nous sommes loin des chiffres donnés plus haut pour les banques populaires système Luzzatti sur le même sujet (1.515.000 francs en moyenne par banque). Cependant nous voyons, dans les caisses de M. Wollemborg, une excellente école de discipline et qui, avec le temps, est appelée, croyons-nous, à donner à l'épargne publique des campagnes une solidité précieuse.

Décidément, pour conclure, les banques populaires et les caisses rurales italiennes valent mieux que les banques de circulation du même pays.

Alph. Courtois.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Les *légumineuses* et l'*absorption de l'azote*. — Leur emploi comme engrais vert. — Expériences de M. Schultz à Lupitz. — Le lupin comme culture intercalaire. — Enrichissement du terrain en matière azotée. — Influence du développement des racines sur le rendement de la récolte qui succède à la fumure verte. — Expériences de Lupitz sur la pomme de terre et le seigle. — Action mécanique des longues racines. — La pénétration des racines et la résistance à la sécheresse. — *Les ennemis des oiseaux*. — Dans leur destruction on fait à l'homme une part trop large. — Les ennemis naturels. — Les oiseaux. — Les mammifères. — L'écureuil est un des ennemis les plus redoutables de l'oiseau. — Il maraude dans nos vergers et il nuit aux arbres forestiers. — Les reptiles et les poissons. — Influence de la culture perfectionnée sur la conservation des oiseaux. — La *Noctuelle des betteraves* (*Agrotis segetum*). — Propagation de l'insecte favorisée par l'extension de la culture des betteraves. — *Vers gris* des cultivateurs. — Les mœurs du lépidoptère d'après M. Laboulbène. — Moyens recommandés pour le combattre. — Semis précoces. — Le tassement du sol suivant M. Blanchard. — Chiffons de laine imbibés de pétrole employés comme engrais. — Expériences de M. Decaux. — Feux allumés dans les champs pendant la nuit. — Goût des noctuelles pour les matières sucrées. — Procédé de M. Laboulbène basé sur cette prédilection. — Une nouvelle maladie de la pomme de terre. — Le *Phytophtora infestans* et le *microsporium solani*. — Ravage de ce dernier champignon aux États-Unis. — Caractères de la maladie. — Le mascroporium n'attaque pas les tubercules, mais les feuilles et la tige des pommes, ce qui, naturellement, entrave le développement de la plante. — Ce champignon s'observe sur la tomate et sur la pomme épineuse (*Datura stramonium*). — Destruction de cette dernière plante partout où on la rencontre. — Comme le *Phytophtora* le *macrosporium solani* peut être efficacement combattu par la bouillie bordelaise. — La *Tuberculose* des Bovidés et M. Nocard. — La tuberculose bovine est identique à celle qui attaque l'homme. — La tuberculose peut être transmise à l'homme par la viande infectée et le lait issu de pis tuberculeux. — L'hérédité n'est pas la cause prépondérante de la transmission de l'infection tuberculeuse. — Elle est due surtout à la contagion. — D'où la nécessité de séparer les animaux sains de ceux qui sont malades. — Diagnostic de la maladie facile à établir au moyen de la Tuberculine de Koch. — Inoculer tous les animaux dans les fermes où a séjourné un animal tuberculeux. — Isoler immédiatement tous les animaux sains. — La morve se propage également par contagion. — Révélation de l'infection par l'injection de la *Malléine*.

L'emploi des engrais verts étant assez répandu aujourd'hui, il peut ne pas être inopportun de signaler aux cultivateurs désireux de faire usage de ce mode de fumure, les espèces de plantes qui méritent leur préférence. Ils ne peuvent ignorer, en effet, que certaines espèces végétales sont douées de la remarquable propriété de s'emparer de l'azote atmosphérique au moyen d'êtres microscopiques qui vivent sur leurs racines. Ces espèces appartiennent à la famille des légumineuses et l'on peut être assuré qu'en les choisissant comme engrais vert, on enrichira le sol d'un important contingent d'azote qui est, comme on sait, l'élément le plus coûteux dans les engrais commerciaux.

De nombreuses expériences ont montré l'enrichissement du sol en azote par la culture des légumineuses, mais il n'en est pas de plus instructives, assurément, que celles qui ont été poursuivies en Saxe, pendant vingt-cinq ans, par M. Schultz sur son domaine de Lupitz contenant 240 hectares de mauvaises terres sablonneuses. Cette terre dont, jadis, les produits ne couvraient pas les frais de culture, donne, aujourd'hui, de très belles moissons grâce à l'emploi judicieux des fumures vertes.

M. Schultz a publié, récemment, une brochure dans laquelle il trace l'histoire de ses travaux à Lupitz, brochure dont M. Grandeau a donné la traduction dans le *Journal d'agriculture pratique* et que nous allons résumer.

La culture intercalaire des légumineuses est le pivot du système de Lupitz. La plante choisie par M. Schultz est le lupin qui réussit très bien dans les terres sablonneuses. Amendé au moyen de chaux, de phosphates et de sels de potasse, et ensemencé ensuite de lupins enfouis en pleine végétation entre deux récoltes successives, ce sol ingrat a donné de très beaux produits et s'est enrichi en azote d'une façon très remarquable.

De 1865 à 1880, le lupin a fourni à l'hectare 4.500 kilogrammes de graines, semence déduite, et 9.000 kilogrammes de paille. Les 15 récoltes de lupins renfermaient, d'après M. Schultz, 1.357 kil. 2 d'azote, 313 kil. 8 d'acide phosphorique et 482 kilogrammes de potasse. En 1880, Märcker ayant fait l'analyse de la terre qui avait porté les lupins et de deux autres de la même classe dont l'une avait été cultivée en pommes de terre et seigle fumés et dont l'autre, sans fumure, avait servi de pâture aux moutons, constata que le sol où les lupins avait été enfouis, contenait 2.271 kilogrammes d'azote de plus que celui qui n'avait pas reçu de légumineuses et 1.850 de plus que le terrain qui avait servi de pâture aux moutons. Une nouvelle analyse effectuée en 1896

par Hlodelfleiss a décelé une teneur en azote de 0,177 p. 100 dans la couche superficielle, soit une richesse double environ de celle trouvée par Märcker dix ans auparavant.

Ainsi donc, malgré l'exportation occasionnée par la vente des récoltes, le sol s'est constamment enrichi en azote. Il résulte de ces observations que, dans les conditions où les expériences ont eu lieu, on peut se dispenser d'appliquer à la terre des fumures azotées et qu'il suffit, pour maintenir sa production, d'y introduire, en temps opportun, les matières minérales indispensables à l'alimentation végétale.

A Lupitz, la légumineuse destinée à être enfouie comme engrais vert, est semée après le déchaumage qui suit la moisson ou dans une céréale, comme cela a lieu pour le trèfle.

Mais M. Schultz nous a appris, d'autre part, que le développement des racines de la légumineuse exerce sur le rendement de la récolte qui succède à la fumure verte une influence remarquable. Cet agronome a déterminé : 1° la profondeur à laquelle pénètrent les racines des diverses légumineuses ; 2° la profondeur qu'atteignent les racines des plantes succédant à une légumineuse comparativement à celle où elles s'enfoncent dans le même sol convenablement fumé mais n'ayant pas reçu d'engrais vert l'année précédente ; 3° la fertilité du sol fumé à l'engrais vert comparativement à celle de la même terre ayant reçu, sous forme de fumier de ferme, une quantité d'azote égale à celle apportée par les légumineuses, les teneurs en acide phosphorique, potasse, etc., étant la même de part et d'autre. Voici quelques chiffres concernant la profondeur à laquelle pénètrent certaines légumineuses :

Lupin jaune..........	75 à 80 centimètres.
Lupin bleu...........	80 centimètres à 1 mètre.
Lupin blanc..........	80 —
Lathyrus.............	70 —
Pois.................	50 —

Deux expériences rapportées par M. Schultz mettent en évidence l'influence prépondérante du développement radiculaire de la plante enfouie sur le rendement de la récolte qui lui succède.

A Lupitz, une pièce de terre d'environ 15 hectares a été consacrée à un essai comparatif de fumure à l'engrais vert et au fumier de ferme. L'essai a eu lieu en 1893, année réputée par sa sécheresse. La plante qui a servi à cette expérience était la

pomme de terre. Sur le fumier, les plantes ont offert un aspect malingre, une couleur vert pâle et une végétation chétive ; sur les lupins, au contraire, elles étaient vigoureuses, d'un vert foncé et de très belle venue.

Les pommes de terre après lupins donnèrent un produit de 23.360 kilogrammes, tandis que celles venues sur le fumier ne produisirent que 16.640 kilogrammes. D'après M. Schultz, le prix de revient du quintal de tubercules sur engrais vert ne dépassa pas 2 francs, alors que sur le fumier il s'éleva à 4 fr. 20. L'engrais avait à peine coûté 55 francs par hectare et l'emploi du fumier, pour la même étendue, avait occasionné une dépense de 212 fr. 50.

Cet écart dans le rendement de plantes qui semblent placées dans les mêmes conditions, est sans doute surprenant et l'on se demande naturellement à quelle cause il est dû. M. Schultz l'attribue au développement des racines de la pomme de terre fort différent dans les deux cas. Ainsi, tandis que sur la fumure verte les racines de la solanée pénétraient à 1 m. 20, sur la parcelle qui avait reçu le fumier, leur longueur ne dépassait pas 0 m. 40 à 0 m. 45. En s'altérant, les racines pivotantes des lupins laissent des vides dans lesquels s'engagent les racines de la pomme de terre qui pénètrent dans les couches profondes du sol où elles trouvent de l'humidité en réservé. On comprend sans peine l'utilité de cet allongement radiculaire dans les années de sécheresse.

En 1894, M. Schultz tenta, au moyen du seigle, une nouvelle expérience qui confirma entièrement les résultats obtenus au moyen de la pomme de terre. Il est à noter que cette année-là, à Lupitz, la sécheresse fut excessive pendant le printemps. Durant cette période la terre ne reçut guère que le tiers de l'eau qu'elle reçoit habituellement par les pluies.

Quatre parcelles de terre contiguës furent affectées à cette expérience. Sur la première, le seigle, semé sur lupins enfouis, se montra très vigoureux et, à la moisson, donna un rendement de 18 quintaux métriques. Les racines avaient pénétré à 1 m. 14 de profondeur. Sur la deuxième parcelle, le seigle fut également semé après des lupins mais dont on avait préalablement arraché les racines et ses racines n'atteignirent que 0 m. 90 de longueur. Le rendement fut de 15 quintaux métriques. Sur la troisième parcelle, où il succédait à des pommes de terre, le seigle ne donna que 8 quintaux métriques de semences et les racines ne pénétrèrent pas à plus de 0 m. 60 de profondeur. Un ancien

pâturage cultivé depuis plusieurs années et qui n'avait porté qu'une seule fois des lupins, reçut la quatrième emblavure. Ici. le rendement ne fut que de 650 kilogrammes à l'hectare et les racines du seigle ne descendirent pas à plus de 0 m. 40.

Les engrais verts sont surtout avantageux quand on les obtient comme culture intercalaire, car, alors, ils n'ont pas à supporter le loyer du terrain et leur prix de revient se trouve ainsi notablement diminué.

Quelque utiles que puissent être les enfouissements végétaux dans certaines situations, il faut soigneusement s'abstenir de les préconiser outre mesure, car il est des conditions économiques où il peut être plus avantageux d'employer les plantes vertes comme fourrages que de les utiliser comme engrais.

*
* *

Dans le courant de l'année dernière, une commission siégeant à Paris et dans laquelle figuraient des représentants de tous les Etats européens et le Congrès agricole qui a siégé à Bruxelles au mois de septembre dernier, se sont spécialement occupés des oiseaux insectivores et des mesures internationales à prendre pour assurer leur conservation. D'un avis unanime, dans ces deux assemblées, on a réclamé la protection des oiseaux pendant l'incubation.

Dans la destruction des nids, on incrimine surtout les enfants, mais, à notre avis du moins, cette accusation est empreinte d'exagération. Que ce genre de délit n'ait pas complètement cessé, nous voulons bien l'admettre, mais il est certain qu'aujourd'hui il est beaucoup moins fréquent qu'il y a trente ou quarante ans. D'abord, dans certains pays, des règlements de police punissent les délinquants et, d'autre part, les instituteurs primaires ne cessent d'appeler l'attention de leurs élèves sur l'utilité des insectivores et les services qu'ils rendent à l'agriculture.

En attribuant ainsi dans la destruction des oiseaux un rôle prépondérant à l'homme, on semble méconnaître qu'ils comptent parmi leurs congénères, dans la classe des mammifères, dans celle des reptiles et même dans celle des poissons, des ennemis autrement redoutables. Sans compter les oiseaux de proie, qui ignore que les pies et les corbeaux — pour ne citer que ces deux là — détruisent, chaque année, de très grandes quantités d'œufs et d'oisillons, et qu'ils sont même assez audacieux, à l'époque où ils nourrissent leurs couvées, pour enlever les poulets dans les cours de nos fermes.

Parmi les petites mammifères — indépendamment des chats qui

comme tout le monde sait, font une guerre incessante aux petits oiseaux — on peut citer la fouine, le putois, la belette. Mais un des plus dangereux — ce dont nombre de personnes ne se doutent guère — est, assurément, l'écureuil. Ce petit rongeur dont Buffon a tracé un charmant portrait, mais qui, soit dit en passant, exigerait quelque rectification, mange les œufs et les petits de nos insectivores et ne dédaigne nullement les parents..., quand il peut les saisir. Sans cesse en mouvement, son agilité lui permet d'explorer les plus hauts arbres de même que les moindres buissons, et comme sa vue est excellente, peu de nids lui échappent. Au surplus, il dévaste nos vergers: il est friand de nos meilleurs fruits, cerises, fraises, etc., etc., il est avide de noix et de noisettes dont il fait d'amples provisions pour l'hiver, car le petit fripon est très prévoyant.

Un de nos amis dont la maison de campagne est entourée de bois, voyait, chaque année, ses fruits disparaître, disparition qu'il attribuait à des maraudeurs qu'il ne parvenait cependant pas à surprendre malgré une active surveillance. D'autre part, les oiseaux chanteurs avaient à peu près complètement abandonné ses massifs autrefois très peuplés. Un jour qu'il nous faisait ses doléances à ce sujet, nous lui signalâmes, comme auteurs de tous ces méfaits, les écureuils qu'il protégeait et qui, réellement, pullulaient autour de son habitation et nous lui conseillâmes de les faire détruire. L'idée de mettre à mort ces charmants petits acrobates dont il se plaisait souvent à suivre les évolutions, ne lui souriait guère, mais il finit cependant par se ranger à notre avis et, en deux ou trois mois, dans un rayon de trois à quatre cents mètres autour de sa maison, on tua plus de cent écureuils. Aujourd'hui, on n'en aperçoit plus, mais, en revanche, le maraudage a cessé et les insectivores ont repris possession des massifs.

Ajoutons que les forestiers reprochent à l'écureuil de manger les fleurs du chêne et du pin et les jeunes cônes encore verts; de fouiller la terre pour en retirer les graines en germination et ronger les cotylédons; enfin de couper les jeunes pousses d'épicéa et même de pin sylvestre. Aussi l'a-t-on rangé parmi les animaux nuisibles, au dernier Congrès international de Bruxelles.

Indépendamment des ennemis que nous venons de signaler, on ne peut se dissimuler — et cette remarque n'est pas nouvelle — que les progrès réalisés par l'agriculture depuis un demi-siècle, ont dû nuire à quelques espèces d'oiseaux. Autrefois, en maintes régions, les champs cultivés étaient encombrés de buissons, de broussailles et beaucoup de pièces de terre étaient séparées par des haies fort mal entretenues où nombre de passe-

reaux trouvaient un refuge et des conditions favorables à leur multiplication. D'un autre côté, les mauvaises herbes abondaient dans les cultures au point, parfois, de dominer les récoltes. Les chardons, notamment, y prospéraient à merveille. Certains oiseaux trouvaient là une nourriture abondante. Aujourd'hui, on a supprimé les broussailles et les haies qui nuisaient aux plantes cultivées et gênaient le travail des instruments aratoires et les fermiers s'imposent de grandes dépenses pour détruire les plantes adventives. Ces perfectionnements ont largement profité à nos récoltes, mais en changeant les conditions d'existence de certaines espèces d'oiseaux, ils ont dû provoquer leur émigration ou, tout au moins, contrarier leur propagation.

On ne doit donc pas se borner à protéger le nid des oiseaux contre l'homme, il faut encore, par tous les moyens possibles, chercher à détruire leurs ennemis naturels, très nombreux, comme nous venons de voir, et infiniment plus dangereux.

*
* *

Parmi les insectes qui attaquent la betterave,il n'en est assurément pas de plus nuisible que l'espèce de *Noctuelle* désignée par les entomologistes sous le nom d'*Agrotis segetum*. L'invasion de cette noctuelle dans les plantations de betteraves date maintenant d'une trentaine d'années et, depuis lors, elle a infligé aux cultivateurs des pertes considérables. L'extension prise par la culture de cette plante a naturellement favorisé la propagation d'un insecte dont la larve trouve dans sa racine une nourriture abondante. On peut ajouter que les façons d'ameublissement données aux terres ensemencées en betteraves sont également utiles à la multiplication de l'agrotis.

La noctuelle appartient au groupe des lépidoptères nocturnes. Les insectes parfaits font leur apparition en mai et juin et s'accouplent aussitôt. Suivant M. Laboulbène, qui a publié sur cette espèce des notices extrêmement intéressantes, les femelles déposent leurs œufs par plaques à la base des feuilles de la betterave et à leur face inférieure ; il en a compté de 60 à 100 par plante. L'éclosion des œufs a lieu au bout de huit à dix jours et les jeune, chenilles qui en sortent, nommées *vers gris* par les cultivateurse ne tardent pas à pénétrer en terre et à ronger le collet des jeunes betteraves. Vers le mois d'août, les vers gris s'enfoncent dans le sol où, après s'être transformés en chrysalides, ils séjournent jusqu'à l'année suivante.

M. Blanchard a appliqué aux terres envahies par cette noctuelle de la suie, du purin, de la vinasse de distillerie, des décoctions

de tabac, d'aloès, des cendres pyriteuses, etc., mais sans aucun succès.

Dès le début de l'invasion des champs de betteraves par l'agrotis segetum, on remarqua que, dans les terres qui avaient été ensemencées de bonne heure, les vers gris ne commettaient que des dégâts insignifiants ; aussi n'a-t-on pas manqué de recommander les semis précoces comme un moyen de prévenir les déprédations de l'insecte. Malheureusement, l'époque des semailles est subordonnée aux intempéries atmosphériques ; au surplus, dans les exploitations où l'on cultive la betterave sur une grande échelle, on est nécessairement obligé de prolonger la durée des semis.

On a également constaté que le tassement du sol exerce une influence bienfaisante et M. Blanchard a recommandé de rouler énergiquement les terres ensemencés en betteraves. Les chrysalides de l'*Agrotis segetum* étant enfoncées dans le sol, dit ce savant, pour que les papillons à peine éclos puissent traverser la couche de terre, il faut que celle-ci soit très meuble. Or, si un tassement superficiel de la terre peut être opéré sans de grands embarras pour la culture, les papillons incapables de percer un sol résistant, devront périr sans avoir réussi à se montrer au dehors. En 1892, M. Champonnois lui écrivait : Ce qui vient appuyer le conseil que vous donnez pour conjurer les ravages du ver gris dans les betteraves, c'est une communication qui m'a été faite par un des premiers cultivateurs de l'Yonne qui pratique habituellement le roulage sur les betteraves. Il s'était trouvé obligé, par des devoirs de famille, de s'absenter pendant plusieurs jours et il avait eu soin de rouler les betteraves ; mais une pièce avait été oubliée et à son retour, il fut très surpris de la trouver complètement ravagée par le ver gris qu'on y voyait en grande quantité, alors que les parcelles roulées en étaient complètement indemnes.

Enfin, en 1891, M. Decaux signalait à l'Académie des sciences un fait extrêmement intéressant : dans une région où la plupart des semis de betteraves étaient ravagés par les vers gris, on distinguait une parcelle de terre où les plantes étaient très vigoureuses et qui avait reçu comme engrais des chiffons de laine imbibés de pétrole et ayant servi au nettoyage des locomotives et de la lampisterie de la compagnie des chemins de fer du Nord. De nouvelles expériences faites avec des chiffons de laine, des déchets de coton, des étoupes de chanvre, imbibés séparément dans une cuve avec 10 p. 100 de pétrole et employés à raison de

3.000 kilogrammes à l'hectare, dit M. Decaux, nous ont donné le même succès : les vers gris, les vers blancs, les courtilières n'ont pu vivre dans le voisinage immédiat de ce foyer continu d'émanations infectes : Pendant des années, ajoute-t-il, toutes les plantations, semis, etc., sont restés indemnes.

Comme les noctuelles ne volent que pendant la nuit, on a aussi conseillé aux cultivateurs d'allumer dans les champs, vers le soir, des feux où viennent périr un grand nombre de papillons attirés par la flamme.

Pour terminer, nous signalerons également un procédé de destruction recommandé par M. Laboulbène et qui lui a été suggéré par le goût que les noctuelles manifestent pour les matières sucrées. A cet effet, on enfonce verticalement dans le sol des planchettes de bois blanc que l'on enduit, sur l'une de leurs faces, de cassonade délayée dans de l'eau, de miel ou de mélasse. Avec ces enduits sucrés on trace sur les planches des bandes transversales ou longitudinales. Le soir arrivé, les papillons se précipitent sur l'appât où l'on peut les écraser ou les recueillir dans des récipients contenant de l'huile de pétrole ou de l'essence de térébenthine où ils ne tardent pas à être asphyxiés.

« On peut visiter les pièges trois ou quatre fois dans la soirée, dit M. Laboulbène, mais, vers 11 heures, il n'y a plus rien à espérer. Le temps le plus favorable est la nuit obscure, succédant à une pluie douce, le vent soufflant du sud ou de l'ouest ; on a bien moins de chances avec un vent d'est et surtout du nord. »

*
* *

La pomme de terre, si précieuse comme aliment et comme matière première de diverses industries, est attaquée par différentes affections cryptogamiques. La plus connue et la plus répandue en Europe, où elle sévit depuis un demi-siècle, est désignée sous le nom de *maladie des pommes de terre*. Elle est causée par un petit champignon, le *Phytophtora infestans*, qui attaque, comme tout le monde le sait aujourd'hui, toutes les parties de la plante et que, depuis quelques années, on combat avec succès au moyen de la bouillie bordelaise dont nous avons eu l'occasion de faire connaître la composition.

Mais, d'après un rapport adressé l'année dernière à M. le ministre de l'Agriculture par M. Grosjean, inspecteur général de l'Enseignement agricole, notre solanée est, aux Etats-Unis, aussi attaquée par un autre parasite microscopique qui ruine les plantations. Comme cette nouvelle maladie pourrait éventuellement envahir notre continent, nous croyons qu'il est opportun d'en

faire connaître les caractères en résumant le rapport de M. Grosjean.

. Cette maladie est due à un petit champignon qui a reçu des micrographes le nom de *Macrosporium Solani* et celui de *rouille précoce*, des Américains. Il attaque les feuilles, quelquefois les tiges, mais jamais les tubercules de la pomme de terre. D'après M. Galloway, chef du service de pathologie végétale au département de l'agriculture de l'Union américaine, cette maladie est infiniment plus redoutable que celle qui sévit en Europe. Généralement, elle se montre de bonne heure, alors que les plantes ont de 10 à 15 centimètres de hauteur. Dès le début de l'affection, la surface des feuilles de la base se couvre de taches d'un brun grisâtre qui, d'abord isolées, s'étendent et deviennent confluentes en même temps que leur teinte devient plus sombre. Les bords des feuilles sont surtout envahis. Au bout de dix à quinze jours, la surface des feuilles est brune ou noirâtre ; les parties envahies se flétrissent et deviennent cassantes tandis que le reste a revêtu une teinte jaune pâle. Trois semaines ou un mois après, la partie foliacée de la plante est morte, les tiges demeurent vertes quelque temps encore et finissent par périr. Dans de pareilles conditions, la végétation ne saurait, évidemment, suivre son cours normal et la récolte est ainsi fatalement diminuée ou même entièrement perdue.

Le *Macrosporium solani* s'observe sur la tomate de même que sur la pomme épineuse (*Datura stramonium*) et l'on prétend même que c'est cette dernière plante qui a communiqué la maladie à la pomme de terre, d'où la nécessité de détruire le Datura partout où on le trouve.

De toutes les préparations employées pour combattre le macrosporium, la bouillie bordelaise s'est montrée la plus efficace. Aux premières applications, la bouillie doit être faible (1 1/2 p. 100 de sulfate de cuivre et 1 p. 100 de chaux) à cause de la délicatesse des jeunes pousses. Ultérieurement, on peut accroître légèrement le dosage. Les fanes des pommes de terres attaquées doivent, bien entendu, être soigneusement brûlées.

*
* *

Dans le Congrès international réuni à Bruxelles au mois de septembre dernier, M. Nocard, professeur à l'École vétérinaire d'Alfort, a fait deux communications d'une extrême importance, l'une concernant la tuberculose, l'autre la morve.

La tuberculose, qui fait de si nombreuses victimes dans l'espèce humaine, sévit aussi cruellement dans nos étables où elle attaque

surtout les bovidés. Dans les abattoirs de certaines régions, on a pu compter 10, 20, 30 p. 100 et plus d'animaux tuberculeux. On croyait, jadis, que la tuberculose bovine différait de celle qui frappe l'homme ; aujourd'hui, cette opinion n'est plus soutenable, on sait qu'il y a identité entre les deux affections, aussi la maladie peut-elle être transmise à l'homme soit par la consommation de viandes provenant d'animaux infectés, soit par du lait issu d'un pis tuberculeux.

Naguère encore, on considérait l'hérédité comme la cause prépondérante de la transmission de la tuberculose ; actuellement, on a la certitude qu'elle se propage surtout par la contagion, de sorte qu'il est permis de conserver les veaux issus de vaches contaminées, si l'on a soin de les séparer de la mère dès leur naissance et de les isoler. Il suit de là que la prophylaxie de la tuberculose des bovidés consiste à séparer les animaux sains de ceux qui sont atteints de la maladie. Cette précaution suffirait donc pour mettre fin à la contagion. Seulement, le diagnostic de la maladie, jusque dans ces derniers temps, était fort difficile à établir, mais la dificulté a cessé depuis la découverte, par le D[r] Koch, d'une lymphe spéciale, la *tuberculine*. Au moyen d'injections sous-cutanées de cette substance, on provoque chez les sujets atteints un mouvement fébrile, avec augmentation de température de 2° à 3°, qui dénote chez les individus inoculés la présence de tubercules. Aussi, M. Nocard donne-t-il aux cultivateurs les conseils suivants : 1° Dans toute exploitation où a séjourné un animal tuberculeux — que le diagnostic ait été fait sur l'animal vivant, ou seulement à l'abattoir ou à l'équarrissage, — tous les animaux de l'espèce bovine devraient être soumis à l'épreuve de la tuberculine. 2° Les animaux reconnus sains seraient immédiatement isolés des malades ; on leur attribuerait une étable spéciale, désinfectée à fond ; on n'introduira pas dans cette étable d'animaux nouveaux sans qu'ils aient été soumis à l'épreuve de la tuberculine.

Quant à la morve, elle se propage également par la contagion, mais avec infiniment plus de facilité que la tuberculose. Heureusement, la *malléine* nous donne, actuellement, le moyen de reconnaître et d'affirmer l'existence des lésions morveuses les plus récentes et les plus limitées. L'injection sous-cutanée d'une petite quantité de malléine, dit M. Nocard, provoque chez les chevaux morveux une réaction caractéristique, accusée, d'une part, par une lésion locale et par des troubles de l'état général, et, d'autre part, par une élévation considérable de la température du sujet.

G. Fouquet.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

Sommaire : *Revue des Deux-Mondes* : La dégénérescence de la France. — La colonisation de Madagascar. — L'industrie du papier. — Un parti antisocialiste. — Contre l'exposition fin de siècle. — *Le Correspondant* : L'alimentation de la France, pain, viande, vin. — Le commerce avec Madagascar. — La tyrannie socialiste. — *La Nouvelle Revue* : Le budget. — Contre l'Exposition commencement de siècle. — *Revue britannique* : Madagascar et les compagnies coloniales. — *Bibliothèque universelle* et *Revue suisse* : Etatisme et libéralisme — *Revue générale* : Les assurances ouvrières libres en Belgique. — Contre le monopole de l'alcool en Belgique. — *La Réforme sociale* : La famille fait l'État. — Effets de la loi sur le divorce. — *L'Association catholique* : Un concordat entre l'économie politique et le catholicisme. — Le prêt gratuit. — *Sociologie catholique* : Le salaire familial au congrès ouvrier chrétien. — *Revue socialiste* : Libérâtrie et libertarisme. — *Le Devenir social* : Le socialisme en Grèce. — L'économie hédonistique. — *Revue d'Économie politique* : Le problème de la dépopulation au point de vue anthropologique. — *Journal de la Société de statistique de Paris* : Remède à la dépopulation de la France. — *Revue féministe* : Les ennemis de la femme. — *Le Rentier* ; Augmentation des impôts, diminution des revenus privés. — *Journal d'Hygiène* : Réglementation et autoritarisme en médecine.

La nation française dégénère-t-elle et est-elle condamnée, à plus ou moins brève échéance, à rejoindre dans le néant tant d'autres nations, jadis prospères, et dont il ne reste plus qu'un vague souvenir ? M. Alfred Fouillée se pose cette question dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre, et la résout négativement.

Il faut convenir que la population n'augmente pas, pour ne rien dire de plus, et que le pays est de plus en plus envahi pacifiquement par les étrangers. « En Angleterre », nous dit M. Fouillée, « le nombre total de résidents étrangers est de 5 pour 1.000 ; en Allemagne, 8, en Autriche, 17. En France, la proportion est allée croissant avec rapidité. En 1866, elle était déjà de 30 pour 1.000 ; aujourd'hui, elle approche de 4 pour 100. Un étranger sur 25 ou 30 habitants, c'est beaucoup, et l'influence sur la race ne saurait être négligeable. »

Néanmoins, M. Fouillée ne désespère pas ; il nous promet que

le mouvement d'arrêt de la natalité se produira un jour chez les autres nations ; mais il ne dit pas quel jour. Pour ralentir le mouvement dépopulatif, la France doit adopter une meilleure hygiène physique, capable de contrebalancer les effets du surmenage intellectuel et passionnel, réagir contre l'abandon des campagnes au profit des villes, établir des lois rigoureuses contre l'ivrognerie et la débauche. Et surtout, ne pas se suggestionner que la décadence est irrémédiable.« En présence des maux actuels, l'indifférence et le découragement auraient les mêmes effets et sont également à craindre. Rien de pire pour un peuple que l' « auto-suggestion » de sa déchéance : à force de se répéter qu'il va tomber, il se donne à lui-même le vertige et tombe. »

M. Fouillée ne nous dit pas s'il ne vaudrait pas mieux renoncer au surmenage intellectuel ou passionnel, que d'en contrebalancer les effets ; mais il nous promet, dans une étude ultérieure, de traiter la question de la dégénérescence au point de vue psychologique ; peut-être y obtiendrons-nous satisfaction. Attendons.

— M. Paul Leroy-Beaulieu est un fervent colonisateur non seulement en théorie, mais en pratique, ce qui n'est pas au goût ni à la portée de tout le monde ; il estime qu'au lieu de s'égorger, comme les peuples européens n'ont cessé de le faire durant trois siècles, pour quelques bicoques situées sur leurs frontières, il est préférable d'acquérir, avec de bien moindres sacrifices d'hommes et d'argent, des domaines énormes dans d'autres parties du monde.

A supposer que les Européens soient disposés à continuer de s'entr'égorger chez eux, il reste à savoir si la même furie ne les saisira pas à propos des énormes domaines coloniaux ; ce ne serait pas la première fois. Quoi qu'il arrive, quand on a conquis des domaines au loin, il s'agit de les exploiter, et c'est à ce point de vue que se place M. Paul Leroy-Beaulieu, à propos de Madagascar. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre.)

Après avoir constaté qu'en Tunisie, qui est pourtant bien plus à portée des colonisateurs, les cultures s'étendent peu, et qu'il ne s'est encore fixé dans le pays qu'une douzaine de mille de Français, dont la moitié représente les fonctionnaires et leurs familles, l'auteur expose ses idées sur la colonisation de Madagascar.

Il faut d'abord organiser une armée coloniale composée de volontaires, de mercenaires.

« Il se trouve en France une soixantaine de mille hommes qui ont le goût d'être soldats, simples soldats, et de faire de cette situation un métier permanent. Ce sont des hommes qui préfèrent

une vie dont tous les détails sont réglés d'avance et dépendent des ordres d'autrui, à une existence qu'ils seraient obligés de conduire eux-mêmes, et de pourvoir chaque jour. Mauvaises têtes, natures molles et muscles robustes, on peut se demander avec inquiétude ce que deviennent, aujourd'hui que la carrière militaire leur est, pour ainsi dire fermée, ces 60.000 hommes. Si le nombre des délits et des crimes, et celui des vagabonds se sont sensiblement accrus, la cause n'en est-elle pas, en partie, dans l'élimination d'une profession qui est une des plus naturelles à l'humanité, la profession de soldat ? »

Quant à la mise en valeur des colonies, il faut la confier à des compagnies ou groupes de capitalistes assez hardis pour tenter les entreprises coloniales. « L'office que l'Etat ne peut pas remplir, il faut que des compagnies, d'une façon plus sommaire et plus économique, s'en acquittent. Les vastes concessions pour un quart ou un tiers de siècle, avec délégation de certains droits de police, de justice, de fiscalité, à des compagnies de colonisation, sont la conséquence nécessaire de l'énormité des possessions coloniales contemporaines. Les mêmes raisons se présentent aujourd'hui pour la constitution de compagnies de colonisation temporairement privilégiées, qu'aux XVIe et XVIIe siècles. »

Il est vrai que les mêmes raisons *pour* se présentent ; mais aussi les mêmes raisons *contre*.

— « Depuis un demi-siècle, sur la surface du globe, la production du papier a décuplé. Elle était de 221 millions de kilos en 1850 ; elle est de 2.260 millions de kilos aujourd'hui. Notre fabrication nationale s'est accrue dans la même mesure : de 40.000 tonnes au début du second Empire, à 137.000 en 1867, à 350.000 en 1894. » M. d'Avenel, qui nous donne ces chiffres dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre, constate que l'industrie papetière souffre dans la plupart des pays d'Europe ; elle souffre de la surproduction. Or, il n'est guère possible de réduire la production sans augmenter le prix de revient. Il ne reste donc que deux solutions possibles : augmenter le prix du papier ou lui trouver de nouveaux usages. A l'œuvre, messieurs les inventeurs ! Ne pouvez-vous rendre le papier combustible durablement, ou même comestible ?

Les meilleures papeteries, celles qui inspirent l'envie, ne tirent qu'un intérêt modeste des sommes effectivement engagées. Tout ce qu'ont pu faire depuis plusieurs années les papeteries coopératives d'Angoulême, a été de gratifier d'un revenu de 5 p. 100 une valeur industrielle de 4 millions 1/2. Il n'est donc que temps

de rendre l'instruction obligatoire au Dahomey et à Madagascar, afin de trouver un débouché à notre surproduction de papier.

— La force des socialistes vient, d'après M. Georges Picot, de ce qu'ils ont fait croire à un certain nombre de malheureux que leur cause était celle de la liberté et de la prospérité du peuple ; mais surtout de ce qu'ils sont organisés en parti, tandis que leurs adversaires ne le sont pas. « Ce qui frappe tous les yeux en ce moment, en France, c'est l'absence de tout parti organisé et acceptant franchement la lutte contre la coalition du radicalisme, du socialisme et de l'anarchie. » Il s'agit donc d'organiser un parti anti-socialiste, et c'est ce que propose M. Picot dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre. A cet effet, après avoir critiqué les partis radicaux et socialistes, l'auteur expose le programme d'action du parti opposé ou conservateur. « Loin de blâmer les réformes, il faut que le parti conservateur en fasse le fond de son programme. »

Quelles seront ces réformes? Celles de nos codes criminels, du régime des associations, de la presse, du jury, du régime pénitentiaire, etc. Il y a longtemps que le parti conservateur promet tout cela; mais, avec lui comme avec les autres partis, promettre et tenir n'ont aucune relation entre eux.

— L'exposition de 1900, une œuvre toute patriotique pourtant, ne rencontre pas autant de sympathies qu'elle s'y attendait. M. Octave Mirbeau soutient, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 décembre, que les expositions universelles sont un grand leurre, pour ne pas dire un grand mensonge; que l'activité des échanges s'y arrête plus qu'elle ne s'y développe; qu'elles renchérissent tous les objets de consommation nécessaires à la vie et rendent plus lourde l'existence déjà si difficile à porter des ménages parisiens, sans parler des ménages provinciaux, enfin qu'elles sont, pour la masse qui travaille et qui paie, un surcroît d'impôts inutiles.

« Cinq ans avant la date fixée pour l'ouverture d'une exposition, Paris est livré à la manie destructive et bouleversante des architectes. Les équipes de terrassiers prennent possession des rues et les transforment en fondrières... » Volney a dit : Les alchimistes prétendent changer les pierres en or; les architectes changent l'or en pierres; on peut ajouter que leurs émules les ingénieurs changent l'or en fer. La France est, aujourd'hui, en proie aux architectes et aux ingénieurs. Il ne faut pas la plaindre : c'est elle qui le veut. « Les recensements comptent, dit M. Mirbeau, en

ce siècle où il n'y a pas d'architecture, mille fois plus d'architectes que dans les époques où il y en avait de glorieuses. »

Les expositions universelles, poursuit M. Mirbeau, ne profitent pas à notre industrie ; elles sont donc inutiles. Elles profitent à l'industrie étrangère : elles sont donc coupables. Lors même qu'elles seraient utiles, il conviendrait, non seulement de les spécialiser, mais encore de les régionaliser, car la province y a aussi bien droit que Paris. Enfin, la moindre des choses que pourraient faire leurs organisateurs bénévoles serait de consulter les intéressés. Or, « l'avis des chambres de commerce, des chambres syndicales des grandes industries, des chambres consultatives des arts et manufactures, n'a été sollicité, ni même pressenti ». Quel anarchiste que ce M. Mirbeau! On dirait vraiment, à l'entendre, que la France n'est pas la chose toute passive de ses gouvernants et de ses fonctionnaires.

Malgré l'inondation des blés de Russie, des Etats-Unis, de l'Inde, de l'Amérique du Sud, etc., que la France subit, la production de blé français continue de croître. M. de Kerohant, qui publie dans *Le Correspondant* une série d'articles sur l'alimentation de la France, nous apprend que la moyenne de cette production a augmenté, dans ces dix dernières années, sur celle de la décade précédente, et que « dans les dix années 1885-1894, la France a produit 1.060.646.450 hectolitres de blé, soit, en moyenne, 106.064.645 hectolitres par an. Si la production de 1895 est de 119.598.861 hectolitres, c'est une augmentation de 13.414.216 hectolitres sur la moyenne décennale ».

On se plaint de la disproportion entre le prix du pain et le prix du blé. Nous trouvons ici deux bonnes raisons de ce fait. 1° « On a calculé que dans la fabrication du pain à Paris les pains de fantaisie ou de luxe comptent pour moitié. De tous les pains de fantaisie, le plus fantaisiste est le petit pain d'un sou, qui est censé peser 50 grammes et qui n'en pèse que 25 », quoiqu'il soit fabriqué avec la même pâte que le pain réglementaire. 2° « Si nous payons le pain cher, c'est un peu notre faute. Nous voulons avoir le boulanger à notre porte. Nous exigeons même qu'il nous envoie tous les jours notre pain à l'heure où nous en avons besoin. Certaines personnes à Paris se font apporter du pain deux fois par jour pour avoir matin et soir du pain frais. » Or, qui paie les porteurs de pain? Tout le monde, ceux qui vont le chercher aussi

bien que ceux qui se le font apporter, car le boulanger répartit le coût de ce service sur ses frais généraux.

M. de Kerohant serait assez d'avis que l'on revînt au pain bis qui est plus nutritif et moins cher que le pain blanc. « Le vrai moyen, dit-il, d'avoir le pain à bon marché, ce serait de revenir au pain bis. Mais comme, dans notre pays, l'ouvrier et le paysan veulent autant que possible vivre aussi bien que le bourgeois, tant que le bourgeois s'en tiendra au pain blanc, l'ouvrier et le paysan réclameront du pain blanc. Vous aurez beau leur dire et leur prouver que le pain blanc est non seulement plus cher et moins nourrissant, mais qu'en outre il est nuisible à la santé, vous n'arriverez pas à les convaincre. Il faudrait prêcher d'exemple. »

Il en est de la viande comme du pain : les frais généraux de la boucherie ont augmenté de même que ceux de la boulangerie. « Les bouchers, dans les villes et surtout à Paris, ont à supporter de lourdes charges pour le loyer, la patente, le service, l'éclairage, etc. En 1848, on calculait que les frais généraux d'une boucherie ordinaire à Paris s'élevaient à 15.000 francs par an. Aujourd'hui, il faudrait compter au moins le double. » Il n'est donc pas très étonnant que le prix de la viande ne diminue pas; il paraît même assez naturel qu'il s'élève puisque la demande augmente. C'est effectivement ce qui arrive : de 1867 à 1892, en vingt-cinq ans, il y a eu augmentation de 0 fr. 24 par kilogramme sur le bœuf, de 0,27 sur la vache, de 0,27 sur le veau, de 0,39 sur le mouton et de 0,05 sur le porc.

M. de Kerohant trouve que l'on a raison de défendre l'agriculture par des droits de douane contre l'invasion des blés et des viandes que produisent les pays neufs. Reste à savoir si la contre-partie de cette invasion, l'exportation des produits français, ne nous serait pas plus profitable. Du moins l'auteur demande la suppression des douanes intérieures. « En 1893, la viande de *provenance française* a payé à l'octroi de Paris 12.503,529 francs pour 128.427.931 kilos de viande de boucherie, et 2.245.189 francs pour 23.062.928 kilos de viande de porc. »

Ce n'est pas seulement la viande qui est surchargée de droits. « L'impôt, sous ses diverses formes, douanes, contributions indirectes, octroi, frappe lourdement tous les objets d'alimentation. L'impôt est de 20 p. 100 sur le pain, de 37 p. 100 sur le café, de 31 sur le chocolat, de 23 sur le raisin sec, de 62 sur le sucre, de 60 sur le sel, de 47 sur le vin, de 43 sur la bière, de 47 sur les eaux-de-vie et liqueurs, de 43 sur les vinaigres, de 63 sur les huiles comestibles. Pour l'ensemble des articles d'alimentation la

part proportionnelle de l'impôt dans la dépense dépasse 20 p. 100. »

Les philosophes cherchent depuis toujours une définition simple de l'homme. Cette définition ne peut être simple, elle est double et la voici : « L'homme est un animal imposeur, ou un animal imposé. » Cela étant, il est naturel que chacun s'évertue à se mettre du côté du manche; de là la lutte effrénée des « partis » pour arriver au pouvoir.

— M. Piolet estime, dans *Le Correspondant* du 10 décembre que nous avons fait une excellente affaire en prenant Madagascar sous notre protection. Il y a place là-bas pour nos émigrants et nos capitaux, « pourvu que ceux-ci soient sagement employés et que ceux-là soient des hommes sérieux, travailleurs et suffisamment instruits ». Il y a d'abord beaucoup à faire pour gratter la terre dessus et dedans, c'est-à-dire pour l'agriculture et pour les mines. Ensuite, il y a des routes et des chemins de fer à construire le plus rapidement possible.

L'installation d'industries proprement dites ne paraît pas très lucrative. Les indigènes sont très habiles en fait de travaux manuels, et le Hova en particulier, peut tout imiter. Il fabrique à bien meilleur compte que le Français. « Il y a quelques jours, dit l'auteur, un industriel parisien me parlait d'une briqueterie à établir à Tananarive. « Combien pensez-vous vendre vos tuiles? lui « demandai-je? — Au moins 50 francs le mille. » Les Hovas font des tuiles plates et bien cuites pour 5 francs. On peut conclure.

Le commerce français y prendra-t-il de l'extension? On peut se faire une idée de son état à venir par son état présent. Or, M. Piolet nous apprend que la France vient seulement en troisième lieu dans le mouvement commercial, après l'Angleterre et les États-Unis. Voici les chiffres : France et Réunion, 20 p. 100; Angleterre, Maurice, Seychelles, Indes anglaises, 45 p. 100; Amérique, 22 p. 100; Allemagne, 10 p. 100.

« L'Allemagne, ajoute M. Piolet, n'a qu'un chiffre d'affaires restreint, mais elle gagne rapidement, à Madagascar comme partout ailleurs, et il y a là, pour notre commerce, un danger peut-être plus sérieux que du côté de l'Angleterre ou des Etats-Unis. » Voilà donc la France en perspective de passer au quatrième rang, c'est-à-dire au dernier. Heureusement qu'elle a une ressource infaillible pour vaincre la concurrence étrangère : les tarifs de douane.

— En quels temps vivons-nous! On nous assurait jadis que toutes les formes de gouvernement, sauf une seule, la République, étaient tyranniques, et que la dite République nous procurerait

toutes les libertés possibles et imaginables. Voilà vingt-six ans que la République nous régit et nous n'avons pas encore vu la queue d'une seule des libertés promises ; en revanche, les tyrannies pullulent plus que jamais. L'une d'elles, la tyrannie des syndicats, n'est pas la moins lourde, vu qu'elle s'exerce sur les gens les moins en situation de résister. M. Hubert-Valleroux recherche, dans Le *Correspondant* du 25 décembre, quelles sont les causes de cette tyrannie, et il en trouve trois : « la faiblesse des ouvriers, le vice de notre législation, enfin et surtout la conduite de notre gouvernement ».

La première de ces causes ne nous paraît pas devoir entrer en compte puisque, avant la loi, il y avait des syndicats et ils n'étaient pas tyranniques; la troisième est la conséquence de la seconde ; il ne reste donc que celle-ci.

Il nous souvient d'avoir écrit, lorsque le privilège des syndicats n'était encore qu'à l'état de projet, qu'il ne pourrait profiter qu'aux intrigants et aux gens de loi. Les faits nous donnent raison. M. Hubert-Valleroux cite un ouvrier qui a dû plaider pendant quatre ans pour obtenir gain de cause contre un syndicat ; satisfaction purement platonique, puisque « les syndicats n'ont aucun immeuble, aucune valeur à leur nom ; rien enfin de saisissable, plusieurs même n'ont pas de siège social ».

On motive par habitude l'augmentation croissante de la dépense nationale, exigeant une augmentation parallèle des impôts, par les crédits alloués à la guerre et à la marine. M. de Saint-Genis affirme, dans la *Nouvelle Revue* du 1er novembre que c'est là une erreur. « Comparez, dit-il, les budgets généraux depuis vingt ans, vous y trouverez les budgets de la guerre et de la marine maintenus à un chiffre d'environ 1 milliard, qui ne varie guère ; tandis qu'à côté les crédits grossissent sans arrêt. » Mais aussi nous sommes gouvernés et administrés dans la perfection ; rien n'échappe à l'œil vigilant et perspicace de nos protecteurs, sauf quelques misérables petits Panamas. Bénis soient donc les gros budgets qui nous procurent une si précieuse faveur !

— Autre protestation contre l'exposition de 1900, émanant de M. Camille Mauclair, dans la *Nouvelle Revue* du 1er décembre. L'auteur envisage la question aux quatre points de vue : industriel, national, esthétique et moral.

M. Mauclair trouve que c'est trop peu se gêner que de voter

100 millions en un tour de main pour une exposition, sans avoir fait une enquête auprès des commerçants et des grandes maisons industrielles, et il présume que le résultat eût été négatif. « On peut dire que les expositions ne satisfont vraiment parmi les industriels que ceux qui ambitionnent le ruban rouge et les médailles d'honneur, et c'est peut-être d'un intérêt insuffisant pour justifier d'aussi grosses entreprises. » Il y a d'ailleurs contradiction entre protection et exposition. « La Chambre votant le protectionnisme et l'Exposition tout ensemble, voilà, certes, un exemple de raisonnement économique qui fera réfléchir les logiciens. » Les Chambres sont coutumières de votes de ce genre : le protectionnisme n'est-il pas aussi contradictoire avec les chemins de fer, la navigation et le reste ?

Si, au point de vue économique, nos gouvernements sont fous, c'est au point de vue national qu'ils sont sages ! L'Allemagne, leur chère ennemie, dont le nom seul leur permet d'augmenter indéfiniment les impôts patriotiques, l'Allemagne était soupçonnée de vouloir organiser une exposition pour 1900. Attends un peu, disent nos patriotes, nous allons te damer le pion ! Si tôt dit, si tôt fait. M. Mauclair est si mauvais clerc qu'il ne trouve encore rien de patriotique ni de national dans cette savante tactique. Il est insoutenable, dit-il, que l'Exposition donne une idée authentique de la puissance nationale. Un peuple qui s'absorbe dans la préparation d'une fête aussi considérable plusieurs années à l'avance n'est pas libre de ses mouvements. Et l'auteur cite un exemple à l'appui de son dire : l'Exposition de 1867, qui nous a obligés d'abandonner le Luxembourg.

Pour donner au monde une idée de notre puissance nationale, c'est autre chose qu'il faut. « C'est avec de bons arsenaux, des finances en ordre, une armée solide et une direction politique un peu moins absurde que celle où vous vous confiez depuis des années... Dans votre Exposition, si vous y tenez, il faudrait mettre le tableau des demandes de douzièmes provisoires, il faudrait mettre les voitures Lefebvre, les torpilleurs qui se brisent au bout d'un mois, les cuirassés qui s'échouent au lancement, les canons qui partent par la culasse, les canonnières qu'on envoie dans des fleuves coloniaux sans réfléchir à leur tirant d'eau, les trousses d'ambulances vides, les conserves avariées, et tous les témoignages matériels de l'excellence de vos administrations ! »

Nous ne parlerons pas du côté esthétique, car il faut se limiter ; mais nous ne pouvons résister au désir de donner un extrait du côté moral.

« Hé quoi ! Vous prêchez l'humilité et la résignation aux masses ouvrières, que les scandales financiers, les abus de la grosse fortune, les insolences du capitalisme font murmurer. Vos chroniqueurs subventionnés endoctrinent les lecteurs de leur journal, font appel à la fraternité, au calme, désapprouvent les grèves, font miroiter des promesses de syndicats, des tâches plus faciles, des réformes qui ne viennent jamais. Certains de nos députés distribuent des brochures de morale, enseignent le devoir, raniment on ne sait quel idéal benoît de néo-catholicisme, un vague évangile mystico-socialiste. Vous passez votre temps à amoindrir l'effet des incuries, à atténuer les culpabilités, à punir solennellement les petits coupables pour cacher les grands... vous vous tirez des mauvais pas avec des phrases patriotiques que les chansonniers commentent. Tout cela s'arrange et se tasse. Et voilà que vous inventez de mener tout à coup cette foule, que vous aviez un peu endormie, dans un endroit de plaisir où vous avez accumulé tout ce qu'elle ne peut se payer d'habitude, et tout ce qu'elle convoite. Vous lui montrez à prix réduits, comme pour la narguer, les filles, les boissons rares, les meubles de luxe, les étoffes riches, les nourritures inusitées, tout ce qui brille, tout ce qui excite les sens... et vous croyez peut-être que cette foule ne va pas s'affoler, s'énerver, rejeter vos prêches d'humilité d'hier, et ressaisir cette haine des riches qui fait la bassesse et l'ensanglantement des Jacqueries ? Si vous avez pensé cela, c'est que vous n'avez jamais observé les regards des ouvriers devant les attractions de votre Exposition, et entendu ce qu'ils murmurent en voyant les bourgeois aisés attablés aux restaurants de luxe, alors qu'eux-mêmes vont sur la pelouse d'en face manger de tristes charcuteries. »

Les organisateurs d'expositions connaissent mieux les ouvriers que M. Mauclair ; ce n'est point à eux qu'ils s'en prendront de leur misère augmentée, c'est aux commerçants et aux industriels, qui n'ont même pas été consultés.

D'où vient que les Français sont si mal habiles à coloniser ? — C'est qu'ils manquent d'initiative. — D'où vient qu'ils manquent d'initiative ? C'est affaire de race. Le mot race produit un effet magique sur les esprits superficiels. La race française n'est pas colonisatrice ; c'est entendu. Cela ne les empêche pas de promouvoir la politique colonisatrice : L'État, disent-ils, doit faire ce que ne peut faire l'initiative privée : comme si l'État n'était pas soumis à la loi de la race.

M. G. d'Orcet ne se paie pas ainsi de mots. Dans la *Revue Britannique* de novembre il observe, sans aller bien loin, que la conquête de l'Angleterre et les croisades ont été des expéditions privées de la race française. « Ce sont des Français qui ont introduit dans la race saxonne plus lente, à l'intelligence moins vive, ce qui lui manquait. »

Le manque d'initiative ne provient donc pas de la race, mais de la seconde nature, de l'éducation. C'est aussi l'opinion de M. d'Orcet ; seulement, il ne fait remonter ce vice de notre éducation qu'à trois siècles, et l'attribue aux jésuites. Il faut remonter plus haut, jusqu'à l'origine du privilège de l'Université. Depuis lors, la France est en proie aux diplômés, qui ne lui laissent dans les veines que tout juste ce qu'il lui faut de sang pour ne pas mourir. Comment pourrait-elle se multiplier au dehors ?

M. d'Orcet attribue les fautes commises à Madagascar au régime pseudo-républicain que nous possédons. « C'est un régime négatif outillé pour le bavardage, non outillé pour une action quelconque exigeant de la préparation et de la suite. Régime de banquiers, de fournisseurs et de munitionnaires qui, derrière les discours, font des coups, des rafles rapides, en quelques heures, avec les connivences et le concours d'une politique subalternisée, et qui laissent ensuite le pays se débrouiller comme il peut, avec ses dettes accrues, le meilleur de son sang répandu sottement pour quelques agioteurs, et des bobos chroniques sur tous les points du globe qui aggravent le chancre central. »

Et c'est ce régime que l'on charge de remplacer l'initiative privée ! Que fait-il de si merveilleux ? Il a créé une école coloniale, toujours des écoles ! On fait passer aux élèves sortants un examen égal pour tous, on les classe ; puis, par ordre de leurs notes, on leur dit : choisissez. A des colonisateurs, aussi bien ou aussi mal préparés pour une colonie que pour une autre, sont réservés les trois quarts des offices vacants dans l'administration et la justice, dans les colonies. « Ce n'est pas dans une école pareille, dit M. d'Orcet, qu'on recrutera des Cécil Rhodes. »

Il est encore question de créer une armée coloniale dont les soldats, de même que les élèves de l'école coloniale, seraient bons à tout faire dans n'importe quelle colonie, sans avoir d'attache nulle part. M. d'Orcet ne goûte pas ce projet. Les Anglais, dit-il, n'ont pas d'armée coloniale et n'ont jamais cherché à en avoir. Si l'on veut militariser les colonies, il faut au moins fixer les soldats dans l'une ou l'autre et leur accorder en récompense de leurs services des portions des terres qu'ils conquièrent ou qu'ils gardent,

comme on le faisait jadis, comme on le fait encore en Russie, et non créer des troupes ambulantes, toujours en voyage ou en convalescence.

Un autre projet du régime pseudo-républicain, qui veut à toute force nous gratifier des colonies, c'est-à-dire, comme on l'a dit plus haut, mettre à notre charge les frais de conquête, d'exploitation et d'administration, les profits revenant aux banquiers, fournisseurs et munitionnaires, un autre projet, dis-je, consiste à confier la colonisation à des compagnies coloniales, autrefois appelées compagnies à chartes.

Ces compagnies dit M. d'Orcet, ne sont pas une panacée universelle. « A l'égoïsme bureaucratique de l'Etat, elles en substituent un autre qui peut devenir tout aussi funeste à la métropole. Ainsi la Compagnie du Canada s'efforçait d'entraver l'émigration pour garder le monopole du commerce des fourrures, et la Compagnie française des Indes sacrifia Dupleix à la compagnie rivale au moment où celui-ci allait assurer à la France l'héritage du grand Mogol. »

Les anciennes compagnies à chartes ont bien d'autres fautes à leur actif. Si cependant l'on tient à en créer, il faut du moins que leurs attributions soient limitées et bien déterminées. « Que ces compagnies fassent aux colons des chemins de fer, des routes et des ports, très bien ; qu'elles obtiennent des concessions de mines ou autres, rien de mieux. Mais l'exploitation agricole doit être libre pour tout le monde. »

L'étatisme semble tenu en échec en Suisse, non pas par les autorités, qui devraient diriger l'opinion, mais par le peuple. Le monopole des allumettes a été rejeté ; la revision de la loi militaire a été rejetée ; M. Numa Droz profite de l'occasion pour examiner ce que valent l'Etatisme et le Libéralisme (*Bibliothèque universelle et Revue Suisse* de décembre). L'étatisme, dit l'auteur, « procède d'un sentiment de pitié universelle qui lui fait le plus grand honneur, bien qu'on doive constater aussi que, par une singulière contradiction, cette pitié dégénère trop souvent, chez un nombre considérable de ses adeptes, en un sentiment d'envie et de haine contre ceux à qui l'on attribue la cause de tous ces maux ».

Que le sentiment qui anime les étatistes soit sincère ou non, il n'en est pas moins vrai que le remède qu'ils proposent va contre son but. « L'histoire est pleine d'enseignements qui prou-

vent, au contraire, que l'État tout-puissant comporte le maximum de misère sociale. »

M. Droz est donc d'avis que l'on n'aille pas plus loin dans la voie de l'étatisation ; il veut même que l'on recule, et il soutient que le peuple partage cette manière de voir. Le peuple semble s'être montré étatiste, lorsqu'il a adopté le monopole de l'alcool, en 1887 ; mais il a eu l'occasion de voir qu'il s'était trompé, et, si c'était à refaire, il est probable que la chose prendrait une autre tournure. « On s'est aperçu que le but éthique de la loi, pour lequel la majorité s'était enthousiasmée, aurait parfaitement pu être atteint et mieux atteint encore si la confédération ne s'était pas transformée en marchande d'alcool ayant des frais généraux énormes et des recettes considérablement diminuées par le protectionnisme inintelligent accordé à la culture de la pomme de terre indigène. »

Bien loin de donner plus d'extension à l'étatisme, il conviendrait mieux de le restreindre. C'est ce que demande M. Droz. « En 1849, les péages produisaient 2.850.000 francs ; en 1870, 8.565.000 ; en 1880, 17.211.000 ; en 1890, 31.031.000 ; en 1895, 43.000.000. De 1 franc par tête, nous sommes donc arrivés à près de 15 francs. C'est trop pour un pays qui se dit libre-échangiste. » En conséquence, pas d'augmentation du protectionnisme actuel, mais bien plutôt tendance à l'atténuer toutes les fois qu'on pourra. Pas de nouveaux monopoles ; pas de banque d'État, pas d'assurance obligatoire ; pas d'atteinte à l'hérédité naturelle ; pas de nationalisation quand même des chemins de fer. « Les innovations que les étatistes nous proposent sont pour la plupart, sinon toutes, des importations étrangères mal expérimentées ou pas expérimentées du tout dans les pays d'où elles nous viennent ; et, même si elles y avaient réussi, il ne s'ensuivrait pas encore qu'elles doivent prospérer sur notre sol. »

Il est non seulement de bonne guerre, mais de devoir, de mettre en parallèle les assurances ouvrières libres avec celles de l'État. C'est ce que fait M. le baron de Moreau pour la Belgique dans la la *Revue générale* d'octobre. Glanons quelques chiffres dans ce document.

La société belge : la Vieille Montagne, paie en assurance à ses ouvriers, pour un salaire de 1.000 francs, 65 fr. 60 ; en Allemagne, le patron a payé pour 1892 : à la caisse des malades, 15 francs ; pour les accidents, 15,98 ; pour retraite et invalidité, 7 fr. 50. Le

patron de la Vieille Montagne paie donc 65 fr. 60, pendant que le patron allemand ne paie que 38 fr. 48. L'ouvrier de la Vieille Montagne ne paie rien; l'ouvrier allemand paie : pour la caisse de maladie (1 1/2 p. 100 de son salaire), 15 francs; pour la caisse de retraite 3e classe, 7 fr. 50 ; total, 22 fr. 50.

M. de Moreau cite plusieurs autres grandes industries belges où les ouvriers sont beaucoup plus avantagés que les ouvriers allemands avec leurs trois assurances officielles ; où la durée de la journée va diminuant sans intervention du législateur ; il en cite même une qui paie à ses ouvriers un intérêt plus élevé pour leurs épargnes que ne paie la Caisse d'épargne officielle, c'est l'usine Cockerill, qui paie 4 1/2 p.100 aux livrets de moins de 1.000 francs, et 4 0/0 aux autres, tandis que la Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État, ne donne que 3 0/0 pour les dépôts inférieurs à 3.000 francs, et 2 0/0 pour les dépôts plus élevés.

Ne devrait-on pas interdire à ces profanes de faire une concurrence si déloyale à Notre Saint-Père l'État?

M. de Moreau assure que les ouvriers de la grande industrie sont des privilégiés, et que cela est surtout vrai pour l'ouvrière. D'où il suit que les socialistes d'État soutiennent ceux qui n'ont pas besoin d'appui, au détriment des autres.

— Le monopole de l'alcool a si bien réussi en Suisse, comme on sait, qu'il se produit des velléités de l'introduire ailleurs, notamment en Belgique. M. Mœller combat cette idée dans la *Revue Générale* d'octobre. Le monopole du débit n'a pas produit en Norvège de si merveilleux effets qu'on le dit.

« M. Malins, un des grands pionniers de l'œuvre de la tempérance en Angleterre, nous a démontré par des chiffres authentiques que l'abaissement de la consommation alcoolique en Norvège s'était déjà déclarée avant l'introduction de cette réforme; que cette diminution était bien plus rapide avant l'intervention de ce nouveau facteur, alors que la lutte contre l'alcoolisme se concentrait exclusivement dans l'action des sociétés d'abstinence. D'autre part, M. Kiaer, délégué du gouvernement norvégien, nous a appris que l'état des choses avait légèrement empiré dans ces dernières années, qu'il y avait une élévation dans le chiffre de la consommation alcoolique. »

En Suisse, la consommation d'alcool paraît avoir un peu diminué; mais il est probable, dit le Dr Mœller, que la diminution est moindre que ne le dit l'autorité fédérale. En effet, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer la quantité d'alcool

de fruits indigènes produite annuellement, puisque cette distillation n'est soumise à aucun règlement : il faut, en outre, tenir compte de la fraude, non contestée par la régie, due à l'importation de fruits étrangers et non déclarés à la frontière ; il paraît incontestable également que certains alcools dénaturés, qui devaient servir à l'industrie, sont renaturés pour être ensuite livrés à la consommation. Si l'on ajoute à cela que la consommation de l'absinthe prend de plus en plus d'extension, on comprendra que les autorités suisses redoutent de consulter le peuple pour introduire des réformes dans le monopole. M. Mœller estime même que si la loi était soumise à de nouveaux débats et à un nouveau scrutin, elle pourrait bien être supprimée.

Ce n'est donc pas le moment, conclut l'auteur, d'introduire en Belgique le monopole de l'alcool ; d'autant plus que les spiritueux consommés en Belgique sont d'une pureté remarquable : ils sont plus purs que ceux que fournit le monopole suisse.

La famille fait l'État. Cette doctrine n'est pas nouvelle, mais, comme elle est reniée non seulement par les socialistes mais par les docteurs de l'Université, il n'est pas hors de propos de la rappeler. C'est ce que fait M. Frantz Funck-Brentano dans la *Réforme Sociale* du 16 novembre. Dès l'antiquité, dit l'auteur, Platon enseignait comment du foyer et des groupes de foyers étaient nées les cités et les villes ; puis Aristote reprit cette opinion et la développa avec la rigueur de son esprit, l'abondante richesse de son érudition. Cette doctrine s'est perpétuée jusqu'à ces derniers temps en passant par les plus grands esprits, que M. Funck-Brentano cite, sans oublier les physiocrates, qu'il ne cite pas.

L'auteur duquel M. Brentano s'inspire le plus dans sa démonstration est Fustel de Coulanges, qui a très bien montré « que ce n'est pas l'État qui, dans la cité antique, a donné à la famille ses lois; mais, au contraire, que c'est la famille qui a donné les siennes à l'État... Comme la famille, la clientèle antique n'a pas été établie par des lois dictées par l'État ou la cité : elle leur est antérieure ; c'est une institution directe du droit domestique : la clientèle s'est développée à l'ombre de la famille avant que les cités fussent formées ».

Aujourd'hui les rôles sont intervertis : nulle famille ne peut se former sans l'État ; l'État seul a droit de lier et délier sur la terre, comme l'Église a doit de lier et délier pour le ciel. La famille est bien prise dans ce double engrenage. M. Brentano trouve que

l'ancienne organisation était très bonne, et la moderne aussi : le blanc et le noir ne font donc qu'un. « Il ne faut jamais regretter les formes sociales du passé, ni en désirer le retour ; car l'évolution historique d'un peuple est irrésistible. »

Prenons-en donc notre parti, mais, alors, à quoi bon écrire sur la famille et l'État ?

— Dans *La Réforme sociale* du 16 décembre, M. E. Glasson expose les effets de la loi sur le divorce. Il résulte des statistiques, dit-il, que le nombre des divorces tend sans cesse à augmenter, tandis que celui des séparations diminue progressivement, et que le total augmente d'une manière constante. En 1885, le nombre des demandes en divorce était de 4.640 et celui des séparations de corps de 3.666, en tout 8.306 procès entre époux. En 1890, on comptait 7.456 divorces et 2.041 séparations de corps; en tout 9.497. En 1891, il y avait 7.445 demandes en divorce et 2.059 demandes de séparations de corps ; en tout, 9.504.

On voit que la progression totale n'est pas énorme.

Ces demandes en divorce sont accueillies par le tribunaux entre 93 et 95 fois p. 100. Sur 1.000 mariages il y a eu : en 1884, 14 divorces et 7 séparations de corps ; en 1887, 20 divorces et 6 séparations ; en 1889, 22 divorces et 6 séparations ; en 1890, 24 divorces et 5 séparations.

Sur 100 divorces, 3 sont prononcés entre époux mariés depuis un an ou moins ; 22 entre époux mariés depuis un à cinq ans ; 38 entre époux mariés depuis cinq à dix ans ; 28 entre époux mariés depuis dix à vingt ans ; 7 entre époux mariés de vingt à trente ans ; 2 entre époux mariés depuis plus de trente ans.

Suivant les professions, les divorces sont demandés : par les ouvriers dans la proportion de 52 p. 100 ; propriétaires et rentiers 12 p. 100 ; commerçants 20 p. 100 ; cultivateurs 9 p. 100 ; domestiques 7 p. 100. Les séparations de corps sont demandées dans les proportions suivantes : par les ouvriers 45 p. 100 ; propriétaires et rentiers 14 ; commerçants 18 ; cultivateurs 18, domestiques 12.

Le département de la Seine passe en tête du cortège. On y prononce en moyenne 2.083 divorces par an, près des 2/5 du total général, et 233 séparations de corps.

M. Glasson prétend que les partisans du divorce et d'autres lois qui ne sont encore qu'à l'état de projet, préparent l'avènement du régime socialiste, « suivant lequel l'État ne doit s'occuper ni de mariage ni de divorce ». Il faut s'entendre. Les socialistes sont trop adroits et trop opportunistes pour aller crier sur les toits que leur État accouplera les hommes exactement de la même manière

que les fermiers accouplent leurs bestiaux ; mais il suffit de connaître sur cette matière l'opinion de leurs auteurs favoris, Platon, Campanella et autres, pour deviner le fond de leur pensée. D'ailleurs, quand même ils ne le voudraient pas, ils seraient bien forcés d'y venir. Comment régler la production des denrées, si l'on ne règle d'abord le nombre des consommateurs?

Le socialisme ne fera qu'un pas de plus que l'État actuel. Celui-ci fait et défait les mariages ; mais il ne force personne à se marier ou à se démarier. Il n'y aura dans l'État socialiste qu'une différence de degré et non de nature. La question du divorce n'est pour rien dans cette affaire.

M. Henri Savatier se propose, dans l'*Association catholique* d'octobre, de « rechercher les conditions d'un accord on d'un concordat, entre l'économie politique moderne et la tradition catholique, sur la théorie du capital ». Suivant lui, le tort des économistes est de se borner, au point de vue descriptif, à l'observation des faits, à l'analyse des phénomènes auxquels donne lieu le développement de l'activité humaine dans ses rapports avec la richesse.

S'ils ne faisaient que cela, il semble que ce ne serait point à dédaigner, car l'observation des faits et l'analyse des phénomènes sont les matériaux de toute science; mais ils ne se bornent pas au point de vue descriptif, ils abordent aussi le côté explicatif, et je crois que c'est précisement ceci et non cela qui contrarie M. Savatier, lequel ne fait même pas grâce à ses confrères en catholicisme, et reproche à De Metz-Noblat d'avoir dit : « l'économie politique prouve que les lois suivant lesquelles la richesse se distribue naturellement, *quand le jeu des intérêts est libre*, sont les plus équitables qu'il soit possible d'adopter ».

Pour répudier cette formule, M. Savatier suppose qu'effectivement, dans l'état social actuel, le jeu des intérêts est libre : « La fameuse formule *laissez faire, laissez passer* a rendu le rôle du Pouvoir purement négatif. » Quelle puissance miraculeuse dans une formule qui n'est pas appliquée! Où voyez-vous donc que le rôle du Pouvoir soit purement négatif? Avec de pareilles idées, nous doutons fort que le concordat promis par M. Savatier introduise la moindre concorde dans la question du capital.

Le capitalisme est aussi attaqué par M. Dehon, dans l'*Association catholique* de décembre. « La société actuelle est livrée au capitalisme et à la fièvre de l'argent. La Bourse devient le centre

de toute la vie nationale. Le travail humble et patient est délaissé. » D'où provient tout ce désordre ? Du prêt à intérêt.

M. Dehon voudrait le prêt gratuit pour tout le monde — les emprunteurs pourraient être nombreux, — même pour l'État. « Les États eux-mêmes devraient, dans les moments difficiles, trouver le concours de prêteurs désintéressés. » C'est alors qu'il deviendrait facile et agréable de gouverner ; car les États seraient nécessairement juges dans la question de savoir quels sont les moments difficiles. C'est alors aussi qu'il y aurait concurrence pour parvenir à une fonction quelconque de l'État, et aucun obstacle à opposer à ce courant.

Le règne de saint Louis, continue l'auteur, a été une époque de prospérité, et l'usure y était rigoureusement proscrite. — En théorie, soit ; mais en pratique, allez-y voir.

M. Dehon ne croit pourtant pas que l'on puisse revenir au prêt gratuit ; il se contente de demander que l'on démasque et poursuive les abus de l'usure moderne, puis il remonte aux causes de ces abus, et il indique leurs remèdes, sauf pour un seul, qui est malheureusement la source de tous les autres. Cette cause sans remède consiste dans « les grands emprunts d'État, qui favorisent la vie sans travail et fournissent une pâture énorme au commerce de l'argent ». M. Dehon ne voit de salut que dans l'Église ; elle seule pourrait réfréner les gaspillages de l'État. Il est bien regrettable qu'elle n'y ait pas songé plus tôt. — Ce n'est pas sa faute, dit M. Dehon : l'État a renié l'autorité maternelle de l'Église. — Il n'y a pas longtemps, et le mal en question remonte beaucoup plus loin que le divorce des deux puissances.

Un Congrès ouvrier chrétien s'est tenu à Paris et s'est occupé de la réglementation du salaire. M. Jean Coulazou donne, dans la *Sociologie catholique*, un résumé des travaux et des vœux de ce Congrès. On sait que la fameuse Encyclique a proclamé que la plus grande partie des ouvriers sont en proie à une misère imméritée et que l'ouvrier sobre et honnête ne peut plus gagner sa vie. Les richesses sont donc insuffisantes ou mal réparties. Les chrétiens optent pour cette dernière hypothèse. Par où pèche la répartition ?

« Ce ne sont pas les patrons, dit M. Coulazou, qui prennent à l'ouvrier une partie de son salaire. » Voilà enfin un pas de fait hors de l'erreur. On sait quelle a été jusqu'ici l'opinion soutenue par les socialistes catholiques à cet égard. Si ce ne sont pas les

patrons, qui est-ce donc ? C'est, dit l'auteur, l'*usura vorax* dont parle le Saint-Père ; en d'autres termes, ce sont les capitalistes.

Lorsque les catholiques auront réfléchi que le taux de l'intérêt, la part du capital n'a jamais été moindre qu'aujourd'hui, ils changeront peut être d'opinion sur le compte des capitalistes, comme ils en ont changé à l'égard des patrons. En attendant, M. Coulazou s'occupe des moyens d'établir le salaire minimum familial et de combattre l'usure vorace.

Le principal des moyens recommandés est excellent. L'auteur conseille aux catholiques de prêcher l'exemple : d'exiger des patrons à qui ils feront des commandes qu'ils donnent le salaire minimum familial « fixé pour chaque catégorie d'ouvriers ». Pourquoi le salaire ne serait-il pas le même pour toutes les catégories ? Le prix des denrées n'est-il pas le même pour tous ? Pour réprimer l'usure, M. Coulazou se contente de dire que les chrétiens doivent avoir le courage de flétrir les pratiques usuraires. Le meilleur moyen de les flétrir serait que prêtres et laïques vendissent leurs valeurs mobilières et en distribuassent le produit aux ouvriers qui en sont lésés.

L'État aurait aussi son petit rôle à jouer dans le plan de M. Coulazou. « L'État, dit-il, ne doit pas être seulement la providence des rentiers et des riches, mais tout au moins dans une certaine mesure, la providence des ouvriers. » Mais l'État doit-il être la providence des riches ? Sinon, il faudrait commencer par lui retirer cette fonction et peut-être, alors, les ouvriers n'auraient-ils plus besoin de sa protection. Faire de l'État la providence des ouvriers, c'est ajouter mal à mal, c'est vouloir guérir homœopathiquement.

Il ne faut pas désespérer de voir avant peu M. Coulazou reconnaître que le vrai coupable de l'injuste distribution des richesses c'est l'État lui-même, et non le capital; les paroles suivantes nous en sont un gage : « Pour assurer sans cesse de nouveaux revenus aux gens qui vivent de leurs rentes, l'État, la commune, le département, ont, depuis longtemps, multiplié les émissions d'emprunts, intervenant ainsi sur le marché de l'argent et maintenant le taux des intérêts à un niveau nécessairement artificiel, puisque ces emprunts formaient, à eux seuls, la plus forte part dans la demande totale. »

Nous voilà vraiment à la source de votre usure vorace.

Nous avons annoncé depuis longtemps déjà, l'évolution opportuniste qu'opérait la *Revue Socialiste*. Son directeur, M. Georges

Renard, la confirme dans la livraison d'octobre. Après avoir rappelé sa profession de foi : « Notre socialisme poursuit à la fois le développement de l'*individualité* et de la *solidarité*... Il est *décentralisateur* et *libertaire* en politique » ; mots qui ne sont pas bien compromettants. M. Renard se recommande de son ami Jaurès, qui promet que la liberté aura sa place dans le futur état social, qu'elle en sera l'âme et l'esprit de feu.

M. Renard expose ensuite les réformes que veut faire son socialisme : séparation de l'Église et de l'État ; liberté d'association ; autonomie communale ; liberté du livre et des opinions ; place au soleil universitaire pour toutes les doctrines et notamment la sienne ; en matière économique, supprimer la misère en associant les hommes et en socialisant les choses, émanciper le pauvre de la tyrannie du riche, etc.

En admettant que toutes les réformes proposées par M. Renard soient désirables et réalisables, ce n'est pas là ce qui caractérise le socialisme, puisque beaucoup d'autres avant les socialistes les ont demandées et que d'autres encore à côté d'eux les demandent.

Ceux qui les ont promises, dira M. Renard, n'ont pas tenu leurs promesses. Nous le savons de reste ; mais d'après la conversion que les socialistes ont déjà faite, il est facile de prédire que, s'ils arrivaient au pouvoir, ils ne tiendraient pas plus que leurs prédécesseurs ce qu'ils promettent pour s'y hisser.

Et puis, toutes ces réformes que vous nous promettez, par quels moyens prétendez-vous les implanter ? par persuasion ou par force ? Tout est là et, jusqu'à ces derniers temps, il n'y a pas eu d'équivoque. Quand les socialistes ont posé leur ultimatum : *pacifiquement* ou *violemment*, ils demandaient, par le premier mot, notre soumission à leur système et non notre adhésion. Persistez-vous, oui ou non, dans ce programme ? Sinon, dites-le franchement, une bonne fois ; si oui, vous êtes en contradiction, car vous parlez d'émanciper le pauvre de la tyrannie du riche, — sans examiner si la dépendance du pauvre est volontaire, — et vous voulez tyranniser vous-mêmes.

M. Renard se plaint de ce que les journaux, les *Débats*, le *Temps*, la *Paix*, ne comprennent pas ses intentions. Ils ne peuvent pas les comprendre avant qu'il les ait exprimées catégoriquement ; ils parlent du socialisme tel qu'ils le connaissent, tel qu'il s'est toujours affiché ; ils ne peuvent pas deviner que, depuis deux ans environ, il y a, en socialisme, fagot et fagot.

Le *Devenir social* a publié une longue étude de M. G. Platon, sur le *Socialisme en Grèce*. Nous n'avons sous les yeux que la fin de cette étude, le numéro d'octobre, mais cela nous suffit pour apprendre que l'auteur prend pour argent comptant les rêveries réformatrices des anciens. « En résumé, dit-il, la société antique a eu conscience de son mal : ses docteurs les plus illustres ont eu la nette intuition du remède. Elle n'a pas voulu entendre leurs conseils, et elle est morte de son mal. »

La société moderne est dans le même cas que la société antique, c'est un malade éternel que la société humaine. Ses docteurs les plus illustres ont également la nette intuition du remède qui lui convient ; c'est, d'ailleurs, toujours le même. Écoutera-t-elle leurs conseils ? Quoi qu'il en soit, voici le remède proposé par notre nouveau Platon, d'accord avec l'ancien.

C'est par l'absolutisme éclairé que la cure sociale peut être opérée ; il suffit pour cela d'un gouvernement assez fort pour pouvoir tout ce qu'il veut et assez éclairé pour vouloir le bien. Un bon et savant despote, voilà ce qu'il nous faut. Qu'en pense M. Renard, qui dit préférer l'anarchie au despotisme ?

La force que met en jeu ce brave homme de despote pour atteindre son but est celle de l'éducation. L'école est le creuset où le plomb vil de l'humaine nature se change en or. « Platon veut l'isolement complet de l'école et supprime violemment tout rapport entre l'école et le monde... Quand cette éducation mystique et raffinée a formé un nombre suffisant d'hommes pour recruter les dirigeants de la cité, le problème de la transformation de la société est résolu. »

Cette affirmation n'empêche pas l'auteur d'ajouter quelques restrictions telles que : l'emploi de « la force brutale qui écarte l'obstacle et courbe à la soumission et au silence toute force rebelle ».

Oh ! le bon despote que nous avons là ! Mais, voyons. Ce despotisme éclairé que l'on nous propose comme remède, nous l'avons déjà, et de bons esprits le considèrent comme la cause première de tous nos maux. La jeunesse séquestrée du monde profane dans nos lycées, collèges, écoles ; un nombre suffisant, et bien plus que suffisant, de prêtres, de légistes, de savants, qui ont reçu l'éducation mystique et raffinée qu'on y donne, qui nous gouvernent savamment et despotiquement, et qui ne négligent pas d'employer la force brutale pour écarter les obstacles qui les gênent et courber à la soumission et au silence toute force rebelle, y compris celle des socialistes.

M. Platon dit que son bon despote ne s'est pas rencontré dans le monde antique ni dans le monde moderne. Il n'y en a jamais eu d'autres. Rien n'est plus rare que le nom, rien n'est plus commun que la chose. Aussi lorsqu'il s'agit de le trouver en dehors de la réalité, M. Platon a beau, en compagnie de Marx, tourner et retourner le prolétariat, chercher à organiser la *dictature révolutionnaire du prolétariat*, il ne peut y parvenir, et finit, pour se tirer d'embarras, par citer une phrase de la *République* de son ancêtre, qui le tire, lui d'embarras, mais qui nous y laisse. Autant aurait valu commencer par là.

— Dans le *Devenir social* de décembre, M. Arturo Labriola critique l'école d'économie politique dite « hedonistique », qui est « tout occupée à rendre difficiles et compliquées les vérités économiques les plus simples » ; et il lui reproche de procéder par déductions, en prenant pour postulats des hypothèses indémontrées, ce qui, d'ailleurs, rend la réfutation facile, car il suffit de montrer que les principes fondamentaux n'ont aucune raison d'être objective ou logique.

M. Labriola reconnaît que les doctrines de l'école économique classique sont « inconsciemment, il est vrai, mais vraiment des doctrines historiques ». Elles n'en valent pas mieux pour cela, et celle de M. Labriola sera bien meilleure ; seulement nous ne la connaîtrons qu'au prochain numéro. Tout ce que nous pouvons dire pour le moment, c'est que M. Labriola est marxiste ; il est convaincu que la concurrence entre les ouvriers est nécessairement plus vive qu'entre les patrons, et que le salaire est réduit au minimum. — Quel salaire ? Quel minimum ? — Vous m'en demandez plus que je n'en sais.

Le problème de la dépopulation est toujours à l'ordre du jour. M. G. de Lapouge l'aborde sous un nouveau point de vue dans la *Revue d'Économie politique* de décembre.

La décroissance, dit l'auteur, n'est pas seulement quantitative, mais aussi qualitative. Les explications données ne sont pas suffisantes pour rendre raison de ce double phénomène ; c'est à la biologie et à l'anthropologie qu'il faut s'adresser ; la dépopulation est une question de race. La population française est composée de l'*H. Europaeus* et de l'*H. Alpinus* et surtout de métis de ces deux races, que l'auteur appelle des espèces. Les races pures sont fécondes ; mais la caractéristique des métis est l'incohérence, l'instabilité et l'infécondité. Chez le métis humain

l'instinct de la reproduction est peu développé. « La fécondation n'est plus le but, elle est l'accident. Le métis ne sent pas la charge d'une race à perpétuer : il sent que chez lui se heurtent les hérédités de plusieurs. »

M. de Lapouge nous montre ensuite que les faits sont conformes à sa théorie : les départements les plus prolifiques sont ceux où la race est plus pure, et, réciproquement, plus il y de métis dans une contrée, plus la population diminue. Et voilà pourquoi la population française décroît.

On n'attend pas ici une discussion de ce système : il faudrait d'abord s'assurer de l'authenticité des deux races fondamentales ; puis, contrôler les faits énoncés par l'auteur à l'appui de sa thèse ; ensuite, examiner si la population française est plus métissée que celle des autres nations européennes, et les classes supérieures plus que les inférieures, etc. Laissons ce soin aux démographes de profession.

Justement, voici, dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, une longue étude sur la dépopulation de la France et les remèdes à y apporter, par M. J. Bertillon ; mais il n'y est point question de la cause anthropologique.

La natalité, dit M. Bertillon, décroît en France depuis un siècle. C'est donc à des causes profondes qu'il faut attribuer cette décroissance. La diminution de la natalité (pendant une si longue période) est un fait spécial à la France. La faiblesse de la natalité est due principalement, à ce que les parents, lorsqu'ils ont quelque bien, sont ambitieux pour leurs enfants.

L'auteur entre ici dans l'ordre d'idées que nous avons indiqué jadis : que la loi de la population n'est pas seulement physiologique, comme le soutiennent les malthusiens, mais encore et surtout psychologique. (1) Quand on veut traiter une question *humaine*, il faut prendre l'homme tout entier, et non pas seulement sa bête.

A l'appui de son étiologie, M. Bertillon cite un grand nombre de faits et de raisons plus ou moins discutables. Ne pouvant rapporter ni discuter tous ses arguments, nous nous bornerons à quelques-uns. M. Bertillon attribue la faible natalité française à ce que la France est, plus qu'aucun autre peut-être, un pays de petits propriétaires. S'il en était ainsi, les grands propriétaires auraient beaucoup d'enfants.

(1) *Journal des Économistes*, du 15 mars 1886.

Pour prouver que la dépopulation française n'est pas une question de race, l'auteur cite l'exemple du Canada français où la natalité est exubérante. « Or, ces Canadiens, si extraordinairement féconds, sont les descendants de ces mêmes Normands, dont la stérilité dépasse encore celle des autres Français. »

Après avoir traité des causes, M. Bertillon montre « l'inanité des remèdes proposés par divers auteurs » — auteurs choisis ; — puis il propose celui-ci :

L'éducation d'un enfant doit être considérée comme une des formes de l'impôt ; les contributions de chacun doivent être proportionnelles à ses ressources et inversement proportionnelles à ses charges ; or, c'est une charge que d'élever plusieurs enfants. L'État doit donc tenir compte de cette charge dans la répartition des tributs.

Pour que l'impôt de la population puisse être considéré comme acquitté par une famille, il faut qu'elle élève trois enfants : deux pour la remplacer, un troisième parce que le calcul des probabilités montre que, sur trois enfants, il y en a, en moyenne, un qui meurt avant de s'être reproduit.

Partant de ce principe, la famille qui élève plus de trois enfants paie un excédent d'impôt de population ; elle doit donc être dégrevée proportionnellement d'autres impôts. En compensation, la famille qui élève moins de trois enfants sera surimposée et l'équilibre budgétaire ne sera pas troublé.

M. Bertillon propose d'appliquer ce principe aux impôts directs et aux droits de succession. Les célibataires, par exemple, paieraient un supplément d'impôts directs de 50 p. 100 ; les mariés, veufs ou veuves sans enfants, 40 ; ayant un seul enfant, 30 ; ayant deux enfants, 10. Ce supplément compenserait largement les dégrèvements accordés aux familles de plus de trois enfants.

Quant aux droits de succession, nous voyons bien que l'auteur veut frapper les malthusiens et même les déshériter ; mais nous ne voyons pas quel usage l'État ferait de ces biens, et il n'est pas question de les distribuer aux familles nombreuses. Est-il nécessaire d'ajouter que l'auteur considère les familles relativement à l'État, comme il considérerait le bétail relativement au fermier, s'il traitait d'économie rurale ?

Nous lisons dans la *Revue féministe* une conférence de M. Arthur Desjardins sur les ennemis des femmes, c'est-à-dire sur les renards pour qui les raisins sont trop verts. L'auteur s'applique à prouver que le christianisme seul a réhabilité la femme et

reconnu ses droits, qui, cependant, sont aujourd'hui moins reconnus que jamais. La thèse de M. Desjardins n'est pas plus difficile à soutenir que la thèse contraire. Il suffit de prendre dans les autres théologies et philosophies ce qui est *contre*, et de taire ce qui est *pour* ; ensuite de faire l'inverse pour le christianisme. C'est ce qu'a fait M. Desjardins.

Il critique ensuite deux ennemis modernes de la femme : Proudhon et Strindberg. M. Desjardins réfute Proudhon en l'opposant à lui-même. Il aurait pu en faire autant pour Manou, Mahomet et les autres.

L'auteur décrit ensuite sommairement le mouvement féministe et ne trouve pas qu'il soit aiguillé dans une bonne direction.

Aux États-Unis, les femmes sont employées dans 343 industries. On compte aujourd'hui à Boston 80 doctoresses diplômées, 39 doctoresses qui pratiquent sans diplômes. 200 femmes exercent la médecine à Chicago. Il y a 300 clubs de femmes aux États-Unis. Le *Journal des Économistes* de janvier nous apprend qu'il existe un, un seul club de femmes en France. Il est vrai qu'en France il n'y a qu'une ville : Paris ; tout le reste n'est que bourgades ; tandis qu'au nouveau monde les villes sont nombreuses.

Jusqu'ici tout va bien ; mais : « La femme américaine ne discerne pas toujours avec une rigoureuse exactitude où commence, où finit son rôle naturel... L'administratien générale est encombrée, à Washington, de fonctionnaires en jupons. On rencontre là-bas trop de femmes journalistes... trop de femmes adonnées à l'*interview*, trop d'institutrices, 245.090 professeurs femmes, 123.287 professeurs hommes. » A mon avis, il n'y a pas de mal à ce que les femmes soient professeurs, je souhaiterais même qu'il n'y en ait point d'autres ; mais fonctionnaires, oh ! fonctionnaires ! J'avais prédit, il y a longtemps, que le mouvement féministe aboutirait là. Il y a des hommes fonctionnaires ; c'est un mal : mettons-y aussi les femmes, pour y rémédier, car 2 — 2 = 0.

M. A. Neymarck démontre, dans *Le Rentier*, que les charges publiques augmentent d'année en année, pendant que les revenus privés diminuent. Les revenus taxés sur les valeurs mobilières françaises et étrangères se sont élevés, en 1891, à 1.778 millions, produisant au Trésor 70 millions. En 1892, ils tombent à 1.748 ; en 1893 à 1.676 ; en 1894 à 1.655 ; et les droits perçus descendent de 70 à 66 millions. La poule dépond. Pendant ce temps les dépenses budgétaires passent : de 3.247.512.835 en 1891, à

3.439.020.623 pour 1894. Sans les 68 millions tirés de la conversion du 4 1/2, en 1894, ce budget aurait atteint le chiffre minimum de 3.500 millions.

Bref, « depuis 1891, on peut affirmer, dit M. Neymarck, que les revenus des rentiers ont diminué de 250 millions au minimum, et qu'en même temps les dépenses budgétaires ont augmenté, en chiffres ronds, de 200 millions ». Ce qui fait un total de 450 millions. Si la manne budgétaire retombe sur les rentiers, il n'y a que *circulus ;* si l'État, nouveau Jehovah, la répand sur les prolétaires, les socialistes ont bien tort de les plaindre.

Pour soulager les rentiers, on a voté l'augmentation des droits de timbre sur les valeurs étrangères. C'est encore 15 millions d'impôts nouveaux, que M. Neymarck déplore, en rappelant les paroles de Hume au Parlement anglais : « Il faut qu'une nation tue le crédit public ou que le crédit public tue une nation. » Lequel tuera l'autre en France?

Il ne paraît pas que les dépenses et les emprunts soient appelés de sitôt à diminuer. Le *Journal d'hygiène* du 26 décembre, jetant un coup d'œil rétrospectif sur l'année 1895, constate que « les flots conjurés de la Règlementation et de l'Autoritarisme montent toujours ». Le ministère de la Santé publique commence à prendre tournure ; l'assistance médicale gratuite ne peut manquer d'y conduire avant peu.

« La mise en pratique, dit M. le Dr de Pietra Santa, de la loi sur l'*Assistance médicale gratuite* a soulevé partout, en province comme à Paris, les difficultés les mieux prévues, et les protestations les plus énergiques de la part de la grande majorité des sociétés médicales et des syndicats professionnels ; mais M. le Directeur de l'Hygiène et de l'Assistance publiques a cru sauver la situation en nommant deux inspecteurs ou contrôleurs généraux chargés d'éclairer sa religion sur les hommes et les choses des 86 départements de France ! Il va sans dire que le choix de ces hauts fonctionnaires s'est porté sur de jeunes créatures et amis de la maison, sortis tout armés du cerveau de Minerve. »

Vous aurez beau dire et beau faire, messieurs les médecins indépendants, vous serez fonctionnarisés, ce n'est qu'une affaire de temps. Songez donc : en liberté, les meilleurs seraient à la tête du corps médical ; or, c'est ce qu'il ne faut pas : ce serait aristocratique. Pour qu'il y ait démocratie, il faut renverser cet ordre ; mettre en haut ce qui doit être en bas, afin qu'il y ait compensation et que règne la Sainte Égalité.

ROUXEL.

LA FRATERNITÉ

I

Tandis que se développe la vie sociale, les points de contact des hommes entre eux se multiplient simultanément, les distances diminuent, les différences de structure intellectuelle, de mœurs et d'habitudes qui séparaient jadis les peuples, tendent à disparaître et notre monde civilisé prend, au point de vue économique et social, de plus en plus l'aspect d'un tout uniforme et homogène. Il résulte de cet état de choses que les questions de morale, c'est-à-dire se rapportant aux relations des hommes entre eux, acquièrent une importance qui, loin de diminuer, comme on se plaît parfois à l'affirmer, augmentent au contraire à vue d'œil. « Nous sommes tous solidaires de nos actes, on ne sait jamais qui payera nos fautes », comme l'a si bien dit, M. Edouard Rod. Nous n'avons pas l'intention d'exposer dans ces lignes un nouveau système de morale, ni de critiquer ceux qui ont servi jusqu'ici au genre humain, nous voulons simplement nous arrêter sur un cas particulier de conduite et savoir si l'idée qu'on se fait généralement de nos jours du sentiment de fraternité est exacte, correspond à la réalité, ou bien si dans le langage courant le mot ne dépasse pas, ne défigure pas la pensée, ce qui malheureusement n'arrive que trop souvent.

Comme son étymologie l'indique, le mot fraternité sert à désigner un sentiment qui correspond à l'amour fraternel; il n'est presque plus d'usage de le prendre dans son sens propre, c'est surtout au figuré qu'on l'emploie pour désigner, non pas l'ensemble des sentiments altruistes qui unissent entre eux les descendants d'auteurs communs, mais ceux, dont dans l'opinion générale, sont censés s'inspirer, dans leur conduite envers leurs semblables, tous les hommes, sans distinction de race ni de condition sociale. Il est convenu que chez les peuples civilisés, c'est l'amour du prochain qui régit les relations sociales et on n'en doute pas, on nous affirme que le sentiment de fraternité existe réellement, qu'il est universel, naturel à l'homme, inné et que, ce qui présenterait en pratique une importance de premier ordre, il possède une puissance et une résistance assez grandes pour exclure tout vestige d'intérêt personnel et pour pouvoir à lui seul servir de base à un nouveau système économique et politique que certains réformateurs veulent mettre à la place de l'état de choses existant.

Tout cela serait bien beau si on pouvait le réaliser, nous pensons

que le mot fraternité, aussi bien dans son sens propre qu'au figuré, promet plus qu'il ne peut tenir et que, pour le moment, il faut le ranger dans la catégorie des grands mots à effet qui servent aux politiciens de mauvaise foi à émouvoir et conduire les foules. Il arrivera peut-être une époque où le développement de l'instinct de sociabilité permettra à la fraternité de devenir un sentiment universel, commun à tous; à l'heure qu'il est nous en sommes encore très éloignés, si éloignés que malgré beaucoup de bonne volonté il nous est impossible de nous imaginer un état social fondé sur l'altruisme pur et dont tout mobile d'intérêt personnel serait banni à tout jamais. Il y a bientôt deux mille ans que la doctrine du Christ tend à pénétrer dans la vie pratique des peuples et cependant son action, bien qu'incontestable, est bien plus faible et plus superficielle qu'on ne le croit, elle n'a fait jusqu'ici qu'effleurer la surface du caractère de l'homme et lui a donné un vernis d'altruisme qui recouvre toujours des couches profondes de sentiments égoïstes.

II

Commençons par la fraternité dans son sens propre; y a-t-il parmi les sentiments que tout cœur humain soit capable d'éprouver et qui aient une influence sensible et appréciable sur la conduite, un amour fraternel; peut-on donner le nom d'amour aux liens qui unissent ordinairement entre eux les frères et sœurs? Nous ne le pensons pas, l'expérience prouve, au contraire, que dans la vie réelle l'amour fraternel n'est pas le moins du monde un sentiment naturel, normal et universel, il est plutôt une exception et ce serait se rendre coupable d'une erreur profonde que de vouloir généraliser un sentiment qui n'apparaît que chez des êtres d'une culture morale élevée et grâce à un concours de circonstances particulier. Nous savons tous combien il est difficile de trouver ce qu'on appelle une famille unie, dont les membres vivent dans une concorde et une harmonie parfaites, s'entendent entre eux et s'assistent mutuellement; encore bien plus rares sont les familles qui subissent l'épreuve redoutable d'un partage d'héritage sans que les bonnes relations de leurs membres y perdent quelque chose; un partage d'héritage, voilà l'écueil où viennent d'ordinaire se briser les affections de famille les plus durables, l'amour fraternel le plus solide en apparence; cela ne veut pas dire, bien entendu, qu'il n'existe point de familles dont l'union ne soit à toute épreuve, mais il arrive communément que l'existence de la famille comme groupe social est subordonnée à l'intérêt individuel de ses membres; c'est une institution essentiellement utilitaire qui ne dure en fait qu'aussi longtemps que les enfants la jugent nécessaire à leur bien-être et leur dé-

veloppement, puis elle disparaît et les parents passent le plus souvent leur vieillesse dans l'abandon et l'isolement. En d'autres termes, les sentiments altruistes ne sont pas tout-puissants dans les relations de famille et l'amour fraternel n'est ni assez répandu, ni assez fort pour contrebalancer et étouffer les sentiments égoïstes qui sommeillent au fond du cœur humain. C'est donc abuser de la force des termes que de donner le nom d'amour à un sentiment d'une faiblesse et d'une fragigilité aussi manifestes, ne reposant sur aucun besoin naturel d'affection et dont la source unique ne pourrait être que l'antique voix du sang qui a malheureusement abandonné le domaine de la science pour celui du mélodrame.

Ce n'est cependant pas seulement à l'amour fraternel qu'on est embarrassé de trouver une base naturelle solide, il en est de même de l'amour paternel, ils sont l'un et l'autre les produits de la vie sociale et civilisée et d'origine relativement récente, la nature n'en connaît pas et ne vient pas les appuyer de ses lois comme elle le fait pour l'amour maternel; lui seul est puissant, durable et universel, antérieur à la vie de famille et à la vie sociale, tous les liens qui unissent entre eux les membres de la famille, l'amour du père pour ses enfants et réciproquement, aussi bien que l'affection des enfants les uns pour les autres dérivent de l'amour maternel et y convergent; ce ne sont là que des sentiments indirects, artificiels, qui dépendent étroitement de l'existence de la vie de famille ; une fois celle-ci dissoute, les éléments qui constituaient l'amour paternel, fraternel et filial disparaissent bien vite. Ils étaient nés de la vie en commun, du contact de tous les jours, de l'habitude, des petits services rendus et reçus, de jouissances d'amour-propre, et tout cela peut être aisément remplacé et déplacé, car c'est toujours l'intérêt personnel qui se trouve au bout; l'amour maternel plonge ses racines plus profondément que l'instinct de sociabilité, dont les manifestations lui sont en quelque sorte étrangères; lui seul est altruiste par essence, ses sources ne pourront jamais être taries, aussi l'amour maternel mérite-t-il le nom qu'on lui a donné, tandis que la fraternité n'est pas un sentiment existant par lui-même et pour lui-même, indépendamment de circonstances extérieures, n'est pas une passion, mais une affection calme et de courte durée ; voilà pourquoi le nom d'amour qu'elle s'est arrogé nous paraît une usurpation d'autant plus funeste qu'elle fausse le jugement des foules.

III

Si les liens moraux qui unissent entre eux les membres d'une seule et même famille sont fragiles et d'une durée limitée, est-il raisonnable et prudent d'attribuer une solidité plus grande aux sentiments

altruistes qui président aux relations entre étrangers; peut-on leur donner le nom de fraternité et croire qu'en pratique, toutes les actions humaines sans exception, pourront jamais avoir pour source unique l'amour du prochain? La réponse ne nous paraît pas douteuse, un état social semblable est un idéal absolument inaccessible à l'homme d'aujourd'hui, le sera-t-il toujours? nous n'en savons rien ; ce qu'on peut cependant affirmer, sans crainte de se tromper, c'est que nous en sommes très éloignés.

L'amour du prochain comme base unique des relations sociales est incontestablement le plus beau système de morale qu'il ait été jusqu'ici donné aux hommes d'imaginer; malheureusement, il n'est pas plus praticable pour cela, car il est indispensable de tenir compte de la nature de l'homme, de ses penchants, de ses travers qui tous constituent les traits fondamentaux de son caractère. Avant d'exiger que le renoncement absolu puisse servir de base à la morale, c'est ce caractère qu'il faudrait commencer par modifier, changer les mobiles déterminants de la conduite, les remplacer partout par l'esprit de dévouement et de sacrifice. Est-il au pouvoir de l'homme d'effectuer ce travail d'auto-transformation? Ou bien n'est-ce là qu'un de ces beaux rêves dont il se berce si fréquemment pour satisfaire le besoin d'harmonie qu'il porte en lui?

Ce que nous voyons tous les jours autour de nous n'est pas fait pour rendre probable et proche le règne de la fraternité universelle; ceux-là mêmes qui font de sa recherche pour ainsi dire leur métier, les socialistes, montrent dans leur propre conduite les instincts antisociaux les plus caractérisés, l'égoïsme le plus primitif. Tout en déclarant hautement s'inspirer uniquement de l'esprit de solidarité universelle, ils limitent leurs sentiments de fraternité non pas seulement aux individus de même nationalité ni même de classe sociale, mais à ceux appartenant à la même profession qu'eux, et encore les syndicats ont leur morale propre. D'autre part on voit sur tous les points du monde civilisé surgir des conflits sanglants entre travailleurs, comme ceux d'Aiguesmortes et de la Nouvelle-Orléans qui prouvent que, du moment que leur intérêt personnel se trouve en jeu, non seulement les sentiments de fraternité, mais ceux de justice n'existent plus dans les couches inférieures des populations. Les couches supérieures des classes laborieuses représentées chez les ouvriers des villes par les socialistes philosophant et beaux parleurs, qui se rassemblent en congrès et votent des programmes, donnent des preuves manifestes d'hésitation et d'inconséquence toutes les fois qu'il s'agit de se prononcer catégoriquement sur un des principes fondamentaux de leur doctrine. C'est ainsi que le projet de grève universelle en cas de guerre présenté

à l'approbation du Congrès socialiste de Zürich a été rejeté par 14 voix contre 4, ce qui prouve que l'internationalisme est loin de sortir du domaine de la théorie pour revêtir une forme concrète.

IV

Quand on veut examiner la question qui nous occupe à fond et sans parti pris, on arrive à la conclusion que la fraternité est non seulement impraticable à l'état présent de la culture morale de l'humanité civilisée mais que pratiquée, elle serait nuisible et injuste, car elle mettrait les bons et les justes dans un état d'infériorité marquée vis-à-vis des méchants et des fripons ; il s'ensuit qu'à l'heure qu'il est la fraternité serait immorale dans ses conséquences, car elle encouragerait les mauvais penchants, développerait l'égoïsme d'une part, tandis qu'elle exposerait, d'autre part, l'élite de l'humanité à des souffrances imméritées et à une élimination inévitable et complète. Pour que la fraternité fût morale, il faudrait que les idées de justice fussent généralement admises et pratiquées et que le niveau de moralité fût le même chez tous les individus dont se compose la société, sans cela, avec la disparition de l'intérêt personnel comme agent régulateur, les justes resteraient sans défense et l'équilibre serait rompu ; les scrupules des justes les mettraient à la merci de ceux qui n'en auraient pas, ce qui s'est vu d'ailleurs bien des fois dans l'histoire, et la fraternité, au lieu d'inaugurer un régime de paix, de concorde et de justice, introduirait dans les relations sociales l'oppression et la spoliation la plus terrible.

Il faudrait donc, pour que le sentiment de fraternité puisse régler les relations des hommes entre eux, que leur niveau moral à tous fût exactement le même, ce qui est manifestement impossible, sans cela, ce ne seraient plus les forts qui opprimeraient les faibles, comme cela a lieu aujourd'hui, mais les méchants qui opprimeraient les justes. S'il faut choisir entre ces deux alternatives, l'hésitation n'est pas possible, la victoire des forts, bien qu'elle ait lieu au prix de nombreuses victimes, nous assure le progrès qui fait diminuer les souffrances ; la victoire des méchants ne nous procurerait aucun avantage, elle ferait perdre à la civilisation peu à peu toutes ses conquêtes, la ramènerait à son point de départ et conduirait l'humanité à sa perte.

Les théoriciens de la fraternité, convaincus et de bonne foi, s'inspirant de la doctrine chrétienne, méritent notre respect et notre admiration, ils sont les champions d'une cause et les partisans d'un système de morale dont la beauté ne saura jamais être dépassée ni égalée, sa valeur pratique pourra être discutée et niée, c'est une morale faite par des anges et pour des anges, toutefois au point de vue esthétique il restera

un idéal inaccessible aux moralistes de l'avenir. Où cependant la fraternité devient odieuse et haïssable, c'est lorsqu'elle est imposée par force par des apôtres hypocrites qui s'en servent comme instrument de despotisme déguisé, pour détruire la liberté des individus, elle dégénère alors en oppression et en tyrannie d'autant plus terrible et difficile à éviter, qu'elle s'exerce au nom de principes respectables entre tous, devenus entre les mains des meneurs de vils mots de boniment qui servent à conduire les foules inconscientes et aveugles.

Le principal ressort de l'activité économique de l'homme civilisé contemporain est sans contredit l'intérêt individuel, qui se manifeste par l'action continue de la loi de l'économie des forces produites avec la moindre somme d'efforts : consommer en satisfaisant la plus grande somme de besoins, voilà la formule de cette loi éminemment juste et bienfaisante, donc par cela même irréprochable, aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue moral. S'il en est ainsi de la production et de la consommation, la distribution des richesses, qui est une opération intermédiaire, sert de trait d'union aux deux autres, n'a point d'éléments propres, subit les mêmes influences et doit être également soumise à la loi de l'économie des forces, ainsi l'utilité et la justice sont les deux seuls principes régulateurs qui doivent être écoutés et suivis.

Il existe depuis quelque temps une tendance regrettable à faire intervenir dans la répartition des richesses des éléments qui lui sont et doivent lui rester complètement étrangers, l'égalité et la fraternité. Nous avons essayé de démontrer ici même que l'égalité n'existe pas et que, si elle existait, elle serait injuste ; quant à l'amour du prochain voté et promulgué, ce n'est pas là sa place.

La fraternité est un sentiment personnel, intime, une vertu domestique qui tirée hors des consciences pour être mise dans les lois perd toute sa valeur, son caractère essentiel, devient un simple article de code, une bienfaisance forcée, un impôt, et par cela même immorale d'un côté, exécrée et odieuse de l'autre. Une répartition des richesses régie, non pas par les lois économiques mais par l'union du prochain, aurait un contre-coup immédiat sur la production et la consommation en arrêtant l'une et en stimulant l'autre ; l'intérêt individuel seul est assez puissant et fécond pour maintenir l'équilibre indispensable ; toutes les fois que la force brutale essaye de le paralyser, peu importe au nom de quel principe ou de quel préjugé elle désorganise toute l'activité économique de l'homme au prix de pertes incalculables et de souffrances nouvelles.

La lutte de la fraternité factice et chimérique, fondée sur la préten-

due égalité, avec celle qui découle de la solidarité des intérêts, seule durable et naturelle à l'homme, n'est pas près de se terminer, elle durera jusqu'à ce que cette solidarité devienne assez évidente pour être bien comprise de tous. En attendant, on continuera à se contenter de la fraternité socialiste qui, malgré les apparences, aussi bien que notre vieil amour du prochain, est tout bonnement un sentiment égoïste et diminue en raison des distances d'espace et des conditions sociales qui séparent le sujet de l'objet.

LADISLAS DOMANSKI.

LETTRE DE CUBA

L'insurrection cubaine : ses causes politiques et économiques. — Effets du système protectionniste. — L'armée des insurgés et son état-major. — Organisation financière de l'insurrection. — Une révolution « mise en actions ». — Influence des derniers événements sur le commerce de Cuba. — L'industrie sucrière. — L'industrie des tabacs. — Les manufactures de cigares de la Havane. — La *Vuelta de Abajo* et la *Vuelta de Arriba*. — L'exportation du tabac en feuilles et les droits de douanes. — Les « marques » de cigares. — Le prix de revient des cigares. — Les droits de sortie. — La douane et l'insurrection.

On est frappé, lorsqu'on parcourt les journaux français, du peu d'intérêt qu'ils semblent prendre aux causes de l'insurrection cubaine.

Vingt lignes pour constater un événement sans importance, une escarmouche insignifiante, l'incendie d'une plantation, le pillage d'une sucrerie. Voilà comment on écrit chez vous l'histoire de cette révolution dont les causes sembleraient devoir seules vous préoccuper.

La philosophie de l'histoire paraît ne tenir aucune place dans la façon dont la presse quotidienne distribue les nouvelles et commente les événements.

Au fond, de quoi s'agit-il? Pourquoi les insurgés ont-ils pris les armes? Pourquoi cette guerre sans merci menace-t-elle de durer encore assez longtemps?

On a attribué à l'insurrection une cause politique. En réalité, elle a surtout une cause économique.

Exploitée, la colonie l'est assurément, et de façon très dure par la métropole.

L'Espagnol semble avoir pour principe que la colonie et les colons

sont deux éléments créés exclusivement à son usage, faits pour enrichir les fonctionnaires et payer tribut à l'Espagne.

La règle est appliquée avec une immuabilité extraordinaire.

Toutes les places, toutes les fonctions, tous les postes sont réservés exclusivement aux Espagnols.

De telle sorte que les Cubains, exclus de toutes les charges, ne pouvant jamais espérer que les bureaux s'ouvriront pour eux, n'ont d'autre tâche que de payer des impôts fantastiques et d'entretenir les fonctionnaires que la métropole leur envoie.

A cette cause politique du soulèvement s'en ajoutent d'autres qui ont un caractère économique.

En fait, les Espagnols ont établi à Cuba un système prohibitif.

Les marchandises étrangères sont frappées de droits énormes, et ce qui aggrave encore ce système en le rendant absolument illogique, c'est que lorsque les produits cubains pénètrent en Espagne, ils sont soumis à des taxes extraordinaires.

On comprend que les intérêts de l'île ne trouvent pas leur compte à un pareil régime.

Les nations étrangères dont les exportations à Cuba sont taxées lourdement, frappent à leur tour de taxes élevées les exportations cubaines : il en résulte que le malheureux colon trouve une peine infinie à se défaire de ses produits et qu'il est obligé de payer à des prix excessifs les choses nécessaires à sa vie.

La plupart des insurgés qui sont gens de couleur se prétendent tous, chose bizarre, descendants de Français.

La province de Santiago de Cuba est, en grande partie, peuplée de vos nationaux ou de leurs descendants. Les nègres eux-mêmes, anciens esclaves de ces derniers, parlent votre langue et revendiquent hautement leur soi-disant qualité de Français.

C'est toujours des mêmes centres que partent les tentatives de soulèvement. Et à ces prétendus Français se joignent assez vite les Cubains descendants d'Espagnols qui luttent pour l'indépendance de l'île.

Une des meilleures recrues des deux chefs insurgés, Maximo Gomez et Macéo, a été celle de Meyer.

Meyer est un ancien sergent-major français qui, à l'expiration de son engagement dans la légion étrangère, est passé aux révolutionnaires moyennant une solde de 400 dollars par mois, soit 2.000 francs. Devenu chef de partida, Meyer a mené une campagne des plus audacieuses, harcelant les troupes régulières, enlevant des convois, coupant les fils télégraphiques et les raccordant à d'autres lignes aboutissant à des bureaux qui sont en son pouvoir.

Il a pu ainsi recevoir et envoyer des dépêches et créer une inexpri-

mable confusion dans les services de l'administration. Il a contremandé des marches militaires, et l'on a pu voir un jour deux brigades espagnoles marcher l'une contre l'autre sur une ligne de 72 kilomètres, chacune ayant été signalée comme étant une bande insurgée.

Derrière elles, 2.000 révoltés razziaient la province.

Quand des rencontres se produisent entre les troupes régulières et les partidas révolutionnaires, ces dernières sont assez fréquemment repoussées.

On a fait grand éloge des soldats espagnols, on ne pourra jamais assez louer leur énergie, leur courage, l'héroïsme avec lequel ils supportent des fatigues sans nombre et des dangers extrêmes.

Il est juste de reconnaître que les insurgés montrent beaucoup d'habileté et de courage de leur côté.

Dans cette guerre singulière, les moyens les plus inattendus, les trouvailles les plus barbares sont employées.

C'est ainsi que pour forcer les carrés des troupes régulières une partida envoya une douzaine d'insurgés dans leurs rangs. Ceux-ci avaient des cartouches de dynamite, il les firent éclater et sautèrent eux-mêmes avec les soldats espagnols qui les entouraient.

Les rangs furent rompus et la colonne décimée.

On comprend qu'avec des partisans aussi déterminés à affronter la mort la lutte soit longue pénible, acharnée.

D'autant que les insurgés ont des subsides, une caisse, des bailleurs de fonds.

Aux États-Unis où la spéculation s'empare de tout, s'exerce sur tout, où tout se « commercialise », un syndicat s'est formé pour fournir des munitions aux révolutionnaires.

Le syndicat compte sur l'avenir pour rentrer dans ses avances. L'insurrection, quand elle arrivera au pouvoir, se libérera à gros intérêts. En attendant qu'elle y arrive, elle a donné pour gage au syndicat les recettes des futures douanes de la future république.

Les insurgés trouvent toute facilité aux États-Unis pour s'organiser, se réunir, et attendre l'occasion d'aller grossir les partidas de Cuba.

C'est à Cayo-Hueso que le recrutement s'opère.

Cayo-Hueso est à la fois un champ de manœuvres, une école de guerre, et un centre d'approvisionnement.

On pouvait y voir, ces derniers temps encore, une troupe d'environ mille hommes parfaitement équipés manœuvrer, s'exercer comme un régiment régulier, sans que les autorités américaines, leur fissent la moindre observation.

Cette ville est peuplée en grande partie d'émigrés cubains. Ces derniers, occupés dans les nombreuses fabriques de cigares que renferme

la localité, sont d'enragés patriotes. Ils abandonnent leur solde un jour par semaine, pour alimenter la caisse de l'armée révolutionnaire.

Ce qu'on est convenu d'appeler les lois de la guerre n'existe plus à Cuba.

Il suffit, pour s'en convaincre, de lire l'une des dernières proclamations de Maximo Gomez ;

Article 1er. — Les moulins à sucre seront totalement détruits, les cannes à sucre incendiées, les voies ferrées mises hors de service.

Article 2. — Sera considéré comme traître, toute personne qui aura prêté ses services aux fabriques de sucre, sources de secours que nous devons enlever à l'ennemi.

Article 3. — Tout individu, *soupçonné* d'avoir enfreint l'article 2, sera passé par les armes.

Article 4. — L'entrée du lait, charbon, bois, fourrage et autres produits du sol, est interdite sous peine de mort.

On comprend que les paysans, effrayés par ces menaces, abandonnent leurs cultures, quittent leur village pour chercher des villes où ils puissent mettre en sûreté leurs personnes.

L'un des premiers effets de l'insurrection au point de vue économique aura donc été de réduire dans de très grandes proportions le commerce des sucres, qui a une importance considérable dans l'île.

Il est permis de se demander ce que deviendra, si l'insurrection s'étend, l'industrie des tabacs.

On sait que le tabac de Cuba, le tabac de la Havane, surtout, est le premier tabac du monde. La production ne peut suffire aux demandes des importateurs. Et cependant, malgré l'abondance de la demande, le commerce des tabacs traverse une crise aiguë.

Ceci peut sembler étrange tout d'abord ; comment se fait-il, se demandera le lecteur, que, puisque la production ne peut suffire à la consommation, l'industrie traverse une période de crise ?

C'est que les cigares de la Havane ont, depuis quelques années déjà, subi dans une proportion considérable le contre-coup, non de la concurrence, mais de la contrefaçon.

On a ainsi avili les prix.

Dieu sait si les contrefacteurs chôment. Hambourg a lui seul inonde l'Allemagne et l'Amérique de ses faux havanes. Comment voulez-vous que des fumeurs habitués à payer des havanes 5 et 10 sous puissent se résoudre à débourser 15 ou 20 sous.

Et n'allez pas leur dire qu'ils fument des havanes hypothétiques ! Ils vous montreront les boîtes, les marques, les cachets, l'estampille des meilleures maisons de la Havane.

Vous restez confondu devant une telle audace.

Tout est apocryphe, la marque, le cachet, l'estampille et le cigare, mais dans certains pays comme la République Argentine, où l'on contrefait tout, où la fraude s'exerce sur les marques des vins et des liqueurs avec un cynisme extraordinaire, le consommateur en arrive à ne plus savoir la valeur de ce qu'il achète. On comprendra donc l'hésitation du fumeur devant une majoration de prix, qui n'est pas souvent justifiée par l'authenticité du produit qui lui est livré.

C'est ainsi que les faux havanes ont tué les vrais.

Le consommateur qui, autrefois, payait un havane 15 ou 20 sous, demande aujourd'hui le même cigare pour 5 et 10 sous.

Et le fabricant ne peut aborder ces bas prix, la main-d'œuvre et les frais généraux étant trop élevés.

Quelques détails sur les plantations de tabac et sur l'industrie des cigares de la Havane, trouveront utilement leur place ici. On ignore à peu près complètement, en Europe, comment s'exerce et fonctionne, chez nous, cette industrie, une des plus intéressantes cependant. Ceux qui ont écrit sur Cuba ont presque toujours négligé d'en donner un aperçu, même sommaire.

Combien de fumeurs français qui, en lisant sur les boites de cigares le mot *Vuelta Abajo*, seraient capables de donner l'explication de cette indication, si précieuse cependant, quand elle n'est pas apocryphe.

La *Vuelta Abajo* est au tabac ce que le Médoc est aux vins, c'est-à-dire le terroir par excellence, un enclos privilégié destiné à donner des produits de premier ordre.

Elle forme à peu près le dixième du terrain produisant le tabac ; elle commence à Guanajay, ville limitrophe de la province de Habana et de celle de Pinar del Rio, et forme la pointe nord-ouest de l'île de Cuba. C'est sur les *lomas* (coteaux) que se cultive le tabac.

Au toucher, le sol rappelle le savon : le tabac qu'on y récolte est très fin, d'un arome exquis, il donne des feuilles très délicates, et il est réputé comme le meilleur tabac du monde.

Les principaux crus sont ceux de *Rio Seco*, au sud de la province de Pinar del Rio, de *Paso Viejo* et de *San Luis*.

La *Vuelta Arriba*, qui s'étend dans tout le centre et dans le sud de l'île, produit un tabac assez grossier, sans arome, qui, malgré son prix assez peu élevé, peut à peine lutter contre les tabacs brésiliens et mexicains qui lui disputent les marchés étrangers.

La *Vuelta Arriba* possède cependant un cru assez estimé sur la côte est de la province de Puerto-Principe. C'est celui qui donne des tabacs dits de *Remedios*. Ils ont plus de finesse que la pluspart de ceux qu'on récolte dans le reste de l'île. Car on classe sous le nom de *Vuelta*

Arriba une infinité de tabacs provenant de toutes les parties de Cuba.

Les achats aux planteurs se font d'une façon assez curieuse, et qui ne laisse pas d'étonner les négociants étrangers.

Les *Almacenistes*, ou négociants en gros de la Havane, envoient leurs commis visiter les colonies de la *Vuelta Abajo* et de la *Vuelta Arriba*. Ceux-ci achètent sur place les tabacs, et contrairement aux habitudes commerciales, ils n'achètent pas sur échantillons moyens, ils concluent le marché sans même ouvrir les ballots, en s'en rapportant entièrement aux déclarations du planteur.

Chose plus étrange encore, on n'a jamais entendu dire qu'un acheteur fût trompé sur la qualité de la marchandise vendue. Ce système fiduciaire se perpétuant sans faire naître d'abus dans un pays où la concussion et la fraude sont assez généralisées, a laissé rêveurs beaucoup de vos ingénieurs des tabacs, que l'État envoie en mission ici. Afin de se former un jugement, les acheteurs voient la récolte sur pied, et ils apprécient ainsi son plus ou moins de valeur.

Toutes les balles de tabac sont transportées à la Havane, mises dans les almacenes et payées comptant.

Bien que le prix moyen de la balle, composée de 80 manoques et du prix de 100 livres environ, soit assez difficile à établir, la comparaison entre les différents prix permet d'évaluer à 50 ou 60 dollars le chiffre moyen auquel on paye les ballots.

L'*almacen* est d'une grande ressource pour l'acheteur étranger qui y trouve réunis tous les produits de l'île. Cela lui évite bien des frais et bien des fatigues. Les transactions ont lieu de novembre à mars.

L'almaceniste fixe les cours, et la réunion des almacenistes règle les prix à sa guise, les impose au planteur dont le travail est assez mal payé, et aux clients étrangers.

L'exportation du tabac en feuilles a lieu surtout aux États-Unis, où les fabriques américaines achètent en grande quantité. Les marchés libres de l'Allemagne, Hambourg et Brême sont également des clients assez importants pour Cuba.

Les tabacs sont frappés à leur sortie d'un droit de douane de 6,30 schellings les 100 kilogs nets, d'un droit supplémentaire de 1 schelling les 100 kilogs nets et enfin d'un droit de tonnage de 1 schelling les 100 kilogs bruts.

Une grande partie des tabacs est manutentionnée dans l'île. Les fabriques de cigares y sont très nombreuses.

Les *aficionados* du cigare ont classé les marques en trois catégories.

La première comprend les marques :

Aguilas de Oro, — *Henry Clay* (Bock et Cie).
Flor de Cuba (Valle et Cie).
Intimidad (Etanillo Corujo).
Commercial (Fernandez Corral).
Upmann (Upmann et Cie).
La Escepcion (Gener et Cie).
Legitimidad (Perez del Rio).

Dans la deuxième catégorie on classe les marques :

Cabañas-Carvajal (Pinar del Rio).
Africana
Corona (Segundo Alvarez).
Vencedera (Diaz y Cie).
Villar y Villar (Villar et Villar).

La troisième catégorie comprend la marque *Flor de Tabacos* à Partagas et Cie, la *Croix-rouge*, la *Carolina*.

En dehors de ces principales marques on rencontre des fabriques ayant de bonnes *vitoles* (cigares) mais dont la production est en général médiocre.

Les fabriques sont entre les mains d'Espagnols. Cependant deux compagnies très riches, la compagnie Bock et la compagnie Upmann qui tiennent la tête de la production cigarière, sont composées la première d'Anglais et d'Allemands, la seconde exclusivement d'Allemands.

Beaucoup d'Anglais et d'Américains sont associés aux Espagnols pour l'exploitation du tabac.

Le prix de revient des 1.000 cigares peut s'établir d'après les deux types de vitoles.

En prenant pour base le type des « envencibles » qui est un cigare cher on arrive à 77 schellings.

Soit pour le tabac.............	25
Pour le salaire des ouvriers.....	40
Pour les frais généraux.........	12
	77

En prenant pour base le type des « Reinas » cigare bon marché, on arrive à un chiffre de 43 schellings pour 1.000 cigares :

Tabac........................	20
Salaire des ouvriers...........	11
Frais généraux.................	12
	43

Ce prix peut être abaissé à 30 schellings si l'on choisit des tabacs à 10 et à 12 schellings, c'est-à-dire tout à fait inférieurs, car le Reinas est en général très ordinaire.

L'ouvrier se paie « au 1.000 ». La moyenne du salaire journalier est de 2 schellings 50 à 3 schellings.

Il faut à un ouvrier ordinaire quatre minutes pour faire un cigare et deux minutes à un excellent ouvrier.

A la sortie les cigares sont frappés d'un droit de 1,35 par 1.000 cigares, d'un droit de timbre de 0,50, d'un droit de tonnage de 0,01 par 1.000.

On voit que dans notre colonie la douane n'est pas une vaine formule.

Les indigènes en savent quelque chose.

On prête à Maceo, l'un des chefs insurgés, cette boutade au sujet d'un poste de douane que ses soldats voulaient incendier :

— Présentez-lui les armes, c'est la meilleure alliée de la révolution !

Hélas, la révolution peut réussir, les gouvernements peuvent changer, la douane restera avec ses abus, ses richesses stérilisantes, sa profusion d'employés inutiles, ses perceptions draconiennes si funestes à la prospérité de notre île.

La boutade de Maceo est des plus caractéristiques : mais il serait le premier, lui aussi, à adorer ce que les siens voulaient brûler.

Eusebio Vasquez.

COMMENT SE RÉSOUDRA LA QUESTION SOCIALE

Sous ce titre, notre rédacteur en chef, M. G. de Molinari, publiera prochainement un ouvrage qui résume et complète ses précédentes études sur l'ensemble des questions dites sociales. Nous en reproduisons la préface.

I

On peut affirmer, sans exagération, que l'industrie humaine a réalisé, dans le siècle qui va finir, des progrès plus considérables que ceux qu'elle avait si lentement accomplis depuis l'invention de son outillage primitif. Demeurée presque stationnaire pendant des milliers d'années, elle a pris tout à coup un essor extraordinaire. Elle a mis à la réforme les métiers à la main et les véhicules dont elle se servait déjà à l'époque des Pharaons; elle a remplacé les petits ateliers par des manufactures, couvert le monde d'un réseau de plus en plus serré de chemins de fer, de lignes de navigation à vapeur, de télégraphes, augmenté, pour tout dire, dans des proportions énormes, sa puissance productive. Quoique nous ne possédions que des données incertaines et insuffisantes sur la richesse de l'ensemble des nations civilisées, nous ne croyons pas nous éloigner beaucoup de la vérité en disant qu'elle a au moins quintuplé depuis un siècle.

Mais cette augmentation si rapide et si prodigieuse de la richesse a-t-elle eu pour résultat d'améliorer dans la même proportion la condition de toutes les classes de la société? Personne n'oserait l'affirmer. Des maux de toute sorte ont accompagné la transformation soudaine de l'industrie et en ont sinon compensé, du moins singulièrement amoindri les bienfaits. Le domaine du travail a été troublé par des crises incessantes qui ont rendu plus précaire que jamais l'existence de la multitude. Aux espérances illimitées qu'avait fait naître la chute de l'ancien régime de la production a succédé alors une réaction contre le nouveau. Le socialisme a été le produit de cette réaction et il a posé ce qu'on est convenu d'appeler la question sociale.

II

Aux yeux des socialistes de toutes les écoles, la solution de la question sociale n'implique rien moins que la nécessité de refaire la société. Ce qui suppose que les sociétés sont et ont été de tout temps

des œuvres purement artificielles; que les hommes les ont faites telles qu'ils ont voulu les faire; d'où il suit qu'ils auraient pu et qu'ils peuvent les faire autrement; qu'ils pouvaient se dispenser d'instituer la propriété et d'établir des gouvernements; qu'ils sont les maîtres de supprimer la concurrence, d'organiser, à leur gré, la production et de régler la distribution de la richesse.

Il convient de remarquer, toutefois, à titre de circonstance atténuante, que les socialistes n'ont pas été les premiers à croire que les sociétés sont faites de main d'homme. Les jurisconsultes de l'ancienne école attribuent à la loi la création de la propriété, d'où l'on peut conclure encore que le législateur aurait pu ne pas l'instituer et qu'il dépend de lui de la supprimer. Cette toute-puissance du législateur ne se trouve-t-elle pas résumée, sous une forme naïve, dans le vieil adage anglo-saxon : que le parlement peut tout, hormis de changer un homme en femme?

Cependant, tout en exaltant la puissance du parlement, l'adage anglo-saxon reconnaît un cas dans lequel la nature est plus forte. N'y en a-t-il pas d'autres et lesquels?

Si l'on veut être édifié sur ce point, si l'on veut savoir jusqu'où s étend le pouvoir du législateur et où il s'arrête, il faut étudier ce que J.-B. Say appelait la nature des choses, c'est-à-dire l'homme, ses facultés et ses besoins, les impulsions et les nécessités auxquelles il obéit en constituant des sociétés, sans oublier les conditions et les règles que la nature lui impose et qu'il est tenu d'observer pour les établir et les faire subsister.

Cette étude démontre que la construction des sociétés est régie par des lois naturelles aussi bien que celle des habitations. Sous l'impulsion du besoin de se créer un abri et un foyer, les hommes se sont construit tantôt des habitations souterraines, comme les Troglodytes, tantôt des nids comme les Papous, tantôt des tentes et des huttes, tantôt enfin des maisons et des palais, en y employant les matériaux les plus divers et en leur donnant les formes les plus variées; mais toutes ces constructions, si dissemblables qu'elles paraissent à notre vue, n'en sont pas moins régies par des lois et soumises à des conditions naturelles, lois de l'équilibre, nature des matériaux mis en œuvre, conditions du sol et du climat. Les constructeurs sont tenus de s'y conformer s'ils veulent que leurs édifices se tiennent debout, et, selon qu'ils s'y conforment plus ou moins exactement, ils produisent des œuvres durables ou éphémères. Ceux qui ne tiendraient aucun compte des lois de l'équilibre, en prétendant qu'elles n'existent pas, et qui dresseraient le plan d'un édifice dont les murailles seraient inclinées à 45°, ou qui prétendraient bâtir ces

murailles avec du sable, ceux encore qui entreprendraient de construire une ville dans les nuages, s'apercevraient bientôt que leur puissance édificatrice n'est pas illimitée, que la construction des habitations et des autres édifices est un art et que l'exercice de cet art est soumis à des règles dérivant de la nature des choses.

De même que les habitations des hommes, leurs sociétés présentent une grande diversité de formes. Nos sociétés civilisées du XIXe siècle ne ressemblent pas plus aux sociétés de l'Assyrie et de l'Égypte que nos habitations et nos monuments aux leurs. Mais si nous examinons de près les anciennes et les nouvelles, nous trouverons d'abord, quoiqu'à des degrés différents de développement, les mêmes institutions, savoir un gouvernement et, selon leur degré d'avancement, une variété plus ou moins nombreuse d'entreprises agricoles, industrielles, commerciales, artistiques. Et en étudiant la construction de ces organismes, nous nous apercevrons qu'elle est soumise, comme celle des édifices, à des lois et à des conditions naturelles, que le degré de solidité et de durée des gouvernements et des autres entreprises, dépend de leur adaptation plus ou moins exacte à ces lois et conditions. Nous constaterons encore au sein de toutes les sociétés, les phénomènes de l'appropriation, de la capitalisation, de l'échange, du prêt, et nous reconnaîtrons que ces phénomènes sont produits par les mêmes mobiles et répondent aux mêmes besoins; nous constaterons enfin qu'ils font apparaître, s'ils ne créent point, un autre phénomène, celui de la valeur, lequel se comporte toujours et partout de la même manière, autrement dit suivant la même loi naturelle.

Nous connaissons aujourd'hui les règles qu'il faut suivre dans la construction des habitations, et nos architectes s'appliquent à s'y conformer. Ceux qui n'en voudraient pas tenir compte et qui se proposeraient de bâtir une cité dans les nuages ne trouveraient point de clientèle et s'exposeraient même à être conduits dans un asile affecté au traitement des maladies mentales. Malheureusement, la connaissance des lois et conditions naturelles de la construction des sociétés est moins complète et, en tout cas, moins répandue. C'est pourquoi les prétendus architectes du socialisme rencontrent aisément des adeptes et même des séides, sinon des commanditaires. Et telle est leur robuste confiance en eux-mêmes qu'ils n'hésitent pas à recourir à l'emploi des moyens révolutionnaires pour abattre les vieux abris de l'humanité, sans qu'aucun doute vienne ébranler leur foi dans leurs solutions de la « question sociale ».

III

Ces solutions socialistes sont fondées sur l'ignorance ou la méconnaissance des lois naturelles qui gouvernent la vie des individus et des sociétés. Il n'est donc pas inopportun d'exposer ces lois et de montrer comment elles ont agi depuis la naissance de l'humanité et à toutes les époques de son histoire, pour susciter les progrès qui ont changé successivement, en les améliorant, ses conditions d'existence; comment ces progrès ont nécessité une nouvelle adaptation des règles de conduite individuelle, des institutions et des lois sociales aux lois naturelles; sous l'influence de quelles causes cette adaptation a été retardée depuis l'avènement des progrès qui l'ont rendue nécessaire, enfin comment les lois naturelles, et, en particulier, la concurrence, agissent pour remédier aux perturbations et aux maux causés par ce retard, en travaillant sans bruit, par une action presque toujours inaperçue, à résoudre la question sociale.

Tel est le but que nous nous sommes proposé en publiant ce livre.

G. de Molinari.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier* 1896.)

1er. — **Loi** relative à la majoration des pensions de la caisse nationale des retraites (page 2).

2-3. — **Décret** concernant la taxation des cartes à jouer (page 30).

— portant création de nouveaux types destinés à timbrer les titres étrangers passibles du droit de timbre au comptant (page 30).

— relatif au timbrage des affiches imprimées, au moyen de timbres mobiles (page 31).

8. — portant promulgation de l'arrangement additionnel à la convention internationale du 14 octobre 1890 concernant le transport des marchandises par chemins de fer, signé à Berne le 16 juillet 1895 (page 107).

— relatif à la comptabilité des établissements ecclésiastiques en Algérie (page 113).

— **Notification** au gouvernement de la République française, par le Conseil fédéral suisse, de l'adhésion du gouvernement britannique, en ce qui concerne les protectorats anglais de Zanzibar et de l'Afrique orientale, à la convention postale universelle du 4 juillet 1891 (page 137).

— **Rapport** sur l'application, pendant l'année 1894, des dispositions du code civil relatives à la nationalité, par M. La Borde, directeur des affaires civiles et du sceau (page 139).

12. — de la commission de statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur au ministre des travaux publics (page 194).

13. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes ou réalisés par la vente de rentes pendant l'année 1895 pour le compte de divers services (page 226).

14. — **Loi** portant que les conserves de viande nécessaires à l'armée seront exclusivement achetées en France ou dans nos colonies et pays de protectorat, et seront fabriquées sous le contrôle de l'État avec du bétail indigène (page 230).

16. — **Décret** relatif à l'organisation, à l'administration et au régime financier de la réunion des musées nationaux du Louvre, de Versailles, de Saint-Germain et du Luxembourg (page 262).

17. — réglementant la vente au numéro du compte rendu *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés (page 274).

— **Commerce** de la France pendant l'année 1895 (page 278).

18. — **Décret** fixant les quantités de produits originaires de Sainte-Marie de Madagascar qui pourront être admis en France sous le régime de la détaxe (page 297).

19. — **Rapport** suivi d'un décret relatif à la mise à la retraite des fonctionnaires et agents des chemins de fer de l'État (page 329).

— **Décret** fixant le droit à percevoir à l'entrée en France sur le chocolat fabriqué en Algérie (page 330).

20. — **Décision** fixant l'intérêt attaché aux bons de Trésor à partir du 20 janvier (page 345).

21. — **Rapport** suivi d'un décret portant règlement de police sanitaire maritime (page 357).

23. — sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1894 (page 414).

25. — suivi d'un décret instituant une commission chargée d'examiner les contrats et engagements pris par le protectorat du Tonkin, et nommant les membres de cette commission (page 457).

26. — **Décret** fixant la limite d'âge à laquelle les inspecteurs généraux des monuments historiques cessent leurs fonctions (page 475).

29. — **Remise** au Président de la République du rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1895 (page 543).

30. — **Rapport** suivi d'un décret concernant l'application des règlements d'administration publique relatifs au collège Chaptal et aux écoles primaires supérieures de Paris (page 554).

31. — suivi d'un décret portant réorganisation de l'administration de la colonie de Mayotte et des possessions des Comores (page 591).

— suivi d'un décret rattachant les établissements français de Diégo-Suarez, Nossi-Bé et Sainte-Marie de Madagascar à l'administration de Madagascar (page 591).

Le budget des Postes et Télégraphes. — Au sujet d'un rapport de M. Boudenoot, dont nous avons publié un résumé, nous recevons la note rectificative suivante, que l'impartialité nous fait un devoir d'insérer :

Paris, 25 janvier 1896.

Le numéro du *Journal des Economistes* du 15 décembre 1895 reproduit un article du *Journal des Débats* établissant un bilan des recettes et des dépenses réelles du service des Postes et Télégraphes. Ce bilan, emprunté au rapport de M. Boudenoot sur le budget de ce service pour 1896, contient des inexactitudes qui en faussent les résultats et dont plusieurs ont été relevées lors de la discussion de ce budget dans la séance de la Chambre du 3 décembre 1895. D'ailleurs le rapport de M. Mesureur, alors rapporteur de ce même budget pour 1894, contient également un bilan analogue mais donnant une balance toute différente.

Il est vrai que plusieurs des éléments à faire entrer en ligne de compte dans un bilan complet ne peuvent être établis avec prévision : il est néanmoins possible de démontrer que la plupart des chiffres indiqués par M. Boudenoot sont susceptibles de modification.

Le montant des charges imposées au Trésor par les pensions de service des Postes et des Télégraphes est en réalité de 3.519.194 francs et non de 8 millions comme l'affirme le rapporteur. D'après le compte général de l'Administration des finances, le montant de ces pensions s'élevait au 31 décembre 1893 à 7.303.528 francs et le compte définitif des recettes de cet exercice fait connaître que le montant des retenues encaissées en déduction de cette dépense était de 3.784.334 francs.

En ce qui concerne les frais de premier établissement évalués à 219 millions, il est essentiel de remarquer que les dépenses correspondantes ont été en général prélevées sur les crédits ordinaires du budget qui supportent également les dépenses de renouvellement du matériel : on ne peut donc considérer la totalité de ces dépenses comme imposant une charge réelle au budget général en dehors des crédits affectés spécialement aux Postes et aux Télégraphes. Il y a lieu de remarquer d'ailleurs qu'un crédit spécial de la section des Téléphones montant à 1.146.834 francs rémunère l'amortissement en dix ans et l'intérêt d'un emprunt de 10 millions environ fait à la caisse des Dépôts et Consignations pour le rachat, la mise en état et le développement de réseaux téléphoniques. Seules, les dépenses nécessitées par l'établissement des lignes souterraines à grande distance et la construction de l'Hôtel des Postes et du Poste central télégraphique dont le total n'atteint pas 60 millions ont été imputés sur des ressources du budget extraordinaire. Si ces ressources fournies par l'avance de 80 millions faite sans intérêt par la Banque de France l'avaient été par du 3 0/0 amortissable, l'annuité d'intérêt de l'amortissement ne dépasserait pas 2.400.000 francs. Pour être complet, il y a

lieu d'ajouter à ce chiffre une somme de 202.254 francs, payée sur les crédits du ministère des Finances pour l'intérêt et l'amortissement des sommes avancées par diverses municipalités pour la construction d'hôtels des Postes et des Télégraphes.

Le chiffre de 80 millions mis en avant comme représentant le montant des économies procurées à l'Administration des Postes et des Télégraphes pour le transport gratuit des correspondances en chemins de fer a été obtenu par l'application des tarifs pleins des compagnies. Sur cette somme 50 millions représentent le prix des places de 1.300 courriers convoyeurs et auxiliaires circulant en chemins de fer. Chacun d'eux occupe un compartiment entier de dix places de 2e classe et a un parcours moyen de 165 kilomètres. Or si l'Administration des Postes et Télégraphes avait à payer au tarif ordinaire les cartes d'abonnement qui seraient nécessaires pour assurer le service de ces courriers en cas de suppression de la gratuité du transport, la dépense n'atteindrait pas 1 million par an. Elle s'élèverait à près de 10 millions si les compagnies exigeaient que les courriers payent les dix places qui leur sont réservées et ne consentaient pas à continuer à leur attribuer, sans supplément, l'usage d'un compartiment entier. Cette concession ne paraîtra pas exorbitante si l'on considère le grand nombre de places disponibles dans les trains omnibus et les nombreux compartiments « loués » pour des personnages voyageant gratuitement ou pour des sénateurs ou des députés qui paient 120 francs seulement par an une carte d'abonnement de 1re classe sur l'ensemble de tous les réseaux.

Les 30 autres millions représentent les frais occasionnés par les wagons-poste à raison de 1 franc par kilomètre parcouru, moyenne du prix demandé au public pour un service identique. Or ceux des bureaux ambulants dont le transport n'est actuellement pas gratuit, aux termes des cahiers des charges, donnent lieu à une redevance de 0 fr. 50 ou 0 fr. 25 par kilomètre seulement, suivant le cas, en vertu de conventions spéciales conclues avec les compagnies.

On peut donc dire que le chiffre de 45 millions donné par M. Boudenoot est sensiblement supérieur au prix que l'Administration des Postes et des Télégraphes aurait à payer pour la suppression de la gratuité du transport des correspondances, et qu'en l'évaluant à la tribune à 25 millions environ, M. Peytral, alors ministre des Finances, ne s'est pas éloigné de la vérité. Il y a lieu de remarquer que ce dernier chiffre est à peu près égal à la quote-part des subventions payées par le budget des Postes aux compagnies de services maritimes qui représentent des intérêts d'ordre politique, diplomatique, colonial, industriel et commercial.

Dans ces conditions, le bilan de l'administration des Postes et Télégraphes pour 1893, dernier exercice dont les comptes sont déjà publiés s'établirait ainsi qu'il suit :

Recettes budgétaires (y compris les téléphones et l'Algérie)...........		213.586.517
Dépenses (déduction faite de celles qui sont imputées sur fonds de concours)............................		174.727.577
Soit un produit net de.................		38.858.940
A ajouter (en compensant les charges afférentes aux transports en chemin de fer par les dépenses des subventions qui ne correspondent pas à un service postal):		
Moitié de l'application de la taxe légale aux lettres et plis transmis en franchise.........................		19.000.000
Taxe des télégrammes en franchise qui jouissent de la priorité de transmission..........................		3.568.000
Dépôts d'argent non réclamés. Vente d'objets mobiliers hors d'usage..................................		383.000
Total..		61.809.940
A déduire :		
Dépense nette des pensions.............	3.519.194	
Amortissement et intérêt des frais de premier établissement imputés sur fonds d'emprunt..........................	2.600.000	
		6.119.194
Reste en excédent.........		55.689.746

Soit un bénéfice de 55 millions, au lieu des 38.800.000 francs donnés par les comptes budgétaires et du déficit de 2 millions indiqué par M. Boudenoot.

Il y lieu de remarquer que le produit net budgétaire basé sur les prévisions du budget voté pour 1886 est à quelques centaines de mille francs près, le même que celui que donnent les comptes de 1893 et que les produits des postes, télégraphes et téléphones encaissés en 1895 sont supérieurs de près de 8 millions aux prévisions de 1896 basées sur les produits de 1894.

On peut ajouter que les taxes auxquelles donnent lieu un grand nombre d'opérations sont insuffisamment rémunératrices : la taxe de 1 ou 2 centimes appliquée à des centaines de millions de journaux et de circulaires favorise à coup sûr la presse, le commerce et l'industrie mais si l'on considère que le moindre objet de correspondance confié à la poste occasionne en moyenne une dépense de 5 centimes, on ne

s'étonnera pas que le produit des objets affranchis à prix réduit est inférieur de 30 millions environ aux dépenses qu'ils occasionnent.

Je dois m'excuser, Monsieur le Directeur, de donner un tel développement à cette question, mais des détails sont nécessaires pour préciser le peu de fondement des conclusions de l'article que je me permets de critiquer.

Mes occupations habituelles m'ont permis d'approfondir cette question, mais je vous prie de remarquer que les renseignements qui précèdent sont empruntés à des documents qui sont dans le domaine public. Inutile d'ajouter que c'est spontanément que je crois devoir vous les adresser pour en faire l'usage que vous jugerez utile.

Agréez, etc...

A. E.

Société Française pour l'Arbitrage entre Nations. — *Circulaire.* — Les événements graves qui se sont produits coup sur coup, au point de vue de la politique internationale, à la fin de 1895 et au commencement de 1896 ont montré une fois de plus à quel point était fragile la conservation de la paix européenne. La paix, ce précieux bien, a été sérieusement menacée ; et, dans ces délicates circonstances — massacres d'Arménie ; limitation des frontières du Vénézuela ; invasion du Transvaal — l'opinion publique a compris plus que jamais la nécessité d'une intervention résolument pacifique.

Tel est depuis longtemps notre but. Nous nous sommes donné la mission de dissiper les préjugés internationaux qui remplacent la justice par la haine et le droit par la violence. Apaiser les esprits échauffés par des nouvelles menteuses, calmer les ressentiments qu'entretient un faux patriotisme, introduire un élément juridique et conciliateur dans les relations entre les peuples, voilà ce que nous avons constamment tenté ; et nous pouvons dire, sans nous repaître d'illusions, que notre influence, lentement mais puissamment progressive, a contribué à mieux faire comprendre l'inestimable bienfait de la paix.

Pour affirmer notre action, il importe que notre Société soit fortement constituée, autrement dit qu'elle compte parmi ses membres l'élite intecllectuelle de la France. C'est pour cela que nous osons vous demander une adhésion à notre programme. Votre nom contribuerait à donner de l'autorité à notre œuvre, et c'est avec confiance que nous nous adressons à vous.

Notre Société, encore qu'elle ne soit pas très nombreuse, est constituée par des hommes éminents dans la politique, l'enseignement, la

science, les lettres et les arts : MM. Berthelot, Yves Guyot, J. Siegfried, Jules Simon, Trarieux, qui ont dirigé ou qui dirigent encore les affaires publiques ; des membres de l'Institut, MM. d'Arsonval, A. Desjardins, A. Gautier, Guillaume ; des sénateurs et députés ; MM. Beauquier, le baron de Courcel, Silhol, Ernest Hamel, Montaut ; des professeurs de Facultés ; MM. H. Marion, Weiss, Eug. Manuel, etc.

Il fut un temps où l'on traitait de chimériques rêveurs ceux qui avaient la prétention de substituer la justice internationale à la violence internationale, mais les idées ont marché, et plus vite peut-être que nous eussions osé l'espérer. Aujourd'hui non seulement on ne nous raille plus ; mais encore on fait appel à nous ; on comprend enfin que les relations entre les peuples se doivent traiter par les mêmes principes d'équité que les relations entre les individus, et que le vrai patriotisme est d'éviter à sa patrie, sans sacrifier la dignité et l'honneur, les maux sans fin de la guerre.

Si donc vous êtes en accord avec les principes qui nous ont inspirés, nous vous serions, Monsieur, bien reconnaissants de nous envoyer soit votre adhésion, soit votre souscription.

Siège social : 29, rue de Condé.

Le Président de la Société française d'arbitrage,
FRÉDÉRIC PASSY.

Les Vice-Présidents,
CHARLES RICHET et AUG. ESCHENAUER.

Le Secrétaire général,
EDMOND THIAUDIÈRE.

La Société d'arbitrage comprend des membres fondateurs, des sociétaires et des membres libres ou adhérents.

Sont fondateurs ceux qui versent une somme unique de 100 francs.

Sont sociétaires ceux qui versent une cotisation annuelle de 10 francs.

Sont adhérents ceux qui manifestent leur sympathie à notre œuvre, et nous autorisent à en prendre acte.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1896

NÉCROLOGIE : M. Léon Mahillon.

COMMUNICATIONS : M. Alfred de Foville, membre de l'Institut. — Monument François Quesnay. — XIe volume des Annales de la Société d'économie politique. — Tables de mortalité.

DISCUSSION : Le développement industriel de l'Extrême-Orient et son influence sur l'industrie européenne.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, de l'Académie française, premier président. A sa droite prend place Son Excellence Tchink-Tchank, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Chine à Paris. A sa gauche est assis M. Jules Allain Le Canu, conseiller, président honoraire de la Société populaire d'encouragement à l'enseignement primaire moral et civique du canton de Montfort-l'Amaury et président effectif du comité du monument en l'honneur de François Quesnay, à Méré. Dans l'assistance on remarque M. Jules Allain son fils trésorier du même comité. M. Louis Strauss, membre correspondant et vice-président de la Société belge d'économie politique est venu d'Anvers, pour assister à la séance.

M. le président commence par exprimer ses regrets de la perte que la Société d'économie politique a faite depuis un mois d'un de ses membres correspondants les plus distingués, M. Léon Mabillon, directeur général de la Caisse générale d'épargne et de retraite en Belgique, mort à Bruxelles à 42 ans. « Nous l'avons connu, dit M. Léon Say, en 1889, à l'Exposition universelle, où il était membre du jury pour les questions d'économie sociale. Nous avons pu, à cette époque, apprécier son esprit distingué et ses connaissances approfondies dont nous avons fort souvent fait notre profit. »

A la suite de cette triste nouvelle, M. le président a la satisfaction de rappeler à la réunion que M. Alfred de Foville, ancien professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, ancien chef du bureau de la statistique au ministère des Finances et actuellement

directeur des Monnaies et médailles, a été nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques le 1er février courant. (*Applaudissements.*)

Le président met ensuite sous les yeux des membres présents, un dessin que lui communique M. Allain Le Canu, représentant le monument de François Quesnay, tel qu'il sera exécuté lorsque la souscription ouverte à cette intention sera couverte. Il ne manque plus que quelques cents francs. Le président exprime l'espoir que les membres qui n'ont pas encore souscrit, enverront rapidement leurs cotisations au secrétaire perpétuel

Parmi les livres présentés par le secrétaire perpétuel et dont on trouvera la liste plus loin, nous remarquons d'abord le XIe volume des *Annales de la Société d'économie politique* se rapportant aux années 1875 et 1876, puis les *Tables de mortalité* dressées pour le Comité des Compagnies d'assurances sur la vie, à primes fixes, sous la direction de M. Martin Dupray, actuaire de la Compagnie d'assurances générales, Paul Guiyesse (ultérieurement remplacé par M. Oltreman) M. Léon Marie, actuaire du Phénix, etc. C'est un magnifique travail qui fait le plus grand honneur au comité et à ses actuaires et qui donnera à la grande industrie des assurances une base vraiment scientifique.

Le secrétaire perpétuel communique à la réunion une circulaire qu'il a reçue de M. le ministre de l'Instruction publique, annonçant l'ouverture du Congrès des sociétés savantes pour le 7 avril ; ce congrès sera clos le 11 du même mois par la séance générale présidée par M. Combes. M. Courtois se met à la disposition de ses collègues pour leur inscription et la remise d'une carte pour assister à cette séance.

Le président communique ensuite la question proposée par le secrétaire perpétuel pour la discussion de la séance et formulée par M. Daniel Bellet. Cette question étant adoptée, la parole est à son auteur, sur le sujet suivant :

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'EXTRÊME-ORIENT ET SON INFLUENCE SUR L'INDUSTRIE EUROPÉENNE.

M. D. Bellet se contentera, dit-il, d'exposer brièvement la question ; il se gardera de conclure, se contentant de demander le sentiment des membres de la Société.

Bien que beaucoup de personne ne s'en doutent point, le sujet est tout de circonstance, non pas par suite des événements qui se sont déroulés en Orient, mais d'une façon beaucoup plus générale : l'Extrême-Orient, en entendant par là l'Inde anglaise, la Chine et le

Japon, commence à se livrer à l'industrie européenne, et c'est là un phénomène que bien des Occidentaux considèrent comme menaçant. Il importe de montrer sur quoi se fondent ces inquiétudes.

Après s'être excusé de citer des chiffres fort nombreux, M. Bellet montre que plusieurs auteurs, notamment MM. de Valbezen et Brenier, ont signalé l'introduction du machinisme dans l'Inde, où les Anglais avaient trouvé jusqu'ici un marché largement ouvert pour leurs cotonnades : déjà quelques industries s'y sont installées à la façon européenne et sur une grande échelle, industries qui trouvent en abondance autour d'elles la matière première. Tel est le cas principalement de l'industrie cotonnière ; M. Bellet montre quelle est l'importance de la culture du coton dans l'Inde, et suit les progrès des filatures et des tissages, au moyen de chiffres successifs que nous ne pouvons donner : disons seulement qu'à l'heure actuelle (1894) l'Inde possède 3.700.000 broches et 34.000 métiers, pour lesquels on a engagé 133 millions de roupies, et qu'elle exporte des millions de yards de cotonnades et de livres de filés. D'ailleurs l'importation des mêmes articles de provenance anglaise a diminué sensiblement. Après avoir jeté un coup d'œil sur l'industrie du jute qui occupe, en 1894, 201.000 broches et 10.000 métiers au lieu de 91.000 broches et 5.655 métiers en 1881, M. Bellet fait une comparaison avec les manufactures de même nature établies en Angleterre, et il cite plus ou moins rapidement les diverses industries européennes qui se montent dans l'Inde, nettoyage du riz, fabrication du papier, etc. Il montre du reste que ces industries sont particulièrement favorisées en ce sens que la houille est en abondance sur le territoire indien, l'extraction atteignant déjà 2 1/2 millions de tonnes ; il ajoute encore que le sous-sol contient de nombreux métaux.

Les manufactures indiennes profitent également de l'abondance des matières premières, du bas prix des salaires. On peut dire il est vrai (mais M. Bellet n'en touche qu'un mot, car cela rentre dans des conclusions générales qu'il ne veut pas prendre) que les salaires augmentent. En tout cas les Anglais craignent l'avenir, car, lorsqu'en 1894, on a mis des droits d'entrée dans l'Inde pour combler le déficit, ils ont obtenu qu'en échange les cotonnades indiennes seraient frappées d'un droit d'accise.

Si l'on passe à la Chine, le mouvement manufacturier est moins nettement déterminé, il est encore en germe, mais il existe : on sait du reste qu'il faut compter avec l'habileté de l'ouvrier chinois. Le Chinois est un excellent travailleur ; sans doute cet ou-

vrier redoute encore un peu la machine, mais nous ne devons pas nous en étonner quand nous voyons les ouvriers européens et quelques-uns de nos législateurs accuser le machinisme d'une série de méfaits épouvantables.

Dès 1894 le gouverneur de Canton demandait à l'Empereur l'autorisation d'établir des filatures à l'européenne; il existe déjà des manufactures de ce genre, notamment une grande usine installée à Shang-haï par Li-Hung-Chang et reconstruite après un incendie. Le Rapport des douanes pour 1895 prévoit la création de 15 manufactures, représentant 360.000 broches et 3.000 métiers à Shang-haï, à Ning-Po et dans les ports du Yang-Tsé; d'un autre côté il conseille aux étrangers d'introduire des machines pour les usines nouvelles. Celles qui existent actuellement travaillent jour et nuit et ne peuvent pas suffire aux commandes. Les divers documents officiels qu'a dépouillés M. Bellet donnent des indications toutes concordantes, et montrent même que les importations de cotonnades étrangères diminuent ssnsiblement; d'autre part le « London and China Telegraph » annonce la création d'un bureau officiel pour encourager l'établissement de manufactures modernes, qui seraient affermées à des syndicats avec prêts aux conditions les plus favorables; nous ne pouvons même résumer les indications données à ce sujet par M. Bellet, qui montre aussi qu'il se crée des usines métallurgiques, dont la production sera facilitée par ce fait que la Chine possède un vaste bassin charbonnier évalué à 400.000 milles carrés par le baron Richtofen. Il cite l'avis de fonctionnaires des douanes, de consuls étrangers disant qu'avant peu les cotonnades anglaises ne trouveront plus à se vendre sur les marchés de l'Extrême-Orient : « Le jour où la Chine se sera mise à manufacturer en grand, l'Angleterre recevra un coup sérieux;... sous peu les Chinois se suffiront à eux-mêmes. »

Si l'on passe enfin au Japon, on constate un développement industriel actuellement intense, qu'étudiait M. de Brandt dans son livre l'*Avenir de l'Asie orientale*, en faisant remarquer que dès maintenant d'importants articles japonais se vendent à Singapore la moitié du prix des articles anglais similaires. M. Bellet indique les qualités toutes particulières de l'ouvrier japonais qui n'imite pas seulement, mais s'assimile les méthodes européennes; d'ailleurs ici encore on peut profiter de l'abondance des matières premières et des richesses carbonifères très sérieuses que possède le pays, puisqu'on extrait annuellement plus de 3.200.000 tonnes.

L'industrie japonaise se manifeste sous des formes multiples, depuis la production des porcelaines et faïences communes jus-

qu'à la métallurgie. On peut passer en revue les différentes formes de cette activité, et notre collègue examine notamment, en fournissant beaucoup de chiffres, le développement des filatures et tissages de coton, qui sont groupées principalement autour d'Osaka : aujourd'hui le Japon possède 800.000 broches, des syndicats de filateurs se sont formés, et tout récemment un consul français disait : « Le Japon produira non seulement assez de filés pour sa consommation, mais il en pourvoira les marchés de l'Extrême-Orient. Dès maintenant l'importation des manufacturés de coton au Japon a très sensiblement diminué (43 millions de catties en 1889, 17 en 1891). » M. Bellet donne des indications analogues pour l'industrie de la soie ; il signale des progrès incroyables accomplis dans la manufacture des allumettes, ces articles absorbant pour ainsi dire tout le marché oriental. Il montre également un mouvement d'expansion à peu près analogue pour les sucres, les nattes, les parapluies, les chapeaux, le papier, etc. ; il rappelle la récente exposition de Kioto qui prouve bien que les Japonais se sont mis à fabriquer industriellement à l'européenne et qui faisait dire à un consul « qu'il n'est pas une place d'Extrême-Orient que n'envahiront les articles fabriqués au Japon en imitation des produits européens ».

M. Bellet a tenu à signaler ces progrès qui sont incontestables, et qui excitent beaucoup de craintes; il n'ose point, du reste, prendre de conclusions et demande celles de la Société.

M. **R.-G. Lévy** remarque que, parmi les causes des progrès de l'Extrême-Orient, il n'est pas question de l'influence de l'or ou de l'argent. La question du change est donc bien étrangère au sujet.

M. le comte de Labry présente l'observation suivante sur la comparaison des prix de la main-d'œuvre dans l'Europe industrielle et au Japon.

Dans la première de ces contrées la base de la nourriture de l'ouvrier est la viande et le blé; dans la seconde cette base est le poisson et le riz. La production de la viande nous est fort dispendieuse ; au Japon, par suite de la grande étendue des rivages maritimes, le poisson ne coûte que les frais peu élevés de la pêche. Le riz coûte moins cher à produire que le blé et surtout il reste dans le corps humain bien plus longtemps, ce qui en rend moindre la consommation. La nourriture de l'ouvrier et par suite la main-d'œuvre sont donc naturellement plus chères dans l'Europe industrielle qu'au Japon.

La considération relative au riz s'applique aussi à la Chine et à l'Inde.

M. **Louis Strauss** n'est pas d'accord avec M. Bellet qui semble croire que le profit de l'un doit nécessairement constituer la perte de l'autre. M. Strauss ne s'explique pas la crainte de ce que l'on appelle vulgairement « le péril jaune ». Pour accroître les produits et les services tout le monde doit pouvoir prospérer en même temps.

L'application à l'humanité de la loi générale de la sélection ne peut plus entraîner la concurrence brutale des temps primitifs ; la compétition s'est civilisée et elle doit se moraliser encore davantage. La solidarité humaine existe et la compétition entre les nations, comme celle entre les individus, ne doit servir qu'à accentuer la différenciation, à développer la division du travail. Cette compétition ne doit être qu'un stimulant pour l'augmentation de la puissance productive et celle-ci est favorable à tous. Elle développe la richesse et multiplie les échanges ; elle pousse chaque pays à s'occuper des industries qui lui sont le plus profitables. Chaque nation occupe une place particulière dans la grande industrie humaine ; plus elle développe ses branches de travail, plus elle augmente les richesses du monde et plus elle contribue, par les échanges internationaux, à la prospérité des autres pays.

Nous avons tout intérêt à avoir des clients riches, et plus l'Extrême-Orient sera riche, plus il pourra nous offrir de produits en échange des marchandises que nous pourrons fournir dans de meilleures conditions qu'il ne pourra le faire. C'est la loi de l'économie des forces, la coopération internationale, l'action commune de l'humanité.

Voyez ce qui s'est passé depuis une vingtaine d'années. L'adaptation de la vapeur aux transports a, pour ainsi dire, supprimé les distances et activé la tendance au nivellement géographique des prix. Le rapprochement des nations tend à supprimer les monopoles. N'est-ce pas le rapprochement de l'Amérique, de l'Asie et de l'Australie, de l'Europe qui a enlevé à nos propriétaires ruraux l'approvisionnement du marché national en céréales ; d'où la baisse des prix de nos terres, en attendant la transformation de l'agriculture. La baisse, conséquence de la baisse des prix des marchandises, a-t-elle été mauvaise ? Les masses n'en ont-elles pas tiré profit ? On a ajouté, en somme, aux terres de l'Europe, les terres du Nouveau Monde ; l'augmentation

de l'offre a fait reculer les prix. Quelques propriétaires ont pu en souffrir, seulement ceux qui ne travaillent pas, ceux qui n'ont pas su gérer leur fortune, car d'autres, surtout en Angleterre, ont fait des arbitrages, ils ont acheté des terres en Amérique; ils ont fait un travail intellectuel qui leur a donné des profits, une compensation très avantageuse.

Pour l'industrie manufacturière et jusqu'à un certain point pour le travail manuel, la même cause produira, sans aucun doute, les mêmes effets, mais avec beaucoup moins d'intensité, moins de souffrance pour les ouvriers, parce que l'industrie a été moins routinière que ne l'était restée l'agriculture, que les ouvriers industriels sont plus habiles que ne l'étaient nos paysans, et, enfin, parce que la terre mise à la disposition des émigrants ne coûtait presque rien, alors que pour créer la grande industrie, dans les pays neufs ou rajeunis, elle exige beaucoup de capitaux.

Je ne veux pas, dit l'orateur, atténuer les mérites, les qualités de la race chinoise, la plus active, la plus industrieuse de l'Asie. M. Bellet a dit avec raison que l'ouvrier chinois est attentif, patient, il a la passion d'acquérir et d'amasser, il a le respect de l'autorité ; il travaille autant qu'on veut pour un salaire qui nous paraît dérisoire; il se nourrit mal et sa résistance au travail, son rendement utile est bien inférieur à celui de l'ouvrier européen; il en est de même de l'Indien et du Japonais. Ces gens sont sobres, mais la sobriété diminue avec le développement du bien-être; nous le voyons dans les ports ouverts de la Chine et du Japon. Les ouvriers de l'Asie sont d'excellents journaliers, mais ils ne sont pas encore mûrs pour le travail de la grande industrie ; pour celle-ci ils n'ont pas l'habileté des Européens. Si donc la main-d'œuvre en Chine ou aux Indes est abondante et à si bon marché, c'est plutôt pour le travail agricole et la petite industrie, mais pour la grande industrie le rendement sera faible et pour celle-ci les frais d'installation et de direction sont plus élevés et le capital est plus cher qu'en Europe. Et si la main-d'œuvre s'améliore ce ne sera qu'après une amélioration de bien-être et une élévation des salaires. Or au fur et à mesure que de grandes usines s'établissent la condition de la population s'améliore et la consommation augmente. Ce progrès procure aux pays plus avancés des commandes pour l'outillage d'abord et ensuite pour l'approvisionnement des nouveaux besoins créés là-bas. Certaines branches de travail chez nous profitent de cette demande et les ouvriers de ces branches, à leur tour, augmentent les consommations. Tout le monde en profite. C'est la répercussion dont M. Bellet n'a pas suffisamment tenu compte.

Le réveil de l'Asie ne peut donc produire que de bons effets : nous aurons sur ces pays l'avantage du progrès réalisé, de l'avance acquise, du génie de notre race.

M. Bellet l'a rappelé, le réveil de l'Inde date d'il y a quarante ans. En 1854 on a établi à Bombay la première filature de coton à l'européenne. La même année on établit l'industrie du jute avec les nouveaux procédés et vers cette époque on commença l'exécution des plans de lord Dalhousie pour le réseau des chemins de fer devant mettre les grands ports en communication avec les centres producteurs de la péninsule.

L'Inde est un des pays les mieux comblés des dons de la nature, cependant c'est encore ce que nous appelons un pays pauvre, malgré tous les progrès réalisés depuis quarante ans sous l'administration britannique et surtout depuis les efforts du gouvernement indien pour ouvrir aux ryots, aux paysans, l'accès de la propriété individuelle et depuis que lord Northbrook a introduit, en 1875, le principe de la liberté du commerce.

En 1877 les Indes possédaient 12.000 kilomètres de chemins de fer, dix ans après 20.000, en 1893 28 à 29.000 et environ 20.000 kilomètres sont encore projetés. Actuellement l'Inde, qui a une superficie 8 fois supérieure à celle de l'Angleterre et 12 fois en y comprenant les Etats feudataires, n'a pas encore autant de chemins de fer que la mère-patrie.

Dans l'industrie du jute dont a parlé M. Bellet, l'Inde a le monopole de la production de la matière, elle a les marchés de consommation à sa porte, les Anglais ont fourni 30 à 40 millions de roupies pour la création d'usines là-bas, et cependant on ne consomme que 1.650.000 balles de matières premières aux Indes alors que Dundee en prend 1.350.000, le continent européen 1.650.000 et les États-Unis 650.000.

Pour le coton, en dix ans on a vu aux Indes le nombre des usines monter de 74 à 130, les broches de 1.400.000 à 3.400.000, les métiers de 13.000 à 26.500, les ouvriers de 60.000 à 120.000. Mais si l'on compare ces chiffres à ceux de l'Angleterre on peut constater que malgré le travail prodigieux d'un quart de siècle cette industrie même est encore dans l'enfance aux Indes. L'Angleterre avait, il y a quelques années, 45 millions de broches, 535.000 métiers et 480.000 ouvriers ; donc 13 fois plus de broches, 20 fois plus de métiers et seulement 4 fois plus d'ouvriers que l'Inde. Voilà ce qui donne déjà une idée du coefficient salaire. Mais le prix de la main-d'œuvre cité par M. Bellet est celui des petits ateliers indigènes ; dans le rapport de M. Dos-

sogne dont il a parlé, M. Strauss croit avoir vu que dans les grandes usines avec installations à l'européenne, les ouvriers gagnent 30 roupies et les habiles travaillant à la pièce jusqu'à 60 roupies : les femmes ont 8 à 10 roupies par mois.

Mais, comme l'a dit M. Bellet, le coton des Indes est à courte soie, aussi ne fabrique-t-on là-bas que les gros numéros jusqu'au numéro 30. Le développement du bien-être, l'augmentation de la consommation a augmenté la demande pour les produits ordinaires et pour les marchandises de qualités supérieures, aussi ne voyons-nous pas l'exportation de l'Angleterre diminuer pour sa colonie asiatique. En 1881, les îles Britanniques expédiaient aux Indes 44 millions de livres de filés, on a été jusqu'à 52 1/2 millions en 1890 pour retomber, il est vrai, à 43 millions de livres en 1894 ; mais les envois de tissus ont progressé régulièrement : 1.800 millions de yards en 1881, 2.200 millions en 1886, 2.200 millions en 1890 et 2.400 millions en 1894. Si nous prenons l'exportation totale de l'Angleterre, pour tous les pays, nous trouvons, il y a vingt ans, une exportation de 220 millions de livres de filés, il y a dix ans, 250 millions, en 1890 même 258 millions, en 1894 on retombe à 236 millions ; mais pour les tissus, on monte de 4 milliards de yards, il y a vingt ans, à 4.600 millions, il y a dix ans, à 5.100 millions en 1890 et à 5.300 millions en 1894. Est-ce là la ruine?

Il y a vingt ans l'Angleterre travaillait 1.250 millions de livres de coton brut, il y a dix ans 1.450 millions, aujourd'hui 1.600 millions dont 1.250 millions pour l'exportation, et cette augmentation, malgré les progrès de l'industrie cotonnière sur le continent européen et aux États-Unis. Il n'y a pas si longtemps l'Angleterre consommait la moitié de la production du coton brut du monde, mais celle-ci n'était alors que de 6 à 7 millions de balles. Aujourd'hui l'Angleterre consomme 4 millions de balles, le continent 15 millions, les États-Unis 3 millions, l'Inde 1.200.000 balles !

L'importation des articles en coton aux Indes a été il y a vingt ans de 193 millions de roupies, il y a dix ans de 245 millions de roupies, en 1893-94 de 295 millions, presque la moitié des importations totales de marchandises dans la péninsule. Pendant la même période les métaux travaillés ont passé de 25 millions à 40 millions et à 50 millions ; les machines de 14 à 25 millions, le matériel de chemins de fer de 10 à 23 millions, le charbon de 7 à 13 millions ; les verres à vitres de 3 1/2 à 7 millions, les teintures de 1 1/2 à 6 1/2 millions, les produits chimiques de

800.000 roupies à 3 millions, les huiles minérales de 500.000 à 27 millions, le sucre de 9 à 27 millions.

Au Japon aussi nous constatons le développement de l'importation de certains articles avec les progrès du bien-être par l'introduction de l'outillage européen. Ainsi le sucre tient aujourd'hui le deuxième rang, on en a reçu pour 12 millions de yens dont les trois quarts en raffinés, les essais de raffinage au Japon ayant échoué.

Le réveil du Japon date d'un quart de siècle; en 1872 on y a construit la première ligne de chemin de fer; en 1893 il y avait 3.000 kilomètres, moins qu'en Suisse!

Le grand article d'importation est maintenant le coton brut, 16 millions de yens, soit environ 100 millions de livres, pas même le tiers de ce que reçoit l'Angleterre pour sa consommation et celle-ci consomme en plus beaucoup de lainages, et cependant le Japon est plus grand que l'Angleterre, sa population plus nombreuse. Le coton importé au Japon est surtout du coton à courtes fibres, pour 8 1/2 millions de yens de Chine et 6 millions de l'Inde : les arrivages des États-Unis ont été de 1.250.000 yens.

L'heure est trop avancée, dit l'orateur, pour donner plus de déails, mais il suffit de prendre le chiffre global du commerce de ces contrées de l'Extrême-Orient pour se convaincre de la lenteur relative de l'évolution.

Aux Indes, l'importation des marchandises a passé de 388 millions de roupies il y a vingt ans, à 556 millions il y a dix ans et à 662 millions en 1893-94. Avec le mouvement des métaux précieux nous arrivons à un commerce général à l'entrée et à la sortie, ensemble, de 1.950 millions de roupies en 1894, soit environ 3 milliards de francs. Au Japon nous trouvons en 1893, 180 millions de yens, 540 millions de francs, importations et exportations réunies, les deux tiers du commerce extérieur du petit Danemark. Pour la Chine il y a 240 millions de taëls, moins de 1 milliard de francs, à peu près l'importance de l'importation du coton brut en Angleterre !

Ces chiffres prouvent combien on est encore arriéré et combien il reste de chemin à faire pour que ces pays soient pour nous des clients riches, nous prenant beaucoup de marchandises en échange de celles qu'eux pourraient produire avantageusement pour nous.

M. **Bellet** est heureux, comme tous ses collègues, d'avoir entendu les observations si intéressantes et si savantes présentées

par M. Strauss ; mais il demandera la permission de faire remarquer que, dans son exposé, il ne s'était pas sans doute suffisamment expliqué. S'il avait pris des conclusions et il n'en a pas osé prendre, elles auraient été à peu près identiques à celles de M. Strauss, car il ne croit nullement à la surproduction, et, comme il l'a fait remarquer d'un mot, les salaires des ouvriers d'Extrême-Orient augmenteront fatalement avec l'augmentation du bien-être. Mais quelle que soit la solution et l'opinion à laquelle on arrive, elle est bonne à faire connaître, quand ce ne serait que pour tranquilliser ceux qui s'inquiètent. Et à ce titre au moins la question méritait d'être étudiée.

M. **Louis Strauss** fait remarquer que, pour créer la grande industrie, il faut des capitaux, beaucoup de capitaux et l'Asie n'en a pas assez. Ceux qu'elle possède sont occupés, on ne peut les diriger dans la nouvelle voie ; pour l'évolution on doit s'adresser à l'Europe et, ce qui le prouve, c'est que tous les emprunts ont été faits sur nos marchés.

Jusqu'ici les Indes ont pris pour les chemins de fer plus de 6 milliards de francs, dont les 9/10 ont été fournis par l'Angleterre, le solde par les Parsis et les Anglais établis dans la colonie ; il en a été de même pour une grande partie des usines. Le capital industriel se contente, en Europe, de 3 à 4 p. 100 d'intérêts; aux Indes, il en demande 9 et, là, il y a le gouvernement britannique; en Chine et au Japon il sera encore plus exigeant. De plus, nos capitaux ne peuvent pas s'expatrier du jour au lendemain, nous ne pouvons donner à l'Asie que nos économies, les bénéfices réalisés, et on ne les donnera pas uniquement pour les usines, mais pour l'ensemble de l'outillage : chemins de fer, canaux, usines, etc. Cet ensemble facilitera l'extension des débouchés et les besoins se développeront pour ainsi dire aussi vite que la production, peut-être même plus vite, si les gouvernements cessaient de prendre des mesures pour essayer de neutraliser les effets du progrès. L'évolution économique de cette fin de siècle nous donne l'abondance, la richesse, et les autorités veulent la combattre ; de là, naturellement, des malaises. Les exigences des ouvriers aussi entravent le progrès ; on les excite et ces exigences découragent les industriels. Le bien-être chez nous s'est développé beaucoup plus vite que l'éducation ; l'instruction économique manque, et employeurs et employés engagés ensemble dans une même entreprise, poursuivant les uns les autres le même but, contrarient la marche naturelle des entreprises. Peut-être la

nécessité fera-t-elle ce que l'éducation négligée n'a pas fait, peut-être l'aiguillon de la concurrence de l'Asie donnera-t-il dans l'intérêt de tous l'entente entre le capital et le travail manuel pour l'augmentation des richesses, pour le développement du bien-être général. Le réveil de l'Extrême-Orient serait un double bienfait.

M. **Léon Say**, président, fait remarquer que nous sommes dans une assez mauvaise situation pour apprécier sainement la portée des faits signalés par les précédents orateurs, à cause du protectionnisme qui fausse tous les phénomènes économiques. Mais le mal que produit en ce moment la protection ne sera évidemment que temporaire, et nous finirons certainement par avoir raison de cette déplorable erreur.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Nos sociétés rurales de secours mutuels, par LOUIS DE GOY. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1896, in-8.

La législation douanière des États-Unis, par GEORGES GERALD. — *Paris*, 1895, in-8.

Etudes et relevés sur la population française avant le XIXe *siècle*, par ALFRED DES CILLEULS. — *Paris*, 1895, in-8.

Origines et développement du régime des travaux publics en France, par M. ALFRED DES CILLEULS. — *Paris*, 1895, in-8.

Règlement définitif du Budget de l'Empire pour l'exercice 1894. *Rapport présenté au Conseil de l'Empire, par S. Exc. M. le contrôleur de l'Empire.* — *Saint-Pétersbourg*, 1895, in-4.

Tables de mortalité du comité des compagnies d'assurances à primes fixes sur la vie (Compagnie d'assurances générales, Union Nationale et Phénix). — *Paris*, 1895, in-4.

Commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus, instituée au ministère des Finances (Décret du 16 *août* 1894). *Discours prononcés par* M. ALFRED NEYMARCK, *dans les séances des* 22 *juin*, 20, 25, 27, 30 *juillet*, 29 *septembre*, 12, 17, 19 *octobre*, 9, 21, 28, 30 *novembre*, 12 *décembre* 1894, 25 *février*, 6, 8, 13, 20 *mars*, 26 *juin*, 2 *juillet* 1895. — *Paris*, 1895, in-4.

Anuario estadistico de la Republica oriental de l'Uruguay, año 1894. — *Montevideo*, 1895, in-4.

Ateneo cientifico, literario y artistico de Madrid. Velada celebrada en honor de D. Joaquin M. Sanroma en la noche del 25 de abril de 1895. — *Madrid*, 1895, in-8.

Yves Guyot. *Le capital. Conférence faite à Angers, au Cercle du Progrès, le* 14 *décembre* 1895. — *Paris*, 1896, in-18.

Rapport de la commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse au Président de la République, sur les opérations et la situation de cette caisse. Année 1894. — *Paris*, 1895, in-4.

Bijdragen tot de statistiek van Nederland. III. Overzicht betreffende de loonen en den arbeidsduur bij Rijkswerken in 1894. — *S Gravenhage*, 1896, in-4.

Pietro Sitta. *La Regolarità dei fenomeni sociali. Discorso inaugurale per l'apertura dell' anno scolastico* 1895-96 *nella Libera Università di Ferrara*. — *Ferrara*, 1896, in-4.

Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre 1896. — *Paris*, 1896, in-8.

Annales de la Société d'économie politique, t. XI, 1875-1876. — *Paris*, Guillaumin, 1896, in-8.

PÉRIODIQUES.

L'Horticulture poitevine, Bulletin de l'Office du travail, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Annales des ponts et chaussées, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Revue du commerce et de l'industrie, Journal des assurances, Droit financier, Revue économique de Bordeaux, Revue des sociétés, Rivista di sociologia, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Journal de la Société de statistique de Paris, Bulletin du ministère de l'agriculture, Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Bulletin mensuel de l'association des étudiants, Revue géographique internationale, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Antiquitaten Zeitung, L'Union nationale du commerce et de l'industrie.

COMPTES RENDUS

Les Économistes classiques et leurs adversaires. L'Économie politique et la politique sociale, par Richard Schüller, docteur en droit. — Paris, Guillaumin et Cie, 1895

M. Schüller s'est proposé, de montrer combien il est injuste de reprocher à Adam Smith et à ses principaux disciples de ne pas tenir compte, dans leurs divers ouvrages, du temps, des lieux, des races, des circonstances au milieu desquelles se sont passés les faits qu'ils envisagent, et combien l'on a tort aussi de prétendre que ces disciples de Smith se soient éloignés des véritables enseignements de leur maître Il a peu de peine à prouver ces deux erreurs ; mais il ne l'a pas moins fait de façon à mériter tout éloge, et je me plais à féliciter les éditeurs de la *Bibliothèque des sciences morales et politiques* d'avoir publié la traduction de son livre dans leur excellente collection. Je regrette uniquement que M. Schüller ait restreint les disciples de Smith, « les économistes classiques », comme il les appelle, à J.-B. Say, à Ricardo et à Malthus. Il aurait pu et dû, à mon avis, y ajouter au moins Rossi, Dunoyer, Mill, pour ses premiers écrits, et Courcelle-Seneuil. A peine Ricardo, dans quelques parties de ses ouvrages, donnerait-il raison à certaines critiques combattues par M. Schüller et formulées surtout par l'école historique et économique allemande des Brentano, des Roscher, des Knies, des Schmoller, qui s'est appliquée à se régler, et elle ne pouvait pas prendre un meilleur modèle, sur l'école juridique qu'a inaugurée et gouvernée Savigny.

M'en tenant à rendre simplement compte du livre de M. Schüller, je ne saurais entrer dans les discussions de doctrine que soulèvent ce livre; elles m'entraîneraient beaucoup trop loin. M. Schüller répond aux reproches indiqués ci-dessus, et ses réponses se composent presque entièrement de citations qu'on ne pourrait ni rejeter, ni modifier ; il lui aurait été même facile de multiplier ces citations. Du reste, et je suis étonné que M. Schüller ne l'ait pas remarqué, la science de l'économie politique étant fondée, comme toute science, sur l'expérience et l'observation, comment resterait-elle étrangère aux faits, aux populations, aux temps ou aux lieux ? Et n'est-ce pas pour les avoir sans cesse considérés en leurs différentes transformations qu'on l'a tant de fois accusée de matérialisme, oubliant aussi qu'une science ne peut être ni matérialiste ni idéaliste?

Dans la dernière partie de son livre, M. Schüller examine si Adam Smith, J.-B. Say, Ricardo et Malthus nous ont réellement crus guidés par le seul mobile du lucre, sans tenir compte de nos diverses oppositions d'intérêts, et s'ils repoussent toute restriction de la liberté individuelle en faveur de l'intérêt général. En cela aussi, ses citations abondent et sont irréprochables, Mais, je ne pense pas, je l'avoue, que Smith et ses premiers disciples aient aussi peu tenu compte qu'il le dit de l'intérêt personnel et de la liberté individuelle ; ce dont je les félicite. L'égoïsme n'est certainement pas l'unique mobile de nos actions; seulement l'intérêt personnel domine en toutes nos relations économiques. Smith le dit et il a raison de le dire, ajoutant : « En général, l'homme réclamerait en vain de son prochain le secours dont la division du travail ne lui permet pas de se passer, s'il le réclamait de sa seule bienveillance. Tout au contraire, nous nous procurons la plupart des services dont nous avons besoin, en faisant appel à l'intérêt du boucher et du boulanger. Dans des cas exceptionnels, quand il s'agit de gens qui vivent d'aumônes, la bienfaisance seule sera en jeu. Si le prêt de l'argent ne rapportait rien au prêteur, l'amitié ou la générosité seules pourraient déterminer à consentir un prêt. » Les disciples de Smith ne parlent pas autrement, et s'il le faisaient, ils nieraient, ainsi que les socialistes de toutes les sectes, la constante et universelle harmonie des intérêts, cette loi souveraine toujours si méconnue.

C'est même surtout en exposant cette loi que les économistes ont soin de considérer les circonstances ou les conditions et les lieux dans lesquels ils se placent. Et M. Schüller en donne encore une preuve décisive à propos de ce qu'écrit Adam Smith sur la loi anglaise des céréales de son époque, qu'il aurait d'ailleurs dû condamner en tout au lieu de l'excuser. « Cependant, avec toutes ses imperfections, déclare Smith en effet, nous pouvons peut-être dire de cette loi ce qu'on a dit des lois de Solon, que si elle n'est pas en elle-même la meilleure possible, du moins est-elle la meilleure que puissent comporter les intérêts, les préjugés et les circonstances du temps. Elle pourra peut-être frayer les voies à une loi meilleure dans un temps convenable ». Ne vaudrait-il pas mieux pourtant que le bien se fît sans être précédé par le mal? Ricardo s'exprime presque de même sur la loi des pauvres, et Say va jusqu'à dire, en oubliant un peu, aussi lui, ce qu'est une science, que les conseils de l'économie politique ne sont pas « des indications pressantes », mais des recommandations contre de nouvelles mesures erronées.

M. Schüller montre de même, en d'autres occasions, je suis forcé de le reconnaître, que les économistes dont il s'occupe font de fâcheuses concessions à l'intervention de l'Etat, au préjudice de la liberté indivi-

duelle, quoiqu'ils soient pourtant et heureusement moins portés qu'il ne le dit à oublier les conséquences des franchises du travail. M. Schüller aurait eu raison aussi bien pour lui-même de se rapprocher davantage sur ce point des opinions d'Herbert Spencer.

Mais ce dont je le louerai sans restriction, c'est de ce qu'il dit de Malthus. Il l'a lu et ne lui prête pas des pensées qu'il n'a jamais eues, comme le font encore certains économistes. Car il semble vraiment, à les lire, que Malthus condamne les hommes au dénûment et refuse tout secours au dénûment; tandis que rien n'est plus faux. M. Schüller n'a pas de peine à le montrer, comme il montre très justement aussi que Malthus tient compte du degré d'intelligence, d'aisance, de civilisation auquel sont parvenus les hommes et les peuples jusque dans la progression de la population. Il suffirait, du reste, de comprendre ce qu'il nomme *moral restraint* pour en être persuadé.

GUSTAVE DU PUYNODE.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE DES FINANCES DE LA MONARCHIE DE JUILLET, par A. CALMON, membre de l'Institut, sénateur, tome II. — Paris, Calmann Lévy.

En rendant compte du premier volume de l'*Histoire parlementaire des finances de la Monarchie du juillet*, j'ai déjà rappelé la compétence financière de M. Calmon, sa rigoureuse exactitude, sa constante sagesse d'appréciation, son plein dévouement à la France, dont son *Histoire financière de la Restauration* avait aisément pu convaincre auparavant. Mais ce que je pourrais aussi répéter aujourd'hui, c'est le médiocre intérêt scientifique ou politique qu'offrent les discussions financières de nos Chambres sous la Monarchie de 1830, surtout quand eurent cessé les difficultés de ses premières années, et qu'eurent disparu ses deux plus grands ministres : le baron Louis et Casimir Perier. Car j'ai peine, je l'avoue, à comprendre que M. Calmon écrive que « M. Duchatel, qui ne devait être que quelques mois à la tête du ministère des Finances, ait été sans aucun doute, après MM Guizot et Thiers le plus éminent homme d'Etat du gouvernement de juillet. Sans avoir, ajoute-t-il, la haute éloquence du premier, ni la dialectique entraînante et les ressources puissantes du second, il avait un bon sens politique et pratique supérieur et une habileté à diriger les hommes qui en ont fait le *leader* des Chambres le plus remarquable de cette époque. » Ces trois hommes malgré mon respect pour M. Guizot, ont été loin, à mon avis, de se pouvoir comparer aux deux que je viens de nommer.

Je rends certainement hommage au sentiment qui a poussé le fils de M. Calmon à publier en entier les manuscrits que lui a laissés son père : mais je crois cependant qu'il aurait eu raison de s'en tenir à en analyser une assez grande partie. Les faits financiers et les discussions des chambres qui les ont précédés ou suivis, des années 1833, 1834, 1835, 1836 et 1837, envisagés dans le volume dont je m'occupe, se prêtent peu à de longs développements. Que sont ces faits en eux-mêmes et qu'importent de nos jours les opinions financières de MM. Mauguin, Dupin, Berryerr, de Salverte, d'Argout, Odilon Barrot? A peine celles des ministres des Finances de ces années valent-elles d'être citées. En réalité, les deux principaux financiers d'alors sont MM. Thiers et Humann, c'est tout dire. Je regrette que M. Calmon n'ait pas remplacé un si grand nombre de discours ou de rapports inutiles par la reproduction des opinions les plus appréciées de la presse et l'exposition de l'état économique du pays, singulièrement éloigné encore de ce qu'il est devenu depuis.

Le premier projet financier important que les Chambres ont eu à discuter dans la seconde session de 1833, a été celui qui concernait l'amortissement de notre dette publique. La loi d'avril 1816, on le sait avait ordonné la liquidation de notre ancienne caisse d'amortissement et en avait constitué une nouvelle, dont le fonctionnement arrivait à terme, après avoir racheté 37 millions avant 1825 et 16 millions de 1825 à 1830 : ce qui n'a pas empêché que l'intérêt de la dette ne se soit augmenté de 22 millions entre 1830 et 1834. Tous les arguments en faveur ou en opposition de l'amortissement se reproduisirent à ce moment. M. Laffitte, qui, comme ministre, voulait le porter à 79 millions, en l'augmentant encore des rentes rachetées, s'en montra le plus ardent défenseur. M. Humann,parlant alors au nom du gouvernement,se contenta de faire décider que chaque nouvel emprunt comprendrait une somme suffisante pour en assurer le remboursement au moyen de cette merveille, qu'avait imaginée William Petty, des intérêts composés. Merveille dont tous les peuples par malheur, se peuvent trop facilement rendre compte maintenant. M. Humann triompha à la Chambre des députés, comme à la Chambre des pairs avec le concours et l'appui de M. Roy.

La plus grande discussion financière de la session de 1834 eut lieu à l'occasion des travaux publics, pour lesquels M. Thiers, qui les dirigeait, demandait un supplément de 100 millions, en invoquant surtout la nécessité des routes stratégiques dans nos départements de l'ouest, et celle de l'achèvement des canaux votés en 1821 et en 1822. En 1834 fut longuement débattue, au point de vue financier, la question de la conservation ou de l'abandon de l'Algérie, et, chose sin-

gulière, l'on pourrait, en lisant cette discussion, se croire au milieu de nos députés actuels, incriminant il y a quelques années, sous l'amère direction de M. Clémenceau, notre conquête du Tonkin. Aucun ministre, aucun orateur n'osèrent d'ailleurs approuver, en 1834, notre nouvelle possession africaine. M. Dupin, en succédant à la tribune à M. Piscatory, se montra l'un des adversaires les plus résolus de cette nouvelle colonie.

Tout n'étaitpas certainement faux dans les accusations qu'il portait à notre administration et à nos troupes ; mais il méconnaissait aussi singulièrement la vérité et les conditions politiques des États modernes lorsqu'il disait que la soumission des indigènes n'était pas possible,que prétendre coloniser avec des Européens était une pure chimère, et qu'il fallait aviser aux moyens de libérer le plus tôt possible la France d'un fardeau qu'elle ne pourrait ni ne voudrait supporter longtemps. M. Passy répétait à peu près les mêmes paroles ; c'était, à ses yeux, une perte annuelle de 30 millions et l'éloignement au moins de 30.000 hommes sans espoir d'aucun résultat sérieux. En 1836 encore, M. Thiers, qui n'a jamais vu dans l'Algérie qu'un champ de manœuvres militaires, mais qui y tenait à ce titre, déclarait, aussi lui, comme ministre, que si la conquête de l'Algérie était à faire, il ne la conseillerait pas, mais qu'après tous les sacrifices et les résultats obtenus, l'abandonner serait un malheur et un déshonneur pour le pays. C'est M. Guizot qui le premier osa proclamer que la France, ayant conquis la régence d'Alger, était résolue à garder sa conquête.

Après la question de l'Algérie, les Chambres du gouvernement de juillet n'ont plus eu à décider jusqu'à la fin de juin de 1837, en matière de finances, que du monopole des tabacs, attaqué surtout par les représentants du département du Nord ; des caisses d'épargne,soutenues avant tous autres par M. Delessert, des pensions, de la ferme des jeux, de la taxe des sucres coloniaux et indigènes et de la conversion de la dette, à l'occasion de laquelle M. de Lamartine fit son *maiden speech* parlementaire, et M. de Broglie président du Conseil, prononça ces paroles restées célèbres : « On nous demande si le gouvernement est dans l'intention de proposer la mesure, je réponds non. Est-ce clair ? » La dernière et très courte discussion que je pourrais encore citer de la même année 1837, eut lieu au sujet du Zollverein allemand, dans lequel M. Fulchiron voyait avec raison l'origine de l'unité de l'Allemagne.

J'ai donné à la fin du compte rendu du premier volume de M. Calmon les premiers budgets de la Monarchie de 1830 ; les dépenses prévues pour 1837 se montèrent à 1 milliard 27 millions et celles pour 1838 à 1 milliard 36 millions.

GUSTAVE DU PUYNODE.

La décentralisation. *Etude pour servir à son histoire en France*, par le comte de Luçay, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, correspondant de l'Institut. — Guillaumin et Cie, 1895.

J'ai eu récemment [1] l'occasion, à propos d'un autre ouvrage sur l'une des questions politiques mises à l'ordre du jour par le précédent cabinet ministériel, de rappeler comment il me semblait que les économistes devaient envisager le problème de la décentralisation administrative. Je crois donc inutile de revenir sur ce point de vue. Ils ne peuvent pas admettre cette affirmation de la ligue fondée pour poursuivre la solution de ce problème, fort secondaire à leur sens, que « c'est dans la décentralisation que la France trouvera le remède le plus efficace aux maux à travers lesquels elle va à sa perte, aveuglée, devenue inerte et trébuchant vers la ruine ». L'origine de ces maux qui effraient à bon droit la ligue est ailleurs que dans la centralisation politique. Elle réside dans la tendance manifeste de la nation vers le socialisme, à l'avènement duquel pourrait bien contribuer encore le nouveau cabinet gouvernemental, à en juger d'après quelques indications vagues de son programme. Et, quand la Chambre des députés déclare qu'elle considère cette panacée « comme la seule digue à opposer à la marée montante des dépenses publiques, qui, si l'on n'y avise, menace d'un prochain cataclysme à la fois trésor et contribuables », il est difficile de ne pas souscrire à cette appréciation de M. de Luçay :

« Les injonctions d'une législation à tant d'égards néfaste doivent être considérées comme ayant eu leur large part, surtout dans les deux dernières périodes décennales, à l'accroissement immodéré des budgets départementaux et communaux. Mais, si l'on considère que, depuis 1836, à chacun des pas en avant fait dans le sens de l'autonomie locale, a correspondu un développement sensible de ces budgets, qu'il était inévitable qu'il en fût ainsi, *qu'il est à souhaiter qu'il continue à en être de même*, on se prend à douter que la décentralisation, telle du moins que semblent la concevoir ses promoteurs d'aujourd'hui, soit de nature à réaliser, au point de vue financier, les heureuses conséquences qu'ils en espèrent, à produire, pour les contribuables surchargés, autre chose qu'un changement de dénomination de leurs taxes, si même elle n'aboutit à en élever encore le montant. »

C'est moi qui souligne un membre de phrase dans cette citation, parce que je ne le comprends pas, non plus que le membre de phrase terminal, qui se trouve peut-être en contradiction avec la constatation générale ; mais je ne veux pas chicaner l'auteur, partisan assez tiède

[1] Livraison de juillet dernier.

d'ailleurs de la décentralisation, parce que son objectif est étranger à la controverse proprement dite. M. de Luçay a judicieusement voulu réunir en un volume les données historiques que doit absolument posséder quiconque, au point de vue purement administratif, se propose de prendre part à la grande controverse en connaissance de cause. A cet effet, à la reproduction des textes de trois conférences qu'il avait faites, en mai dernier, à l'Institut catholique de Paris (Organisation administrative de la France avant 1789. — L'Assemblée constituante et la formation des départements. — La France administrative d'aujourd'hui), il a ajouté une série instructive d'appendices, dont le troisième est particulièrement à signaler. C'est un Tableau comparatif de l'organisation de la France en 1789 et 1889, où, — après les notions d'ensemble indispensables pour faire bien saisir les éléments du rapprochement entre deux états administratifs du pays, séparés par l'intervalle d'un siècle, — se trouve un répertoire alphabétique et méthodique des généralités de l'ancienne France, avec indication des départements qui leur correspondent et constituent la France nouvelle, compte tenu naturellement de nos vicissitudes territoriales. Qu'on ne croie pas qu'il s'agit de quelque abrégé indigeste. L'appendice n° III, en y comprenant les deux préambules concernant 1789 et 1889, n'a pas moins de 120 pages, où les décentralisateurs, administrateurs purs, seront bien aises de trouver, pour chaque généralité, l'indication des régions qui la composaient, de la population, des circonscriptions administratives, financières, ecclésiastiques, militaires, judiciaires, universitaires, de la nature et du montant des contributions (directes et indirectes) qu'elle supportait, ainsi que l'indication analogue pour chacun des départements correspondants.

L'appendice n° I rappelle les dates de la réunion des diverses provinces de la France au domaine de la couronne.

L'appendice n° II est le rapport fait, le 8 janvier 1790, par Bureaux de Pusy à l'Assemblée constituante, sur « la nouvelle division du royaume »; quand on voit, dans ce travail, combien l'opération a été compliquée par les vestiges du passé, on devient indulgent pour les défectuosités que peut présenter le résultat général; on est plus porté à se remémorer la sage recommandation, trop peu suivie alors, contenue dans cet autre rapport sur l'organisation provinciale et communale fait le 9 juillet 1789, par Mounier à l'Assemblée nationale : « Nous n'oublierons pas que les Français ne sont point un peuple nouveau, sorti récemment du fond des forêts pour former une association, mais une grande société voulant resserrer les liens qui unissent toutes ses parties ». Mettons donc à profit l'expérience du passé et les enseignements du progrès ne nous emballons pas sur des projets chimériques

de réorganisation générale; attachons-nous patiemment aux améliorations de détail que réclame incessamment l'édifice social par nous hérité de nos prédécesseurs; avançons dans le sens d'un amoindrissement continu de la réglementation et du fonctionnarisme, dans le sens de la liberté économique de l'individu, que des politiciens dangereux veulent toujours asservir à une collectivité quelconque, municipale, départementale ou nationale ; le reste nous sera donné par surcroît. Combien sont encore plus vraies, à l'heure actuelle, dirai-je avec M. de Luçay et au risque de passer pour un conservateur-borne, ces paroles de Guizot : « C'est partout qu'est aujourd'hui la lutte. Partout attaquées, il faut que la propriété, la famille, toutes les bases de la société soient partout fortement défendues ; c'est trop peu pour les défendre que des fonctionnaires et des ordres venus du centre, même soutenus par des soldats ». Voilà le véritable ordre d'idées dans lequel « la centralisation ne suffit plus aujourd'hui aux besoins dominants, aux périls incessants de notre société ».

E. Lamé Fleury.

Philosophie de poche, par Jean Macé. (Hetzel et Cie.)

Ce n'est pas une nouveauté que ce petit volume. Et ce n'est pas une réclame de jour de l'an que je fais en le mentionnant ici. Il date, si je ne me trompe, de plus de deux ans. Et *le grand savant*, petit conte de quelques pages, imprimé en appendice, remonte à plus de trente ans : il est de 1862. Mais j'avoue humblement que je ne connaissais ni l'un ni l'autre ; quoique j'aie été, à diverses reprises, en relation avec Jean Macé et que j'eusse lu, en leur temps, l'*Histoire d'une bouchée de pain* et *Les Serviteurs de l'estomac*. Je confesse aussi que, malgré la sincère admiration que m'avaient inspirée ces ouvrages si justement populaires, je n'avais, de la supériorité intellectuelle et de la valeur morale de leur auteur, qu'une idée très imparfaite. Bien d'autres, sans doute, même parmi ceux qui n'ont point partagé à son égard les inexcusables préventions et les haines impies d'un certain monde, sont dans le même cas. Et c'est pourquoi ils me pardonneront d'insister quelque peu sur cet écrit fait, comme l'indique son titre, pour être mis dans la poche. Il n'est point de ceux dont le mérite se mesure au poids et à la taille. C'est une de ces perles dont parle l'Evangile, qu'un bon appréciateur sait estimer plus haut que tout un monceau de richesses vulgaires.

C'est à un autre volume, du même auteur, du reste, que je dois de connaître celui-ci. J'ai parlé, dernièrement, avec beaucoup d'éloges, du

voyage dans les mondes ou : *Les soirées de ma tante Rosy*. J'ai dit, non seulement avec quelle merveilleuse clarté le savant et le vulgarisateur par excellence qu'était Jean Macé a exposé, dans ce livre, tout le système du monde, depuis cet humble grain de poussière que nous habitons, jusqu'aux plus lointaines profondeurs de l'espace infini dans lequel se perdent les nébuleuses ; mais aussi quels nobles enseignements ce moraliste pratique a su tirer de la contemplation du spectacle de l'univers. Et je n'ai pas craint de qualifier de *livre de piété*, au sens le plus élevé du mot, ce manuel d'astronomie populaire.

J'ai été bien récompensé de cet acte de justice. Il m'a valu de me voir signaler, comme plus remarquable encore, le petit manuel de philosophie dout je m'occupe, en ce moment. Et le fait est qu'il est impossible de rien concevoir de plus beau, de plus touchant et de plus sincèrement religieux que ces pages pensées, comme le dit l'auteur, et repensées avec le cœur; loin de toutes chaîres et de toutes philosophies d'école ; en face de la nature, dans le sentiment profond de sa grandeur et de la grandeur des lois qui la gouvernent. Lois qui se résument, dit Jean Macé, en un acte d'adoration pour l'intelligence et la bonté infinie qui y président.

« Le bon Dieu des petits enfants est encore le plus philosophique de tous, le seul qui ne soit pas un X; il va droit au cœur, sans troubler l'esprit. C'est en lui qu'est le refuge. *Si vous ne devenez semblables à l'un de ces petits*, est-il dit dans l'Evangile, *vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux*. »

C'est à cette conclusion que s'arrête, après avoir rapidement parcouru tout le cycle de l'histoire matérielle de notre globe et des autres, l'homme simple et bon qui met, comme il le dit, la foi de la bonne femme qui dit son chapelet avec la pensée d'obéir à Dieu, au-dessus de toutes les spéculations et de tous les systèmes. C'est ainsi que lui, qui sait tant de choses et les comprend si bien, rabat l'orgueil gnorant qui ne peut comprendre, ou la vanité sotte qui nie ce qu'elle ne peut atteindre. Autant vaudrait, dit-il, refuser à un aveugle, parce qu'il n'en voit pas la flamme, le droit d'affirmer l'existence d'un feu dont il sent la vivifiante chaleur.

C'est à la même conclusion qu'aboutit, sous une forme plus familière, presque enfantine, mais d'autant plus saisissante, la déconvenue du jeune présomptueux mis en scène dans le grand savant. Et dire que, malgré ces déclarations, et bien d'autres empreintes de la même foi profonde dans l'infaillible sagesse qui gouverne l'univers ; malgré cette admirable profession de foi imprimée vers la même époque : en 1862, dans l'*Opinion nationale*, malgré ce touchant souci

des pauvres âmes blessées, pour lesquelles il n'y a pas, écrivait-il, d'autre baume à leur offrir que l'humble résignation aux lois impénétrables, que l'adoration quand même du Dieu de justice et de bonté que l'âme humaine implore d'instinct dans ses détresses, malgré tout cela, cet homme a été poursuivi, depuis plus de trente ans! et dénoncé à ces simples, qu'il ne songeait qu'à relever et soulager, comme le chef principal d'un grand complot tramé contre tout ce qui soutient et honore la vie humaine!

Mais ce n'est pas, je tiens à le dire ici, uniquement comme livre de morale et d'édification que la *Philosophie de poche* mérite d'être recommandée. Toute la science du naturaliste s'y retrouve; et si, parfois, les doctrines évolutionnistes, qui y sont exposées, peuvent, au premier abord, étonner quelques lecteurs, à qui elles paraîtront peu d'accord avec l'humble résignation que je viens de constater, il faut dire que l'évolution, telle que la comprend Jean Macé, n'a rien du matérialisme grossier avec lequel on la confond parfois. Elle n'est, comme le proclamait un des orateurs du *Congrés des religions*, à Chicago, qu'une forme de la loi du progrès par laquelle la souveraine intelligence et la puissance suprême tirent éternellement la création de bas en haut. C'est l'*excelsior* de la nature.

Il faut voir, au point de vue spécial auquel nous envisageons les choses dans cette revue, comment Jean Macé applique cette idée du progrès au développement économique de l'humanité; et quelle part, en particulier, il fait, dans ce domaine, à la liberté et au XIXe siècle. Le plus grand, dit-il, qu'ait eu, jusqu'à présent, l'humanité.

« Je vous les donne tous hardiment à passer en revue, s'écrie-t-il : vous n'en trouverez pas un au cours duquel elle ait fait une pareille enjambée; et il n'a pas dit encore son dernier mot... » (Ceci était écrit il y a trois ans.)

« Représentez-vous une mappemonde assez grande pour qu'on puisse y tracer toutes les lignes actuelles de chemins de fer, flanqués chacun de ses poteaux télégraphiques ; tous les trajets de grands steamers partant à jour fixe et de câbles sous-marins. L'homme n'est-il pas en train de doter son globe d'un appareil de circulation tel qu'il n'en a jamais eu, d'un système nerveux gigantesque, transmettant les avertissements d'un bout de la terre à l'autre, avec une rapidité qui fait honte aux fils télégraphiques dont notre corps est sillonné? Rien de tout cela n'existait il y a bien moins de cent ans. Il n'y en a pas cinquante que ce double réseau a commencé de prendre figure. Et nous avons encore jusqu'au 1er janvier 1901, pour parachever la part que notre siècle y aura prise. »

Et plus loin, après une admirable description de « cette puissance

inconnue de nos pères, dont la science arme l'homme aujourd'hui dans ses batailles avec la nature : les seules batailles de l'avenir, il est consolant de l'espérer, l'homme, continue M. Macé, s'est donné des ouvriers métalliques qui travaillent pour lui, dont il n'est plus que le surveillant. Des bras de fer infatigables ont remplacé ses bras débiles ; et la production industrielle devenue, pour ainsi dire, illimité, a fait croître sa richesse dans des proportions qu'il n'a jamais connues ».

Qu'est-ce que tout cela ? sinon l'affirmation de la supériorité du règne humain sur les autres races et les autres règnes ; et la constatation d'une loi qui lui ordonne de grandir et de s'élever sans cesse. « L'homme n'aurait pas de sens, sur son astre, si ces dons qui lui ont été faits pour l'élever au-dessus de ses anciens frères de l'animalité, ne devaient aboutir à rien de plus sérieux qu'aux batailles qu'il s'y est livré, à leur exemple, aux empires éphémères qu'il y a fondés, aux enjolivements dont il a embelli, d'âge en âge, sa vie primitive ; si, parti de si bas, pour arriver déjà si haut, il ne devait pas continuer sa marche ascendante jusqu'au terme qui se laisse entrevoir enfin : l'unification de son espèce pour la mise intégrale en valeur de l'astre dont il est le produit définitif. »

Mais à quelles mains, se demande ensuite le philosophe, doit donc revenir l'empire du monde ?

« A aucune, c'est-à-dire à toutes. L'unité que je vois en rêve ne se fera pas sous le sceptre d'un monarque : il n'y en aura jamais qui soit de taille ; ni sous l'hégémonie oppressive d'un peuple : il n'y en aura jamais qui soit de force. Je ne puis la concevoir que comme une entente universelle, une alliance volontaire de tous les peuples chacun gardant sa vie propre, communiant tous dans la vie collective de l'humanité. Et c'est bien la suite logique de ma conception du plan universel. »

C'est bien la suite logique aussi de cette liberté du travail, de cette liberté des échanges, de ce respect mutuel de tous les individus et de toutes les collectivités qui est la pure substance de la vraie doctrine économique : union des efforts, dépendance réciproque et réciproque assistance, solidarité incessante du bien et du mal attestant la fraternité des hommes, et aboutissant à sa réalisation !

Qu'ai-je dit, grand Dieu ! J'ai voulu faire honorer et bénir tardivement le nom de Jean Macé, et je vais le vouer à l'exécration des politiques du jour, pour lesquels l'idéal de la civilisation est l'isolement dans l'impuissance et la haine dans le dénùment. Evolutionnistes aussi ceux-là, mais évolutionnistes à rebours, qui ont soif d'abaissement, de misère, de contrainte et de servitude et ne comprennent la vie que

comme une arène sanglante, dans laquelle, au lieu d'échanger des bienfaits et des services, on se dévore en foulant aux pieds la proie qu'on se dispute.

FRÉDÉRIC PASSY.

LA SUGGESTION, SON RÔLE DANS L'ÉDUCATION, par FÉLIX THOMAS, docteur ès lettres, professeur de philosophie au lycée de Versailles. (1 vol. in-12. Bibliothèque de philosophie contemporaine Félix Alcan.

On sait quelle importance, souvent excessive et dangereuse, a prise depuis un certain nombre d'années, la pratique de la suggestion hypnotique. C'est à elle et aux expériences, plus ou moins authentiques, faites sous son nom, que l'on pense d'ordinaire lorsque l'on emploie ce mot de suggestion.

Est-ce à elle qu'a pensé M. Thomas, en écrivant ce petit volume, et s'est-il proposé, comme l'ont *suggéré* quelques-uns, d'indiquer aux professeurs et aux instituteurs les règles à suivre, pour hypnotiser honnêtement et utilement, les jeunes sujets qui leur sont confiés ? On pourrait le croire à première vue. On se tromperait grandement. M. Thomas fait, dans son étude, une place importante à la suggestion hypnotique. Il analyse en psychologue, la façon dont-elle agit, tout à la fois, sur l'organisme, sur l'intelligence et sur la volonté. Et il montre par des exemples nombreux et authentiques, quelle peut être, dans bien des cas, la puissance de cette action singulière, d'une personnalité sur une autre. Il ne méconnaît pas que, parfois pour des guérisons morales comme pour des guérisons physiques, il ne puisse en être fait un usage utile et bienfaisant. Mais il ne croit permis d'y recourir que dans des circonstances exceptionnelles, et ce n'est jamais à un professeur ou à un instituteur, dépourvus des connaissances spéciales, sans lesquelles on ne peut se risquer à troubler le jeu naturel de la vie, qu'il permet de se livrer à ces expériences dangereuses. Indépendamment des abus auxquels elles peuvent prêter, il estime, avec raison suivant nous, que l'assujettissement d'une volonté à une autre, véritable servitude morale plus grave que la servitude civile, proscrite par nos lois, est un attentat contre la dignité humaine, et doit être, par conséquent, en dehors de ces circonstances exceptionnelles où la nécessité s'impose, absolument interdite.

Il insiste, au contraire, de la façon la plus pressante et la plus persuasive, sur l'emploi de ce que l'on pourrait appeler la suggestion

naturelle. Il montre comment, par l'influence de l'exemple, par l'affection, par des indications discrètes, par le choix des lectures, des exercices, des distractions ou des objets proposés adroitement à l'attention des enfants ou des jeunes gens, on peut éveiller, développer et diriger en eux, les idées, les goûts, les sentiments et les habitudes les plus propres à ouvrir leur intelligence et à élever leur cœur. Il observe, très justement, que toute idée est une force, c'est-à-dire, un commencement d'action, et que cette force motrice de l'idée qui tend à la convertir en acte ou en habitude, est en raison de la vivacité du sentiment auquel elle est unie. Faire sentir et, par suite, faire vouloir, pour faire agir, c'est donc l'essence même de l'éducation. Fénélon l'avait justement remarqué lorsqu'il avait dit : qu'il y a des enfants pour lesquels toutes les pensées ne sont que des distractions. Ils écoutent tout et ne sentent rien. Herbert Spencer a dit de même que ce sont les sentiments qui mènent le monde. Les idées, dit en le citant M. Thomas, montrent le but, les sentiments y conduisent.

On peut soupçonner, d'après ces indications, ce qu'il y a de remarques ingénieuses et fines dans ce petit volume sur la suggestion. En voici une qui est bien d'un philosophe et d'un pédagogue ; je prends le mot dans le meilleur sens. « Pourquoi, dit M. Thomas, sont-ce souvent dans les émeutes ou dans les soulèvements des foules, les plus timides qui se laissent emporter aux plus grandes violences et aux plus regrettables excès ? Précisément parce que leur volonté est plus faible, et qu'une fois entraînés par le courant ils y résistent moins. C'est donc la volonté qu'il faut fortifier, et l'on voit que la suggestion telle que l'entend ce professeur, ne doit point tendre à affaiblir, mais au contraire à fortifier le ressort de la personnalité individuelle. C'es à ce point de vue qu'il s'élève avec beaucoup d'énergie, contre la tendance néfaste, si commune de nos jours, qui porte à rechercher les côtés défectueux des choses au lieu d'en rechercher les côtés supérieurs, et qu'il met les éducateurs en garde contre l'abus de la critique et de l'analyse. C'est la même préoccupation qui le porte à insister sur ce qu'il appelle l'éducation esthétique. Nous apprendre à admirer, à discerner en tout, ce qui, par l'harmonie, par l'ordre, par la délicatesse des détails, par la grandeur morale surtout, peut nous élever au dessus de nous-mêmes, et nous faire échapper à cette indifférence apathique d'où naît l'ennui, père de tant de vices, c'est l'un des plus grands services que l'on puisse nous rendre. Et à cet égard il n'y a pas de petit détail qui n'ait son importance. La manière de se tenir influe sur le caractère. Une attitude habituellement molle conduit peu à peu à la faiblesse et à la nonchalance. Entre le physique et le moral l'influence réciproque est telle, que chez certains individus

devenus, par la répétition de l'hypnotisme, impressionnables à l'excès, il suffit de croiser leurs bras dans l'attitude de la prière, pour les mettre, en effet, en oraison, ou de leur faire lever le poing, pour leur faire prendre un air de menace. Insensibles, au début au moins, dans le cours ordinaire de la vie, ces relations de la bête et de *l'autre* n'en sont pas moins réelles, et c'est ainsi bien souvent, qu'inconsciemment, se contractent des habitudes bonnes ou mauvaises.

En fin de compte, pour M. Thomas, l'enseignement suggestif n'est point tout. Il appelle à côté de lui un enseignement démonstratif et doctrinal qu'il complète, mais son importance est considérable, et, bien manié, il devient pour l'éducateur un précieux auxiliaire. L'art de suggérer est le premier que tout maître doit s'efforcer d'acquérir.

Peut-être à raison de quelques-uns des faits véritablement troublants qui y sont mentionnés, ce volume ne saurait-il être mis indistinctement entre toutes les mains, mais il sera lu certainement, avec profit, par tout éducateur digne de ce nom.

FRÉDÉRIC PASSY.

HISTOIRE DE LA MONNAIE, 1252-1894, par W.-A. SHAW, traduit par M. ARTHUR RAFFALOVICH (XVe vol. de la Collection des Auteurs étrangers contemporains). Guillaumin et Cie, 1896.

Au milieu des discussions qu'elle a soulevées ces dernières années, la question monétaire a provoqué la publication de deux ouvrages remarquables entre tous : en France, celui de M. d'Avenel, l'*Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général, depuis l'an* 1200 *jusqu'en l'an* 1800 ; en Angleterre, celui de M. W.-A. Shaw, l'*Histoire de la Monnaie, de* 1252 *à* 1894, dont nous nous occupons aujourd'hui, et dont la traduction avec notes et documents supplémentaires des plus intéressants, vient de nous être donnée par M. Arthur Raffalovich.

Ce livre peut être considéré désormais comme la base sérieuse de toutes les théories sur le monométallisme et sur le bimétallisme. L'auteur, en effet, remonte jusqu'aux faits historiques, les analyse, et en tire des conclusions indiscutables qui, disons-le tout de suite, sont loin d'être favorables à l'opinion bimétalliste ou du double étalon.

M. Shaw fait commencer l'histoire monétaire de l'Europe occidentale au XIIIe siècle, en Italie, au moment de la réintroduction de l'or, dans cette partie du monde, par la fabrication du florin d'or de Florence. Depuis lors la monnaie d'or a existé concurremment avec la monnaie d'argent et dans un rapport variable et sans cesse changeant. Mais,

malgré cette coexistence des deux métaux sous forme de monnaie, malgré les inconvénients graves qu'elle entraînait, on n'eut aucune idée du problème monétaire dont la formule est toute moderne.

Le livre de M. Shaw démontre, par les faits, que celle des deux monnaies qui, par suite d'un rapport toujours instable et impossible à établir, présentait un avantage à être accaparée, disparaissait au profit de quelques changeurs arbitragistes, et au grand dommage de la prospérité générale. Ce n'est pas que les moyens de répression ne fussent violents et même cruels. Mais leur effet était nul, comme celui de tous ceux qui vont contre la nature des choses.

La loi générale signalée par M. Shaw n'est pas spéciale à l'ancien régime. A ceux qui prétendent que les lois de germinal an XI et de mars 1803 ont doté la France d'un régime monétaire à l'abri des critiques, on peut recommander l'étude du graphique inséré à la page 134. Ils y verront que le rapport réel de l'or à l'argent n'a jamais concordé avec le chiffre légal de 15 1/2. Il est presque constamment au-dessous. Il n'y a d'exception que pour les années 1814 à 1819, et 1861 à 1865, où il s'élève un peu au-dessus.

On n'a pas de chiffres exacts concernant les importations et les exportations d'or et d'argent avant 1830. Mais depuis cette époque jusqu'en 1851, alors que le rapport commercial reste au-dessus du rapport légal, les importations d'argent sont considérables — 2.300 millions en vingt-deux ans —; les importations d'or, au contraire, s'imposent pendant les quatorze années où le rapport vrai est au-dessous de 15 1/2 — 3.375 millions de francs contre une exportation de 1.650 millions d'argent. Depuis 1865, nouvelle hausse du rapport, et nouvelle importation d'argent dont le chiffre se monte, de 1865 à 1875, à 1.400 millions.

La loi dégagée par M. Shaw — qui n'était pas ignorée, mais qu'il a mise en pleine lumière — a donc son application à notre époque comme autrefois : la mauvaise monnaie fait disparaître la bonne. Mais nous devons nous borner à recommander la lecture de ce beau livre, en dépit de l'auteur lui-même, qui ne prend pas de précautions oratoires pour s'attirer les sympathies. Sa courte préface se termine par l'expression de son mépris pour tout ce qui a été fait avant lui, et qu'il traite de littérature « superficielle, polémique et passagère jusqu'à l'écœurement ». La critique est excessive. Il est, en outre de celui de M. Shaw, des ouvrages consciencieux et qui ne manquent pas de mérite. M. Shaw est Anglais. Nous, Français, pourrions aussi dédaigner le sien pour ce qui manque à la forme. Il est bien un peu lourd : de l'air, de la lumière, ne nuiraient pas. On n'est pas, après tout, obligé d'être ennuyeux, même en économie politique. Moins sévères que M. Shaw,

nous ne voulons pas voir ces défauts, et ne nous souviendrons que des qualités intrinsèques qui mettent hors de pair l'*Histoire de la monnaie*.

MAURICE ZABLET.

LES LOIS D'ASSURANCE OUVRIÈRE A L'ÉTRANGER. — II. ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS (première partie), par MAURICE BELLOM. (Arthur Rousseau, 1895.)

Ce volume n'est qu'une partie — celle qui a rapport à l'assurance contre les accidents en Allemagne — du grand ouvrage entrepris par M. Bellom et où il donne la législation et le fonctionnement à l'étranger des assurances contre les maladies, contre les accidents, contre l'invalidité et la vieillesse.

Ce n'est pas un ouvrage de doctrine, mais un recueil méthodique et coordonné, plein de détails, de chiffres, de tatistiques, de renseignements, de formules même. Son utilité ne peut être que grande pour tous ceux qui voudront étudier l'assurance obligatoire contre les accidents, telle qu'elle est pratiquée chez nos voisins où elle tient aujourd'hui une si large place.

Nous ne sommes, en aucune chose, partisan de l'obligation. La liberté individuelle est, pour l'activité humaine, un levier plus puissant que tout, et nous ne pensons pas que ce soit elle qui s'oppose à la justice dans les relations entre les hommes. Nous savons, du reste, que le système allemand n'a pas donné, jusqu'ici, des résultats bien satisfaisants,

Quoi qu'il en soit, on étudie ces questions. Le livre de M. Bellom les fera connaître, et les fera connaître dans tous leurs innombrables détails, leurs difficultés, leur application, et 680 pages ne sont pas de trop pour cela.

Dieu ! que les législations deviennent donc compliquées !

MAURICE ZABLET.

LA CONDITION DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET LA LÉGISLATION SUR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE, par A. ANDRÉANI. Un vol. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1896.

Il n'y a pas de pays où les étrangers soient aussi nombreux qu'en France et de jour en jour ils le deviennent davantage, toutes les statistiques le constatent.

Le législateur a dû s'occuper d'eux sous plusieurs rapports et au point de vue d'abord de la sécurité nationale. Déjà le Directoire, en l'an VII, avait créé la carte dite de sûreté dont les étrangers venant à Paris devaient se munir. Une loi du 3 décembre 1849 donne au pouvoir exécutif et aux préfets des départements frontières une arme puissante, le droit d'expulsion. Par un décret du 2 octobre 1888, l'obligation est imposée à tout étranger non admis à domicile de faire dans les quinze jours de son arrivée une déclaration de résidence renouvelable à chaque changement de localité; une loi du 8 août 1893 prescrit cette déclaration dans les huit jours. D'après le décret de 1888, c'est un récépissé gratuit de cette déclaration qui est délivré à l'intéressé; et, aux termes de la loi de 1893, ainsi que d'une circulaire du ministère de l'Intérieur du 2 septembre de la même année, c'est un extrait en la forme des actes de l'état civil et moyennant les mêmes droits.

Dans la pratique, en présence de ces dispositions qui par le désaccord de leurs textes ne seraient pas sans donner lieu à des difficultés, l'administration généralement s'est fait une règle, qui d'ailleurs lui est tracée dans une circulaire du ministère de l'Intérieur du 24 octobre 1893, d'appliquer le décret du 2 octobre 1888 aux étrangers qui voyagent et résident en France pour leur agrément ou pour leur santé et la loi du 8 août 1893, à ceux qui y viennent exercer une profession, un commerce, une industrie. Cette loi du 8 août 1893, sans que les intérêts de la sécurité nationale y soient omis, a eu surtout et plus particulièrement pour but la protection du travail national.

La résidence, dans ces conditions, est simplement un fait; elle ne constitue pas le droit de domicile légal. Ce droit de domicile, les étrangers l'obtiennent en France par des décrets et il est pour eux l'acheminement à la qualité de Français, qui leur sera reconnue après trois ans ou même, dans des cas spécifiés, un an seulement et sur leur demande de naturalisation, demande qui devra, du reste, être formulée avant l'expiration du délai de cinq ans. Les droits de sceau à payer sont de 175 fr. 25 pour l'admission à domicile et aussi pour la naturalisation.

S'ils sont en résidence, les étrangers en France jouissent des mêmes droits civils que ceux qui sont ou seront accordés aux Français par les traités avec les nations auxquelles ces étrangers appartiennent; et s'ils ont le domicile légal, ils exercent tous les droits civils comme les nationaux. Quant aux droits politiques et électoraux et à celui de servir dans l'armée régulière, les Français seuls en ont la possession.

Sont Français, conformément au Code civil modifié et aux lois plus récentes du 26 janvier 1889 et du 22 juillet 1893 : 1° tout individu né d'un Français en France et à l'étranger; 2° tout individu né en France

de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue; 3° tout individu né en France de parents étrangers dont l'un y est lui-même né, sauf la faculté pour lui, si c'est la mère qui est née en France, de décliner, dans l'année qui suivra sa majorité, la qualité de Français; 4° tout individu né en France d'un étranger, et qui, à l'époque de sa majorité, est domicilié en France, à moins que, dans l'année qui suit sa majorité, il n'ait décliné la qualité de français; 5° les étrangers naturalisés.

Cette qualité de Français, d'autre part, est susceptible d'être perdue. La perdent : 1° le Français naturalisé à l'étranger ; 2° le Français qui a décliné la nationalité française dans des cas qui sont prévus par la loi; 3° le Français qui, ayant accepté des fonctions publiques conférées par un gouvernement étranger, les conserve nonobstant l'injonction du gouvernement français de les résigner dans un délai déterminé; 4° le Français qui, sans autorisation du gouvernement, prend du service militaire à l'étranger.

Les mêmes Français qui ont cessé ainsi de l'être peuvent le redevenir sur leur simple demande, avec pièces justificatives à l'appui, à l'exception toutefois de ceux qui, sans autorisation du gouvernement, ont pris du service militaire à l'étranger et pour lesquels toutes les formalités de la naturalisation deviennent nécessaires.

Quant à la femme, elle suit la condition de son mari : étrangère, si elle épouse un Français, elle acquiert la qualité de Française ; Française, elle perd cette qualité, si elle épouse un étranger, à moins que le mariage ne lui confère pas la nationalité de cet étranger, cas auquel elle reste Française.

Il y a, comme on le voit, avec toutes ces prescriptions relatives aux étrangers et aux Français, un large cadre d'étude. M. Andréani n'y a pas pris pour lui la tâche de jurisconsulte; il l'a laissée à d'autres. Et c'est dans la pratique administrative qu'il se confine; étant chef de division à la préfecture des Alpes-Maritimes, elle lui est familière. Plusieurs ouvrages qu'on a déjà de lui et, en dernier lieu, le *Guide pratique de l'administration française*, témoignent, d'ailleurs, de son incontestable compétence.

Il a donc fait, au point de vue spécial où il est placé, le commentaire des lois, après avoir donné de ces lois les textes complets. Et, comme des déclarations, des certificats, des pièces de diverses sortes sont à produire, il en présente les formules dans leur rédaction exacte ; les intéressés, à l'occasion, n'auraient plus qu'à les copier.

Ce livre de M. Andréani, les individus, étrangers ou Français, le consulteront. On le verra à l'usage surtout des préfectures, sous-préfectures, mairies, ambassades, consulats, tribunaux civils, justices de

paix. C'est, comme les précédentes publications du même auteur, un livre appelé à être utile.

LOUIS THEUREAU.

TRAITÉ DE DROIT NATUREL THÉORIQUE ET APPLIQUÉ, par M. TANCRÈDE ROTHE. Tome IIIe, *De la famille*. Un vol. in-8o, Paris, Larose et Victor Lecoffre, 1896.

Après avoir fait l'étude des droits naturels de l'homme dans un premier volume et celle du mariage dans un second volume, M. Rothe vient de publier, au sujet de la famille, ce troisième volume de son *Traité de droit naturel*, et un autre volume au moins lui sera encore nécessaire pour terminer l'œuvre considérable qu'il a entreprise.

Le deuxième volume, dont le *Journal des Economistes* du mois de mai 1893 a donné un compte rendu, était tout entier consacré à la société qui existe entre l'homme et la femme unis par le mariage. Le sujet ne s'est pas trouvé épuisé. « Si, en effet, observe M. Rothe, des rapports entre ces deux personnes il naît une postérité, de plein droit une nouvelle société s'établit qui embrasse, avec les époux, le ou les êtres issus de leur union ». C'est la société paternelle, que l'auteur définit simplement « l'Union du père, de la mère et des enfants » ; c'est « la famille ». Toutefois, par la famille, souvent aussi on désigne, outre l'union du père, de la mère et des enfants, soit tout l'ensemble des personnes que la parenté rapproche, soit, à l'inverse, mais plus rarement, un mari et une femme seuls.

Ce troisième volume complète le deuxième. Et les questions à résoudre qui y ont leur place sont nombreuses non moins qu'importantes.

Dans la société paternelle ou famille, une autorité est reconnue, c'est l'autorité ou puissauce paternelle, qui s'étend à la fois sur la personne et sur les biens de l'enfant. Que cette autorité vienne de Dieu, M. Rothe ne croit pas qu'on puisse en douter.

En cas de prédécès de la mère, le père survivant conserve son pouvoir; mais on est assez porté à le restreindre. Sous l'influence de la législation française et d'autres semblables, volontiers on subordonne l'action du père à l'assentiment d'un conseil de famille qui tire même de la qualité du juge de paix, qui le préside avec prépondérance en cas de partage, un caractère officiel ; et parfois encore l'approbation ou homologation d'un tribunal est jugée nécessaire. Ce système ou tout autre analogue, M. Rothe ne l'admet pas ; il nie que le bien de

l'enfant demande que le père veuf consulte une assemblée de famille et que la nécessité de l'approbation d'un tribunal ou autre représentation de la puissance publique soit une institution salutaire. Au lieu de ces complications, il ne voudrait « point d'assemblée de famille mais un conseiller responsable, point d'approbation ou homologation du pouvoir public qui soit requise mais seulement droit limité d'opposition et jugement anticipé d'un contrat ou d'un autre acte du père sur la demande de l'une des parties ».

Si c'est le père qui est prédécédé, la veuve a l'autorité sur l'enfant, elle a la tutelle, mais avec des inégalités et des différences ; et il se peut ou qu'elle ne l'exerce que sous le contrôle d'un conseil spécial qui lui serait adjoint ou qu'elle y renonce ou même qu'elle la perde en se remariant, à moins, d'après la loi française, qu'un conseil de famille ne la lui maintienne. Cette intervention du conseil de famille, M. Rothe voudrait la voir disparaître parce que « le convol ne détruit point la mission de la mère ».

Enfin, lorsqu'un enfant a perdu son père et sa mère, s'il n'a pas un aïeul paternel ou maternel à qui ira la tutelle de droit, le conseil de famille lui choisira un tuteur qui aura les pouvoirs du père et qui en aura aussi les obligations.

Dans toute tutelle, il y a, en outre, un subrogé-tuteur nommé par le conseil de famille et ayant mission de surveiller le tuteur et d'agir pour les intérêts du mineur qui seraient en opposition avec ceux du tuteur.

Ayant, en suivant ainsi l'enfant dans les diverses situations qui peuvent être les siennes, exposé les devoirs naturels des parents, et réciproquement ceux des enfants, M. Rothe est amené à voir et à discuter s'ils sont susceptibles de disparaître dans un état social donné. « Les circonstances, dit-il, l'y invitent »; car, « rajeunie sous le nom de socialisme, la théorie communiste, par une conséquence tantôt formelle et tantôt dissimulée, tend à reporter des parents sur la société la responsabilité des enfants ». Cette substitution de la société aux parents, il l'estime nuisible à ceux-ci, nuisible aux enfants et repoussée par le Créateur qui « ne retirera jamais aux parents leur mission ».

C'est aussi le régime scolaire de la France, tel que l'ont fait les lois du 15 mars 1850, du 12 juillet 1875 et du 18 mars 1880, du 25 mars 1882 et du 30 octobre 1886, qui encourt ses vives critiques. La neutralité de l'école n'est ni possible ni permise, selon lui. Il rejette surtout la loi du 25 mars 1882, car elle rend obligatoire un système d'instruction primaire d'où est absent l'enseignement religieux, qui doit, au contraire, avoir la priorité, toute autre instruction lui étant subordonnée.

L'esprit de sécularisation, en France, d'ailleurs, répandu dans toute l'organisation du pouvoir civil, a le tort, à ses yeux, d'écarter « la primauté qui appartient à l'Eglise en vertu de sa mission de procurer le bien moral ».

Dans un autre ordre d'idées, celui de l'établissement des enfants et de la dévolution des biens, si M. Rothe se rencontre avec le législateur français en matière de donations et de testaments pour ne pas admettre une liberté absolue, tout en reconnaissant bien que la liberté testamentaire est souvent invoquée de nos jours, il s'en éloigne lorsqu'au régime du partage égal il oppose le système de l'aînesse, qui « apparaît à tous, dit-il, comme une institution conservatrice de la famille » ; il n'attribuerait, toutefois, à ce système, un caractère obligatoire que dans un milieu où il est généralement accepté.

C'est ainsi tout un ensemble des lois de la famille dont les principes sont posés. On a dit des lois, avec Montesquieu, qu'elles sont « les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ». Mais qu'est-ce que la nature des choses ? Pour M. Rothe, ses œuvres en sont la preuve et lui-même le proclame, c'est l'ordre voulu et établi par Dieu, c'est la volonté de Dieu, qu'il appartient à la raison humaine de savoir découvrir. Et, en conséquence, l'Eglise, qui est « la déléguée de Dieu pour le bien des âmes », possède un droit supérieur et dominant.

Le traité de droit naturel de l'éminent écrivain, docteur en droit, et qui est professeur à l'Université catholique de Lille, est donc tout aussi un traité de droit religieux, bien ordonné, bien écrit, surabondant de science, pour lequel, outre les codes des lois et les œuvres des légistes et des jurisconsultes, la Bible, les Évangiles, les canons des conciles, les décrétales des papes, les écrits des pères et des docteurs de l'Église ont été mis à contribution. L'ouvrage, dans ces conditions, fait singulièrement contraste avec l'esprit du matérialisme et d'irréligion de l'époque où il paraît, notre époque. Ce sera une raison de plus peut-être pour qu'il ait davantage de lecteurs, les uns en admettant et les autres n'en admettant pas les doctrines, mais tous ayant plaisir et profit à voir comment et avec quelle force et quelle conviction elles y sont professées.

Louis Theureau.

The finances of the United States from 1775 to 1889, par M. Ch.-J. Bullock (*Bulletin de l'Université de Wisconsin*, juin 1895.)

Le 10 mai 1775, le Congrès continental convoqué à Philadelphie prenait en main la lutte contre la Grande-Bretagne. Il resta pendant qua-

douze ans le seul organe d'action commune des treize colonies révoltées. Assemblée révolutionnaire, dépendant étroitement de l'appui qu'il recevait des colonies jalouses de leur souveraineté, il ne put jusqu'en 1781, que faire des recommandations aux assemblées provinciales, obligé de se reposer sur elles du soin de les mettre à exécution.

En 1781, les « Articles de confédération » lièrent les treize colonies « pour toujours » et établirent un système de gouvernement comme on n'en a jamais vu. Il n'y avait ni pouvoir exécutif, ni pouvoir judiciaire, ni même l'ombre d'une législature.

Le Congrès ne pouvait voter aucune loi sans le consentement des délégués de neuf États, sur treize. Il pouvait faire la guerre et signer des traités, mais non réglementer le commerce intérieur ou extérieur. Comment se procurer de l'argent pour lutter contre la Grande-Bretagne ? Sans crédit, il lui était difficile d'emprunter ; il lui était encore plus difficile de taxer des colons qui se révoltaient pour ne pas l'être. A quoi bon, s'écria un délégné, taxer les citoyens, lorsqu'il suffit d'envoyer chez l'imprimeur pour se procurer une pleine voiture de monnaie ? Le Congrès fut bien obligé d'émettre des « bills of credit », mais les précautions dont il entoura l'émission de ces bills et les mesures qu'il décréta pour leur rachat, montrent qu'il se rendait compte du danger.

Les émissions n'en succédèrent pas moins aux émissions et, en 1776 (un an après la première), les bills n'étaient pas à 70 p. 100 de leur valeur nominale. Suivant la méthode classique, une prompte punition fut infligée aux personnes « immorales et égoïstes qui ne craignaient pas de hausser les prix » ; on essaya dans plusieurs États de fixer le taux des salaires et le prix des marchandises ; Washington reçut le pouvoir de saisir les fournitures dont il avait besoin, moyennant un « prix raisonnable » et vers le commencement de 1777, le cours forcé fut établi Résultat : les bills furent réduits à un tiers de leur valeur nominale. Trois ans plus tard, un dollar-papier ne valait pas deux cents et il fallut revenir au troc !

Cette cruelle expérience resta longtemps gravée dans l'esprit des Américains. La constitution refusa formellement à la Fédération le droit d'émettre du papier-monnaie, mais, quand ils se dissimulent sous le vocable pompeux de « pouvoirs publics », les hommes sont particulièrement incorrigibles. Après la guerre de Sécession, au lieu de retirer de la circulation le papier à cours forcé, on a mieux aimé s'amuser à amortir la Dette consolidée pour faire plaisir aux inflationnistes. Le Congrès continental s'était montré plus avisé en s'attachant à rembourser son papier-monnaie, sans reculer devant l'augmentation de la Dette nationale. M. Bullock aurait pu utilement rappeler cette

circonstance et attirer, avec un peu plus de vigueur sur les inconvénients du papier monnaie, l'attention de ses compatriotes de l'Ouest. La crise de crédit dont souffre encore son pays est due, pour une bonne part, à l'incertitude de la politique monétaire des États-Unis, et à la crainte de voir triompher les prétentions des amateurs de la « monnaie abondante » (lisez : argent déprécié, voire même, papier-monnaie).

Les dépenses causées par la guerre de l'Indépendance sont évaluées, en chiffres ronds, de 101 à 104.000.000 de dollars pour les États-Unis, de 119 à 121.000.000 livres sterling pour l'Angleterre et de 300.000.000 de livres pour la France. Pour y faire face, le Congrès eut recours, en dehors des émissions de papier, à des moyens très variés : emprunts à l'intérieur et à l'extérieur, loteries, subsides secrets de la France, réquisitions de blé, etc. Malgré ses besoins pressants, il résista pendant quinze ans aux efforts répétés de Morris et d'Hamilton pour établir des droits à l'importation. Sous prétexte de créer des ressources permanentes, ces devanciers de M. Méline (surtout Hamilton) se proposaient de réaliser leur programme centralisateur et interventionniste. M. Bullock ne le dit pas, mais il le sait bien, et c'est sans doute pour cela qu'il revient avec tant d'insistance sur les embarras financiers du Congrès « qui faillirent plus d'une fois compromettre le succès de la cause américaine. » Elève d'une université d'État et d'un État où l'élément germanique est prépondérant, il est surtout frappé par « la jalousie » qui régnait entre les confédérés, et il ne partage pas leur attachement pour la politique de *local self government* et d'économies budgétaires. Il a pu voir, pendant ces dernières années, ce qu'il ne reverra probablement jamais : un gouvernement embarrassé par d'énormes plus-values. Aussi l'idée qui domine son travail, c'est de montrer l'esprit détestable, suivant lui, qui anime les États, membres d'une Fédération : leur répugnance à faire des concessions à l'autorité centrale et le calcul « jaloux » auquel ils se livrent pour supputer les avantages qu'ils en retirent et les sacrifices qu'ils s'imposent.

Cependant, il devrait sentir que la tendance à resserrer de plus en plus les liens qui unissent les États de la Fédération américaine et à étendre sans cesse le champ d'action des politiciens ne semble pas beaucoup profiter à son pays. N'est-ce pas dans l'intervention des pouvoirs publics en faveur des propriétaires de mines d'argent et des industriels de la région occidentale (*silver bills* et *tariff bills*) qu'on peut trouver la véritable cause des embarras financiers du gouvernement actuel ?...

Si nous ne partageons pas toutes les idées de M. Bullock sur la politique financière du Congrès continental, nous croyons qu'il a raison

de souligner l'incohérence de l'administration financière improvisée par ce Congrès.

L'oppression de la Grande-Bretagne s'était fait surtout sentir à travers les officiers royaux. Aussi la défiance était-elle générale à l'égard de tout pouvoir exécutif. Le Congrès répartit les fonctions exécutives entre un certain nombre de comités.

En ce qui concerne les finances, les agents chargés de percevoir les sommes provenant des contributions fournies par les divers États étaient sous le contrôle du « Treasury Board » et du « Committee of Finance ». Leurs fonctions étaient mal définies et leur responsabilité mal établie. Il se produisit des négligences et même des fraudes.

Robert Morris, président du « Committee of Finance », s'éleva avec force contre ces abus et parvint à faire établir une organisation qui subsiste encore aujourd'hui, du moins dans ses traits essentiels.

En septembre 1778, les différents fonctionnaires du Trésor furent réunis sous la même autorité. L'auditeur examinait les comptes et les envoyait au contrôleur ; celui-ci tenait les livres, établissait les pièces justificatives et tirait sur le trésorier ; ce dernier, après avoir payé, envoyait les reçus au contrôleur et rendait ses comptes mensuellement à l'auditeur. Il est à noter que ces trois fonctionnaires choisissaient eux-mêmes leurs agents et en étaient responsables.

Cette réforme constituait un progrès sérieux, mais il restait bien des abus à supprimer. Le « Board of Treasury », qui avait remplacé en 1779, l'ancien « Treasury Board » ne comprenait plus que deux membres du Congrès sur cinq, mais il n'en méritait pas moins les critiques d'Hamilton qui lui reprochait son incompétence, sa négligence, son manque d'unité et de responsabilité. Les autres comités chargés de missions, dites spéciales, refusaient de lui rendre des comptes. Franklin lui-même, l'honnête Franklin, qui fut l'agent financier des États-Unis, en France, s'y refusa obstinément. « Son caractère, dit M. Bullock, est une garantie suffisante de l'honnêteté de sa gestion pendant ce temps-là (1779-1782), mais c'est la seule que nous ayons. »

La corruption triomphait, comme d'habitude, dans les fournitures faites aux armées ; les dépenses étaient extravagantes, le coulage général. Sous la pression de l'opinion publique, le Congrès finit par vaincre ses répugnances et remplaça les comités par des administrations calquées plus ou moins sur celles de la France et dirigées par un fonctionnaire.

Cette réforme urgente rencontra pour les finances une opposition particulièrement très vive. Un membre du Congrès écrivit que cette

mesure était très dangereuse pour les libertés publiques. Heureusement, Robert Morris, qui avait fait ses preuves, fut nommé Superintendant des finances ; il reçut les pouvoirs nécessaires pour diriger ce département; il put choisir ses agents et pendant longtemps le Congrès s'abstint de s'immiscer dans sa gestion, au point de vue administratif.

La fin du travail de M. Bullock est consacrée à l'étude de « l'unité budgétaire » et du contrôle des finances aux États-Unis, en admettant qu'il y ait un budget aux États-Unis et que l'unité règne dans ce budget.

Le Congrès se souciait peu de l'unité budgétaire et de la règle de l'universalité. Au fur et à mesure de ses besoins, il autorisait en bloc les dépenses nécessaires pour l'armée, la marine, le service civil — de temps à autre la Dette publique — et il votait les appropriations destinées à y faire face. De temps en temps, il demandait à Robert Morris un état de ses dépenses et de ses ressources. Morris proposait des taxes fédérales et le Congrès refusait. Après quelques tentatives infructueuses, il faut arriver jusqu'à 1783 pour trouver un semblant de cette fameuse unité et encore il faut l'attribuer à la « jalousie » des États. Il fallait leur montrer que les dépenses étaient indispensables et leur répartition équitable.

L'expérience anglaise et coloniale M. Bullock relève des précédents dans l'histoire financière du Massachussetts, de New-York, de la Pennsylvanie et de la Caroline du Sud) peut avoir facilité la naissance du système, mais la nécessité en est la principale cause, et la preuve c'est que les dépenses européennes n'étaient pas comprises dans le « budget » : cependant elles se montaient à plusieurs milliers de dollars.

Le Congrès apportait au contrôle des finances les mêmes méthodes : de temps en temps, il nommait un comité chargé de faire une investigation dans les comptes et de dresser un rapport. Le Comité on Public Expenditure qui fonctionne actuellement n'a été institué que vingt ans après l'adoption de la constitution.

Cette dernière partie du travail de M. Bullock contient des détails fort intéressants sur les moyens auxquels les colonies anglaises eurent recours pour instituer des gouvernements représentatifs et confier aux assemblées législatives, la direction des finances.

Un trait curieux à noter, c'est la prétention, couronnée de succès et affirmée de très bonne heure par les Chambres basses, d'avoir la prédominance sur les Chambres hautes (composées généralement de grands propriétaires) en matière budgétaire. Il est difficile de déterminer jusqu'à quel point l'exemple de la Métropole put influer sur cette tendance, car dès 1746, la Chambre du Massachussetts basa des récla-

mations sur ce fait « que les crédits votés sont payés par le peuple et que ses représentants doivent, par conséquent, avoir, en pareil cas, le dernier mot ». C'est, au fond, l'idée fort juste qu'on retrouve chez tous les Anglo-Saxons et, récemment, nous avons vu certains financiers de Johannesburg l'exploiter à leur profit.

LOUIS VIGOUROUX.

PUBLIC FINANCE, by C. P. BASTABLE, professor of Political Economy in the University of Dublin. Second edition, revised and enlarged. 1 vol. Londres, Macmillan et Cº, 1895.

A son apparition, nous avons, dans la livraison du 15 décembre 1892 de ce *Journal*, dit tout le bien que nous pensions de « ce livre de bonne foi et de solide raison, se tenant à égale distance de la routine, qui piétine sur place, et du penchant immodéré pour les nouveautés, parfois ingénieuses, mais souvent hasardées ». Nous sommes donc heureux d'en annoncer la seconde édition, revue, augmentée, et cette fois munie d'un index alphabétique, indispensable à tout ouvrage appelé à devenir un instrument de travail fréquemment consulté. Quelque bien qu'elle soit ordonnée, une table des matières ne parvient jamais à suppléer ce guide sûr et toujours prompt à répondre à nos questions.

Le plan de l'ouvrage et ses développements sont restés les mêmes ; un chapitre spécial a été ajouté et consacré aux maximes de l'impôt (*Canons of taxation*). Celles-ci n'avaient été traitées que dans un appendice d'un caractère purement historique, tandis qu'elles sont maintenant également analysées et étudiées au point de vue de la théorie. Partout où il convenait de le faire, M. Bastable a indiqué les nouvelles lois fiscales qui depuis trois ans ont été promulguées dans les principaux États du monde. A ce propos, il a eu à s'occuper des effets de l'Acte de 1894, qui a introduit en Angleterre le système de la progression dans les taxes successorales. Bien que cette loi soit de date trop récente pour avoir déjà une histoire, M. Bastable, sans entrer dans des discussions doctrinales, signale quelques-unes des conséquences fâcheuses qu'il prévoit, et qu'il résume en ces mots : « Les anciens droits étaient déjà suffisamment vexatoires, et pesaient souvent lourdement sur des personnes absolument innocentes de toute intention de frustrer le fisc. L'expérience de l'avenir nous réserve sans doute un large accroissement de tribulations et de charges de ce genre. » Venant d'un homme aussi circonspect et aussi impartial, ce jugement mérite d'être cité au moment où nous nous préparons à suivre l'Angleterre dans la voie où elle où elle s'est engagée.

E. CASTELOT.

Transactions of the Political Economy Circle of the National Liberal Club. Vol. II. Londres, P. S. King et Son, 1895.

Le *National Liberal Club* de Londres a une section d'économie politique, qui organise des conférences et appelle à sa tribune les économistes des opinions les plus opposées : elle élargit même les bornes de son hospitalité jusqu'à en étendre le bénéfice aux adeptes du pur collectivisme. A cela nous ne trouvons rien à reprendre, car il est souvent salutaire d'être appelé à considérer l'envers de nos idées. Il faut bien le reconnaître : sur le continent ce sont le plus souvent des prétentions et des susceptibilités personnelles qui s'opposent à ce duel courtois de doctrines ennemies ; fort heureusement pour eux, les Anglais se font une règle de respecter la personne de leurs adversaires et sûrs d'eux-mêmes et de ceux-ci, ne craignent pas de les inviter à venir publiquement se mesurer ensemble. C'est ainsi que parmi les onze conférences reproduites dans le volume que nous avons sous les yeux, il s'en trouve deux s'inspirant de la pure théorie marxienne : celle de M. Bax sur la *Valeur* et celle de M. Hyndman sur la *Futilité finale de l'utilité finale* : on le voit, les socialistes anglais ont de la bonne humeur et cultivent l'esprit tandis que, de nos jours, leurs frères de France préfèrent la rhétorique et l'invective aux bons mots et à l'épigramme. Dans un genre voisin, M. Gümpel se fait le prophète des délices dont notre pauvre humanité devait être un jour comblée au *Freiland*; nous avons appris depuis la date de sa conférence que le *Freiland* de M. Hertzka doit décidément être relégué parmi les royaumes d'Utopie. Ainsi passent les gloires éphémères de ce monde ; trop souvent le naufrage les guette au moment d'entrer au port.

Les autres orateurs, MM. Foxwell, Munro, Bear, Richards, etc., exposent des opinions qui parfois ne sont pas celles qu'on défend dans ce *Journal* ; un ou deux d'entre eux ont un penchant pour des distinctions d'une subtilité bien savante ; d'autres, au contraire, s'attachent avant tout à l'observation attentive des faits, mais nul ne contestera à aucun d'eux le titre d'économiste. M. Yves Guyot a traité de la *Répartition de la propriété immobilière en France*, de sorte que notre pays aussi est représenté dans ce recueil, dont la variété est assurément un des attraits dominants.

E. Castelot.

Études d'économie rurale, par M. D. Zolla, lauréat de l'Institut, professeur à l'École de Grignon et à l'École libre des Sciences politiques. 1 vol. in-8°, Paris, Masson, 1896.

Les publications s'occupant de chimie et de physiologie appliquées à l'agriculture sont nombreuses, mais on ne peut pas en dire autant de celles qui sont consacrées à l'économie rurale, malgré l'importance de cette science : on peut même dire qu'elles sont rares, aussi l'ouvrage dont nous venons de transcrire le titre mérite-t-il de fixer l'attention. Et il mérite d'autant mieux cette faveur que M. Zolla, qui a une prédilection pour les questions d'économie rurale, les traite avec une parfaite compétence. Ajoutons, au surplus, que tous les problèmes sont étudiés avec la plus complète liberté d'allure sans que l'auteur prenne le moindre souci des intérêts que ses conclusions peuvent froisser.

L'ouvrage étudie successivement : Les variations du prix du bétail et de la viande. — Les charges fiscales de la propriété et de l'agriculture. — L'impôt foncier. — La question du blé. — La diminution du nombre des ovidés en France et en Europe.— Le socialisme et l'agriculture en France. Ce sommaire suffit à montrer l'importance des sujets qui y sont traités en même temps que leur actualité.

Nous ne pourrions, sans dépasser les limites d'un simple compte rendu, résumer cet exposé ; nous devons nous borner à donner une brève analyse de quelques-unes des questions étudiées par M. Zolla.

Les prix du bétail et de la viande sont sujets à de grandes variations que, de nos jours, on est tenté d'attribuer à la concurrence étrangère. Sans nier l'influence de cette cause, M. Zolla démontre, en s'appuyant sur des documents authentiques, que ces oscillations ne sont pas nouvelles et ont pu être observées à différentes époques. Les relevés des mercuriales de 1840 à 1884, par exemple, montrent que les prix ont augmenté en même temps que les chiffres des importations et que celles-ci ont diminué quand les cours s'abaissaient, de sorte que l'augmentation des tarifs n'a pas produit la hausse que l'on en espérait. Aussi bien, la dépression des prix suppose, évidemment, une offre abondante qui rend les importations superflues. Quand les prix haussent, c'est que l'offre diminue. Les droits d'entrée sont, dès lors, sans influence sur les cours.

Les oscillations des prix sont dues à des faits généraux et notamment à l'abondance et la rareté des métaux précieux. Mais les prix de la viande et du bétail sont également influencés par des causes accidentelles telles que la rareté et l'abondance des fourrages. Quand les fourrages ont réussi, les cultivateurs peuvent nourrir un plus grand

nombre de têtes de bétail ; quand la nourriture est rare, au contraire, ils sont obligés de réduire leur effectif, de vendre leurs animaux dont l'abondance sur le marché entraîne nécessairement la dépréciation.

On proclame partout que l'agriculture succombe sous le poids des impôts. Dans son étude sur les charges fiscales de la propriété rurale et de l'agriculture, M. Zolla démontre que cette accusation n'est pas fondée et repose sur une confusion. On confond, en effet, communément, les charges qui pèsent sur la propriété foncière et celles qui sont imposées à l'agriculture. Or, comme l'a démontré, depuis longtemps, Mathieu de Dombasle, l'impôt foncier est acquitté par le propriétaire et non par le locataire. Il diminue la rente de la terre, mais n'exerce aucune influence sur le prix des subsistances. De sorte que toute augmentation d'impôt diminue les revenus du propriétaire sans intéresser les fermiers, alors que toute diminution profite uniquement au propriétaire. Passant en revue les impôts que doit acquitter l'agriculteur, M. Zolla établit qu'il n'est pas plus chargé que les industriels et les commerçants et qu'il jouit même d'une immunité particulière puisqu'il n'est pas soumis à la contribution de la patente.

Signalons encore l'étude sur la diminution du nombre des ovidés en France et en Europe, diminution qualifiée de dépécoration par quelques agronomes et qui a fixé l'attention il y a quelques années déjà. La réduction du nombre des ovidés en France et dans toute l'Europe est un fait sur lequel les statistiques ne laissent plus planer le moindre doute. A quoi faut-il attribuer ce résultat ? M. Zolla l'attribue aux causes suivantes :

1° Le nombre des moutons diminue en France avec la surface consacrée aux pâtis, landes et jachères ; il diminue en même temps que s'accroît la partie du sol consacrée aux plantes fourragères, tubercules, etc.

2° Toutefois, cette réduction dans l'effectif des troupeaux n'implique nullement une diminution correspondante dans la production de la viande de boucherie, attendu que, par une application plus intelligente des principes de la zootechnie, les animaux se sont améliorés et donnent un rendement plus élevé en poids vif et en poids net et que, d'autre part, ils sont livrés à la boucherie à un âge moins avancé que jadis. De sorte que l'on peut affirmer qu'il se produit aujourd'hui en France autant de viande de mouton qu'il y a trente ans.

3° La diminution du nombre des ovidés est un phénomène économique général constaté dans l'Europe entière sous l'influence des causes signalées pour la France. Il faut bien remarquer, à ce propos, que les pays exportateurs d'ovidés sont ceux chez lesquels la diminution est surtout sensible.

4° De l'examen des faits il résulte que les droits à l'importation ont été impuissants à prévenir la diminution du nombre des moutons.

C'est dans les pays où les droits sont élevés, ajoute M. Zolla, que s'observe la dépression la plus forte; la diminution la plus faible s'est produite, au contraire, dans les pays où il n'existe aucun droit d'importation.

Les autres chapitres énumérés plus haut sont très documentés et leur lecture attentive aura, assurément, pour conséquence de redresser beaucoup d'idées erronées.

Le dernier chapitre de l'ouvrage intitulé : le socialisme et l'agriculture en France, est une vigoureuse réfutation des doctrines collectivistes qui, appliquées, nous conduiraient inévitablement, sous prétexte d'égalité, à l'égalité dans la misère, perspective qui, on en conviendra, n'offre rien de particulièrement attrayant.

G. Fouquet.

Congrès de la propriété bâtie. — *Compte rendu sténographique* (Lyon, imprimerie du Salut Public.)

On sait que l'Exposition universelle de Lyon, qui a eu lieu en 1894, a provoqué la réunion de divers congrès. Celui de la *Propriété bâtie*, entre autres, n'a pas été le moins important et le moins suivi.

Son but était de convoquer, dans le chef-lieu du Rhône, les propriétaires de maisons et, d'une façon générale, toutes les personnes désirant discuter les questions intéressant la propriété bâtie en France.

Les administrations, les corps constitués, les sociétés d'économie politique, les chambres de notaires, d'avoués, etc., les Facultés et Écoles spéciales, les syndicats d'architectes, d'entrepreneurs étaient invités à prêter leur concours à cette œuvre et à se faire représenter par des délégués.

Or, c'est l'ensemble des travaux de ce Congrès que l'Union des Chambres syndicales de la Propriété bâtie vient de publier.

Disons-le, en parcourant ce compte rendu, nous avons été frappé de la diversité des questions qui ont été traitées et du soin apporté par les différents rapporteurs à les mettre en lumière.

C'est M. Georges Picot, membre de l'Institut, qui présidait le Congrès. Des présidences d'honneur avaient été en outre décernées à MM. Aynard, député du Rhône, président de la Chambre de commerce de Lyon ; Berthélemy, adjoint au maire, professeur à la Faculté de droit ; Boucher d'Argis, conseiller général, président d'honneur de l'Union

des Chambres syndicales de la Propriété bâtie en France; Boutin, conseiller d'État, directeur général des Contributions directes; Yves Guyot, ancien président du Congrès international pour l'étude de la transmission de la Propriété foncière; Ed. Millaud, sénateur du Rhône, et Léon Say.

La section I devait s'occuper des *impôts sur la propriété bâtie*. M. de Boulongne, avocat à la Cour d'appel de Paris, s'est étendu avec beaucoup de compétence sur celui des portes et fenêtres. Faut-il le maintenir, le remplacer par une nouvelle taxe ou le supprimer? A son avis, le mieux serait de conserver le régime existant, sauf à autoriser les municipalités à modifier, à titre exceptionnel, l'assiette de cet impôt, ainsi que cela se fait à Paris et dans quelques autres grandes villes, de manière à tenir compte des conditions anormales où se trouvent placés certains centres importants de population. Le maintien du *statu quo*, en tous cas, a un avantage : il assure la répartition des charges au moyen d'autres impôts susceptibles de se corriger les uns les autres.

M. Hocquet, vice-président de l'Union des propriétaires fonciers de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq, ne s'est pas opposé non plus au maintien du *statu quo*; il l'approuve, au contraire, car il trouve, à tout prendre, que le propriétaire n'a pas un très grand intérêt à la suppression de l'impôt des portes et fenêtres. S'il est vrai que cet impôt soit supporté par les locataires riches, comme on l'a dit, il ne voit pas pourquoi on chercherait à en exonérer ceux-ci pour en charger le propriétaire.

M. Vachez, lui, combat l'impôt sur le revenu, qu'on veut substituer à tous les autres systèmes; l'honorable bâtonnier de l'ordre des avocats de Lyon admet le *statu quo* également et proteste contre les projets qui feraient retomber les taxes de l'octroi sur la propriété bâtie seule.

M. Chardiny, secrétaire archiviste de la Société d'économie politique et sociale, a établi à son tour, avec beaucoup de clarté, la comparaison de la propriété immobilière et de la propriété mobilière, au point de vue des charges fiscales. Selon lui, l'impôt doit être autant que possible proportionnel et perçu sur les revenus. Il a insisté : sur *les* revenus et non pas sur *le* revenu. Il trouve que l'impôt foncier sur la propriété non bâtie est à la fois très lourd et très inégal, à ce point que, toutes moyennes faites, la propriété rurale se trouve grevée de 15 à 20 p. 100, et même de 30 p. 100 dans certaines localités. Quand on compare, dit-il, la situation actuelle du petit propriétaire rural avec celle du petit rentier qui a placé ses fonds en rentes sur l'État ou en

créances hypothécaires, l'inégale répartition de l'impôt entre le premier et le second apparaît comme une véritable iniquité sociale.

Quant à la propriété bâtie, elle supporte également de lourdes charges : d'abord une taxe de 3,20 p. 100, qui est plus que doublée par les centimes additionnels généraux, départementaux ou communaux, ce qui la porte à 7 p. 100 de ce chef; et ensuite l'impôt des portes et fenêtres, qu'il faut estimer en moyenne à 2,08 p. 100 du revenu; les centimes additionnels le font monter aussi à 3,82 p. 100; dans beaucoup de localités il atteint même 4 p. 100. De telle sorte que le revenu de la propriété bâtie est grevé directement de 11 p. 100 environ (sans compter certaines taxes locales.)

Cet impôt paraît excessif à l'honorable avocat, en regard de celui qui frappe les valeurs mobilières nominatives, par exemple, qui n'est que de 4 p. 100. Sa conclusion est qu'il ne faut pas procéder à une augmentation d'impôts, les contribuables étant déjà trop lourdement chargés, et que si de nouvelles ressources sont nécessaires, ce n'est pas aux immeubles qu'il faut les demander, mais bien aux meubles et spécialement aux meubles qui ne sont pas encore grevés et qui peuvent l'être sans aucune espèce d'inquisition.

M. Yves Guyot a contredit quelques-uns des chiffres énoncés par M. Chardiny. D'après lui, les titres nominatifs supportent un impôt de 7 1/2 p. 100 seulement, et les titres au porteur un de 11 p. 100. Dans une réplique très savante, il relève ce qu'il considère comme les erreurs vénielles de l'honorable rapporteur et s'attache à démontrer qu'il faut surtout bien distinguer : 1° entre un impôt frappant la propriété et l'impôt personnel, qui cumule sur la tête de la personne les diverses propriétés qu'il peut avoir ; 2° l'impôt proportionnel au revenu de la propriété et l'impôt progressif.

La place nous manque, malheureusement, pour analyser tous les arguments de fait et de raison qui ont été fournis au cours de cette discussion, et que les lecteurs pourront d'ailleurs apprécier en lisant le compte rendu des débats du Congrès.

La section II avait un programme assez chargé : *Les livres fonciers et la réforme hypothécaire*. Les orateurs qui ont pris part à ses travaux s'y sont montrés fort au courant de la question mise à l'étude. Cette question, au surplus, est depuis assez longtemps à l'ordre du jour et a déjà provoqué de longues et vives controverses dans les milieux particuliers où elle s'est produite, et où l'on devait la traiter avec une compétence spéciale. L'établissement et le rôle des livres fonciers, la réfection du cadastre, les registres hypothécaires, la transmission et la mobilisation de la propriété, le crédit immobilier, les droits d'enregistrement, etc., ont été l'objet, d'autre part, de nombreuses études

dans la presse. La solution dernière n'est pas encore intervenue; espérons qu'on finira par la trouver. Une commission du cadastre a été nommée dont les travaux se poursuivent activement.

Quoi qu'il en soit, MM. Charles Brouilhet, de France de Tersant, Paul Pic, G. Deloison et Vacher ont envoyé des rapports pleins d'aperçus judicieux et d'appréciations instructives. Au cours de la séance, un véritable tournoi oratoire s'est engagé entre MM. Deloison, Brouilhet, Chabry, Challamel, Hédelin, Gay, Goujon, Cheysson et de Castéran, qui n'a pas été sans intérêt et sans profit pour les auditeurs.

La section III, de son côté, était chargée de se prononcer sur le grave problème de la *suppression des octrois et leur remplacement par des taxes nouvelles*. Devait-on améliorer également le *statu quo*, ou simplement substituer au mode de perception actuel un autre système moins coûteux et moins vexatoire?

Les rapports de MM. Pey, secrétaire de la Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Lyon, Mourgues, directeur de la Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Paris; Berthélemy, professeur de science financière à la Faculté de droit de Lyon, et Petit, vice-président de la Chambre syndicale des propriétaires d'Amiens, nous ont paru fournir des données précises et intéressantes. Puis la discussion a mis en présence, comme toujours, les partisans du régime actuel et ses adversaires déclarés; MM. Pey et Berthélemy veulent supprimer les octrois; MM. Mourgues et Petit désirent les maintenir, en amendant toutefois le système de perception. M. Haumont, lui, supportera un régime qu'il trouve déplorable, au fond, mais qu'il faut tolérer cependant, tout impôt devant produire fatalement une certaine somme de maux. Ces maux, en définitive, arrivent insensiblement à s'atténuer avec le temps, grâce au principe de la répercussion qui, à l'origine, fait tomber l'impôt sur une catégorie de contribuables pour le répartir ensuite à peu près sur tous.

Finalement, en un discours substantiel, M. Yves Guyot a fait pencher la balance en faveur de la suppression, malgré quelques observations faites par M. Larsonneau, au point de vue de la question de droit, observations contredites par M. Haumont, d'ailleurs.

Quant aux questions soumises aux délibérations de la section IV, elles portaient spécialement sur les *Rapports de la propriété bâtie avec les villes, les Compagnies concessionnaires de services publics et les administrations*. Les divers orateurs ont indiqué les réformes qu'il y aurait lieu d'introduire dans les différents services de voirie, et celles se référant également aux taxes perçues ainsi qu'aux servitudes imposées. MM. Enou, Haumont, Laignel, Gay, Mourgues, Bagnard, Burelle et Valentin Smith ont su faire ressortir, notamment, l'injustice de

certains procédés de l'administration, ses exigences et l'absurdité de règlements qui remontent, pour la plupart, à des époques fort anciennes.

Enfin, le programme de la section V portait sur la *législation immobilière* et celui de la section VI sur l'*hygiène de l'habitation et les logements à bon marché*. Dans la première de ces sections, d'excellents discours ont été prononcés par MM. Goujon et Gay sur le privilège du bailleur, le loyer d'avance et le déménagement furtif; par M. Flurer sur la responsabilité en cas d'incendie; par M. Dargent sur la procédure de saisie-gagerie, congé, etc.; par MM. de Boulongne et Georges Picot sur les ventes d'immeubles, droits de mutation, procédure en matière immobilière, etc.; par M. Haumont sur le mode de calcul des droits de mutation par décès applicables à la propriété bâtie; par M. de Castéran sur un projet de réforme du contrat d'assurance et où les abus de la valeur déclarée ou non et de l'application de ce qu'on appelle la « règle proportionnelle » ont été signalés avec beaucoup d'observation et de vérité.

M. Bourgeois, avocat à la Cour d'appel de Paris, avait également déposé un rapport sur la question de responsabilité des propriétaires en matière d'impôts et vis-à-vis de la régie.

Dans la section VI, les rapports de M. le Dr Cazeneuve sur l'hygiène de la maison et les logements insalubres; de M. Boullay sur la législation de ces mêmes logements, suivie des observations pleines de sens de MM. G. Picot et Gay; de MM. de Castéran et Gourd sur les constructions à bon marché, ont fait ressortir tour à tour la nécessité qu'il y a à veiller avec le plus grand soin sur l'hygiène des locaux habités et à employer les mesures les plus propres à en faire observer les règles. Ces rapports ont démontré, de plus, l'intérêt qu'il y aurait, pour certains capitalistes à opérer des placements sur les constructions ouvrières, qui ne peuvent qu'être des plus rémunérateurs.

En résumé, les travaux du Congrès de la propriété bâtie, tenu à Lyon au moment de l'Exposition, ont eu cet avantage de provoquer l'examen d'une foule de questions qui, sans cela, fussent demeurées dans l'ombre; questions d'une portée générale et qui, envisagées sous un point de vue pratique, seront capables de donner de bons résultats dans l'avenir.

Nous savons qu'il se dit beaucoup de choses dans les congrès, dont l'exposé ne revêt pas toujours une forme concrète et raisonnable; mais au milieu des nombreux discours qu'on y prononce, surgissent parfois des inspirations excellentes.

Souhaitons donc que l'œuvre du Congrès ne demeure pas stérile et ait des conséquences heureuses pour les intérêts généraux du pays.

Eugène Rochetin.

Les syndicats professionnels et l'évolution corporative, par Eugène Baudoux et Henri Lambert. In-8°. Bruxelles, J. Lebègue et Cie, 1895.

La plupart des auteurs qui préconisent l'organisation des syndicats professionnels se bornent à montrer les conséquences économiques, l'influence pacificatrice, qui doivent résulter, selon eux, de la reconstitution des groupements corporatifs : ils ne cherchent que peu ou point à remonter aux origines et causes du régime corporatif. C'est pourtant le seul moyen de se rendre compte s'il a eu sa raison d'être, s'il l'a encore et sous quelle forme, en ce cas, on pourrait le ressusciter. MM. Baudoux et Lambert se sont proposé de combler cette lacune en décrivant, comme ils la conçoivent, l'évolution corporative. La corporation, en effet, n'a pas revêtu une forme unique, toujours et partout ; elle a évolué et, comme le disent nos auteurs, les syndicats modernes doivent s'adapter à l'état actuel de cette évolution, le retour aux formes anciennes et abandonnées ne peut caractériser que « la régression sociale ». Voyons donc quelle a été cette évolution.

« De tout temps, les hommes, en s'associant, ont eu en vue soit la résistance, soit la coopération, soit la poursuite simultanée de ces deux buts. » De ces deux formes d'association : résistance et coopération, quelle a été la première en date ? C'est l'association de résistance. « Aux premiers temps de l'association, nous constatons, en effet, que le seul but poursuivi par les associés est l'organisation de la sécurité. » Tant que la sécurité n'a pas été organisée, il a donc fallu s'associer pour l'établir, c'est-à-dire pour résister à ceux qui la troublaient. Mais quand la corporation militaire fut née, quand le gouvernement fut établi, la sécurité étant organisée, l'association de résistance en dehors de celle-là n'eut plus de raison d'être.

On s'associe donc pour la défense ou pour la production. La première de ces associations est la corporation et la seconde la coopération. Où la sécurité n'existe pas, la production n'est pas possible ; pour la possibiliser, il faut que l'on s'organise en association de défense, c'est-à-dire en corporation. Où la sécurité existe, la production va de soi, la corporation n'a plus de raison d'être et la coopération est la seule forme d'association admissible.

Appliquons ces principes à notre histoire.

Au moyen âge, tant que la sécurité n'a pas été organisée, tant que la royauté n'a été que nominale, les corporations étaient nécessaires. « Les associations médiévales étaient non seulement des associations professionnelles, mais surtout des organes constitués pour la lutte. »

Peu à peu l'ordre renait ; l'Église établit la « Trève de Dieu » ; le pouvoir se centralise entre les mains du roi. « Au xiie siècle, la royauté avait commencé en France l'œuvre de concentration qui devait constituer l'État moderne ; le droit civil existe et la sécurité intérieure est établie. » La corporation nécessaire jusqu'alors, perdit donc sa raison d'être.

S'il en était ainsi dès cette époque, à combien plus forte raison de nos jours ? Les syndicats professionnels ne doivent donc pas revêtir la forme corporative, mais la forme coopérative ; ils ne doivent pas s'organiser pour la défense, mais pour la production. C'est un non sens, un non lieu, une utopie, que de vouloir, à la veille du xxe siècle, ressusciter les corporations du xie siècle.

Tel est en résumé le système de MM. Baudoux et Lambert. Soumettons-le maintenant à un examen sommaire.

Est-il bien vrai que la première forme d'association ait été celle de résistance ? Théoriquement, cette assertion suppose l'attaque, c'est-à-dire elle suppose que les hommes sont des loups les uns pour les autres. Laissons à part le côté théorique et voyons seulement le côté pratique. En fait, les associations les plus anciennes et les plus répandues ont été, — en dehors de la famille, — les associations religieuses et festivales. On s'associait pour le plaisir physique, moral ou intelletcuel, bien plus que pour la défense. La principale affaire des confréries de métier, qui ont précédé les corporations, était de parader dans les fêtes et réjouissances publiques, de faire de bons et fraternels repas aux baptêmes, noces, anniversaires, funérailles des associés et de leurs familles. Et ces usages se sont perpétués, en dépit de tout, jusqu'à nos jours.

Ce qui caractérise l'association corporative, c'est, comme l'observent nos auteurs, la personnification juridique, la reconnaissance légale ; tandis que l'association coopérative, qui peut aussi bien avoir pour objet le jeu, la danse, la musique, le théâtre, etc., que le travail, est essentiellement libre, indépendante de la loi et de ceux qui la font et l'appliquent. Or, la confrérie, union de métier qui a précédé la corporation, prospérait précisément à l'époque où, d'après nos auteurs, la sécurité n'existait pas ; et la corporation n'a été légalisée que vers la fin du xiiie siècle, en 1270, précisément au temps où, la sécurité existant d'après MM. Baudoux et Lambert, l'association de résistance n'avait plus de raison d'être.

Il suit de là que la corporation, l'association légale, forcée, n'a jamais eu de raison d'être. Cette solution est plus conforme aux faits que celle proposée par MM. Baudoux et Lambert. On ne voit aucunement que la sécurité ait progressé parallèlement à la centralisation ; au

contraire : les jacqueries et les hérésies, qui étaient des réactions contre les abus de cette centralisation devinrent, à partir du XIIIe siècle, plus violentes que jamais. Où était la sécurité pendant les guerres de religion des XVIe et XVIIe siècles ? Où était-elle au XVIIIe, alors que, comme le rapporte J.-J. Rousseau, les paysans étaient obligés de cacher le peu de pain et de viande qu'ils avaient, de résister au plaisir si naturel d'offrir l'hospitalité aux voyageurs, de peur que les agents du fisc les chargeassent d'un supplément d'impôt ? L'insécurité avait changé de forme, si même elle ne s'était pas aggravée, et voilà tout. Où est-elle aujourd'hui ?...

Les faits ayant toujours leur utilité, ceux que rapportent, en grand nombre, MM. Baudoux et Lambert, sur les associations et les corporations, ne rendront pas moins service aux personnes qui s'intéressent à ces questions.

Rouxel.

Éducation et instruction, par Ferdinand Brunetière. In-12°. Paris, Firmin-Didot et Cie, 1895.

On a cru naguère que l'instruction serait moralisatrice, et qu'il suffisait d'ouvrir une école pour voir tomber en ruine faute d'habitants, une et même plusieurs prisons. L'expérience n'a pas confirmé ce beau rêve. D'où provient la faillite de l'instruction ? Dans la présente brochure M. Brunetière donne beaucoup de raisons de ce fait : peut-être en donne-t-il trop pour avoir trouvé la bonne. En tout cas, voici les principales :

1° On a séparé l'instruction de l'éducation depuis un siècle ; 2° l'instruction est vénale et, par conséquent, anti éducative ; 3° l'instruction est en réalité une culture intensive du moi ; 4° l'instruction des filles n'est pas mieux organisée que celle des garçons : le but poursuivi est le même, les programmes sont les mêmes, les lycées des filles sont calqués sur les lycées des garçons ; 5° enfin, l'école n'a pas d'âme.

Il s'agit donc de réunir l'instruction et l'éducation ; de rendre libérale l'instruction qui est vénale ; de cultiver les sentiments altruistes ; d'approprier l'éducation des filles à leur destination, de donner une âme à l'école. Pour atteindre ces buts, les principaux moyens à employer sont : de restreindre la part de la science dans les écoles à tous les degrés et d'étendre celle de la littérature et de l'histoire ; de relever la condition morale et matérielle des maîtres d'étude, ces sous-officiers de l'armée universitaire et aussi celle des professeurs ; de rendre une âme à l'école en y réintroduisant « le nommé Dieu »,

non pas sous les noms de *Père*, d'*Idéal*, d'*Au-delà* ou d'*En-deçà*, mais sous son vrai nom. « C'est par la grande porte qu'il faut que Dieu rentre dans les écoles. » Et du même coup l'individualisme sera vaincu, l'instruction et l'éducation marcheront la main dans la main-tout sera pour le mieux dans le moins mauvais des mondes.

Je dis *le moins mauvais des mondes*, car M. Brunetière trouve que le monde est mauvais ; il croit au péché originel et aussi au Darwinisme, qui confirme la révélation judaïque, en ruinant la théorie ou l'hypothèse de la bonté naturelle de l'homme.

Accessoirement, M. Brunetière critique l'éducation physique, qu'il englobe avec le cabotinage moderne qui a pris ce nom ; il condamne les concours, mais il approuve les examens, le baccalauréat, qui sortent pourtant de la même source ; il déplore la surcharge des programmes, la mauvaise organisation du Conseil supérieur de l'instruction publique ; il considère les écoles professionnelles, ces fabriques de contremaîtres, comme une hypocrisie sociale, etc.

Dans cette abondance de critiques il y a du pour et du contre ; il y a matière à discussion pour ceux qui aiment batailler. Nous ne pouvons faire ici que la petite guerre ; nous nous bornerons donc à quelques observations sur le système que nous venons de résumer.

Nous dirons d'abord que ce n'est pas seulement depuis un siècle que l'instruction a été séparée de l'éducation, que celle-ci a été négligée, que celle-là est devenue vénale et qu'elle s'est bornée à la culture intensive du moi. Une preuve bien évidente que ce n'est pas là une nouveauté, c'est que beaucoup d'auteurs des siècles passés ont émis les mêmes critiques ; M. Brunetière cite lui-même Bernardin de Saint-Pierre. Je conviens que les modernes ont considérablement renchéri sur leurs prédécesseurs ; mais ils n'ont fait que renchérir. L'origine du mal signalé remonte au commencement du XIII[e] siècle, époque à laquelle l'Université fut privilégiée par les rois et les papes dans le but de fabriquer des prélats et des légistes. Dès ce moment l'instruction cessa d'être libérale pour devenir vénale, elle devint non seulement inéducative, mais antiéducative.

Pour le besoin de sa cause, M. Brunetière restreint la science à la physique. « Il n'y a de science à proprement parler que de ce qui se compte ou de ce qui se pèse. » Puis il affirme que la nature est la morale et que l'on ne peut tirer aucune idée morale de l'histoire naturelle ou de la physiologie. On peut contester cette assertion par beaucoup d'autorités, notamment par celle du psalmiste : *cœli enarrant*...

M. Brunetière attribue ensuite à l'histoire et à la littérature des vertus moralisatrices. Pour l'histoire, il y aurait à contester, j'adop-

terais plus volontiers l'opinion de Terrasson, dans la préface de *Sethos*, qui considère l'histoire comme une école d'immoralité, plutôt que celle de M. Brunetière. Quant à la littérature, je conviendrais sans peine qu'elle est moralisatrice, ou du moins qu'elle peut l'être; mais j'en tirerais facilement une conséquence contre M. Brunetière. Si les hommes, si les enfants surtout, comme l'observe Perrault, l'auteur des contes, sont sensibles aux beautés et surtout aux bontés littéraires, cela prouve que leur nature est bonne et que le péché originel n'y a guère laissé de trace : il date de si loin !

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Les élections en Angleterre, par LEFÈVRE-PONTALIS. Br. 8°. Paris, E. Dentu, 1895. — Les gens qui ne sont pas satisfaits de notre organisation électorale et qui cherchent à la perfectionner, trouveront peut-être des inspirations dans cette brochure. Ils y verront que « les associations soit conservatrices, soit libérales, sont le grand ressort qui met en mouvement les électeurs et les candidats des deux partis en présence ; elles préservent la Grande-Bretagne de ce qu'on appelle ailleurs des politiciens, parce qu'elles font de la politique un grand service public ». Tout le monde, à peu près, fait partie de ces associations et prend une part active aux élections, sans en excepter les femmes.

Les principaux agents de la brigue des suffrages, dit M. Lefèvre-Pontalis, ont été de tout temps les femmes : plus elles appartiennent aux rangs élevés de la société, plus elles sont disposées à intervenir, et plus leur intervention est efficace. Elles pénètrent partout ; elles savent renouveler leurs instances aussi bien dans la maison des paysans que dans la boutique des marchands, sans que le respect qui leur est partout témoigné permette de les éconduire. Elles assistent en grand nombre aux réunions électorales, et contribuent efficacement au bon ordre par leur présence. Je n'examine pas si c'est là l'idéal de la perfection ; je demanderai seulement si les femmes gagneront beaucoup en influence politique quand elles seront, au même titre que les hommes, électrices et éligibles, comme le veulent leurs protecteurs.

Sul capitale e il capitalismo, nota del prof. RICARDO DALLA VOLTA. Br. 8°, Firenze. Tipog. Ricci, 1895. — Toutes les écoles socialistes combattent le capital ; elles contestent la légitimité du profit et de l'intérêt ; elles nient la productivité du capital et s'élèvent contre le capitalisme ; les socialistes attribuent au capital tous les maux qui affligent la société moderne et, en conséquence, ils cherchent à libérer le travail de ce qu'ils appellent la tyrannie du capital. Dans ce but, ils ont donné de ce facteur de la production, de son origine et de ses effets une théorie complète, dans laquelle les erreurs de fait se mêlent aux plus fantastiques opinions personnelles, qui n'ont rien à voir avec la science.

M. Ricardo dalla Volta ne peut discuter point par point la théorie de Marx dans une si courte brochure ; mais il démontre que le capital dérive de la propriété et qu'il augmente parallèlement avec la sécurité et le respect de la propriété ; que l'augmentation de capital n'est et ne peut être que profitable aux classes ouvrières; il donne pour preuve de ce fait que les pays où il y a le plus de capital sont aussi ceux où les salaires sont le plus élevés et où il y a plus de bien-être pour les ouvriers. Le capital est en quelque sorte le lien qui unit le travail et la nature. Sans lui le travail et la nature seraient séparés à perpétuité par un abîme. Il ne suit pas de là qu'il faut négliger les plaintes et les réclamations des socialistes : il faut les examiner et leur donner satisfaction quand il y a lieu, non pas au nom de la peur et de la lâcheté, mais au nom de la justice et de la liberté.

History of taxation in Vermont by Frederick A. Wood. In-8°. New-York, Columbia College, 1894. — Le Vermont est aujourd'hui le meilleur type de communauté puritaine qui existe dans la Nouvelle-Angleterre. Les autres parties de la Nouvelle-Angleterre se sont considérablement modifiées par suite des progrès de l'industrie, du commerce et de l'immigration ; tandis que le Vermont est restée une région agricole où les fermes sont d'une étendue modérée, et où l'industrie a pris peu de développement. L'histoire des impôts dans le Vermont présente donc un intérêt particulier et c'est ce qui a déterminé M. Wood à l'écrire. Cette histoire est divisée en neuf chapitres. L'auteur constate que, depuis quelques années, l'influence de New-York s'est beaucoup fait sentir sur le système de taxation du Vermont. Il y a grande apparence que l'impôt sur les successions ne tardera pas à être introduit; mais M. Wood observe que cette taxe ne rendra pas autant en Vermont qu'elle a rendu en New-York et Pensylvanie, la richesse y étant

moins développée. La *Grand list*, — impôt sur les propriétés, — restera donc la principale source du revenu public dans l'État de Vermont.

Il Bilancio del Regno d'Italia negli esercizi finanziari dal 1862 al 1893-94. In-f°. Roma. G. Bertero, 1895. — L'examen rétrospectif du bilan des États est, ou du moins paraît être utile aux hommes de gouvernement; l'étude de ce qui sort de la poche des contribuables, de ce qui passe dans les caisses du Trésor, de l'emploi qui en est fait, du coulage qui a lieu dans ce double trajet: du contribuable au Trésor et du Trésor aux services publics, peut fournir matière à de philosophiques réflexions et servir de guide aux législateurs pour leur conduite présente et future.

La publication du *bilan du royaume d'Italie* par le ministère des Finances est dans ce cas. On y voit que, en 1862, les recettes effectives s'élevaient à 480,25 millions de lires; les dépenses effectives à 926,71; différence en débet : 446,46. A partir de cette époque, le déficit est allé en diminuant à peu près régulièrement et, en 1875, les recettes montaient à 1.096,32 millions de lires; les dépenses à 1.082,45; excédent de recettes 13,87. L'équilibre a duré jusqu'à 1884-85; mais l'année suivante, le déficit a reparu, montant à 23,51 millions de lires, et pour l'exercice 1893-94, il arrive à 99,43. Les causes de cette rechute dans le déficit sont, principalement, les dépenses militaires, chacun sait cela, et aussi les dépenses coloniales, qui se chiffrent, de 1882 à 1893-94 par 166.485.177,90 lires, réparties entre les divers ministères, mais surtout entre la guerre, 126.535.909,61 lires et la marine 25.912.233,31. Le retour à l'équilibre budgétaire ne paraît pas proche et le ministère du Trésor ne le prévoit pas.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — L'impôt sur le revenu. — La taxe sur les ouvriers étrangers. — La suppression du droit de coalition dans les industries de l'État. — La protection de la liberté des syndicats. — La gratuité du pain. — Le commerce extérieur de la France en 1895. — Le rétablissement des douanes intérieures. La protection de la pomme de terre contre le maïs. — Les primes nationales contre les primes coloniales. — Le mouvement de la population en 1894. — L'union libérale républicaine. Discours de M. Léon Say. — La réorganisation des halles centrales et les frais qui renchérissent l'alimentation parisienne. — Le chemin de fer transsibérien. — La coalition des politiciens et des protectionnistes aux États-Unis.

Voici l'analyse du projet d'impôt sur le revenu qui excite en ce moment, dans le monde des contribuables, une émotion qui serait parfaitement justifiée si ce projet avait la moindre chance de passer à l'état de loi :

L'impôt sur le revenu est, non un impôt de superposition, mais un impôt de remplacement, se substituant à la contribution personnelle mobilière et à la contribution des portes et fenêtres qui sont intégralement supprimées.

Le produit de l'impôt sur le revenu est calculé de manière à fournir les 150 millions que produisaient les deux contributions abolies, plus 5 millions pour préparer la réforme de l'impôt foncier par une nouvelle évaluation de la propriété non bâtie, et 1 million pour donner des subventions aux communes qui entreprendront la réfection du cadastre.

Les contribuables dont le revenu annuel n'est pas supérieur à 2.500 francs sont affranchis de l'impôt sur le revenu.

Le taux de l'impôt est fixé à 5 p. 100. Mais, pour tout contribuable assujetti à l'impôt, une fraction de 2.500 francs de son revenu est exempte de droit.

La fraction comprise entre 2.500 et 5.000 francs payera.... 1 0/0.
La fraction comprise entre 5.000 et 10.000 francs payera... 2 0/0.
La fraction comprise entre 10.000 et 20.000 francs payera.. 3 0/0.
La fraction comprise entre 20.000 et 50.000 francs payera.. 4 0/0.

Le droit plein de 5 p. 100 ne sera payé que pour la fraction du revenu supérieure à 50.000 francs.

En sorte que, un contribuable ayant 5.000 francs de revenu ne payera que 1/2 p. 100; un contribuable ayant 10.000 francs de revenu

payera 1,25 p. 100 ; un contribuable ayant 20.000 francs, un peu plus de 2 p. 100 ; un contribuable ayant 50.000 francs, 3,25 p. 100 : un contribuable ayant 100.000 francs, un peu plus de 4 p. 100, et ainsi de suite, sans que le taux atteigne jamais la limite maxima de 5 p. 100.

Des atténuations d'impôt sont accordées pour charges de famille; elles peuvent aller jusqu'à une diminution de moitié pour les familles nombreuses.

Dans la pensée du gouvernement, et d'après les évaluations qu'il communique, la suppression de l'impôt des portes et fenêtres et son remplacement par l'impôt sur le revenu auraient pour conséquence de dégrever complètement 6 millions de contribuables ; ceux dont les revenus ne sont pas supérieurs à 2.500 francs.

1.500.000 contribuables, toujours d'après les évaluations du gouvernement, seraient en partie déchargés ; par contre, ceux dont les revenus sont *importants* verraient le montant de leurs contributions actuelles accru.

A ceux-ci seulement, on imposerait la déclaration de leur revenu annuel : toutefois le gouvernement affirme que cette déclaration serait exigée dans des conditions telles que les assujettis seraient à l'abri de toutes les indiscrétions.

C'est ainsi que la commission communale, qui appréciera les déclarations d'après les renseignements que l'administration lui fournira ou d'après ceux que ses membres pourront avoir personnellement, n'aura à demander de justifications d'aucune sorte. Seulement, une commission d'appel aura à statuer sur les différences d'appréciations.

Elle siégera au chef-lieu d'arrondissement.

En ce qui concerne les contribuables dont le revenu est inférieur à 10.000 francs, l'impôt est taxé directement, sans déclaration de leur part, par la commission communale dont les décisions sont appréciées par la commission d'arrondissement. Les contribuables de cette catégorie ont toujours le droit d'ailleurs de passer du régime de la taxation au régime de la déclaration qui est celui des contribuables plus fortunés.

Il nous paraît inutile de reproduire les critiques auxquelles ce projet mal venu a donné lieu, dans la presse quotidienne. Nous sommes persuadé qu'il n'a aucune chance d'être voté, et nous ajouterons que c'est fort heureux non seulement pour les contribuables riches, mais encore et beaucoup plus pour les pauvres. Le but qu'on veut atteindre consiste à faire porter sur une minorité de grands capitalistes le poids principal des charges publiques. Mais on oublie que le capital est mobile, et qu'au temps où nous

sommes, il se déplace avec une facilité extrême. Si on le surtaxe en France, il ne manquera pas de se réfugier dans des régions plus hospitalières, et quel sera le résultat? Ce sera de le rendre plus rare, partant plus cher, et de faire retomber ainsi, par une inévitable répercussion, le poids de l'impôt dont on aura grevé un petit nombre de capitalistes sur la multitude des travailleurs. Mais, à part les économistes, qui s'avise d'étudier les effets et l'incidence des impôts, surtout quand il s'agit d'impôts qualifiés de démocratiques, et n'est-il pas avéré que les économistes sont vendus au capital?

*
* *

Les journaux quotidiens nous apprennent que M. Berthelot, ministre des Affaires étrangères, a combattu auprès de la commission du travail l'établissement d'une taxe sur les ouvriers étrangers. Il a déclaré cette taxe contraire aux traités et a fait remarquer qu'elle risquerait de provoquer des représailles sur les contremaîtres, les instituteurs et employés au dehors. Après l'avoir entendu, la commission du travail a repoussé le principe de toute taxe directe ou indirecte sur les ouvriers étrangers travaillant en France.

Rien de mieux, mais les arguments de M. Berthelot ne s'appliquent-ils pas tout autant aux taxes qui grèvent les produits étrangers importés en France? Ces taxes protectionnistes ne provoquent-elles pas des représailles dont sont victimes nos grandes industries d'exportation et par contre-coup, les nombreux ouvriers qu'elles emploient? Enfin, si l'on oblige les ouvriers à supporter une concurrence qui fait baisser leurs salaires, ne serait-il pas juste et raisonnable de les débarrasser des taxes protectionnistes qui font hausser les prix du pain, de la viande et de tous les autres articles nécessaires à la vie qu'ils achètent avec leurs salaires?

*
* *

Que les ouvriers, excités par les meneurs du socialisme, aient abusé, — le plus souvent à leurs propres dépens, — du droit de coalition, rien n'est plus certain, mais était-ce une raison pour enlever ce droit aux ouvriers employés aux industries accaparées par l'État et aux entreprises des chemins de fer, sous le prétexte que la défense nationale pourrait s'en trouver compromise? Depuis trente ans que la liberté des coalitions existe, nous ne sachions pas qu'elle eût fait courir au pays le péril que l'on invoque et contre lequel le gouvernement est d'ailleurs suffisamment armé par le droit de réquisition. Avons-nous besoin

d'ajouter que ni en Angleterre, ni en Belgique, ni dans les autres pays où la liberté des coalitions existe, le gouvernement n'a eu recours à ce pitoyable artifice pour la restreindre à son profit. Nous ne pouvons donc que féliciter le Cabinet actuel d'avoir retiré le projet de loi présenté par son prédécesseur et nous regrettons que les soi-disant conservateurs travaillent de gaieté de cœur à augmenter la clientèle du socialisme, en saisissant cette occasion pour manifester leur défiance à l'égard des ouvriers et leur faire l'injure de douter de leur patriotisme.

*
* *

Nous croyons, en revanche, que le Cabinet a été fort mal inspiré en présentant un projet de loi destiné à protéger la liberté des syndicats. Voici le texte de l'article unique de ce projet :

Ceux qui seront convaincus d'avoir entravé ou tenté d'entraver le libre exercice des droits résultant de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois, et d'une amende de 16 francs à 200 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Les dispositions de l'article 463 du Code pénal pourront être appliquées aux pénalités ci-dessus édictées.

Est-il nécessaire de dire que les mauvais ouvriers ne manqueront pas d'affluer dans les syndicats, et que chaque fois qu'un patron s'avisera de les congédier, ils lui intenteront un procès pour « avoir entravé ou tenté d'entraver le libre exercice des droits résultant de loi du 21 mars 1884. » Que deviendra alors le libre exercice des droits du patron, non moins respectable que celui des syndiqués, et qui commettra encore l'imprudence de devenir patron?

*
* *

Nous reproduisons, à titre de curiosité, le texte d'un projet de loi présenté par M. Clovis Hugues et ayant pour objet l'établissement de la gratuité du pain :

Article premier. — Les municipalités sont autorisées à organiser la gratuité du pain en service public.

Art. 2. — Le pain, fourni gratuitement aux consommateurs par les boulangers librement établis et en concurrence, sera payé sur la caisse communale.

Art. 3. — Le bordereau de livraison du boulanger sera contrôlé par la facture d'achat de ses farines, qui devra être produite en même temps. A cet effet, un compte sera ouvert à chaque boulanger par la

municipalité et toutes différences pourront être constatées par l'inspecteur communal, qui aura droit de visite chez le boulanger.

Art. 4. — Les quantités de pain livrées par le boulanger à chaque consommateur seront mentionnées en double : 1° sur un livret personnel ou familial délivré par la mairie, où le boulanger apposera en même temps sa griffe avec la date de la livraison ; 2° sur un registre de caisse particulier du débitant, qu'il devra tenir à la disposition de la municipalité, pour toutes vérifications y être faites.

Art. 5. — Les frais du pain inscrits au budget au même titre que les autres services publics, feront l'objet d'une contribution spéciale (centimes additionnels), que les municipalités auront à percevoir par les moyens ordinaires.

Si la contribution spéciale dont il est question dans ce projet communiste est perçue sur tous les consommateurs de pain, en proportion de leur consommation, le pain gratuit leur reviendra plus cher, de tout le montant des frais de perception de la contribution et de l'intervention de la municipalité. Si cette contribution est payée pour une plus forte proportion, sinon en totalité, par les contribuables les plus aisés, la grande majorité du peuple français ira grossir la classe des mendiants qui vivent de la charité publique. Voilà comment les socialistes étatistes ou communalistes comprennent l'élévation progressive de la condition matérielle et morale des classes laborieuses.

*
* *

Le commerce extérieur de la France s'est élevé en 1895 à 7.086.593.000 francs contre 6.928.590.000 francs en 1894. Les importations figurent dans ce chiffre pour 3.698.742.000, accusant une diminution de 151.703.000, dont 9.100.000 sur les matières premières nécessaires à l'industrie, tandis que l'importation des produits fabriqués a augmenté au contraire de 29.496.000. Les exportations se sont élevées à 3.387.851, en augmentation de 309.706.000, portant, pour la plus grande part, sur les produits fabriqués. Les protectionnistes ne manquent pas de se féliciter de ce résultat, en négligeant naturellement de faire remarquer, en premier lieu, qu'il est dû à un relèvement général des affaires, relèvement attesté par l'accroissement de l'importation de ces odieux produits étrangers, en dépit du tarif Méline, en second lieu, comme le constate notre confrère M. Yves Guyot, que l'augmentation de l'exportation des produits fabriqués est due pour 73 p. 100, soit pour les trois quarts aux industries de la laine, de la soie, des modes et fleurs artificielles, notoirement hostiles à la protection.

Mais les protectionnistes n'en sont pas moins satisfaits. Les consommateurs, dont ils renchérissent la vie, le sont-ils autant?

*
* *

Dans l'enivrement de leurs triomphes, les protectionnistes ne se bornent plus à taxer les produits étrangers au profit des produits nationaux; ils taxent les produits nationaux les plus faibles — au point de vue électoral, — au profit des plus forts. C'est ainsi que la Chambre a voté un droit de 4 francs les 100 kilogrammes sur les amidines provenant du maïs, en exemptant de tous droits celles qui sont produites avec des blés, des seigles ou des orges. M. Rouvier a protesté, mais en vain, contre ce qu'il a appelé, avec raison, le rétablissement des barrières intérieures.

Il ne s'agit pas, a-t-il dit, de protéger un produit français contre un produit étranger. Il s'agit de faire intervenir le législateur dans la concurrence que se font entre eux des produits également français. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) C'est là une chose exorbitante que le législateur n'a jamais faite.

M. *Henry Boucher* (Vosges). — On l'a fait pour les raisins secs.

M. *Rouvier*. — On l'a fait par un abus de la force parce qu'on avait la majorité.

Vous invoquez la grande thèse de la protection des produits français contre les produits étrangers; si elle était en cause, je ne serais pas à cette tribune, car je suis convaincu de l'inanité de mes efforts pour rallier à mes idées la majorité de cette Chambre, et je m'en remets à l'expérience du soin de dessiller tous les yeux. Mais il ne s'agit pas de cela.

Votre loi a pour but de frapper d'une amende — c'est là le vrai nom de votre droit — l'industriel à qui il plaît d'employer de l'amidon provenant du maïs plutôt que celui provenant d'autres matières.

Il serait bien plus simple de dire : « Seront seuls frappés de droits les amidons et amidines provenant du maïs : toutes les autres seront exemptes. »

Mais cela vous n'avez pas osez le faire, et vous avez recouru à des artifices de rédaction pour ne pas paraître faire intervenir la puissance législative dans la concurrence de produits nationaux. (*Très bien! très bien!*) Vous n'en restaurez pas moins en France les barrières intérieures renversées par la Révolution. (*Très bien! très bien!*)

La Chambre, je l'espère, réfléchira mûrement avant de s'engager dans une voie aussi pleine de périls. (*Très bien! très bien!*

En dépit de ces « très bien », la Chambre n'a pas hésité à pro-

téger la pomme de terre contre le maïs. Ne soyons donc pas trop surpris si, demain, elle protège les cotonnades protectionnistes contre les soieries, suspectes de tendances libre-échangistes.

*
* *

A plus forte raison, les protectionnistes établissent-ils une différence entre les industries françaises des colonies et celles de la métropole, et n'admettent-ils pas qu'on accorde à celles-là les faveurs que l'on prodigue à celles-ci :

Il y a quelques années, dit à ce propos le *Journal des Débats*, un colon français eut l'idée d'installer une filature de soie à Hanoï. Afin d'encourager le développement de cette industrie nouvelle, M. de Lanessan, alors gouverneur général, institua, par un arrêté en date du 15 février 1894, des primes en faveur de ceux qui l'établiraient au Tonkin. A-t-il eu tort ou raison ? En principe, nous ne sommes pas partisans des primes ; mais du moment que ce système est adopté en France, on ne voit pas de raisons sérieuses pour n'y pas recourir aux colonies. Néanmoins, l'arrêté de février 1894 a soulevé les plus vives réclamations, non pas de la part des contribuables coloniaux, mais, — qui l'eût cru ? — de la part des filateurs français qui eux, comme on le sait, ont été les plus ardents à revendiquer pour eux le régime des primes, et qui ont obtenu gain de cause. Eh bien ! ce sont ces mêmes industriels privilégiés qui, par l'organe de M. Fougeirol, député de l'Ardèche, ont demandé au gouvernement l'annulation de l'arrêté. A une demande de renseignements faite par M. Chautemps, alors ministre des Colonies, M. Rousseau, qui avait remplacé dans l'intervalle M. de Lanessan, a répondu que le projet d'établissement de la filature avait été abandonné. Cette raison n'a pas désarmé les filateurs du Midi. Le danger immédiat avait disparu ; mais ce qu'ils voulaient obtenir, c'était un engagement qu'à l'avenir le protectorat renoncerait au système des primes à la filature. En vérité, on croit rêver quand on voit avec quelle candeur les filateurs de la métropole exposent que les primes sont une chose excellente, mais à une condition : c'est qu'ils soient seuls à en profiter. Que si on généralise ce mode d'encouragement de manière à en étendre le bénéfice aux concurrents établis dans les colonies françaises, alors il devient blâmable, ruineux pour le Trésor, et contraire à tous les principes. Quelle logique admirable !

*
* *

Le *Journal Officiel* a publié un rapport de M. Moron, directeur de l'Office du travail, sur le mouvement de la population en France,

en 1891. Nous en extrayons le tableau suivant qui résume les résultats comparés du mouvement des naissances et des décès dans la dernière periode quinquennale :

Années	Naissances	Décès	Excédents de naissances	Excédents de décès
1890.......	838.059	876.505	»	38.446
1891.......	866.377	876.882		10.505
1892.......	855.847	875.888	»	20.041
1893.......	874.672	867.526	7.146	»
1894.......	855.388	815.620	39.768	»

Ce tableau n'accuse, comme on voit, aucun changement sensible dans l'état de la population. Ajoutons qu'il est peu probable que cette situation se modifie aussi longtemps que l'étatisme et le protectionnisme se joindront pour renchérir les matériaux de l'existence. Les enfants reviennent de plus en plus cher. On en fait moins.

*
* *

Une *Union libérale républicaine* s'est fondée récemment pour lutter contre les progrès du socialisme, — pourquoi ne pouvons-nous pas ajouter du protectionnisme ?---Dans un banquet qui a eu lieu le mois dernier, M. Léon Say a montré ce que deviendraient entre les mains des socialistes d'État la richesse et le crédit de la France :

> La richesse de la France, dit-on, n'est-elle pas inépuisable ? Le crédit de la France n'est-il pas le premier du monde ?
>
> Comme s'il y avait des richesses inépuisables ! Si la richesse de la France est gaspillée, elle sera réduite : si le gaspillage est continué après que la richesse aura été réduite, elle sera détruite. La France a déjà traversé plus d'une fois des périodes de prospérité suivies de ruine ! Chaque fois que la richesse de la France se réduira, si ce malheur arrive, la misère du budget augmentera, et à chaque augmentation de la misère du budget correspondra, pour y faire face, la nécessité d'une fiscalité plus inquisitoriale et plus destructive appliquée à ce qui subsistera encore de la richesse du pays. Le progressif n'est il pas le moyen de venir à bout de l'inépuisable ? Ce sera un progressif bénin pour commencer, introduit simplement à titre de principe dans notre système financier, une dégression, comme l'on dit, pour dégrever les moins fortunés en compensation de leurs charges de famille et

autres. Mais comment garantir la modération durable en matière de fiscalité? Le parti ouvrier demande qu'on réduise par des impôts ou par des expropriations toutes les fortunes au maximum de 20.000 fr., et le ministre de la Guerre du Cabinet radical voulait faire payer la totalité de l'impôt foncier par quelques milliers seulement de propriétaires. Où s'arrêtera dans l'avenir la progression? Cela dépendra des mains qui la manieront. MM. Cavaignac et Allemane semblent d'accord pour aller jusqu'aux plus extrêmes limites. Personne ne peut nier pourtant qu'il existe un degré où la progression aboutit à l'expropriation, c'est-à-dire à la spoliation. En faisant payer par quelques-uns les impôts de tous, on ne fait pas de la solidarité, on abuse tout simplement de la force du nombre pour opprimer la minorité. C'est, à proprement parler, l'exploitation d'un homme par tous les autres.

Il y a d'ailleurs d'autres moyens que la progression pour diminuer et même pour épuiser, si on y persévère, la richesse inépuisable de la France. Les commerçants sont des intermédiaires; les intermédiaires sont des vampires; ils vivent en parasites sur le monde des producteurs et des travailleurs. Ils sont suspects, donc ils sont coupables. Ils sont coupables du crime de spéculation. Conclusion : point de commerce! Les Français, sans faire de commerce, échangeront entre eux le produit de leur travail et seront heureux. Les industriels ne valent guère mieux que les commerçants. Ce sont des patrons; ils possèdent un capital. Ce capital doit appartenir à leurs usines. Ils n'en sont que les administrateurs, et encore, comme ils l'administrent dans un esprit de lucre, c'est à leurs ouvriers à prendre leur lieu et place pour l'employer au point de vue altruiste de la solidarité sociale.

... L'industrie n'est-elle pas de plus en plus incertaine dans ses résultats, par suite de l'invasion de l'État dans les ateliers et de l'augmentation obligatoire de ses prix de revient? Le patron est-il sûr de pouvoir faire face à ses engagements, si ses ouvriers peuvent le mettre à volonté dans l'impossibilité de les remplir? L'industriel a, en fait, la situation la plus défavorable. Tous les risques sont à sa charge, et rien de ce qui peut lui permettre de les couvrir ne lui est assuré. S'il fait des bénéfices et s'il les emploie à compenser ses pertes, on l'accuse d'être inspiré par un esprit de lucre le plus antisocial. Et vous croyez que cet esclavage du commerçant et de l'industriel est de nature à encourager les capitalistes à faire valoir leurs capitaux dans l'industrie française? Pourchassés à outrance, vous croyez qu'ils ne chercheront pas un refuge le plus loin possible de tant de chasseurs à l'affût de leur bien? Je crains, moi, qu'ils ne soient incités à vivre isolés sur leur fonds, aussi longtemps que la terreur durera. Ils auront fait comme Siéyès, ils auront vécu et encore!

... Si la richesse de la France est condamnée à être réduite, si elle doit aller en s'épuisant, tout inépuisable qu'on la proclame, n'y a-t-il pas des gens optimistes pour ne pas s'en effrayer parce qu'il reste encore à la France, pour se sauver de tout péril, le premier crédit du monde ?

Le crédit, cependant, peut disparaître à son tour, et même cela peut lui arriver encore plus vite qu'à la richesse. Voyez l'exemple des États-Unis. Son crédit était, il y a peu d'années, un des premiers du monde. Les conversions de sa Dette se succédaient à peu d'intervalles les unes des autres. Il y avait toujours plus de capitaux offerts que de capitaux utilisables. Or, ce crédit, il est devenu ce que vous savez : ce n'est plus qu'un reste de crédit, un crédit anémié. La vieille Europe est la partie du monde où le capital demeure, parce que c'est là qu'on a commencé de l'accumuler. C'est en Europe, comme on dit aux États-Unis, qu'il a son domicile de naissance, son *home*. Quand la vieille Europe retire ses fonds à l'Amérique, la fortune de celle-ci est ébranlée ; son crédit s'affaisse : du plus haut degré de l'échelle, il descend tout de suite au plus bas.

Le crédit est comme un être vivant. Quand il a force et santé, il ressemble au taureau superbe dans l'arène, qui regarde avec une surprise dédaigneuse le torero armé de sa petite épée. Mais, voilà le torero qui fatigue le robuste animal, qui lui envoie son quadrille pour le tourmenter, qui lui fait enfoncer dans le flanc des pointes acérées. On l'appelle, on l'excite avec un chiffon rouge ; on l'épuise en le faisant s'élancer dans le vide. Un moment vient où le taureau, n'en pouvant plus, s'arrête. Cesserait-il de se défendre, le lâche ! Le feu, le feu ! s'écrie la foule. On porte le feu sur son corps. Alors le torero s'avance vers la bête éreintée, et lui porte à la nuque un coup droit, mortel. Le taureau s'affaisse. Ce n'est plus qu'un corps flasque et mou que quatre mules, au galop, font disparaître de l'arène. Le beau taureau, naguère si puissant et si vigoureux, est mort : quelques instants ont sufli pour qu'il ne soit plus.

Fatiguez le crédit ; tourmentez-le ; tendez-lui mille embûches ; ayez des picadores qui s'appellent inspecteurs, armés de tous les instruments de la fiscalité, amende et confiscation, et le premier crédit du monde sera bien vite transformé en crédit d'État à finance avariée.

* * *

A l'occasion d'un nouveau projet de réorganisation des halles centrales, la *Justice* a fait une petite enquête sur les frais de tous genres qui renchérissent l'alimentation parisienne. Contrairement

à l'opinion généralement répandue, les intermédiaires ne figurent dans ces frais que pour une somme minime.

Nous recevons, surtout à cette époque, dit un commissionnaire, des salades du Var.

Voici, par exemple, 180 kilogrammes de salades arrivant aux Halles. Il faut déduire la tare, c'est-à-dire le poids de l'emballage. Il reste 154 kilogrammes nets vendus au prix moyen de 30 francs les 100 kilogrammes soit 46 fr. 20.

Sur cette somme l'expéditeur ne reçoit en réalité que 9 fr. 80.

Où donc est passé le restant ?

A tout seigneur, tout honneur.

Le chemin de fer perçoit pour le transport, le camionnage et le retour des emballages vides une somme de 28 fr. 20, c'est-à-dire environ trois fois plus que ne touche l'expéditeur !

Voici venir, maintenant, la Ville de Paris. Elle perçoit, à la fois, d'après le poids et d'après le nombre des colis. Dans l'exemple que nous avons choisi, les 154 kilogrammes de salades sont contenus dans 17 « couffes ». La Ville perçoit, tant pour le « droit d'abri » que pour les Forts, une somme de 1 fr. 65.

Notons encore les frais de correspondance, d'envoi d'argent et de dépêche, car, c'est sur la demande même des expéditeurs qu'une dépêche est généralement envoyée. L'expéditeur tient beaucoup à connaître l'état du marché. De ce chef, nous avons encore 0 fr. 75 à ajouter aux chiffres ci-dessus.

Le surplus est destiné à faire face :

1° Aux frais de représentation. (Le représentant du commissionnaire, dans les pays de production, reçoit 0 fr. 15 par colis expédié, soit, pour 17 colis, 2 fr. 55).

2° Aux frais de location des colis. (Les commissionnaires de notre Pavillon fournissent toujours les emballages vides aux expéditeurs, soit à raison de 10 centimes par colis, 1 fr. 70 pour 18 colis.

3° A la commission réglementaire de 5 p. 100 perçue par le commissionnaire, commission qui, dans l'espèce, est entamée par les frais de représentation ! Elle devrait être, en effet, de 2 fr. 35 et, dans le cas qui nous occupe, elle n'est, en réalité, que de 1 fr. 55.

Pour le poisson, ce sont encore les frais de transport qui entrent pour la plus grosse part dans le prix de revient :

Au Pavillon de la marée, dit la *Justice* un autre commissionnaire nous a montré 50 caisses de harengs qui venaient d'être ven-

dues 75 francs. Le droit d'abri et les droits perçus par les Forts s'élevaient à 8 fr. 50 ; les frais de correspondance à 75 centimes ; le tant pour cent du commissionnaire à 3 fr. 75 et le prix du transport à 32 francs !

Mais ce n'est pas tout ! a ajouté notre commissionnaire. N'oubliez pas, en effet, que l'expéditeur, dans ce genre de marchandises, perd forcément son emballage. J'estime que ces 50 caisses doivent lui coûter 15 francs. Finalement il ne lui reste donc que 15 fr. 10. Si vous voulez bien considérer que cet expéditeur a lui-même acheté les harengs en question aux pêcheurs et qu'il prélève forcément un bénéfice, vous voyez ce que les pêcheurs retirent de ces 50 caisses de harengs! Ce que je tenais à vous démontrer, c'est que ne nous sommes en rien responsables de cet état de choses. Il est facile de dire que nous exploitons les expéditeurs. Il serait plus difficile de le prouver à tous ceux qui voudraient bien prendre la peine de savoir comment les choses se passent exactement. A qui fera-t-on croire, d'ailleurs, qu'un commissionnaire qui « volerait », sa clientèle pourrait la conserver ? Nous nous faisons tous une concurrence acharnée.

On n'en continuera pas moins d'accuser les intermédiaires d'exploiter les producteurs avec les consommateurs et de demander la suppression de cette odieuse concurrence, cause de tout le mal.

* * *

Les protectionnistes s'appliquent en vain à surélever les murailles artificielles des douanes pour compenser l'aplanissement des obstacles naturels qui localisaient les marchés, ils sont impuissants à empêcher la sphère des échanges de s'agrandir. Quoi qu'ils fassent, les régions les plus éloignées de notre globe deviennent accessibles au commerce. Voici par exemple l'immense *far East* asiatique de la Russie qui sera bientôt traversé dans toute sa longueur par le chemin de fer transsibérien.

Les correspondances récemment arrivées de Sibérie, lisons-nous dans l'*Indépendance Belge*, rapportent que le 6/18 décembre, jour de la fête patronymique de Nicolas II, qui est, comme on sait, président du comité de construction du chemin de fer de Sibérie, un premier train de cette ligne a inauguré sa circulation jusqu'à Krasnoïarsk, événement qui porte maintenant à une étendue totale de 2.056 kilomètres la longueur de la voie achevée depuis Tchéliabinsk. On ajoute que l'existence de cette première partie du Transsibérien commence

à exercer déjà sur toute la contrée qu'il parcourt une bienfaisante influence. Les villes de Tchéliabinsk, Kourgane, Pétropavlovsk, Omsk, et Tomsk Krasnoïarsk grandissent et s'embellissent rapidement; on y construit beaucoup de maisons de pierre, on y ouvre de nouveaux magasins, des banques, des agences, et quantité de gens entreprenants y affluent de tous les points de la Russie. Des bourgs insignifiants, tels que ceux de Kriwoscheïkovo et Bolotnoé, sont en train de se transformer en centres de commerce très animés. A partir du 1er janvier, on va introduire l'éclairage électrique dans les principales rues et la plupart des magasins de la ville de Tomsk. Actuellement déjà, on peut se rendre de Moscou à Tomsk en chemin de fer en huit jours, mais à Omsk, le pont de chemin de fer qui doit traverser l'Obi n'est pas encore achevé et il y a une distance de 7 kilomètres à parcourir en chaise de poste. D'autres ponts ne sont pas non plus terminés sur des rivières moins considérables. Il reste aussi à achever la construction des gares au-delà de l'Obi, parce que les voyageurs, faute de buffets, sont obligés d'emporter des vivres avec eux. La vitesse de marche des trains est moyenne, mais quand on sera parvenu à l'activer davantage ainsi qu'à abréger les arrêts, qui, sur plusieurs points, durent des heures entières, le voyage de Moscou à Tomsk pourra s'effectuer en cinq ou six jours.

Les protectionnistes russes ne manqueront pas, à la vérité, de se réserver le marché de la Sibérie. Mais la protection passera et le chemin de fer restera.

* * *

C'est aux États-Unis surtout qu'on peut dire que les politiciens et les protectionnistes s'entendent comme larrons en foire. Les protectionnistes pourvoient aux dépenses électorales des politiciens. Les politiciens les leur remboursent en votant des droits calculés de manière à ajouter au principal de cette dette un bénéfice honnête. Les consommateurs paient les frais du marché.

On taxe, dit un correspondant du *Journal des Débats*, les laines brutes et les lainages en rétablissant les droits spécifiques du tarif Mac Kinley jusqu'à concurrence des trois cinquièmes. On assure que le Syndicat des laines et des lainages avait constitué un fonds de 100 millions de francs pour aider au triomphe des républicains aux élections dernières. On voit que les élus s'acquittent de leurs obligations. A cette première charge, on ajoute une surélévation de 15 p. 100 de tous

les autres droits inscrits au tarif Wilson; seuls, les sucres sont exceptés de ce relèvement horizontal.

Le Syndicat des sucres est fort puissant. On l'a accusé d'avoir versé à la caisse électorale démocratique. Les républicains ne lui en gardent pas rancune. Voilà encore une fois le trouble jeté dans toutes les transactions. Sous la menace de ces droits nouveaux, qui ont été votés après trois heures de discussion seulement, les négociants vont ou activer leurs ordres d'achat au dehors, ou rompre leurs contrats, en jetant le désarroi le plus complet dans le monde des affaires qui se remettait à peine des souffrances endurées depuis deux ans.

Mais pourquoi le monde des affaires n'oppose-t-il pas à la coalition des voleurs, la coalition des volés?

G. DE M.

Paris, 14 février 1896.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Banque de France à travers les siècles, par FLOUR DE SAINT-GENIS, ancien conservateur des hypothèques à Paris. 1 vol. in-8° de 240 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Des voies de transport de la région du Sud-Ouest et en particulier du canal du Midi et de son rachat, par EMMANUEL HARRACA, licencié en droit. 1 vol. in-8° de 140 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Conférences publiques faites en 1895 à l'Hôtel des Sociétés savantes, publiées par le Comité de défense et de progrès social. 1 vol. in-8° de 258 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Annales de la Société d'économie politique, publiées sous la direction de M. ALPH. COURTOIS, secrétaire perpétuel. Tome XIe, 1875-1876. 1 vol. in-8° de 150 p. — Paris, mêmes éditeurs.

L'Amortissement de la dette publique, par ALFRED JOURERT. 1 vol. gr. in-8° de 376 p. — Paris, même éditeur.

Discours prononcés par M. ALFRED NEYMARCK, dans les séances de la commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus. Broch. in-4° de 99 p. — Paris, mêmes éditeurs.

La mutualité française. Le projet de loi contre les Sociétés de secours mutuels, le 5e congrès national, congrès mutualiste de Saint-Étienne. 1 vol. in-16° de 135 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Nouvel aperçu sur les grèves, par Enée Bouloc, avocat. Broch. in-8° de 16 p. — Paris, mêmes éditeurs.

La question politico-religieuse, par le Dr Vitteaut, membre correspondant de l'Académie de Dijon. Broch. in-8° de 64 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Tables de mortalité du Comité des compagnies d'assurances à primes fixes sur la vie. 1 vol. gr.-in-8° de 446 p. — Paris, Gauthier-Villars.

Maladies des plantes agricoles et des arbres fruitiers et forestiers causées par des parasites végétaux, par Ed. Prillieux, professeur à l'Institut national agronomique. T. Ier. 1 vol. in-8° de 422 p. — Paris, Firmin-Didot.

La vie privée d'autrefois. Les magasins de nouveautés. T. III. 1 vol. in-8° de 320 p.

L'enfant par Alfred Franklin, 1 vol. in-18 de 310 p. — Paris, librairie Plon.

La morale de la concurrence, par Yves Guyot. Broch. in-16° de 60 p. — Paris, A. Colin.

Les Budgets français. Etude analytique et pratique par Pierre Bidoire et Armand Simonin. 1 vol. in-18° de 348 p. — Paris, Giard et Brière.

Association française pour l'avancement des sciences, conférences de Paris. Compte-rendu de la 24e session. Documents officiels. Procès-verbaux. 1 vol. in-8°, cartonné, de 508 p. — Paris, G. Masson.

Essai sur une Restauration bourgeoise, par P.-C. Laurent de Villedeuil, deuxième fascicule. 1 vol. in-18° de 180 p. — Paris, Sauvaitre.

La liberté du mariage en France, par A. Moullart, docteur en droit. 1 vol. in-8° de 200 p. — Amiens, imprimerie Yvert et Tellier.

Les assurances ouvrières et le socialisme d'Etat, par M. Albert Gigot. Broch. in-18° de 30 p. — Paris, 54, rue de Seine.

Catéchisme antibimétalliste, recueil d'articles publiés dans le journal « *Le Temps* », par M. Georges Manchez. Broch. in-18° de 34 p. — Paris, 5, Boulevard des Italiens.

Patrie et internationalisme, par A. Hamon. Broch. in-12° de 24 p. — Paris, au bureau des Temps nouveaux.

L'Impôt et les théologiens, par M. le comte Domet de Vorges. Broch. in-8° de 24 p. — Besançon, imprimerie Jacquin.

Essais sur la monnaie, le crédit et les banques, par G. de Greef. Broch. in-8° de 24 p. — Bruxelles, 1896.

Comptabilisme et proportionnalisme social, par Ernest Solvay. Broch. in-8° de 30 p. — Bruxelles, 1896.

La dégénérescence de la race belge, ses causes et ses remèdes, par le Dr Petithan. Broch. in-8° de 30 p. — Bruxelles, Lamertin.

Chemins de fer, postes, télégraphes, téléphones et marine. Compte

rendu des opérations pendant l'année 1894. 1 vol. in-4°. — Bruxelles. J. Goemaere, imprimeur du Roi.

Il socialismo e la supertizione Borghese, par IGNAZIO SCARABELLI. 1 vol. in-18 de 268 p. — Ferrara, 1895.

La Sardegna, par G. TODDE. Broch. in-16 de 77 p. — Firenze, Roma, 1895.

Il Problema agricolo e l'avvenire sociale, par FILIPPO VIRGILII. 1 vol. in-12 de 294 p. — Palermo, R. Sandron.

La dottrina del Fondo-Salari, nelle sue varie fasi, par G. SIRAGUSA. Broch. in-8° de 76 p. — Torino, Roux-Frassati et Cᵒ.

La scuola di economia politica nella università di Torino corsi 1850-53, Ricordi d'uno studente, par G. TODDE. Broch. in-8° de 30 p. — Bologna. Tipog. A. Garagnani.

Die Hauptstadt Budapest im Jahre 1891. Resultate der Volksbeschreibung und Volkszählung von JOSEF KÖRÖSI. 1 vol. in-8° de 100 p. — Berlin, Puttkammer et Muhlbrecht.

Rzut oka na działalnosy kolonizacyi niemieckiej w wielkopolsce, napisal Dr STEFAN PAWLIK. Broch. in-8° de 50 — W. Krakowie, 1896.

Rapport du ministre des finances, A. S. M. l'Empereur sur le budget de l'Empire pour l'exercice 1896. 1 vol. in-4°. — Saint-Pétersbourg, 1895.

Citizenship and suffrage in Maryland by BERNARD C. STEINER. 1 vol. in-4° cart. de 95 p. — Baltimore, Cushing et Cᵒ.

The coming individualism by A. EGMONT HAKE and O. E. WESSLAU. 1 vol. in-8° cart. de 345 p. — Westminster, Archibald Constable and Cᵒ.

Report of the director of the mint to the secretary of the treasury for the fiscal year ended june 30, 1895. 1 vol. in-8° cart. de 467 p. — Washington, 1895.

Iniciativas de presupuestos para el ano fiscal de 1896 à 1897 precedidas de una exposicion de motivos. Broch. in-4° de 76 p. — Mexico, 1895.

Anuario estadistico de la República oriental del Uruguay. Año 1894. 1 vol. in-4° de 728 p. — Montevideo, 1895.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE COMMUNISME EN ACTION

Étude des Communistic Societies

AUX ÉTATS-UNIS.

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil : il suffirait, pour s'en convaincre, de regarder autour de nous, dans la rue, nos contemporains, dont l'aspect rappelle les illustrations des « Proverbes » de Leclerc ou les gravures de modes surannées qui ornent les vitrines du quai Voltaire.

Le même phénomène se manifeste dans les idées ; et — est-ce par pure coïncidence, est-ce en vertu des lois mystérieuses de cette *révolution?* — avec le retour des « manches à gigot » et des chapeaux tromblons, nous voyons réapparaître les chimères économiques qui hantaient les esprits sous le règne de Louis-Philippe.

Jamais, depuis le temps des Owen, des Fourier, des Cabet, on n'a autant discuté sur le communisme, et surtout sur *ses applications pratiques*. C'est sur ce dernier point que nous nous proposons d'insister aujourd'hui.

Les tentatives de colonisation communiste qui sont signalées au Paraguay, dans l'Afrique orientale et au cœur même de l'Italie évoquent tout naturellement le souvenir de ces expériences humanitaires qui firent tant de bruit dans la première moitié du « siècle de transition » auquel nous avons l'honneur d'appartenir.

Icarie, le phalanstère de Victor Considérant, les essais non moins infructueux de Robert Owen en Écosse sont connus du gros public dans leurs grandes lignes ; c'est à l'histoire de ces colonies diverses que l'on se reporte en général dans les discussions sur le plus ou moins de chances des tentatives de communisme pratique.

En règle générale aussi, on paraît les considérer comme des choses du passé, des curiosités économiques d'un autre âge. On semble avoir perdu de vue qu'il est possible, à l'heure actuelle, d'étudier sur le vif, et sur une grande échelle, des sociétés fonctionnant suivant les principes communistes, ou tout au moins ayant leur origine dans ces principes.

Nous ne faisons pas allusion ici à une catégorie spéciale de communisme, imposée en quelque sorte à certaines peuplades par la nature de la contrée qu'elles habitent — comme cela a lieu chez les Touaregs du Sahara ou dans la République des Boers au Transvaal — ni à la collectivité des biens existant dans une couche sociale déterminée et ayant sa source dans des circonstances comme celles qui ont produit le *mir* russe ou les communautés familiales de la Chine[1].

Les communautés sur lesquelles nous appelons l'attention ont été créées de toutes pièces, *sur un plan déterminé par des économistes ou tout au moins des philanthropes*. C'est vers les États-Unis qu'il faut se tourner pour trouver ces « experiments » peu connus pour la plupart, même dans la grande République américaine.

§ I. ORIGINE DES SOCIÉTÉS COMMUNISTES AUX ÉTATS-UNIS. — « Toute jeune qu'elle est, l'Amérique a déjà fourni un vaste

[1] Les nomades du désert semblent avoir résolu la question sociale, mais d'une façon incompatible avec l'état de nos mœurs. A vrai dire ils n'ont rien eu à résoudre, car le grand problème humanitaire n'a jamais existé chez eux. Ils en sont encore à la forme primitive du socialisme, la forme sauvage ; et aucune conclusion sérieuse ne saurait être déduite de leur genre de vie pour la société civilisée.

Les Boers, on le sait, descendants de protestants français et surtout hollandais expulsés d'Europe au XVIe siècle, vivent dans leurs fermes avec une simplicité toute biblique et sont régis par une constitution des moins compliquées. Il saute aux yeux qu'une semblable organisation n'est possible que dans les conditions physiques où sont placés les colons d'Orange et du Transvaal, et avec cette catégorie particulière de communistes.

On connaît les grands traits de l'organisation du *mir* : division des terres en pâturages communs et champs répartis entre chaque « izba » proportionnellement au nombre de membres mâles de la famille ; modification de la répartition du sol aussi souvent que cela est rendu nécessaire par les changements survenus parmi les membres mâles de la communauté. Cette institution a indiscutablement de grands avantages ; toutefois on ne saurait oublier que le *mir* est en somme incompatible avec les progrès de l'agriculture.

champ d'expériences pour la mise en pratique d'un nombre considérable « of romantic ideas of a socialistic nature », dit M. Richard Ely dans son intéressant travail : *Recent American Socialisms*[1].

On en a vu l'explication dans les doctrines égalitaires en faveur chez les *Pilgrims* débarqués sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre par la « Mayflower » en 1620 ; il est certain que ces *pèlerins* pratiquèrent dans l'origine la communauté des terres [2] ; mais la tendance à la propriété individuelle se manifesta de bonne heure parmi eux ; et, à notre humble avis, l'existence jusqu'à nos jours de quelques parcelles de terres communes — les fameux Boston Commons, par exemple — n'est pas absolument suffisante pour expliquer le grand nombre d'essais communistes tentés sur le sol de l'Union. La cause en est plutôt dans les dispositions naturelles du yankee, toujours assoiffé d'action : il n'est pas de peuple chez qui la pratique succède aussi rapidement à la théorie; d'autre part, les libres institutions américaines, les facilités particulières offertes aux acheteurs de terrains n'ont pas été sans influence sur le choix des États-Unis comme champ d'expériences économiques. Les auteurs contemporains paraissent disposés à se rallier à cette opinion et reconnaissent que la véritable date de l'importation du communisme en Amérique est de beaucoup postérieure au « settlement » de la Virginie ou au débarquement des Pèlerins [3].

La première *société communiste* fondée en Amérique le fut par Conrad Beizel qui, en 1713, organisa à quelques milles de Lancaster en Pennsylvanie une colonie appelée *Ephrata*. Les *Shakers* apparaissent en 1776 ; les *Eben-Ezers* en 1805 ; et dès lors les expériences se multiplient rapidement, si rapidement que lorsqu'un économiste du nom de Macdonald entreprit en 1854 le recensement des « Communistic Societies » aux États-Unis, il releva jusqu'à *soixante-neuf* communautés différentes.

Avant d'aller plus avant dans cette étude, il faut faire une distinction primordiale entre les sociétés à base religieuse et celles purement économiques.

Les premières — Ephrata, Shakers, etc. — sont pour la plupart

---

[1] John Hopkin's. Studies in historical and political science. Vol. 3 et 4.

[2] H.-B. Adam. Germanic Origin of New England Towns. Studies I, n° 2, p. 33.

[3] Voir notamment Communism in America, par H.-A. James, B. A. 1879.

d'importation étrangère, et le communisme, chez elles, n'est qu'un accessoire de la question religieuse. Les autres, généralement postérieures en date aux précédentes, sont les seules véritablement américaines, à une exception près : l'Icarie de Cabet.

Il est à remarquer que, quoique très différentes sous bien des rapports, les deux classes de sociétés se développèrent d'une façon identique. M. Noyes, dans son « History of American Socialisms », dit qu'il y eut une époque, entre 1831 et 1834, où le peuple américain « fut aussi près de tout sacrifier à la conquête du royaume céleste qu'il le fut vers 1843 d'opérer une révolution socialiste [1] ». C'est ce qui a fait dire que le *millenium* paraissait aussi proche en 1831 que le *Siècle d'Harmonie* de Fourier en 1843. En réalité, le mouvement religieux, qui procura tant de recrues aux communautés de la première catégorie, commença dès 1820 ; et la propagation des théories humanitaires fit sentir ses effets dès 1840 ; à cette insignifiante question de dates près, la remarque de Noyes est profondément exacte [2].

Lorsque nous examinerons dans le détail les *communistic societies*, nous verrons *quelles* ont été les plus vivaces des *religieuses* ou des *purement économiques*. Pour le moment il nous suffira de faire observer qu'il ne faut pas s'étonner de la coexistence dans une même institution sociale des principes religieux et communistes. L'Église, comme le remarque M. R. H. Newton, est dans son essence même un communisme [3]. Les premiers apôtres de la foi chrétienne professaient — et pratiquaient — la renonciation non seulement aux richesses, mais même à la propriété individuelle [4]. Les Hébreux d'ailleurs eurent de tout temps l'habitude de partager leurs terres entre les familles et de renouveler ces

---

[1] Cet ouvrage, publié par J. Humphrey Noyes pour expliquer et soutenir la communauté naissante d'Oneida, jouit au Nouveau-Monde d'une juste célébrité. Il fait autorité en matière d'histoire du communisme.

[2] Sur ce point on peut consulter le *Communism in America* de H. A. James.

[3] *Social Studies*. Confer : Josiah Quincy. Reports of the Boston Cooperative Store; Noyes, loc. cit.

[4] Soit dit en passant, il ne serait pas sans intérêt de rechercher si, comme l'avancent, sans trop de preuves à l'appui, certains économistes modernes, le communisme, un communisme temporaire au moins, est réellement un des gages du succès au début des grandes entreprises sociales ou religieuses. On trouverait peut-être les éléments d'un travail sur cette question dans l'étude du communisme chez les Francs, la colonisation du Paraguay par les Jésuites, la communauté chez les « Pilgrims » de la Nouvelle-Angleterre, etc.

partages à certaines époques, pour maintenir l'équilibre de leur organisation. Les religieux qui de nos jours vivent dans les monastères forment de véritables petites sociétés communistes ; c'est le même esprit qui anime les premières sociétés communistes des États-Unis, avec cette différence qu'elles sont protestantes et en grande partie sous l'influence plus ou moins directe du piétisme allemand. « Nous puisons une satisfaction profonde dans le sentiment que nous travaillons, non dans un but d'intérêt privé, mais au nom d'un principe sacré », disaient les membres de la communauté unitarienne (protestante libérale) de Brook Farm.

Envisagées au point de vue strictement religieux, ces sociétés n'ont qu'une importance assez limitée [1]. On ne peut même pas découvrir en elles la moindre trace d'esprit de propagande ; loin de là, certaines d'entre elles, comme *Harmony*, sont animées d'un particularisme évident.

On voit par ce simple exposé combien les sociétés de notre première classe sont loin des communautés purement économiques d'Owen et de Fourier.

Robert Owen, on peut le dire, révéla les doctrines socialistes au peuple américain ; c'est lui qui fonda aux États-Unis la première communauté *non religieuse*. Quand, en 1824, il quitta son « experiment » de New-Lanark en Écosse et vint tenter la fortune au Nouveau-Monde, il provoqua parmi la population américaine une curiosité qui se changea bientôt en enthousiasme. Moins de deux ans après l'arrivée d'Owen, onze sociétés fonctionnaient, d'après ses principes, sur différents points du territoire de l'Union. Le succès du fondateur de New-Harmony avait sa source dans la simplicité — théorique — de sa doctrine qui est, on le sait, un communisme élémentaire s'adressant surtout aux classes malheureuses.

Le *fouriérisme* fut introduit aux États-Unis par Albert Brisbane et Horace Greeley en 1842 et propagé principalement par la « New-York Tribune ». Owen et ses disciples lui avaient inconsciemment préparé le terrain en accoutumant les esprits aux idées nouvelles. Mais ce mouvement devait avoir une autre envergure que le premier. La théorie de Fourier était savamment construite,

---

[1] Cela explique dans une certaine mesure la façon cavalière avec laquelle elles sont traitées par les auteurs contemporains ; l'un d'entre eux les définit en bloc : un curieux dessin dans la mosaïque *échiquetée* de la civilisation, moderne.

ayant sa base dans la philosophie de Morelly et de Campanilla et empruntant aux Hernhuters la conception du phalanstère [1]; elle faisait la part large à l'initiative, à la liberté individuelle [2]. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir dans le recensement de Macdonald, dressé peu d'années après l'introduction du fouriérisme en Amérique, que cette doctrine était, dès cette époque, professée par *trente-quatre* communautés différentes [3].

Dans le domaine de la pratique, l'owenisme et le fouriérisme présentent plus d'analogie qu'on ne le croirait en étudiant leurs théories respectives. L'un et l'autre visent à la destruction de la famille et notamment au remplacement du *home* privé par une habitation commune à un certain nombre de membres de la communauté ; sur le terrain, cette nouvelle conception du *home* se traduisait, pour les disciples d'Owen, par la construction d'une vaste maison ouvrière carrée avec cour intérieure, quelque chose comme le « block » des cités américaines ; le phalanstère de Fourier était un édifice composé d'un corps de bâtiment principal avec deux ailes. La seule grande différence *pratique* entre les deux systèmes est dans ce fait que la doctrine d'Owen repose sur le communisme pur et simple, tandis que le fouriérisme est basé sur le *joint stock principle*.

A un certain point de vue, l'une et l'autre de ces doctrines ne sont que le développement anormal d'un ordre de choses parfaitement régulier : l'idée de la famille pour Owen, celle de l'association pour Fourier ; chaque famille est une petite communauté par elle-même ; toute affaire entreprise par des associés, ne fussent-ils que deux, est un exemple de *joint stock company*. Ces deux institutions, dans la société moderne, avec l'extension de l'esprit d'entreprise, tendent de plus en plus à se compléter l'une par l'autre ; s'il a été possible d'attribuer l'insuccès d'Oven à l'exces-

---

[1] On se souvient que les *Hernhuters*, derniers disciples de Huss, s'établirent en Silésie et en Moravie vers le milieu du XVe siècle.

[2] M. T. Kirkup, dans son « History of Socialism » (London, 1892), établit un intéressant parallèle entre Fourier et Saint-Simon, faisant très clairement ressortir comment ce dernier, à la différence du chef de l'école phalanstérienne, préconise les principes d'autorité et de centralisation.

[3] Nous relevons ces chiffres dans les « American Socialisms, de J. H. Noyes. M. Macdonald n'a jamais livré à la publicité le résultat de ses études qui se terminèrent vers 1854 ; son travail n'est connu que par les extraits donnés par Noyes, lequel fut autorisé par les héritiers de l'auteur à puiser librement dans le manuscrit.

sive confiance de ce philanthrope dans la nature humaine, il est permis de se demander si l'échec du fouriérisme ne provient pas en partie d'une rupture d'équilibre entre deux principes destinés à être la contre-partie l'un de l'autre. En tout cas, le fouriérisme fut la dernière manifestation du *vieux socialisme* « poétique, quasi religieux, une fantaisie de rêveur brisée en mille pièces aussitôt qu'on la transporta sur le rude sentier des expériences matérielles[1]... », et destinée à faire place à la nouvelle école, plus terre à terre, plus scientifique, dirigée par des hommes qui viennent prendre part à la lutte, cemme le dit Lasalle, « équipés de toutes les connaissances du siècle[2]. »

Les deux doctrines oweniste et fouriériste paraissent avoir été mises en pratique par environ 8.640 individus sur le sol de l'Union. La moyenne est de 192 membres par société, quinze communautés atteignant le chiffre respectable de 900[3].

La quantité de terres achetées par les diverses sociétés est évaluée à 136.586 acres, ou à peu près 54.600 hectares (moyenne de 3.000 acres ou 1.200 hectares par société).

La durée de ces communautés est extrêmement variable. *Yellow Spring* (Ohio), par exemple, n'eut que trois mois d'existence, tandis que la *North American Phalanx* (New Jersey) vécut douze années, et *Hopedale* (Massachusetts) dix-sept[4].

Avant de pénétrer dans le détail et d'étudier l'organisation des « communistic societies ». nous ne pouvons nous dispenser d'examiner un instant une question qui se présente naturellement à l'esprit. Est-ce à dire qu'il soit impossible de trouver un lien entre les deux grandes catégories de sociétés — religieuses et économiques ? — C'est là un sujet qui ne manque pas d'intérêt, mais qui paraît quant à présent enveloppé de ténèbres. L'histoire nous révèle, il est vrai, que toutes les fois qu'il s'est manifesté, au sein de la société chrétienne, un mouvement dans le sens du salut individuel, il a été suivi d'une sorte de renaissance des sentiments de justice, d'égalité sociale, et caractérisé par la fondation de congrégations professant la renonciation aux richesses et le dévouement aux infirmes ou aux indigents. Mais cela servirait tout au

---

[1] « Communisn in America. »

[2] « Bewaffnet mit der ganzen Bildung des Jahrhunderts. »

[3] Entre autres *New Harmony*, la maison-mère de l'owenisme.

[4] Douze sociétés durèrent moins d'un an.

plus à expliquer la formation des sociétés à cachet religieux après le *revival* de 1820[1].

Il est d'autant plus malaisé de faire la lumière en cette matière que la démarcation entre les deux classes de sociétés est parfois fort nuageuse. Où finit la religion, où commence la philosophie dans la doctrine protestante libérale[2] ? Or *Brook Farm*, un des plus sérieux « experiments » des principes de Fourier, était sous l'égide des unitariens de Boston.

Aussi nous a-t-il semblé préférable de laisser de côté, pour notre étude de détail, la division des « communistic societies » en religieuses et économiques, et, nous basant sur leur importance et leur durée, nous les avons classées en *sociétés éphémères* et communautés *durables*. Nous allons d'abord nous débarrasser des premières qui rentrent dans le domaine du passé ; puis nous entamerons l'examen, plus intéressant, des communautés qui ont survécu jusqu'à nos jours, et dont certaines sont actuellement en pleine activité.

§ II. — Étude des Sociétés communistes.

A. *Sociétés éphémères.*

1° *New-Harmony* (1824-1827). — Quand Owen introduisit sa doctrine aux États-Unis, il avait en main tous les atouts. Il n'en était pas à ses débuts, car il avait fondé en Écosse une colonie assez considérable ; il avait de la fortune personnelle — ce qui est d'un grand poids en la matière ; enfin il avait eu le don d'intéresser le public américain — à ce point que le Président de la République lui accorda, pour sa première conférence, l'usage de la Chambre des Représentants.

---

[1] En réalité il y eut, aux États-Unis, deux *revivals* religieux. Nettleton fut à la tête du premier, et le second, qui se manifesta vers 1831-1833, eut pour chef Finney. On a quelquefois comparé ces enthousiastes aux deux chefs de l'école socialiste. Nettleton, dit Noyes, prépara le chemin à Finney, comme Owen le fit pour Fourier.

Toutefois ces mouvements n'ayant eu qu'une importance purement locale, nous ne les mentionnons ici que pour mémoire ; leur étude nous entraînerait trop loin du cadre de ce travail.

[2] « Nous professons que *bonté* et *christianisme* sont synonymes. C'est pourquoi, à nos yeux, l'homme véritablement bon est un chrétien, qu'il professe ou non la religion chrétienne, qu'il appartienne à une église chrétienne ou non. Il possède l'esprit de Jésus-Christ. » (A layman answer to the question : What do Unitarians believe ? — par G. Q. Colton.)

Et cependant nous voyons ici New-Harmony classée parmi les sociétés éphémères — et avec raison, car elle ne dura que *trois années!*

Les principes d'Owen sont trop connus pour que nous nous y arrêtions longtemps. Il voulait débarrasser le monde de la « trinité monstrueuse des oppresseurs de l'espèce humaine » : la propriété privée, une religion irrationnelle, et le mariage tel qu'on l'entend de nos jours Pour arriver à ses fins, il se procura en Indiana pour 150.000 dollars environ 30.000 *acres* (12.000 hectares) de terrain, et fonda New-Harmony [1].

Il réunit bientôt autour de lui plusieurs centaines d'adhérents et les établit sur le pied de la plus parfaite égalité. Bien entendu, l'usage de la monnaie était prohibé, au moins dans l'intérieur de la communauté ; aliments, habillement, outils étaient distribués gratuitement aux membres de la société par le magasin central dont les comptes, — ainsi que les autres opérations sociales — étaient sous la surveillance d'un certain nombre d'*officiers*. Owen, toutefois, ne mit pas en pratique sa théorie du mariage, attendant sans doute pour cela que les esprits fussent familiarisés avec la nouvelle doctrine. La communauté, d'ailleurs, n'était qu'en probation pour trois années, sous le titre de *Preliminary Society of New-Harmony*.

Ayant tout disposé pour le mieux, Owen partit pour l'Europe afin de visiter sa colonie d'outre-mer. Il avait trop présumé des aptitudes économiques de ses nouveaux disciples, car, pendant son absence, ceux-ci ne songèrent guère qu'à se « donner du bon temps ». Les distributions prirent des proportions exagérées ; des soirées dansantes furent organisées tous les mardis et des concerts tous les vendredis dans la vieille église *rappiste*, désaffectée naturellement depuis l'arrivée des owenistes qui ne reconnaissaient aucun culte ; enfin on créa une milice de cinq compagnies, parfaitement inutiles dans cette paisible localité. Owen, à son retour, ne put qu'essayer de régulariser le mouvement qu'il était trop tard pour enrayer. Dès la fin de la première année on déclara la probation terminée et on nomma un comité exécutif qui, d'ailleurs, ne put fonctionner. Owen tenta alors de faire l'éducation économique de ses adhérents, et organisa à cet effet des conférences dans le hall commun. Cet état de choses ne dura que

---

[1] Cette propriété fut achetée par lui aux *Harmonistes* — une société communiste religieuse qui subsiste de nos jours.

six semaines. Les sociétaires destituèrent tous leurs officiers et les remplacèrent par trois dictateurs qui furent impuissants à améliorer la situation [1].

Owen, malade et découragé, consentit à une scission de New-Harmony en quatre sociétés distinctes, entre lesquelles il partagea les propriétés communes, alors évaluées à 150.000 dollars. Les transactions entre les divers groupes devaient s'effectuer au moyen de papier-monnaie — un premier pas vers le retour à l'état de choses normal. Bientôt les biens furent répartis entre les sociétaires eux-mêmes et New-Harmony s'éteignit.

Considérations sur New-Harmony. — Comme nous l'avons dit plus haut, le principal défaut d'Owen fut d'avoir trop de confiance en la nature humaine. La *Gazette* de New-Harmony énumérait un jour les qualités requises pour être un véritable communiste; elles sont nombreuses : Tempérance; Industrie, Propreté, Fermeté, Enthousiasme, Soin et Économie, Désir de développer ses connaissances : le tout appuyé sur une ferme conviction que *l'homme est le maître de façonner son propre caractère.*

On ne peut s'empêcher de penser que si telles sont les conditions dans lesquelles le communisme est possible, Owen a été bien téméraire d'entamer la lutte avec quelque mille disciples choisis au hasard.

L'insuccès de l'owenisme a donné lieu à de nombreuses discussions. Un témoin oculaire, M. G. W. Hamilton, d'Oneida, voit la principale cause de l'échec dans les doctrines athéistes professées à New-Harmony. M. Sargant, dans sa biographie d'Owen, se place à un point de vue plus général, et n'hésite pas à déclarer que des entreprises de cette sorte ne peuvent réussir, parce qu'il est impossible d'adapter le communisme aux dispositions d'êtres humains habitués par l'ordre de choses actuel à « l'individualisme à outrance ».

2° *Yellow Spring.* — Cette communauté fut organisée un peu après New-Harmony, et suivant les mêmes principes. Située dans une région fertile près de Cincinnati en Ohio, pourvue d'amples capitaux, composée d'une centaine de familles recrutées avec le plus grand soin, elle paraissait posséder les éléments du succès.

---

[1] Dès 1826 la *Gazette* de la communauté déclare qu'il est impossible pour une société où la propriété est en commun de subsister tant que ses membres n'ont pas acquis le véritable esprit communiste. (Numéro du 8 novembre.)

La liberté individuelle y était scrupuleusement respectée ; et, si aucun culte n'était admis, les lois de la morale étaient strictement observées. Toutefois, Yellow Spring est la plus éphémère de ces fragiles institutions, car elle ne dura que *trois mois*. Elle succomba prématurément, minée par des dissensions intestines.

Ses membres étaient trop raffinés, trop raisonneurs, pour s'accommoder longtemps de la discipline communiste. Les dames élégantes, qui avaient d'abord trouvé amusant de jouer à la dînette dans la cuisine de la société, se lassèrent de laver la vaisselle commune ; d'autre part, d'inextricables difficultés furent soulevées par les différents corps de métiers, chacun se considérant comme de première importance pour la communauté, et se cantonnant dans sa spécialité sans se soucier des intérêts du voisin. La fanfare, les conférenciers, persistaient à jouer, à parler devant des banquettes vides, alors que les sociétaires avaient à vaquer aux travaux des champs ou des ateliers. Bien plus, l'artisan, dont la journée de travail rapportait, par exemple, deux dollars au fonds social, émit bientôt la prétention de n'être employé qu'un nombre d'heures suffisant pour produire l'équivalent de la journée du cultivateur, qui était d'un dollar. Et ainsi de suite.

Devant l'impossibilité d'arriver à une entente, M. Roe, le fondateur de Yellow Spring, dut dissoudre la communauté.

3° *North American Phalanx*. — Comme son nom l'indique, c'était une communauté fouriériste. Le « settlement » était situé près de la ville de New-York, et, à l'apogée de sa prospérité, compta 100 sociétaires. La valeur de ses propriétés a été évaluée à environ 30.000 dollars. Elle débuta dans de bonnes conditions, mais sans cohésion, sans enthousiasme. Ses membres, comme on l'a justement fait observer, ne travaillaient pas pour une idée. La discipline communale sembla avoir étouffé en eux, au bout de quelques années, toute initiative, et développé l'indifférence, l'égoïsme, et même la misanthropie. Ils en arivèrent, dit-on, à s'arracher mutuellement les morceaux de la bouche.

La Phalange mourut, en somme, de consomption et d'anémie, après douze ans d'existence.

Notons, pour mémoire, l'emploi par la société de travailleurs non communistes pour les gros ouvrages.

4° *Brook Farm* (1844-1851). — Brook Farm mérite une mention spéciale dans notre nomenclature, car ce fut une communauté hybride, économique et religieuse, placée sous l'égide de l'Eglise unitarienne de Boston, et fonctionnant selon les principes de Fourier. Le mouvement qui eut pour conséquence la fondation de ce

« settlement » avait à sa tète les « lumières » du protestantisme libéral de la Nouvelle-Angleterre : G. Curtis, Hauthorne, le Dr Channing, Emerson, Ripley, Margaret Fuller ; il était fortement appuyé par l'organe du fouriérisme, la *New-York Tribune*. La colonie, établie en Massachusetts, près de Boston, comprenait un nombre restreint de familles chrétiennes, qui se connaissaient les unes les autres.

Elle possédait donc deux éléments qui manquaient aux communautés que nous venons d'étudier : des principes religieux et un recrutement rationnel et uniforme ; elle avait la cohésion qui faisait défaut à la Phalange. Néanmoins, après avoir végété misérablement pendant six ou sept ans, Brook Farm s'éteignit doucement.

On lit dans la *New-York Tribune* du temps [1] qu'il faut attribuer l'insuccès de l'entreprise à ce qu'elle avait été lancée dans des conditions matérielles désavantageuses : capital insuffisant, site mal choisi, leaders inexpérimentés, absence de plan bien défini. Cette dernière critique seule est sérieuse. Les chefs de Brook Farm voulurent faire du fouriérisme sans en avoir l'air, et perdirent leur temps en tâtonnements, au lieu d'adopter résolument la discipline phalanstérienne. D'autre part, les sociétaires, il n'est pas sans intérêt de le remarquer, étaient, comme ceux de Yellow Spring, des gens du monde, mal préparés, par leur éducation première, aux fatigues, et surtout à la monotonie de l'existence dans une communauté.

5° *Hopedale* (1841-1858). — Comme Brook Farm, Hopedale était une communauté religieuse. Ce que la première était à l'unitarianisme, la seconde le fut à l'universalisme, mais avec cette différence qu'à Hopedale on ne trouve pas trace de fouriérisme ou d'aucune autre doctrine économique du temps. C'était tout simplement une petite république chrétienne dans le sein de l'État de Massachusetts. On la voit quelque part définie : *a universal moral philantrophic and social reform association*. Son fondateur, le révérend A. Ballou, était un chaud partisan de la « tempérance », et un abolitioniste militant. Il réunit autour de lui une trentaine d'adhérents, choisis avec soin et pleins d'enthousiasme, mais qui ne se connaissaient pas et manquaient de confiance les uns dans les autres. En revanche, ils avaient trop de confiance en certains de leurs leaders, qui avaient des intérêts pécuniaires à

---

[1] Août 1847.

l'extérieur de la communauté, et entraînèrent celle-ci dans des spéculations désastreuses. Finalement, les dettes sociales purent être payées, mais Hopedale périt dans la tourmente.

En somme, grâce à la prédominance des principes religieux, la communauté universaliste eut une plus longue durée que la plupart des autres sociétés de la même époque. Les principes qui la gouvernaient étaient logiques et scientifiques. La principale cause de l'insuccès de l'entreprise paraît être dans cette « dépravité » générale de l'espèce humaine à laquelle les historiques des sociétés communistes font si souvent allusion, et qui vient toujours porter le trouble dans les institutions philanthropiques les mieux outillées.

6° *Bishop Hill Commune* (1845-1859). — L'historique de cette communauté est instructif. Il montre ce que peut accomplir une colonie d'ouvriers honnêtes, consciencieux et économes, quand l'esprit d'association qui les anime repose sur une idée religieuse. D'autre part il nous laisse apercevoir le danger, pour ces mêmes hommes, d'une fortune rapidement faite, et la nécessité d'avoir à la tête de ces sortes de sociétés des leaders absolument rompus aux affaires.

Les membres de Bishop Hill Commune étaient des Suédois, originaires d'Helsingland et disciples d'Eric Jansen. Persécutés dans leur pays, ils émigrèrent et vinrent s'établir en 1845 dans le comté d'Harry, en Illinois. Le voyage ayant épuisé la caisse sociale, ils eurent, pour vivre en communauté, à faire preuve d'une énergie peu ordinaire. Il est extrêmement probable que, dans toutes autres circonstances, ils se seraient séparés au bout de quelques mois ; grâce à leur discipline de piétistes scandinaves, ils persistèrent et firent fortune en moins de dix années.

En 1853, la société subit une curieuse transformation : elle devint une simple association industrielle, *a joint stock company*, dûment reconnue par l'État d'Illinois.

Vers la même époque apparaissent, avec l'aisance, un relâchement relatif dans les mœurs, une tendance à la spéculation : finalement des dissensions intestines, des pertes d'argent, des procès, des dettes, et l'anarchie.

La société fut licenciée vers 1859. Au moment du partage des propriétés, elle possédait, dit-on, 4.000 hectares de terrains ; et, à l'apogée de sa prospérité, 800 membres environ (1848).

Nous avons maintenant à dire quelques mots de deux sociétés de formation relativement récente : ce qui est à peu près leur seul titre à notre intérêt.

7° *Cedar Vale Community* (1871-1880). — Cette société fut fondée en 1871 par un petit groupe d'émigrants russes qui vinrent s'établir dans le comté d'Howard, en Kansas.

Leur programme était le suivant : propager et mettre en application dans la plus large mesure les principes de communisme et de liberté individuelle, et ouvrir un *settlement* où des personnes de bonne volonté, quelles que fussent leurs croyances ou leurs opinions, pussent travailler en commun.

Cedar Vale débuta avec 4 hommes, 3 femmes, 1 enfant, 4 bœufs, 3 vaches et quelques chevaux. Mais Nordhoff, à qui nous empruntons ces détails, ne nous dit pas quelle était la situation de la communauté en 1874, au moment où il écrivit son livre. Nos recherches personnelles nous ont appris qu'elle disparut vers 1880, tout doucement, comme elle avait vécu.

Les règles qui la gouvernaient étaient simples, peut-être trop simples !

La liberté individuelle ne recevait d'autres restrictions que celles imposées par le respect dû aux droits du voisin. Les officiers — président, trésorier, secrétaire — étaient élus annuellement. Les affaires courantes étaient expédiées dans un meeting tenu chaque jour et les questions générales discutées en commun chaque semaine.

Tout nouvel adhérent devait, à son entrée dans la société, faire don à celle-ci de ses biens ; si, plus tard, il désirait se retirer de l'association, la société pouvait lui rendre tout ou partie de son apport, mais n'y était pas obligée [1].

8° *Social Freedom Community* (1874). — Cette petite communauté, qui est, à notre connaissance, la dernière par ordre de date de naissance, a plus d'un point commun avec Cedar Vale. Elle en diffère profondément en ce sens que ce fut un essai purement américain. Elle fut fondée par six associés dans le comté de Chesterfield (Virginie), en 1874 ; son titre donne une idée générale de son programme, dont les principales lignes étaient — avec la « liberté sociale, politique et religieuse » — la mise en commun des propriétés, la suppression du mariage. C'est tout ; pas de constitution, ni de règlements : partout le *freedom*, même dans la critique publique, à laquelle tous les membres étaient soumis.

Nous n'avons pu découvrir la date exacte de la disparition de

---

[1] On retrouve une règle analogue dans les statuts de diverses autres sociétés communistes.

cette république minuscule, qui n'est d'ailleurs intéressante que par sa formation tardive [1].

Il va sans dire que nous n'avons fait entrer dans notre énumération que les sociétés éphémères les plus importantes. On en compte près d'une cinquantaine d'autres, copiées en général sur la *North American Phalanx* ou les communautés owenistes [2].

Passons maintenant à la seconde catégorie.

B. Sociétés durables.

Trois d'entre elles sont aujourd'hui éteintes après une existence d'environ quarante années. Les autres fonctionnent encore.

Premier groupe. — Communautés ayant cessé d'exister.

1° *Perfectionists d'Oneida* (1847-1881). — Cette communauté, qui depuis 1881 n'est plus qu'une société commerciale pure et simple, mériterait de faire l'objet d'une étude spéciale. L'espace nous manque malheureusement pour entrer dans le détail. Nous nous bornons à renvoyer le lecteur aux ouvrages publiés sur la matière [3].

En 1845, M. J. Humphrey Noyes, originaire de Brattlebord en Vermont, commença à répandre dans le public sa théorie sur la « propagation scientifique de l'espèce humaine » : suppression du mariage, institution d'unions de courte durée entre des individus choisis avec soin de façon à perfectionner la race ; en un mot, application à l'homme des règles observées pour le croisement des animaux de valeur.

---

[1] Il nous a été difficile de retrouver les traces de cette société, qui a fait bien peu de bruit dans le monde, et semble avoir laissé de mauvais souvenirs en Virginie. Un de nos correspondants déclare que « c'était une honte pour le pays tout entier ».

Nous remercions ici, pour le concours qu'ils nous ont prêté en ce qui concerne *Social Freedom*, M. A. Moore, de Bon Air (Virginie) ; M. Jackson, de Manchester, ainsi que les bureaux du Secrétariat de la République de Virginie.

[2] Citons pour mémoire, le Phalanstère de Victor Considérant, fondé en 1852, à la Réunion, près de San Antonio, au Texas. Chacun y était rémunéré suivant son talent et son capital. Cette société disparut vers 1869.

[3] *Communistic Societies of the United States*, par Ch. NORDHOFF ; *History of American Socialisms*, par J. HUMPHREY NOYES ; *Mutual Criticism ; Home Talks ; Oneida Circular ; American Socialist :* ces quatre derniers ouvrages sont en vente au siège social d'Oneida Community, à Kenwood (N.-Y.)

Persécuté, Noyes se réfugia, en 1847, à Oneida, comté de Madison, dans l'État de New-York ; et, avec une quarantaine de disciples, y fonda un *settlement*. Un peu plus tard, d'autres adeptes organisèrent une seconde colonie à Wallingford, en Connecticut.

Ces deux établissements, composés en grande partie de fermiers laborieux et intelligents venus des États de la Nouvelle-Angleterre, prospérèrent rapidement. Des manufactures s'élevèrent bientôt à Oneida, et dès 1857 on pouvait évaluer la fortune de la société à 67.000 dollars[1].

J.-H. Noyes était un pasteur protestant : c'est dire que sa doctrine avait une base religieuse. Selon lui, et ainsi que le nom de la société l'indique, la *perfection* en matière de « sainteté » (*holiness*) et d'état de grâce a été atteinte pour la première fois à Oneida. Les perfectionists affirment avoir trouvé le moyen de s'affranchir du péché ; il n'y a pour cela, disent-ils, qu'à se mettre en communication constante avec le Créateur : on subit ainsi son influence bienfaisante et l'on peut vivre une vie pure et édifiante.

Une *mens sana* étant de toute nécessité pour parvenir à l'état de grâce, et ne pouvant être procurée que par un *corpore sano*, on s'explique que Noyes ait attaché une importance toute particulière au croisement des espèces. Dans un de ses ouvrages[2], il fait ressortir l'infériorité où se trouve l'homme par rapport aux autres animaux, en ce qui concerne l'amélioration de l'espèce. Le perfectionnement d'une catégorie donnée d'être vivants s'effectue de deux façons : par le croisement et par l'éducation (*training*). Chez l'homme, on néglige le premier de ces facteurs, pour ne s'occuper que du second, et la race s'appauvrit et s'étiole ; il est temps de réagir et d'appliquer à l'humanité les principes de la propagation scientifique.

Tel est en résumé le raisonnement qui amena Noyes à organiser à Oneida le système des unions passagères. Il ne faudrait pas toutefois croire que le fonctionnement de cette institution donnât lieu à une promiscuité scandaleuse. L'union — ou, pour parler

---

[1] Ce qui montre bien l'esprit dont étaient animés les premiers perfectionists, c'est le fait que, dès les débuts de la colonie, et bien qu'ayant quelque peine à subsister, ils possédaient une imprimerie et avaient un journal distribué gratuitement.

[2] « Essay on scientific propagation. »

plus exactement, l'accouplement — recevait la sanction des autorités. L'initiative, en cette matière, appartenait à la femme, qui faisait connaître à l'administration quand, avec le concours de qui, elle était décidée à devenir mère de famille.

L'expression *mère de famille*, soit dit en passant, n'est peut-être pas très heureuse, car la doctrine d'Oneida était la négation de la famille. Les enfants, que leurs mères n'étaient pas obligées de nourrir, étaient élevés dans de splendides crèches où rien ne laissait à désirer.

Il est à remarquer que bien que le Perfectionisme proscrivît l'amour et les affections familiales, l'idée religieuse sur laquelle il reposait entraîna souvent d'honorables pères de famille à venir s'établir à Oneida avec leurs femmes et leurs filles.

Le communisme, on le voit, avait atteint à Oneida son maximum d'intensité, puisqu'à la mise en commun des biens s'ajoutait un étrange mélange de polygamie et de polyandrie. Noyes toutefois prétendait asseoir son système sur les enseignements du Christ : tant il est vrai que l'on peut trouver dans le Nouveau comme dans l'Ancien Testament de quoi justifier toute espèce de fantaisies !

Les affaires de la communauté étaient administrées par vingt et un comités d'attributions variées[1]. Chaque année le comité des finances dressait son budget, au reçu des demandes de crédits formulées par les divers *departments*, ou branches d'exploitation, et les évaluations faites par les membres de la société pour leur entretien personnel.

Les directeurs des quarante-huit *departments* formaient un conseil d'administration qui se réunissait tous les dimanches pour discuter les questions relatives à l'exploitation.

Les membres de la société étaient répartis dans les diverses branches — agriculture, manufactures, ateliers de réparation, etc. — par une commission où les deux sexes étaient représentés. En général, on ne restait pas très longtemps dans le même emploi ; et, loin de nuire aux intérêts sociaux, le passage des membres dans les différents ateliers eut toujours les plus heureux résultats. Les changements élargissent les idées, disaient les perfectionists. Ils appliquaient le même principe aux menus, aux heures des repas, aux amusements, « avec une sorte de fanatisme », fait justement observer M. Nordhoff[1].

---

[1] L'un d'eux, par exemple, s'occupait spécialement de la coupe des cheveux !

En ce qui concerne les affaires, Oneida a été un grand succès. De bonne heure ses administrateurs abandonnèrent l'agriculture pour l'industrie, et justifièrent une fois de plus le principe : *afflatus eschews land and delights in factories.* La communauté possédait, toutefois, une ferme de 650 *acres*, à Oneida et près de 250 *acres* à Wallingford[2]. Mais la source de sa richesse était dans ses manufactures — filatures de soie, métallurgie, conserves, etc. La population totale des *settlements*, en 1874, s'élevait à 270 personnes environ ; elle paraît avoir été en augmentant jusqu'en 1881, époque de la dissolution de la communauté proprement dite. Oneida est la seule société communiste des États-Unis qui ait vu s'accroître constamment le nombre de ses adhérents. Ses « mariages complexes » — comme on les appelait — ont été pour beaucoup dans ce résultat ; mais il est juste de dire que les autorités d'Oneida se montraient très sévères en ce qui concerne les admissions. Pour maintenir la discipline au sein de la société, les Perfectionists avaient une arme redoutable dans le *free criticism*, la critique publique, à laquelle nul ne pouvait échapper et qui avait lieu à des époques déterminées. Aussi peut-on s'expliquer qu'Oneida n'ait jamais renfermé que des gens sérieux, religieux et parfaitement honorables, Le niveau intellectuel des femmes était, paraît-il, inférieur à celui des hommes : un fait qu'il faut sans doute, mettre sur le compte des « mariages complexes »... Mais, considérés dans leur ensemble, les Perfectionists étaient singulièrement plus raffinés et éclairés que n'importe quelle autre société communiste. La musique, la littérature étaient cultivées jusqu' à un certain point à Oneida, et la communauté envoya parfois quelques-uns de ses plus jeunes membres étudier dans les grands écoles des États-Unis[3],

On croirait, d'après ce qui précède, qu'Oneida était destinée à survivre aux autres expériences communistes de nos jours. Malheureusement cette communauté, comme les autres, avait en elle les germes d'une maladie mortelle. Si vous consultez sur les causes de la dissolution de la société quelque ex-perfectioniste, il vous déclare qu'on a dû céder devant les persécutions des autorités locales, la malveillance du clergé, l'opposition sourde du gouvernement.

---

[1] *Loc. cit.* Article : Oneida.

[2] En tout 360 hectares environ.

[3] Mais seulement dans le but de perfectionner leur instruction professionnelle.

S'il est vrai que les « mariages complexes » n'aient jamais été vus d'un œil favorable par les profanes, ce n'est pas là la véritable cause de la chute d'Oneida. Dès 1874, après sa visite à la communauté, M. Nordhoff fait remarquer que l'impossibilité de former des attachements sérieux est une source de désaffection parmi les jeunes membres de la société. En 1879, nous relevons dans le journal *The Nation* des observations analogues. On y attribue la retraite forcée de M. Noyes, le leader du mouvement, aux efforts d'une coalition suscitée par les mécontents. En dépit des dénégations des chefs de la société [1], le mal était, dès cette époque, très profond, car, le 1er janvier 1881, la communauté se transforma en une simple société industrielle et agricole sous la raison sociale *Oneida Community limited* [2].

Bien que les ex-perfectionistes vivent aujourd'hui comme tout le monde, ils forment une secte religieuse particulière et se mêlent peu à leurs voisins; ils vivent dans l'aisance, recueillant les justes fruits de près d'un demi-siècle de labeur incessant.

Remarquons en terminant que, *quoique communiste*, la société employa un assez grand nombre d'ouvriers non perfectionistes [3] dès que la situation de son budget le lui permit. Nous reviendrons sur ce point en temps et lieu.

2° *Aurora et Bethel* (1844-1882). — Ces sociétés, composées presque exclusivement d'Allemands et de Hollandais, avaient à leur tête un Prussien, le Dr Keil, philanthrope et homme d'affaires, prédicateur érudit et excellent administrateur.

Son système économique est fort simple :

1° Tout gouvernement doit être paternel, à l'image de celui du Créateur.

2° Toute société doit être organisée sur le modèle de la famille, avec une unité d'intérêts complète et sans réserves.

3° Le communisme ne doit pas toutefois s'étendre aux relations familiales, telles qu'elles sont comprises par le monde civilisé.

La communauté ne professait aucune doctrine religieuse parti-

---

[1] Notamment une lettre de M. Th. Noyes, fils du fondateur d'Oneida, dans *The Nation* du 8 septembre 1879.

[2] Les manufactures sont actuellement à :

Kenwood (N.-Y). Filatures. conserves, ouvrages d'acier.

Niagara Falls (rive américaine). Orfèvrerie, chaînes.

Niagara Falls (rive canadienne). Chaînes.

[3] En 1874, on comptait 201 ouvriers salariés à Oneida et 35 à Wallingford.

culière [1]. Loin de pratiquer l'ascétisme, elle ne proscrivait ni la musique profane, ni même la danse. Toutefois, à en croire les témoins oculaires, une sorte de vague tristesse planait sur les *settlements*, plus peut-être à Bethel qu'à Aurora; on travaillait sérieusement, causait peu, lisait moins encore.

Bethel est en Missouri; Aurora en Orégon, à vingt-neuf milles de Portland.

C'est à Bethel que s'établit d'abord le Dr Keil; la société possédait là environ 2.240 hectares de terres très fertiles qui suffirent pendant quelque temps à l'activité des colons. Il est à remarquer que, si, en ce qui concerne l'alimentation, les vêtements, l'entretien du ménage en général, on observait le plus strict communisme, le système adopté pour les propriétés foncières était des plus originaux. Nous relevons que, dès 1847, à la suite de réclamations formulées par quelques mécontents, le Dr Keil procéda à une répartition des terres entre les communistes. Chaque chef de famille reçut un titre de propriété pour son *lot*; mais, chose étrange, cette division ne fut pas soumise aux formalités prescrites par la loi : les propriétés en bloc firent l'objet d'un titre général, dûment enregistré au nom du président de Bethel, M. Grese. Mais on dit que chaque communiste avait le droit de faire sortir son lot de l'ensemble et d'obtenir un enregistrement séparé. Une organisation de ce genre s'accorde mal avec les principes les plus élémentaires du communisme.

La même ligne de conduite fut suivie à Aurora. Le fermier se considérait comme propriétaire de sa ferme; le charpentier comme seigneur et maître de sa boutique. Une société communiste construite sur ce plan n'a évidemment aucun avenir; si Aurora se maintint pendant une trentaine d'années, ce n'est que grâce à l'énergie de son chef. En effet, le gouvernement du Dr Keil, pour être « paternel », était assez autocratique. A Aurora, il administrait avec quatre *elders*, choisis par lui; Bethel obéissait à six *trustees* élus par les sociétaires, mais responsables envers le leader.

Il y avait naturellement des chefs d'atelier et des contremaîtres pour les diverses branches d'exploitation — culture maraîchère, tannerie, moulin à blé, etc.

Aurora, comme Oneida, fut un succès au point de vue des affaires. Mais il semble que, comme les disciples de Noyes, ceux

[1] La plupart de ses membres étaient luthériens.

du Dr Keil, dès qu'ils furent arrivés à une honorable aisance, sentirent se développer en eux un goût très prononcé pour la propriété privée et l'emploi d'ouvriers salariés.

La colonie se désagrégea en 1882.

3° *Icaria* (1848-1894). — Il n'est personne qui n'ait entendu parler de la fameuse Icarie de Cabet. Les grands traits de son expérience sont connus.

Résumons-les en quelques mots.

Après avoir publié son « Voyage en Icarie », qui enthousiasma un assez grand nombre d'esprits mal équilibrés, Etienne Cabet essaya de mettre son système en pratique. Il fonda en 1848, à l'aide de souscriptions, la République d'Icarie sur les bords de la rivière Rouge, au Texas. Ce ne fut pendant plusieurs mois qu'une lutte de tous les jours contre la misère,et bientôt une scission se fit parmi les sociétaires. La plupart abandonnèrent Cabet. Il emmena ceux qui lui étaient restés fidèles à Nauvoo, en Illinois, et bâtit un nouveau *settlement* sur le site d'une ancienne colonie de Mormons.

La communauté eut plus de succès qu'au Texas, mais végéta longtemps avant de pouvoir équilibrer son budget. Cabet n'était rien moins qu'un homme d'affaires et, tandis que ses disciples étaient en proie à la famine, il démontrait, au moyen de phrases sonores, que,s'il avait 500.000 dollars, cela procurerait à sa société un crédit sans limites[1] — raisonnement qui montre bien le peu de solidité des doctrines communistes de cet ingénieux rêveur.

En 1856, une sorte de révolution renversa le leader qui dut se réfugier à Saint-Louis, où il mourut de misère et de désespoir, l'année suivante. La colonie de Nauvoo se débanda, et ici l'on place ordinairement la fin de l'Icarisme. On ignore, en général, qu'une branche de cette colonie,qui s'était établie près de Corning, en Iowa, a survécu de longues années à Cabet. En fait, elle ne s'est éteinte qu'en 1894.

Les 50 ou 60 Icariens, qui s'étaient ainsi séparés de la portion centrale, entreprirent une exploitation d'environ 1.600 hectares. Mais bientôt ils durent abandonner la plupart de ces terres, qui étaient hypothéquées, à leurs créanciers, et ce n'est qu'après de longues années qu'ils purent en racheter une partie. Les Icariens, étant Français, avaient les qualités qui caractérisent les gens de leur condition en France : ils étaient économes, frugaux, habiles

---

[1] « Wenn Ich 500.000 schellings hätte ». Nauvoo, 1851.

à tirer parti de tout. S'ils avaient été Américains, ils se seraient probablement séparés en moins de six mois. Il est vrai que s'ils avaient été Américains, ils n'auraient certainement pas débuté dans les affaires avec 20.000 dollars de dettes!

Les rares personnes qui ont visité Icaria s'accordent à déclarer que la petite colonie ne subsistait que par un prodige d'équilibre. En 1874, au moment du recensement de Nordhoff, la société se composait de 55 membres répartis en 11 familles; elle vendait annuellement 2.500 livres de laine.

Les principales règles du communisme d'Icaria étaient celles adoptées par Cabet : communauté de biens, mariage obligatoire, gouvernement par la majorité. Le *Président* était élu chaque année, mais son autorité était à peu près illusoire. Chaque semaine on déterminait l'étendue de ses pouvoirs pour la semaine suivante.

Au-dessous du Président étaient 4 directeurs, dont les comptes étaient examinés mensuellement.

Les Icariens ne professaient aucun culte religieux; mais ils observaient le repos dominical.

Comme la plupart des autres sociétés, ils employaient des ouvriers salariés pour les plus gros ouvrages.

La communauté, en somme, végéta péniblement jusqu'en 1894, époque où elle se débanda.

Deuxième groupe. Communautés en existence au 1er janvier 1896.

1° *Sanctificationistes* (fondée en 1868). — C'est là une société d'un ordre tout particulier, car elle n'est composée que de femmes qui, au nombre de trente environ, vivent dans une sorte d'hôtel à Belton, (Texas).

Elle paraît avoir certains points communs avec les sociétés de Shakers que nous étudierons plus loin. Comme ces dernières, elle inscrit en tête de ses statuts le célibat et la mise en commun des propriétés en justifiant ces deux principes par les enseignements du Christ. Mais là s'arrête la ressemblance. Alors que les Shakers admettent les deux sexes dans leur ordre, les Sanctificationistes interdisent aux hommes l'accès de leur colonie. Un des buts principaux de ces communistes est de seconder les revendications du sexe faible en matière politique comme sur le terrain des affaires. Sur ce point les résultats obtenus n'ont pas été encore très importants; mais, en ce qui concerne l'administration de leurs biens, les Sanctificationistes ont pleinement réussi.

La « Central Hotel Company », comme on appelle en pratique leur communauté, possède aujourd'hui plus de 500.000 francs de propriétés diverses, acquises pour la plupart dans ces quinze dernières années.

Lorsque Mrs. Mac Whister, *la* leader de la colonie de Belton, fonda la société, elle eut de suite parmi ses adeptes plusieurs femmes mariées ; les unes, ayant abandonné leur *home*, se trouvaient sans aucune fortune ; d'autres, tout en se séparant de leurs maris, continuèrent à entretenir avec ceux-ci des relations d'amitié et à en recevoir des subsides. Toutefois il est certain que les débuts furent difficiles, et les Sanctificationistes eurent à se livrer à des occupations manuelles assez pénibles avant de parvenir à la situation qu'elles occupent aujourd'hui.

2° *Amana Society* (fondée en 1842). — Les *Inspirationistes* qui sont établis depuis 1843 à Amana, en Iowa, viennent d'Allemagne où ils formaient une secte purement religieuse connue sous le nom d'Eben-Ezers. Ils n'ont adopté les principes commmunistes qu'au moment de leur arrivée aux États-Unis[1].

La société débuta en Amérique dans de bonnes conditions. Elle avait de l'expérience et de l'argent, sans compter les qualités sérieuses de ses membres — économes et travailleurs comme tous les Allemands.

Les Inspirationistes possèdent aujourd'hui environ 10.000 hectares de terres et comptent un peu plus de 1.700 membres[2].

Ils sont répartis entre six villages dont l'un a une station de chemin de fer, et qui sont situés à environ un mille les uns des autres. Amana est le chef-lieu ; c'est une gracieuse petite localité

---

[1] L'origine de cette communauté est la suivante. En 1719, un nommé J. Frederick Roch, habitant en Suisse, fonda une religion nouvelle en se prétendant directement inspiré du Créateur. Sa théorie fut reprise quelques années plus tard par un tailleur de Strasbourg appelé Metz, et une pauvre servante alsacienne, Barbara Heynemann. Ces derniers fondèrent une société qui s'établit à Armenburg en Allemagne. Les débuts paraissent avoir été orageux. Barbara fut bannie pour un certain temps parce qu'elle « flirtait » beaucoup trop pour une prophétesse.

Puis les Eben-Ezers furent persécutés parce qu'ils se refusaient à envoyer leurs enfants dans les écoles publiques alors dirigées par le clergé. Aussi les leaders eurent-ils bientôt l' « inspiration » d'émigrer en Amérique.

[2] 1.450 est le chiffre donné par Nordhoff en 1874. Nos recherches personnelles nous permettent d'affirmer que la société s'est accrue de 250 personnes depuis cette époque. (Lettre de la société en date du 7 octobre 1895.)

qui fait aux principes mondains la concession de posséder un tramway.

Chaque village s'administre en quelque sorte séparément. Les *trustees*, élus par les membres mâles de chaque localité, nomment les contre maîtres des différentes branches d'exploitation et affectent les sociétaires des deux sexes à tour de rôle aux divers ateliers ou équipes. Seuls, quelques ouvriers particulièrement habiles ne sont jamais relevés de leurs fonctions.

Les *trustees*, au nombre de treize, forment une sorte de conseil d'administration qui choisit le président de la société ; c'est devant ce conseil, qui se réunit à Amana, que sont définitivement arrêtés les comptes de chaque village.

Les femmes ne jouissent pas à Amana, des mêmes prérogatives que dans les autres sociétés communistes, car elles sont privées des droits civils. Bien plus, le mariage, qui est permis entre sociétaires âgés d'au moins vingt-quatre ans, n'est pas considéré d'un œil favorable et fait retomber temporairement les parties contractantes dans le dernier ordre social : celui dit des *enfants*. Le même esprit antimatrimonial fait que des précautions de toutes sortes sont prises pour isoler les sexes — mais sans succès évidemment, car on se fait la cour et on se marie à Amana comme partout ailleurs.

Chaque famille a sa maison, mais les repas se prennent en commun dans les différents restaurants des villages : les femmes mangent à des tables séparées « pour éviter de sots bavardages entre les deux sexes », disent les autorités locales.

Tout membre mâle adulte reçoit une allocation annuelle variant de 40 à 100 dollars ; les femmes ont de 25 à 30, les enfants de 5 à 10. La monnaie n'a pas cours dans les villages : chacun a le droit de puiser dans les magasins sociaux jusqu'à concurrence du montant de sa masse individuelle.

L'agriculture est la principale occupation des Inspirationistes, qui se font aider — eux aussi — par des ouvriers salariés.

Mentionnons en passant qu'il existe dans chaque localité des *elders* chez qui se manifeste l'*inspiration*, et qui sont les directeurs spirituels de la communauté. Ce sont eux qui président à la cérémonie annuelle appelée *untersuchung*, sorte de confession générale des péchés où les défauts de chacun sont assez rudement mis en lumière.

3° *Séparatistes de Zoar* (fondée en 1817). — La communauté de Zoar fut établie dans le comté de Tuscarawas, en Ohio, par les adeptes de Joseph Baümeler, un piétiste wurtembergeois. Son histoire présente une analogie remarquable avec celle d'Amana.

En Allemagne, ce n'était qu'une secte religieuse. Ses membres étaient séparés du luthéranisme, qui ne leur paraissait pas faire la part assez large au spiritualisme. Comme les Eben-Ezers, ils furent persécutés parce qu'ils n'envoyaient pas leurs enfants aux écoles religieuses du gouvernement. Ils émigrèrent et gagnèrent l'Amérique en 1817 avec l'aide de certains Quakers d'Angleterre.

Au début, ils ne songeaient pas à s'établir en société communiste ; l'idée ne leur en vint que lorsqu'ils virent qu'ils étaient trop pauvres pour réussir séparément.

Aujourd'hui Zoar comprend environ 150 membres titulaires, 250 en comptant les enfants, etc. ; [1] et possèdent à peu près pour un million de dollars de propriétés diverses : tannerie, filature de laine, moulins, scieries, etc.

Les rapports de la société avec ses différents membres sont, à peu de chose près, les mêmes qu'à Amana. Toutefois chaque famille fait sa propre cuisine. La musique est en honneur à Zoar, comme dans tous les *settlements* allemands. On y trouve une bonne fanfare et nombre de pianos. Mais le niveau intellectuel n'est pas aussi élevé qu'à Amana, et les colons ont la réputation d'être apathiques et mélancoliques. Ils admettent le mariage sans l'encourager; pour eux c'est un mal nécessaire [2].

Leur religion se borne à une simple croyance, sans manifestation extérieure de culte; ils n'ont ni temples, ni pasteurs. Leur indifférence pour le monde extérieur est profonde; et, s'ils reconnaissent le gouvernement des États-Unis, ils ne font jamais acte de citoyen. Comme les Quakers, les Zoaristes restent toujours couverts et se tutoient entre eux.

Au demeurant ce sont d'honnêtes gens, paisibles et travailleurs, qui ont amassé par suite de leur industrie et de leur économie une véritable fortune.

La société est administrée par trois *trustees*, élus pour trois ans et rééligibles. Ceux-ci nomment à tous les emplois inférieurs. Leurs différends avec les sociétaires peuvent être soumis à une sorte de cour d'appel composée de cinq membres élus par l'ensemble de la communauté.

Le minimum du temps de noviciat est de deux années, à l'ex-

---

[1] A la date du 25 juin 1895.

[2] Toutefois les femmes sont mieux traitées qu'à Amana, car elles jouissent du droit de vote.

piration desquelles on peut obtenir l'admission aux ordres supérieurs en faisant abandon de ses biens à la société.

Notons enfin que les Zoaristes emploient depuis longtemps des travailleurs salariés dans leurs diverses exploitations.

4° *Economy* (fondée en 1805). — « The Harmony Society » a la même origine que les deux précédentes. C'est en somme une colonie de piétistes allemands, réfugiée en Amérique en 1805 pour échapper aux persécutions. Elle avait été fondée en Wurtemberg par Georges Rapp, jeune fermier peu instruit, mais doué d'un réel talent d'organisateur.

Après des vicissitudes diverses, la société s'établit définitivement près de Pittsburg (Pennsylvanie) en 1824. Elle comptait alors 800 membres : il n'y en a plus que 15 à présent! Peu de communautés ont eu à faire face à autant de difficultés, et ont passé par autant d'épreuves que la colonie d'Economy.

Tout d'abord, ce fut la scission suscitée par un aventurier appelé le comte Léon, qui s'insurgea contre le célibat obligatoire — une des règles fondamentales du Rappisme. — Un tiers des membres, des jeunes gens pour la plupart — se séparèrent de Rapp pour fonder une société spéciale qui se débanda presque aussitôt.

Une ère de prospérité succéda à ces discussions intestines, et la colonie posséda bientôt des manufactures et des filatures assez importantes. On peut voir le dimanche, dans les rues d'Economy, les communistes mâles et femelles vêtus d'habits de soie tissés et confectionnés par eux-mêmes.

Mais à la mort du fondateur, en 1847, les affaires se compliquèrent de nouveau : ce qui montre une fois de plus l'importance du leader dans une communauté. Les *trustees*, sans ligne de conduite vigoureusement tracée, se lancèrent dans les spéculations hasardeuses. Economy se dépeupla rapidement et, malgré l'aide d'un nombre considérable d'ouvriers salariés, on dut peu à peu fermer toutes les manufactures. Le capital commun est aujourd'hui investi dans des mines de charbon, des exploitations d'huiles naturelles et diverses sociétés industrielles.

M. John S. Duss, qui est actuellement à la tête de « The Harmony Society », a eu la lourde tâche de faire regagner à la communauté le crédit dont l'avaient dépouillée les successeurs de Rapp. Il l'a sauvée de la faillite [1] en tenant tête avec une énergie

---

[1] A un moment, Economy se trouva avoir à faire face à 1.500.000 dollars de dettes, alors que tout son avoir disponible montait à 175.000 dollars.

indomptable, non seulement aux créanciers et aux hommes de loi, mais aussi à la presse et à la malveillance des populations voisines.

Récemment — nous tenons le fait du leader lui-même — on s'est décidé à transformer une partie des terres arables d'Economy en terrains à bâtir pour l'usage des habitants de Pittsburg.

Economy est administrée, par deux *trustees* et sept *elders*. Les membres sont répartis par familles de quatre à huit personnes des deux sexes. Chaque famille fait sa propre cuisine, mais il y a une boulangerie commune.

Le mariage est interdit dans la colonie, nous l'avons vu ; mais les sociétaires étant tous aujourd'hui d'âge très mûr, on n'a pas à prendre de précautions particulières pour éviter sur ce point des infractions aux règlements. Disons-le en passant, les Rappistes basent leur doctrine du célibat sur le fait que la chute d'Adam a été causée par la première femme : le Créateur, naturellement, doit considérer dès lors l'union des deux sexes comme contraire aux intérêts de ce bas monde!

5° *Communautés de Shakers* (fondées en 1776) — Dans les sociétés communistes des États-Unis, la première place appartient indiscutablement aux Shakers, aussi bien au point de vue de l'importance qu'à celui de l'ancienneté.

Les Shakers ne sont guère connus en Europe que par la tisane qui porte leur nom ; aux États-Unis même on trouve peu de personnes possédant des notions exactes sur ces communautés.

L'*Union des Sociétés de Croyants*, c'est là leur nom officiel,[1] est extrêmement intéressante à étudier sous tous les rapports. Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur aux travaux publiés sur la question [2].

Le Shakerisme est à la fois un communisme et une théocratie ; pour le bien comprendre, il faut se pénétrer des grandes lignes de sa théologie. Celle-ci peut se résumer en quelques mots :

I. — Croyance en une seconde manifestation de l'esprit divin

---

[1] The United Societies of Believers. Les contorsions auxquelles les sociétaires se livrent pour mettre en fuite l'esprit du mal leur a fait donner le surnom de Shakers (trembleurs), sous lequel ils sont généralement connus.

[2] Notamment les ouvrages déjà cités de Noyes et Nordhoff (article : Shakers) ainsi que la brochure *Sketches of Shakers and Shakerism*, par M. Giles. B. Avery (Albany, 1884). On trouvera aussi dans la *Revue de Géographie* (année 1896) le résultat de nos observations personnelles sur la matière.

sur terre en la personne d'Anne Lee, la prophétesse du shakérisme.

Dieu est considéré à tort par les profanes comme un principe *mâle*, une force créatrice où l'élément féminin n'existe pas. Pour affirmer sa dualité, le Seigneur a inspiré tout d'abord un homme, Jésus-Christ [1] puis une femme, Anne Lee [2].

II. — Continuation de l'inspiration divine dans les successeurs d'Anne Lee, lesquels, dès lors, étant tout-puissants, ont droit à une obéissance aveugle de la part des membres de la société.

III.—Renonciation à la propriété individuelle pour se conformer à l'exemple donné par le Rédempteur.

On voit que, dans cette communauté, le principe religieux domine ; le communisme n'est qu'un accessoire.

L'organisation des Shakers est assez compliquée. L'ordre se compose aujourd'hui de dix-sept *sociétés*, établies dans les États de New-York, Massachusetts, Connecticut, New-Hampshire, Maine et Kentucky, et comprenant environ 2.400 membres.

Chaque société se subdivise en *familles* qui s'administrent séparément. Ces familles sont au nombre de deux au moins : la *Church Family*, réservée pour les Shakers qui ont fait abandon à la communauté de leurs possessions terrestres, et la *Novitiate Family*, pour les membres en probation et ceux qui ont conservé tout ou partie de leurs biens.

Le quartier général de l'ordre est à New-Lebanon, dans l'État de New-York. C'est là que se trouve le conseil supérieur, le *Ministry*, composé de quatre membres, deux de chaque sexe ; le plus ancien d'entre eux est le véritable chef du Shakerisme ; c'est lui qui nomme ses collègues et les principaux officiers des diverses sociétés.

Chaque famille a deux *elders*, l'un mâle, l'autre femelle, qui en sont les directeurs spirituels. Le temporel — comptabilité, etc., — est confié aux soins des *diacres* ou *diaconesses* (un par famille en général). Au-dessous d'eux sont les *caretakers* — contremaîtres ou chefs d'atelier pour les différents métiers.

---

[1] On voit que les Shakers ne reconnaissent pas la divinité de Jésus-Christ.

[2] Anne Lee, née à Manchester en Angleterre en 1736, fut d'abord ouvrière de manufacture, puis cuisinière. Elle se lança dans le mysticisme lorsqu'elle eut fait la connaissance de James et Jane Wardley, les chefs d'une secte qui faisait remonter son origine aux Révolutionistes du Vivarais, émigrés en Hollande, puis en Angleterre à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes.

Les biens des diverses familles consistent le plus souvent en exploitations agricoles [1]. Il y a cependant des manufactures et des ateliers de confection dans beaucoup de *settlements*. Les bénéfices sont employés en achats de terrains, ordinairement dans le Sud des États-Unis.

En somme, les Shakers sont aujourd'hui dans une situation florissante ; ils travaillent, mais modérément, et se font aider pour les besognes pénibles par des serviteurs à gages.

La théologie des Shakers leur fait un devoir de veiller avec une attention scrupuleuse sur leur santé. Un état maladif est, selon eux, une offense à la divinité. Avec quelque raison, ils pensent que la plupart des maux qui affligent l'humanité sont dus aux excès des humains eux-mêmes. Ils ont donc déclaré la guerre à la maladie et, grâce à des réglementations draconiennes, ont abouti à des résultats surprenants [2]. Il est de fait que l'état sanitaire des diverses sociétés est remarquable et que les Shakers atteignent presque tous un âge très avancé.

Le célibat, basé sur l'exemple des premiers chrétiens, est une des règles fondamentales du Shakerisme. Contrairement à ce qui se passe à Economy, les statuts de l'ordre exigent que les précautions les plus minutieuses soient prises pour rendre les rapports entre les deux sexes aussi rares que possible [3].

§ III. — Conclusions.

Quelque complexes, incohérentes même que soient les expériences communistes tentées aux États-Unis, il n'en est pas moins possible de dégager de leur étude un certain nombre d'observations générales. Celles-ci nous permettront peut-être de nous faire une idée des difficultés qu'entraînerait la mise en pratique du communisme si, comme le désirent ses leaders, on entrait résolument dans la voie de la généralisation.

---

[1] On évalue les propriétés foncières de l'ordre à 20.000 hectares.

[2] La propreté des Shakers est d'ailleurs proverbiale aux États-Unis. Ils poussent les choses très loin en cette matière ; c'est ainsi que nous avons pu voir, au *settlement* de Watervliet, pendus à l'extérieur près des portes d'entrée de chaque cottage, des brosses et tout ce qu'il faut pour nettoyer les vêtements et la chaussure avant d'entrer.

[3] Ainsi, les deux sexes habitent généralement des pavillons ou cottages séparés ; le réfectoire est commun, mais hommes et femmes ne mangent pas à la même table.

De même, deux Shakers de sexe différent ne peuvent pas causer en tête à tête, etc.

Tout d'abord il est des qualités qui se rencontrent, sans exception, dans toutes les communautés. *Leurs membres jouissent d'une robuste santé*, due sans doute à leur sobriété, leur tempérance et leurs habitudes de propreté. En outre, ils sont indiscutablement *laborieux* et *d'une honnêteté scrupuleuse* dans leurs transactions avec le « monde extérieur ».

D'autre part, il est à remarquer que, *sous le rapport de la culture intellectuelle, les communistes n'occupent qu'une place très secondaire dans l'ordre social.* Il est de fait que nulle communauté composée de gens d'une instruction étendue n'a pu durer. On en a des exemples frappants à Yellow Spring et à Hopedale. Les leaders des diverses sociétés semblent d'ailleurs s'être rendu compte de ce danger. Nulle part la littérature n'est en honneur ; la musique n'est guère cultivée que dans les communautés d'origine allemande, et, s'il y a partout des écoles, il n'existe pas d'établissement d'instruction secondaire [1]. Une communauté doit travailler pour subsister : personne n'y peut vivre de ses rentes, cela va sans dire ; mais il n'y a pas même de place pour les professions libérales. Toutes les fois qu'on a voulu essayer d'établir une compensation, une assimilation quelconque entre ce genre d'occupation et les métiers manuels, on s'est heurté à des difficultés insurmontables et on a abouti à l'anarchie. Cela peut se constater notamment à Yellow Spring.

La question du recrutement des membres joue un rôle très important en la matière. Par la force des choses, une communauté, qui est elle-même une grande famille, se subdivise en groupes d'individus appelés à vivre constamment ensemble. Il est nécessaire, dès lors, qu'ils aient une uniformité complète de goûts et d'idées. Les seules sociétés qui aient eu une existence de quelque durée sont celles dont la composition présentait, dès le début, une véritable homogénéité. Ce fait que les membres d'une société donnée appartiennent à une même secte religieuse ne paraît pas suffisant pour assurer cette homogénéité. Une des causes de l'insuccès de la communauté universaliste d'Hopedale, par exemple, est dans le manque de confiance des sociétaires entre eux. On peut

[1] Notons qu'Oneida est la seule communauté durable où des amusements mondains aient été introduits ; mais Oneida, on le sait, ne compte plus aujourd'hui parmi les sociétés communistes.

expliquer de la même façon l'échec de plusieurs « sociétés éphémères » — notamment d'Haverstray Community.

De ce qui précède, il nous est permis de conclure que, pour réussir, une communauté doit se composer d'individus « habitués à exercer un métier manuel, de goûts simples, d'une instruction limitée, sobres, soigneux, laborieux, confiants les uns dans les autres et toujours prêts à s'entr'aider.»

Ce sont là bien des conditions à remplir. Mais ce ne sont pas les seules.

Un des facteurs du succès consiste dans la présence à la tête de la société d'un leader intelligent, absolument rompu aux affaires, doué d'un grand tact et d'une volonté à toute épreuve [1]. On n'a pour s'en convaincre qu'à consulter l'historique d'Hopedale, Bishop Hill, Icaria, Aurora, Bethel, Social Reform Unity, Coxsackie Communauty, Leroysville Phalanx, Clarkson Association etc., etc. Plus l'autorité du leader est considérable, plus les chances de réussite augmentent ; quand elle est complète, indiscutée, aussi contraire que possible à l'esprit du communisme, la communauté est sûre de marcher à grands pas dans la voie du progrès !

En dernier lieu, force nous est de constater qu'*aucune société non religieuse* ne figure parmi les communautés actuellement existantes. Bien plus, une seule, Icaria, apparaît dans notre nomenclature des « sociétés durables ». Et on sait ce qu'Icaria a eu à souffrir avant de mourir, on peut le dire, d'inanition.

C'est là un fait devant lequel il n'y a qu'à s'incliner. L'observation pure et simple des règles d'un culte donné ne suffit même pas. Il faut quelque chose de plus : une particularité religieuse quelconque, le mysticisme des Shakers, le piétisme d'Harmony ou de Zoar, l'« inspiration » d'Amana. Parmi les sociétés aujourd'hui éteintes, celles-là seules qui étaient animées d'un esprit religieux particulier ont pu vivre quelques années.

Quant au célibat, il ne parait pas être une des conditions *sine qua non* du communisme. Sans doute, trois des cinq sociétés actuellement en exercice proscrivent le mariage; mais l'une d'elles, Economy, était prospère avant d'avoir inscrit le célibat dans ses statuts. Amana et Zoar, les deux communautés non opposées au

---

[1] Les Shakers ne font pas exception à la règle. On sait qu'ils forment une théocratie et obéissent aveuglément au chef de leur comité exécutif.

mariage, ne sont pas dans une situation inférieure par rapport aux trois autres.

Il est un point sur lequel nous devons attirer l'attention, car il touche à l'essence même du communisme. Aussitôt qu'une communauté prospère, son ardeur au travail diminue, et *l'on a recours pour les gros ouvrages à des ouvriers salariés.* On constate cet état de choses dans les sociétés d'origines les plus diverses, et tout aussi bien dans les phalanges fouriéristes que dans l'Icaria de Cabet et les communautés piétistes allemandes.

Pour ne citer que quelques exemples :

Dans la *North American Phalanx*, on admet l'emploi d'ouvriers « pour augmenter la valeur du sol » (!).

A *Aneida*, dans les derniers temps surtout, presque tout le travail manuel est effectué par des ouvriers à gages.

A *Bethel*, on emploie des ouvriers pour couper du bois.

A *Aurora*, on les emploie dans les manufactures.

A *Icaria*, on les utilise de diverses façons.

A *Amana*, en 1874, on comptait près de deux cents ouvriers, vivant dans des maisons construites spécialement pour eux par la société.

A *Zoar*, on en compte environ cinquante.

A *Economy*, à un certain moment, le nombre des employés à gages est dix fois plus considérable que celui des communistes proprement dits.

Chez les Shakers, la plupart des gros ouvrages sont confiés à des serviteurs. Actuellement même, ce n'est plus qu'à ces derniers qu'on applique certaines règles gênantes instituées jadis pour les communistes eux-mêmes — l'obligation de se lever de très bonne heure, par exemple.

On le voit, les membres d'une communauté, semblables en cela aux autres capitalistes, ne sont plus que les patrons et les directeurs du travail !

Remarquons en passant que c'est là un trait commun à toutes les sociétés du même genre. Les Touaregs du Sahara ont des esclaves ; les Boers en ont eu jusqu'à l'abolition de l'esclavage par la colonie du Cap en 1834, et emploient aujourd'hui des Cafres comme ouvriers salariés.

Ceci nous amène tout naturellement à une remarque qui n'est pas faite pour rassurer les gens qui prônent la généralisation des expériences communistes : à savoir qu'une communauté ne semble pas pouvoir se passer du « monde extérieur ».

C'est dans ce monde si méprisé par eux que les communistes puisent leurs aides, leurs sous-ordres, quand ils sont devenus assez riches pour entretenir des domestiques et des ouvriers.

C'est dans ce monde qu'ils trouvent à échanger leurs produits contre de beaux deniers comptants ; c'est là qu'ils se procurent des fermiers pour leurs terres, des locataires pour leurs immeubles. Bien plus, c'est là que la société recrute ses membres eux-mêmes, et prend soin de les choisir de façon à assurer sa propre stabilité et à sauvegarder ses intérêts. Et cette sélection présente des difficultés si grandes que nulle des communautés actuellement en existence ne fait plus aujourd'hui d'efforts sérieux pour se procurer des adhérents.

Considérées dans leur ensemble, leurs rangs s'éclaircissent de jour en jour ; et si, grâce à un recrutement tout particulier, au talent, à l'autorité de leurs leaders, elles ont prospéré et sont parvenues à l'opulence, il est facile de voir qu'elles n'ont pas d'avenir.

George Nestler Tricoche.

LE NOUVEAU PROJET DE LOI
SUR
LA TENTATIVE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE
ENTRE PATRONS ET OUVRIERS

Il faudrait appliquer à la législation du socialisme d'État le mot de Stendhal sur l'amour qu'il définissait, comme on sait, une « cristallisation ». Une fois le travail législatif commencé, il allonge, il multiplie forcément et comme fatalement, ses rameaux. C'est là le principal péril de l'intervention de l'État dans les domaines qui devraient lui être interdits. Elle s'étend par une marche irrésistible, lente d'abord, bientôt rapide et envahissante. Nous avions, il y a plusieurs années déjà et avec beaucoup d'autres observateurs impartiaux, signalé ici même le danger d'une loi spéciale sur l'arbitrage industriel [1]. A ceux qui, voulant l'arbitrage facultatif, acceptaient cependant l'ingérence du législateur, en disant : « Si une loi est inefficace, du moins elle ne fera pas de mal », nous répondions : « Elle fera du mal, parce qu'elle répand des idées fausses sur le rôle des pouvoirs publics en matière de conflits industriels ». La loi de 1892 sur l'arbitrage a été votée, après avoir été allégée de toute la partie du projet qui concernait les comités permanents. Elle organisait, on le sait, l'intervention facultative du juge de paix pour provoquer l'arbitrage. Voilà plus de trois ans que cette loi fonctionne. Elle a, dans quelques différends industriels de petite échelle, produit de bons effets. On relève dans les documents publiés par « l'Office du travail » que sur 391 grèves qui ont éclaté en 1894, on a, pour 101, tenté un recours à la conciliation, et que sur ces 101 efforts de pacification, 38 ont abouti à une transaction et à la fin des hostilités : mais on néglige souvent, dans ces documents, d'apprécier l'importance des conflits au point de vue du nombre d'ouvriers ou de l'ordre des questions engagées. Dans le fait, sans nier l'heureuse influence, dans un certain nombre de cas, de l'intervention des arbitres officiels, il est de notoriété que les *grandes grèves* ont, depuis 1892, suivi à peu près le même cours que les

[1] Voir le *Journal des Économistes*, 15 mars 1887 ; 15 janvier 1892.

grèves précédentes. Parfois les ouvriers ou leurs meneurs politiques ont feint de réclamer avec insistance l'arbitrage, lorsqu'ils savaient que les patrons, vu la nature des questions soulevées, ne pouvaient pas s'y soumettre. C'était un essai pour mettre l'opinion publique de leur côté [1]. Dans d'autres circonstances bien connues, à Carmaux, ils ont demandé des arbitres, et ont ensuite refusé d'obéir à la sentence prononcée par un membre du Gouvernement, imprudemment engagé dans cette démarche.

A cet échec relatif de la loi de 1892, il y a des raisons générales qu'il était facile de prévoir. Pas plus en France qu'ailleurs, la conciliation ou l'arbitrage ne peuvent être des panacées. On a vu les interventions pacifiques échouer aussi bien en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Amérique que chez nous, et des grèves désastreuses s'y prolonger des semaines ou des mois, avec leur cortège habituel de désordres et de misères. Certains dissentiments entre patrons et ouvriers ont pour cause des passions beaucoup trop profondes ou violentes, ou surexcitées par des meneurs trop intéressés à la continuation de la lutte, pour être apaisés par une entente amiable de quelque façon qu'elle soit provoquée. Il ne faut pas se faire d'illusions sur ce point. Dans ces derniers temps, notamment, on a vu certaines grèves revêtir un caractère nettement politique qui interdisait toute tentative de rapprochement basée sur des motifs professionnels. Dans ce cas, la grève est surtout le résultat de l'ingérence, dans les rapports des entreprises et de leur personnel, de personnages ambitieux, en quête d'une situation politique, ou jaloux de conserver, par un regain de popularité, celle qu'ils ont acquise et sentent menacée. Agissant sur des populations dociles, victimes de leur ignorance et de leur passivité séculaire, faciles à échauffer par leur masse même, les meneurs les entraînent au nom d'un syndicat plus ou moins irrégulièrement constitué et qui souvent ne représente qu'un nombre restreint de travailleurs, à des réclamations impossibles à satisfaire, quelquefois même à formuler ; ils les leurrent d'espérances et de promesses chimériques, les contraignent à l'interruption du travail, et par suite des salaires, source plus tard de longs griefs contre le capital, que la prédication socialiste saura exploiter. Ces grèves-là, pour ne parler que des dernières, cela a été Carmaux (mines), plus récemment le Pas-de-

[1] Dans la grève du Pas-de-Calais M. Basly disait *textuellement* aux syndicats des mineurs : « Nommons des arbitres, pour embêter le gouvernement. » (*Discours du ministre des Travaux publics à la Chambre*, *au* Journal Officiel.)

Calais, et en dernier lieu la grève des verriers de Carmaux. Elles constituent pour les chefs des syndicats, ou leurs protecteurs politiques « un bon bouillon de culture socialiste », qui transforme des centres ouvriers naguère paisibles en tremplins pour leurs doctrines ou leurs ambitions [1]. Eltes permettent de faire parade devant un public peu accoutumé encore à ce genre d'exhibitions, de tout l'état-major collectiviste ou radical socialiste qui défile dans des conférences, des meetings et sur la place publique, en narguant ou insultant les autorités. Elles deviennent ainsi, comme l'a dit un député, M. Guesde, « une grande école de collectivisme ». Dans des conditions pareilles, comment faire intervenir avec efficacité le modeste magistrat auquel la loi de 1892 confie le soin de solliciter des parties une démarche de conciliation ; quelle autorité peut-il avoir sur les passions surexcitées ou sur les intérêts électoraux en jeu?

A côté de ces causes de faiblesse en quelque sorte politiques, la loi de 1892 en renferme d'autres qui proviennent de ses propres défectuosités. Cette loi, de l'aveu même de ses auteurs, n'est qu'un fragment de loi. Le projet primitif de l'ancien ministre du Commerce, M. J. Roche, projet d'ailleurs passablement confus et où était entremêlé et juxtaposé sans assez d'ordre ce qui concerne la conciliation et l'arbitrage exceptionnels et les institutions permanentes d'intervention pacifique entre le travail et le capital, contenait des dispositions relatives à ces dernières institutions.

---

[1] Déjà, en 1882, M. Goblet, alors ministre de l'Intérieur, disait à la Chambre à la suite d'une double grève qui avait éclaté à la Grand-Combe et à Bessèges : « MM. Clémenceau et Lanessan, Henri Maret et autres, venus sur la proposition de M. Desmons, député du Gard, pour informer sur les faits passés, ont cru devoir intervenir. Ils n'ont pas été écoutés et voici pourquoi : C'est qu'ils se sont trouvés en présence d'un agitateur politique, venant semer la révolution dans cette région de Bessèges comme il l'avait fait précédemment à la Grand-Combe... le citoyen Fournière : c'est lui qui est le véritable auteur de cette grève. Ancien ouvrier bijoutier, aujourd'hui il ne travaille plus autrement qu'en propagande révolutionnaire. Il s'appelle lui-même collectiviste révolutionnaire. Les collectivistes révolutionnaires envoyent en province des voyageurs en révolution ; j'ai nommé M. Fournière, je puis nommer MM. Malon, Guesde et la citoyenne Paule Mincke .. Fournière a rédigé un appel violent qui, *sur la proposition de M. Desmons*, a été voté par les comités. Quand ensuite M. Desmons vient, accompagné de ses collègues, prêcher aux ouvriers la paix... quand il se trouve en face de M. Fournière, comment celui-ci manquerait-il de lui rappeler qu'il avait accepté avec lui ce manifeste ? Quelle autorité voulez-vous que l'honorable M. Desmons et ses collègues puissent avoir alors sur les ouvriers surexcités par Fournière ? Ils ont jugé eux-mêmes la situation en disant : « Allons-nous-en, nous n'avons rien à faire ici... »

On n'a pas perdu l'espoir de faire vivre celles-ci par voie législative, et plusieurs projets de loi ont été déposés dans ce sens. Nous aurons un jour à les examiner et à juger si ces tentatives d'intervention légale ne se heurtent pas à des objections ou à des difficultés insurmontables dans un domaine où la liberté et l'initiative des parties, sont, à nos yeux, seules efficaces.

Pour le moment, on veut aller au plus pressé : ayant constaté l'échec relatif de la loi de 1892, on prétend lui retirer le caractère facultatif non encore en ce qui concerne l'arbitrage, mais en ce qui touche à la tentative de conciliation.

L'auteur du nouveau projet de loi, M. Mesureur, actuellement ministre du Commerce, établit une grande différence entre les deux catégories d'obligation. L'arbitrage, à son sens (et il faut l'en louer puisque sur ce point il se sépare de plusieurs de ses collègues radicaux) ne peut jamais être obligatoire. C'est à la fois contraire aux principes et aux possibilités pratiques. Le droit s'oppose à ce qu'on impose aux parties des arbitres qu'elles n'ont pas désignés elles-mêmes. La justice s'oppose également à ce que la sentence prononcée par des arbitres désignés par la loi ou librement choisis soit revêtue d'une sanction pénale : celle-ci en effet pourra atteindre effectivement les patrons, et sera inapplicable du côté des ouvriers ou employés « sans patrimoine et sans bien, sans responsabilité définie et saisissable », qui échapperont aussi bien à une amende ou à des dommages-intérêts, qu'à l'obligation de réintégrer l'usine dans les conditions prévues par l'arrêt arbitral.

Le ministre pense qu'il en est autrement de la tentative de conciliation : cependant si elle ne doit pas rester un simple leurre, si la non tentative de conciliation ou le refus de répondre à l'appel des conciliateurs indiqués par la loi, doit entraîner des conséquences pénales (et l'auteur du projet de loi prévoit ces conséquences pénales) on ne voit pas comment les objections qu'on a faites à l'arbitrage obligatoire n'atteignent pas également la conciliation obligatoire. A vrai dire l'auteur ne se tire pas de cette difficulté. Il se contente de n'en pas tenir compte quand il s'agit de la conciliation, tandis qu'il l'a trouvée péremptoire quand il s'est agi de l'arbitrage : voilà tout. Qu'on lise en effet les prescriptions de la nouvelle législation relative à l'obligation de la tentative de conciliation dans tous les différends d'ordre collectif entre employeurs et employés, « quelles que soient les causes de ces différends » : C'est là l'article 1er du projet et il ne sera déjà pas facile à appliquer. A quel moment devra-t-on juger qu'un différend d'ordre collectif s'est produit ? Là est cependant le point

de départ de l'acte qu'on impose aux parties ensemble, ou à l'une des parties, et qui consiste, dans ce dernier cas, à remettre au juge de paix une déclaration écrite qui indique l'objet du différend, les noms des personnes à qui la proposition de conciliation doit être notifiée, et ceux des personnes désignées par les demandeurs comme devant les représenter ou les assister (le nombre de ces personnes ne pouvant dépasser 5).

Évidemment, si les parties sont d'accord pour faire auprès du juge de paix la démarche ensemble, il n'existe pas de difficulté : l'accord prouve qu'elles ont jugé que le différend ne peut être résolu par une simple discussion intérieure et qu'il faut procéder soit à une conciliation, soit à une prise d'armes ; mais on doit envisager d'autres éventualités. Il y a d'abord celle-ci : l'une des parties interviendra seule auprès du juge de paix et demandera la comparution de l'autre partie. Ce peut être les ouvriers ou les patrons. Si ce sont les ouvriers, faudra-t-il que, quel que soit le nombre des délégués qui l'appellent devant le juge de paix, quelle que soit leur qualité, la légitimité de leur désignation, l'employeur réponde à leur appel, reconnaissant par là leurs titres à représenter la masse des ouvriers et à se faire leur porte-plainte ? Et s'il ne répond pas ou répond par une fin de non-recevoir, faudra-t-il qu'il se voie condamné non seulement à l'affichage, mais à une amende, comme le prévoit le projet de loi ? C'est absolument inique. C'est donner à une poignée de meneurs une situation tout à fait injustifiable et dangereuse pour la paix industrielle.

Et maintenant retournons la situation : ce sont les patrons qui demandent l'intervention du juge de paix. Celui-ci, suivant les formalités prescrites par le projet, doit notifier la demande de conciliation à la partie adverse. Qui est cette partie adverse, et à qui s'adressera le magistrat ? L'exposé des motifs déclare bien que « les noms des représentants ou des mandataires seront connus *dans la plupart des cas*. » C'est là une présomption qui n'est nullement d'accord avec ce qui se passe dans bien des conflits industriels. Tant que le conflit n'est pas né, les chefs du mouvement restent dans l'ombre et n'aiment pas à être connus. Supposons-les cependant révélés au juge de paix. Quelle sera sa prise sur eux pour les faire comparaître ? Une amende ? Comment la prélèvera-t-il sur un groupe de meneurs qui n'ont pas de caisse solidaire et qui, lorsqu'il s'agira de payer, s'esquiveront à qui mieux mieux ?

De toutes façons, du côté des ouvriers ou employés, la sanction échappe et le magistrat se trouve désarmé. Il l'est dans le cas où

les patrons ayant demandé la conciliation, les ouvriers se dérobent, et il l'est également dans le cas prévu par le nouveau projet (art. 8), où, en l'absence d'initiative prise par l'une des parties, le juge de paix doit, dès la cessation du travail, inviter d'office les patrons ou leurs représentants, les ouvriers ou leurs mandataires à procéder au préliminaire de conciliation. La difficulté de trouver devant soi des représentants responsables ou saisissables du côté des ouvriers est telle que le législateur a dû prévoir qu'en cas où « nul ne pourra être considéré comme représentant régulier des ouvriers, aucune amende ne pourra être prononcée contre les chefs d'industrie ». Il aurait fallu ajouter que l'amende serait restituée aux patrons condamnés lorsqu'elle n'aurait pu être perçue sur les représentants ouvriers, chefs de syndicats ou meneurs, qui, l'expérience l'a déjà prouvé, se trouvent facilement hors d'état de payer lorsqu'il y a lieu d'exécuter des jugements prononcés contre eux.

Quel est le bien qui peut résulter du nouveau projet de loi ? Nous n'en apercevons aucun. La conciliation, tout comme l'arbitrage, pour être efficace, doit être absolument facultative. C'est l'avis de tous ceux qui, en Angleterre, en Belgique, ont créé et fait fonctionner avec succès des institutions de conciliation dues à l'initiative privée et qui ont tiré de leur caractère de permanence toute leur utilité, en habituant les chefs et les employés aux débats pacifiques, en créant entre eux *en temps de paix* des habitudes de discussion et de confiance mutuelles qui préviennent les conflits ou permettent de les dénouer, une fois nés. C'est là l'opinion de M. H. Crompton, l'un des auteurs les plus compétents qui aient étudié la question de la pacification industrielle en Angleterre, et qui écrit : « La loi et les tribunaux ne sont pas à même de réconcilier le capital et le travail. La protection de la loi ne peut que faire obstacle au développement de la confiance mutuelle entre patrons et ouvriers, seul gage d'une véritable réconciliation entre les deux parties » [1]. C'est également l'avis de M. Julien Weiler, le promoteur des Chambres de conciliation de Mariemont et de Bascoup qui a exprimé son opinion sur ce point dans une dizaine de brochures, en s'appuyant des résultats d'une expérience prolongée.

Dans la loi de 1892, on avait compté sur l'effet moral produit par l'affichage pour forcer les patrons à tenter la conciliation ou accepter l'arbitrage : il s'est trouvé que souvent inique, si elle devait porter,

[1] « Arbitrage et conciliation », p. 132.

cette mesure était généralement inefficace et que les patrons prenaient leur parti d'être affichés plutôt que de céder aux appels de mandataires irréguliers ou violents des ouvriers. Ils ont vu même plus d'une fois l'opinion publique se tourner de leur côté, décerner à la convocation des chefs ouvriers son véritable caractère de duperie ou de simple moyen de guerre, et soutenir le capital dans sa résistance à des menaces dont l'effet inévitable serait de désorganiser toute industrie et toute usine. La loi nouvelle conserve l'affichage et y joint une amende légère (maximum 5 francs). Elle serait une injustice de plus, n'étant pas le plus souvent percevable du côté des ouvriers. Elle n'amènerait pas un patron à la tentative de conciliation s'il voyait dans celle-ci un péril pour son autorité ou la preuve d'une faiblesse devant des meneurs avides de popularité et âpres à la désorganisation. Dans ces conditions, la loi projetée ne contribuerait en rien à la pacification industrielle, mais elle constituerait un germe dangereux. Dans quelques mois, si elle passe, on constatera dans le parti radical-socialiste, que la loi n'a pas produit plus d'effet que celle de 1892; et, au lieu de s'en prendre au principe de l'obligation qui est mauvais, on attribuera l'échec de la loi à la malignité des patrons, à l'insuffisance de la répression qui atteint leur mauvaise volonté. On aggravera la pénalité. On grossira l'amende : on menacera de prison. Supposez qu'on arrive à traîner quelques patrons craintifs ou faibles, devant le conseil de conciliation improvisé pour exécuter la loi, la conciliation ne se fera pas. Elle aura été tentée pour la forme. Étant sans sanction, la loi aura été satisfaite à bon marché. La grève naîtra ou se continuera exactement comme si rien n'avait été essayé pour l'empêcher de se produire ou de se développer. Alors de nouveaux critiques surgiront et trouveront qu'une loi sans sanction est dérisoire et ils auront de puissants motifs pour réclamer ce que quelques-uns demandent déjà instamment et parfois brutalement[1] avec une logique apparente, l'obligation de l'arbitrage et de la sentence d'arbitrage quand la conciliation n'aura pas réussi. C'est un engrenage fatal. La loi de 1892 a été un premier pas. Celle qu'on propose aujourd'hui serait le second dans la voie qui conduit à l'arbitrage forcé, c'est-à-dire à la suppression de toute industrie libre, et à la main-mise de l'État sur la réglementation des salaires. Le parti libéral doit repousser résolument l'obligation de la tentative de conciliation entre patrons et ouvriers.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

[1] Voir entre autres le projet de loi de MM. Dejeante-Faberot, etc. (7 novembre 1895) qui proposent l'expropriation de l'usine et la remise aux ouvriers, en cas de violation des clauses d'arbitrage par les patrons.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

La photographie à travers les corps opaques. Les rayons cathodiques et les tubes de Crookes : les expériences de M. Lenard et les rayons X de M. Röntgen. Les applications du nouveau système de photographie. Les expériences de M. Lebon sur la lumière noire. — L'augmentation de la vitesse des trains : l'accélération en France, sur les différents réseaux. Les luttes de vitesse entre compagnies anglaises, et les résultats obtenus sur les chemins de fer des États-Unis. — Les progrès du matériel de la pêche maritime ; les navires de pêche à vapeur, le développement de cette industrie en Allemagne et en France. — La fabrication du beurre et ses difficultés ; la baratte Chénais et Berland ; l'appareil à fabrication directe de M. Salénius.

Il y a quelque temps, une grande émotion s'est produite dans la presse quotidienne et a naturellement gagné le gros public : un savant allemand, le professeur Wilhelm Conrad Röntgen, venait de mener à bien des expériences dont il pouvait présenter les résultats sous la forme la plus originale : il prenait la photographie d'une main où l'on apercevait tout le squelette, et l'on en concluait que, grâce à sa découverte, il devenait possible de photographier l'intérieur du corps humain à travers l'organisme. Nous verrons que la conclusion était quelque peu exagérée, mais la découverte n'en était pas moins intéressante, et le public qui ne suit pas les progrès scientifiques, devait à bon droit s'étonner de voir prendre, par exemple, la photographie d'une boussole à travers les parois d'une boîte dans laquelle elle se trouvait enfermée.

Mais il est bon de montrer comment des découvertes successives ont amené celle de M. Röntgen, et d'indiquer quelques-unes des applications dont elle est susceptible.

Les travaux de M. Röntgen ont des précédents d'une grande importance, et qui sont pourtant peu connus. Rappelons d'abord que les rayons lumineux que perçoivent nos yeux ne constituent qu'une partie des phénomènes de rayonnement : nous ne percevons le monde extérieur que d'une façon toute relative, nos sens sont assez imparfaits, et bien des choses nous échappent qui n'en existent pas moins. Parmi les différents rayons émis simultanément par le soleil et qui forment dans leur ensemble la lumière solaire qui nous éclaire, en dehors des sept couleurs qui constituent le spectre vi-

sible, il y a le spectre invisible, invisible pour nous,parce que nos organes y sont insensibles : dans ces rayons invisibles, il existe des rayons calorifiques, qui agissent sur le thermomètre,puis des rayons actiniques, auxquels les préparations dont sont revêtues les plaques photographiques sont particulièrement sensibles. On voit que, sans parler même de ce qu'on appelle les rayons électro-magnétiques, les phénomènes du rayonnement échappent en grande partie à nos sens grossiers, et nous réservent bien des surprises.

Dès 1851, quand on découvrit la bobine de Ruhmkorff, aujourd'hui bien connue, on se mit à étudier le passage de l'étincelle électrique dans les gaz raréfiés, et c'est dans cet ordre d'idées que Geissler inventa les tubes qui portent son nom et servent aux expériences les plus courantes, et où l'étincelle, en traversant un vide partiel, prend les apparences les plus variées.Il y a une quinzaine d'années, Crookes étudia les décharges électriques à haute tension dans un tube du même genre, où le vide était poussé beaucoup plus loin, jusqu'à une pression qui ne dépassait point un millième de millimètre de mercure. Mais Crookes interprétait son expérience dans un sens tout spécial sur lequel nous ne pouvons aucunement insister en dépit de l'intérêt qu'il présente au point de vue physique. L'illustre physicien, d'ailleurs, ne se préoccupait guère des actions lumineuses qu'il obtenait.

Dans ces essais, les rayons lumineux s'échappent de la *cathode*, c'est-à-dire du côté du pôle négatif, de la tige métallique reliée au pôle négatif de la pile : c'est pour cela qu'on a nommé rayons cathodiques les manifestations lumineuses qui se produisent dans un tube de Crookes. En continuant les travaux de Crookes et pour en trouver une explication satisfaisante, on a voulu chercher dans quelles conditions ces rayons cathodiques se propagent. Hertz a constaté qu'ils traversent successivement plusieurs feuilles de métal absolument impénétrables à la lumière ordinaire, et qu'ils continuent de se propager en ligne droite ; on comprend que cette constatation était déjà fort importante. M. Lenard, élève et préparateur de Hertz a, en 1894, repris la question et obtenu des résultats remarquables. Il installa un appareil produisant des rayons cathodiques qui venaient traverser une petite plaque d'aluminium de trois microns ou de 3 millièmes de millimètre d'épaisseur.

Il arrivait bientôt à cette conclusion que les rayons en question agissent sur la plaque photographique tout comme la lumière ordinaire; si l'on enferme complètement une plaque photographique

dans une boîte métallique dont la paroi a quelques microns d'épaisseur, et qu'on expose aux rayons cathodiques, on obtient une impression photographique. M. Lenard lançait de même ses rayons cathodiques sur une substance phosphorescente, autrement dit qui devient lumineuse après exposition à la lumière : cette substance était recouverte d'une feuille de métal, et cependant elle devenait phosphorescente après cette exposition. D'une façon générale, les corps solides se comportent d'une manière bien étrange vis-à-vis de ces rayons bizarres : ceux-ci traversent sans difficulté, ainsi que nous l'avons vu, des feuilles minces de métal ou du papier peu épais, mais ils sont arrêtés par du carton, et, ce qui est bien plus extraordinaire, une lame de quartz d'un demi-millimètre d'épaisseur les absorbe complètement. On sait pourtant que la lumière ordinaire traverserait aisément une lame de cette nature. On a bien mis en évidence ces étrangetés en faisant agir des rayons cathodiques sur une plaque photographique qui était recouverte mi-partie d'aluminium et mi-partie de quartz : la plaque est impressionnée là où on la croirait protégée par le métal, tandis qu'elle n'est nullement impressionnée sous son revêtement de quartz.

M. Lenard avait constaté qu'en général les corps arrêtent les rayons cathodiques suivant leur densité, et il avait noté que la main interposée sur leur passage les empêchait de continuer leur route. On voit que, par ces essais, il avait quelque peu frayé la route à M. Röntgen.

Le professeur de l'Académie de Wurtzbourg, voulant dernièrement étudier les rayons cathodiques de Lenard, avait enveloppé le tube où passait le courant électrique d'un papier noirci ; mais quel ne fut pas son étonnement quand il vit le papier phosphorescent sur lequel il voulait faire des expériences, devenir lumineux même quand il n'était pas frappé par les rayons cathodiques, mais simplement par d'autres rayons quelconques et inconnus émanant du tube et traversant le papier noirci. Ces rayons inconnus, Röntgen les a appelés « rayons X », par suite du manque de notions précises qu'on possède sur eux, et aujourd'hui on les nomme volontiers rayons Röntgen.

Le fait est que ce qui constitue le véritable mérite de M. Röntgen, c'est qu'il a su tirer un meilleur parti de ses expériences que Lenard. D'une façon très méthodique, il a interposé entre le tube et la matière sensible sur laquelle il voulait agir, une série de matières opaques, papiers divers, bois, etc. ; il a pu constater que seuls certains métaux ou certaines matières denses

peuvent intercepter les fameux rayons, et, tirant un parti logique de ces propriétés, il est arrivé à produire la photographie ou plutôt l'ombre portée de deux poids métalliques enfermés dans une boîte en bois. Le mot photographie est parfaitement inexact : c'est qu'en effet les impressions qu'on obtient sur les plaques sensibles ne sont que les ombres d'objets de densité variable, ce sont des silhouettes que l'on enregistre ainsi, les parties sombres étant celles où les rayons X n'ont pu arriver que peu ou point. Si l'on interpose la main entre le tube d'où émanent les rayons et la plaque, les os produisent des ombres noires, tandis que les tissus qui les entourent donnent des ombres plus légères, par suite de leur densité plus faible. C'est là l'explication de la photographie si curieuse qui a fait tout le tour de la presse ces temps derniers. Les chairs sont presque entièrement transparentes pour ces rayons merveilleux ; de même ils agissent au travers d'un livre imprimé de 1.000 pages, à travers deux jeux de cartes, à travers des blocs de bois de 2 à 3 centimètres d'épaisseur; c'est à peine si une feuille d'étain interposée produit une légère ombre. Une feuille d'ébonite de plusieurs centimètres est transparente pour ces mêmes rayons, alors que le verre l'est peu et le cristal encore moins. On a déjà multiplié les expériences avec ces rayons X : on obtient par exemple l'ombre *radiographique* du contenu d'un porte-monnaie, les pièces arrêtant à peu près complètement les rayons, tandis qu'ils traversent aisément le cuir de la bourse.

Mais nous insistons sur ce point dont nous avons dit tout à l'heure deux mots : il n'y a pas en réalité photographie comme si les parois de bois ou de cuir, les enveloppes de chair n'existaient point : on voit seulement des silhouettes, et on ne perçoit cette silhouette des objets intérieurs qu'à la condition que ces objets soient d'une substance plus dense que la substance enveloppante.

Bien entendu, et même avec cette restriction, le nouveau procédé est susceptible de rendre de bien grands services : on voit, sinon dans le corps humain, du moins à travers le corps humain, tout ce qui peut se manifester nettement par une silhouette, par une ombre. Un os brisé montrera ses esquilles, une balle, une aiguille au milieu des tissus se révéleront par une ombre épaisse. Dès maintenant, des expériences probantes ont été faites principalement en chirurgie : c'est ainsi qu'un médecin viennois, Mosettig, a déterminé avant toute opération et avec précision la position d'une balle dans le bras d'un blessé; il a reconnu de même la nature d'un accident au pied. Il paraîtrait que des médecins à Londres auraient découvert, suivant le même

moyen, l'emplacement exact d'une pointe de couteau qui s'était cassée en se piquant entre deux vertèbres : le fait est assez douteux, car l'éclairage du dos paraît bien difficile. Le Dr Lannelongue a fait trois applications fort bien comprises des rayons X : il a pu, notamment, trouver ainsi la nature exacte de la carie d'un fémur, n'étant nullement gêné par l'épaisseur considérable des tissus de la cuisse. On comprend que cet emploi de la radiographie sera également précieux pour l'observation des tumeurs par exemple, toujours par transparence.

Il est certain que la découverte complète de cette nouvelle forme du rayonnement est des plus intéressantes, mais nous devons bien nous figurer que nous sommes entourés d'une foule de phénomènes que nous ne percevons pas; et c'est à ce titre que nous signalerons des recherches bien curieuses que poursuit depuis deux années M. le Dr G. Le Bon. Nous venons de voir que des corps qui nous semblent absolument opaques se laissent parfaitement traverser par les rayons Röntgen; or, le Dr Le Bon a constaté que l'opacité n'est qu'un phénomène tout relatif, n'existant que pour un œil aussi imparfait que le nôtre : cet organe, construit un peu différemment, pourrait voir à travers les murailles, la lumière, ou au moins certaines radiations lumineuses, traversant les corps les plus opaques. M. Le Bon a mis un cliché en contact avec une glace photographique, dans un châssis, puis il a recouvert le tout d'une plaque de fer, en plaçant par en-dessous une plaque de plomb. Après une exposition à la lumière, prolongée bien entendu assez longtemps, il obtient sur la plaque sensible une reproduction du cliché, ce qui suppose forcément que la lumière a pénétré à travers le métal. Le carton, le cuivre sont de même aisément traversés : il passe de la lumière, une lumière imperceptible pour nos yeux, et que le Dr Le Bon a baptisée pour cela du nom curieux de lumière noire.

Il y a très probablement une parenté entre les rayons cathodiques, les rayons X et enfin ceux dont M. Le Bon constate le passage à travers bois, carton ou métal : en tout cas, dès maintenant, un domaine nouveau s'entr'ouvre pour la science. Avant de finir, nous signalerons des photographies de mains de tuberculeux qui ont été prises par M. le professeur Puluj, de Prague, et où l'on aperçoit nettement les ravages de la maladie dans le système osseux ; on comprend de quel secours peut être pareil procédé pour le diagnostic.

*
* *

On vient d'annoncer une accélaration très sensible sur un certain nombre des grands trajets que font les chemins de fer français; c'est ainsi que la compagnie d'Orléans se propose de mettre en circulation, dans le courant de l'année 1896, deux trains qui franchiront la distance de Paris à Bordeaux en sept heures au lieu de huit heures quarante-trois minutes qu'on met actuellement. De même, la compagnie de Lyon aura en service des trains qui iront de Paris à Marseille en onze heures et demie seulement ; sur l'Est, on gagnera une heure sur le trajet de Paris à Longwy, par Reims. Ce sont des progrès très satisfaisants, mais qui résultent en grande partie de ce que nos trains ne donnent pas la vitesse qu'ils devraient fournir.

Précisément, il y a très peu de temps que M. Varennes a, dans une fort intéressante communication à la Société des Ingénieurs civils de France, étudié cette question de l'accroissement de la vitesse des trains express en France. Il a examiné les progrès accomplis de 1854 à 1895, en cherchant quelle était, aux différentes époques successives, la vitesse moyenne de *pleine marche*. Disons d'abord, en passant, ce qu'on entend par ce terme : la vitesse commerciale d'un train représente la rapidité réelle du transport depuis le point de départ jusqu'à l'arrivée, sans déduction des arrêts ; on entend par vitesse réelle de marche la rapidité effective du déplacement à chaque instant, et, par conséquent, cette vitesse varie constamment ; enfin, la vitesse moyenne de marche comprend le temps réellement employé pendant la marche avec déduction des stationnements. Notons que M. Varennes, pour calculer la vitesse moyenne de marche, déduit de plus deux minutes par arrêt, parce qu'un train perd du temps en ralentissant avant de s'arrêter, puis, en repartant après un arrêt, pour démarrer et se remettre en vitesse.

Si nous considérons l'année 1854, nous voyons plusieurs de nos compagnies françaises réaliser des vitesses de 60 à 63 kilomètres à l'heure, ce qui était considérable pour l'époque. Toutefois, le Midi ne donnait que 49, de même que l'Orléans ; le P.-L.-M. ne dépassent guère 50. En 1875, les diverses compagnies étaient toutes sensiblement sur le même rang, mais sans progrès réel dans l'ensemble ; en 1876, elles firent un bond véritable, suivant l'exemple de l'Orléans, et la plupart ont progressé d'une façon continue. En 1895, c'est la compagnie du Nord qui détient la plus grande vitesse; c'est que cette compagnie a pris l'initiative de munir ses locomotives d'un boggie à l'avant, autrement dit d'un avant-train articulé ; c'est elle aussi qui, la première, a adopté le système compound

pour ses machines. En somme, à l'heure actuelle, les compagnies françaises se divisent en trois catégories tranchées : au premier rang, le Nord avec 85 kilomètres à l'heure ; puis au deuxième rang, sensiblement avec le même chiffre de 72 à 73 kilomètres, l'Est, le Midi, le P.-L.-M., l'Orléans ; enfin, en dernière ligne, vient l'Ouest avec 67 kilomètres à l'heure. M. Varennes a calculé ces chiffres sur les grands trains qui fréquentent quotidiennement les principaux réseaux.

Du reste, on trouve des vitesses moyennes de pleine marche bien supérieures sur quelques-unes des sections des grandes lignes appartenant aux réseaux français ; c'est ainsi que, sur le Nord, on peut noter 95 kilomètres à l'heure, 81 sur le Midi, 79 sur l'Est, 78 sur le P.-L.-M., 76 sur l'Orléans, 70 sur l'Ouest.

En réalité une grande amélioration pourrait être apportée dans le service des chemins de fer français, rien qu'en adoptant pour tous les grands trajets la vitesse moyenne constamment pratiquée sur le Nord entre Paris et Calais, vitesse qui est seulement de 82 kilomètres, et notablement inférieure à celle qu'on atteint entre Paris et Lille. C'est sans doute cette marche qu'on réalisera pour obtenir les résultats que nous annoncions en commençant.

Depuis un certain temps, les compagnies françaises sont à la recherche d'un bon type de locomotives d'express : c'est dans ce but qu'en 1889 eurent lieu des expériences entre Montereau et Sens, sur une longueur de 34 kilomètres ; on lançait les différents genres de machines à toute vitesse, en examinant leur allure. Les locomotives essayées ont réalisé des vitesses de 120 à 129 kilomètres à l'heure ; mais seules les machines du Nord et de l'Est firent preuve d'une stabilité parfaite et sans aucune tendance à déformer la voie : la machine du Nord se montra particulièrement satisfaisante, grâce au boggie qu'elle présente à l'avant, et qui lui donne une grande souplesse sans à-coups sur les rails. En 1890, d'autres essais furent poursuivis à un double point de vue : d'une part, on vit une locomotive de l'Est atteindre facilement 144 kilomètres à l'heure, tout en gardant une parfaite stabilité ; la locomotive du Midi fit 138 kilomètres. D'autre part, on constata que les locomotives des principales compagnies françaises sont en état de remorquer à une bonne vitesse des trains lourdement chargés.

Toutes ces expériences, les chiffres de 138, de 144 kilomètres qu'on a obtenus sans danger, mais il est vrai d'une façon toute exceptionnelle, montrent bien qu'on peut impunément dépasser de beaucoup les allures normales actuelles. Du reste, les services

de contrôle et de surveillance des chemins de fer autorisent parfaitement les mécaniciens, quand ils sont en retard, à marcher à 120 kilomètres sur le Nord, à 112,5 sur l'Est et l'Orléans, à 100 sur le Midi et le P.-L.-M. Ces vitesses de marche sont réellement atteintes tous les jours; mais ce n'est qu'à titre exceptionnel, quand la voie en pente favorise la marche de la machine. Jamais aucun accident imputable à cette vitesse ne s'est produit, mais encore faut-il qu'on construise des locomotives assez puissantes pour remorquer des convois à cette allure ailleurs que sur une pente.

En Angleterre et aux États-Unis on se livre en ce moment à une série d'expériences du même ordre, expériences où l'amour-propre national et la rivalité des compagnies jouent un grand rôle.

Dans les premiers mois de l'année 1895 les journaux américains annonçaient un haut fait d'une de leurs compagnies. Il s'agissait du transport rapide des journaux entre Philadelphie et Atlantic City : un train composé uniquement d'une voiture, avec un compartiment formant fourgon postal, et d'une locomotive du *Pennsylvania Railroad*, effectuait le trajet entre Camden et Atlantic City, sur une distance de 94 kilomètres environ, à raison de 123 kilomètres à l'heure, certains parcours partiels donnant des vitesses encore plus considérables. Pendant trente-sept minutes l'allure avait été de 128 kilomètres, elle atteignait 133,5 sur une section pendant vingt-cinq minutes, enfin en un autre point se maintenait à 133,6 durant plus d'un quart d'heure. On avait pu relever le chiffre véritablement remarquable d'un mille anglais effectué en quarante et une secondes, ce qui correspond à plus de 141 kilomètres en une heure. Bien entendu, la machine et le wagon avaient été pris dans le matériel ordinaire et mis en circulation sans aucune préparation spéciale. Pour se rendre compte de ce que c'est que 123 kilomètres à l'heure, on doit songer que, pour marcher à pareille allure, les roues de la machine ont à faire 329 tours à la minute (étant données les dimensions de la machine du *Pennsylvania Railroad*) et que les pistons se déplacent horizontalement à raison de 6 m. 70 par seconde.

Toutefois on a remarqué évidemment quelle faible charge avait à traîner la machine dans l'expérience ci-dessus.

La compagnie *Pennsylvania Railroad* affectionne particulièrement ces essais à outrance, car nous croyons nous rappeler qu'antérieurement une de ses locomotives compound a pu atteindre la vitesse de 147 kilomètres 1/2.

La fin de l'année 1895 a vu en Angleterre une véritable course entre trains express. Voilà plusieurs années que deux grandes compagnies rivalisent de rapidité sur leurs réseaux respectifs, espérant attirer l'afflux des voyageurs par une abréviation de la durée du voyage : ces deux compagnies, qui desservent à peu près une même région, sont la *North Western Company* et la *Great Northern Road.* Pour terminer le différend, elles ont résolu de se donner un défi mutuel, en exécutant une série de courses sur un parcours déterminé : le trajet à effectuer était de Londres à Aberdeen en Écosse, où chacune des compagnies a un terminus. La compagnie *North Western* devait faire partir ses trains de « Euston Station » à Londres, tandis que ceux de sa rivale partiraient de la gare appelée « King's Cross station »; pour celle-ci il y avait seulement une distance totale de 841 kilomètres à franchir, pour l'autre 864 kilomètres ; mais on devait effectuer la correction des temps en conséquence. La première route est celle qu'on nomme de la côte occidentale, « West Coast », l'autre, de la côte orientale ou « East Coast ».

Dans ces épreuves, chacun des trains se composait naturellement d'un même nombre de voitures, cinq voitures à voyageurs et un wagon-fourgon, la traction étant assurée, comme de juste, par une machine extra-rapide. La première course eut lieu en août dernier; la vitesse des deux trains fut à peu près la même; pour en donner une idée, nous dirons que l'express de la « West Coast » mit cinq cent cinquante-cinq minutes à parcourir les 864 kilomètres ou 540 milles : cela faisait 1 kilomètre 608 à la minute. Peu de jours après l'on recommençait l'épreuve : cette fois aussi le *North Western* l'emportait sur son concurrent et avec une vitesse plus satisfaisante encore, puisque le parcours total n'avait demandé que cinq cent trente-huit minutes. A la troisième manche, la même compagnie raccourcissait encore la durée du trajet de trois minutes ; enfin, à la dernière course, le train du *North Western* ne mettait plus que cinq cent douze minutes pour aller de Londres à Aberdeen. Son concurrent avait du reste vaillamment soutenu la lutte, car il avait parcouru ses huit cent quarante et un kilomètres en 521 minutes.

La vitesse moyenne qu'on a obtenue, sans déduire les arrêts, dans ces curieuses expériences anglaises, a été de près de 102 kilomètres, et cela sur une distance considérable; si l'on déduit les arrêts, qui sont au nombre de 5, on voit que la vitesse de marche a oscillé constamment entre 120 et 130 kilomètres. Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que ces express ont pu tenir cette allure

sur plus de 800 kilomètres, et cela en assurant le service courant.

Nous avons dit que les Américains ne veulent point rester en retard des Anglais, et, ne se contentant point des résultats remarquables cités plus haut, mais qui ne portent pas sur un service continu, ils ont voulu faire mieux. Parmi les trains particulièrement rapides des États-Unis (il ne faut pas croire qu'ils le soient tous, bien loin de là) on cite les express du *New-York Central Railway* qui parcourent 440 milles ou 707 kilomètres 1/2 à une allure moyenne de 63 milles 1/2 à l'heure. Mais on a fait circuler récemment sur le *Lake Shore and Michigan Southern Railway* un express qui a donné un résultat supérieur : il partait de Chicago, du moins de la station de la centième rue, et il se dirigeait sur Buffalo ; la distance est de 540 milles, mais on a relevé la marche sur 510 milles seulement, parce qu'aux environs de la station de départ et de la station d'arrivée on était obligé de ralentir par suite du trafic, des bifurcations. Ce parcours de 510 milles s'est fait en huit heures, ce qui donne une vitesse moyenne de près de 64 milles à l'heure, sans déduction des arrêts. En déduisant les arrêts et ralentissements on obtenait 65 milles et même un peu plus, c'est-à-dire plus de 104 kilomètres 1/2 à l'heure ; durant les 86 derniers milles ce véritable train éclair a marché à une allure formidable de 73 milles à l'heure ou 117 kilomètres 1/2. On a pu noter sur un mille une vitesse correspondant à 148 kilomètres 1/2 à l'heure.

Nous pourrions encore citer un autre train qui, partant de New-York à 5 heures 40 minutes 30 secondes, entrait à East Buffalo à midi 34 minutes 57 secondes, avec une vitesse moyenne de 103 kilomètres 1/2 (64 milles 1/3) à l'heure, et ayant donné comme vitesse réelle, arrêts déduits, 135 kilomètres.

Ces hauts faits des chemins de fer américains sont d'autant plus remarquables que les trains qui les ont accomplis sont assez lourdement chargés, traînant au moins 3 des grandes voitures du type caractéristique bien connu et pesant de 40 à 50 tonnes ; de plus les voies américaines présentent peu d'alignements et à chaque instant des rampes et des courbes de faible rayon.

On est en droit d'espérer que l'on va résolument recourir en France, sinon aux vitesses les plus extraordinaires dont nous avons parlé, du moins à des allures bien supérieures à celles que l'on pratique encore journellement : nos voies construites en rails d'acier pesants, sur des traverses bien établies, avec des joints soignés, le block-système, l'enclanchement des aiguilles, l'emploi

des freins continus, l'usage d'un matériel plus souple, tout cela permet aux compagnies de lancer avec pleine confiance sur leurs réseaux des trains bien plus rapides que ceux que nous avons eus jusqu'à présent.

*
* *

L'industrie de la pêche maritime fait vivre sur nos côtes une population extrêmement nombreuse; mais cette industrie s'exerce encore suivant des habitudes tout empiriques et avec un outillage qui laisse particulièrement à désirer. Il est vrai que la faune de nos côtes s'est sensiblement appauvrie; pour remédier à cet appauvrissement, qui se manifeste sur toutes les côtes en général, on recommande de recourir à la pisciculture marine, qui est pratiquée dès maintenant dans nombre de pays, et qui se donne comme mission d'ensemencer les mers territoriales. Nous reparlerons sans doute quelque jour de cette question; mais qu'il nous suffise de remarquer que cette dépopulation des côtes, forçant les pêcheurs à s'éloigner davantage vers la haute mer, doit les amener naturellement à modifier leurs façons de faire.

Ce qu'il faut en effet d'une manière générale, c'est que le pêcheur puisse amener le plus tôt possible et à l'état frais (l'idéal serait à l'état vivant) dans les grands ports, le poisson qu'il a capturé loin du rivage : dès que la pêche est terminée, il faudrait que le bateau pût gagner au plus vite le marché où le pêcheur se défera au mieux du produit de son travail. En l'état ordinaire, les bateaux qui se livrent à cette industrie sont des voiliers : non seulement il leur faut longtemps pour gagner les lieux de pêche, là où le poisson s'est réfugié, mais encore un vent favorable leur est nécessaire pour les ramener au port avec leur prise, sans compter qu'ils ne trouvent pas toujours au large le vent suffisant pour assurer leur marche, traîner le *chalut*, déplacer les filets.

Il est bien évident que l'emploi de la vapeur serait précieux en la matière, car le bateau de pêche pourrait alors regagner la côte à toute vitesse quand il aurait fait une pêche suffisante. La vapeur a commencé à s'introduire d'une façon très modeste à bord de nos bateaux pêcheurs, sous la forme d'une petite chaudière alimentant le treuil chargé de la remonte des filets : la manœuvre à bras est particulièrement fatigante et pendant l'hiver surtout l'amélioration est fort appréciée. Toutefois elle ne répond nullement aux desiderata que nous exprimions, et il faudrait adopter franchement des navires de pêche mûs par la vapeur, ce qu'on nomme les chalutiers à vapeur.

Dans la mer du Nord, l'Allemagne possède toute une flotte de ce genre : voilà plus de dix ans qu'on a mis en service le premier bateau à vapeur destiné à la pêche en haute mer. Dès 1889, cette flotte se composait de 25 navires : elle en comptait, en 1894, 66 représentant un capital de 8.750.000 francs et procurant un rendement annuel de 5 millions 1/2 de francs. Pendant l'année 1893, on a vendu à Hambourg et à Altona seulement, au marché à la criée, pour plus de 2.400.000 marks de poissons capturés par ces vapeurs. Actuellement il y a certainement plus de 80 steamers engagés dans cette industrie. Comme de juste, les vapeurs de pêche recourent à la glace pour l'emmagasinage du poisson dans leurs cales, mais elle n'intervient plus qu'à titre secondaire, au contraire de ce qui se passe dans les voiliers où le poisson doit attendre assez longtemps avant de pouvoir être mis en vente.

Comme en toute autre matière, le machinisme est venu là encore améliorer le sort des classes pauvres : non seulement le bon poisson coûte moins cher grâce à la pêche à la vapeur, et atteint le consommateur beaucoup plus rapidement et dans un parfait état de conservation, mais encore les pêcheurs sont bien moins exposés aux dangers de leur profession, en même temps qu'ils trouvent des salaires de 50 p. 100 plus élevés que sur leurs anciens navires.

Quelques ports français, mais trop rares, possèdent des chalutiers à vapeur; il existe notamment sur les côtes du sud-ouest la « Société des pêcheries de l'océan », qui a son centre d'action à Arcachon, et a su créer toute une installation pour tirer le meilleur parti possible de la pêche à vapeur. L'organisation, le matériel des chalutiers qui composent la flotte de cette société sont vraiment remarquables : chaque jour un des vapeurs apporte à Arcachon, aussi vite que possible, le produit de la pêche de toute la flottille, et ce poisson se vend dans les meilleures conditions.

Sans recourir exclusivement aux steamers, on peut du moins donner aux bateaux de pêche l'auxiliaire de la vapeur : on a ainsi des navires mixtes qui permettent de faire des économies quand le vent est favorable. Ce type de bateau est employé assez souvent à l'heure actuelle, et depuis quelque temps on a commencé de mettre en pratique, à Hambourg, un système du même genre, mais qui présente des avantages particuliers. On dote ces embarcations de moteurs à pétrole qu'actionnent deux hélices auxiliaires; nous avons assez parlé ici des moteurs à pétrole, pour qu'on

sache quelle facilité de conduite ils présentent, et combien ils sont plus pratiques que des appareils à vapeur pour des marins peu familiarisés avec la conduite des machines.

*
* *

Parmi les industries de la ferme, il n'en est guère d'aussi importante que la fabrication du beurre ; c'est du reste affaire à notre savant collaborateur M. Fouquet de montrer quel rôle considérable joue l'utilisation du lait dans l'économie d'une exploitation agricole. Mais nous voudrions signaler quelques améliorations apportées ces temps derniers dans la fabrication du beurre, et étudier certaines machines qui donnent des résultats avantageux.

On sait que l'opération préalable nécessaire à la fabrication du beurre, consiste dans l'écrèmage, qui se fait soit en abandonnant le lait à lui-même dans un local maintenu à une température convenable, soit en le traitant dans les écrèmeuses centrifuges. On obtient ainsi la crème, émulsion légère qui contient tous les globules butyreux enfermés dans le lait. Mais, pour réunir ces globules butyreux, pour en former la masse d'un blanc jaunâtre qui constitue le beurre, il faut soumettre la crême à une série de chocs répétés suivant un rythme convenable : c'est la baratte qui donne ce résultat. Toutefois, l'établissement d'une baratte est chose quelque peu délicate : pour que les particules de beurre se réunissent bien les unes aux autres, que l'ensemble soit onctueux, il faut que les chocs que donne la baratte ne soient ni trop brusques ni trop prolongés.

Il existe un grand nombre de barattes, contenant généralement certaines pièces intérieures, ailettes, contre-batteurs, qui sont destinées à causer les chocs voulus; mais tous ces systèmes manquent de simplicité, il s'en faut notamment que le nettoyage intérieur en soit facile, et si dans les grandes installations on peut assez facilement passer sur ces inconvénients, dans les petites exploitations agricoles, qui sont en somme le grand nombre, il faut chercher autre chose.

A ce point de vue, MM. Chénais et Berland ont imaginé un appareil d'une construction et d'un fonctionnement particulièrement simples, qui le rendent fort précieux.

Cette baratte est essentiellement un tonneau de bois ou même de verre (ce qui assure un nettoyage plus effectif), supporté par deux montants flexibles en bois de frêne maintenus verticalement dans deux pièces qui font partie du socle de l'instrument : le

tonneau repose par deux axes à l'extrémité supérieure de ces montants, et un des axes se prolonge par une manivelle qui permet de faire tourner le tonneau sur lui-même et de le renverser quand l'opération du barattage est terminée. Ce récipient est muni d'une bonde très large, non pas précisément pour l'introduction de la crème, mais surtout pour la sortie du beurre, qui forme des masses assez volumineuses. Quand on a rempli à moitié le tonneau de crème, et fermé la bonde, on saisit une poignée disposée sur le montant opposé à la manivelle et on imprime à l'appareil un mouvement d'oscillation dans le sens de sa longueur : cela est très facile, car les montants de frêne agissent exactement comme des ressorts. La crème est rejetée sur le fond du tonneau, puis retombe en volute pour gagner ensuite le fond opposé : or ce mouvement est extrêmement favorable au barattage, et quand il s'est prolongé suffisamment, le tonneau ne contient plus que du beurre et du petit-lait ; il ne reste qu'à purifier et traiter le beurre suivant l'usage. L'opération se fait très bien et en ne demandant qu'un effort extrêmement faible.

Mais voici qu'on annonce une véritable révolution dans la fabrication du beurre : on posséderait un appareil permettant de fabriquer directement le beurre au moyen du lait.

Pour comprendre l'importance et le sens de ce mot, fabrication directe, il faut se rappeler ce que nous disions tout à l'heure à propos de la production de la crème. C'est une opération très longue, même quand elle se produit dans les meilleures conditions, et par conséquent elle est coûteuse ; l'acidification de la crème est difficile et délicate. Il faut en tout cela se livrer à des manipulations nombreuses, qui entraînent du reste des déchets importants.

L'appareil en question a été inventé par un Suédois, M. Salénius (on sait que la fabrication du beurre en Suède est fort importante) ; son idée a été d'écrémer du lait chauffé à 65° ou 70° et de baratter la crème séparée dans l'appareil lui-même, après avoir préalablement ramené cette crème à la température de 15°. L'appareil, qui sort des ateliers du constructeur suédois Nordenfelt, tourne à 6.000 ou 6.500 tours; il est composé de deux récipients superposés montés sur un même axe. Dans le récipient inférieur on introduit le lait chauffé et on l'écrème ; notons que cette température assez élevée ne produit nullement la même action que l'ébullition, mais assure la pasteurisation du liquide.

Quand l'écrêmage est opéré, le lait encore chaud est évacué ; quant à la crême, elle monte dans le récipient ou bol supérieur. Là, elle est refroidie par un courant d'eau glacée, et on effectue le barattage : il se produit d'une façon bien originale, en ce sens qu'une certaine quantité de cette crême est prise dans la masse par un tube, puis projetée, par le mouvement de l'appareil, sur le reste de la crême. C'est un battage très curieux qui donne d'excellents résultats.

On le voit, et c'est là le point important, le lait est versé directement dans cette baratte d'un nouveau système, et il en sort à l'état de beurre. Il paraît que le produit obtenu, précisément sans doute parce qu'il est fait au moyen de lait pasteurisé, est d'une qualité excellente et d'une conservation facile et longue ; la machine est fort employée en Suède ; en France elle n'a guère été essayée qu'à l'école de Poligny, mais elle semble appelée à un réel succès.

Cette question de la fabrication du beurre est fort importante, notamment au point de vue de la conservation du produit obtenu, et nous reviendrons sans doute sur ce sujet intéressant.

Daniel Bellet.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 23 novembre 1895 au 23 février 1896)

Sommaire : Proudhon. — Le droit maritime anglais. — La réforme de la législation sur les faillites. — Les fêtes dans les républiques modernes. — Les discussions concernant la liberté au moyen âge. — Travaux divers. — Décès. — Nominations. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

M. Arthur Desjardins a communiqué à l'Académie un fragment sur *Proudhon* qui montre bien ce que fut le fameux socialiste.

Proudhon était à Sainte-Pélagie pendant l'insurrection qui suivit le coup d'État du 2 décembre 1851 : pendant trois ou quatre semaines il perdit contenance ; tantôt il maudissait l'auteur du coup d'État, tantôt il reprochait aux montagnards de n'en avoir pas profité. Les lettres qu'il adressa à M. Charles Edmond et que l'on possède contiennent les reproches les plus vifs adressés au peuple d'avoir laissé tuer la République avec « une indifférence hideuse » ; d'autre part, il y soutient que lorsque la révolution sera comprise et avouée, elle se fera toute seule avec ou sans l'appui du gouvernement. Le 24 décembre Proudhon avait déjà repris assez d'assurance pour apporter au nouveau gouvernement des idées sur les mesures de sûreté générale que la situation comportait. Le 28 décembre il était reçu par M. de Morny, ministre de l'Intérieur. A la même époque Proudhon se fût volontiers laissé mander par le prince président. « Il y aura bien du mal, écrivait-il, pour peu que l'homme soit en veine, si nous n'en faisons pas le saint Jean-Baptiste d'une nouvelle *Messiade* ». Pendant longtemps Proudhon conserva l'espoir d'utiliser Louis Napoléon pour le développement des idées socialistes. Aussi le parti révolutionnaire crut-il devoir protester hautement contre cette attitude. Mazzini

dénonça Proudhon en le qualifiant de « Méphistophélès de la démocratie ». La réponse du publiciste français fut une pièce véritablement éloquente. La correspondance de Proudhon est féconde en surprises. C'est ainsi, par exemple, qu'après les décrets du 22 janvier 1852 prononçant la confiscation des biens de la famille d'Orléans, on le vit protester avec indignation, dans deux lettres adressées l'une à M. Charles Edmond, l'autre à M. Dupin. Il est singulier de constater une pareille attitude chez l'auteur de la proposition : *La propriété, c'est le vol !*

C'est à cette époque que Proudhon fit paraître son ouvrage intitulé : *La révolution sociale démontrée par le coup d'État du 2 décembre.* On peut résumer ce livre en deux mots. D'une part, le problème du prolétariat, la substitution de l'économie à la politique, des intérêts à l'autorité, en un mot l'idée sociale domine tout, en France, depuis le 24 février 1848. D'autre part, Louis Napoléon peut devenir plus grand que son oncle s'il veut accomplir l'œuvre du XIXe siècle, c'est-à-dire exécuter le mandat révolutionnaire qu'il s'est donné le 2 décembre. Le neveu doit se garder de continuer ce qu'a fait l'oncle. La révolution démocratique et sociale est pour la France, pour l'Europe, une condition forcée, presque un fait accompli, le seul refuge qui reste au vieux monde contre une dissolution imminente. Il existe dans notre pays trois partis : la *bourgeoisie*, qui prétend maintenir à perpétuité les rapports du capital et du travail ; une *classe moyenne*, qui, refoulée de haut et de bas par l'insolence capitaliste et l'œuvre prolétarienne, n'en forme pas moins le cœur et le cerveau de la nation ; un *prolétariat* plein de sa force, enivré par la prédication socialiste et qui, sur l'article du travail et du bien-être, se montre intraitable. On ne peut ni gouverner avec eux, contre eux ou sans eux, ni leur imposer longtemps silence par des moyens de police ou leur donner le change par la guerre et les aventures ; il ne reste qu'à former de la classe moyenne et du prolétariat un parti d'absorption, à l'aide d'une représentation vraie de ce prolétariat et de cette classe moyenne, qu'à affirmer sans restriction ni équivoque la révolution sociale, faire des citoyens avec les serfs de la glèbe et de la machine, changer en sages des croyants ahuris, produire tout un peuple avec la plus belle des races ; puis, avec cette génération transformée, révolutionner l'Europe et le monde. Proudhon ne reste pas constamment sur ces hauteurs ; abordant le chapitre des réformes il réclame immédiatement certaines mesures contre les catholiques, la suppression ou la réduction de l'armée permanente, une équitable répartition des impôts et notamment la sup-

pression des trois quarts au moins des droits sur les boissons, l'exploitation des chemins de fer au prix le plus bas et sans intérêt de capitaux, etc.

M. Léon Say a communiqué un fragment sur *le socialisme* dont il sera ultérieurement parlé.

M. Lyon Caen a lu une courte notice sur *le droit maritime britannique* à l'occasion de la traduction de la loi anglaise sur la marine marchande de 1894 (*merchant shipping Act*). Cette loi de 1894 a une importance considérable par son étendue comme par son objet : elle compte 748 articles suivis de 22 appendices. Elle consacre peu d'innovations, mais elle réunit en un seul *Act* les dispositions éparses dans un grand nombre de lois successives faites surtout depuis une quarantaine d'années ; c'est, suivant l'expression usitée en Angleterre, une loi de *consolidation* qui n'abroge pas moins de 47 lois, dont elle reproduit la plupart des dispositions. Malgré la grande étendue de ce véritable code, il s'en faut que le droit maritime anglais soit un droit écrit. Le droit anglais relatif à la marine marchande, comme toutes les branches du droit de la Grande-Bretagne, est formé de règles coutumières (*common law*) et de lois récentes (*statute law*). Le droit maritime privé, qui est relatif aux divers contrats maritimes, est demeuré presque entièrement coutumier ; ainsi, il n'existe point de dispositions de lois écrites sur les assurances maritimes ni sur l'affrètement. La loi sur la marine marchande, si on laisse de côté les dispositions relatives à l'hypothèque maritime et à la responsabilité des propriétaires de navires à raison des fautes du capitaine, ne s'occupe que de droit maritime international ; elle traite notamment de la police de la navigation, du pilotage, de la formation des équipages, de la protection des gens de mer, de la pêche maritime, de l'enregistrement des navires. Ainsi, la partie du droit maritime qui, en France, n'est pas codifiée, est précisément la seule qui ait été, en Grande-Bretagne, l'objet d'une codification, tandis que la portion du droit maritime régie par notre Code de commerce est celle qui, en Grande-Bretagne, est laissée au domaine de la coutume.

En présentant la traduction de la *loi roumaine sur la faillite du 20 juin* 1887 M. Arthur Desjardins a fait connaître quelles réformes ont été réalisées en cette matière : le failli n'est plus admis au concordat si le dividende à distribuer n'est pas au moins de 40 p. 100, de manière à empêcher les concordats consentis à des conditions dérisoires ; il est défendu d'aliéner ou de mettre en gage le patrimoine du failli jusqu'au parfait accomplissement

des obligations qu'il avait prises ; le bénéfice du concordat doit être refusé au banqueroutier frauduleux et même au commerçant qui est déclaré une seconde fois en faillite ; en tout cas, le tribunal doit avoir un large pouvoir d'appréciation pour l'homologation du concordat ; en cas d'indices suffisants de fraude le failli peut être incarcéré ; il appartient à l'autorité seule de nommer des syndics, eu égard aux inconvénients sérieux que présente la désignation soit par les créanciers, soit par la justice. Plusieurs de ces réformes méritent d'attirer l'attention du législateur.

M. Frédéric Passy a donné lecture d'un travail sur *l'art de s'ennuyer ;* la conclusion est qu'il n'y a pas d'autre procédé pour se préserver de la langueur, du découragement et de l'abattement qui, à certaines heures, atteignent toutes les existences que de ne pas avoir peur de l'ennui ; ce qui constitue « l'art de ne pas s'ennuyer », c'est-à-dire de faire bon usage du temps pour ne pas être réduit à s'ingénier à le perdre par un mauvais usage.

M. Levasseur a commencé la lecture d'un rapport sur *la condition des ouvriers américains*, l'analyse de cette remarquable étude sera présentée ici même.

II

Plusieurs savants étrangers à l'Académie ont été autorisés à faire des lectures.

M. Bonet Maury a communiqué un travail sur *la signification morale et politique des fêtes dans les républiques modernes.*

La question du rôle des fêtes est à l'ordre du jour dans les pays démocratiques ; elle mérite d'être étudiée de près. Et d'abord que faut-il entendre par ces mots : fête publique ? Un jour solennel durant lequel le travail est suspendu soit par une prescription formelle de la loi, soit par l'usage, afin de permettre aux citoyens de se reposer et aussi de commémorer certains événements de la vie nationale. En Suisse et aux États-Unis les fêtes nationales ou fédérales sont nées de l'extension des fêtes locales, agricoles, scolaires ou militaires. Une fête ne peut exister dans les républiques modernes qu'à la condition d'être à la fois nationale et salutaire. En France, si certaines fêtes méritent les critiques les plus sévères comme les fêtes foraines, les courses de chevaux ou de taureaux, les autres fêtes publiques doivent être conservées ; il importe même d'en augmenter le nombre ; à la fête du 14 juillet il convient d'ajouter la fête de Jeanne d'Arc et aussi la fête destinée à conserver le souvenir des morts tombés pour la patrie, imitation de ce qui se passe aux États-Unis.

M. Picavet a présenté un mémoire sur *les discussions concernant la liberté au temps de Gottschalk, de Raban-Maur, d'Hincmar et de Jean Scot.*

Les discussions sur la liberté mettent aux prises au IXe siècle les évêques et les abbés des trois royaumes, les théologiens, les érudits et les philosophes. Elles rappellent celles qui avaient lieu chez les Grecs et chez les chrétiens. Elles n'ont pas été condamnées à l'oubli par celles auxquelles sont attachés les noms de Luther et de Calvin, de Jansénius, de Bayle et de Leibnitz. Elles nous apprennent que la décadence intellectuelle n'accompagne pas alors la décadence politique. Au temps de Charles le Chauve se continue la renaissance commencée par Alcuin et Charlemagne. La pensée est en progrès pour la forme et pour le fond; Jean Scot et ses contemporains sont, pour la plupart, supérieurs à leurs prédécesseurs. Ils ont déjà des connaissances plus étendues des œuvres antiques et ils élaborent quelques-unes des idées dont le monde moderne vivra après le moyen âge.

MM. Germain Bapst, Huit, Pillon et Gardair, ont fait des communications sur *les trophées de la France et le drapeau de Rocroy, le dixième livre des lois de Platon, l'idéalisme de l'abbé de Lannion, l'exposé critique des preuves de l'existence de Dieu données par saint Thomas.*

III

L'Académie a perdu, le 4 novembre, son doyen M. Barthélemy Saint-Hilaire, élu le 23 mars 1839 dans la section de philosophie à la place laissée vacante par Broussais, nommé en 1832.

Elle a procédé à de nombreuses élections. D'abord elle a eu à remplacer M. Martha dans la section de philosophie; le 14 décembre elle a nommé M. Gebhart, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, par 20 voix contre 11 données à M. Lavollée et 4 à M. H. Joly. Le 28 décembre M. Luchaire, professeur à la Faculté des lettres de Paris, a été nommé à la place de M. Geffroy par la section d'histoire.

Le 1er février, M. de Foville a été élu, pour remplacer M. Cucheval-Clarigny au sein de la section d'économie politique, par 19 voix contre 7 à M. Stourm, 4 à M. Cheysson et 2 à M. Octave Noël.

En second lieu MM. Descamps, à Louvain, Léon Pingaud, professeur à la Faculté des lettres de Besançon, ont été nommés correspondants pour les sections de législation et d'histoire en

remplacement de MM. Castelar élu associé étranger, et de La Sicotière décédé; MM. Wundt, professeur à l'Université de Leipzig et Mabilleau, professeur à la Faculté des lettres de Caen, ont été nommés correspondants pour la section de philosophie en remplacement de MM. Ferri et Sécrétan, décédés.

MM. G. Picot, Dareste, Levasseur, Glasson ont été réélus membres de la Commission de publication des ordonnances royales; M. Sorel a été nommé membre de cette Commission au lieu de M. Geffroy.

M. Maurice Block a été désigné pour remplacer M. Cucheval Clarigny au sein de la Commission du canal des Deux-Mers.

M. Ravaisson a succédé comme président de l'Académie pour l'année 1896 à M. Léon Say; M. Glasson a été élu vice-président. MM. Aucoc et Levasseur ont été nommés membres de la Commission administrative de l'Académie, et MM. Léon Say et Gréard membres de la Commission centrale de l'Institut.

IV

Le 30 novembre 1895 l'Académie a tenu sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Léon Say.

M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Victor Duruy.*

Dans son discours, M. Léon Say,après avoir présenté de remarquables considérations sur le socialisme qui ont été reproduites dans ce recueil (*Journal des Économistes*, décembre 1895, p. 346 et suiv.), a fait connaître le résultat des concours.

A la demande de la section de philosophie, l'Académie avait désigné pour sujet du prix Bordin la question de *l'Histoire et de l'exposition du positivisme*. Sans décerner le prix elle a accordé deux récompenses, l'une de 2.000 francs à M. Charles Laurens, professeur honoraire au Lycée Corneille à Rouen et l'autre de 500 francs au mémoire n° 2 dont l'auteur est inconnu Le prix Stassart à distribuer, sur le rapport de la section de morale,se rapportait aux *Doctrines nouvelles concernant la responsabilité morale* ; le prix a été partagé en deux parts égales de 2.000 francs chacune, entre M. Desdouits, ancien professeur au Lycée de Versailles, et M. Léopold Mabilleau, professeur à la Faculté des lettres de Caen; deux mentions honorables ont été réservées à M. Louis Proal, conseiller à la Cour d'Appel d'Aix, et à M. l'abbé A. Degert, professeur à l'institut Notre Dame de Dax. Sur le rapport de la même section de morale le prix Saintour, de 3.000 francs, consacré au meilleur mémoire sur le *Socialisme contemporain*, a été donné à M. Edmond Villey, professeur à la Faculté de droit de Caen, correspondant de l'Académie.

Le concours Odilon Barrot portait sur l'*Histoire du droit public et privé de la Bretagne* ; conformément aux propositions de la section de législation, droit public et jurisprudence, le prix de 5.000 francs a été décerné à M. Planiol, professeur adjoint à la Faculté de droit de Paris; une mention honorable a été attribuée à l'auteur resté inconnu du mémoire nº 1. Le prix Gegner a été, à la demande de la section de philosophie, attribué à M. F. Pillon. Pour l'année 1895, le prix Blaise des Vosges portait sur le sujet des *Sociétés de secours mutuels dans la population rurale*; le prix n'a pas été décerné, mais il a été attribué les récompenses suivantes : 1.200 francs à M. Jeanne, secrétaire de la Société de secours mutuels de Bayeux; 1.000 francs à M. Ingouet, ancien notaire à Octeville-sur-Cherbourg; 500 francs à M. Bourgeois, ancien instituteur public à Magny-en-Vexin. Le prix Le Dissez de Penanrun, de la valeur de 2 000 francs, a été partagé également entre M. Arnauné, professeur à l'Ecole des Sciences politiques, chef de bureau à la direction générale des Douanes pour son ouvrage sur *la Monnaie, le Crédit et le change*, et M. Adhémar Leclère, résident de France au Cambodge pour ses *Recherches sur la législation cambodgienne*.

Dans le concours François-Joseph Audiffred, l'Académie a décerné les récompenses suivantes : un prix de 2.000 fr. au missionnaire Adrien Launay, auteur de l'*Histoire générale des missions étrangères* ; un prix de 1.000 francs à M. Edouard Petit, sous-chef de bureau au ministère des Colonies, pour son ouvrage sur l'*Organisation des colonies françaises et des pays de protectorat* ; quatre récompenses de 500 francs ont été décernées à MM. Aug. Bleton, professeur d'économie politique à La Martinière, à Lyon, pour son *Manuel d'Économie politique*; G. Compayré, recteur de l'Académie de Poitiers, pour son ouvrage sur *Yvan Gall le pupille de la Marine*; Rayot, professeur de philosophie au lycée de Saint-Etienne, pour ses *Leçons de morale pratique*; Grandin, pour son ouvrage sur *le Maréchal Canrobert*. Deux mentions honorables ont été accordées à M. Béchaux, professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit de Lille pour *les revendications ouvrières en France*, et à M. Fernand Naudier, avocat à la Cour d'appel de Paris, pour son ouvrage sur *le Socialisme et la Révolution sociale*. En outre l'Académie a fait proclamer deux rappels de récompenses ; l'une à M. Eugène Plantet, attaché au ministère des Affaires étrangères, pour un ouvrage intitulé : *Correspondance des beys de Tunis et des consuls de France avec la Cour* (1577 à 1700) : l'autre à M. le commandant L. Krebs et à M. Henri Moris, archiviste des Alpes-Maritimes, auteur du livre sur *les Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution*.

Le montant du prix François-Joseph Audiffred, destiné à récompenser les actes de dévouement (15.000 francs) a été décerné à M. l'abbé Camille Rambaud, de Lyon, pour sa vie tout entière de sacri-

fices et de dévouements au profit des faibles et des abandonnés et pour ses fondations d'œuvres excellentes d'assistance et de charité.

Mme Carnot a fait donation à l'Académie d'un titre de rente de 11.000 francs, produit d'une souscription ouverte par les Dames françaises à la suite de la catastrophe du 24 juin 1894, à la charge par l'Académie de remettre cinquante-cinq secours de 200 francs chacun à 55 veuves chargées d'enfants que l'Académie aura jugées les plus méritantes. Les fonds disponibles en 1895 étant de 10.000 francs, l'Académie a distribué 50 secours de 200 francs à 50 veuves d'ouvriers chargées d'enfants, jugées les plus méritantes.

*
* *

Pour être complet, il convient d'indiquer ici les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1897 le sujet suivant : *Des rapports généraux de la philosophie et des sciences*, avec ce programme : pour l'antiquité, étudier notamment Platon, Aristote, Senèque et Galien ; pour le moyen âge, Roger Bacon ; pour les temps modernes, François Bacon, Descartes, l'Ecole écossaisse, Kant et la philosophie de la nature ; dans les systèmes contemporains, les concurrents devront conclure en marquant nettement les rapports de la philosophie avec toutes les sciences. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1896, terme de rigueur.

Le prix Gegner, d'une valeur de 4.000 francs, « destiné à un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique » sera décerné en 1896.

Section de morale. — Sur la proposition de la section de morale l'Académie a proposé pour l'année 1898 ce sujet de concours : *L'Egalité, en quoi elle consiste et sur quoi repose le principe de l'égalité entre les hommes, le véritable sens et les applications légitimes de ce principe*, Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1897.

Section d'économie politique, statistique et finances. — L'Académie propose pour le concours ordinaire de 1899 le sujet suivant : *Étudier le régime des manufactures royales en France avant* 1789. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Les concurrents devront déposer les mémoires avant le 31 décembre 1898.

Pour le concours Bordin de 1898 la section a choisi ce sujet : *Le commerce des céréales, grains et farines, l'importation, la répartition des provisions entre les mois de l'année ; la variation des prix ; l'organisation commerciale.* Le prix est de la valeur de 2.500 francs, le concours prendra fin le 31 décembre 1897.

Pour le concours Saintour de 1898, la section a fait adopter la ques-

tion du *Contrôle de l'exécution des budgets publics en France et à l'Étranger*. Le programme s'exprime ainsi : étudier le contrôle français de la loi des comptes en le comparant à deux autres systèmes généraux : celui de l'Angleterre et celui de l'Italie ; exposer la question du contrôle et de la responsabilité des ordonnateurs ou des administrateurs, d'une part, et des agents comptables, d'autre part ; faire connaître l'organisation comparée des contrôles préventifs ou repressifs, préalables ou postérieurs établis dans différents pays ; apprécier l'effet de ces systèmes au point de vue de la consultation des droits du pouvoir exécutif avec ceux du Parlement. Le prix est de la valeur de 3.000 francs. Les manuscrits devront être adressés avant le 31 décembre 1897.

Pour 1898, le prix Léon Faucher (de la valeur de 3.000 francs) sera attribué à une étude sur l'*Œuvre économique de Ch. Dunoyer*. Le concours prendra fin le 31 décembre 1897.

Le concours Rossi pour 1897 portera sur *le rôle de l'administration royale dans ses rapports avec la grande industrie en France au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle*, étude sur les règlements relatifs à la fabrication, sur les inspecteurs de manufactures, sur la police générale des métiers et en général sur l'intervention de l'administration royale dans l'industrie ; l'étude spéciale de l'organisation des communautés d'arts et métiers ne fait pas partie du sujet. Le prix est de la valeur de 4.000 francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1896.

L'Académie a prorogé au 31 décembre 1897 le concours Rossi de l'année 1895 relatif aux *avantages et inconvénients de la possession et de l'exploitation par l'État de domaines productifs de revenu : terres, mines, usines, fabriques, chemins de fer, etc. et à l'influence, bonne ou mauvaise, que cette possession et cette exploitation peuvent exercer sur l'état économique de la nation*. Le prix est de la valeur de 4.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1897.

Pour l'année 1898, le concours Rossi portera sur l'*histoire économique du coton*. Le prix est de la valeur de 4.000 francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, terme de rigueur.

En 1898, l'Académie décernera le prix Wolowski (de la valeur de 2.000 francs) au meilleur ouvrage d'économie politique, finances ou statistique qui aura été publié dans les sept années qui auront précédé la clôture du concours. Les ouvrages devront avoir été déposés au plus tard le 31 décembre 1897.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1898 le sujet suivant : *De l'autorité maritale, rechercher si dans l'état actuel de la société il y a lieu de donner à la femme mariée des droits plus étendus et dans quelle mesure*. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1897.

Pour le concours Bordin de 1897, la section a fait choisir une *Étude*

critique sur la puissance paternelle et ses limites d'après le Code civil, les lois postérieures et la jurisprudence. Le mémoire jugé digne du prix recevra 2.500 francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1896.

Le concours Saintour (le prix est de la valeur de 3.000 francs) pour 1897 porte sur une *Étude historique et critique concernant la personnalité des sociétés civiles ou commerciales et des associations qui n'ont pas pour but de partager des bénéfices.* Le terme fixé pour la clôture du concours est le 31 décembre.

Le prix Kœnisgwarter, d'une valeur de 1.500 francs, et destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur l'histoire du droit public dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours, sera décerné en 1899. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1898.

Après avoir légèrement modifié le programme proposé pour l'année 1893, l'Académie, statuant sur le concours Aucoc et Picot, a, sur l'avis des sections de législation et d'histoire réunies, prorogé à l'année 1897, le sujet suivant : *Le Parlement de Paris depuis l'avènement de saint Louis jusqu'à l'avènement de Charles VII.* Après avoir résumé rapidement les origines, les concurrents devront s'attacher aux premiers arrêts (*Olim*) et suivre depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'au milieu du XVe l'action du Parlement de Paris sur le développement et la constitution du droit français. Sans négliger l'influence politique du Parlement, ils étudieront, surtout à l'aide des monuments inédits, les tendances de jurisprudence, l'action exercée par les arrêts sur les personnes, sur les biens, sur les mœurs, ce que les magistrats ont emprunté au droit romain ou au droit coutumier, en quoi ils ont préparé les grandes ordonnances du XIVe siècle, comment ils les ont interprétées, quelle part ils ont prise à l'administration ou à la police du Royaume, dans quelle mesure enfin ils ont servi, par ce travail persévérant, le pouvoir royal et l'unité française. Le prix est de la valeur de 6.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1896.

Section d'histoire générale et philosophique. L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1897 le sujet suivant : *Histoire d'un département de* 1800 à 1810. La section a joint ce programme : Exposer comment, dans quelles conditions et par quelles personnes les institutions nouvelles ont été appliquées dans un département de 1800 à 1810 : l'administration, la justice, les impôts (les biens nationaux), l'instruction publique, les cultes ; l'auteur choisira le département qui sera l'objet de ses études ; il suivra dans le chef-lieu du département, puis dans une sous-préfecture, un chef-lieu de canton ou dans une commune rurale, l'histoire des institutions, des affaires et des personnes, il s'attachera à dégager, dans cette histoire, les rapports du nouveau régime avec le régime ancien et avec la Révolution. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1896.

Pour 1899, l'Académie a choisi la matière de l'*Histoire de la liberté*

de conscience et de culte en France depuis l'avènement d'Henri IV, jusqu'en 1830 ; *rapports des progrès de cette liberté avec la paix et la prospérité publiques.* Le montant du prix est de 2.000 francs. Le concours prendra fin au 31 décembre 1898.

Le concours Bordin pour l'année 1899 (2.500 francs ; terme du concours : 31 décembre 1898) porte sur les *Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en* 1789. L'Académie ne demande pas aux concurrents une histoire détaillée de la politique française en Europe et de la politique française aux colonies. Elle demande une étude critique des rapports de la première avec la seconde, de l'influence exercée par l'une sur l'autre et des conséquences qui s'en sont suivies pour l'ensemble des intérêts de la France.

Le concours Saintour, ouvert par la section d'histoire pour 1899, se rapporte à *l'influence italienne au* XVIe *et au* XVIIe *siècle.* Ce n'est pas une histoire des relations de la France et de l'Italie qui est réclamée aux concurrents; les recherches devront porter sur les idées, les œuvres et les hommes, afin de déterminer l'influence exercée en France, sur les esprits et sur la politique par les écrivains, les artistes et les hommes d'État de l'Italie, de Charles VIII jusqu'à Louis XVI. Le prix est de la valeur de 3.000 francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1898, terme de rigueur.

En 1898, l'Académie décernera le prix Jean Raynaud (d'une valeur de 10.000 francs) au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq années.

Le prix Bigot de Morogues destiné à récompenser *le meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours, sera décerné en 1898. Le prix est de la valeur de 3.000 francs ; les ouvrages devront être déposés avant le 31 décembre 1897.

L'Académie propose pour le concours Blaise des Vosges, de 1897, le sujet suivant : *Exposer les moyens qui pourraient être utilement pris pour mettre les caisses d'épargne à même de faire jouir soit directement, soit indirectement, les petits cultivateurs, soit propriétaires, soit fermiers, soit colons partiaires, des avantages du crédit par les prêts autres que les prêts hypothécaires et moyennnant le taux courant de l'intérêt.* Le programme est ainsi tracé : il ne s'agit pas de crédit foncier, mais de crédit d'exploitation. Le sujet comporte : 1° l'étude des besoins ou des occasions qui, en France, donnent lieu à la petite propriété et à la petite exploitation de rechercher le crédit ; 2° l'étude des conditions et des moyens directs ou indirects par lesquels elles se le procurent actuellement là où elles sont le plus répandues ; 3° la comparaison avec ce qui se pratique à cet égard dans d'autres pays que la France ; 4° l'indication des changements qu'il faudrait apporter à la constitution des caisses d'épargne pour obtenir le résultat cherché. Le

prix est de la valeur de 1.000 francs. Les ouvrages devront être remis avant le 31 décembre 1896.

En 1897 sera donné le prix Halphen (d'une valeur de 1.500 francs) soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. Le concours sera clos le 31 décembre 1896.

Le prix Carlier, de la valeur de 1.000 francs, est destiné à récompenser le *meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris*. Le prix sera décerné en 1897. Les ouvrages devront être déposés le 31 décembre 1897. Ils devront, en outre, avoir été publiés dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours.

Le prix Frédéric Chevallier est à décerner tous les trois ans, à l'auteur français du meilleur travail publié dans chaque période triennale, pour la défense, soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester tel qu'il est établi par le Code civil, soit du droit de succéder *ab intestat*, d'après les divers ordres de succession, établis par les même Code. Ce prix,de la valeur de 3.000 francs, sera décerné en 1898. Les concurrents devront transmettre leurs ouvrages avant le 31 décembre 1897.

Le prix Jules Audéoud, d'une valeur de 12.000 francs, sera décerné en 1897 à des ouvrages imprimés et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres. Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période des quatre années qui précéderont l'échéance du concours (31 décembre 1896). Les institutions ou œuvres ne doivent pas se proposer au concours : l'Académie se réserve le droit de les désigner.

J. Lefort.

LE TRANSPORT DES VOYAGEURS EN CHEMIN DE FER

STATISTIQUES ET TARIFS

On ne saurait évidemment prétendre que la question du transport des voyageurs par chemin de fer est une question brûlante, mais elle offre certainement un réel intérêt, d'autant plus qu'en ces dernières années d'importantes modifications ont été introduites en divers ays, aussi bien dans le coût des transports que dans le mode même de perception. Les résultats obtenus n'ont pas partout répondu à ce qu'on en attendait, l'Autriche faisant tout au moins exception; mais favorable ou non, l'étude de ces résultats n'en est pas moins utile. Une étude parue il y a quelques mois [1], et due au savant directeur de la statistique italienne, M. Luigi Bodio, fournit ici tous les éléments nécessaires.

Le développement des voies ferrées n'est pas évidemment la seule chose dont il faille ici tenir compte; la surface totale du pays considéré, sa population, sont des facteurs qu'on ne peut négliger en considérant la totalité des voyageurs. Il faut considérer aussi que tous les transports ainsi constatés ne proviennent pas toujours des nationaux, et que la Suisse, l'Italie, la France, sont chaque année sillonnées par de nombreux touristes, qui figurent évidemment dans les statistiques des chemins de fer. Mais on ne peut que mentionner ces considérations, toute répartition des voyageurs suivant les nationalités étant impossible.

Les chiffres ci-après se rapportent à l'année 1892, sauf pour la Russie et la Belgique, dont les données se rapportent à 1891.

[1] *Di alcuni riforme da introdursi nelle tariffe e nel servizio dei viaggiatori.* Rapport fait au Conseil des tarifs des chemins de fer.

	Population.	Superficie en kil. carrés.	Chemins de fer en exploitation en kil.	Voyageurs.	Produits du trafic.
Italie.......	30.158.408	286.589	13.671	51.447.293	110.485.691
France	38.343.192	528.876	38.035	305.211.000	421.274.619
Allemagne ..	49.428.470	540.483	42.205	483.407.806	411.109.203
Belgique.....	6.069.321	29.457	4.576	86.540.010	57.789.533
Autriche.....	23.895.413	300.232	14 605	84 924.407	95.928.351
Hongrie.....	17.463.473	325.324	11.393	37.302.070	51.404.823
Gr.-Bretagne et Irlande..	37.880.764	314.628	32.703	864.435.388	756.322.575
Suisse........	2.962.098	41.346	3.511	37.294.040	38.533.949
Hollande.....	4.593.155	33.000	2.795	33.349.127	38 018.157
Roumanie...	»	»	2 438	5.313.953	15.057.680
Russie.......	97.807.339	5.016.381	29.194	32.602.944	139.725.871

La distinction des voyageurs entre les différentes classes, et le parcours moyen effectué, doivent aussi être relevés. Les renseignements s'appliquent ici, pour la France, aux six grandes compagnies et aux chemins de fer de l'État (a) et aux autres lignes y compris la *Grande Ceinture* (b); cette dernière ligne n'admettant pas de 3e classe, cela explique comment sous la lettre (b) il y a un nombre considérable de voyageurs de 2e classe. Pour l'Autriche et la Hongrie, la lettre (a) s'applique aux chemins de fer de l'État sur lesquels la réforme de 1890 a été mise en vigueur, la lettre (b) s'appliquant à toutes les autres lignes.

	Répartition par classes pour 100 voyageurs.				Parcours moyen de 1 voyageur par chaque classe (kilom).				
	1	2	3	4	1	2	3	4	Sans distinction de classe.
Italie........	4,24	24,94	70,63	0,19	89,75	50,73	38,45	24,60	43,66
France (*a*)...	6,78	27,31	65,91	»	63,93	29,77	33,16	»	34,33
» (*b*)...	2,66	72,21	25,13	»	8,05	6,33	12,65	»	7,96
» (*a* et *b*)	6,25	33,45	60,30	»	60,65	22,83	31,99	»	30,71
Allemagne...	0,45	10,21	63,11	26,23	90,86	36,74	20,99	26,16	24,30
Belgique.....	3,51	12,47	84,02	»	42,97	31,51	18,57	»	21,05
Autriche (*a*)..	0,75	6	93,25	»	115	71,11	36,35	»	39
» (*b*)...	1,75	11,02	87,62	0,21	79,31	48,23	31,58	18,34	33,94
» (*a* et *b*)	0,98	8,90	89,99	0,13	90,87	54,77	33,66	18,34	36,10
Hongrie (*a*)..	1,53	19,08	79,39	»	118,23	67,52	36,70	»	43,84
» (*b*)...	1,29	15,94	82,77	»	51,02	32,99	26,70	»	28,02
» (*a* et *b*)	1,48	18,34	80,18	»	104,57	60,54	34,29	»	40,15
Gr.-Bretagne.	3,51	7,15	89,31	»	»	»	»	»	»
Suisse.......	1,48	18,23	80,29	»	»	»	»	»	20,34
Hollande.....	5,22	20,72	74,02	0,04	39,21	29,45	22,65	12,74	24,92
Roumanie...	3,91	15,57	80,52	»	104,63	85,91	63,09	»	68,26
Russie.......	1,19	6,21	92,60	»	279,61	159,03	97,03	»	103,04

Le prix des places a une grande importance quant à la fréquentation des chemins de fer, les réductions consenties ayant toujours pour résultat une augmentation du nombre des voyageurs, toutes autres conditions égales d'ailleurs. Les modifications apportées récemment dans divers pays, notamment en France, en Autriche-Hongrie, en Russie, justifient cette manière de voir. Il est bon toutefois de remarquer que l'augmentation du nombre des voyageurs doit être suffisante pour que la modification apportée puisse être maintenue sans perte, ce qui conduit à d'autres considérations.

En France, jusqu'en 1892, les tarifs des six grandes compagnies étaient basés sur les maximums suivants : 1re classe, 0,1232 ; 2e classe, 0,0924 ; 3e classe, 0,06776, ces montants comprenant les impôts établis par les lois de 1855 et de 1871 ; seule l'administration des chemins de fer de l'État avait un tarif à base décroissante. La loi de janvier 1892, en supprimant l'impôt de 10 p. 100 établi en 1871, réduisit le tarif aux bases suivantes, les changements ayant été apportés conformément aux conventions antérieurement faites avec les compagnies, et en favorisant les 2e et 3e classes. La base est ainsi établie : 1re classe, 0,1120 ; 2e classe, 0,0756 ; 3e classe 0,04928. Les faveurs accordées pour les billets d'aller et retour, les billets à prix réduits, les abonnements, diminuent notablement encore la perception par kilomètre. La modification, appliquée dans les neuf derniers mois de 1892, a un peu diminué les recettes, tout en augmentant le nombre des voyageurs, mais la recette de 1893 était à très peu près égale à celle de 1890. Le parcours moyen restait sensiblement le même. Les chiffres ci-après s'appliquent au réseau des six grandes compagnies et à celui de l'État.

MOYENNE PAR KILOMÈTRE EN EXPLOITATION.

	1890	1891	1892	1893
	—	—	—	—
Nombre de voyageurs.....	6.757	7.013	7.757	8.486
Produit....................	12.441	13.031	12.014	12.411
Parcours moyen...........	35,0	31,8	31,3	33,6

La modification mise en vigueur en Hongrie le 1er août 1889 fut autrement importante, abaissant non seulement le coût des transports, mais changeant complètement la base de perception. Antérieurement à cette date, la base était la suivante, les prix indiqués comprenant les taxes diverses arrivant à peu près à 20 p. 100 [1].

---

[1] Les réductions sont faites au change de 2,10 par florin.

	Trains directs		Trains omnibus	Trains mixtes
	1re classe	2e classe	3e classe	3e classe
État.........	0,1461	0,1033	0,0630	0,0454
Staatsbahn..	0,1431	0,1076	0,0587	0,0504
Südbahn.....	0,1429	0,1063	0,0597	0,0597

Le nouveau tarif fut fondé sur le système des zones, au nombre de 14, la 1re, la 12e et la 13e étant de 25 kilomètres, les intermédiaires de 15 kilomètres, la 14e étant constituée par toutes les distances supérieures à 225 kilomètres. Toute zone arrivant à Buda-Pest est considérée comme terminée, et une nouvelle zone commence ; mais pour corriger le défaut principal du système des zones, à cause de l'élévation subite à tout point terminal de chaque zone, la station suivante est considérée comme appartenant à la zone précédente. D'autre part la première zone est divisée en deux parties. Chaque division ou subdivision est à prix unique donnant par zone ou par kilomètre les chiffres ci-après :

	Par division			Par kilomètre		
	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe
Trains directs.	1,26	1,05	0,63	0,05	0,04	0,025
— omnibus.	1,05	0,84	0,525	0,04	0,032	0,020

La première zone, avec ses deux subdivisions, donnant également :

	Par subdivision			Par kilomètre.		
	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe
1re subdivision.	0,63	0,315	0,21	0,08	0,04	0,025
2e —	0,84	0,483	0,315	0,05	0,03	0,02

Mais précisément à cause de la longueur variable des zones la perception par kilomètre n'est pas toujours semblable, et le prix moyen ressort en définitive comme suit :

	1re classe	2e classe	3e classe
Trains directs..............	0,0764	0,0627	0,0376
— omnibus...........	0,0636	0,0483	0,0306

L'augmentation du nombre des voyageurs a été considérable [1], et

[1] La modification a été appliquée seulement sur le réseau de l'État.

malgré l'augmentation correspondante des dépenses, la transformation a pu s'effectuer sans perte. En totalité, et par kilomètre, voici les chiffres constatant ces résultats :

	Voyageurs	Voyageurs par kilomètre
1888.............	6.179.100	1.126
1890.............	17.895.500	3.079
1891.............	19.739.400	3.380
1892.............	22.725.300	3 863

La modification apportée par l'Autriche pour le coût des transports de voyageurs sur le réseau de l'État, moins heureuse au point de vue financier, diffère de celle effectuée dans l'autre partie de la monarchie. Antérieurement au 16 juin 1890, les prix par kilomètre étaient comme suit, la différence que l'on peut constater pour la Staatsbahn et la Südbahn, en comparant avec les prix déjà donnés pour la Hongrie, provenant de la différence des taxes perçues :

	Trains directs		Trains omnibus	Trains mixtes
	1re classe	2e classe	3e classe	3e classe
Etat..........	0,1250	0,0369	0,0135	0,0326
Staatsbahn...	0,1237	0,0928	0,0515	0,0135
Südbahn.....	0,1233	0,0917	0,0515	0,0515

Toutefois, l'usage fréquent des billets à prix réduit diminuait le coût réel de transport, qu'on peut établir ainsi, ne distinguant pas les trains directs des trains omnibus ou mixtes :

1re classe, 0,0987 ; 2e classe, 0,0504 ; 3e classe, 0,0319.

Le tarif mis en vigueur était basé sur les prix kilométriques suivants, appliqués par zone : 1re classe, 0,063, 2e classe 0,042, 3e classe, 0,021, avec augmentation de moitié pour les trains directs. Les cinq premières zones comprennent chacune 10 kilomètres, les sixième et septième, 15 kilomètres, la huitième, 20 kilomètres, les quatre suivantes, 25 kilomètres, et toutes les suivantes 50 kilomètres. Le prix pour chaque zone est établi pour le maximum du parcours.

En admettant que, en moyenne, chaque voyageur parcoure la moitié de la longueur de la dernière zone, on trouve pour le coût kilométrique, en 3e classe, un maximum de 0,028 et un minimum de 0,022 à la 20e zone, avec tendance au prix limite de 0,021, adopté comme base, et dans l'hypothèse du parcours complet de chaque zone, la moyenne ressort ainsi aux taux suivants :

	Trains directs	Trains omnibus et mixtes
	—	—
1re classe...	0,1052	0,0701
2e —	0,0701	0,0467
3e —	0,0351	0,0234

Comme en Hongrie, l'adoption du nouveau tarif fit supprimer les billets d'aller et retour ; mais cependant les billets circulaires et quelques réductions spéciales furent maintenus. L'augmentation du nombre des voyageurs fut encore considérable ; mais tandis qu'en Hongrie le réseau exploité par l'État était passé, de 5.490 kilomètres en 1888, à 5.840 kilomètres, en 1891, celui de l'Autriche, par suite de rachat, passait de 6.041 kilomètres en 1889, à 7.026 kilomètres en 1892, et cela permet de comprendre comment le nombre des voyageurs par kilomètre n'a pas autant varié, et que le résultat financier a laissé à désirer.

	Voyageurs	Voyageurs par kilomètre
	—	—
1889.......	20.185.394	3.341
1890.......	26.077.477	4.265
1891.......	31.908.039	5.170
1892.......	35.825.191	5.099

Ce système adopté par la Russie, et mis en vigueur le 1/13 décembre 1894, est basé à la fois sur le tarif kilométrique, jusqu'à une distance déterminée, et au-delà sur le tarif par zone. Antérieurement, le coût kilométrique, taxes comprises, s'établissait ainsi : 1re classe, 0,1015, 2e classe, 0,0769, 3e classe, 0,0393 ; l'usage peu fréquent des billets d'aller et retour, des billets circulaires, ne diminuait que fort peu le prix réellement payé.

Le système nouveau établit un prix de 1 copeck 4375 par verste, jusqu'à 160 verstes ; de 160 à 300 verstes, le prix des 160 verstes, plus 0,9 copecks par chaque verste supplémentaire ; de 301 à 326 verstes, 24 copecks en plus par chaque zone successive, celles-ci étant d'abord de 25 verstes (7), puis de 30 (7), 35 (8), 40 (13) et au-dessus 50 verstes. Le prix en francs s'établit comme suit, le rouble étant compté à 2,70 : jusqu'à 170 kil. 7, 0,0364 par kilomètre ; de 170 kil. 7, à 320 kil. 1, le prix des premiers 170 kil. 7 plus 0,0228 par chaque kilomètre en plus ; de 320 kil. 1 à 347 kil. 8, 0,648 en plus. Enfin, par chaque zone ultérieure 0,54 en plus. Les billets de 1re et de 2e classe coûtent respectivement 150 et 50 en plus que le prix des billets de 3e classe.

Dans les autres pays, les billets d'aller et retour, les billets circu-

laires, les abonnements diminuent aussi le prix réel des transports. Autant que les statistiques le permettent, voici les prix effectivement payés par kilomètre pour les années indiquées, taxes comprises. Pour l'Autriche-Hongrie, la lettre (*a*) indique le réseau de l'État.

		Prix moyen par kilomètre. Trains directs, omnibus et mixtes.				
		1e classe	2e classe	3e classe	4e classe	Moyenne
Italie.........	1892	0,0925	0,0624	0,0369	0,0343	0,0492
France........	—	0,0728	0,0480	0,0382		0,0449
Allemagne....	—	0,0977	0,0623	0,0354	0,0247	0,0376
Belgique......	1891	0,0613	0,0432	0,0260		0,0317
Autriche *a*....	1892	0,0914	0,0554	0,0222		0,0273
— *b*....	—	0,0818	0,0539	0,0294	0,0252	0,0346
Hongrie *a*.....	—	0,0591	0,0454	0,0258		0,0329
— *b*....	—	0,0822	0,0571	0,0364		0,0414
Suisse........	—					0,0508
Hollande......	—	0,0754	0,0616	0,0365	0,0271	0,0458
Russie........	1891	0,0948	0,0712	0,0363		0,0415

Voici, d'autre part, le tarif normal par kilomètre, au 1er janvier 1894, taxes comprises, la lettre (*b*) pour l'Autriche-Hongrie se rapportant au réseau de la Südbahn. Le prix moyen pour la Russie ne résulte pas des tarifs, mais a été calculé.

	Trains directs			Trains omnibus et mixtes		
	1e cl.	2e cl.	3e cl.	1e cl.	2e cl.	3e cl.
Italie.........	0,1243	0,0871	0,0565	0,1130	0,0790	0,0509
France.......	0,1120	0,0756	0,0493	0,1124	0,0756	0,0493
Allemagne...	0,1126	0,0834	0,0580	0,1000	0,0750	0,0500
Belgique.....	0,0950	0,0710	0,0480	0,0760	0,0570	0,0380
Autriche *a*...	0,1051	0,0701	0,0351	0,0701	0,0467	0,0234
— *b*...	0,1233	0,0917	0,0619	0,1033	0,0774	0,0515
Hongrie *a*....	0,0764	0,0627	0,0376	0,0636	0,0483	0,0306
— *b*....	0,1429	0,1063	0,0665	0,1197	0,0897	0,0597
Angleterre....	0,1261	0,1053	0,0840	0,0970	0,0810	0,0650
Suisse........	0,1040	0,0730	0,0520	0,1040	0,0730	0,0520
Hollande.....	0,1060	0,0850	0,0530	0,1060	0,0850	0,0530
Russie max..	0,0910	0,0546	0,0364	0,0910	0,0546	0,0364
— moy..	0,0565	0,0273	0,0182	0,0565	0,0273	0,0182
— min...	0,0320	0,0192	0,0128	0,0320	0,0192	0,0128

On peut rapprocher ces chiffres du coût du *voyageur kilométrique*, tel qu'il a été donné par M. Amiot au Congrès de 1892.

	Europe septentrionale	Europe centrale	Europe méridionale et Algérie	Moyenne
Administration centrale et dépenses générales......	0,41	0,23	0,27	0,27
Exercice proprement dit..	0,62	0,87	1,18	0,84
Matériel et traction.......	1,07	0,88	1,23	0,95
Manutention des lignes...	1,01	0,58	0,65	0,67
	3,11	2,56	3,33	2,73

M. l'ingénieur L. Loria, de Milan, admet le chiffre de 2,69 ; mais dans les études publiées dans la *Nuova antologia*, M. Benedetti présente le coût du *voyageur kilométrique* pour 4,20, chiffre probablement trop élevé.

Tout changement du coût ou du système de perception présente un problème particulièrement délicat, la recherche du nombre de voyageurs suffisant pour maintenir à l'ancien chiffre les recettes du réseau, eu égard à l'emploi proportionnel des places offertes aux voyageurs dans les divers trains, les dépenses nouvelles variant suivant que les voyageurs nouveaux n'ont besoin que des places antérieurement vacantes, qu'il faut au contraire ajouter de nouveaux véhicules, ou créer des trains nouveaux pour le trafic s'établissant ainsi. Le rapport auquel les données précédentes sont empruntées renferme une note très intéressante de M. Luigi Perozzo, ingénieur attaché à la Direction générale de la statistique italienne. Nous nous permettrons d'y renvoyer le lecteur, ne pouvant entrer ici dans les calculs et les détails techniques que comporte cette question.

G. François.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1896.)

1er. — **Campagne agricole** de 1895-1896. — Évaluation des récoltes en terre. — Ensemencements d'automne (page 625).

2. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1895 (page 641).

— instituant des comités locaux des habitations à bon marché dans les départements de la Charente, du Cher, de la Manche, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Inférieure et de la Somme (page 648).

4. — **Décret** relatif à la procédure à suivre en matière de legs concernant les établissements publics ou reconnus d'utilité publique (page 678).

— instituant auprès du ministre du Commerce une commission consultative des caisses syndicales et patronales de retraites, de secours et de prévoyance, suivi d'un arrêté nommant les membres de cette commission (page 679).

5. — **Arrêté** fixant la liste des auteurs à expliquer aux examens de l'enseignement primaire (page 697).

6. — **Rapport** adressé au président du Conseil, ministre de l'Intérieur, sur l'application de la loi de relégation pendant l'année 1894, par M. Jacquin, conseiller d'État (page 711).

11. — **Loi** ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics (page 801).

— **Décret** relatif à la préparation, à la vente et à la distribution de sérums thérapeutiques ou autres produits analogues (page 802).

12. — relatif au dénombrement de la population en 1896 (page 821).

13. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi : 1° d'un décret instituant des « primes de séjour » au personnel consulaire ; 2° d'un décret relatif

aux frais de premier établissement et d'installation des agents diplomatiques et consulaires (page 833).

— **Arrêté** fixant le taux, les conditions et la date de l'émission de l'emprunt de 80 millions contracté par le protectorat de l'Annam et du Tonkin avec la garantie du Gouvernement (page 835).

— fixant le nombre des bourses commerciales de séjour à l'étranger mises au concours en 1896 (page 836).

15. — **Décret** autorisant l'association des anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures à accepter un legs (page 801).

16. — **Notification** au gouvernement de la République française de l'adhésion du gouvernement portugais pour ses colonies de Mozambique, du Cap-Vert, de la Guinée, de San-Thome et Principe, d'Angola, de l'Inde portugaise (y comprise Damao et Diu) et de Macao et Timor, à la convention télégraphique internationale signée à Saint-Pétersbourg le 23 juillet 1875 (page 901).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, suivi d'un décret relatif à la répartition du personnel des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer (page 901).

— suivi d'un décret rendant applicable à la Nouvelle-Calédonie la loi du 19 mars 1889 relative aux annonces sur la voie publique (page 915),

20. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Paris, le 13 février 1896, entre la France et la Grande-Bretagne, qui modifie les articles 7 et 9 du traité d'extradition du 14 août 1876 (page 999).

21. — **Arrêté** nommant des chimistes experts pour le prélèvement et l'analyse des échantillons d'engrais (page 1013).

— **Circulaire** du ministre de l'intérieur relative au renouvellement des commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance (page 1017).

22. — **Décret** portant réduction de la taxe à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de l'Annam et du Tonkin (page 1031).

27. — modifiant la taxe légale pour les fers noirs en feuilles et les tôles de fer et d'acier (page 1106).

— relatif au prix des abonnements téléphoniques (page 1107).

28. — **Arrêté** portant organisation du contrôle des chemins de fer en Algérie (page 1123).

La question de l'intervention de l'État à la Chambre de commerce de Lyon. — A l'occasion d'une visite de M. le président de la République à la Chambre de commerce de Lyon, M. Auguste Isaac, vice-président de la Chambre a plaidé avec éloquence la cause de la non-intervention, autrement dit de la liberté économique. M. Félix Faure, dans sa réponse, a soutenu, quoique avec une certaine réserve, la thèse opposée. On lira avec intérêt ces deux discours.

Discours de M. Auguste Isaac.

Monsieur le Président de la République,

La Chambre de commerce de Lyon a été hautement honorée, en 1876 et en 1888, par la visite de deux de vos prédécesseurs. Nous vous accueillons, Monsieur le Président, avec les mêmes sentiments, c'est-à-dire, en témoignant envers vous, comme nous l'avons fait envers eux, un profond respect et le dévouement dus au chef de l'État qui représente un régime républicain que le pays s'est donné, et dont nous sommes les loyaux serviteurs. Mais nous devons y ajouter quelque chose, exprimer d'autres sentiments d'une nature particulière et qui s'adressent à l'homme qui, avant de s'être vu élevé à la plus haute fonction de l'État, appartenait à la grande famille industrielle et commerciale dont nous sommes ici les représentants.

Vous avez été appelé à la Présidence de la République après avoir recueilli dans le Parlement et le gouvernement une précieuse expérience des affaires publiques; mais, auparavant, votre esprit s'était préparé et mûri par le travail pratique et fécond de l'industrie et du commerce d'une de nos grandes cités maritimes, et vous aviez étudié et défendu les intérêts généraux, en étant l'un des membres éminents de la libérale chambre de commerce du Havre.

Aussi, n'est-ce point sans orgueil, Monsieur le Président, que nous saluons en vous celui qui, le premier dans nos professions, a été placé à la tête de l'État, et, si votre bienveillance le souffre, nous remarquerons pour nous-mêmes que vous vous trouvez dans une chambre de commerce comme dans votre milieu naturel.

L'industrie et le commerce, Monsieur le Président, ne se bornent pas à recueillir l'honneur que votre élévation fait rejaillir sur toutes les laborieuses communautés; ils doivent espérer que par vous les conditions de leur existence et de leurs progrès, leurs intérêts qui ne se séparent pas des intérêts mêmes de la nation, auront de meilleures chances d'être appréciés et compris. C'est parce que les conditions de notre vie sont mal connues que tant de préjugés ont cours et qu'on appelle en un terme trop vague et trop général « les affaires » ce qui, dans son ensemble, signifie tout simplement la direction du travail du pays.

Notre vœu le plus ardent est que l'on fasse enfin comprendre, dans le monde où l'on s'agite, ce qui se passe dans le monde où l'on travaille. Nous constatons que tous les phénomènes économiques de notre État, non détournés de leur force naturelle, conspirent pour ainsi dire en faveur du plus grand nombre et de la démocratie. Nous nous en réjouissons. Nous sommes heureux, Monsieur le Président, de reconnaître à la lumière des faits que, grâce aux conquêtes incessantes et sans bornes de la science qui ont pour toute conséquence l'augmentation de la production, c'est son bas prix ; grâce aux apports et à l'esprit d'épargne qui accumulent sans relâche le capital et le contraignent à baisser ses prétentions, c'est-à-dire à réduire le taux de l'intérêt, ou, autrement dit, la part prélevée sur la main d'œuvre, c'est l'oisif qui, à bref délai, est menacé dans son existence, c'est le propriétaire, le rentier, qui voient graduellement se réduire la proportion de leurs revenus ; c'est l'industriel et le commerçant qui, ne prélevant qu'une part de plus en plus infime sur la provision générale pour leurs inventions, leur direction et leurs risques, sont obligés de rechercher leurs bénéfices dans les bienfaits d'un travail multiplié. Et, en rapport de ces catégories atteintes à divers degrés, nous voyons le salarié, employé et ouvrier, grossir et maintenir sa part dans l'œuvre commune.

Le progrès s'opère donc de lui-même, c'est-à-dire par le travail incessant de la nation, et là il est solide parce qu'il s'applique à la nature même des choses. D'autres rêvent des progrès artificiels, c'est-à-dire ceux qui doivent à tout instant être pour ainsi dire fabriqués par la législation.

Notre devoir, Monsieur le Président, est de vous dire sur ce point notre pensée tout entière. Il serait vraiment merveilleux que le progrès moral et matériel pût s'effectuer par les lois; s'il en était ainsi, l'humanité aurait vraiment sa pierre philosophale. C'est Chimère qui ouvre en ce moment de grandes ailes et veut nous emporter dans nous ne savons quels espaces. Nous ne pouvons nous y confier.

Il ne nous appartient pas, Monsieur le Président, d'aborder aucune question politique précise,même celle qui met dans la plus vive inquiétude les grands intérêts nationaux que nous représentons.

Qu'il nous soit permis de l'affirmer respectueusement, l'industrie et le commerce arrêtés dans leurs profits fléchissent sous le poids des charges fiscales, ne peuvent en supporter d'autres, et tout ce qui les accablera viendra accabler l'ouvrier.

L'amélioration du salaire de l'ouvier est liée à la fortune du patron ; affaibli, le patron ne fera pas relever l'ouvrier. Les Syndicats sont l'usage d'une liberté et non l'exercice d'un privilège. On ne peut

tolérer qu'ils empiètent sur la liberté individuelle et suppriment le contrat du travail. C'est l'honneur le plus durable de notre siècle que de s'être attaché avec tant de passion au bien social ; mais là aussi il faut que la liberté domine et que la loi tende à favoriser l'action individuelle plutôt que lui faire une concurrence d'État.

Permettez-moi de dire, Monsieur le Président, ici à Lyon,bien avant que le goût s'en répandît ailleurs, nous nous sommes attachés avec quelques patrons à ces Œuvres sociales d'enseignement populaire, de prévoyance, d'assistance, sous toutes les formes. Mais nous aimons à être entraînés, plus par notre conscience que par le législateur.

La ville que vous honorez de votre visite est remarquable entre toutes par le nombre et par l'excellence de ses institutions privées ; elle se propose d'accomplir le devoir social. Nos magnifiques hospices rendent leurs grands services non seulement à Lyon, mais à la région qui l'entoure, sans demander un centime au budget de la commune : leur énorme fortune provient de la libéralité des citoyens. Sur une population de près de 450.000 âmes, nous ne comptons que 10 à 11.000 inscrits à l'Assistance publique ; c'est la proportion la plus faible connue. C'est avec une réelle intelligence que les secours s'y font, surtout aux vieillards, aux veuves et aux enfants. Tout démontre que dans cette grande ville la charge principale de la bienfaisance est précieuse à remplir par ses citoyens, soit par leur action directe,soit par celle de plusieurs centaines d'Associations.

A Lyon, la forte empreinte de l'initiative individuelle se retrouve dans toutes les belles institutions locales, et l'esprit de charité y a partout sa place. Notre Chambre de commerce elle-même offre l'originalité de ces sortes d'institutions de bienfaisance. Au nom de la communauté commerciale et comme administrateur des biens qu'elle lui confie, notre chambre peut verser les fonds nécessaires pour fournir 6,000 pensions de retraite aux ouvriers tisseurs de la soie. Dans cet état, et avec tout ce que nous pourrions emprunter sur nos Sociétés de secours mutuels animées d'une admirable ardeur de prévoyance, peut-être voudrez-vous bien nous excuser de plaider, Monsieur le Président, la cause du *self help*; qu'il nous soit permis d'espérer au moins que, si l'on veut continuer l'expérience du bien social opéré par voie impérative, ce ne soit pas l'esprit de lutte, mais la générosité du meilleur qui domine cette expérience.

C'est encore le cœur qui est la source des progrès durables, de ceux qui résistent à l'épreuve des siècles, qui constituent les grands bienfaits de l'humanité. Nous en avons un exemple sous nos yeux, dans cette salle de réception où nous sommes réunis pour vous saluer. Vous découvrez en face de vous, Monsieur le Président, à la place

d'honneur, le portrait de celui qu'on appelle à Lyon le bon Jacquart, l inventeur-ouvrier. Vous auriez pu supposer que, à la Chambre de commerce de Lyon, cette place eût été dévolue à quelque Lyonnais illustre, comme Jean-Baptiste Say, dont nous sommes encore les disciples économistes.

Cependant dans notre demeure, nous avons préféré rendre le premier hommage à l'humble ouvrier, non pas seulement parce que son admirable invention, qui lui valut du reste la haine et la persécution de ses contemporains, a révolutionné les arts textiles et a donné à notre industrie tout son essor, mais parce qu'elle procédait de la pure beauté morale. Jacquart n'a entrepris les recherches qui amenèrent sa merveilleuse découverte que stimulé par l'émotion douloureuse que lui causait la vue des fatigues imposées par le lourd métier d'autrefois. La science est issue de sa confiance, et son génie est sorti de son cœur. Puisse, Monsieur le Président, les progrès futurs sortir des mêmes sources, et il nous sera facile et doux d'y applaudir; vous nous en donnerez le premier exemple!

Réponse de M. Félix Faure.

Messieurs, après l'accueil qui m'a été fait par le tribunal et par la Chambre de commerce, rien ne pouvait m'être plus agréable que de me rencontrer avec les représentants du commerce et de l'industrie de Lyon. Je vous remercie, Monsieur le vice-président, de m'en avoir fourni l'occasion. Vous avez rappelé que je sors de vos rangs, et je suis d'autant plus heureux de ce souvenir qu'il me permet de dire que vous, Messieurs, et moi nous parlons la même langue. Nous devons nous comprendre. Je vous ai déjà félicités de votre initiative, et je ne saurais trop répéter que je suis fier pour mon pays de ce que j'ai vu à Lyon : vos Œuvres de prévoyance, d'assistance, d'enseignement procèdent toutes de cet esprit de solidarité qui domine notre société républicaine.

Bien malheureusement, peu de villes en France ont pu faire ce que j'ai rencontré ici Ne croyez-vous pas avec moi qu'il est bon que ces institutions, dont vous vous énorgueillissez à si juste titre, se répandent de plus en plus ? Si, comme vous le dites si bien, il est impossible que le progrès moral et matériel puisse s'édicter par la seule force des lois, il est cependant hors de doute qu'on peut espérer, pour l'initiative individuelle ou locale, que le concours d'une sage législation est de nature à développer les institutions dont vous ètes fiers.

Je ne prendrai d'autres exemples que ceux que m'offre votre ville. Votre Chambre de commerce, qui représente la collectivité commerciale lyonnaise, ne conduit-elle pas par la main les humbles et les petits

afin de leur permettre grâce aux bourses que vous leur donnez dans vos écoles techniques, de contribuer par une instruction plus complète au développement de la richesse nationale? Votre Chambre de commerce et votre municipalité n'accordent-elles pas des subventions aux Sociétés de secours mutuels, à la caisse des retraites, pour écarter la misère qui, sans cette prévoyance, menacerait de frapper plus durement les moins favorisés? Dès lors, pourquoi refuser à l'État le droit de venir seconder les initiatives individuelles ou les Œuvres locales? L'Etat n'est-il pas votre collaborateur en subventionnant vos écoles de commerce, de tissage et de chimie?

Oui, Messieurs, je le répète, il ne peut y avoir entre nous aucun malentendu, Patrons et ouvriers, nous sommes les enfants d'une même famille, et, lorsqu'il s'agit d'assistance et de prévoyance, faisons en sorte que, dans la France entière, par la communauté des efforts, nous arrivions dans un avenir prochain à des résultats sinon aussi éclatants, du moins comparables à ceux que vous avez obtenus.

Nous ne voulons évidemment ni les uns ni les autres aucune loi d'oppression; nous avons tous en France le respect absolu de la liberté; car c'est grâce à elle, et à elle seule, que nous saurons développer les Œuvres de solidarité dont vous avez doté la démocratie lyonnaise. Vous avez donné un grand exemple, permettez aux autres de le suivre.

LOI ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics.

Art. 1er. — Le protectorat de l'Annam et du Tonkin est autorisé à réaliser, par voie d'emprunt, une somme de quatre-vingts millions (80.000.000 fr.) affectée à la liquidation définitive de sa situation financière et à l'exécution de divers travaux d'utilité publique.

Art. 2. — L'emprunt sera contracté, avec la garantie du gouvernement de la République française, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois vingt-cinq (3,25) p. 100 et sera remboursable en soixante ans.

L'annuité nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement sera inscrite obligatoirement au budget annuel du protectorat.

Cet emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives. Les condi-

tions de la souscription à ouvrir seront préalablement soumises à l'approbation des ministres des Colonies et des Finances.

Art. 3. — Sur le produit de l'emprunt, il sera d'abord prélevé les sommes nécessaires pour :

1° Les frais de négociation et l'impôt du timbre ;

2° Le remboursement des avances temporaires du Trésor ;

Il sera prélevé ensuite, s'il y a lieu, les sommes nécessaires pour :

1° La liquidation du compte du chemin de fer de Phulang-Thuong à Langson ;

2° La conversion des annuités résultant d'anciens contrats ;

3° Le règlement de tous les comptes arriérés au 31 décembre 1895.

Les payements indiqués aux trois paragraphes précédents pourront être effectués, savoir :

Pour les créances non litigieuses, aussitôt après la réalisation de l'emprunt ;

Pour les créances litigieuses, seulement à la suite d'une transaction motivée ou d'une décision de justice passée en force de chose jugée.

Trente-sept millions (37.000.000 fr.) seront affectés aux travaux ci-après :

20 millions aux travaux, que le Gouvernement est dès à présent autorisé à entreprendre, de construction des chemins de fer de Hanoï à Phulang-Thuong, de Langson à la frontière de Chine, et de transformation de la ligne de Phulang-Thuong à Langson ;

8 millions aux travaux maritimes, soit :

A l'éclairage et au balisage des côtes, 1.250.000 francs ;

A l'amélioration du port de Haïphong, 6.750.000 francs ;

2 millions à la transformation de l'armement des tirailleurs tonkinois ;

4 millions aux bâtiments civils ;

3 millions à la construction de routes dans les territoires militaires.

Si les dépenses ou payements visés au présent article, tant du chef des travaux que du chef des créances litigieuses, demeurent inférieurs aux prévisions, la somme restant disponible ne pourra être employée sans une autorisation du Parlement.

Le protectorat est dès à présent autorisé à concéder, pour une durée limitée, l'exploitation de tout ou partie de la ligne de chemin de fer de Hanoï à la frontière de Chine à la société française qui obtiendrait du gouvernement chinois la concession du prolongement de la ligne sur son territoire.

Si la concession faite par le protectorat comporte une subvention ou une garantie d'intérêt, les conditions financières devront en être approuvées par une loi spéciale.

Art. 4. — Les dispositions des articles 49 de la loi de finances du 26 décembre 1890 et 58 de la loi de finances du 16 avril 1895 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le projet de budget du protectorat de l'Annam et du Tonkin et les situations provisoires ou définitives des budgets antérieurs seront communiqués chaque année au Parlement à l'appui du projet de loi de finances.

« Tout emprunt contracté par le gouvernement de l'Indo-Chine devra être approuvé par une loi. Est assimilé à un emprunt tout contrat impliquant pour le protectorat le payement par annuités des dépenses que ce contrat comporte.

« Aucun chemin de fer ne pourra être établi en Indo-Chine qu'en vertu d'une loi. L'exploitation ne pourra en être concédée que dans la même forme. »

Art. 5. — Avant la fin de l'année 1896, les ministres des Finances et des Colonies présenteront au Président de la République un rapport détaillé sur l'état de la liquidation financière de l'Annam et du Tonkin, les résultats obtenus par la révision des contrats irréguliers, le recouvrement des sommes illégalement versées et la poursuite des responsabilités pécuniaires. Ce rapport mentionnera les sanctions pénales ou disciplinaires auxquelles les faits révélés auraient donné lieu. Il sera distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

Fait à Paris, le 10 février 1896.

Félix Faure.

Par le Président de la République :

Le ministre des Colonies,

Paul Guieysse.

Le ministre des Finances,

Paul Doumer.

La valeur commerciale de l'Afrique. — Dans un récent article, le *Times* a résumé d'une manière fort intéressante la situation commerciale de l'Afrique. Il commence par distraire de ce continent les régions méditerranéennes qui se prêtent en partie à la colonisation blanche, et ont déjà une population européene de près de 50.000 individus. La population de ces pays a un caractère à demi civilisé qui la distingue absolument de celle du reste de l'Afrique. La zone méditerranéenne est grandement en avance; son commerce s'élève à 1.150 millions de francs sur les 2.500 millions de commerce total qu'a l'Afrique. De même, il faut distraire de la masse africaine le sud du continent, au delà du Zambèze. Le commerce s'y développe comme dans

une colonie de peuplement, la population blanche pouvant mettre directement en valeur presque toutes les régions de l'Afrique australe qui compte déjà 800.000 Européens. Le commerce de l'Afrique, au sud du Zambèze, sans compter les terres basses de l'Afrique orientale portugaise, est de 885 millions de francs; la part de la colonie du Cap, dans ce total, est extrêmement importante.

Reste donc la grande masse du continent, du Sahara au Zambèze, où, sauf sur quelques hautes terres, les blancs ne peuvent être que les directeurs du mouvement commercial et les contremaîtres des indigènes, seuls capables de supporter le travail manuel sous un climat torride. Cette immense région renferme à l'heure actuelle 6.000 blancs environ, son commerce total est de 433.950.000 francs c'est-à-dire deux fois plus seulement que celui de Ceylan dont la superficie est 250 fois, moindre ou 8 fois moins que le commerce de l'Inde, 5 fois plus petite que l'Afrique intertropicale.

En ce qui concerne la somme totale du commerce fait par les colonies des diverses puissances dans l'Afrique intertropicale, l'Angleterre vient en tête avec 235.870.000 francs; au second rang, la France, avec 61.250.000 francs puis le Portugal, avec 57.075.000 francs; l'Allemagne, avec 37.250.000 francs.

Parmi les colonies françaises, celles dont le commerce est le plus important est le Sénégal (31 millions 290.000 francs) ; puis viennent le Dahomey (19 millions 250.000 francs ; la Côte d'Ivoire (5.750.000 francs, les régions du Gabon et du Congo (5.000.000 francs.)

Quant à la nature de ce commerce, au point de vue exportation et importation, les colonies anglaises exportent pour 118 millions de francs et importent pour 117.875.000 francs; les colonies françaises exportent pour 26.250.000 francs et importent pour 35 millions; les colonies portugaises exportent pour 26.625.000 francs et importent pour 30.550.000 francs; enfin, l'exportation des colonies allemandes est de 17.790.000 francs et leur importation se chiffre par 19.500.000 francs.

Si, maintenant, nous considérons les colonies européennes de cette partie de l'Afrique au point de vue de leur étendue, celles, de l'Angleterre viennent en tête avec 2 millions de milles carrés; puis viennent celles de la France, avec 1 million de milles carrés; celles du Portugal, avec 790.000 milles carrés; enfin, celles de l'Allemagne, avec 550.000 milles carrés.

Si l'on répartit le chiffre du commerce par mille carré, les possessions allemandes et les possessions anglaises ont 112 fr. 50 de commerce par mille. Les possessions allemandes et les possessions portugaises ont 75 francs par mille. Enfin, les possessions françaises ont 62 fr. 50 de commerce par mille carré, et encore cette proportion doit-

elle être abaissée, puisqu'il leur revient, dans le partage de l'Afrique, encore plus de territoire que ne leur en attribue le *Times*.

En dehors des possessions européennes importantes, il faut tenir compte aussi de l'État indépendant du Congo qui représente une partie importante de l'Afrique intertropicale, et qui avec 1 million de milles carrés a un commerce de 17.500.000 francs, ainsi que des possessions italiennes de l'Est africain qui ont un commerce qui est, fort approximativement d'ailleurs, de 12.500.000 francs. Enfin, le Soudan central ferait, d'après le *Times*, avec les pays méditerranéens, par l'intermédiaire des caravanes, un commerce d'environ 750.000 francs, et Libéria aurait un mouvement d'échanges de 12 millions 1/2.

Si l'on divise le total du commerce de l'Afrique intertropicale par le nombre des 6.000 Européens qui l'habitent, on trouve que ce pays a un mouvement d'échanges de 35.000 francs par habitant de race blanche. Il est évident que, si le nombre des Européens augmentait beaucoup, cette quotité ne saurait s'accroître dans la même mesure. Sans doute, l'Afrique intertropicale est loin, très loin même, de donner ce qu'on peut en attendre. Les voies de communication qui s'y étendent lentement feront peu à peu entrer dans la région productrice d'immenses pays pratiquement inutilisables aujourd'hui. De plus, même dans l'Afrique occidentale, moins bien partagée sous ce rapport que la partie orientale du continent, il est des zones assez étendues, où les blancs pourront vivre dans des conditions très supportables et venir se retremper des fatigues endurées par eux en dirigeant le travail indigène des régions voisines. Mais il ne faut pas oublier que les produits principaux de l'Afrique : bétail, céréales, coton, denrées coloniales de toutes sortes, sont déjà en surabondance sur le marché du monde, et que, en dehors de certaines circonstances ou voisinages exceptionnellement favorables, leur production ne pourra pas se développer sur une très grande échelle, sous peine d'abaisser les prix et de cesser d'être rémunératrice. En dehors des mines, l'Afrique ne pourra donc se développer que progressivement, à mesure que se peupleront davantage ou s'ouvriront, sous d'autres latitudes, des marchés capables d'absorber ses produits.

(*Journal des Débats.*)

L'avenir de l'individualisme. — M. A. Egmont Hake, dans une intéressante conférence qu'il a faite, le 19 février, à la section d'économie politique du Club national-libéral de Londres, sous la présidence de sir Roland Knyvet Wilson, a recherché les causes du prestige

dont ont joui, et dont jouissent encore, dans une certaine mesure, les doctrines collectivistes ; il a montré en même temps les causes du discrédit dont ces doctrines commencent déjà à être frappées, et a fait prévoir à ses auditeurs un retour prochain du monde à l'individualisme.

A quoi faut-il attribuer le désenchantement qu'on a déjà pu constater chez de nombreux adhérents des doctrines communistes ? C'est qu'en passant de la théorie à la pratique, dans des cas où il s'agissait d'appliquer certaines mesures inspirées par le communisme, on s'est aperçu des difficultés nombreuses qui surgissaient de tous côtés et que les théoriciens n'avaient pas prévues. C'est en Angleterre surtout, le pays de la liberté par excellence, qu'on a ressenti le plus vivement les abus qu'engendrerait le communisme, et dont M. Egmont Hake ne cite que les plus criants : conflit entre l'initiative privée et celle de l'État, empiétement de l'État sur la liberté individuelle, destruction de la responsabilité personnelle, disparition de l'esprit d'épargne, création d'une bureaucratie puissante, etc.

D'autre part, en même temps que les premiers essais du communisme donnaient naissance à des désillusions, on se rendait compte que les socialistes tendaient toujours à imposer leur programme dans son intégralité et qu'ils ne se déclaraient satisfaits qu'après un triomphe complet. D'où un mouvement de réaction en faveur de l'individualisme.

Mais qu'est-ce que l'individualisme ? M. Egmont Hake juge nécessaire d'en donner, avant tout, une définition exacte, pour détruire certains préjugés. Il n'est pas vrai, comme on affecte quelquefois de le croire, que communisme soit synonyme d'altruisme, tandis qu'individualisme serait synonyme d'égoïsme. Il n'est pas davantage exact que le communisme soit la subordination des intérêts particuliers à ceux de l'État, le sacrifice du petit nombre à la majorité, la coopération remplaçant la concurrence, tandis que l'individualisme serait le contraire de tout cela. Le communisme et l'individualisme, en effet, ne sont que deux méthodes différentes pour arriver au même résultat, l'augmentation du bien-être général. L'un et l'autre prennent pour base la division du travail ; mais, tandis que le communisme veut faire prévaloir les principes de l'économie domestique, c'est à l'économie politique que l'individualisme a recours comme moyen d'action. Tandis que les communistes veulent traiter la société comme une grande ferme où le travail est réglé dans tous ses détails par un maître, qui dispose comme il l'entend des fruits de ce travail, les répartissant selon ce qu'il croit être juste, l'individualisme s'en remet à l'initiative privée. M. Egmont Hake a montré avec beaucoup d'éloquence com-

bien il était difficile, voire impossible, d'appliquer à la société un système qui peut être excellent appliqué à une grande ferme, et il a fait ressortir à quelle tyrannie générale aboutirait un pareil régime.

La concurrence, il est vrai, est l'âme de l individualisme ; mais si elle est dure pour le petit nombre des producteurs, la grande masse des consommateurs n'a qu'à s'en féliciter, puisqu'on met d'autant plus de zèle à la satisfaire.

M. Egmond Hake a examiné les réformes qui sont de nature à stimuler l'individualisme. Il a particulièrement insisté sur la réforme de la loi sur les banques.

M. Egmond Hake a terminé son discours en exhortant son auditoire à ne pas se laisser décourager par les succès passagers des doctrines communistes, car il y a lieu de croire que l'individualisme ne tardera pas à rentrer dans ses droits.

(*Journal des Débats*).

Ce qu'ont coûté les grèves de 1894 en Angleterre. — Le ministère du commerce vient de publier, sous forme de Livre Bleu, le rapport du chef du bureau du travail sur les grèves de l'année 1894, année pendant laquelle le pourcentage des ouvriers sans travail a été inférieur à celui de l'année précédente.

Le nombre des grèves, en 1894, a été de 1.061, chiffre plus considérable que ceux de 1893 (782) et 1892 (700); mais le nombre des travailleurs atteints par ces 1.061 querelles industrielles n'a été que de 324.000, soit la moitié moins environ qu'en 1893. Comme toujours, ce sont les mineurs qui ont eu le plus de querelles avec leurs patrons, et 23 p. 100 des grèves et 66 p. 100 des ouvriers atteints appartenaient à l'industrie minière.

Comme toujours aussi, les succès des grévistes ont été divers. Sur 1.061 grèves, ils ont eu victoire complète dans 372, victoire partielle dans 244, et ils ont été entièrement battus dans 389 autres cas.

Quand on recherche la cause de ces grèves, on remarque que, dans plus de la moitié des cas (53 p. 100), elles ont été motivées par des questions de salaire. Sur les 564 grèves dues à cette cause, 291 ont été provoquées par une demande d'augmentation de salaire, et les autres par la résistance à une réduction proposée par les patrons.

La plupart de ces grèves ont été réglées par des négociations directes entre les ouvriers et les patrons. Maintenant, qui en a payé les frais? On estime que le nombre de journées de travail perdues par les 324.000 grévistes de 1894 a été de 9 millions 322.000, soit environ 29 jours 1/2 par gréviste, ce qui représente une perte en salaire de

50 millions de francs. Voilà pour les ouvriers. Quant aux Trades-Unions qui ont soutenu 339 de ces grèves, elles ont déboursé en secours à 25.900 sociétaires et en dépenses diverses, du chef de ces grèves, 48.000 livres sterling, ou 1.200.000 francs.

Enfin, on estime à 320 millions de francs le capital resté improductif pendant la durée de 193 de ces grèves. (*Journal des Débats.*)

Les tableaux de l'Hôtel des Ventes. — Il n'est pas de flâneur qui, gravissant l'escalier de l'Hôtel des Ventes, ne se soit arrêté à mi-chemin entre le rez-de-chaussée et le premier étage pour jeter un coup d'œil sur une petite pièce qui constitue à elle seule tout l'entresol, et où se débitent d'un bout de l'année à l'autre des grosses de tableaux qui vont par paire... comme les bœufs ou les alexandrins. Un détail aura certainement frappé le curieux attardé à la salle 21, c'est que les toiles encadrées qui s'y vendent sont adjugées sous le marteau d'ivoire à un prix bien inférieur à la somme que semble représenter le cadre tout seul. D'où cette réflexion de la part de l'acheteur naïf : « Qu'est-ce que je risque ? »

Ce sont en effet des encadreurs qui alimentent ce petit commerce fructueux, puisque des fortunes s'y sont réalisées et que les bénéfices nets y atteignent 25 à 30 p. 100 sur les matières premières et la main-d'œuvre.

Voici comment ils s'y prennent :

Ces industriels, qui habitent en général dans les environs de la rue des Petites-Écuries, font fabriquer leurs cadres par des petites mains, c'est-à-dire par des apprentis rétribués 25 centimes l'heure. La dorure au demi-fin, soit avec un cuivre très inférieur, qui s'oxyde rapidement, est la partie essentielle du travail. Les bois arrivent tout moulurés de Norvège ; il n'y a qu'à les ajuster et à les assembler, puis à les habiller d'une ornementation très simple, toujours la même, une feuille d'acanthe ou l'éternel laurier antique. Reste le tableau. Pour le perpétrer, les marchands en question ont une équipe d'ex-artistes qui travaillent chez eux, dans des greniers, à la grosse. Les commandes marchent par douzaines de sujets exactement semblables qu'on vendra, bien entendu, à des jours différents ; et, dans la pratique, chaque peintre exécute trois modèles dont il ne sort pas : un paysage avec cours d'eau et ferme dans le fond ; des fleurs ; une nature morte. Il y a aussi des sujets de chasse et des sujets de genre avec des figures, mais pour les toiles d'un certain format seulement... Ils se payent plus cher ! On va voir sur quel taux !

La toile de 6, c'est-à-dire de 40 centimètres sur 33, rapporte au barbouilleur... 30 centimes! Le prix d'un voyage en omnibus! Encore est-il obligé de fournir les couleurs. On devine la qualité de celles qu'il emploie. Le bleu de Prusse et le bleu minéral abondent; le cobalt et le cadmium sont d'un usage aussi inconnu que les garances. Les figures, ai-je dit, ne s'exécutent qu'à partir d'une certaine taille. La base de la rétribution est de 4 francs pour une toile de 40, autrement dit pour une surface de 1 mètre sur 81 centimètres et comprenant au moins deux figures, généralement deux petites femmes qui s'appuyent l'une sur l'autre.

Ces tarifs semblent une mystification; je puis affirmer cependant qu'ils sont réels. Les malheureux qui les subissent trouvent encore moyen de gagner 4 à 5 francs par jour, mais à condition de s'associer. « Il faut, me disait l'un de ces spécialistes, être au moins deux copains en ménage : l'un fait les premiers plans, l'autre les arbres; les femmes font les ciels. On s'en tire. La douzaine de tableaux est étalée sur une série de chevalets et la même brosse sert pour tous. On a soin de ne jamais la laisser sécher, par économie! »

Voyons maintenant ce que rapportent à l'entrepreneur ces « objets d'art ». Les plus petites toiles encadrées se vendent au minimum 10 francs la paire. Si cette mise à prix n'est pas couverte, on les retire.

Le cadre revient, au prix de fabrication, à 3 francs, le châssis à 50 centimes, le salaire du peintre à 30 centimes, total 3 fr. 80. L'unité, s'adjugeant à 5 fr., laisse 24 sous de bénéfices. C'est bien, en tenant compte des paires qui se vendent 12 francs, et il y en a, le 25 à 30 p. 100 dont je parlais plus haut.

On ne s'imagine pas le nombre de tableaux qui se vendent dans ces conditions-là. C'est par voitures de déménagement pleines qu'ils arrivent quotidiennement à l'hôtel Drouot; c'est par wagons entiers qu'ils s'expédient en Amérique et en Australie, pour la satisfaction des « amateurs » de l'autre hémisphère.

Guy Tomel.

(*Journal des Débats*).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 MARS 1896

COMMUNICATIONS. — Congrès du Crédit populaire et agricole à Caen. — Société française d'arbitrage

DISCUSSION. — De l'influence de la civilisation sur l'accroissement de la population.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut. M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages présentés, dont on trouvera la liste plus loin. Parmi ces ouvrages, M. Courtois tient à signaler le volumineux rapport (440 pages) sur la mairie du Xe arrondissement publié par M. Georges Villain, conseiller municipal. C'est non seulement une œuvre administrative, mais aussi un travail archéologique fort intéressant sur le Xe arrondissement (jadis V^e^) avec de nombreux plans dont un remontant à 1555 et des illustrations faisant connaître la nouvelle mairie récemment inaugurée. Ce travail rappelle le rapport fait, il y a plusieurs années, également par M. G. Villain, sur le quartier du Temple et ses vicissitudes à travers les âges.

Le secrétaire perpétuel rappelle ensuite aux membres présents le 8e Congrès du Crédit populaire et agricole qui s'ouvrira à Caen du 10 au 12 mai prochain, et il invite ses collègues à y prendre part. Il rappelle également que la séance générale annuelle de la Société française d'arbitrage se tiendra le 21 mars à la mairie du IIIe arrondissement (du temple) et sera présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, président de la Société.

M. le président communique ensuite la question proposée par le secrétaire perpétuel et formulée par M. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut. Cette question étant adoptée, la parole est à son auteur.

DE L'INFLUENCE DE LA CIVILISATION SUR L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION.

M. Paul Leroy-Beaulieu expose ainsi le sujet:

La question de la population a donné lieu, dit-il, à de nom-

breuses polémiques. La doctrine de Malthus soulève encore aujourd'hui des discussions, bien que les économistes l'aient depuis longtemps déjà condamnée. Cependant on doit reconnaître que Malthus n'avait pas absolument tort, au moins au point de vue de l'état de la société à son époque. Aujourd'hui cette doctrine n'aurait plus de base sérieuse.

De notre temps, le plus grand danger que puisse engendrer le développement de la civilisation, c'est de déterminer une sorte de stérilité relative pour la race humaine. Les populations civilisées n'augmentent certainement pas en proportion de leur puissance de reproduction.

Mais d'abord il est utile de définir la civilisation ; sans prétendre à une définition parfaite, M. Paul Leroy-Beaulieu pense que l'état de civilisation peut être caractérisé par les traits suivants :

1° Diversité des besoins ; le sauvage en effet a très peu de besoins, le barbare aspire déjà à un plus grand nombre de jouissances plus variées, enfin l'homme civilisé voit croître ses besoins au fur et à mesure qu'augmentent les moyens de les satisfaire. — 2° Accroissement du bien-être. — 3° Développement de l'instruction. — 4° Idéal plus élevé et plus varié. — 5° Désir de s'élever pour soi-même et pour sa famille au-dessus du niveau où l'on s'est trouvé placé dans la société. — 6° Désir de voir ses enfants gravir eux-mêmes de nouveaux degrés dans l'échelle sociale.

M. Leroy-Beaulieu développe ces différents points et montre que chacune de ces causes a pour effet de limiter la natalité. Il compare alors la France aux autres pays à ce point de vue. Notre pays représente, dit-il, certainement, la nation la plus civilisée. Cela ne veut pas dire que nous soyons plus riches que l'Angleterre, plus intelligents, plus vertueux, plus avancés au point de vue scientifique que tel ou tel peuple ; mais les conditions de bien-être sont plus uniformément répandues dans la masse de notre population que chez d'autres nations, et c'est chez nous que l'on observe plus communément qu'ailleurs les tendances et les aspirations vers un meilleur sort. C'est ce qui fait que les causes signalées tout à l'heure agissent dans notre pays avec plus d'intensité.

Il est certain que notre population s'accroît avec une lenteur désespérante. Ce n'est pas sur une augmentation de naissances que nous devons compter pour y remédier ; c'est plutôt sur une diminution des décès. Ce phénomène est-il particulier à la France ? Non, car les autres peuples entrés plus tard que nous dans la voie d'une civilisation intensive, arrivent peu à peu à une situation analogue à la nôtre. M. Leroy-Beaulieu cite alors la Belgique, la Suisse,

qui en sont à peu près, à cet égard, au point où nous en étions nous-mêmes il y a trente ou quarante ans ; l'Angleterre se trouve à peu près, au point de vue de la civilisation, au degré où nous nous trouvions il y a une cinquantaine d'années.

Utilisant les travaux de M. Bodio sur la population, M. Leroy-Beaulieu compare le chiffre des naissances par rapport au chiffre de la population dans les différentes régions de l'Europe. Dans la région orientale, par exemple, on trouve une moyenne de 50 naissances pour 1.000 habitants. C'est le chiffre de la Russie ; en Serbie, c'est de 40 à 45 pour 1.000 ; en Roumanie, 40 à 42 ; en France, la moyenne est descendue à 22 ; en Autriche, on trouve 38 à 39 naissances pour 1.000 ; en Allemagne, dans les premières années après la guerre, le chiffre des naissances était de 40 pour 1.000, puis il est descendu à 36 ou 37 pour 1.000 dans ces dernières années. Partout, remarque M. Leroy-Beaulieu, la proportion des naissances par 1.000 habitants diminue visiblement pendant la période des quinze dernières années. En Danemark, elle a baissé à 31 et 29 pour 1.000, en Norwège de 30 à 31, en Suède de 30 et 31 à 29, 28, 27 pour 1.000 ; en Angleterre et dans le pays de Galles, après avoir été de 35 à 36 dans la première période des quinze années antérieures à 1890, cette proportion est tombée en 1891 et 1892 à 31.

En Belgique, la moyenne, après avoir été de 32, 33, 31, a baissé jusqu'à 28 pour 1.000. Mais en Italie la moyenne est encore de 36 à 37 ; donc, conclut M. Leroy-Beaulieu, les peuples civilisés ont une réelle tendance à une diminution dans la natalité.

Quelle cause peut-on assigner à ce phénomène suivant les pays ? Les uns accusent le régime successoral et invoquent la liberté de tester. D'autres accusent la rigueur du service militaire ou encore l'excès des impôts.

Aucune de ces causes n'est prépondérante et ne suffit pour donner une explication satisfaisante : par exemple, la Belgique, qui n'a pas le service militaire obligatoire et qui paie le moins d'impôts, a une natalité relativement faible ; l'Italie, au contraire, nation qui paie le plus d'impôts, accuse une forte proportion de naissances. C'est ailleurs qu'il faut chercher des causes prédominantes. Au début du siècle agissait une cause artificielle de la multiplicité des naissances : c'était l'espèce de prime dont pouvaient profiter les parents en faisant travailler leurs enfants en bas âge ; aujourd'hui cette prime a disparu, car l'instruction obligatoire recule jusqu'à 13, 14 ans, l'âge où les enfants deviennent par leur travail rémunérateurs pour leurs parents.

Ajoutez-y les exigences de notre état social, où il devient de plus en plus difficile de se créer une situation, ce qui rend les mariages plus tardifs. Par exemple, dans la plupart des professions libérales, les années les plus fécondes de l'âge adulte se consument dans des études acharnées, des concours, des examens, jusqu'à 30, 35, quelquefois 40 ans.

Pour les femmes, l'âge du mariage recule également ; d'après Bodio, cet âge, en Angleterre, depuis quelques années, aurait reculé d'un an ou deux ; en Belgique, si l'on examine à part les provinces flamandes et les provinces wallonnes, on constate que la natalité est plus forte dans les premières où les traditions, les influences religieuses se sont mieux conservées.

On a invoqué aussi des influences physiologiques. M. Leroy-Beaulieu n'y croit pas beaucoup. Il accorde plus de puissance aux influences psychologiques, au désir de s'élever sans cesse au-dessus de sa condition ; à l'affection pour les enfants, à qui les parents veulent léguer une situation au moins égale à la leur. On a enfin voulu faire intervenir la baisse du taux de l'intérêt ; cette baisse peut sans doute agir dans une certaine mesure, mais c'est là une conjecture sans portée sérieuse. Quoi qu'il en soit, le phénomène est constant dans notre pays et il ne laisse pas que d'être inquiétant. Cependant l'orateur ne croit pas que le taux des naissances puisse maintenant se relever sensiblement. Ce qui se passe ailleurs ne permet guère de l'espérer. Aux États-Unis, par exemple, où se trouvent rapprochés les éléments les plus prolifiques : Allemands, Irlandais, et depuis quelques années Italiens, la natalité diminue, le dernier *Census* le signalait particulièrement.

Tout en un mot concourt à prouver que le développement de la civilisation tend à diminuer le nombre des naissances. Pour la France une seule ressource semble effective, c'est la possibilité de réduire le taux de la mortalité : de ce côté peut être pourrait-on gagner 100 ou 150.000 existences par an, mais on voit combien cette ressource est encore insuffisante.

M. **Jacques Bertillon** rappelle d'abord que son père, le Dr Bertillon, dont les travaux statistiques sont encore aujourd'hui cités avec éloge, avait indiqué déjà, il y a trente ou quarante ans, les causes signalées par M. Leroy-Beaulieu.

M. Bertillon affirme que la France présente encore aujourd'hui le même phénomène qu'il y a trente ou quarante ans, c'est-à-dire une décroissance régulière et continue de sa population.

Elle est le seul pays où ce fait soit constant, et, si l'on veut

s'en convaincre, il ne faut pas se contenter, comme M. P. Leroy-Beaulieu et M. Bodio, de considérer une période d'une quinzaine d'années, il faut prendre une série d'années bien plus longue.

L'orateur cite alors quatorze pays d'Europe dont il expose la situation statistique par périodes décennales depuis soixante ans. Il montre par quels rapports sont liées la natalité et la mortalité, dont les courbes sont pour ainsi dire parallèles. L'Angleterre, la Suède, sont particulièrement démonstratives à cet égard.

En Allemagne, la natalité n'a pas baissé. En France, nous perdons un point par période décennale.

Un autre pays accuse un phénomène semblable : ce sont les colonies australiennes. On y comptait, de 1861 à 1865, 41 naissances par 1.000 habitants ; cette moyenne est tombée à 32. Et pourtant, la fécondité par mariage y a augmenté ; mais le nombre des mariages y a diminué.

En réalité, rien n'indique que les autres pays soient, comme le soutenait M. Leroy-Beaulieu, aussi menacés que nous-mêmes.

M. Bertillon n'est pas non plus du même avis au sujet des effets à attendre de la diminution des décès. Cette espérance est illusoire. On se figure pouvoir gagner une économie de 60.000 décès sur les maladies dites *évitables* : on n'obtiendra jamais un pareil chiffre. Certains pays, sans doute, comme l'Allemagne spécialement, sont arrivés à annihiler pour ainsi dire la variole grâce à la vaccination obligatoire. Mais il faudrait par an 400.000 décès de moins en France pour mettre notre pays sur le même pied que l'Allemagne.

M. le Dr Bertillon se rallie du reste à l'opinion de M. Leroy-Beaulieu pour souhaiter une législation sous l'empire de laquelle les enfants ne constituent plus une charge aussi onéreuse pour leurs parents.

M. **E. Levasseur**, membre de l'Institut, fait remarquer à M. Bertillon que ses appréciations pessimistes sur l'économie d'existences humaines réalisée dans ces derniers temps ne sont pas tout à fait justes, car la moyenne de la vie a certainement augmenté chez nous. Elle a augmenté surtout grâce à une diminution de la mortalité des petits enfants, et l'influence de l'augmentation se fait sentir sur tous les âges. L'hygiène, sérieusement améliorée, y est pour beaucoup, et, quoi qu'en dise M. Bertillon, ne parvînt-on à sauver chaque année que 60.000 enfants, il faudrait encore avouer que ce n'est pas à dédaigner.

Le degré de richesse auquel est parvenu un peuple a certaine-

ment une sérieuse influence sur le développement de sa population. Il y a en quelque sorte une géographie de la natalité, et celle-ci, comme l'a dit avec raison M. P. Leroy-Beaulieu, est plus élevée dans l'orient que dans l'occident de l'Europe. La France et l'Angleterre sont plus riches que la Russie ; la densité moyenne de la population est plus forte en Allemagne qu'en France.

Il y a encore quarante ans, on se préoccupait de l'éventualité d'un excès de population. Aujourd'hui, ce qui préoccupe surtout les statisticiens allemands et français, c'est l'équilibre des forces militaires.

Certainement, à mesure que progresse la civilisation, les parents regardent de plus près aux charges de famille.

Peut-on accuser de la diminution de la population le service militaire obligatoire ou l'impôt trop lourd? L'Allemagne subit le service militaire, l'Italie supporte des impôts écrasants, et pourtant dans ces deux pays la population s'accroît considérablement.

M. Levasseur rappelle que, dans son magistral ouvrage sur la population, il a établi les relations existant entre trois termes intimement liés entre eux : population, — production, — consommation.

Si la population est 1, — la production 1 — et la consommation 1, — il y a équilibre, et la population se développe normalement. Mais le premier et le deuxième terme restant 1, si le troisième devient 2, alors l'équilibre est rompu. Du temps de Malthus, on voyait la population s'accroître plus vite que la production, et l'on s'effrayait. Aujourd'hui, c'est la production qui se développe plus rapidement que la population ; mais la consommation, elle aussi, s'est augmentée, et dans des proportions considérables.

M. **Cl. Juglar** est d'avis que le système consistant à comparer les naissances par 1.000 habitants est un procédé erroné ; il vaut mieux prendre les chiffres eux-mêmes tels qu'ils sont fournis par les statistiques, et ces chiffres se trouvent en correspondance frappante avec ceux qui caractérisent les périodes de prospérité ou de crise économique. Ainsi, de 1869 à 1895, à Paris, la statistique des mariages donne les résultats suivants : en 1869, 18.000 mariages ; en 1871, année de guerre et de désastres, 12.000 ; en 1872, 21.000 ; puis arrive une période de crise et à la fin de 1877 on constate 18.000 mariages. Suit une période prospère : en 1882, 20.400 ; en 1883, année de liquidation, 20.000.

En 1886, année prospère, 23.200. Enfin, si l'on arrive aux années 1893, 1894, 1895, le chiffre des mariages reste à 22.800.

Et ce phénomène n'est pas spécial à Paris, il est le même pour la France entière ; seulement il y est moins visible.

Dans d'autres pays, tels que l'Angleterre, l'influence des crises sur les mariages se fait également sentir ; mais elle y est moins facile à constater.

M. Juglar cite encore l'Autriche au même point de vue.

Les constatations seraient les mêmes en ce qui concerne les naissances, mais non en ce qui touche aux décès. En réalité, comme l'a dit M. P. Leroy-Beaulieu, une des causes qui dominent la question, c'est la diminution du nombre des naissances par mariage.

M. **Frédériksen** s'élève, au contraire, contre les conclusions de MM. Levasseur et Juglar. Ainsi M. Leroy-Beaulieu a attribué une importance exagérée au caractère propre de certaines populations, par exemple les populations flamandes, wallonnes et françaises de la Suisse. Les familles de ces populations changent très souvent de caractère à cet égard lorsqu'elles sont transplantées. Ainsi, les Scandinaves, quand ils émigrent, ont beaucoup plus d'enfants dans les pays où ils vont se fixer.

M. Frédériksen est persuadé que si les impôts diminuaient et si le service militaire pesait moins lourd sur certains peuples, la population y augmenterait sensiblement.

M. **P. Leroy-Beaulieu** fait remarquer encore une fois que le taux d'accroissement de la population, de l'avis de tout le monde, diminue en Belgique, pays où il n'y a que peu d'impôts, et pas de service militaire obligatoire. En Suisse, ce taux diminue également, de même qu'en Angleterre, du reste, et aux États-Unis : le *Census* indique tres bien que la natalité y décroît de plus en plus, et il signale, — détail accessoire si l'on veut, — que le nombre des noirs y augmente régulièrement. Dans les pays scandinaves, même phénomène que dans les pays cités plus haut, comme en Allemagne, encore d'après Bodio.

M. Leroy-Beaulieu répond à une critique de M. Bertillon sur la brièveté de la période de quinze ou vingt ans à laquelle il s'en est référé pour formuler ses conclusions. En pareille matière, dit-il, une semblable période est parfaitement suffisante pour servir de base à une induction légitime, très bien justifiée quand on sait manier les chiffres et les interpréter avec leur véritable portée.

Le phénomène continuera-t-il à se manifester ? M. Leroy-Beaulieu en est convaincu, et il répète que la civilisation se dévelop-

pant graduellement dans les autres pays, y développera les mêmes conséquences que chez nous-mêmes.

M. Alfred des Cilleuls, eu égard à l'heure très avancée, ne peut qu'énoncer certaines propositions qui demanderaient quelques développements.

Tout d'abord, il appuie les critiques de M. Juglar, sur la méthode, aujourd'hui en usage pour mesurer la natalité, c'est-à-dire celle qui consiste à rapprocher le nombre annuel de naissances de celui des habitants. Pour comparer des quantités, il faut des éléments semblables ; or, ici, on met en parallèle des catégories bien distinctes d'individus : enfants, adultes, vieillards, célibataires ou veufs et gens mariés, cela conduit à des mécomptes. Dans les pays où l'enfance et la vieillesse forment un contingent notable, la fécondité réelle sera dissimulée par une formule laissant croire à un faible accroissement de population, et plus la proportion des enfants, dans le total des habitants, sera élevée, plus l'erreur commise sera sensible, puisque le nombre des producteurs, *sur* 100 *résidents*, se trouvera réduit de la sorte, en raison directe de l'importance numérique des personnes non parvenues à l'âge nubile.

En second lieu, l'éminent rapporteur a parlé, avec beaucoup de raison, des causes physiques et morales qui réagissent sur la natalité ; mais, il y a un point sur lequel M. des Cilleuls désirerait appeler toute l'attention de la Société et qu'il a traité, en 1895, devant la Société d'économie sociale : c'est le *mode de groupement* de la population, tel que l'expérience le fait ressortir. Tous les peuples civilisés ont, depuis un siècle, subi une force d'attraction vers les grands centres, et malheureusement, au seul point de vue de la conservation des races, la statistique prouve qu'au sein des villes très étendues, très peuplées, on rencontre un déchet fort appréciable de natalité et de longévité, eu égard aux moyennes constatées dans les campagnes ou les cités de 20.000 âmes et au-dessous. Mais les grandes agglomérations doivent être envisagées sous un second point de vue.

Il y a longtemps que Guizot l'a dit : pour éviter la corruption, la décadence et la ruine des peuples, il faut des efforts de moralité qui croissent avec le développement de la civilisation. Cette vérité si profonde n'a pas été suffisamment méditée par les législateurs, les gouvernants et les conducteurs de l'opinion publique. Tout à l'heure, un médecin nous avouait son scepticisme, à l'égard de la science qu'il professe ; c'est, aussi, un docteur en médecine

très autorisé, qui, dans un livre paru, il y a dix ans, déclarait que la civilisation engendre fatalement une névrose générale et une dégénérescence ; oui, sans doute, si on ne demande au milieu où s'écoule la vie que jouissances matérielles et intenses ; non, si l'on sait régler son existence et faire une large part aux nobles occupations de l'homme. *Mens sana in corpore sano.*

Pour permettre d'apprécier les ravages causés par l'indifférence, en matière morale, M. des Cilleuls donne communication de quelques chiffres tirés d'une statistique criminelle en Bretagne, à cent années d'intervalle.

	1786	1886
	—	—
Infanticides	9	21
Incendies	8	1.318
Suicides	4	310
Vols sur les chemins	2	16
— Simples ou domestiques	362	3.000
— Abus de confiance		
— Faux	1	11
Attentats aux mœurs	2	92

Et il s'agit d'une des provinces les moins contaminées de la France !

M. **E. Levasseur**, à propos des observations de M. Des Cilleuls sur la population au XVIIIe siècle, rappelle que, dans son ouvrage, il a donné la carte statistique de la Bretagne avant 1789 ; il fait même remarquer, à ce sujet, que, vers la fin du règne de Louis XVI, on constatait en France plus de décès que de naissances.

Quant à l'émigration des campagnes vers les villes, c'est un fait grave, sans doute, mais qui s'observe avec une intensité encore plus grande dans la plupart des pays. Aujourd'hui, en effet, l'agriculture donne des rendements plus élevés avec moins de bras, grâce à l'emploi des machines, et il en résulte un exode des ouvriers agricoles vers les grandes cités. C'est encore en France que la population urbaine a le moins augmenté, — moins qu'en Allemagne, en Angleterre, en Belgique.

M. **le Dr Bertillon** maintient que quinze ans pour des observations de ce genre constitue une période tout à fait insuffisante, ce qui ne l'empêche pas de reconnaître, dans leur ensemble, la justesse des causes signalées par M. Leroy-Beaulieu.

M. Levasseur a établi une relation entre la natalité et la quantité de produits offerts à la consommation. M. Bertillon ne croit pas qu'il y ait là une cause pouvant expliquer pourquoi la population diminue.

Je ne puis songer, dit M. **Fréd. Passy**, à une heure aussi avancée (près de minuit), à faire un résumé de la très intéressante séance à laquelle nous venons d'assister, encore moins à prendre la parole pour mon compte et à ajouter mes observations à celles de nos collègues. Je ne veux dire qu'un mot en me levant pour donner le signal du départ : c'est que je considère, comme M. Bertillon, cette décroissance progressive de la natalité comme un mal et un danger ; il y a tout un côté de la question : le côté moral, qui, bien que sous-entendu par tous les orateurs, n'a été examiné, comme il mériterait de l'être, à fond, par aucun. Je tiens à le répéter. Et, sans prétendre, aujourd'hui, entreprendre cette étude, ni même l'effleurer, je ne crois pas inutile d'insister, après M. Des Cilleuls, sur la nécessité de mettre le progrès moral au niveau et au-dessus du progrès matériel ; sans quoi le rapport entre la production et la consommation, si justement rappelé par M. Levasseur, tourne fatalement au détriment de la population, atteinte, à la fois, dans son nombre et dans sa qualité.

Ce qui revient à dire que la vraie civilisation, n'est peut-être pas tout à fait ce que nous appelons de ce nom ; et que Franklin pourrait bien avoir dit le dernier mot de la question quand il a écrit : qu'un vice coûte plus à nourrir que deux enfants. Mais il faudrait, ajoute M. Frédéric Passy, un nouveau discours ou un article pour m'expliquer ; et je me borne à constater qu'il ne serait pas inutile de le faire.

La séance est levée à minuit moins un quart.

Le Rédacteur du Compte rendu : Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Conseil municipal de Paris 1895. *Rapport présenté par* M. Georges Villain, *au nom de la deuxième commission, sur une demande de crédits supplémentaires pour la reconstruction de la mairie du Xe arrondissement. — Paris,* 1896, in-4.

Office du travail. Salaires et durée du travail dans l'industrie française, t. III. — Paris, 1895, in-8.

La question sociale à Rome au temps des Gracques, par Maurice Lewandowski. — *Paris,* Guillaumin et Cie, 1896, in-8.

De la protection des capitaux empruntés en France par les États étrangers ou les sociétés, par MAURICE LEWANDOWSKI. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1896, in-8.

Le renouvellement du privilège des banques coloniales, par BOUCHIÉ DE BELLE. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1895, in-8.

*La Banque de France à travers les siècles,*par FLOUR DE SAINT-GENIS — *Paris*, Guillaumin, et Cie, 1896, in-8.

Essai sur l'organisation de l'arbitrage international. Mémoire aux puissances par le chevalier DESCAMPS, *avec le projet d'institution d'une cour permanente d'arbitrage international, adopté par la Conférence interparlementaire de Bruxelles* (*Sess. de* 1895), *et le rapport présenté à la Conférence*, par M. HOUZEAU DE LEHAIE. — *Bruxelles*, 1896, in-4.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1894. *Documents principaux*. — *Paris*, 1896, in-4.

Statistica delle società cooperative. Società cooperative di lavoro fra braccianti, muratori ed affini, dicembre 1894. — *Roma,* 1895, in-4.

A. I. C. P. Notes, n° 1. *December* 1895. *Cultivation of vacant city lots by the unemployed. — New-York*, 1895, in-8.

Report of the Tenement-House committee as authorized by chapter 479 *of the Laws of* 1894. — *New-York*, 1895, in-8.

The London and China Telegraph. March 2, 1896.— *London*, in-folio.

PÉRIODIQUES,

L'Union nationale du commerce et de l'industrie, Revue économique de Bordeaux, Droit financier, Revue du commerce et de l'industrie, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin de l'Office du travail, Annales des ponts et chaussées, Journal des Assurances, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Revue des sociétés, Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Annales du commerce extérieur, Bulletin du ministère de l'Agriculture, Revue géographique internationale, Bulletin mensuel de l'Association générale des étudiants, Journal de la Société de statistique de Paris, Bulletin de la Société d'encouragement, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Annali di statistica.

CORRESPONDANCE

LA CONCURRENCE INDUSTRIELLE
DE L'EXTRÊME-ORIENT

Antibes, le 23 février 1896.

Monsieur le Directeur,

L'usage n'étant pas que les membres absents de la Société d'Économie politique puissent lui exprimer par lettre leur opinion au sujet des questions mises à son ordre du jour, je prends la liberté d'adresser au *Journal des Economistes* quelques-unes des observations que j'aurais présentées, si je n'avais été éloigné de Paris par raison de santé. J'en retranche toutefois ce qui ferait double emploi avec ce qui a été si bien dit par MM. Bellet et Strauss. Je ne serais même nullement froissé si, jugeant la question suffisamment élucidée, vous n'insériez cette lettre ni pour le tout, ni même pour partie.

La question a deux objets :

1° Le développement industriel de l'Extrême-Orient;

2° Son influence [possible] sur l'industrie européenne.

Quoique l'Extrême-Orient comprenne aussi bien la Chine que le Japon, je me bornerai à ce dernier pays que je connais mieux pour y avoir passé vingt et un ans, et que je considère d'ailleurs comme le seul rival sérieux à craindre pour nous. Les orateurs de la dernière réunion se sont occupés aussi des progrès de l'Inde, mais je ne crois pas que ce soit nous qu'ils menacent.

I. Le développement de l'industrie japonaise n'est pas douteux; il est même considérable.

L'année 1894, à cause de la guerre qui en a occupé six mois, accusera sinon un recul, au moins un temps d'arrêt ; mais déjà on signale une active reprise de toutes les affaires industrielles et la création de nouvelles sociétés de filature, de tissus, de papiers, de métallurgie, de commerce, de banques, sans compter celles de nouveaux chemins de fer et de bateaux.

Les chiffres officiels pour 1894 n'étant pas encore publiés dans leur ensemble, je me bornerai à comparer ceux de 1894 avec ceux de l'an-

née précédente, et je m'en tiendrai à quelques industries *similaires aux nôtres*, les seules qui puissent nous donner de l'inquiétude : je n'ai pas à m'occuper des industries *propres au pays* qui peuvent sans danger nous fournir de jolis objets de collections.

Je négligerai aussi le développement de la navigation commerciale, quoiqu'il nous menace de quelque concurrence ; mais il n'est pas compris dans la question posée.

Contre votre attente certainement, ce n'est pas du côté de la filature du coton qu'il y a augmentation dans cette période ; il y a plutôt diminution, sans doute parce que la progression avait été très rapide pendant les cinq années précédentes.

Ainsi les sociétés de filature ne se sont augmentées que d'une (de 39 à 40) et le capital versé de 1.500.000 *yen* ou dollars, soit de 4.500.000 francs, en comptant le *yen* à 3 francs (il ne les vaut pas tout à fait).

En sens inverse (et j'en suis surpris), le nombre de broches, qui était de 385.300 en 1892, a diminué de 4.000, et le coton employé qui était de 45.900.000 kilos est tombé à 43.200.000 kilos (2.700.000 de moins).

Mais pour les tissus de coton, qui sont l'objet d'une industrie distincte de la filature, il y a,en ne parlant que de *la valeur* des produits, augmentation de 2.000.000 de *yen* ou 6.000.000 de francs (de 48 millions de francs à 54 millions).

Je réserve à parler de *la soie* sur la 2e face de la question.

Pour le papier, on doit distinguer celui qui est fabriqué avec l'arbre à papier (*Edgeworthia papyrifera*) et celui (genre européen) fait avec le coton et les déchets, même avec le bois et la paille. Pour le premier, qui est propre au pays, souvent luxueux et très cher, l'augmentation est modérée ; pour le second, la production a doublé dans les cinq dernières années.

Craignant d'abuser de votre attention, je ne puis m'arrêter aux autres industries où nous trouverions plus ou moins les mêmes progrès : fers et fontes, construction de machines, wagons, locomotives, bateaux à vapeur, etc.

II. Je passe de suite au 2e côté de la question qui est, de beaucoup, le plus important pour nous, à l'influence possible de ces progrès industriels sur notre propre industrie, ou plutôt sur notre commerce intérieur et extérieur.

Il est clair que cette influence peut nous être *trois fois contraire* :

1° Les Japonais pourront nous acheter moins de nos produits similaires ;

2° Ils pourront nous offrir davantage des leurs ;

3° Ils pourront nous faire concurrence au dehors.

Sur le 1er point, quand on considère que nous n'avons vendu au Japon, en 1893, que pour 10.000.000 de francs, on peut craindre de voir diminuer encore ce chiffre déjà bien faible comparé à celui des autres pays auxquels achète le Japon et où nous n'occupons que le 6e rang [1].

Mais on va voir que, par une compensation naturelle, c'est nous qui aurons le moins à souffrir.

En effet, pour nous en tenir à nos exemples de coton filé et tissé et de papier, il ne me paraît pas que nous puissions y perdre beaucoup.

Si nous cultivions sérieusement le coton au Tonkin, le Japon, qui en produit peu et de médiocre, nous en achèterait volontiers, ne fût-ce qu'à raison du voisinage, pour alimenter ses nouvelles manufactures; mais c'est aux Indes, en Australie et en Amérique, qu'il s'en approvisionne. Sur ce point, il n'y aura pas de changement : nous continuerons à ne pas gagner, mais nous ne perdrons pas.

Par une cause analogue, nous ne verrons pas diminuer nos ventes de cotons filés et tissés : ce n'est pas chez nous que le Japon s'en approvisionne, mais de l'autre côté de la Manche, et quoique la question ait été posée pour les dangers de l'*Europe*, je réserve pour nous mes inquiétudes ou mes doléances, quand il y a lieu.

Pour ce qui est du papier commun, sans doute le Japon suffira bientôt (s'il ne suffit déjà) à tous les besoins de ses journaux qui sont nombreux ; mais c'est encore un article pour lequel il n'est pas notre client : ce sont les États-Unis qui s'apercevront de la diminution de la demande du papier; pour les verres à vitre, dont je n'ai pas parlé, ce sera la Belgique ; pour les fers, fontes, machines et bateaux, la perte se divisera entre plusieurs pays : nous en subirons notre part.

Il y aurait un article sur lequel les progrès de l'industrie japonaise pourraient nous faire, particulièrement, un tort considérable, si elle se portait de ce côté, c'est la mousseline de laine, que nous sommes à peu près seuls à lui fournir : sur un total de 10.000.000 de francs montant de nos ventes au Japon en 1893, la mousseline de laine figure pour les 3/5e (6.000.000 fr.). Mais le danger n'existe pas, au moins quant à présent : le Japon a encore moins de laine que de coton, les essais de l'élevage du mouton n'ayant pas réussi ; avec de la laine achetée en Australie, on n'a encore réussi qu'à fabriquer des draps grossiers pour l'armée.

---

[1] En voici le rang respectif : l'Angleterre, la Chine, Hongkong, l'Allemagne, les États-Unis, la France.

Cependant, même pour la mousseline de laine, le Japon, d'une autre manière, va sur nos brisées : voyant que ses couleurs et ses dessins sont, dans le pays, plus recherchés que les nôtres, il nous achète maintenant beaucoup de mousseline non teinte et il la soumet lui-même à la teinture et à l'impression. Heureusement, par compensation, la demande de l'article augmente en quantité.

Vous voyez que sur le 1[er] point, sur le danger de diminution de nos ventes au Japon, il n'y a pas de craintes bien sérieuses à avoir, au moins quant à présent.

Il y en a moins encore à avoir sur le 2[e] point : sur le danger d'être inondés de produits japonais. Pour les tissus de coton, par lesquels il faut toujours commencer, ce n'est pas parce que le Japon cessera d'en acheter à l'Angleterre qu'il aura la prétention de nous offrir les siens, pas plus que ses papiers inférieurs : il aura d'autres marchés plus voisins, en Orient même ; mais cela appartient au 3[e] point, auquel je vais bientôt arriver.

Le Japon ne peut espérer davantage faire concurrence à nos soieries de Lyon. Sans doute les amateurs des choses du dehors pourront bien acheter quelques belles tentures des manufactures de Kyôto ; mais, pour les modérer, la douane est là qui veille avec un soin jaloux, et, sans en faire l'éloge (ce dont je n'ai nulle envie, croyez-le), elle me dispense au moins, tant qu'elle tyrannise le commerce, de chercher ailleurs d'autres causes de nous rassurer.

Mais il y a, au sujet de la soie dont je n'avais pas encore eu à parler, un article que le Japon nous vend beaucoup déjà et dont personne ne se plaindrait qu'il nous en vendît encore davantage, c'est la soie brute ou grège : il la produit lui-même et il n'en achète ni à nous, ni à d'autres, mais il en vend ; nous sommes à cet égard son plus gros client : sur les 60.000.000 de francs formant le total de nos achats au Japon en 1893, la soie grège figure pour 51.000.000 ! Mais c'est une matière première, c'est l'alimentation de nos fabriques de Lyon ; aussi la prétendue protection douanière n'a-t-elle osé élever aucune barrière de ce côté.

Je termine par le 3[e] point d'interrogation : L'industrie japonaise ne nous fera-t-elle pas une dangereuse concurrence sur les marchés étrangers ?

Ici, je ne puis méconnaître qu'il y a un danger réel et il m'est pénible de finir par là.

Non seulement les Japonais sont d'une habileté incontestable à adopter les meilleurs procédés de fabrication, non seulement le goût, l'élégance et le soin qu'ils apportent à tous leurs produits les feront partout rechercher, mais encore et surtout le bas prix de la main-

d'œuvre leur permet de demander des prix bien inférieurs aux nôtres. Ce bas prix de la main-d'œuvre ne tient pas à ce que le Japon use de la monnaie *d'argent* : nous ne payons pas non plus nos ouvriers *en or*, et cependant notre main-d'œuvre est chère. Il y a plusieurs causes à ce bas prix au Japon : d'abord, la population y est très dense (41.000.000) sur un territoire moindre que le nôtre, et elle croît d'un tiers de million chaque année ; ensuite, l'ouvrier y est sobre, frugal même ; son habitation est simple et peu coûteuse; les impôts japonais sont modérés ; s'il y a des taxes sur le tabac, sur le *saké* (ou vin de riz), même sur le *soyou* (condiment aussi nécessaire que le sel), il n'y a pas d'octroi à la porte des villes ; enfin, les mers qui environnent le Japon sont très poissonneuses et fournissent à l'ouvrier un aliment varié, tantôt frais, tantôt sec, qui, avec le riz, forme la base de sa subsistance. Si nous ne pouvons avoir autant de poissons, nous pourrions avoir des impôts moins lourds, point de droits d'octrois sur les subsistances, au moins sur celles de première nécessité; nous pourrions *rouvrir* nos ports et nos frontières aux viandes et aux grains étrangers, combattre le fléau de l'alcoolisme par l'admission facile des raisins secs qui donnent à l'ouvrier une boisson hygiénique et à bon marché, etc.

Je m'arrête là, parce que je ne veux pas irriter les agriculteurs et les viticulteurs qui peuvent être honorablement représentés dans notre Société ; mais pour guérir un malade, il faut quelquefois le faire un peu crier.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments de considération très distinguée.

G. Boissonade,
Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris,
Ancien conseiller-légiste du Gouvernement japonais.

COMPTES RENDUS

Histoire économique de la propriété des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'à l'an 1800, par le vicomte d'Avenel. 2 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1894.

A en lire simplement le titre, on peut, sans injustice, appliquer l'épithète de considérable au travail de M. d'Avenel. C'est, en effet, une besogne de bénédictin, longue et ardue, qu'à deux reprises, l'Académie des sciences morales et politiques offrit à la patience et à l'ardeur des historiens qu'attiraient les phénomènes économiques, perdus dans les ténèbres du moyen âge et dans les complications de l'ancien régime. Une première fois en 1887, fut proposée l'*Histoire économique de la valeur et du Revenu de la Terre au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle en France*. C'était déjà un beau morceau. Cependant, insatiable, l'Académie ne s'arrêta point là. En 1889, à l'occasion d'un autre prix Rossi, elle demanda d'étudier les siècles précédents jusqu'au XIIIe compris. M. d'Avenel releva ce défi, et, comme il n'en était pas à quelques siècles près, il entreprit de remonter le cours des âges pour tirer les meilleurs éclaircissements, des vieilles chartes et des parchemins dispersés un peu partout dans les centres où s'était autrefois épanouie la vie locale. De deux mémoires il ne fit qu'un. Ce sont ces deux gros volumes que la section des sciences économiques et sociales du Comité des Travaux historiques et scientifiques a jugé utile d'être publiés aux frais de l'État.

L'auteur n'a pas manqué d'accumuler de nombreux chiffres dans cet ouvrage. Ils occupent le tiers du premier volume et remplissent le second. Les deux premiers tiers du premier volume comprennent des études qui sont destinées à servir de fils d'Ariane pour se promener avec quelque sécurité à travers ces forêts de nombres. A vrai dire M. d'Avenel a établi de longues et minutieuses statistiques des prix de la propriété, des salaires et des denrées depuis le XIIIe siècle. C'est du reste le titre qu'il a donné à cette publication. Les études qui précèdent ces tableaux ont pour but d'expliquer, non les chiffres eux-mêmes — dont la plupart sont réfractaires à l'analyse — mais d'indiquer les décors sociaux, les conditions des milieux où se sont accomplis les faits économiques dont ces chiffres sont la synthèse obscure. Il faut séparer, dans ces préliminaires qui, à eux seuls, formeraient deux gros volumes, la partie historique de la partie purement critique

en ce qui regarde les moyens d'investigation touchant les rapports des prix d'autrefois et des prix de ce temps-ci. A cet exposé est consacré le premier chapitre. Tous les autres comprennent des études avec souvent des détails très curieux, sur la vie économique du moyen âge et de l'ancien régime, sur la condition des personnes et des biens, les coutumes féodales, le lent dégagement de la propriété individuelle. Nous ne pouvons suivre, même d'une plume rapide, l'auteur dans ses développements sur ces matières. Il y a certes beaucoup d'explications ingénieuses des phénomènes évolutifs de la propriété, mais ces explications ne sont, assez souvent, appuyées que sur des faits particuliers d'autant moins probants pour l'ensemble de l'évolution générale que le particularisme étroit des localités ne donnait point à ces faits une importance certaine en étendue.

A notre modeste avis, le moyen âge et les siècles qui l'ont suivi offrent un vaste champ d'études encore inexploré dans beaucoup de ses parties. Assurément nous connaissons les grandes lignes du développement politique à travers notre histoire ; par contre, nous n'avons point, pour le développement économique, les mêmes données générales. Depuis que Fustel de Coulanges a, par ses admirables recherches, jeté quelque lumière sur les commencements économiques de notre pays ; depuis qu'il a montré, après de longs et laborieux travaux d'érudition et d'analyse, le danger des généralisations précipitées et l'influence énorme des faits en apparence étrangers à l'action économique, on est pris malgré soi, en face de cet inconnu, d'une circonspection très légitime et très grande.

Ce sont là des considérations d'ordre général que ne peut que faire valoir l'économiste en présence de théories ou d'explications qui ne satisfont point sa curiosité scientifique. Mais à côté se trouvent des études d'un ordre plus spécial et qui, au fond, semblent bien être la maîtresse pièce de cette œuvre : nous voulons parler du pouvoir de l'argent et de la détermination de ce pouvoir. C'est bien, en effet, le but de ce travail que la comparaison des prix. L'Académie a bien parlé de valeur dans l'énoncé du problème qu'elle proposait, mais on ne pouvait guère étudier cette valeur étant donnée la méthode de M. d'Avenel, qu'en fonction mathématique de la monnaie, c'est-à-dire traduite sous forme de *prix*.

Cette comparaison des prix est scientifiquement impossible. Les deux objets marchandise et monnaie ont des causes de variations propres. Les marchandises peuvent varier quant à leur prix de revient et quant à leur qualité ; les monnaies subissent elles-mêmes des modifications de valeur résultant des nombreux éléments qui composent leur offre. Trop souvent l'on considère les prix comme variant surtout sous l'in-

fluence de l'abondance ou de la rareté des monnaies. L'on a essayé encore, ces temps derniers, d'expliquer la baisse de prix des denrées agricoles par la « démonétisation » de l'argent, sans toujours tenir compte, et de l'offre très élargie de ces produits et de l'abaissement des prix de revient en beaucoup de pays. En réalité, il y a en présence dans toute variation des prix, plusieurs phénomènes concomitants dont certains n'ont aucun rapport établi. Il se trouve ainsi que l'on est en présence de beaucoup plus d'inconnues que d'équations à poser.

Soit, dira-t-on, mais ne peut-on prendre la méthode des approximations? On peut certes prendre toutes les méthodes possibles lorsque l'on veut absolument résoudre des problèmes de cet ordre. Tout au moins faut-il encore limiter le temps qui sépare deux comparaisons de prix. Ces comparaisons sont possibles lorsque ce temps n'est point très long et encore, là, faut-il tenir compte des grands faits qui parfois culbutent toutes les conditions calculées des milieux. Ainsi on a établi les statistiques du prix du pain à Paris depuis une quarantaine d'années. Ce sont,bien entendu, des moyennes, c'est-à-dire des chiffres qui n'ont jamais eu de réalité objective et que nous trouvons un peu trop calculées au petit bonheur. Or on arrive à trouver que le prix du kilogramme de pain était un peu plus cher en 1893 qu'en 1860. Le fait est pourtant faux en soi. Vers 1860, l'industrie de la boulangerie était encore monopolisée à Paris. Les prix y étaient assez uniformes dans les différents quartiers. La moyenne peut donc, pour cette époque, n'avoir qu'une erreur relative assez faible. Mais depuis, le préfet Haussmann a troublé tous ces beaux calculs en établissant la liberté. Aujourd'hui le prix du pain à Paris varie avec les quartiers. Il se vend certainement beaucoup moins cher dans les faubourgs et dans les marchés qu'en 1860, j'entends parler du pain courant. Et certes la qualité est supérieure à celle d'autrefois depuis l'emploi presque général des cylindres par la meunerie. Or, si dans une comparaison, à trente et quelques années de distance, on est obligé d'entrer dans ces explications et de tenir compte de faits qui peuvent échapper au bout de quelques siècles ; s'il n'y a point, pour l'observateur très éloigné, d'appréciation possible de détails dont aujourd'hui l'on ne fait même point état au bout d'une trentaine d'années, comment ne pas craindre, lorsqu'il s'agit de temps beaucoup plus longs? Pour ma part, je n'ai jamais vu sans scepticisme les écrivains même les plus « croyant que c'était arrivé » jongler avec des demi-douzaines de siècles comme avec des noix.

Je sais bien que l'esprit est entraîné vers ces spéculations lorsque l'on étudie l'histoire économique où se rencontrent des faits si surprenants et si susceptibles d'aiguiser l'imagination. Peu y ont échappé de ceux que leurs travaux ont conduits sur ce terrain. Les résultats lamen

tables et contradictoires de ces tentatives n'ont pas ralenti le zèle des chercheurs. Beaucoup parmi les auteurs qui ont, les premiers, écrit sur la matière, eurent l'idée de proposer le blé comme marchandise type de comparaison. Le blé avait été employé comme monnaie et le choix n'était, après tout, pas si mauvais que cela, étant donnée l'impossibilité du problème. Depuis, les statisticiens sont devenus plus savants ou plus compliqués; et ils se sont beaucoup divertis de la naïveté de ces ancêtres. Cibrario et les autres n'ont point été épargnés. Cependant Stanley Jevons, manieur d'x émérite, est tombé dans des erreurs encore plus considérables. Il a pris, suivant la méthode de Leber, une certaine quantité de marchandises et des prix de gros, mais il n'a point tenté de déterminer l'importance relative de chaque marchandise dans le résultat final; de sorte qu'un produit d'un usage plus que restreint apporte un élément de calcul égal à un produit d'usage courant. C'est simplement enfantin, et l'on a pu s'étonner de l'aveuglement d'un homme dont le métier était de comparer des nombres. Il n'est pas seul tombé dans ces erreurs. Soetbeer a cru de son côté perfectionner la méthode des index numbers en la compliquant. Il s'est ingénié à recueillir des prix de détail à Hambourg, prix qui diffèrent naturellement d'un quartier à l'autre. Le tout mis sous l'appareil pompeux de colonnes bien alignées avec beaucoup d'autres chiffres sur les métaux précieux a, cependant, arraché des cris d'admiration à des gens graves qu'étonna l'amoncellement de tant de chiffres, dénommés *matériaux pour l'etude* des questions monétaires. J'estime, pour ma part, après essai, que la résistance de ces matériaux ne permet que de faire des constructions légères, fort légères.

M. d'Avenel n'a pas une tendresse bien grande pour cette méthode, et il ne s'est point laissé entamer par les « ingéniosités » de M. Sauerbeck. Son système prête davantage aux corrections. Sa formule est moins abstraite. Il s'essaie à comparer les budgets de personnes de même catégorie à des siècles de distance. « Dans tous ces cas », écrit-il, « on prend pour point de départ à deux dates diverses, un chiffre fixe qui représente les recettes, et additionnant la somme de besoins ou de jouissances, auxquels ce chiffre correspond, on en conclut, s'il en représente deux, trois ou quatre fois plus, que le pouvoir de l'argent était deux, trois ou quatre fois plus élevé à une époque qu'à l'autre. On trouve ainsi, pour la classe riche, pour la classe moyenne, pour la classe ouvrière, trois pouvoirs de l'argent spéciaux et différents, dont chacun doit être recherché à part et qui servent de type. » L'auteur n'a d'ailleurs, d'autre prétention que de donner des moyennes.

Eh bien! cette méthode monographique, quoique plus attirante et moins obscurément abstraite que celle des index numbers, ne nous

satisfait pas beaucoup. L'on y voit, à l'œil nu, et sans y regarder même de près, une foule de causes d'erreurs. Pourquoi ces trois catégories seulement ? Ces catégories se correspondent-elles à des siècles de distance ? Les moyens de vie ne sont pas les mêmes ; les qualités des produits se sont modifiées. Il y a pain et pain, comme il y a fagots et fagots. Qui peut mesurer ces différences ? Qui peut mesurer surtout le degré de jouissance du consommateur au XIII[e] siècle et le comparer à la satisfaction que procure le produit similaire — mais combien différent — à celui du XIX[e] ? Certes l'historien versé dans l'étude approfondie de ces époques arrive à se faire une idée approximative de ces rapports très implicites, mais il ne peut guère les éclaircir rationnellement parce qu'il les « sent » bien plutôt qu'il ne se les explique.

Il semble bien qu'au moyen âge et même sous l'ancien régime le pouvoir de l'argent ait été très différent non seulement dans le temps, mais surtout dans l'espace. Chaque compartiment féodal, provincial ou communal, était une sorte de monde en partie fermé où jouait encore, très gênée aux entournures, la loi de l'offre et de la demande en ce qui regarde les prix. De là vient la difficulté d'établir des moyennes représentant des chiffres acceptables. Que l'on suive ce procédé dans un pays unifié économiquement, dans un groupe de nations réunies par des moyens de transport et de crédit, rien de mieux, et là encore, il est nécessaire de demander aux chiffres leur état civil et de les soumettre à une « nombrométrie » aussi rigoureuse et aussi indiscrète que l'anthropométrie du D[r] Bertillon. Mais lorsque l'état social présente un cloisonnement comme le moyen âge et même l'ancien régime, on ne peut guère avoir la prétention que d'établir les chiffres séparés de centres restreints, sans se risquer à construire des moyennes.

Il n'en est pas moins vrai que ce long et minutieux travail contient des matériaux très susceptibles d'être utilisés après essai. Il est certain aussi, que ce que l'on pourrait appeler les détails accessoires, abondent en indications précieuses, en faits originaux qui illustrent agréablement ces pages hérissées d'érudition. Ce sont des qualités suffisantes pour rendre ces volumes utiles aux chercheurs.

André Liesse.

L'idée de l'État (Essai critique sur l'histoire des théories sociales et politiques, en France, depuis la révolution), par M. Henri Michel, agrégé de l'Université, docteur ès lettres. — Hachette et Cie, 1896.

A la fin de l'année dernière, on lisait dans les journaux universi-

taires que M. H. Michel, ancien élève de l'École normale, professeur de philosophie au lycée Henri IV, venait de soutenir, devant la Faculté des lettres de Paris, deux thèses pour le doctorat ès lettres sur des sujets essentiellement économiques (*De Stuarti Millii individualismo*, L'idée de l'Etat) et avait été déclaré digne d'obtenir le grade de docteur avec « mention très honorable ». C'est donc la thèse française qui constitue le gros volume dont j'ai à faire connaître le plan et, surtout, la conclusion générale. Je suppose, en effet, que le lecteur tient à savoir sous quelle bannière se range M. H. Michel, si ce philosophe se classe parmi les sectaires de l'économie politique autoritaire ou parmi les disciples de l'économie politique libertaire ; car c'est en somme au choix à faire entre ces deux doctrines opposées que se réduit le conflit de l'individu et de l'État, de l'individualisme et du collectivisme. Je puis dire tout de suite que notre auteur est éclectique, mais selon un système qui ne semble pas de tous points satisfaisant.

Ce système apparaît, d'ailleurs, dès la magistrale Introduction [1], d'une centaine de pages, que M. H. Michel a placée en tête de son remarquable ouvrage, à propos de Condorcet : « Nul n'a donné, dit-il, une formule plus satisfaisante d'un individualisme qui fait largement appel à l'action de l'État, *non pour lui conférer des droits sur les citoyens, mais pour lui assigner des devoirs envers eux.* La pensée de Condorcet est vraiment la source de toute économie sociale et de toute politique moderne avouable à la conscience » (p. 87). On se rappelle que Condorcet, — substituant aux « greniers publics » de Rousseau (dans lequel M. H. Michel veut voir un individualiste et non un socialiste) un « système d'assurances mutuelles », — estimait que ce système était, notamment, propre à conjurer les inconvénients de l'inégalité économique. « Chacun y mettrait son épargne et des associations particulières pourraient soutenir ces établissements. Mais ils pourraient aussi être formés « au nom de la puissance sociale et devenir l'un de ses « plus grands bienfaits ». Cette théorie de l'État démocratique ne déplaît point à M. H. Michel, qui, tout en répudiant une partie de l'œuvre de la Convention, y trouve, dans une autre partie, des arguments favorables à ladite théorie. Il en trouve même dans A. Smith, qui « n'a ni vu ni placé nulle part l'antagonisme que les économistes, ses successeurs et ses disciples, devaient, par une inconséquence grossière, quoi-

---

[1] L'idée de l'État, sous la monarchie administrative au XVIIe siècle. — La philosophie réformiste du XVIIIe siècle et la théorie du despotisme éclairé. — Le mouvement individualiste au XVIIIe siècle. — Comment les individualistes du XVIIIe siècle ont conçu les rapports de l'individu et de l'État. — L'individualisme et la Révolution française. — Conclusions.

que non inexplicable, installer au cœur de leur système » (p. 82). Est-il besoin de faire observer que les économistes ne croient pas manquer de respect à l'un des pères de l'économie politique en ne le suivant pas servilement, en rectifiant quelques-unes de ses idées, éclairés qu'ils sont par un raisonnement plus exact et par l'observation des faits ?

Du reste, en sa qualité de philosophe, M. H. Michel n'est pas tendre pour l'économie politique : « Elle considère, dans la vie humaine, « le « marché des intérêts », et elle suppose que *tout s'y passe comme si l'égoïsme était le principal mobile des actions*. Elle obtient ainsi une *hypothèse* intéressante, mais une hypothèse. Chacune de ses conclusions doit donc, en bonne logique, être affectée d'un doute » (p. 360). En peut-il être autrement pour une science morale et politique ? L'important est que cette « hypothèse » se prête à l'explication de tous les faits auxquels elle se rapporte ; les économistes croient avoir le droit d'être convaincus qu'il en est ainsi. M. H. Michel « trouve justifiée l'imputation de matérialisme moral » qui leur est adressée (p. 358). « L'économie politique a été justement accusée de manquer d'entrailles » (p. 517), mais « l'école française a plus d'entrailles que l'école anglaise » (p. 267). Ce reproche et cette considération m'étonnent de la part d'un écrivain qui parle le langage scientifique avec beaucoup de pureté, car enfin une science ne peut avoir la prétention que de trouver la vérité, abstraction faite des conséquences qui en découleront. Elle dit que si l'on prend telle mesure, il en résultera tel inconvénient ou tel avantage. L'essentiel est qu'elle ne prophétise point à faux et les économistes estiment qu'ils ne se trompent pas, au moins dans l'ensemble, car malheureusement ils ne s'entendent pas toujours sur les détails. Toutes les « raisons alléguées couramment par les économistes pour repousser l'intervention de l'État sont médiocres, parce qu'elles reposent sur un postulat suspect : l'idée que la civilisation, conçue comme ils la conçoivent eux-mêmes, caractérisée, avant tout, par ce qu'on appelle le développement de la richesse générale, est la fin suprême, sinon unique, de la vie des sociétés » (p. 629). Cette appréciation est excessive au point de cotoyer l'inexactitude. Les économistes n'ignorent pas que le développement de la richesse générale, important au plus haut degré aux progrès de la civilisation, ne la constitue pas uniquement. Ils savent que l'homme est un être fort complexe, qui obéit à des lois de divers ordres ; mais ils ne s'occupent que de l'ordre économique ; ils laissent notamment aux moralistes la tâche, bien autrement difficile que la leur (dont l'accomplissement est inéluctable), de moraliser l'individu, estimant même que, s'ils y parviennent, ceux-ci auront, par cela seul, beaucoup fait pour la

vie de la société. A leurs yeux, le problème social est principalement un problème moral; de néfastes politiciens ne préconisent autant l'intervention de l'État que pour participer aux avantages, directs ou indirects, actuels ou futurs, que leur procure ou doit leur procurer la réalisation de cette intervention, dont ils vivent au grand détriment de la chose publique.

J'en ai assez dit pour faire entrevoir le désaccord qui peut exister entre l'auteur et son bibliographe, mais ce désaccord n'empêche pas celui-ci de croire que celui-là a rendu un grand service à la science, par suite de l'excellence du plan qu'il a adopté pour le développement de sa thèse doctorale. On reconnaît le normalien armé par une forte éducation générale, qu'il a complétée par une lecture approfondie et méthodique de tous les auteurs importants qui se sont occupés de la matière. De là une analyse historique et didactique, — qu'on suit sans peine, avec plaisir et profit tout ensemble, malgré les centaines de pages qu'elle comporte, — des diverses théories sociales et politiques émises en France depuis un siècle. Parfaitement documentée, éminemment suggestive, finalement remarquable à tous égards, elle est divisée en cinq livres (La réaction politique contre le principe individualiste, La réaction économique et sociale contre l'individualisme, La thèse individualiste au XIXe siècle, L'état et l'individu devant les philosophies scientifiques, La crise actuelle des idées sociales et politiques); chacun de ces cinq livres est, comme l'Introduction et les Conclusions [1], divisé en chapitres, paragraphes..., et se termine par une conclusion; aucun point de vue n'est laissé dans l'ombre. Ce résumé substantiel fait particulièrement ressortir le mélange de vérités et d'erreurs qui se rencontre dans chaque système; pour ne mentionner qu'un exemple, fort intéressant, il est vrai, n'est-ce pas l'utopiste Saint-Simon qui le premier a prophétisé le règne de l'industrialisme, dont l'avènement est enfin proche?

Cet hommage légitime rendu à la méthode sans aucune restriction, j'arrive à la conclusion éclectique que j'ai annoncée. M. H. Michel est nettement partisan d'un individualisme qu'aux toutes dernières lignes de son volume, il définit « une haute doctrine, toute pacifique, toute libérale, toute progressive, non pas nouvelle, puisqu'elle se réclame du XVIIIe siècle et de la Révolution française, mais renouvelée à quelques égards, complétée à d'autres ». Cette profession de foi n'est pas pour déplaire à ceux qui trouvent que la France a manifestement une tendance à rétablir ce qu'il y a un siècle, nos pères avaient jeté par terre

[1] Les résultats de l'étude historique. — Les termes précis du problème. Esquisse d'une solution.

en connaissance de cause. Mais quelle est enfin l'idée de l'État que doit se faire le lecteur de M. H. Michel? C'est ce que je vais essayer de dire en me servant de phrases empruntées à ses Conclusions :

« La conscience humaine est visiblement en quête d'une conception meilleure de la justice... La justice résidera dans la volonté d'assurer et dans l'effort pour assurer aux personnes morales la jouissance effective des droits qui leur auront été préalablement reconnus et qu'il est possible de ramener à deux : *le droit de vivre, avec celui de s'élever par la culture*... Une cité juste sera celle qui, composée de citoyens justes, s'organisera de manière à réaliser cet idéal et, pour y pourvoir, assignera à l'État une fonction économique et une fonction morale; ainsi se trouve déterminée, pour les sociétés progressives telles que la nôtre et au moment précis de l'histoire où nous la considérons, la tâche de l'État conçu suivant la raison... Il n'est nullement nécessaire que les membres de la société soient assurés de vivre par tel moyen plutôt que par tel autre. Aux économistes d'y pourvoir... La justice veut que tous les membres de la cité reçoivent la culture intellectuelle et morale. Rien n'oblige l'État à se substituer aux églises, aux associations, il lui suffira d'intervenir là où elles s'abstiennent, quitte à exercer, partout où elles s'emploient, une surveillance dont la formule peut être délicate à fixer, mais dont le principe est légitime... L'État a dû revendiquer ce qu'on a nommé son droit à enseigner, parce que l'Eglise et les partis ont prétendu garder pour eux seuls la direction des esprits. »

Ce droit de vivre, (pire que le droit au travail, *desideratum* du socialisme), cette « fonction économique » confiée à l'État, sans doute par l'intermédiaire d'économistes d'État chargés d'assurer ledit droit, m'inquiètent beaucoup. Le discours prononcé à Châlons-sur-Marne, le 23 février, au nom du Cabinet entier, par le ministre du Commerce, etc., nous montre précisément l'État se vantant de faire « un socialisme sage, pratique, avec la prévoyance qu'il importe à la science sociale d'apporter dans l'étude de toutes les sciences économiques ». Le président du Conseil a, dans la même circonstance, annoncé qu'il voulait faire de la fraternité une réalité agissante; ainsi l'État inscrit, en ce moment, à son programme, ce mot qu'un de nos collaborateurs, analysant avec finesse le sentiment altruiste auquel il correspond [1], range avec raison, « dans la catégorie des grands mots à effet qui servent aux politiciens de mauvaise foi à émouvoir et conduire les foules! »

La « culture intellectuelle et morale » du citoyen attribuée à l'État

[1] Livraison de février, p. 227.

ne me satisfait non plus qu'à moitié, eu égard aux résultats que la mesure produit. Puis, si M. H. Michel reconnaît qu'en droit, elle n'est point obligatoire, il constate qu'en fait, elle a été prise et la justifie assez mal : la direction des esprits était réclamée par des citoyens n'ayant de ressources que celles qui leur étaient volontairement constituées ; elle est confisquée par un parti qui se procure des ressources inépuisables par voie de contrainte. Pour ne parler que de l'enseignement primaire et du département de la Seine, où les sacrifices imposés aux contribuables sont si grands, voici en quels termes le chef du service pousse le cri d'alarme, dans une circulaire adressée, le 10 janvier dernier, aux directeurs des écoles communales de garçons [1] : « Il s'agit de combattre un véritable danger et de ne pas laisser compromettre en partie l'œuvre scolaire de ces dernières années. Trop souvent, en effet, à leur sortie de l'école, nombre d'enfants ne travaillent plus. Beaucoup n'accroissent pas la somme d'instruction bien légère qu'ils ont emportée de l'école, mais il a même été constaté que des jeunes gens, au jour du tirage au sort, pouvaient être assimilés à de véritables illettrés ». Je crois inutile d'insister.

M. H. Michel est chargé, pendant l'année courante, à la Faculté de droit de Paris, d'une conférence de doctorat ayant pour objet l'histoire des doctrines politiques et sociales en France, pendant la première moitié du XIXe siècle. A coup sûr, il instruit et intéresse son jeune auditoire, mais il ne l'arme pas suffisamment pour procurer aux « bonnes volontés douloureusement incertaines, sincèrement troublées, la lumière et la paix ». Ce philosophe se méfie trop des économistes libertaires et a un penchant visible pour les illusions des économistes autoritaires.

E. LAMÉ FLEURY.

LES OPÉRATIONS DE BANQUE. TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE, par J. G. COURCELLE-SENEUIL, 7e édition revue et mise à jour par André Liesse. 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1896.

Nous parlons ici d'un livre depuis longtemps connu et hautement apprécié. Dans la préface de la première édition, l'auteur en a lui-même indiqué d'une manière très nette et très précise le caractère : « Le but de ce livre, dit-il, n'est ni d'enseigner l'économie politique, ni de fournir un répertoire de connaissances de détail dont telle ou telle branche

---

[1] *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris*, 6 février, p. 416.

de la Banque peut avoir besoin. Des ouvrages excellents ont été faits sur l'une et sur l'autre matière ; il ne restait qu'à indiquer, en quelque sorte, le point de jonction et d'alliance où l'économie politique, la comptabilité et l'arithmétique se rencontraient pour former un art complexe, l'art du banquier. »

Le plan que s'était tracé M. Courcelle-Seneuil, on sait avec quelle perfection, dirais-je presque, il l'a réalisé. Car, dans un livre de cette valeur, je ne chercherai pas à relever quelques détails tenant à la nature d'esprit de chacun, à une manière personnelle d'envisager les choses, plutôt qu'au fond même des opinions. Qu'il me suffise, me souvenant d'une époque où j'eus le besoin de m'initier à ces questions, de rendre un bon et reconnaissant témoignage des services que m'a rendus cet ouvrage.

L'édition, revue et mise à jour, que vient d'en donner M. André Liesse, ne peut qu'ajouter à la valeur de la première rédaction. Le temps court et apporte avec lui un contingent d'idées nouvelles. Il est survenu des modifications dans la législation, les usages et les mœurs. Il faut en tenir compte. M. André Liesse a donc rajeuni le livre dans les parties où il avait besoin d'être rajeuni.

Nous ne pouvons signaler tous les points qui ont sollicité son attention. Mais nous noterons quelques réflexions typiques à l'égard du Crédit Foncier. Il y a aussi un chapitre sur les Sociétés de Crédit, Société Générale, Crédit Lyonnais, Comptoir d'Escompte et Crédit Industriel, traité fort sobrement, avec une grande discrétion, mais qui donnera beaucoup à réfléchir à ceux qui le liront. Imitons la réserve de M. André Liesse — ma plume serait peut-être moins habile que la sienne — et renvoyons au livre. Ceux qui comprennent comprendront. Bien entendu nous parlons ici au simple point de vue économique, sans nous immiscer dans les affaires de qui que ce soit. La critique du compte de profits et pertes appartient aux actionnaires, et celle de certains procédés au public.

Quoi qu'il en soit, ce chapitre de M. Liesse, ajouté au traité de M. Courcelle-Seneuil, le complète fort heureusement, et montre que les Sociétés de Crédit, surtout celles à agences multiples, n'ont pas plus contribué à maintenir chez nous les vrais principes dans les opérations de banque qu'à augmenter la prospérité publique.

Maurice Zablet.

Une nouvelle institution financière française, par Ernest Grillon (1 vol. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1895.)

Ce livre est, dans une de ses parties, la réponse aux critiques d'un volume publié précédemment dans lequel l'auteur préconisait le système des compensations, en place de celui des paiements, à l'aide du chèque barré; et, dans l'autre partie, la réédition d'une brochure sur le renouvellement du privilège de la Banque de France. Ces deux parties se tiennent par ce lien que M. Grillon voudrait voir la Banque de France devenir avant tout un vaste Clearing-House, le siège de l'universelle compensation.

Nous apprécions beaucoup le système des compensations. Nous savons les services qu'il rend en Angleterre, en Amérique, et nous reconnaissons ceux qu'il peut rendre chez nous. Nul économiste, nul financier ne le conteste. Aussi avons-nous été assez surpris de voir M. Grillon s'élever contre ce qu'il appelle les adversaires du chèque barré; et avons-nous lu son livre avec la plus grande attention.

Eh bien! nous n'avons vu nulle part l'opposition qu'il prétend à l'organisation chez nous d'un Clearing-House. Ce que nous avons découvert, c'est l'exagération de ses idées dans une question où, selon la juste mesure, elles seraient acceptées et approuvées de tous. Dire que la compensation, même avec le chèque barré, « conduit légitimement, logiquement, sans secousse, au prêt gratuit, à la disparition de l'escompte et de l'intérêt, c'est-à-dire du loyer de tous les capitaux » ; qu' « elle donne le moyen pratique de libérer le travail et ses bénéfices légitimes des exigences du capital », c'est, en effet, singulièrement exagérer, et c'est sur cette exagération que portent les critiques par lui signalées et auxquelles il essaie de répondre.

Nous voudrions voir la compensation prendre chez nous toute l'ampleur qu'elle comporte. Il faut bien convenir cependant que non seulement elle n'aura pas les effets utopiques, indiqués plus haut, rêvés par l'auteur, mais qu'elle ne remplacera jamais les paiements, ni les instruments de paiements, l'argent, l'or, les billets de banque, comme il le prétend.

Il y a ici évidemment une confusion dans le sens des mots. M. Grillon ne veux plus de paiements, mais des compensations. Mais compenser, c'est payer, comme payer c'est compenser. Seulement on emploie l'un ou l'autre mot selon la manière dont la chose se fait. On compense avec de l'or, de l'argent, des billets de banque, cela s'appelle payer. On paie en donnant à son banquier un ordre de virement, cela s'appelle compenser. Rappelons seulement que le virement comporte d'abord chez le banquier, non pas un crédit platonique, mais représenté

par quelque chose de réel, des espèces, ou ce qui, jusqu'alors, les a représentées, des valeurs réalisables en espèces, et le chèque barré, instrument de la compensation, doit avoir cette base préalable. Autrement il faudrait que dettes et créances se trouvassent immédiatement, au même jour, à la même heure, chez le même banquier, ou du moins chez des banquiers de la même ville, en situation de se solder l'une par l'autre. Est-ce possible ? Il suffit de poser la question pour la résoudre.

Est-il besoin de rappeler qu'il y a quelques années le système seul des compensations n'eût pas préservé l'Angleterre d'une crise aiguë sans les 75 millions d'or prêtés par la Banque de France à celle d'Angleterre ? Le chèque barré doit donc s'appuyer lui-même sur quelque chose de réel et de positif qui est la monnaie.

Aux critiques adressées à la Banque de France, nous sommes, dans le détail, souvent de l'avis de M. Grillon. Mais nous ne pouvons, ici encore, le suivre jusqu'au bout. Pour nous, elle ne doit pas être une Banque d'État, mais seulement, si l'on veut, la Banque de l'État, comme aussi nous voudrions qu'au lieu de supplanter les banquiers et de marcher sur les traces des sociétés financières à agences multiples, elle fût le banquier des banquiers, la régulatrice du crédit, la gardienne de la réserve métallique de la nation. Ce qui ne prouve pas, comme notre auteur en tire la conclusion toujours forcée (page 124), que les compensations dont elle serait l'agent et le centre remplaceront tout et donneront le crédit gratuit.

Ah ! le crédit gratuit dans un pays où le crédit payant n'existe pas ! Nous réprouvons l'usure, certes, sous toutes ses formes. Mais pense-t-on que le crédit gratuit soit chose si bonne, si utile, si profitable, qu'il soit le levier de l'activité humaine et puisse faire progresser le monde dans les voies de la civilisation ?

Ce livre est curieux comme exemple des conséquences où peut entraîner l'exagération d'idées parfois très justes dans leur origine et leur principe.

Maurice Zablet.

Tables de mortalité du Comité des Compagnies d'assurances a primes fixes sur la vie. 1 vol. in-folio. Paris, Gauthier-Villars et fils.

Jusqu'à ces derniers temps, les Compagnies françaises d'assurances sur la vie n'avaient publié aucune statistique concernant la mortalité de leurs assurés.

Deux tables ont été cependant construites, l'une en 1860 par la Compagnie d'assurances générales, la Nationale et l'Union, l'autre en 1874 par M. de Kertanguy, actuaire de la Compagnie d'assurances générales. Malheureusement, les observations qui ont servi de base à l'établissement de ces tables étaient trop peu nombreuses. Aussi, malgré l'habileté des statisticiens qui les ont mises en œuvre, les résultats n'ont-ils pu présenter qu'un intérêt restreint.

Hors de France, des Tables de mortalité fort importantes et très employées dans les applications pratiques ont été dressées par les Compagnies anglaises, allemandes et américaines.

D'autre part, le Gouvernement français a fait établir en 1887, par M. Louis Fontaine, actuaire de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sous la direction de M. Labeyrie, alors directeur général de cette Caisse, une Table fort appréciée.

Les Compagnies françaises constituant le « Comité des Compagnies d'assurances à primes fixes sur la vie », c'est-à-dire la Compagnie d'assurances générales, la Nationale, l'Union et le Phénix, ne voulurent pas rester étrangères à ce mouvement, et décidèrent de publier la statistique de la mortalité de leurs assurés. Cette décision remonte même à l'année 1876 ; mais c'est seulement en 1887 que fut réellement entrepris le travail si considérable dont les résultats sont résumés en un volume, tout récemment sorti des presses de la maison Gauthier Villars.

Les Tables dressées par ordre du Comité, sous la direction des actuaires attachés aux quatre compagnies, sont au nombre de deux. L'une, dite A F, vise les assurés en cas de décès, et l'autre, dite RF, les assurés en cas de vie, dont la longévité est, on le sait, notablement plus grande.

Cette dernière table est construite à l'aide d'observations portant sur 67.247 têtes ayant vécu pendant 635.909 années et dont 36.916 sont décédées en cours d'observation. Pour la Table A F, les têtes étaient au nombre de 229.143, ayant vécu 1.790 656 années, et dont 22.617 sont décédées.

Outre les éléments primordiaux des deux Tables, nombre de vivants, taux de mortalité annuel et instantané, etc., le volume publié renferme encore la valeur des annuités sur une ou plusieurs têtes, purement viagères, temporaires ou différées, d'après cinq taux d'intérêt : 2 1/2, 3, 3 1/4, 3 1/2, et 4 p. 100.

Enfin, la dernière partie présente une comparaison très détaillée entre les deux nouvelles Tables et huit autres, construites dans différents pays et à diverses époques. Cette comparaison est rendue plus apparente au moyen de graphiques, dont l'un, celui qui se rapporte aux annuités viagères, n'avait jamais été dressé jusqu'à ce jour.

Le Comité fera sans doute paraître, dans un délai qui ne peut être actuellement fixé, d'autres tables plus développées, qui tiendront compte de l'âge auquel les têtes observées ont subi la sélection initiale de l'assurance.

Une première édition de ces tables a figuré en 1889 à l'exposition d'Économie sociale, section 7, et a valu un *grand prix* au Comité et une *médaille d'or* de collaborateur à chacun des actuaires des quatre compagnies, MM. Cosmao-Dumanou, Gieysse, Marie et Martin Dupray.

Du contrat social, par J.-J. Rousseau, édition avec notes de M. Dreyfus-Brisac. Un vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1896.

M. Dreyfus-Brisac est un admirateur déclaré de J.-J. Rousseau, qu'il voudrait voir plus connu qu'il ne l'est de notre époque. « Nos pères, dit-il, le connaissaient mieux. Comme lui, ils étaient déistes et n'en rougissaient pas. Comme lui, ils n'aimaient pas les prêtres et le disaient bien haut. Comme lui, ils détestaient l'ancien régime et ne croyaient pas en cela faire preuve d'intolérance ni méconnaître l'histoire. Le recueil complet des œuvres de Rousseau formait, avec celui de Voltaire, le noyau de la bibliothèque de tout homme instruit ; c'étaient les classiques de la Révolution. Ces deux philosophes ennemis, la reconnaissance nationale les réconciliait dans un sentiment de piété et d'admiration. »

L'ouvrage de Rousseau sur lequel M. Dreyfus-Brisac a porté toute son attention est celui *Du contrat social* ou *Principes du droit politique*. Le problème à y résoudre avait été de « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant ». C'est le système d'une convention primitive, d'un contrat, qui fournit la solution.

Pacifique dans son but final, qui est de poser les principes du droit politique et de fonder l'État sur sa base, ce système n'en était pas moins alors révolutionnaire dans ses moyens immédiats. Aussi, lorsque le livre eût paru, imprimé à Amsterdam en 1762, il fut condamné en France et, avec L'*Emile* du même auteur, condamné également dans la patrie de celui-ci, à Genève, les deux ouvrages, disent les juges de ce dernier pays, « comme téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous les gouvernements ».

Rousseau, pour conserver la liberté de sa personne, dut se réfugier en Hollande.

Mais la situation a bien changé. Et des questions traitées dans le livre du *Contrat social*, qui étaient prématurées à l'époque où ce livre a été publié, sont à présent d'une vivante actualité, par exemple celles de la souveraineté nationale et des rapports de l'Église et de l'État. Le livre n'a donc pas vieilli.

Il a eu d'assez nombreuses éditions, mais qui toutes assurément n'étaient pas parfaites. M. Dreyfus-Brisac donne un texte qu'il s'est appliqué à rendre correct ; et, en outre, il a voulu l'éclairer, dans les détails et dans l'ensemble, par un groupement raisonné de tous les renseignements connus sur la composition de l'œuvre et par le rapprochement d'un certain nombre de passages empruntés surtout à l'auteur lui-même et aussi aux écrivains célèbres qui avaient traité avant lui les mêmes questions.

Rousseau a donc fait des emprunts à ses devanciers ; on ne saurait le nier. Est-ce une raison pour refuser à son génie la puissance originale et créatrice ? Non, dit M. Dreyfus-Brisac. Car « on n'invente pas les idées ni encore moins les sujets qui les font naître ; mais il y a une façon de choisir ces idées, de les associer, de les exprimer, même, qui est une sorte de création ; l'importance relative que l'on donne à chacune d'elles, l'ordre dans lequel on les présente, les conclusions que l'on tire de leur rapprochement, ce n'est pas seulement de l'art, c'est de l'invention. Et s'il est vrai que des idées du *Contrat social* se retrouvent ailleurs, il l'est aussi que « c'est Rousseau qui les a, pour la première fois lancées du Forum avec une éloquence incomparable, devant l'auditoire du monde entier ; pour la première fois, dans son écrit immortel, le principe de la souveraineté nationale se dresse victorieusement en face du dogme vingt fois séculaire de la monarchie de droit divin ; pour la première fois, le caractère universel de la loi et sa puissance infinie sont établis en termes indestructibles ; pour la première fois, les différences du pouvoir délibérant et de l'exécutif sont marquées en traits si nets, si vifs et si fermes que cette image ne s'effacera plus de l'imagination populaire ».

L'œuvre de Rousseau, avant d'arriver à la forme définitive qu'il lui a donnée, n'avait pas été pourtant sans passer par des phases diverses. On a, à cet égard, des indices fournis notamment par des manuscrits autographes conservés dans les bibliothèques de Genève et de Neuchâtel. M. Dreyfus-Brisac y a pris tout ce qui lui a paru utile et il le reproduit à la fin de son volume en deux appendices, à la suite desquels d'autres appendices complètent un ensemble de documents recueillis dans de patientes recherches. Les érudits ne manqueront pas d'être

satisfaits. Et comme le livre a été imprimé avec un soin particulier, les bibliophiles aussi le rechercheront.

LOUIS THEUREAU.

ESSAI SUR L'ORGANISATION DE L'ARBITRAGE INTERNATIONAL (MÉMOIRE AUX PUISSANCES), par le chevalier DESCAMPS, sénateur de Belgique, président de l'Union interparlementaire, avec le projet d'institution d'une Cour permanente d'arbitrage, adopté par la conférence interparlementaire de Bruxelles, session de 1895.

J'ai donné ce titre tout au long parce qu'il indique par lui-même l'importance du document que je tiens à signaler dans cette Revue, comme je l'ai signalé déjà dans l'*Indépendance Belge* et à l'Académie des sciences morales et politiques. Ainsi que je l'ai dit à l'Académie, et que je le répète à dessein, si le mémoire de M. Descamps est, comme rédaction, une œuvre personnelle, qui lui fait le plus grand honneur, sa publication, en qualité de document adressé *aux puissances*, est un acte collectif et officiel, puisqu'elle est faite en vertu d'une résolution de l'assemblée, réunie à Bruxelles, au mois d'août dernier, c'est-à-dire au nom des membres des 15 parlements qui étaient représentés à cette assemblée. Je me borne, l'espace et le temps me manquant pour en faire une analyse quelconque, à constater que ce caractère a vivement frappé l'Académie, qui n'a pas cru devoir consacrer, aux observations échangées à ce propos entre ses membres, moins de la moitié d'une de ses séances. J'ajoute qu'une édition à bon marché, destinée à la propagande, se trouve dans les bureaux de l'*Indépendance Belge;* et je ne saurais trop engager à se la procurer et à la répandre toutes les personnes que préoccupe, à trop juste titre, le problème de la justice et de la sécurité internationale.

FRÉDÉRIC PASSY.

TERRE NOIRE, par FRÉDÉRIC MARTY. 1 volume, grand in-8°, avec une préface de M. Sully Prud'homme.

C'est avec un véritable embarras, malgré le haut patronage sous lequel il se présente, que je tente d'apprécier ce livre.

Bien qu'il soit, évidemment, dominé par une préoccupation principale, qui explique son titre et se fait jour à travers ses parties les plus disparates, on ne peut pas dire tout à fait, comme paraît le faire M. Sully Prud'homme, que ce soit une *épopée*, l'épopée du noir

travail de la mine. La description géologique et botanique des âges primitifs, avec un luxe, peut-être un peu excessif, d'expressions scientifiques, y sert de prologue. Et une autre description, plus fantaisiste, celle du cataclysme final de notre globe, en forme l'épilogue.

Ces deux morceaux, malgré leur réelle valeur, sont quelque peu déparés — le premier surtout — par l'impossibilité de vaincre toutes les résistances qu'opposent, à la forme poétique, les noms rébarbatifs des animaux, des plantes et des phénomènes à décrire ; et parfois — M. Sully Prud'homme, lui-même, semble le sous-entendre — on est tenté de se dire que ce grandiose résumé des premières et dernières convulsions de notre planète serait plus clair et n'aurait pas moins d'intérêt en simple prose. On peut regretter également l'introduction trop fréquente, dans notre langue, de termes grecs, dont la signification ne peut être familière qu'à un bien petit nombre de lecteurs ; et trouver « forcée » la transformation des forêts carbonifères, du temps, de la lumière et des autres agents du grand drame de la nature physique, en personnages animés et sensibles.

On ne voit pas très bien, d'ailleurs, en quoi ces deux grands épisodes, quelque intéressants qu'ils puissent être en eux-mêmes, se relient au corps du poème, qui est la description, sous ses différents aspects, de la vie dramatique des mineurs. Ici, il faut le reconnaître, tout se tient, malgré la grande différence des sujets et des tons, comme se tiennent, dans toute industrie ou toute existence, des opérations diverses et des jours qui ne se ressemblent pas.

Par-ci par-là, cependant, quelques pièces — et ce ne sont pas les moins remarquables — viennent comme des hors-d'œuvres couper la trame des noirs récits. Telle est celle intitulée *La folie* : poignante peinture de la plus affreuse des misères humaines ; ou *Rayon de soleil*, vrai chant de rossignol saluant le printemps.

Par-ci par-là également, se retrouve l'abus des termes techniques signalés plus haut. Et le récit de quelques-unes des grandes catastrophes dont Saint-Etienne a été le théâtre, prend, lui aussi, par un scrupule excessif d'exactitude, un faux air de procès-verbal. Mais, à d'autres moments, quelles envolées véritablement poétiques ! Quels vers vigoureusement frappés ! Quelle émotion pénétrante surtout et quel sentiment vrai des dangers, des épreuves, et de l'héroïsme souvent, de la dure vie des mineurs ! La pièce intitulée *Aux Poulies*, dans laquelle on voit, avec une abnégation stoïque, descendre, les unes après les autres, dans la fosse envahie par le grisou, des escouades de sauveteurs, qui ne sauveront personne ! ou celle appelée *La reprise du travail*, qui nous montre le fils d'un des morts allant, à son tour, affronter le péril pour donner du pain à sa mère,

dont il reçoit avant de disparaître dans l'abîme le baiser tremblant et peut être suprême, sont des morceaux qui font frissonner.

Il y en a bien d'autres. Il y a aussi, sous le nom de *Pastel ou pour les victimes*, appel à une heureuse du jour ou à une marquise dans son salon bleu, deux ravissantes et touchantes petites pièces, qui sont un commentaire — trop vrai — de la parole adressée, jadis, sur le bord d'une fosse, par un vieux mineur, au grand Georges Stephenson, occupé à chercher un préservatif contre les explosions. « *Dépêche-toi, car c'est avec la vie des hommes que s'achète le charbon* ! » Très élevée aussi, et très belle, la pièce adressée à de jeunes élèves de l'École des Mineurs. Très dignes d'être lues, méditées encore, mais non sans certaines réserves, les réflexions sur l'*Antinomie sociale*, sur « les *Temps des Prophètes* », sur « *Le problème du pain* » et sur *le Nivellement*. Partout, dans ces divers morceaux, on sent une compassion profonde pour les souffrances humaines, un désir ardent d'amélioration et de réconciliation, un effort généreux pour faire pénétrer, dans l'âme des heureux de ce monde, plus de pitié, de justice et de préoccupation de leurs responsabilités.

Assurément, ces appels, s'ils pouvaient n'être entendus que de ceux à qui ils sont adressés, malgré leur forme parfois un peu rude, ne pourraient produire que du bien. Ils sont une protestation énergique contre l'égoïsme, sinon contre l'envie ; et ce n'est pas à tort que l'auteur, dans un de ses vers lapidaires, demande, pour résoudre la question sociale, *moins d'esprit et plus de cœur* ! Le cœur n'y suffit pas toutefois, autant qu'il paraît le croire ; et si l'esprit n'y a guère à faire, l'intelligence et la connaissance des lois économiques y sont de première nécessité. Je ne suis pas bien sûr que M. Marty n'ait pas, à cet égard, quelques préventions et quelques illusions à dissiper, quelques études à complèter. Aussi faut-il bien le dire, mis en d'autres mains et sous d'autres yeux, ces même appels, par l'âpreté de leur forme, pourraient, à certaines heures, produire un effet contraire à des intentions excellentes ; et aigrir, au lieu de les apaiser, les douleurs sur lesquelles il s'apitoie. Or, on peut se demander si ceux qui auraient besoin d'être secoués pas de véhémentes apostrophes, dans l'oisiveté, dans le gaspillage ou dans l'emploi coupable de leur vie, tourneront jamais les feuillets de ce volume, ou, s'ils l'ouvrent, ne se hâteront pas de le refermer avec irritation. Et l'on peut craindre, d'autre part, qu'il ne soit trop avidement dévoré, s'il arrive à leur connaissance, par ceux sur lesquels il veut appeler la bienveillance et l'équité ; et que, perfidement commenté par les faux amis qui ont intérêt à exploiter leurs douleurs et leurs erreurs, il ne contribue, pour le malheur de tous, à accroître les unes et à envenimer les autres.

Et cependant il faut bien que tout se dise, que tout se voie, que tout se discute. C'est pourquoi, en dépit des réserves que je ne puis m'abstenir de faire, et des rectifications que, sur plus d'un point, je voudrais pouvoir apporter au langage et peut-être aux idées mêmes de M. Marty, je ne puis m'empêcher de dire que son livre sort de l'ordinaire et qu'il n'était pas indigne des éloges prodigués par M. Sully Prud'homme. C'est l'œuvre d'un homme de cœur et d'un homme de talent.

Frédéric Passy.

Les théories économiques aux xiiie et xive siècles, par Victor Brants, professeur à l'Université de Louvain. 1 vol. Louvain et Paris (Victor Lecoffre), 1895.

Les réclames de librairie annoncent d'ordinaire que tel livre qui vient de paraître, « comble une lacune ou « répond à un besoin »; on a tellement usé et abusé de cet avis au lecteur, qu'il finit par ne plus exercer aucune attraction. Cependant cette recommandation devenue banale se justifie évidemment pour l'ouvrage de M. Brants, si nous considérons qu'il est le premier auteur de langue française qui nous ait présenté un exposé à la fois général et suffisamment détaillé des théories économiques en honneur au xiiie et au xive siècle. Ces théories, il a fallu les extraire des vénérables et poudreux in-folios des moines, qui ont été en somme les guides, les moralistes et souvent les hommes d'État de la belle époque du moyen âge ; ce sont les saint Thomas d'Aquin, les Raymond de Pennafort, les Henri de Langenstein, les Vincent de Beauvais, qu'il a fallu dépouiller et compulser, ainsi que les anciens juristes de Bologne et de Paris, pour arriver à nous communiquer une notion suffisante de la manière dont les contemporains les plus éclairés de saint Louis ou de Charles V envisageaient les problèmes qui se rattachent à la production et au maniement de la richesse. Dans l'élégante improvisation qu'il a bravement décorée du titre d'*Histoire de l'Économie politique*, Blanqui paraît ignorer jusqu'aux noms et jusqu'à l'existence de ces personnages ; toute la doctrine économique du temps lui parait tenir dans le capitulaire *de Villis* de Charlemagne ou dans les règlements de saint Louis. Le même silence règne dans le livre infiniment plus solide du comte Cibrario ; il est pourtant intitulé l'*Économie politique du moyen âge*. C'est en 1858, c'est-à-dire au moment où Oresme était remis au jour, que M. Charles Jourdain, dans sa *Philosophie de saint Thomas d'Aquin*, mit en relief les opinions économiques du Docteur Angélique ; onze ans plus tard, son étude sur l'*Économie*

politique dans les écoles du moyen âge, inséré dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres* (novembre 1869), faisait valoir le discernement clairvoyant et le ferme bon sens du chancelier Gerson et de Buridan, recteur de l Université de Paris en 1328. Dans l'intervalle, un éminent professeur et jurisconsulte allemand, M. Endemann, avait fait paraître le premier ouvrage d'ensemble sur les *Principes économiques des canonistes* ; il le fit suivre en 1874 de ses belles *Études sur les doctrines économiques et juridiques du droit canon.* Enfin, plus récemment, dans son excellente *Histoire des doctrines économiques*, M. Espinas a résumé en une quarantaine de pages les principales œuvres dues au réveil de la pensée économique au sortir de la nuit intellectuelle plusieurs fois séculaire, qui s'était faite après l'effondrement de l'empire romain, mais quelque clair et substantiel que soit cet aperçu, il devait naturellement, en raison même de son étendue limitée, laisser de côté ou se contenter d'indiquer en passant certains aspects du sujet, qui ont leur importance. M. Brants a donc, en écrivant son livre, rendu un service signalé à l'histoire économique et aux lettres économiques françaises. Comme je le disais au début, il existait un vide dans notre littérature scientifique, et ce vide, il l'a comblé.

Quelques esprits prévenus pourront objecter que ce n'était pas la peine de déterrer les restes d'une époque à tout jamais disparue. Sans doute, le moyen âge ne ressuscitera pas ; pourtant nous sommes ses descendants plus directs que de l'antiquité classique, et nul n'a jamais reproché à Boeckh et à Dureau de Lamalle d'avoir fait revivre l'économie politique des Athéniens et des Romains ; au surplus, si même les théories économiques des Hindous et des Chinois étaient contées à une intelligence ouverte et curieuse, elle y prendrait assurément un plaisir extrême.

Les idées économiques des canonistes présentent un caractère fragmentaire indéniable ; ils se sont heurtés dès leurs premiers pas à la pierre d'achoppement de la théorie d'Aristote sur la stérilité de l'argent, et le milieu même dans lequel ils vivaient, milieu où l'échange en nature des services et des produits était beaucoup plus pratiqué que les paiements en monnaie rendus à peu près irréalisables par l'extrême pénurie de numéraire, semblait confirmer le fondement de cette théorie. Malgré tout, ils n'en ont pas moins à l'occasion des vues vraiment remarquables : il suffit d'avoir parcouru certaines parties de la *Somme théologique* de saint Thomas d'Aquin, pour se convaincre que si celui-ci avait vécu quelques siècles plus tard, il y avait en lui l'étoffe d'un émule de ceux des maîtres de l'économie politique qui sont les plus réputés pour la rigueur de leurs raisonnements. Il n'est pas rare

de rencontrer chez ces vieux docteurs ce que Bacon appelait des anticipations ; prenons par exemple leur théorie de la valeur. En dépit de sa prédilection pour le juste prix, en d'autres termes le coût de revient augmenté d'un profit raisonnable, saint Thomas admet déjà l'influence de l'abondance ou de la rareté ; après lui le problème a été serré de plus près encore, notamment par Jean Buridan et par Henri de Langenstein : « La valeur d'une chose, écrit le premier, se détermine non par son utilité, mais par les exigences des besoins humains (*secundum indigentiam humanam*) ». N'est-ce pas là un ancêtre éloigné de Jevons et de sa théorie basée sur l'intensité de la demande ? Buridan ajoute même ceci : « La valeur d'une chose ne se détermine pas d'après le besoin de tel ou tel particulier, mais d'après celui de la communauté des personnes entre lesquelles l'échange est possible. ». M. Brants fait observer avec raison que c'est là la notion exacte du marché économique ; on pourrait même s'aventurer à dire que Buridan a pressenti les groupes non concurrents (*non competing groups*) de Cairnes. Langenstein part aussi de l'*indigentia*, mais tient plus de compte des *frais de production* : si ceux-ci n'étaient pas couverts, les producteurs ne pouvant vivre des fruits de leur travail, cesseraient de produire. Enfin, saint Antoine, archevêque de Florence, qui naquit en 1389, énumère comme facteurs de la valeur d'une chose sa *virtuositas* (son utilité directe), sa *varitas* et sa *placibilitas*, autrement dit sa faculté de plaire ou son degré de désirabilité. Toutes ces analyses très fines font honneur à la perspicacité de ces théologiens. Le même saint Antoine s'élève encore contre le *Truck system* dont certains patrons peu scrupuleux usaient et abusaient à Florence ; du reste on sait que l'Église a toujours attribué un caractère en quelque sorte sacré au principe de l'inviolabilité du salaire des ouvriers. Saint Thomas avait même eu l'attention de sanctionner le caractère licite des honoraires des avocats, calculés selon leur condition et l'usage des lieux.

Le commerce excitait, il est vrai, la méfiance des canonistes; ils étaient imbus de l'idée que Vauvenargues a exprimée au siècle dernier, en disant qu'il est l'école de la tromperie. Mais ils ne méconnaissent pas les services qu'il rend, et partagés entre leurs appréhensions de moralistes et l'évidence des faits, ils aboutissent en général à la solution moyenne, qui admet la légitimité d'un profit modéré : Saint Thomas va jusqu'à l'appeler un quasi salaire (*quasi stipendium*). C'est l'influence corruptrice des marchands étrangers qu'il redoute surtout, tout en confessant qu'il est peu de régions qui puissent se suffire par elles-mêmes, et qu'il est nécessaire de pourvoir les peuples de ce que réclame leur subsistance. Dans son *Traité de la bonne administration de la République*, le tendre Pétrarque pousse cette sollicitude

jusqu'à déclarer que le bonheur des peuples dépend plutôt de leur corps que de leur esprit : c'était faire la part belle à la guenille humaine, et nous ne reprochons pas aux scolastiques d'avoir poursuivi un idéal plus élevé et moins terre à terre.

Pour revenir à ceux-ci, il serait puéril de prétendre qu'ils ont réussi à élaborer un corps de doctrines cohérentes, et qu'entraînés par leurs préoccupations religieuses ou morales, ils ont toujours distingué ce qui est de ce qui serait, si le monde était parfait. Comme les hommes de tous les temps, ils se sont, par intervalles, nourris d'illusions, et n'ont pas toujours vu clair dans l'évolution qui s'opérait autour d'eux. Néanmoins, il faut se garder de les ensevelir dans un silence dédaigneux ; ils ont joué un rôle capital dans l'histoire des idées et des mœurs, et à ce titre, M. Brants a eu mille fois raison d'extraire la quintessence de leurs écrits, et de se constituer leur interprète dans son livre clair et savant, bien conçu et bien ordonné.

E. Castelot.

Geschichte des Socialismus und Communismus im 19. Jahrhundert (Histoire du socialisme et du communisme au xixe siècle). 3e partie, Louis Blanc, par le Dr Otto Warschauer. 1 vol. Berlin, Hermann Bahr, 1896.

M. le professeur Warschauer, de l'École royale et technique supérieure de Berlin, a conçu le projet d'écrire l'histoire du socialisme à notre époque sous forme d'une série de monographies constituant chacune un tout indépendant. Saint-Simon et Fourier ont déjà paru ; aujourd'hui c'est le tour de Louis Blanc.

Dans son Introduction, l'auteur nous promet que son livre ne sera pas dicté par l'esprit de parti et que ses visées sont uniquement scientifiques ; cette promesse, il l'a tenue, bien qu'il soit délicat d'écrire *sine ira et studio* alors qu'il s'agit de raconter la vie et de juger l'œuvre d'un homme mêlé aux tumultes civils du milieu de ce siècle, dont les écrits ont éveillé dans l'esprit des classes laborieuses des espérances, qui se sont évanouies au contact de la réalité.

La plus grande partie de ce petit volume est occupé par le récit bien documenté de la vie de l'ancien membre du gouvernement issu de la révolution de Février, récit marchant de front avec l'analyse de ses publications. M. Warschauer, s'appuyant sur l'autorité de témoins oculaires, y lave Louis Blanc de l'accusation d'avoir pactisé avec l'émeute lors de l'envahissement de l'Assemblée le 15 mai 1848 et accepte sa déclaration que les fameux ateliers nationaux, tels qu'ils

ont fonctionné, n'étaient pas organisés sur le plan qu'il avait imaginé.

La dernière partie, purement critique, nous retiendra davantage. Sous sa forme scrupuleusement impartiale et modérée, elle ne laisse presque rien subsister des principes que Louis Blanc s'est efforcé de défendre et de faire prévaloir : « Sa conception de l'état social, affirme le savant publiciste allemand, fourmille de lacunes et d'erreurs ». Son Organisation du Travail se fondait sur la suppression de la liberté de la concurrence ; or que signifie le mot concurrence si ce n'est effort commun de plusieurs hommes en vue d'un but également commun ? Cet effort commun implique à la vérité la lutte entre les collaborateurs, mais cette lutte est dans la vie humaine, et se manifestera toujours, quelle que soit l'organisation de la société. La concurrence a ses inconvénients, mais ses avantages, l'emportent sur ses inconvénients, et Louis Blanc n'a vu que ces derniers. Sa formule : « A chacun suivant ses besoins, de chacun suivant ses facultés » est irréalisable ; l'État sera toujours impuissant à forcer les hommes à produire selon leurs facultés, par l'excellente raison qu'il est foncièrement incapable de connaître les facultés physiques, morales et intellectuelles de chacun d'eux. Louis Blanc prétendait que dans le mode d'association qu'il préconisait, le sentiment du devoir individuel s'élèverait à la hauteur d'un facteur de la production et agirait sur les individus à la façon du sentiment de l'intérêt général qui leur dicte leur conduite comme soldats, comme fidèles et comme citoyens; il oublie que l'amour de la patrie, la foi religieuse et l'activité professionnelle procèdent de mobiles trop différents pour qu'il soit possible de les englober sous un même dénominateur moral et universel. Louis Blanc accepte le capital et condamne les intérêts, ce qui est illogique, à moins d'admettre en principe la communauté des biens qu'il s'est défendu de vouloir. Afin de supprimer le prolétariat littéraire prostituant sa plume et forcé de sacrifier au mauvais goût et aux mauvaises passions du jour, Louis Blanc entendait réorganiser la production littéraire; toutefois il n'est jamais parvenu à prouver que les critiques officiels élus par la représentation nationale seraient des juges compétents, impartiaux et inaccessibles aux influences personnelles.

Selon M. Warschauer, Louis Blanc, historien, est infiniment supérieur à Louis Blanc, réformateur social et publiciste, qui se recommande uniquement par la clarté et l'élégance de sa plume allant droit au but et sachant éviter les répétitions et les digressions inutiles. Ces qualités se retrouvent dans ses ouvrages d'histoire : « Blanc, dit-il, fut un historien de premier ordre des mœurs et des institutions ; doué d'une faculté d'observation pénétrante, il retraçait d'une manière frap-

pante et caractéristique la relation qui subsiste entre les personnes et leurs conditions d'existence. » Cependant placé en plein remous des passions déchaînées, il a manqué de sérénité ; écrivant afin de défendre une thèse préconçue, il n'a vu dans toute l'histoire de la France que l'avènement d'une bourgeoisie d'argent, égoïste et étroite dans ses vues et dans ses aspirations. En France comme dans d'autres pays, la bourgeoisie a pu, de l'avis de M. Warschauer, ne pas se montrer constamment soucieuse des intérêts des classes peu fortunées et négliger la justice distributive en matière fiscale ; elle a pu commettre des péchés d'omission, qui doivent peser sur sa conscience sociale ; mais, ici encore, Louis Blanc a le tort de ne pas mettre en lumière les avantages économiques qu'elle a procurés au prolétariat. Déjà aux États généraux de 1355, les représentants du Tiers réclamaient une répartition équitable des impôts ; en 1413, les élus de la bourgeoisie et de l'Université de Paris prenaient la défense du peuple des campagnes, et en 1614, les députés de la bourgeoisie inscrivirent parmi leurs revendications le libre accès de tous à toutes les professions. Les philosophes du XVIIIe siècle sont tous des bourgeois ; partout les chefs de la démocratie contemporaine, à commencer par Louis Blanc lui-même, sont des bourgeois, soit d'origine, soit par l'éducation. En somme, Louis Blanc a dû sa renommée à son talent de remuer les idées de ses prédécesseurs, bien plus qu'à sa faculté de concevoir des idées neuves et originales ; Fourier et Saint-Simon avaient avant lui revendiqué le droit au travail. Sa popularité très grande à un certain moment, a été éphémère ; il n'a pas fait école et la trace la plus durable de son influence se retrouve dans les sociétés coopératives de production, qui prirent un certain essor sous la deuxième République et dont une quinzaine seulement survécurent au coup d'État de Décembre.

Telle est en résumé l'opinion que ce livre, d'une lecture instructive et attrayante, exprime sur Louis Blanc ; il rend hommage au caractère désintéressé de l'homme et à son talent d'écrivain, mais il estime que le penseur était superficiel et plus brillant que profond.

E. CASTELOT.

STUDIES IN ECONOMICS, by WILLIAM SMART, Lecturer on Political Economy in the University of Glasgow. 1 vol. London, Macmillan et C°, 1895.

L'auteur de ces *Etudes*, professeur à l'Université de Glasgow, déjà connu en Angleterre par une *Introduction à la théorie de la valeur*, telle qu'elle a été formulée par la nouvelle école autrichienne, est aussi le traducteur des ouvrages de M. Bœhm-Bawerk sur le *Capital et*

l'Intérêt et sur la *Théorie positive du capital*; il a en outre dirigé la traduction de la *Valeur naturelle* de M. Wieser. Mais ce n'est pas tout; ayant passé par l'industrie, il est de la sorte à même d'étudier de près et sous leurs multiples faces les problèmes du salaire, de la monnaie et de la consommation qu'il examine dans ce volume et qui ont fourni le programme de ses conférences universitaires. Absolument rallié aux théories fondamentales de MM. Menger, Wieser et Bœhm-Bawerk, il estime qu'elles l'ont mis en garde contre la tendance à s'isoler dans l'étude de chaque cas particulier, où devait l'incliner son apprentissage industriel et par conséquent réaliste. Cependant, cette tendance ne s'est pas complètement effacée. M. Smart discute et disserte en philosophe parfois un peu subtil, s'efforçant de débrouiller le réseau toujours enchevêtré des mobiles humains, mais quand il indique une solution pratique, c'est le plus souvent celle de l'homme à qui le contact de la vie réelle fait préférer la solution que recommanderait le simple bon sens, si le bon sens était le guide universel de notre flottante humanité.

Arrêtons-nous à la répartition de la richesse entre les différentes catégories de producteurs, problème que les socialistes tranchent en supprimant les parts du capital et de l'entrepreneur. M. Smart n'a aucune peine à démontrer que cette suppression serait non seulement inique, mais qu'à la longue elle deviendrait irréalisable, puisque le travail, pour être productif, ne peut pas s'exercer *in vacuo*; aussi ne s'y arrête-t-il pas longtemps et s'applique t-il à établir que la difficulté provient surtout de ce fait : le dividende à partager n'est pas le produit en nature de chaque opération, mais la valeur que le consommateur consent à attribuer au produit de l'opération finale. Eût-on découvert le moyen d'arrêter mathématiquement le prorata de chaque facteur individuel, la méthode à suivre sera seule établie; on aura décidé que le contenu de la coupe sera distribué suivant telle et telle proportion, mais nul ne saura la quantité de liquide que la coupe contiendra. Le paysan récolte du blé, qui peut servir de semence ou à faire du pain; transformé en pain, ce blé a perdu toute faculté de germination et doit être consommé comme pain. On pourrait encore ajouter à cet exemple choisi par M. Smart; du blé peut aussi s'extraire l'amidon et il est possible de le distiller et de le convertir en alcool; chaque fois le produit obtenu doit se consommer sous sa forme finie. Donc, la rémunération de tous les producteurs, depuis le premier jusqu'au dernier, dépend en définitive, dans nos pays de grande industrie, où la production ne peut plus attendre la demande et la précède de jour en jour davantage, du prix que paiera le consommateur. Le paysan a préparé sa terre en vue d'un ensemencement en blé au lieu d'une culture de chanvre, de colza ou de betteraves; tel industriel a immobi-

lisé son capital dans les machines d'une minoterie ; son voisin, au contraire, a installé une distillerie, mais tous, tant qu'ils sont et avec eux leurs bailleurs de fonds et leurs ouvriers, sont rétribués sur le prix que M. Tout le Monde est disposé ou est capable de payer au commerçant en détail qui vendra l'un ou l'autre produit, dernier dérivé de la matière première que le paysan a fait sortir de son champ.

On le voit, M. Smart, comme l'école qu'il a embrassée, s'est émancipé de l'empire de la théorie des frais de production si fort en honneur au début de notre siècle ; il est convaincu qu'aujourd'hui le coût de la production doit, au contraire, se régler sur les prix du marché déterminés en dernière analyse, par l'intensité et l'étendue des besoins. Comme corollaire, il n'admet pas que les grèves, la participation aux bénéfices ou la coopération dans la production puissent puissamment contribuer à l'accroissement du bien-être social. A ses yeux, celui-ci doit résulter d'une meilleure direction imprimée à la consommation. L'opinion publique, dit-il, a le tort de confondre la dépense et la consommation ; pourtant, il arrive à la première d'aboutir simplement à un transfert de richesse, la dépense fût-elle de celles que la morale réprouve : la société prise en masse n'a subi aucune perte quand le joueur se lève de la table de jeu, tandis qu'elle est appauvrie par une consommation désordonnée de mets de choix ou de vins de grands crus. Cette dernière implique forcément une destruction irrémédiable, à la façon d'un feu d'artifice, qui ne laisse après lui que de la fumée et des morceaux de carton déchiré et roussi. Passant en revue les différentes catégories des dépenses personnelles (le boire et le manger, le vêtement, l'habitation, les voyages, l'éducation et les divertissements), M. Smart arrive à la conclusion que la première et la dernière ont le plus besoin d'être surveillées, l'une parce qu'elle entraîne des destructions positives, l'autre parce qu'elle détourne trop de gens de l'œuvre de la production, tant matérielle qu'immatérielle, pour en faire des *non producers*, c'est-à-dire des êtres stériles vivant aux dépens de la production d'autrui. En résumé, M. Smart, qui a pris pour épigraphe de son livre une phrase de Roscher : « Notre science part de l'homm et doit aboutir à lui », estime que la sagesse et la moralité humaines doivent avant tout se mettre au niveau du progrès de l'industrie et de la technique ; c'est une affirmation que nous nous garderons bien de contester : pour améliorer son sort, il n'est rien de tel que de s'améliorer soi-même.

La préoccupation d'homme autrefois engagé dans les affaires se fait également jour dans les remarques sur les effets de la baisse générale des prix. M. Smart insiste sur les difficultés qu'elle sus-

cite pour le remboursement des créances à long terme, pour l'amortissement des capitaux immobilisés dans des usines et des machines de date un peu ancienne, pour les fermiers qui, ayant emprunté leur capital d'établissement, ont vu descendre de moitié le prix de leurs denrées. Il prévoit que l'or deviendra forcément la mesure unique et universelle de la valeur, mais il craint les convulsions de son avènement, si une entente des gouvernements ne vient pas atténuer les tiraillements et les chocs de la période de transition.

E. Castelot.

Histoire et philosophie du magnétisme (*avec figures dans le texte*), par M. Rouxel (Paris, librairie du Magnétisme).

Notre collaborateur et ami M. Rouxel vient de faire paraître, en deux volumes, un ouvrage ayant pour titre : *Histoire et philosophie du Magnétisme chez les anciens et les modernes.* Le premier volume est consacré aux anciens, le second s'occupe des modernes.

Tous nos lecteurs, qui ont l'habitude de suivre ici les études de M. Rouxel, connaissent le charme de ses aperçus, sa verve parfois railleuse, sa rectitude d'esprit et, pour tout dire, ses facultés particulières d'analyse et d'observation ; mais personne ne se douterait qu'à ses connaissances en matière économique, M. Rouxel en joint d'autres non moins appréciées, en occultisme notamment. C'est un disciple de la doctrine magnétique. Il a fouillé dans les arcanes de cette science où sont passés maîtres les Puységur, les Chastenet, les Deleuze, les Du Potet, les Chardel, etc. Seulement M. Rouxel ne pratique pas, il se contente d'observer ; et c'est tout bénéfice pour le lecteur qui, se tenant à l'écart du champ des expériences, peut ainsi profiter des appréciations émises par un esprit sagace et éclairé, devenu bientôt pour lui un guide sûr et consciencieux.

De plus, l'auteur de l'*Histoire et philosophie du Magnétisme* n'est ni un sectaire ni un fanatique de telle ou telle méthode de traitement. Il se garde bien de tomber dans les excès commis par certains adeptes de la doctrine chère aux néo-thaumaturges. Le magnétisme n'est pas pour lui la panacée à tous les maux. Il vous dit : je vous décris tel phénomène, je vous expose tel ensemble de faits, à vous d'en tirer des conséquences raisonnées et de vous prononcer ensuite en connaissance de cause. En présence de manifestations si mystérieuses, échappant aux investigations ordinaires, restez maître de vos entraînements ; ne croyez pas plus aux jongleries des magnétiseurs patentés qu'aux boniments des charlatans de la médecine orthodoxe.

Avant tout observez et jugez. Il importe de dégager le vrai du faux, car la crédulité est naturelle à l'homme. Mis en présence de l'inconnu, il doit d'abord se livrer à l'analyse des phénomènes avant de commencer par croire. Bacon n'a-t-il pas dit : « Celui qui apprend doit croire, mais celui qui sait doit surtout examiner »!

Sans doute, la crédulité peut être poussée à l'excès, fait remarquer M. Rouxel ; on peut manquer de patience et de discernement dans l'examen des faits et des idées, dans l'étude des choses et des causes ; on peut adopter très légèrement des faits mal observés, des opinions superficielles et mal conçues ; cela se voit même tous les jours. « Cependant, ce défaut est peu grave et présente moins d'inconvénients que l'excès opposé, qui consiste non seulement à ne pas croire ce qui paraît étrange ou nouveau, mais à ne vouloir pas même l'examiner ; ce qui conduirait logiquement à une routine éternelle. Si nous ne devons pas croire avec le même degré de confiance les témoignages d'autrui, nous ne devons pas nier non plus *a priori* ; et si l'occasion se présente de soumettre des faits probants à nos observations personnelles, il convient d'en profiter pour compléter et affermir notre croyance. »

Telle est l'opinion professée par M. Rouxel à l'endroit des phénomènes magnétiques.

Et il part de là pour nous exposer ses vues particulières. Selon lui, la source première du mal moral dont nous souffrons est le *matérialisme*. Le remède consiste donc à revenir au vrai spiritualisme. Que faut-il pour reconstituer la doctrine spiritualiste ? Ce qu'il faut pour toutes les doctrines imaginables : faire reposer le spiritualisme sur les trois principes de toute science : en premier lieu sur les faits ; en second lieu sur la raison ; et en troisième lieu sur l'autorité, c'est-à-dire sur les traditions, l'histoire, les témoignages divers. Le rationalisme n'établit le spiritualisme que sur des preuves de raisonnement et il néglige les faits. Il est aussi opposé que le matérialisme à la méthode expérimentale. Pour que le spiritualisme devienne véritablement scientifique, il faut qu'il repose de toute façon sur les trois bases indiquées. Or, les phénomènes du magnétisme et du spiritisme peuvent seuls fournir les faits qui doivent servir de fondement à la doctrine spiritualiste. Le vrai spiritualisme doit être non seulement rationnel, mais encore *expérimental*. Et ce sont les faits magnétiques et spiritiques qui arrivent seuls à lui donner cette qualité.

Ces considérations ont donc conduit M. Rouxel à étudier avec soin et patience le magnétisme et le spiritisme et à publier le fruit de ses observations et de ses méditations. S'il n'y avait à tenir compte, dans le magnétisme, que de la singularité des phénomènes, il ne s'y serait

pas arrêté longtemps ; on voit des choses, dit-il, bien plus drôles et plus amusantes chez les physiciens, mais derrière ces phénomènes, il y a leurs causes.

Le principal motif qui l'a déterminé à composer et publier son *Histoire et philosophie du Magnétisme* est, conséquemment, la régénération du spiritualisme, et par ce moyen, celle de l'homme et de la société. (On le voit, nous retombons ici, presque en pleine science politique.) C'est là son « but suprême » ; mais il y en a un autre qui n'est point à dédaigner, quoiqu'il présente une moindre importance. Les histoires du magnétisme actuellement existantes ne se trouvent pas à la hauteur du sujet traité. La plus ancienne,qui est peut-être encore la meilleure, celle de Deleuze, date de 1813. Outre qu'elle a le défaut tout naturel de ne pas donner connaissance au public des travaux postérieurs à cette date, elle a celui de ne pas remonter plus loin, dans les temps anciens, qu'à l'époque de Mesmer. Depuis lors, il a été fait et publié beaucoup de recherches sur le magnétisme et le somnambulisme dans l'antiquité.

Entre autres travaux historiques, fait encore observer M. Rouxel, Deleuze a mis au jour une excellente étude sur les théories de Van Helmont. Il a aussi recueilli de précieux documents sur la divination antique dans son *Mémoire sur la faculté de prévision*. Après, ou plutôt à côté de lui, le baron d'Hénin de Cuviliers et le comte Abrial ont fait paraître des monographies intéressantes sur le même sujet. Plus tard est venu Aubin Gautier, qui a publié une *Histoire du somnambulisme* en deux volumes in-8°. Enfin, beaucoup d'autres magnétistes, Teste, Loubert, Charpignon, etc., ont traité avec plus ou moins de détails la question de la connaissance du magnétisme dans les siècles passés.

C'est ainsi qu'on est arrivé à démontrer que l'origine du magnétisme remonte à la plus haute antiquité. Bien loin d'être une innovation des temps modernes, tout indique qu'il a été mieux connu et pratiqué, et avec plus de succès, dans les temps anciens que de nos jours.

Mais les découvertes qui ont été faites dans ce domaine se trouvent éparses dans diverses publications.Il restait à réunir les documents qui les concernent, à les classer, à les coordonner. C'est ce que M. Rouxel a voulu entreprendre. Le double but de son ouvrage consiste donc : 1° à reconstituer la philosophie spiritualiste sur des bases expérimentales, c'est-à-dire sur les faits, interprétés par la raison, confirmés par l'histoire et la tradition ; 2° à résumer l'histoire du magnétisme depuis les origines jusqu'à notre époque.

Aussi nous le répétons, son étude est-elle des plus suggestives,

selon le jargon du jour. Tous les faits se rattachant aux prophéties et aux phénomènes de magnétisme observés chez les anciens sont passés en revue, dans le premier volume, avec une conscience, une méthode, un esprit d'induction qui lui font véritablement honneur : depuis les prédictions de la Sibylle Erythrée, d'Amphiarus et d'Appolonius de Thyane, jusqu'à celles de Nostradamus, de Galiani et du comte de Cagliostro ; sans négliger les songes égyptiens, les miracles de Judée, les possédées de Loudun et les convulsionnaires de Saint-Médard.

Son second volume, qui relate également les expériences faites chez les modernes, les prodiges accomplis dans différents milieux, n'est pas moins intéressant que le premier. Cela se lit comme un roman, et rien n'est plus attachant que cette série d'observations et d'aventures narrées avec un art charmant et une érudition singulière.

Pour nous résumer, si le but de M. Rouxel, en publiant son ouvrage, a été d'attirer notre attention sur une science qui, bien que déjà fort ancienne, n'en est qu'à ses débuts au point de vue de l'expérimentation pratique, nous reconnaissons qu'il l'a complètement atteint ; et nous sommes persuadé que les lecteurs de ce journal le suivront sur ce nouveau terrain d'études, où il donne toute la mesure de son talent d'écrivain sagace, érudit, plein de sens et d'esprit philosophique.

Eugène Rochetin.

La morale de la concurrence, par Yves Guyot. In-16°. Paris, Armand Colin et Cie, 1896.

On se plaint non sans cause de la démoralisation actuelle, et chacun propose son petit remède. Les uns nous disent que le salut est dans la religion. M. Yves Guyot ne goûte pas cette solution : il observe qu'aucune religion n'a supprimé les crimes de l'humanité, et que les périodes de plus grande exaltation mystique sont aussi celles des plus grands forfaits. Les actes de foi ne sont pas souvent des actes de charité. La sanction des morales religieuses : récompenses et châtiments *post mortem* est d'abord trop éloignée et trop incertaine aux yeux de beaucoup de personnes, pour qu'elle soit efficace ; et puis, il est trop facile d'obtenir l'indulgence, l'absolution et la rémission de ses péchés pour que l'on se prive d'en commettre lorsque l'occasion se présente.

D'autres paraphrasent l'impératif catégorique de Kant et le considèrent comme une panacée morale universelle. Malheureusement, Kant lui-même ne croyait pas à la vertu de son impératif, qui est très conditionnel.

Où donc trouver le remède tant désiré et tant désirable ? Dans la

concurrence, nous assure M. Yves Guyot. Voilà un paradoxe qui va faire sursauter jusqu'au plafond les protectionnistes et les socialistes. La concurrence effrénée, l'infâme concurrence serait morale et moralisatrice ? Quelle absurdité digne d'un économiste !

Ne condamnons pas sans entendre. « De toutes les prescriptions de la morale, dit M. Yves Guyot, celle dont l'observation paraît la plus difficile est : faire du bien à autrui. » Or, la concurrence ne fait et ne peut pas faire autre chose. Le producteur ne produit pas pour lui, mais pour les autres ; il est altruiste jusqu'au bout des ongles et jusque dans la moelle des os ; il fait de l'altruisme laïque, gratuit et obligatoire.

Le producteur est altruiste à l'égard du consommateur, pourvu qu'il soit libre, bien entendu. « Dans le régime de la liberté économique, tout producteur a intérêt à voir augmenter la richesse de ceux qui l'entourent : comment pourrait-il être riche dans un milieu pauvre ? » Il s'évertue à lui fournir, au meilleur compte, les meilleures marchandises. Dans la civilisation scientifique et industrielle, la concurrence exige autant d'efforts, d'énergie, de volonté, de bonne foi que dans la civilisation guerrière et même plus.

« La civilisation économique développe un certain nombre de vertus spéciales : esprit d'ordre, respect des engagements, nécessité de limiter ses promesses à son pouvoir, qui font de ceux qu'elle domine des hommes sérieux et de rapports sûrs. »

Le patron n'est pas moins altruiste envers l'ouvrier, que le producteur envers le consommateur. « Son intérêt, autrement éloquent que les déclamations sentimentales sur le juste salaire, lui commande l'altruisme. Il sait qu'il a intérêt à retenir ses ouvriers chez lui et à les empêcher d'émigrer chez ses concurrents possibles. » Il pousse même quelquefois cet altruisme trop loin en exerçant sur ses ouvriers une influence trop paternelle.

Si la concurrence est morale et moralisatrice, d'où vient donc le désordre moral ? De notre superstition étatiste. Protectionnistes et socialistes, voilà les vrais fauteurs de l'immoralité.

« Ceux mêmes qui prennent en pitié les pèlerins de Lourdes se font de nouveaux fétiches, qu'ils appellent l'État, la Société, — par un S majuscule ; — ils dotent ces entités du pouvoir de créer du bonheur, de la richesse, d'opérer des miracles, et ils suivent les Irénées qui leur montrent le Paradis. Autour de toute abbaye et de toute cathédrale, au moyen âge, se groupaient des légions de mendiants, qui demandaient l'aumône comme un droit. Ils existent toujours. Beaucoup sont des propriétaires et industriels millionnaires, d'autant plus impératifs et exigeants. Ils tendent leur sébile à l'Etat en disant : « Protégez-nous ! et pour être plus certains de n'être pas refusés, beaucoup déposent dans

l'urne, comme députés et sénateurs, le bulletin qui déterminera le taux de l'aumône qu'ils exigent. »

La concurrence, le libre-échange, a pour effet de subordonner le producteur au consommateur; le protectionnisme renverse cet ordre naturel et subordonne le client au producteur. Dès lors qu'il est protégé, le producteur n'est plus occupé à rechercher les moyens de satisfaire, dans les meilleures conditions, aux besoins de son client : son altruitisme se change en féroce égoïsme.

Inutile de démontrer l'immoralité du socialisme, puisqu'il va encore plus loin que son père le protectionnisme dans la même voie. « La conception protectionniste et socialiste produit une morale de paresse, de dépression pour l'individu, de méfiance, d'envie et de haine à l'égard des autres. La conception libre-échangiste produit un surcroît d'énergie, d'action pour l'individu, de bienveillance, de confiance et de solidarité à l'égard de l'humanité entière. »

Telle est, en résumé, la thèse soutenue par M. Yves Guyot. Maintenant, protectionnistes, étatistes, socialistes, choisissez ou réfutez, car je ne prétends pas que la morale de M. Yves Guyot soit à l'épreuve de toute critique ; je la laisse seulement à faire à ceux qui y sont intéressés. Tout ce que je dirai, c'est que la concurrence est morale, mais pas toute la morale.

Rouxel.

Les étapes de l'histoire sociale de la Belgique (Bruxelles, Anvers, Gand Liège), par Maurice Heins. In-8, Bruxelles, P. Weissenbruch, 1895.

Comme l'indique le titre de cet ouvrage, ce n'est pas de l'histoire des batailles qu'il y est question, mais de l'histoire du développement de l'activité humaine dans le domaine des choses utiles à la société. Après avoir dit quelques mots des origines préhistoriques, romaines et médiévales de la Belgique, M. Heins passe à la formation des communes, puis à la formation de la société moderne depuis le xve siècle et enfin aux transformations de la société moderne depuis le xve siècle jusqu'à nos jours. Les événements politiques ne tiennent qu'une place restreinte, autant qu'il en faut pour y relier les autres événements sociaux. La population et ses classes : clergé, noblesse et peuple; l'évolution intellectuelle, le commerce, l'agriculture, l'industrie sont des objets sur lesquels l'auteur s'est étendu avec plus de détails.

Parmi la multitude de documents rassemblés dans ce volume, nous nous arrêterons à l'industrie qui, comme on le sait, a été très bril-

lante, en Belgique au moyen âge et même dès le temps de César; nous y trouverons des enseignements intéressants sur les corporations belges et sur leur influence à divers points de vue, dont les partisans du rétablissement de ces institutions pourront faire leur profit, s'ils veulent.

On se plaît à croire que le régime corporatif est profitable aux industries qui y sont soumises.

Les faits rapportés par M. Heins ne confirment nullement cette hypothèse. On y voit que la draperie, qui fut jadis une industrie prospère en Belgique, tomba en décadence malgré ou à cause des corporations ; tandis que le filage et le tissage du lin, qui était une industrie libre, exercée par les paysans eux-mêmes à leur domicile, restait prospère.

Jusqu'au xve siècle, dit M. Heins, le métier du drap avait été le « grand métier » dans la plupart des villes de Flandre et du Brabant ; « dans ce temps-là, dit Shaw, les Anglais n'étaient que les bergers du Brabant et de la Flandre ». Mais, dès la fin de ce siècle, la décadence commence et le métier de la draperie disparaît graduellement.

Un mémoire des échevins de la ville d'Ypres, daté de 1485, constate que la population de cette ville, qui était de 80 à 100.000 âmes avant l'an 1400, était réduite à 6.000, et que de 3 à 4.000 métiers de drapiers qui y existaient, il en restait tout au plus 25 à 30 : le tiers des habitants mendiait.

En 1601, il n'y avait plus, à Bruxelles, que 9 ou 10 maîtres tisserands et on leur accordait toute espèce de protection. En 1771, un rapport du magistrat de cette même ville constate que « les fabriques de draps, des plus utiles au pays à cause de l'emploi nombreux des mains qui s'y occupent, languissent tous les jours de plus en plus, de façon même que ceux qui occupaient ci-devant 3 à 400 personnes travaillant à 18 ou 20 métiers, n'en occupent à peine que 80 ou 100 avec 4 ou 5 métiers tout au plus. »

L'enquête que l'on fit en 1788, par ordre de Joseph II, au sujet des corporations contient en ce qui concerne les tisserands de laine gantois, une note dont voici la traduction : « Ce métier, qui jadis, n'a pas peu contribué à la richesse de la Flandre, est totalement tombé, nonobstant que l'on ne travaille pas à Gand moins bien que partout ailleurs en Europe. » En 1752, on avait constaté l'existence à Gand, de huit tisserands. Quand le préfet Faipoult fit un rapport statistique au Gouvernement en l'an IX de la République, il n'en trouva plus que deux. On voit qu'il était temps que la République arrivât pour supprimer les corporations.

Le rapport que nous venons de citer assure que l'on travaillait aussi

bien à Gand que partout ailleurs en Europe. Cela ne paraît pas bien sûr du moins pour les autres villes belges : « La mauvaise qualité de nos tissus, dit M. Heins, n'était pas étrangère au succès de la concurrence étrangère, et le gouvernement dut pourvoir à cet objet. » Il est pourtant assez de mode d'attribuer aux corporations la vertu d'avoir tenu la main à la bonne qualité des produits.

Il y a tout lieu de croire que c'est le prix exagéré des draperies belges et leur mauvaise qualité qui déterminèrent les Anglais à cesser d'être les bergers de la Flandre, et à filer et tisser eux-mêmes leurs laines. Dès 1428, il y eut un congrès des cités industrielles belges et on y proclama l'interdiction des produits fabriqués en Angleterre. Le duc Philippe publia, en 1434, une ordonnance qui prescrivait de brûler les draps et les fils anglais qui se trouvaient dans le pays. L'empereur Maximilien, en 1495, renouvela la proscription « des draps et filez faict et ouvrez audict Royaulme d'Angleterre »; afin de « remettre sur le faict de la draperie en nos dicts pays et seigneuries, quy a jadis esté et est l'un des principaulx entretenemens de noz subjects ».

Les draps étrangers étaient donc plus avantageux que les draps nationaux corporatifs? En effet, dès 1497, l'archiduc Philippe permit l'introduction de plusieurs espèces de « draps étrangers de petite valeur et dont principalement les pauvres mendiants et autres misérables personnes de noz païs sont vestuz et rabillez par aulmones et aultrement » .

Le régime corporatif jouit encore, dans l'imagination de ses promoteurs, du privilège d'empêcher les grèves. On connaît déjà beaucoup de faits qui prouvent le contraire, M. Heins en cite de nouveaux qui ne sont pas moins démonstratifs.

Le 30 janvier 1734, le Gouvernement interdit les conventicules, cabales et complots des marchands et ouvriers de fer, dans le but d'obtenir un salaire supérieur à celui qui est prescrit, et d'empêcher le travail des non-grévistes. Une formidable grève en 1743, des excès et des dévastations se commettent. Une ordonnance du 23 mars a pour but de les réprimer, et une du 8 avril, afin de mettre un terme à cet état de guerre intestine, imagine de créer une vaste société, un syndicat, comme nous dirions aujourd'hui, des marchands de clous du pays.

Un autre soulèvement d'ouvriers a lieu en 1756, une ordonnance du 15 mai essaie de le réprimer; mais « ne produisant pas les effets auxquels on s'était attendu », en 1759, on laisse libre la fabrication et le commerce des clous et tout rendre dans l'ordre. « L'expérience avait donc appris, observe à ce propos M. Heins, plusieurs années avant la Révolution française, que la liberté en matière de contrat de

travail était préférable au régime de la réglementation à outrance. »

Un autre effet de la contrainte corporative, c'est d'exciter les ouvriers, qui en sont victimes, à émigrer. Cette conséquence n'a pas plus manqué de se produire en Belgique qu'ailleurs. En 1627, un édit défendit aux artisans du fer de céder aux sollicitations de ceux qui voulaient les entraîner en Suède pour y porter leur industrie. En 1698, il y eut une ordonnance analogue pour défendre aux dentellières de se rendre en France.

Il faut pourtant bien faire, ou avoir l'air de faire quelque chose pour les ouvriers : si l'on empêche les ouvriers nationaux de sortir, il est logique d'empêcher aussi les ouvriers étrangers d'entrer. Effectivement, un édit de 1740 interdit l'entrée et le séjour aux Pays-Bas des ouvriers, manœuvres, porteurs étrangers, etc, « qui enlèvent aux indigènes leur travail et les moyens de subsistance ».

Est-il besoin d'ajouter que le régime corporatif ne profitait pas même aux patrons ? En Belgique comme ailleurs, les corporations, dit M. Heins, « se ruinaient, s'endettaient pour soutenir des procès interminables », Ce régime n'est donc profitable qu'aux « juges, avocats. experts en affaires », comme disait Lattaignant.

Pour conclure, nous devons dire que M. Maurice Heins a fait là de la vraie et bonne histoire, et que les braves gens qui s'occupent de vouloir réformer la société, après n'avoir appris de l'histoire que les *manuels* de batailles de l'Université, auront tout profit à lire *Les étapes de l'histoire sociale de la Belgique*. Il serait même fort à désirer qu'il y eût des histoires semblables pour tous les pays, on pourrait contrôler les unes par les autres.

Rouxel.

Aperçu sur le monopole de l'alcool en Suisse, par W. Milliet. In-8°. Berne, 1895.

La distillation est une industrie très ancienne. Voilà des siècles, dit M. Milliet, que les Chinois font de l'alcool de grains et d'autres peuplades mongoles connaissent, dès la même époque, le produit de la distillation du lait. Les Kalmoucks, à ce que nous enseigne le professeur Pallas, savent, de temps immémorial, non seulement distiller le lait, mais même, grâce à une sextuple rectification, accommoder la boisson aux variations du goût. Cependant cette industrie n'avait jamais pris les développements qu'elle a acquis de nos jours. A quoi cela tient-il ? En partie, à l'utilisation des pommes de terre et des céréales ; en partie, aux perfectionnements de l'outillage et des pro-

cédés de l'art distillatoire; mais surtout à ce fait que les États ont créé un système d'impôts protecteurs de la distillation. De là aussi, et comme conséquence, les progrès de l'alcoolisme.

« Les facilités qu'avaient les cantons du nord et du centre de la Suisse de se procurer à bas prix les matières premières, indigènes ou importées, et surtout les dispositions de leur législation, expliquent pourquoi le fléau se développait chez eux surtout. Ce n'est pas au hasard qu'on attribuera le fait que les Cantons où prospérait la distillation des fécules étaient en même temps ceux qui la protégeaient à un plus haut degré par les droits d'entrée dont ils frappaient les boissons distillées provenant de la Suisse et de l'étranger, et qui de plus assuraient à leur propre distillerie un débit certain en laissant toute liberté, légalement ou en fait, au commerce des spiritueux, tandis qu'ils grévaient d'impôts exagérés le vin et la bière qu'ils ne produisaient qu'en minimes quantités. »

C'est ainsi que la fabrication et, par suite, la consommation prirent un essor considérable. En 1874, 12.800 hectolitres d'eau-de-vie indigène payèrent la taxe, en 1882, ce furent 26.950 et en 1887, 57.930 hectolitres.

Ce que dit M. Milliet de la Suisse peut s'appliquer à plusieurs autres pays. « Si l'eau-de-vie est devenue la boisson du pauvre, c'est grâce seulement aux mesures de police et fiscales mal comprises qui lui ont assigné ce rôle... Prétendre que la consommation de l'alcool est due à la pauvreté nous paraîtra un argument risqué aussi longtemps qu'on pourra avoir un litre de lait au même prix qu'un petit verre de schaps. »

Après avoir créé de toutes pièces le mal de l'alcoolisme, l'État cherche maintenant à y remédier. C'est dans ce but que la Suisse a établi le monopole de l'alcool et que les cantons consacrent le dixième de l'excédent des recettes de ce monopole à combattre l'alcoolisme. On se propose de substituer l'usage du vin et de la bière à celui de l'alcool. Si le vin est fabriqué avec de l'alcool, le profit n'est pas considérable. Mais si le vin, même pur et de bonne qualité, n'est pas moins nuisible que l'alcool, comme le soutiennent quelques médecins, le profit est encore moins sensible. Si, comme l'affirme le *Rapport du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant la gestion et le compte de la régie des alcools pour l'année* 1894, « le premier mobile du législateur a été de protéger la culture de la pomme de terre », le profit disparaît complètement, car il est généralement convenu que le pire des alcools est celui que l'on extrait des matières amylacées.

La consommation de l'alcool a un peu diminué en Suisse depuis l'établissement du monopole; la consommation du vin et de la bière

a augmenté. La consommation de l'alcool industriel aussi a crû; qui sait si cet accroissement de la consommation d'alcool industriel ne vient pas de ce que cet alcool est employé à fabriquer des vins artificiels? M. Milliet convient que l'alcool industriel a servi quelquefois de boisson; mais, ajoute-t-il, « ce sont des cas isolés de contravention à la loi et rien ne justifie l'allégation qu'il s'agirait de grandes quantités ».

Quoi qu'il en soit, il eût été bien plus facile de ne pas favoriser le développement de l'alcoolisme par des mesures fiscales, comme on l'a fait de l'aveu de l'auteur, qu'il ne le sera d'y remédier par le monopole. M. Milliet n'en reste pas moins approbateur de l'œuvre de 1885, mais approbateur modéré. Cette œuvre ne mérite, dit-il, ni les éloges enthousiastes des uns, ni le blâme des autres.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Rapport sur la suppression de l'octroi et les taxes municipales de remplacement présenté au Conseil municipal, par M. le maire de Lyon. In-4°, Lyon, Association typographique, 1895. — Le maire de Lyon, M. Gailleton, lutte depuis longtemps pour la suppression de l'octroi dans la ville qu'il administre. L'octroi, dit-il, frappe les objets de consommation usuels, les aliments et boissons principalement; sous prétexte d'être proportionnel, il atteint plus rigoureusement les familles nombreuses et la classe des travailleurs, et surtout il irrite les populations par les tracasseries et les mille petites vexations qu'il entraîne à sa suite; il est enfin une gêne des plus sérieuses pour le commerce des campagnes, et ce n'est pas sans motifs légitimes que les viticulteurs de France accusent l'élévation des droits de ces douanes intérieures comme l'une des causes principales de la mévente de leurs vins.

Enfin le gouvernement paraît disposé à permettre à la ville de Lyon de supprimer son octroi. M. Gailleton rapporte deux lettres émanant l'une du ministère des Finances, l'autre du ministère de l'Intérieur, qui sont favorables à cette réforme. Le difficile est de trouver des taxes de remplacement, car de suppression pure et simple, il ne faut pas en parler. Or, « les communes n'ont, en vertu de la législation actuelle, que des ressources précaires et insuffisantes pour remplacer les taxes d'octroi ».

Il s'agit donc de trouver ces ressources suffisantes. Des montagnes

de projets ont déjà vu le jour; mais ces projets sont restés projets. Celui que M. Gailleton expose dans ce rapport aura-t-il un meilleur succès? Les taxes proposées dans ce rapport se divisent en trois catégories principales : 1° taxes sur la propriété immobilière ; 2° taxes sur les débits de boissons, restaurants, etc.; 3° taxes secondaires, sur les chevaux, sur les offices ministériels, sur les cafés-concerts, sur la viande, etc. De ces trois catégories on pourrait à la rigueur se contenter des deux premières ; une taxe de 10 p. 100 sur la propriété donnerait 7.400.000 francs ; un rendement de 4 millions sur l'alcool et les débits de boissons ferait au total 11.400.000, à peu près l'équivalent du produit de l'octroi. Mais s'il plaît aux populations d'être irritées, tracassées, vexées, l'octroi continuera de croître et embellir.

Panificio cooperativo, societa anonima cooperativa a capitale illimitato. Relazioni e bilanci. Br. 8°. Torino, Roux Frussati e C°, 1895. — La boulangerie coopérative de Brichesario a obtenu une médaille à l'exposition de Milan et nous assure, dans son rapport sur l'exercice 1894, qu'elle vend le pain meilleur marché que les boulangers. En 1891, les boulangers vendaient le kilogramme de pain 35,8 centimes; en 1892, 36,3. La moyenne du prix de la boulangerie coopérative de Brichesario a été, en 1891, de 31,51 centimes ; en 1892, 31,06 ; en 1893, 26,58 ; en 1894, 25,09. Si l'on tient compte, observe le rapporteur, qu'il se consomme annuellement en Italie environ 40 millions de quintaux de pain, l'épargne des consommateurs à raison de 5 centimes par kilogramme (5 fr. par quintal), serait à la fin de l'année de 200 millions de francs. La coopérative espère pouvoir réduire encore ses frais de production de 3 centimes par kilo. De là 100 bons millions d'économie à ajouter aux précédents si la coopération était répandue dans toute l'Italie.

Les coopérateurs n'ont donc qu'à vendre leur pain à un prix intermédiaire entre le leur et celui des boulangers et employer le boni à ouvrir d'autres établissements; la coopération fera ainsi la tache d'huile, si elle est aussi économique qu'on le dit.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — L'impôt progressif sur le revenu. — La confiscation des bureaux de placement. — Le pain gratuit à Saint-Denis. — Le programme d'action de l'Union libérale républicaine. — Les discours des présidents des Chambres de commerce de Lyon et de Marseille. — Les progrès du socialisme municipal en Angleterre et l'accroissement des dettes locales. — Le recensement de la population du Royaume-Uni. — La consommation des boissons alcooliques. — Une déclaration libre-échangiste de Lord Salisbury. — Résultats comparés de la politique coloniale de l'Angleterre et de celle de l'Espagne.

Nous disions, dans notre dernière chronique, que le projet d'impôt progressif sur le revenu n'avait aucune chance d'être voté. Nos prévisions se sont pleinement réalisées. A une majorité de 29 voix contre 4, la Commission du budget a repoussé ce projet mal venu, et nous ne pouvons que l'en féliciter. Cela ne veut pas dire que nous considérions notre système d'impôts comme un bloc auquel il soit interdit de toucher. Mais dans l'état actuel des choses, il nous paraît imprudent de faire des expériences financières. Avant de réformer les recettes, il faudrait réformer les dépenses, et c'est de quoi personne ne s'avise. Au contraire! On sollicite continuellement et de toutes parts l'intervention et les subventions du gouvernement, sans paraître se douter que le gouvernement ne peut donner aux uns que ce qu'il prend aux autres. A la vérité, les socialistes et les radicaux sont d'avis qu'il est juste et raisonnable de prendre aux riches pour donner aux pauvres. Mais sont-ils bien sûrs qu'en appauvrissant les riches, on enrichisse les pauvres? D'ailleurs, connaissent-ils exactement les effets des impôts qu'ils préconisent? L'incidence des impôts est demeurée un mystère, et elle frappe parfois ceux-là mêmes que les réformateurs veulent épargner au profit de ceux qu'ils veulent frapper. C'est le capital accumulé « en gros tas » que visent, par exemple, les promoteurs de l'impôt progressif. Mais ils oublient que le capital est devenu de nos jours de plus en plus mobilisable, et que rien ne lui est plus facile que de franchir les frontières les mieux gardées. C'est un Protée qui prend toutes les formes et qui défie tous les douaniers.

Si vous voulez puiser sans mesure dans les gros tas, qu'arrivera-t-il? C'est que les gros tas disparaîtront pour se réfugier dans des régions plus hospitalières; c'est, par conséquent, que le capital se

raréfiera, et qu'en se raréfiant il se fera payer plus cher. Sa part dans les résultats de la production sera augmentée, celle du travail diminuée. Vous aurez visé le petit nombre des gros capitalistes; vous frapperez le grand nombre des travailleurs et, en particulier, les plus faibles. Cet impôt progressif dont se sont engoués les amis du peuple, le bon La Fontaine ne l'avait-il pas prévu dans cette morale de la fable de *L'Ours et l'Amateur des jardins* :

> Rien n'est si dangereux qu'un ignorant ami
> Mieux vaudrait un sage ennemi.

*
* *

Les socialistes poursuivent activement la campagne qu'ils ont commencée en 1885 pour la suppression des bureaux de placement. Un projet de loi, formulé par M. Georges Berry à la commission du travail, va être prochainement soumis aux délibérations de la Chambre. En vertu de ce projet, les bureaux actuellement existants seraient supprimés dans le délai de cinq ans, et il n'en serait naturellement plus autorisé de nouveaux. Toute transmission des bureaux serait interdite et finalement la suppression aurait lieu sans indemnité. Ce serait, en un mot, une confiscation pure et simple.

L'Office du travail a publié dernièrement un relevé des placements opérés en concurrence par les bureaux, les syndicats, les compagnons, les municipalités, etc.. et ce relevé met en pleine lumière, le motif et le but de cette campagne protectionniste, en nous dispensant de tout commentaire :

Placements à demeure effectués par :

Les compagnons...........	6.180
Les bureaux municipaux....	10.850
Les syndicats (de patrons)...	18.300
Les syndicats (ouvriers)......	86.100
Les syndicats (mixtes).......	1.900
Les bureaux de placement...	459.500
Sociétés de secours mutuels.	17.800
De bienfaisance............	26.200

*
* *

Sans attendre l'adoption du projet de loi présenté par M. Clovis Hughes et ayant pour objet l'établissement de la gratuité du pain, le Conseil municipal de Saint-Denis vient de renvoyer à sa Com-

mission des finances une proposition destinée à faire passer dans la pratique cette innovation nourrissante.

« Considérant, dit l'auteur de la proposition, le citoyen conseiller Pillot, que la situation actuelle repose sur la légalité de la famine, ce qui empêche à l'individu (*sic*) toute liberté de penser et d'agir ; que le pain est de tous les besoins le plus urgent et qu'il importe que le minimum du droit à la vie soit la première conquête du communisme, délibère, etc. »

Cependant, il est bien clair que le pain, pour être gratuit, ne devra rien coûter à personne. La Commission des finances de Saint-Denis aura donc à chercher un procédé qui permette de produire le pain sans frais. Si elle le trouve, sa découverte ne vaudra-t-elle pas bien celle du docteur Rœntgen ?

*
* *

Une « Union libérale républicaine » s'est constituée sous la présidence de M. Barboux, avec le concours de MM. Say, Aynard, Dunoyer et d'un grand nombre d'autres conservateurs libéraux pour combattre le socialisme.

Le Comité de l'Union vient de publier un « programme d'action » qui a le mérite de n'être pas simplement négatif, et dont nous reproduisons la partie essentielle :

Notre programme n'est pas seulement un programme de résistance. Aux utopies, aux folies du parti socialiste et radical, l'Union libérale républicaine n'oppose pas uniquement des négations. Elle ne veut pas de l'immobilité. Elle demande, elle aussi, des réformes.

La première de toutes, à ses yeux, celle qui doit faciliter toutes les autres, c'est le retour au régime parlementaire vrai, sincère, sérieusement pratiqué. De ce régime, nous n'avons que la caricature. Notre Chambre est trop nombreuse. Elle siège beaucoup trop longtemps. Elle ne fait pas de besogne utile parce que, malgré la durée interminable de ses sessions, elle s'agite dans le vide, perd ses séances en interpellations inutiles et irritantes, empiète chaque jour davantage sur les attributions du gouvernement. Tous les hommes d'ordre sont las de cet état de choses, fatigués de l'instabilité, de l'agitation perpétuelle qu'il engendre. Ils réclament une Chambre composée de 400 députés au maximum. Ils entendent que cette Chambre siège cinq ou six mois par an et non pas jusqu'à la fin de décembre, de façon que l'accomplissement du mandat législatif cesse d'être réservé presque exclusivement aux politiciens de profession. Ils veulent que l'initiative parlementaire en matière d'augmentation des dépenses publiques soit

strictement réglementée et renfermée dans les plus étroites limites. Ils jugent indispensable de couper court à l'abus des interpellations. Ils demandent que les fonctionnaires soient protégés contre l'ingérence des députés qui ne cessent d'assiéger les bureaux des ministères pour intervenir en leur nom propre ou au nom des coteries locales qui les dirigent, dans les mouvements du personnel et dans la marche des affaires administratives. Tout cela peut se faire sans toucher à la Constitution. Tout cela doit s'accomplir si l'on veut que le pouvoir législatif s'exerce d'une façon normale, utile, féconde, qu'il sorte du discrédit et de l'impuissance où il est tombé.

Une fois ramenée à son rôle naturel, la Chambre pourra s'occuper de sa véritable tâche, trop longtemps négligée. Elle pourra simplifier notre organisme administratif si lourd, si encombré de formalités, si compliqué par des rouages inutiles, par l'abus de la bureaucratie et de la paperasserie. Elle pourra faire des économies sur les dépenses publiques et en appliquer le produit au dégrèvement des contributions indirectes les plus injustement réparties, notamment à la suppression ou à la réduction des droits d'octroi. Elle pourra simplifier nos lois de procédure, diminuer les frais de justice, organiser le droit d'association, aider au développement des sociétés de secours mutuels, affranchir les pouvoirs locaux et surtout l'initiative privée des mille entraves qui en gênent l'exercice; réprimer la plaie du vagabondage; remanier notre législation administrative, civile, commerciale, criminelle, qui est en retard aujourd'hui sur celle de presque tous les pays de l'Europe, après leur avoir servi de modèle il y a un siècle, et réaliser sur tous ces points non pas de ces prétendues réformes dont le charlatanisme radical est si prodigue, et qui n'aboutissent le plus souvent qu'à grever le budget en augmentant le nombre des fonctionnaires, mais des améliorations pratiques, efficaces et durables.

Voilà quel est le but de « l'Union libérale républicaine. »

Nous n'aurions que peu de chose à reprendre à ce programme. Nous croyons toutefois qu'il n'est nullement nécessaire « d'organiser » le droit d'association, qu'il suffit de le reconnaître et de le laisser s'organiser; nous ne pensons pas non plus qu'il y ait lieu « d'aider » — naturellement aux frais des contribuables — au développement des sociétés de secours mutuels; enfin nous regrettons que le programme ne fasse mention ni de la liberté du travail ni de la liberté des échanges, que les monopoles fiscaux et les tarifs protectionnistes réduisent aujourd'hui à la portion congrue. A cela près, nous applaudissons volontiers à la constitution de l'Union libérale républicaine, et nous nous plaisons à espérer qu'après avoir publié son programme d'action, — elle agira.

*
* *

Nous reproduisons au Bulletin le très remarquable discours dans lequel M. Isaac, Vice-Président de la Chambre de commerce de Lyon, a défendu énergiquement la liberté économique contre les empiètements du socialisme d'État, avec la réponse que la fiction constitutionnelle de la non-responsabilité présidentielle nous interdit de commenter. A Marseille, le président de la Chambre de commerce, M. Ferand, s'est borné à réclamer la sécurité du lendemain sans avoir la prétention « d'obtenir avant l'heure une orientation nouvelle de la politique économique ». Extrêmement timides, ces Marseillais!

Quelles que soient nos aspirations, quelles que soient nos convictions, nous n'avons pas la prétention d'obtenir avant l'heure une orientation nouvelle de la politique économique qu'un entraînement de l'opinion publique a fait prévaloir.

Mais nous demandons instamment au gouvernement de nous aider dans la tâche, assurément modeste, mais difficile aussi, que les circonstances nous imposent, d'écarter toute aggravation nouvelle des conditions dans lesquelles peut encore s'exercer notre activité et d'arriver ainsi à faire pénétrer dans les esprits cette assurance, cette conviction que si, dans les limites trop restreintes qui sont imparties au commerce et à l'industrie de nos villes maritimes, il y a place encore pour de nouvelles créations, il peut y être pourvu sans hésitation, que ces créations nouvelles sont assurées du lendemain, qu'elles n'ont rien à redouter de restrictions nouvelles leur réservant les épreuves sous lesquelles ont, hélas! succombé d'autres entreprises dont vous avez aussi ardemment que nous, Monsieur le Président, cherché à assurer le salut.

Il est indispensable que cette conviction de la sécurité du lendemain pénètre dans tous les esprits.

*
* *

Dans un intéressant article que publie la *Revue de Paris* sur la *Fabian Society*, l'auteur de cet article, un néo-socialiste, M. Sidney Webb, donne un aperçu des progrès du socialisme en Angleterre. C'est plutôt, il faut le dire, dans la classe des mangeurs de taxes que dans celle des payeurs, que cette épidémie se propage. Elle a pris, en attendant mieux, une forme municipale, et se fait sentir depuis quelques années par une aggravation des dettes locales. D'après un rapport du bureau du gouvernement local

pour 1894-95, les dettes municipales vont croissant d'un pas rapide pendant que la dette nationale va diminuant. En 1875, elles ne dépassaient pas 2 milliards 325 millions de francs, tandis que la dette nationale s'élevait à 19 milliards 125 millions. En 1893, la dette nationale n'était plus que de 16 milliards 775 millions, mais les dettes locales avaient monté à 5 milliards 378 millions. C'est que les municipalités se sont mises à fabriquer du gaz, à entreprendre elles-mêmes des distributions d'eau, à construire des docks et des marchés, etc., etc., au lieu de se contenter modestement et économiquement des attributions qui leur sont propres. Les socialistes se félicitent naturellement de ce progrès, et M. Sidney Webb gourmande les économistes de la vieille école qui n'en apprécient pas les mérites. Mais qui sait si les contribuables sur lesquels pèse le fardeau croissant des taxes locales ne reviendront pas quelque jour à la vieille école ?

*
* *

Le recensement de la population du Royaume-Uni au 1er juillet 1895, fait ressortir un total de 39.136.218 habitants, supérieur à celui de la France, tandis qu'en 1789 la population du Royaume-Uni n'était que de 7 millions d'habitants et celle de la France de 24. On compte pour l'Angleterre et le Pays de Galles, 30.394.078 âmes, pour l'Ecosse 4.155.654, et pour l'Irlande 4.586.486. Pour l'Angleterre et le Pays de Galles seulement, l'accroissement a été, en 1895, de 353.102 habitants, contre 341.501 en 1894, balance entre 921.860 naissances et 568.758 décès. Il y a eu, pour tout le Royaume-Uni, 274.854 émigrants, dont 188.369 indigènes, à savoir : 115.214 Anglais ou Gallois, 18.278 Ecossais et 54.677 Irlandais, en augmentation de 11,5 p. 100 pour les Anglais et Gallois, 26,6 p. 100 pour les Écossais et 29,9 p. 100 pour les Irlandais. Sur les 568.758 décès survenus en Angleterre et dans le Pays de Galles, il y en avait 148.305 d'enfants au-dessous d'un an, 255.285 de personnes d'un an à 60 ans, et 165.168 au dessus de 60 ans.

*
* *

Le *Times* publie sur la consommation des boissons alcooliques un article, dont nous empruntons le résumé au *Journal des Débats* et qui renferme d'intéressantes statistiques réparties sur un grand nombre d'années. Elles montrent que, contrairement à l'idée généralement répandue, l'alcoolisme n'augmente pas en Angleterre.

Voici le tableau de la consommation par gallon et par tête des liqueurs, vins et bières, de 1830 à 1890 (le gallon anglais vaut un peu plus de 4 litres 1/2, exactement 4 litres 5.435).

Périodes	Liqueurs	Vins	Bières
—	—	—	—
1831-40	1,113	0,260	»»
1841-50	0,945	0,231	»»
1851-60	1,018	0,233	»»
1861-70	0,941	0,420	27,35
1871-80	1,190	0,512	31,55
1881-90	0,988	0,388	27,77

Le mouvement de bascule que ce tableau représente a deux causes, la taxation des boissons et surtout les dépressions du commerce. Chaque période où le travail a été rare et mal rétribué a vu diminuer la consommation des boissons.

On constate, dit le *Times*, que le goût du public pour les bières et les vins légers a augmenté. Ce fait est éloquemment exprimé par les chiffres en ce qui concerne le vin. En 1861, l'Angleterre consommait 6 millions 3/4 de gallons de porto et de xérès contre 4 millions de gallons de vins légers. En 1893, au contraire, avec exactement la même consommation de vins par tête, les vins légers sont représentés par 7 millions 1/2 de gallons et les vins fortement alcoolisés par 6 millions 1/2.

Cependant un *teetotaler* émérite, le révérend Dawson Burns constate une reprise dans la consommation des boissons depuis l'année dernière. D'après M. Burns, les habitants du Royaume-Uni ont absorbé, en 1895, pour 142.414.000 livres sterling de liquides divers, ce qui fait plus de 3 milliards 1/2 de francs. Cette somme, répartie entre les 39.130.000 habitants du royaume, leur donne pour chacun une dépense annuelle de 3 liv. 12,9 1/4 ou 91 francs.

En 1894, les Anglais n'avaient bu que pour 138.737.000 livres sterling; il y a donc eu, en 1895, une augmentation de 3.676.000 livres sterling ou plus de 91 millions de francs, dans la « note de boisson ».

Dans ce total de 142 millions sterling, les spiritueux entrent pour 40.700.000 livres, le vin pour 13 millions et la bière pour 87 millions ; cela laisse 1 million 1/2 pour les cidres et autres boissons.

Toujours d'après M. Burns, c'est en Angleterre que l'on boit le plus ; car, en analysant par royaume la consommation des boissons enivrantes, il trouve que chaque Anglais en a consommé pour 3 livres 17 shillings et 8 pence, chaque Ecossais pour 2 livres 18 shillings et 11 pence et chaque Irlandais pour 2 livres 12 shillings et 6 pence.

Cette augmentation de la consommation des spiritueux, M. Dawson Burns l'attribue pour une bonne part aux élections générales. On savait, au surplus depuis longtemps, que la sobriété n'est pas précisément une vertu électorale.

*
* *

En réponse à un discours de lord Stanley d'Alderley, affirmant, en dépit des mercuriales, que le prix du pain n'est pas plus élevé en France qu'en Angleterre, Lord Salisbury a déclaré que l'intérêt général des consommateurs devait, en cette matière, prévaloir sur l'intérêt particulier des propriétaires fonciers. Et, cependant il est bien avéré que l'Angleterre est un pays aristocratique tandis qu'en France la démocratie coule à plein bords :

Je désire insister, a dit le ministre, sur les paroles prononcées par lord Stanley d'Alderley, à savoir que, ni à Hastings, ni nulle autre part ailleurs, je n'ai jamais rien dit qui puisse honnêtement être interprété comme une défense du protectionnisme. Je ne crois pas que le protectionnisme, appliqué à des objets de première nécessité, soit une mesure qui puisse être adoptée dans notre pays à aucune époque qu'il soit pratiquement nécessaire de prévoir, parce qu'il serait préjudiciable aux intérêts des consommateurs, ou que du moins, on le considérerait comme tel. Les consommateurs étant absolument les maîtres en ce qui concerne les décisions à prendre dans ce cas,ils craindraient toujours que leurs intérêts ne fussent sacrifiés à ceux des propriétaires fonciers.

. . . .

Je me contenterai donc de répéter qu'il me semble que le cas de la France permet de douter sérieusement que le protectionnisme puisse apporter un remède réel à la condition des propriétaires fonciers et des tenanciers, et je terminerai en répétant que rien de ce que j'ai jamais dit ne peut être honnêtement transformé en un argument en faveur du protectionnisme.

*
* *

Sous l'influence bienfaisante des doctrines libérales, l'Angleterre a renoncé, il y aura bientôt un demi-siècle, aux pratiques surannées du système colonial. Non seulement elle laisse la plupart de ses colonies se gouverner elles-mêmes, mais encore elle leur permet d'établir à leur guise leur système d'impôts et leur régime douanier. Les colonies australiennes et le Dominion du Canada ont profité de cette large tolérance pour frapper de droits

exorbitants la plupart des articles d'importation, sans accorder la moindre faveur aux produits de la métropole. En outre, à part le gouverneur général, ces colonies nomment elles-mêmes leurs fonctionnaires, et nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'aucune partie de leurs recettes ne va grossir le Trésor britannique. Enfin, il est bien entendu qu'elles seront parfaitement libres de se séparer de l'Angleterre, le jour où il leur plaira de se déclarer indépendantes.

Dernièrement, le général Montgomery-Moore, commandant des forces anglaises du Canada, a fait à cet égard une déclaration qui mérite d'être notée :

Aussi longtemps que le Canada désirera conserver un lien avec l'Angleterre, il pourra compter sur toute la force de l'Angleterre pour le défendre. Si d'un autre côté, le Canada désirait être annexé ou mener une existence indépendante, il n'y aura pas un coup de fusil tiré par l'Angleterre pour l'empêcher de conduire sa destinée conformément à son désir. Tel est le sentiment actuel en Angieterre.

Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que les colonies anglaises n'ont jamais été plus attachées à leur métropole que depuis qu'elles ont le droit de se séparer d'elle. Il y avait autrefois des séparatistes au Canada, il n'y en a plus aujourd'hui.

L'Espagne a suivi une voie opposée à celle-là. Elle a exploité et elle continue à exploiter à outrance ses colonies. Elle a mis notamment la malheureuse île de Cuba, en coupe réglée,au profit de ses fonctionnaires et de ses industriels. Quel a été le résultat de cette politique d'exploitation et de rapine protectionniste ? Ça été de provoquer une série d'insurrections dont le terme inévitable sera de lui enlever le dernier reste de son immense empire colonial.

Voilà des résultats comparés, sur lesquels nous appelons l'attention particulière des promoteurs de notre politique coloniale, — côté Méline.

G. DE M.

Paris, 14 mars 1896.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Comment se résoudra la question sociale, par G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*, 1 vol. in-18 de 423 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

Précis historique des assemblées parlementaires et des hautes cours de justice en France, de 1789 à 1895, d'après les documents officiels, par LÉON MUEL, attaché au Sénat. 1 vol. in-8° de 230 p. — Paris, mêmes éditeurs.

La coopération de production dans l'agriculture. Syndicats et Sociétés agricoles, par le Comte DE ROCQUIGNY. 1 vol. in-8° de 207 p. — Paris, mêmes éditeurs.

De la protection des capitaux empruntés en France par les Etats étrangers ou les Sociétés, par MAURICE LEWANDOWSKI, docteur en droit, avec une préface de M. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut. 1 vol. in-8° de 220 p. — Paris, mêmes éditeurs.

La question sociale à Rome, au temps des Gracques, par le même, avec une lettre-préface de M. PAUL VIOLLET, membre de l'Institut. 1 vol. in-8° de 173 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Les ouvrières lyonnaises travaillant à domicile. Misères et remèdes, par L. BONNEVAY, avocat. 1 vol. in-18° de 148 p — Paris, mêmes éditeurs.

Les divers emplacements occupés par le change et la Bourse des valeurs mobilières à Paris, par L. BERGER. Broch. in-8° de 28 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Aperçu critique sur la législation télégraphique. A propos de la conférence télégraphique internationale de Budapest, 1896, par EMILE DELAGE. 1 vol. in-18° de 104 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Les Banques agricoles, par la mise en commun du droit de chasse, par PAUL DUGASSE. Broch. in-8° de 104 p.— Paris, mêmes éditeurs.

P.-J- Proudhon. Sa vie, ses œuvres, sa doctrine, par ARTHUR DESJARDINS, membre de l'Institut. 2 vol. in-18° de 279 et 302 p. — Paris, Perrin et Cie.

Salaires et durée du travail dans l'industrie française. Tome III. Industries du bois, tabletterie, métaux. — Travail des pierres et des terres, établissements de l'Etat ou des communes, dans les départements autres que celui de la Seine. Entreprises de transport en commun. Publié par l'*Office du travail*. 1 vol. gr.-in-8° de 648 p. — Paris, Imprimerie Nationale.

La Bourse et ses hôtes, par GEORGES BOUDON, avocat. 1 vol. in-8° de 576 p. — Paris, Félix Ciret.

Organisme et société, par RENÉ WORMS. 1 vol. in-8° de 412 p. — Paris, Giard et Brière.

Les relations extérieures d'Haïti. Etudes historiques et diplomatiques, par JOSEPH JUSTIN. 1 vol. in-8° de 236 p. Paris, Savine.

Contre le socialisme, par Léon Say. 1 vol. gr. in-18° de 253 p. — Paris, Calmann-Lévy.

Precis de sociologie, par Louis Gumplowicz. 1 vol. in-8°, de 389 p. — Paris, Léon Chailley.

Essai sur l'organisation de l'arbitrage international, par le chevalier Descamps. Broch. in-4° de 64 p. — Bruxelles, E. Guyot.

Christianisme et Islamisme. Conférences par Hyacinthe Loyson. Broch. in-16° de 72 p. — Paris, E. Dentu.

Les chemins de fer aux Etats-Unis, par Louis-Paul Dubois. 1 vol. gr. in-18° de 272 p. —Paris, Armand Collin et Cie.

Le mécanisme de la vie moderne, par le vicomte G. d'Avenel. 1 vol. gr. in-18° de 366 p. — Paris, mêmes éditeurs.

La loi militaire. Modifications exigées par le commerce français d'exportation, par J.-B. Pey. Broch. in-8° de 36 p. — Lyon. Imprimerie Bonnaviat.

Compte général du Gouvernement Egyptien, pour l'exercice 1896. Broch. in-1 de 21 p. — Le Caire, imprimerie Nationale.

Se il socialismo abbia fondamenti scientifici, par Enrico Seletti. 1 vol. in-8° de 166 p. — Parma, L. Battei.

Sui Trampoli, par Filippo Benevento. 1 vol. in-8° de 209 p. — Ravenna. Tipografia Ravegnana.

La Coopérazione e la Pace internazionale, par E. Giretti. Broch. in-16. — Caserta, 1896.

Atti ufficiali del primo congresso nazionale, della casse rurali di prestito promosso dalla cassa di risparmo di Cuneo. 1 vol. in-8° de 130 p. — Cuneo, tipografia Riba.

Annual Report of the comptroller of the currenzy to the first ses sion of the fifty-fourth Congress of the United States. 1 vol. in-8° de 628 p. — Washington, 1895.

Annual Report of the secretary of the Treasury, on the state of the finances for the year 1895. Broch. in-8°de 71 p. — Washington, 1895.

Unorthodox economics, by C. W. Ahier. Broch. in-8° de 4 p. — Jersey, 1895.

Indian exchange in 1896. Broch. in-8° de 11 p. — Paris. Lahure.

Cultivation of vacant city lots, by the unemployed. Publisheh by the New-York association for improving the condition of the poor. Broch. in-8° de 48 p. — New-York, 1895.

Der Einfluss von staat und Recht, auf die Entwickelung des Eigenthums von Ludwing Félix. 1 vol. in-8° de 504 p. — Leipzig. Verlag von Duncker et Humblot.

Memoria, leida en la junta general de accionistas del banco de España. — Madrid, in-4°.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-CINQUIÈME

N° 1. — *Janvier* 1896.

Nº 2. — *Février* 1896.

N° 3. — *Mars* 1896.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-CINQUIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XXVI

(AVRIL A JUIN 1896)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1896

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

492

LE COMPAGNONNAGE ALLEMAND

A LA FIN DU MOYEN AGE

Dans son *Dictionnaire de la langue française*, au mot *compagnon*, Littré cite le proverbe : « Qui a compagnon, a maître, » et il ajoute ce commentaire : « C'est-à-dire on est souvent obligé de céder aux volontés des personnes avec qui on est associé. » Certes, le mot est pris ici dans son acception la plus étendue ; mais, restreint au sens plus circonscrit d'ouvrier, ce dicton n'en traduit pas moins une vérité universelle ; peut-être même acquiert-il encore une force supérieure. Même les planteurs américains et les seigneurs du moyen âge ont dû compter avec leurs esclaves et avec leurs serfs ; l'histoire est là pour l'attester. Après des intervalles de trève ou même de paix sociale prolongée, il y a toujours eu et il y aura toujours des périodes d'hostilité latente ou déclarée ; par plus d'esprit d'équité et de bonne volonté réciproques, on peut arriver à éviter les chocs et à les amortir : on ne parviendra jamais à les faire tout à fait disparaître. C'est surtout aux époques de transformation économique qu'ils éclatent : tant qu'elles ne sont pas intolérables, l'homme se fait aux charges qu'il a été accoutumé de supporter ; n'a-t-on pas été jusqu'à soutenir qu'un vieil impôt est toujours bon et que tout nouvel impôt est mauvais, non pas en tant qu'impôt, mais à cause du changement d'équilibre qu'il cause ? Pour en revenir à la question des rapports entre employeurs et employés, on est surpris de constater combien, sous des formes variables, les griefs qu'on formule et les prétentions qu'on élève de part et d'autre, sont, au fond, toujours identiques, malgré la diversité des temps et des lieux. C'est ce que démontre le livre solidement documenté d'un

savant historien allemand [1] qui sous le titre de *Lettres sociales d'il y a trois cents ans*, va nous permettre de retracer le tableau sommaire des revendications ouvrières et des résistances patronales qui, au quinzième et au seizième siècle, ont longuement troublé l'harmonie publique dans la ville impériale de Nuremberg. Elle était alors à l'apogée de sa grandeur, et Mélanchthon pouvait dire que par la splendeur des arts et des monuments elle affrontait le parallèle avec les villes les plus célèbres de l'antiquité. Quelques explications préliminaires sur les débuts du compagnonnage dans l'Allemagne en général, seront empruntées à l'*Histoire des unions ouvrières allemandes* (*Geschichte der Gesellenverbände*) de M. Schanz; nous n'envisagerons, bien entendu, le compagnonnage allemand qu'au seul point de vue de son activité publique et économique, sans nous occuper de l'attirail mystérieux dont, en Allemagne comme en France, il a aimé à s'envelopper.

I

On connaît le rôle économique brillant et civilisateur que les villes impériales ont joué dans l'Allemagne du moyen âge. Anciennes cités épiscopales où les évêques n'exerçaient plus qu'une autorité restreinte, ou anciennes villes palatines s'étant peu à peu assises autour d'un *palatium* et ayant, dès le début, relevé immédiatement de l'Empire, elles ont grandi et prospéré à l'abri de leurs fortes murailles, tandis que les guerres intestines et privées dévastaient le plat pays et le mettaient à feu et à sang. Au douzième et au treizième siècle, ces petites républiques ont été gouvernées par les *Geschlechter* ou lignages des patriciens propriétaires du sol urbain ; au quatorzième siècle, les corps de métiers enrichis ont arraché, les armes à la main, leur part du pouvoir politique. Dans quelques villes, comme Cologne et Augsbourg, ils sont parvenus à se l'approprier presque complètement ; dans d'autres, ils ont dû se contenter d'un partage.

Toute cette évolution fut d'ailleurs coupée de périodes d'arrêt et de réactions qui font que chaque ville a une histoire diverse de son autonomie communale. Au surplus, on se tromperait en s'ima-

[1] *Sociale Kämpfe vor drei hundert Jahren*; *Altnürnbergische Studien*, par Bruno Schoenlank. M. le professeur Schoenlank avait déjà traité le même sujet dans le *Jahrbuch für Nationalœkonomie* de M. Conrad (1889). Il est également l'auteur de l'article *Gesellenverbände* (compagnonnage), dans le *Handwœrterbuch für Staatswissenschaften* (Iéna, 1892, vol III).

ginant que les métiers vainqueurs fondèrent un régime démocratique ; c'est l'oligarchie de la fortune mobilière qu'ils installèrent à côté ou au-dessus de l'oligarchie de la richesse foncière ; partout le personnel gouvernant se recrutait le plus souvent par voie de cooptation.

Nuremberg présente le caractère tout spécial d'avoir conservé intact le gouvernement du patriciat jusque dans les temps modernes. Cependant, en 1348, les métiers soulevés avaient réussi à chasser le Conseil des Lignages; mais, l'année d'après, grâce à l'appui de l'empereur Charles IV, le patriciat put s'emparer de nouveau des rênes du gouvernement et ne faire aux artisans que des concessions d'ordre secondaire. Voici, d'après l'historien des Constitutions communales allemandes, comment le gouvernement de Nuremberg fut et demeura organisé[1] :

« A la tête de la bourgeoisie collective continuait à se trouver le *Conseil*, mais à ce *Petit Conseil* fut adjoint un *Grand Conseil*. Le *Petit Conseil* se composait de 42 membres : 34 représentants des lignages et 8 représentants des corporations suivantes : les tailleurs, les corroyeurs, les brasseurs, les boulangers, les teinturiers ou les drapiers, les forgerons, les bouchers et les cordonniers. Les 34 patriciens comprenaient les 26 bourgmestres (13 seigneurs du Conseil et 13 échevins) et les 8 *anciens élus*. Il y avait 13 *anciens* et 13 *jeunes* bourgmestres. Tous les mois s'effectuait un roulement laissant invariablement en fonction un *ancien* et un *jeune* bourgmestre qui conduisaient les affaires. Les 8 *anciens élus* choisis par le *Petit Conseil* dans le *Grand Conseil* étaient chargés de représenter celui-ci en même temps que l'ensemble de la bourgeoisie. Devant toujours être choisis parmi les patriciens du Grand Conseil, ils ne représentaient en fait que ceux-ci, de même que les 8 représentants des métiers représentaient les corporations : comme ceux-ci, ils n'étaient convoqués qu'à de certaines époques et pour de certaines affaires déterminées. En fait, les bourgmestres étaient seuls à gouverner.

Le *Grand Conseil* se composait à l'origine de 200 membres portés par la suite et comme conséquence de l'accroissement de la bourgeoisie à 400 et à 500 membres... Ils pouvaient être pris aussi bien dans la bourgeoisie *honorable* que dans la bourgeoisie *commune*; mais, comme ils ne pouvaient vivre d'aucun travail manuel, le choix était restreint aux lignages auxquels on adjoignait parfois des artisans distingués, des artistes et des savants.

Le Grand Conseil devait être consulté pour les affaires importantes et il avait le dernier mot en matière d'impôts. »

---

[1] Maurer. *Geschichte der Städteverfassung* II, p. 644.

Un fait à noter, et qui s'explique facilement, c'est que, dans toutes les grandes villes autonomes de la fin du moyen âge, le gouvernement pencha vers celui d'une oligarchie d'aristocrates de naissance ou celui d'une oligarchie industrielle, suivant que le commerce ou l'industrie prédominait : témoins Lubeck et Venise d'un côté, Florence avec ses Arts Majeurs et Mineurs de l'autre. Nuremberg était autant ville d'industrie que ville de commerce ; peut-être faut-il attribuer à ses rapports suivis avec Venise la jalousie avec laquelle on y tint les métiers à l'écart de l'administration et l'inquiétude soupçonneuse avec laquelle le Conseil surveillait leurs moindres agissements. On y prit pour principe que le gouvernement ne serait jamais *zünftig* (issu des *Zünfte* ou corps de métiers). Ce principe était poussé si loin que toutes les lettres arrivées du dehors à l'adressé des métiers devaient être remises non décachetées au Conseil ; avant de les laisser partir, il lisait les réponses ; parfois il se chargeait de les rédiger. Un métier de Nuremberg était-il invité à envoyer des délégués à une réunion de métiers d'autres villes, vite le Conseil opposait son veto : « Cela nous semble dangereux et peu convenable. » Même l'administration intérieure des corporations nurembergeoises ne lui échappait pas ; s'il accorda, en 1479, des maîtres jurés aux corroyeurs, il interdit aux récipiendaires d'offrir un banquet aux maîtres : leur libéralité ne pouvait se manifester que par un modeste régal de pain, de fromage, de fruits et de vin ordinaire du pays. En 1487, il oppose un refus aux teinturiers qui sollicitent l'autorisation d'avoir un lieu de réunion. Même refus signifié, en 1511, aux cordonniers, qui pourront cependant à tour de rôle se recevoir, mais les uns chez les autres ; ceux dont l'habitation est trop exiguë emprunteront la demeure d'un confrère logé plus au large. Toutes les requêtes et toutes les mesures qui les concernaient étaient renvoyées à un *Rugsamt*, délégation de *Semonceurs* ou censeurs, qui étudiait et préparait la décision à prendre. En un mot, les corporations tolérées en tant que groupements économiques vivaient à Nuremberg sous le régime d'une inquisition patricienne qui s'efforçait d'être juste et impartiale, mais qui entendait n'abdiquer en leur faveur aucune parcelle de ses prérogatives politiques.

Avec le temps, il lui fallut étendre le cercle de sa vigilance aux unions d'ouvriers ou de compagnons qui, en Allemagne comme en France, ont eu pour origine le besoin de réagir contre les tendances de plus en plus étroites des maîtres portés à transformer ce qui avait été au début des associations professionnelles de pro-

tection mutuelle, en organes d'accaparement et de monopoles exploités au détriment tant des consommateurs que de leurs propres auxiliaires dans l'atelier. « L'association des corps de métiers se resserre de plus en plus et se ferme aux étrangers, écrit M. Levasseur pour la France, limite le nombre de ses apprentis, écarte les ouvriers et les relègue à un rang inférieur, rend l'accès de la maîtrise plus difficile par le chef-d'œuvre et par les places réservées aux fils de patrons, enferme la liberté des maîtres eux-mêmes dans des règlements plus rigoureux et plus minutieux[1]. » Ces quelques lignes de l'historien de nos classes ouvrières s'appliquent tout aussi bien à l'Allemagne. Le conflit entre les prétentions des maîtres et les revendications parties d'en bas y était même d'autant plus inévitable que le pouvoir souverain, souvent inerte, était presque toujours impuissant; les maîtres y avaient eu le champ libre et voyaient moins d'obstacles opposés à leurs envahissements qu'en France, où le pouvoir royal commençait à exercer un contrôle énergique; en particulier dans les villes où les métiers dominaient dans le Conseil, ils pouvaient compter sur la complicité de celui-ci ou tout au moins sur sa complaisance plus ou moins avouée.

II

Il suffit d'indiquer les causes, identiques en France et en Allemagne, qui ont poussé les ouvriers à se concerter et à se grouper; notons seulement que l'usage de faire suivre l'apprentissage d'une période de voyages d'éducation professionnelle paraît avoir été encore plus enraciné dans ce dernier pays : l'Allemand n'est-il d'ailleurs pas de tempérament plus nomade que le Français? N'omettons pas non plus les habitudes militaires contractées par les ouvriers lorsque, soldés sur les fonds de la caisse patronale, ils repoussaient les attaques du dehors, habitudes qui ont dû contribuer à leur inspirer le goût et qui leur ont enseigné les avantages à attendre de cadres formés en vue d'un but précis à atteindre. En outre, ils n'étaient pas sans se rappeler qu'ils avaient combattu contre les patriciens à côté des maîtres, au temps où,

---

[1] Levasseur. *Histoire des classes ouvrières avant* 1789, I, p. 514.

[2] Schanz. *Zur Geschichte der deutschen Gesellenverbände* (1876), p. 24. Bien qu'il soit de date déjà ancienne et qu'il fasse surtout l'historique du compagnonnage dans les villes de la vallée du Rhin, l'ouvrage de M. Schanz est indispensable à consulter pour former une idée d'ensemble.

partageant la vie domestique de ceux-ci, l'accès de la maîtrise ne leur avait pas encore été fermé.

Toujours comme en France, ils étaient affiliés aux confréries religieuses ayant la plupart un caractère corporatif marqué, et cette affiliation les avait poussés à faire de ces confréries l'instrument de leur relèvement et de leur émancipation économiques.

M. Schanz a noté les premiers indices de coalition ouvrière. En 1329, les maîtres passementiers de Breslau font valoir auprès du Conseil que les compagnons passementiers, ayant constitué une union, ils se proposent de suspendre le travail et de n'en employer aucun pendant une année. Comme bien d'autres choses, le *lockout* n'est pas une invention de notre époque. En 1386, les maîtres tisserands de Constance soumettent au Maître des corporations (*Zunftmeister*) sept points pour lesquels ils sont en différend avec leurs ouvriers ; en 1387, les maîtres cordonniers de Strasbourg éprouvent le besoin de codifier les obligations réciproques des maîtres et des ouvriers. En 1399, les cordonniers de dix-huit villes rhénanes désignent la juridiction qui tranchera tout différend entre eux et leurs *valets* (en Allemagne comme en France, le vocable *Knecht* ou *valet* a précédé celui de *Gesell* ou *compagnon*). En première instance, ce sera le chef du métier ; en appel, ou s'il n'existe pas dans la localité de métier organisé, ce sera l'autorité communale. Parfois, pour les questions difficiles ou délicates, on s'en rapportait à un comité d'arbitres pris par moitié dans chaque parti et choisis par un haut personnage chargé au besoin de les départager.

Pendant tout le cours du quatorzième siècle se nouent, avec l'agrément des Conseils de chaque commune, des confédérations des métiers d'une même région, sous le prétexte de résister aux exigences croissantes des ouvriers ; en réalité, pour maintenir le joug qu'on faisait peser sur eux. Plusieurs des doléances ouvrières étaient fondées : à Lubeck, par exemple, et dans les villes avoisinantes, la journée des forgerons commençait à 3 heures du matin pour ne finir qu'à 6 heures du soir. Dans la zone baltique, zone essentiellement commerçante, ces confédérations demeurèrent souvent maîtresses du terrain ; dans les contrées plus industrielles du Midi, elles furent impuissantes à résister au courant populaire et finirent par se dissoudre[1].

[1] Schanz. *Geschichte der Gesellenverbände*, pp. 27-31.

C'est à partir de la seconde moitié du quinzième siècle que les unions de compagnons, jadis simples sociétés de secours mutuels, se présentent à nos yeux armées de toutes pièces et pourvues de tous leurs organes. Elles ont leurs chefs qui portent les noms les plus variés : *Stubenmeister* (maître de la chambre ou de la maison de réunion), *Altgeselle* (ancien compagnon), *Altknecht* (ancien valet), *Knappenmeister* (maître des garçons), *Meisterknecht* (maître des valets), etc., etc.; généralement issus de l'élection, leur mandat était de peu de durée et ils se renouvelaient sans cesse. La nomenclature de leurs assemblées n'est pas moins bigarrée ; la plupart des désignations en usage sont intraduisibles ; plusieurs annoncent l'amour des plaisirs de la table. On votait tantôt à la majorité de tous les membres, tantôt on s'en remettait aux décisions d'un comité élu ou désigné par les chefs. L'affiliation était obligatoire, du moins pour les compagnons célibataires, car en maint endroit on faisait des difficultés pour recevoir les compagnons mariés, trop sédentaires et moins prompts à s'associer aux résolutions belliqueuses. Une cotisation était, cela va de soi, acquittée et versée dans la caisse commune. Comme en France, le centre de ralliement était l'auberge (*Herberge*) dirigée par un *Père* ou une *Mère* qui souvent recevaient une gratification collective et périodique ; elle portait, dans les premiers temps, les noms de *Uerte* et de *Trinkstube* (salle à boire). Les plus anciens règlements se contentent de prescrire une bonne tenue et de régler les limites des consommations qu'on y fera. Les amendes n'étaient plus stipulées en cire (pour les cierges) comme dans les confréries, mais en monnaie ordinaire[1].

Quand les corps de métiers se furent aperçus qu'ils ne parviendraient pas à arrêter l'expansion de ces cercles, ils cherchèrent à les diriger et agirent auprès des Conseils des communes afin de faire sanctionner leur droit d'intervention ; toutefois, celui-ci demeura le plus souvent illusoire, même lorsqu'il avait l'appui des décisions du Conseil. En dépit des statuts imposés, des conciliabules secrets débattaient les questions brûlantes sur lesquelles on gardait le silence dans les séances publiques.

Alors, comme autour de nous, les premiers efforts des ouvriers se concentrèrent sur le terrain du salaire et sur celui de la durée de la journée de travail.

Les maîtres s'étaient pendant longtemps arrogé le droit de fixer

---

[1] Schanz. *Geschichte der Gesellenverbande.* pp. 101-108.

à leur gré le taux de la rémunération de la main-d'œuvre. Cette prétention, à la rigueur admissible quand le compagnon pouvait, au bout d'un stage de quelques années, aspirer à la maîtrise, devint cruelle et inique le jour où il s'en vit fatalement et irrémédiablement exclu. Néanmoins, les maîtres tinrent bon tant qu'ils purent, puisque, en 1457 et jusqu'en 1520, on voit les corporations des maîtres tailleurs des villes du Rhin fixer à l'avance et pour des termes de 15 et de 28 ans, le taux des salaires qu'ils s'engagent à ne pas dépasser[1]. Il est fort difficile de nous rendre exactement compte de la marche qu'ont suivie les salaires *effectifs*; les conditions d'embauchage et de rétribution étaient très diverses et la confusion monétaire qui régnait en Allemagne est si inextricable que M. Schanz préfère se récuser. Néanmoins, le chanoine Janssen qui, dans le premier volume de son *Histoire du peuple allemand depuis la fin du moyen âge*, a consacré 150 pages à l'étude minutieusement fouillée de la situation économique, est plus affirmatif ; d'après lui, jamais le *Standard of Life* des classes ouvrières n'a été aussi élevé en Allemagne. A Klosternenburg, entre 1485 et 1509, le salaire quotidien des maçons et des menuisiers équivalait au prix d'achat de 8 à 10 livres de viande de bœuf. A Meissen, la semaine d'un maçon suffisait pour acheter 3 moutons et une paire de souliers. M. Janssen invoque encore les règlements somptuaires édictés par les diètes de 1498 et de 1500 et interdisant aux ouvriers les vêtements de drap fin, les étoffes de velours et de soie, les broderies, l'or, l'argent et les perles[2]. Tous les détails qu'il donne dénotent une vie plantureuse et aisée.

La durée de la journée de travail, autre source de conflits incessants, était écrasante. Nous avons vu les forgerons de la Baltique battant l'enclume de trois heures du matin à six heures du soir ; en 1508, les faiseurs de caisses à Lubeck maniaient le marteau de quatre heures du matin à sept heures du soir ; en 1539, hiver comme été, même nombre d'heures de présence pour les menuisiers de Fribourg ; en 1560 encore, les charpentiers maritimes de Lubeck étaient sur pied de cinq heures du matin à six heures du soir[3]. Un détail de mœurs curieux à noter, c'est que les réclamations ouvrières visaient l'obtention de jours fériés supplémentaires et non la réduction des heures de travail : c'est le loisir d'aller au bain le lundi qu'elles poursuivaient avec ténacité.

---

[1] Schanz. *Geschichte der Gesellenverbände*, p.109, note 1.

[2] Janssen. *Gesch. des deutschen Volkes*, vol. I, pp. 373-4.

[3] Schanz. *Gesellenverbände* p. 112, note.

En effet, jusqu'à la guerre de Trente ans, la passion des bains fut dans toutes les classes de la société, poussée jusqu'à la frénésie ; les étuves ou maisons de bains étaient en même temps des lieux de réunion plus ou moins bien famés ; les oisifs se baignaient jusqu'à trois fois par jour, et un pourboire s'appelait un *Badegeld*. Peu à peu une demi-journée fut accordée le lundi, tantôt de chaque semaine, tantôt de chaque quinzaine, mais elle ne fut certainement pas consacrée en entier aux soins de propreté, car quelques textes frappent de pénalités les compagnons qui prennent plus d'un jour par semaine pour aller « à la bière ». Il convient d'ajouter, en guise d'explication et d'excuse, que toute assemblée profane était presque partout prohibée le dimanche.

Enfin pour terminer cette rapide revue des progrès des Unions ouvrières en Allemagne, nous les voyons s'agiter pour obtenir des concessions et des attributions qui figurent encore au programme de nos syndicats. A l'époque de leur naissance, tout compagnon qui rompait son engagement ne trouvait plus de travail dans la ville où il se trouvait ; elles firent accepter la règle qu'il s'affranchirait de toute autre pénalité en subissant une retenue sur son salaire, retenue qui fut souvent fixée à la somme de cinq sous. Elles prétendaient aussi monopoliser le placement des compagnons et avaient conféré des insignes aux compagnons en route pour cette mission ; à Magdebourg, les tonneliers arboraient à cette occasion un manteau bleu orné d'un collet à tresses d'or, et les cordiers marchaient en tenant à la main un cœur percé d'un flèche. Dirigeant à leur gré les compagnons vers les maisons des maîtres bien notés, et réglant ainsi l'offre et la demande de la main-d'œuvre, elles présentèrent à différentes reprises des requêtes à l'effet d'être officiellement et seules investies de cette fonction. Les Unions soulevèrent encore la prétention d'être représentées dans les assemblées des corps de métiers où se débattaient les questions intéressant la profession, et s'en virent parfois accorder l'entrée : tel était le cas à Spire en 1539. Ailleurs, elles participaient au jugement des différends entre maîtres et compagnons ; à Magdebourg, les compagnons forgerons étaient devenus si influents qu'ils étaient seuls à exercer cette juridiction[1].

De l'ensemble du tableau, dont nous ne reproduisons que les traits saillants, se dégage donc l'impression qu'au début du seizième siècle, les ouvriers allemands étaient parvenus à se

---

[1] Schanz. *Gesellenverbände*, p. 119.

former en une armée compacte et savamment organisée, se ramifiant par tout l'Empire et nullement forcée de se dissimuler comme en France, forte pour l'attaque comme pour la défense, et le plus souvent parfaitement capable de tenir tête à ceux des maîtres qui, pris isolément ou rassemblés en groupes collectifs, chercheraient à leur imposer des lois : le temps n'était plus où ces derniers pouvaient, sous l'égide de la corporation, dicter leurs volontés à leur guise. Suivons maintenant les évolutions de la campagne du parti ouvrier à Nuremberg; ainsi que nous l'avons expliqué, dans cette ville, dont le patriciat se distinguait par une haute culture intellectuelle, le pouvoir communal concentré entre ses mains planait comme un arbitre au-dessus des deux camps. Il allait se trouver aux prises avec plus d'un problème qui de nos jours n'est pas encore résolu.

III

Dès l'abord, les confréries avaient été surveillées de près par le Conseil qui ne voulait à aucun prix qu'une pression fût exercée sur les membres d'un métier, qu'ils fussent maîtres ou patrons, pour les enrôler par persuasion ou par force; à l'origine, sa méfiance était poussée si loin qu'il interdit aux forgerons d'avoir un drap mortuaire, des cierges et une caisse commune. En 1410, il défend aux orfèvres de fêter la Saint-Eloi par une offrande de cierges, des danses et un festin; en 1443, le registre des délibérations relate qu'un certain nombre de boulangers, aussi bien patrons que valets, se sont réunis chez les Cordeliers et qu'ils ont infligé des amendes en argent. « La sagesse du Conseil » s'étant assurée que les garçons boulangers ont nommé quatre chefs et un bedeau, les fait appeler pour leur intimer d'avoir à s'abstenir de tels errements; sinon, il les punira. Même des collectes pour leurs lits à l'hôpital deviennent suspectes, du moment qu'elles sont périodiques. En 1443, les batteurs de cuivre s'étant rendus coupables de ce méfait, reçoivent une admonestation; en 1469, les garçons cordiers sont avisés qu'ils aient à s'abstenir de former une confrérie, ainsi que les couteliers et les rémouleurs en 1486. Vingt-cinq ans plus tard, les couteliers obtenaient la permission d'ériger une croix dans l'église des Carmes, mais avec défense d'y suspendre un écusson avec leurs armoiries; s'ils pèsent sur leurs confrères pour les enrôler dans la corporation, celle-ci sera dissoute. En 1515, le Conseil se fait apporter leur comptabilité et leur correspondance

afin de se renseigner sur le caractère de la confrérie[1]. La Réforme religieuse vint d'ailleurs bientôt dissoudre ces groupes religieux ; les confréries retirèrent des églises les objets du culte qu'elles y possédaient, versèrent leurs fonds à la caisse communale des pauvres ou bien les partagèrent entre les membres.

Garrotté par les liens d'une suspicion toujours en éveil, le compagnonnage s'étendit et se fortifia cependant à partir de la seconde moitié du quinzième siècle. En 1460-1461, éclate une querelle entre les anciens et les jeunes maîtres potiers d'étain, et les compagnons prennent fait et cause pour les premiers : le Conseil met fin à la dispute en faisant enfermer les querelleurs dans une tour fortifiée. En 1477, les *Semonceurs* avertissent les corroyeurs et leurs valets que les réunions dites « guirlandes des compagnons et des apprentis » sont absolument interdites. Puis viennent une série de démêlés au sujet de collectes faites par les compagnons pour leur *Schenke* ou auberge ; nous y reviendrons plus tard. En 1520, les potiers d'étain demandent pour leurs ouvriers la permission de se concerter, suivant l'usage du dehors, et d'examiner les mesures à prendre contre les malfaçons. Sur le refus péremptoire du Conseil, une partie des compagnons quitte la ville, et les patrons embarrassés s'adressent au Conseil pour obtenir un compromis. Réponse : « Il est accordé au métier jusqu'à la Pentecôte pour faire revenir les grévistes (on peut, semble-t-il, se servir du mot sans scrupules); quiconque ne sera pas rentré à cette date, sera à jamais banni de la ville [2] ».

La même menace est en 1529 suspendue sur la tête des compagnons chaudronniers. Du reste, pendant la période de troubles qu'engendra la prédication du nouvel évangile, les compagnons commencèrent à lever la tête; plusieurs pamphlets des fauteurs primitifs du communisme anabaptiste furent imprimés à Nuremberg en cachette, et, quand éclata la guerre des Paysans, les ouvriers et même les petits bourgeois ne firent pas mystère de leurs sympathies pour les révoltés. Il s'ensuivit quelques exécutions capitales et plusieurs personnes furent mises « au trou » ; cependant le Conseil sut faire des concessions : il remit à ses paysans la dîme morte (sur les denrées) et la dîme vivante (sur le bétail) et accorda aux citadins une réforme des droits de marché et de l'*Ungelt*, impôt

---

[1] Schœnlank. *Sociale Kämpfe*, pp. 16, 22. C'est le livre de M. Schœnlank que nous suivrons dorénavant.

[2] Le bannissement fut une pénalité d'une application fréquente au moyen âge.

de consommation sur les boissons, qui du Danube au Rhin fut dans les villes allemandes du moyen âge une cause continuelle de discordes et d'émeutes. Par cette conduite habile et conciliante, la tempête fut conjurée.

Mais sur le terrain de leurs intérêts spéciaux, les compagnons n'eurent garde de céder, et ici encore le Conseil se départit en partie de sa rigidité traditionnelle. En 1523, les cordiers et les bouchers sur une question de salaires,les ferblantiers à propos de la durée de la journée de travail, menacent de faire grève et de sortir de Nuremberg. A la vérité, le Conseil répond par une menace de bannissement, mais il s'entremet et amène un compromis entre maîtres et ouvriers. Il fit une autre concession aux ouvriers en bagues, et celle-ci dut lui coûter davantage, car elle allait droit à l'encontre du principe qu'il avait toujours orgueilleusement proclamé : celui de n'accorder aux membres d'une corporation aucun droit de police sur leurs associés. Les ouvriers en bagues furent autorisés à frapper d'une amende d'un « petit gros » le membre qui manquerait à une des réunions ordinaires et à ne pas lui chercher de travail, tant qu'il ne l'aurait pas acquittée. De leur côté, les compagnons cordonniers obtinrent en 1524 la permission d'élire le *père* de leur auberge. Comme le fait remarquer M. Schœnlank, le compagnonnage devenait un facteur avec lequel il fallait compter, et il le fit bien voir dans la question des *Schenken*, qui prirent plus tard le nom de *Herbergen* (auberges) et devinrent le centre du ralliement reconnu, ainsi que le quartier général naturel, de chaque groupe de compagnons.

En allemand, le verbe *Schenken* signifie à la fois *verser à boire* et *donner en cadeau*. Cette double signification a donné naissance à plus d'une controverse roulant sur le point de savoir ce qu'était une Union ayant obtenu le droit de *Schenken*; en effet, toutes n'ont pas été mises en possession de ce privilège. Il semble qu'au début il s'agissait bien du coup de bienvenue offert au compagnon arrivant du dehors; plus tard, il s'agit des frais de route et des avances à réclamer — la différence est capitale — à titre de droit, et non à titre d'aumône. M. Schœnlank reproduit le texte d'une formule de certificat émanant de l'autorité municipale et tranchant nettement la difficulté : « Le soussigné, père de l'auberge des....., atteste que le porteur arrivé du dehors et n'ayant pas trouvé d'ouvrage, n'appartient pas à un métier pourvu du droit de *Schenken* (*Kein geschenktes Handwerk hat*) et qu'il a besoin d'un secours[1], etc. » Bien que d'une

[1] *Sociale Kämpfe*, p. 52.

époque de beaucoup postérieure (1699) à celle où nous sommes arrivés, les termes de cette formule ne laissent subsister aucun doute sur le caractère essentiel d'un *geschenktes Handwerk*; c'était ce qu'on eût appelé en France un *Devoir* officiellement autorisé à posséder une auberge.

Mais ce n'est pas du jour au lendemain que le Conseil de Nuremberg s'était laissé arracher ce privilége. En 1487, il avait accordé aux compagnons potiers d'étain le droit de verser le coup de bienvenue, mais seulement le dimanche; deux années plus tard, il se décide à poser des règles générales qui peuvent se résumer ainsi: aucun valet ne poura donner la conduite un jour de semaine, et la bienvenue ne pourra être offerte que le dimanche; elle ne devra pas dépasser une mesure de vin. Les absents contribueront pour le prix d'une demi-mesure; si un des assistants veut consommer davantage, que ce soit à ses frais. La fête de bienvenue avait ainsi acquis un caractère collectif et autorisé; la concession accordée équivalait à une reconnaissance implicite du droit de réunion, mais strictement réglementé et enserré dans des limites étroites. Peu à peu, la pression des événements fit céder les mailles du réseau, et l'ordonnance rendue en 1530 par les maitres jurés du métier des boursiers et publiée *in extenso* par M. Schœnlank[1] montre les maitres boursiers s'effaçant pour faire place au courant auquel ils avaient jusque-là prétendu opposer un barrage infranchissable.

Résumons les articles principaux de cette ordonnance qui constitue un véritable règlement général du droit d'association ouvriére :

« *Art.* 1. Tous blasphèmes et toutes injures sont interdits sous les peines comminées par le Conseil « prévoyant, élevé et sage ».

Art. 2. Aucun compagnon marié ne sera accueilli.

Art. 3. Aucun compagnon boursier ne travaillera à côté d'une servante, sauf pour certains travaux accessoires de couture.

Art. 4. Toutes les cinq semaines il y aura une *Schenke* (assemblée).

Art. 5. Tout compagnon devra payer sa part de l'écot commun.

Art. 5. Les jours de réunion, tout compagnon devra se rendre à la maison du père après l'heure du repas.

Art. 7. Quand arrivera un compagnon étranger, la dépense en vin et en pain s'élèvera à 5 kreutzers et l'arrivant ne communiquera qu'avec les membres. »

Les articles 8 à 11, 17, 19, 20, 23, 24, 25, 27, 29 et 30 visent en

[1] *Ibidem*, p. 58.

particulier la bonne tenue des assistants et prévoient les excès de boisson à réprimer; l'article 22 prescrit à tout compagnon de déposer ses armes en entrant (il avait donc le droit d'en porter au dehors) et l'article 12, regrettant qu'on donne trop à boire aux apprentis, insiste pour que cet usage soit tout à fait aboli. Voici les articles qui concernent l'organisation de l'Union et les services qu'elle rend aux nouveaux venus.

« *Art.* 13. Aucun compagnon ne sera à l'insu des maîtres jurés conduit dans un atelier déjà au complet.

Art. 14. Si un compagnon étranger arrive dans la matinée, les *hôtes* ne seront tenus de s'occuper de lui qu'une heure avant midi.

Art. 15. S'il arrive l'après-midi, ils ne s'occuperont de lui qu'une heure avant la nuit. S'il trouve de l'ouvrage, les *hôtes* le conduiront cette nuit à son logis.

Art. 16. Quand un compagnon a pris congé de son maître un dimanche, il cherchera de l'ouvrage le jour même, sinon, on ne lui en cherchera que le dimanche suivant.

Art. 18. (A la réunion) les deux hôtes demanderont aux étrangers et aux autres compagnons s'ils ont à présenter des sujets de plainte; cette question devra être posée à la première canette (*Viertel*) de vin.

Art. 21. On obéira en tout aux quatre compagnons élus par les simples compagnons.

Art. 26. Nul ne pourra se livrer au jeu sur une place publique.

Art. 28. Les deux *hôtes* élus s'adjoindront deux compagnons ordinaires et décideront avec eux des propositions à soumettre (à l'assemblée).

Art. 31. Aucun compagnon ne sera prêté (*zugelichen*) à un autre maître. Si un compagnon enfreint cette règle, avis en sera donné par les maîtres jurés.

Pénalités. En cas d'infraction au règlement, le compagnon en faute devra une canette de vin aux autres compagnons. En cas d'inconvenance grave, les maîtres jurés seront avertis. »

Telle est, autant que le comporte le langage peu précis de l'époque, la traduction de ce document, le seul de son genre qui soit le résultat d'une entente directe entre maitres et ouvriers; tous les autres ont été l'œuvre du Conseil. Il existe, au musée Germanique de Nuremberg un feuillet non daté, qui parait être le projet primitif élaboré par les compagnons et où les articles, repris dans le texte arrêté avec les maitres, ont été marqués d'une croix. Dans sa ratification du 10 août 1531, le Conseil supprima les articles qui excluaient les compagnons mariés, interdisaient le travail des femmes et reconnaissaient les droits de police intérieure de l'U-

nion : néanmoins elle obtenait le bénéfice de la reconnaissance légale du droit d'avoir une auberge et de celui d'une importance capitale de jouir implicitement du monopole du placement.

Toute une série d'ordonnances municipales taillées sur le même modèle furent successivement promulguées en faveur de plusieurs autres métiers. Que l'on compare la situation qu'elles leur faisaient à celle qui résultait en France de l'ordonnance royale rendue en 1541 à la requête des maitres imprimeurs lyonnais [1], et l'on verra combien elle devait sembler enviable aux ouvriers sujets de Charles VII. Il est vrai que ceux-ci ne se faisaient pas faute de ne tenir aucun compte des volontés du monarque.

D'autres difficultés vinrent encore réclamer l'attention du Conseil et nécessiter son intervention. Grâce au développement de la richesse mobilière, l'industrie avait perdu son caractère exclusif d'industrie domestique s'exerçant dans l'atelier et avait pris celui de la production manufacturière ; les petits maîtres cessaient de pouvoir lutter contre les grands, dont la concurrence les écrasait ; en un mot, l'affluence des capitaux nouvellement formés déterminait, à la vérité sur un théâtre plus restreint, un état de crise analogue à celui qui a suivi l'introduction de la machine à vapeur. Plus libre dans ses décisions que celui de bien d'autres villes, le Conseil n'avait pourtant jamais cessé d'élever des compagnons au rang de maîtres et de bourgeois, et, en 1522, il décida que lorsque certains fonds charitables présenteraient des excédents, ceux-ci pourraient être affectés à des prêts jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de la valeur des fabricats invendus donnés en gage, prêts remboursables sans intérêts dans le délai de six mois ou d'une année [2]. Plusieurs des petits patrons n'en restèrent pas moins forcés d'accepter du travail en sous ordre et parfois d'en chercher comme de simples compagnons, malgré les protestations et les clameurs de ces derniers contre cette concurrence en contradiction flagrante avec les statuts et les traditions du travail au moyen âge. Une ordonnance de 1569 autorisa néanmoins les fabricants d'aiguilles à remplacer les compagnons, qui leur manqueraient, par des maîtres, bourgeois de la ville, qui se trouveraient sans ouvrage.

La transformation économique, qui s'accomplissait, eut encore un autre effet. Des esprits entreprenants et amoureux d'indé-

---

[1] Levasseur. *Les classes ouvrières avant la Révolution.* II, p. 90.

[2] *Sociale Kämpfe*, p. 49.

pendance, las des sujétions méticuleuses qu'imposaient les règlements, désireux aussi de profiter du meilleur marché et de l'abondance de la main-d'œuvre, s'avisèrent de fonder de véritables fabriques à la campagne, au delà des remparts de la cité.

Dès le XIV[e] siècle, cette tendance a dû se manifester, car déjà à cette époque défense est faite aux forgerons de s'établir dans un rayon de sept lieues autour de la ville. Une ordonnance de police, postérieure d'un siècle, répète cette interdiction et cette fois elle embrasse tous les métiers. Le préambule constate que « plusieurs personnes de divers métiers se sont enhardies à s'établir dans les villages environnants pour y exercer leur métier et qu'ainsi ces artisans ont fourni beaucoup de travail médiocre, blâmable et défectueux... faisant ainsi tort, non seulement aux artisans demeurés en ville, mais encore aux personnes qui achètent et consomment leurs produits ».

Pour en revenir à des questions plus particulièrement ouvrières, signalons une correspondance engagée entre Nuremberg et d'autres villes au sujet de l'apprentissage et du travail des femmes Par une lettre de 1539, les fabricants d'aiguillettes de Strasbourg refusent absolument d'adopter pour la durée de l'apprentissage un arrangement proposé par les aiguilletiers de Nuremberg, si ceux-ci persistent dans l'abus (*Missbrauch*) de faire travailler leurs servantes. La lettre est adressée à la fois aux maîtres et aux compagnons, qui faisaient cause commune ; elle pose comme condition d'acceptation qu'il soit interdit aux compagnons de se laisser embaucher par quelques maîtres strasbourgeois qui avaient commis la même infraction.

La vigilance pointilleuse du Conseil ne se démentit pas, car il chargea les aiguilletiers de Nuremberg de répondre à ceux de Strasbourg qu'ils eussent à exposer leurs griefs à leurs seigneurs du Conseil de Strasbourg, qui les transmettraient à l'honorable Conseil de Nuremberg. L'année d'avant, un échange de plaintes analogues avait eu lieu avec les maîtres et compagnons boursiers de Wurzbourg. Toute cette correspondance montre les compagnons associés à la direction générale du métier. Leur statut professionnel s'était donc considérablement relevé et avait perdu l'empreinte de la dépendance à laquelle ils avaient été si longtemps condamnés.

Dans leurs rangs ils maintenaient une discipline impitoyable, et malheur au compagnon proclamé « déloyal » (*unredlich*) ; la vindicte de la corporation s'attachait à ses pas et le traquait dans toutes les villes où il se rendait, témoin la plainte lamentable d'un

compagnon boursier d'Ulm accusé d'avoir enseigné son art à un scribe de Nuremberg. Afin de faire reconnaître son innocence, il avait dû aller d'Ulm à Munich, puis à Passau, Linz, Vienne et Gratz. « J'ai été contraint de dépenser 27 florins et de vendre les bons habits que j'avais payés du prix de mes sueurs. » Il avait enfin réussi à confondre son accusateur et à le faire condamner à Nuremberg à huit jours de prison et à des dommages-intérêts, mais son adversaire ayant eu recours à des moyens dilatoires, les maîtres jurés d'Ulm n'osaient accorder aucun travail au malheureux, tant que l'affaire serait en suspens. « Je n'ai plus ni à boire, ni à manger ; souvent je couche dans les rues avec un mince morceau de pain. J'ai vingt-quatre ans, je connais bien mon métier, mais nul ne consent à m'employer. Je passe mon temps à lutter misérablement contre la faim ; les Turcs et les païens auraient pitié de moi, mais le corps des boursiers et les bourgeois d'ici ne me témoignent aucun merci. »

L'esprit de corps des Unions n'éclatait pas seulement dans ces questions de discipline ou d'étiquette professionnelles ; il avait souci de l'honneur corporatif et examinait les griefs des maîtres étrangers contre leurs anciens ouvriers. Elles intervenaient de même quand un compagnon avait quitté une ville en laissant des dettes après lui ; une dénonciation des compagnons boursiers de Ratisbonne insérée par M. Schœnlank est caractéristique à cet égard[1] Tout s'y trouve, jusqu'à l'indication du chapeau italien et du manteau de laine que porte l'inculpé, et la prière de transmettre la dénonciation plus loin si les recherches faites à Nuremberg demeurent infructueuses.

IV

Mais la Roche tarpéienne est près du Capitole pour les institutions comme pour les individus. Jusqu'ici nous avons vu les Unions, aux prises avec les maîtres ou les Conseils, s'emparer peu à peu des positions qu'elles ambitionnaient d'occuper ; nous allons voir maintenant le gouvernement impérial descendre dans l'arène et essayer de les soumettre à son autorité. D'ailleurs elles avaient souvent eu la victoire peu accommodante, et les mœurs du temps comportaient une dose de brutalité qui n'était pas de nature à les faire bien voir en haut lieu.

---

[1] *Sociale Kämpfe*, p. 67.

L'année 1546, marquée par la défaite de la Ligue de Smalkade, à laquelles plusieurs villes s'étaient associées, vit l'apogée de la puissance de Charles-Quint en Allemagne.

Acquis depuis longtemps et en masse au protestantisme, Nuremberg s'était cependant prudemment tenu à l'écart de la guerre, se contentant, disait-on, de vendre des munitions et des vivres aux deux armées, mais Ulm et Augsbourg s'y étaient activement associés.

Réduit trop longtemps à son gré à un politique d'atermoiements et de concessions, Charles ne manqua pas de saisir sa revanche et d'appesantir son bras sur l'élément bourgeois et populaire qui s'était rallié aux princes protestants.

Un beau jour, à Augsbourg, où il résidait, il fit brusquement fermer les portes de la ville et mander devant lui le Grand et le Petit Conseil, les légistes et les scribes communaux. Quand ils furent assemblés, il leur annonça à brûle-pourpoint que la participation d'Augsbourg à la guerre de Smalkade ayant été l'œuvre des métiers, il fallait renvoyer ceux-ci à leurs ateliers, et qu'il allait confier l'administration de la cité aux représentants des familles patriciennes, seules demeurées fidèles. L'exécution suivit de près la menace et les métiers virent d'un coup confisquer leurs immeubles, leurs fonds en caisse et leurs privilèges. A Ulm, la proportion des lignages et des bourgeois dans la composition du Conseil fut également renversée ; de 24 patriciens et 46 bourgeois, elle tomba à 20 des premiers et seulement 11 des seconds.

Déjà, en 1530 [1], avait été rendue une ordonnance de police d'Empire destinée à mettre un frein à la turbulence des compagnons, des apprentis et des fils de maîtres. Cette jeunesse dorée avait des vices comme la jeunesse dorée de tous les temps, mais elle les affichait d'une façon plus bruyante et plus désordonnée que du nôtre. L'ordonnance supprimait l'autonomie des auberges et coupait court à ce qu'elle considérait comme des abus, c'est-à-dire le placement par les Unions, les réunions périodiques et les fêtes en l'honneur du départ et de l'arrivée des compagnons ; elle prescrivait l'obéissance à des pères agréés par les autorités locales et l'expulsion des fauteurs de tapage et de troubles. Celle de 1548 reproduit à peu près la précédente ; elle y ajoute des articles recommandant aux ouvriers d'observer la paix dans les ateliers

[1] M. Schoenlank donne en appendice les ordonnances de police générale de 1530 et de 1548, et les édits impériaux de 1551, de 1559 et de 1566.

et de ne pas imposer de conditions aux maîtres quant à la nourriture et à la boisson. De leur côté, les maîtres doivent respecter les usages et les règlements locaux, qui étaient, il faut le dire, d'une extrême déférence pour les robustes appétits des compagnons. Ainsi une ordonnance saxonne de 1482 citée par M. Janssen leur accorde trois ou quatre plats comme repas « ordinaire », et les bateliers du Rhin se plaignirent un jour au margrave de Bade de leurs aides, qui ne se contentaient pas d'un repas composé d'une soupe, d'un bon légume avec de la viande, de pain et de fromage; il leur fallait en plus des hors-d'œuvre et du rôti [1].

Pour le dire en passant, on mangeait terriblement et l'on buvait de même dans l'Allemagne d'antan ; toutes les classes de la société y avaient la passion des plus formidables agapes. Narguant les règlements somptuaires, à la noce de la fille d'un maître boulanger d'Augsbourg, en 1493, 270 invités engloutirent en huit jours 20 bœufs, 49 chevreaux, 500 volailles, 30 cerfs, 15 coqs de bruyère, 46 veaux, 900 saucisses, 95 porcs, 25 paons, 1.006 oies et 15.000 poissons. Plusieurs convives tombèrent à demi morts d'indigestion. Les appétits des compagnons étaient donc simplement à la hauteur de la gloutonnerie universelle, et les injonctions de l'ordonnance de police demeurèrent à l'état de lettre morte.

Les compagnons n'eurent garde de se dessaisir de bonne grâce de l'arme redoutable qu'ils avaient conquise en obtenant le droit de placement ; forts de leur organisation qui englobait toute l'Allemagne, ils faisaient la sourde oreille et s'obstinaient à ne point obéir aux ordres venus d'en haut. Le Conseil de Nuremberg prévoyant une lutte opiniâtre, dont l'issue serait incertaine, ne montrait de son côté aucun empressement à exécuter l'ordonnance sans aller pourtant jusqu'à refuser de le faire.

Entre temps un nouveau mandat impérial fut promulgué en 1551 et les magistrats d'Augsbourg et d'Ulm s'étant fait les interprètes d'une résolution commune intervenue entre eux et plusieurs territoires voisins, exhortèrent Nuremberg à le proclamer. Nuremberg fit une réponse dilatoire : il avait, disait-il, rassemblé les maîtres des métiers, qui, unanimes à reconnaître le mal causé par les Unions, déclaraient qu'on demeurerait impuissant tant que la mesure ne serait pas appliquée partout : or rien n'avait été fait dans les États autrichiens, à Leipzig et à Strasbourg.

---

[1] Janssen. *Gesch. des d. Volkes*, I, p. 372.

A une requête adressée par Ulm et Augsbourg à Ferdinand, roi des Romains, celui-ci répondit de Vienne le 10 mai 1551 que des affaires urgentes l'avaient empêché de s'occuper de cette question, promettant de la prendre en main « à la première occasion » ; les deux villes se décidèrent pourtant à agir pour leur compte isolé. Nuremberg, derechef pressé d'imiter cet exemple, mais toujours circonspect, fit valoir qu'il lui semblait inconvenant de prendre les devants sur l'autorité suprême. A une missive de l'empereur envoyée d'Augsbourg à l'instigation de cette ville, le Conseil continua à opposer une fois de plus la même fin de non-recevoir. Toutefois, vers la fin de l'année, il se ravisa et convoqua les compagnons et les métiers pour leur annoncer que les Unions allaient être dissoutes et que le placement serait confié aux maîtres des métiers. Ce qu'il avait prévu arriva. L'ordonnance n'avait pas été exécutée dans un grand nombre de villes, et Nuremberg fut mis à l'index. Les ateliers se vidèrent et bientôt les maîtres eux-mêmes, revenus de leur courte joie, assaillirent le Conseil de suppliques sollicitant le rétablissement des Unions et de leurs privilèges ; deux ans plus tard, le 23 octobre 1553, le Conseil faisait droit à ces prières. Il ne fit qu'une réserve : celle de maintenir, comme par le passé, le droit de justice de l'office des Semonceurs. Un rapport de celui-ci avait constaté que partout, à Ulm, à Augsbourg, à Strasbourg, à Worms, à Francfort, à Mayence, on avait été contraint de céder, et qu'à Nuremberg, des métiers qui avaient précédemment employé 100 compagnons, n'en avaient plus que quelques-uns en activité. Le Conseil s'était aussi convaincu que les princes, les seigneurs et les évêques,acharnés à réclamer la stricte exécution des nouvelles lois d'Empire, les laissaient volontiers sommeiller chez eux, comptant que leurs territoires hériteraient d'une partie de la prospérité de voisines qu'ils jalousaient et détestaient du fond du cœur. L'expérience prouvait que ces envieux avaient calculé juste.

Les gens d'Augsbourg persévéraient toujours dans leur dessein ; en 1559, ils obtinrent un nouvel édit impérial que le Conseil de Nuremberg accepta en principe, mais en décidant « d'en remettre l'exécution à un mois et de s'informer dans l'intervalle de ce que feraient les autres ». Un de ses membres, chargé de cette mission, découvrit « qu'à la Chancellerie impériale on ne retrouvait pas le mandat dans le registre, où on avait coutume de les conserver [1] ».

---

[1] *Sociale Kämpfe*, p. 93.

Tout resta donc dans le *statu quo* jusqu'en 1566, époque où l'abolition des Unions fut décidée dans les trois cercles de Souabe, de Franconie et de Bavière, mais vint, comme dans les années précédentes, se heurter à la résistance inexpugnable de tout le compagnonnage allemand. Nuremberg et jusqu'aux compagnons nurembergeois furent partout mis en interdit : l'un d'eux ayant cherché du travail à Ratisbonne, on l'avertit « que les Unions ne lui en procureraient pas, qu'il eût à retourner à Nuremberg et que, s'il s'avisait d'aller plus loin, on se mettrait à ses trousses ». L'un de ses interlocuteurs ajouta qu'à Olmütz 70 compagnons s'étaient coalisés pour chasser tous ceux qui auraient travaillé plus de quinze jours à Nuremberg et qu'ils s'étaient mis en route pour porter le mot d'ordre en Bohême, en Prusse et ailleurs.

Les maîtres jurés de Nuremberg pris d'effroi présentèrent une nouvelle « supplication », et toute la cité demeura bouleversée pendant plusieurs années : les compagnons parcouraient les rues la nuit comme le jour avec accompagnement de tambours, de trompettes et de violons ; la foule jetait des pierres aux officiers du Conseil et bravait ses proclamations contre les rassemblements tumultueux ; dans l'ombre se tenaient des conciliabules secrets. Après avoir adressé en 1568 une protestation aux électeurs du Rhin, qui avaient laissé vivre les Unions, les trois cercles soumirent en 1571 à Maximilien II leurs doléances, exposant la décadence de leurs métiers qui ne pouvaient affronter la concurrence des localités où la loi n'était pas appliquée : ce fut le prélude du rétablissement des Unions à Nuremberg. L'office des *Semonceurs* conseillait des concessions ; bref, en décembre 1573, le Conseil vota le rétablissement des Unions en leur accordant tous les privilèges dont elles avaient antérieurement joui : le droit d'avoir une auberge, de s'y réunir, d'avoir la police de leurs assemblées et de chercher de l'ouvrage [1] pour les compagnons. Il fit plus, car, à la prière même des maîtres, il accorda des auberges à des métiers qui jusque-là en avaient été privés. Par contre, il ne renonça jamais à son droit de juridiction supérieure ; toutes les fois qu'un conflit éclatait entre patrons et ouvriers, il les faisait comparaître et s'employait à rétablir la paix. Ce rôle d'arbitre suprême, il ne s'en départit plus : grâce à son recrutement aristocratique, il n'était l'émanation d'aucun des deux partis et put continuer à gouverner avec

[1] Pour le texte, voir *Sociale Kämpfe*, pp. 108-110.

indépendance et avec fermeté, mettant le souci de la prospérité générale de la cité au-dessus des compétitions de classes ou d'intérêts particuliers. Aussi vécut-il jusqu'au traité de Presbourg, par lequel Napoléon annexa en 1805 Nuremberg à la Bavière.

La guerre de Trente ans, qui anéantit la prospérité de l'industrie et étouffa l'éclat de la civilisation en Allemagne, ne porta pas le coup de grâce au compagnonnage, qui résista à ces années de rapines, de meurtres et d'incendies. Sans doute il subit leur influence barbare en devenant plus grossier et plus licencieux; mais, tout en souffrant de la misère universelle, il continua à exister et à défier la législation de l'Empire jusqu'au XVIIIe siècle, époque où la politique absolutiste en honneur dans la plupart des États secondaires s'attacha à l'extirper à grand renfort de pénalités parfois atroces : en cas de récidive, par exemple, la loi prussienne allait jusqu'à prononcer la sentence de mort. Quelques tronçons épars continuèrent quand même à s'agiter dans l'ombre, mais en vain, car une organisation excluant les ouvriers mariés ne pouvait s'adapter à l'industrie manufacturière proprement dite.

Le XVIe siècle a été appelé l'âge d'or de l'ouvrier en Allemagne, et, sans vouloir établir de rapprochements forcés, nous devons être frappés de l'analogie, pour ne pas dire de l'identité du but que poursuivaient alors les *Gesellenverbände* et de celui que le *Trade Unionisme* anglais a eu en vue jusque dans ces dernières années.

De part et d'autre, dégageant le mouvement principal d'accidents contingents et accessoires, ce qu'on s'attache à conquérir, ce sont des avantages tangibles et des garanties pratiques; on s'abstient de revendications communistes, du moins apparentes, et Dieu sait pourtant qu'elles furent fréquentes et impérieuses pendant de certaines années du XVIe siècle allemand. Le compagnonnage eut recours aux mêmes armes et remporta les mêmes victoires que les *Trades Unions*, avec cette différence que le champ de bataille lui fut encore plus opiniâtrément disputé et que les métiers, seuls détenteurs des débouchés du travail, se cramponnèrent à leurs monopoles surannés, avec une opiniâtreté féroce.

A tout prendre, et faisant abstraction des exagérations et des excès qu'entraînent tous les grands mouvements humains, la cause que défendait le compagnonnage était une cause juste et légitime; s'il prétendait au monopole des placements, sa prétention

est excusable à une époque où les monopoles florissaient en foule. Croire qu'on arrivera jamais à supprimer l'inégalité entre les hommes, c'est se bercer d'une chimère; mais, de ce que l'inégalité est dans la nature comme la maladie et la mort, il ne s'ensuit nullement qu'à l'inégalité naturelle il convienne d'ajouter des inégalités factices et artificielles toutes les fois qu'elles ne sont pas la rançon inéluctable de la sécurité et de l'ordre publics.

« En réclamant un droit égal à l'intégrité physique, a écrit l'éminent auteur de *Justice*, l'homme inférieur ne porte pas atteinte à l'intégrité physique de l'homme supérieur. En réclamant la même liberté de se déplacer et de travailler, il n'empêche pas ce dernier de se déplacer et de travailler de son côté. » La liberté de se déplacer n'était plus en jeu pour les ouvriers des corps d'état, mais la liberté de travailler et surtout celle de débattre les conditions de leur concours leur étaient mesurées avec parcimonie, et ils ont pendant deux siècles donné l'assaut à des barrières qui avaient perdu leur raison d'être et leur justification historiques. L'homme sage se plie aux limites que lui impose la nature, mais le plus pacifique s'insurge, au moins dans son for intérieur, contre les limites que maintient le caprice ou la violence. Il est des temps où l'arbitraire et la violence grondent en bas; il en est où ils descendent d'en haut. Malgré la Renaissance et la Réforme, la fin du moyen âge a été de ces derniers, surtout au point de vue de la liberté économique des masses; il est naturel que celles-ci aient cherché à se défendre contre une organisation patronale racornie et ossifiée.

E. Castelot.

MOUVEMENT COLONIAL

SOMMAIRE. — Réformes réclamées par nos lignes de paquebots. — Voyage du prince Henri d'Orléans. — Emprunt du gouvernement tonquinois. — Mauvaise administration de nos colonies. — La Nouvelle-Calédonie. — La Chambre de commerce de Sousse en Tunisie. — Les phosphates de Tébessa en Algérie. — Itinéraire à Tombouctou. — Nouveaux moyens de communication avec Tombouctou. — Situation du Congo libre. — Nouveau traité avec la reine de Madagascar. — Colonisation de l'île de Mayotte. — Le télégraphe en Algérie. — Alger dépôt de charbon. — Voyage au Congo projeté par M. F. de Behagle.

Nos lignes de paquebots demandent certaines réformes urgentes.

Sur la ligne d'Australie on a mis les bateaux les plus confortables, les plus rapides, tandis que sur la ligne de Chine les bateaux ont une vitesse insuffisante. De plus, c'est aux bâtiments de cette ligne que sont imposées les escales les plus nombreuses ou celles, qui, comme à Alexandrie, présentent des difficultés particulières et ajoutent encore de nouvelles lenteurs au trajet.

Tout cela était, à la rigueur, acceptable à l'époque où les contrats ont été passés et où, n'ayant nous-mêmes que peu de relations avec l'Extrême-Orient, il fallait tout d'abord développer le trafic des lignes desservies et rendre l'exploitation aussi peu onéreuse que possible.

Mais, depuis lors, les conditions ont changé. Les relations se sont développées entre la métropole et nos possessions asiatiques et elles prendraient un bien plus grand développement si les communications étaient plus faciles, si le trajet entre Marseille et Haïphong, au lieu de durer trente-quatre jours, était ramené, comme cela est possible, à vingt-quatre ou vingt-cinq jours.

Il se crée là-bas, au Tonkin, une industrie qui ne demande qu'à prendre son essor et qui a besoin, pour y parvenir, d'être en rapports plus étroits avec la métropole. Les industriels, les commerçants qui installent des comptoirs, qui ouvrent des établissements dans ces régions, reculent devant la dépense de temps qu'un voyage exige. D'autres, qui auraient le désir d'entreprendre une exploitation, sont arrêtés par les mêmes considérations.

Le transport des marchandises n'est pas mieux organisé que celui des voyageurs : les bateaux embarquent tout ce qu'ils peuvent de marchandises étrangères, ils ne réservent pas de place pour les marchandises des commerçants français en cours de route et quand ils arrivent au point où nos nationaux attendent pour charger leurs cargaisons, on leur répond : « Complet! » comme à l'omnibus.

Cependant, on crée des chemins de fer au Tonkin. Les relations qui n'existent jusqu'ici qu'avec la côte s'étendront à l'intérieur et plus la pénétration se fera, plus aussi l'activité commerciale se développera. Les exportations de produits naturels et de matières premières prendront de l'extension et il faudra envoyer là-bas des machines, des produits fabriqués; il faudra aussi que nos industriels puissent, dans le moins de temps possible, aller visiter leurs établissements, entrer en relations fréquentes avec leurs correspondants.

Tout cela ne peut se faire que par des modifications sérieuses du fonctionnement de nos lignes de paquebots.

Nous voulons espérer que ces besoins trouveront aussi un défenseur dans le ministère des Colonies.

*
* *

Le prince Henri d'Orléans a accompli un voyage du golfe du Tonkin au golfe du Bengale avec M. Roux, lieutenant de vaisseau, et M. Braffaut, colon au Tonkin, qui a duré un peu plus de onze mois.

Partis de Hanoï le 26 janvier 1895 le prince Henri d'Orléans et ses compagnons de voyage parvenaient à Calcutta le 6 janvier 1896; ils avaient exploré la rive droite du fleuve Rouge jusqu'à Isa, puis les deux rives du Mekong jusqu'à Attentsé. De là, ils avaient traversé les vallées supérieures de la Salouen et les différents cours d'eau qui forment l'Irraouaddy, précisant la situation des sources de ce grand fleuve et établissant que le Dzayal-Chu ou Sohit est une branche principale du Brahmapoutre. Enfin ils avaient gagné Sadeya dans l'Assam, faisant la route la plus courte, la plus directe, de Chine aux Indes anglaises.

Le prince Henri d'Orléans rapporte de ce long et périlleux voyage d'exploration des notes et des observations précieuses au point de vue scientifique comme au point de vue économique. Les pays qu'il a visités attirent tout partièremennt l'attention de la France au moment où notre pays vient de faire avec la Chine un traité ayant pour but de développer les relations commerciales

entre le Tonkin et les provinces méridionales et centrales du Céleste Empire. On sait que l'Angleterre aussi cherche à ouvrir une route directe entre ses possessions de l'Inde et les provinces centrales de la Chine.

*
* *

En attendant, le Gouvernement du Tonkin a, encore une fois, forcé la main à celui de la métropole en demandant l'autorisation d'un emprunt de 80 millions garanti par l'État.

Sur cette somme, 37 millions sont destinés à des travaux publics et 43 à la liquidation des dettes en souffrance.

Cette liquidation est la cinquième depuis six ans. Les quatre précédentes étaient des liquidations définitives, celle-ci pareillement définive jusqu'à la sixième! C'est un gouffre où les millions disparaissent avec une rapidité croissante. Et quelles sont les causes de cette situation? Les mêmes qu'en France : les dilapidations d'une bureaucratie qui se moque du contrôle parlementaire. Le mensonge et les tripotages fleurissent promptement sous les tropiques. Des marchés fantastiques sont passés pour une foule d'entreprises qui aboutissent au passif actuel : pour les messageries fluviales, pour les docks et le port d'Haïphong, pour la citadelle d'Hanoï, etc., sans parler du fermage du commerce de l'opium dont la commission du budget déclare qu'il y a lieu d'être surpris de ces arrangements. Et le chemin de fer de Langson dont la dépense monte à près de 22 millions de francs, tandis que les ingénieurs l'avaient estimée par devis à 4 millions seulement. Pour dépenser 18 millions de plus que les 4 millions prévus, sans les demander aux Chambres, on a eu recours à des combinaisons suspectes, et surtout onéreuses. On a obtenu des avances des entrepreneurs moyennant des majorations et des intérêts qui vont jusqu'à 26 p. 100 outre des commissions de 15 p. 100 sur les fournitures et des remises de 12 p. 100 sur les salaires portés en compte.

La commission du budget n'a pas demandé de répression pour le passé; elle sait que la responsabilité administrative est une chimère et que la responsabilité gouvernementale est une farce; elle espère seulement *qu'on ne le fera plus!!*

Cette histoire coloniale nous a révélé les plus énormes pots-de-vin et nous a montré qu'en réalité les colonies ne sont que des succursales du Panama. On y envoie les amis trop véreux pour être supportés à Paris, et on s'en sert pour faire exécuter des travaux ou lancer des affaires qui sont de simples prétextes à commissions.

Panama continue à fleurir au Tonkin en attendant qu'il s'installe à Madagascar.

On dit que nos colonies renferment de grandes richesses. Pourquoi ne voit-on jamais ces richesses? Pourquoi nos colonies demandent-elles sans cesse de l'argent? Il faut pourtant voir le mal, chercher à l'arrêter quand il monte, adopter une autre politique, d'autres méthodes, ne plus aller ainsi au hasard!

*
* *

Plus nous avons de colonies, plus nous nous appauvrissons. Tandis que par leurs produits elles devraient alléger nos finances et enrichir notre pays, elles ne font, au contraire, par la nuée de fonctionnaires que nous y envoyons, que grever lourdement notre budget.

Ainsi le *Journal officiel* a déjà été rempli par l'énumération des *corps administratifs et judiciaires* à destination de Madagascar. Quand donc comprendrons-nous que pour faire valoir nos colonies et en tirer parti, il est nécessaire d'y envoyer, non pas des fonctionnaires, mais des colons?

Sans cette recette élémentaire nous prodiguons généreusement mais sans profit, le sang de nos soldats et l'argent du pays.

Comment s'étonner que nos budgets se bouclent en déficit, quand on sait qu'en France de 150.000 fonctionnaires en 1830 nous sommes arrivés au chiffre de 900.000 avec des traitements passant de 50 à 450 millions.

Comment s'étonner que des colons comme Hugues Le Roux, après avoir vu de près et expérimenté par lui-même notre méthode colonisatrice, prédisent la faillite prochaine de la colonisation algérienne? Cependant, que d'argent n'avons-nous pas dépensé sans compter, pour l'Algérie, depuis la conquête?

Il faut que nous poussions à émigrer, par des avantages réels, les fils de notre bourgeoisie, dont le plus grand nombre n'a que des emplois maigrement rétribués et dont le reste végète, s'alcoolise ou s'abrutit. Ces hommes jeunes, au lieu de mourir de faim dans leur petite ville, iraient tenter au loin de vastes entreprises qui, les poussant au travail, sauveraient notre race de la dégénérescence ou de la mort.

*
* *

Au lieu de cela, nous prétendons n'admettre à la colonisation que des *capitalistes*. L'administration appelle des cultivateurs

nantis de 10 à 15.000 *francs;* naturellement, il n'en vient pas. Le cultivateur français qui possède 15.000 francs ne quitte pas son village, *pour s'expatrier avec toute sa famille* dans un pays où il n'y a ni libertés politiques, ni libertés municipales, où le régime du protectorat ressemble plus à une discipline militaire qu'à une constitution. Il n'est donc pas étonnant que la place reste libre aux bureaucrates, autrement dit aux budgétivores.

En effet, en fait de colons, nos établissements ne reçoivent guère de France que des soldats, des fonctionnaires et des débitants d'absinthe et de trois-six.

Ainsi pour la Nouvelle-Calédonie qui est actuellement, outre l'Algérie et la Tunisie, (et en attendant qu'on sache ce que Madagascar nous réserve) à peu près notre seule colonie de peuplement, il est inutile d'insister sur l'extrême importance qu'aurait pour la métropole l'introduction d'un solide noyau de population française dans cette île, grande trois fois comme la Corse et restée jusqu'ici à peine peuplée et presque improductive, au milieu du groupe sans cesse croissant en population et en richesse, des terres australes anglaises. Or, la Nouvelle-Calédonie, d'après un rapport officiel que nous avons sous les yeux, est naturellement aussi propre à un brillant essor industriel qu'à un grand développement agricole. Un bon tiers de l'île n'est qu'un bloc de minerais (nickel, chrome, cobalt, etc.,) d'une richesse remarquable. En outre, le sol se prête admirablement à l'élevage du gros bétail, à la culture du caféier, de la vanille, du cotonnier, du mûrier et autres plantes exotiques. La culture du caféier, surtout, paraît devoir être très rémunératrice.

De plus, en même temps que d'un climat délicieux la Nouvelle-Calédonie jouit d'une salubrité sans égale, supérieure à celle des départements français les mieux doués à cet égard. Enfin la sécurité y est grande ; on peut circuler de jour et de nuit dans toutes les parties de l'île, sans aucune crainte.

Comment expliquer cet éloignement de nos campagnards, dont tant se plaignent des conditions actuelles de la culture en France, pour l'émigration dans nos colonies ?

C'est qu'il faut avoir en mains, quand on débarque à Nouméa, 5 ou 6.000 francs requis par le gouvernement colonial. Or, ceux de nos cultivateurs français qui disposent de ce petit capital ou de sa valeur en terres ne songent généralement ni à vendre, ni à émigrer et ceux qui n'ont rien que leurs bras et leur bonne volonté ne trouvent point à emprunter. C'est ici que des sociétés

de colonisation trouveraient un emploi lucratif de leurs capitaux. Mais nous sommes condamnés à la colonisation officielle. Est-ce incapacité naturelle, congéniale à notre race? Est-ce l'effet du lait que nous avons sucé ? De l'éducation qui, depuis des siècles, a formé notre cerveau à l'obéissance, à la docilité vis-à-vis du pouvoir constitué? Toujours est-il que nous sommes une gent très moutonnière et de peu d'initiative : nous n'osons pas faire un pas, hors de nos frontières, sans y être invités, priés par notre gouvernement. En matière coloniale surtout, notre tendance est de laisser l'Administration tout régler, tout faire à sa guise. Elle doit avoir la sagesse infuse.

* * *

La Chambre de Commerce du port de Sousse (Tunisie) vient d'émettre les vœux suivants :

La conférence consultative, par son institution même, ne saurait défendre utilement les intérêts de la Régence. La Chambre croit le moment venu de la remplacer par un conseil colonial élu par la colonie entière.

— Les voies de pénétration font défaut dans l'intérieur de la Régence; il en résulte que les communications sont difficiles et coûteuses; les considérations économiques, commerciales, industrielles et agricoles exigent que le gouvernement tunisien fasse procéder, sans retard, à la construction de routes pour relier entre elles les villes importantes de l'intérieur, en recherchant les tracés qui offrent la meilleure circulation au commerce et lui imposent les frais les plus faibles.

— La construction d'une route entre Kairouan et Gafsa est indispensable, les transports entre ces deux villes se font à dos de chameau, faute d'une voie carrossable. En conséquence, les prix des transports sont exorbitants, le chameau portant une charge moyenne de 150 kilos seulement, et l'araba pouvant aisément en porter 600 ou 800.

— La Chambre constate qu'après achèvement du port, lorsqu'on appliquera les tarifs établis, les marchandises paieront plus cher qu'actuellement. En effet, le tarif actuel du port de Sousse est le suivant :

Débarquement des marchandises prises à bord et déposées dans les magasins de la douane, la tonne 3 fr. 50.

Après la construction du port, la taxe n° 4 fixe les prix suivants :

Par tonne de marchandises embarquées ou débarquées : à Sousse, 4 francs ; à Tunis, 0 fr. 75 ;

Alfas, chiffons, légumes, céréales, etc., à Sousse 3 francs indépendamment des droits qu'auront à supporter les navires, et qui n'existent pas actuellement.

La Chambre demande, pour le port de Sousse, l'application du tarif du port de Tunis.

*
* *

Les gisements de phosphates de Tébessa (Algérie) ont une importance considérable pour notre colonie. Il y a là une exploitation qui a pris un grand développement. Elle fournit au chemin de fer de Bône-Guelma une masse de transports, qui est de nature à singulièrement alléger la charge de garantie d'intérêt si lourde que les chemins de fer algériens font peser sur le budget de la métropole.

On parle du transport de 500.000 tonnes par an, de la possibilité de construire, sans aucune charge pour l'État, une nouvelle ligne de 70 à 80 kilomètres entre Aïn-Beida et Tébessa ; enfin cette exploitation donne du travail à plusieurs milliers d'ouvriers français, ou au moins algériens. Autrement dit, c'est la fortune pour cette partie du département de Constantine.

Aujourd'hui tout cela est arrêté. Ce développement est suspendu. Là où il y avait la prospérité, il n'existe plus que la ruine. La perspective de faire de la région de Tébessa l'un des joyaux de l'Algérie doit faire place à celle de la transformation de ce pays en désert.

La cause de tout ce mal est la pudibonderie extérieure de notre Parlement. Les concessions ont été l'objet de tripotages, il y a eu des abus, des surprises. Mais ce n'est pas cela qui a indigné nos honorables. Ils ont été vexés que ce soient les Anglais qui poursuivent cette exploitation.

Ces phosphates étaient connus depuis dix ans et cependant personne n'avait songé, parmi les grands capitalistes français, à en entreprendre l'extraction. On n'a été ébloui que par le succès des Anglais.

L'Algérie est privée de capitaux. On ne sait par quel moyen y en attirer. Il faut l'espérance de grands bénéfices pour décider les capitalistes à franchir la Méditerranée. Les Français n'apportent rien que leur misère ; les Anglais viennent faire profiter les colonies de leur richesse et on les met à la porte. Le gouvernement, en agissant ainsi, vient de porter un coup mortel à la colonisation

française en général et à la colonisation algérienne en particulier.

Et à qui a profité cette perturbation apportée dans la vie économique algérienne?

Tout simplement aux Américains, aux phosphates de la Floride, les plus riches du monde, dont les prix ont haussé en conséquence.

Pour jouer une niche aux Anglais, qui apportent leurs capitaux en Algérie, on fait le jeu des Américains, qui n'y viennent point et n'y apportent rien.

Ce sont, en effet, les agents français des phosphates de la Floride, qui ayant su trouver les cordes sensibles de certains de nos honorables, les ont fait partir en guerre contre les phosphates à Tébessa.

Aujourd'hui le tour est joué. Perte nette pour les ouvriers algériens, pour le chemin de fer, pour le budget de la métropole, etc. !

*
* *

On cherche actuellement à faire communiquer d'Aïn-Sefra avec Tombouctou par un procédé auquel on n'avait pas encore songé : l'usage des pigeons voyageurs. C'est un Toulousain, M. Naudin, qui organise ce service de correspondance.

M. Laroche, le nouveau résident général de France à Tananarive, vient d'emporter un lot assez considérable de ces mêmes messagers afin d'établir des services de dépêches réguliers entre Tananarive et Tamatave, séparés l'un de l'autre par une distance, à vol d'oiseau, d'environ 300 kilomètres. Mais ce sera peut-être inutile, car il est vraisemblable que d'ici peu le télégraphe réunisse ces deux localités.

*
* *

Depuis que nous sommes à Tombouctou nous commençons à mieux connaître cette contrée. La région est plutôt lacustre. Elle n'est saharienne qu'au nord. C'est dire que la terre y est féconde. Les inondations du Niger coupées par de nombreux canaux naturels communiquant avec de beaux lacs, laissent à découvert, aux basses eaux, de vastes rizières naturelles. La région peut donc devenir un beau pays de culture, au même titre que la vallée du Nil, et c'est un admirable pays d'élevage.

C'est aussi un grand marché d'échange, car tout le commerce de la région s'est concentré dans la même ville de Tombouctou qui est une vaste Bourse, un lieu d'échange entre les produits du

Nord et ceux du Sud. C'est ce mouvement d'échange qui fit jadis la prospérité de la ville, et elle semble heureusement tendre à y revenir. Depuis qu'un droit uniforme et très faible a été imposé à toutes les caravanes, le marché de Tombouctou, abandonné presque à notre arrivée dans le pays, reprend tous les jours son ancienne activité. La ville compte actuellement 6.000 habitants et les noirs Songhais, qui constituent le principal élément de cette population, sont des gens tranquilles et peureux qui s'occupent sérieusement de leurs affaires.

C'est donc dans l'élevage et dans l'agriculture que cette contrée trouvera son avenir. Malheureusement, l'exploitation ne sera pas facile, tant qu'une voie de pénétration n'aura pas mis ce pays à portée des établissements français de la côte.

Actuellement, le moins qu'on puisse mettre pour aller de la côte à Tombouctou c'est environ quatre-vingts jours.

Venu de Bordeaux à Dakar en huit jours environ, on prend le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. Il y a 250 kilomètres à parcourir.

De Saint-Louis, on se sert du fleuve comme voie de pénétration. Jusqu'à Podor, il est navigable toute l'année. Du 15 juin au 1er juillet, on peut remonter jusqu'à Kayes sur des bateaux calant de 60 centimètres à 1 mètre; mais du 15 juillet au 15 septembre, des bateaux partis de Bordeaux directement et calant de 3 à 4 mètres d'eau, peuvent atteindre Kayes. Il y a des avisos de l'État qui vont jusque-là. D'avril à juin, il n'y a plus de navigation du tout; le fleuve est à sec sur beaucoup de points.

En deux jours, on atteint la barre de Mafou, à 80 kilomètres en amont de Podor. Transbordement des marchandises sur des chalands, conduits tantôt en pagayant, tantôt à la voile, tantôt à l'aviron, tantôt sur les épaules des noirs. Vingt-neuf jours pour parcourir les 900 kilomètres qui séparent Saint-Louis de Kayes !

Après Kayes le fleuve est barré par des rochers pendant les trois quarts de l'année.

De Kayes à Bammako à 800 mètres du Niger 600 kilomètres et vingt-trois jours.

Chemin de fer à voie de 1 mètre jusqu'à Bafoulabé, au confluent du Bafing et du Bakhoï, 130 kilomètres en un jour.

De Bafoulabé à Dioubeba, chemin de fer Decauville sur 45 kilomètres. De Dioubeba à Badoumbé en pirogue huit ou dix heures.

A Badoumbé, chaque Européen monte à cheval, suivi de porteurs noirs, chargés chacun de 20 à 25 kilogrammes.

On arrive à Kita, on traverse le Baoulé aux eaux rapides et, vingt-trois jours après le départ de Kayes, on est à Bammako, d'où, en deux jours, on se rend à Toulimandio où commence la navigabilité du Niger.

Embarquement sur de petits chalands en bois, qui, en six jours, atteignent Séyou; un jour plus loin se trouve Sansanding; huit jours après, Mopti, dans le Macina, ayant pour capitale Djenné; enfin, douze jours plus loin, Dayes, avant-poste de Kabara, après avoir traversé le lac Debo et passé à Gourao, mouillage de la flottille du fleuve, à Sarifare, grands marchés, et à El-Oualedji, poste militaire.

De Kabara à Tombouctou, il n'y a plus que 7 kilomètres.

On voit, par cet itinéraire, que le voyage est assez fatigant.

*
* *

Le Congo libre progresse, mais lentement; peut-être, cette lenteur même sera-t-elle cause de la stabilité et de la durée des résultats obtenus, conquis sur la nature à force de peines, d'argen et de vies humaines dépensées. Peu à peu, il s'organise. Le chemin de fer, qui doit donner de la consistance à cet embryon de pays, avance journellement. A la date du 14 octobre, la voie établie atteignait le kilomètre 132 et, le 28, le 134. La plateforme, à cette dernière date, était achevée jusqu'au 140 et on était en train de construire les ponts entre les kilomètres 140 et 150; enfin, on attaquait les terrassements au 152. Encore 8 kilomètres et le chemin de fer, qui commence à Matadi, atteindra Kimpessé, c'est-à-dire la localité qui se trouve précisément placée à moitié route du Stanley-Pool. C'est là que les caravanes allant de Matadi au Pool rompent charge.

Le chemin de fer est exploité sur les 80 premiers kilomètres et les recettes d'octobre ont atteint 80.000 francs, en augmentation de 7.000 francs sur le mois précédent. C'est en mai que l'exploitation a commencé et le premier mois les recettes n'avaient été que de 12.000 francs.

*
* *

Le résident général de France à Madagascar, M. Laroche, a obtenu de la reine des Hovas la signature d'un nouveau traité qui consacre la souveraineté de la France sur l'île. Le traité est précédé d'un préambule qui marque d'une manière précise que Madagascar est désormais possession française. La reine est maintenue par nous, ainsi que les autres rouages de l'administra-

tion hova, mais sous notre autorité. L'administration intérieure de l'île ne relève que de la France. Pour l'extérieur, c'est la France seule qui stipule. Ainsi, le gouvernement pourra fixer en toute liberté le régime douanier de notre possession.

* * *

Entre Madagascar et la côte occidentale d'Afrique se trouve le groupe des îles Comores qui sont placées sous le protectorat de la France depuis 1886; Mayotte, véritable colonie française depuis 1843, doit être mise à part.

Parmi les Comores, l'une d'elles, l'île d'Anjouan, d'une population de 25 à 30.000 âmes et d'une superficie de 378 kilomètres carrés, est demeurée pendant longtemps sans aucun colon français, bien qu'elle présente des ressources considérables, qu'elle ait des plaines fertiles et des montagnes boisées et qu'elle soit arrosée par de nombreux ruisseaux qui y entretiennent une riche végétation.

Depuis trois ans, deux de nos compatriotes s'y sont installés et ont racheté des usines et des plantations créées par des étrangers.

L'un de ces deux premiers colons français à Anjouan, M. Georges Bouin, vient d'envoyer une note fort intéressante, quoique courte, sur leur situation dans l'île.

Les nouveaux colons se plaignent, d'une part, de ce qu'ils ne sont pas encore admis au bénéfice de la détaxe coloniale, c'est-à-dire à jouir des mêmes avantages que nos autres colonies; d'autre part, de ce qu'Anjouan, terre française, manque, comme les autres îles du groupe des Comores, de communications sûres avec Mayotte, où les paquebots s'arrêtent chaque mois à l'aller et au retour. Ce n'est que par de petits voiliers de deux ou trois tonneaux non pontés et mal montés par des noirs insouciants, qu'on peut se rendre d'une île à l'autre; cela toujours au péril de sa vie. On comprend, comme le dit M. G. Bouin, que bien des Français, remplis de courage et de bonne volonté, reculent devant la perspective d'un séjour dans de pareilles conditions.

M. G. Bouin fait connaître les principales productions du pays. Les cultures indigènes, dit-il, consistent principalement en manioc, riz, patates douces, millet, maïs, arachides, embrevades et emberriques. Une bonne partie de ces produits est exportée à Zanzibar et aux îles voisines, ainsi que des bananes, ananas et autres fruits des pays tropicaux. Mais les cultures pratiquées en grand sont la canne à sucre, la vanille, le café et le cacao.

La main-d'œuvre, presque suffisante actuellement, pourra

manquer un peu avec l'accroissement des cultures; il faut compter beaucoup avec la paresse et l'indolence des noirs, qui fournissent peu de travail chaque jour. Là où un Indien suffirait, il est nécessaire d'avoir trois noirs.

*
* *

Le télégraphe vient d'être installé entre Biskra, Touggoust et El-Oued.

Le port d'Alger est devenu depuis deux ans un des principaux dépôts de charbon de la Méditerranée. Les navires anglais, allemands et belges le préfèrent à Gibraltar et à Malte parce qu'il est situé à peu près au milieu de leur course entre leur point de départ et l'entrée du canal de Suez. En 1886, 86 vapeurs venaient s'y ravitailler, en 1895 1.370. En 1895, l'importation totale de la houille a été de près de 300.000 tonnes, dont 290.000 sont importées d'Angleterre. Sur ce total, grâce à l'absence des droits de quai 245.000 tonnes ont été fournies à la navigation. La consommation locale n'a été que de 55.000 tonnes. Cette situation était on ne peut plus favorable au développement du commerce algérien qui appréhende l'effet des droits de quai établis depuis le 1er janvier 1896.

*
* *

M. F. de Béhagle prépare une vaste expédition commerciale au Congo français. Il partirait du Congo, remonterait l'Oubanghi, chercherait de là à atteindre le lac Tchad et à revenir en traversant le Sahara. C'est le projet de Crampel amplifié. Trois Européens et commerçants du Sud-Algérien accompagneraient M. de Béhagle, dont la réussite serait d'une importance extrême pour la France.

Dr Meyners d'Estrey.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the R. Statistical Society.* Une inondation d'or. — Ce que la théorie peut faire pour la pratique. — Ce qu'on ne voit pas. = *The Economist.* Les finances locales. — Les capitaux réunis en 1895. — La production de l'or. — Le Gaz produit en régie communale ou par des entreprises privées. = *The Economic Journal.* Pourquoi l'Angleterre n'a pas l'impôt progressif. — Appréciation de la caisse de retraite allemande. — Le nombre des apprentis. = *The Economic Review.* Frais et utilité humaine — On peut pousser le raisonnement jusqu'à la caricature. = *The quarterly Journal of Economics.* Désagrégation par déplacement. La cause *raciale.* — Dolichocéphales et brachicéphales. = *The Journal of political Economy.* Les sans-travail et la journée de huit heures. = *Social Economist.* Le libéralisme et la législation sur le travail aux États-Unis. = *Jahrbücher für Nationalœconomie*, etc. (Annales d'économie politique)de Conrad, etc. Le Boykotting, au point de vue économique. = *tZeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft* (Revue des sciences politiques) de M. Schäffle. La valeur du travail. — Le temps en est-il la mesure? — La vraie valeur est fondée sur l'utilité du produit. — *Vierteljahrschrift f. Staats u. Volkswirthschaft* (Revue trim. de politique et d'économique) dirigée par M. Kuno Falkenstein. — Un échantillon d'intervention gouvernementale mal placée. = *Zeitschrift f. Volkswirtschaft*, etc. (Revue d'Economie politique, etc.) dirigée par M. de Bœhm-Bawerk. Méthode conduisant à la constatation des lois économiques. = Le supplément I au *Handwœrterbuch der Staatswissenschaften* (Dictionnaire des sciences politiques. = *Jahresbericht* (Rapport de l'inspection des fabriques de Bade). = Les publications de MM. Munsterberg, Bonn, Vopelius, Goldstein, Lehmann, Max Hirsch, Grünberg. Todde = *Giornale degli Economisti.* Le seul remède contre le manque de travail. = L'Economista de A. J. de Johannis. L'assurance contre les accidents en Italie et l'obligation. = *Revista di Sociologia* de MM. Fiamingo, etc. La fonction sociale du délit ou des crimes. — L'influence de la politique en matière financière. = *La Riforma sociale* par MM. Nitti et Roux. La transformation de la force en travail humain. = Une publication de M. Salvatore del Vechio. = *La Administracion — Estatistica fiscal.*

Journal of the R. Statistical society de Londres. Décembre 1895 (Londres, Edw. Stanford). — Le premier article a pour but de

nous faire connaître l'immense quantité de numéraire qui circule dans les divers États plus ou moins civilisés et y sert d'intermédiaire aux échanges. Je ne vous garantirai pas l'exactitude rigoureuse du chiffre de 1.780.582.000 livres sterling que M. Lesley C. Probyn nous présente, mais nous pouvons l'accepter sans grand danger comme approximatif, et pour bien vous rendre compte de sa grandeur, multiplions-le par 25 fr. 20, afin de savoir combien cela fait de francs — 44.870.656.400—. En dehors de cette somme 688.627.000 livres sterling se trouvent dans les caisses des États et des banques. Il s'agit là des espèces sonnantes, mais en concurrence avec les 1.780 millions de livres en métal circulent encore 930.872.000 livres sterling en papier... Quel est le rapport entre l'or et l'argent ? On ne le donne pas clairement ; je trouve bien (p. 561), pour l'or 821.413.000 livres sterling, et pour l'argent (cuivre et nickel compris) 708.584.000 livres sterling, mais l'addition de ces deux sommes ne fait pas pas 1.780 millions. Il y aurait encore autre chose à dire, mais nous ne pouvons pas entrer dans les détails. Ce qui m'a frappé dans la suite de l'article, c'est que l'auteur s'attend à une si grande production d'or, que même sous le régime de l'étalon unique d'or, les marchandises augmenteront de prix, c'est-à-dire que la valeur de l'or baissera. Et l'on parle encore de bimétallisme !

Le *Journal* reproduit ensuite le discours d'ouverture de M. L.-L. Price au Congrès d'Ipswich, 1895, dans la section des sciences économiques de la *British Association*. La question examinée par M. le professeur Price est celle « des relations dans la Science économique avec les affaires pratiques », en France, on aurait parlé des rapports entre la théorie et la pratique, ce qui revient au même. On sait que les « hommes pratiques » affectent de mépriser quelques peu les théoriciens et de faire fi de leurs conseils; il n'est donc pas sans intérêt de voir ce que peut dire en faveur de la science ou de la théorie, un homme comme M. L.-L. Price qui n'est ni un enthousiaste, ni un idéologue, et qui m'a toujours semblé avoir pour la théorie juste ce minimum d'égards qu'aucun professeur ne peut lui refuser. Voici donc, selon lui (p. 596) la tâche du théoricien consulté par la pratique :

« Comme dans d'autres branches des connaissances humaines, la mission de l'économiste scientifique consiste à discerner, et à aider les autres à reconnaître *ce qu'on ne voit pas* (*the unseen*). Il ne se contente pas d'une vue superficielle. Il s'efforce de pénétrer au dessous de la surface des choses pour découvrir les forces invisibles. Il emploie le télescope et le microscope pour mettre à

portée de la vue ce qui est éloigné ou inaperçu. Il force (*he compels*) l'homme pratique à se préoccuper de ce qui est au-delà des conséquences les plus immédiates de ses actes, et l'utilité de l'introduction de l'économique parmi les matières d'enseignement est précisément d'habituer les hommes à ne pas se contenter d'une explication superficielle. Ces habitudes s'appliquent d'ailleurs à des matières avec lesquelles les hommes et les femmes ont des rapports journaliers. Bien des personnes se flattent de pouvoir résoudre à l'aide du simple bon sens (*common sense*) les difficultés qui se présentent dans la vie économique, mais la science économique dissipe ces dangereuses illusions... »

L'auteur s'occupe ensuite de montrer par trois exemples que la science économique éclaire les esprits et prévient les solutions les plus nuisibles. L'un de ces exemples est relatif aux disputes entre patrons et ouvriers, il montre que la conciliation est une bonne chose et qu'on doit toujours la tenter, mais qu'il serait pernicieux de vouloir l'imposer de par la loi. Le deuxième est relatif à la rente du sol, c'est-a-dire aux droits du propriétaire du sol, l'économique démontre que ce droit doit être respecté. Le troisième traite de l'étalon monétaire et de son influence sur les salaires, mais sans être présenté avec la clarté désirable. L'auteur entre en de longs développements dans lesquels nous ne pouvons le suivre, l'essentiel est qu'il ait reconnu que la science nous apprend à mieux voir et entendre, à observer et à approfondir (la science sert *au moins* de gymnastique à l'esprit).

The Economist. — Dans les numéros des 7 et 14 décembre dernier nous lisons des articles intéressants sur l'incidence des impôts. Nous leur reprochons seulement d'être trop sommaires pour le lecteur qui ne dispose pas des documents analysés par la feuille anglaise. Nous emprunterons aux articles cités les indications suivantes. Dans l'année fiscale 1894-95 les impôts de l'État se sont élevés à 78.736.000 livres sterling, ceux des comtés et des communes (*local taxation*) à 43.753.000 livres. Sur ces chiffres, l'État tire 53.515.000 livres des impôts indirects ou de consommation et la local taxation 4.833.000 livres. Nous ne garantirerions pas que la différence, soit 25.221.000 livres pour l'État, 38.920.000 pour les localités, ne se composent que d'impôts directs. C'est ainsi que les droits de succession sont comptés parmi les impôts directs, et puis, il y a la propriété non imposable (*non rateable propriety*) » qui rapporte à l'État 12.171.000 livres et aux

localités 13.744.000 livres d'impôts, dont nous ne connaissons pas exactement la composition. Nous n'insistons pas, parce que une partie des chiffres qu'on nous offre ne repose que sur des évaluations.

Le numéro du 28 décembre présente le montant des capitaux réunis en 1895 comparés aux résultats des trois années antérieures. On a demandé en 1895, 104.690.000 livres; mais en 1894, 91.835.000 livres; en 1893, 49.141.000 livres; en 1892, 81.137.000 livres. Quel a été l'emploi des 104 millions de 1895? Les gouvernements étrangers ont demandé 19.632.000 livres, les gouvernements coloniaux 9.681.000, les corporations britanniques 7.035.000. Puis les chemins de fer 17 millions, les compagnies minières, près de 15 millions, d'autres entreprises très variées se sont partagé le reste. Parmi ces autres, les banques ne figurent que pour 1.490.000 livres contre 5.645.000 pour les brasseries, etc. Ces chiffres indiquent-ils que les affaires ont repris?

Puisque nous en sommes aux chiffres, reproduisons l'évaluation de l'*Economist* concernant la production de l'or en 1895, dans le monde entier ; ce serait entre 40 et 41 millions de livres sterling. La production va en augmentant, et certaines personnes s'obstinent à parler de la « rareté » de l'or! Qui essaye-t-on de tromper en parlant ainsi ?

Encore un détail. On sait que certaines communes (au nombre de 199 en 1895) produisent leur gaz en régie, tandis que 428 le font produire par des compagnies. Voici les résultats comparés des deux systèmes :

Années	Quantité de houille employée		Quantités de gaz produites		Nombre des consommateurs	
	Par les compagnies	Par les communes	Par les compagnies	Par les communes	Servis par les compagnies	Servis par les communes
	Tonnes	Tonnes	Pieds Cubes	Pieds Cubes		
1894......	7.128.126	4.191 175	72.610.840	41.684.838	1.266.943	1.257.274
1893......	6.995.125	4.025.167	71.050.955	39.730.835	1.225.253	1.226.332
1892......	7.119 189	3.977.291	72.178.028	39.303.250	1.213.822	1.203.574
1891......	7.071.161	4.148.1[illegible]1	70.953.927	37.740.332	1.180.333	1.172.704
1890......	6 618.460	3.623 967	67.214.546	35.796.492	1.153.959	1.143.289
1889......	6.309.496	3 353.516	64.627.914	33.453.269	1.128.838	1.115.267
1888.....	6.050.588	3.204.982	62.3[illegible]8.542	32.381.125	1.103.198	1.089.748
1887......	5.977.254	2.985.577	61.266.056	30.135.458	1.152.119	1.01[illegible].139
1886......	5.777 966	2.879 765	59.051.112	28.880.425	1.133 897	996.480
1885......	5.595.370	2.783.533	56.903.061	27.734.667	1.115.223	979.802

The Economic Journal, dirigé par F.-Y. Edgeworth (London Macmillan) décembre 1895. — Parmi les articles de ce numéro, nous ne mentionnons, faute de place, que les suivants. M. Edwin Cannan prédit que dans le prochain siècle l'Angleterre verra s'arrêter l'accroissement de sa population. Je suis du même avis, quoique les calculs de l'auteur ne me semblent pas une preuve suffisante en faveur de sa thèse. M. G.-H. Blunden démontre que le Royaume-Uni est préservé de l'impôt progressif, parce qu'au lieu d'un impôt global sur le revenu il a un impôt sur les revenus, chaque nature de revenu étant évaluée séparément.

M. Henry W. Wolff, appréciant les assurances ouvrières en Allemagne, trouve que la pension de vieillesse n'est pas une chose pour laquelle l'État ait le droit d'exercer de la contrainte. Et pourtant l'Allemagne ne se contente pas de forcer les gens à s'assurer, elle verse même des subsides et oblige les patrons à y contribuer. Or la collection des petites cotisations est si pénible (aux patrons) que presque tous les cultivateurs et beaucoup d'industriels préfèrent se charger de la dépense entière. (M. Wolff ne se trompe-t-il pas ?) La disposition qui demande une cotisation aux ouvriers avait pour but de les habituer à la prévoyance, mais elle n'a pas atteint son but ; elle est d'ailleurs très impopulaire. La pension est très faible, elle cause néanmoins l'accumulation de sommes énormes qui doivent rester oisives... L'auteur termine en exprimant l'avis que cette institution ainsi entendue (la contrainte) ne peut qu'aboutir au socialisme. L'auteur aimerait mieux que la pension fut le résultat de la prévoyance propre à l'ouvrier.

En revanche, M. Wolff est partisan de l'assurance contre les accidents et notamment du risque professionnel. Il est d'avis que le risque n'est pas couvert par le salaire, mais par les bénéfices (quand il y en a).

M. Sanger voudrait pouvoir déterminer le nombre d'apprentis que chaque patron peut être autorisé à admettre. On sait que les associations ouvrières ont souvent restreint ou cherché à restreindre sur ce point le droit des patrons, mais en posant des chiffres arbitraires ; l'auteur pense qu'il serait désirable de pouvoir établir des proportions rationnelles entre le nombre des apprentis et celui des ouvriers, en tenant compte de l'accroissement de la population, de la nature et de la situation de l'industrie, etc. Les recherches de l'auteur méritent d'être lues, mais il n'a pas trouvé la solution du problème.

The Economic Review, publiée par la section oxfordienne de « l'Union du christianisme social ». Janvier 1896 (Londres, Rivington, Percival, and Co). — Ce n'est pas de la Science sociale que cultive cette revue, mais du christianisme social, ou du socialisme chrétien. La réalité des choses — la science — importe peu à ses rédacteurs, ils se plaisent à les envisager sous certains points de vue, ou à l'aide de verres de couleur, ou à travers de certains obstacles, comme le savant M. Röntgen fait ses photographies. Cela peut être excellent à ses heures — Carlyle et Ruskin, d'autres encore, en sont devenus célèbres, mais cela ne fait pas avancer la science économique. Nous trouvons dans la *Economic Review* un article de M. John A. Hobson, intitulé : « Frais et utilité humaine ». L'auteur est un élève de Ruskin et s'approprie en grande partie sa manière de raisonner. Vous devinez que pour M. Hobson l'économique est une science sinistre, lugubre (*dismal science*). Et pourquoi donc ? — Parce qu'elle évalue les choses à leur valeur en argent ; oui, leurs frais et leur valeur sont évalués en argent. — Et comment devraient-elles être évaluées ? — A leur valeur humaine, selon le mal ou le bien qu'elles font aux hommes.

Il y aurait bien des choses à répondre, mais on comprend que je ne me propose pas d'épuiser la série des réponses. Je dirai seulement qu'il n'est pas vrai que l'économiste ne se préoccupe pas de ce que Ruskin appelle la valeur humaine, c'est-à-dire du danger qu'une production ou un produit peut causer, des crimes et délits qui peuvent s'y rattacher, des préceptes d'hygiène à appliquer, de la distribution égale ou inégale des produits entre les hommes, etc. L'économiste s'en préoccupe au contraire à un haut degré, il n'évalue en argent que les produits, les services, les jouissances qui s'y prêtent et non les autres. Voici un homme qui vit de la pêche, il sait, et nous savons avec lui, que cette industrie comporte des dangers : des milliers et des milliers de pêcheurs se sont noyés. Mais il faut vivre, il faut manger, et pour cette raison, le pêcheur risque tous les jours sa vie, qu'il tient cependant à conserver. Dans énormément de cas, en plus ou en moins, c'est le sort des hommes. Défricher le sol, personne ne l'ignore, est une entreprise très malsaine, il en résulte souvent des fièvres pernicieuses ; le cultiver, l'assurance contre les accidents l'a démontré en Allemagne, expose également les hommes à bien des dangers, faut-il supprimer l'agriculture ? Tout ce qui est raisonnable dans les exposés de Ruskin ne se compose que de lieux communs, ce qui lui appartient, c'est de les pousser à la caricature.

La science économique a sa tâche spéciale, et non l'ensemble des tâches : elle évalue à prix d'argent; c'est la sienne. Elle dira : un litre d'eau-de-vie coûte tant. Cela n'empêchera ni le prêtre, ni le moraliste de recommander la tempérance, ou les tribunaux de poursuivre la fraude, ou la police de mettre l'ivrogne au violon, ni même le médecin, s'il peut, de le guérir du mal. A chacun sa tâche, celle de l'Economique est aussi utile qu'une autre pour les hommes sérieux. On pourrait de même réfuter tout le reste; mais à quoi bon? Est-ce que ceux qui font des caricatures cherchent à exposer exactement la vérité? Ceux qui en rient savent qu'on ne leur demande que cela.

The quarterly Journal of Economics, publié pour l'Université Harvard à Boston, chez Georges E. Ellis. Janvier 1896. — Un article de M. C. C. Closson est intitulé : *Dissociation by displacement* (désagrégation ou division par déplacement) et ce titre on pourrait le traduire tout bonnement ainsi : « de l'immigration ». Le sous-titre de l'article est suggestif, c'est : « *a phase of social selection* », C'est la sélection sociale, dit l'auteur qui, dans un pays, distingue la classe supérieure de la classe inférieure. Ce sont, en effet, dans le plus grand nombre des cas, les qualités de l'homme qui lui permettent de se distinguer de ceux qui sont moins bien doués que lui, ce sont ces qualités qui font devenir riches, influents, puissants les individus qui les possèdent.

De nombreuses causes exercent leur action sur le hommes et les font prospérer ou périr, l'auteur se borne à en énumérer un certain nombre, sans caractériser leur manière d'agir, car il ne veut parler ici que d'une cause, la « cause raciale », et encore ne distingue-t-il que deux races — ou catégories de races — la dolichocéphale et la brachycéphale. Faut-il dire : les têtes ovales et les têtes rondes? Les hommes à tête ovale sont généralement grands, élancés, blonds; les hommes à têtes ronde sont le plus souvent petits ou de moyenne grandeur et bruns. Le point sur lequel l'auteur insiste, c'est que le milieu dans lequel l'homme vit a certainement son influence, mais l'un des procédés par lesquels la sélection s'opère, c'est que l'individu est plus ou moins disposé à chercher le milieu qui lui convient. Or, on croit avoir observé que le dolichocéphale émigre plus facilement que le brachycéphale. Je crois pouvoir me risquer à dire que tous les anthropologistes sont de cette opinion. Et quelle preuve avance-t-on en faveur de cette thèse? Elle peut être résumée en peu de mots. La majorité des

habitants des villes sont dolichocéphales, presque tous les habitants des campagnes sont brachycéphales surtout en France et en Allemagne, où le plus grand nombre d'expériences ont été faites. Quelles expériences ? On a mesuré surtout, comparativement, les têtes de recrues provenant des villes et celles des jeunes soldats originaires des campagnes, on a mesuré aussi les têtes dans quelques écoles, etc. On peut considérer comme type dolichocéphale une largeur de 80 contre une longueur de 100 ; or, *grosso modo*, la plupart des campagnards avaient des largeurs de moins, et les citadins de plus de 80 p. 100. Et les citadins étaient le plus souvent des enfants de gens venus de la campagne, c'est-à-dire d'émigrants. On a trouvé que la majorité des Anglais et des Américains ont la tête ovale, ce fait expliquerait-il leur propension à l'émigration ? On reconnaît cependant que tout est relatif en ces matières, puisque le mélange des races produit tous les degrés intermédiaires, mais alors comment constater l'influence dolichocéphalique ? Et pourquoi l'affluence dans les villes des habitants des campagnes est-elle plus grande actuellement qu'autrefois ?

Pour résumer la doctrine, la sélection sociale se ferait par l'attrait que le milieu exerce sur celui qui en supporte le mieux les inconvénients : le dolichocéphale est attiré par la ville, puisqu'il succombe moins souvent à ses dangers [1] que le brachycéphale. La pratique peut-elle tirer profit de cette doctrine,par exemple,en mettant les têtes « brachy » des enfants dans une forme « dolicho » pour les allonger ? Cela leur donnerait-il l'intelligence, l'esprit d'entreprise et les autres qualités qui leur manquent ? Il est permis d'en douter.

The Journal of political Economy de l'Université de Chicago, septembre 1895. — Ne nous arrêtons qu'à l'un des sujets traités : Les sans-travail (les non-employés) avant notre époque, aux Etats-Unis. L'auteur nous montre qu'il y a eu souvent des crises aux Etats-Unis. On cite, par exemple, l'année 1821 ou Josiah Quincy présidait le comité de secours de Boston, et où sur sa proposition on établit un House of industrie, comité chargé de procurer du travail aux inoccupés, pour n'avoir pas à les soutenir par la charité. On a ensuite des renseignements sur New-York, Baltimore ou autres villes qui donnaient, en 1834, du travail à leurs inoccupés. En 1837, 50.000 personnes ont été privées de travail à

[1] Les villes ont souvent un excédent de décès sur les naissances.

New-York par la crise. Avec cela l'hiver de 1838 a été si dur, que les souffrances ont été grandes, on ne sut comment s'en tirer, la misère fut extraordinaire. Il y eut des gens qui moururent de faim (starvation), d'autres à qui leur travail avait permis de vivre dans l'aisance en étaient réduits à mendier. Les ouvriers ne demandaient cependant que du travail et ne voulaient pas entendre parler de charité. En 1842 il y eut une autre crise ; de même en 1851 et 1856. L'auteur cite encore d'autres dates, mais il ne présente pas un ensemble complet, avec des faits bien coordonnés. Il résulte de son travail que,le plus souvent,les citoyens aisés sont venus au secours de leur compatriotes en organisant des souscriptions, etc. Il existe cependant aussi des documents sur l'intervention de l'autorité publique, surtout par des travaux communaux, qui sont les moyens naturels de venir en aide aux « sans-travail ». Toutefois l'auteur ne semble pas s'être rendu compte de la nature de la difficulté à résoudre de nos jours. Aujourd'hui on pense moins à ceux que les crises jettent sur le pavé, ou à ceux qui chòment régulièrement dans certaines saisons, mais à ceux qu'on suppose être en surcroit à la quantité de bras nécessaires pour le travail disponible.

Dans certaines industries. il peut bien exister un surplus de travailleurs et les avocats des ouvriers s'appuient sur ce fait pour demander la réduction de la journée à huit heures. Avec l'accroissement continuel de la population on n'ira pas bien loin ainsi ; mais supposons le moyen bon, c'est à la charge du patron qu'on met la dépense. On veut qu'il paie autant pour huit heures que pour neuf. On répond quelquefois (cette réponse prouve qu'il s'agit d'un simple argument de polémique) : l'ouvrier produira en huit heures autant qu'en neuf. Mais alors il ne restera rien à faire pour les sans-travail. Encore une fois, on ne s'arrète pas aux contradictions, on ne cherche pas la vérité, mais des arguments, des prétextes. La vérité est, que le seul moyen sérieux de venir en aide aux sans-travail (qui sont souvent les plus médiocres d'entre les travailleurs) c'est de les aider à changer de profession. Avec le progrès incessant des procédés de fabrication, chaque ouvrier peut se trouver dans la nécessité de passer à une autre industrie.

Social Economist, revue mensuelle publiée à New-York sous la direction de M. Georges Gunton. Octobre 1895. — Des choses curieuses se voient dans ce monde sublunaire : quel est le pays le

moins libéral ?... C'est le pays le plus libre. Nous parlons, on l'a deviné, des États-Unis, de l'Amérique du Nord, et en nous appuyant sur un article intitulé : *Labor legislation*. On s'étonnera moins de ce manque de libéralisme, quand on aura lu un article du mois de septembre de la même revue intitulé : *Is our Republic a failure*? (Notre république est-elle un fiasco ?) L'auteur de ce dernier article nous décrit un pays profondément corrompu, rempli de « faithless and incompetent législature... » et conclut : sommes-nous perdus ? Mais non, répondit-il, car nous nous transformerons et deviendrons des anges. Il ne dit pas dans combien de siècles, si Dieu prête vie à la république. En attendant, on lie bras et jambes aux citoyens, auxquels des « législatures sans foi et sans compétence » rendent mépris pour mépris et augmentent les prescriptions réglementaires d'année en année. On se demande déjà (dans le *Engineering Magazine* de septembre) si la législation n'est pas *beginning to be oppressive to capital.*

On voit qu'il s'agit de protéger l'ouvrier qu'on considère comme « près de mourir de faim », comme « ayant peu d'occasions de travailler » et hors d'état de se défendre contre l'employeur. Ce n'est pas l'idée que nous nous faisons en Europe de la situation de l'ouvrier aux États-Unis. Ceux qui ont de pareilles vues, dit l'auteur, et notamment les socialistes, voudraient charger l'État de régler en détail les rapports entre les patrons et les ouvriers, mais l'opinion publique ne pousse pas les choses à cet extrême là, il y a des compromissions. On va dans la réglementation un peu plus ou un peu moins loin, selon les États, et l'auteur se met à analyser longuement la législation d'un certain nombre d'États, relativement au « travail. » Nous nous bornerons à relever quelques dispositions saillantes. Avant tout, on protège les femmes et les enfants, cela va sans dire. Les enfants d'âge scolaire ne doivent pas être reçus dans les ateliers ; quant aux femmes, il y a des lois d'apparence quelque peu contradictoire, par exemple : le sexe ne doit pas motiver l'interdiction d'exercer une profession, et certaines professions sont interdites aux femmes. — Les salariés ont un privilège sur la fortune du patron (par rapport aux autres créanciers). — Il est défendu d'introduire aux États-Unis du *contract labor* (des ouvriers étrangers avec lesquels on a traité d'avance). — Défense d'empêcher quelqu'un de choisir le métier qui lui plaît. — Le mari ne peut pas disposer du salaire gagné par sa femme. — Les bureaux de placement sont réglementés par l'autorité, et ne peuvent pas se faire payer sans avoir rendu service (*déception... is forbidden*). — Une protection toute particu-

lière a été accordée au personnel des chemins de fer. — Défense aux patrons d'exercer une pression sur leurs ouvriers lors des votes politiques ou municipaux). — Le Boycotting est interdit dans l'Illinois, mais permis dans le Maryland. — C'est le Massachusetts qui a la législation ouvrière la plus développée, entrant dans de très minimes détails, mais d'autres États vont très loin aussi; par exemple, dans le New-Jersey, chaque charrette doit avoir un siège (commode?) pour le cocher..., et nous passons bien des pages et bien des curiosités.

Nous ne contestons nullement que les lois du travail aux États-Unis renferment dans le nombre beaucoup de dispositions justes ou utiles ; mais, on a grandement dépassé la juste mesure, ou il faut avoir sur l'humanité — sur l'intelligence, la bonté, etc., des hommes — une opinion extrêmement pessimiste. Peut-être n'aurait-on pas tort d'être pessimiste.

Jahrbücher für Nationalœkonomie, etc. (Annales d'Économie politique et de statistique), dirigées par MM. Conrad, etc. (Iena, chez Gustave Fischer) octobre 1895. — M. Max von Heckel présente un travail développé sur le *Boykotting*. Il en raconte d'abord l'histoire ; il rappelle que la mise au ban de la société, — ou d'une société — était déjà en usage au moyen âge et même avant, mais que le nom moderne est emprunté à l'Irlandais Charles Cunningham Boycott, dont le sort doit être présent à la mémoire de nos contemporains, puisque l'événement qui le concerne ne date que de 1880[1]. Il y eut ensuite des « Boycotts » aux États-Unis et en Allemagne, et sans doute ailleurs, mais c'est surtout le grand « Bierboykott » de Berlin, en 1894, qui a fixé l'attention de l'auteur, car la question d'économique était devenue politique, les chefs des socialistes, s'étant mis à la tête de l'affaire, lui ont donné plus d'importance. Les faits ont leur intérêt, il y a eu des incidents de diverses natures, mais nous ne pouvons nous y arrêter, il importe plutôt de considérer le Boykott au point de vue économique.

C'est, dit l'auteur, une machine de guerre. Tout le monde l'a d'ailleurs compris ainsi. Elle a pour but une vengeance, ou une pression à exercer, pour en tirer un profit. C'est dans tous les cas un moyen brutal, peu civilisé, qui ne peut être excusé qu'en cas de nécessité extrême, et ce moyen restera toujours extra-légal. On ne saurait le confondre avec la grève ou la fermeture des ateliers

---

[1] En France, la mise à l'index est assez fréquente.

(*lock out*), La grève est une affaire entre patrons et ouvriers, on cesse de s'agréer et on interrompt la collaboration, c'est très licite — s'il n'y a pas de violence — et le public en général n'y est pas mêlé. Un boykott va plus loin, il tend à agir sur tout le monde, puisqu'on veut isoler l'adversaire, ce qui n'est pas toujours possible sans violence. Du reste, le boykott n'est pas toujours un moyen efficace. Il serait sans force contre un monopole d'objets de première nécessité, ou contre les fabriques d'objets destinés à l'exportation, ou seulement aux classes supérieures, etc. Il peut être neutralisé par l'entente des fabricants, qui ont la ressource de congédier leurs ouvriers, etc. A la question : que peut faire l'autorité pour empêcher une lutte aussi brutale ? l'auteur répond qu'elle est presque désarmée. Elle peut punir les agitateurs, ceux qui invitent *publiquement* les citoyens à mettre au ban tel individu ou telle compagnie, elle peut le faire dans un intérêt d'ordre ; elle peut aussi obliger les parties à s'adresser à des arbitres. En somme, « l'autorité » ne peut pas tout.

L'auteur est, du reste, optimiste et *croit* (n'est-ce pas trop ? à peine si *j'espère*) que les mœurs deviendront de plus en plus douces, et cætera. Ne voyons-nous pas que le nombre — ou les agglomérations — tendent de plus en plus à l'emporter sur l'individu, c'est la force la plus brutale, la plus aveugle, qui opprime le droit. L'association est une excellente chose quant elle sert à construire, à produire, à faire du bien ; mais quand elle vise la destruction, la persécution, quand elle se met au service d'ambitieux, que faut-il en attendre et comment arrêter le péril social ?

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques), par M. Schäffle, ancien ministre. Année LI, fasc. 4 (Tubingud, Laupp). — Nous appellerons l'attention sur un remarquable travail de M. le baron de Weichs-Glon, qui traite « de la valeur du travail ». On sait, qu'à l'exemple de Ricardo, mais poussant la chose à l'extrême, K. Marx déclare que le travail seul confère de la valeur, et que le temps consacré au travail est la mesure de la valeur. Deux objets qui ont coûté le même temps s'échangent à valeur égale, dit-il, ce qui est aussi faux que niais, puisqu'on passe sous silence l'influence de la qualité du travail, de la valeur des matériaux, le degré d'utilité (et de rareté) du produit, etc. Ne nous arrêtons pas aux déductions socialistes qu'on tire de ces principes, et posons plutôt une autre question : K. Marx nous dit bien quelle est, selon lui, la *mesure* de la valeur, mais il ne nous

apprend pas ce qu'est, en quoi consiste la valeur du travail ? On sait que le travail sert à produire de l'utilité (de la valeur d'usage, dit Ad. Smith) ; cependant, le travail ne saurait être une mesure de l'utilité du produit, bien qu'au fond l'utilité soit la cause du travail.

La vraie valeur est donc celle qui résulte de l'utilité (valeur d'usage) ; ce qui satisfait un besoin humain, vrai ou imaginaire, sans être produit en surabondance par la nature, a seul de la valeur. C'est pour suppléer à ce manque de surabondance, c'est pour combler une lacune de la nature, encore une fois, pour satisfaire un besoin humain, qu'on travaille : le travail n'a donc pas une valeur en soi, et ne pourrait avoir une valeur plus grande que la satisfaction du besoin. Sa valeur est donc en quelque sorte proportionnelle à l'utilité du produit du travail. Il en résulte qu'un travail entrepris pour produire une chose utile... qui se trouve finalement dénuée d'utilité, n'a produit aucune valeur. Exemple : au pied d'une montagne, une source jaillissante fournit en abondance, et gratuitement, de l'eau pour étancher votre soif ; vous craignez de ne pas en trouver sur le sommet, et chargez quelqu'un d'en monter. Au sommet, vous pouvez vous abreuver à une autre source, et l'eau qu'on a apportée a perdu sa valeur : le travail ne lui en a donc pas conféré. Il faudra cependant payer le porteur, ce qui prouve que la valeur et le salaire sont des questions tout à fait différentes.

L'auteur s'applique maintenant à montrer qu'entre le commencement du travail et l'achèvement du produit, et même jusqu'au moment où le consommateur en fait l'acquisition définitive, bien des circonstances peuvent influencer la valeur ou le prix de l'objet. Il pose en principe que le prix réagit — a une action rétroactive — sur la valeur du travail. Par exemple, un ébéniste fait une boîte en sapin et une boîte en acajou, cette dernière sera vendue plus cher que l'autre, et l'ouvrier sera un peu mieux payé (à l'heure) que pour la boîte plus grossière. L'auteur ne me semble pas assez nettement insister sur l'effet de la qualité du travail, l'heure d'un travail habile devant être mieux payée que l'heure d'un travail ordinaire, distinction que K. Marx ne fait pas [1]. En résumé, l'auteur veut réhabiliter la valeur d'usage, et il espère qu'on pourra, en se fondant sur cette valeur vraie, établir une doctrine s'ap-

---

[1] On comprend que celui qui a fait un apprentissage peut en tenir compte dans l'évaluation du prix de son travail.

puyant sur la réalité, et susceptible de renverser le frêle échafaudage des théories de K. Marx.

Vierteljahrschrift für Staats-u.-Volkswirthschaft (Revue trimestrielle de Politique et d'Économique, dirigée par M. Kuno Frankenstein), Leipzig chez C. L. Hirschfeld, 1896, IV. 4. — M. Hans Crüger rend compte des associations de crédit existant en Allemagne, année 1894. Un intérêt tout particulier se rattache à ce compte rendu. que nous aurons à résumer ; il nous permettra de montrer comment la *Socialpolitik* (c'est sous ce travestissement que se présente actuellement la science économique en Allemagne), peut faire des bêtises et en faire faire au gouvernement. Si, après mon exposé, le mot bêtise vous paraît trop fort, mettez-en un autre à la place, car je veux être poli... mais je désire aussi appeler les choses par leur nom.

On sait que les associations de crédit ont été fondées par Schulze-Delitzsch, et que leur nombre atteint maintenant environ 2.700. Sur ce nombre, 1.047 comprenant 509.723 membres, ont envoyé des comptes rendus. — 974 de ces associations, avec 472.905 membres, renferment 31,5 p. 100 d'agriculteurs et 26 p. 100 d'artisans (petits industriels indépendants). Ceci soit dit pour renseigner ceux qui croient que les cultivateurs ne trouvent de crédit qu'auprès des sociétés Raiffeisen. Le nombre des cultivateurs l'emporte maintenant, dans les sociétés Schulze-Delitzsch, sur le nombre des « artisans » (*Handwerker*) parce qu'ils apprécient les services que ces sociétés leur rendent. D'ailleurs, une évolution s'opère : l'artisan qui prospère se désigne plutôt comme fabricant ou négociant, c'est plus « chic » ; le vieux fonds des artisans se renouvelle d'ailleurs, et les jeunes s'établissent souvent sans pouvoir songer à entrer dans une association de crédit. Cette évolution exerce plutôt une influence sur le classement, sur les dénominations des rubriques sur le fond des choses. Ajoutons que certaines *Innungen* ou corporations d'artisans fondent des sociétés spéciales par *métiers*, et cet isolement, dit M. Crüger, ne leur fait aucun bien.

Mais peu importe les classifications ; l'essentiel est que les 1.047 associations ci-dessus ont accordé des crédits pour 1.550.012.619 marks, soit pour plus de 1.937 millions de francs. M. Hans Crüger entre dans de nombreux détails sur la nature des affaires, il les compare avec celles des sociétés Raiffeisen qui, quoique ne s'adressant qu'aux cultivateurs, leur rendent bien moins

de services que les associations Schulze-Delitzsch. Mais tout cela n'est qu'une introduction, le fait qui nous importe — et que faute d'une autre expression nous avons qualifié de « bêtise », — c'est que, sur les instigations de la fameuse « Socialpolitik » l'Etat prussien a fait adopter une loi, promulguée le 31 juillet 1895, qui institue une « Caisse centrale des associations, avec un capital de *cinq* millions de marks destiné à faire baisser le taux de l'intérêt dans les associations de crédit et à provoquer la création de nouvelles associations. N'est-ce pas une bêtise de croire qu'avec un capital de 5 millions on peut exercer une influence dominante sur des associations qui font pour 1.550 millions d'affaires et qui travaillent avec 350 à 400 millions de dépôts. Et remarquez-le, la faible influence d'une somme de 5 millions est encore énormément réduite par les conditions compliquées, les frais et toute la procédure administrative qui tend à une tutelle... etc. Déjà les préfets (ou leurs équivalents) ont lancé des circulaires et demandé les statuts des associations. Un directeur a carrément refusé cet envoi, le préfet lui a décerné une amende pour refus d'obéissance et le directeur, maintenant son refus, s'est adressé au tribunal du contentieux administratif. Nous ne connaissons pas encore le jugement, mais que dites-vous de cette manière de faire baisser l'intérêt ou de propager le crédit sociétaire ?

Quand j'ai dit une « bêtise », c'était dans l'intention d'être poli, j'aurais dû dire que c'est un crime de lèse-humanité. On pense tant à la société maintenant qu'on oublie les hommes qui la composent ; c'est encore la forêt qui empêche de voir les arbres ! Comment ! voilà une institution, dont les membres se comptent par centaines de mille, qui est fondée sur l'aide-toi toi-même ET QUI S'AIDE, qui est puissante par son initiative, et vous voulez l'empêcher de marcher seule. C'est anémier ce qui a toujours été considéré comme la force vive de l'humanité, la cause la plus efficace de tout progrès, l'esprit d'initiative ! J'aurais encore bien des choses à ajouter — si l'espace le permettait — mais je parle à des économistes, ils complèteront aisément ma pensée [1].

---

[1] Depuis que ce qui précède a été écrit, j'ai reçu les *Blætter für Genossenschaftswesen* dirigées par M. H. Crüger au nom des successeurs de Schulze-Delitzsch. (Berlin, Rankestrasse 5.) N° du 7 mars 1896. M. le député Parisius y continue sa polémique contre la dite Caisse centrale avec des arguments écrasants. . écrasants pour la *Socialpolitik*, écrasants pour le socialisme d'Etat et pour l'interventionisme à outrance. Il est fort regrettable que l'espace ne nous permette pas d'analyser les article de M. Parisius.

Zeischrift für Volkswirthschaft, etc. (Revue d'économie politique etc) publiée par M. de Bœhm-Bawerk etc. IV, 4 (Vienne) Tempski. — Nous trouvons, dans ce fascicule, un excellent article de M. Oscar Jaeger de Christiania (Norvège) sur la tâche et la méthode de l'économie politique théorique. L'auteur distingue pour ainsi dire trois Economiques : l'historique, la théorique et la pratique. La première constate et classe les faits individuels et réels, la seconde les groupe pour en tirer des règles et des lois, la troisième étudie l'application de ces règles aux différentes sociétés et aux différentes situations individuelles. L'auteur sait très bien que l'application est souvent considérée comme de l'art, mais c'est un art si difficile, et qui exige tant de savoir, qu'on peut bien le traiter en science. Nous parlions de l'Economique, est-il nécessaire de la définir ? On sait qu'elle s'occupe de la satisfaction des besoins humains. C'est à ce point de vue qu'elle étudie les faits et les choses qui peuvent d'ailleurs, le plus souvent, être envisagés à d'autres points de vue encore. L'auteur n'ignore pas que certaines personnes parlent de les envisager *à la fois* à tous les points de vue (les sociologues), mais il pense que la division du travail n'est pas moins nécessaire aux progrès de la science qu'aux progrès de l'industrie.

Passons bien des détails intéressants pour dire un mot — c'est un très court résumé — des méthodes inductive et déductive. L'auteur suit, relativement à cette matière, M. Carl Menger de Vienne, qui est un bon guide. D'abord les deux mots ci-dessus, malgré leur si fréquent emploi ne semblent pas assez clairs ou pas assez rigoureux parce qu'il est des cas où l'induction et la déduction pourraient être confondues; M. C. Menger préfère, à l'induction, les mots : la méthode réalistique empirique, et à la déduction, les mots : méthode exacte. Je ne sais si réellement *exact* vaut mieux ici qu'*abstrait*, ainsi que le pense M. O. Jaeger, mais je ne discute pas, j'expose. Or l'observation des faits nous permet de constater que tel phénomène est toujours, ou au moins généralement, suivi de tel autre ; par exemple, que l'emploi du capital dans l'industrie produit un intérêt à ce capital, que l'offre de marchandises en fait baisser, et que la demande en fait hausser le prix, etc. Mais ces observations ne satisfont pas complètement notre esprit, il manque aux résultats le cachet de la nécessité. Sommes-nous sûrs que dans d'autres sociétés les choses se passeront de la même manière ? Il faut donc appliquer à ces résultats la méthode dite exacte. L'induction simple avait tiré des règles des faits ou

des observations, l'induction spéculative devra pénétrer ces faits, les analyser en leurs éléments et, à l'aide de la déduction dégager les causes et les rapprocher des effets. Quelquefois il faudra passer par des hypothèses, mais une fois le rapport causal bien établi, on aura la vérité exacte, générale et perpétuelle. Nous renvoyons à la Revue précitée pour les développements.

Handwœrterbuch der Staatswissenschaften (Dictionnaire des sciences politiques, publié par MM. les professeurs Conrad (correspondant de l'Institut de France) Elster, Lexis et Ed. Lœning. (Iena, Gustave Fischer, 1895) Supplément I. — Les six gros volumes de l'ouvrage principal ont eu un si grand succès que l'éditeur et les rédacteurs se sont dit : *Noblesse oblige* et se sont mis à chercher les lacunes, pour les combler, et à ajouter tout ce qui a paru nécessaire pour mettre l'œuvre à jour. Ce supplément, qui sera suivi d'un tome II, a donc un intérêt d'actualité. Ainsi je vois avec satisfaction que mes vues sur une question des plus actuelles, la crise agricole, sont confirmées par les faits cités par M. Conrad, qui est d'une compétence spéciale en ces matières. La crise qui sévit dans presque tous les pays de l'Europe a deux causes principales : 1° la diminution du prix des céréales et autres produits de la grande culture (sucre, eau-de vie) et 2° l'accroissement des frais de culture, surtout des salaires et des impôts. Le Dictionnaire (*Handwœrterbuch*) nous donne sur ce point des renseignements puisés à bonne source, qu'il semble inutile de reproduire, le fait de la baisse de ces prix étant incontestable et incontesté. Mais l'on n'ignore pas non plus que les prix de la viande, le prix du beurre, des œufs et en général les produits animaux, comme d'ailleurs celui de certains végétaux (pommes de terre, pois, etc. et surtout les fruits) n'ont cessé de s'élever. Aussi M. Conrad est-il d'avis, comme moi, que le grand propriétaire souffre presque seul de la crise, le paysan proprement dit (moyenne et petite culture) qui vend son lait, ses poules, ses œufs et ses fruits plutôt que du blé, trouvant d'amples compensations dans la hausse de ces produits. On comprend que l'espace ne permet pas d'exposer ici et de discuter les efforts faits pour adoucir cette crise dont la portée est très grande tellement que deux mesures vraiment extraordinaires — 1° celle de charger le gouvernement de l'importation du blé pour le vendre à des prix rémunérateurs *pour le producteur*, et 2° de décréter la « réhabilitation de la monnaie blanche », à un moment où l'or surabonde, ont pu trouver presque une centaine d'adhérents parmi les

députés prussiens. Mais si nous ne pouvons pas nous étendre sur ces faits-là, nous pouvons bien les signaler comme un argument de plus contre l'impôt progressif sur le revenu. N'est ce pas singulier qu'on veuille accabler le riche et décharger le pauvre à un moment où les revenus des grands propriétaires sont fortement réduits et où le prix de la vie a diminué pour le pauvre.

Parmi les autres articles qui ont été repris et développés dans ce volume, citons les sociétés par actions, la législation protectrice des ouvriers, les grèves. Il y a aussi un article sur la durée du travail et notamment sur la journée de huit heures. Sur ce point, les ouvriers ont eu quelques succès, et l'auteur en parle comme si, dans ces luttes, les ouvriers s'étaient sacrifiés dans l'intérêt d'autrui. Entre parenthèses : c'est en Australie que le succès a été le plus grand, la journée de huit heures s'est à peu près généralisée, mais... *sans diminuer le nombre des sans-travail.* — Signalons les articles sur les banques, les bourses, sur la question chinoise (il s'agit de l'immigration et de la concurrence des ouvriers chinois) sur les finances communales (il y en a même deux, l'un sous le mot *Gemeinde* etc., et l'autre sous le mot *Kommunalabgaben*), sur le papier-monnaie, les suicides, les universités, la question des étalons monétaires et d'autres.

Parmi ces autres, il faut mentionner spécialement les mots : Démocratie sociale et État. Dans le premier, qui désigne en Allemagne le parti politique socialiste, on expose les tendances révolutionnaires de ce parti et on les combat vigoureusement, nous avons à peine des reserves à faire [1]. Il n'en est pas de même de l'article État, qui est du professeur Ad. Wagner, le très savant inventeur de l'expression « socialisme d'État » (*Staatssocialismus*). L'auteur y expose ses idées, qui accordent à l'État un droit d'intervention exagéré dans les affaires privées. Dans un dictionnaire il vaut mieux faire exposer le pour et contre avec une égale impartialité, quitte à conclure avec netteté. On aurait montré que la mise en tutelle des hommes n'est pas favorable à l'esprit d'initiative, à la fermeté du caractère, aux progrès de toutes sortes.

Jahresbericht (Rapport de l'inspection des fabriques du Grand Duché de Bade) pour l'année 1895, publié par le ministre de l'In-

[1] Ainsi l'auteur croit que le socialisme révolutionnaire sera toujours condamné à l'impuissance, mais est-ce bien sûr ?

térieur (rédigé par M. Wœrrishofer). Carlsruhe, libr. F. Thiergarten, 1896. — Les rapports de M. Wœrrishofer jouissent en Allemagne d'une juste autorité, nous croyons donc devoir leur accorder un moment d'attention. Nous voyons là, entre autres choses, que l'inspection des fabriques est en lutte avec mainte difficulté. Les fabricants — cela se comprend encore assez bien — ne sont pas toujours disposés à appliquer scrupuleusement les règlements, et les autorités locales ne sont pas bien dures pour les récalcitrants, elles *contreventionalisent* les délits et se bornent à édicter de légères amendes. Les ouvriers n'osent pas trop se plaindre à l'inspection, ils craignent les représailles du patron, qui ne suivront pas immédiatement, mais qui ne manqueront pas de venir à leur tour. Si, en ces matières, les lois pouvaient être exécutées à la lettre, bien des ateliers se fermeraient, parce que les entrepreneurs auraient beaucoup plus de désagrément et bien moins de profit, ceci ne compenserait plus cela, et les ouvriers n'y gagneraient rien. En attendant, les fabriques augmentent encore, quelques-unes se transforment seulement. On cite l'exemple d'une entreprise qui préparait la matière première à demi fabriquée [1], et qui ensuite faisait achever le produit. Or ce produit n'exigeant qu'un travail purement manuel (sans machine), cette entreprise eut à lutter contre la concurrence de l'industrie domestique. C'est le travail familial dans quelques villes ou villages français (des Vosges?) qui l'emporta pour le bon marché sur la main-d'œuvre allemande, sans doute en travaillant beaucoup d'heures par jour. Le savant inspecteur des fabriques regrette qu'on ne puisse pas intervenir dans le travail domestique et y réduire la durée de la journée. Mais s'il s'agit d'individus qui se sont mariés à 22 ou à 23 ans, qui ont donné le jour à 7, 8, 10 enfants et qui ne peuvent les nourrir qu'en travaillant douze à quinze heures? N'est-il pas juste qu'ils subissent la conséquence de leur imprévoyance, et aussi de la faiblesse de leur caractère qui les a fait céder au premier appel de leurs sens? Et vous voudriez qu'ils se reposent aux frais des hommes qui ont su vaincre leur penchants pour se marier un peu plus tard. En y réfléchissant, on se demande si la « protection des ouvriers » ne dépasse pas le but raisonnable? L'auteur du rapport reconnaît déjà qu'il y a tant de prescriptions

[1] Il nous manque le mot *Halbfabricat* (produit à demi fabriqué); p. exemple le fil est un produit à demi fabriqué par rapport aux tissus ou aux dentelles, le fer en barres par rapports aux clous, les planches par rapport à la menuiserie et à l'ébénisterie.

protectrices, que l'autorité ne s'y retrouve plus, et pourtant on en demande toujours de nouvelles ! On en demandera tant.... que le tas devenu trop élevé se renversera. Comment guérir les maux accessoires, quand le mal principal est à l'abri des remèdes ?

Il y a bien des détails intéressants dans ce rapport, nous y renvoyons le lecteur.

A la librairie Cotta, de Stuttgart, paraît une série d'études économiques (*Volkswirtschaftliche Studien*) qui ont été rédigées sous les yeux de MM. les professeurs Brentano et Walter Lotz. Nous allons présenter quelques-unes de ces Études dont chacune forme une publication séparée.

Japans auswärtiger Handel (Le commerce extérieur du Japon) de 1542 à 1854 par Oscar Münsterberg, 1896. — Il s'agit bien d'une période de trois siècles et l'auteur s'est appuyé autant que possible sur des sources originales, rapports de voyageurs, de missionnaires, de commerçants établis, de traductions du japonais, etc. L'Europe avait déjà fait connaissance, par Marco Polo (XIIIe siècle) d'un royaume insulaire situé au-delà de la Chine, mais le Japon ne fut réellement découvert qu'en 1542 par les Portugais, qui alors s'étaient déjà établis dans l'Inde orientale. De 1542 à 1598 les Européens eurent des relations commerciales avec les princes ou daïmios, de 1600 à 1615 le commerce ne fut permis qu'avec le Gouvernement central, de 1615 à 1639 le commerce fut très restreint, et, à partir de 1640 jusqu'en 1885, des barrières légales entourèrent le Japon qui cessa les relations commerciales et même politiques avec tous les pays étrangers. L'auteur explique les causes de ces changements et s'attache surtout à nous décrire le Japon pendant sa longue fermeture. Il y a là des pages très curieuses. Le pays n'était pas heureux, la misère et l'immoralité y régnaient et la contrée se dépeupla. M. Munsterberg entre dans de nombreux et curieux détails. Après avoir consacré 140 pages à l'histoire, l'auteur en consacre plusieurs centaines à la description des usages commerciaux, des institutions qui les règlent, et surtout à la statistique raisonnée des marchandises importées et exportées.

Spaniens Niedergang (La décadence de l'Espagne pendant la révolution des prix du XVIe siècle) par M.J. Bonn, 1896. — L'auteur désigne son travail comme « un Essai inductif pour contribuer à l'histoire de la théorie quantitative ». Cette traduction littérale du titre manque peut-être de clarté, traduisons donc librement : Essai sur les preuves que fournit l'histoire en faveur de la théorie qui fait

dépendre la valeur des métaux précieux de leur quantité proportionnelle (les prix haussent quand la quantité de l'argent augmente sensiblement relativement aux marchandises). Comme c'est l'Espagne qui a découvert les mines d'argent de l'Amérique, comme c'est chez elle que ces richesses se sont d'abord déversées, tous les prix s'élevèrent et la misère devint d'autant plus grande, que le travail n'y était pas en honneur.

D'autres causes de décadence agissaient encore sur l'Espagne du XVIe siècle : un gouvernement absolu, faible et incompétent, une surabondance de nobles, de prêtres, de moines, même de soldats, et surtout de mendiants, et une désolante rareté de cultivateurs et d'artisans. Aussi est-ce en Espagne qu'apparaissent les premiers économistes dont plusieurs ont de la valeur scientifique et du courage politique : Calmeiro a dressé une liste de 405 ouvrages dont plusieurs ont valu à leur auteur un nom européen. M. Bonn en donne quelques extraits, mais il s'efforce surtout de présenter une esquisse de l'histoire économique de l'Espagne au XVIe siècle. Cet essai mérite d'être encouragé.

Die Glasindustrie Bayerns (Histoire du développement de l'industrie verrière en Bavière) par Ed. Vopelius, 1895. — C'est une curieuse histoire. Nous ne pouvons reproduire ici qu'un incident, en le résumant. Il s'agissait d'imiter à Nuremberg la verrerie de Venise. Mais la fière République italienne gardait son secret avec un soin jaloux. Les verriers jouissaient de beaucoup de privilèges, mais il leur était interdit d'émigrer. Ceux qui s'absenteraient, décréta le Grand Conseil dès 1295, puis en 1383, seraient sévèrement punis. Un acte de 1454, dans son article 26, s'exprime ainsi : « Si un verrier porte son art, au détriment de la République, dans un pays étranger, il recevra un ordre de retour. S'il ne revient pas, on emprisonnera ses plus proches parents; s'il s'obstine néanmoins à rester à l'étranger, on lui enverra un émissaire chargé de le faire disparaître de ce monde. » L'émigration n'était donc pas une affaire tentante, mais des Bavarois vinrent à Venise et réussirent à surprendre le secret, au moins en partie. C'est en 1531 (act. du 1er mars) que des potiers de Nuremberg se mirent à imiter la fabrication de Venise, non sans s'engager entre eux à garder le secret.... Mais — et on peut ajouter : heureusement, — aucun secret industriel n'est à l'abri de la divulgation, aussi la verrerie se répandit et toutes les branches de cette industrie se perfectionnèrent. L'auteur a travaillé sur les sources; il a fait simplement de l'histoire, mais comme c'est l'histoire d'une industrie, l'Économique en profite.

Deutschlands Sodaindustrie (L'industrie de la soude, dans le passé et dans le présent) par J. Goldstein, 1896. — L'auteur se propose d'étudier les effets du tarif des douanes sur l'industrie chimique, la protection étant allée en augmentant et il était utile d'en suivre les effets successifs. Disons tout de suite qu'il est résulté de cette protection excessive que l'industrie allemande a payé assez cher nos produits chimiques indispensables à ses fabrications, tandis que les mêmes produits furent livrés aux concurrents étrangers à très bas prix. Voilà un des bienfaits du protectionnisme.

Faute d'espace nous ne pouvons accorder que de courtes mentions à des publications qui mériteraient bien d'être analysées avec quelques développemeuts. C'est d'abord, *Die Entwicklung der Arbeiterberufsvereine*, l'histoire du développement des Trade-Unions en Angleterre et en Allemagne (Berlin, Hermann Bahr, 1896) par M. Max Hirsch, l'un des hommes les plus compétents en ces matières. Puis c'est l'histoire du droit relatif aux « Actions » des sociétés commerciales antérieures au Code de Commerce (*Die geschichtliche Entwicklung des Actienrechts*) par M. R. Lehmann, prof. à la fac. de droit de Rostock. (Berlin C. Heymann, 1895), ouvrage plein de recherches et d'un sérieux intérêt. C'est enfin un travail de M. K. Grünberg, privatdocent à l'Université de Vienne, sur divers points de l'histoire et de la politique agraire autrichienne (*Studien zur œster. Agrargeschichte* etc. (Leipzig, Duncker et Humblot) Il s'agit des efforts faits par le législateur pour favoriser la conservation des terres dans les familles. — Nous ne pouvons qu'indiquer ces publications aux amateurs en les recommandant.

Giornale degli Economisti (Journal des Économistes) Rome, Via Nazionale 87. Décembre 1895, — M. G. Fiamingo traite de la solution de la question des « sans-travail ». L'auteur examine cette question sous toutes ses faces, en établissant d'abord qu'il ne s'agit pas des gens momentanément inoccupés, mais de ceux qui restent sans emploi quand tout le travail disponible est pris; ceux-ci sont sans travail, parce qu'il n'y a plus de travail. Et, être inoccupé cela ne veut pas dire manquer d'aisance, être obligé de se contenter de peu, mais être privé de l'indispensable, exposé à mourir de faim. C'est extrêmement grave. Il n'est pas étonnant qu'on cherche de tout côté des solutions, et même qu'on en propose de baroques. C'est chez les socialistes qu'on les trouvera.

Il en est qui prétendent que les capitalistes sont la cause du mal, parce qu'ils ne *veulent* pas employer tous les capitaux, afin que les ouvriers souffrent. Un certain socialiste du nom de Florian prétend que la classe des capitalistes a une tendance à rendre les capitaux stériles pour que le travail ne soit pas abondant! M. Loria entre un peu dans ces vues quand il dit : la population n'excède pas les subsistances, mais les capitaux. Un autre accuse la bourgeoisie d'avoir inventé la loi de l'offre et de la demande et de l'appliquer même au travail, il demande qu'on l'oblige à abolir cette loi!! Voilà des gens qui n'ont pas inventé la poudre. M. Fiamingo traite la question sérieusement ; il pense qu'on ne guérit un mal social que peu à peu, et que d'ailleurs on ne peut pas faire disparaître complètement les chômages, que c'est déjà assez beau d'en diminuer l'intensité, et de soulager les gens qui souffrent.

Quant à moi, voici la solution que je proposerais, sans toutefois la qualifier de panacée : qu'on habitue les ouvriers qui sont exposés à rester sans emploi dans leur métier ordinaire, à se tourner d'un autre côté (il faut savoir se retourner). Il en est déjà un bon nombre qui savent varier leurs travaux ; les ouvriers les plus intelligents ne figurent jamais — ou jamais longtemps — parmi les « sans-travail ». On ne peut pas toujours empêcher une industrie de péricliter et de se trouver obligée de congédier des travailleurs ; or, parmi ces derniers, les uns sauront se retourner et retomberont sur leur pieds, tandis que les autres figureront parmi les « sans-travail ».

Nous signalerons aux amateurs de l'histoire de l'enseignement économique un intéressant travail de M. G. Todde sur la création d'une chaire d'économie politique à l'université de Turin et sur les cours de l'illustre Fr. Ferrara.

M. G. Todde a aussi publié un petit livre *La Sardegna* (Florence, frères Bencini, 1895) qui expose très bien la situation économique de cette île.

L'*Economista*, dirigé par le prof. A. J. de Johannis à Florence. En Italie aussi on s'occupe de l'assurance contre les accidents auxquels les ouvriers sont exposés. On s'en était déjà occupé en 1883, et il était même question alors d'obligation, mais il paraît (je n'ai pas le texte sous les yeux) qu'on ne l'édicta pas, on se borna à créer l'institution et il paraît que c'était aux ouvriers à s'abonner à leurs frais. Aussi, en 1894, on constata que sur 2 mil-

lions d'ouvriers 120.000 seulement s'étaient assurés. On songea donc à modifier la législation. Le projet de loi introduit le principe du risque professionnel, tout en se rendant compte de la gravité de la mesure. C'est mettre la charge sur le dos des patrons, il est vrai qu'en revanche la même loi en limite le poids. Avec cela l'obligation entre sérieusement dans la loi, le patron est obligé de faire inscrire ses ouvriers, mais il ne doit rien pour les accidents qui ne prolongent pas l'incapacité de travail au-delà de dix jours. Dans ces dix jours l'ouvrier doit se tirer d'affaire comme il peut, il faut espérer qu'il sera membre d'une Société de secours mutuels. Comme dans la loi allemande, les ouvriers ne seront pas assurés en bloc, le projet italien énumère également les catégories d'ouvriers auxquels la loi s'applique : ouvriers des mines, des fabriques etc., etc., en général de la grande industrie de sorte qu'un million d'ouvriers sur deux seront assurés. Mais l'imitation de la loi allemande ne va pas jusqu'au bout — il s'en faut même de beaucoup — ainsi, ce n'est pas une pension qui est due à la victime d'un accident, mais un capital qui sera — en cas d'incapacité permanente de travail — égal à cinq fois le salaire d'une année, soit à un minimum de 1.500 francs. L'*Economista* n'est pas très favorable à l'obligation et fait d'autres objections encore, mais peut-on dire qu'on résiste complètement aux courants d'opinion d'une époque, qu'on résiste à la mode ?

L'*Economista*, sans doute pour montrer que l'initiative privée peut faire beaucoup en matière d'assurance, cite l'Angleterre où, en 1893, 13.324.778 polices étaient en cours, pour une somme totale de 3.201.603.000 francs. C'était l'assurance en cas de décès. La moyenne des capitaux, il est vrai, n'était que de 375 francs, ce qui n'est guère. Nous passons les détails.

Le n° du 1er mars fait connaître le nombre des sociétés de coopération fondées en Italie dans le courant de 1895 — 340. Ce chiffre de 340 est subdivisé en 23 banques populaires, 59 magasins de consommation, 33 sociétés de production, etc., mais on ne les compare pas avec le nombre total des sociétés existantes.

Rivista di Sociologia, dirigée par MM. G. Fiamingo, etc., Palerme, Remo Sandron, novembre 1895. *La functione sociale del delitto.* L'auteur, le Dr C. Lombroso commence ainsi : « Que le public me pardonne ce titre paradoxal et immoral... » L'utilité sociale des crimes et délits, cela paraît dur à admettre, mais, dit l'auteur, ce n'est pas moi qui crée les faits ou les favorise, je me borne, et

malgré moi, à les constater, en les déplorant bien entendu, etc. De plus, — attention ! — il y a la doctrine darwinienne de la sélection, c'est-à-dire, la société fait choix des choses les plus utiles à conserver, tout le reste dessèche, périt, disparaît. L'auteur, s'étant ainsi justifié, présente une longue liste de crimes, surtout politiques, commis depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, et conclut que l'utilité de ces méfaits, dont il montre toute l'horreur, est de produire une réaction. En présence des crimes et de leur conséquence, beaucoup d'hommes qui auraient eu des dispositions au mal se retiennent et restent sur le chemin de la vertu. Soit. Mais le monde n'aurait-il pas été mieux fait si la sélection s'était mise de bonne heure à laisser se détruire les gens vicieux et à ne conserver que les bons, même les meilleurs, il y a longtemps que tous les crimes auraient disparu et on n'aurait pas eu besoin d'en faire naître périodiquement, purement dans un intérêt de réaction. (Cela rappelle les Ilotes.)

M. le professeur Conigliani se donne, dans les numéros de novembre et de décembre, bien de la peine pour prouver que les finances, ou le budget, d'un pays ne sont pas régies uniquement par les lois économiques, mais que la politique exerce en cette matière une influence plus ou moins grande. Je n'ai jamais entendu exprimer un doute sur ce point. Seulement, il faut distinguer. L'influence politique est souvent arbitraire ; les ministres ont à ménager des partis, la majorité dans le Parlement est tantôt composée d'une façon, tantôt de l'autre, et, dans les sociétés il faut souvent tenir compte de tant de circonstances accessoires, qu'un budget peut présenter des dispositions très peu justiciables devant l'économique. C'est la fonction de la politique d'ordonner selon ses points de vue. Vient ensuite l'Economique : elle n'ordonne pas, elle agit, en se conformant à ses lois ; elle n'a donc rien d'arbitraire, elle est plutôt automatique. Votre main politique jette l'argent par la fenêtre ; l argent placé ainsi entre ciel et terre obéit à sa loi économique et tombe automatiquement dans la poche des passants, dans l'eau, dans la boue ; il se perd et produit accessoirement l'effet de manquer à sa place utile : dans la caisse du Trésor. C'est la fonction de l'économiste de vous montrer l'effet de l'action politique.

La Riforma socale, dirigée par MM. Fr. S. Nitti et L. Roux. Turin Roux Frascati et C., novembre 1895. L'avocat E. Artom présente un intéressant travail sous ce titre : « La transformation de la force en travail humain ». La question nous semble admirablement posée, la solution offerte... vous la jugerez.

Tout le mal vient, dit-il, de ce que le travail est plus offert que demandé, c'est la principale cause du paupérisme. Comment y remédier ? Il y a les moyens préventifs : *a*, les institutions de prévoyance et la coopération ; *b*, la diffusion de l'instruction ; *c*, la limitation des heures de travail. Puis il y a les moyens répressifs, savoir : *A*, les trade unions dans plusieurs pays et en Italie l'usage du tour de rôle (*sistema del turno*) d'après lequel les ouvriers occupés se font remplacer de temps à autre par des ouvriers inoccupés ; *B*, la fourniture de travail aux frais de la société (ateliers communaux, etc.), ou encore ; *C*, enfin, l'établissement de la propriété collective des instruments de production.

L'auteur passe en revue les moyens préventifs et les moyens répressifs et montre qu'ils ne produiraient pas le résultat désiré. Nous regrettons de ne pas pouvoir reproduire la démonstration. Il examine ensuite « l'offre du travail » et trouve qu'il y a trois sortes de travail : 1° travail intellectuel ; 2° mixte ; 3° travail musculaire (manuel). Le travailleur intellectuel lui paraît le plus heureux, d'abord parce qu'il est moins nombreux, et puis parce qu'il peut transformer le travail immédiat en travail médiat, ce qui permet à l'offrant d'attendre. Nous n'en sommes pas sûr du tout. Le travail mixte a un peu moins ces qualités et le travail musculaire ne les a presque pas. Ajoutons que la multiplication de la population a très augmenté la classe des ouvriers manuels ; de plus, les machines se sont peu à peu substituées à la force motrice humaine (*forza motrice umana*) en ne laissant aux hommes que des fonctions directrices. Il en est résulté, pour le travail manuel, un excédent d'offres, qui produit les inoccupés (les sans-travail), et dont le nombre est augmenté par chaque perfectionnement.

Il résulte de ce qui précède que « l'invendabilité » du travail manuel est « un phénomène de la société actuelle ». Quand une marchandise est invendable, que fait-on ? 1° On la rend transportable pour l'offrir dans d'autres lieux, 2° ou on tâche de l'adapter à plusieurs usages pour lui donner plus de chances de placements (cela paraît bien difficile), 3° ou l'on transforme son utilité immédiate en utilité médiate (?) En appliquant ces données au travail manuel, le remède consisterait en ceci : Transformer la force de travail manuel offerte en excédent, en un moyen universel d'application, c'est-à-dire en un agent non de telle ou telle industrie, mais de toute industrie, le rendant ainsi adaptable à un nombre indéfini d'emplois industriels », Je crois pouvoir dire que l'auteur est arrivé, lui aussi, aux résultats que j'ai exposés plus haut, savoir : il faut que l'ouvrier sache se retourner et changer au besoin de

métier. Toutefois, en continuant la lecture de l'article nous trouvons : « Transformiamo queste forza di lavora che non trova a vendersi in una forza di cui possa servirsi ogni industria. Invece di dedicare questa populazione operaia sorrabbondante a lavori improduttivi, volgiomola alla produzione di forza motrice [1]. Est-ce que « la force motrice » est ici prise à la lettre ? Il faudrait alors l'expliquer. Il ne semble pas que la population puisse remplacer la vapeur ou l'électricité ou une autre force élémentaire.

M. G. Salvatore del Vecchio vient de publier un travail : *Su gli analfabeti e le nascite* (Bologne, G. Civelli, 1896) dans lequel il compare le nombre de ceux « qui ne savent pas l'alphabet » aux naissances, tant en Italie que dans d'autres contrées. L'auteur présente ses observations avec clarté et ses chiffres méritent toute confiance Il ne manque pas de nous dire qu'ils sont peu comparables. Que dans un pays on est de la classe des *analfabeti* quand on ne sait pas lire, tandis que dans un autre on n'y est compris que quand on ne sait pas écrire. Il y a d'autres différences encore. Aussi M. del Vecchio ne met-il pas les naissances et les analfabeti en relation étroite, on peut dire qu'il ne tire aucune induction de ces rapprochements, et avec raison. Il eut été cependant curieux de savoir si les peuples instruits ont plus ou moins d'enfants que les peuples ignorants, seulement peut-on employer la qualification d'instruit pour le pays dont la plupart des habitants ne savent que lire ? On peut savoir lire et être très ignorant...

Ce n'est pas tout. Peut-on, dans ces rapprochements, isoler la cause *instruction* et faire abstraction des autres causes ou influences ? Il y a la religion qui est une cause bien autrement puissante que l'instruction ; et la cause *richesse* ? Puis il y a la vie dans la ville ou à la campagne ; il y a la profession, etc. Enfin, il y a les causes combinées. Je ne relève pas ces difficultés pour ne pas décourager les chercheurs, je veux seulement les prévenir d'avoir à se métier des résultats de leur travail ; s'ils sont trop simplistes, on en prendra et on en laissera. On dit quelquefois que l'Economique est une science expérimentale comme le serait l'Agricul-

---

[1] Transformons cette force de travail spécial qui ne trouve pas à se vendre en une force qui peut servir toute industrie. Au lieu de consacrer la population ouvrière surabondante à des travaux improductifs (ateliers de charité), qu'on les tourne à la production de force motrice.

ture : mais la statistique permet certaines opérations qui sont *presque* de l'expérimentation. Ne nous en privons pas, mais usons-en avec prudence.

La Administracion, revue internationale en espagnol qui paraît à Madrid (Calle de Lepanto, n° 4). La revue est « internationale » sans doute parce qu'elle désire avoir des lecteurs dans tous les pays, désir très légitime d'ailleurs, mais en réalité, elle traite le plus souvent des *cosas de Espagna*, des choses, affaires, intérêts d'Espagne. Et c'est pour cette raison que nous devons la recommander. Chaque pays civilisé doit son contingent au progrès de la civilisation, et la *Administracion* est une de celles qui offrent celui de l'Espagne. Les auteurs appartiennent presque tous aux universités espagnoles (MM. Piernas y Hurtado, S. de la Rosa, P. Dorado, A. de las Rios, etc.) et parmi les sujets traités nous signalerons : « La vie politique en Espagne, L'autonomie académique, La vie publique et autres ».

Nous recevons du Mexique un document intitulé *Estadistica fiscal* 1894-95, qui donne, entre autres renseignements, l'importation et l'exportation des marchandises et le mouvement des métaux précieux, ainsi que le monnayage. Les tableaux consacrés au monnayage nous apprennent qu'en 1893-94 on a frappé pour 30.185.611 pesos ou dollars de monnaies d'argent et en 1894-95 pour 29.628.981. Il y a 10 hôtels de monnaie dans la république mexicaine, ce qui paraît un peu beaucoup; il est vrai qu'à Oaxaca on n'a frappé en 1894 que 2.000 dollars, à Mexico presque 12 millions et demi. On a fait aussi des monnaies d'or, mais dans 6 hôtels des monnaies (*casas de moneda*) seulement; ensemble, en 1893-94 pour 553,978 dollars et en 1894-95 pour 545.239 dollars. C'est peut-être abuser du métal blanc. Si l'on n'est pas bimétalliste, au Mexique, on est monométalliste argent, ce qui se comprend très bien du pays qui renferme des mines abondantes, mais rien n'oblige l'Europe à être de son avis. Aussi ne l'est-elle pas.

MAURICE BLOCK.

LE PARTI DU TRAVAIL DANS LE QUEENSLAND

Nous trouvons dans le dernier numéro de la *Contemporary Review* un article de M. Anton Bertram sur le Parti du travail dans le Queensland qui contient des renseignements de nature, croyons-nous, à intéresser les lecteurs du *Journal des Économistes.*

Suivant M. Anton Bertram il n'y a pas, pour l'observateur voyageant dans les colonies australasiennes, de fait politique plus frappant que l'attitude prise par ce qu'on appelle le « Mouvement ouvrier » (Labour Movement). Mais si les informations du voyageur touchant les choses australasiennes se bornaient, à son arrivée, aux renseignements puisés dans l'ouvrage de sir Charles Dilke « Problems of Greater Britain » dont la dernière édition remonte à 1890, il risquerait fort de se trouver très désorienté, car il ne connaîtrait que les côtés prospères du passé et les brillantes perspectives d'avenir que l'on concevait à cette époque. Depuis 1890 deux grandes tourmentes se sont abattues sur l'Australasie : la crise commerciale et le mouvement ouvrier parlementaire, qui ont changé, l'une, la face économique, l'autre, la face politique des contrées sur lequelles elles ont passé et ont enlevé tout sens et toute vérité aux descriptions d'autrefois. L'histoire politique de l'Australasie commence maintenant à la grande grève maritime de 1890. De l'insuccès de cette grève date la formation des partis parlementaires du travail. Aujourd'hui le Parti du travail a une influence prépondérante sur le pouvoir dans la Nouvelle-Galles du Sud et à Victoria; dans l'Australie du Sud il contrôle la politique gouvernementale ; dans le Queensland il a pris la place d'une opposition régulière tandis qu'en Nouvelle-Zélande il a suivi une politique de pénétration, d'alliance avec le parti libéral, qui a été plus féconde en résultats politiques et administratifs qu'aucun des systèmes parlementaires suivis dans les autres colonies.

Tout aveugle et incohérent que puisse paraître, à première vue, le mouvement ouvrier australasien, ce qu'il a obtenu — surtout si on le compare à l'insuccès du Parti indépendant du travail en Angleterre — explique suffisamment sa raison d'être. De plusieurs causes spéciales dérivent en partie ses progrès : ainsi, l'absence, dans les colonies, de cette dépendance des classes l'une de l'autre qui est encore si grande en Angleterre ; l'éparpillement de la population sur un vaste territoire et sa tendance à se concentrer dans les capitales ;

puis, la reconnaissance générale du principe du paiement des membres du parlement. La force des partis ouvriers parlementaires australasiens a probablement résidé dans la faiblesse des grandes traditions politiques sur lesquelles s'appuient les partis dans nos vieux pays. Mais tandis que l'organisation des partis politiques était faible, les organisations de métier, soit d'employeurs, soit d'employés, étaient particulièrement fortes et unies. Fédérées en un grand réseau qui couvrait toute l'Australie, elles furent, sous la pression de la crise commerciale, conduites à un antagonisme furieux ; les terribles grèves qui s'en suivirent donnèrent naissance au parti parlementaire du travail.

Il va de soi que les conditions du travail dans les colonies australasiennes sont très différentes de celles de nos pays. Les influences locales que peuvent prendre les générations successives de grands propriétaires fonciers ou de grands industriels sont nulles. Les manufactures y sont rares et sans importance, bien qu'un certain nombre d'industries aient été artificiellement créées à Melbourne et qu'un nombre à peu près égal ait spontanément crû sous le régime économique plus libéral de la Nouvelle-Galles du Sud. Comme dans tous les pays neufs, les seules grandes industries sont l'élevage et l'exploitation des mines. L'agriculture n'existe que sur une très petite échelle, le nombre d'ouvriers agricoles résidant à demeure est donc fort restreint. La laine et la viande sont les principales sources de revenu du colon. En outre le « pastoralist » ou le « squatter », comme on le nomme indifféremment, n'est pas un receveur, mais un payeur de rentes. Ce n'est pas un capitaliste, c'est un *entrepreneur*. Son industrie conduite sur une vaste échelle exige une forte mise de fonds. On dit qu'elle est actuellement capitalisée bien au-dessus de sa valeur. L'objectif du squatter est d'être en état, par la vente de sa laine et de ses autres produits, de payer sa rente, ses intérêts, ses salaires, de pourvoir à l'entretien et au perfectionnement de son matériel d'exploitation, de renouveler ses approvisionnements, de s'assurer contre tous risques et finalement de se garder une marge suffisante pour vivre comme il convient à sa classe. L'industrie pastorale, en même temps qu'elle est une entreprise d'homme riche, est essentiellement spéculative. Aussi la société toute entière se préoccupe-t-elle avec anxiété du prix de la laine sur les marchés. La baisse des prix de tous les produits agricoles qui a eu lieu pendant ces dernières années de dépression a causé de sérieux dommages à la classe pastoraliste.

Beaucoup de squatters, forcés, par la législation foncière, d'emprunter afin d'acheter les concessions de terres qui leur avaient été accordées, ont été, par là, obligés de substituer au paiement d'une légère

redevance au gouvernement le paiement d'un intérêt très élevé à la banque. Même à part cela, l'ensemble de l'industrie pastorale repose à un incroyable degré sur le capital emprunté. Pour diverses causes — dont la multiplication énorme des middlemen, entre autres — le taux de l'intérêt est exagérément élevé. Le résultat de la dépression générale des prix a été de mettre un grand nombre de pastoralists, nul ne sait combien, sous la domination des banques et des institutions financières. Plusieurs d'entre eux n'ayant pu tenir leurs engagements ont dû se retirer avec une couple de chevaux et une centaine de livres sterling de capital ; quelques-uns ont été conservés comme directeurs de l'exploitation ; d'autres ne sont gardés que parce qu'ils se sont résignés à vivre si modestement que la banque n'aurait aucun avantage à les remplacer par un directeur payé ; à d'autres la banque avait fait de telles avances qu'elle courrait trop de risques de se découvrir en les renvoyant.

En dehors de ces propriétés sur lesquelles les banques ont un intérêt indirect, la quantité de terres pour lesquelles les institutions financières sont enregistrées comme concessionnaires directs est énorme. On dit, par exemple, que dans le Queensland sur les 270.000.000 acres de terre affermés pour l'industrie pastorale, non moins de 130.000.000 sont détenus par quarante-cinq institutions financières. Parmi les plus forts concessionnaires on cite la Bank of Australasia avec 16.236.480 acres ; l'Australian Joint Stock Bank avec 11.938.320 ; le Queensland National Bank avec 10.267.280 et le Trust and Agency Company avec 10.235.040. De plus, il s'est formé récemment des sociétés d'élevage qui afferment et exploitent de vastes concessions de terres. Et bien qu'il existe encore un grand nombre de squatters de l'ancienne classe, il paraît hors de doute que la forme d'exploitation par squatter individuel tend, jusqu'à un certain point, à disparaître.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, le nombre de bras continuellement utilisés dans les entreprises pastorales est extrêmement restreint. Miss Shaw raconte que lorsqu'elle était dans l'ouest du Queensland, la plus petite exploitation qu'elle eût parcourue couvrait 200 milles carrés ; on n'y employait cependant d'une façon permanente que huit hommes. Le travail n'est demandé qu'au moment de la tonte des moutons ; alors, on engage par contrat, et pour quelques semaines, un nombreux personnel. On imagine aisément quelle influence ces conditions particulières ont sur les relations entre employeurs et employés. Aussi ne saurait-on s'étonner que les squatters aient été amenés à se coaliser en vue de résister aux exigences des travailleurs puisque, pendant cette baisse des prix qui survenait au

moment où ils devaient payer aux banques de gros intérêts, ils avaient encore à soutenir la lutte contre les unions d'ouvriers.

Avant la grande grève maritime de 1890, les unions tenaient le haut du pavé; et quoiqu'elles aient récemment donné, en diverses circonstances, des gages de leur esprit conciliant, il est hors de doute que, de même que toutes les associations, elles n'aient abusé de leur pouvoir. Ainsi que le disait un éminent squatter du Queensland dans un discours à la Chambre. « C'était un temps où les unions nous tenaient le pied sur la gorge et où nous le sentions. Quelles que fussent leurs exigences, nous devions nous y conformer. C'est la tyrannie à laquelle les unions les soumirent qui força les pastoralists à faire ce que l'histoire atteste qu'ils n'avaient jamais fait auparavant : s'unir. Ils ne pouvaient plus longtemps supporter l'oppression. »

La grande grève maritime ne fut que l'engagement hâtif de la lutte entre employeurs et employés. Les faits qui la déterminèrent — le renvoi d'un chauffeur et l'affiliation de l'union des employés de la marine aux Trades Hall de Melbourne — ne furent que des prétextes. Le conflit était depuis longtemps inévitable et les éleveurs paraissent en avoir volontairement précipité l'explosion avant l'ouverture de la saison de la tonte. La grève s'étendit des unions maritimes de la côte aux mines d'argent de Broken Hill, des charbonnages de Newcastle aux hangars à laine du Queensland. Les ouvriers sentaient vaguement qu'il s'agissait de quelque chose de plus sérieux que ce qui frappait les regards : qu'ils travaillaient à la reconstitution de la société. Le principe pour lequel ils combattaient dans cette grève, et dans celle des tondeurs qui la suivit de près, n'était autre que « la reconnaissance de l'unionisme » ce qui en réalité signifiait « reconnaissance de rien autre que les trades unions » sur le marché du travail. Le principe pour lequel combattaient les employeurs étaient simplement le droit d'utiliser le « travail libre ». L'état du marché du travail leur étant favorable, ils refusèrent de prendre en considération les requêtes répétées que leur envoyèrent les unions pour arriver à la réunion d'une conférence sans conditions. La réserve de « travail libre » était abondante; en octobre la grève prit fin.

A quelques mois d'intervalle, en 1891, éclata la grève des tondeurs. Le cri de guerre était, d'un côté « reconnaissance de l'unionisme », de l'autre « liberté du contrat ». Dans le Queensland où le conflit atteignit son point culminant, les ouvriers furent battus à fond ; dans les autres colonies, on put réunir une conférence où l'on arriva à rédiger un arrangement satisfaisant pour les deux partis en présence.

La dure expérience de ces grèves servit de leçon aux unionistes. Ils portèrent la bataille aux urnes électorales, organisant des ligues, for-

mulant des programmes et lançant des candidatures. A l'élection suivante, dans chaque colonie, des candidats ouvriers étaient partout entrés en lice.

Nulle part l'histoire du mouvement ouvrier (Labour Movement) n'a été aussi intéressante qu'au Queensland. Pour pouvoir l'apprécier pleinement, il faut se rappeler les conditions particulières de la colonie. Le Queensland, d'une superficie presque égale à la France, l'Allemagne et l'Autriche réunies, n'a qu'une population de 400.000 habitants dont 100.000 se sont concentrés dans le coin sud-est à Brisbane. Au nord il s'étend sous la région des tropiques où l'on a monté une grande industrie sucrière qui a introduit avec elle la brûlante question du « travail noir. » C'est surtout dans les régions illimitées de l'ouest que gît la difficulté. Là, la terre est concédée sur d'énormes surfaces et appropriée pour la première fois. Le nombre d'ouvriers permanents est restreint. La population est rude, nomade et presque exclusivement masculine. Trois lignes parallèles de chemin de fer traversent le Queensland de l'est à l'ouest ; le long de ces lignes se sont installés depuis des années tous ces éléments de la population qui pour une raison ou pour une autre, ne pouvaient se créer un « home » dans les districts mieux organisés. Ainsi que le disait en 1891 M. Drake, l'un des membres les plus habiles de l'opposition au Queensland, « le pays du côté de l'ouest a été le refuge de la classe des criminels et des vagabonds ». En 1891 survint la grève des tondeurs. Depuis quelques années les rapports entre pastoralists et tondeurs devenaient difficiles. Des négociations pour arriver à une entente avaient avorté et la tonte avait continué à s'effectuer d'après des arrangements verbaux. Mais les éleveurs d'Australie étaient maintenant coalisés et fédérés. Ils venaient de prouver leur force dans la grève maritime. Ils préparèrent une formule de contrat pour la tonte et offrirent de l'ouvrage à tous ceux qui en accepteraient les termes. Les unions de l'ouest (bush-unions), en dépit des avis envoyés du quartier général de Brisbane, se mirent en grève et demandèrent la réunion d'une conférence. Les éleveurs promirent d'accéder à ce désir si les unions voulaient admettre en principe la « liberté de contrat » qu'ils définissaient ainsi : « droit de tout travailleur d'accepter de l'ouvrage de tout employeur et droit de tout employeur d'engager tout homme cherchant du travail — donc, droit de toute personne d'offrir ou d'accepter du travail, sans intervention ou molestation de quiconque ». Comme la raison même du conflit était justement le monopole du travail que voulaient se réserver les unions ainsi qu'une voix délibérante dans les conditions d'engagement de leurs membres, inutile de dire que la conférence, bien que souvent demandée, ne fut jamais réunie.

L'esprit dans lequel les unionistes engagèrent la bataille est clairement indiqué par un de leurs principaux organisateurs. M. G. Casey écrivait dans l'organe de leurs revendications, le *Worker* : « Ce n'est pas la justice de nos revendications, mais notre habileté à les soutenir qui doit être la mesure de nos demandes comme c'est la mesure de nos succès ». D'autre part, M. Glassey, aujourd'hui leader du parti ouvrier et alors député pour Bundanba, engageait, dans un discours violent, les ouvriers de tous les métiers, transports et autres, à faire cause commune avec les tondeurs en refusant leurs services aux éleveurs.

La grève s'étendit rapidement et, ainsi qu'on devait s'y attendre avec des hommes du tempérament de ceux de l'Ouest, elle prit bientôt un caractère grave. Un campement régulier de plus de 1.000 hommes se forma à Clermont et un autre pareil à Barcaldine. Des détachements se mirent à parcourir le pays, pourchassant les travailleurs libres, puis les retenant prisonniers comme otages. Aux discours incendiaires succédèrent les crimes. On incendia les hangars à laine, leurs gardiens furent exposés aux fusillades nocturnes ; on s'efforça de provoquer les accidents de chemin de fer en coupant les ponts et en posant des souches sur les rails ; les clôtures furent arrachées, empilées et brûlées ; les portes démolies, et on mit le feu à la prairie en différents endroits. En cette occurrence le Gouvernement agit avec vigueur. Il leva les troupes de la Défense permanente et les Volontaires ; 1.400 hommes et 5 canons furent envoyés dans l'Ouest. Leur tact et leur sang-froid ont été tels que, pendant les mois que dura leur campagne, pas une goutte de sang n'a été versée.

De la mi-février à la mi-juin les violences continuèrent, puis la lutte cessa. La réserve d'ouvriers libres était illimitée ; le Gouvernement, ferme et décidé ; les fonds de grève épuisés et les unionistes complètement vaincus.

Telles sont les circonstances dans lesquelles le mouvement ouvrier du Queensland s'est formé. A cette époque, le seul député appartenant au parti du travail était M. Glassey, actuellement leader du même parti. Mais le véritable guide, l'inspirateur, était M. William Lane dont la forte personnalité imprimait son empreinte sur tous ceux qui l'approchaient et dont amis et ennemis parlent avec un égal respect. William Lane, fils d'un journalier du Warwickshire, avait souffert dès sa naissance de dures privations. Tout jeune encore, il émigra en Amérique où il prit la haine des classes riches et la sympathie des classes pauvres qui sont les traits distinctifs de son caractère. Il arriva à Brisbane peu après 1880 et se lança dans la carrière du journalisme. Socialiste ardent et idéaliste, possédant un énorme pouvoir d'influencer son entourage, il devint bientôt l'esprit dirigeant du mouvement ouvrier

de cette époque. Comme journaliste on ne peut qu'admirer l'habileté, la fraîcheur, la vigueur de ses écrits ; mais les journaux auxquels il collaborait étaient trop conservateurs pour ses goûts. Il contribua à lancer le *Boomerang*, journal de vues extrêmement démocratiques. Le succès de cette feuille était entravé par l'impossibilité de se procurer des annonces des membres de classes que l'on y attaquait si ouvertement. Lane fonda alors le *Worker* où l'on n'insérait pas d'annonces afin de garder toute liberté. Quoiqu'il fût opposé à la grève des tondeurs, dès que le conflit s'engagea, Lane soutint vigoureusement les unionistes. Ses dénonciations des capitalistes et de leurs œuvres, ses visions d'un âge d'or circulaient parmi les combattants et avivaient leur ardeur. C'est pendant la grève qu'il vit clairement combien peu de chances de réussite on avait en suivant la ligne de conduite choisie. Il avait reconnu, disait-il à des amis, que les capitalistes, ayant l'argent et l'intelligence, devaient, en fin de compte, être victorieux. Il s'attacha alors à son plan de fondation d'une colonie socialiste au Paraguay qu'on dénommerait Nouvelle-Australie. Le projet eut un grand succès. De toutes les parties de l'Australie accoururent des familles possédant chacune un capital d'au moins 1.500 francs pour l'accompagner dans son Eden socialiste et suivre sa direction ardente et inspirée : « Comprendre le socialisme, c'est tâcher de mener une meilleure vie, disait-il ; c'est regretter l'atrocité de nos procédés actuels ; ne souhaiter de mal à personne ; désirer la vérité, la pureté, l'honnêteté ; mépriser cette civilisation égoïste et comprendre ce que l'existence devrait être. »

Le Gouvernement du Paraguay accorda une concession de terres à des conditions très avantageuses, mais avec la clause qu'on devrait y installer 1.200 familles. Et l'on vit ce spectacle extraordinaire de centaines d'Australiens quittant un pays neuf presque désert pour les régions inconnues du centre de l'Amérique du Sud. On fit l'achat d'un voilier, le *Royal Tar* ; et, finalement, un dimanche de juillet 1893, le premier convoi d'émigrants, comprenant William Lane lui-même, salué au départ par la foule enthousiaste, mit à la voile à Sydney Harbour pour aller mettre en pratique l'idéal collectiviste. « Nous, Nouveaux-Australiens, écrivait un des principaux organisateurs, M. Gilbert Casey, nous sommes las d'en parler, nous allons le pratiquer. »

La colonie fondée au milieu de tant d'espérances et de touchantes aspirations a eu le sort de tous les établissements de ce genre, et la mise en œuvre du précepte « chaque individu vivant pour le bien de tous » ne s'est pas montrée plus praticable au Paraguay qu'ailleurs. Le principe d'autorité se trouva vite en conflit avec la volonté capricieuse de l'individu. Afin d'empêcher la dissolution de la communauté,

M. W. Lane paraît avoir adopté une politique dictatoriale complètement étrangère à sa nature. Peu de mois après leur départ, une foule de Nouveaux-Australiens retraversaient comme ils pouvaient le Pacifique et revenaient au pays la bouche pleine d'imprécations et la poche vide. Même ceux qui restèrent au Paraguay ne parvinrent pas à s'entendre. M. Lane, avec une centaine de fidèles, se sépara du reste et fonda une colonie séparée. Si l'on en croit les journaux sud-américains [1], ceux qui ne le suivirent pas étaient réduits à la dernière misère. Une lettre de M. William Lane, récemment insérée dans le *Daily Chronicle*, donne toutefois une vue moins désespérante des perspectives actuelles de la petite communauté qui l'entoure.

Quelques semaines avant que M. W. Lane eût quitté les rives de l'Australie, en mai 1893, eut lieu la première élection générale qui se fût faite après la grande grève. A cette élection un nouveau facteur s'introduisit dans la situation politique par la formation du Parti parlementaire du travail. Le moment était opportun. Depuis qu'en 1890 les leaders des deux camps opposés, entraînant la plupart des membres de leurs partis, s'étaient coalisés pour atteindre un même but, il n'y avait plus d'opposition régulière. Au même moment le parti du travail s'organisait. En 1889 et 1890 était formée la Fédération australienne du travail qui unissait presque toutes les unions ouvrières de la colonie en une seule association pour la défense et le soutien commun. Au mois d'août de la même année se tint à Brisbane une assemblée générale où l'objectif politique de la Fédération fut rédigé sous la formule collectiviste habituelle. Le succès du parti ouvrier aux urnes fut remarquable : il obtint 17 sièges dans une Chambre de 72 membres et se targuait d'avoir obtenu le tiers des votes de la colonie entière.

Le nouveau Parlement était à peine élu depuis un an quand une nouvelle grève des tondeurs éclata dans l'Ouest. A la fin de celle de 1891, on était arrivé à une entente dans les autres colonies; le contrat

---

[1] *El Pueblo* du 19 mars 1895 disait : « Nous savons tous ce qu'est devenue la colonie australienne fondée près d'Ajos. Jamais aucune n'avait été établie sous de meilleurs auspices et avec de plus brillantes perspectives d'avenir. Les colons n'étaient pas pauvres puisque chacun avait placé un certain capital dans l'entreprise. Le Gouvernement avait dépensé de fortes sommes. Et maintenant comme résultat de tous ces sacrifices il ne reste plus sur le lieu de la fondation qu'une maigre fraction de la colonie, une poignée d'émigrants qui mènent une vie de misère, sans espoir d'améliorer leur situation et avec la certitude presque absolue que tous leurs beaux projets, que toutes leurs espérances s'évanouiront en fumée. »

rédigé avait même été par la suite volontairement adopté par les éleveurs du Queensland. En 1894 expirait cet arrangement. Au lieu de consentir à la réunion d'une nouvelle conférence, les éleveurs fédérés d'Australie préparèrent un nouveau projet de contrat et l'offrirent aux travailleurs. Dans le Queensland cette mesure était accompagnée d'une réduction de salaire des magasiniers. La Fédération australienne du travail demanda immédiatement la réunion d'une conférence pour discuter certains points spéciaux. Suivant une règle qui semble être généralement adoptée en Australie [1], les employeurs refusèrent à différentes reprises d'y consentir. La grève, avec son accompagnement obligé de violences, d'incendies de hangars à laine et de groupes armés parcourant la campagne, éclata de nouveau dans l'Ouest. Sur les points en contestation les éleveurs paraissent avoir eu raison, toutefois leur refus péremptoire de se rendre à une conférence leur a fait assumer là une grande responsabilité. Leur cas est celui-ci : ils préfèrent ne pas se lier en reconnaissant les unions comme parties contractantes, puisqu'ils voient que, sans les procédés d'intimidation qu'elles emploient envers les travailleurs, ils n'ont aucune peine à s'en procurer aux prix qu'ils offrent. « Ceci n'est pas une querelle entre nous et nos ouvriers, disent-ils ; c'est une dispute entre certains travailleurs (bush-workers) qui sont prêts à accepter les termes de nos contrats et certains autres qui ne le sont pas. »

A cette grève-ci les unionistes ne commirent pas la faute de tactique précédente ; au lieu de se masser, ils se dispersèrent par petits groupements sur toute la campagne ; de son côté le Gouvernement, au lieu d'employer le coûteux procédé qui, en 1891, avait occasionné à la colonie une dépense de plus de 100.000 livres sterling, adopta une mesure moins chère qui, en cette occurrence, se montra plus efficace. Il fit passer une loi pour la préservation de la paix qui pourvoyait à l'établissement de la loi martiale dans les districts où l'ordre était troublé, à leur désarmement, à la tenue d'instructions secrètes par les magistrats de ces districts, à l'arrêt des personnes soupçonnées sans autre formalité qu'une ordonnance provisoire et à leur détention sans jugement pendant une période de trente jours.

C'est dans la discussion de ce bill que la tactique du parti ouvrier

---

[1] Presque toutes les dernières grèves ont débuté par la demande des ouvriers de réunir une conférence et par le refus des patrons d'y consentir Aussi l'arbitrage obligatoire dans les contestations entre employeurs et employés est-il un des desiderata formulés dans les programmes du parti ouvrier de trois des colonies. Il est parvenu à le faire insérer dans les statuts des deux autres.

indépendant à la Chambre, apparut dans toute sa force. Cette tactique obstructionniste rappelle en bien des points l'agitation irlandaise. Que cette loi ait été nécessaire ou non, il n'en est pas moins vrai qu'à peine le bill pour la préservation de la paix eut-il fait force de loi, les violences cessèrent et les grévistes envoyèrent leur soumission. Toutefois, quoique grâce au tact déployé par le commissaire du gouvernement, la pacification se soit peu à peu faite dans l'Ouest, le secrétaire colonial pense qu'il n'y a pas trop lieu de se fier au calme de la surface.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le parti ouvrier compte 17 membres parmi les députés du Queensland ; à l'exception de 5, — 2 fermiers, 1 ex-cabaretier, 1 journaliste et 1 libraire — tous sont des ouvriers. On ne peut nier qu'ils aient bien des défauts caractéristiques de leur classe, mais leur honnêteté, leur intégrité, sont au-dessus de tout soupçon. De plus ils sont teetotalers. Trois d'entre eux seulement sont nés dans la colonie. Ils sont socialistes et unionistes quoique le leader soit plus socialiste que ses collègues, lesquels le sont encore plus que leurs électeurs des campagnes. La plupart des députés du parti du travail ne considèrent les principes socialistes que comme matières à beaux discours.

A la Chambre, le parti ouvrier indépendant se comporte comme ceux de nos vieux pays. Il critique les actes du Gouvernement et tâche d'introduire des projets de loi qui mettent les tendances socialistes en pratique. Le seul résultat qu'il ait obtenu a été de faire installer, avec l'aide pécuniaire du Gouvernement, des sociétés communistes qui, tout comme la Nouvelle-Australie et les colonies coopératives de la Nouvelle-Galles du Sud, ont misérablement échoué. A vrai dire le parti du travail attribue cet échec au peu de sympathie montré par le Gouvernement dans ce coûteux essai.

Le leader du parti du travail est M. Thomas Glassey qui, dans une Chambre composée surtout de capitalistes a fait preuve, en maintes occasions, de courage, de tact, de sang-froid et s'est souvent montré aussi adroit avocat que parlementaire avisé. Suivant lui, le système de la concurrence est pourri et doit faire place au système de l'État universel propriétaire et entrepreneur. Le socialisme est l'unique remède à la pauvreté. Ses idées le porteraient vers celles de M. Keir Hardie. Le secrétaire du parti, M. Matthew Reid, est d'une nuance moins avancée, ses tendances le rapprochent plutôt de M. John Burns. Nous avons vu ce qu'était le socialisme du gros du parti. En fait, si la caractéristique du mouvement ouvrier au Queensland paraît être son adhésion aux principes socialistes, il ne faudrait pas en inférer que ces principes soient très généralisés et profondément ancrés dans les

esprits. En effet, en Australie, le mouvement ouvrier est plutôt né du mécontentement d'une classe contre une autre plus élevée ; et, cependant, nulle part plus qu'en ce pays, il n'est facile de passer d'un degré de l'échelle sociale à un autre. Ainsi, grâce aux chèques qu'ils reçoivent après la tonte, les travailleurs peuvent, lorsqu'ils sont sobres et économes, s'acheter une pièce de terre et devenir fermiers ou éleveurs. En somme, au Queensland la question palpitante est pour l'ouest la grève des tondeurs, pour le nord, le travail noir et asiatique et partout le besoin absolu de chemins de fer, de routes, de ponts et de concessions de terre pour l'établissement de villages. Aussi le leader de l'opposition libérale a-t-il pu tenter d'enrégimenter dans son parti, les membres du parti ouvrier. Mais ses ouvertures ont été rejetées, car, suivant un des députés ouvriers, le devoir du parti du travail est de garder son indépendance vis-à-vis des autres partis. Il doit faire tous ses efforts pour avoir, d'un côté du speaker, tous les représentants des salariés, de l'autre, ceux des employeurs. Quand le travail aura la majorité, les querelles industrielles s'arrangeront d'elles-mêmes, dit-il.

Quelles sont les perspectives d'avenir du parti ouvrier au Queensland ? Nul ne pourrait le dire. Le gouvernement actuel, essentiellement conservateur, est solide. Le premier ministre, M. Nelson, est un homme intelligent et universellement respecté ; quelques-uns de ses collaborateurs sont non moins capables, et si les signes de prospérité renaissante ne sont point fallacieux, il est probable que les prochaines élections ne feront que fortifier le parti gouvernemental. Assurément le parti ouvrier est compact et fidèle à son chef, mais tant qu'il ne comptera pas dans ses rangs des hommes d'éducation, rompus au maniement des affaires publiques, on peut affirmer que son influence sur la législation et l'administration de la colonie restera comparativement insignifiante.

Le *Worker* est l'organe officiel du parti du travail du Queensland et il représente exactement ses façons de voir. Fondé au mois de mars 1890, par M. W. Lane en édition mensuelle à 3 d., il devint bi-mensuel à 1 d. ; il est, aujourd'hui, hebdomadaire. Le journal est la propriété des Unions du Queensland qui le soutiennent de leurs cotisations, l'exploitent sur le principe de la coopération et élisent le rédacteur en chef (c'est actuellement M. W.-G. Higgs). A sa fondation il n'acceptait pas d'annonces, mais sa circulation étant devenue le double des autres feuilles hebdomadaires du Queensland, il en insère maintenant qu'il peut faire ses conditions. Sa devise est : « Etablissement immédiat du socialisme »; pourtant le directeur lui-même ne la croit pas réalisable. La modération de ton n'est pas une des qualités de ce

journal. Chaque semaine on trouve dans un coin un extrait des desiderata du parti formulé dans le paragraphe suivant :

On demande (pour préparer les voies à l'établissement immédiat du socialisme) :

Un homme, un vote.
Impôt foncier. Impôt sur le revenu.
Banque d'État.
Loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures et les magasins.
La journée de huit heures là où c'est praticable.
Referendum et initiative.
Taxation de chaque personne suivant ses facultés de payement.
Devoir de l'État de trouver de l'ouvrage aux sans travail.
Devoir de l'État de fixer un minimum de salaires.
Gratuité des chemins de fer.
Gratuité de l'administration de la justice.

En examinant attentivement le programme électoral du parti du travail, on remarque que nombre de ses articles ont pour objet de réaliser l'idéal démocratique ; d'autres sont de simples propositions pour réformer, ou plutôt réglementer le régime actuel de l'industrie ; seul le projet d'organiser un ministère spécial (State Department of Labour) auquel les ouvriers puissent s'adresser pour obtenir du travail avec un minimum de salaire et qui ait le devoir de leur en fournir, est de nature essentiellement socialiste. En somme, le Parti du travail au Queensland est surtout le parti d'une fraction de classe, celle des ouvriers affiliés aux Unions. On comprend donc ses tendances unionistes, mais on comprend aussi que, s'il est un élément politique avec lequel on doit compter, il n'est pas cependant assez fort pour imposer son programme.

M. L.R.

L'INDUSTRIE DES CONSTRUCTIONS NAVALES

DANS

LA GRANDE-BRETAGNE

La grève qui a pris naissance dans les chantiers de Belfast et qui s'est si malheureusement étendue en même temps que prolongée, vient attirer tout particulièrement l'attention sur l'industrie qui souffre de cette mésintelligence entre patrons et ouvriers.

Cette crise est d'autant plus grave, qu'elle atteint ce qu'on peut légitimement appeler l'industrie nationale par excellence de la Grande-Bretagne. C'est qu'en effet les chantiers du Royaume, Clyde, Tyne, Mersey, Tamise, ou autres centres de construction, ont charge d'*alimenter*, si l'on peut employer ce mot, la puissante flotte marchande britannique, de remplacer les navires qui disparaissent par de nouveaux bâtiments, et d'assurer l'accroissement constant de cette flotte. Puis ces chantiers, grâce à leur bon marché et à leur habileté technique, ont su acquérir une clientèle étrangère de première importance, même dans les pays qui recourent le plus au système protecteur et refusent les primes de navigation aux bateaux de construction étrangère.

On comprend que les chantiers anglais tirent grand profit de ce fait que le pavillon national abrite une flotte d'un tonnage véritablement imposant. Dans une étude qui remonte à quelques années déjà, nous avons montré la situation respective des différentes marines marchandes du monde : nous n'avons pas l'intention d'y revenir aujourd'hui, bien qu'il y ait du nouveau à dire, notamment à propos de l'effet négatif du régime des primes ; nous nous réservons spécialement de faire voir un jour quels résultats piteux il a donné en Italie. Mais il est bon d'indiquer ici en quelques mots la situation toujours plus importante qu'occupe le Royaume-Uni dans les flottes du monde.

Si nous ouvrons le *Répertoire général de la marine marchande* dressé par le Bureau Veritas pour l'année 1894, nous y trouvons un relevé des navires à vapeur jaugeant 100 tonneaux bruts et au-dessus : et des voiliers jaugeant 50 tonneaux nets et au-dessus : dans la première série, nous voyons en tête, et de beaucoup, la Grande-Bretagne avec 9.706.000 tonneaux, alors qu'en 1893 le tonnage

correspondant ne dépassait point 9.383.000 tonneaux. En face de ce chiffre, l'Allemagne, qui nous a bien dévancés depuis 1893, présente 1.216.000 tonneaux, alors que la France n'en possède que 872.000. Ainsi sur une flotte d'ensemble, pour le monde, de 15.657.000 tonneaux, la part de la seule Grande-Bretagne est de 9.706.000. Pour les voiliers, la jauge totale (toujours des unités classées par le Bureau Veritas) est de 9.547.000 tonneaux, sur lesquels le Royaume-Uni en possède 3.485.000, laissant 1.403.000 pour la part des États-Unis, 1.297.000 pour la Norwège, 624.000 pour l'Allemagne et seulement 256.000 pour la France, qui vient au huitième rang. Si nous nous reportons maintenant au Répertoire dressé pour l'année 1895 par le Bureau Veritas, nous pouvons constater avec admiration que la Grande-Bretagne atteint aujourd'hui le total de 9.984.000 tonneaux pour les steamers, en progrès de près de 300.000 tonneaux dans l'intervalle d'une seule année, alors que 300.000 tonneaux cela représente le tonnage total d'une marine à vapeur de second ordre. Pendant ce temps, la flotte à vapeur allemande s'est accrue de quelque 90.000 tonneaux, tandis que la flotte française baissait légèrement. Au point de vue des voiliers, le tonnage anglais a diminué de 150.000 tonneaux, mais c'est là un phénomène naturel qui se retrouve dans toutes les marines, la navigation à voile étant de plus en plus délaissée.

Bien entendu, ce sont les chantiers anglais qui ont construit les 300.000 tonneaux dont s'est accrue la marine marchande du Royaume, mais, comme nous l'avons dit, ils ont travaillé encore bien davantage pour leur clientèle étrangère.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, du reste, que l'industrie des constructions navales s'est implantée sur les côtes de la Grande-Bretagne. Si nous nous reportons par exemple à une publication un peu ancienne, mais qui n'en est pas moins excellente, le « Dictionnaire du commerce et de la navigation », nous voyons qu'en 1843, les chantiers anglais lançaient un ensemble de navires représentant 83.000 tonneaux de jauge, pour cette époque c'était véritablement considérable. D'alleurs, bien vite on atteignait des résultats très supérieurs, 123.000 tonneaux en 1845, 149.000 en 1851, 203.000 en 1853, 323.000 en 1855. Il est vrai que pendant quelques années ensuite, il se produit une dépression que montre un graphique récemment dressé par le journal technique *Engineering*, et qui confirme pleinement les données fournies par le « Dictionnaire du Commerce ».

Mais depuis 1861, quel magnifique essor n'a-t-on pas eu à suivre! c'est ce que figure sous une forme tangible le graphique auquel nous faisions allusion à l'instant. Bien vite, la production des chantiers anglais atteint 450.000 tonneaux en 1864, et, après une légère période

d'accalmie, la reprise se fait, nous amenant au chiffre de 475.000 en 1872, de 600.000 et plus en 1874. Ici encore se place une dépression comme il s'en présente forcément dans une industrie qui est intimement liée aux manifestations commerciales et par suite aux crises inévitables en la matière. A partir de 1880, le mouvement d'expansion devient absolument étonnant : la production des chantiers anglais atteint et dépasse même 1 million en 1881, puis 1.200.000 en 1882 et 1.250.000 en 1883 : l'année 1883 fit époque, à bon droit, dans les annales des constructions maritimes.

Il est vrai que, par suite d'une crise économique bien connue, et comme conséquence assez naturelle de cette expansion subite, le chiffre 1883 a été suivi d'une dépression qui a ramené le tonnage à 750.000 tonneaux en 1884 et même à 475.000 en 1886 ; mais il s'est produit un relèvement graduel grâce auquel on peut compter 900.000 tonneaux en 1888 et plus de 1.300.000 en 1889. Le total énorme de 1883 était lui-même dépassé. Il faut noter qu'on s'est maintenu à peu près à ce chiffre durant plusieurs années, puisqu'en 1890 l'on a construit 1.272 000 tonneaux et 1.223.000 en 1891 ; 1892 a donné à peu près les mêmes résultats, exactement 1.249.000 tonneaux. Nous pourrions montrer dès maintenant, par rapport aux statistiques que nous avons citées, que les étrangers ont été de bons clients pour les chantiers britanniques : ceux-ci leur ont livré, en 1889 par exemple, 293.000 tonneux, 272.000 en 1890, 227.000 en 1891, 188 000 en 1892, ce dernier chiffre ayant été estimé comme déplorablement faible par les constructeurs anglais.

L'année 1893 a été considérée comme peu satisfaisante par l'industrie anglaise, qui trouve que c'est peu de chose que de lancer en une année des navires jaugeant, dans leur ensemble, 900.000 tonneaux. Les résultats de 1894 lui ont apporté sans doute quelque consolation, car on n'a pas mis à l'eau moins de 1.080.000 tonneaux de jauge : cette augmentation de 1894 était tout particulièrement remarquable, d'une part à cause du cours extrêmement bas des frêts, et, d'un autre côté, par suite de grèves sérieuses qui ont entravé les constructions. Il faut bien dire aussi que certains armateurs font des commandes pour profiter des prix excessivement bas qu'on leur consent. Ce qui peut encore bien mettre en lumière l'essor des constructions navales en 1894, c'est de montrer de combien les lancements se sont accrus entre 1884 et 1894 dans la plupart des chantiers du Nord et du Nord-Est. C'est ainsi que dans la Tyne on a lancé 190.000 tonneaux, au lieu des 124.000 de 1884 ; sur la Wear, on a passé de 99.000 à 166.000 ; dans les chantiers de West-Hartlepool, de 30.000 à 79.000 ; sur la Tees, de ce même chiffre 30.000 on a atteint 101.000 ; pour l'important district

de la Clyde, qui avait produit en 1884 le total considérable de 299.000 tonneaux, on a dépassé celui de 340.000 en 1894; même à Barrow in-Furness la productivité a été doublée, arrivant à 20.000 en 1894. Nous pourrions donner des chiffres analogues pour Belfast (95.000 tonneaux en 1894), Aberdeen, l'Humber, le Firth of Forth, montrer la variété extrême des types des navires mis à flot; mais nous n'avons pas l'intention de faire une étude complète qui nous mènerait beaucoup trop loin. Indiquons seulement la situation présente de cette puissante industrie, en disant quel résultat elle a obtenu en 1895.

A la fin de 1894, on semblait craindre une crise, ou, du moins, l'on trouvait que l'année débutait fort mal : on se plaignait de ce qu'il y avait seulement sur les chantiers 325 navires représentant 658.000 tonneaux.

C'était pourtant un chiffre qui eût fait la joie de bien des pays maritimes et des plus importants : si en effet l'on se reporte aux statistiques du « Lloyd's Register », on voit que nos chantiers ont mis seulement à flot un tonnage de 28.851 tonneaux, en ne comptant que les navires jaugeant plus de 100 tonneaux bruts; même en prenant les statistiques douanières, autrement plus compréhensives, on arrive au magnifique total de 35.825 tonneaux!

Interrogeons encore le « Lloyd's Register », bien qu'il ne signale pas toutes les constructions, mais ses chiffres sont suffisants, parce qu'ils comprennent toutes les unités qui ont un intérêt quelconque au point de vue maritime. Voici le tableau général qu'il nous fournit pour toutes les constructions navales autres que celles de la Grande-Bretagne :

Allemagne..........	75 navires	87.786 tonneaux.
Etats-Unis..........	61 —	84.877 —
France.............	27 —	28.851 —
Norvège............	21 —	12.873 —
Danemark..........	14 —	10.982 —
Colonies anglaises...	30 —	10.381 —
Hollande...........	25 —	8.292 —
Italie................	10 —	5.603 —
Divers..............	27 —	9.828 —
Totaux..............	300 —	267.893 —

En face de ce chiffre global représentant pour ainsi dire l'ensemble de toutes les nations, quel chiffre faut-il donner pour le seul Royaume-Uni ? Nous le trouvons mentionné et décomposé dans une étude récemment publiée par le journal *Engineering* et que nous avions déjà citée

plus haut. Pendant l'année 1895, la production totale du Royaume-Uni a été de 1.069.194 tonneaux, non compris 70.350 tonneaux mis à l'eau par les arsenaux de l'État; dans ce total de 1.069.194 tonneaux on compte seulement un peu plus de 66.000 tonneaux de voiliers, l'emploi de la marine à voiles diminuant tous les jours. Ainsi, à envisager les choses d'ensemble, les côtes de la Grande-Bretagne ont vu lancer un ensemble de navires représentant plus de 1.139.000 tonneaux; on y trouve 994.292 tonneaux de navires destinés au commerce, car, en dehors des bateaux de guerre commandés par le gouvernement anglais, il y en a un certain nombre exécutés pour le compte des gouvernements étrangers : ces constructions militaires forment les 14,68 p. 100 du chiffre des lancements d'unités commerciales. Nous avons parlé des commandes de l'étranger : sans y insister autrement, étant donnée la brièveté voulue de cette notice, nous ferons remarquer que ces commandes correspondent au 25,8 p. 100 de tout le travail des chantiers britanniques, ce qui est relativement énorme et montre bien en quelle grande estime l'on tient ces chantiers. Nous l'avons dit et l'on ne saurait trop le répéter : les amateurs préfèrent le plus souvent profiter du bon marché et de l'excellence des constructions maritimes anglaises et perdre le bénéfice de ces taxes étroitement protectrices qu'on nomme les primes à la navigation. Nous devons avouer néanmoins que l'Allemagne, la Belgique et les États-Unis commencent à lutter assez heureusement contre cette supériorité des chantiers britanniques.

Les observations les plus intéressantes pourraient se multiplier au sujet de cette industrie si éminemment anglaise ; nous verrions notamment qu'elle a livré à la navigation des machines disposant au total d'une puissance de 1.024.000 chevaux-vapeur. Ce qui est assez curieux, c'est de montrer qu'elle a été la part respective de ce qu'on peut appeler les grands centres de construction. Au premier rang, et de beaucoup, voici le district de la Clyde, en Ecosse, qui fournit 359.625 tonneaux, laissant quelque 36.000 tonneaux pour la part du reste de l'Ecosse. Au 2[e] rang vient la Tyne, avec un peu plus de 173.000 tonneaux, puis la Wear, avec 126.000; c'est ensuite 117.000 pour le district de la Tees. Belfast ne vient qu'au 5[e] rang avec 102.000 tonneaux pour sa part, ce qui est du reste un chiffre supérieur à la moyenne des années précédentes; nous pouvons encore indiquer 91.000 tonneaux pour West Hartlepool, 33.000 pour Barrow-in-Furness, 18.000 pour le district de l'Humber, comprenant Hull et Grimsby.

En dépit du tonnage énorme qui a été fourni, il ne faut pas croire cependant que l'industrie des constructions navales donne des résultats très brillants au point de vue financier : les chantiers se font une con-

currence acharnée,et déjà, en 1894, on remarquait que bien des navires étaient construits pour occuper les ouvriers, sans laisser de bénéfices aux intéressés. Les prix de vente des navires ont du reste baissé considérablement pendant ces dernières années, et, alors qu'il y a douze ans, un steamer en fer de 2.300 tonneaux, à machine Compoud, coûtait 25.700 livres, en 1894 un steamer en acier de 3.950 tonneaux, avec machine à triple expansion, a été livré pour 25.000 livres.

C'est précisément cette situation particulière et les menaces qu'elle contient, en même temps que la concurrence de certains chantiers étrangers, qui vient donner plus de gravité à cette longue grève partie de Belfast.

Daniel Bellet.

UNE

COMPAGNIE COMMERCIALE FRANÇAISE

DE MADAGASCAR

au XVIIe siècle.

La conquête récente de Madagascar nous a remis en mémoire des faits curieux qui se rattachent à une Compagnie commerciale créée, en France, en 1646, pour faire le commerce avec ce pays, et dont la formation souleva des incidents qui méritent d'être gardés en mémoire.

Des capitaines entreprenants de Dieppe et de Honfleur étaient partis, au commencement du XVIIe siècle pour les Indes Orientales et en étaient revenus avec leurs vaisseaux richement chargés. Le capitaine Régimont, de Dieppe, et Ricaut, capitaine de vaisseau de la marine royale firent également des voyages fructueux, aux Indes, vers 1637, et le capitaine Ricaut obtint, en 1642, des lettres patentes du Roi, lui accordant, pendant dix ans, le privilège exclusif de faire avec des associés le commerce avec les pays d'Orient. Son but était le trafic avec les côtes orientales d'Afrique, et l'établissement d'une colonie à Madagascar, dont les Français avaient pris possession en 1605, en lui donnant le nom d'Ile Dauphine.

La création du premier poste français, à Madagascar, le Port Dauphin, remonte à la Compagnie Ricaut qui ne subsista que quelques années et qui fut remplacée par une autre société formée à Nantes, en 1646, avec l'appui et le concours personnel du maréchal de la Meilleraye, gouverneur de la ville de Nantes. C'est à cette société que se rapporte la courte notice qui va suivre ; elle était la réalisation d'une idée que Richelieu avait essayé, en vain, de mener à bien pendant qu'il était premier ministre.

Richelieu, qui appréciait les services que rendraient au pays, de grandes Compagnies commerciales, avait essayé, dès 1626, de fonder la Compagnie du Morbihan — avec le concours de négociants de Nantes — *pour le Commerce tant par terre que par mer, au Levant Ponant et voyages au long cours*. Les statuts de cette Compagnie furent rédigés sous son inspiration, et ils étaient marqués au coin des fonda-

tions durables ; puis ces statuts furent convertis en édit signé du Roi, en juillet 1626. Mais le Parlement de Bretagne, dont les privilèges accordés à la Compagnie du Morbihan blessaient les intérêts, ne voulut jamais, ni enregistrer, ni confirmer l'Édit du Roi : la création de Richelieu resta lettre morte, au grand détriment des intérêts généraux de la France.

Ce ne fut qu'en 1643, sous l'influence directe du maréchal de la Meilleraye, lieutenant général au pays et duché de Bretagne et cousin du cardinal de Richelieu, que l'idée de créer une Compagnie commerciale à Nantes fut reprise et, cette fois, menée à bien. Elle se forma sous le titre de *Société de la Bourse commune de Nantes*, et bientôt après, des lettres patentes du Roi, de janvier 1644, accordèrent à la communauté de Nantes, le pouvoir de faire toutes opérations de commerce et de navigation. Cette fois encore, les Nantais se heurtèrent à l'hostilité systématique du Parlement de Bretagne qui refusa d'enregistrer les lettres patentes. Mais, se sentant énergiquement soutenus par le maréchal de la Meilleraye, ils ne se découragèrent pas, et résolurent d'en appeler du refus du Parlement de Bretagne à la décision du grand Conseil à Paris. Ils déléguèrent un envoyé chargé de plaider leur cause, et l'événement leur donna raison. Le grand Conseil vérifia les lettres patentes de 1644, et les enregistra avec les statuts de la Compagnie le 30 janvier 1646. Rien ne s'opposait plus à l'exécution du projet longuement muri par le maréchal de la Meilleraye.

Les statuts de la *Société de la Bourse commune de Nantes* n'ont pas été conservés, mais on en trouve la substance dans un livre d'un auteur local, précieux à consulter [1].

« Le nombre des sociétaires était illimité, et ceux des villes étrangères pouvaient y être admis. La Société devait durer vingt ans, et être administrée par neuf directeurs, un caissier et un teneur de livres, nommés par la Compagnie. Tout intéressé pour 3.000 livres avait voix délibérative, et toute ville ou communauté qui s'était rendue actionnaire pour 60.000 livres pouvait avoir un représentant qui jouissait de l'autorité d'un directeur. Les directeurs étaient exclusivement chargés de toutes les affaires ; ils ne pouvaient, pour leur propre compte, faire en même temps les mêmes expéditions que faisait la Compagnie, ni employer les vaisseaux de leurs collègues que pour les voyages de Terre-Neuve. Enfin, le dividende devait être constaté — quatre ans seulement — après l'établissement; la moitié

---

[1] Recherches économiques et statistiques sur le département de la Loire-Inférieure, par Huet de Coetlisan, 1804.

des bénéfices seulement répartie ; l'autre moitié accroissait le capital ; et depuis cette première répartition, les profits devaient se partager tous les deux ans. »

Quand on compare ces extraits avec les statuts de la Compagnie du Morbihan, on est frappé de leur ressemblance.

C'est un calque fidèle de la conception de Richelieu auquel appartient en propre cette disposition rigoureuse, mais prévoyante, de ne distribuer que la moitié des bénéfices et d'appliquer l'autre moitié à grossir le capital social. On remarquera aussi cette réserve, de ne faire une première répartition de bénéfices que quatre ans après la fondation de la Compagnie.

Mais la création de la Compagnie, enlevée de vive force, on le peut dire, n'avait pas fait disparaître l'hostilité sourde que fomentait contre elle, le refus du Parlement de Bretagne, d'enregistrer l'édit de formation. Il y avait à plaider la cause du commerce en général contre les préjugés de la noblesse, le dédain de la haute magistrature, le mauvais vouloir des gens en place. Il y avait, aussi, à expliquer clairement les avantages qui devaient résulter pour la province entière, de l'entreprise commerciale qui allait être tentée.

Tel fut l'objet d'un ouvrage dont la publication se lie étroitement à l'existence de *la Société de la Bourse commune de Nantes*, et qui est absolument remarquable, tant par les sentiments qu'il exprime que par les renseignements qu'il contient.

Il porte le titre suivant : *Le commerce honorable*, *ou considérations politiques contenant les motifs d'honneur et de profit qui se trouvent à former des Compagnies de personnes de toutes conditions pour l'entretien du négoce de mer en France* et a été imprimé à Nantes, en 1646 [1].

Après une épitre dédicatoire au maréchal de la Meilleraye, écrite en fort bons termes, l'auteur entre dans le vif de son sujet. Il expose d'abord l'état général du commerce français, à cette époque, et il en donne une statistique que nous reproduisons comme un document peu connu et fort intéressant.

---

[1] Voir l'étude remarquable et documentée de M. Dugast-Matifeux : *Sur le commerce honorable* et son auteur, Nantes, 1857. M. Dugast ne signale que 5 exemplaires de ce livre, 1 à Paris, les 4 autres à Nantes.

	livres
	—
Importations : *Les Hollandais* apportaient chaque année en poivre, girofle, muscade, gingembre, canelles et autres drogueries.....................	3.193.130
En sucres tant raffinés qu'autres et fruits confits..	1.885.150
En drogueries médicinales et pour peinture.......	842.080
En pierreries, perles, cotons, plumes, laines, etc..	1.835.200
En bois de teinture garance, noix de galle, alun, couperose, vitriol et autres.....................	1.035.220
En draps, toiles, tableaux, livres..................	6.889.960
En cuivre, étain, plomb, chaudières à eau-de-vie, épingles, fer et acier.........................	1.500.000
En canons, mousquets, pistolets, épées, pierriers, soufre, salpêtre, poudre.....................	1.235.000
En cuirs, maroquins, vaches de Russie, fourrures de toute sorte.................................	675.300
En lins, chanvres, poix, brai, mâts de navires, planches de sap. et autres bois...................	1.700.170
En harengs, saumons, huile de baleines, et autres huiles, en beurre, fromage, chandelle et suif....	200.010
Les *Anglais*, *Ecossais*, *Irlandais* amenaient chaque année en draps de laine, mantes et couvertures, bas de soie et de filoselle, toiles de soie, rubans, cuirs, plomb, étain, alun, beurre, suif, fromage, charbon de terre, etc...........................	15.372.000
Les *Portugais* en draperies, laines, cotons, sucre, poivres, cannelle, gingembre, cochenille, indigo, raisins, figues, joaillerie, drogues médicinales, etc.	4.922.500
Les *Italiens*, en velours, satin, damas, gros de Naples, bas de soie, draps d'argent, soies, dentelles, glaces de Venise....................................	4.124.500
Total..............	45.864.520

Exportations : *les Hollandais* exportaient de France, en vins et eaux-de-vie de toutes sortes..........	6.192.632
En froment, seigle, orges, pois, fèves, châtaignes..	3.450.450
En toiles de linge de Guyenne, de Bretagne et Normandie....................................	1.583.433
En huiles d'olives, amandes, figues, raisins, et autres fruits de Provence...........................	175.177
En draperies, merceries, quincailleries, papiers...	915.525
En miel, térébenthine, cire et autres.............	355.500
En sel de la Rochelle, Marennes et pays Nantais...	2.488.750
Les *Anglais*, *Ecossais*, *Irlandais*, en blés de toute sorte, en vins de toutes sortes, vinaigres, sels, huiles d'olives, toiles, papiers, etc..............	12.904.100
Les *Portugais*, en froment, seigle, orges, toiles, papier, merceries, quincailleries, etc	5.851.150
Les *Italiens*, en blés, vins du Languedoc, draperies toiles, merceries, etc.........................	3.020.000
	37.477.516

Cette statistique montre bien les éléments généraux de notre commerce avec l'étranger, au milieu du XVIIe siècle, et l'on remarquera qu'il se traduisait par une différence de plus de 8 millions, en faveur des importations. Et l'auteur du *Commerce honorable* explique que cette situation est due à la nonchalance des Français et à la vigilance des Étrangers, et cette nonchalance est née, ajoute-t-il « de ce que les Français se sont, de tout temps, formé une mauvaise idée du commerce qu'ils considèrent *comme le partage des âmes basses* et un objet d'avarice plutôt que de la générosité des hommes, où le hasard a plus de part que la prudence, et chacun, aspirant au repos et à l'honneur s'éloigne tant qu'il peut du commerce où il ne croit trouver ni l'un ni l'autre. »

Puis, l'auteur cherche alors à relever l'esprit et le cœur des Français pour rétablir le grand négoce, c'est-à-dire la marine marchande et le commerce avec les pays lointains. Il tire des arguments excellents de l'influence qu'exerce le commerce sur les progrès de la puissance des Etats [1], citant à l'appui de sa thèse, quelques traits de l'histoire du commerce dans l'antiquité. Puis il termine ce chapitre de son ouvrage par une énumération fort bien comprise des avantages de la France, sur les autres pays de l'Europe, pour le commerce maritime.

Enfin, dans une dernière partie, l'auteur propose les moyens généraux et certains de restauration du commerce national ; il recommande l'établissement des Sociétés et Bourses communes de négoce — ce qu'on appellerait de nos jours l'association des hommes et des capitaux, et il ajoute que les États tenus à Rouen, en 1617, que l'assemblée des notables tenue à Paris, en 1626, ont déjà recommandé la formation de Compagnies puissantes, et que le Roi, par son ordonnance de 1629, a promis « de les protéger et de les défendre et de les accroître de privilèges et faveurs spéciales. »

Il examine, en suite, s'il est licite aux gentilshommes et officiers d'entrer en société de négoce, avec les marchands, sans préjudice de leurs qualités, privilèges et emplois, et fait remarquer que les lettres patentes de 1646 ont admis tout noble et officier à entrer dans la *Société de la Bourse commune de Nantes*, sans encourir aucune

---

[1] Dans le préambule de l'Edit de 1626, relatif à la Compagnie du Morbihan, Richelieu dit : « l'accroissement et l'établissement assuré de la grandeur et « réputation des Etats et Monarchies par tout le monde... ont toujours pris « leur fondement dans les choses honnêtes et profitables, principalement au « Commerce et trafic tant par terre que par mer, avec les étrangers les plus « éloignés de leurs confins. »

déchéance, et qu'au contraire, ceux des associés qui ne seront pas nobles, jouiront des privilèges de la noblesse. Enfin, il établit tous les avantages qui résulteront pour la province de l'établissement de la dite société.

C'est ainsi que se termine ce plaidoyer en faveur de la Compagnie nantaise, écrit sous l'inspiration du maréchal de la Meilleraye, et dont l'effet ne dut pas être sans influencce sur l'avenir de la société.

Substituée à la Compagnie du capitaine Ricaut, elle fit régulièrement le commerce avec Madagascar jusqu'en 1664, époque à laquelle la grande Compagnie des Indes fondée par Colbert prit sa place.

Le retour d'un des navires de la Compagnie nantaise fournit même à l'académicien Charpentier, chargé par Colbert de plaider devant l'opinion publique la cause de la création récente de la Compagnie des Indes, des arguments de fait concluants [1].

« En ce temps là, dit-il, un vaisseau venant de l'île de Madagascar était abordé au Port Louis, en Bretagne. Ce vaisseau qui appartenait au maréchal de la Meilleraye, était parti de la rivière de Nantes, le 29 mai 1663 et était revenu le 18 mai 1664, n'ayant employé que onze mois et vingt jours, depuis son départ jusqu'à son retour. Il était chargé de cuirs, de cire et de bois d'ébène ; il avait apporté aussi quelques pierreries, et il n'était mort qu'un seul homme d'équipage. Le sieur de Quercadiou qui commandait ce vaisseau, fut appelé à Paris par les syndics de la Compagnie. Il leur apprit l'état présent de Madagascar, des forts et habitations, et conçut de si grandes espérances de l'établissement qu'on y va faire que, sur la proposition qu'on lui fit de prendre parti avec la Compagnie, en qualité de capitaine d'un des quatre vaisseaux qu'elle avait armés, il s'y engagea volontiers ; et on lui donna la conduite de celui qui avait été acheté à la Rochelle et qui devait être le vice-amiral. »

Nous avons pensé que le résumé de la création d'une Compagnie pour Madagascar en 1646 ne serait pas sans intérêt, et qu'il pouvait être utile de tirer de l'oubli cette page de l'histoire commerciale de notre pays.

EUGÈNE LEBEUF.

---

[1] *Discours d'un fidèle sujet du Roi, touchant l'établissement d'une Compagnie pour le commerce des Indes orientales.*

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mars* 1896.)

2. — **Programme** des conditions pour l'admission à l'école centrale des arts et manufactures en 1896 (page 1222).

5. — **Décret** autorisant, dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890, l'admission en France de 40.000 hectolitres de vins de raisins frais, d'origine et de provenance tunisienne (page 1269).

7. — relatif au service des messages téléphonés (page 1321).

8. — **Loi** portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1896, d'un crédit extraordinaire de 1 million pour les dépenses de la représentation de la France au couronnement de S. M l'empereur de Russie (page 1341).

10. — **Décret** fixant le crédit d'inscription des pensions civiles pour l'année 1896 et la répartition de ce crédit (page 1371).

11. — **Rapport** adressé au président de la République par la commission des banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1894-1895 (page 1394).

14. — **Loi** portant modification de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, relativement au service de deux frères (page 1473).

— **Communication** au Sénat et à la Chambre des députés, par le ministre des finances, de l'état sommaire des marchés de 50.000 francs et au-dessus passés en 1895 par le ministère des finances (page 1481).

15. — **Décret** portant promulgation de l'arrangement additionnel à la convention internationale du 14 octobre 1890, concernant le transport des marchandises par chemins de fer, signé à Berne le 16 juillet 1895 (page 1494).

— portant que les animaux de l'espèce bovine venant de l'étranger, présentés à l'importation en France, seront soumis à l'épreuve de la tuberculine, exception faite pour ceux de ces animaux déclarés pour la boucherie (page 1501).

— **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, relative aux instructions à

remettre aux familles des écoliers atteints de maladies épidémiques et contagieuses (page 1502).

16. — **Arrêté** relatif aux concours d'entrée, en 1896, dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'État (page 1513).

17. — **Décret** autorisant l'administration des manufactures de l'État à passer avec des industriels des conventions spéciales en vue de la vente d'amorces chimiques pour briquets-lampes (page 1531).

19. — portant rattachement des réseaux spéciaux de théâtrophone aux bureaux téléphoniques centraux (page 1566).

20. — autorisant l'admission temporaire des blés tendres destinés à la fabrication des amidons (page 1592).

21. — **Instruction** adressée par le président du conseil, ministre de l'intérieur, aux préfets, sur le décret du 1er février 1896, relatif à la procédure à suivre en matière de legs concernant l'État, les départements, les communes, les établissements publics ou d'utilité publique et les associations religieuses autorisées (page 1611).

22. — **Décret** rapportant le décret du 18 mars 1896 qui autorisait l'admission en franchise temporaire des blés destinés à la fabrication des amidons pour l'exportation (page 1629).

23. — **Loi** relative à la tenue par les juges de paix d'audiences foraines (page 1641).

26. — **Décret** relatif aux acomptes attribués aux savants et aux artistes sur les travaux et commandes dont ils sont chargés pour le compte de l'État (page 1694).

— autorisant les mesures de longueur construites en ruban d'acier (page 1695).

— rapportant l'article 2 du décret du 5 novembre 1852 concernant les mesures à liquides (page 1695).

27. — **Arrêté** relatif à la circulation en France des produits de l'agriculture et de l'horticulture (page 1718).

28. — **Loi** relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère (page 1733).

(Voir plus bas le texte de cette loi.)

— **Décret** fermant un certain nombre de bureaux de douane ouverts à l'importation et au transit des animaux et des viandes fraîches (page 1734).

31. — **Loi** relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles (page 1791).

LOI relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère.

Art. 1er. — Il est créé au chapitre 3 du titre Ier du livre III du code civil une section VI avec le titre « Des successions déférées aux enfants naturels légalement reconnus et des droits de leurs père et mère dans leur succession ».

Cette section VI contiendra les articles suivants :

« Art. 756. — La loi n'accorde de droits aux enfants naturels sur les biens de leurs père ou mère décédés que lorsqu'ils ont été légalement reconnus. Les enfants naturels légalement reconnus sont appelés en qualité d'héritiers à la succession de leur père ou de leur mère décédés.

« Art. 757. — La loi n'accorde aucun droit aux enfants naturels sur les biens des parents de leur père ou de leur mère.

« Art. 758. — Le droit héréditaire de l'enfant naturel dans la succession de ses père ou mère est fixé ainsi qu'il suit :

« Si le père ou la mère a laissé des descendants légitimes, ce droit est de la moitié de la portion héréditaire qu'il aurait eue s'il eût été légitime.

« Art. 759. — Le droit est des trois quarts, lorsque les père ou mère ne laissent pas de descendants, mais bien des ascendants ou des frères ou sœurs ou des descendants légitimes de frères ou sœurs.

« Art. 760. — L'enfant naturel a droit à la totalité des biens lorsque ses père ou mère ne laissent ni descendants, ni ascendants, ni frères ou sœurs, ni descendants légitimes de frères ou sœurs.

« Art. 761. — En cas de prédécès des enfants naturels, leurs enfants et descendants peuvent réclamer les droits fixés par les articles précédents.

« Art. 762. — Les dispositions des articles 756, 758, 759 et 760 ne sont pas applicables aux enfants adultérins ou incestueux.

« La loi ne leur accorde que des aliments.

« Art. 763. — Ces aliments sont réglés, eu égard aux facultés du père et de la mère, au nombre et à la qualité des héritiers légitimes.

« Art. 764. — Lorsque le père ou la mère de l'enfant adultérin ou incestueux lui auront fait apprendre un art mécanique, ou lorsque l'un d'eux lui aura assuré des aliments de son vivant, l'enfant ne pourra élever aucune réclamation contre leur succession.

« Art. 765. — La succession de l'enfant naturel décédé sans postérité est dévolue au père ou à la mère qui l'a reconnu, ou, par moitié, à tous les deux, s'il a été reconnu par les deux. »

Les articles 756 à 765 du code civil sont abrogés.

Art. 2. — La section Ire du chapitre 4 du titre Ier du livre III est

intitulée. « Des droits des frères et sœurs sur les biens des enfants naturels ».

Elle contiendra uniquement l'article 766 du code civil :

« Art. 766. — En cas de prédécès des père et mère de l'enfant naturel décédé sans postérité, les biens qu'il en avait reçus passent aux frères et sœurs légitimes, s'ils se retrouvent en nature dans la succession ; les actions en reprises, s'il en existe, ou le prix des biens aliénés, s'il en est encore dû, retournent également aux frères et sœurs légitimes. Tous les autres biens passent aux frères et sœnrs naturels ou à leurs descendants. »

Art. 3. — L'article 908 du code civil est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 908. — Les enfants naturels légalement reconnus ne pourront rien recevoir par donation entre vifs au delà de ce qui leur est accordé au titre des successions. Cette incapacité ne pourra être invoquée que par les descendants du donateur, par ses ascendants, par ses frères et sœurs et les descendauts légitimes de ses frères et sœurs.

« Le père ou la mère qui les ont reconnus pourront leur léguer tout ou partie de la quotité disponible, sans toutefois qu'en aucun cas, lorsqu'ils se trouvent en concours avec des descendants légitimes, un enfant naturel puisse recevoir plus qu'une part d'enfant légitime le moins prenant.

« Les enfants adultérins ou incestueux ne pourront rien recevoir par donation entre vifs ou par le testament au delà de ce qui leur est accordé par les articles 762, 763 et 764. »

Art. 4. — Il est ajouté à l'article 913 du code civil un paragraphe 2 ainsi conçu :

« L'enfant naturel légalement reconnu a droit à une réserve. Cette réserve est une quotité de celle qu'il aurait eue s'il eût été légitime, calculée en observant la proportion qui existe entre la portion attribuée à l'enfant naturel au cas de succession *ab intestat* et celle qu'il aurait eue dans le même cas s'il eût été légitime. »

Il est ajouté au même article 913 un troisième paragraphe reproduisant l'article 914 du code civil, modifié ainsi qu'il suit :

« Sont compris dans le présent article, sous le nom d'enfants, les descendants en quelque degré que ce soit. Néanmoins, ils ne sont comptés que pour l'enfant qu'ils représentent dans la succession du disposant. »

L'article 915 du code civil prendra le numéro 914.

Art. 5. — L'article 915 (nouveau) sera libellé ainsi qu'il suit :

« Art. 915. — Lorsque, à défaut d'enfants légitimes, le défunt laisse à la fois un ou plusieurs enfants naturels et des ascendants dans les deux lignes ou dans une seule, les libéralités par actes entre vifs et

par testament ne pourront excéder la moitié des biens du disposant s'il n'y a qu'un enfant naturel, le tiers s'il y en a deux, le quart s'il y en a trois ou un plus grand nombre. Les biens ainsi réservés seront recueillis par les ascendants jusqu'à concurrence d'un huitième de la succession, et le surplus par les enfants naturels. »

Art. 6. — Les articles 723 et 724 du code civil sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 723. — La loi règle l'ordre de succéder entre les héritiers légitimes et les héritiers naturels. A leur défaut, les biens passent à l'époux survivant et, s'il n'y en a pas, à l'État.

« Art. 724. — Les héritiers légitimes et les héritiers naturels sont saisis de plein droit des biens, droits et actions du défunt, sous l'obligation d'acquitter toutes les charges de la succession. L'époux survivant et l'État doivent se faire envoyer en possession. »

Art. 7. — L'article 773 du code civil est abrogé.

Art. 8. — L'article 53 de la loi des 28 avril-4 mai 1816 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'enfant naturel légalement reconnu, appelé à la succession *ab intestat* ou testamentaire de son auteur, sera considéré, quant à la quotité du droit, comme enfant légitime. »

DISPOSITION TRANSITOIRE

Art. 9. — Toute réclamation sera interdite à l'enfant naturel lorsqu'il aura reçu du vivant de ses père et mère, avant la date de la promulgation de la présente loi, la moitié de ce qui lui est attribué par les articles 758, 759, 760 et 761 précédents, avec déclaration expresse de ses père ou mère que leur intention est de réduire l'enfant naturel à la portion qu'ils lui ont assignée. Dans le cas où cette portion serait inférieure à la moitié de ce qui devrait revenir à l'enfant naturel, il ne pourra réclamer que le supplément nécessaire pour parfaire cette moitié.

En ce qui concerne le calcul de la réserve des enfants naturels, la présente loi sera applicable à toutes les libéralités faites antérieurement à sa promulgation.

Art. 10. — La présente loi est applicable à toutes les colonies où le code civil a été promulgué.

Fait à Paris, le 25 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Le banquet de la Société d'économie politique de Londres. — Le 20 mars a eu lieu, sous la présidence de M. Goschen, premier lord de l'Amirauté, le banquet annuel de la British Economic Association. M. Léon Say, arrivé juste une heure avant le moment où l'on s'est mis à table, y assistait et a répondu, ainsi que le professeur Brentano, à l'unique toast de la soirée.

Dès que l'honorable député s'est levé, il a été salué par des applaudissements très chaleureux et, pendant quelques instants, il lui a été impossible de parler.

Après s'être excusé, avec une modestie un peu exagérée, car M. Léon Say parle très bien l'anglais, de ne pouvoir s'exprimer dans la langue de ses auditeurs, il a, dans une improvisation très brillante, tracé un tableau de la situation actuelle de l'économie politique en France. C'est de cette improvisation que j'extrais les passages suivants :

« Nous avons à Paris, a dit M. Léon Say, après avoir rendu un éloquent hommage aux services rendus à l'économie politique par M. Goschen, une Société d'économie politique. Nous nous réunissons tous les mois dans un dîner, après lequel nous discutons les principes de l'économie politique et leur application pratique. Et quand nous nous sommes mutuellement convaincus que nous avions raison, nous rentrons chez nous fort satisfaits. Mais nous sommes gênés dans nos travaux par le fait que nous sommes obligés de rester toujours sur la défensive. On nous attaque de tous les côtés, et notre sort actuel est assez malheureux. Un moment, nous avons cru que nous pourrions exercer quelque influence, mais nous sommes, en ce moment, opprimés par le protectionnisme ; aujourd'hui, nous n'avons que des espérances très éloignées ; pendant longtemps encore, le protectionnisme dominera. Nous avons à combattre le parti socialiste, le parti collectiviste, le parti ouvrier socialiste révolutionnaire. Comme dans la British Economic Association, il y a parmi nous des membres qui vont plus loin que les autres, et quelques-uns sont disposés à faire des concessions. Pour ma part, je fais tout ce que je peux pour les empêcher de faire des concessions toujours inutiles. Il est aisé de dire qu'il faut faire des concessions aux adversaires ; mais les adversaires ne nous en ont aucune reconnaissance et le résultat est une défaite plus certaine.

« On reproche à l'économie politique de ne pas être une science ; mais l'économie politique est une philosophie comme une autre. Nous étudions les lois qui gouvernent la création et la distribution de la richesse et les moyens de la faire servir au bonheur de l'homme. L'économie politique est une des sciences de l'homme. Il se peut que

notre champ soit plus restreint que celui de certaines autres sciences, mais c'est un champ dans lequel il y a beaucoup à faire.

« Une de nos grandes difficultés, c'est de faire comprendre la différence qu'il y a entre l'intérêt général et l'intérêt d'un groupe d'électeurs, car malheureusement les intérêts personnels exercent une plus grande influence sur les individus que l'intérêt de la communauté. »

Après en avoir donné comme exemple la discussion récente à la Chambre des députés sur les travaux de l'Exposition de 1900, qui a abouti simplement à déclarer que les ouvriers devront être traités humainement, M. Léon Say a continué :

« Cependant je ne viens pas ici conduire le deuil de l'économie politique ; je suis, je l'avoue, resté optimiste, et je me rappelle qu'il a été dit, il y a une cinquantaine d'années, que l'avenir est aux optimistes, et je suis convaincu que le jour viendra, — je ne le verrai peut-être pas, — mais le jour viendra où l'on retournera aux véritables principes de l'économie politique. Aujourd'hui la situation de l'économie politique en France est modeste ; mais nous travaillons et nous faisons des progrès. Notre rôle est de tâcher de prévoir, car gouverner c'est prévoir, et nous avons le droit d'espérer de l'avenir. »

En terminant, M. Léon Say a remercié M. Goschen d'avoir rappelé qu'il était le descendant de Jean-Baptiste Say, qu'on a appelé l'Adam Smith de la France. En relisant la première édition du livre de Jean-Baptiste Say, M. Léon Say a vu avec plaisir que, dans les époques les plus tourmentées qu'ait traversées la France, Jean-Baptiste Say s'est toujours préoccupé de combattre l'arbitraire qui est ce qu'il y a de pire pour un peuple. En France, il combat l'arbitraire de toutes ses forces, fidèle en cela aux principes de sa famille. Et, comme dernier mot, M. Say a regretté qu'on ne connût pas assez chez nous les travaux des économistes étrangers, notamment anglais et allemands.

M. le professeur Brentano, qui a ensuite pris la parole, a rappelé les services rendus à l'économie politique par M. Goschen et M. Léon Say et donné un aperçu rapide et fort intéressant de la situation de l'économie politique en Allemagne. Le protectionnisme à outrance, grâce auquel les industries allemandes, après s'être protégées contre l'industrie étrangère, se protègent les unes contre les autres, lui paraît être un très grand danger pour son pays. Et il espère que le développement de la science économique viendra porter un remède à cette situation.

M. Goschen a terminé.

Il venait d'apprendre que la Chambre des communes, ne se trouvant pas en nombre, avait levé sa séance, ce qui lui permettait de rester un peu plus longtemps au milieu de ses amis de l'économie politique.

Il a remercié le professeur Brentano et M. Léon Say de lui avoir fait connaître les difficultés, les complications et les obstacles qui embarrassent les progrès de la science économique dans leurs pays respectifs. M. Brentano a remarqué que la politique des économistes n'était pas la même chose, mais valait beaucoup mieux que l'économie politique des politiciens ; et il a fait des vœux pour que les deux choses soient séparées ; il aspire à parler des choses économiques sans mettre le pied sur le terrain politique. Aujourd'hui, les principes économiques que murmurent les pauvres économistes, quand ils font de la politique, ne produisent malheureusement pas tous les effets qu'on pourrait en attendre.

Rien n'est plus saisissant que les difficultés rencontrées par les économistes dans les cas mélangés dont a parlé le professeur Brentano alors qu'il y a conflit entre l'État et les ouvriers qu'il emploie. M. Léon Say en a donné aussi un exemple curieux, en rappelant une discussion récente à la Chambre française. « Je regrette, a dit M. Goschen, quand j'ai parlé tout à l'heure à la Chambre des communes, de n'avoir pas connu auparavant la discussion qui venait de se produire en France ; tout ce qui était utopique, mais philanthropique et excellent en soi, a été écarté comme étant essentiellement impraticable, et il n'est resté de la proposition que ce paragraphe, qu'il fallait que les ouvriers soient traités avec humanité. (Rires.) Pendant que j'écoutais cette histoire et que je m'en amusais, je me demandais comment on pouvait pénétrer au fond de ce grand problème des relations de l'État avec le travail, et, pour un instant, je me mettrai, pour en parler, au point de vue de la politique et non pas à celui de l'économie politique. Je trouve qu'il n'y a pas de plus grand danger pour l'État que de se mêler de la question des salaires et de la rémunération du travail en général. Je sais bien que M. Léon Say ne nie pas qu'en France, aussi bien qu'en Angleterre et sans doute aussi en Allemagne, les députés ne soient influencés — ou du moins ne soient sollicités d'employer leurs influences, — non pas au profit de l'ensemble des citoyens, mais au profit d'une classe. Que de dangers peuvent sortir d'une semblable politique ? Quelle corruption ne peut-il pas en résulter ? Nous aussi, nous proposerons à la Chambre des communes de traiter les ouvriers avec humanité et tout le monde sera de cet avis, en principe bien entendu, et cela sincèrement, non seulement *in abstracto*, mais du fond du cœur et avec le désir sérieux de mettre cet excellent principe en pratique ; mais je redoute le jour où, devant les électeurs, on ne posera pas de questions de haute politique nationale et impériale, mais où l'on se demandera seulement quel est le parti au pouvoir, quel est le gouvernement qui a payé les salaires les plus élevés à une classe

particulière, et quel est le candidat qui pourra rendre le plus de services à sa circonscription électorale en obligeant le gouvernement à passer des marchés avec ses électeurs. Peut-être serai-je entraîné à commettre quelque péché politicien ; mes sentiments d'économiste n'en seront jamais affectés. Ce que je sens, c'est que les économistes doivent aller au fond de ce problème. La prospérité du pays en dépend ; car, si nous n'arrivons pas à le résoudre, nous pouvons succomber sous les formes les plus variées de la tyrannie. La liberté des contrats, la liberté du travail, la liberté de faire le mieux qu'il nous est possible de faire dans l'exercice de nos facultés, ce sont là de grandes choses qui doivent être l'objet constant et principal des études des économistes dans l'avenir. C'est un champ dans lequel M. Léon Say a travaillé en France. Le professeur Brentano lutte en Allemagne pour la liberté des opinions, pour la liberté menacée par la tyrannique pression des intérêts, et il réclame la pratique de la liberté comme la meilleure des politiques. C'est là le point de vue des vrais professeurs d'économie politique dans tous les pays, et j'espère, quel que soit le temps pendant lequel mon sort sera de concilier les devoirs de l'homme politique avec ceux de l'économiste, que je n'oublierai jamais ces grandes vérités. J'ai appris à les considérer et je les considère toujours comme le fondement le plus solide de la prospérité de mon pays. » (*Applaudissements prolongés.*)

(*Journal des Débats.*)

La colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie. — On sait que de grands efforts sont faits actuellement par le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie pour développer la colonisation libre dans cette colonie. Un nombre assez considérable d'émigrants français, d'anciens militaires, ont demandé des concessions, et ceux qui les ont déjà mises en exploitation se montrent satisfaits des résultats obtenus. Il ne semble pas douteux que ce mouvement de colonisation si heureusement commencé ne se développe avec succès. Mais il n'atteindra son complet développement que si l'administration se décide à ne plus envoyer en Nouvelle-Calédonie de forçats ou de relégués.

La colonisation pénale entrave, en effet, la colonisation libre sans avoir pour excuse de la rendre inutile, car elle n'a rien fait pour tirer parti de tous les avantages qu'assurent à la Nouvelle-Calédonie un climat excellent et un sol d'une grande richesse. De plus, telle qu'elle est pratiquée dans l'archipel calédonien, la transportation n'a aucun des caractères que lui voulait le législateur de 1854.

La colonisation pénale gêne le développement de la colonisation libre, parce que nombreuses sont les personnes qui se soucient peu d'avoir pour voisins des hôtes, voire même d'anciens hôtes du bagne. L'administration pénitentiaire a, en outre, accaparé la plus grande partie des terres de bonne qualité, si bien que M. Chautemps, alors qu'il était rapporteur du budget des colonies, écrivait que les terres cultivables manquaient absolument aux immigrants libres. M. Chautemps ajoutait que l'administration devait rendre au moins 50.000 hectares sur les 110.000 que le décret de 1884 avait fixés comme minimum à son domaine.

Si l'administration pénitentiaire empêche ainsi la venue des colons libres, elle n'aide pas davantage ceux qui, malgré tout, se sont établis en Nouvelle-Calédonie. D'abord, elle n'est pas pour les colons libres un client important. On ne peut pas dire que sa présence fait faire des affaires au pays, le fait vivre. Elle a pour système de se suffire à elle-même, quelque prix que cela puisse lui coûter. Elle consomme à peine pour 2 millions par an.

Ensuite le bagne ne fournit pas à la population libre la main-d'œuvre dont elle a besoin. Elle devrait payer trop cher à l'administration le travail des condamnés, et elle ne peut et ne veut se servir des libérés. L'observation que faisait en ces termes, en 1882, la chambre de commerce de Nouméa est en effet toujours exacte : « Il est de notoriété publique, disait-elle, que les libérés ont donné de tout temps des preuves telles de mauvais vouloir et d'insubordination que ceux qui trouvent à s'employer constituent l'infime minorité. » Les libérés sont un véritable danger pour la colonie. Soumis à un petit nombre de formalités administratives, mais en réalité libres d'aller où ils veulent, ils ne sont souvent que des vagabonds vivant aux dépens de la population libre. Ceux qui auraient quelque désir de se reclasser en sont empêchés par l'exclusion dans laquelle les tiennent les colons libres qui se refusent à faire un choix parmi les libérés. Leur nombre augmentant tous les ans, il est à craindre qu'ils ne protestent un jour par la force contre l'exclusion dont ils sont ainsi l'objet. Il y a là un nouveau danger pour la colonie.

Si l'administration pénitentiaire n'a pas su venir en aide à la colonisation libre, elle n'a pas su davantage coloniser elle-même. Nous savons bien qu'elle a entre les mains de bien tristes travailleurs. Une des notices officielles sur la relégation disait, il y a quelques années, qu'il n'existe pas au départ de France plus de 5 p. 100 d'ouvriers pouvant être sérieusement utilisés au moment de leur arrivée dans la colonie. Mais l'administration a employé cette main-d'œuvre à la construction de bâtiments considérables comme à l'île Nou et elle

n'a presque pas fait de travaux publics. On a construit à peine 120 kilomètres de routes qui ne sont pas revenus à moins de 50.000 francs le kilomètre. Les fermes modèles, les pénitenciers agricoles ont coûté aussi fort cher à établir, et ils n'ont donné aucun résultat. Une fabrique de sucre établie par l'administration n'a eu également aucun succès. Quant aux concessions accordées à des libérés ou à des condamnés en cours de peine, très peu ont réussi. Au début, on accordait à ces concessionnaires trente mois de vivres ; or, le plus souvent, le temps écoulé, le concessionnaire n'avait rien fait. Certaines modifications n'ont guère amélioré le système; aussi l'administration a-t-elle restreint le plus possible le nombre des concessions.

Ce système de concessions d'ailleurs, surtout lorsqu'il s'applique à des condamnés encore en cours de peine, va à l'encontre de la pensée du législateur de 1854. L'exécution de la peine ne revêt plus le caractère d'un châtiment ; elle n'est plus exemplaire ; c'est une démonstration qui n'a plus besoin d'être faite. Le législateur, on le sait, a dû s'en préoccuper. Ce n'est pas, d'ailleurs, le seul reproche que l'on puisse faire à la transportation telle qu'elle est pratiquée en Nouvelle-Calédonie, — il est bien entendu, en effet, que nous ne discutons pas ici le principe de la transportation. — La situation du forçat encore maintenu dans les pénitenciers n'est guère plus pénible que celle du forçat mis en concession. Il ne travaille que huit heures par jour et dans des conditions généralement favorables.

La transportation, en outre, n'amende pas le criminel parce qu'il n'est pas classé suivant son degré de corruption, et parce qu'il est livré par suite à toutes les mauvaises influences de ses compagnons.

La transportation pratiquée comme elle l'est à la Nouvelle-Calédonie ne donne donc pas au point de vue pénal les résultats qu'on en attendait, puisqu'elle ne constitue pas une peine exemplaire et n'amende pas le condamné. Nous avons vu qu'au point de vue colonial elle avait trompé aussi toutes les espérances. Dès lors, il serait à souhaiter que la promesse faite un jour à la tribune de la Chambre par l'un des ministres des colonies fût tenue, et que l'on n'envoyât plus de condamnés à la Nouvelle-Calédonie. Le bagne disparaîtrait par voie d'extinction et serait remplacé progressivement par la colonisation libre. Grâce à cette dernière, qui saurait mettre en valeur toutes les richesses qu'elle contient, la Nouvelle-Calédonie deviendrait l'une des plus prospères, sinon la plus prospère de nos colonies.

Une grève d'ouvriers chinois racontée par un Japonais. — A la fin d'octobre 1895, deux mille ouvriers chinois qui travaillaient à Shangaï pour des tailleurs indigènes, se plaignirent d'être nourris

d'une manière insuffisante par leurs employeurs. Ils demandèrent à « toucher » plus de riz, plus de porc, plus de poisson, et aussi des salaires plus élevés. Leurs demandes ayant été repoussées, ils se mirent en grève et le travail fut arrêté pendant huit jours chez tous les tailleurs chinois de la ville. En vain, ceux-ci eurent recours à la corruption et aux menaces ; en vain, ils firent appel aux pouvoirs locaux et judiciaires ; en vain, les meneurs furent arrêtés, jugés et condamnés (quelques-uns, à un an d'emprisonnement), les grévistes restèrent inébranlables. A la fin les employeurs cédèrent sur tous les points.

Maintenant, les ouvriers tailleurs de Shangaï reçoivent 45 centièmes d'un dollar mexicain (soit environ 25 sous) au lieu de trente centièmes pour une journée de huit heures de travail. Leur nourriture coûtera désormais cinq dollars mexicains par tête et par mois, au lieu de trois dollars. Enfin, le travail de nuit leur sera payé double.

Fusataro Takano, le Japonais qui raconte cette grève dans *The American Federationist* (numéro de mars 1896), est émerveillé de ce résultat.

Les grévistes étaient favorisés par cette circonstance que les affaires étaient très actives au moment où ils ont quitté le travail. Mais ils n'avaient derrière eux aucun fonds pour les soutenir, aucune ressource pour subsister. Les conditions dans lesquelles ils vivaient ne leur permettaient pas d'effectuer la moindre épargne. « Cependant, dit Fusataro Takano, ils ont combattu et remporté une magnifique victoire. »

Ce n'est pas, ajoute-t-il, l'influence de la civilisation occidentale qui peut l'expliquer. Shangaï est la ville la plus civilisée de la Chine, mais les quartiers habités par les Chinois sont aussi repoussants que partout ailleurs. « Tous les efforts tentés, jusqu'ici, psur civiliser les Chinois ont été limités à l'amélioration de leur situation mentale et morale ; on a complètement négligé leur condition matérielle, c'est-à-dire la véritable base de la civilisation, celle dont dépend le progrès mental et moral. »

Le succès de la grève des ouvriers tailleurs de Shangaï s'explique par l'esprit de solidarité et de fraternité qui est la caractéristique des Chinois. Dans leur pays les associations sont nombreuses et parfois très puissantes. Les six grandes sociétés chinoises qui fonctionnent aux États-Unis ont réussi à empêcher le vote imminent par le Congrès d'un loi d'expulsion, et les Ko-Ro-Kwai, dans le Sud de la Chine, ont failli renverser la dynastie régnante.

En terminant son récit, Fusataro Takano observe que les travailleurs non affiliés aux associations ouvrières dans les pays civilisés feraient bien de suivre l'exemple des ouvriers tailleurs de Shangaï.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 4 AVRIL 1896

COMMUNICATIONS.
DISCUSSION : De la lutte contre le socialisme.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Léon Say, premier président, étant absent pour raison de santé. M. Frédéric Passy, absent également,à Davos (Suisse) près de l'un de ses fils malade, et aucun des vices-présidents n'étant présent, M. Yves Guyot veut bien occuper le fauteuil de la présidence. A la droite de M.Yves Guyot prend place M. le commandant Moulin, invité d'un des membres, notre attaché militaire à Saint-Pétersbourg. Il donne la parole au secrétaire perpétuel qui s'empresse tout d'abord de rassurer la réunion au sujet de la santé de M. Say, qu'il a vu le matin même allant mieux. Il a été victime, dans l'une des salles du Palais Bourbon, d'un commencement d'asphyxie par l'oxyde de carbone, un véritable empoisonnement, heureusement arrêté à temps. Cela nécessitera une convalescence de quelques semaines et tout nous fait espérer que, dans un mois, il reviendra nous présider et développer la question posée par lui : « De l'économie politique comme une des sciences de l'homme »,que M. Courtois prie la réunion de réserver pour le mois prochain,

M. Courtois dit ensuite quelques mots d'une perte bien sensible faite par la Société depuis sa dernière réunion, celle de M. Alexandre Gibon, directeur honoraire des usines de Commentry (Allier), ingénieur des plus distingués et, « ce qui à notre point de vue, dit M. Courtois, assure à sa mémoire toutes nos sympathies, un philanthrope des plus éclairés, sachant mettre en pratique tout ce qui peut intelligemment améliorer le sort des ouvriers sans leur faire perdre le sentiment du travail utile. Je regrette que mon ami Brelay ne soit pas là ; mieux que moi, il vous aurait exprimé les regrets que mérite la disparition de cet homme de bien qu'il connaissait de longue date ».

Le secrétaire perpétuel présente ensuite à la réunion les

ouvrages (voir plus loin leur liste) offerts à la Société, parmi lesquels il signale le 12e volume des *Annales de la Société d'Economie politique*. Le président, au nom de la Société, félicite le secrétaire perpétuel de l'activité qu'il apporte à cette belle publication (Applaudissements.)

M. **Yves Guyot** dit qu'il n'est président qu'en l'absence du président et des vices-présidents. M Léon Say est malheureusement indisposé. La Société voudra bien réserver la question qu'il avait posée pour une séance où elle aura le plaisir de l'entendre. Ce soir, M. Anatole Leroy-Beaulieu veut bien proposer une question : « La lutte contre le socialisme ».

Nul ne peut la poser avec plus d'autorité.

M. Anatole Leroy-Beaulieu, non seulement par livres et brochures, a combattu le socialisme, mais il a organisé une ligue de progrès et de défense sociale ; il a essayé de faire des réunions publiques, rue Serpente ; et, comme là se donnaient rendez-vous non seulement les socialistes, mais un tas de farceurs qui n'ont d'autre opinion que le tapage, il leur a tenu tête à plusieurs reprises, avec un véritable courage.

M. **Anatole Leroy-Beaulieu** déclare en commençant que, s'il propose de parler de la lutte contre le socialisme, c'est qu'il ne voit pas de sujet plus urgent. Les économistes ne peuvent, à l'heure actuelle, se désintéresser des dangers qui menacent la patrie et la société française, et ce n'est pas sortir du cadre habituel de ces réunions que de se demander de quelle manière nous pouvons faire face à des périls qui deviennent chaque jour plus menaçants.

Je sais, dit M. A. Leroy-Beaulieu, que parmi les profanes, parmi les hommes étrangers à la science, beaucoup inclinent à penser que, au lieu de batailler contre le socialisme, nous ferions mieux de pactiser avec lui, au moins en paroles; que nous aurions intérêt surtout à ne pas laisser ce nom, cette étiquette de socialisme à nos adversaires ; que ce nom, à sens imprécis, plein de vagues promesses pour les oreilles populaires, il serait de bonne tactique de notre part de l'enlever aux collectivistes, de le revendiquer pour nous. Il y a, jusqu'au sein de notre société, des hommes intelligents et à coup sûr bien intentionnés qui prétendent que nous nous affaiblissons, que nous nous isolons stérilement en ne voulant pas faire au socialisme sa part, en ne consentant même pas à laisser inscrire sur notre bannière les mots

inoffensifs de « bon socialisme », de sage socialisme, et encore de socialisme libéral, deux mots à vrai dire qui jurent ensemble.

M. Anatole Leroy-Beaulieu ne peut partager ce sentiment. Il répugne à pareille tactique, il ne la croit ni loyale ni habile. Elle n'est propre qu'à nous jeter dans l'équivoque. Certes s'il était vrai,comme se l'imaginent quelques naïfs,que le mot « socialiste » désignât les hommes qui s'occupent de science sociale, de même qu'on entend par chimistes les hommes qui font de la chimie, nous serions tous des socialistes, et les plus socialistes seraient les économistes de profession. Mais chacun sait que tel n'est pas le sens de ce mot, que l'usage, dans toutes les langues, lui en a donné un fort différent, et qu'il est trop tard pour le changer. Il se peut que dans les luttes électorales où les ambitieux se font si peu de scrupules de prendre une enseigne populaire, le nombre des hommes de tout parti disposés à s'intituler socialistes aille sans cesse grandissant; mais si cela se fait, cela sera au détriment de la société et de la défense sociale. Les socialistes de rencontre ou d'étiquette ne feront qu'ouvrir la porte aux autres, aux vrais socialistes; ils feront le pont entre la société actuelle et la révolution sociale.

Des économistes, hommes de science,ne peuvent décemment ni utilement s'intituler socialistes. Sous quel nom, sous quel étendard doivent-ils prendre part aux luttes pour la défense de la société menacée par les convoitises des uns et par les utopies des autres ?

C'est là, il faut bien le dire, une des difficultés de notre situation, bien plus, c'est là une de nos faiblesses. Il nous est difficile de trouver une bannière sous laquelle nous ranger dans les batailles prochaines, un nom que nous puissions opposer à celui de socialisme et qui serve de ralliement à tous les adversaires du socialisme. Certes, nous pouvons nous vanter de marcher derrière l'étendard de la science, nous pouvons individuellement nous dire hommes de science, nous dire économistes, ce qui pour nous, est tout un : mais nous ne pouvons demander à nos amis, à ceux qui nous suivent, de prendre, eux aussi, en face des socialistes, ce nom d'économistes. Cela serait du pédantisme; puis le préjugé contre les économistes est si répandu que cela serait nous affaiblir au lieu de nous fortifier.

De quel nom pouvons-nous donc nous appeler ? Quant à moi, celui qui aurait mes préférences, c'est le nom de libéral.La liberté a été de bonne heure pour moi, en toutes choses, un idéal auquel je suis fier d'être toujours et partout resté fidèle. Mais, il faut bien

le reconnaître, le mot de liberté a perdu sur les jeunes générations le charme magique qu'il possédait autrefois. Le nom de libéral prodigué et parfois profané dans les luttes des partis politiques a été souvent déconsidéré, discrédité aux yeux du public, si bien qu'il est devenu suspect à beaucoup de ceux que nous devons chercher à rallier autour des saines doctrines économiques.

Il y aurait bien encore un autre nom, — un nom que nos adversaires socialistes nous jettent volontiers à la face comme une injure — c'est celui d'individualistes. Mais ce nom, si juste qu'il semble par certains côtés, ce serait de notre part une faute capitale que de le prendre comme terme de ralliement. Il éloignerait de nous au lieu d'attirer à nous. Assurément, si on entend par individualistes ceux qui défendent les droits de l'individu, la liberté individuelle, l'initiative privée, nous sommes individualistes. Mais, qu'on ne l'oublie pas, ce n'est pas uniquement dans l'intérêt de l'individu que nous défendons la liberté et l'initiative individuelles ; c'est autant et plus encore dans l'intérêt de la société elle-même, c'est que nous avons appris de la science à voir dans la libre activité de l'homme le principal ressort de la civilisation et du progrès. Bien plus, à envisager la doctrine par rapport à la famille et à la patrie, les socialistes seraient plus individualistes que nous, et individualistes dans le plus mauvais sens du mot.

Ainsi, dans la lutte contre les collectivistes et les socialistes de toute sorte, nous avons cette infériorité de n'avoir pas de titre, pas de nom sous lequel nous ranger ; ou de n'avoir que des noms suspects, ou vulgaires ou mal compris de la foule. C'est là une première difficulté, et ce n'est pas la seule. Il en est une autre plus grave : nous manquons d'organisation.

Longtemps nous avons cru en France que la tâche de défendre la société incombait avant tout au gouvernement ; erreur dangereuse ! Nous voyons, aujourd'hui, le gouvernement tendre la main aux socialistes. L'ennemi est déjà dans la place ; bientôt peut-être si le vent des élections le pousse, il en sera le maître.

Il y avait une chose sur laquelle nous semblions pouvoir compter, c'est l'enseignement. Or, si l'enseignement public ou privé de l'économie politique n'est pas encore aux mains des socialistes, il tend déjà, trop souvent, sur certains points à pactiser avec le socialisme. Nous ne pouvons en tout cas nous fier pour la défense sociale à l'enseignement officiel, pas plus que nous ne pouvons nous reposer sur le gouvernement.

Nous n'avons en réalité qu'à compter sur nous-mêmes, sur l'initiative privée, sur la libre association. Cela n'est pas pour

nous décourager, à condition que nous sachions agir et nous grouper. Mais l'heure presse, le péril est urgent. Le premier devoir de tout économiste, de tout homme de science, aussi bien que de tout bon citoyen, est aujourd'hui de songer à la lutte contre les utopies sociales et contre les erreurs malsaines. Il ne suffit pas de les combattre dans des livres ou de savants traités qui ne sont accessibles qu'aux hommes cultivés ; il faut songer au peuple, aux masses, à la propagande populaire. C'est là, pour chacun de nous, un devoir nouveau et pressant auquel il ne nous est pas permis de nous dérober.

Prenant la parole après M. Anatole Leroy-Beaulieu. M. **René Worms** fait observer que l'enseignement économique dans les Facultés de droit reste presque partout, contrairement à ce que pense M. Leroy-Beaulieu, fidèle aux doctrines libérales : tout au plus trois professeurs, sur une vingtaine, se sont-ils élevés contre certains points de ces doctrines ; encore aucun d'eux n'appartient-il aux écoles socialistes proprement dites. Cet enseignement constitue donc pour les idées du libéralisme économique un appui plutôt qu'un danger.

Quant au fond même de la question, M. René Worms pense que la divergence entre l'économie politique et le socialisme porte moins sur les fins que sur les moyens. Les socialistes veulent, par la destruction des inégalités, renforcer le lien social ; mais les économistes entendent aussi fortifier la société, introduire entre ses membres des relations plus équitables. L'opposition ne réside donc pas dans les buts fondamentaux poursuivis par les deux écoles. Mais la divergence vient des méthodes par lesquelles ils les poursuivent. Les uns veulent procéder rapidement, les autres progressivement : les socialistes sont révolutionnaires, les économistes pourraient plutôt s'appeler évolutionnistes. D'autre part, les premiers admettent la contrainte, au moins législative, et lui font même jouer un grand rôle dans leur système ; les seconds la repoussent, et ne s'en fient qu'à l'initiative privée : les socialistes sont donc autoritaires, et les économistes libertaires. Seulement, entre la révolution et l'évolution, entre l'autorité et la liberté, n'y a-t-il pas des conciliations, des moyens termes possibles? M. René Worms le croit, et c'est pourquoi il estime que tout n'est pas à rejeter dans le socialisme. En tout cas, ce ne peut être à la Société d'Économie politique à inscrire sur son drapeau le mot de « lutte contre le socialisme ». Elle est une association d'étude, non un groupement de combat.

M. **Anatole Leroy-Beaulieu** fait remarquer que si nous devons lutter contre le socialisme, la faute en est aux socialistes. Ce sont eux qui nous attaquent, eux qui mènent l'assaut contre les bases historiques, les bases scientifiques, les bases nécessaires des sociétés humaines. La question est de savoir si nous les laisserons accomplir leur œuvre de destruction. Il est impossible de parler de paix ou de trève avec des hommes qui veulent renverser la propriété, la famille, la patrie. Il ne faut pas oublier du reste que les socialistes ont fait de la guerre sociale un système, un moyen d'action. Ils sont tous, ou presque tous, partisans déclarés de la guerre de classes. Aux anciennes divisions, aux anciennes rivalités nationales, ils prétendent substituer les luttes des classes, ce qui revient à condamner les peuples modernes à une guerre intestine perpétuelle. Il nous est permis de constater que, si nous combattons le socialisme, c'est précisément pour maintenir ou pour restaurer la paix sociale. Les pacifiques, c'est nous, mais la paix que nous aimons, la paix que nous voudrions assurer à la société, force est souvent de la défendre contre ceux qui la menacent ou qui la troublent.

M. **Fleury** craint d'apercevoir dans ce que vient de dire M. Worms une tendance à revenir à la funeste conception de Rousseau, qui considérait la société comme étant l'œuvre du législateur; c'est la porte ouverte à toutes les tyrannies, la justification de l'oppression de la minorité, On arrive ainsi à substituer une solidarité factice à cette solidarité naturelle qui résulte de l'harmonie des rapports des hommes entre eux, et dont le développement est le but de l'économie politique.

M. Worms aspire à voir régner — suivant la formule socialiste — plus de bonté et plus de justice. S'il n'y en a pas davantage, c'est à ce qui existe déjà de socialisme dans nos institutions actuelles qu'il faut s'en prendre.

Exploitée par les démagogues, cette aspiration candide devient bientôt une excitation à la haine et à l'envie. C'est la guerre des classes. Ceux qui la prêchent n'ont déjà que trop fait de mal, en propageant cette erreur que parmi nous il y a encore des classes, tandis qu'en réalité, depuis la Révolution, il n'y a plus que des rangs. Chacun aujourd'hui peut se faire sa place.

Sauf peut-être quelques exceptions qu'on ne peut sincèrement opposer au cas général, cette richesse, qu'on menace tant aujourd'hui, n'est, après tout, que le fruit des vertus d'économie, de sacrifice, de travail, de plusieurs générations successives. Les mêmes

efforts continueront à donner les mêmes résultats et nous assistonsconstamment à ce spectacle d'hommes qui, par leur travail, aidé de l'épargne et des sacrifices des générations qui les ont précédés, arrivent à s'élever de rang en rang dans la hiérarchie sociale. Maison n'obtiendrait plus ce résultat au sein d'une sociétéoù règnerait cette doctrine que c'est la loi qui répartit les richesses, où, sous couleur de pitié pour les petits, les humbles, les deshérités, on ne ferait que répandre l'idée d'un droit à la possession d'une part des richesses que d'autres doivent à leur travail. Rien n'est plus propre à faire revenir la société en arrière et nous ramener à la barbarie. Or, cette doctrine, c'est le socialisme; ces procédés hypocrites, ce sont ceux des démagogues.

Il faut donc combattre le socialisme et les démagogues qui l'exploitent. Dans cette lutte, l'économie politique représente le progrès et la civilisation. C'est par l'application de plus en plus complète de ses doctrines qu'on fera régner parmi les hommes plus de justice et de bonté.

M. **Alph. Courtois** remarque que, quoique l'acception du mot *Économie politique* soit deux ou trois fois plus ancienne que le mot *socialisme*, leur fortune est néanmoins fort différente !

Pendant que sous l'étiquette du premier ont été élaborés une masse considérable de travaux, de valeurs diverses sans doute, mais coordonnés les uns par rapport aux autres, ayant tous pour objet de faire faire, à une même science, des progrès et se rapportant sans cesse aux travaux antérieurs, respectant la mémoire des maîtres dont on étudie les œuvres avec déférence, sans se faire l'esclave de toutes leurs opinions, en penseur libre qui cherche le vrai avec indépendance, mais avec la modestie qui convient au savant vraiment digne de ce nom, le second représente une foule sans aucune cohésion, qui se croit libre parce quelle ne se reconnaît pas d'ancêtres, chacun ne datant que de lui-même, les saint-simoniens se divisant et se subdivisant à l'infini, les fouriéristes, les comtistes, les proudoniens, les communistes, les collectivistes, les internationalistes, les marxistes, les blanquistes, les broussistes, guesdistes, allemanistes, que sais-je ? (et les feuilletistes que j'allais oublier), une vraie poussière, *tot capita tot census* (autant de socialistes, autant d'opinions), unis seulement pour monter à l'assaut du pouvoir, se querellant d'ailleurs et s'invectivant à qui mieux mieux.

Il semble, ajoute M. Courtois, que l'acception qui nous convienne le mieux est celle d'*économistes* ; joignons-y, si nous vou-

lons, l'adjectif *libéral* pour mieux caractériser notre méthode, mais montrons-nous fiers de nos maîtres, ne faisons qu'une famille serrons les rangs, acceptons comme un glorieux héritage le nom que leurs chefs-d'œuvres ont glorifié, quand les élucubrations des socialistes ne les ont conduits qu'au chaos dans les idées et à la ruine dans les faits.

M. **René Worms** se déclare d'accord avec les précédents orateurs pour dire que la force d'un État réside essentiellement dans la valeur de ses unités composantes. Suivant le mot d'Ennius :

Moribus res stat publica virisque,

cela n'a d'ailleurs rien d'inconciliable avec la théorie qui voit dans la société un organisme, car la vigueur d'un corps organisé vient du bon état de ses cellules. Cette théorie de l'État organisme n'est du reste pas particulièrement favorable au socialisme. Car le marxisme assimilerait plutôt la société à un mécanisme aveugle et fatal.

La théorie organique ne s'éloigne pas moins de cette conception que de celle qui, en sens contraire, voit dans le bien social le produit purement fortuit de concours de libertés transcendantes qui auraient pu aussi bien demeurer isolées. Elle constitue donc véritablement un moyen terme entre le socialisme marxiste et l'individualisme radical.

M. René Worms convient sans peine, avec M. A. Leroy-Beaulieu, que, contre les doctrines qui érigent en principe la lutte des classes, il est du droit de la classe attaquée, la bourgeoisie, de se défendre. Mais cette formule de la lutte des classes est le patrimoine du marxisme. Tous les socialistes ne l'ont pas adoptée et il n'est pas juste de les confondre tous en un seul parti. Beaucoup sont infiniment plus modérés, et n'émettent que des revendications dont quelques-unes au moins peuvent être accueillies. En tout cas, c'est le devoir de l'économiste, de l'homme de science, d'écouter, sans parti-pris, se formuler les diverses doctrines avant de se prononcer, et de ne pas se retrancher dans la négation hautaine de toutes les théories novatrices.

Après ces quelques mots de M. René Worms, la discussion est close.

M. **Yves Guyot** prend la parole en disant qu'il ne résumera pas le débat parce que forcément il ne serait pas impartial, mais qu'il tient à présenter quelques considérations.

Quand jadis le mot socialisme ne signifiait que l'étude des

questions sociales, cette confusion était déjà mauvaise ; maintenant, elle est dangereuse. Il n'est plus permis de prendre une étiquette que Karl Marx et ses disciples, plus ou moins orthodoxes, ont accaparée. C'est provoquer la confusion et des équivoques qui aboutissent à une duperie ou à une complicité. Le mot « socialisme », qu'il ait été inventé par Pierre Leroux, par Robert Owen ou par Louis Reybaud, est un mot commode parce qu'il est vague. Par lui-même, il ne signifie rien, mais il est d'autant plus dangereux. Socialisme ? choses sociales, choses de la société ! Mais tout est chose sociale, tout est chose de la société. Personne ne croit plus à l'homme isolé dans l'état de nature qu'avait inventé Rousseau. Robinson lui-même, dans son île, ne parvient à se faire une existence relativement confortable que grâce au capital social qu'il a pu retirer des débris du navire naufragé.

Maintenant, ce mot socialisme signifie main mise sur le pouvoir pour la suppression de la propriété individuelle, production et répartition de la richesse non plus par le travail libre, conformément à la loi de l'offre et de la demande, mais par le gouvernement, conformément aux arrangements d'autorité qu'il lui plaira de prendre.

Il faut opposer au mot socialisme, un mot. Prendre le mot : antisocialisme, ce n'est pas suffisant. Individualisme ? C'est la condensation en un mot de la formule de Gournay : Laissez faire, laissez passer ! Mais, il s'y attache un préjugé, on croit que l'individualiste suppose que l'homme naît isolé, s'élève tout seul, vit isolé ! Et, on le traduit volontiers par égoïsme.

Cependant, ce sont les peuples les plus individualistes, comme les Anglais, qui ont le plus d'aptitude à l'association : l'individualisme représente l'association libre, substituée à l'association contraire. C'est là le caractère qui s'oppose au socialisme.

Le mot économisme ? Il n'existe pas encore. On ne connaît que les économistes. Au point de vue scientifique, ce serait le meilleur. Il représente l'étude des lois naturelles conformément auxquelles l'homme peut produire les utilités dont il a besoin, et la foule a toujours préféré les alchimistes aux chimistes, les charlatans aux savants.

M. Anatole Leroy-Beaulieu a proposé le mot « libéral ».

Il est certain que le mot liberté est l'opposition directe au mot socialisme. Qu'est-ce que la liberté de conscience ? sinon l'élimination de l'État de la direction religieuse de l'individu. Qu'est ce que la liberté de penser ? si ce n'est l'élimination de l'État de la direction intellectuelle coercitive de l'individu. Qu'est-ce que la

liberté du travail ? si ce n'est l'élimination de l'État de la direction économique de l'individu.

Le mot libéral serait donc très bon si ce titre n'avait été, pendant une longue période,celui d'un parti qui n'avait pas un caractère démocratique.

Habituellement, les partis se désignent moins par les titres qu'ils choisissent que par ceux que leur donnent leurs adversaires.

Les socialistes n'ont pas pu nous rendre le service que leur a rendu Louis Reybaud, si c'est lui qui a trouvé leur mot de ralliement. Si le titre nous manque, la doctrine ne nous fait pas défaut. C'est la doctrine de la concurrence économique opposée à la doctrine de l'exploitation politique de la nation par le parti au pouvoir ; c'est la doctrine de l'initiative individuelle opposée à la doctrine de la contrainte ; c'est la doctrine du progrès par la substitution des contrats privés aux obligations imposées par le gouvernement ; c'est la doctrine des hommes qui pensent par eux-mêmes, agissent en vertu de leurs propres décisions, opposée à la doctrine des hommes ne pensant que par permission de l'autorité et n'agissant qu'avec l'autorisation du souverain.

C'est la doctrine de la liberté, opposée à la doctrine de l'oppression.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Le régime fiscal des successions en France et dans les principaux pays de l'Europe, par LÉON SALEFRANQUE. — *Paris*, 1895, in-8.

Le nouveau projet de loi sur la tentative de conciliation obligatoire entre patrons et ouvriers, par EUGÈNE D'EICHTHAL. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1896, in-8.

Extrait du rapport de la Reine-régente, concernant le service de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas en 1894. — *Amsterdam*, 1895, in-4.

L'action de 25 *francs dans les sociétés par actions françaises*, par EMMANUEL VIDAL. — *Paris*, 1896, in-8.

Cause di morte. Statistica degli anni 1893 *e* 1894.— *Roma*,1896, in-4.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione

dal 1° *gennaio al décembre* 1895, *dal* 1° *gennaio al* 29 *febbroio* 1896. — *Roma*, 1896, 3 fasc. in-4.

Tabella indicante i valori delle merci nell anno 1895, *par la statische commerciali* (*Approvota con decreto ministeriale* (12 *febbraio* 1896). — *Roma*, 1896, in-4.

Statistica judiciara din România pe anul 1889. — *Bucuresci*, 1895, in-folio.

Buletin statistic general al României Annul III. Statistica divorturilor de la 1864 *pana la* 1893. — *Bucuresci*, 1895, in-folio.

PÉRIODIQUES.

Annales du commerce extérieur, *Annuaire de la société philotechnique*, *Annales de la société d'économie politique*, *Annales des ponts et chaussées*, *Annals of the american Academy of political and social science*, *Bulletin mensuel de la Société de législation comparée*, *L'Union nationale du commerce et de l'industrie*, *Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres*, *Journal des assurances*, *Revue du commerce et de l'industrie*, *Bulletin de la participation aux bénéfices*, *Bulletin de l'Office du travail*, *Bulletin du crédit populaire*, *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, *Journal de la Société nationale d'horticulture de France*, *Droit financier*, *Revue économique de Bordeaux*, *Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre*, *Revue des Sociétés*, *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, *Bulletin mensuel de l'Association générale des étudiants*, *Revue géographique*, *Musée social*, *La Médecine nouvelle*.

COMPTES RENDUS

Comment se résoudra la question sociale, par M. G. de Molinari, — 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1896.

Le volume substantiel que l'un des représentants les plus autorisés de l'économie politique dans notre pays vient d'ajouter à la série, copieuse et savante, de ses publications antérieures, en est tout à la fois le résumé et le complément: le résumé, en ce qu'on y retrouve la remarquable unité de doctrine qui caractérise les travaux de notre infatigable rédacteur en chef; le complément, en ce qu'il prend ce qu'on appelle « la question sociale » telle qu'elle se présente au moment actuel.Nos lecteurs connaissent déjà l'idée générale de l'ouvrage, par la préface qui en a été reproduite dans la livraison de février dernier. Nous nous proposons, autant du moins que le permettent les étroites limites d'un article bibliographique, d'indiquer le plan d'après lequel a été réalisée cette idée générale, par un publiciste qui, depuis cinquante ans, n'a pas manqué de dire son mot sur toutes les questions sociales successivement discutées dans la presse.

Sous un titre fort heureux, — parce qu'en même temps qu'il affirme la foi scientifique de l'auteur dans la réalité très pratique de l'économie politique, il annonce les étapes successives de la voie que suivra inévitablement l'humanité, — M. de Molinari expose une quintessence des principes fondamentaux, au point de vue de leur application dans un avenir plus ou moins prochain. Il a divisé son sujet en quatre grandes parties (Les lois naturelles, les institutions et les lois sociales; L'économie de l'histoire; La crise; La révolution silencieuse). Non moins heureux est le titre de cette quatrième partie, en ce qu'il souligne le caractère latent, fatal, d'un mouvement continu, irrésistible, que l'ignorance peut entraver, au grand détriment de tous, mais qu'elle ne saurait arrêter.

C'est naturellement dans la première partie que se trouve un aperçu général du rôle de ces lois naturelles qui régissent l'activité humaine, « c'est-à-dire qu'il n'est point au pouvoir de l'homme de changer et qui sont à la fois des instruments de progrès, d'ordre et de justice », qui se combinent incessamment, comme le montre avec soin M. de Molinari presqu'à toutes les pages du volume. Telle est la loi de la

concurrence vitale, animale d'abord, de l'homme avec les autres animaux et avec son semblable, guerrière et politique ensuite dans ce second cas, industrielle et commerciale enfin. Telle est la loi de l'économie des forces à laquelle obéit, consciemment ou inconsciemment, avec peine ou avec plaisir, l'espèce humaine et qui la conduit à la division du travail, à l'invention, à l'association... pour obtenir le maximum de jouissances au prix du minimum de peine. Telle est la loi de la valeur, ce phénomène naturel, en corrélation directe avec les idées d'utilité, de troc, d'échange, de vente, d'achat, de monnaie, de prix, de l'offre et de la demande.

Vient ensuite un autre aperçu général, celui de la genèse et du rôle des lois sociales, qui, à la différence des lois naturelles, ne sont point immuables et doivent, au contraire, s'adapter continuellement aux conditions d'existence des agglomérations humaines. Ces conditions varient elles-mêmes avec la puissance destructive des sociétés rudimentaires, ensuite avec le développement de leur puissance productive, enfin avec le progrès afférent à une troisième période, qui correspond aux nations plus ou moins civilisées. Toujours elles engendrent des institutions sociales dont l'objectif fondamental est la conservation de la collectivité considérée. « C'est par l'observation et l'expérience que s'est formé, dans chaque société, un code de règles, lois, coutumes ou usages auxquels les individus ont été, d'une manière ou d'une autre, contraints d'obéir, quand ils n'y obéissaient pas d'eux-mêmes. » Il ne faut pas s'étonner si, à propos des infractions aux lois sociales, l'auteur de *Science et religion*, souvent amené d'ailleurs à parler de droit et de devoir, constate l'infériorité de « tous les systèmes de morale qui ne s'appuient pas sur un fondement religieux », en présence de quelque avantage individuel offert par la perpétration d'un acte préjudiciable à la communauté : la vérité interdit de nier la supériorité d'un principe ayant pour corollaires le caractère auguste de la défense et la certitude qu'aucun manquement à la règle établie ne peut passer inaperçu. A ce dernier point de vue si, par quelque découverte dans l'ordre moral analogue à celle récemment illustrée dans l'ordre physique, l'homme était mis hors d'état d'user de dissimulation avec son semblable, quel heureux bouleversement ce simple détail produirait pour une quelconque des sciences sociales !

Nos lecteurs connaissent la deuxième partie du volume de M. de Molinari, dont ils ont eu la primeur durant les premiers mois de l'an dernier. Ils n'ont certainement pas oublié l'attachante série des articles de notre savant chef de file sur « l'apparition, le développement et l'enchaînement des divers phénomènes économiques durant le cours des siècles et dans les différentes sociétés entre lesquelles s'est partagée

l'espèce humaine », ce qu'il appelle « L'économie de l'histoire « et ce qui doit constituer le prolégomène de tout enseignement historique de l'économie politique, ainsi que de tout enseignement de l'histoire générale envisagée au point de vue économique. Il y a là tout un ensemble de notions fondamentales qui devrait être le catéchisme de ce qu'on appelle le personnel de l'enseignement secondaire et qui, convenablement réduit, devrait être mis par celui-ci à la portée du personnel de l'enseignement primaire. La question sociale n'a de chances d'être sainement comprise par les masses que quand l'enfant, le jenne homme, l'adulte, familiarisés avec des idées qui devraient être courantes en pareille matière, se rendront compte des phénomènes se passant quotidiennement sous leurs yeux et les intéressant si particulièrement. Or quel autre moyen de voir clair dans le présent que de se représenter, dans le passé, les conditions d'existence, toujours progressives avec le temps par quelque côté (destructif ou productif), des sociétés primitives, puis des sociétés du second âge,avec lesquelles apparaissent bientôt l'individualisation de la propriété agricole, l'institution de la famille, les bienfaits de la division du travail et de l'échange des produits, etc., etc., les classes dirigeantes enfin, auxquelles il faut toujours aboutir dans toute société un peu rationnellement organisée, sous la forme de coopérations plus ou moins fermées et d'un régime de servitude, individuelle ou collective, des classes dirigées, forme et régime dont, on le sait, M. de Molinari ne dissimule nullement les graves iniquités et les imperfections économiques.

Je rappelais plus haut, après lui, la nécessité d'une adaptation incessante des lois sociales aux conditions dans lesquelles se trouve une nation à un moment déterminé. « La crise », qui constitue la troisième partie de son volume, c'est précisément le travail d'adaptation des institutions sociales à l'état de civilisation qu'ont finalement engendré « l'augmentation de la puissance destructive de l'homme, celle de sa puissance productive et les progrès qui ont développé la capacité de l'homme à se gouverner lui-même »; c'est la différence des degrés d'avancement de l'industrie humaine, dans la partie civilisée du globe, durant le dernier siècle, d'une part, et de l'organisation politique, au sens élevé de l'expression, d'autre part; c'est le désaccord profond qui subsiste de nos jours entre ces deux fondements de la civilisation. Rien n'est plus intéressant que l'appréciation sagace, par un économiste, des circonstances dans lesquelles s'est produite la Révolution française, des conditions qui ont présidé au passage de la souveraineté de droit divin à la souveraineté de la nation, sans que le nouveau principe fût mieux adapté que l'ancien aux conditions d'existence de la société, enfin des conséquences économiques de ce transfert ; celles-ci se sont traduites

par une augmentation démesurée des attributions de l'État et partant des charges supportées par les contribuables, d'où, à l'heure qu'il est, le parti radical et le parti socialiste prétendent faire résulter, par une extension nouvelle, une solution de la question sociale ; le socialisme d'État et le socialisme chrétien, tout en prétendant lutter contre le socialisme révolutionnaire, ne voient également une panacée que dans l'asservissement de l'individu à l'État.

La quatrième et dernière partie de l'ouvrage de M. de Molinari est tout entière consacrée à la réfutation de ce sophisme déplorable, à montrer que la concurrence, malgré ses inconvénients réels ou apparents, « agit, en dépit de tous les obstacles, pour adapter le gouvernement de la société et de l'individu aux conditions d'existence actuelles des sociétés, autrement dit pour résoudre la question sociale ». La loi de la concurrence et celle de la valeur, à la condition de s'exercer librement, dans le temps et dans l'espace, régularisent autant que faire se peut la production et la distribution des richesses. Ces deux lois agissent pour susciter le progrès industriel, en nécessitant l'abaissement des frais de la production, malgré même la protection si malencontreusement opposée à l'échange international ; pour déterminer l'équilibre de la production et de la consommation, la répartition utile et équitable des résultats de la production entre le capital et le travail, les rétributions s'en trouvant ainsi réglées quant au taux courant et au taux nécessaire. La concurrence agit pour déterminer le progrès du *self government* individuel, pour mettre fin à l'état de guerre. La guerre, jadis inévitable et utile, est devenue économiquement improductive et inutile pour assurer la sécurité de la civilisation. Peut-être M. de Molinari, qui n'est cependant point un disciple de Joseph de Maistre ni un admirateur de M. de Moltke, exagère-t-il, dans diverses parties de son ouvrage, l'argument que fournit l'histoire sur le rôle parfois bienfaisant de la guerre ? En voyant comment, durant le dernier tiers de siècle, s'amorcent les boucheries humaines, avec quelle légèreté et sous quels prétextes, il est permis de conjecturer que nos ancêtres cédaient avant tout à l'animalité de l'espèce, de mettre en doute l'appoint qu'ils apportaient à la cause de la civilisation, terriblement retardée par ces leçons de meurtre, de pillage, de vol, etc., etc. Quoi qu'il en soit de ce détail doctrinal, cet ensemble de considérations sur l'énergie utile de la concurrence, présentées avec la puissance de dialectique que l'on connaît à l'auteur, constitue ce qu'il appelle « La révolution silencieuse ». De même que dans la deuxième partie étaient passés en revue, au point de vue économique, les différents stades de la philosophie de l'histoire, de même et au même point de vue, sont rapidement analysés les divers phénomènes sociaux qui importent à la

civilisation moderne. Cette couple de centaines de pages devrait être lue et relue, méditée avec l'attention qu'elle mérite, par nos politiciens de toutes nuances ; elle est de nature à faire réfléchir ceux de bonne foi. Si, eu égard à la puissance de condensation qu'elle recèle, elle ne se prête point à un résumé, je veux du moins souligner ce que dit excellemment M. de Molinari de la question, capitale chez nous en ce moment même, des attributions limitées de l'État, en l'appuyant sur un examen circonstancié « de l'intrusion du gouvernement dans le domaine de l'activité individuelle et des obstacles qu'elle oppose au progrès ».

La consommation des produits et des services nécessaires à l'individu et à la société est naturellement individuelle ou naturellement collective. La première catégorie de produits et de services (nourriture, vêtement, logement, éducation....), — pour laquelle la consommation de chacun est indépendante de celle d'autrui, — ressortit à des industries spéciales et s'obtient individuellement par l'échange. Au contraire, la seconde catégorie ne peut être consommée que collectivement (sécurité intérieure et extérieure) et incombe nécessairement à l'État, qui devra même procéder par voie de contrainte ; pareillement, certains services locaux (voirie) intéressent des agglomérations d'une étendue déterminée (nation, département, commune) et doivent être installés par elles, soit directement, soit, toutes les fois que faire se peut, par l'intermédiaire d'entrepreneurs spéciaux. Cette distinction est évidemment fort exacte et la formule en est parfaite.

Pour n'être pas sanglantes comme les conséquences de la concurrence politique et guerrière, les conséquences de la concurrence industrielle et commerciale n'en sont pas moins terribles aux vaincus, qu'ils l'aient été ou non par leur faute ; il sera toujours fort malaisé, quand il s'agit des classes dirigées, de les décider à la résignation. C'est ce qui prouve combien la question sociale est, avant tout, d'ordre politique, c'est-à-dire d'ordre moral. Dans l'ordre économique, l'évolution silencieuse, avec des *progrès* et des *regrès*, se poursuivra impérativement à travers l'incohérence, au moins apparente, des conditions naturelles d'existence de l'humanité, dont l'amélioration matérielle augmentera toujours. Mais, pour une nation civilisée quelconque, la question sociale existera toujours aussi, avec la difficulté de lui assurer une allure pacifique, c'est-à-dire d'éviter la guerre civile que, chez nous, fomentent à l'envi les politiciens de toutes catégories, par leurs intrigues misérables, leurs convoitises éhontées, leur ignorance et partant leur méconnaissance « des notions, même élémentaires, sur les phénomènes et les lois de la nature et de la société » ; ils pourraient cependant les acquérir s'ils se donnaient la peine d'étudier l'économie politique !

E. Lamé Fleury.

LA BANQUE DE FRANCE A TRAVERS LE SIÈCLE, par FLOUR DE SAINT-GENIS, ancien conservateur des hypothèques à Paris. — Paris, Guillaumin. et Cie, 1896.

Dans son avant-propos, où il rappelle en peu de pages le fâcheux état de nos finances à la fin de l'ancien régime et après la Révolution, M. Flour de Saint-Genis écrit : « Il y a quarante ans, on jugeait inutile de remonter aux origines de la Banque de France, et de faire l'historique de sa création et de ses développements successifs. Il suffisait aux économistes et aux financiers de cette génération-là de s'occuper de la réalité présente ; peu leur importait de se remémorer les nécessités du crédit qui avaient conduit à l'établissement de la Banque ; ils se souciaient uniquement de l'utilité de ses opérations : Quel est son mécanisme ? Qu'est-elle appelée à faire ? que fait-elle ? Nous sommes plus curieux ou plus exigeants... »

Les critiques qu'adresse-là M. de Saint-Genis à ses devanciers, me paraissent singulièrement exagérées, et sa curiosité ou ses exigences semblent aussi singulièrement restreintes dans tout le cours de son ouvrage. Il dit bien comment s'est créée la Banque, ce qu'ont été ses principaux changements, quels en ont été les statuts à chaque renouvellement de ses privilèges, quelle en est l'organisation et l'administration, qu'il admire sans réserve ; mais c'est tout. Il ne dit pas un mot du crédit, de ses conditions ni de ses services. Il ne compare nulle part la Banque de France aux autres banques privilégiées ou aux banques qui, sans privilèges, sont soumises à de moindres réglementations. A le lire, on croirait volontiers, non seulement que la Banque de France est le chef-d'œuvre des institutions et des conceptions financières, mais que des banques autrement organisées ne sauraient utilement ou longtemps subsister, ne l'ont jamais fait, et que jamais non plus ses statuts n'ont été en défaut ou n'ont été violés. C'est la perfection ! A la bonne heure ; mais une simple affirmation ne suffit pas pour en convaincre. M. de Saint-Génis n'indique même pas que nous sommes le seul peuple qui ne possède qu'une banque. L'on a cependant assez écrit sur les banques pour qu'il ne soit plus permis de se taire sur les diverses opinions qu'elles ont suggérées, ni de ne pas remarquer ce que leur ont toujours valu les réglementations ou les monopoles.

Les deux fonctions principales des banques sont de recevoir les dépôts de sommes stériles chez les particuliers, pour les porter, sous les formes les plus utiles, à l'industrie, et d'émettre des billets pour satisfaire à l'escompte. J'étonnerai sans doute beaucoup M. de Saint-Genis en disant que les banques libres ou les plus libres ont partout et toujours mieux rempli ces deux services, en inspirant à tous plus de

confiance, de sécurité que les banques à privilèges; et c'est pourtant incontestable. Les faits, tous les faits le demontrent. Si M. de Saint-Genis était un peu au courant de la science économique anglaise, il saurait qu'il est peu d'auteurs anglais qui aient autant admiré la Banque d'Angleterre, très réglementée, elle aussi, que les banques d'Ecosse, complètement libres à peu près jusqu'en 1845, et les plus libres encore qui existent. Mac Culloch n'a certes rien d'un utopiste, et que dit-il de la Banque d'Angleterre, qui a une bien autre importance que la Banque de France? Toutes les deux, et toutes les banques privilégiées ne sont même parvenues à se maintenir qu'en se faisant autoriser à enfreindre les prescriptions qui les devaient préserver de tout excès et de tout péril, après avoir commis de très coupables excès et créé de très redoutables périls. La circulation ne peut pas plus se passer que la production de la libre concurrence, en dehors de laquelle disparaît toute responsabilité.

Macleod, qui n'est pas plus un utopiste que Mac Culloch, écrit, en parlant des banques d'Ecosse : « L'agriculture si renommée des Lothians, les manufactures de Glascow et de Paisley, les bateaux à vapeur sans égaux de la Clyde sont les enfants du crédit. » Il aurait même pu dire que l'industrie, la richesse, l'importance sociale de l'Ecosse entière est l'œuvre de ses banques, commerciales, agricoles, foncières, populaires tout à la fois. Pendant près de deux siècles elles n'ont eu, comme obligation à remplir, que la solidarité imposée, entre eux, aux actionnaires de chacune d'elles; ce que l'on doit d'ailleurs blâmer ; et pas un abus ne leur a pu être reproché, pas une crise, pas une aggravation de crise ne leur ont pu être rapportées. Seule la banque d'Ayr a dû disparaître pendant ce long temps, grâce aux erreurs qui ont entraîné sa ruine. Mais cette ruine n'a causé nul sérieux dommage, à raison de la surveillance et des services des autres banques.

M. de Saint-Genis ferait bien de comparer l'Angleterre et l'Ecosse surtout pendant la longue et si cruelle crise de 1826. Quelles différences entre elles alors? Quelques publicistes de son humeur voulurent cependant attenter à la liberté des banques de ce dernier pays, à ce moment, pour l'honneur *des principes* probablement, mais toute la population se souleva fort heureusement contre eux, et cette liberté fut respectée. Il ne s'agissait pourtant pas là « d'économistes fin de siècle, » comme s'exprime assez étrangement M. de Saint-Genis, et c'est encore un titre d'honneur pour Walter Scott près de ses compatriotes que la part qu'il prit à cette lutte , sous le nom de Malachi Malagrowther. J'apprendrai peut-être à M. de Saint-Genis que les banques d'Ecosse ont des réserves très considérables leur appartenant en propre, quand les banques privilégiées n'en ont que de dérisoires. Et comment leurs émissions s'éleveraient-elles trop lorsqu'elles échangent entre elles leurs billets,

à Edimbourg, deux fois par semaine, de manière à ce que chacune reprenne contre payement équivalent les billets qu'elle a émis? Les plus libres des banques après celles d'Ecosse, sont les banques des Etats-Unis; et, parmi ces banques, ce sont encore les banques du Massachusets et du Rhodisland, les plus libres de toutes, qui ont jusqu'ici présenté le plus de sécurité et rendu le plus de services. M. de Saint-Genis aurait au moins dû lire les beaux ouvrages français de Coquelin et de Courcelle-Seneuil surtout.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA MESURE DE LA VALEUR ET LA MONNAIE, par MAURICE BOURGUIN, professeur à l'Université de Lille, 1 vol. Paris, Larose, 1896.

Il est peu de sujets sur lesquels on ait autant écrit que sur la valeur, sa nature et sa mesure, et il est peu d'écrivains qui en aient traité avec autant de savoir et de réflexion que M. Bourguin. L'on s'aperçoit, dès les premières pages de son livre, qu'il est habitué à l'étude, et à de sérieuses études. C'est un travail d'analyse d'un caractère fort abstrait, il le dit lui-même, mais remarquablement fait.

L'on sait qu'il faut distinguer la valeur d'échange de la valeur d'usage et je n'ai pas besoin de dire en quoi elles se distinguent. M. Bourguin s'occupe seulement de la valeur d'échange, et il a raison, observant justement que la valeur d'échange est la valeur par excellence, celle que l'on désigne couramment par ce mot, tandis que la valeur d'usage, tout en étant la base de la première, présente un intérêt simplement indirect dans les relations économiques, et n'a d'importance à ce point de vue que par son influence sur la valeur d'échange elle-même. Quant à la mesure de la valeur, elle consiste uniquement dans le rapport qui établit le troc, l'échange des produits et des marchandises. Elle n'a rien de fixe, comme le mètre pour mesurer les longueurs ou la livre pour évaluer les poids. Elle est toute relative; elle est en tout déterminée par l'offre et la demande. Il n'y a guère que les socialistes, en ce moment, qui soutiennent une doctrine contraire et quand M. Bourguin réfute Marx pour avoir donné le travail — travail manuel puisqu'il ne reconnaît que celui-là — pour mesure absolue de la valeur, parce qu'il la produit seul, à son avis, sans aucune participation de la nature ou du capital, il prend, en vérité, trop au sérieux une pareille ignorance.

C'est pour Marx, qui, d'ailleurs, ne fait en cela que copier Proudhon, le travail moyen, apprécié lui-même par sa durée, qui sert de mesure universelle. De quelque nature qu'il soit, aussi bien habile ou inhabile,

utile ou inutile, il n'importe. Mais il faudrait au moins savoir ce qu'est le travail moyen, et Marx n'en dit rien. Il a dû s'applaudir de ce silence toutefois, puisqu'il lui a suffi de tout attribuer, de tout rapporter, sans plus d'explication, au travail pour se faire acclamer et suivre. Il n'a pas même remarqué que la mesure absolue de la valeur par le travail repose forcément sur une notion relative, puisque l'unité du travail est, d'après lui, l'*heure de travail simple moyen*. Or, si l'heure est une unité de temps que pratiquement nous pouvons croire invariable, il n'en est pas évidemment de même du travail simple moyen dépensé dans cette heure. Mais ce n'est pas ce qui pouvait arrêter Marx et cela ne l'a pas effectivement arrêté, à supposer qu'il l'ait aperçu.

D'autres écrivains, qui n'avaient pas heureusement les visées de Proudhon et de Marx, ont placé la mesure de la valeur dans le coût de production ou dans l'utilité, mais n'ont pas mieux réussi. Je le répète, il n'y a que l'offre et la demande, si variables qu'elles soient, qui donnent à chaque chose sa valeur ; elles sont seules à la pouvoir indiquer et à la fixer. Repousser une pareille vérité, c'est ne pas même se rendre compte de ses propres pensées et de ses propres actes.

Cette première partie de l'ouvrage de M. Bourguin est excellente, j'aime à le redire ; par malheur, la seconde, qui se rapporte à la monnaie, est loin de la valoir. Je n'en donnerai que deux preuves, mais trop suffisantes. M. Bourguin confond le papier-monnaie avec la monnaie véritable, et, en second lieu, tient qu'il suffirait aux grands États industriels d'adopter le bimétallisme, l'or et l'argent, dont il voudrait le rétablissement, en déterminant un rapport légal entre ces deux métaux, pour qu'ils figurassent de même façon et rendissent, en conservant leur rapport établi, les mêmes services. Chose, du reste, contraire à l'explication qu'il a lui-même donnée de la valeur et de la mesure de la valeur. Tout le passé, en outre, et surtout le présent démentent une pareille doctrine ou de pareils désirs. Les tentatives faites pour les réaliser ont été nombreuses et aucune n'y est parvenue. L'or est si bien devenu l'unique monnaie acceptée sur le marché général du monde, avec lequel il faut compter aujourd'hui, qu'en opposition à ce qui s'était toujours vu il n'est chassé dans aucun pays par la monnaie dépréciée d'argent, dépréciée de 55 p. 100, dit M. Bourguin, ce qui est exagéré, mais qu'il remplace au contraire l'argent. M. Bourguin invoque ce qui se passe en France ; mais qu'il se demande ce qui serait arrivé si nous avions maintenu la frappe de l'argent, et qu'il se rappelle ce qui s'est produit il n'y a pas deux ans lorsque la Banque de France a voulu livrer, en échange des billets présentés à l'escompte, les monnaies d'argent qu'elle détient en immense quantité dans ses caisses. J'engage beaucoup M. Bourguin à mieux étudier les principes et

les fonctions de la monnaie. Il a trop bien traité de la valeur pour se méprendre autant sur ces principes et ces fonctions.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUR, par ALFRED JOUBERT (1 vol. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1896).

Ce livre est une véritable histoire des finances de la France, exposée de manière à faire ressortir la nécessité de réduire une dette qui va sans cesse croissant; et cela dans des proportions formidables. La question est intéressante. Ce n'est pas, malheureusement, celle qui paraît inquiéter davantage les pouvoirs publics.

Parmi tous les les systèmes connus pour arriver à ce but, l'auteur semble n'avoir de préférence que pour celui qui amortirait réellement. Cette vérité pratique aura l'assentiment de tous. « Devons-nous amortir, dit-il, et comment devons-nous amortir ? Eh! bien, il est certain que nous devons amortir. Quant au moyen, c'est au Gouvernement qu'il appartient de le trouver, au Gouvernement administrateur des deniers publics. » Soyons donc patients. Nous attendrons longtemps.

M. Alfred Joubert est, en la matière, opportuniste. Il faut agir selon les circonstances. Il a raison, mais encore faut-il agir. C'est là le *hic*. Le peut-on? Certains pessimistes le nient. Il ne faut pas trop les croire. Le veut-on ? A voir comment les choses se passent, on peut en douter. Les moyens existent, chacun avec ses avantages et ses inconvénients. Tous ceux que l'on a, je ne dis pas essayés, mais décrétés, sont restés lettre morte. L'amortissement des gouvernements me rappelle l'histoire de ce richard qui, ayant éprouvé des revers de fortune, veut réduire son train de maison, et dont la seule réforme consiste à acheter immédiatement pour 20.000 francs de cigares, afin de les avoir plus secs à l'avenir.

Sans les rejeter absolument, M. Alfred Joubert ne semble pas grand partisan des conversions, parce que, si elles réduisent l'intérêt, elles laissent subsister le capital de la dette. Il y aurait encore, contre ces espèces de banqueroutes, une autre raison, celle de la probité vulgaire et de la justice. Mais on est habitué à la chose. Et puis il y a des circonstances atténuantes. Le prêteur qui donne 60, 70, 80 francs, un peu plus, un peu moins, pour un capital nominal de 100 francs, fait aussi un peu l'usurier et l'on n'est plus obligé de se gêner avec lui. Enfin, il peut accepter le remboursement au pair. Que dirait cependant la loi au particulier qui voudrait employer cette méthode? Il y a deux morales, disait M. Nisard. C'est le cas de se souvenir de l'axiome.

Quoi qu'il en soit, on convertit beaucoup, et nous ne voyons pas la dette diminuer, bien au contraire.

Le livre de M. Joubert est très savant, très documenté, très instructif et des plus intéressants. C'est lui qui nous suggère ces réflexions et nous sommes d'avis, avec l'auteur, qu'il faudrait tout d'abord éviter les dépenses inutiles, mettre un terme aux gaspillages et réformer des administrations aux appétits vraiment trop énormes.

Dans un avant-propos tout poétique que l'on ne s'attendrait pas à trouver au commencement d'un ouvrage de ce genre, mais que je me garderai bien de lui reprocher, un peu d'idéal ne nuisant jamais, M. Alfred Joubert dit « que l'histoire financière est l'histoire du peuple même, non l'histoire de ses joies, mais celle de ses douleurs. » Hélas ! oui. C'est l'histoire de ce qu'on lui extorque et des moyens employés pour y parvenir, et toutes ces savantes combinaisons ne le font pas toujours rire.

Maurice Zablet.

Le droit augural et la divination officielle des Romains, par M. François David. 1 vol. in-8. Paris, C. Klincksieck, 1895.

On lit dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* publié par MM. Daremberg et Saglio : « La divination est essentiellement distincte de la connaissance ou prévision rationnelle qui part d'un fait connu pour en découvrir soit les causes passées, soit les effets futurs. Celle-ci n'est que le produit naturel des facultés logiques ; celle-là suppose une communication établie entre l'intelligence humaine et la pensée divine. » Et quant au droit augural, il comprend l'ensemble des règles écrites, des coutumes et des usages adoptés officiellement pour ce qui concerne l'organisation et l'emploi de cette communication avec la pensée divine.

C'est dans la prise des auspices que le tout, à Rome, s'est résumé, laquelle s'effectuait par les procédés ou quelques-uns des procédés que voici : inspection des entrailles des victimes, appréciation de l'appétit des poulets sacrés, observation des éclairs et de la foudre, du vol et du cri des oiseaux et de certains signes ou amenés ou fortuits, lorsque surtout ils se produisaient durant les opérations augurales. L'espace de la terre et du ciel servant de cadre pour cette prise des auspices était limité chaque fois par l'officiant et formait ce qu'on appela le temple augural, absolument imaginaire.

Il y avait aussi les livres sibyllins ou livres de la Sibylle, acquis par le roi Tarquin-le-Superbe et qui étaient censés contenir toutes les

prophéties sur la race d'Enée, par conséquent sur les Romains; on ne les consultait que sur un ordre du Sénat et dans les occasions les plus solennelles.

En dehors de ces oracles sibyllins et de la divination augurale ou divination officielle, l'État romain utilisa souvent aussi la divination étrangère, celle de l'Etrurie et celle de la Grèce : est-ce que tous les peuples du monde antique, en effet, n'allaient pas en Grèce consulter, notamment à Delphes, le dieu Apollon, qui parlait aux hommes par la bouche de la Pythie?

Enfin était venue aussi la divination privée, à propos des mariages et des autres actes essentiels de la vie. Elle avait même pris bientôt un tel développement qu'il fallut sévir contre les devins, astrologues, magiciens de toutes les catégories et originaires de tous les pays, et que, sous Auguste, par exemple, la police eût à faire brûler plus de 2.000 recueils de prophéties populaires.

La croyance à la divination, à la mantique comme disaient les Grecs, production en quelque sorte naturelle de l'esprit humain dans l'enfance, qui ne fut étrangère à aucune des nations de l'antiquité, avait été intense particulièrement chez les premiers Romains; et si, avec le temps, la classe dirigeante parvint à s'en affranchir peu à peu, le peuple en resta toujours plus ou moins imprégné. Soit que l'on y crût sincèrement, soit que l'on n'y eût recours que comme à un moyen de gouverner plus aisément les masses populaires, la divination a été, à Rome, une institution d'une importance suprême.

Le droit augural y était donc aussi d'une grande importance. Très complexe, d'ailleurs, il apparaît comme ayant été à la fois une branche du droit constitutionnel et l'une des divisions principales du droit religieux. Ce qui le caractérise tout particulièrement, c'est que la plupart des règles qui le composaient, au lieu d'être promulguées et rendues publiques, devaient demeurer secrètes. Pendant longtemps, le peuple, à Rome, n'en put rien savoir; et les quelques lois qui nous sont parvenues le concernant ont été faites justement pour ouvrir à la plèbe l'entrée du collège des augures primitivement réservé aux patriciens seuls. Et alors la divination officielle a cessé progressivement d'être tout à fait un mystère.

Le collège des augures, dont l'origine remontait à Romulus, n'a disparu qu'après Dioclétien.

Ces lois qui nous sont parvenues, transmises par quelques auteurs anciens, et en général les règles de la divination officielle et du droit augural de Rome, on ne les trouve pas, ni d'elles aucune trace, dans les recueils connus, le Code Théodosien et le Code de Justinien, qui, en effet sont d'une époque où le christianisme était dominant. Et c'est

le christianisme qui, à la suite de la philosophie dont les efforts n'avaient guère eu de résultats, a condamné définitivement et est parvenu à faire complètement disparaître la divination des anciens et les diverses pratiques du droit augural ; il en attribuait l'inspiration aux mauvais anges ou démons et tous les dieux du paganisme, pour lui, étaient des démons. Mais il ne songeait pas à nier le surnaturel et les oracles, il enseignait un surnaturel d'un nouveau genre.

« Ainsi donc, remarque M. François David, la divination est morte en triomphant encore. »

La divination et le droit augural avaient été, pour les nations antiques et, entr'autres, pour les Romains, un moyen de gouvernement très puissant, alors surtout que la divination officielle était rigoureusement cachée aux profanes et que le peuple ne devait pas y être initié. Le christianisme devint, à son tour, dans une certaine mesure, ce moyen de gouvernement et a continué à l'être, avec la royauté de droit divin, à peu près jusqu'aux temps modernes. Quel va être désormais le moyen nouveau ? La science, dit M. François David, qui, à ce sujet, s'exprime ainsi :

« Aujourd'hui les sciences morales ont fait leur apparition et grandissent chaque jour. Que la politique entre sérieusement dans leur domaine, ce n'est plus une question qui se pose, c'est une affaire de temps. La science aspire même à construire une morale. Qu'est-ce à dire ? N'est-il pas permis d'affirmer qu'elle s'apprête à jouer, dans le fonctionnement de l'État moderne, un rôle analogue à celui que la divination a joué sous les Romains ? Dès lors il peut être intéressant, quand l'occasion s'en présente, de mettre la science en parallèle avec cette dernière, ne fût-ce que pour chercher à entrevoir l'avenir politique qni lui est réservé. »

A ce but principal que s'était proposé l'auteur de rapprocher la science moderne de la divination des anciens sous le rapport de l'utilité de l'une et de l'autre et en visant un avenir plus ou moins lointain, il s'en joint un autre d'une portée immédiate : c'est que, pour bien comprendre l'histoire de Rome, on a besoin de connaître aussi exactement que possible une institution comme celle de la divination officielle qui a tenu une place si considérable dans sa vie sociale. Il est incontestable,également,qu'une telle étude vient en aide pour expliquer clairement les auteurs latins.

Le travail à faire consistait principalement dans les recherches à l'effet de réunir tous les documents épars. M. François David s'en est bien acquitté. Son livre est celui d'un érudit ; il montre la civilisation romaine sous un des aspects les plus curieux et qui, jusqu'à présent, n'avait guère attiré l'attention.

Louis Theureau.

Le régime des sociétés civiles et commerciales en Belgique et a l'étranger, par Georges N. Bertrand. Un vol. in-8°, Bruxelles, Istace et Kats, et Paris, Guillaumin et Cie, 1894.

Les lois françaises ont été celles dont la majeure partie de l'Europe s'inspirait dans la première moitié du siècle. Et, en ce qui concerne les sociétés et en général le droit d'association, comme à bien d'autres égards, ces lois n'était pas libérales.

La Belgique, notamment, ayant été un pays français, les avait toutes reçues; elle ne jouissait donc que d'un droit d'association des plus limités.

Mais, dès 1830, devenue le royaume indépendant qu'elle est aujourd'hui, elle se donnait une constitution dont l'article 20 dispose : « les Belges ont le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive ».

Les sociétés peuvent constituer des personnes civiles se distinguant alors en deux catégories, qui sont : les personnes civiles publiques, comme l'État, en tête, la province ou le département, la commune; et les personnes civiles privées, dues à l'initiative des citoyens.

En Belgique, les particuliers ont à se conformer à des lois de 1873 et de 1886, lorsqu'ils créent de ces personnes civiles ou sociétés qui, en résumé, par les droits que la loi leur reconnaît, sont assimilées aux personnes physiques.

Il y a les sociétés civiles et les sociétés commerciales, suivant qu'elles ont pour objet des actes civils ou des actes commerciaux; la distinction entre ces deux catégories d'actes, en elle-même très délicate, a été établie par une loi belge du 15 décembre 1875 aussi clairement qu'elle peut l'être.

Les sociétés civiles sont ou universelles ou particulières. Elles n'ont pas, par elles-mêmes, la personnalité distincte de celle des associés; et les contestations, entre ceux-ci, ressortent des tribunaux civils, au lieu que, pour les sociétés commerciales, ce sont les tribunaux de commerce qui sont compétents. Qùant à ces sociétés commerciales, elles se classent, savoir : 1° en sociétés de personnes, qui sont la société en nom collectif et la société en commandite simple; 2° en sociétés de capitaux, qui comprennent la société anonyme et la société en commandite par actions; 3° en sociétés mixtes ou sociétés coopératives, qui tiennent à la fois des sociétés de personnes et des sociétés de capitaux.

Telle est, en Belgique, la législation actuelle des sociétés, dont M. Georges Bertrand présente l'étude. Il définit l'action, il définit l'obligation ; il trace les règles de l'administration et de la surveil-

lance, celles de la comptabilité et de la formation des bilans, celles des liquidations et distributions ; il évalue les droits fiscaux, ceux de patente et, à l'occasion de la rédaction des actes, le chiffre aussi des honoraires à payer.

Là se termine la première partie du livre.

Dans une seconde partie, l'auteur se place au point de vue du droit international privé. Et il constate que « les systèmes auxquels sont soumises les sociétés civiles et commerciales dans les différents pays du monde entier présentent de grandes analogies »; on pourrait répartir ces systèmes, dit-il, « en quatre groupes, selon qu'ils se rattachent aux pays de droit latin, germanique, anglo-saxon ou de monarchies absolues ». Il a préféré, toutefois, parler séparément des législations de chacun des principaux États de l'Europe, de l'Amérique et même de l'Orient; il les passe successivement en revue.

C'est la législation de l'Angleterre, entre toutes, qu'il estime avoir actuellement, en matière de sociétés, le plus d'importance. Et la raison qu'il en découvre est qu'en Angleterre « la science du droit a atteint, au point de vue économique, sous le rapport des intérêts industriels et commerciaux, son plus haut degré de perfection ».

L'influence prépondérante, que les codes français du premier empire avaient eue d'abord, a passé à l'Angleterre, pour ce qui est des sociétés, à partir surtout de la promulgation, en ce pays, de la célèbre loi du 17 juillet 1856 sur la joint-stock company limited; et l'orientation s'est trouvée, dès lors, changée dans le sens de la libre formation des sociétés et associations par les particuliers.

Les Codes des commerces, refaits par la Hollande dès 1838, par l'Autriche en 1863, par la Hongrie en 1875, par l'Italie en 1882, par le Portugal en 1883, par l'Espagne en 1885, sont tous empreints plus ou moins de cet esprit nouveau.

La France, cependant, reste encore attardée à son Code de commerce de 1807, qui n'était déjà lui-même qu'un emprunt fait à ce que les lois et l'usage avaient depuis longtemps admis. Elle s'est donné, il est vrai, des lois postérieures, celles du 13 juillet 1856, du 23 mai 1863, du 24 juillet 1867, du 1er août 1893. Mais, ainsi, en matière commerciale et au sujet des sociétés, elle n'a pas de législation d'ensemble; une œuvre importante serait donc à accomplir.

Comme on le voit, le livre de M. Georges Bertrand vient bien à une date où les questions qu'il traite sont d'actualité. Dû à un jurisconsulte qui pendant longtemps s'était consacré à la pratique des affaires, il sera lu en France et dans d'autres pays avec non moins d'intérêt qu'en Belgique.

Louis Theureau.

Les questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui, chronique agricole du *Journal des Débats*, par Daniel Zolla, lauréat de l'Institut, professeur à l'École libre des sciences politiques et à l'École d'agriculture de Grignon. 1 vol in-18. Paris. Félix Alcan, 1895.

Comme l'an dernier, M. Zolla a réuni en un volume les chroniques agricoles qu'il publie périodiquement dans le *Journal des Débats*. Les sujets y sont naturellement très variés, et, parmi eux, il s'en trouve un certain nombre qui figurent dans les *Études d'économie rurale* de l'auteur, études dont nous avons récemment donné un compte rendu et auxquelles l'auteur renvoie pour plus amples renseignements.

Le chapitre consacré à la monographie d'une exploitation rurale — la ferme de Fresnes — nous a particulièrement intéressé et nous en recommandons vivement la lecture aux cultivateurs qui pourront y trouver plus d'un enseignement utile [1]. Située dans les environs de Pithiviers, cette ferme, d'une étendue de 135 hectares, était précédemment soumise à l'assolement triennal et le capital d'exploitation ne dépassait pas 400 francs par hectare. Après l'étude de la situation économique, le nouveau fermier n'a pas hésité à y faire de la culture intensive ; il a adopté la culture industrielle qui comporte l'emploi d'un capital d'exploitation de 1.000 francs par hectare. 50 hectares sont ensemencés en betteraves, et l'on sait que cette plante donne lieu à des frais très élevés. Sous l'ancien régime, le produit brut atteignait à peine 300 francs par hectare ; il est actuellement de 700 francs. Jadis, on estimait le bénéfice du fermier à 38 francs par hectare ; maintenant, il est évalué à 128 francs. Les dépenses de main-d'œuvre ont passé de 78 à 192 francs par hectare ; les salaires ont notablement augmenté et se sont accrus plus rapidement que la valeur locative du sol. On voit que sous une direction intelligente comme celle du locataire actuel de Fresnes, la culture peut encore donner des résultats suffisamment rémunérateurs.

Dans un autre chapitre, M. Zolla aborde un sujet très délicat qui, depuis plus d'un demi-siècle, a donné lieu à de fréquentes discussions, parfois très vives, dans la presse et dans les sociétés agricoles : l'indemnité due au fermier pour améliorations culturales. Sans aucun doute, l'absence d'indemnité pour cet objet doit nuire aux progrès de l'agriculture, car, dans de pareilles conditions, le fermier ne cherchera pas à bonifier les terres qu'il tient en location, attendu qu'il s'exposerait

---

[1] Voir le *Journal d'agriculture pratique*. La ferme de Fresnes, par F. Convert.

à être frustré de ses avances par des concurrents qui, à l'expiration du bail, viendraient offrir une majoration de loyer au propriétaire. Ne pouvant compter sur aucun dédommagement, il opérera de manière à recouvrer ses dépenses et à laisser les terres dans l'état où elles se trouvaient au moment où elles lui ont été abandonnées par son prédécesseur. Et peut-on lui en faire un grief? Nous ne le pensons pas. Est-ce à dire que, comme d'aucuns le demandent, la loi doive intervenir et imposer au propriétaire l'obligation d'indemniser le fermier améliorateur? Tel n'est pas l'avis de M. Zolla. Les stipulations du bail doivent être librement débattues et réglées de commun accord.

Dans l'état actuel des choses, M. Zolla suggère l'adoption de la clause de lord Kams, qui laisse au fermier l'évaluation des améliorations dont il est l'auteur. Dans ce système, le propriétaire s'engage à payer au fermier, à la fin du bail, dix fois l'augmentation de rente que celui-ci propose pour renouveler le contrat s'il n'accepte pas ses propositions. Le multiplicateur varie naturellement avec la longueur du bail. Cette clause peut, sans doute, être introduite dans certains baux, mais elle n'est pas d'une application générale, car elle n'est pas sans présenter plus d'un inconvénient.

Signalons encore les chapitres où l'auteur s'occupe des laiteries coopératives, de l'agriculture aux États-Unis, de l'étude de M. Boutin sur la dette hypothécaire de la France, de l'élevage du mouton en Tunisie et du mal qu'on dit des propriétaires fonciers, sujets qui relèvent de la science économique. On trouve également dans l'ouvrage des articles qui intéressent plus spécialement le praticien : les beaux travaux de M. Aimé Girard sur les pommes de terre et leur emploi dans l'engraissement des animaux ; ceux de M. Cornevin sur l'utilisation des fruits pour la nourriture du bétail ; les nouvelles recherches de M. Dehérain sur les cultures dérobées et l'étude de M. Scribaux sur les propriétés de la vesce velue envisagée comme fourrage.

Les matières traitées par M. Zolla sont, comme on voit, nombreuses et variées et forment, par leur ensemble, un excellent ouvrage qui aura, pensons-nous, le même succès que son aîné.

G. Fouquet.

Bibliothèque de l'enseignement agricole publiée sous la direction de M. Müntz. Professeur à l'Institut national agronomique. — Maladies des plantes agricoles et des arbres fruitiers et forestiers causées par des Parasites végétaux par Ed. Prillieux, professeur à l'Institut national agronomique, t. 1er. 1 vol. in-8°. Paris, Firmin-Didot et Cie, 1895.

Ce livre manquait à notre littérature et nul n'avait plus de compétence pour traiter ce sujet délicat que l'éminent professeur de l'Institut agronomique qui, par cette publication, a acquis un nouveau titre à la reconnaissance des cultivateurs.

Les cryptogames qui attaquent nos plantes cultivées sont très nombreuses et il en est beaucoup dont la morphologie est imparfaitement connue et qui, conséquemment, exigent de nouvelles études, car si l'on ignore le mode d'évolution de ces microphytes on ne peut songer à combattre leur propagation avec succès. Aussi, M. Prillieux fait-il appel à la bonne volonté de tous les hommes instruits qui habitent la campagne et qui peuvent consacrer une partie de leur temps à ce genre de recherches éminemment utiles et, en même temps, fort attrayantes et il donne, à leur intention, des instructions pratiques très précises sur le maniement du microscope dont l'emploi est indispensable en l'occurrence.

L'ouvrage est divisé en deux parties. Dans la première, qui n'a qu'une cinquantaine de pages, l'auteur étudie les affections occasionnées par les Bactéries et les Myxomycètes. Dans la deuxième, qui comprend le reste de l'ouvrage, il passe en revue toutes les maladies provoquées par les champignons parasites, aujourd'hui connues.

Ces parasites sont répartis en cinq chapitres : Les *Phycomycètes*, les *Ustilaginées*, les *Urédinées*, les *Basidiomycètes* et les *Ascomycètes*.

C'est dans les trois premiers de ces chapitres que sont classées les maladies les plus répandues actuellement et qui, conséquemment, intéressent plus spécialement les cultivateurs. Le microphyte, qui a définitivement reçu le nombre *Phytoptora infestans* et qui ravage nos champs de pommes de terre depuis un demi-siècle appartient au groupe des Phycomycètes. On lira avec beaucoup d'intérêt l'histoire de ce petit parasite, de son introduction probable en Europe, de ses ravages et de son mode de multiplication et de propagation. On lira avec non moins d'intérêt ce qui concerne le *Péronospora viticola* si redouté des viticulteurs.

Le charbon qui attaque le froment, l'avoine et l'orge est rangé dans

la famille des Ustilaginées. Longtemps, on a cru que ces trois graminées étaient envahies par la même espèce de charbon, mais les recherches les plus récentes nous ont appris que ce sont trois espèces différentes. Cette constatation est importante au point de vue agricole, car elle établit que la contagion entre ces différentes plantes n'est pas à craindre. D'autres espèces de charbons sévissent également sur le millet, le maïs et le sorgho.

Mais le plus redoutable des parasites de cette famille, est, assurément, la carie. Heureusement, nous pouvons aujourd'hui lutter avec succès contre cette dangereuse maladie qui cause encore de grands dégâts dans les pays où l'on ignore l'emploi des moyens préventifs dont l'efficacité n'est plus douteuse.

Quant à la famille des Urédinées, elle est malheureusement trop riche en espèces. On y trouve, notamment, les Rouilles et les Puccinies qui attaquent nos plantes agricoles, nos arbres fruitiers et nos essences forestières. Parmi les espèces qui figurent dans ce groupe, il en est qui présentent des cas de polymorphisme fort intéressants et que M. Prillieux étudie avec le plus grand soin.

Naturellement, dans le cours de son excellent livre, M. Prillieux expose les moyens actuellement connus pour combattre ces dangereux parasites, mais, malheureusement, il en est un très grand nombre vis-à-vis desquels nous sommes encore désarmés.

Les descriptions des différents parasites et de leur mode d'évolution et de propagation, accompagnées d'excellentes figures, sont toutes d'une remarquable clarté. Et nous pouvons ajouter que, chez M. Prillieux, le savant est doublé d'un écrivain de talent dont le style est d'une remarquable élégance.

L'ouvrage de M. Prillieux, qui répond à un besoin réel, est, assurément, appelé à un grand succès et nous attendrons avec impatience le deuxième volume qu'il nous promet.

G. Fouquet.

Kiriquette. Histoire d'une basse-cour, par M. Bernardot. 1 vol. grand in-8° illustré. Guise (Aisne), Ed. Baré. 1896.

C'est moi, j'en avertis immédiatement le lecteur, qui ajoute ce sous-titre. Il ne figure pas sur la couverture du volume. On peut l'y deviner cependant, car, sur cette couverture, se détache, dans toute sa

grâce, le portrait d'une belle poule blanche à huppe rouge, qui n'est autre que le principal personnage du récit. Et, pour peu que l'on tourne quelques feuillets au hasard, on rencontre, presque à toutes les pages, de charmantes scènes, dans lesquelles coqs et poulets, tantôt seuls, tantôt mêlés aux divers habitants des bois, apparaissent et reparaissent dans des situations des plus variées. Un artiste d'un véritable talent, M. Benett, a dessiné ces scènes avec infiniment de goût et d'esprit. L'auteur, M. Bernardot, dont il s'est appliqué à traduire la pensée, ne les a pas narrées d'une façon moins intéressante. Il n'avait pas besoin, en vérité, de se mettre, comme il l'a fait dans sa préface, sous la protection de La Fontaine, et de rappeler que le bonhomme, à la fin d'une moralité, ne craignait pas d'avouer que si *Peau d'Ane* lui était conté, il y prendrait un plaisir extrême. Nous sommes encore d'Athènes, au XIXe siècle comme au XVIIe ; et, petits ou grands, jeunes ou vieux, sérieux ou frivoles, nous aimerons toujours les histoires, les histoires d'animaux en particulier.

Cette société animale, d'ailleurs, dont M. Bernardot nous fait connaître les aventures, n'est pas faite pour nous être indifférente, même, et surtout peut être, à nous autres économistes. Elle ne diffère guère, en réalité, de nos sociétés humaines. Je dirai même, pour être franc, que c'est une société humaine.

L'homme de Platon était un bipède sans plumes. M. Bernardot l'a habillé de plumes et lui a donné la faculté de comprendre le langage des autres bêtes, bonnes ou mauvaises, y compris les bêtes humaines ; voilà tout.

Ce que, grâce à cet artifice, il a pu, à travers les péripéties par lesquelles sa basse-cour passe de la servitude à la liberté et de la guerre à la paix, semer de descriptions charmantes, de réflexions judicieuses, de sages maximes et d'honnêtes conseils, on le devine ; et je n'essaierai point de le dire. Je prendrai seulement, au hasard, quelques traits par-ci, par-là.

Ici, c'est un poulet qui, voyant un chef de la famille des Kiriquis, dont il est, proposer d'accueillir à coups de bec de nouveaux hôtes de la ferme, les Philocrètes, et se réjouir de trouver, comme un Bismarck empenné, une *occasion* de guerre qu'il craindrait de voir échapper, fait observer aux deux camps — on va me dire que, s'il s'agissait d'hommes, la réflexion ne serait point de mise — qu'avant de se battre, encore faudrait-il savoir pourquoi.

Là, c'est un autre, ou peut être le même, qui ose affirmer que, quel que soit l'œuf qui les a contenus, la mère qui les a couvés, ou le poulailler qui les abrite, tous les poulets sont frères.

Ailleurs, c'est un sage de l'une des troupes qui nous donne cette

variante d'un proverbe vulgaire : « Qui aime bien, conseille bien », et nous fait remarquer que, chez les poulets, « la recherche de la vérité est un des apanages des cœurs forts ».

Ailleurs encore, c'est une digression sur les gens qui passent leur temps à se lamenter sur ce qu'ils n'ont pas encore, sur ce qu'ils n'ont plus, ou sur ce qu'ils n'ont jamais eu, au lieu de travailler à jouir de ce qu'ils ont en l'améliorant.

Plus loin, c'est une piquante revue des effets calmants de l'aspersion d'eau bénite de cour, et une dissertation en règle sur l'impôt, dans laquelle on apprend que, à Rostopolis, comme à Paris ou ailleurs, n'en déplaise aux économistes du crû, ce qu'on prend en détail aux contribuables, leur revient en gros sous forme de travaux, de traitements et de salaires ; si bien que l'impôt n'est autre chose que la pompe aspirante et refoulante, véritable cœur de la société, qui assure la circulation de la vie dans l'organisme collectif.

Dans un autre passage, où, comme dans le précédent, nous ne sommes plus chez les poulets, mais à la cour du roi pour lequel on les engraisse, un fou, entr'autres bouffonneries, s'adressant au général en chef, qui dédaigne les plaintes d'un pauvre diable pour lequel « tous les métiers sont bons » lui fait remarquer qu'un entrepreneur de funérailles, cela doit l'intéresser en sa qualité de fournisseur. Et une poule, devant laquelle on étale tous les oripeaux des victoires que l'on promet, répond, comme faisait naguère cette italienne qui disait au roi : « vous n'aurez pas mon fils ! » « Taisez-vous, toutes vos gloires, quelles qu'elles soient, ne valent pas les larmes d'une mère ».

C'est ce que finissent par dire les Kiriquis et les Philocrètes, auxquels on avait persuadé pendant longtemps qu'être choisis pour franchir certain portail était un grand honneur, et qui découvrent un beau jour que la gloire des poulets (une broche au travers du corps, le feu pour être rôtis et un plat d'argent pour paraître en grande pompe sur la table d'un souverain) ne vaut pas le tranquille bonheur d'une existence obscure au milieu de ses semblables.

Plus loin enfin, un écureuil, qui a joué un rôle important dans l'histoire, nous apprend que « l'avenir est aux poulets émancipés, qui savent se donner pour unique maitresse la justice et la fraternité ».

« Ajoute l'amour du travail, conclut l'un des interlocuteurs, et tout ira bien ! »

Je dis : conclut, car c'est la conclusion en effet. Et le livre entier n'est autre chose, sous des dehors aimables, qu'une longue prédication de travail, de bienveillance mutuelle, de justice et de liberté. C'est la description des longues étapes par lesquelles, poulets ou hommes, on peut s'acheminer vers des destinées meilleures, vers

ces destinées idéales, figurées ici par l'île d'Idéalis, dans laquelle nos poulets abordent à la fin, pour y vivre à l'abri de la dent des loups et des renards, sans crainte du couteau ni de la broche des cuisiniers.

Peut-être trouvera-t-on que M. Bernardot, homme positif pourtant, s'abandonne un peu trop à l'idéal. Peut-être ses personnages à plumes ou à poils donnent-ils un peu trop carrière à leur imagination.

Tel économiste orthodoxe trouvera à redire aux assertions de l'honnête écureuil déclarant non seulement que « la terre a été faite pour tous, mais que le droit à l'existence est un droit indiscutable pour tout être ». On peut penser, dira-t-il, qu'il se passera bien du temps avant que chacun sache d'avance, selon ses aptitudes, comme dans un phalanstère parfait, ce qu'il doit faire et ce qu'il peut faire. Mais ces points, sur lesquels des réserves pourraient être faites, s'il y en a, sont bien peu nombreux et peu graves. L'impression générale est saine et fortifiante. Le style est agréable. Et M. Bernardot peut se rendre cette justice qu'il a, comme il le souhaitait dans sa préface, semé, sous une forme aimable, des pensées généreuses et bienfaisantes.

Frédéric Passy.

La question du blé au Parlement de Toulouse, par Henny Jaudon. Brochure in-8. Paris, A. Rousseau, 1895.

La question du blé était, sous l'ancien régime, la principale question sociale. Il ne paraît pas que cette question ait agité le moyen âge ; mais à mesure que le régime corporatif s'étend dans les villes et que les privilèges dont jouissent les métiers au détriment des agricoles attire les paysans vers les villes, on la voit naître et se compliquer de plus en plus jusqu'à ce que la Révolution renverse l'édifice si minutieusement réglementé. Aux privilèges dont jouissaient les villes et qui y attiraient les paresseux, les vagabonds, les mendiants, s'ajoutaient les distributions de soupes des couvents qui encourageaient la paresse et qui étaient un nouvel appât tendu aux ruraux. Aussi voyait-on les villes remplies de mendiants et de vagabonds en proportion de de leur importance et des facilités que la paresse trouvait à s'y exercer.

C'est ainsi que l'approvisionnement des villes devenait un problème difficile à résoudre. Au lieu de remonter aux sources du mal : les privilèges des corporations religieuses et civiles, on se mit en devoir de réglementer le commerce des blés et l'on n'arriva, cela se comprend,

qu'à aggraver le mal. Tout le monde sait cela, ou devrait le savoir ; mais il ne sera jamais superflu de le redire et de le prouver tant qu'on n'aura pas renoncé à ces réglementations. La brochure de M. Jaudon arrive donc à propos en ce moment où, de divers côtés, il est question de remettre le commerce des blés entre les mains de l'État.

« Les socialistes français et les agrariens allemands qui demandent l'attribution à l'État d'un monopole du commerce des blés importés, ne se doutent peut-être pas que le Parlement de Toulouse a fait, il y a plusieurs siècles dans les limites de son ressort, l'essai timide et peu encourageant de leur système. »

L'ancien régime ne se bornait pas à régler le commerce des blés, à prohiber les exportations, à interdire les accaparements, à rechercher les grains où il y en avait trop pour les transporter où il n'y en avait pas assez, à décréter que « nul ne pourrait faire le trafic du blé sans en avoir obtenu l'autorisation des officiers de justice ordinaires, prêté serment, fait enregistrer ses noms et adresse, et payé 30 sols aux juges et 20 sols aux greffiers » ; il réglementait encore la meunerie et la boulangerie, c'était logique. « C'était, dit M. Jaudon, comme un essai pratique et inconscient de ces doctrines socialistes qui tendent à attribuer à l'État le monopole et la distribution de tous les produits nécessaires à l'existence humaine. »

Ces temps ou des temps analogues reviendront-ils? Pourquoi pas? On a bien supporté ce régime pendant des siècles. Le grand Parlement de Paris n'a qu'à imiter les anciens parlements, il nous trouvera plus dociles que jamais, et il restera toujours vrai que les hommes ne sont malheureux que par leur faute.

Rouxel.

La question sanitaire dans ses rapports avec les intérêts et les droits de l'individu et de la société, par le Dr Julien Pioger. In-12. Paris, V. Giard et E. Brière, 1895.

Les anciens disaient que la santé était le premier des biens après la vertu. Maintenant que la vertu n'est plus qu'une idée métaphysique et, comme telle, réléguée avec les vieilles lunes, la santé devient le tout premier des biens, et la question sanitaire est la principale des questions sociales. Car, assure M. Pioger, la santé et la maladie ont des causes sociales bien plus qu'individuelles ; on peut même dire qu'elles sont uniquement sociales, puisque « l'homme est prisonnier de la société, comme l'âme est prisonnière du corps » ; et l'on ne voit pas

d'après cela pourquoi l'auteur fait intervenir l'individu dans le titre de son livre.

« Il ne s'agit plus, dit M. Pioger, de demander la réalisation de nos espérances à la bonne volonté des Dieux, ni de nous incliner devant le Destin : la science nous apprend que nous devons être notre propre providence en nous révélant l'étroite dépendance où nous sommes de tout ce qui nous entoure et en nous enseignant le pouvoir que nous avons d'agir sur les conditions dont nous dépendons. »

Il est bon de prévenir que le *nous* dont il est question dans ce paragraphe, c'est l'Etat, dont vous et moi ne sommes que l'humble troupeau, « les producteurs » ; en voici la preuve : « Les chefs de peuples comme les chefs d'usines, ont pour premier devoir comme pour premier intérêt d'assurer et de sauvegarder l'état sanitaire de *leurs producteurs* en reconnaissant et en protégeant e plus sacré des droits de l'homme, le droit de vivre et de vivre sainement, puisque c'est la meilleure et la plus sûre façon de ménager la « poule aux œufs d'or ».

Nous sommes les poules aux œufs d'or de nos chefs. Il y a longtemps que nous nous en doutions, mais on ne nous l'avait peut-être pas encore dit si crûment.

La science, celle de M. Pioger, ayant découvert les causes de nos maladies et reconnu que ces causes étaient sociales, il s'agit de déterminer les responsabilités et d'établir un droit sanitaire. Qui déterminera ces responsabilités ? Les savants. Les savants sont nos « précieux anges gardiens qui veillent sur nous et travaillent dans leurs laboratoires à nous protéger contre nous-mêmes et contre les éléments ». Et parmi les savants, au premier rang se placent les médecins. « Le caractère tout particulier des nuisances contre la santé en rend la juste appréciation impossible par tout autre que par des spécialistes. D'où l'urgence et la nécessité de confier l'arbitrage de toutes les responsabilités concernant les questions de santé au corps sanitaire au lieu de continuer à les confier au corps judiciaire. »

Pauvre humanité ! Les prêtres t'ont jadis imposé la théocratie ; ensuite les avocats t'ont soumise à la *juridicocratie*, et voilà maintenant que les savants vont te passer le joug de la *médicocratie !* Je ne dis pas que tu ne le mérites pas, mais enfin...

Voilà donc que les *médicocrates* vont créer un droit sanitaire, puis établir une « administration sanitaire fortement organisée, suffisamment armée par la loi pour changer les pratiques pernicieuses de l'ignorance ou de la routine et pour vaincre les résistances d'une économie mal entendue » ; en un mot pour appliquer le droit sanitaire.

Et sans plus tarder, pour « prendre date » sans doute, M. Pioger pose les principes fondamentaux de ce fameux code sanitaire.

Art. 1er : Nul n'a le droit de porter atteinte à la santé de son semblable. Article 2 : Toute atteinte à la santé entraîne une responsabilité en dommages-intérêts dont la connaissance appartient aux autorités sanitaires. Article 3 : La réglementation sanitaire incombe aux autorités sanitaires.

Notre législateur sanitaire est tellement dominé par son sujet, qu'il ne songe même pas, dans son article 2,à établir une distinction entre les atteintes volontaires et involontaires.

Ce projet de code sanitaire ne fait pas trop mauvais effet sur le papier : le papier est si bon enfant ! Mais est-il réalisable ?

Si l'on considère que tous les dix ans les doctrines physiologiques et médicales changent d'orientation du tout au tout ; si l'on songe qu'il n'y a presque aucunes questions sur lesquelles tous les médecins soient d'accord, on se demande d'après quels principes ils établiront les détails de leurs codes et ils jugeront les infractions qui y seront faites.

Sans aller bien loin, parcourez seulement les comptes rendus des séances de l'Académie de médecine de ces derniers temps. Vous y verrez une partie de ces princes de la science condamner l'alcool, surtout celui de qualité inférieure,et préconiser à la place les boissons qu'ils appellent hygiéniques ; vin, bière, café, thé. Puis vous verrez d'autres docteurs, non moins princes, affirmer, appuyés sur des analyses chimiques, que l'alcool de qualité supérieure est encore plus nocif que celui de qualité inférieure ; d'autres, toujours princes, soutiennent que les boissons hygiéniques ne le sont nullement : le vin cause des affections intestinales que l'on pourrait appeler le *vinisme* ; le café engendre le caféisme ; le thé le théisme, et ainsi de suite.

Voulez-vous d'autres preuves de la versatilité de la science médicale puisées à la même source ? Les uns préconisent la quinine contre les fièvres ; les autres nient qu'elle ait aucune efficacité ; surviennent des troisièmes, les plus près de la vérité, mais les moins nombreux, qui soutiennent que la quinine cache la fièvre,mais ne la tue pas ; elle ne fait qu'enfermer le loup dans la bergerie, le feu sous la cendre, et là, tout à son aise, le mal doublé du remède engendre des affections de l'estomac, du foie, de la rate et des autres viscères.

La docte assemblée a longtemps nié la réalité du magnétisme et,par conséquent, de la suggestion qui en est une partie. Vous pouvez voir à la même source que, dernièrement un de ses membres a soutenu, avec preuves de fait à l'appui, bien entendu, que l'électricité ne guérit que par suggestion.

Jusqu'à ces derniers temps, le laboratoire municipal condamnait à l'amende les débitants de boissons dont le vin contenait de l'acide

borique. Ils avaient beau protester qu'ils n'en avaient pas mis : le laboratoire municipal ne se trompe pas, il a si bien analysé les vins naturels et les vins artificiels qu'il n'y a plus à y revenir. Eh bien ! il les a si bien analysés que, dernièrement, des chimistes non municipaux ont découvert de l'acide borique dans du vin naturel de la plus parfaite authenticité.

On pourrait remplir une colonne de faits analogues. En présence de semblables contradictions de la « science », notre Déesse, notre Providence, et des « savants »,les précieux anges gardiens qui veillent sur nous du fond de leurs laboratoires, comme l'araignée, du centre de sa toile, veille sur les mouches ; en présence de cet état des choses et des hommes, quelle compétence peut-on attribuer à un pouvoir législatif sanitaire, à un pouvoir exécutif sanitaire et à un pouvoir administratif et judiciaire sanitaires, car tout cela se tient ?

Supposons néanmoins que les médecins et les chimistes soient compétents et que nous puissions, à ce point de vue, leur confier la charge absolue de notre santé,de notre vie ; seront-ils impartiaux dans l'application de leur code ? C'est demander si leurs prédécesseurs,les prêtres et les légistes l'ont été ; c'est demander si les gouverneurs de la santé cesseront d'être des hommes.

Jusqu'ici nous avons peut-être l'approbation des hommes indépendants ; mais nous n'avons pas celle des socialistes, — parti auquel appartient M. Pioger, — qui nous assurent que, par la seule vertu de l'établissement de leur système social, comme par la vertu de la baguette des fées et des magiciennes, les choses et les hommes changeront de nature ; les gouvernés deviendront d'une docilité absolue et les gouvernants seront doués d'une « science certaine » et d'une intégrité à toute épreuve. Nous leur répondrons donc que, même en leur accordant leurs hypothèses, en supposant que le corps sanitaire, au lieu d'être faillible et peccable comme le sont les corps législatifs,judiciaires, etc., seront de véritables anges gardiens, dans l'acception théologique du mot ; même alors, disons-nous, il ne serait pas désirable que leur code sanitaire voie le jour et soit mis en vigueur. Pou démontrer cette proposition, partons de principes admis par nos adversaires.

La science moderne, pour laquelle M. Pioger professe un culte qui n'est pas éloigné de l'idolâtrie et même du fétichisme, affirme la théorie transformiste, d'après laquelle, en vertu de la concurrence vitale et de ses conséquences, le progrès s'accomplit, les espèces vont se perfectionnant. L'espèce humaine, notamment, sort à peine de l'animalité, la personnalité ne fait que commencer à se dégager de l'animalité. Pour que la personnalité continue de se développer, il faut

que les individus exercent leur activité propre, leurs diverses facultés physiques, intellectuelles et morales ; il faut que tous leurs actes, qui se rapportent précisément au développement de leur personnalité, soient autonomiques et non automatiques.

Or, toutes les codifications, et le code sanitaire plus que tous les autres, tendent à entraver le développement de la personnalité, en empêchant les uns, en dispensant les autres d'exercer bien et duement chacune de leurs facultés dans la mesure voulue pour que l'équilibre se maintienne entre elles. Tout ce qui tend à scinder la société en deux camps nettement marqués : gouvernants et gouvernés, législateurs et légiférés, a pour effet de déséquilibrer non seulement la société, mais chacun des individus qui la composent. Avec le code sanitaire notamment, la société se trouverait divisée en savants et en ignorants, et ce qu'il y aurait de pire, c'est que la plupart des savants *de droit* seraient des ignorants *de fait*, et réciproquement. Je laisse à penser comment marcherait une pareille société.

Inutile d'ajouter que, lors même que le code sanitaire serait désirable, il serait économiquement impossible de le mettre en vigueur. Ce que coûterait cette légion d'anges gardiens !... M. Pioger ne s'en inquiète pas, c'est pourquoi la plume ne lui est pas tombée des mains.

Les socialistes ne manqueront pas de dire : vous voyez bien que ces économistes sans entrailles sont opposés systématiquement à toute amélioration du sort des peuples ; ils veulent que les travailleurs restent dans l'ignorance, dans la misère, qu'ils soient mal nourris, mal logés, mal vêtus, etc.

Les économistes démontrent que le code sanitaire ne ferait qu'aggraver tous ces maux ; que ce n'est pas par la législation, c'est-à-dire par la contrainte, mais par la persuasion que les conditions sanitaires peuvent être améliorées ; que les travailleurs doivent s'aider pour qu'on les aide, et non attendre passivement la manne des législateurs. Les économistes ne sont donc opposés qu'aux améliorations qui sont des détériorations.

ROUXEL.

LA LIBERTÉ DE TESTER. DROIT NATUREL, ÉCONOMIE POLITIQUE, HISTOIRE, LEGISLATION COMPARÉE, ÉTUDE CRITIQUE DU SYSTÈME FRANÇAIS, par GEORGES ALBERT. In-8°. Paris, L. Larose, 1895.

En voyant le titre de ce gros volume de 900 pages in-8°, j'ai été presque effrayé : peut-on dire tant de choses sur un si petit sujet que la

liberté de tester? Mais en regardant le sous-titre, en parcourant la table des matières et en feuilletant le volume, j'ai compris que le titre était une profession de foi et que les 900 pages devaient être bien employées. En effet, cet ouvrage est plutôt une bible du testament qu'un traité particulier sur la liberté de tester, l'auteur envisage le testament sous tous ses points de vue : philosophique, juridique, historique, etc.

La première partie est consacrée au droit naturel de tester; la seconde traite du droit antique, chez les Hébreux, les Hindous, les Grecs, etc.; la troisième du droit romain; la quatrième, de l'ancien droit français; la cinquième, du droit révolutionnaire; la sixième, du code civil; la septième, de la législation comparée; la huitième, des conséquences du régime successoral édicté par le code civil et des demandes et tentatives de réforme.

Deux alternatives se présentent d'abord à l'esprit en matière de testament comme en beaucoup d'autres : liberté ou réglementation. La liberté ne donne pas lieu à beaucoup de phrases. L'hérédité est une conséquence naturelle, elle est même une condition essentielle de la propriété. Le propriétaire pouvant disposer de son bien de son vivant, il n'y a pas de raison, dans cette hypothèse, pour qu'il n'en dispose pas pour après sa mort.

La réglementation ouvre, au contraire, un champ indéfini à la fantaisie; elle peut être plus ou moins étendue, revêtir diverses formes, favoriser tel ou tel individu, exclure tel autre, etc. On a vu et l'on voit encore des législations favoriser l'aîné des enfants, établir le droit d'aînesse; d'autres ont favorisé le plus jeune, on pourrait appeler cela le droit de jeunesse; d'autres, très rares, ont favorisé les filles, ce serait le droit du sexe. La Révolution française a sans doute cru remédier aux abus qui résultent de ces diverses réglementations en établissant le partage égal et légal; mais elle s'est trompée, M. Georges Albert nous le prouve surabondamment en énumérant les inconvénients qui résultent de ce régime.

On a voulu détruire le droit d'aînesse; on n'a fait qu'en supprimer les charges et en conserver tous les inconvénients. Le fils unique jouit de tous les avantages de l'aîné sans en supporter les charges et les responsabilités; le partage égal aboutit les trois quarts du temps à supprimer le partage lui-même. Il est, par conséquent, une des principales causes de la dépopulation. On s'est proposé d'établir l'harmonie dans les familles; en réalité, on a multiplié les divisions et les procès au grand profit des avocats. « Quand une succession s'ouvre, on peut douter de ses résultats définitifs, sauf d'un seul qui est assuré, la part qui en reviendra aux gens de loi. »

Le partage égal a produit beaucoup d'autres funestes résultats que l'on n'avait pas prévus et que M. G. Albert expose en détail. Il favorise la vénalité des mariages : « il s'ensuit que les femmes les plus capables d'élever une famille, celles qui ont été éprouvées par le malheur, ou façonnées à la vie sérieuse par les habitudes d'un foyer domestique nécessairement économe et réglé, ne sont presque jamais appelées à l'honneur d'être épouses et mères. » Elles n'ont pas de dot!

Le partage forcé paralyse l'initiative privée et favorise la tendance au fonctionnarisme. Le fils qui compte sur l'héritage paternel, que la loi lui assure, n'est jamais ardent au travail : à quoi bon? « L'enfant élevé dans l'espoir d'être riche, a dit Courcelle-Seneuil, est toujours élevé dans le mépris du travail... Il est plutôt porté à la haine et à l'ingratitude envers ses père et mère qu'au respect et à l'obéissance. »

Les effets nuisibles du partage forcé ne sont pas moins sensibles sur les progrès de l'industrie, du commerce, de la colonisation, etc. « Comment veut-on, dit M. Albert, qu'un père de famille songe à fonder une maison importante, à étendre son commerce déjà considérable, à entreprendre l'agrandissement d'une usine, à perfectionner son outillage, dût il doubler son capital et tripler ses revenus, quand il sait que son œuvre ne lui survivra pas et qu'elle sera fatalement détruite par ceux-là mêmes pour qui il travaille... Pour mener à bonne fin une entreprise, quelle qu'elle soit, agricole, commerciale ou manufacturière, il faut une direction, une suite d'idées qui ne peut se rencontrer que dans cette succession familiale où le père, après avoir instruit son fils de tous les secrets de la profession, l'avoir eu à ses côtés pendant la plus grande partie de son existence, peut disparaître sans crainte, presque heureux de songer que rien ne sera bouleversé dans sa maison et que tout sera dirigé par un autre lui-même. »

On se plaint des progrès que font les sociétés anonymes, dont on exagère d'ailleurs les inconvénients. Le partage forcé favorise leur développement. Lorsque meurt le fondateur d'un grand établissement industriel ou commercial, s'il n'a qu'un enfant, celui-ci se croit trop grand seigneur pour succéder à son père dans le travail; il est déjà avocat ou médecin, tout au moins pharmacien ou vétérinaire; s'il a plusieurs enfants, il faut partager également tous les biens. Dans un cas comme dans l'autre, l'établissement passe entre les mains d'une société anonyme ou, ce qui est pire, il liquide.

« Décadence de l'autorité paternelle, désaccord entre les enfants, défiance vis-à-vis des parents, désintéressement de sa fortune et des siens, dispersion des biens de famille, vénalité des mariages, stérilité des unions, entraves apportées à l'activité des propriétaires, décadence de l'agriculture, de l'art forestier, du commerce, de l'industrie et de la

colonisation, intervention abusive et ruineuse des officiers publics, tel est en résumé le résultat plus ou moins digne d'éloges auquel aboutit le partage forcé. »

S'il en est ainsi, pourquoi ne reviendrait-on pas à la liberté de tester? « Comment, dit M. Albert, dans tout le cours de notre existence nous pouvons disposer à peu près librement de notre propriété, nous disons à peu près parce qu'il faudra tenir compte des nombreuses formalités exigées et surtout des droits souvent excessifs qu'il sera urgent d'acquitter, pour ne parler que de ces deux séries d'obstacles quelquefois difficiles, toujours coûteux à franchir! Il nous sera loisible de nous ruiner sur un coup de dé ou sur un coup de bourse, de risquer des sommes folles au baccarat ou à la roulette! Et nous n'aurons pas la disposition d'une autre part de notre fortune que celle que l'État voudra bien nous octroyer ! »

Ailleurs M. Albert nous montre le célibataire absolument libre de disposer de son bien par testament. Mais si cet homme se marie et que par malheur il ait des enfants, de suite il perd le droit dont il jouissait comme célibataire. La paternité constitue ainsi une sorte de déchéance et comme une interdiction de droits qui fussent demeurés complets si le propriétaire n'avait pas eu d'enfants. M. Albert ne voit donc aucun inconvénient en principe à ce qu'on adopte la liberté de tester. « Tout droit accordé aux enfants, au point de vue financier surtout, amène fatalement une déchéance correspondante du pouvoir des parents, une déchéance morale des enfants, et, au bout de fort peu d'années, une déchéance économique de l'État. » On ne conçoit pas que le citoyen qui est électeur, qui peut être juré, député, qui peut être élevé aux plus hautes fonctions de l'État et comme tel chargé des plus graves intérêt de la nation, devienne un simple mineur lorsqu'il s'agit de disposer de sa fortune, alors qu'il a tous les droits sur la fortune publique.

On objectera qu'il y a des pères qui feront acte de partialité dans la distribution de leurs biens entre leurs enfants. M. G. Albert ne redoute pas beaucoup le danger de ce côté. La tendance naturelle du père de famille, dit-il, est toujours d'établir ses enfants d'une manière sérieuse, et de les mettre tous dans une situation à peu près égale.

Même en supposant qu'il y ait des inégalités, des injustices, ce ne sont pas toujours ni même ordinairement les mieux partagés qui réussissent le mieux dans leurs affaires. Il semble que la fortune se charge de corriger les fautes que peuvent commettre les parents sous ce rapport. M. Albert cite à ce propos l'anecdote suivante : Dans un salon où l'on discutait cette question importante, un amiral anglais, après avoir laissé parler tout le monde, se leva avec le flegme qui caractérise

sa nation : Quant à moi, dit-il, je suis l'aîné de neuf frères ; j'ai hérité de tout le bien paternel, et mes huit frères sont plus riches que moi.

Au surplus, M. Albert consent à ce que l'on tienne compte de l'objection, et il admet quelques restrictions à la liberté. Il accorde que l'État intervienne dans les donations et testaments pour faire respecter aux disposants leurs devoirs de famille, dans la mesure où cela paraît utile au bien général. « La liberté absolue de disposer a des limites ; elle est tempérée par l'*officium pietatis*, cet ensemble de devoirs qui existe entre les membres d'une famille et qui est le fondement d'une réserve, indépendante comme fixation de la fortune du père de famille indépendante également du nombre des enfants et fixée à la moitié du patrimoine, suivant le système qui nous semble le meilleur et le plus conforme à la conciliation des divers intérêts en cause. »

Du moment que l'on entre dans le domaine des opportunités, ce n'est plus affaire de science, mais de sentiment ; chacun a le sien. Nous ne discuterons donc pas la réserve proposée par M. Albert ; les uns la trouveront excessive, les autres insuffisante. D'ailleurs, nous avons du temps devant nous pour la discuter, car, suivant toute apparence, l'État n'est pas près de renoncer au partage forcé et peut-être en trouverait-on la raison dans les deux faits suivants rapportés par M. Albert.

Quand, il y a deux siècles, le Parlement anglais voulut détruire l'influence des catholiques irlandais, il décréta que : « Toute propriété dont un papiste était ou serait en possession, serait attribuée en héritage à tous les fils de ce papiste par portions égales, et ne passerait pas à l'aîné de ses fils..., tandis que si le fils aîné de ce papiste était protestant, la propriété lui serait transmise, conformément à la loi commune du royaume, c'est-à-dire dans son intégrité. »

Afin de maintenir constamment la caste des Soudras dans un état d'infériorité notoire par rapport aux autres classes, en dehors de l'obligation qui leur était faite de se marier uniquement entre eux, la loi de Manou avait décidé que : « Tous les enfants qui naîtraient d'une uuion de cette caste devraient avoir des parts égales, quand même il y aurait des centaines de fils. »

Diviser pour régner' les propriétés aussi bien que les hommes, c'est la devise de tous les gouvernements, sans en excepter les démocratiques, au contraire. Comment le socialisme, c'est-à-dire l'État omniscient, omnipotent, pourrait-il s'établir si la société, hommes et choses n'était pas réduite en poussière. Nous travaillons à la moudre depuis un siècle ; nous sommes sur le point d'atteindre le but, ce n'est pas le moment de renoncer au moyen. Malgré toute sa valeur, il n'est donc guère probable que le livre de M. Georges Albert détermine nos dirigeants à changer de direction.

Rouxel.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Almanach des coopérateurs belges pour 1896. Br. in-16. Bruxelles, L. Bertrand, 1895. — On trouve dans cet almanach : les avantages (plus ou moins réels) de la coopération ; des règles et des conseils pour organiser et administrer les magasins coopératifs ; les résultats obtenus à Bruxelles et en Danemark, etc. Entre autres articulets nous citerons : *La durée de la vie* par Ch. Gide et *Avenir* par G. Clémenceau. La durée moyenne de la vie a augmenté, disent les statistiques. Il ne faut pas se figurer que ce soit là un bien immense et qu'il soit désirable qu'elle soit prolongée indéfiniment. « La mort des individus est indispensable au renouvellement et au progrès de l'humanité. Tout bien pesé, il n'est pas utile que nous vivions trop longtemps. » L'essentiel est de bien vivre : or, si l'on en juge d'après le nombre croissant des médecins, nous ne sommes peut-être pas sur cette voie. M. Clémenceau trouve qu'une certaine part de misère a été supprimée, mais que de nouveaux maux ont paru et paraîtront encore ; heureusement que les maux sont des biens et que personne ne consentirait à en être délivré.

Sur la nécessité de renouer nos relations commerciales avec l'étranger, par M. Frédéric Passy. Br. 8°. Bordeaux, G. Gounouilhou, 1895. — Dans cette brochure, M. Frédéric Passy insiste sur plusieurs points très importants : il montre que la protection agricole n'a été qu'un prétexte à la protection industrielle et que ce régime, augmentant tous les produits d'environ 20 p. 100, tourne au détriment des agriculteurs. La réaction protectionniste a eu pour effet d'engendrer la lutte pour la protection, chacun en veut pour son industrie ; le Nord lutte contre le Midi, l'Est contre l'Ouest, chacun tire la couverture à soi et, comme cette couverture est élastique, plus on la tire, plus on l'amincit, plus on se découvre. La protection présente un autre inconvénient : elle est très défavorable aux relations nationales et internationales ; elle crée l'insécurité, l'instabilité ; on ne sait plus sur quoi compter, on ne sait plus où l'on s'arrêtera. Après un droit de 3 francs, qui devait assurer la stabilité, c'est un droit de 5, de 7, qui l'assurent de moins en moins et qui mettent le trouble dans le commerce. C'est pour ces raisons et pour beaucoup d'autres qu'il est nécessaire de

revenir aux traités de commerce à aussi longue échéance que possible.

Une grève d'imprimeurs parisiens au XVIe siècle (1539-1542), par H. HAUSER. Br. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1895. — Encore une pierre dans le jardin de ceux qui prétendent que les grèves sont une nouveauté qui tire son origine du capitalisme moderne. Les noms changent : autrefois on appelait *tric* ce qu'aujourd'hui on appelle *grève*. On voit aussi que les *trics* n'étaient pas particuliers aux professions inférieures : quoiqu'annexés à l'Université, les imprimeurs aussi se mettaient en grève. Le tric des imprimeurs est même quelque peu empreint d'internationalisme ; il éclate presque en même temps à Lyon et à Paris, et tout prouve qu'il y avait concert entre les imprimeurs de ces deux villes. Le tric des imprimeurs parisiens avait pour but, sinon de faire hausser les salaires, du moins de les empêcher de baisser. Les compagnons ne voulaient pas besogner avec les apprentis. « La question des apprentis semble avoir joué à Paris un rôle tout à fait prépondérant, bien plus important que celle des salaires. »

Le chômage involontaire. Contribution à l'étude de l'assurance contre le chômage, par M. PAUL OTLET. Br. in-8°. Paris, au secrétariat général du Comité, 1895. — Le chômage involontaire, ses causes et ses remèdes ont déjà fait l'objet de beaucoup d'études, mais le problème est encore loin d'être résolu et, suivant toute apparence, ce ne sera pas M. Otlet qui le résoudra. Après avoir établi les diverses catégories de chômeurs et analysé les causes du chômage habituel, périodique et temporaire, M. Otlet assure que les industries transformées en services publics n'ont presque pas d'inoccupés, et il incline à la généralisation de ce système. « Au point de vue de la régularité de leur emploiement, les ouvriers et employés n'ont qu'à gagner à la généralisation de ces formes industrielles. » L'auteur oublie évidemment des milliers de demandes d'emploi qui dorment dans les cartons des industries nationalisées ou seulement monopolisées. Nous le trouvons mieux inspiré lorsqu'il dit que les Bourses du travail « peuvent réduire beaucoup le nombre des chômeurs ». Pourvu, bien entendu, qu'elles soient l'œuvre de l'initiative privée, et non de la politique.

Chambre de commerce de Bourges. Rapport de M. Foucher-Cousin sur la réglementation des alcools. Br. in-8°. Impr. H. Sire, 1895. — La majorité de la Chambre de commerce de Bourges s'est prononcée en faveur de la réglementation de la rectification des alcools et des bouilleurs de cru. Sur cette dernière question le rapporteur ne partage pas l'avis de la majorité! Lorsque le privilège des bouilleurs de cru a été institué, le droit sur l'alcool n'était que de 33 francs, décimes compris. Ce droit est aujourd'hui de 156 fr. 25 et il sera demain de 275 francs. L'exemption de ce droit est donc devenu un privilége exorbitant qu'il y a lieu de supprimer, ou tout au moins, de réduire au minimum possible. M. Foucher-Cousin est pour la suppression complète de ce privilège et la Chambre, pour sa restriction à la quantité d'alcool nécessaire pour la consommation de la famille. Quant à la rectification de l'alcool, si elle n'est pas le monopole de l'État, elle doit être surveillée de près par lui. Tel est le vœu à l'unanimité de la Chambre de commerce de Bourges.

Nécessité de l'inspection sanitaire des viandes dans les campagnes. Etude des moyens les plus propres à assurer le fonctionnement de ce service. Br. in-8°. Troyes, impr. Martelet, 1895. — Cette plaquette est publiée par la société vétérinaire de l'Aube. Cette société regrette que le Sénat ait décidé que l'inspection sanitaire des abattoirs et des tueries serait facultative au lieu d'être obligatoire. « A-t-on pensé aux vœux, je ne dirai pas des sociétés médicales ou vétérinaires, mais des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des chambres consultatives d'agriculture et des sociétés agricoles qui demandent cette inspection? » En supposant que les membres de ces sociétés ne soient pas en bonne partie « orfèvres », ne suffit-il pas que le Sénat leur laisse la faculté d'inspecter les abattoirs et les tueries, sans y joindre encore l'obligation, qui pourrait bien être plus à charge qu'à profit pour les consommateurs et les contribuables?

Gresham's Law, by Henry Dunning Macleod. Br. 8°. **Bimetallism in France** (from 1803 to 1874), by Henry Dunning Macleod. Br. 8°. London. Cassel et Cie, 1895. — Ces deux brochures de M. Macleod sont des publications de la *Gold standard defence association*. Dans la première, l'auteur montre que le principe de Gresham a été indiqué par Nicolas Oresme au XIVe siècle; par Copernic au XVIe et par tous les financiers

les plus distingués qui les ont suivis. Dans la seconde, M. Macleod fait l'historique du bimétallisme en France en notre siècle. Le rapport de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent est arbitraire ; il peut changer, et tous les changements, en plus comme en moins, sont l'occasion de spéculations malsaines sur le métal qui fait prime. Le bimétallisme produit au fond le même effet que produisaient les altérations des monnaies d'un même métal au moyen âge. La mauvaise monnaie chasse la bonne. Les bimétallistes prétendent que la suppression en France de la frappe de l'argent a été la cause de la dépréciation de ce métal. M. Macleod soutient qu'elle a, au contraire, été l'effet, et que, sans cette mesure de sûreté, la France aurait été inondée de ce métal et privée d'or. La conclusion à laquelle aboutit M. Macleod, c'est qu'il est impossible d'établir un rapport fixe entre l'or et l'argent et que toute la théorie des bimétallistes est une vaine chimère.

☞ **Solutions de la question sucrière**, par Edmond de Molinari, br. in-8°, Saint-Pétersbourg, impr. Trenké et Fusnot, 1895. — La sucrerie russe a subi une crise en 1887 ; elle en a subi une nouvelle en 1895. Comment en sortir ? M. Edmond de Molinari ne voit que trois solutions possibles : 1° laisser l'industrie sucrière se développer librement sans entraves ni restrictions ; 2° soutenir ou protéger les petites fabriques, en réglant la production de chaque usine de manière à ne produire que la quantité de sucre nécessaire à la consommation intérieure, l'excédent formant une simple ou double réserve ; 3° laisser la production libre, mais avec l'obligation pour chaque usine d'exporter, proportionnellement à la quantité totale, l'excédent ou la réserve, au-dessus de la quantité nécessaire à la consommation largement calculée.

La première de ces solutions serait la meilleure, mais c'est celle qui réunit le moins de partisans ; la seconde présenterait de nombreux inconvénients que l'auteur met très bien en évidence. Il convient donc de s'en tenir à la troisième pour le moment. « Appliqué à titre provisoire pour trois ans, par exemple, ce système permettrait à l'industrie sucrière de passer sans secousse au système de liberté complète de production — sans protection intérieure — qui doit être le but de toute industrie forte, bien établie et bien administrée. »

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — L'impôt progressif sur le revenu et la diminution des dépenses publiques. — Les vœux de la Société des agriculteurs de France. — Les primes à la filature. — La proposition de loi de MM. Georges Graux et Fougeirol. — Le régime douanier de Madagascar. — Le protectionnisme médical. — La taxe officieuse du pain à Paris. — Les beautés de l'administration. — Le cinquantième anniversaire de l'abolition des lois céréales en Angleterre. — Les remèdes à la crise agricole. — Ce que coûte la gloire au Japon. — L'impôt sur l'exportation des dots aux États-Unis.

Après avoir discuté pendant cinq séances, qu'elle aurait pu employer plus utilement, la question de l'établissement d'un impôt progressif sur le revenu, la Chambre des députés a adopté à une faible majorité de 16 voix l'ordre du jour suivant :

La Chambre, confiante dans le gouvernement, et résolue à substituer à la contribution personnelle-mobilière et à l'impôt des portes et fenêtres un impôt général sur le revenu, avec dégrèvement gradué des revenus inférieurs à un certain chiffre, réservant à la commission du budget l'examen de la déclaration globale et des bases de taxation, laisse à la commission, d'accord avec le gouvernement, le soin d'en rechercher les moyens d'application et passe à l'ordre du jour.

Il nous paraît douteux que la commission, même en la supposant d'accord avec le gouvernement, réussisse à trouver les moyens d'application de cet impôt socialiste. Chose curieuse ! dans toute cette longue discussion, il n'a pas été question de la diminution des dépenses, qui rendent nécessaire l'énorme et lourd appareil de nos taxes directes et indirectes. Il s'est agi seulement d'en changer la répartition. Et chose non moins curieuse : aucun des adversaires aussi bien que des partisans du nouvel impôt n'aurait pu dire, même d'une manière approximative, quelle est la répartition actuelle des charges publiques, autrement dit dans quelle mesure les Français riches et pauvres, capitalistes, propriétaires ou salariés, agriculteurs, industriels, commerçants, fonctionnaires ou rentiers contribuent à la rétribution des services que l'État leur rend ou qu'il est supposé leur rendre. Tous,

à la vérité, s'accordent à dire que cette répartition pourrait bien n'être pas absolument équitable ; mais tandis que les conservateurs inclinent volontiers à croire que les riches sont plus grevés que les pauvres, les radicaux et les socialistes soutiennent que les riches ne paient rien ou presque rien, et que tout le fardeau retombe de cascade en cascade sur la classe la plus nombreuse et la plus misérable. Et jusqu'à ce qu'on ait pénétré le mystère de l'incidence des impôts, nous ne voyons pas comment on réussirait à résoudre un problème,dont les éléments mêmes nous échappent, et que chacun résout d'une façon purement sentimentale. En revanche, il y a un phénomène financier et économique qui n'a rien de mystérieux : c'est l'augmentation progressive des dépenses publiques, et leur tendance manifeste à dépasser la progression des revenus des contribuables qui sont obligés de les payer d'une manière ou d'une autre. D'après un des adversaires du nouvel impôt, M. Adolphe Turrel, « l'ensemble des contribuables français paye à l'État, aux communes, aux octrois, aux départements, une somme totale de 4 milliards 46 millions ». Et il faut bien remarquer que dans ce total ne sont compris ni le lourd impôt du service militaire, ni les autres prestations en nature, ni enfin et surtout l'ensemble des impôts que la généralité des consommateurs payent aux propriétaires fonciers et aux industriels protégés par le tarif Méline. L'ensemble de ces impôts qui ne figurent point au budget peut être évalué au bas mot à 2 milliards (la seule protection de le propriété foncière ne coûte pas moins de 700 millions aux consommateurs de pain et de viande, d'après la comparaison des prix des marchés de Londres et de Paris). Les Français paieraient donc 6 milliards, soit le quart de leur revenu évalué à environ 24 milliards par les statisticiens les plus experts, pour être gouvernés et administrés. On conviendra que c'est un peu cher, et l'on pourrait se demander si les services qui leur sont rendus par le gouvernement et l'administration que le monde leur envie, valent bien le prix qu'ils leur coûtent, si la France ne pourrait être gouvernée et administrée à meilleur marché, si l'industrie privée, en admettant qu'on lui fît appel, ne s'en chargerait pas à des prix plus doux. Voilà une question qui n'est pas moins intéressante que celle de la répartition des charges publiques et sur lequel nous possédons des données moins hypothétiques. Il est regrettable que les politiciens du Parlement n'aient pas jugé à propos de la mettre à leur ordre du jour.

*
* *

Comme si les charges qui obligent la généralité des consommateurs-contribuables à fournir le quart de leur revenu, autrement dit à travailler trois mois sur douze pour subvenir aux dépenses du gouvernement et à la protection des intérêts privilégiés, n'étaient pas encore assez onéreuses, voici le vœu qui a été voté à l'unanimité par la Société des agriculteurs de France.

1° Qu'il soit établi, à l'entrée des blés étrangers, un droit de douane gradué qui, partant de zéro quand le cours moyen des marchés français serait de 30 fr. le quintal, s'élèverait automatiquement, centime par centime, inversement du cours moyen de nos marchés, à mesure que ce cours moyen descendrait au-dessous de 30 francs;

2° Que le projet de loi du cadenas soit voté et appliqué dans le plus bref délai possible, et notamment avant toute modification au régime douanier actuel;

3° Que la durée de l'entrepôt pour les blés et farine soit limitée à trois mois;

4° Qu'il soit perçu une taxe d'entrepôt de 1 fr. par quintal et par mois sur les blés en entrepôt, et une taxe proportionnelle sur la farine;

5° Que les entrepôts fictifs soient supprimés;

6° Que des mesures sévères soient prises et rigoureusement appliquées pour assurer l'observation exacte de la législation sur les admissions temporaires, et notamment du décret du 18 novembre 1894;

7° Qu'un pétitionnement général en faveur du vote des droits gradués demandés pour sauver la culture de nos blés en France, soit organisé par la Société des agriculteurs de France.

La Société des agriculteurs de France, maintenant ses résolutions antérieures sur la réforme du régime des entrepôts et des admissions temporaires, sur leur perception immédiate, du jour où elles seront proposées par le gouvernement, des majorations des droits de douane qui seront ultérieurement votées par le Parlement, sur l'établissement à l'entrée des blés de droits gradués inversement au cours moyen des marchés français, et spécialement sur la question monétaire.

Signale aux pouvoirs publics l'action qu'exerce sur le cours de nos principaux produits la dépréciation de la monnaie des divers pays exportateurs;

Émet le vœu que les droits de douane soient majorés de surtaxes différentielles selon l'écart du change entre la France et chacun de ces pays, si les négociations internationales n'aboutissent pas dans un délai prochain au rétablissement du bimétallisme.

Si ce vœu venait à être exaucé, et il pourrait bien l'être grâce à

la coalition naturelle des protectionnistes et des socialistes, (M. Basly n'a-t-il pas parlé et voté en faveur du droit d'importation sur le pain, et M. Jaurès n'a-t-il pas réclamé la reprise du commerce des blés par le gouvernement ?) les consommateurs de pain et de viande auraient à ajouter quelques centaines de millions de plus au tribut qu'ils paient aux gros propriétaires, loueurs de terres, sous le prétexte de « sauver la culture du blé » pratiquée par leurs locataires. Sous le prétexte, disons-nous. La terre est-elle en effet autre chose qu'une machine, et les agriculteurs qui la mettent en œuvre ne sont-ils pas intéressés à l'obtenir au meilleur marché, comme toutes les autres machines ? Des droits de douane qui la renchérissent artificiellement ne sont-ils pas en opposition manifeste avec l intérêt de ceux qui la cultivent, aussi bien que de ceux qui en consomment les produits ? Et n'en faut-il pas conclure que les propriétaires fonciers qui ont envahi les sociétés d'agriculture et les syndicats agricoles représentent les agriculteurs comme les loups représentent les moutons, et les renards les poules ?

*
* *

Des primes à la filature ont été accordées par la loi du 13 avril 1892 qui porte pour titre : « Loi relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture. » Ces encouragements consistent en une prime aux éducateurs de ver à soie de 50 centimes par kilogramme de cocons, et aux filateurs en une prime graduée de 100 francs par bassine à deux bouts et 400 francs par bassine à plus de deux bouts.

Seulement, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, la loi a si bien perdu son caractère d'encouragement à la sériciculture que, dans le tableau des crédits supplémentaires qui vient d'être voté, le chapitre 35 du ministère du Commerce est tout simplement intitulé : « Primes à la filature de la soie. » Il n'est plus question des éducateurs dont les plus favorisés n'ont jamais touché 800 francs par an, tandis que tel filateur touche des primes annuelles dépassant 50.000 francs. Ces primes ont eu comme résultat moins de développer la culture indigène du ver à soie que d'augmenter la filature des cocons étrangers. On avait dit aussi qu'il y avait des filateurs qui se contentaient d'avoir des bassines pour obtenir la prime et se dispensaient de s'en servir.

Un décret du 17 août 1896 doit rendre plus étroite la surveillance imposée aux filateurs. Nous ne savons si elle sera suffisante pour arrêter la progression des primes. Le rapporteur de la loi au Sénat avait déclaré qu'elles ne dépasseraient jamais 800.000 francs. En 1893, elles

ont atteint 4 millions; en 1894, 4.100.000 francs. Prévues pour le budget de 1895 à 3.499.000 francs, on vient de les porter par un crédit supplémentaire de 825.000 fr. au total de 4.324.000 fr.. Ceux qui bénéficient de ces primes sont les mêmes qui demandent des primes à la sortie pour les soies. Une partie de ces primes va à certaines maisons qui ont à la fois des tissages et des filatures et qui veulent compléter les primes par des restitutions à la sortie. On a bien raison, dans le libellé actuel du crédit, de ne pas maintenir le titre : « Encouragements à la sériciculture », car c'est la sériciculture japonaise que cette loi a encouragée en développant la demande des cocons étrangers et en poussant des maisons de tissage à faire de la filature pour toucher les primes.

*
* *

Les primes à la sortie dont il est question dans le paragraphe précédent ont été votées par la Commission des douanes, sur la proposition de MM. Georges Graux et Fougeirol. Cette proposition est ainsi conçue :

Article 1er. — Les droits sur les soies ouvrées et sur les soies teintes seront partiellement remboursés lors de l'exportation des tissus, à un forfait fixé aux chiffres suivants :

Tissus et foulards de soie pure : en couleur, 240 fr.; noir 200 fr.

Modifier ainsi qu'il suit la note A de l'article 459 :

« Les tissus pongées, corahs et tussahs ou tussors de toute origine, sont assimilés aux tissus de foulards de soie pure écrus. »

*
* *

Le Conseil des ministres a arrêté le texte définitif du projet réglant le régime douanier applicable à Madagascar. Ce projet va être déposé à la Chambre lors de la discussion des interpellations. Il a pour objet de rendre applicable à Madagascar l'article 3 de la loi douanière de 1892. Aux termes de cet article, les produits français entreront en franchise à Madagascar; les produits étrangers seront soumis au tarif général à leur entrée dans l'île. Un règlement d'administration publique devra être rendu dans le délai maximum d'une année pour fixer les détails d'application du nouveau régime.

D'un autre côté, des instructions ont été envoyées à Tananarive pour annuler les autorisations d'exploitations de mines. Les autorisations ne sont maintenant accordées qu'à des Français. De nombreux mineurs anglais récemment arrivés quittent, en conséquence, le pays.

Tandis que « l'égoïste Angleterre » ouvre librement ses colonies sans accorder aucun privilège à ses nationaux « la généreuse » France de M. Méline ferme les siennes, en intéressant ainsi toutes les nations à l'extension du domaine colonial de l'Angleterre et au rétrécissement du notre.

Au moins cette politique étroite et misérable profite-t-elle à la métropole ? Il suffit, pour être édifié sur cette question, de faire le compte de ce que les colonies rapportent à l'Angleterre et de ce qu'elles coûtent à la France.

*
* *

Au protectionnisme agricole et industriel, il faut ajouter le protectionnisme médical. Les étudiants de Montpellier viennent d'entreprendre une campagne contre les étudiants étrangers qui font leurs études en France, en demandant qu'il leur soit interdit d'y exercer la médecine. Comme le remarque spirituellement à ce propos le Dr Daremberg, dans le *Journal des Débats*, « on dirait vraiment que la médecine est faite pour les médecins tandis que nos maîtres l'ont faite pour les malades ».

*
* *

En guise de protestation contre la libérale proposition de M. Aynard, tendant à l'abrogation de l'article 30 de la loi des 10-22 juillet 1791, qui établissait *provisoirement* la taxe du pain et de la viande de boucherie, les socialistes du Conseil municipal de Paris viennent de faire rétablir la taxe officieuse en attendant la taxe officielle. Ce retour à la réglementation révolutionnaire des beaux jours du papier-monnaie et du maximum inspire au *Journal des Débats* ces réflexions plus que jamais opportunes :

Les boulangers de Paris ne sont pas contents, et il faut avouer qu'ils n'ont pas tort. Ils se plaignent de l'obligation qu'on leur impose d'afficher dans leurs magasins la taxe officieuse du pain telle qu'elle est arrêtée périodiquement par l'administration. Le fait est que cette prétention est inadmissible. Mais à l'Hôtel de Ville on ne peut encore se faire à l'idée que, depuis la promulgation du décret proclamant la liberté de la boulangerie qui remonte à plus de trente ans déjà, la boulangerie est une industrie comme une autre et que les boulangers ont le droit d'offrir leur marchandise au prix qui leur convient. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres d'ailleurs, certains radicaux socialistes de l'Hôtel de Ville en sont restés à regretter la loi de 1791 sur la liberté du commerce et n'en admettent que l'article 30 qui permet « provi-

soirement », depuis un siècle, de taxer le pain et la viande. Avec la meilleure foi du monde, ils s'imaginent que, même avec la concurrence, les 2,000 boulangers de Paris sont libres de rétablir les prix de famine, et que même il leur est loisible d'affamer le peuple à leur gré. Cependant, comme nos politiciens du Conseil municipal n'osent pas demander l'application de la taxe, ils exigent au moins que l'administration établisse la taxe du pain. Il est vrai que cette taxe est officieuse et qu'elle ne repose sur aucune donnée sérieuse, puisqu'elle ne tient compte que du prix de la farine en faisant un état conventionnel des frais de fabrication, non compris les frais variables et les bénéfices légitimes du boulanger. Dans ces conditions, l'affichage obligatoire d'une taxe non obligatoire n'est qu'une vexation inutile destinée à donner une satisfaction illusoire aux consommateurs dont elle a l'air de prendre les intérêts et à provoquer des réclamations incessantes entre les boulangers et les consommateurs. Que si l'administration se croit le droit de taxer le pain, pourquoi ne taxe-t-elle pas le prix de la viande et pourquoi laisse-t-elle les marchands de vin vendre leurs produits aux prix qu'ils veulent ?

*
* *

On lit dans la *Justice* :

Pour annoncer un feuilleton, l'administration du *Radical* faisait apposer 16.000 affiches sur les murs. Au bout de quelques jours, la direction du timbre signifiait à notre confrère une amende de 25 francs, à raison de l'apposition de 50 affiches non timbrées et, en même temps, l'informait qu'il pouvait demander la remise de l'amende. Première bizarrerie !

En effet, le *Radical* réclama en prétendant que l'imprimeur avait un reçu de la direction du timbre, portant qu'il avait payé pour que 16.000 affiches fussent timbrées et que, si 50 d'entre elles ne l'étaient point, la responsabilité en incombait à la direction du timbre et non à lui.

La réponse à cette réclamation s'est produite sans retard. Elle est admirable ! Il y est dit : « Il a paru démontré que les contraventions n'étaient que le résultat d'une erreur. La remise est accordée à condition que le directeur du *Radical* reproduira sa demande sur papier timbré et versera le montant des droits de timbre exigibles, soit 3 francs en principal et décimes. »

Ainsi l'administration du timbre se trompe, reconnaît son erreur, et malgré cela voudrait qu'il lui soit versé une seconde fois une somme qu'elle a déjà encaissée !

N'est-ce pas typique.

Et dans le *Nouvelliste de la Haute-Saône* :

A Jussey, un propriétaire de pré vient de se faire adresser un avis de réclamation ainsi conçu :

Curage pour 15 centiares...........	0,01 (*un* centime).
Coût de l'avertissement............	0,05 (*cinq* —
Total............	0,06

Est-ce beau la comptabilité administrative ?

*
* *

Le Cobden Club célébrera, le 27 juin prochain, le cinquantième anniversaire de l'abolition des lois-céréales. Une adresse sera présentée au très honorable Charles Pelham Villiers M. P. le seul survivant des quatre hommes d'État Cobden, Bright, Villiers et Robert Peel, qui ont été les principaux artisans de cette grande réforme, sans contredit la plus féconde de notre siècle. Quelques chiffres nous suffiront pour montrer à quel point elle a contribué au développement de l'industrie et du commerce de l'Angleterre, et à l'amélioration de la condition du peuple. En 1846, le commerce extérieur du Royaume-Uni ne dépassait pas 150 millions de livres sterling. Il s'est élevé l'année dernière à 582.886.000 livres, sans compter 60 millions de réexportations. Dans le même intervalle,le paupérisme a diminué d'une manière progressive. D'après les statistiques officielles, le nombre des pauvres y compris les aliénés et les vagabonds n'était plus en Angleterre, et dans le pays de Galles, le 15 décembre 1895, que de 741.000, tandis qu'il s'élevait à 930.000 il y a vingt-cinq ans, avec une population moindre d'un quart. Mais peut-être les résultats moraux de l'établissement de la politique du libre-échange en dépassent-ils encore les résultats matériels. En mettant fin à l'exploitation de la multitude des consommateurs au profit de la classe des propriétaires fonciers, la suppression des droits sur les matériaux de la vie a enlevé d'avance au socialisme l'argument le plus fort qu'il ait pu élever contre la propriété ; elle a été l'agent le plus efficace de la paix sociale, et l'on trouve aujourd'hui,dans les sentiments si différents qui existent dans l'Angleterre libre-échangiste et dans les pays protectionnistes entre la classe ouvrière et les classes supérieures, la réalisation du vœu que Robert Peel exprimait en des termes si éloquents :

« Il se peut que je laisse un nom dont on se souviendra avec plaisir dans la demeure de celui qui gagne son pain quotidien à la sueur de son front, lorsqu'il lui sera permis de réparer ses

forces épuisées, par une nourriture abondante, à bon marché et d'autant plus agréable qu'elle ne sera plus rendue amère par le sentiment d'une injustice. »

*
* *

A la vérité, la production du blé a diminué en Angleterre, les Anglais trouvant plus d'avantage à se procurer indirectement du blé, aussi bien que du sucre, du café et d'autres articles de consommation, en échange de leurs cotonnades, de leurs lainages, de leur houille, de leurs machines, qu'à les produire directement eux-mêmes. Mais, comme l'attestent les enquêtes agricoles dont nous avons publié les résultats, la situation des ouvriers de l'agriculture ne s'en est pas moins sensiblement améliorée Les propriétaires seuls ont perdu le surcroît artificiel de plus-value et de rente dont ils étaient redevables à la protection. Et aucun politicien conservateur n'oserait aujourd'hui en Angleterre proposer le rétablissement du régime qui leur permettait de prélever une dîme sur la subsistance de la population. « Les consommateurs, disait récemment lord Salisbury, étant absolument les maîtres, en ce qui concerne les décisions à prendre en pareil cas, ils craindraient toujours que leurs intérêts ne fussent sacrifiés à ceux des propriétaires fonciers.» La Commission royale, instituée pour examiner les moyens d'atténuer la crise que traverse en ce moment l'agriculture, partage à cet égard l'opinion de lord Salisbury. Elle s'est gardée de réclamer le rétablissement d'un droit quelconque sur le blé ou la viande. Elle s'est bornée à demander la diminution des charges qui pèsent sur l'agriculture. Enfin, tandis que quelques membres ont émis le vœu que l'État fît des prêts aux agriculteurs pour leur donner les moyens d'améliorer leur production, d'autres ont repoussé toute intervention de l'État en cette matière de peur de créer une sorte d'« impôt national des pauvres. »

*
* *

La guerre que les politiciens japonais ont engagée contre la Chine, sous le prétexte de régénérer la Corée, n'a point été décidément une bonne affaire. Tout en coûtant très cher à la Chine, elle s'est soldée au Japon par un déficit :

D'après les documents publiés jusqu'ici, lisons-nous dans une correspondance du *Journal des Débats*, on peut évaluer le coût de cette guerre à la somme de 225 millions de yen ; mais cette dernière ne comprend que les débours effectués jusqu'à ce jour et le pays a encore

à faire face à certaines dépenses se rattachant au conflit, telles que pensions, secours aux familles et aussi frais d'occupation de Weï-Haï-Weï jusqu'à ce que la Chine ait complètement payé son indemnité, — ce qu'elle n'est tenue de faire que dans un délai de six années. Or, on a calculé que les frais de cette occupation — auxquels le gouvernement chinois contribue toutefois pour un tiers — s'élèveraient environ à 13 millions de yen. De plus, il y a eu, par suite du fait de la guerre même, d'assez nombreuses pertes, dont le montant ne peut, d'ores et déjà, être calculé, même approximativement, mais qui atteindra sans aucun doute un chiffre élevé. Et comme d'un autre côté, les sommes à recevoir du Céleste-Empire pour l'indemnité de guerre et pour la rétrocession de la presqu'île du Liao-Tong ne forment qu'un total de 350 millions de yen, on peut presque sûrement avancer que, tout compte fait, le Japon se trouvera en perte sensible lors de la balance définitive des recettes et des dépenses. Actuellement d'ailleurs, le budget, tel qu'il a été soumis aux Chambres, présente un déficit de 14.435.478 yen, les dépenses étant évaluées à 152.506.155 yen et les recettes à 138.070.677 yen. Le comité du budget a bien proposé certaines réductions, qui ont provisoirement ramené le déficit au chiffre de 12.675.726 yen; mais la Chambre a rétabli la plupart des crédits demandés par le gouvernement. Pour faire face à ce déficit, on a dû avoir recours à une partie de l'indemnité de guerre et il est probable qu'on émettra, d'autre part, le restant de l'emprunt de guerre, soit 30 millions de yen. Somme toute, la situation financière du Japon n'est plus aussi bonne, ce semble, qu'avant son conflit avec la Chine. Il est vrai de dire que dans le budget sont comprises des sommes importantes pour l'achat ou la construction de navires de guerre, l'érection de nouveaux forts, la création de nouvelles lignes de chemins de fer, etc.

Pour combler le déficit laissé par la guerre et faire face à l'accroissement des dépenses militaires nécessitées par l'appréhension d'une revanche de la Chine et peut-être d'un conflit avec la Russie qui est en train d'avaler l'huître de la Corée, que les Japonais disputaient aux Chinois, le gouvernement du mikado vient de déposer au bureau de la diète nationale toute une série de projets d'impôts : patentes, monopole du tabac, impôt sur le saké, droit d'enregistrement des avocats, des médecins, des marins, etc., etc. A la vérité, les Japonais se sont couverts de gloire, mais ils s'apercevront un peu tard que la gloire n'est pas une denrée à bon marché, et qu'elle a l'inconvénient de faire renchérir toutes les autres.

*
* *

Les Chambres d'Albany discutent en ce moment un projet de loi ayant pour objet l'établissement d'un impôt spécial sur les dots des Américaines qui épousent des étrangers. C'est, en d'autres termes, un droit de sortie, destiné à protéger les coureurs de dots américains contre leurs concurrents étrangers. Il faut reconnaître toutefois que cette concurrence est essentiellement inégale. Les Américaines ont un goût prononcé pour les titres et, à défaut d'une noblesse indigène, elles ne peuvent en demander qu'à l'étranger. De là une affluence extraordinaire de barons, de comtes et même de ducs plus ou moins authentiques sur le marché matrimonial de New-York. On s'est occupé déjà à Washington des moyens de diminuer cette affluence, et le Congrès a mis à l'étude un projet de loi en vertu duquel les étrangers titrés seraient obligés de faire vérifier leurs titres par les autorités compétentes. Mais le procédé est peu sûr, et le droit de sortie de la législature d'Albany ne le serait probablement pas davantage. Le seul moyen vraiment efficace de résister à cette invasion des nobles étrangers, ne serait-ce pas de leur opposer une noblesse nationale ? Quand les Américaines jeunes ou vieilles pourront trouver sur le marché intérieur un assortiment de titres dûment contrôlés, s'aviseront-elles encore d'en demander au dehors, et l'exportation des dots ne s'arrêtera-t-elle pas d'elle-même ?

G. DE M.

Paris, 14 avril 1896.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Evolution sociale, par Benjamin Kidd, traduit de l'anglais par P. L. Le Monnier, 1 vol. in-8° de 350 p. — Paris, Guillaumin et Cie, éditeurs.

Annales de la Société d'économie politique publiées sous la direction de Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, tome XII[e] 1877-1879 1 vol. in-8° de 506 p. — Paris, mêmes éditeurs.

La Politique au village, par E. Thirion, 1 vol. in-18 de 448 p. — Paris, Fischbacher.

L'Ecole Saint-Simonienne, son histoire, son influence jusqu'à nos jours, par Georges Weill, docteur ès lettres, 1 vol. in-18 de 318 p. — Paris, Alcan.

La Femme devant la science contemporaine, par Jacques Lourbet, 1 vol, in-18 de 178 p. — Paris, même éditeur.

Précis d'histoire du commerce, par Henri Cons, 2 vol. in-8° de 720 p. — Paris, Berger-Levrault et Cie.

La Pathologie sociale, par Paul de Lilienfeld, vice-président de l'Institut international de Sociologie, avec une préface de René Worms, 1 vol. in-8° de 332 p. — Paris, Giard et Brière.

Principes socialistes, par Gabriel Deville, 1 vol. in-18 de 274 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Femme, enfant, humanité. Etudes sociales par A. Guilleminot avec une préface du D[r] Georges Martin, 1 vol. in-18 de 154 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Les Paysans au moyen âge. Etudes économiques et sociales par André Réville, broch. in-8° de 62 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Les étapes d'un touriste en France, promenades et excursions dans les environs de Paris, région du Sud, par Alexis Martin, 1 vol in-18 de 212 p. — Paris, Hennuyer.

Reconstitution du vignoble, par L. Ravaz, 1 vol. in-18 de 148 p. — Paris, Masson.

Objections formulées contre le bimétallisme international, réfutations présentées au nom du conseil général de la Ligue nationale bimétallique, par Edmond Théry, secrétaire général de la Ligue, broch. in-8° de 150 p. — Paris, 1896.

Le Tresor de guerre, par René Stourm, broch. in-8° de 26 p. (Extrait de la *Revue de Paris*). — Paris, Imprimerie Chaix.

Avant-projet de Constitution, par A. Z. G. de Blancheface, ingénieur, broch. in-8° de 24 p. — Paris, Imprimerie Daubourg.

Etude sur les restrictions et déchéances de la puissance paternelle, par Paul Guerrier, docteur en droit. 1 vol. in-8° de 165 p. — Dijon, Imprimerie Barbier-Marilier.

Quelques moyens défensifs contre la marche de l'alcoolisme, conférence faite le 26 janvier 1896 à Lyon, par Eugène Rostand, président de la Caisse d'épargne de Marseille. Broch. in-8° de 57 p. — Lyon, Imprimerie Bonnaviat.

De l'intervention des caisses d'épargne dans le mouvement d'amélioration des habitations à bon marché, par le même. Broch. in-8° de 15 p. — Paris, Imprimerie Chaix.

L'Ecole physiocratique et l'avènement de la conception organique de la société économique. La circulation du sang et la circulation des richesses, par Hector Denis, professeur. Broch. in-8° de 16 p. — Bruxelles, 1896.

Les Finances des Etats-Unis mexicains, d'après les documents officiels, par Prosper Gloner, docteur en droit. 1 vol. in-4° de 704 p. — Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht.

Sui Rapporti tra capitale et Lavoro, par le prof. A. Jehan de Johannis. Broch. in-8° de 22 p. — Firenze, 1896.

Annuario Statistico italiano 1895. 1 vol. gr. in-8° de 1.007 p. — Roma, Tipografia Nazionale di G. Bertero.

La Funzione Economica nella vita politica, par Av. Vicenzo Mellusi, con prefazione di Enrico Ferre, deputato. 1 vol. in-8° de 144 p. — Roma, Loescher et Cie.

A Hundred years of Bank Note en graving in the United-States by Robert Noxon Toppan. Broch. in-8° de 14 p. — New-York, 1896.

Report on the introduction of Land and Agricultural Banks into the Madras presidency. 1er vol. in-4° de 408 p. — Madras, 1895.

Die Verwaltung der Oesterrichisch-Ungarischen Bank 1886-1895. 1 vol. in-4° de 393 p. — Wien, 1896.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

LÉON SAY

La science économique vient de perdre le plus illustre de ses représentants et le *Journal des Economistes* un de ses collaborateurs les plus anciens et les plus aimés. M. Léon Say a été enlevé le 21 avril à ses amis et à ses admirateurs sans que rien les eût préparés au coup qui les a si douloureusement frappés. Le 21 mars, il prononçait à la Chambre des députés un de ses discours les plus vifs et les plus éloquents contre le projet d'impôt progressif sur le revenu. Le 26, il assistait au banquet de la Société d'économie politique de Londres et il revenait le lendemain reprendre son poste à la Chambre. Mais il avait trop compté sur ses forces et sur sa santé qu'il n'avait pas l'habitude de ménager; il était obligé de s'aliter, et il s'éteignait après quelques jours de souffrances stoïquement supportées.

Petit-fils de J.-B. Say, élevé par un père qui portait dignement le nom de ce maître de la science, Léon Say était, pour ainsi dire, un économiste de naissance. A peine âgé de 22 ans, il publiait une *Histoire de la Caisse d'escompte* dans laquelle se révélait sa rare intelligence des questions financières, il collaborait à l'*Annuaire de l'économie politique* et au *Journal des Economistes*. Dès 1846, il faisait partie de la Société d'économie politique et il assistait au banquet qu'elle offrait à l'illustre leader de la Ligue contre les lois-céréales, Richard Cobden. C'était une époque de renaissance des idées libérales. Dans le salon où M. Horace Say, reprenant la tradition du Club de l'entresol, réunissait tous les lundis le petit groupe des économistes, les Bastiat, les Charles Dunoyer, les Joseph Garnier, les Fonteyraud, les Wolowski, on s'entretenait de la nécessité d'une réforme économique, plus urgente et plus féconde qu'aucune réforme politique.

Une association pour la réforme douanière était fondée, et peut-être aurait-elle réussi à convertir l'opinion à ses doctrines et à donner ainsi un fondement solide et durable au régime de la liberté commerciale, si la Révolution de février n'était venue mettre brusquement fin à sa propagande. Il fallut alors pourvoir à des nécessités plus urgentes et tourner contre le socialisme les forces qui étaient employées à combattre le protectionnisme. Une enquête, destinée à mettre en lumière les pertes causées à l'industrie parisienne par les agitations révolutionnaires et les menaces du socialisme, fut instituée par la Chambre de commerce, qui en confia la direction à M. Horace Say. Au nombre des auxiliaires qui l'aidèrent à mener rapidement à bien cette enquête suggestive figurait Léon Say. Le jeune économiste et le futur ministre des Finances y puisa une leçon de choses qui ne pouvait manquer de faire une vive impression sur son esprit. Cependant, il avait été élevé à trop bonne école pour que l'entraînement de la réaction et l'exploitation du spectre rouge étouffassent en lui les aspirations libérales. Pendant toute la durée de l'Empire, il fit partie de l'opposition et il devint un rédacteur assidu du *Journal des Débats*, où il s'occupa principalement des questions financières et en particulier des finances de la ville de Paris. En 1866, il publiait une excellente traduction de la *Théorie des changes étrangers* de M. Goschen. Mais la Révolution du 4 septembre allait bientôt ouvrir une carrière plus vaste à son activité et lui permettre de rendre à la France si cruellement éprouvée des services qui lui mériteront la juste reconnaissance de la postérité. Le 8 février 1871, il était envoyé à l'Assemblée nationale par deux départements et, au mois de juin, M. Thiers lui confiait la préfecture de la Seine. Dès son entrée en fonction, il réorganisait les services municipaux, faisait commencer les travaux de reconstitution des actes de l'état civil, mettait à l'étude les moyens de développer la circulation urbaine, se montrait en un mot ce qu'il a été dans toutes les fonctions qu'il a remplies, égal à sa tâche. Malgré ses

préventions protectionnistes, M. Thiers eut le bon sens de reconnaître que cet économiste, qui déployait de si rares aptitudes administratives et entendait si bien la pratique des affaires, serait pour lui un auxiliaire précieux et il l'appela au ministère des Finances. M. Léon Say contribua à hâter la libération du territoire en assurant le payement anticipé de l'indemnité de guerre, et le rapport dont il fut chargé plus tard sur cette opération colossale, à titre de membre de la commission du budget, est considéré à bon droit comme un chef-d'œuvre. Il quitta le ministère à la chute de M. Thiers pour y rentrer trois fois encore en 1875, en 1879 et en 1882. On lui doit la création du 3 p. 100 amortissable et l'abaissement à 15 centimes de la taxe des lettres. Mais s'il n'a pas été autant qu'il l'aurait voulu un ministre réformateur, il était du moins un ministre rassurant, car il se faisait scrupule d'engager des dépenses avant d'avoir pourvu aux recettes. Dans un article de ce journal où il exposait son opinion sur l'intervention du ministre des Finances dans les affaires de bourse, on pourra trouver l'explication de la confiance illimitée qu'il inspirait aux capitaux.

Le ministre des Finances, y lisons-nous, doit rester à mon sens, simplement le ministre de la gestion de la fortune de l'État. Il fait des recettes, il fait des dépenses, il fait des affaires de capitaux, il a un mouvement de fonds. Il est le gérant de la plus grosse fortune du pays et il exerce une action naturelle sur le marché des capitaux et sur le cours des fonds publics, comme tout riche propriétaire, comme tout puissant banquier. Son action est une conséquence et il faut la subir. Quand elle est une nécessité, il faut s'incliner ; mais, dans le cas contraire, il faut la proscrire. L'histoire est là pour prouver que l'intervention du ministre des Finances a souvent fait du mal, n'a fait quelquefois ni bien ni mal, mais qu'elle n'a jamais eu le pouvoir de modifier en bien le crédit du pays [1].

[1] Un épisode de notre histoire financière. Le vol du Trésor en 1832 et l'intervention du ministre des Finances dans les affaires de bourse. *Journal des Economistes* du 15 décembre 1885.

Dans une démocratie qui aurait eu la claire intelligence de ses intérêts, M. Léon Say eût été un ministre des Finances inamovible. Mais, comme le remarquait spirituellement M. Jules Simon en rendant hommage à la mémoire de son savant collègue : « Les philosophes qui connaissent à fond la nature humaine savent à quelle sorte d'intérêts les hommes politiques sacrifient souvent les grands intérêts de la patrie. Quand un Léon Say vient à mourir, ils ont assez de bon sens pour en faire un grand homme ; mais quand il vivait, ils n'avaient pas assez de patriotisme pour en faire un ministre. »

Le 30 avril 1880, M. Léon Say était nommé ambassadeur à Londres, avec la mission spéciale de négocier le renouvellement du traité de commerce. Mais les protectionnistes, qui préludaient à leurs victoires et conquêtes futures, ayant réussi à faire transformer les droits *ad valorem* en droits spécifiques et à aggraver ainsi d'une manière subreptice le tarif des douanes, la négociation ne put aboutir, malgré les efforts du négociateur et la considération particulière dont il jouissait en Angleterre. Rentré en France, M. Léon Say fut élu président du Sénat. Après avoir été appelé une dernière fois au ministère des Finances, dans le cabinet Freycinet, il passa du Sénat à la Chambre des députés où il croyait pouvoir servir d'une manière plus efficace la cause de la liberté politique et économique à laquelle il avait voué sa vie. Mais peut-être se faisait-il quelque illusion sur la possibilité de créer un parti libéral dans une Chambre composée presque exclusivement de protectionnistes et de socialistes. C'est en vain qu'il jetait à des auditeurs dont l'opinion était commandée par d'inéluctables nécessités électorales, les perles de son éloquence lumineuse et spirituelle, il pouvait bien séduire les esprits, mais il ne parvenait pas à conquérir une voix. Il ne lutta pas moins jusqu'au bout pour empêcher le rétablissement du protectionnisme et, en 1891, il fut, dans la discussion du tarif des douanes, le plus redoutable adversaire de M. Méline. Les travaux parlementaires ne suffisaient pas

toutefois à occuper son activité. Il faisait au cercle Saint-Simon et à l'École des sciences politiques, sur le socialisme d'État et la question des impôts, des conférences qu'il a réunies dans deux ouvrages destinés à devenir classiques.

Suivant la logique naturelle des choses, le socialisme qui n'est à le bien considérer que l'extension démocratique du protectionnisme, devait finir, sous un régime de suffrage universel, par faire invasion dans le Parlement, et réclamer sa part dans les faveurs que le législateur possède le dangereux pouvoir de distribuer, aux dépens du troupeau des consommateurs ou des contribuables. Après avoir combattu le protectionnisme qui emploie l'État à fausser la distribution naturelle de la richesse, en dépouillant, par la manipulation savante du tarif des douanes, le grand nombre au profit du petit, M. Léon Say combattit le socialisme qui prétend à son tour se servir de l'État et de l'impôt pour dépouiller le petit nombre au profit du grand, Déjà, dans ses *Solutions démocratiques de la question des impôts*, il avait établi nettement la différence ou pour mieux dire la contradiction qui existe sur ce point capital entre l'école économique et les écoles socialistes.

Pour ces écoles que je ne peux pas appeler *nouvelles*, disait-il, car des prétentions analogues aux leurs se sont produites dans tous les temps, il faut que les dépenses publiques et le recouvrement de l'impôt soient réglés en vue d'égaliser les conditions et de corriger ce qu'il peut y avoir de défectueux dans la distribution de la richesse. L'impôt et les dépenses publiques doivent être combinés de telle sorte que les citoyens trop riches soient appauvris et que les citoyens trop pauvres soient enrichis. Entre la doctrine économique et financière de l'école libérale et celle des écoles socialistes, ce n'est donc pas seulement une différence qu'il faut relever, c'est une contradiction absolue, une contradiction qui prend sa source dans deux conceptions différentes et contradictoires des attributions de l'État.

Cette contradiction entre les deux manières d'envisager l'impôt et de s'en servir, il la mettait en lumière dans son

discours du 15 novembre 1895 sur les droits de succession, l'un des plus éclatants de verve, d'esprit et de bon sens qu'il ait prononcés; il y montrait par une comparaison saisissante ce que deviendraient la richesse et le crédit de la France si le système des « écoles nouvelles » venait à prévaloir un jour sur la doctrine de l'école économique.

Si la richesse de la France est condamnée à être réduite, disait-il, si elle doit aller en s'épuisant, tout inépuisable qu'on la proclame, n'y a-t-il pas des gens optimistes pour ne pas s'en effrayer, parce qu'il reste à la France, pour se sauver de tout péril, le premier crédit du monde? Le crédit, cependant, peut disparaître à son tour, et même cela peut lui arriver encore plus vite qu'à la richesse..... Le crédit est comme un être vivant. Quand il a force et santé, il ressemble au taureau superbe dans l'arène, qui regarde avec une surprise dédaigneuse le torero armé de sa petite épée. Mais voilà le torero qui fatigue le robuste animal, qui lui envoie son quadrille pour le tourmenter, qui lui fait enfoncer dans le flanc des pointes acérées. On l'appelle, on l'excite avec un chiffon rouge; on l'épuise en le faisant s'élancer dans le vide. Un moment vient où le taureau, n'en pouvant plus, s'arrête. Cesserait-il de se défendre, le lâche! Le feu? le feu! crie la foule. On porte le feu sur son corps. Alors le torero s'avance vers la bête éreintée, et lui porte à la nuque un coup droit mortel. Le taureau s'affaisse. Ce n'est plus qu'un corps flasque et mou que quatre mules, au galop, font disparaître de l'arène. Le beau taureau, naguère si puissant et si vigoureux, est mort : quelques instants ont suffi pour qu'il ne fût plus.

Fatiguez le crédit; tourmentez-le; tendez-lui mille embûches; ayez des picadores qui s'appellent inspecteurs armés de tous les instruments de la fiscalité, amende et confiscation, et le premier crédit du monde sera bien vite transformé en crédit d'État à finance avariée. Après une lutte plus ou moins longue, il succombera tout d'un coup.

Enfin, le 21 mars dernier, dans la discussion du projet d'impôt progressif sur le revenu, quoique souffrant déjà du mal qui allait l'emporter, il faisait entendre une nouvelle et énergique protestation contre l'intervention de l'État dans la

distribution de la richesse et contre l'arbitraire des distributeurs.

Ce que vous voulez, concluait-il, c'est transformer la répartition de la richesse individuelle. Vous voulez faire une nouvelle distribution de cette richesse, et il faut que nous ayons la confiance que cette nouvelle distribution sera juste par cela seul qu'elle sera faite par vos mains.

Je défends la liberté. Vous la menacez, vous allez introduire, si vous le pouvez, l'arbitraire dans les impôts, et je ne puis oublier ce qu'a dit un de nos maîtres, Adam Smith : « Ce qu'il faut le plus éviter dans les impôts, c'est l'arbitraire ? »

Mais ses jours étaient comptés, et c'était la dernière fois qu'il paraissait à cette tribune, du haut de laquelle il avait si souvent instruit son auditoire en le charmant. Un mois plus tard, jour pour jour, la mort le frappait, en laissant dans le Parlement, à l'Institut et à la Société d'économie politique dont il était l'âme, un vide qui ne sera pas comblé. Selon son désir, aucune couronne n'était déposée sur son cercueil, aucun discours n'a été prononcé sur sa tombe, — il n'aimait pas les paroles inutiles, — mais une foule nombreuse et recueillie appartenant au monde de la science, de la politique et des affaires accompagnait sa dépouille au cimetière. Et ce n'était pas seulement à l'homme d'État éminent et au savant illustre qu'elle venait rendre un suprême hommage, c'était plus encore à l'homme bienveillant et bienfaisant qui n'épargnait ni son temps ni sa peine quand il s'agissait de venir en aide à autrui. Car, aux qualités qui charment l'esprit, il joignait celle qui gagne les cœurs : la bonté.

G. de Molinari.

Jean-Baptiste-Léon Say était né à Paris le 6 juin 1826, du mariage de Horace-Emile Say et d'Anne-Victorine Chevreux. Il avait épousé Mlle Geneviève Bertin, fille d'Armand Bertin et petite-fille de Bertin l'aîné, le fondateur du *Journal des Débats*. Il était membre

libre de l'Académie des sciences morales et politiques depuis le 12 décembre 1874 ; le 24 avril 1880, il succédait comme titulaire à Michel Chevalier dans la section d'économie politique ; enfin, le 11 février 1886, il était élu membre de l'Académie française en remplacement d'Edmond About.

Il a publié l'*Histoire de la Caisse d'escompte* (1848) ; une étude sur *la Ville de Paris et le Crédit foncier*, des *Observations sur le système financier de M. le préfet de la Seine* (1865) ; la traduction de *La Théorie des changes étrangers* de M. Goschen et un *Examen critique de la situation financière de la ville de Paris* (1866) ; une brochure sur *Les Finances de la France* (1883), un *Rapport sur le paiement de l'indemnité de guerre* (1875), joint à la 2e édition de la *Théorie des changes étrangers* (1892); *Le Socialisme d'État*, conférences faites au cercle Saint-Simon (1884); *Les Solutions démocratiques de la question des impôts*, conférences faites à l'Ecole des sciences politiques (1889); *David Hume*, dans la petite bibliothèque économique; *Turgot*, dans la collection des grands écrivains français (1887); *Dix jours dans la Haute Italie*, dont la seconde édition va paraître; *Contre le socialisme* (1896). Il a dirigé la publication du *Dictionnaire des finances* et du *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, collaboré au *Journal des Economistes*, au *Journal des Débats*, etc.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

ET

SON ŒUVRE FINANCIÈRE

La Révolution française a exercé et exerce encore sur nos destinées une si grande influence, elle a eu pour notre pays et pour l'Europe des conséquences politiques et militaires d'une importance si considérable, elle a répandu dans le monde des idées si différentes de celles qui étaient auparavant admises, qu'on est souvent porté à la déclarer un événement fatal, et à soutenir que tout ce qui s'est passé alors devait nécessairement arriver. Cette explication est commode, car elle dispense d'approfondir les suites qu'ont eues les fautes commises par les hommes et par les partis en présence, de rechercher si ces fautes auraient pu être évitées, et de dégager les responsabilités. Quant à nous, nous la repoussons, car elle nous semble être une erreur au point de vue moral, comme au point de vue historique. Les hommes sont soustraits à la fatalité et ils agissent librement, ce qui ne veut pas dire qu'ils le fassent toujours dans le sens de leurs véritables intérêts et que souvent ils n'obéissent pas plus à la passion qu'à la raison. Ils supportent les conséquences de leurs actes : c'est là une loi divine à laquelle ils sont soumis et elle s'est vérifiée à l'époque de la Révolution, aussi bien qu'aux autres époques de l'histoire. La vérité est que, par suite du progrès des idées libérales, progrès stimulé peut-être autant par les fautes du gouvernement et par ses tentatives avortées de réformes que par les écrits des philosophes et des économistes, par suite des trans-

formations qui s'étaient peu à peu opérées dans la situation respective des différentes classes sociales, le besoin et surtout le désir de modifier les anciennes institutions de la monarchie, de supprimer les privilèges qui séparaient pour ainsi dire du reste de la nation la noblesse et le clergé, se faisaient de plus en plus sentir, et que la royauté au lieu de s'associer à ce mouvement des esprits, de chercher à donner, avec une prudente réserve, satisfaction aux aspirations de la bourgeoisie et du peuple, avait laissé les choses en l'état. Si le trône avait été occupé par un prince plus clairvoyant que Louis XVI, si ses ministres avaient été plus avisés, ils auraient reconnu la nécessité d'exaucer dans une certaine mesure les vœux de la nation, et en prenant l'initiative des changements devenus indispensables, ils auraient atténué la vivacité des revendications populaires. La politique passive suivie par le roi de France l'avait, au contraire, placé dans une situation aussi fausse que dangereuse. Elle fut plus aveugle encore à partir du moment où il eut convoqué les Etats généraux, et la responsabilité de la tournure prise par les événements pèse sur lui et sur ses conseillers non moins lourdement que sur les chefs de la Révolution.

Dans quelles circonstances avait eu lieu l'appel adressé par Louis XVI à son peuple ?

Ainsi que nous l'avons exposé dans notre ouvrage sur *Les Causes financières de la Révolution française* [1], le gouvernement royal, agissant comme s'il partageait l'opinion répandue parmi les contribuables, qu'à raison des vices du système fiscal et de la lourdeur des impositions, il était impossible de demander à ceux-ci de nouveaux sacrifices, avait depuis douze ans multiplié les emprunts pour soutenir les dépenses de la guerre entamée contre l'Angleterre dans l'intérêt des Américains du Nord, puis pour liquider les frais de cette guerre et pour combler le vide que le rendement normal des impôts laissait dans le Trésor. Un jour était venu où l'État n'avait plus trouvé à emprunter, et où les parlements enhardis par la faiblesse du pouvoir, ambitionnant de jouer un rôle politique que leurs attributions confuses leur permettaient d'usurper, s'étaient refusés aussi bien à enregistrer des édits d'emprunts qu'à faciliter l'augmentation des contributions. Ils avaient fait plus : ils avaient proclamé qu'il n'appartenait pas au roi d'imposer à ses peuples de nouvelles charges et que toute

[1] Premier volume, *Les Ministères Turgot et Necker*; second volume, *Les derniers contrôleurs généraux*.

surélévation des taxes devait être consentie par la nation elle-même. Quand, par hasard, elle s'était produite, cette prétention avait été jusqu'alors condamnée formellement par la royauté, qui la considérait comme attentatoire à ses prérogatives. Mais Louis XVI y avait adhéré en 1788 et, acculé par le manque d'argent à l'abandon d'une partie de son autorité, il avait invité ses sujets à se choisir des représentants.

Avec une hardiesse qu'expliquent leur inexpérience de la vie publique et la communauté de leurs sentiments, les citoyens de toutes les classes, ceux de la noblesse et du clergé comme ceux du tiers état, se préparèrent à profiter du besoin qu'avait le roi de leur concours pour opérer « une grande et heureuse révolution ». Ils ne se cachèrent pas de cette intention et nous avons signalé, ailleurs, les plus importantes des innombrables brochures qui, à la fin des 1788 et au commencement de 1789, tracèrent le programme des réformes qu'auraient à accomplir les députés des trois ordres. Ces manifestations réitérées et concordantes de l'opinion publique étaient de nature à éclairer le gouvernement et à le convaincre que la première assemblée des États généraux prendrait ses devoirs au sérieux, qu'elle ne se contenterait pas, comme autrefois, d'exposer ses plaintes et ses désirs, sans se préoccuper de la suite qui leur serait donnée. Mais une consultation solennelle à laquelle se livra la France entière peu de semaines avant la réunion des États lui fournit des indications bien plus précises encore.

Dans chaque bailliage du royaume, le clergé, la noblesse et le tiers état délibérèrent, en effet, sur les instructions à remettre à leurs représentants. Au rebours de ce qui a eu lieu depuis que fonctionnent les institutions constitutionnelles et parlementaires, le corps électoral commença par passer en revue l'organisation sociale, politique, administrative, judiciaire et financière de la France ; il soumit cette organisation à une critique approfondie dans son ensemble et dans ses détails ; il fut presque unanimement d'accord pour la déclarer défectueuse, surannée, injuste, et, pour affirmer l'urgence de la modifier, il vota une interminable série de réformes et il choisit, pour les réaliser dans le sein des États généraux, des hommes qui s'étaient nettement prononcés en leur faveur. Les députés des trois ordres allaient donc arriver à Versailles, non pas, comme aujourd'hui, investis d'une façon générale de la confiance de la majorité de leurs électeurs et libres de s'éclairer par la discussion, de modifier leurs impressions premières ; ils allaient s'y présenter en mandataires, liés par des

injonctions précises et engagés d'honneur à résoudre les principales questions dans le sens adopté par leurs commettants. Jadis les cahiers des bailliages n'avaient contenu que des vœux et des doléances, et le monarque, grâce au prestige du trône et au pouvoir absolu dont il disposait, après en avoir entendu l'énoncé, en tenait tel compte qu'il voulait. Mais les temps et les idées avaient marché, et, en 1789, les assemblées électorales des bailliages n'admettaient pas que leurs députés se tinssent à Versailles dans l'attitude de suppliants. Elles entendaient qu'ils fussent les exécuteurs de leurs volontés, et cela seul présageait combien les États généraux convoqués par Louis XVI seraient différents de ceux antérieurement réunis. Les droits de la nation se dressaient donc en face de ceux du souverain et fatalement ils restreindraient ces derniers, car ils ne trouveraient à s'exercer qu'à leur détriment.

Loin d'effrayer les bailliages, cette perspective les remplissait d'une noble émotion, car si royalistes que fussent leurs sentiments, quelque grande que fût leur reconnaissance pour Louis XVI, « le restaurateur de la liberté française », ils considéraient comme humiliant que la France n'eût pas une constitution écrite et ils étaient fermement décidés à lui en donner une. Sur les principes qui serviront de base à cette constitution, la plupart des cahiers se rencontrent : ils énumèrent les pouvoirs à reconnaître respectivement au souverain et à la nation, et ils se flattent que les députés sauront, dans leur œuvre constitutionnelle, concilier la part d'autorité qui légitimement appartient à un roi, avec les garanties dues à un peuple parvenu à un haut degré de civilisation. Si dans une matière aussi grave ils déploient cette audace, ils se montrent, par une conséquence naturelle, plus téméraires encore en matière purement législative. Ils proposent de tout bouleverser, et en ce qui concerne spécialement les finances, ils demandent l'abolition des privilèges pécuniaires, l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, sa proportionnalité en raison des facultés de chaque contribuable, son vote par les représentants du pays et le droit pour ceux-ci d'autoriser les dépenses ainsi que les emprunts, de surveiller l'emploi des crédits mis à la disposition des ministres, d'exiger la publication des comptes annuels de recettes et de dépenses. Ils se prononcent en outre contre le maintien de presque toutes les impositions existantes, auxquelles ils reprochent d'être inégales et vexatoires ; ils réclament des économies dans tous les services publics et l'établissement d'un nouveau système de contributions ; enfin,

tout en recommandant à leurs députés de faire disparaître le déficit qui est la plaie des finances royales, ils leur font une loi de ne pas aggraver le poids des impôts et de ne pas consentir de nouveaux emprunts.

Sur tous ces points, le clergé et la noblesse rivalisent d'ardeur avec le tiers état. Les deux premiers ordres font notamment le sacrifice de leurs exemptions pécuniaires avec un généreux enthousiasme. Mais il y a deux questions à propos desquelles leur avis est opposé à celui du tiers état. La première est relative au mode de délibération à suivre dans les États généraux. Ils veulent que l'on continue, comme dans les États de 1614, à délibérer par ordre, autrement dit que chaque ordre forme une chambre distincte et qu'une réforme ne puisse être présentée au roi comme l'expression du vœu des États généraux, qu'après avoir été adoptée par la majorité des Chambres. Le tiers, au contraire, exige que les députés des trois ordres délibèrent en commun et que l'on vote par tête, car il craint, avec la délibération séparée, d'être réduit à l'impuissance par la coalition des deux chambres de la noblesse et du clergé. Il a obtenu, au mois de décembre 1788, d'avoir à lui seul autant de représentants que les deux autres ordres réunis; en outre, il sait que beaucoup de nobles et d'ecclésiastiques partagent ses opinions. La délibération en commun le rendra donc maître de la majorité dans les États généraux; la délibération par ordre séparé pourra, au contraire, faire avorter les réformes. Il a donc imposé à ses députés le mandat exprès de ne se prêter à aucune discussion, de n'accorder au gouvernement aucun secours sous forme d'impôt ou d'emprunt, tant que le mode de délibération ne sera pas réglé conformément à ses désirs. La seconde question sur laquelle le tiers état diffère de la noblesse et du clergé, mais surtout de la première, est celle de la suppression des droits féodaux. Il la réclame afin de satisfaire l'aspiration la plus ardente des populations rurales. Afin de sauvegarder leurs intérêts matériels et leur situation honorifique, les deux premiers ordres la repoussent au contraire. Deux brandons de discorde menacent donc d'arrêter dès le début le fonctionnement des États généraux.

Le gouvernement ne l'ignore pas, pas plus qu'il n'ignore les impatiences réformatrices qui animeront les députés, lors de leur réunion à Versailles. A moins de faire preuve de la plus coupable imprévoyance, il faut donc qu'il arrête une ligne de conduite, qu'il sache l'attitude qu'il lui convient de prendre vis-à-vis des représentants de la nation. Se rangera-t-il du côté du tiers état ?

Qu'il ordonne dans ce cas la délibération en commun, qu'il prenne, lors de l'ouverture de l'assemblée, l'initiative d'un programme de réformes, qu'il indique celles qui lui semblent immédiatement réalisables, qu'il donne ses motifs pour ajourner les autres, qu'il devienne l'inspirateur et le guide de la majorité, et soutenu par l'unanimité des députés des communes, par les fortes minorités qui dans le clergé et la noblesse pensent comme eux, acclamé par la bourgeoisie et par les masses populaires déjà reconnaissantes à Louis XVI du doublement du tiers et prètes à voir en lui un souverain émancipateur, il fera pacifiquement aboutir la Révolution, il dirigera les votes des États généraux, il réduira à l'impuissance les mauvais desseins des quelques factieux qui peuvent s'être glissés parmi les élus des bailliages. Au contraire, se repent-il d'avoir convoqué les élus du pays, aperçoit-il les dangers dont est menacée l'autorité royale, croit-il que l'existence de trois ordres distincts est indispensable au soutien du trône, craint-il que les coups qui seront portés au vieil édifice de la monarchie par des hommes inexpérimentés ne le fassent crouler? Il n'a alors qu'à proscrire la délibération en commun, à enjoindre aux membres de chaque ordre de former des chambres distinctes, à se préparer à un coup de force contre la résistance probable des députés des communes et à dissoudre promptement les États généraux, après avoir fait voter un certain nombre de réformes auxquelles consentiront les chambres du clergé et de la noblesse. Ce parti certes est hasardeux, car un gouvernement se compromet en trompant si tôt les vastes espoirs qu'il a fait naître; cependant, comme les Français sont pleins de respect pour leur roi, qu'ils sont habitués à le considérer comme légalement investi d'un pouvoir absolu et que l'armée n'est pas encore désorganisée par l'indiscipline, il est possible que la dissolution réussisse à arrêter pour un certain temps le mouvement révolutionnaire.

Entre ces deux politiques, un roi et des ministres doués de la moindre prévoyance n'eussent pas hésité : ils auraient préféré la première; et qui peut affirmer que, s'ils l'avaient suivie, la France n'eût pas profité des bienfaits de la Révolution sans en connaître les bouleversements et les horreurs? Unis par l'amour du bien public, le trône et la nation pouvaient rajeunir les institutions, remplacer les privilèges par l'égalité et asseoir la liberté, comme en Angleterre, à l'ombre d'une monarchie séculaire. Regrets superflus! Louis XVI, de même que ses conseillers, ne surent se décider ni pour, ni contre le tiers état. Ils firent pis que d'adop-

ter un mauvais plan ; ils n'en adoptèrent aucun ; et c'est ainsi que malgré la gravité des résolutions prises dans les bailliages, malgré l'hostilité grandissante qui se dessinait à Paris et dans les provinces contre les ordres privilégiés, à mesure que l'on approchait du moment où devaient s'ouvrir les États, le gouvernement le laissa arriver sans résoudre la grosse question du mode de délibération et sans examiner à quelles réformes il était disposé à se rallier.

Aussi, à la séance du 5 mai 1789, le roi et ses ministres n'adressèrent-ils aux membres des États généraux que des paroles vagues et de vains appels à la concorde. Necker lui-même trahit les espérances du tiers état en ne se prononçant pas pour la délibération par tête, en passant sous silence le vote d'une constitution, en parlant du système fiscal comme s'il devait presque intégralement subsister et de l'abolition des privilèges pécuniaires comme si elle ne pouvait résulter que du consentement libre du clergé et de la noblesse, en invitant l'assemblée à ne s'occuper que de questions d'affaires, et en paraissant lui refuser compétence pour traiter les problèmes d'ordre politique qui depuis plusieurs mois faisaient l'objet de toutes les préoccupations. Dans son discours, il se livra à un long exposé de la situation financière, s'attacha à diminuer l'importance du déficit et ne cacha pas que le roi aurait pu facilement y parer sans l'aide des députés de la nation. Jamais harangue ministérielle ne causa une aussi profonde déception : les partisans des réformes se virent abandonnés par le seul ministre sur lequel ils comptaient ; de ce qu'on aurait pu se passer d'eux, ils en conclurent que l'on chercherait bientôt peut-être à les renvoyer ; et, d'un autre côté, surpris d'apprendre que le déficit n'était pas aussi considérable que le bruit en courait, ils se dirent que le patriotisme, au lieu de leur commander de le combler rapidement, les engageait à laisser le gouvernement aux prises avec ses embarras financiers, de peur qu'il ne prononçât la dissolution des États le jour où il n'aurait plus besoin d'eux.

A peine rassemblés, les députés qui se proposaient pour but de leurs efforts « la régénération du royaume » furent donc amenés à se défier du gouvernement, et autant celui-ci montra d'indécision, autant ils déployèrent d'habileté. Ceux des communes étaient au nombre de plus de 500, ils ne se connaissaient pas, ils n'avaient nulle habitude des débats parlementaires, presque tous étaient ce qu'on appelait sous l'ancien régime de petites gens et beaucoup étaient passionnés. Néanmoins leur conduite ne fut

dictée ni par la crainte, ni par l'emportement. A propos de la vérification des pouvoirs, ils soulevèrent de suite la question de savoir si le vote aurait lieu par tête ou par ordre, et se refusèrent à délibérer tant qu'elle ne serait pas résolue dans le sens du vote par tête. C'était mettre le ministère en demeure soit de leur donner satisfaction, ce qui aurait singulièrement grandi leur prestige, soit de brusquer la dissolution, ce qui pouvait être un signal de guerre civile, car l'opinion publique se prononçait de plus en plus ouvertement, surtout dans la capitale, contre les prétentions de l'aristocratie. Pour mettre fin à cette situation, les ministres ne trouvèrent qu'un moyen : organiser des conférences entre des délégués de chacun des trois ordres; mais dans les chambres de la noblesse et du clergé la majorité rejetait toute solution qui eût été un triomphe pour le tiers état, et dans ces conditions des conférences ne pouvaient pas réussir. Cinq semaines se passèrent ainsi et quand ils surent que le public commençait à murmurer de ces lenteurs, à s'inquiéter de l'échec probable des États généraux par suite des dissentiments existant entre les ordres, quand ils connurent que dans la chambre du clergé les curés, qui y étaient de beaucoup les plus nombreux, n'attendaient qu'une occasion pour se réunir à eux, quand ils furent informés que dans la chambre de la noblesse une cinquantaine de gentilshommes se montraient disposés à faire de même, les députés des communes, après avoir adressé à ces deux chambres une invitation à apporter leurs pouvoirs en vue d'une vérification commune, entamèrent le 12 juin cette opération, puis se constituèrent le 17 juin en Assemblée nationale. Ce changement de nom était une innovation capitale : il indiquait que dorénavant l'autorité du roi rencontrerait vis-à-vis d'elle l'autorité des élus du pays. Le même jour 17 juin, la chambre du tiers, afin de se prémunir contre tout acte de violence, décréta, d'une part, que tous les impôts étaient déclarés illégaux comme n'ayant pas été consentis par la nation, qu'ils étaient prorogés provisoirement jusqu'à la séparation de l'Assemblée nationale, et que tous ceux dont elle n'autoriserait pas la levée cesseraient de pouvoir être perçus; d'autre part, qu'elle reconnaissait la dette nationale et qu'elle la plaçait sous la sauvegarde de la loyauté française. La première de ces dispositions menaçait le gouvernement d'être privé de subsides en cas de dissolution, et la seconde avait pour objet de stimuler le zèle des amis de la liberté, en affirmant le respect de l'Assemblée pour les engagements de l'État et sa répudiation

solennelle des projets de banqueroute qui entraient, disait-on, dans les projets de la cour.

Depuis que les députés siègeaient à Versailles, celle-ci était fort émue, car son influence lui semblait menacée. Cette influence avait été jusqu'alors prépondérante. Un roi de France passait, en effet, son existence au milieu d'un petit cercle de personnes, et il n'entretenait de rapports qu'avec les membres des quelques familles admises à la cour. Il était placé dans la hiérarchie sociale tellement au-dessus de ses sujets, qu'il y avait un abîme entre eux et lui. Il ignorait leurs sentiments, leurs mécontentements et leurs désirs. Quand il se montrait à eux en public, il entendait leurs acclamations et croyait à leur amour. Mais comme il n'y avait nulle part d'assemblées électives, que les journaux, organes de l'opinion publique, n'existaient pas, la voix du peuple n'avait aucun moyen de parvenir jusqu'au trône. Appelé à présider aux destinées d'une grande nation, le souverain vivait presque isolé dans ses palais de Versailles, de Trianon, de Marly et de Saint-Cloud, et il subissait fatalement l'influence de son entourage. Un prince aussi faible et aussi borné que Louis XVI était plus exposé que tout autre à la subir, et depuis la chute de Loménie de Brienne, depuis le retour de Necker aux affaires, il était notoire que la reine, le comte d'Artois, les principaux personnages de leur intimité étaient hostiles à la politique de réformes. Parmi les ministres, Necker, M. de Montmorin et M. de La Luzerne lui étaient seuls favorables ; les autres reconnaissaient pour chef le garde des sceaux, M. de Barentin, et ils combattaient les prétentions du tiers état. Ainsi divisé contre lui-même, obligé de tenir compte de la répugnance de Louis XVI à recourir à des mesures énergiques, poussé à la résistance par la cour et craignant un soulèvement populaire dans le cas où il heurterait de front les menées des députés des communes, le gouvernement était voué à l'impuissance.

Aussi, après le 17 juin et après que la majorité du clergé eut voté sa réunion aux communes, le voyons-nous fermer la salle des États, annoncer la tenue d'une séance royale, tolérer l'assemblée du Jeu de paume et adopter, pour être communiquée le 23 juin aux représentants des trois ordres, toute une liste de concessions accordées d'un ton de commandement. Si elles avaient été lues au nom du roi six semaines plus tôt, lors de l'ouverture des États généraux, elles eussent été accueillies avec reconnaissance, car elles introduisaient dans l'administration du royaume et dans le système des impôts des améliorations considérables.

Mais en politique l'opportunité est la condition essentielle du succès, et, après tout ce qui s'était passé, les concessions du 23 juin avaient le défaut de paraître tardives, incomplètes et maladroites. On leur reprocha de n'avoir été consenties par Louis XVI que parce qu'il ne pouvait plus refuser cette satisfaction à son peuple, de maintenir la distinction des ordres, d'annuler les délibérations du 17 et du 20 juin, enfin de revêtir le caractère d'injonctions sentant le pouvoir absolu. Necker avait d'ailleurs démissionné le matin même, afin de montrer qu'il blâmait les déclarations royales. Des désordres se produisirent à Paris et à Versailles, des nobles vinrent à leur tour prendre séance dans l'Assemblée nationale, et Louis XVI, après avoir prié Necker de reprendre son portefeuille, prescrivit à la majorité de la noblesse et à la minorité du clergé de ne pas continuer à siéger à part.

En moins de deux mois, le tiers état avait donc triomphé dans des conditions bien faites pour exciter son orgueil et pour diminuer ses égards vis-à-vis du pouvoir exécutif. Les coupables manœuvres de la cour allaient incessamment être cause d'une transformation plus radicale encore dans la distribution des pouvoirs publics. Au lieu d'accepter les faits accomplis, l'entourage du roi projeta, en effet, de se débarrasser de l'Assemblée nationale. Le ministre de la guerre appela près de Paris tout un corps d'armée, composé en majeure partie de troupes étrangères au service de France ; les nobles et les ecclésiastiques appartenant au parti aristocratique tinrent des réunions dans lesquelles ils protestèrent contre la délibération en commun ; d'imprudents propos répandirent le bruit de l'arrestation des principaux chefs des communes et des gentilshommes qui soutenaient leur cause, du prochain départ de Louis XVI et de sa famille pour Rouen, Compiègne ou Soissons, du transfert de l'Assemblée dans une de ces villes, et d'une suspension momentanée des paiements de l'État. Mais le roi acceptait-il ces belles combinaisons ? On espérait le convaincre de leur nécessité, ou du moins lui forcer la main. Mais toute action décisive répugnait à sa nature et on le décida seulement à bannir Necker, à renvoyer les ministres qui appuyaient sa politique et à les remplacer par des hommes de principes opposés. Cela ne résolvait rien, car même ainsi modifié le ministère n'avait l'agrément du roi ni pour mettre à exécution aucun des projets contre l'Assemblée nationale, ni pour faire usage des troupes en cas de besoin. En revanche cela répandit l'inquiétude et la colère non seulement parmi les députés du parti libéral, mais dans le

peuple et dans la bourgeoisie de la capitale. Les premiers commencèrent par demander l'éloignement des troupes, puis le rappel des ministres disgraciés ; à Paris, une foule d'orateurs improvisés effrayèrent la population, en lui disant que la cour et les aristocrates avaient l'intention de s'emparer de la ville de vive force et de la ruiner par la banqueroute. Dès le 12 juillet, des troubles éclatèrent et ils ne furent pas réprimés; ils s'aggravèrent le 13, toujours sans répression. Ce même jour l'Assemblée nationale vota que les ministres et leurs subordonnés civils et militaires seraient responsables de toute entreprise contraire soit à ses décrets, soit aux droits de la nation, elle consacra de nouveau la légitimité de la dette et déclara que nul pouvoir n'avait le droit de manquer à la foi publique. Le lendemain s'accomplissait la révolution la plus grande par ses conséquences et la moins disputée que puisse enregistrer l'histoire. A dater de ce jour, l'antique monarchie française a cessé d'être. Louis XVI a bien occupé le trône pendant un peu plus de trois ans, mais il n'a plus gouverné. Le pouvoir a échappé de ses mains; il a été ramassé par la Constituante et c'est ainsi que cette assemblée, nommée avec le mandat exprès de s'entendre avec la couronne en vue de renouveler de vieilles institutions et de combler le déficit grâce à l'amélioration du système fiscal, eut à procéder seule à cette double tâche.

Elle était au-dessus de ses forces, car si la Constituante comptait dans son sein beaucoup d'hommes éclairés et bien intentionnés, elle manquait totalement d'expérience. Bien rares étaient ceux de ses membres qui fussent initiés au maniement des affaires et qui eussent appris combien les nécessités de la pratique diffèrent fréquemment des données de la théorie. Comme les Constituants n'avaient jamais pris part à l'administration du royaume et que dès lors ils en ignoraient les difficultés, que leurs lectures et les tendances de l'époque les portaient à tout trouver mauvais dans l'organisation en vigueur, qu'enfin ils étaient aussi entiers dans leurs idées qu'insouciants des détails d'application, leur œuvre législative fut trop souvent précipitée, mal coordonnée, d'un caractère utopique et grosse de résultats devant lesquels ils auraient reculé s'ils les avaient soupçonnés.

D'autres circonstances encore contribuèrent à les égarer. Les adresses de dévouement, les députations plus ou moins enthousiastes, les délibérations approbatives qu'ils reçurent à l'occasion de leurs principaux actes, en leur fournissant chaque jour la preuve de la confiance que l'immense majorité des Français avait mise en eux, les grisèrent de popularité et leur inspirèrent le désir de

tout faire pour se la ménager. La satisfaction du vœu populaire devint leur règle de conduite. Or, les impatients et les violents sont toujours ceux qui se mettent en avant,et qui ont la prétention d'exprimer tout haut ce que les gens plus calmes, plus timides pensent tout bas. Il en résulta que la Constituante, surtout à partir du jour où elle fut installée à Paris, se laissa guider par une fausse opinion publique, celle des clubs et du Palais-Royal. Les journaux contribuèrent aussi à la tromper. Ils étaient presque tous écrits dans le sens révolutionnaire le plus exalté, et quand on réfléchit qu'il n'en avait pas paru auparavant en France qui traitassent de matières politiques, que tout à coup les nouvelles feuilles entretinrent constamment leurs lecteurs de prétendus complots tramés par la cour et les ministres contre la sûreté de l'État, de projets imaginaires d'invasion formés par les puissances étrangères, de menaces contre les patriotes, de retour au despotisme, de rétablissement des privilèges, qu'elles lancèrent les accusations les plus odieuses contre tous ceux qui ne partageaient pas leurs passions, qu'elles poussèrent le peuple à l'insurrection, les soldats à la révolte,et n'eurent jamais un mot de blâme contre les pires excès, on s'étonne presque que l'Assemblée nationale ait conservé quelque sang-froid au milieu de cet affolement général.

Si encore, après sa victoire sur le trône, effrayée par la violence des passions déchaînées, elle s'était rapprochée de lui ! Mais la puissance royale avait été si grande que,même à terre, la Constituante continua de la croire redoutable et, par suite, elle se montra d'une incroyable mollesse à l'égard des fauteurs de désordres. Une disette, en partie factice, qu'avaient aggravée les fausses mesures de Necker, avait répandu partout le mécontentement et la crainte. La suppression brutale du régime féodal fournit aux populations rurales de nouveaux prétextes de violence ; la perturbation que l'ébranlement des fortunes, la pénurie du numéraire, le ralentissement de la consommation, enfin l'émigration d'un certain nombre de familles riches causèrent à l'industrie et au commerce, tous ces événements répandirent la misère dans les villes comme dans les campagnes. Ils eurent pour conséquences d'innombrables attentats contre la propriété et la vie des citoyens. Le devoir de l'Assemblée eût été de collaborer à leur répression avec le gouvernement et de donner à celui-ci les moyens de les empêcher de se renouveler ; mais elle se contenta de lancer de belles proclamations en faveur du rétablissement de l'ordre public, et quand elle légiféra sur l'organi-

sation administrative du royaume, elle eut si peur de fortifier le pouvoir exécutif qu'elle le désarma complètement, supprima les agents qui le représentaient dans les provinces, rendit tous les fonctionnaires électifs, et attribua aux seuls corps élus le droit de mettre en mouvement les troupes et la garde nationale. Ce sont là de très graves fautes; mais la responsabilité ne pèse pas sur elle seule.

Le roi, en effet, et ses ministres, malgré les périls de la situation et les leçons qui s'en dégageaient pour eux, ne cherchèrent jamais sérieusement leur point d'appui dans la Constituante. S'ils lui avaient nettement déclaré qu'ils se proposaient de gouverner avec elle, s'ils s'étaient associés aux vues de la majorité, ils auraient dissipé bien des défiances, se seraient créé un parti parmi les députés libéraux et auraient sans doute réussi à établir entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif un accord aussi avantageux à l'un qu'à l'autre. Au contraire, le roi et son conseil tinrent à bien indiquer l'état de subordination et d'effacement auquel ils étaient réduits ; ils se tinrent dans une réserve systématique, marquant par là qu'ils n'étaient pas responsables de ce qui se passait et que si le pays avait à se plaindre des désordres populaires et de la misère grandissante, c'était à l'Assemblée nationale qu'il devait s'en prendre.

Dans quelques occasions Louis XVI parut, il est vrai, faire adhésion aux principes qui la guidaient, et les paroles qu'il lui adressa alors furent reçues par elle avec des transports qui prouvèrent avec quelle joie elle l'aurait vu devenir le roi de la Révolution. Mais ce rôle lui répugnait ; il le considérait comme une sorte de désertion. Dépositaire des droits de la couronne, il se serait fait scrupule de les abandonner, et il se flattait d'en reprendre le plein exercice le jour où la France, lasse des agitations révolutionnaires, se replacerait d'elle-même sous son autorité tutélaire. Aussi, tout en blâmant l'émigration, tout en n'implorant pas les secours de l'étranger, il continua de s'entourer de partisans avérés de l'ancien régime, et il réserva ses sympathies aux adversaires du nouvel ordre de choses. Les membres du parti aristocratique dans la Constituante restèrent notoirement en correspondance avec la cour, et leur ardente opposition fut exploitée contre le roi ; elle se serait calmée, disait-on, s'il eût été de bonne foi dans ses déclarations d'adhésion à la Constitution. C'est d'accord avec lui que la droite émit ses votes les plus regrettables, par exemple celui qui décida que la représentation nationale ne se composerait que d'une seule Chambre, et qu'elle se refusa au

mois d'août 1791 à introduire dans la Constitution des modifications qui auraient corrigé quelques-uns de ses vices. Dans d'autres cas, Louis XVI apporta un empressement fort suspect à sanctionner des décrets exagérés, tel que celui portant suppression des titres de noblesse : c'est qu'alors la cour espérait qu'ils augmenteraient le nombre des mécontents. A raison de tous ces faits, la Constituante est, jusqu'à un certain point, excusable d'avoir tenu en suspicion le roi et ses ministres.

Cela la confirma dans la résolution de ne compter que sur elle-même pour l'accomplissement des reformes, et elle usa sans retenue de l'immense pouvoir dont les circonstances l'avaient rendue maîtresse. Formant une Chambre unique, elle était par cela même exposée à subir tous les entraînements.

Cependant, elle n'adopta aucune précaution pour garantir la maturité de ses votes. Son règlement intérieur était, d'ailleurs, d'une rare imprévoyance. Non seulement il n'exigeait pas, même pour les projets de loi les plus importants, qu'ils fussent soumis à deux ou trois délibérations à plusieurs jours d'intervalle, mais il ne lui permettait même pas d'avoir, dans la personne de son président, un guide jouissant de quelque autorité. Les fonctions de président changeaient de mains tous les quinze jours et parmi ceux qui furent, deux fois par mois, appelés successivement à les remplir, combien laissèrent les discussions s'égarer, devenir tumultueuses et oppressives pour la minorité, faute du talent, de l'impartialité, du sang-froid nécessaires !

D'un autre côté, quels reproches ne mérite pas la Constituante pour sa méthode de travail ? Elle s'était divisée en un grand nombre de comités, chargés d'attributions spéciales : comités de constitution, militaire, ecclésiastique, féodal, de judicature, des finances, de l'imposition, d'aliénation, des pensions, etc. Ils avaient chacun leurs vues propres, leurs visées particulières, d'où un manque d'homogénéité dans leurs propositions. Néanmoins, chaque comité passant pour compétent et son amour-propre étant intéressé à l'adoption des projets par lui étudiés, une sorte d'entente s'établit entre les membres très nombreux des divers comités pour ne pas se faire d'opposition les uns aux autres, et il n'y a presque pas d'exemple que la discussion en séance publique soit parvenue à faire rejeter ou même à modifier sensiblement un décret proposé par l'un de ces grands comités. Comment arrêtaient-ils leurs résolutions ? Consultaient-ils le gouvernement ? Lui demandaient-ils son avis sur les innovations qu'ils avaient l'intention de réaliser, sur les inconvénients pratiques qui devaient

en résulter ? Nullement. Un comité aurait craint, en consultant un ministre, de l'entendre soulever des objections et de s'exposer ainsi à être obligé de renoncer à une réforme qu'il était d'avance résolu à présenter à la ratification de la Chambre. Parfois cependant il faisait venir le ministre dans son sein, mais c'était uniquement pour se renseigner auprès de lui, et il ne se préoccupait pas de savoir ce qu'il pensait des conséquences de la nouvelle législation à mettre en vigueur. En tout cas, les ministres n'avaient pas le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée; ils n'y assistaient même pas. Quand ils lui soumettaient un projet de loi, ils l'accompagnaient en général d'un mémoire justificatif, dont en certaines occasions ils donnaient lecture, puis ils se retiraient, et le projet n'ayant plus son auteur pour le défendre, pour réfuter les objections qu'il soulevait, devenait ce qu'il pouvait. Bref, la Constituante, au lieu de comprendre l'œuvre législative comme le produit nécessaire d'une collaboration intime entre la représentation nationale et le gouvernement, considéra qu'elle devait être le résultat de ses seules volontés. A elle de décréter, aux ministres, agents du pouvoir exécutif, d'obéir et de tâcher d'obtenir l'application des lois.

En aucune matière l'accord préalable entre la Chambre et le gouvernement n'eût été aussi indispensable qu'en matière financière. De toutes les réformes que peut entreprendre un peuple, la plus délicate, en effet, celle qui exige le plus de prudence, de sagacité et d'expérience, est le changement de son système fiscal. Si défectueux que soient d'anciens impôts, ils présentent du moins le double avantage d'avoir un rendement que l'on connaît, et d'être entrés dans les habitudes des populations. Au contraire, il est très difficile d'apprécier d'avance avec certitude le produit d'impôts nouveaux et les résistances que pourra rencontrer leur perception. Or, les députés s'étaient tous engagés envers leurs électeurs à supprimer la plupart des taxes existantes et à les remplacer par des contributions auxquelles on ne pourrait adresser aucun des reproches que l'on faisait aux anciennes. L'engagement était hasardeux, mais les députés n'en étaient pas moins résolus à le tenir, et dès le premier jour de la session, en entendant Necker leur dire qu'il fallait maintenir les impôts en vigueur, quitte à les améliorer, ils résolurent de se passer de lui pour accomplir la réforme du régime financier de la France.

Comment convenait-il d'y procéder ? Tout d'abord il n'y avait pas lieu, suivant eux, de parer immédiatement au déficit, car de même que son existence avait forcé le roi à convoquer les États

généraux, sa persistance plaçait le gouvernement sous leur dépendance, et toute tentative de dissolution de l'Assemblée, de retour à l'ancien régime, ne serait pas à craindre, tant que les revenus du trône resteraient fort au-dessous de ses besoins. En second lieu, la France entière avait, dans les cahiers rédigés par les bailliages, témoigné assez hautement de sa haine envers les impositions existantes, pour qu'il ne fût pas dangereux de la mécontenter, en assurant leur exacte perception par une sévérité intempestive. Quelques-unes même, les plus impopulaires, devraient être, à bref délai, abolies. Quant aux autres, on se contenterait d'engager les contribuables à les payer, mais on se garderait bien de prendre des mesures de rigueur contre ceux qui ne les acquitteraient pas intégralement. Assurément de grandes insuffisances se feraient par suite sentir dans le rendement des impôts, mais on les ajouterait au montant de l'ancien déficit, et on comblerait le tout au moyen d'une vaste opération. Quelle en serait la nature? Consisterait-elle en une série d'emprunts nationaux, dont les intérêts et l'amortissement seraient plus tard couverts grâce à l'augmentation de recettes procurée par la réorganisation du système fiscal? Non, car les électeurs avaient nettement recommandé à leurs représentants de ne pas imiter la monarchie dans ses perpétuels appels au crédit, et de diminuer autant que possible le chiffre de la dette publique. Dès lors, que faire? Puisqu'on ne voulait ni imposer davantage les contribuables, ni emprunter, il n'y avait pas à hésiter : il fallait s'emparer des biens ecclésiastiques, dont la valeur était supérieure, pensait-on généralement, à l'importance de toutes les dettes de l'État, en prescrire la vente, et ranger les frais du culte parmi les dépenses de l'État. Le domaine de l'Eglise semblait alors une ressource dont la nation était en droit de s'emparer. En le confisquant, on tirerait le Trésor de tout embarras et on achèverait la destruction des ordres; en même temps on ouvrirait à une foule de citoyens l'accession à la propriété, et on les attacherait par les liens si puissants de l'intérêt individuel à la consolidation du nouvel ordre de choses. Enfin, dans le courant de 1790, l'Assemblée s'occuperait de doter le royaume d'un ensemble entièrement nouveau de contributions, qui pourraient être mises en recouvrement en 1791, et quand ensuite elle se séparerait, elle laisserait les finances publiques dans un état de prospérité qui serait un de ses plus beaux titres de gloire.

Qu'il entrât dans ce plan beaucoup d'imprudence et d'illusions, nous ne le contesterons pas, mais il est incontestable qu'il fut

inspiré aux députés par le désir de conformer leur conduite aux vœux exprimés dans les cahiers, et par l'espoir de rendre ainsi indestructibles les conquêtes de la Révolution. Quoiqu'il ne se trouve intégralement exposé dans aucun discours, il inspira la plupart des rapports du comité des finances et il dicta les actes de la Constituante, à partir du jour où l'échec des emprunts et de la contribution patriotique proposés en août et en septembre 1789 par Necker l'eût complètement discrédité à ses yeux.

Aussi au mois de novembre 1789, elle commence par attribuer à la nation les biens ecclésiastiques, écarte le projet ministériel relatif à la création d'une banque nationale et vote, après une longue discussion, la loi du 19 décembre qui institue une caisse de l'extraordinaire chargée du paiement des dépenses arriérées et du remboursement des dettes de l'État, qui ordonne l'aliénation de 400 millions de domaines nationaux et qui autorise l'émission d'assignats pour une somme égale ; au mois de février 1790, elle décide qu'il sera fait 60 millions d'économies dans les dépenses, en dépit des objections de Necker qui affirme qu'il n'est pas possible de diminuer les dépenses de plus de 30 millions ; au mois de mars, elle repousse des combinaisons que lui a soumises le ministre des finances, afin de parer au déficit de 1790, déficit qu'il estime devoir s'élever à 292 millions, puis elle prononce la suppression de la gabelle et des droits sur les cuirs, les fers, les huiles, les amidons, malgré la nouvelle perte de plus de 60 millions que ces mesures doivent entraîner pour le Trésor ; par une loi du 20 avril, elle met au rang des dépenses de l'État les frais du culte et le traitement du clergé, elle abolit les dîmes ecclésiastiques et prive ainsi le Trésor d'au moins 100 millions de revenu ; elle pourvoit, pendant les mois suivants, aux dépenses publiques, au moyen d'emprunts répétés à la Caisse d'escompte, laquelle reçoit des assignats en échange ; elle ne donne aucune suite aux rapports que le contrôleur général lui adresse constamment pour lui dénoncer le défaut de paiement des impôts ; elle ne vote que de rares atténuations de dépenses, sauf en matière de pensions, dont, sous prétexte de revision, elle suspend le paiement des arrérages ; elle se refuse, au mois de juillet et au mois d'août, à discuter deux mémoires de Necker, l'un sur les moyens de parer au déficit, l'autre sur les dangers d'une nouvelle émission d'assignats ; enfin elle adopte le 7 septembre une loi reposant sur cette idée, qu'il faut consacrer le prix de la vente des biens nationaux à l'extinction de la dette, et

portant que l'on commencera par rembourser les charges de judicature et les offices ministériels.

Depuis quatre jours Necker n'était plus ministre, et abreuvé de dégoûts, inquiet de l'avenir, cet homme naguère si populaire gagna la Suisse, sa patrie, non sans avoir été deux fois arrêté en route. Après son départ, la Constituante ne modifia en rien son programme, Afin de se créer des ressources que les contribuables n'auraient pas à fournir, elle porta à 1.200 millions, en vertu d'une loi du 29 septembre, la circulation des assignats, activa la vente des domaines nationaux, poursuivit la liquidation des diverses catégories d'offices, couvrit avec des assignats l'insuffisance des recettes provenant de l'impôt, renonça à celles que produisaient les droits de traites intérieures, puis en 1791 supprima les droits d'entrée et les droits d'aides, enfin, en rendant libre la culture du tabac, diminua le rendement des taxes assises sur sa consommation.

Quel jugement porter sur toute cette administration financière? Il ne peut qu'être sévère, même en tenant compte des difficultés de la situation politique. Sans doute la Constituante, dans sa lutte contre l'ancien régime et dans ses efforts pour fonder en France des institutions libérales et égalitaires, avait besoin de se sentir soutenue par les sympathies populaires, et on aurait compris que pour s'assurer le dévouement, la gratitude des citoyens, elle eût apporté de sages ménagements à la perception des impôts, qu'elle se fût surtout hâtée de corriger les principaux défauts de ceux qui péchaient de plus par l'arbitraire et l'inégalité. Mais comment l'excuser de s'être systématiquement prêtée à ce que les contributions ne fussent plus payées, d'en avoir supprimé plusieurs sans s'occuper de leur remplacement, d'avoir ainsi aggravé le déficit dans des proportions jusqu'alors inconnues, et d'avoir pris le parti de passer pour ainsi dire par profits et pertes les insuffisances de recettes des années 1789 et 1790? N'est-elle pas coupable d'avoir, en vertu d'une véritable spoliation, attribué à l'État les biens qui appartenaient aux évêchés, aux églises, aux monastères, de les avoir mis en vente, quoiqu'il fût certain que leur aliénation, faite dans un temps de révolution et de stagnation générale des affaires, donnerait des résultats très médiocres, d'avoir ainsi gaspillé au profit du présent une réserve qui aurait dû être ménagée pour l'avenir, et d'avoir précipité la fuite du numéraire en inondant la France d'un papier qui perdit sur le pair avant d'être émis? Ne doit-on pas lui reprocher d'avoir employé les assignats, jusqu'à concurrence de plusieurs centaines de mil-

lions, à pourvoir à la moins-value accusée par les impositions à partir du jour où l'Assemblée s'était réunie, et d'avoir procédé à la liquidation d'une partie de la dette par un temps troublé, en soldant les créanciers avec du papier déprécié, d'où la conséquence qu'ils ne recevaient pas les sommes auxquelles ils auraient eu droit ? Jamais ministre du pouvoir absolu n'avait en aussi peu de temps accumulé autant et de si lourdes fautes. Par manque d'expérience et pour avoir voulu faire trop de choses à la fois, la Constituante répandit donc les ruines autour d'elle par sa gestion des finances publiques.

Réussit-elle mieux dans la seconde partie de son plan, celle qui consistait à établir un nouveau système de contributions ? Il faut lui rendre cette justice qu'obéissant aux vœux déposés dans leurs cahiers par ses commettants, elle inscrivit d'abord dans la Déclaration des droits de l'homme, puis dans la constitution, des principes financiers que l'on citera toujours à son honneur : l'obligation pour tous les habitants de supporter leur part dans les impositions, la proportionnalité de l'impôt en raison des facultés de chaque contribuable, sa légitimité pour faire face aux dépenses de l'État, son vote par les représentants de la nation, le droit pour la représentation nationale de déterminer la nature, le montant, la durée et le mode de perception des contributions, de régler les dépenses, de surveiller l'emploi des crédits et de se faire rendre compte par les ministres des recettes et des dépenses annuelles. Tels sont essentiellement, en ce qui concerne les finances, les principes de 1789 ; leur équité résiste à toutes les critiques, et ce qui rehausse encore leur mérite, c'est qu'à l'époque où ils ont été proclamés, ils ont constitué un énorme progrès. N'oublions pas, en effet, que sous l'ancienne monarchie les impôts frappaient les uns, n'atteignaient pas les autres, qu'ils pesaient le plus lourdement sur les classes les plus pauvres de la population et que le pays n'avait aucune part à leur création ni à leur accroissement, ni à la répartition de leur produit entre les différents services publics.

Parmi toutes les règles que nous venons de faire connaître, il en est une spécialement qui n'a pas cessé d'être présente à l'esprit des Constituants : nous voulons parler de celle en vertu de laquelle les citoyens doivent contribuer aux charges de l'État proportionnellement à leurs revenus. Ils la consacrèrent par les mesures qu'ils adoptèrent relativement aux nouvelles impositions. S'ils n'avaient pas été animés d'un sincère libéralisme, peut-être auraient-ils décidé que la richesse supporterait à l'avenir des taxes

d'autant plus élevées qu'elle avait jusqu'alors en partie échappé à celles dont elle aurait été légitimement passible. Mais ils considérèrent qu'une injustice n'en excusait pas une autre, qu'une taxation progressive serait fatalement arbitraire et que les nouveaux impôts ne devaient ni surcharger, ni ménager personne, et qu'ils devaient atteindre tous les contribuables indistinctement, en proportion des ressources dont ils disposeraient. Aussi la Constituante repoussa-t-elle, au mois de janvier 1790, une proposition déposée par les membres de la droite qui demandaient que le luxe fût frappé d'une taxe spéciale ; se refusa-t-elle également au mois de décembre de la même année, à imposer les rentiers d'une façon particulière ; organisa-t-elle les contributions foncière, mobilière et des patentes de telle sorte que les revenus fonciers, mobiliers et commerciaux fussent taxés proportionnellement à leur importance, et dénia-t-elle aux communes la faculté de répartir entre leurs habitants, d'après des tarifs progressifs, la partie de la contribution mobilière assise sur la valeur des loyers.

Mais comment évaluer les revenus des contribuables ? Continuerait-on, comme cela se pratiquait jusqu'en 1789, d'avoir recours à des appréciations administratives et à des inquisitions fiscales ? Ce régime était celui qui servait à la levée de l'impôt des vingtièmes dans tout le royaume et à celle de la taille dans les provinces où la taille était personnelle, c'est-à-dire établie sur les facultés présumées des assujettis. A raison de l'arbitraire qu'il comportait, des fraudes, des inégalités, des perquisitions qui en étaient la conséquence forcée, il était depuis longtemps odieux et chacun aspirait au moment où prendraient fin la lutte constante qu'il occasionnait entre le fisc et le contribuable, ainsi que l'intrusion des agents de perception dans les affaires privées. L'Assemblée constituante était donc fermement résolue à abandonner un système que l'expérience avait condamné et à ne plus imposer les revenus d'après des évaluations faites au nom de l'État, avec plus ou moins de soin et d'impartialité, souvent fausses et toujours contestables. D'un autre côté des déclarations faites par les contribuables eux-mêmes lui semblaient ne présenter aucune garantie d'exactitude, car presque toutes seraient volontairement atténuées ; si l'administration était investie du droit de les contrôler, on retomberait dans l'inconvénient des recherches inquisitoriales ; enfin elle jugeait démoralisant un système qui placerait les Français entre leur intérêt et leur conscience, et qui aboutirait à favoriser les citoyens assez habiles pour dissimuler une portion de leurs revenus, à grever au contraire les honnêtes gens ayant la loyauté de les faire

connaître en totalité. Le régime des évaluations d'office et celui des déclarations ainsi écarté, auquel se rattacher ? Il en restait un troisième, consistant à frapper les revenus d'après des signes extérieurs de richesse, quand il ne serait pas possible de les apprécier directement. Il reposait, il est vrai, sur des présomptions et, par suite, il pouvait ne pas être toujours rigoureusement exact. Mais la Constituante savait qu'aucune imposition n'est parfaite, et elle pensa avec beaucoup de raison qu'en prenant pour base de taxation des présomptions réelles, uniformes et choisies de manière à répondre dans la plupart des cas à la réalité des faits, elle rendrait au pays l'inappréciable service d'exclure de l'impôt l'inquisition et l'arbitraire. C'est ainsi qu'elle fut conduite à décider que les contributions mobilière et des patentes seraient établies sur des revenus dont l'importance devrait être évaluée d'après divers signes extérieurs. Quant à la contribution foncière, elle crut au contraire possible de la proportionner au revenu net des immeubles, calculé sur un nombre d'années déterminé.

Les idées qui inspirèrent à l'Assemblée constituante ses trois grandes lois sur l'impôt foncier, sur l'impôt mobilier et sur l'impôt des patentes, méritent donc une approbation sans réserve. Malheureusement l'expérience lui manquait pour les mettre en pratique et l'étude de ces lois révèle les plus graves lacunes. Le reproche général qu'on peut leur adresser, c'est qu'en fait la plupart de leurs dispositions étaient inapplicables, parce qu'elles supposaient de la part des autorités administratives un zèle et une compétence qu'elles étaient fort loin de posséder, de la part des contribuables une bonne volonté, un patriotique désintéressement qui ne se rencontrent guère chez eux. Il en résulta de si grandes difficultés que la perception des droits n'eut pas lieu, et que le Trésor ne trouva pas dans les contributions dont il s'agit les ressources sur lesquelles le législateur avait cru pouvoir compter. L'œuvre de 1790 et de 1791 eut besoin d'être complétée et remaniée sous le Directoire et le Consulat : telle qu'elle était sortie des délibérations de la Constituante, elle semblait avoir été faite pour un peuple dont chaque citoyen eût été empressé de venir, par ses subsides, au secours de l'État. Au surplus, le même défaut est sensible, quoique à un degré moindre, dans les lois relatives aux droits d'enregistrement et de timbre.

Si nous ajoutons aux lois que nous venons de mentionner celles contenant un tarif de douanes, réglant les taxes de la poste ainsi que les droits de fabrication sur la poudre et maintenant le fonctionnement de la loterie, nous aurons énuméré toutes les impo-

sitions qu'établit ou conserva l'Assemblée constituante. Auparavant les impôts étaient bien plus nombreux ; les droits indirects notamment donnaient chaque année un produit très considérable. Mais ils soulevaient les plaintes les plus vives et souvent les mieux justifiées, car leur taux variait non seulement suivant les personnes, mais suivant les localités. Leur mode de recouvrement était vexatoire et l'élévation, la complexité de leurs tarifs gênaient le commerce, entravaient la consommation, suscitaient d'innombrables poursuites contre les redevables, en même temps qu'elles encourageaient la contrebande. En les supprimant, l'Assemblée était donc sûre de recueillir une grande popularité. Ce motif ne fut pourtant pas le seul qui la détermina à les abolir. Elle y fut surtout poussée par une fausse théorie économique. Conformément aux enseignements de l'école physiocratique, elle croyait que toute la richesse vient de la terre et que des taxes sur les consommations sont plus qu'une superfétation, qu'elles appauvrissent le cultivateur en frappant le fruit de son travail, qu'elles nuisent au pays tout entier en renchérissant artificiellement les conditions de la vie, qu'elles sont injustes en manquant de proportionnalité. Ces considérations la décidèrent à renoncer aux droits indirects, à l'exception des droits de douane. Elle fut par suite entraînée à demander aux contributions directes la presque totalité des recettes de l'État et elle priva le budget de l'élasticité que lui donnent les droits indirects, dont la progression suit le développement de la richesse publique.

Que conclure de tout ce qui précède? En voyant les fausses mesures de l'Assemblée constituante, ses réformes mal étudiées, sa présomptueuse impatience, son manque de discernement, on est tenté de condamner avec sévérité le rôle révolutionnaire qu'elle a joué. D'un autre côté, on ne peut s'empêcher d'éprouver de l'admiration et de la reconnaissance pour sa fermeté à détruire les anciens abus, pour son ardeur à entreprendre des améliorations, pour le libéralisme des principes nouveaux qu'elle a consacrés, principes sur lesquels repose l'organisation des sociétés modernes. L'historien ne saurait se placer ni à l'un ni à l'autre de ces points de vue exclusifs. Il constate que les Constituants de 1789 se sont souvent et gravement trompés, mais il proclame que leurs intentions étaient pures, qu'ils n'étaient pas mûs par des mobiles mesquins, et qu'ils ont contribué à la grandeur de la France, au bonheur et à la dignité de ses citoyens. Au vrai, leurs erreurs leur sont moins imputables à eux-mêmes qu'aux circonstances au milieu desquelles ils ont eu à agir. Sup-

posez qu'au lieu d'une hostilité plus ou moins patente, ils eussent trouvé dans le roi et ses ministres un concours loyal et éclairé : rassurés dès lors sur l'avenir, ils auraient mûrement délibéré leurs décrets et laissé aux législatures suivantes le soin de parfaire l'œuvre de régénération par eux commencée. Amenés, au contraire, par les fautes du gouvernement royal à s'ériger en maîtres de la France, ils ont déployé une témérité législative d'autant plus grande, qu'ils craignaient qu'après leur séparation l'ancien édifice de l'inégalité, des privilèges et du pouvoir absolu ne fût promptement rebâti. Ils en ont donc dispersé avec passion les débris, mais le temps et la science leur ont manqué pour en construire un autre. Ils ont toutefois tracé le plan et les principaux contours de celui qui nous abrite aujourd'hui, et comme il est en somme, malgré ses imperfections, très supérieur à l'ancien, tout homme impartial doit reconnaître que l'Assemblée constituante a bien mérité de la patrie.

Ch. Gomel.

LES BANQUES D'ÉMISSION EN SUISSE ET LE PROJET DE CRÉATION D'UNE BANQUE D'ETAT

I

Les banques d'émission ne datent en Suisse que d'une époque relativement récente. La plus ancienne, la Banque cantonale de Berne, a été créée en 1834; puis, successivement, il s'en établit à Zurich, Saint-Gall, Bâle, Genève, mais, en 1850, on n'en comptait encore qu'une dizaine. Leur développement est postérieur à 1860; il est contemporain de l'essor commercial et industriel que put prendre la Suisse grâce à la construction des chemins de fer. Avec la facilité des communications, les transactions s'accrurent rapidement; la Suisse, reliée aux grands centres commerciaux et industriels de l'Europe occidentale, y trouva un débouché pour ses produits agricoles et put prendre rang à son tour parmi les nations industrielles. L'usage du billet de banque se répandit peu à peu. L'émission fut employée dans les cantons agricoles comme un instrument de crédit en faveur des petits propriétaires; contrairement aux règles suivies par les banques existantes, on ne craignit pas de la gager sur des prêts hypothécaires.

En 1870, il existait 27 établissements émettant des billets de banque. Seuls, les cantons de Appenzell, Unterwalden, Schwitz et Zug en étaient dépourvus; par contre, on en comptait jusqu'à cinq dans le canton de Fribourg, trois dans le canton de Saint-Gall, et deux dans les cantons de Genève, Lucerne et Berne.

Cette multiplicité des banques d'émission était la conséquence naturelle du principe de décentralisation politique et économique

qui existait encore en Suisse dans toute sa vigueur et qui n'a rencontré d'adversaires sérieux qu'à partir de 1870 environ.

La Constitution de 1848 avait bien créé l'unité monétaire; les cantons avaient abandonné au profit du pouvoir fédéral leur droit régalien de battre monnaie, mais l'intérêt général était trop évident pour qu'une opposition sérieuse à cet égard pût avoir quelque chance de succès. Quant à la monnaie fiduciaire, par suite de son peu d'importance à cette époque, du caractère purement local qu'elle conservait encore, il ne pouvait en être question. Chaque canton conserva donc toute liberté à son égard. Il en résulta une diversité considérable dans les régimes auxquels se trouvaient soumis les établissements d'émission.

Les uns, comme la Banque de Genève, la Banque du commerce, également génevoise, la Banque de Saint-Gall, avaient été fondés uniquement avec des capitaux privés ; les autres, comme les banques cantonales de Berne, de Bâle, de Saint-Gall, avaient reçu du canton leur capital de dotation et étaient administrés comme des établissements publics. Le système des banques d'État avait surtout prévalu dans la Suisse allemande où la population considérait le billet de banque, non comme un instrument de crédit, mais comme une véritable monnaie, et regardait par suite le droit d'émission comme un droit régalien. Dans presque tous les cantons où il existait une banque d'État, celle-ci avait reçu à l'origine le privilège exclusif d'émission ; la Constitution de 1848, en détruisant tous les monopoles, rendit ces privilèges caducs.

Le système de l'autorisation préalable étant alors appliqué aux sociétés anonymes, toutes celles qui voulaient émettre des billets de banque devaient s'y faire autoriser par les pouvoirs cantonaux en soumettant leurs statuts à leur approbation. Mais tandis que certains cantons avaient cru devoir édicter des règles spéciales relativement aux sociétés qui voulaient se livrer à cette opération, d'autres, au contraire, comme ceux de Genève, Saint-Gall, Lucerne, n'exigeaient d'elles ni garanties ni formalités particulières et laissaient toute liberté aux établissements d'émission.

Dans aucun canton, la nature des opérations auxquelles pouvaient se livrer les banques d'émission n'était limitée par la loi. La plus grande diversité régnait entre elles à cet égard. Dans le canton de Genève, par exemple, les deux banques existantes se sont toujours bornées aux opérations d'escompte, qui étaient assez importantes pour leur permettre de rémunérer leurs capitaux. Mais dans le plus grand nombre des cantons, ce n'eût été pour les banques qu'un aliment tout à fait insuffisant, et force leur fut de

se livrer également à d'autres opérations, bien que celles-ci pussent parfois compromettre leur solidité. Beaucoup d'entre elles faisaient des crédits à découvert ; presque toutes les banques cantonales accordaient des prêts hypothécaires et remplissaient les fonctions de caisses d'épargne.

Les dangers qui pouvaient résulter d'opérations aussi contraires au bon fonctionnement de ces établissements furent en grande partie atténués par le peu d'extension que prit jusqu'en 1870 la circulation fiduciaire. L'isolement des banques, la diversité des lois qui les régissaient, limitaient l'emploi de leurs billets au canton dans lequel ils étaient émis ; il n'existait pas de circulation intercantonale. En 1869, l'émission totale pour la Suisse ne s'élevait qu'à 18.468.000 francs, pour une population de plus de 2 millions 1/2 d'habitants. Elle était gagée par une encaisse métallique de 19.380.000 francs ; seules, les deux banques du canton de Genève avaient une émission qui dépassait sensiblement leur encaisse. Les autres engagements des banques paraissaient avoir, dans l'ensemble, une contre-partie suffisante dans un portefeuille de 71 millions et des capitaux et des réserves s'élevant à 73 millions.

Depuis quelques années, un courant d'opposition se dessinait contre le régime de la pluralité des banques d'émission. Ses adversaires lui reprochaient d'être un obstacle au développement de la circulation fiduciaire et de priver ainsi la Suisse des avantages que des pays comme la France et l'Angleterre pouvaient en retirer, grâce à l'existence d'un établissement d'émission unique, ou tout au moins jouissant d'une prépondérance considérable.

La Banque fédérale de Berne, qui d'a[illegible]rs n'avait de fédéral que le titre, avait bien essayé d'établir [illegible] circulation intercantonale. Elle avait installé des succur[illegible] à Genève, à Zurich, à Lausanne et à Saint-Gall, mais la dive[illegible] les législations auxquelles elle dut se soumettre l'obligèr[illegible] renoncer à sa tentative.

La crise de 1871 vint fournir un nou[illegible]el argument aux partisans de l'unification du régime de la circulation fiduciaire. A cette époque, l'or, accaparé par la France, qui en avait besoin pour le paiement de sa colossale indemnité de guerre, disparut presque complètement de la circulation et les banques ne parvinrent que difficilement à suppléer à la pénurie de monnaie. Le gouvernement dut autoriser les caisses publiques à accepter en paiement les souverains anglais. Le public privé des monnaies d'or, peu enclin à se servir dans les transactions un peu importantes des

monnaies d'argent, se trouva amené à faire un plus fréquent usage des billets de banque. Tandis que le montant des billets en circulation ne s'élevait en 1869 qu'à 18,5 millions, il atteignait près de 25 millions en 1871 et dépassait 65 millions en 1874. Cette augmentation rapide fut facilitée par la reprise générale des affaires qui suivit la guerre franco-allemande.

Mais cet essor même de la circulation aggrava et mit en évidence un autre défaut du régime existant. Un grand nombre de banques avaient une encaisse métallique beaucoup trop faible par rapport au chiffre de billets qu'elles avaient en circulation, et, en cas de crise, il était à peu près certain qu'elles se seraient trouvées dans l'impossibilité d'assurer le remboursement de leurs billets. La nature même de leurs opérations était pour elles une grande cause d'embarras. Quelle eût été, par exemple, la situation des banques cantonales qui auraient dû pourvoir à la fois à l'échange de leurs billets et au remboursement des dépôts qu'elles avaient reçus à titre de caisses d'épargne, tandis que leurs ressources se trouvaient immobilisées par leurs opérations hypothécaires? La garantie des cantons leur aurait été de peu de secours, car ceux-ci ne possédaient aucune réserve métallique particulière. Les seules banques qui échappassent à ces critiques étaient celles qui bornaient leurs opérations à l'escompte, mais, il n'y en avait que cinq dans ce cas.

Ce manque de sécurité pour les porteurs de billets vint augmenter le courant d'opinion qui s'était déjà formé en faveur d'une unification de la législation relative à la ciculation fiduciaire.

L'Assemblée fédérale, cédant à ce courant, avait, dès 1870, chargé MM. Feer Herzog et Rühlmann de faire une enquête sur la situation des établissements d'émission et de lui indiquer les mesures qu'il leur paraîtrait nécessaire de prendre. Les commissaires reconnurent dans leur rapport la nécessité d'unifier le régime des banques, mais ils repoussèrent l'idée d'un monopole fédéral qui avait déjà un certain nombre de partisans. Selon eux, le régime de la pluralité des banques était celui qui convenait le mieux à la décentralisation économique de la Suisse. Ils proposèrent donc d'adopter une législation analogue à celle des États-Unis d'Amérique. Une loi fédérale devait déterminer les conditions auxquelles auraient à se soumettre les établissements qui voudraient jouir du droit d'émission. Quant aux billets, fabriqués d'après un type uniforme par les soins du pouvoir fédéral, ils ne seraient remis à ces établissements que contre un dépôt de titres fédéraux ou cantonaux, destinés à en garantir le rembour

sement. Il ne fut pas donné suite à ce projet. Cependant l'idée d'accorder à la Confédération un pouvoir supérieur de contrôle sur les établissements d'émission faisait des progrès dans l'opinion publique, et se trouva favorisée par le mouvement centraliste qui aboutit à la Constitution de 1874.

La nouvelle Constitution, qui étendait beaucoup les pouvoirs fédéraux, attribua à la Confédération, par l'article 39, le droit de décréter des prescriptions générales sur l'émission et le remboursement des billets de banque. Les partisans de la pluralité des banques firent ajouter une clause qui interdisait à la Confédération d'établir le monopole de l'émission ou de décréter l'acceptation obligatoire des billets.

Dès l'année suivante, l'Assemblée fédérale votait une loi ayant pour objet la réglementation de la circulation fiduciaire. Cette loi n'a pas été mise en vigueur. Le principal reproche adressé au régime existant était le peu de sécurité qu'offraient un grand nombre de banques aux porteurs de leurs billets. Le mal provenant surtout des opérations auxquelles elles se livraient, le seul remède efficace était d'obliger les établissements d'émission à se restreindre à l'escompte des effets de commerce. C'est ce qui était décidé dans la nouvelle loi. Les banques cantonales qui, ainsi que nous l'avons vu, faisaient de nombreux prêts hypothécaires, et dont un grand nombre n'eussent pu trouver dans l'escompte un aliment suffisant, allaient donc se trouver dans la nécessité de renoncer à l'émission. Par suite, les cantons voyaient leur échapper les bénéfices qu'ils en retiraient. Les habitants des cantons qui possédaient une banque d'état se déclarèrent en grande majorité contre la loi et ils eurent pour alliés les partisans du monopole de l'émission, dont le nombre augmentait peu à peu. Grâce à cette condition, les trente mille signatures exigées par la Constitution pour soumettre les lois fédérales à la votation populaire furent promptement réunies. Le vote eut lieu le 23 avril 1876, et la loi fut repoussée par 193.000 voix contre 120.000; la réforme avait échoué.

Les grandes banques, désireuses de se concilier l'opinion publique et de développer leur émission, qui était pour elle une source de bénéfices, s'efforcèrent alors d'établir une entente entre elles pour faciliter la circulation intercantonale de leurs billets. A la suite d'une active propagande, un concordat fut signé, le 8 juillet 1876, entre 21 banques d'émission, sur les 35 existantes. Les banques concordataires s'engageaient à rembourser mutuellement leurs billets et à les accepter en paiement. Une d'entre elles,

agissant comme *Bureau central*, devait servir de clearing-house pour le règlement de ces opérations, et était chargée, en outre, de la réunion et de la publication périodique des renseignements concernant la situation financière des établissements qui avaient adhéré à la convention. Ces mesures furent très favorablement accueillies par le public, et peu de temps après les caisses fédérales étaient autorisées à recevoir en paiement les billets émis par les banques concordataires, avantage qui en facilita beaucoup la circulation.

II

Le concordat de 1876 avait apporté de sérieuses améliorations à la circulation fiduciaire, en créant une circulation intercantonale et en donnant la publicité aux opérations d'un certain nombre d'établissements d'émission. Mais un grand nombre de banques étaient restées en dehors du concordat, échappant ainsi à cette surveillance mutuelle et à cette publicité, qui constituaient une sérieuse garantie pour le public.

A la session de mars 1879, le Dr Joos, de Schaffhouse, présenta au Conseil national une motion ayant pour objet de donner à la Confédération le monopole de l'émission des billets de banque. C'était, disait-il, le seul moyen de donner à la circulation fiduciaire toute son ampleur, et d'éviter les dangers qui devaient fatalement se produire, en cas de crise, avec le régime existant. La motion fut repoussée par le Conseil national. Le Dr Joos organisa alors un pétitionnement afin de recueillir le nombre de signatures nécessaires pour obtenir la revision de la Constitution par voie d'initiative populaire. Le parti libéral combattit vigoureusement cette propagande, et les 50.000 signatures exigées ne furent recueillies qu'en août 1880. Le projet de revision rencontrait une grande résistance.

L'opinion publique était favorable à l'idée de donner à la Confédération un droit supérieur de contrôle sur les opérations des établissements d'émission, mais la création d'un monopole fédéral était généralement mal accueillie.

La votation populaire eut lieu le 31 octobre, et la revision fut repoussée par 259.000 non contre 129.000 oui. La Suisse romande s'était montrée franchement hostile au projet. Quatre cantons et deux demi-cantons seulement avaient fourni une majorité d'acceptants. C'étaient les cantons de Schaffhouse, Saint-Gall, les Grisons, les deux Appenzell, Glaris ; tous, sauf celui de Glaris, appartiennent à la Suisse orientale, où la population regarde la créa-

tion du billet de banque comme un attribut de l'État, un droit régalien.

Cependant, ces manifestations de l'opinion décidèrent l'Assemblée fédérale à reprendre la tentative avortée en 1876. En juin 1879, le Conseil national invita le Conseil fédéral à préparer un projet de loi pour exécuter l'article 39 de la Constitution. Ce projet, présenté dans la session de décembre 1880, après le rejet de la pétition Joos, est devenu, à la suite de nombreux remaniements et de laborieuses discussions dans les deux Chambres de l'Assemblée fédérale, la loi du 8 mars 1881, qui, bien que très attaquée, est encore en vigueur aujourd'hui.

Le projet élaboré par le Conseil fédéral édictait à l'égard des banques d'émission des dispositions très étroites, et préparait le terrain pour la constitution d'une banque unique privilégiée. Il se heurta à la même coalition qui avait fait échouer la loi de 1875, et les modifications qu'il dût subir ont fait de la loi de 1881 une réforme incomplète.

Suivant cette loi, le Conseil fédéral a seul le droit d'autoriser l'émission des billets de banque sur le territoire de la Confédération ; mais il ne peut refuser son autorisation aux établissements qui justifient remplir certaines conditions. Ces conditions se rapportent à la constitution même des établissements et aux garanties spéciales relatives à l'émission.

Tout établissement qui veut émettre des billets de banque doit avoir son siège principal sur le territoire suisse, et être légalement constitué soit comme société par actions, soit comme établissement cantonal. Il doit posséder un capital effectif, entièrement versé, d'au moins 500.000 francs. La quantité de billets qu'il peut mettre en circulation ne doit jamais dépasser le double de son capital versé et réellement existant. La loi autorise en outre l'Assemblée fédérale à fixer le chiffre total de l'émission pour l'ensemble des établissements, mais il n'a jamais été fait usage de ce droit.

Ces conditions, très simples et très libérales, ne donnèrent lieu à aucun débat.

Les difficultés s'élevèrent quand il s'agit de spécifier la nature des garanties spéciales que l'on exigerait de ces établissements. L'obligation où l'on se trouva de ne pas entraver les banques cantonales a fait adopter des solutions différentes, suivant la nature des opérations auxquelles se livrent les établissements.

Tout d'abord, toutes les banques, quelles que soient leurs opérations, doivent posséder en tout temps une encaisse métallique

distincte, égale à 40 p. 100 de leur circulation effective. Contrairement à une règle admise dans tous les pays, les lingots ne peuvent pas figurer dans cette encaisse ; la raison invoquée n'a pas, en vérité, grande valeur : on a craint qu'au moment d'une crise la transformation du métal en espèces ne pût être assez rapide, la Suisse ne possédant qu'un hôtel des monnaies.

Relativement à la partie de l'émission qui excède la réserve métallique obligatoire, la loi accepte indifféremment trois espèces de garanties. Les établissements qui déclarent limiter leurs opérations à l'escompte sont tenus d'avoir un portefeuille de change représentant 60 p. 100 de leurs billets en cours. Ce portefeuille peut comprendre des effets sur la Suisse ou l'étranger, à l'échéance de quatre mois au maximum et revêtus de deux signatures ; l'une des deux signatures peut être remplacée par un nantissement. Les établissements qui veulent conserver la faculté de faire toutes sortes d'opérations peuvent ou effectuer un dépôt de titres, qui doivent être acceptés par le Conseil fédéral, égal à 60 p. 100 de leur émission, ou demander au canton dans lequel est établi leur siège principal de se porter garant du remboursement des 60 p. 100 de leurs billets en circulation, non garantis par l'encaisse métallique obligatoire.

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à l'exécution des règles prescrites par la loi. Il exerce son contrôle par l'intermédiaire de l'inspectorat des banques. La publicité à laquelle s'étaient soumises volontairement les banques concordataires en 1876 est rendue obligatoire par la loi : le service de l'inspectorat publie régulièrement, après vérification, la situation hebdomadaire, le bilan mensuel et le compte annuel de toutes les banques d'émission. C'est une des mesures les plus heureuses.

Pour remédier à la diversité des types de billets, qui est toujours un obstacle à leur circulation, on a eu recours au moyen imaginé par les États-Unis en 1863. La Confédération fait fabriquer les formules des billets, qui ne se différencient que par la raison sociale des banques émettrices, et celles-ci les reçoivent de l'inspectorat, après justification de l'accomplissement des formalités exigées par la loi.

Ces billets n'ont pas cours légal, mais ils sont reçus en paiement par les caisses fédérales, et chaque banque d'émission doit accepter de même les billets des autres banques, tant que celles-ci en effectuent le remboursement en espèces.

En résumé, la nouvelle loi réalisait l'unification du type des billets, réclamée depuis longtemps, et elle donnait à la Confédé-

ration le droit supérieur de contrôle, ce qui, à cette époque, ne soulevait plus aucune contestation. Cependant la question la plus importante, celle du remboursement assuré des billets, n'était pas résolue. Les établissements qui limitent leurs opérations à l'escompte ont, dans leur portefeuille, des ressources toujours liquides qui leur permettent, même en cas de crise, d'assurer ce remboursement. Mais ceux qui immobilisent leurs capitaux dans des opérations à long terme peuvent se trouver dans l'impossibilité de faire face à une panique. La garantie constituée par leur dépôt d'effets publics, suffisante en temps ordinaire, peut, à une époque de crise, perdre une grande partie de sa valeur. Quant à la garantie donnée par le canton, elle ne permettrait nullement de faire face aux nécessités nées d'une crise ; ce n'est pas du canton, qui n'a aucune réserve métallique, que la banque pourrait espérer recevoir les espèces indispensables pour assurer l'échange de ses billets.

Grâce à l'absence de crise violente, cette imperfection n'a pas encore eu, cependant, de conséquence malheureuse.

Après avoir examiné cette loi, et avant d'exposer le nouveau projet, qui détruirait entièrement l'organisation existante, il est utile de voir comment fonctionnent les banques d'émission depuis le 1er juillet 1882, époque à laquelle elle fut mise en vigueur. Il existait à cette date 29 banques d'émission, ainsi réparties quant à la nature de leur garantie : 5 banques, qui limitaient leurs opérations à l'escompte, avaient pour garantie leur portefeuille de change, 10 avaient fait un dépôt de titres et 14 jouissaient de la garantie cantonale. Leur nombre n'a guère varié : en 1894, on en comptait 34. Les nouvelles banques ont toutes demandé la garantie cantonale.

Afin de se faciliter mutuellement l'exécution des dispositions de la loi et de régler d'une manière uniforme leurs rapports réciproques, 25 d'entre elles ont renouvelé en 1882 le concordat de 1876 pour l'échange des billets. En même temps, elles ont créé une caisse commune de dépôt et de compensation placée sous la direction et la responsabilité d'une banque concordataire. L'innovation était heureuse, mais elle n'a pas répondu à ce qu'on en attendait. Dans les deux premières années, en 1883 et 1884, les virements ont dépassé 100 millions de francs, puis ils ont progressivement diminué, tombant à 70, 41, 20, 9 millions, pour s'élever de nouveau en 1891 et 1892 à 16 millions de francs. L'usage des virements qui rend de si grands services dans les pays qui jouissent d'un système de crédit développé n'existe

donc pas en Suisse, et c'est un des gros griefs invoqués contre la situation actuelle. Plusieurs circonstances sont cause de l'échec qu'a subi cette tentative. D'abord les dispositions de la loi sur la couverture des billets de banque, qui immobilisent une partie considérable de l'encaisse métallique, et aussi l'aversion des banques à se soumettre dans l'intérêt général à une prestation entraînant quelques frais.

La circulation autorisée de toutes les banques s'élevait en décembre 1894 à 182.470.000 francs, et leur circulation effective moyenne, c'est-à-dire le montant des billets entre les mains du public, s'était élevée pendant l'année à plus de 161 millions, tandis qu'en 1881 elle n'atteignait que 93 millions. Les autres engagements à courte échéance s'élevaient à 130 millions, auxquels il faut ajouter 50 millions, représentant 25 p. 100 du montant des dépôts en caisse d'épargne reçus par les banques cantonales et qui doivent être regardés comme des engagements à vue. Les engagements à terme étaient de 550 millions. L'ensemble du capital versé et des réserves s'élevait à 178 millions.

Quelles ressources les banques pouvaient-elles mettre en regard de ce passif? Elles avaient tout d'abord une encaisse métallique de 92 millions, représentant un peu plus de 57 p. 100 de leur circulation. Leur portefeuille de change s'élevait à 212 millions, et elles avaient pour environ 34 millions de créances à courte échéance. Enfin, leurs créances à terme, dont plus de la moitié étaient des créances hypothécaires, dépassaient 721 millions.

En résumé, pour faire face à 340 millions d'engagements à vue, les 34 banques d'émission avaient 338 millions de ressources disponibles. Mais l'encaisse qui représentait plus de 57 p. 100 du montant des billets en circulation, ne représentait que 27 p. 100 du total des exigences, et, en outre, sur cette encaisse même, les 69 millions servant de couverture légale aux billets étaient immobilisés. Il n'y avait donc de disponible, en espèces métalliques, qu'une somme de 23 millions, représentant à peine 13 p. 100 des créances exigibles en dehors des billets.

En cas de panique, un grand nombre de banques se seraient trouvées dans une position critique et eussent probablement dû suspendre le remboursement de leurs billets. C'eût été notamment le cas des banques cantonales, dont la plus grande partie des ressources étaient engagées dans des opérations à long terme. Les seuls établissements vraiment en état de résister à une crise étaient les 5 banques qui se bornaient à faire l'escompte et possédaient à

elles seules le quart du portefeuille total de change, soit environ 50 millions, tandis que leur circulation ne s'élevait qu'à 65 millions.

Si on jette un coup d'œil rétrospectif sur les bilans des banques depuis 1882, on voit que la proportion de l'encaisse métallique à la circulation n'a guère varié: 61 pour 100 en 1882, 57 p. 100 en 1894. L'or, qui entre fort peu en Suisse dans la circulation courante, est conservé par les banques ; il prend une place de plus en plus prépondérante dans la composition de l'encaisse ; en 1882, il y figurait pour 62 p. 100 ; en 1894, il y figure pour près de 84 p. 100. Le chiffre du portefeuille est, en 1894, le même qu'en 1882 : 212 millions ; il a atteint son maximum, 223 millions, en 1886, puis il est allé en déclinant. La Suisse possède en effet un grand nombre d'établissements de crédit ; il en existe environ une centaine en dehors des banques d'émission, et quelques-uns dépassent de beaucoup celles-ci en importance. Ce sont ces établissements qui ont attiré à eux tout le papier dont le développement des affaires a amené la création depuis une dizaine d'années, tandis que les banques d'émission restaient stationnaires. Le montant des prêts hypothécaires a été, au contraire, constamment en augmentant, s'élevant de 219 à 377 millions. Quant aux dépôts en caisse d'épargne, ils ont passé de 107 à 203 millions.

Aucune banque, pendant cette période de douze années, n'a failli à ses engagements, et, suivant les rapports de l'inspecteur, les prescriptions légales ont été rigoureusement observées.

III

Les imperfections de la nouvelle loi, que la courte analyse que nous venons de faire de la situation des banques a mises en évidence, permirent aux partisans du monopole de continuer leur campagne. Ils rencontrèrent un auxiliaire dans l'agence nouvellement créé de l'inspectorat des banques. Celui-ci ne cessait dans ses rapports annuels d'insister sur les dangers qu'offrait le système existant et d'exposer ses préférences en faveur de l'unification.

Les radicaux qui avaient soutenu les premiers cette réforme virent se joindre à eux, peu à peu, un grand nombre de libéraux. Mais à mesure qu'augmentaient les partisans du monopole, une scission tendait à se faire parmi eux. La question de principe admise, on se divisa sur la question d'application. Cette division était fatale. La population de la Suisse allemande, habituée depuis longtemps au système de la banque d'État, inclinait naturel-

lement vers la constitution d'un établissement fédéral analogue, tandis que dans la Suisse romande les préférences étaient toutes en faveur d'un établissement privé. En 1890, le Conseil fédéral, convaincu de la nécessité d'apporter des modifications à la loi de 1881, présenta un projet au Conseil national; mais, obligé de respecter le texte constitutionnel, il maintenait la pluralité des banques, tout en manifestant son regret de ne pouvoir instituer le monopole qui, suivant lui, était le seul moyen de constituer sur une base solide la circulation fiduciaire. M. Joos, qui avait déjà dirigé le pétitionnement de 1880, mais avait alors éprouvé un échec, recommença une nouvelle campagne en faveur de la revision de l'article 39, qui n'avait plus que bien peu de défenseurs. Cédant au mouvement de l'opinion, le Conseil national vota le 25 septembre une motion invitant le Conseil fédéral à présenter un projet de revision de cet article, dans le sens du monopole. A la session de décembre, celui-ci s'exécutait. Le projet, voté par l'Assemblée fédérale en juillet 1891, était présenté au referendum le 18 octobre.

Le nouvel article 39 fut adopté par la population, à la formidable majorité de 231.000 voix contre 158.000; il réunit dans la Suisse Romande même 54.000 votes favorables.

Cet article donne à la Confédération le droit exclusif d'émettre des billets de banque, mais il ne préjuge pas la question épineuse de la banque d'État, et c'est assurément à cette réserve qu'il a dû d'être voté à une semblable majorité. La confédération peut exercer le monopole qui lui est attribué, au moyen d'une banque d'État placée sous une administration spéciale, ou bien elle peut en concéder l'exercice à une banque centrale par actions, qui serait administrée avec son concours et sous son contrôle.

Les partisans de la banque d'état se trouvaient donc maintenant directement aux prises avec ceux de la banque privée. Le Conseil fédéral a attendu deux ans avant de présenter un projet pour mettre à exécution la nouvelle prescription constitutionnelle. Après de longues enquètes et de nombreux débats, la majorité du Conseil se décida enfin en 1894 en faveur de la banque d'État pure. Le 28 octobre, M. Hauser, devenu chef du département des finances en 1890, et qui s'était toujours montré partisan résolu de ce système, présentait à l'Assemblée fédérale un projet de loi dans ce sens. Ce projet, adopté par le Conseil national, non sans avoir subi de profonds remaniements, dans la session de juin 1895, était voté par le Conseil des États dans la session de septembre. Mais comme ce dernier y a à son tour apporté quel-

ques changements, le projet, avant de devenir loi, doit être de nouveau présenté au Conseil national. Il semblait que celui-ci désirerait en finir le plus promptement possible, et on comptait bien lui voir donner sa sanction au projet dans la session de mars de cette année. Le projet a bien été mis à l'ordre du jour d'une séance de cette session, mais au dernier moment il en a été retiré.

Les radicaux craindraient-ils donc de voir échouer au port cette loi, dont la réalisation paraît leur être si chère ? C'est au moins vraisemblable. Depuis quelques mois, le peuple Suisse semble, en effet, en désaccord profond avec ses représentants. Les radicaux, confiants dans la majorité qu'ils ont au Conseil national depuis plus de dix ans, ont voulu réaliser les idées de centralisation pour lesquelles ils ont toujours combattu. Mais ils se sont heurtés aux sentiments profonds de la population qui veut bien faire à la centralisation tous les sacrifices nécessaires pour la puissance nationale, à la condition cependant qu'elle respecte le maintien de la souveraineté des cantons. Ce sentiment s'est affirmé à la fin de 1895 dans deux votations populaires, où un projet de monopole des allumettes et un projet ayant pour objet d'attribuer à la Confédération tout ce qui concerne l'armée ont été rejetés à une forte majorité.

Cette épreuve du referendum ne sera certainement pas épargnée à la loi sur la banque d'État et les libéraux vaincus dans l'Assemblée fédérale espèrent bien que ce sera pour elle un obstacle infranchissable. Leurs adversaires escomptent-ils un changement dans l'opinion publique ou se proposent-ils d'amender leur projet? Étant donné l'acharnement avec lequel ils l'ont défendu jusqu'à présent, cette dernière supposition paraît la moins probable.

Dans les discussions qui ont déjà eu lieu, au Conseil national comme au Conseil des États, la lutte a porté presque tout entière sur la nature du capital de la nouvelle banque privilégiée. Les libéraux, invoquant l'exemple des grandes banques européennes, demandaient que le rôle de l'État fût limité à sa haute surveillance et au contrôle des opérations. Ils ont rappelé le danger qu'il y a à laisser les pouvoirs politiques s'immiscer dans l'administration des établissements de crédit. Les exemples ne leur ont certes pas manqué. Mais le siège des radicaux était fait. Selon eux, le rôle du billet de banque comme instrument monétaire est devenu aujourd'hui prépondérant, éclipsant presque entièrement son rôle comme instrument de crédit; l'émission de la

monnaie fiduciaire rentre donc directement, comme celle de la monnaie métallique, dans les attributions de l'État. Celui-ci, d'ailleurs, ne doit pas abandonner aux capitaux privés les bénéfices qui résultent de l'émission et qui doivent revenir à la communauté. Quant à l'utilité qu'il y a à séparer le crédit de la banque du crédit de l'État, la fausse notion qu'ils ont du billet de banque les empêchent de la voir. La signature du pays leur paraît le gage le meilleur qui puisse être donné aux porteurs de billets, et ils semblent regarder comme peu importante, en cas de crise, la garantie donnée par un portefeuille commercial prudemment composé. Quant aux socialistes, ils ont naturellement demandé à ce que toute influence privée fût soigneusement écartée de la banque. L'État doit y être omnipotent. Cette prétention ne saurait étonner de leur part. Pour eux, la banque d'État n'est pas un but, mais un moyen; ils espèrent pouvoir réaliser enfin, grâce à elle, quelques-uns de leurs desiderata : crédit à bon marché, sinon même gratuit, assurance obligatoire, etc. « Nous disposerons souverainement de la banque d'État, a dit M. Joos, et nous lui prescrirons de se livrer à toutes les opérations qui pourront lui rapporter de l'argent pour remplir sa mission sociale. » Quel merveilleux instrument ne deviendrait pas entre leurs mains le droit si disputé d'émission? L'expérience nous a malheureusement appris, en France, où conduit l'abus de la planche aux assignats.

Le capital de la banque qui sera fourni par la Confédération et les cantons a été fixé à 25 millions de francs. Les cantons pourront participer à sa formation pour les deux cinquièmes. La Confédération devra se charger des trois autres cinquièmes et de la partie attribuée aux cantons, qui ne serait pas réclamée par eux; elle se procurera cette somme au moyen d'un emprunt en rentes perpétuelles. Les cantons qui réclameront le droit de participer au capital ne seront responsables que jusqu'à concurrence de leur quote-part; ils seront simplement commanditaires, tandis que la Confédération répondra de tous les engagements de la banque.

La surveillance générale est exercée par l'Assemblée fédérale qui nomme à cet effet une commission de dix à quatorze membres. Quant au contrôle permanent, il est dévolu au *Conseil de banque* composé de 21 membres nommés par le Conseil fédéral. L'autorité administrative et exécutive appartient au *Comité de direction*, formé de 6 membres nommés également par le Conseil fédéral. Le projet déclare les fonctions de membre de l'Assemblée fédérale incompatible avec celles de membre du conseil de banque et du comité de direction. C'est une sage précaution, mais suffit-elle

pour garantir que ces fonctions ne serviront pas un jour à récompenser des services politiques où à caser les enfants perdus du parti au pouvoir ?

Les opérations de la banque sont étroitement limitées à l'émission des billets, aux virements et à l'escompte. Les effets escomptés doivent être à l'échéance de trois mois au plus et porter aux moins deux signatures. La banque est chargée d'effectuer le service de caisse de la Confédération et le projet semble prévoir qu'elle ne devra jamais faire d'avances au pouvoir fédéral. C'est une défense que nous aurions voulu voir plus nettement formulée. Les finances suisses sont en excellente situation à l'heure actuelle, mais il est telles éventualités qui peuvent amener des embarras dont on pourrait bien essayer de sortir en faisant appel à la banque.

Nous avons vu que certains cantons retiraient de l'exercice du droit d'émission des ressources financières assez importantes. Leur enlever ce droit sans compensation, eût été faire d'eux des adversaires acharnés du projet. Pour éviter cet écueil, on leur attribue une part dans les bénéfices, qui sont répartis de la façon suivante : on prélève d'abord 15 p. 100, qui sont portés au fonds de réserve ; sur le surplus, on sert un dividende de 3 1/2 p. 100 au capital ; enfin, le reste revient pour un quart à la Confédération et pour trois quarts aux cantons.

Les billets émis par la banque ne reçoivent pas cours légal, mais les caisses publiques fédérales sont tenues de les accepter en paiement. Le montant maximum de l'émission est fixé par l'assemblée fédérale. La réserve métallique doit s'élever au tiers au moins des billets en circulation. En outre, la banque doit toujours posséder la couverture de ses engagements à courte échéance, c'est-à-dire des engagements échus ou exigibles dans les dix jours ; cette couverture doit consister en effets de commerce ou en espèces.

Tel est, brièvement résumé, ce projet qui a donné tant de mal à élaborer et grâce auquel radicaux et socialistes se flattent d'éviter les dangers inhérents à toute banque d'État. On s'est attaché à donner à l'administration de la banque la plus grande indépendance possible. Toutes ces précautions ne peuvent nous rassurer : combien de banques privées, imprudemment venues au secours de l'État, se sont vues entraînées avec lui vers la faillite pour avoir lié trop étroitement leur crédit au sien. Il est impossible de croire que les précautions les plus minutieuses puissent réussir à éviter à une banque d'État une aussi funeste condescendance. D'un autre

côté, en cas de crise commerciale, ne semblera-t-il pas tout naturel aux négociants, aux fabricants embarrassés de demander aide et secours au pouvoir fédéral, de le sommer d'abandonner ses bénéfices pour maintenir quand même l'escompte à bon marché ?

Est-on sûr enfin de pouvoir limiter toujours la banque aux opérations d'escompte, les seules qui soient compatibles, l'expérience l'a suffisamment prouvé, avec l'exercice du droit d'émission ? Cela nous paraît peu probable. Déjà, pendant l'élaboration de la loi, la Ligue des paysans a adressé au Conseil fédéral une pétition demandant que la nouvelle banque fournisse à l'agriculture des prêts hypothécaires à 2 1/2 p. 100. Le Conseil fédéral a répondu que ces opérations ne pouvaient rentrer dans les attributions de la banque. Assurément, une semblable fermeté ne sera pas toujours possible, et d'ailleurs le peuple pourrait bien un jour, grâce au referendum, obliger ses représentants à oublier, pour lui obéir, les règles de la prudence.

Malgré les imperfections que présente actuellement le régime des banques d'émission, nous sommes convaincus que les Suisses feraient beaucoup mieux de le conserver tel quel plutôt que d'aller se livrer à une expérience dont ils auraient certainement lieu de se repentir un jour.

ACHILLE VIALLATE.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Le rôle des forêts. — Rapports de MM. Lecart et Parisel au Congrès agricole de Bruxelles en 1895. — Influence des forêts sur la température de l'air sous bois et hors bois. — Températures moyennes pendant le jour et pendant la nuit, pendant l'hiver et pendant l'été. — Les forêts sont des abris naturels. — Boisement des hauts plateaux. — La vapeur d'eau sous bois et en lieux découverts. — Influence des massifs boisés sur les précipitations aqueuses. — Evaporation en plaine. — L'évaporation et les phénomènes électriques. — Conservation de l'eau en forêt. — Influence de la couverture dans les massifs boisés sur la conservation des eaux. — Alimentation des sources. — Défrichements inconsidérés. — Résultats désastreux. — Pays montagneux déboisés. — Les inondations et les phénomènes torrentiels. — Formation de la couverture sous les forêts. — Son accumulation progressive. — Etudes d'Ebermayer. — Observations de M. Henry. — Le taillis sous futaie et la futaie. — La couverture et la restitution des matières nutritives. — Dommages causés à la production forestière par l'enlèvement de la litière. — Les marrons d'Inde généralement négligés dans les campagnes. — On peut cependant les utiliser. — Composition chimique des marrons — Peu riches en matières protéiques. — Les associer à des aliments plus riches. — Les marrons dans l'engraissement du bétail. — Mode d'emploi. — Les marrons dans la nourriture des moutons. — Observations de M. Cantiget concernant l'emploi des marrons dans la nourriture des chevaux poussifs. — Influence thérapeutique attribuée à l'huile contenue dans la graine. — Emploi des marrons frais décortiqués dans la nourriture des canards. — Empoisonnement. — Les labours profonds. — Préjugé des praticiens. — Mélange du sol et du sous-sol. — Danger et utilité de l'opération. — Circonspection indispensable. — Expérience préalable. — Ameublissement du sous-sol laissé en place. — Influence des labours profonds sur l'humidité du sol. — Assainissement du sol par cette opération. — Conservation de l'humidité. — Sécurité pour les récoltes. — Nouvelles expériences de M. Grandeau.

Parmi les communications faites au Congrès agricole international réuni à Bruxelles au mois de septembre dernier, il n'en est, sans contredit, guère de plus intéressante que celle traitant du rôle des forêts présentée par MM. Lecart et Parisel, l'un professeur à l'Université de Louvain, l'autre professeur à l'Institut agricole de Gembloux.

Le rapport comprend deux parties : La première, due à M. Lecart, s'occupe du domaine forestier de la Belgique et n'intéresse guère que ce pays; la deuxième, rédigée par M. Parisel, est d'intérêt général, car elle envisage le rôle des massifs boisés au point de vue de la physique du globe. M. Parisel a traité ce sujet avec beaucoup de compétence et a parfaitement résumé l'état actuel de nos connaissances sur la matière. Cet exposé suffit amplement pour montrer les funestes conséquences des déboisements inconsidérés effectués sur de vastes territoires.

Dans la nature, les forêts exercent des influences multiples. D'abord, elle agissent sur la température de l'air. Les observations recueillies dans les stations forestières, aujourd'hui nombreuses, ont établi qu'en été comme en hiver, les maxima hors bois sont plus grands que sous bois et que, d'autre part, les minima sont plus accentués en plaine qu'en forêt. En d'autres mots, en été l'air s'échauffe moins sous bois qu'en pays découvert, mais, en revanche, en hiver, il y subit une moindre dépression de température. Les maxima et les minima y sont donc moins divergents. Pendant le jour, la température est moins élevée sous bois que hors bois; durant la nuit, l'air s'y refroidit moins. En somme, la température moyenne annuelle de l'air en forêt est de 0,5 degré au moins plus faible qu'en terrain découvert. Le climat y est donc un peu plus froid, mais moins excessif. Que la température moyenne sous bois soit moindre que dans la plaine, il n'y a pas lieu d'en être surpris, attendu que les rayons solaires sont en grande partie interceptés par la couronne des arbres où s'accomplit, au surplus, une abondante évaporation qui refroidit la couche d'air baignant les cîmes. Cet air, en se refroidissant, augmente de densité et s'abaisse vers le sol. En hiver, la température fléchit moins sous bois que hors bois, notamment parce que le rayonnement y est moins intense. L'action réfrigérante des massifs résineux, constate M. Parisel, est plus grande que celle des arbres feuillus. Quand la température moyenne de l'année est, en forêt, plus basse que hors bois de 0,4 à 0,6 degré en futaies résineuses, la différence n'est que de 0,3 à 0,4 degré en futaies d'arbres à feuilles caduques.

Les forêts forment des abris naturels que nous cherchons à imiter par nos plantations, par nos haies. Aussi, le boisement des hauts plateaux s'impose-t-il. Quand rien ne protège le sol contre le rayonnement, l'air qui le recouvre se refroidit et, devenu plus lourd, s'écoule suivant les pentes pour s'accumuler dans les vallées où il produit souvent des gelées tardives toujours désas-

treuses pour nos cultures. En atténuant les variations thermométriques, les massifs boisés influent heureusement sur le climat et, partant, sur la sécurité de nos récoltes.

Par suite de l'évaporation dont les arbres sont le siège, les couches d'air qui recouvrent les forêts contiennent en dissolution plus de vapeurs d'eau que dans la plaine, comme l'ont démontré, il y a nombres d'années déjà, les observations de M. Fautrat. Les régions situées dans le voisinage des massifs boisés jouissent donc d'une atmosphère plus fraîche et sont moins exposées à souffrir de la sécheresse.

Toutes les autres circonstances étant d'ailleurs identiques, les précipitations aqueuses sont plus abondantes dans les contrées boisées que dans celles qui sont découvertes. On sait, au surplus, que la quantité de pluie s'accroît avec l'altitude. L'air des régions boisées, observe M. Parisel, étant plus froid « qu'en région dé« couverte, il est plus humide ; son point de saturation est plus « rapproché. Quand les courants équatoriaux amènent des masses « d'air chargées de vapeurs d'eau, celles-ci, en passant au-dessus « des régions boisées, se refroidissent et, par suite, sont plus « vite saturées qu'en passant au-dessus de contrées nues. Il y a « donc, dans les premières, une plus prompte condensation sous « forme de gouttelettes liquides, de l'humidité ou des vapeurs « d'eau. L'effet est plus marqué en été ou pendant la période de « végétation et il augmente avec l'altitude. D'après les observa« tions faites à Nancy, de 1867 à 1888, les quantités d'eau tom« bées, année moyenne, en région boisée et en région déboisée, « sont entre elles comme 100 est à 79. La différence, toutefois, « peut être beaucoup plus accentuée, surtout pendant la pleine « végétation ».

Toutes les observations sont unanimes pour établir que les pluies sont plus copieuses dans les pays boisés.

Une partie de l'eau qui tombe sur la forêt est interceptée par la cime des arbres ; néanmoins, le sol forestier en reçoit plus que les terrains nus.

L'évaporation, si intense dans les plaines, paraît exercer une influence très prononcée sur la manifestation des phénomènes électriques ; aussi observe-t-on que les orages et la grêle sont moins fréquents dans les contrées boisées que dans les vastes plaines soumises à la culture. Il semble résulter des observations recueillies en Suisse que les districts les moins boisés sont ceux où les incendies causés par la foudre sont les plus nombreux et où, en même temps, la grêle est le plus à craindre.

Non seulement les terrains boisés reçoivent plus d'eau que les sols découverts, mais encore sa conservation y est plus assurée. La pluie qui tombe sur la forêt, arrêtée par la cîme des arbres, n'arrive que lentement au sol et ne peut, comme dans les plaines, s'écouler en suivant les pentes durcies par sa chute. Du reste, la couverture du sol boisé formée par l'accumulation des feuilles et autres débris végétaux, assure la conservation de l'eau de pluie. D'après Ebermayer, la litière de hètre peut absorber 230 à 250 p. 100 de son poids d'eau; celle des pins 140 à 160 p. 100 et celle d'épicéa 150 à 190 p. 100. Un mètre cube de litière de hètre exige, pour être saturé, 2 mètres cubes d'eau; celle formée par la mousse en demande davantage. Encore faut-il ajouter qu'en dessous de cette couverture superficielle, il existe une couche plus ou moins épaisse de matières humeuses dont le pouvoir absorbant est bien plus considérable. On sait, au surplus, que le sol, sous cette enveloppe, reste poreux et perméable à l'eau et que, d'autre part, sous bois, la neige fond plus lentement.

Il y a lieu de remarquer, enfin, que l'eau qui imprègne le sol couvert d'un massif boisé ne s'évapore que lentement. D'après les observations recueillies à Nancy de 1878 à 1888, le rapport de l'évaporation annuelle sous bois et hors bois serait comme 1 est à 3,22. Pour les sols boisés sans couverture et les sols non boisés, suivant Ebermayer, l'évaporation sur les premiers ne serait que 47 quand elle est 100 sur les seconds. Pour un sol forestier pourvu de sa couverture et le même sol non boisé, d'après le même savant, l'évaporation sur le premier, année moyenne, serait de 22 quand elle est 100 sur le second. Une partie de l'eau ainsi retenue, est utilisée par la végétation, une autre sert à alimenter les sources.

Ces considérations permettent de se rendre compte des perturbations subies par le climat de certaines régions à la suite de défrichements inconsidérés, perturbations ayant pour la culture les plus funestes conséquences. Aux États-Unis, où les déboisements ont été pratiqués sans aucune mesure, la climature a subi de profondes altérations et les journaux d'outre-mer ne cessent de nous apporter le récit de terribles désastres occasionnés par les tourmentes atmosphériques. Partout, au contraire, où l'on a reboisé de vastes étendues, on a constaté les plus heureux résultats. Dans les vastes bruyères de Lunebourg, au nord de l'Allemagne, rapporte M. Parisel, on a, depuis 1877, boisé progressivement de 3 à 4.000 hectares. La station météorologique de Lintzel est située au milieu de cette surface. Les observations

qui y ont été recueillies établissent, d'une manière frappante, que les quantités d'eau tombées ont été constamment en croissant en même temps qu'augmentait le boisement des bruyères.

Dans les pays montagneux boisés, les eaux qui tombent sur les sommets, contrariées par mille obstacles, s'écoulent lentement vers le fond des vallées ; il en est tout autrement quand les terrains sont dénudés. Dans ce dernier cas, elles peuvent suivre librement les pentes, leur pouvoir destructeur grandissant avec leur vitesse qui va en s'accélérant. Les eaux entraînent alors tout ce qu'elles trouvent sur leur trajet, les terres, les cailloux, les pierres et, en se précipitant brusquement dans les rivières dont elles obstruent le lit par leur dépôt, elles provoquent de redoutables inondations. C'est dans de pareilles conditions que se développent les phénomènes torrentiels si admirablement décrits par Surell dans son classique ouvrage sur les *Torrents des Hautes-Alpes.*

Le rapport de M. Parisel contient encore beaucoup d'autres observations fort intéressantes, mais l'espace nous manque pour entrer dans de plus longs détails.

*
* *

Nous venons de voir l'influence exercée par la couverture sur la conservation de l'humidité et sur les propriétés physiques du sol dans les massifs boisés ; on peut ajouter qu'elle contribue, en outre, à modérer l'évaporation et à prévenir les brusques variations de température auxquelles les terres nues sont exposées.

Ebermayer a publié sur la couverture des forêts un travail magistral dont nous devons la connaissance à M. Grandeau et que devront nécessairement consulter ceux qui voudront faire de ce sujet une étude complète. Dans cette étude, le savant allemand donne sur la formation de cette couverture, son accumulation progressive dans des conditions variées, son poids et son volume, des renseignements du plus haut intérêt. Jusqu'à ces derniers temps, on ne possédait pour les forêts françaises aucune donnée de ce genre, mais M. Henry, professeur à l'Ecole forestière de Nancy a publié, il y a quelques mois, des recherches qui comblent cette lacune.

Les observations de M. Henry ont été faites dans les environs de Nancy, dans des peuplements exploités en taillis sous futaie, en terre calcaires et argileuses et en futaie sur sol calcaire.

Les taillis sous futaie où les recherches ont été entreprises occupent une étendue de 6.500 hectares. Ce massif offrait l'avantage de présenter sur le même sol et à la même altitude, côte à côte, des peuplements exploités en taillis sous futaie et d'autres traités en futaie.

M. Henry a fait enlever la totalité de la couverture morte formée de la dépouille des arbres, y compris les mousses, les lichens et les champignons, sur des surfaces de 9 à 10 mètres carrés. Et, afin de voir comment la couverture varie avec l'âge, les prélèvements ont été faits dans des coupes d'un, six, dix, vingt et trente ans, situées dans les mêmes conditions de sol et d'altitude. Les débris organiques recueillis étaient arrivés à un état de décomposition plus ou moins avancé, mais n'étaient pas encore humifiés Voici les résultats obtenus après une dessication des lots à 100 ou 110° :

				Age.	Poids total à l'hectare.
				—	—
6 avril	1895	Fourrasses de	Vilers....	1 an	2.122 kilog.
1 —	—	Talinté..................		6 ans	4.432 —
6 —	—	Fourrasses de	Vilers....	10 —	5.687 —
10 novembre	1894	—	—	20 —	5.170 —
16 —	—	—	—	30 —	5.520 —

Le poids de la couverture a donc passé par un minimum peu après l'exploitation, puis s'est élevé progressivement jusqu'a l'âge de 8 à 10 ans environ. A partir de ce moment, le poids semble rester stationnaire jusqu'au moment de l'exploitation et osciller autour de 5.500 kilogrammes par hectare.

Dans un taillis sous futaie en sol argileux et âgé de 20 ans, on a recueilli 4.633 kilogrammes de couverture morte par hectare.

Des recherches effectuées dans une futaie croissant sur un sol calcaire et âgée de 150 ans, on a trouvé 7 à 8.000 kilogrammes pour poids de la couverture, chiffres peu différents de ceux obtenus par Ebermayer dans les expériences qu'il a faites en Bavière. Ces chiffres fournissent une nouvelle confirmation de l'opinion des forestiers qui prétendent que le régime de la futaie améliore, plus que tout autre, la fertilité du sol. Le régime de la futaie, ajoute M. Henry, améliore le sol de deux manières : d'abord, en recouvrant le sol d'une couche plus épaisse ou, en d'autres termes, d'une plus forte dose d'azote, de chaux, de potasse et d'acide phosphorique ; ensuite, en n'extrayant que de gros bois qui sont les plus pauvres en cendres et dont les cendres renferment le moins d'éléments rares. Voici, du reste, quelques chiffres fournis par l'analyse de la couverture d'un taillis de 20 ans croissant sur sol calcaire, qui ne laissent aucun doute sur ce dernier point :

	Cendres pures	Acide phosphorique	Potasse	Chaux
	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.
Feuilles.........	497	20,5	14,3	151
Bois............	45	2.3	1,1	28
	542	22,8	15,4	182

Ces données permettent de se faire une idée de l'importance des matières utiles à la végétation, indépendamment des composés azotés, que la couverture conserve aux sols forestiers et de la perte que ceux-ci subissent quand on autorise le ratelage des litières, opération nuisible et cependant tolérée en certains pays.

Quelques chiffres empruntés au Dr Schwappach, directeur de la Station des recherches forestières en Prusse, peuvent donner une idée du dommage considérable infligé à la production ligneuse par l'enlèvement de la couverture. Les expériences ont été exécutées dans un peuplement âgé de 74 ans situé près de Trèves. On a déterminé les accroissements de volume tous les six ans sur une parcelle laissée intacte et, en même temps, sur d'autres parcelles voisines où l'on enlevait la couverture soit chaque année, soit après deux, quatre ou six ans. Voici les résultats que nous résumons. La perte sur la production en volume a été, suivant qu'on enlevait la couverture de chaque année :

Tous les ans..........	51 0/0
Après 2 ans............	40 »
» 4 »	22 »
» 6 »	9 »

***

En général, dans les campagnes, on ne tire aucun parti des marrons d'Inde, soit qu'on les considère comme dépourvus de toute valeur alimentaire, soit qu'on leur attribue des propriétés qui les rendent impropres à la consommation. Ces appréciations que rien n'autorise sont, sans doute, la cause de l'indifférence dont ils sont l'objet de la part des cultivateurs, et de pareils préjugés sont assurément regrettables, car, dans certaines situations, on peut recueillir ces fruits en quantités assez fortes pour fournir, si l'on savait les utiliser, un important supplément de nourriture aux animaux de la ferme. Aussi, depuis longtemps, a-t-on appelé l'attention sur les ressources alimentaires qu'ils peuvent founir au bétail, voire même à l'homme. Ainsi, Parmentier, déjà, conseillait de faire macérer les marrons dans une eau alcaline afin de les débarrasser de leur amertume, prétendant qu'après ce traitement

leur fécule pouvait servir à préparer un pain passable, et Mérat a affirmé que la fécule ainsi épurée était supérieure à celle que fournit la pomme de terre. Quoi qu'il en soit, depuis une couple d'années, la presse agricole a remis la question sur le tapis et il faut espérer que ses tentatives pour réhabiliter les marrons, ne seront pas infructueuses. Dans tous les cas, elle a recueilli des faits qui sont de nature à faire réfléchir les plus incrédules.

M. Gay, répétiteur à l'École d'agriculture de Grignon, ayant analysé des marrons, leur assigne la composition suivante :

Eau..................	38,93
Protéine brute	4,81
Extrait éthéré.........	4,64
Extraits non azotés....	46,19
Cellulose brute........	3,66
Cendres..........	1,77

Cette analyse montre que ces fruits ne sont pas riches en matière protéique. Aussi convient-il, pour les faire consommer, de les associer à des aliments riches en azote. Mais nous n'avons pas à examiner ici les mélanges auxquels ils pourraient donner lieu dans une alimentation rationnelle ; nous avons uniquement en vue de montrer que, dès aujourd'hui, quelques praticiens utilisent avantageusement les marrons dans la nourriture de leur bétail.

L'année dernière, M. Laurent, chef du service sanitaire de la Meuse, faisait connaître qu'un cultivateur des environs de Bar-le-Duc emploie les marrons avec succès dans l'engraissement du bétail. Non seulement ce cultivateur recueille avec empressement tous les marrons qu'il peut se procurer, mais encore il les achète au prix de 15 centimes le double décalitre et les conserve sous l'eau. Avant de les employer, il les réduit en bouillie par la cuisson, puis les mélange à la nourriture préparée vingt-quatre heures à l'avance, c'est-à-dire après fermentation. Les rations sont formées d'un mélange de betteraves, de menue paille ou de foin, arrosés au moyen de tourteaux de colza ou de navette délayés dans l'eau. Avec ce régime, dit ce praticien, mes animaux se portent toujours bien et s'engraissent rapidement. Et j'ai remarqué, ajoute-t-il, que quand commence ce régime mes animaux, après quelques jours, ont plus d'appétit, *respirent mieux*, ruminent continuellement après les repas, leur poil change d'aspect, il devient plus luisant et plus fin. J'emploie le marron cuit depuis plus de six ans dans la nourriture de mon bétail et c'est grâce à lui que *je fais de si bons bœufs gras.*

Plus récemment, M. Sanson, professeur de zootechnie à l'Institut national agronomique, annonçait à la Société centrale de médecine vétérinaire qu'une fermière du département de Seine-et-Oise, Mme Vve Demarine, à Nogent-le-Roi, fait, depuis trois ans, consommer par son troupeau de moutons 800 hectolitres de marrons annuellement, soit un poids de 56.000 kilogrammes.

Au surplus, d'après les observations de M. Cantiget, vétérinaire à Preuilly, le marron finement divisé, mélangé à du son, administré aux chevaux poussifs et sans rien changer à leur ration ordinaire, exerce sur leur état la plus heureuse influence. Soumis à ce régime, des chevaux devenus emphysémateux au point de ne plus pouvoir faire de service ont repris un bon état de santé et pu travailler régulièrement.

M. Cantiget rapporte le cas d'une jument qui, à l'âge de 6 ans, fut atteinte de congestion pulmonaire après une longue course par une grande chaleur. A la suite de cet accident, des symptômes d'emphysème se manifestèrent et s'aggravèrent au point que l'animal ne pouvait plus faire 500 mètres au trot sans s'arrêter, en proie à de violentes quintes de toux. Sa maigreur était extrême et le nombre de respirations par minute s'élevait à 24, alors qu'il est de 12 à 14 chez le cheval bien portant. C'est alors que le marron fut introduit dans la ration. Au début, on lui donna 100 grammes par jour finement hachés en mélange avec du son sans rien changer au régime habituel. On finit par élever la dose jusqu'à 300 grammes par jour. Au bout d'un mois de ce traitement, la jument n'avait plus que 16 respirations par minute et, après cinq mois de traitement, leur nombre était arrivé à l'état normal. La bête avait repris de l'embonpoint et pouvait fournir une course de 12 kilomètres sans être essoufflée.

D'après M. Cantiget, on peut donner de 100 à 300 grammes de marrons par jour. Dans l'opinion de M. Sanson, les effets thérapeutiques observés par M. Cantiget doivent être attribués à l'huile contenue dans le marron et qui, jadis, a été préconisée contre la goutte.

Nous devons ajouter que M. Cornevin, professeur a l'École vétérinaire de Lyon, ayant gavé, au moyen de marrons frais décortiqués, des canards qui refusaient cette nourriture, les a empoisonnés. Suivant lui, la dose toxique est de 48 à 50 grammes.

*
* *

Quoique l'on ait fait cent fois l'éloge des labours profonds, leur emploi ne s'est cependant pas généralisé. Il est vraisemblable que

nombre de praticiens se refusent à les appliquer dans la crainte de nuire à leurs terres par le mélange du sol avec le sous-sol. Sans doute, il est des situations où l'opération serait dangereuse, mais il en est beaucoup d'autres où elle ne peut qu'être profitable. Tel est le cas, plus fréquent qu'on ne le suppose, où la terre du sous-sol est plus riche en principes nutritifs que celle qui est habituellement remuée par la charrue. On doit donc toujours opérer avec prudence et recourir à l'expérience avant d'entreprendre un pareil travail. Un essai sur une petite échelle fera cesser toute incertitude sur l'opportunité du défoncement. Mais, en supposant même que cette tentative donne un résultat défavorable, ce n'est pas un motif pour répudier l'opération, attendu que l'on peut parfaitement ameublir le sous-sol sans le mélanger avec la couche arable. Il suffit, comme on sait, pour obtenir ce résultat de faire suivre la charrue ordinaire par une autre charrue dépourvue de versoir qui pénètre plus ou moins profondément dans le sous sol et l'ameublit sans lui faire subir aucun déplacement.

Nous ne voulons pas rééditer l'exposé des nombreux avantages que procurent les façons de défoncement, mais il nous a paru utile de rappeler l'influence qu'elles exercent sur la répartition et la conservation de l'eau que les pluies apportent au sol.

Ainsi, une terre labourée à 0 m. 15 de profondeur et reposant sur un sous-sol imperméable peut, à certains moments de l'année, souffrir d'un excès d'humidité. Vient-on, par un défoncement judicieux, à doubler l'épaisseur de la terre meuble, on augmentera nécessairement dans la même proportion la capacité du réservoir des eaux et la couche meuble s'en trouve immanquablement assainie. Et non seulement les terres profondément ameublies se laissent pénétrer par une plus grande quantité d'eau, mais, en outre, celle-ci s'y conserve plus longtemps.

En effet, les eaux pluviales reléguées dans le sous-sol et, par conséquent, abritées contre la chaleur solaire ne sont pas, comme celles qui imprègnent les couches superficielles, exposées à disparaître promptement par évaporation. Au surplus, il ne faut pas perdre de vue qu'en augmentant le volume de terre meuble on favorise le développement des racines et partant celui des plantes. Sur les terres défoncées les récoltes sont donc moins sujettes à souffrir de la sécheresse. C'est ce que l'expérience a démontré depuis longtemps et que viennent encore de confirmer des expériences récentes de M. Grandeau.

« En 1892, dit ce savant, la plantation des pommes de terre a

été faite par un temps sec qui s'est prolongé, au Parc des Princes — où il faisait ses expériences, — jusqu'au 14 juin sans nuire en apparence à la végétation des plantes. A ce moment-là, dans diverses parcelles du champ d'expérience, je fis prélever des échantillons de terre à trois profondeurs différentes afin d'y déterminer les quantités d'eau conservées. Voici les résultats obtenus :

Sol de la surface de 0 à 0 m. 05 de profondeur...	1 0/0	d'eau.
Sol pris à 0 m. 15 de profondeur...............	5	—
Sol pris à 0 m. 35 de profondeur...............	9	—

« Dans une parcelle non défrichée contiguë au champ d'expérience et dont l'herbe était littéralement grillée, la terre prise de 0 m. 15 à 0 m. 20 de profondeur ne renfermait plus que 2 p. 100 d'eau et celle prélevée à 0 m. 30 n'en contenait plus que 4 p. 100. Le défoncement du sol lui a donc assuré la conservation d'une quantité d'eau deux fois plus grande que celle du sol voisin non remué et tassé de longue date. Et, comme le fait justement observer M. Grandeau, cette disproportion constatée entre les quantités d'eau dans deux terres voisines est d'autant plus frappante que les surfaces plantées en pommes de terre évaporaient nécessairement beaucoup plus que les surfaces incultes qui les avoisinaient. »

G. Fouquet.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : La Cour d'assises de la Seine. Les chemins de fer et les générations présentes et futures. Les réformes universitaires. La navigation. Paléontologie et sociologie. — *Le Correspondant* : Les syndicats professionnels. La verrerie ouvrière. La faillite du régime pénitentiaire. Les accidents du travail. — La *Nouvelle Revue* : La quantité d'instruction. L'impôt progressif dans le canton de Vaud. La protection de l'enfance. Les syndicats ouvriers aux États-Unis. — *Revue Britannique* : Les Universités anciennes et modernes. — *La Vie contemporaine* : La police et les somnambules. — *Revue de Paris* : L'impôt progressif et le commerce. — *La Réforme sociale* : La liberté d'association. La diffusion de la fortune mobilière en France. — *La Science sociale* : Les origines de la monnaie. — *Revue socialiste* : La philosophie socialiste. Le bourgeoisisme des socialistes australiens. L'idéalisme social. — *La Société nouvelle* : La réhabilitation par l'armée. Les anarchistes sont-ils socialistes ? — *Le Rentier* : L'impôt sur le revenu. L'impôt sur la rente française est-il légal ? — *Revue des sociétés* : Décadence des sociétés anonymes.

La *Revue des Deux-Mondes* publie une longue étude de M. Jean Cruppi sur *la Cour d'assises de la Seine*, dans laquelle les amateurs de réformes trouveront matière à exercer leur génie. Parmi les sujets traités nous appellerons particulièrement l'attention de nos lecteurs sur : le choix du président, la manière dont il remplit ses fonctions et le rôle de l'avocat général.

Le président des assises est ordinairement un conseiller à la cour d'appel, choisi par le parquet pour remplir cette fonction pendant quelques sessions. « Ainsi l'accusateur, qui est partie au procès, peut désigner lui-même son juge. » Un tel président ne paraît donc pas jouir de toute l'indépendance désirable.

Possède-t-il du moins la compétence requise ? Pas le moins du monde : il n'a subi aucune préparation *ad hoc* ; de sorte que « le mode de nomination de notre juge criminel et sa carrière antérieure le préparent mal à sa tâche redoutable et lui rendent difficile l'absolue impartialité. »

Enfin, c'est en forgeant qu'on devient forgeron, et maintenant que le juge est nommé, il va apprendre son métier, aux dépens

des accusés, et un jour viendra où, s'il manque encore d'indépendance, il aura du moins la capacité?

Vous n'y êtes point. Le président d'assises vient du civil et n'aspire qu'à y retourner. Il ne passera qu'un an ou deux au criminel, et son avancement dépendra du même corps qui l'a nommé, le parquet. « Ainsi l'accusateur, après avoir choisi le juge, peut encore servir sa carrière ou lui faire obstacle ! Comment le juge, alors, ne pencherait-il pas du côté de l'accusation ? »

Le mode de recrutement et d'avancement de l'avocat général est à peu près le même. « Il est entré à la cour d'assises comme on entre dans une lice, pour lutter contre le barreau, et maintenant l'expérience l'a rendu digne d'être dans toute affaire le conseil éclairé du jury... Mais l'année est finie ; il part, il est parti ! Parti aussi le président d'assises, et la juridiction est une sorte de couloir que le magistrat du parquet, comme celui du siège, ne fait que traverser en courant. »

Il y a des gens qui s'imaginent que les tribunaux sont établis pour rendre la justice ; ils pourraient aussi bien supposer qu'ils n'existent que pour fournir aux magistrats le moyen d'avancer et de faire parade de leurs talents oratoires. En effet, ce dernier point est ce qui leur tient plus à cœur. Il semble aux humbles mortels que le président ne doit avoir qu'à écouter, prendre des notes, diriger le débat et prononcer la sentence. C'est effectivement ce qui se pratique dans certains pays ; mais en France, il faut compter avec la fluxion des glandes salivaires que nous inocule l'Université.

Jusqu'en 1881, le président faisait un *résumé*, qui était « l'occasion d'un suprême et dramatique réquisitoire », et qui, par conséquent, faisait double emploi. On a supprimé le *résumé ;* mais il a fallu que le flux oratoire trouvât son issue d'un autre côté. Vous ne le voulez pas à la fin? Vous l'aurez au commencement, sous forme d'interrogatoire aussi long qu'inutile.

L'accusateur public n'est pas plus avare de ses paroles que le président ; l'un et l'autre tiennent à gagner leur traitement et leur avancement. « L'acte d'accusation, dit Faustin Hélie, doit se réduire à un résumé décoloré, mais exact et fidèle, des actes de l'instruction. » Tout conseille donc, ajoute M. Cruppi, de réduire cet acte aux proportions les plus élémentaires, mais la pratique suit une marche tout opposée : « C'est un sommaire que la loi voulait, c'est un roman qu'on y a substitué. »

Il faut nécessairement que l'avocat de l'accusé se mette autant que possible à l'unisson, on serait mal venu à le faire sortir du

déluge. La conclusion suivante de M. Cruppi n'est donc pas sans fondement :

« Tout est long à la Cour d'assises, et tout est surchargé de solennelles redites. Après les longueurs infinies de l'acte d'accusation, de l'interrogatoire, de tant de cérémonies, l'avocat semble encore modéré s'il sait tant soit peu se borner. Le goût du développement oratoire est le produit naturel de la machine judiciaire telle qu'elle est actuellement organisée. Ainsi qu'un moulin produit de la farine, cet organisme produit de la rhétorique, et il faudrait le modifier dans son ensemble pour modifier ce produit. »

Il conviendrait mieux de remonter à la source première de toute cette rhétorique ; mais il ne faut pas perdre de vue que les détails judiciaires sont faits pour le public : on s'amuse si peu aux théâtres depuis qu'ils sont subventionnés, qu'on est bien obligé de chercher des émotions autre part et, certainement, la Cour d'assises est le succédané le plus direct de la comédie et du drame.

— Les chemins de fer se développent et développent aussi le budget. M. C. Colson insère dans la *Revue des Deux-Mondes* une étude sur *les chemins de fer et le budget* où nous trouvons le tableau graphique de la marche générale des dépenses et des recettes du réseau des chemins de fer d'intérêt général depuis l'année 1872.

« De 1872 à 1894, la longueur moyenne des lignes en exploitation chaque année a plus que doublé, passant de 17.438 à 35.973 kilomètres, tant par la construction de lignes nouvelles que par l'incorporation de chemins de fer d'intérêt local. Le capital dépensé, au 1er janvier de chaque année, sur les lignes en exploitation pendant l'année, a suivi une marche parallèle, passant de 8.033 à 15.437 millions. »

L'État participe à ces dépenses pour une somme de 4.363 millions, plus 179 millions de subventions locales. « Avec les travaux en cours sur les lignes en construction, la dépense faite par l'État, pour l'établissement de notre réseau, dépassait 4 milliards 1/2 au 1er janvier 1894. »

Malheureusement, les recettes ne vont pas de pair avec les dépenses. « Pour l'année d'exploitation 1894, dit M. Colson, les dépenses retombant à la charge de l'État, par l'effet du régime financier de nos chemins de fer, excèdent les recettes et bénéfices, dus à ce régime, de 86 millions pour la France métropolitaine, de 29 millions pour l'Algérie et les colonies. »

Il va sans dire que les dernières lignes construites sont celles qui donnent ces produits négatifs et que celles que l'on continue de construire rapporteront encore moins. Ne serait-il donc pas temps de prendre un instant de relâche?

M. Colson estime que les lignes nouvelles ne rémunéreront pas leur capital d'établissement; mais, ajoute-t-il, « il est certain que ces lignes constitueront un legs utile de la génération présente aux générations futures. S'il est contestable qu'on enrichisse ces générations, en les grevant de l'intérêt d'emprunts contractés pour des travaux non rémunérateurs, il est certain qu'on travaille pour elles, quand on prélève sur les ressources du présent de quoi améliorer l'outillage national, même si l'amélioration n'offre pas une utilité répondant entièrement à la dépense qu'elle entraîne ».

En lisant ceci, j'allais m'écrier plein d'enthousiasme : Quelle touchante, quelle bienveillante, quelle édifiante charité nos gouvernants professent pour les générations futures! Il vont doter ces pauvres générations, qui n'auront, paraît-il, ni tête, ni bras, ni jambes, d'un outillage complet. Heureuses générations futures! Vous n'aurez, qu'à vous croiser les moignons — ce qui est le comble de la félicité imaginée par nos gouvernants, — et... à payer l'intérêt des dettes que nous aurons contractées dans votre intérêt.

J'étais tout ému, tout réjoui, — non pas de notre bonheur à nous, mais de celui des générations futures, dont je jouissais par anticipation, — les larmes allaient me monter du cœur aux yeux lorsque, tout à coup, un esprit malin soulève un coin de rideau, et je vois... quoi?... des files de pots-de-vin qui s'étendaient à perte de vue. A la bonne heure, me dis-je, je vois avec plaisir que tout en pensant aux générations futures, les générations présentes ne s'oublient pas.

Je tourne la page et je lis : « Dans un siècle de découvertes industrielles comme le nôtre, les progrès de la science peuvent, à chaque instant, amener des inventions qui obligent à des transformations radicales et très onéreuses de nos voies actuelles; on ne saurait donc les amortir trop rapidement. »

Diable! me dis-je, tout épouvanté! Voilà l'outillage national des générations futures bien compromis. Si par malheur il se fait une nouvelle découverte, il est clair qu'il ne leur restera que la carte à payer des dettes que nous aurons contractées... pour assurer leur oisive félicité. Et, malgré moi, je tombai à genoux, remerciant Dieu de n'avoir pas inspiré aux générations passées

l'invention des emprunts et des pots-de-vin pour l'outillage des générations futures.

Revenu à moi, je terminai ma lecture, et je vis que M. Colson donnait de bonnes raisons pour et de non moins bonnes raisons contre le rachat. C'est effectivement tout ce que l'on peut faire ; il en est du mariage de l'État et des compagnies comme de tous les mariages possibles. Le dernier mot en a été dit par Rabelais au sujet du mariage de Panurge.

— L'Université, dont le but est de réformer les autres, est toujours en réforme elle-même. Baccalauréat, certificats d'études, enseignement libéral, enseignement utilitaire, tout cela est défendu ou attaqué, suivant les goûts et les tempéraments. M. F. Brunetière expose son opinion sur ces réformes dans la *Revue des Deux-Mondes*.

Pour M. Brunetière, le baccalauréat n'est pas coupable des péchés dont on l'accuse : faire des déclassés et des révoltés par milliers chaque année. La vraie cause de ce mal, c'est « la diffusion même de l'enseignement ». Mais la diffusion de l'enseignement est la conséquence du baccalauréat. Si le titre de bachelier ne conférait pas une sorte de droit de vivre aux dépens du public, il n'y aurait pas tant de presse pour le conquérir et rien n'en irait que mieux.

Le certificat d'études, bien loin de remédier au déclassement, ne ferait que l'intensifier. Comme le dit M. Brunetière, plus on fabriquera les déclassés à meilleur marché, plus on les multipliera. Ici nous sommes d'accord ; le mal poussé ainsi à l'extrême ne fait que mettre mieux en évidence sa source première. Mais pourquoi ne supprimerait-on pas le diplôme aussi bien que le certificat ? Est-ce que, dans un état démocratique, la bachellerie doit être le monopole de ceux qui peuvent l'acheter. Si elle est bonne, il la faut pour tous ; si elle est mauvaise, pour personne. Est-elle bonne ?

Toute l'utilité que trouve M. Brunetière au baccalauréat, c'est qu'il est la sanction d'études libérales, tandis que le certificat d'études ne répond qu'à un enseignement utilitaire. « Ce que nous aimons de l'enseignement classique, c'est qu'il ne saurait servir à rien d'immédiatement pratique.On ne s'en fait pas des rentes. »

Voilà qui est au moins paradoxal. L'enseignement dit utilitaire sert, il est vrai, à quelque chose d'immédiatement pratique, savoir : à se faire des rentes, si l'on peut, par son propre travail. Tandis que l'enseignement classique n'a jamais servi à rien de pratique, sauf à se faire des rentes aux dépens du public. Peut-

on appeler *libérales* des études qui ne conduisent qu'au parasitisme, comme le prouve l'histoire de l'enseignement classique ?

M. Brunetière convient que les examens ne prouvent pas grand chose, la chance et le hasard y jouent leur rôle. Ajoutez-y la camaraderie, le favoritisme, et dites-nous à quoi servent les examens.

L'enseignement supérieur n'a pas moins besoin de réformes que l'enseignement secondaire, cela se tient. « L'enseignement supérieur, en dépit de son nom, a chez nous pour fonction principale de former des médecins, des avocats, des avoués, des notaires, des pharmaciens et des professeurs. » En un mot, ce n'est pas autre chose qu'une école professionnelle à l'usage, précisément, de ceux qui n'en ont pas besoin et aux dépens des autres. Si l'enseignement secondaire est libéral, à plus forte raison doit l'être l'enseignement supérieur, libéral dans le sens que nous avons dit, c'est-à-dire parasitaire.

Le vent souffle depuis quelque temps à la multiplication des Universités ; on appelle cela de la décentralisation intellectuelle. M. Brunetière n'en est pas partisan et il en donne plusieurs bonnes raisons, notamment celle-ci : « Nous payons déjà nos étudiants pour les instruire, et je n'oserais pas l'affirmer, mais je crois que c'est ce qui ne se voit qu'en France. » Que serait-ce s'il y avait concurrence entre les Universités ? Ce serait à qui les paierait plus cher pour en avoir un plus grand nombre. Cette fois le déclassement serait à son comble et la révolte ne serait pas loin, supposé même que les déclassés rencontrent de la résistance.

La réforme universitaire reste donc en panne. C'est le moindre mal qui lui puisse arriver,

— La navigation fait des progrès notables, grâce à l'impulsion de l'État, — peut être malgré, qui sait ? — M. d'Avenel nous en présente un petit historique dans la *Revue des Deux-Mondes*, d'après lequel on peut se rendre compte des résultats obtenus depuis deux siècles.

Veut-on savoir quel était, sur la Méditerranée, le mouvement de Marseille il y a deux siècles : il en sortait chaque année 40 bateaux à destination d'Espagne et de Portugal, 16 pour l'Italie, 23 pour l'Égypte, 22 pour la Turquie, en tout, avec les autres destinations, moins de 150 navires, c'est-à-dire un mouvement de 50.000 tonnes peut-être, là où de nos jours il dépasse 7 millions ; et ce port n'est que le huitième du monde par ordre d'importance.

A la même époque, la France n'envoyait à Smyrne que 10 vaisseaux chaque année, l'Italie 4, l'Angleterre 7 à 8. Ces deux nations n'étaient donc guère plus marinières que nous.

Aujourd'hui nous avons 500 vapeurs, l'Angleterre en a 6.000; nos voiliers jaugent 263.000 tonnes, les siens, 3 millions 1/2. A elle seule, la Grande-Bretagne dispose de 56 p. 100 des moyens de transport maritime du monde.

L'État français ne risque donc rien de pousser à la roue, si sa poussée est efficace et si elle se déploie dans une bonne direction. Malheureusement, en France, comme d'ailleurs à l'étranger, cette direction ne paraît pas très rationnelle. Chacun vise à la rapidité et non à l'économie ; or, la navigation rapide coûte plus qu'elle ne rapporte, ce qui fait qu'on est obligé de la subventionner. Le chauvinisme s'en mêle et, comme l'observe M. d'Avenel, « la navigation à grande vitesse tend à devenir une affaire nationale plutôt que commerciale et comme un prolongement du budget des marines de guerre ; avec cette distinction, cependant, qu'administrée par des particuliers elle coûte trois ou quatre fois moins que si l'État la gérait de ses mains bienfaisantes. Cette exploitation privée se transforme insensiblement, comme beaucoup d'autres, en un organisme d'utilité publique. »

Il y a donc lieu de craindre que la navigation passe entre les mains de l'État et coûte trois ou quatre fois plus. C'est ainsi que le chauvinisme conduit au socialisme.

— La paléontologie influe considérablement sur la sociologie. Nos sociologues auront donc tout profit à lire l'*Essai de paléontologie philosophique* que publie M. A. Gaudry dans la *Revue des Deux-Mondes* ; ils y verront que la théorie de la terrible lutte pour la vie comporte bien des tempéraments, que l'homme primitif était mieux armé pour sa conservation que ne le croient les transformistes et qu'à l'origine, comme de nos jours, les bêtes les plus grosses n'étaient pas les plus redoutables. Ces animaux massifs de la préhistoire, dont l'image seule fait peur aux enfants, et même à bien des savants, n'étaient pas à craindre : « Ceux dont la taille a été la plus extraordinaire ont été des herbivores sans doute inoffensifs. »

Le nombre des syndicats professionnels va en augmentant ; mais il n'en est pas de même du nombre des membres de chacun d'eux. M. Hubert Valleroux nous apprend, dans *Le Correspondant*, que, au 1er juillet 1894, le nombre des syndicats légalement inscrits était de 4.966, dont 1.518 patronaux, 2.178 d'ouvriers,

177 mixtes et 1.093 agricoles. C'était 414 de plus que l'année précédente; ils comptaient 943.732 membres ou 43.423 de plus qu'en 1893. De l'une de ces années à l'autre, les syndicats agricoles ont gagné 30.000 membres; les syndicats de patrons, 8.000; les syndicats ouvriers, 6.000; enfin les syndicats mixtes perdent un millier de membres.

Les syndicats ouvriers comptent 408.025 membres. Ce chiffre paraît élevé, mais il ne faut pas se fier aux apparences. Beaucoup d'ouvriers se font, ou plutôt se laissent inscrire, parce qu'ils n'osent pas refuser leur nom, « mais ils le donnent avec la ferme intention de ne rien payer, de ne s'occuper de rien ». Aussi voit-on des syndicats qui annoncent des chiffres de plusieurs centaines de membres et qui n'en ont en réalité que 5, 8, 15. On voit que l'armée ouvrière ressemble assez à l'armée espagnole : les cadres existent, mais les soldats brillent par leur absence. Il n'en faut pas moins agiter le spectre du danger socialiste, car c'est un excellent moyen de faire « casquer » le bourgeois pour le préserver de la révolution sociale.

— Les rêves socialistes sont en opposition si manifeste avec la nature de l'homme et des choses, que les moindres tentatives faites pour les réaliser tournent au capitalisme ou échouent piteusement. C'est ce qui est arrivé pour les coopératives de production; c'est aussi ce qui résulterait de la verrerie aux verriers, et ce sont les socialistes eux-mêmes qui en conviennent :

« Organiser la *verrerie aux verriers*, comme on avait organisé la *mine aux mineurs*, serait vouer l'entreprise à un désastre certain. En laissant la bride sur le cou aux ouvriers de Carmaux, qui ne tarderaient pas à devenir patrons, les capitalistes, qui ont pour eux l'argent, battraient facilement en brèche leurs nouveaux concurrents, et tout serait à recommencer. »

Voilà donc l'aveu que la production capitaliste est plus économique que la production collectiviste. Que faire pour mettre le collectivisme en état de soutenir la concurrence du capitalisme? Rien de plus simple : supprimer cette concurrence en donnant le monopole au collectivisme.

Il est certain que s'il n'y avait plus de production capitaliste, elle ne ferait plus échec à la production collectiviste; mais, si le collectivisme partiel n'est déjà pas capable de faire aussi bien que le capitalisme, à combien plus forte raison le collectivisme général. C'est donc la misère que vous voulez organiser? Il y a longtemps que nous nous en doutions.

Ce qu'il y a de plus fort, et ce que M. Béchaux fait ressortir

dans *Le Correspondant*, c'est que le collectivisme ne trouve rien de mieux pour organiser la *verrerie ouvrière*, que de se modeler sur le capitalisme : société par actions, conseil d'administration de 9 membres, répartition des bénéfices espérés entre les actionnaires 60 p. 100, les verriers 40 p. 100, et le fonds de réserve 20 p. 100. « Pauvre prolétariat,s'écrie M. Béchaux ! Se voir émancipé avec des sociétés anonymes, ce mécanisme tant décrié ! Car rien n'y manque ! »

Il ne manque plus que d'obtenir de l'État la garantie d'intérêt, et alors les capitalistes deviendront socialistes ; il n'y aura de changé que le nom.

— Quel profond philosophe que Pandore : « C'est un métier difficile, garantir la propriété. » Pour la garantir, on met les voleurs en prison, après avoir dépensé en frais de justice autant ou plus qu'ils n'ont volé. Comme les propriétaires ne sont pas mauvais diables au fond, ils rendent les prisons si confortables, si agréables, que tout le monde veut y aller. Ces maisons de plaisance sont bondées, on est obligé d'abréger la durée des peines, les prisonniers ne veulent plus sortir, on est forcé de les jeter dehors.

Vous exagérez, dira-t-on. Ce n'est pas moi qui parle, c'est M. H. Joly, dans *Le Correspondant.* « J'ai vu, dit-il,une prison où un libéré pleurait le jour de son départ, non pas comme un homme ému de reconnaissance pour la pitié qu'on lui avait peut-être témoignée, mais comme un homme affligé de quitter la demeure où il avait pris ses habitudes, où il mangeait, buvait, dormait et causait sans tracas, où il n'avait pas besoin de se mettre en peine de gagner péniblement sa vie ».

Dans une des grandes prisons de Paris, « un prisonnier libérable s'était refusé à quitter la maison : il avait fallu que trois gardiens vînssent l'empoigner pour le jeter de force dans la rue, le laisser, malgré lui, sur le trottoir et lui fermer la porte au nez ».

De plus en plus fort : « Dans ces murs faits pour appeler la pitié des âmes sensibles, savez-vous de qui la pitié émane et sur qui elle se porte ? Ce sont les prisonniers qui ont pitié de leurs gardiens. Oui, je pourrais citer telle prison où s'est entendu bien des fois le dialogue suivant : « Je parie, dit le gardien, que vous ne voudriez pas changer avec moi ! — Ah ! certes, non ; pour 20 francs par jour, je ne voudrais pas faire ce que vous faites. »

M. Joly montre ensuite que les remèdes proposés à ce régime sont inefficaces ou pires que le mal. Les amendes sont rarement payées; les chantiers d'État coûteraient plus qu'ils ne rapporte-

teraient, peut-être coûteraient-ils plus que les prisons; l'assistance par le travail fait plus de mal que de bien : c'est un encouragement accordé aux rouleurs, on la supprime en Allemagne; l'hospitalisation des criminels, sous prétexte que ce sont des malades, renverserait les principes fondamentaux de la sociabilité; la transportation entrave la colonisation : la Guyane française a 20.000 ou 25.000 habitants, pendant que la Guyane anglaise en compte 320.000 et n'a pas de convicts; la première a un commerce de 6 millions, la seconde, de 200 millions.

Que faire? « Si les choses étaient dans l'ordre, conclut M. Joly, l'État assurerait le respect du droit par la seule mesure qui puisse dissoudre et désagréger l'armée du mal, par la séparation des malfaiteurs, par cet emprisonnement individuel qu'a voulu et réglé la loi inappliquée de 1875. » Malheureusement, ou peut-être heureusement, les choses ne sont pas dans l'ordre.

— Les accidents du travail ne sont pas une nouveauté dans ce bas monde; mais des âmes oisives, sensibles et tendres en sont affligées plus que les victimes, et s'imaginent que le nombre de ces accidents croît avec les progrès du machinisme. M. Hubert-Valleroux montre, dans *Le Correspondant*, que c'est là une erreur bien intentionnée, comme on en voit tant.

Sur 1.000 ouvriers, l'industrie des carrières compte 2,34 décès par accident; l'industrie du bâtiment, 2,01; celle des usines à gaz et hauts-fourneaux, 0.58; les fabriques de machines et fonderies de fer, 0,53. Une statistique suisse officielle déclare que le nombre des accidents a été sur 10.000 ouvriers de 14.5 dans la construction ; de 26,5 dans les services personnels et domestiques, de 9.9 dans l'agriculture ; de 7,8 dans la fabrication des machines; de 7,6 dans les industries chimiques, et de 7.1 dans l'industrie textile.

Les moteurs animés sont beaucoup plus à craindre que les moteurs inanimés. Les chevaux, dit M. Keller, sont des moteurs plus dangereux que les machines. Une compagnie française d'assurance, déjà ancienne, réclame comme prime : 12 francs par an des couvreurs ; 15 francs des démolisseurs ; 27 francs des charretiers et 45 francs des puisatiers, alors qu'elle se contente de 8,25 pour les ouvriers des forges et hauts-fourneaux.

Pourquoi donc mener tant de bruit au sujet des accidents dans la grande industrie? C'est que les ouvriers de la grande industrie forment des agglomérations importantes d'électeurs qu'il faut flagorner afin de vivre à leurs dépens. La question des accidents est une question politique. Les renards du corbeau ouvrier assu-

rent à celui-ci qu'il est victime de l'exploitation du patron et que tout ce qu'ils peuvent lui enlever est de bonne prise. Le patron doit donc être responsable de tous les accidents.

J'ai fait tout mon possible, dit le patron, pour prévenir les accidents ; non seulement il n'y a pas de ma faute quand il en arrive, mais, la plupart du temps, c'est la faute de l'ouvrier qui, par imprudence et plus souvent par jactance, n'a pas voulu observer les règlements préservatifs et s'est même exposé au danger de propos délibéré.

Eh bien ! répond M. Gide, il est défendu à tout ouvrier d'approcher de la machine sous peine de 20 sous d'amende ; il s'approche tout de même, il est pris dans la courroie et a un bras emporté ? Il paiera les 20 sous d'amende comme juste punition de sa désobéissance, et le patron lui paiera 20.000 francs comme juste indemnité de son bras. « De cette façon, la justice sera parfaitement satisfaite des deux côtés. »

Voilà un nouveau concept de la justice auquel nous n'étions pas encore accoutumés; mais cela viendra et nous en verrons bien d'autres. Seulement, le patron renverra peut-être les ouvriers maladroits, inintelligents, désobéissants, et alors le nombre des sans-travail augmentera. C'est déjà ce qui est arrivé, nous apprend M. H. Valleroux. Il y a en Suisse, surtout dans le Valais, des crétins robustes de corps, mais d'une intelligence si courte qu'il est difficile de leur faire exécuter un travail suivi. Les manufacturiers les employaient comme hommes de peine : la loi sur les accidents votée, ils les ont congédiés, parce qu'ils étaient plus exposés aux accidents à cause de leur inintelligence. C'est ainsi que les lois *sociales* sont finalement *anti sociales*.

Nous avons déjà une bonne petite somme d'instruction, ou du moins d'écoles, mais nous ne sommes pas au bout, si nous voulons suivre M. H. Depasse, qui demande, dans la *Nouvelle Revue*, l'extension indéfinie de la quantité d'instruction. « Quand on a appelé à l'instruction une partie notable du peuple, on s'est ôté tout droit et moyen de ne pas y appeler le reste, quel qu'il puisse être, de tout sexe, profession et métier. »

Une fois endoctrinés et brevetés, serons-nous quittes ? Non pas. « L'esprit d'un individu quelconque, s'il tient à conserver sa distinction et son rang, doit être sans cesse occupé à se renouveler, à se rajeunir et à s'étendre ; il est obligé à un effort constant, non pas même pour progresser, mais seulement pour se garder en un

état satisfaisant et bien équilibré à toutes les situations environnantes. Le simple souci de la conservation oblige à un supplément d'acquisitions quotidiennes. »

Voyez-vous cette république de purs esprits piochant, piochant toujours je ne sais quelle science, la science universelle, car « il faut savoir tout pour savoir assez sur un seul point ». Nos législateurs, qui sont loin de savoir tout, devraient donc bien s'abstenir de tant légiférer.

Ce n'est pas seulement d'une grande quantité d'instruction que M. Depasse veut nous gaver, il nous promet encore « en grande quantité ces éléments si précieux : la propriété et l'aisance, l'ordre et la liberté, l'instruction, l'éducation, l'énergie morale... » L'auteur n'oublie qu'une chose, c'est de nous indiquer les moyens de procurer toutes ces quantités à tout le monde ; on dirait, en le lisant, qu'il rêve et ne voit rien de ce qui se passe autour de lui.

— L'impôt progressif, qui nous pend à l'œil, comme dirait Rabelais, est appliqué dans le canton de Vaud. Quand même il y produirait de bons résultats, ce ne serait pas une raison pour l'introduire dans un pays comme la France ; mais il est loin d'en être ainsi. M. Paul Fredy de Coubertin expose, dans la *Nouvelle Revue*, les conséquences qui en sont résultées et les difficultés qu'il soulève.

Cet impôt pesant plus sur le capitaliste que sur le rentier, encourage les placements viagers et, par conséquent, détourne les capitaux des placements productifs ; les dettes hypothécaires sur les biens fonciers étant exemptes de l'impôt, il devient une prime à l'endettement réel ou simulé. Il faut lire cet article pour voir comment l'impôt progressif est prélevé sur les honoraires des médecins, des avocats, etc. Un employé ou un instituteur touche, par exemple, 2.000 francs d'appointements. C'est un produit du travail, il ne paie qu'une taxe peu élevée ; est-il mis à la retraite? il paiera la taxe plus élevée des rentes et usufruits. Ses ressources diminuent, ses impôts augmentent !

Les riches émigrent ou s'arrangent de manière à se soustraire à la progression, car il est avec le ciel socialiste des accommodements.

Après avoir constaté ces faits, je m'étonne que M. Fredy de Coubertin ait pu écrire que le triomphe de l'impôt progressif paraît certain et que « ses adversaires eux-mêmes sont les premiers à reconnaître que, s'il pouvait être appliqué avec équité et sans tracasserie, personne n'aurait le droit de le repousser. Car le principe sur lequel il repose, à savoir que c'est au riche à payer

pour le pauvre, est fait pour contenter toutes les formes d'altruisme ». Voilà un singulier principe en matière d'impôt : le pauvre jouit des mêmes droits politiques que le riche, et il en use comme on peut le voir depuis un quart de siècle ; le pauvre, qui est le nombre, commandera les dépenses de l'État, et le riche paiera ! C'est de l'altruisme, j'en conviens, mais unilatéral.

— Nous venons de voir M. Depasse faire l'apologie de la quantité d'instruction ; voici maintenant M. Bonjean qui en fait la critique dans la même *Revue*. Les effets s'en montrent évidents dans les progrès de la criminalité chez les mineurs. On compte, en France, pour les prévenus au-dessous de 16 ans, 5.614 garçons et 1.013 filles ; et pour les prévenus de 16 à 21 ans, 26.181 jeunes gens contre 3.228 jeunes filles. Augmentons donc l'instruction, quand tout le monde sera criminel, personne ne le sera plus.

Nous avons vu aussi M. Joly inquiet des progrès de la criminalité et de l'insuffisance des prisons. Mais M. Bonjean est là, qui transforme comme par enchantement les enfants vicieux et criminels en honnêtes gens et en bons travailleurs. Malheureusement, ces travailleurs ne sont bons qu'à faire des soldats, du moins M. Bonjean ne cite pas d'autres exemples de ses métamorphoses. Il n'est pas difficile d'être honnête quand on a du pain sur la planche. Autant en promettent les socialistes.

— Les syndicats ouvriers des États-Unis paraissent un peu plus solidement constitués que ceux de France. Il résulte des renseignements donnés par M. Levasseur, dans la *Nouvelle Revue*, qu'outre-Océan, la confrérie des charpentiers et des menuisiers, fondée en 1881, comptait en 1893, 90.000 membres groupés en 850 unions. La confrérie des peintres et décorateurs avait 20.000 membres en 1893, ce qui d'ailleurs ne constitue, ainsi que les 90.000 charpentiers et menuisiers, qu'une petite minorité des ouvriers de la profession.

L'association des ouvriers du fer et de l'acier comprenait en 1892, 292 sous-loges et 45.000 membres. L'ordre des Chevaliers de saint Crépin a eu jusqu'à 40.000 membres, mais ses prétentions révolutionnaires et son exclusivisme à l'égard des non-unionistes l'ont discrédité. La Chevalerie du travail aussi a perdu. Son effectif se trouvait réduit en 1894 de plus de deux tiers, à 200.000.

Pour que des ouvriers soient si rebelles à suivre le mouvement syndical, il faut, ou qu'ils entendent bien mal leurs intérêts, ou que ces chevaleries ne les servent guère, car on ne peut pas re-

procher au peuple de n'être pas moutonnier. M. Levasseur constate que l'esprit révolutionnaire a pénétré dans les unions de métiers, même en Angleterre. C'est peut-être là ce qui en éloigne les vrais ouvriers et qui y attire les faux.

Voulez-vous vous faire une légère idée de l'organisation des Universités au XVII[e] siècle, siècle de lumière? Lisez la *Revue britannique*, vous y verrez que les frais de la cérémonie du doctorat, à Aix, montaient à 22.500 francs. Il fallait sans doute posséder une aussi bonne charge de science que d'écus pour obtenir ce grade ? Pas le moins du monde : l'argent, c'est tout ce qu'on demandait. Perrault raconte dans ses *Mémoires* comment il se fit recevoir à Orléans. Arrivé fort tard par le coche et ne voulant pas perdre de temps, il alla frapper à la porte de l'Université, jusqu'à l'apparition du concierge auquel il cria son désir. « Avez-vous de l'argent? » demanda ce fonctionnaire ? Et sur la réponse affirmative, les verrous furent tirés, les examinateurs, déjà couchés, se relevèrent. Campant avec noblesse bonnets officiels sur coiffes de nuit, ils vinrent recevoir à la chandelle le candidat nocturne, qu'on interrogea pour la forme en recomptant son argent.

A l'Université d'Aix, un nommé Balthazar Eyssautier fut reçu bachelier en médecine le 28 novembre, licencié le 10 décembre, docteur le 17 décembre; tout cela en la même année 1692. Les cours se faisaient « à la papa », comme on dirait aujourd'hui, et les examens se passaient de même. On est admis aux examens — moyennant argent, — quelle que soit la durée des études. En 1625, il suffisait de prouver douze mois d'études pour être autorisé à l'épreuve du doctorat, qui ne se refusait guère.

« L'aspirant, d'ailleurs, ne se présentait pas seul à l'interrogatoire; il était fortifié (sinon soufflé) par un professeur répétiteur qui l'avait préparé chez lui, moyennant 4 livres 10 sols par mois, qui dressait ses thèses, l'aidait à les soutenir et répondait quelquefois à sa place. »

Il fallait bien que les examinateurs reçussent n'importe qui, avec de l'argent, car les vrais étudiants étaient trop peu nombreux. En 1679, on en compte à Aix, de 50 à 60 pour le droit; 20 à peine suivent les cours de la Faculté de médecine.

Aujourd'hui l'enseignement supérieur est mieux organisé, dit-on; mais malgré les prétendus progrès du droit et de la médecine, les crimes et les délits ne sont pas plus rares, les procès moins

longs, les hommes mieux portants. C'est peut-être à ces maux que l'on veut obvier en créant la décentralisation universitaire? Le rédacteur de la *Revue britannique* ne voit pas d'un bon œil cette décentralisation. Les grandes villes, dit-il, réclament la décentralisation pour se soustraire, d'une part, à la dépendance de Paris, et, d'autre part, pour s'asservir les villes plus petites.

« Ce qui est vrai, c'est la question de clocher, c'est l'écrasement des petits par les gros, c'est l'excès de centralisation dans la décentralisation même. Pour enlever la clientèle savante d'une petite ville, on formulera sérieusement les griefs les plus bizarres. Au fond de tout cela, qu'y a-t-il, sinon des intérêts déguisés et le désir de se mettre en évidence par un changement quelconque, sans s'inquiéter des voies et moyens ni des responsabilités à encourir? »

L'article du Code pénal qui interdit de prédire l'avenir dormait depuis longtemps d'un profond sommeil, on pouvait le considérer comme mort lorsque, sans crier gare, le préfet de police l'a ressuscité. M. Jules Besse a profité de l'occasion pour faire une enquête chez les somnambules, cartomanciennes et autres extralucides, et il en publie les résultats dans la *Vie contemporaine*. Nous y voyons qu'une somnambule a découvert les auteurs de trois assassinats. La préfecture de police, qui échoue si souvent, presque ordinairement, dans sa recherche des auteurs des crimes et délits, devrait donc, bien loin de proscrire les somnambules, recourir à leur ministère. En tout cas, elle devrait étendre son interdiction à tout le monde ; or, hier soir encore, à mon grand étonnement, j'ai vu une plaque de somnambule à une porte cochère, qui évidemment n'y serait plus si le Code était fait pour tout le monde.

M. Besse, qui ne pèche pas par excès de crédulité, conclut de son enquête qu' « on pourra épurer la corporation, on ne la détruira pas ». Les somnambules deviendront des « Ange Gabriel », qui ne diront ni plus ni moins que les autres, et qui ne seront pas inquiétées si elles sont patronnées par des médecins ou des journalistes, très désintéressés, soit, mais protecteurs quand même.

L'impôt sur le revenu est devenu la *platform* des politiciens qui s'imaginent que ce serait une bonne affaire pour l'État, c'est-à-dire pour eux-mêmes. M. Max Leclerc examine, dans la *Revue de Paris*, quels seraient ses effets sur le commerce. Les commerçants républicains et démocrates, dit l'auteur, « ne voient aucun

inconvénient à ce que l'on acclimate l'impôt sur le revenu dans notre pays, à condition, toutefois, que l'on trouve une forme acceptable, et que le respect des intérêts particuliers se concilie avec les exigences de l'État ». Mais la condition paraît difficile à réaliser, surtout si cet impôt est progressif. Le revenu minimum exempt d'impôt sera-t-il le même pour Paris, les grandes villes, les petites villes, où diffèrent les salaires et le prix de la vie? Sinon, comment s'y prendre pour tarifer équitablement?

M. Leclerc montre plusieurs difficultés et inconvénients pour le commerce et l'industrie à l'établissement et à la perception de cet impôt. L'industriel qui continue à produire sans profit ou même avec perte, pour ne pas renvoyer ses ouvriers, présente tous les « signes extérieurs » de réaliser un revenu proportionné à l'importance de son établissement, et il paiera en conséquence; tandis que celui qui mettra à la porte la moitié de son personnel sera dégrevé. Celui qui conservera indéfiniment son vieil outillage sera épargné, et celui qui fera des sacrifices pour le renouveler sera aussitôt surchargé. Les frais de publicité seront-ils compris dans les frais généraux? Et les fonds de réserve?

On invoque l'exemple de l'Angleterre, avec son *income-tax*; mais cet exemple n'a pas de valeur pour nous. Le but que l'on se propose n'est pas le même. En Angleterre l'*income-tax* est une combinaison financière comme une autre, tandis qu'en France on poursuit un but politique. Les rapports directs du contribuable anglais avec les agents du fisc sont réduits à fort peu de chose : « réception par le contribuable d'une formule qu'il remplit et retourne; quelques mois après, réception de l'avis portant le montant de la taxe à payer; envoi d'un chèque par le contribuable pour se libérer. Et c'est tout pour un an ». En France, préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture, toute la bureaucratie politique et électorale joue un rôle prépondérant. « Or, le bureaucrate français, mal payé, est jaloux de tout homme qui est « dans les affaires » et gagne plus que lui. Tout revenu qui dépasse le traitement d'un chef de bureau a une source impure : les commerçants sont des flibustiers, les affaires, c'est l'argent des autres ». Il ferait beau voir tous ces bureaucrates hargneux lancés contre les contribuables!

M. Leclerc constate que, dans l'état actuel, les bénéfices des industriels sont réduits à un minimum au-dessous duquel ils ne pourraient descendre sans entraîner la ruine à bref délai. Il faudra donc, pour compenser ces surcharges fiscales, ou réduire les salaires, ou s'entendre pour élever les prix de vente; d'une façon

comme de l'autre, c'est l'ouvrier, le grand consommateur qui en pâtira.

« Il y a pourtant quelque chose à faire, conclut M. Leclerc; très certainement les petits paient trop, les gros pas assez. »

Les petits paient trop, soit; mais à qui la faute? N'est-ce pas à eux-mêmes qui, depuis qu'ils votent, réclament incessamment l'extension des attributions de l'État et par conséquent, celle des impôts? Je pensais donc que M. Leclerc, qui doit savoir cela, c'est assez visible, allait conseiller aux petits de changer d'orientation; mais non, il demande seulement que l'on compense les inégalités sociales, sans dire par quel moyen,

---

Le comité de défense et de progrès social a fort à faire avec la jeunesse des écoles à laquelle il donne des conférences que publie la *Réforme sociale*. Quand on lit ces conférences avec toutes les interruptions et les poissarderies dont elles sont émaillées, on est rempli d'admiration pour la belle éducation que possèdent ces futurs fonctionnaires, députés, ministres et présidents, et l'on reconnaît que la France s'élève de jour en jour vers le sommet d'une civilisation incomparable.

Une de ces conférences a eu pour objet *la liberté d'association*, par M. Gabriel Alix. On sait que les légistes de la Révolution nous ont dotés de la liberté individuelle, mais ils n'en ont donné que ce qui ne les gênait pas, eux légistes, et ils ont interdit l'association, pour s'en réserver le monopole. De ce monopole, comme de tous les monopoles, il ne pouvait résulter que du mal, et le mal poussé à sa plus haute puissance, puisque c'est le plus général des monopoles. Maintenant l'individu, roi en politique, n'est plus dans sa vie économique qu'un esclave perpétuel du fisc, esclave jusqu'à 45 ans de l'armée, mineur et interdit toute sa vie. En récompense, il a un Maître et un conseil judiciaire comme on en voit peu : l'État.

Les gens qui ne sont pas contents de ce régime demandent la décentralisation administrative. « Ce programme, dit M. Alix, c'est le mien; mais il est bien insuffisant et il ne répond même pas d'une manière directe au mal dont nous souffrons le plus. Tout acte de l'autorité publique, qu'il émane d'un pouvoir central ou d'un pouvoir local, est une forme de la contrainte légale. Le département, la commune, la colonie, c'est encore l'État; seulement c'est l'État localisé. »

Ce n'est donc pas administrative, mais législative que doit être la décentralisation. Que de fois l'avons-nous dit!

M. Alix ne tire pas toutes les conséquences de ces conclusions, ce n'était pas le but de sa conférence ; mais il demande la liberté d'association pour tout et pour tous, même pour les congrégations religieuses. L'association se créant dans un but, tout but nécessitant des moyens, cette liberté entraîne pour l'association le droit de posséder. M. Alix le demande aussi, mais de crainte que la mainmorte se rétablisse, il entend que le droit de propriété soit illimité pour les biens mobiliers, mais limité pour les immeubles, comme il l'est déjà pour les syndicats. Pour nous, qui ne voyons aucune différence de nature entre les biens meubles et les immeubles, qui n'avons pas plus peur de la mainmorte que de la mainvive, qui croyons que les biens des associations se limiteront d'eux-mêmes les uns par les autres, nous ne voyons pas l'utilité de cette restriction.

— Une autre conférence, faite sous les auspices du même comité, traite de la *diffusion de la fortune mobilière en France*, par M. R.-G. Lévy. Cette fortune mobilière, cet infâme capital, qui subjugue tout, est répandu dans un grand nombre de mains. Au Grand Livre, fin décembre 1889, il y avait 5 millions d'inscriptions pour 856 millions de rente. La moitié environ des actions des chemins de fer sont nominatives : la moyenne de chaque certificat est de 16 titres, ce qui donne le nombre d'environ 150.000 actionnaires. Les titres au porteur sont sans doute plus divisés encore. Quant aux obligations, plus des deux tiers sont au nominatif : 20 millions d'obligations nominatives sont représentées par près de 700.000 certificats ; en admettant une répartition analogue pour les 10 millions d'obligations au porteur, on trouve que plus d'un million de Français sont propriétaires d'obligations de chemins de fer. Les obligations de la ville de Paris sont encore plus disséminées, et ainsi des autres valeurs. D'où il suit que la féodalité financière est une féodalité démocratique.

La *Science sociale* publie une longue étude de M. Ernest Babelon sur *les origines de la monnaie* : I. Le troc et les premiers étalons de valeur ; II. Lingots et ustensiles métalliques employés comme monnaie ; III. Les premiers essais monétaires, période de la monnaie privée.

La première partie nous apprendrait, si nous ne le savions pas, que, dans l'antiquité, l'homme avait une plus grande valeur qu'aujourd'hui. Au temps d'Homère, on paie 4 bœufs une femme esclave sachant bien travailler ; Laërte livre 20 bœufs pour pos-

séder Euryclée ; les parents qui vendent leurs filles à des époux reçoivent de ceux-ci un certain nombre de têtes de bétail. En Chaldée, 7 femmes esclaves sont vendues 3 mines d'argent ; une autre est payée une mine et 8 drachmes ; une autre 1 mine 1/2. Combien de prolétariennes modernes qui ne trouveraient pas ces prix-là, et qui ne les valent peut-être pas ?

Le *lingotage* était une industrie libre, exercée par les banquiers, les orfèvres, les particuliers quelconques. Les banquiers imprimaient leur poinçon sur les lingots qui sortaient de leurs mains. « La facilité avec laquelle le public ou tel marchand accepte sans contrôle les lingots qui proviennent d'un établissement de banque ou de commerce déterminé, tient à la notoriété honorable de cette maison, mais nul n'est obligé d'avoir confiance. L'autorité publique n'intervient jamais, soit pour forcer un particulier à accepter en paiement un lingot quelconque, soit pour en garantir le poids ou l'aloi. »

Il en a été du monnayage comme du *lingotage*. La garantie individuelle et privée a précédé partout la garantie de l'État dans l'évolution historique et naturelle de l'invention monétaire. « Marchands, banquiers, orfèvres, simples particuliers, peuvent avoir leur marque, tout aussi bien qu'un gouverneur de province, un chef d'État. » Le fabricant de monnaie y mettait sa marque de fabrique, souvent son nom et l'indication du poids des pièces. Il y avait jusqu'à des monétaires ambulants : « Ils se transportaient dans des localités diverses pour y frapper, avec l'or que des particuliers leur confiaient, des monnaies qui circulaient sous la garantie de leur nom dans un rayon géographique plus ou moins étendu. »

Un pareil état de choses ne pouvait pas durer ; M. Babelon nous assure que la garantie de l'autorité publique a été un progrès nécessaire. Pourquoi progrès ? Pourquoi nécessaire ?

Le monnayage privé « donna lieu aux abus les plus criants, surtout au point de vue du titre des espèces lancées dans la circulation : le public était impudemment trompé, sans être le plus souvent à même de reconnaître et de faire punir la fraude ».

M. Babelon ne cite aucun fait à l'appui de son assertion, et pour cause, les abus n'existent que dans son imagination, et ce sont les rois monnayeurs seuls qui s'en sont rendus coupables. Admettons cependant qu'il y ait quelques abus, sont-ils corrigés par le monopole de l'État ? Si vous recevez une pièce fausse, la Monnaie vous la rembourse-t-elle ? Gardez-vous bien d'aller réclamer, on vous fourrerait en prison comme faux-monnayeur. Et cependant la Banque, établissement privé, rembourse les faux billets.

La seconde raison invoquée par M. Babelon en faveur du monnayage officiel est que les monnaies fabriquées par les particuliers n'avaient cours que dans une aire géographique trop restreinte, et qu'elles ne pourraient suffire aux relations internationales actuelles. Cette assertion, comme l'autre, est dénuée de preuves de fait. Quand même il en serait ainsi, n'y a-t-il pas les changeurs ? Est-il plus difficile de donner cours d'un pays à l'autre à la monnaie métallique qu'aux lettres de change et autres papiers de banque? Le monnayage national a-t-il remédié à ce prétendu inconvénient au point de vue international ?

Non. La monopolisation de monnayage par l'État, de même que les autres monopoles, a été un acte d'*autorité* et non de *nécessité*. S'il nous restait quelque doute à cet égard, M. Babelon le lèverait lui-même en disant : « Ce changement ne se fit nulle part en un jour ; les banquiers, les marchands, les orfèvres continuèrent longtemps encore, par tradition ou par intérêt, à contremarquer non seulement les lingots, mais les monnaies de l'État elles-mêmes, qui passaient par leurs mains. » Ce n'est point par tradition ni par intérêt, — quel intérêt pouvaient-ils y avoir ? — qu'ils contremarquaient les monnaies de l'État, c'est pour rassurer le public sur leur valeur réelle.

M. Babelon devra donc chercher des raisons plus sérieuses s'il veut » réfuter l'opinion de certains économistes idéologues qui proposent de retourner au système du monnayage libre et individuel ». Les économistes idéologues ne disconviennent pas que le monnayage libre peut entraîner quelques abus; mais ils soutiennent : 1° qu'il peut y en avoir partout et que les rares falsifications de monnaies, s'il y en avait, seraient bien moins nuisibles au public que les falsifications d'autres denrées et marchandises et que les promesses fallacieuses des candidats ; 2° que l'État, loin de remédier à ces abus, les aggrave, dans le présent comme dans le passé. Pour n'en citer qu'un exemple, la crise monétaire actuelle existerait-elle si le monnayage était une industrie libre?

Si notre société corrompue n'est pas réformée, régénérée un de ces quatre matins, ce ne sera pas faute d'y travailler de toutes parts. Il s'est fondé récemment un collège libre des sciences sociales, dans lequel toutes les écoles — à peu près — sont appelées à faire des cours. Le socialisme de M. Rouanet y est représenté par M. Rouanet, dont la *Revue socialiste* publie la leçon d'ouverture

intitulée : *La Philosophie socialiste*, mais qui pourrait encore mieux s'appeler la *Métaphysique socialiste*, car le professeur se tient constamment dans les nuages. Cette philosophie ou métaphysique est d'ailleurs toujours la même.

« L'antagonisme de classes contemporain résulte du système de production capitaliste. Comment ? Ce système consiste à produire pour le marché international des marchandises dont le prix de vente dépasse la somme des frais avancés par le capitaliste pour les fabriquer. Le quantum de plus-value ainsi réalisé s'appelle le profit, source de plus-value nouvelle, car il se transforme à son tour en capital reproductif de marchandises, ou de plus-value.

« La plus-value s'obtient par le surtravail que le capitaliste impose à l'ouvrier qu'il emploie. L'ouvrier produisant comme trois et recevant comme deux, par exemple, un est le surtravail ou la part du produit qui lui échappe. »

Il suit de là que le patron qui occupe seulement deux ou trois ouvriers peut vivre sans rien faire aussi confortablement qu'eux, et que tous ceux qui en occupent davantage accumulent des plus-values à l'infini ; pas un seul ne fait faillite. Si vous doutez de ce fait, consultez les statistiques des faillites. Il s'en suit encore qu'il est aussi impossible à un ouvrier de sortir de sa « classe » qu'au chameau de l'Évangile de passer dans le trou d'une aiguille. Aussi ne voit-on pas un seul ouvrier devenir patron ; chacun peut s'assurer de ce fait par l'observation la plus superficielle.

Un pareil état social est de la plus criante iniquité et ne peut pas durer. Le professeur Rouanet nous assure qu'il ne va pas tarder de changer. La propriété, qui est la source de tout le mal, se transforme grand train. D'individuelle et personnelle, elle devient indivise et collective « de classe », par les progrès de l'association des capitaux ; il ne s'agit plus que « d'administrer la propriété au profit de tous, en d'autres termes, de substituer la propriété sociale à la propriété capitaliste ».

Vous voyez que la réforme est aussi facile que philosophique. « Mais, observe M. Rouanet, les classes sont aveugles. Il semble que, pour être définitif, il faut que le progrès soit le prix d'une laborieuse conquête. Si donc je suis certain du but final, je reste perplexe sur le concours qu'on peut attendre des bonnes volontés des possédants sollicités. » Quel dommage que les classes soient aveugles, surtout celle des possédants ! Mais les socialistes ont bon pied, bon œil et le reste à l'avenant, et ils dirigent les aveugles possédants, même avant d'être arrivés au pouvoir. Que sera-ce donc aux prochaines élections ? C'est alors que nous en goûterons

du collectivisme, à moins que les socialistes n'imitent les républicains de l'empire, qui ont rengainé leurs promesses sitôt arrivés au pouvoir ; à moins encore que les expériences faites ailleurs ne dessillent les yeux de ces illuminés.

— Un pays qui marche assez rondement dans la voie socialiste, c'est l'Australie. Depuis longtemps déjà le pouvoir est au mains des ouvriers et, si nous en croyons M. Siebenhaar, dans la *Revue socialiste*, la classe des non possédants est aussi aveugle que celle des possédants. Les ouvriers australiens « ont développé l'esprit bourgeois en eux-mêmes, cet esprit égoïste de petit aventurier toujours guettant l'occasion de s'enrichir par tous les moyens, cet esprit ennemi de l'idéalisme, de la solidarité ». Quel chiendent indéracinable que cet esprit bourgeois ! Chassez-le par la porte, il rentre par la fenêtre.

M. Siebenhaar ne parle pas directement des brillants résultats qu'ont produit les essais de mise en pratique du collectivisme dans l'Australie-Sud ; mais il est permis de supposer qu'il y fait allusion lorsqu'il dit :

« Il faut savoir très peu d'histoire, il faut avoir le cœur jeune et plein d'espoir, la tête pleine de chimères et d'idées illogiques pour jamais croire qu'on va réformer le monde en s'en séparant et en établissant quelque part, à la campagne ou en pays lointain, un petit monde à soi, qui servira de modèle à la société égarée. Ce beau projet a été fait à maintes reprises et a toujours échoué sur la réalité inerte, incapable d'enthousiasme. Et rien de plus naturel que ce mauvais succès d'une idée puérile. On ne se sépare pas impunément de la société où l'on est né, où l'on a grandi. »

Nous voilà donc condamnés à attendre, pour l'avènement du collectivisme, que tous les hommes soient fous de la même manière. Nous avons du temps devant nous, et nous ne risquons rien de philosopher socialistiquement.

— C'est ce que fait aussi M. E. Fournière dans un article de la même revue, intitulé l'*Idéalisme social*. Décidément, les socialistes montent, montent vers le ciel, comme des alouettes. Le positivisme nous a trop abaissés ; le mysticisme, qui n'est qu'une réaction contre cet abaissement, veut nous élever trop haut. « Le monde moral et social flotte en ce moment à l'abandon entre les deux écueils également périlleux du mysticisme, qui n'est que l'idéalisme non éclairé, et du matérialisme, qui est l'évolutionisme inorganique. » Le socialisme nous fournit l'idéalisme éclairé qui nous manque. Quel est cet idéal ? Pas nouveau : le culte de l'humanité. L'individu disparaît complètement et sans retour ; mais l'huma-

nité survit ; c'est pour elle qu'il faut travailler. C'est ce que nous faisons déjà : c'est pour les générations futures que nous faisons des emprunts et des grands travaux.

Un prisonnier coûte à l'Etat environ 3 fr. 50 par jour. Le mode actuel de répression des crimes et délits, loin d'atténuer le mal, l'encourage. Nous avons vu plus haut M. Joly proposant un autre remède, pas nouveau, la cellule ; mais le loyer annuel d'une cellule modèle, aménagée selon les plans officiels, monte à 600 ou 700 francs. L'emprisonnement cellulaire reviendrait donc encore plus cher et favoriserait le récidivisme. Mais les philanthropes ne sont jamais à court de nouveaux projets. C'est ainsi que M. Paul Adam a proposé la réhabilitation des délinquants par l'armée et la colonisation. « Ces hommes bons marcheurs, habitués au plein air et aimant gagner par la menace constitueraient d'amirables colonies d'invasion ; on ne changerait rien à leur manière de vivre. On remplirait leurs vœux manifestes en leur donnant à conquérir. »

Ce projet de réhabilitation ne convient pas à M. Charles-Albert, qui l'apprécie en ces termes dans la *Société nouvelle* : « Désigner l'armée pour ce rôle semble l'audace d'une gageure à l'absurde. Il n'est pas d'institution, en effet, où s'accuse mieux la survivance des mœurs barbares. L'étude méthodique et la préméditation du meurtre ; l'apologie de la force ; la négation du droit et de la pitié ; le culte des choses vaines telles le galon, l'uniforme ; tour à tour l'obéissance passive et l'autorité absolue ; la crainte en permanence ; l'appréhension des rigueurs disciplinaires ; le sentiment de sa propre inutilité ; est-il rien de moins propre au relèvement des caractères ? »

Appelons donc les choses par leur nom. Si les criminels sont de meilleurs conquérants et colonisateurs que les honnêtes gens, disons-le, et mettons-les à notre tête puisque nous tenons tant à augmenter notre « empire colonial », mais ne parlons pas de réhabilitation. « On ne réhabilite pas quelqu'un d'une action mauvaise en lui apprenant à refaire la même avec honneur et profit... Perfectionner le dol, octroyer à l'escroquerie les proportions d'un fait national, c'est accroître leur prestige, non le diminuer. Montrer à l'individu comment de victime on devient bourreau, et de vaincu victorieux, c'est le corrompre un peu plus. »

M. Charles-Albert indique ensuite un moyen infaillible de réhabiliter les criminels, c'est de supprimer la propriété et le capital.

Il est certain que s'il n'y avait plus de propriétés, il n'y aurait plus de délits contre; mais...

— Il fut un temps où les socialistes auraient volontiers enrôlé tout le monde dans leur légion. Benoît Malon, dans son histoire du socialisme, réclame comme siens une foule de penseurs qui n'ont jamais songé à socialiser l'humanité et qui seraient bien étonnés de se trouver en si bonne compagnie s'ils revenaient au monde. En ce temps là, le socialisme était encore loin d'atteindre la queue de la poèle. Maintenant qu'il est en passe d'arriver au pouvoir, il répudie qui ne lui plaît pas et son ostracisme s'étend jusqu'à l'un de ses pôles, l'anarchisme.

Dans la *Société nouvelle*, M. Hamon proteste avec abondance et surabondance d'arguments contre cette excommunication; il cite les anarchistes qui se sont toujours dits socialistes, et les socialistes qui ont considéré comme frères et amis les anarchistes; il indique ce que socialisme et anarchisme ont de commun et de différent, et conclut à l'étroite parenté des deux systèmes.

L'idée fondamentale, d'après M. Hamon, commune à toutes les écoles socialistes, est la socialisation totale ou partielle des moyens de production. Les uns ne veulent socialiser que la terre; les autres, que le capital; d'autres, terre et capital; d'autres encore, le capital par la terre; d'autres enfin, la terre par le capital. C'est là le but de tout socialisme. Or, c'est aussi le but de l'anarchisme. L'anarchisme est donc une fraction du socialisme, une espèce du genre. Le but est le même, les moyens seuls diffèrent. Le socialisme proprement dit est autoritaire, il veut arriver à son but par la loi si possible, sinon, par la violence; l'anarchisme, lui, prend la direction opposée, il veut la socialisation des moyens de production par la suppression de toute loi, non pas successivement, mais d'un seul coup; non pas par la force, mais par la persuasion.

Il semble d'après cela que l'anarchisme réprouve les moyens révolutionnaires, les manifestations par le fait, comme autoritaires au premier chef; mais il n'en est rien. M. Hamon termine ce qu'il appelle son étude de sociologie, en disant que tous les socialistes, y compris les anarchistes, « pourraient marcher d'accord, unis, à l'assaut de la société actuelle qu'ils estiment de forme mauvaise ».

On voit qu'en fin de compte *l'ultima ratio* des socialistes et des anarchistes est exactement la même que celle des despotes : marcher à l'assaut. D'où il suit que la société future sera le sosie des sociétés passées et présentes.

L'impôt sur le revenu est-il une aussi bonne combinaison financière que le croient peut-être beaucoup de ses partisans? M. Neymarck soumet cette question à l'épreuve des chiffres dans *Le Rentier*.

Les revenus inférieurs à 2.500 francs en étant exempts, sur les 8.785.279 cotes que comprend la contribution personnelle-mobilière, plus de 6 millions et demi de contribuables seraient totalement dégrevés; un million des autres ne gagnerait ni ne perdrait sensiblement au change; ce sont donc les 500.000 restants qui porteraient toute la surcharge. Et ils n'auraient pas plus de voix au chapitre national que ceux qui ne paieraient rien.

Y a-t-il en France 500.000 citoyens assez riches pour payer ce surcroît d'impôt? M. Neymarck passe en revue toutes les sources et signes de richesse et conclut par la négative. « Il n'y a pas, en France, 100.000 personnes ayant un revenu net foncier de 10.000 francs, et nous faisons une évaluation excessivement large. » M. Leroy-Beaulieu va plus loin et estime qu'il n'y a pas plus de 30.000 personnes à posséder un revenu net foncier rural de 6 ou 7.000 francs. D'après la statistique des chevaux et voitures et des inhumations, les millionnaires ne représentent pas la centième partie des chefs de famille parisiens. Les enterrements de 1re et 2e classe ne montent qu'à 4 pour 1000. La statistique des successions sonne la même cloche : les grandes fortunes sont clairsemées; elles diminuent chaque jour.

La morale de ceci, c'est que « le projet nouveau d'impôt sur le revenu, établi dans le but de supprimer la contribution personnelle-mobilière et celle des portes et fenêtres, est une erreur fiscale et budgétaire. Si la Chambre et le Sénat en votaient l'application, jamais le budget ne retrouverait les 150 millions qu'on lui enlèverait ».

Et l'immoral, c'est que la démocratie, qui commande les dépenses budgétaires, les paiera de moins en moins et sera d'autant plus disposée à les accroître.

— L'impôt sur la rente française, avec ou sans les autres revenus, est-il plus moral? Non seulement il ne l'est pas, mais il est même illégal. Pourquoi donc? Parce qu'il existe des engagements formels de l'État-emprunteur qui s'y opposent. « Parce que, dit M. Neymarck, depuis un siècle les rentes jouissent d'une immunité fiscale consacrée par tous les gouvernements; y toucher serait violer les contrats, manquer à la foi jurée. » Et M. Neymarck cite toute une kyrielle de déclarations du gouvernement qui assurent l'immunité fiscale de la rente.

Que faut-il donc faire pour équilibrer le budget, car, enfin, c'est le *hic*? Rien de plus simple, répond M. Neymarck.

« Il faut prendre la ferme résolution de s'arrêter dans la voie des dépenses et laisser reposer le contribuable. » Ajoutons que, pour s'arrêter dans la voie des dépenses, il s'agit d'appliquer le principe : « Qui commande paie, et dans la proportion qu'il commande. » Que ceux qui ne veulent pas payer d'impôts ne les votent pas, et que ceux qui veulent voter paient autant de cotes qu'ils voudront de voix.

L'État travaille de si bon cœur, de concert avec les socialistes, à décourager l'esprit d'entreprise, que la société anonyme, une des principales formes de l'industrie moderne, est de plus en plus délaissée. M. Vavasseur, qui constate ce fait dans la *Revue des sociétés*, ajoute : « Ce ne sont pas les capitaux qui manquent ; mais ils se dérobent, devenus craintifs et défiants... D'ailleurs si les capitaux se refusent, les hommes aussi n'osent plus, frappés d'inertie au spectacle des luttes intestines qui menacent toutes les grandes industries. »

M. Vavasseur attribue cette inertie des hommes, qui est le principe de celle des capitaux, principalement à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, grâce à laquelle l'usinier, plus mal loti que le charbonnier, n'est plus maître chez soi. On peut y ajouter toutes les autres lois dites sociales, sans doute par ironie, faites ou à faire, et notamment celle des accidents du travail. C'est même bon signe que l'esprit d'entreprise s'éclipse, cela prouve que les hommes ont encore le sentiment de leur dignité, que le gouvernement, si moral, leur dénie, et qu'ils ne veulent pas passer plus longtemps pour des exploiteurs de prolétaires. Quand on reviendra à des sentiments plus justes et plus vrais à leur égard, peut-être sortiront-ils de leur inertie ; mais quand ?

ROUXEL.

QUELQUES NOTES SUR LA VIE PRIVÉE D'AUTREFOIS [1]

Combien sont nombreuses les occasions de s'émerveiller de la force de vitalité du corps humain. Quand on pense aux entraves de tous genres qui dès sa venue au monde s'amoncelaient autrefois (et il n'y a pas si longtemps encore) pour nuire à son développement, on est tout surpris de voir la terre si peuplée ! M. Franklin, dans de précédents ouvrages, nous a déjà montré les infortunés humains aux prises avec les médecins et les chirurgiens des siècles passés. Aujourd'hui qu'il les prend dès après leur naissance, sains et bien portants, leur sort ne semble pas plus agréable. Aussitôt né, dit-il, l'enfant était soigneusement entouré jusqu'au cou de bandelettes, il avait l'aspect d'une momie. Montaigne condamnait déjà cette coutume ; mais il ne fut point écouté et, à la fin du XVIIe siècle, les médecins la regardaient encore comme excellente. L'un d'eux, Guillemeau, recommandait d'emmaillotter ainsi chaque jour l'enfant jusqu'à ce qu'il eût atteint un mois environ ; mais ce petit supplice lui était infligé beaucoup plus longtemps. Ce fut l'*Emile* de Rousseau qui eut enfin raison de cette détestable habitude. Ce fut Rousseau aussi qui, mettant en action le proverbe : « Fais ce que je dis, mais non ce que je fais », préconisa les soins paternels. Jusque-là on s'occupait peu de sa progéniture ; dans les hautes classes et dans la bourgeoisie, on la plaçait en nourrice ; aussi la mortalité des nouveau-nés et des enfants en bas âge était-elle effroyable. Toutefois, il faut dire que la prédication de Rousseau n'améliora rien tout d'abord. Sous l'action de son éloquente parole, toutes les mères voulurent elles-mêmes nourrir leurs enfants, dit M. Franklin. On constata presque aussitôt une augmentation de la mortalité chez les enfants. Pourquoi ? C'est que Rousseau n'avait pas tout dit. Et c'est parce qu'il n'avait pas tout dit que ses conseils avaient été si bien suivis. Prescrire aux jeunes mères de nourrir leurs enfants, rien de mieux ; mais il aurait fallu en même

[1] La vie privée d'autrefois. — Arts et métiers, modes, mœurs, usages des parisiens, du XIIe, XVIIIe siècle d'après des documents originaux ou inédits. — L'enfant. — La layette. — La nourrice. - La vie de famille. — Les jouets et les jeux. — Les magasins de nouveautés, par Alfred Franklin. 2 vol. Plon, Nourrit et Cie éditeurs. Paris, 1896.

temps leur enjoindre de renoncer au monde, à la vie agitée qui rendait leur lait échauffé et malsain. Les médecins durent intervenir ; quelques-unes sacrifièrent leurs plaisirs à leurs devoirs ; le plus grand nombre ne put s'y résoudre, et l'industrie des nourrices devint plus florissante que jamais.

Au XIIe siècle, il existait à Paris des bureaux de placement pour les servantes et les nourrices. C'étaient des sortes d'hôtelleries où les pauvres filles en quête de condition trouvaient le vivre et le couvert. On les recevait gratuitement à l'hôpital ou « hostellerie » de Sainte-Catherine, tenu par des religieuses désignées par le peuple sous le nom de *Catherinettes*. Les établissements non gratuits étaient dirigés par des femmes appelées *recommandaresses* qui ne devaient pas exiger plus de 18 deniers pour le placement des servantes et 2 sols pour celui des nourrices. Défense leur était faite de « louer deux fois en un an chambrière ou nourrice ». Les gages des nourrices sur lieu étaient fixés à 50 sols par an. L'ordonnance de 1350 accorde le double à celles nourrissant des enfants hors la maison du père et de la mère.

Les recommandaresses eurent de bonne heure pour auxiliaires des *meneurs* qui leur amenaient des nourrices de la province. Après en avoir réuni un certain nombre, ils les entassaient sur une charrette, leur faisaient faire ainsi le voyage jusqu'à Paris, puis les reconduisaient de la même manière à leur village quand elles avaient trouvé un nourrisson. Jusqu'en 1715, les recommandaresses relevaient du lieutenant criminel du Châtelet ; à cette époque, elles furent placées sous l'autorité du lieutenant général de police. Elles conservaient le droit exclusif de recevoir et loger les nourrices. Toute nourrice convaincue d'avoir en même temps deux nourrissons était condamnée au fouet, et son mari devait payer une amende de 50 livres. Si les parents cessaient d'envoyer le prix convenu avec la nourrice, celle-ci n'en était pas moins tenue de garder l'enfant. Le curé de la paroisse, prévenu par elle, avertissait le lieutenant général de police qui, après enquête, pouvait seul autoriser le renvoi du nourrisson à sa famille.

Il se commettait de graves abus : de prétendues nourrices venaient à Paris se procurer un nourrisson, retournaient le sous-louer dans leur village et revenaient aussitôt en chercher un autre. Cette spéculation fut interdite en 1727. On éleva à 30 sols le droit à percevoir pour les recommandaresses. En outre, on exigea des conditions de moralité particulières des meneurs et des meneuses, et de sévères prescriptions réglèrent l'exercice de ce métier ainsi que de celui des recommandaresses. Car dans leur séjour à Paris les nourrices ne trouvaient dans les bureaux de ces dernières ni soins, ni propreté, ni surveillance. Mal logées, mal couchées, elles se répandaient par la ville au

grand détriment de leur moralité et même de leur santé. Pour parer à ces abus, la Déclaration de 1769 supprima quatre bureaux et précisa le rôle des meneurs et meneuses. En effet, la difficulté des communications rendait très pénibles les déplacements des nourrices, et très précaire le sort des enfants qui leur étaient confiés. En 1773, la police dut enjoindre aux meneurs de se servir de voitures bien conditionnées, dont le fond fut en planches, suffisamment garnies de paille neuve, etc. Comme on entassait parfois et sans surveillance dans ces grossiers chariots une foule d'enfants ramenés à leurs parents, leur transport ne fut plus autorisé que s'ils étaient accompagnés par des nourrices chargées de veiller à leur bien-être. On évaluait alors (1769) à 21.000 le nombre des enfants qui naissaient chaque année à Paris : 700 environ d'entre eux étaient nourris par leurs mères et 700 autres étaient nourris par une nourrice habitant la maison paternelle ; 2 ou 3.000 appartenant le plus souvent à des bourgeois aisés allaient en nourrice dans la banlieue ou les environs ; tout le reste était confié à des femmes recrutées en province par les meneurs.

Le choix de la nourrice destinée aux enfants de la famille royale était une affaire grave et compliquée, qu'on faisait avec tout le soin possible, ce qui n'empêchait pas qu'on dût parfois en changer. Au sortir des bras de la nourrice, l'éducation des Enfants de France était confiée aux femmes ; puis, lorsqu'ils avaient atteint l'âge requis, ils passaient entre les mains des hommes. Mais les documents compulsés par M. Franklin paraissent attester que, avec les uns comme avec les autres, l'éducation des Enfants de France était fort négligée. Ils n'étaient même pas toujours surveillés. Ainsi Louis XIV, qui avait gardé de son enfance un triste souvenir, racontait qu'étant tombé un jour dans le bassin du Palais-Royal, à Paris, on ne s'en aperçut pas de suite et on l'y laissa plus longtemps qu'il n'aurait fallu. Quelques années après, il se vit dans le dénûment le plus complet. « La coutume est que l'on donne au roi tous les ans douze paires de draps et deux robes de chambre, une d'été et l'autre d'hiver, raconte un témoin digne de foi ; néanmoins, je lui ai vu servir six paires de draps trois ans entiers et une robe de chambre de velours vert doublée de petit gris servir hiver et été pendant le même temps, en sorte que la dernière année elle ne lui venait qu'à la moitié des jambes. Et pour les draps, ils étaient si usés que je l'ai trouvé plusieurs fois les jambes passées à travers, à cru sur le matelas. Et toutes les autres choses allaient de même sorte, pendant que les partisans (les financiers) étaient dans la plus grande opulence et dans une abondance étonnante. » Aux moments où elle n'était pas négligée, l'éducation des Enfants de France était parfois sévère. Henri IV ayant été fort souvent fouetté pendant son enfance

trouvait le fouet un si bon éducateur qu'il en recommandait un fréquent emploi pour son fils. Le pauvre Louis XIII est sans cesse fouetté, même après qu'il a été proclamé roi et sacré à Reims. Cela n'empêcha pas « son éducation d'être pire qu'on n'oserait se le figurer, dit M. Franklin. Elle dépassa en monstrueuse extravagance tout ce que l'imagination peut rêver de plus invraisemblable, de plus révoltant, de plus cynique, Il m'est impossible, ajoute-il, d'édifier mes lecteurs par une seule citation ; la moins inconvenante provoquerait encore le dégoût ». Peu à peu la rigueur des parents s'amoindrit; dans la bourgeoisie,l'indulgence, puis la familiarité succédèrent à la sévérité. Sous Louis XVI, l'autorité paternelle s'affaiblit de plus en plus.

Nous renvoyons au livre de M. Franklin ceux qui voudraient savoir quels étaient les jeux et jouets préférés des petits Parisiens du XIIe au XVIIIe siècle. — Presque tous étaient vendus par les merciers. Leur fabrication appartenait à la corporation des *miroitiers-lunetiers-bimbelotiers* et ce qui concernait cette industrie portait le nom de *bimbelot*. — Mais il y a pour l'enfant, de même que pour l'homme fait, quelque chose de bien plus important que le jeu et les jouets : c'est le vêtement !

Le nouveau volume que M. Franklin consacre aux magasins de nouveautés traite plus spécialement de ce qui concerne la teinturerie, le deuil, la chapellerie, les modes et la bonneterie.

« Il n'existe pas de métier qui n'ait ses petits inconvénients, écrit l'auteur. Le plus ancien document que nous possédions sur l'histoire des teinturiers parisiens nous révèle précisément un des fâcheux effets produits par l'emploi des matières colorantes. Ils avaient, nous dit-on, les ongles teints tantôt en rouge, tantôt en noir, tantôt en bleu, de sorte que les jolies femmes restaient insensibles à leurs hommages et ne les aimaient qu'à beaux deniers comptants. » Pour se consoler sans doute de ces dédains immérités, ajoute-t-il, les teinturiers assurèrent de bonne heure à leur corporation une organisation régulière. Au XIIIe siècle, le métier était libre, chacun avait donc le droit de s'établir sans rien payer, à condition qu'il fût jugé bon ouvrier et qu'il possédât le capital nécessaire. Chaque maître pouvait engager autant d'apprentis qu'il lui plaisait et régler à sa volonté les conditions de l'apprentissage. Mais en 1287, le nombre des ouvriers était devenu tellement considérable que la moitié restait sans emploi ; on fixa donc à cinq ans au moins la durée de l'apprentissage. Le travail à la lumière était autorisé.

L'art du teinturier était déjà fort avancé au XIIIe siècle. La plupart des substances employées arrivaient de l'Inde par l'Egypte, et les merciers se chargeaient de les apporter à Paris. Quant aux procédés de

composition, comme pour tous les autres corps d'état, ils se transmettaient par tradition, d'ouvriers en ouvriers. La couleur cramoisie était alors exclusivement réservée aux princes et princesses de la maison de France. On obtenait un rouge assez brillant, mais sans durée, au moyen du brésil, un bois rouge qui arrivait de l'Inde, de Ceylan surtout, par la voie d'Égypte. Lorsqu'en 1500 la partie septentrionale de la presqu'île de l'Amérique du Sud fut découverte, on y trouva une immense quantité de bois ayant les mêmes propriétés que le brésil. On en expédia aussitôt en Europe, et les commerçants appelèrent pays du brésil la contrée d'où ils le recevaient. Le navigateur Pedro Alvares Cabral, qui le premier avait vu cette région, l'avait baptisée Terre de Santa-Cruz, mais les habitudes du commerce ont prévalu.

Le noir était la couleur choisie par les Bénédictins dits *moines noirs*, par opposition aux Cisterciens appelés *moines blancs*. Les Carmes portaient une robe zébrée de bandes blanches et brunes, d'où leur vint le nom de *moines barrés*. L'Église avait fait du blanc le symbole de la pureté et plusieurs ordres religieux avaient adopté des robes de cette couleur. Le clergé séculier restait beaucoup plus indépendant dans le choix de ses vêtements. Depuis longtemps, le prêtre ne devait s'approcher de l'autel que vêtu de blanc et dans des habits qui ne fussent pas ceux de la vie ordinaire. Mais au XIVe siècle encore la robe que voilait la tunique de lin était bleue, rouge, grise ou violette, au gré de son possesseur. Aucune prescription n'existait à cet égard ; l'attribution de l'écarlate aux cardinaux et du violet aux évêques ne vint que plus tard.

Il ne semble pas que l'usage de solenniser le deuil par quelque marque apparente soit antérieur au début du XIVe siècle. Un éminent ecclésiastique du XIIe siècle signale comme une coutume étrange des Espagnols de bannir tout luxe dans les vêtements, et de n'en plus porter que de noirs à la mort des personnes qui leur sont chères. Deux siècles plus tard le noir fut aussi la couleur qu'en France la tristesse prit pour emblème. On ne s'attend pas à ce que nous suivions M. Franklin dans les règles nombreuses et compliquées du code du deuil. Nous ferons simplement remarquer que l'étiquette était beaucoup plus rigoureuse pour les femmes que pour les hommes ; elle a persisté, du reste, mais avec atténuations.

Parlerons-nous aussi de la Bièvre et de l'établissement où Gobelin produisait son fameux écarlate ? Après avoir fait la fortune de cette famille qui parvint aux plus hautes situations, il tomba en décadence, fut acheté par Colbert et transformé en manufacture des meubles de la couronne.

L'emploi de certaines substances était défendu aux teinturiers. On

condamnait à 20 sous d'amende le maître qui se servait d'alun avarié, celui aussi qui produisait le rouge violet au moyen de la teinture d'orseille. D'autres substances corrosives étaient encore interdites.

Au début du XVI[e] siècle les teinturiers de Paris teignaient chaque année environ 600.000 pièces de drap. En 1604 le nombre était tombé à 100.000. C'était le résultat des guerres étrangères et des guerres religieuses qu'avait subies la France sous les cinq derniers Valois. Après l'avènement de Henri IV, la confiance reparut et l'industrie revit des jours prospères.

Aucune branche de l'industrie parisienne ne préoccupa plus Colbert que la teinturerie. Les statuts de 1669 rédigés par ses soins divisèrent le métier en trois communautés distinctes : 1° les teinturiers du grand et bon teint ; 2° les teinturiers du petit teint ; 3° les teinturiers en soie, fil et laine. Les conditions et la durée de l'apprentissage et du compagnonnage y étaient délimitées. Plus tard, l'édit de 1776 réunit en une seule corporation les trois classes de teinturiers, les foulons et les tondeurs de drap. Le prix du brevet d'apprentissage était alors de 50 livres, celui de la maîtrise de 900 livres, chiffre que l'édit réduisit à 500 livres.

Parmi les étoffes dont s'engouèrent les femmes au XVIII[e] siècle, il en est une mémorable, suivant notre auteur, par la lutte qu'elle soutint pendant soixante-quatorze ans contre le gouvernement. Depuis longtemps, dit-il, les navires de la Compagnie des Indes rapportaient d'Orient des indiennes ou toiles peintes, tissus de coton où éclataient des couleurs aussi brillantes que variées. Ces tissus n'obtinrent d'abord à Versailles et à Paris qu'un médiocre succès ; cependant certains teinturiers s'efforcèrent de les copier, mais les procédés de fabrication étant inconnus, on les peignit à la main, d'où leur nom de toiles peintes. Ce n'était pas là une concurrence bien redoutable pour la Compagnie des Indes. Mais un beau jour, et l'on ne sait comment, les toiles peintes devinrent si bien à la mode que l'on négligea les autres étoffes. Les industriels qui produisaient les tissus de fil et de soie se plaignirent, et un premier arrêt daté du 28 octobre 1686 prohiba le commerce, le port et l'usage des toiles peintes, soit étrangères, soit indigènes. Alors commença entre l'État et le public une lutte homérique. Deux arrêts en 1688 et 1689 n'amenèrent personne à l'obéissance. Les indiennes devinrent d'autant plus recherchées qu'elles étaient proscrites. Tout le monde voulut en porter et, l'Orient en expédiant à profusion, tout le monde en porta. Le gouvernement tint bon ; il montra en cette occurence une activité et une persévérance dignes d'une meilleure cause. Les arrêts tombèrent comme grêle sur la population féminine qui d'ailleurs n'y prit point garde. La Compagnie des Indes ainsi qu'une

manufacture tolérée à Marseille, étroitement surveillées,n'approvisionnaient guère que nos colonies. Mais les vaisseaux anglais et hollandais apportaient d'Orient des cargaisons entières de toiles peintes dont ils inondaient l'Europe. Malgré l'armée de douaniers entretenue sur nos frontières, la contrebande avait pris des proportions telles qu'une compagnie d'assurances s'était établie pour indemniser les fraudeurs en cas de prise : 28 arrêts s'étaient déjà succédés et en 1716 encore tout le monde en portait.

Si l'on voulait que force restât à la loi, il était donc temps de prendre des mesures sérieuses. Au mois de juillet 1717 parut l'arrêt le plus extravagant qui ait été rendu en matière de protection commerciale. Il ne comprenait que six articles, mais la qualité remplaçait avantageusement la quantité : on y punissait la contrebande des galères, soit à temps soit à perpétuité, suivant le cas. De fortes amendes et la prison étaient réservées aux falsificateurs des marques de la Compagnie des Indes. Ceux qui étaient convaincus d'avoir favorisé le commerce des toiles peintes étaient condamnés à 1.500 livres d'amende. En cas de récidive, les hommes devaient être mis au carcan pendant trois jours de marché ; les femmes,fouettées puis emprisonnées pendant trois ans. Tout individu convaincu d'avoir donné asile à un fraudeur était considéré comme complice et puni comme tel. Tout marchand convaincu d'avoir possédé des toiles peintes était déchu de la maîtrise et condamné à 3.000 livres d'amende. En même temps les commis de barrières aux portes de Paris, des agents spéciaux dans la ville, avaient ordre d'arrêter les femmes vêtues d'indiennes, de leur arracher leurs robes, et pour stimuler leur zèle on leur abandonnait l'amende qui frappait les coupables. Les jurés des tisserands et des drapiers de soie étaient autorisés à entrer dans les maisons et à y saisir jusqu'aux meubles recouverts de toiles peintes. Des ordres d'une sévérité inouïe étaient donnés aux innombrables douaniers, si bien qu'un nombre infini de personnes périssaient sur nos frontières les armes à la main, dans les prisons, sur les galères, à l'échafaud. A ce moment il se consommait en France pour 16 millions de toiles peintes par an. On les utilisait non seulement pour les robes et les meubles, mais on en couvrait encore les murs des appartements. La cour elle-même donnait l'exemple de la désobéissance. A la fin il fallut bien céder. On commença par tolérer les meubles ; on cessa d'inquiéter les femmes vêtues d'indiennes ; on renonça à brûler les marchandises confisquées dans les magasins. Enfin, le 4 mars 1760, un arrêt autorisa définitivement l'usage des toiles peintes fabriquées en France. Christophe Oberkampff fils d'un habile teinturier d'Aarau, dans le canton d'Argovie, vint alors à Paris, décidé à y naturaliser l'industrie des toiles peintes. Il s'ins-

talla à Jouy, près Versailles. En même temps dessinateur, graveur, teinturier, imprimeur, il travailla d'abord presque seul, puis forma des ouvriers. Son établissement prospéra bientôt à tel point qu'il y employa 1.500 personnes.

Les tracasseries que subissaient les femmes pour obtenir la liberté de porter des toiles peintes n'avaient pas été épargnées aux hommes pour une autre partie de l'ajustement. A force d'être employé en doublures de robes et de chapeaux, le castor avait fini par se faire rare, nous dit M. Franklin. Un fabricant ingénieux eut l'idée de recouvrir de la laine commune avec une couche de poils de castors et obtint ainsi des chapeaux qu'il appela *demi-castors* et vendit à bas prix. — Bien qu'elle fût regardée comme une falsification et punie comme telle si on découvrait la fraude, il n'est pas douteux que cette fabrication se fût déjà faite en secret ; mais c'était la première fois qu'on osait la pratiquer en plein jour et sur une grande échelle. — L'audacieux industriel se vit alors menacé par sa corporation et par l'État qui craignait que la nouvelle mode ne réduisît l'importation des peaux de castors. Un arrêt de juillet 1666 interdit l'industrie des demi-castors, déclarant que les fabricants et les vendeurs qui persisteraient à les fabriquer et à les vendre seraient déchus de leur maîtrise, condamnés à une amende de 2.000 livres, et même à des châtiments corporels en cas de récidive. Le public ne tint aucun compte de cet arrêt; l'engouement pour les demi-castors fut aussi universel que rapide. Arrêts sur arrêts en prohibèrent l'usage ; on n'alla pourtant pas jusqu'à ordonner la saisie des chapeaux des promeneurs. A bout d'arguments le gouvernement résolut de tirer profit de cette industrie en en conférant le monopole à certains fabricants. Deux arrêts de 1685 accordèrent le privilège de cette fabrication à dix-huit chapeliers auxquels était aussi réservé le monopole d'achat des peaux de castors. Les autres chapeliers réclamèrent en vain. Mais comme la consommation des demi-castors s'accroissait chaque jour et que les chapeliers non privilégiés en fabriquaient en secret malgré les saisies qu'on opérait chez eux de temps à autre, après soixante-huit années de lutte le gouvernement se vit obligé de céder. Un arrêt d'avril 1734 reconnaît à tous les chapeliers le droit de fabriquer les chapeaux demi-castors.

La corporation des chapeliers n'avait pas que des soucis de fabrication ; les ouvriers de ce métier, qui paraissent avoir toujours été fort insoumis, leur donnaient passablement d'ennuis. Ils ne voulaient plus souffrir qu'un maître choisît lui-même ses ouvriers. Ils se plaçaient les uns les autres, et l'admission ou le départ d'un ouvrier était l'occasion de désordres qui duraient souvent plusieurs jours. Ils ne permettaient pas qu'un ouvrier travaillât chez un maître où ils ne l'avaient pas placé

eux-mêmes. Lorsqu'un maître blessait quelques-uns de leur prétendus privilèges ou refusait de leur avancer autant d'argent qu'ils en demandaient, ils obligeaient leurs camarades à le quitter. — Il est juste de dire, à leur décharge, qu'à ce moment les ouvriers chapeliers étaient astreints au travail de cinq heures du matin à neuf heures du soir avec trois interruptions, pour les repas, d'une durée totale de deux heures. — Le Parlement dut à plusieurs reprises sévir contre eux. En 1765 il interdit aux compagnons et garçons de porter des épées ou des couteaux de chasse. Sous peine d'amende et de prison, il leur ordonna de cesser de « médire, méfaire ou insulter leurs maîtres ». Il défendit au compagnon admis à la maîtrise de s'établir auprès du maître qu'il venait de quitter ; et les garçons de boutique ne purent être placés chez un maître que par l'intermédiaire du clerc de la communauté.

Comme on peut en juger d'après ce qui précède, ce n'est certes pas le public ni les fabricants de l'époque que nous décrit Mr Franklin qui pouvaient trouver couleur de rose le fameux « bon vieux temps ». Et nos syndicats ouvriers qui se piquent d'être progressistes, sont-ils assez rétrogrades ? Se doutent-ils que leurs prétentions nous reporteraient fort en arrière ?

Les quelques renseignements que nous venons de placer sous les yeux des lecteurs indiquent suffisamment tout l'intérêt qui s'attache aux publications de M. Franklin. Cette série d'ouvrages sur la vie des Parisiens du XIIe au XVIIIe siècle est une véritable mine où chacun peut puiser suivant ses goûts ou le genre de ses études.

M. L R.

SOUVENIRS DE LA CHINE

LE MARIAGE DE L'EMPEREUR

Dans la soirée du 26 février 1889 ou plutôt dans la nuit du 26 au 27 de ce mois, eut lieu le mariage de Sa Majesté l'empereur des Célestes. Les diverses légations en furent informées par une lettre de faire-part commençant en ces termes :

« Le prince Ch'ing et les huit ministres du Tsung-Li-Yamen vous font une communication officielle. »

Quelques jours avant, elles avaient déjà reçu ampliation d'un décret de Sa Majesté l'impératrice-mère Tsou-Thou-Keng-Scha-Yon-Ch'uang-Ch'eng, disant :

« L'Empereur, ayant respectueusement succédé à la dignité de ses ancêtres, vient d'atteindre sa majorité. Dans ces conditions, il convient qu'une épouse vertueuse soit choisie pour assister Sa Majesté dans ses fonctions à l'intérieur du palais et lui prêter son concours dans l'accomplissement de ses devoirs impériaux, ainsi que la Terre prête son concours au Ciel. Dans ce but, nous avons choisi Teh-Ho-Na-La, fille du lieutement général Kouer-Hsiang, vierge modeste, vertueuse, réservée et bien élevée. Nous ordonnons qu'elle soit élevée au rang d'impératrice. »

A la même époque, les légations reçurent une communication du conseil des cérémonies, annonçant que le jour bienheureux avait été fixé par Sa Majesté l'impératrice-mère au deuxième jour de la première lune.

Détail curieux : ces communications avaient été précédées d'une invitation générale aux étrangers, à..... rester chez eux afin de ne pas déranger la fête. La circulaire contenant cette gracieuse invitation, adressée aux ministres étrangers résidant à Pékin, disait :

« Celle-ci est pour vous faire savoir respectueusement que, obéissant à un communiqué du général commandant de la gendarmerie de Pékin, pendant la première lune de la présente année :

« Du 24 au 25, entre 5 et 7 heures, les présents destinés à la future

impératrice seront introduits respectueusement par la porte de Temgan. »

« Le 27, entre 11 heures du soir et 1 heure du matin, l'Impératrice elle-même rentrera au palais par la porte de Ta-Ching. »

« Le 24, entre 5 et 7 heures du matin, les présents destinés aux deux concubines ; et le 25, entre 3 et 5 heures du matin, les deux concubines elles-mêmes entreront respectueusement par la porte de Ti-An-Et. »

« Afin que les portes de Cheng-Tang, Temg-An et Ti-An aient un aspect respectable et tranquille pendant les journées des 24, 25, 26 et 27, je vous prie de faire en sorte que les étrangers de toutes nationalités évitent les dites portes ces jours-là. Veuillez donc en faire part à vos sujets, fonctionnaires ou marchands, afin qu'ils ne s'approchent point de ces portes. »

Plusieurs jours avant les dates fixées pour les fêtes du mariage impérial, les rues par où devait passer le cortège furent assainies et débarrassées de la boue traditionnelle et des détritus dont elles sont généralement couvertes. La circulation y fut interdite aux voitures et aux chariots qui devaient faire des détours considérables par les petites voies adjacentes.

La population n'était guère enthousiaste ; à peine si l'on s'entretenait de temps en temps des cérémonies qui allaient avoir lieu. Parmi les bruits qui couraient, il y en avait un qui jouissait d'un crédit général dans la foule ; on disait que la future impératrice était indisposée par suite du chagrin que lui avait causé la conduite de son auguste fiancé. Il avait déclaré ouvertement son mécontentement au sujet du choix de l'impératrice-mère. L'étiquette chinoise veut que les deux intéressés ne soient pas consultés.

La décoration des maisons se bornait à des morceaux de soie ou de coton rouge, attachés au-dessus des portes. Point de drapeaux ni ornements de verdure.

Du 24 au 25, il tomba un peu de neige ; on fut obligé de couvrir les présents en les portant au palais, ce qui empêcha les curieux et les indiscrets d'en rien voir ; mais pendant la soirée et la nuit principales, celles de la cérémonie du mariage, le temps fut beau et sec.

Les rues à parcourir étaient brillamment éclairées au moyen de lanternes en papier blanc, placées à environ dix pieds de distance les unes des autres, et soutenues par des poteaux rouges de six à sept pieds de hauteur.

Le sol était couvert d'une légère couche de sable jaune, couleur impériale, et toutes les rues adjacentes étaient barrées au moyen de nattes et de rideaux bleus.

Des ordres avaient été donnés pour que les étages supérieurs de

toutes les maisons fussent fermés, ordonnance facile à remplir, attendu que les boutiques seules ont des portes et des fenêtres donnant sur la rue.

Il fut enjoint au peuple de ne pas se montrer, et même de ne pas tenter de voir quoi que ce soit. Un morne silence régnait partout et, à l'exception de quelques agents de la police, pas un être vivant n'était visible. Les chiens même avaient disparu des rues...

Vers une heure du matin, la fiancée quitta la maison de la rue Kon-Lang dans une chaise portée par seize hommes, marchant ou plutôt glissant régulièrement et majestueusement comme des limaçons; ces hommes avaient été exercés depuis plusieurs jours à ce travail en portant chaque fois pendant trois quarts d'heure ladite chaise contenant un baquet rempli d'eau, dont ils ne devaient pas renverser la moindre goutte.

Le cortège était précédé de quatre hommes à cheval et de la police à pied, pour éloigner au besoin les curieux et veiller à ce qu'aucun œil indiscret ne troublât la cérémonie.

Venait ensuite une troupe de soldats armés de... fouets, et enfin la procession composée comme suit :

1° Environ 40 soldats marchant deux à deux, armés de fouets;

2° 40 officiers à cheval appartenant tous au Luang-Ywon ou équipage impérial;

3° Des pavillons mobiles couverts de soie jaune et contenant des décrets impériaux, chaque pavillon porté par huit hommes;

4° Deux chaises jaunes occupées par les princesses impériales et portées par huit hommes chacune;

5° Des voitures jaunes conduisant des princesses. Ces voitures impériales diffèrent des voitures ordinaires en ce que les roues sont placées fort en arrière, au lieu d'être placées au milieu;

6° Quarante soldats à pied portant des perches surmontées d'images représentant des haches, des mains, etc. en or, emblèmes du pouvoir, de la puissance;

7° Quarante parapluies jaunes et vingt parapluies bleus, tous ornés de fil d'or;

8° Vingt paires de grands éventails ou écrans ornés, d'un côté, d'images de dragons et de phénix et, de l'autre, du soleil et de la lune. Le dragon et le soleil représentent ici Sa Majesté Céleste, tandis que le phénix et la lune représentent l'impératrice;

9° Vingt porteurs d'encens;

10° Vingt tasses et coupes dorées, et autres objets;

11° Quarante-huit porteurs de lanternes en corne de grandeur moyenne, ornées d'images du dragon et du phénix peintes en or;

12° Le président du conseil des cérémonies portant ses lettres de crédit, notamment le décret impérial lui ordonnant de conduire la fiancée au palais ;

13° Le palanquin impérial, aux seize porteurs, couvert d'un baldaquin en or orné de soie jaune et de glands en or. Les vitres du baldaquin, peintes en or, représentent encore des dragons et des phénix. Les porteurs sont habillés de tuniques à ramages rouges. De chaque côté du palanquin, quatre hommes portant des lanternes ;

14° Une longue file de mandarins à cheval, à pied ou en voiture.

Le cortège s'avançait lentement vers les portes, qu'il atteignit au bout de trois heures de marche, ne faisant que trois kilomètres à l'heure.

Les portes du palais étaient toutes ornées de soie rouge ; elles étaient peintes à neuf de la même couleur. Le rouge est l'emblème de la joie en Chine. Suivant l'antique usage, le couple dut s'incliner neuf fois devant le Ciel et la Terre, et devant l'impératrice-mère ; et, après avoir bu dans des coupes simultanément de la même manière, la cérémonie était terminée, à l'exception toutefois de certains détails peu importants, quoique assez nombreux.

De bonne heure, dans la matinée du 27, le conseil des cérémonies fixa l'heure bienheureuse où il serait permis au jeune empereur de pénétrer pour la première fois dans les appartements de sa femme. Ainsi que nous le disions plus haut, les deux concubines (désignées dans les documents officiels sous les noms de la *Précieuse* et de l'*Eblouissante*) avaient été introduites déjà la veille par la porte de derrière du palais.

Voici le décret de l'impératrice-mère :

« Pendant la première lune de la présente année (février 1889 auront lieu les cérémonies habituelles pour le mariage de l'Empereur, et pendant la deuxième lune celles pour le transfert du pouvoir entre ses mains. Le monde entier se réjouit (littéralement, le ciel suit la terre en applaudissant et en bissant de joie). Nous croyons que cette joie est partagée aussi bien par d'autres nations que par la Chine. Depuis la conclusion des traités et l'établissement des relations amicales avec divers pays, les liens qui nous unissent à eux se sont resserrés de plus en plus. Les envoyés qui résident à Pékin se sont constamment montrés à la hauteur des affaires publiques, et ont tout fait pour arriver à un rapprochement plus intense. Qu'ils soient donc témoins de ces cérémonies solennelles. Ils n'est que juste qu'ils sentent les effets de notre bonheur. Quant à ceux qui se trouvent actuellement à Pékin, nous ordonnons au prince Ch'ung et aux autres membres du Tsung-Li-Yamen (ministère des affaires étrangères) de fixer

un jour de la deuxième lune de cette année où ils les convieront à une fête dans leur Yamen, à l'occasion de laquelle ils leur remettront un Sou-S [1] et des pièces de sou. A Luca et Ferguson qui ne sont actuellement pas avec nous, nous ordonnons que des dons impériaux soient également envoyés. Nous voulons ainsi donner un témoignage de bienveillance de notre cour et montrer nos sentiments d'amitié à nos voisins. Le Yamen exécutera nos ordres. »

Il est à remarquer que dans ce document les noms des ministres sont insérés sans être précédés d'aucun titre, soit Leurs Excellences ou Messieurs.

Dr MEYNERS D'ESTREY.

---

1 Un Sou-S est une espèce de sceptre que souvent on offre à une personne en guise de vœu, pour que ses désirs soient accomplis. Le *mani* des bouddhistes est supposé être une perle Sou-S.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril* 1896.)

1er. — **Loi** modifiant l'article 11 et complétant l'article 5 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché (page 1811).

— relative au régime des amidons et des glucoses (page 1811).

— **Rapport** suivi d'un décret relatif aux perceptions des contributions directes (page 1812).

2. — **Loi** relative à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers (page 1833).

— **Décret** modifiant l'article 6 du décret du 26 avril 1856, concernant la constitution d'un fonds de retraite au profit des associations de secours mutuels (page 1835).

— portant création d'une chambre de commerce à Saumur (Maine-et-Loire) et suppression de la chambre consultative des arts et manufactures de cette ville (page 1835).

— **Circulaire** du ministre de l'Instruction publique, des beaux-arts et des cultes aux recteurs, relative à la licence ès sciences (page 1839).

4. — **Rapport** suivi d'un décret réglant le fonctionnement de l'École coloniale (page 1891).

5. — **Relevé** des sociétés et villes étrangères qui payent en France, par voie d'abonnement, le droit de timbre afférent à des titres d'actions ou d'obligations (page 1912).

6. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général pendant les années 1895 et 1894 (page 1964).

11. — **Décret** portant création d'une chambre de commerce à Ambert (page 2042).

12. — **Rapport** suivi d'un décret limitant le nombre des bureaux de douane ouverts à l'importation en France des animaux de l'espèce bovine et modifiant le tarif des droits sanitaires établi par le décret du 23 novembre 1887 (page 2070).

14. — **Instruction** pour l'admission à l'École coloniale en 1896 (section française) (page 2112).

16. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1887 (page 2137).

— **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les années 1895 et 1894 (page 2230).

17. — **Décret** rendant exécutoire en Algérie la loi du 20 juillet 1895 par les caisses d'épargne (page 2259).

— **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre du Commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, au sujet de la loi sur les habitations à bon marché (page 2263).

17. — **Réunion** de la conférence internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (page 2261).

19. — **Avis** relatif à la majoration des rentes viagères servies par la Caisse nationale des retraites, par les sociétés de secours mutuels ou par les sociétés de secours et de prévoyance (page 2289).

21. — **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — État de développement au 31 décembre 1895 (page 2318).

22. — **Arrêté** ouvrant un concours public pour les projets de construction de deux palais à édifier aux Champs-Elysées, en vue de l'Exposition universelle de 1900 (page 2330).

23. — **Décret** relatif à la transmission de cartes ou d'enveloppes par tubes pneumatiques (page 2345).

24. — portant fixation du minimum de pêche à effectuer par leurs propres équipages et à rapporter par les navires qui, au départ de France, se sont fait délivrer des rôles d'armement pour la pêche à la morue (page 2362).

— **Rapport** suivi d'un décret déterminant les conditions d'admission des élèves brevetés de l'École coloniale dans le personnel de l'administration pénitentiaire aux colonies (page 2365).

30. — **Avis** relatif à l'ouverture d'un concours pour l'attribution de bourses à l'institut industriel du Nord, à Lille (page 2453).

La population parisienne. — La population parisienne, recensée au 29 mars dernier, s'élève à 2.511.955 habitants. Comparée aux résultats du recensement de 1891, l'augmentation est de 87.250 habitants, soit 17.450 habitants par an. Cet accroissement est moins considérable que les résultats signalés pendant les périodes antérieures. Ainsi de 1872 à 1876, l'augmentation annuelle avait été de 34.753; de 1876 à 1881, elle s'était élevée à 45.840, et, de 1886 à 1891, elle avait été de 32.752 âmes. La première chose qui frappe l'attention, c'est que, en dépit de l'afflux de 87.250 habitants nouveaux, la population de Paris a diminué dans les arrondissements du centre, à l'exception de ceux du Luxembourg et du Palais-Bourbon, où elle est restée à peu près stationnaire. Pour les dix arrondissements du centre, la diminution a été de 10.205 habitants.

Cette diminution, quoique légère, est cependant significative. Elle prouve que la population parisienne a une tendance de plus en plus marquée à déserter les quartiers confinés du centre pour ceux des quartiers excentriques où elle trouve un peu plus d'air et de lumière.

Les anciens habitants de ces quartiers ont, eux aussi, une tendance à céder la place pour se réfugier dans la banlieue dont la population augmente à vue d'œil. On sait avec quelle ténacité le Conseil municipal combat cette tendance et comment il s'ingénie à refouler au centre la population soupçonnée de vouloir s'évader. De là l'idée d'un Métropolitain concentrique à voie très étroite qui doit empêcher toute espèce de communication avec le dehors.

Quoi qu'il en soit, dans toutes les capitales d'Europe, on signale une augmentation de population. En cinq ans, la population de Londres a passé de 4.211.743 à 4.392.346. Berlin compte aujourd'hui 1.677.135 habitants; depuis 1864, sa population augmente dans la proportion de 19.668 à 52.701 habitants. En 1880, Vienne agrandie comptait 1.090.119 habitants; au recensement de 1890, — le dernier dont les résultats soient publiés, — la population viennoise était de 1.341.897 habitants. Enfin, la population de Saint-Pétersbourg était, en décembre 1881, de 861.303 habitants et, en décembre 1890, de 954.400 habitants, soit un accroissement moyen annuel de 10.344 habitants. L'accroissement de Paris est donc moins rapide que celui de Londres et de Berlin et même que celui de Vienne, mais plus rapide que ne l'a été celui de Saint-Pétersbourg en 1881-90. (*Journal des Débats.*)

Le monument de Quesnay. — Un comité s'est formé dans le but d'élever à François Quesnay, à l'endroit même où il est né en 1694 (Méré, commune de Montfort-l'Amaury, Seine-et-Oise), un monument modeste relativement au mérite réel de cet illustre économiste, mais suffisant, si on se reporte à l'indifférence des masses pour la maîtresse science fondée, il y a plus d'un siècle, par Adam Smith, Turgot et celui que nous venons de nommer et qui eût mérité de venir en tête, ayant précédé les deux autres dans son affirmation de la plupart des grands principes dont nous ornons notre drapeau, la liberté du commerce, pour n'en nommer qu'un. On sait qu'Adam Smith lui aurait dédié sa *Richesse des nations*, parue en 1776, si Quesnay n'était pas déjà mort deux ans auparavant, soit en 1774, et que Turgot fut, en quelque sorte, son disciple. Quesnay ne fut pas seulement l'un des plus éminents économistes de son temps, il fut en outre l'une des notabilités les plus pures d'un siècle qui a vu tant de défaillances morales. Fils de ses œuvres, il s'éleva également au premier rang comme chirurgien et c'est à ce dernier titre qu'il était attaché comme médecin consultant à la maison de Louis XV qui eut pour lui la plus grande considération l'appelait volontiers son penseur et lui donnait même en blason, *trois pensées*, armes symboliques qui ne furent jamais arrosées par le sang, qu'il ne fit couler d'ailleurs que pour guérir les maux de

l'humanité. Il fut le premier secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie. Ayant son franc parler, vivant, dans un milieu fort mêlé, il sut cependant se faire estimer de tout le monde sans que sa réputation eut à souffrir de ce contact. La Société d'économie politique, il est à peine besoin de le dire, est représentée dans ce comité, à titre de présidents d'honneur, par M. Frédéric Passy et, hélas ! il ya peu de jours encore, par M. Léon Say ; le président effectif est M. Jules Allain Le Canu, Président honoraire de la Société populaire du canton de Montfort-l'Amaury. Les Vice-Présidents sont MM. le Dr Boutet, Président du conseil d'arrondissement, et Crespin, maire de Méré ; les secrétaires sont MM. H. Couturier, Secrétaire de la Société populaire, et M. le Dr Bertrand, Conseiller d'arrondissement et Vice-Président de la Société populaire ; enfin les trésoriers sont MM. Jules Allain, le fils du distingué Président effectif, et notre ami M. Alph. Courtois, le Secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique que nos lecteurs connaissent bien, et à qui ils ne manqueront certainement pas d'envoyer (14, rue Richelieu) leur cotisation que cet ami dévoué de la science recevra avec reconnaissance, nous nous en portons garant.

La main-d'œuvre au Japon. — M. J. Lowther, secrétaire de la légation britannique au Japon, s'est livré sur cette question aux appréciations suivantes, dans un rapport adressé au *Foreign Office*.

Les étrangers sont trop prompts à s'alarmer au premier cri de main-d'œuvre à bon marché.

La main-d'œuvre à bon marché ou, en d'autres termes, le manque de besoins éprouvé par le travailleur ou l'artisan japonais, sera probablement modifié, dans une certaine mesure, par les succès de la dernière guerre, et si une amélioration des conditions d'existence en résultait, les besoins s'accroîtraient infailliblement et le bon marché de la main-d'œuvre n'exercerait pas sur les concurrents commerciaux du Japon la même terreur que maintenant.

Ce qu'on appelle en anglais le *skilled labor* (travail nécessitant un apprentissage sérieux) est très rare dans toutes les branches de l'industrie. Donc les travailleurs qui rentrent dans cette catégorie ne doivent pas inspirer des craintes.

De plus, les salaires s'accroissent journellement.

Le salaire journalier d'un coolie est aujourd'hui fixé à 33 *sen*, soit environ huit pence et demie ; il paraît que c'est environ le double de ce que l'on payait il y a dix ans.

On peut en dire autant d'un grand nombre d'objets de consommation dont la valeur augmente rapidement.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 MAI 1896

Mort de M. Léon Say.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, deuxième président. A sa droite prennent place MM. Yrjö-Koskinen, sénateur finlandais, chef de l'Instruction publique et des Cultes à Helsingfors; H. Beaugrand, ancien maire de Montréal, et, à sa gauche, M. Grégoire Olanesco, ancien secrétaire général des finances de Roumanie; comme invités du bureau, et comme invités particuliers de membres, on remarque M. Richard Schüller, de Vienne (Autriche), et M. Estoublon, ancien directeur de l'École de droit d'Alger et actuellement professeur de droit musulman à la Faculté de droit de Paris.

M. **Frédéric Passy** prend la parole :

Messieurs,

Notre excellent secrétaire perpétuel, d'accord avec le reste du bureau, s'interdit ce soir les présentations et communications habituelles. Le bureau vous demandera, dans quelques instants, s'il ne convient pas de nous abstenir également de toute discussion et de remettre à un mois la question provisoirement maintenue à l'ordre du jour. L'auteur de cette question est, je tiens à le dire, le premier à en exprimer le désir.

Ce n'est pas aujourd'hui, en effet, une séance ordinaire. C'est une réunion de deuil, et de grand deuil. Deuil public au dehors et, ici, deuil de famille. Notre Société a été cruellement frappée, frappée à la tête; et chacun de ses membres s'est senti frappé au cœur. Une grande lumière vient de s'éteindre, a dit justement notre collègue M. Yves Guyot. Un grand homme de bien nous a été enlevé, a dit non moins justement un autre de nos collègues, M. Neymarck, et avec lui une grande force nous a été ravie et une grande voix a cessé de se faire entendre. La cause de la justice et de la liberté, de la liberté civile, de la liberté religieuse, de la liberté politique, de la liberté économique, c'est-à-dire de la dignité humaine et du progrès, à fait une perte irréparable.

Ce qu'est cette perte, Messieurs, et quels étaient les mérites de notre président Léon Say; quels services il a rendus et quels services on pouvait attendre de lui encore, je n'ai pas à vous l'apprendre. Vous le connaissiez comme moi ; et je ne puis, en vous parlant de lui, à cette place qu'il devrait occuper, qu'essayer de traduire, bien imparfaitement, vos sentiments et vos pensées. Mais ce que chacun de nous éprouve pour son compte, il est bon que nous l'exprimions en commun pour le compte de notre Société. C'est un hommage que nous devons à la mémoire de notre président ; c'est une manifestation que nous nous devons à nous-mêmes, pour l'honneur de cette Société à laquelle il était si attaché.

Léon Say, je ne l'oublie pas, n'avait voulu pour ses obsèques ni honneurs ni discours. Il en aurait trop fallu, et trop de voix se seraient disputé le droit de se faire entendre. Ses volontés ont été respectées. Mais cette interdiction ne saurait être étendue au delà de ses termes. Il pouvait être bien d'écarter de ses funérailles, conformément à ses désirs, toute pompe extérieure et toute apparence de mise en scène. Il ne pouvait être défendu à ses amis, à ses collaborateurs, aux Sociétés et aux corps si nombreux, si divers et si unanimes dans leurs regrets, auxquels il a été prématurément enlevé, de se souvenir de ce qu'il a été et de le rappeler. C'est une partie de leur patrimoine. Ils n'ont pas le droit d'y renoncer.

Où, Messieurs, ce devoir de se souvenir pouvait-il être plus impérieux qu'ici ; et quelle Société, plus que la nôtre, serait fondée à revendiquer comme sien l'économiste Léon Say ?

Oh ! certes, à n'en juger que sur les apparences extérieures, c'est un titre bien modeste, parmi tous ceux dont a été honoré Léon Say, que ce titre de président de la Société d'économie politique de Paris qu'il voulait bien partager avec moi. Préfet de la Seine, en des jours où il fallait, pour accepter ce poste, un réel courage et, pour l'occuper dignement, une haute valeur ; ministre des finances, et ministre dans les circonstances les plus difficiles ; collaborateur de Thiers dans l'œuvre de la libération du territoire et collaborateur de Gambetta dans l'œuvre de la reconstitution de l'appareil de défense et de l'appareil de travail du pays ; sénateur, et par deux fois président du Sénat ; député, et l'une des illustrations les moins contestées de la tribune ; membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques ; président du Conseil général de Seine-et-Oise ; président et rapporteur général du jury de l'Exposition d'économie sociale en 1889 ; j'en passe, et beaucoup... Que de dignités, que de

fonctions, que de tâches, — sans compter les Œuvres et les Sociétés de toute nature qui se disputaient son temps et ses conseils — à côté desquelles l'honneur de diriger nos paisibles discussions paraît bien peu de chose!

Ce n'était pas cependant, Messieurs, vous le savez, l'honneur auquel il tenait le moins. Et j'ajoute qu'il avait raison d'y tenir. Car ce qu'il a été, ce qu'il a fait, ce qui reste et ce qui restera de lui, c'est, Messieurs, je ne crains pas de le dire, c'est à l'économie politique, avant tout et par-dessus tout, qu'il l'a dû et qu'il le devra. C'est pour elle et par elle, vous en pourriez témoigner avec moi, qu'il a surtout vécu et qu'il se survivra. Elle était, parmi tant d'occupations et de préoccupations diverses, sa préoccupation principale et préférée. Economiste de naissance, il était économiste par vocation, par goût, et j'ajoute par devoir, par devoir d'homme et de patriote. C'était sa noblesse, à ce bourgeois libéral. Il était l'héritier d'une dynastie, — le dernier hélas! — et il en était fier. Petit-fils de Jean-Baptiste Say, un grand penseur qui fut un grand citoyen ; fils d'Horace Say, son digne continuateur dont la maison fut, pendant des années, le principal lieu de réunion de nos prédécesseurs et de nos maîtres; neveu de Renouard, l'un de nos présidents, de qui j'ai pu dire sur sa tombe, en votre nom, mes chers collègues, qu'il eût été également à sa place dans toutes les sections de l'Académie des sciences morales et politiques; il avait été, par eux, formé de bonne heure au culte des Turgot, des Franklin et des Adam Smith. Il leur avait dû, en outre, dès sa jeunesse, le rare privilège de vivre dans le commerce, à la fois aimable et grave, d'esprits tels que Cobden, Bastiat, Hippolyte Passy, Dunoyer, Wolowski, Michel Chevalier, Charles Comte et tant d'autres. De même que, plus tard, il dut à ses travaux et à sa situation l'avantage de fréquenter des personnages tels que Gladstone, Bright, Goschen, et la plupart des sommités du monde politique européen. Tout, dans son éducation, comme dans ses aptitudes, le prédestinait à être ce que nous l'avons vu ici, et ce qu'on l'a vu dans le cours de sa vie, un adepte fidèle et un fervent défenseur des doctrines de progrès, de justice et de démocratie sincère qui constituent le *credo* des véritables économistes.

Oh! sans doute, pour lui, mes chers collègues, comme pour nous, ce *credo* n'était ni étroit, ni exclusif. Il était, dans une rare mesure, un esprit ouvert à tout et une nature riche des dons les plus variés. Lettres, sciences, arts, histoire, rien ne lui était étranger ou indifférent. Des séjours en Angleterre, dès sa jeunesse, et de continuels voyages que, jusqu'à la fin, il effectuait avec une

merveilleuse facilité, lui avaient appris à connaître les pays et les hommes. Les institutions et les langues lui étaient familières. Les questions les plus techniques n'avaient pas de secrets pour lui, et les plus délicats problèmes de l'érudition attiraient son infatigable curiosité. Il s'intéressait aux variétés nouvelles de fleurs et de fruits comme aux méthodes et aux procédés les plus récents de la grande culture et de l'industrie. Et, parmi ses présidences nombreuses, dont aucune n'était une sinécure, la présidence de la Société d'horticulture était une de celles qu'il exerçait avec le plus d'exactitude et de plaisir.

Je suis chose légère et vole à tout objet.

a dit de lui-même le bonhomme La Fontaine. Léon Say aurait pu prendre pour lui la moitié de ce vers charmant. Il volait à tout objet, mais il n'était pas chose légère. C'était une abeille butinant en tous lieux et à toute heure, mais une abeille laborieuse, infatigable, n'oubliant jamais sa ruche, si loin qu'il parût en être, et y rapportant fidèlement son butin, quel qu'il pût être.

Et cette ruche, Messieurs, c'était la nôtre, c'était l'économie politique.

Avant tout et par dessus tout, je l'ai dit et je le répète, Léon Say était un économiste.

Un économiste, c'est-à-dire un observateur pénétrant et honnête, convaincu que tous les phénomènes ont des lois, et cherchant, selon le mot de Montesquieu, dans l'étude comparative des choses, ces lois qui sont les rapports des choses. Mais un observateur doublé d'un ami de l'humanité, et à qui l'on aurait pu appliquer le vers de Voltaire sur Turgot :

Il ne cherche le vrai que pour faire le bien.

Pressé de connaître, parce qu'il était impatient d'agir, et d'agir utilement ; poursuivant la science comme moyen et, pour but, comme l'a dit encore M. Neymarck, se proposant l'amélioration du sort des hommes ; croyant, en un mot, au progrès et y travaillant ; mais, à la différence de ces imprudents réformateurs et de ces prétendus philanthropes qui s'imaginent qu'il n'y a qu'à tout bouleverser pour improviser le bien universel, sachant qu'il ne suffit pas de changer pour améliorer, ni même de vouloir pour pouvoir, qu'il faut aussi savoir, et que rien ne se fait de bon et de durable qu'avec du temps et de la peine.

Homme de science et d'effort, en d'autres termes, de patience, de persévérance et de liberté. Tel, pour tout dire, que l'exprime cette définition américaine : Un économiste est un homme qui

croit, d'une foi raisonnée, au salut par la liberté; *an economist is a conscious believer in the saving power of liberty.*

Suivons, Messieurs, rapidement, par la pensée, le cours de cette carrière si remplie, et, à certains égards, si variée; et il nous sera aisé de reconnaître, sous cette diversité de manifestations, qui n'en est en quelque sorte que la parure, cette unité de conduite dont la foi économique est l'inspiration.

Le premier travail important de M. Léon Say, — la plupart d'entre vous l'ignorent peut-être, mais je m'en souviens, moi, qui étais alors son doyen et son président à la Conférence Molé, — c'est l'*Enquête sur l'industrie parisienne*, ordonnée, après la Révolution de 1848, par la chambre de commerce de la capitale. Il ne pouvait, à cette époque, vu sa jeunesse, être qu'en sous-ordre, sous la bienveillante direction de son père. Mais la tâche qu'il accomplit fut considérable, et il put dès lors montrer, avec une puissance d'application au-dessus de son âge, cette sûreté de méthode qui ne l'abandonna jamais. Là, déjà, dans ce recensement aussi complexe que multiple, il faisait preuve de cette patience à recueillir les moindres faits, de cette habileté pénétrante à les analyser, de cette aptitude à les classer et à les résumer, pour en tirer des conséquences et des enseignements, qui devaient donner plus tard à tous ses exposés la clarté, la précision et la netteté qui les distinguent. Déjà, pour emprunter encore une remarque de notre collègue Yves Guyot, il savait faire le tour des questions, comprenant, expliquant et convainquant.

Ce sont les mêmes qualités, appliquées à agir d'abord, et à raconter ensuite, qui brillent à un degré supérieur dans le *Rapport sur le payement de l'indemnité de guerre et sur les opérations de change auxquelles ce payement a donné lieu.* Rapport, soit dit en passant, que devraient bien étudier, et tâcher de comprendre, tous ces théoriciens de la fantaisie et de l'erreur, qui en sont encore à s'imaginer que la monnaie est la richesse, qu'il dépend des gouvernements de lui donner ou de lui maintenir valeur à leur gré, et que c'est en espèces que les nations opèrent le règlement de leurs comptes respectifs.

Mais, pour être en état de conduire cette colossale liquidation, grâce à laquelle fut avancée la libération du territoire, et pour la raconter, après l'avoir effectuée, de façon à être entendu d'une élite intellectuelle au moins, il fallait avoir approfondi, jusque dans le détail, tout le mécanisme parfois compliqué de la circulation métallique et fiduciaire. Et l'on sait, en effet, que notre président possédait à fond tous les secrets de ce mécanisme. On lui doit,

avec une introduction, considérée comme magistrale, la mise à la portée des lecteurs français du livre de M. Goschen sur le change.

La même précision, le même soin, la même application à l'étude des sources historiques et des faits se retrouvent dans les conférences sur les *Solutions démocratiques de la question des impôts*, dont nous ne conseillerons pas moins la lecture à ceux qui se flattent, en ce moment même, de servir la démocratie en lui vantant l'impôt sur le revenu et l'impôt progressif. Ils y apprendraient, qu'en tout temps et en tout pays, comme à l'époque où ces impôts étaient le bâton avec lequel les Médicis assommaient leurs adversaires, toute atteinte à la réalité et à la proportionnalité de l'impôt est une arme mise entre les mains de la passion et de l'envie; et que ce n'est pas un bon moyen, pour encourager le travail et développer l'aisance, que de décourager l'épargne et d'effaroucher la richesse.

J'en dirai autant de l'exposé des *Finances de la France*, de l'étude sur le *Socialisme d'Etat*, du *Rapport sur les alcools* et du *Rapport général* qui résume les rapports spéciaux des sections du jury de l'exposition d'*économie sociale*.

Je devrais citer encore ces pages si intéressantes, publiées sous le titre de *Dix jours dans la Haute-Italie*, dans lesquelles on ne sait ce que l'on doit le plus admirer, de l'abondance des faits observés et recueillis en si peu de temps, de la sûreté de la mémoire ou de la sagacité des réflexions.

Vous parlerai-je, à vous, Messieurs, qui les avez entendus, de ces discours prononcés, à cette table, pour le quarantième et le cinquantième anniversaire de notre Société, discours si pleins d'avertissements sérieux, de directions utiles et de nobles encouragements ?

Vous rappelerai-je cette double entreprise du *Dictionnaire des finances* et de la réédition du *Dictionnaire d'économie politique*, inspirée, guidée et, en partie, accomplie par lui, dont il se délassait en racontant, avec une érudition pleine de charmes, la biographie de David Hume ou celle du grand Turgot ? Et cette multitude d'articles de revues et de journaux, de discours académiques et parlementaires, si gracieux, si aimables, si vifs et si légers de ton, si solides et si substantiels pourtant, si prévoyants et, par ce motif, si sérieux au fond et si tristes parfois ?

Je le répète, est-ce que ce n'est pas partout, sous des formes changeantes, mais toujours heureuses, la même pensée, la pensée économique et politique qui prédomine ? Est-ce que l'on n'y sent pas, à toutes les pages et à toutes les heures, le même souci, le

souci de ce devoir qui devrait être, disait-il, le premier devoir d'un ministre des finances, disons, Messieurs, le devoir de tout homme qui parle ou qui écrit, sur quelque sujet que ce puisse être, le devoir de la sincérité ?

C'est à ce devoir qu'il a obéi, Messieurs, jusqu'à la fin. C'est lui qui, il y a six semaines, malgré les avertissements des amis qui le dissuadaient d'un effort inutile, le portait une dernière fois à la tribune. On a su depuis qu'il prévoyait, dès ce moment, que, s'il ne parlait pas ce jour-là, il ne pourrait pas parler plus tard. Et il ne voulait pas qu'il pût être dit, quand il ne serait plus, qu'il avait eu peur d'un échec et reculé devant le flot montant de la folie protectionniste et antisociale.

C'est le même devoir, enfin, le même souci qui, il y a un mois, s'il avait encore été debout, l'aurait amené ici pour vous parler, comme il l'avait fait en 1892, au Congrès de Pau, de l'*Economie politique et de la Science de l'homme*. Et c'est lui qui, pendant les rares intervalles de répit que lui laissa le mal qui l'avait subitement terrassé, lui faisait demander encore à l'un de nous, à André Liesse, espérant les revoir lui-même, les épreuves d'un livre sur *les Finances*, prêt à paraître.

On a relevé partout, et l'on a eu raison, cette persistance de son énergie vitale jusqu'à l'heure suprême, et l'on a admiré cette activité prodigieuse qui, dans la seconde quinzaine de mars encore, semblait accuser une plénitude de force, de santé, presque de jeunesse, bien propres à faire illusion aux autres, sinon à lui. Le 21, il prononçait à la Chambre ce grand et mémorable discours qui fut son chant du cygne. Le 22, il prenait part à une solennité et assistait à un banquet où le silence ne lui était pas permis. Le 23, il était à son banc à la Chambre ; le 24, à Londres, il prenait la parole, avec autant de bonne humeur et de puissance que jamais, à la Political Economic Society. Et le 25, il était de retour à son poste de député. Telle fut la dernière semaine d'un de ces hommes que certains représentants du travail appellent des oisifs.

Cette étonnante activité des derniers jours, Messieurs, on l'a remarquée, parce que la brusque et cruelle surprise du repos définitif a rendu le contraste plus saisissant. Mais, pour Léon Say, elle n'avait rien d'extraordinaire. C'était sa vie habituelle, on pourrait dire régulière, tant elle était sans effort apparent et tranquille dans sa pleine possession de lui-même. Un jour à Vienne, un autre jour à Londres, à Turin, à Milan, à Rome, à Madrid, à Berlin, à Saint-Pétersbourg même, ou à Constantinople, et partout

en même temps, à Paris, de sa personne, de sa parole ou de sa plume, il semblait qu'il eût le don d'ubiquité, comme il avait le don d'universalité. Ce qu'il avait, Messieurs, à un degré exceptionnel, c'était le don d'employer le temps, parce qu'il en savait le prix, et une infatigable énergie dans le travail. La journée de huit heures, dont je ne veux pas médire, à la condition que l'on ne nous l'impose pas de façon arbitraire et uniforme, n'est pas faite pour les hommes de cette trempe. Et précisément, parce qu'ils sont les plus désireux d'alléger aux autres le poids du jour, ils sont de ceux qui ne le trouvent jamais trop lourd pour eux-mêmes.

C'est là, Messieurs, qu'était le secret de cette production incessante et de cette multitude de travaux qui confond. On dira qu'il a été secondé par les circonstances, qu'il était exceptionnellement doué par la nature, qu'il a trouvé dans son éducation, dans sa famille, dans ses relations et dans sa fortune, des facilités que bien peu ont pu rencontrer à ce point réunies. Soit, j'accorderai, si l'on veut, qu'une fée bienveillante s'était plu à combler de ses faveurs le berceau dans lequel il était né. Mais on m'accordera qu'il avait eu le mérite de s'en servir, et de s'en bien servir, c'est-à-dire de s'en servir pour le bien. Combien d'autres qui, en des mesures diverses, ont reçu de la nature et de leurs pères tout ce qu'il fallait pour être des hommes utiles ou des hommes supérieurs, et qui n'en ont rien su faire de bon, qui n'en ont usé même que pour faire le mal, déshonorant leur fortune et leur nom, et faisant haïr la richesse qu'ils eussent dû faire aimer ! Les hommes, disait déjà en son temps Thucydide, diffèrent moins peut-être les uns des autres par leur facultés que par l'usage qu'ils en font.

Qui, en possession de facultés brillantes et solides, a mieux cherché et mieux réussi à en faire bon usage que celui dont nous avons à recueillir l'exemple ? Il a touché à tout ; et il a touché à tout d'une main sûre aussi bien que légère. Il a mis le pied sur tous les terrains ; et il ne s'est fourvoyé sur aucun. Il s'est répandu en tous sens, comme l'eau limpide et pure d'une source intarissable, et il ne s'est point dispersé.

Pourquoi, Messieurs ? Parce qu'il avait une foi directrice en même temps qu'agissante, un but toujours présent devant les yeux et une boussole qui ne lui permettait pas les déviations graves. Il croyait au travail, et il croyait à la liberté : à la liberté en toutes choses, en politique, en religion, en industrie, en commerce. Il professait, et il pratiquait cette doctrine de l'un des guides de sa jeunesse dont il avait le plus fidèlement gardé le

culte, de notre maître Bastiat, si bien dénommée par de Fontenay, *la virile doctrine du progrès par la liberté.*

Cette doctrine, la seule qui ne soit pas une doctrine d'abaissement et de servitude; la seule qui donne à la fois la richesse matérielle et la grandeur morale, la puissance sur la nature et la puissance sur nous-mêmes, et qui nous enseigne la profonde et bienfaisante solidarité des climats, des sols et des races dans la suprême unité de la grande famille humaine, c'était celle de nos pères, Messieurs, de ces libéraux de 1789 dont les autoritaires et les rétrogrades de 1793 ont compromis l'œuvre féconde, et dont les rétrogrades et les antisociaux de nos jours voudraient anéantir, dans nos lois et dans nos âmes, jusqu'à la dernière trace.

C'est des premiers, c'est des hommes de 1789 que se réclamait ouvertement M. Léon Say. Et je l'ai entendu, il y a une dizaine d'années, à Versailles, le faire avec une véhémence à laquelle se refusait habituellement son éloquence tempérée et insinuante. C'est à eux que, dans la même ville, et dans la salle historique du Jeu de Paume, en appelait un jour, il y a plus longtemps, sous l'Empire, un autre de nos maîtres et de nos vice-présidents, Laboulaye, donnant, lui aussi, ce jour-là, je m'en souviens, à sa voix ordinairement tranquille et douce, l'accent d'un véritable enthousiasme.

« Est-ce donc, disait-il, que le souvenir de la Révolution soit mort dans nos âmes ? Non. Ceux qui ont juré ici à la France de mourir pour la liberté, ceux-là vivent toujours dans nos cœurs. Ce sont nos ancêtres. Malouet, Barnave, Duport, Bailly, vous dont je crois revoir les grandes figures ; vous qui n'avez proscrit personne, mais qui avez été proscrits ; vous qui n'avez jamais été les bourreaux, mais les victimes et les martyrs de la liberté, oui, vous êtes nos pères et je vous rends hommage...

« Cette liberté que vous avez achetée au prix de votre sang... ce n'est pas cette liberté en bonnet rouge et la pique à la main, le pied sur des cadavres, qui trouble et ensanglante la rue. Non, notre liberté est une mère de famille qui veille sur le berceau de ses enfants, qui protège les consciences, qui multiplie les écoles ; une liberté enfin que l'on épouse et à laquelle on reste fidèle jusqu'au dernier jour. Voilà la liberté que nous voulons. »

Vous ne m'en voudrez pas, Messieurs, d'avoir rappelé ces nobles paroles, et d'associer ainsi, en terminant, au nom et au souvenir de celui qui combattait hier à notre tête pour la liberté et pour la dignité humaine, le souvenir et le nom d'un de ceux qui furent, il y a trop longtemps, hélas ! ses maîtres et les miens.

Le symbole de Laboulaye était le symbole de Léon Say, comme il est le nôtre. Il n'y a qu'une liberté, seule vraie, seule légitime, seule bienfaisante, la même dans tous les domaines de l'activité humaine; c'est celle que l'on a pu définir : le respect d'autrui, condition du respect de soi-même. C'est elle que Léon Say, comme Laboulaye, a défendue tour à tour sur tous les terrains et contre toutes les oppressions. C'est elle à laquelle nous croyons ; et c'est elle, qu'à l'exemple de nos grands morts d'hier et d'aujourd'hui, nous ne cesserons de défendre en répétant, avec Laboulaye, qu'un jour viendra où, grâce à notre sagesse et à notre persévérance, nous l'aurons.

Après ce discours, écouté par l'assistance avec une respectueuse émotion, la Société décide de lever la séance en signe de deuil et de remettre à la réunion du 5 juin la discussion qui avait été portée à l'ordre du jour.

La séance est levée à dix heures.

Le Rédacteur du compte rendu : Charles Letort.

*
* *

A l'occasion de la mort de M. Léon Say, le président et le secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique ont reçu un certain nombre de lettres de membres qui n'ont pu assister à la séance du 5 mai.

Voici quelques-unes de ces lettres :

*
* *

Bordeaux, le 23 avril 1896.

Cher Monsieur Frédéric Passy,

Je n'ai pu, hier, vous écrire pour déplorer avec vous la perte irréparable que vient d'éprouver non seulement la France, mais l'humanité entière. Si, en effet, Léon Say appartenait avant tout à la France dont il aurait assuré la grandeur et la prospérité si on avait suivi ses conseils, il appartenait aussi, comme Bastiat, à toutes les nations par la largeur de ses vues et la fermeté inébranlable de ses principes. Dieu veuille que la mort de Léon Say soit une révélation pour la France et lui fasse sonder l'abîme de misère et d'isolement où la plonge le protectionnisme.

Recevez, cher Maître, l'expression de mon affectueuse sympathie.

Signé : Marc Maurel.

Bougival, le 3 mai 1896.

Monsieur le Président,

Retenu impérieusement à la maison par une bronchite grave, je ne pourrai, mardi 5, me rendre à la réunion de la Société d'économie politique.

Je le regrette d'autant plus vivement qu'il s'agit, ce jour-là, de rendre hommage à la mémoire de notre regretté ami Léon Say, et que c'est vous, certainement, qui serez chargé de cette douloureuse tâche.

Ayez la bonté de vous faire, auprès de nos collègues, l'interprète de mes sentiments.

Votre disciple affectionné,

E. BRELAY.

*
* *

M. Lescarret, de Bordeaux, a également écrit à M. Frédéric Passy pour déplorer le vide que laisse dans la famille économique la mort de M. Léon Say.

*
* *

5 mai 1896.

Mon cher secrétaire perpétuel,

Je m'étais bien promis d'assister ce soir à votre dîner et d'y entendre parler de notre grand deuil. La grippe en a autrement disposé et me retient à la chambre.

Soyez auprès de nos collègues l'interprète de mes regrets et recevez, etc.

E. CHEYSSON.

*
* *

Arcachon (Gironde).

Mon cher secrétaire perpétuel,

Je viens d'apprendre par le journal de ce matin à Arcachon, où je me trouve momentanément, la mort de notre cher et regretté président.

Je tiens à vous envoyer de suite l'expression de la peine que ce cruel événement me cause. Notre Société d'économie politique

fait une grande perte en la personne de M. Léon Say et je m'unis à la douleur de tous nos confrères.

LALLEMAND.

*
* *

Enfin le Président avait également reçu avant la séance du 5 mai, la lettre suivante :

26 avril 1896.

Monsieur le Président,

Désireux d'honorer la mémoire de M. Léon Say, je viens demander à la Société de prendre sous son patronage le petit concours que je voudrais ouvrir afin de provoquer et de récompenser une biographie de notre regretté ami. Je mets une somme de 500 fr. à la disposition du jury qui sera composé de vous, de M. Yves Guyot, président de la Société de statistique, et de moi, avec faculté de coopter encore deux personnes.

L'étendue de la biographie proprement dite devra être de 50 à 60 pages, format du *Journal des Economistes*, mais elle devra être suivie d'un exposé de la doctrine économique et financière de M. Léon Say, recueillie dans ses discours, ses livres et ses articles de journaux.

Votre bien dévoué,
A. RAFFALOVICH.

COMPTES RENDUS

Cours d'économie politique professé à l'Université de Lausanne, par M. Vilfredo Pareto. Tome Ier. — Lausanne, F. Rouge, éditeur, 1896.

Il eût peut-être été préférable, avant d'entreprendre le compte rendu de ce volume, d'attendre la publication annoncée du second, où doit être synthétisée la théorie de la mutuelle dépendance des phénomènes économiques et sociaux. Mais, outre que ce tome premier contient assez de matières et d'idées pour défrayer la critique, il permet de juger, déjà, de l'esprit scientifique dans lequel l'auteur a conçu son cours.

Car un cours sur des théories aussi complexes que celles de l'économie politique n'a point, même en science pure, de moule tout fait. Notre savant collaborateur Vilfredo Pareto est d'ailleurs partisan de la plus large indépendance, en ce qui regarde l'investigation en économie politique — indépendance dont nous avons essayé de démontrer un des premiers l'utile fécondité. Aussi bien cette liberté de l'esprit est-elle à plus forte raison inattaquable lorsqu'il s'agit de l'exposé de vérités scientifiques didactiquement réunies.

Ici, les démonstrations sont le plus souvent doubles, c'est-à-dire que la démonstration en langage ordinaire se trouve traduite en langage mathématique. Que cependant les profanes ne s'effraient pas ! M. Pareto n'a pas inséré les séries élégantes de ses équations à travers le texte courant, interpolations qui eussent été probablement de nature à rebuter le lecteur. Il en a usé avec elles comme avec des amis intimes, et leur a assigné une place modeste en note, avec un caractère plus petit. On sent bien qu'il souffre de cette concession, à la façon dont il exprime le désir que tout homme adonné à l'étude de l'économie politique apprenne assez d'analyse pour le suivre avec la rapidité qu'imprime au raisonnement la notation algébrique. Il est fort à craindre que ce vœu ne reste lettre morte. Les gens qui n'ont pas, dans leur enfance, fait assez de mathématiques pour comprendre les applications qui en sont faites à certains phénomènes économiques, n'entreprendront probablement pas ce travail assez ardu pour des cerveaux déjà formés. Il est des « scientifiques », et de belle envergure comme Foucault, dont l'esprit a toujours été réfractaire à cette gymnastique. Et pourtant, si quelqu'un devait avoir besoin de savoir l'analyse, c'est

bien Foucault, alors qu'il soutenait ses mémorables luttes contre les *a prioristes* de l'Académie des sciences, parmi lesquels le mathématicien Poisson qui mit en bataille la rangée imposante des fonctions algébriques contre les conclusions du physicien expérimentateur. Il faudrait plutôt désirer voir les personnes en possession de connaissances mathématiques aborder l'étude de l'économie politique. Mais la mode n'est pas de ce côté, et ceux d'entre les ingénieurs, par exemple, qui sacrifient à cette science, pour la plupart n'usent point d'x. Ce qui ne veut pas dire qu'en certains problèmes à conditions limitées et de position sûre les mathématiques ne soient pas utiles pour abréger des raisonnements compliqués dans la forme de langage qu'employait sans le savoir M. Jourdain. Mais une autre cause peut-être du peu de succès de l'emploi des mathématiques en économie politique tient à la tendance actuelle à confondre dans une synthèse, obscure souvent, les différentes branches de la science sociale, à ne pas étudier séparément — en les isolant par la pensée — les phénomènes plus spécialement économiques. Or, si l'on peut concevoir la possibilité d'étudier et de faire varier les rapports de quantités données dans une série d'échanges, il est assez difficile de faire intervenir l'appareil algébrique dans les faits si indéterminés de la volonté et des passions humaines.

L'auteur a, dès le début, fort nettement limité l'étendue de la science économique et prévenu le lecteur qu'une science, quelle qu'elle soit, n'a pas à donner de préceptes, mais à montrer les conséquences de phénomènes déterminés. L'homme n'étant pas seulement l'*homo œconomicus*, exclusivement conduit par le sentiment de son intérêt, mais un animal mobile et souvent fantasque, il est nécessaire de tenir compte de tous les soubresauts et les tâtonnements auxquels il se livre sous les influences multiples qui l'assaillent. Il suit idéalement une courbe continue lorsque l'on tient compte du mouvement général économique très étendu dans le temps ; il ne s'en livre pas moins à une foule de zigzags chaque côté de la ligne idéale, vers laquelle il se trouve malgré tout continuellement ramené. Les phénomènes économiques paraissent donc prépondérants à M. Pareto. Et lorsqu'il étudie, avec de grands détails, la question ardue de la population sous le titre de « capitaux personnels », après avoir montré les nombreuses influences qui agissent pour diminuer ou augmenter la population d'un pays, il conclut en assimilant, en définitive, la production des enfants, des hommes, à toute autre production de capitaux suivant l'utilité qu'ont ces capitaux pour la société — avec toutes les réserves ou corrections à introduire touchant les causes intercurrentes.

La méthode suivie par M. Pareto dans son cours est celle-ci.

Il commence par étudier le phénomène de l'échange et la forma-

tion de la valeur en dehors de l'examen des causes nombreuses qui amènent cet échange et sans entrer dans ce que l'on pourrait appeler l'analyse des éléments spécifiques de la valeur, sur lesquels il s'étend ensuite. Cette première partie, il l'appelle principes d' « économie politique pure ». Il considère donc que le phénomène dominant parmi les phénomènes économiques est l'établissement de l'équilibre entre diverses *ophélimités* qu'échangent les hommes pour satisfaire leurs besoins, équilibre réglé par la grande loi de niveau mobile : l'offre et la demande. M. Pareto appelle ophélimité « le rapport de convenance qui fait qu'une chose satisfait un besoin ou un désir légitime ou non ». Il crée ce nouveau terme dans la crainte que le mot utile employé généralement dans son acception ordinaire ne soit pas assez précis. Il tient à souligner l'idée subjective qui s'attache au sens de l'utilité comprise sous le nom d'ophélimité. On ne peut blâmer M. Pareto d'avoir essayé d'introduire une nouvelle expression dans le langage économique, d'autant plus que l'usage seul peut décider de l'utilité des néologismes.

Cette partie de l'ouvrage est certes la plus originale et la plus scientifique, elle contient les démonstrations mathématiques dont nous avons parlé. C'est suivant l'auteur, du reste, le morceau important, la trame destinée à supporter l'œuvre entière.

Cette première approximation du phénomène économique qui synthétise la capitalisation, la production et la consommation établit ce que nous appelons la loi de l'économie des forces dans son application à l'échange, c'est-à-dire le but unique de l'*homo œconomicus*, la recherche du maximum d'ophélimité. Cette recherche se fait par des tâtonnements, des essais, jusqu'à ce que les hommes trouvent ce maximum « compatible avec les conditions de l'état économique de la société ».

L'auteur, cette trame établie, aborde l'étude de l'économie politique appliquée, étude qui a pour objet ce qu'il appelle du nom de capitaux. Ce terme a pour M. Pareto une signification plus étendue que celle qui lui est généralement attribuée — signification déjà adoptée par M. de Molinari. Il divise, en effet, les capitaux : « en capitaux personnels », comprenant les hommes — et est ainsi conduit à chercher les mouvements de la population ; puis en « capitaux mobiliers » qu'il subdivise ainsi : monnaie, épargne et son loyer, banques ; la trilogie est close par les « capitaux fonciers ». Chacune de ces catégories de capitaux a été analysée avec soin dans les faits représentés par des statistiques, des bilans de banque, etc. Notre distingué collaborateur suit ainsi ces éléments, de leur formation première à leurs transformations successives. Chaque fois qu'un mouvement de ces

capitaux a pu être exprimé par un graphique simple, l'auteur n'a pas manqué de l'ajouter pour rendre plus claires des variations qui n'apparaîtraient pas dans leur ensemble à travers des colonnes de chiffres.

On comprend que nous ne puissions entrer ici dans l'examen des exposés très complets présentés par M. Vilfredo Pareto. Il nous suffira d'indiquer les résultats généraux auxquels l'a conduit sa méthode. Nous avons déjà dit en ce qui regarde la population quelles étaient les conclusions de l'auteur. Il confirme les idées déjà émises sur ce difficile problème en considérant les phénomènes économiques comme ayant une influence très importante — à côté des autres — dans les variations de la population. Malgré des irrégularités nombreuses et des faits anormaux, la production des « capitaux personnels » peut être assimilée à la production des autres capitaux et tendrait à se régler sur l'utilité qu'ont ces capitaux pour la société. Relativement à la monnaie, aucune proposition saillante, puisque M. Pareto estime que, lorsqu'on n'entreprend pas de régler les émissions de la monnaie, la quantité de métal-monnaie circulante se proportionne aux besoins. Est-il besoin d'ajouter que M. Pareto n'est pas bimétalliste et qu'il a pris la peine de réfuter un à un tous les arguments des écrivains qui rêvent un bimétallisme universel.

Les pages consacrées à l'épargne sont à notre avis les plus intéressantes peut-être du volume en ce qui regarde surtout la critique des opinions sur les avantages de la baisse du loyer des capitaux, etc.

Avec raison l'auteur établit une distinction entre les banques suivant les opérations auxquelles elles se livrent. C'est un excellent conseil théorique. En pratique, il y a, au contraire, une tendance très manifeste à réunir dans des banques mixtes la plupart des opérations qui se faisaient et se font encore en certains pays dans des maisons distinctes. Il faut en exclure l'émission qui, plus que jamais, devient partout un monopole (sauf encore en Écosse et aux États-Unis) et qui finira par tomber, hélas ! dans les attributions de l'État.

Le dernier chapitre du volume est consacré aux capitaux fonciers, ceux sur lesquels discutent le plus juristes et socialistes. L'auteur n'a pas de difficulté à démontrer combien sont peu en rapport avec les faits historiques et les faits actuels, les conceptions de ces inventeurs de sociétés en chambre, et il conclut en indiquant que la mobilisation de la propriété foncière, dont des essais heureux ont été faits avec l'*Act Torrens*, serait fort désirable.

Comme on le voit, M. V. Pareto, en suivant une méthode d'exposition quelque peu différente de celle en usage, n'en arrive pas moins aux conclusions générales auxquelles une étude sérieuse de l'économie

politique conduit nécessairement. Il arrive ainsi à vérifier avec force les principes déjà établis. Et il a rédigé ce travail consciencieux — est-il besoin de le dire aux lecteurs de ce journal ? — avec le souci de la vérité et l'esprit scientifique dont il a donné ici maintes preuves.

André Liesse.

Les budgets français. Etude analytique et pratique. 1° Budget de 1895; 2° budget de 1896, par Pierre Bidoire et Armand Simonin. Paris, Giart et Brière.

Le nouveau livre de MM. Bidoire et Simonin est consacré à l'étude de notre budget de 1895 et du premier projet de notre budget de 1896. Projet présenté par le ministre des Finances qui avait eu le premier à l'étudier, M. Poincaré, mais devenu très différent de ce qu'il était d'abord grâce aux changements qu'il a subis dans la suite. MM. Bidoire et Simonin, qui se proposent sans doute l'examen de nos futurs budgets, feront bien, à l'avenir, d'en attendre la discussion et le vote ou la promulgation pour les apprécier. sauf à en dire, s'ils le veulent, chose toujours intéressante, les antécédents ou les diverses préparations. Leurs publications ne sauraient être vraiment utiles qu'à cette condition.

Dès en présentant le budget de 1895, M. Burdeau demandait la transformation de la contribution personnelle-mobilière,et la suppression de la contribution des portes et fenêtres, en les remplaçant par une taxe de 4 p. 100 sur les propriétés bâties et non bâties, comme sur les valeurs mobilières. C'a été là la première tentative parmi nous de l'impôt sur le revenu en ces dernières années. Dans son projet de budget de 1896, M. Poincaré était allé plus loin. Aux réformes des contributions dont je viens de parler, il avait ajouté celles des boissons dites hygiéniques et réclamait, sans souci non plus des surtaxes qu'il créait ainsi, un impôt sur chacun des revenus considérés à part, à l'imitation de l'*income-tax*, instituée toutefois dans un système financier tout différent du nôtre. Enfin l'on sait, pour en terminer sur ce point, que cette année M. Doumer n'a plus voulu envisager séparément chaque revenu pour le taxer ; il a fait, selon son expression, de l'impôt sur le revenu un impôt *global* et, pour mieux flatter probablement les passions démagogiques, *progressif*. Je ne reviendrai pas sur les discussions soulevées à ce sujet et si singulièrement soutenues par le gouvernement. Mais je m'étonnerai que l'on croie possible de bouleverser un système fiscal, quelqu'il soit, avec des charges aussi accablantes que celles que nous supportons. Comment s'en remettre à des appréciations que les moindres accidents, sinon les faits ordinaires, peuvent sans cesse dé-

truire, lorsqu'il faut pourvoir à de tels besoins? De nouveaux impôts, fussent-ils préférables aux anciens, ne donnent pas évidemment les mêmes garanties, et lorsqu'on exagère autant les exigences du Trésor que nous l'avons fait, l'on ne saurait non plus se dispenser de tenir compte des habitudes des populations. Agir autrement, c'est par trop s'en remettre au hasard et nuire encore davantage aux contribuables.

Aussi, la première réforme à réaliser pour nous serait-elle de diminuer nos dépenses, et ce serait certainement la plus bienfaisante. Je ne crois pas même, quant à moi, qu'aucune autre réforme de quelque importance se puisse effectuer avec succès tant que nous aurons à subir de tels prélèvements. Pensons-y, aucun peuple n'a encore été autant imposé et endetté que nous, et à nulle époque cependant l'industrie et la richesse n'ont autant compté dans les destinées des nations. Nos budgets se sont élevés de plus d'un milliard depuis le remboursement de notre indemnité de guerre, la réorganisation de notre armée, la réparation de tous nos désastres, et que de dépenses nous avons à acquitter qui ne figurent pas au budget! MM. Bidoire et Simonin donnent le chiffre de 3.424.000.000 francs pour les dépenses du budget de 1895, et celui de 3.424.174.256 francs pour ses recettes; mais en y ajoutant les octrois, les intérêts des emprunts locaux et toutes nos autres charges non inscrites a ces budgets, ces 3 milliards et demi se changeraient bientôt peut-être en 6 milliards. Ce qui n'empêche pas pourtant nos lourds déficits à la fin de chaque exercice. Non seulement notre fortune ne s'augmente plus, mais elle diminue et notre industrie s'est arrêtée. Que serait-ce si l'on ne craignait pas d'effrayer de nouveau et de voir fuir nos capitaux? Nous n'occupons plus déjà la place que nous avions il y a quinze ans, dix ans, dans les sphères de la production, sur les voies des transports, sur le marché des échanges. Que sont devenus néanmoins les peuples qui se sont montrés aussi imprévoyants dans le passé, quoique moins exposés que nous ne le sommes aujourd'hui, aux conséquences de la concurrence étrangère? Combien l'on trompe les classes populaires en les excitant, comme on le fait, à la désorganisation du travail et à la destruction de la richesse! Les salaires eux-mêmes qui leur ont valu leurs économies, leur bien-être, leur condition actuelle, deviendraient alors impossibles.

Ce que MM. Bidoire et Simonin ont surtout remarqué dans le budget de 1895, c'est ce que l'on a nommé le droit d'accroissement. Ce droit ou ces différents droits, puisqu'il y en a plusieurs, résultent, on le sait, d'une proposition de M. Brisson, faite d'abord lors de la discussion du budget de 1880, et par laquelle il voulait soumettre les congrégations religieuses à nos diverses lois fiscales, en leur appliquant et notre impôt des patentes, et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et les

droits de donation ou de succession. MM. Bidoire et Simonin blâment ces droits, trop souvent attaqués ou défendus pour que j'aie à les discuter ici. Mais je comprends difficilement, je l'avoue, tout en les trouvant, eux aussi, exagérés, que ni leurs partisans ni leurs adversaires n'en aient considéré le principe même. Il y a pourtant longtemps que Merlin, le plus grand juriconsulte français de ce siècle, montrait que toute propriété congréganiste est un privilège créé seulement par la loi, les congrégations n'étant elles-mêmes que des êtres fictifs, imaginaires, nés du bon plaisir du législateur, soumis par conséquent aux règles qu'il leur impose. Ce qui ne veut pas dire que toutes ces règles soient bonnes et raisonnables. Il en est autrement, il importe de l'observer, des associations civiles ou commerciales ordinaires. Aucun de leurs membres ne cesse en effet de subsister comme avant cette association; ses apports dans l'association demeurent sa propriété propre et se transmettent, comme chaque portion différente de sa fortune, à ses enfants ou à sa famille.

Quant à l'examen du premier projet du budget de 1896 que donnent MM. Bidoire et Simonin, j'en ai dit tout ce que j'en pouvais dire utilement. Ce projet ayant été très modifié, leurs observations sont devenues fort incomplètes, fort insuffisantes, et ne présentent plus qu'un très médiocre intérêt.

GUSTAVE DU PUYNODE.

MANUEL DES BANQUES POPULAIRES, par CHARLES RAYNERI. 1 vol. in-4°. Paris, Guillaumin et Cie, 1896.

Ce volume est l'indication du rôle de chaque service dans une maison de banque, et l'auteur donne pour chacun la série des formules à employer. Qu'y a-t-il — sauf, dans les premières pages, quelques considérations théoriques — de spécialement caractéristique pour les banques populaires? C'est ce que le titre du livre nous faisait chercher et ce que nous n'avons pas trouvé. Ce rôle des services de la caisse, des titres, du portefeuille, etc., et les formules qu'on y emploie sont ce que l'on trouve partout, à peu de différences près et en faisant exception pour les spécialités, et les papetiers tiennent des imprimés tout prêts pour ces sortes de choses.

Certes, la nomenclature de M. Rayneri ne sera pas inutile aux non-initiés qui voudraient s'occuper de banque, et c'est peut-être le cas pour la plupart de ceux qui voudraient démocratiser cette industrie. Disons toutefois qu'une instruction plus complète ne leur nuira pas.

Je ne suis pas l'adversaire des banques populaires. Il y aurait peut-

être mieux à faire. Peu importe. Je les admets volontiers, et si ma pensée semble ici un peu réservée, c'est que je crains qu'elles ne donnent pas tous les fruits désirables. Elles peuvent être utiles aujourd'hui où les sociétés à agences ont tué ce qui, dans une certaine mesure, les remplaçait autrefois, le petit banquier de province. Mais notre éducation est-elle faite à ce point de vue ? Est-ce surtout avec des administrations paperassières et bureaucratiques, avec une rigueur stricte des formes, que l'on arrivera au but ? J'en doute. Mais la Banque de France elle-même n'a pas un règlement aussi compliqué que celui dont M. Rayneri parle pour les banques populaires ! Laissez-donc aux hommes un peu d'initiative individuelle et personnelle. Ne les étouffez pas sous les législations. Oui ; mais alors ce ne serait plus de la démocratie, au moins telle qu'on l'entend à notre époque.

Maurice Zablet.

La Bourse et ses hotes, par Georges Boudon. 1 vol. in-8°. Félix Ciret, 1896.

Ceci n'est point un livre de psychologie boursière, comme pourrait faire croire le titre. C'est un livre de doctrine qui s'appuie sur des documents et des textes nombreux. C'est même un livre d'avocat, c'est-à-dire qu'il n'est pas débarrassé complètement du fatras juridique. Il y a cependant des tendances libérales : un bon point pour cela. Si l'auteur, dont nous ne méconnaissons pas d'ailleurs le mérite, désirait de nous une approbation plus complète, nous lui demanderions de ne pas confondre le droit avec la légalité, ni la liberté avec les réglementations arbitraires. Et les préférences personnelles pour un système ou pour un autre ne changent rien à l'affaire.

« Les règlements actuels, dit M. Boudon, nés d'un souci très honorable de favoriser l'activité commerciale et d'enrayer la mauvaise foi, aident au développement de la fraude et paralysent la production et les affaires sérieuses. » — La découverte n'est pas nouvelle, mais il lui fallait bien le constater. — « Il importe donc, ajoute-t-il, de chercher une formule plus simple et plus libérale, capable, au rebours du régime actuel, d'assurer aux places françaises, avec le minimum d'entraves possible, le maximum de garantie et de sécurité. »

Allons au fait. M. Boudon est l'adversaire du monopole des agents de change. Je ne lui donne pas tort. Je déteste les monopoles, et sans toutes les distinctions qu'il fait entre les diverses catégories. Il veut les remplacer par ce qu'il appelle le régime du privilège. Comment l'entend-il ? Une corporation où tout financier, sous les garanties de

moralité et de solvabilité désirables, pourrait se faire admettre à la Bourse ; mais les uns resteraient agents de change, faisant seuls fonction d'intermédiaire : ce seraient les *brokers*, comme à Londres ; et les autres feraient leurs affaires personnelles avec les premiers : ce seraient les *jobbers*. Ainsi disparaîtrait, dit-il, la coulisse. Elle disparaîtrait ou ne disparaîtrait pas. En tout cas, nous ne voyons pas que le monopole, pour n'être plus circonscrit, cesserait.

Je ne puis entrer dans le détail, très touffu, des arguments de M. Boudon. A coup sûr, s'il a beaucoup étudié la question dans les livres, il n'a pas fréquenté ces parages, du moins assez pour en connaître les secrets qu'il faut deviner et que personne ne divulgue guère. Oui, il y a des critiques à faire. J'en ferais plus que l'auteur, si je traitais le sujet, mais ce ne seraient pas, à quelques exceptions près, les mêmes. Elles se résumeraient en une, c'est que la loi, si juste et si légitime, de l'offre et de la demande est constamment faussée par la connivence des agents de change comme par celle des coulissiers, qui sont moins les intermédiaires du public que les commis des grandes sociétés et des lanceurs d'affaires — de ceux qui peuvent payer. Oh! tout se fait légalement. Il n'y a rien à dire. Mais les *brokers* et les *jobbers* changeront-ils quelque chose à cela? Ne sont-ce pas ceux de Londres qui inondent les Bourses — la leur comme celles du continent — de valeurs dix fois majorées.

Et puis, que voulez-vous? le public, qui se plaint toujours après coup, ne vient à une valeur qu'à la condition d'être trompé. Un titre est très bon à 500 francs. Vous ne lui persuaderez pas de l'acheter. Les banquiers détenteurs de gros paquets ne l'ignorent pas. Ce sont, pour leurs intérêts, de bons psychologues. Aussi le font-ils coter — et c'est très facile — de 7 ou 800 francs, cours où il ne vaut plus rien. Tout le monde se précipite. On avale l'appât et aussi l'hameçon.

Le régime du privilége imaginé par M. Boudon ne ferait qu'empirer le mal, à mon avis, puisque le nombre de pêcheurs, à la Bourse, serait plus grand, et ne changerait rien à ce qui se fait déjà. Croyez-moi, il n'y a que la liberté large, sans entraves, débarrassée des chinoiseries administratives, où chacun puisse discuter ses intérêts, faire ses prix, qui soit utile ici comme ailleurs.

MAURICE ZABLET.

La liberté du mariage en France, par M. Moullart. 1 vol. in-8°, Amiens, Yvert et Tellier, 1896.

En France, le nombre des mariages diminue ; et, comme conséquence, la population tend à diminuer aussi. Les causes en sont multiples. On s'est demandé s'il ne fallait pas voir la principale de ces causes dans les prescriptions même du Code civil de 1804, qui souvent sont trop formalistes et sans doute contraires ainsi aux instincts légitimes de l'homme.

La réforme de ce Code s'impose. Un projet de loi ayant pour objet de faciliter les mariages en supprimant les formalités inutiles a été discuté et voté par la Chambre des députés. M. Moullart regarde ce projet de réforme comme absolument insuffisant et il espère qu'il sera élargi par le Sénat. C'est dans ces conditions qu'il a cru devoir publier son livre.

Il interroge l'histoire, en commençant par celle de Rome.

La famille, à Rome, étant fondée sur la puissance absolue de son chef, nul mariage n'était possible sans l'assentiment de ce chef, qui jamais n'était la mère, mais le père, l'aïeul ou le bisaïeul, toujours un ancêtre paternel. L'État n'intervenait pas. Si, à l'origine, le mariage a été religieux, il est resté un acte privé ; les cérémonies qui l'accompagnaient d'ordinaire n'avaient rien d'obligatoire et étaient le plus souvent célébrées au foyer domestique.

Ensuite, avec le christianisme devenu dominant, le mariage a été transformé en un sacrement et comme tel rendu indissoluble et sans divorce possible ; mais, en réalité, il se concluait par le consentement des époux.

La royauté française alors est venue faire du mariage un contrat et elle proclamait, pour le pouvoir civil, le droit d'en règler les conditions de validité et de célébration, comme aussi d'en déterminer les effets ; le curé avait été reconnu par elle pour l'officier chargé de l'application des ordonnances.

C'est, au contraire, sur la liberté que la Révolution française voulut fonder le mariage, pour en concilier les conditions avec les principes nouveaux de la Constitution de 1791. Et, dans la loi du 20 septembre 1792, elle se rapprocha du droit naturel, notamment en permettant au majeur de 21 ans, de l'un et de l'autre sexe, de se marier sans avoir besoin de l'autorisation de qui que ce soit. Cette loi de 1792 a, de plus, séparé l'Église de l'État en instituant un officier laïque pour recevoir le consentement des futurs et les déclarer mariés au nom de la loi ; elle a établi le mariage civil.

La liberté du mariage, en France, a existé jusqu'en 1804. Et, dit M. Moullart, « si elle a dû produire une influence sur la population, il

est certain que cette influence se prolongea même après la promulgation du Code ; elle coïncidait avec la liberté du travail et avec le développement de l'industrie et du commerce qui suivit la suppression des corporations. On ne voit pas qu'aucune plainte se soit élevée contre ce régime de liberté qui dura plus de douze ans ».

Mais l'Empire, avec son Code civil de 1804, a marqué un retour en arrière ; il a dénaturé les véritables bases du mariage considéré par lui, à l'exemple de l'ancienne royauté, comme un contrat et une institution du pouvoir public, il les a faussées en faisant revivre et en aggravant même bon nombre des dispositions que cette royauté avait introduites.

La France se trouve ainsi être aujourd'hui en retard, et ses lois du mariage forment comme une exception dans le monde civilisé. M. Moullart, dans un chapitre où il passe en revue les diverses législations des peuples étrangers, constate en effet que, « chez ces peuples, la liberté du mariage est incomparablement plus grande que chez nous » ; et, dit-il « il faut ajouter la remarque que les lois qui établissent cette liberté sont souvent récentes ». Le détail de ces lois montrerait aussi que la célébration du mariage est beaucoup plus facile parce qu'on a retranché des formalités qui, chez nous, ont pour objet d'assurer le respect des règles relatives au consentement des parents ou de porter à leur connaissance le projet de mariage.

Le Sénat donnera-t-il au projet de loi dont il est maintenant saisi après le vote de la Chambre des députés une extension suffisante ? C'est une question qui se pose. Et M. Moullart croirait « sage de prendre comme minimum le retour plus ou moins complet à la loi de 1792 ». Pour se montrer plus précis, il formule lui-même, en appendice à la fin du volume, un projet d'ensemble en 4 chapitres comprenant 48 articles, tandis que le Code civil contient 74 articles dont 60 au titre du mariage et 14 à celui des actes de l'état civil.

M. Moullart est surtout un homme pratique, il est conseiller à la Cour d'appel d'Amiens. On n'a pas, en lui, un de ces théoriciens qui se laissent facilement aller aux illusions. « La réforme faite, conclut-il, il ne faut pas croire que les mœurs formées, développées, enracinées depuis si longtemps en France, s'adaptant, d'ailleurs, aux lentes méthodes de notre enseignement, au retard qui en est la conséquence pour l'entrée dans tant de carrières, vont s'améliorer du jour au lendemain. La loi modifiée ne fera que donner ou rendre à l'homme une plus grande liberté. Mais la loi s'arrête là : elle donne le droit de se marier, ce qui n'entraîne pas l'obligation de le faire sans prudence. C'est la morale du mariage et elle est la seule, en tout cas, qui purifiera nos mœurs et assainira nos idées dans la famille plus démocratique. »

Louis Theureau.

Essai sur les protectorats, étude de droit international, par M. Frantz Despagnet. Un vol. in-8°, Paris, L. Larose, 1896.

Il est naturel que les faibles recherchent l'appui des plus puissants. C'est ce qu'on a vu même pour les États; et la pratique de la protection de certains pays par d'autres a existé de vieille date dans les rapports internationaux. Mais, depuis une époque relativement récente, l'institution est ressortie avec le caractère nouveau que ce sont surtout les États les plus importants qui, au lieu d'être sollicités, sollicitent pour les unir à eux en les pénétrant de leur civilisation les pays encore arriérés ou même, à cette fin, leur font la guerre.

Sous cet aspect, le protectorat des États forts sur les faibles n'est plus le résultat d'une précaution prise par ceux-ci; il devient le procédé d'une politique d'expansion poursuivie par ceux-là et il apparaît comme une sorte de conquête morale précédant et justifiant par la suite la conquête matérielle, c'est-à-dire l'annexion à titre de colonie ou autrement.

Ce protectorat, soit qu'il y ait eu, soit qu'il n'y ait pas eu la guerre, repose sur un accord quelconque intervenu entre les deux pays; il ne comporte donc pas de formule absolue puisque les stipulations des parties contractantes varient à l'infini selon le but recherché et les circonstances, ce qui avait fait admettre qu'une théorie générale des protectorats ne saurait être trouvée. M. Frantz Despagnet a pensé, au contraire, « qu'il est possible de dégager de la variété des traités de protectorat certaines idées générales »; et ce sont ces idées qu'il a dégagées et qu'il expose, qu'il « met en relief » dans son livre, « en les appréciant, dit-il, au point de vue des principes du droit international ». Il s'était placé ainsi sur un terrain qui lui est familier, à lui qui est professeur de droit international à la Faculté de Bordeaux et associé de l'Institut de droit international.

Un État, en tant qu'État dans les conditions normales, possède pleinement la souveraineté intérieure; et quant à sa souveraineté externe ou indépendance, elle peut être soumise à des restrictions qui ne sont que celles qui résultent du droit international dans les relations extérieures. Mais un État qui accepte ou auquel est imposé le protectorat d'une autre puissance n'a plus que ce qu'on appelle aujourd'hui une « mi-souveraineté; » M. Frantz Despagnet en déduit la définition suivante :

« Le protectorat est le lien contractuel établi entre deux États, en vertu duquel l'un, tout en n'entendant tenir que de lui-même son existence comme puissance souveraine, cède à l'autre l'exercice de certains de ses droits de souveraineté interne ou d'indépendance exté-

rieure, à la charge par l'autre de le défendre contre les attaques internes ou externes auxquelles il pourrait être en butte et de l'aider dans le développement de ses institutions et la sauvegarde de ses intérêts. »

Cette définition embrasse tous les résultats possibles du protectorat ou de la protection. Et, l'institution ayant fonctionné de bien des manières différentes selon les époques, M. Frantz Despagnet a été amené à en présenter l'évolution historique à partir du temps des Romains; il a soin, toutefois, de faire observer que le mot de protectorat, avec le sens qu'on lui donne en droit international, est moderne dans notre langue et dans celles d'autres pays.

Une occasion s'était offerte aux puissances pour s'entendre sur la nature et les conditions d'efficacité de l'établissement du protectorat, en ce qui concerne les rapports internationaux : c'est la conférence dite Africaine ou du Congo, tenue à Berlin et qui a abouti à un acte en date du 26 février 1885. Des décisions y ont été adoptées; mais elles n'ont pas dissipé la confusion. L'Institut de droit international, dans ses diverses conférences, à Bruxelles en 1885, à Heildelberg en 1887, à Lausanne en 1888, n'est pas arrivé, non plus, à apporter beaucoup de lumière. Et enfin le traité qui a terminé l'expédition française à Madagascar et les débats parlementaires à ce sujet ne posent pas de principes; on ne sait pas s'il y a protectorat, prise de possession ou annexion, ce serait une sorte de régime mixte, protectorat à l'intérieur et souveraineté à l'extérieur. Bien des problèmes semblent ne guère pouvoir être résolus.

L'institution des protectorats n'en est pas moins appelée à jouer un grand rôle dans la vie internationale. A la conquête brutale, à la soumission sans ménagement d'un peuple, en effet, elle substitue utilement la tutelle bienveillante secourant la faiblesse, la direction dans la voie du progrès, la pénétration sans rudesse d'une civilisation plus avancée, la combinaison heureuse de bienfaits obtenus par le pays protégé avec les avantages politiques et économiques acquis en retour par l'État protecteur.

La réalité sans doute ne répond pas toujours pleinement à ce tableau. Mais, tout en reconnaissant les abus commis, M. Frantz Despagnet n'hésite pas à affirmer que, « comparé aux anciens procédés d'annexion violente et sans ménagement des souverainetés vaincues, le protectorat constitue une des grandes manifestations de la civilisation moderne. »

En fait, c'est, de tous les grands États, la France qui a le plus largement et le plus régulièrement appliqué le système des protectorats.

Est-ce à dire que, « réserve faite de ses imprescriptibles protesta-

tions contre les spoliations dont elle a été la victime, la France n'ait pas à se donner pour objectif des accroissements en Europe » ; et que, le protectorat bien compris pouvant « lui permettre, grâce à la facilité d'assimilation dont elle est douée, de faire des provinces lointaines de pays jadis barbares, ce rôle, grand en lui-même et sage au point de vue politique, soit le seul peut-être qui lui reste possible à l'heure actuelle »; qu'ainsi sa dernière ressource soit « de franciser des populations indigènes par la progressive assimilation du protectorat », de manière à former, « dans une large mesure, une France nouvelle, précieux appui de l'avenir et réserve abondante de ressources et d'hommes pour le vieux sol national épuisé » ?

Cette conclusion est celle à laquelle M. Frantz Despagnet s'arrête à la fin de son livre. Indubitablement, lorsqu'il y montre ainsi, en Europe, l'action de la France moindre à l'avenir, il rencontrera de ce chef plus d'un contradicteur. Mais, en même temps, et après tous les détails qu'il a su fournir, il a fait un livre qu'on lira et qui ne saurait aussi manquer de provoquer de bien salutaires réflexions.

Louis Theureau.

Lettres intimes de Maria Edgeworth pendant ses voyages en Belgique, en France, en Suisse et en Angleterre en 1802, 1820 et 1821 ; traduites de l'anglais par Mlle P. G. 1 vol. orné d'un portrait de miss Edgeworth (dessin de M. G. Profit). Préface de Mme W. O'Brien. — Guillaumin et Cie, éditeurs. Paris, 1896.

On prête généralement et instinctivement une foule de défauts plus déplaisants les uns que les autres aux femmes écrivains. Bas-bleu est encore l'épithète la moins malsonnante que l'on accole à leur nom. Pourtant il y en eut — il y en a même encore — de charmantes : Maria Edgeworth est de celles-là. Suivant ses biographes, il semble que chez elle les qualités intellectuelles et morales se soient combinées pour former le plus agréable spécimen de femme de lettres qu'on puisse rencontrer. Pratique, sensée, désintéressée, simple et bonne avec sa nombreuse famille (son père se maria quatre fois) ; modeste malgré les succès mondains que lui valut sa grande réputation littéraire ; gracieuse avec ses amis ; bienveillante dans les jugements qu'elle porte sur ses connaissances tant féminines que masculines : qui pourrait souhaiter un meilleur ensemble de dons heureux?

Sa correspondance qui fut toujours fort active pendant le cours de sa longue existence (née le 1er janvier 1767, elle mourut le 22 mai 1849) donne peut-être, dit-on, plus que ses romans une idée juste de son

talent. Le choix de lettres que Mlle P. G. a traduites et présente au public va nous permettre d'en juger. Disons de suite que ces lettres sont fort intéressantes et réunies de façon à nous faire complètement apprécier l'esprit vif et pénétrant, admirateur sincère des beautés de la nature et des belles œuvres humaines, aisément frappé par le côté pittoresque des choses et des gens et le dépeignant de manière à faire partager son impression à ses correspondantes, de Maria Edgeworth. Ainsi, voici comment elle raconte, non sans quelque malice, l'effet que produisit sur elle Dunkerque, — l'une des premières villes qu'elle traversa lors de son arrivée en France, l'an 1802, — et ses habitants : « Tout, choses et gens, semble y être la reproduction de vieilles estampes ou de jouets hollandais ; principalement les femmes avec leurs boucles d'oreilles et leurs colliers pendants qui ressemblent à des étiquettes de carafes, leurs corsages à tailles longues et à longs pans d'une couleur, adaptés à des jupes maintenues toutes raides d'une autre couleur. Même lorsqu'ils se meuvent, tous ces individus donnent l'illusion de jouets en bois manœuvrés par des ficelles. En Flandre, ces ficelles doivent certainement être en or ! les Flamands semblent être un peuple tout à l'argent ; il se relève activement depuis la Révolution. » Puis, à propos de Valenciennes : « Bien que Valenciennes soit célèbre pour sa dentelle, nous n'en avons pas acheté, nous rappelant que, tout fameux que soit Coventry pour ses rubans et Tawkesbury pour ses bas, on ne peut cependant avoir dans ces deux villes autre chose que de très vilains rubans et de très vilains bas ! En outre, nous ne sommes pas habiles à compter la monnaie flamande, qui est très différente de la monnaie française et assez compliquée pour rendre fous les sept Sages de la Grèce. Même les habitants ne peuvent y arriver sans se frotter le front, compter sur leurs doigts, et répéter : « Cela fait, cela fait... ». Pour ma part, j'y ai complètement renoncé, et j'ai résolu d'être trompée s'il le faut plutôt que de perdre la tête. Mais, pour tout dire, les Flamands sont honnêtes, autant que j'ai pu en juger. Ils iraient jusqu'au dernier degré de la probité, pour une couronne de Brabant, ou une demi-couronne, ou un double escalin, ou un simple escalin, ou une plaquette, ou une livre, ou un sou, ou un liard ; enfin, pour la plus petite de leur absurde monnaie. Je ne crois pas qu'ils franchissent les bornes de cette probité avec personne, *si ce n'est* avec un milord anglais ! ce sont des dupes privilégiées. Une servante de l'hôtel de Dunkerque me disait : « *Ah ! Madame, nous autres nous aimons bien voir rouler les Anglais.* » Oui, parce qu'ils supposent que les Anglais roulent sur l'or ! »

Mais bientôt, quittant la Flandre, les Edgeworth arrivent à Paris. Mis en relation avec une société d'élite, ils s'y lient particulièrement

avec les Delessert, pour lesquels Maria Edgeworth montre une sympathie, fort méritée semble-t-il. Elle fait chez eux la connaissance de diverses personnalités de l'époque, entre autres de l'abbé Morellet : « Oh ! ma chère tante, écrit-elle, combien vous l'aimeriez ! Quant à nous, nous pouvons l'aimer sans crainte, car il a près de 90 ans ! Mais il est impossible de le croire si âgé quand on l'entend causer ou qu'on le voit aller et venir. Il a toute la vivacité, le sentiment, l'esprit de la jeunesse, et, de plus, tout le bon ton que la jeunesse devrait avoir. Sa conversation est charmante, rien de trop, ni de trop peu. Le jugement, la gaieté, la science, la raison sont réunis en lui à cette parfaite connaissance du monde qui se mêle si bien, mais si rarement à la science. » Ce bon abbé Morellet ! que n'a-t-il mis dans ses livres un peu de la vivacité que trouve en lui Maria Edgeworth !

Lors d'un second voyage à Paris, en 1820, elle se trouve en relation avec Garnier, le traducteur de la *Richesse des nations*, et avec Malthus. En 1821, elle fait un séjour à Gatcombe Park, résidence de David Ricardo. Un des divertissements favoris consiste à jouer des charades dans lesquelles Ricardo et Maria Edgeworth, tout sérieux et célèbres qu'ils soient, font leur partie le plus joyeusement du monde. « M. Ricardo, bien que d'aspect très calme, a une activité d'esprit perpétuelle et fait constamment rebondir la conversation, écrit-elle. Personne n'apporte autant de bonne foi que lui dans la discussion. Il donne de l'importance à tous les arguments dirigés contre lui, et ne semble pas permettre un seul instant à son esprit de s'appesantir sur un côté de la question plus de temps qu'il ne lui est nécessaire pour se former une conviction. Il paraît lui être tout à fait indifférent que ce soit vous ou lui qui ayez trouvé la vérité, pourvu qu'elle soit trouvée. On gagne quelque chose à causer avec lui : c'est de se rendre compte du degré de justesse de son propre raisonnement, et la compréhension est améliorée sans que le caractère ait été entamé par la discussion. » Comme on le voit, les économistes de sa connaissance sont fort bien traités dans sa correspondance. Il est vrai qu'à cette époque l'économie politique était à la mode. Mais c'était une mode qu'elle n'appréciait guère, car elle écrit de Londres à sa tante, quelques mois plus tard : « Il est maintenant de mode pour les bas-bleus de parler d'économie politique et de faire de grands bavardages sur ce sujet, tandis que d'autres femmes de bon sens, comme Mrs. Marcet, se taisent et écoutent. Un monsieur a très bien répondu l'autre jour, quand on lui demandait s'il ferait partie de ce fameux *Club d'Économie politique*, en disant qu'il y entrerait quand il aurait trouvé deux des membres pouvant s'accorder sur un seul point. En attendant, les grandes dames exigent que la gouvernante de leurs filles soit capable

de leur enseigner cette science ! Pouvez-vous enseigner l'économie politique ? disent-elles. — Non, mais je puis l'apprendre. — Oh non ! si vous ne pouvez pas l'enseigner dès à présent, vous ne pouvez pas faire mon affaire. » Maria Edgeworth aurait-elle l'esprit rétrograde pour dauber si bien la manie nouvelle — mais pourtant juste et utile — des grandes dames anglaises de son temps ?

Malgré les larges emprunts que nous avons faits aux lettres de Maria Edgeworth, nous sommes loin d'avoir cité tout ce qui nous a intéressé dans ce volume. Ainsi la visite qu'elle fit avec son père à Mme de Genlis, dans son introuvable domicile de l'Arsenal, y est joliment racontée, quoiqu'elle soit loin de dissimuler le peu de sympathie qu'elle éprouve pour l'auteur français. Dans d'autres genres, celles où il est question de la soirée passée chez la grande actrice anglaise, Mrs Siddons, et surtout de la séance de lecture de la Bible par Mrs Fry, la charmante et dévouée quakeresse, aux prisonnières de Newgate, sont parmi les plus remarquables et nous regrettons que leur longueur ne nous permette que de les signaler à nos lecteurs.

D'après les indications que nous donne sa correspondance, tant pendant ses séjours à Londres et en divers endroits de l'Angleterre, que durant ses voyages en Belgique, en France et en Suisse, elle se trouve partout en relations avec ce que ces pays contenaient de plus élevé comme intelligence, talent, nom et situation. Choyée par tous, *lionisée* même à Londres, elle resta toujours simple et modeste, plus attachée à la calme vie de famille qu'aux bruyants succès de salon, tout flatteurs qu'ils fussent. Elle écrivait de Paris : « Certainement personne ne peut avoir mieux vu le monde que nous ne l'avons vu ces trois derniers mois. J'entends par voir le monde se trouver mêlé à une grande diversité de caractères et de manières d'être, et aussi se trouver placé pour ainsi dire dans les coulisses de sociétés et de familles différentes. La conclusion morale que nous en avons tirée en rentrant le soir dans notre intérieur a toujours été celle-ci : « Comme nous sommes heureux de tant nous aimer ! Quel bonheur de ne pas dépendre de tout ce que nous voyons autour de nous ! quelle joie de penser que nous retrouverons après tout cela notre cher intérieur ! » N'avions-nous pas raison de dire en commençant que Maria Edgeworth paraissait un charmant spécimen de femme de lettres ? Plaise au ciel de nous en tenir en réserve beaucoup de semblables à celles-là ! Afin d'y contribuer pour une petite part, nous ne saurions trop engager les mères de famille à mettre entre les mains de leurs jeunes filles ce petit volume de *Lettres intimes*. C'est un livre fait à souhait pour elles et nous sommes sûr qu'à peine en auront-elles entrepris la lecture, elles sauront un gré infini à la traductrice presque anonyme qui l'a mis à la portée des

jeunes filles françaises. Quant aux autres, aux personnes d'âge mûr, elles y prendront certainement le même plaisir. Mme W. O'Brien s'est chargée de le leur recommander dans une préface écrite avec son talent habituel. Au reste, si besoin en était, l'aimable portrait placé par M. G. Profit dès la première page ne peut qu'engager à faire plus ample connaissance avec une personne non pas belle assurément, puisque de l'aveu de tous elle n'était pas même jolie, mais fort attrayante.

M. LR.

THE AMERICAN COMMERCIAL POLICY (La politique commerciale des Etats-Unis), par UGO RABBENO, professeur d'économie politique à l'Université de Modène. (*Traduction anglaise.*) 1 vol. Londres, Macmillan et C°, 1895.

Notre confrère, M. Rouxel, qui a rendu compte de cet ouvrage peu après sa publication sous sa forme italienne primitive (livraison de novembre 1893), nous pardonnera de signaler sa réapparition en traduction anglaise; en effet, notre public, peu polyglotte, entend mieux en général la langue de Macaulay et de Byron que celle de Manzoni et de Leopardi; et bien des lecteurs, pour qui le texte italien demeurerait forcément lettre close, parcourront avec plaisir ces pages où le savant professeur à l'Université de Modène a retracé, avec une science de bon aloi et une grande impartialité, les mouvements de flux et de reflux du protectionnisme américain. Le problème que s'est posé M. Rabbeno est celui-ci : « Comment se fait-il qu'en fait, les nations paraissent revenir si volontiers au régime des frontières fermées, alors que la théorie a depuis longtemps démontré que la liberté des échanges est, pour l'ensemble d'un peuple, infiniment plus bienfaisante? » Mais M. Rouxel a trop bien mis en évidence le succès avec lequel l'économiste italien a répondu à cette question pour qu'il nous soit permis d'y revenir. Disons plutôt quelques mots de la troisième partie du livre, celle qui est consacrée aux trois apôtres les plus marquants du protectionnisme transatlantique : Hamilton, Carey et M. Simon Patten.

En les étudiant, nous arrivons à constater qu'aux États-Unis, la conception protectionniste est, chemin faisant, devenue de plus en plus dogmatique et absolue. Hamilton, l'un des glorieux soldats de la guerre de l'Indépendance, homme d'État distingué et chef du parti fédéraliste ou centralisateur, n'a été, pourrait-on dire, qu'un protectionniste d'occasion : il ne conteste pas les bienfaits du libre-échange, à la condition qu'il soit universel. Aussi obéit-il surtout à des visées politiques : son

protectionnisme est une arme contre l'Angleterre ; il veut en faire pour sa patrie un instrument d'émancipation économique venant compléter son émancipation nationale et un moyen de faire face aux engagements financiers contractés pendant sa lutte contre l'ancienne métropole. Au point de vue purement économique, il s'en tient à la nécessité de protéger une industrie naissante et, à des tarifs d'importation élevés, il préfère un système de primes payées en argent aux manufacturiers comme plus franc, plus honnête, plus favorable au bon marché des produits et comme moins dangereux pour les finances de l'État. Carey, qui écrivit vers le milieu du siècle, aborde un autre terrain. Il répudie énergiquement ce qu'ont professé Ricardo et Malthus quant aux causes de la misère populaire. A ses yeux celle-ci découle de l'appauvrissement du sol par l'exportation des denrées et de la négligence des gouvernements à assurer le développement simultané du travail agricole et du travail industriel, qui devraient être astreints à une coopération intime. Les intérêts de la classe, qui s'adonnent aux rapports commerciaux avec le dehors, font obstacle à cette coopération, d'où la conclusion que seul le commerce intérieur contribue à rendre les nations riches et prospères. Thèse plus que hasardée qui ne résiste pas à l'examen, mais qui ne procède plus d'une question d'opportunité et qui a la prétention de s'ériger à la hauteur d'un principe vrai en tout temps et en tout lieu.

Notre contemporain, M. Patten, se cantonne, lui aussi, dans la sphère des principes; professeur à l'Université de Pensylvanie et penseur original, sa défense du système protecteur plane dans des régions où ne s'aventurent pas ses modernes avocats sur les bords de la Seine. Les nations progressives, enseigne-t-il, tendant sans cesse à s'élever sur l'échelle de la civilisation, font de l'économie dynamique. Les nations épuisées ou sans ressort restent stationnaires et font de l'économie statique. A première vue, il semblerait que cette distinction dût déterminer M. Patten à approuver le stimulant de la concurrence et de la concurrence la plus étendue. Mais, ici, intervient une idée issue du mouvement philosophique de notre époque. Aux yeux de M. Patten, pour qu'une nation progresse, il faut qu'elle s'adapte au milieu où le destin l'a placée et qu'elle s'y adapte, non seulement politiquement, mais encore économiquement en mettant sa consommation en harmonie avec les conditions de productivité de son habitat : les Américains du Nord, par exemple, devraient préférer les vêtements de coton à la laine. De plus, si les habitants d'un pays ne lui faisaient produire et ne consommaient que les matières que la nature y prodigue, la somme totale des biens produits irait toujours croissant et cet état de corrélation entre la production et la consommation finirait par mettre un terme à la

misère. Or, ce travail d'adaptation d'une nation à son milieu n'est pas l'œuvre d'un jour; il lui faut pour s'achever plusieurs générations, surtout lorsque, comme aux États-Unis, elle n'est pas de race autochthone. D'où une nouvelle conséquence : le gouvernement américain doit arrêter l'immigration européenne, qui déverse sur le sol américain des éléments disparates, dont l'adaptation n'est même pas commencée, et dont la présence enrayerait l'éducation de la consommation de la population, qui s'y trouve déjà établie. De son côté, le libre-échange des produits est nuisible, parce que le producteur sollicité par la demande étrangère, apportera bien souvent au marché certains produits, qu'il eût été plus sage de négliger au profit d'autres répondant mieux aux facultés naturelles du pays.

Je ne pense pas que les raisons ou, si l'on préfère, les raisonnements de M. Patten convertissent les disciples de Cobden et de Bastiat. Néanmoins, il convient de reconnaître qu'il est parvenu à renouveler un sujet rebattu et à lui imprimer des allures scientifiques inattendues; encore ne doit-on pas le juger sur ce squelette décharné et incomplet de sa remarquable théorie de la consommation, dont nous n'avons rapporté que ce qui a trait à la question de la législation douanière. Disons cependant, qu'à ce point de vue spécial, ses conclusions procèdent, peut-être à son insu, de l'orgueil national et reposent sur des appréhensions peu justifiées : n'est-il pas plus sain de vivre et d'agir au grand air que de confiner son activité derrière des fenêtres hermétiquement fermées?

E. Castelot.

Essays in taxation, par Edwin Seligman. Macmillan, Londres, 1895, in-8° 434 pages.

M. Seligman, qui est professeur d'économie politique et de finance à Columbia Collège, réunit en volume différentes études sur l'impôt, qu'il a publiées dans des revues américaines et qui contiennent la preuve d'une grande érudition et de beaucoup de lecture.

Le premier chapitre est consacré au développement de l'impôt; dans les chapitres qui suivent, l'auteur examine l'impôt général sur le capital, puis l'impôt unique, l'imposition double soit par la même autorité, soit par des autorités différentes, l'impôt sur les successions, l'impôt sur les sociétés anonymes, et il s'arrête sur ce sujet pour en faire l'histoire, pour en examiner les principes et arriver à la conclu-

sion que les sociétés doivent être taxées sur des principes différents de ceux qui s'appliquent aux individus. Ce qui complique la situation pour les États-Unis, c'est le coexistence de l'Union auprès des particuliers.

M. Seligman passe en revue les réformes récentes en Angleterre, en Hollande, en Prusse, dans la Nouvelle-Zélande ; enfin une revue rapide de la littérature financière dans les différents pays termine le volume.

Les vignes américaines ; adaptation, culture greffage, pépinières, par P. Viala et L. Raviz. Paris, 1896.

Nous devons signaler l'apparition de cet ouvrage impatiemment attendu par le public agricole français. On connaît la crise si grave que vient de traverser la viticulture à la suite de l'invasion du phylloxera, et l'on sait que c'est par l'introduction des vignes américaines dans la culture que l'on a pu seulement reconstituer nos vignobles.

Les tâtonnements du début, les expériences confuses de ces vingt dernières années ont fait place peu à peu à des conclusions pratiques solidement établies. Le vignoble français, l'une des richesses nationales, est reconstitué désormais ou en voie de parachèvement.

La dernière inconnue celle de l'adaptation des vignes américaines dans nos divers sols et en particulier dans les sols calcaires si difficiles à reconstituer, vient d'être dégagée,par les distingués auteurs qui n'ont épargné ni les recherches,ni les expériences les plus patiemment poursuivies en vue de ce résultat. Sans entrer dans des détails techniques ici, bornons-nous à constater qu'ils arrivent à nous faire partager leur conviction.

Ce n'est pas seulement l'adaptation au sol qu'ils étudient, d'ailleurs, c'est toute la viticulture nouvelle : l'affinité des vignes américaines et françaises entre elles pour le greffage, les aptitudes des différents cépages nouveaux expérimentés un peu partout, le greffage, le bouturage. Tout cet ensemble est magistralement présenté. Les Charentes aussi bien que la Champagne peuvent désormais replanter leurs terres crayeuses. Partout où il y a et où il y a eu des vignes, ce livre sera bien accueilli.

Si ce volume n'est pas un traité d'économie politique, il n'en intéresse pas moins au plus haut degré la prospérité publique. C'est à ce titre que nous le signalons.

François Bernard.

Principes généraux de comptabilité, par Eugène Léautey et Adolphe Guilbault. In-8° 1895. Berger-Levrault, Paris.

Les questions de comptabilité ont pris depuis quelques années une nouvelle et décisive importance. Le besoin toujours croissant d'introduire l'ordre dans l'administration de la fortune des particuliers et des Sociétés a rendu plus que jamais nécessaire l'étude d'une science indispensable à la formation des richesses. Pendant longtemps, le commerçant, l'agriculteur, l'industriel ont pu faire fond sur leur habileté et réduire le rôle de la comptabilité à sa plus simple expression ; mais aujourd'hui, les conditions économiques de la production ont fait disparaître les marges de bénéfices qu'on obtenait si facilement autrefois. Le producteur doit compter maintenant avec la concurrence que la diffusion des capitaux et l'amélioration des procédés industriels ont suscitée dans chaque branche de l'activité humaine. Les prix de vente se rapprochent de plus en plus des prix de revient ; il est donc nécessaire de connaître exactement les seconds, si l'on veut fixer les premiers. La comptabilité peut seule fournir le moyen précis d'arriver à ce but ; mais cette science était tombée dans un tel état de discrédit que personne ne voulait en approfondir les secrets ; tout ou à peu près était resté à l'état d'arcane pour le commun ; le langage technique dont on se servait n'avait aucune précision et toute la science du comptable consistait dans l'élaboration pénible de formules empiriques, souvent inexactes et toujours exclusives.

C'est pour combler cette lacune que MM. Léautey et Guilbault ont écrit leurs *Principes généraux de comptabilité*. Cet ouvrage, conçu sur un plan nouveau, possède toute la précision d'une œuvre écrite avec conscience. Ce traité se divise en deux parties. Dans la première relative aux *Éléments de la comptabilité*, les auteurs fixent les définitions du langage technique, sur lesquelles il convenait de se mettre d'accord ; ils analysent ensuite le rôle du compte. Ils montrent comment en naît l'idée, et les conséquences logiques qui s'en dégagent. Ils examinent les diverses propriétés qu'ont les comptes — de représenter soit les personnes, soit les choses — d'exprimer les mouvements, soit extérieurs, soit intérieurs, imprimés aux choses par le chef de l'entreprise ou comptable d'origine — de faire connaître la part du capital et du travail dans le coût de production — d'exprimer la situation de toute entreprise vis-à-vis des tiers et du capitaliste apporteur. Ces propriétés, analysées avec un soin minutieux, amènent tout naturellement les auteurs à la théorie de la comptabilité à parties doubles, basée désormais sur des explications rigoureuses. Pour compléter les notions précédentes, il restait à montrer le parti que l'on peut tirer d'une

classification rationnelle des comptes : c'est ce qu'ont très heureusement compris les auteurs des *principes généraux*. Leur classification naturelle est basée sur les propriétés et les fonctions mêmes des comptes. Son adoption par tous permettra d'aboutir, par des voies logiques, à ce résultat scientifique et pratique considérable : à l'unité du bilan. Parmi les comptes indiqués par les auteurs, il convient de citer particulièrement les comptes d'ordre et de méthode dont jamais personne n'avait parlé avant eux, et dont l'emploi est véritablement indispensable à ceux qui ont le souci de la vérité.

La deuxième partie nous initie aux *Éléments de la technique comptable*, c'est à dire à l'organisation des comptes et des livres. L'enchaînement des idées est très heureusement amené ; le compte, nettement défini dans la première partie de l'ouvrage, devient d'une réalisation pratique qui séduit le lecteur. Ce dernier sait en effet quels services il en attend et comment il convient de le disposer matériellement pour en tirer tous les renseignements possibles. A l'ancien système du brouillard, les auteurs substituent avec raison les livres originaires analytiques desquels le journal synthétique sera extrait sans effort. Cette organisation met immédiatement chacun en état de comprendre le fonctionnement de toute affaire, si loin qu'on y pousse la division du travail comptable. La conséquence première et véritablement intéressante de la nouvelle théorie imaginée par les auteurs est la possibilité d'unifier désormais, si on le veut, les procédés actuellement encore si variés, applicables à toutes les entreprises similaires. Il serait à désirer, dans cet ordre d'idées, que les auteurs voulussent bien nous donner le plus tôt possible une série de monographies qui mettraient en lumière les principes qu'ils ont créés.

La balance des écritures est ensuite l'objet d'une théorie spéciale ; son mode de réalisation est soumis à une analyse particulière dans laquelle le lecteur est mis au courant des derniers perfectionnements. Restent le bilan et l'inventaire que les auteurs étudient dans les deux derniers chapitres de leur ouvrage. Ils y livrent le dernier combat contre l'empirisme et en triomphent aisément. La permanence de l'inventaire, question toute nouvelle, est posée par eux sur ses vraies bases et définitivement résolue. L'établissement des bilans sincères et des prix de revient exacts en est la conséquence.

Telles sont les différentes questions exposées par MM. E. Léautey et Ad. Guilbault dans leurs *Principes généraux de comptabilité*; ces auteurs ont su réunir en un corps de doctrine toute la matière comptable, et les formules toujours heureuses qu'ils ont trouvées satisfont pleinement ceux qui aiment dans tout raisonnement la rigueur et la précision

VICTOR YOT.

Le 6e congrès du crédit populaire, tenu a Bordeaux en 1894 (Menton, imprimerie coopérative mentonnaise).

Chez nos voisins les Belges, et surtout chez nos voisins les Allemands et les Italiens, les institutions de crédit populaire et agricole se sont largement développées. On connaît les brillants résultats obtenus par les banques Schulze-Delitzsch et Raiffeisen en Allemagne, Leone Vollensberg et Luzatti en Italie.

En France, nous avons été longs à nous mettre en mouvement sur ce terrain de la coopération ; mais enfin, nous commençons à sortir de la période d'inertie, et déjà apparaissent les manifestations d'une activité qui, pour avoir été lente à se produire, n'en est pas moins digne d'être remarquée.

Bien que les caisses Raiffeisen aient été accueillies, à leur début, avec quelque tiédeur dans nos campagnes, étant donnée la responsabilité illimitée incombant à tous les sociétaires, il faut reconnaître, cependant, qu'on semble en apprécier de plus en plus les avantages, puisque des documents irrécusables nous permettent de constater que 371 de ces caisses ont été organisées dans diverses localités rurales.

Les banques Schulze-Delitzsch s'adressent plus particulièrement aux coopérateurs urbains ; elles peuvent être constituées avec la plus grande facilité par les personnes décidées à pratiquer ce qu'on appelle l'épargne persévérante et la prévoyance intelligente. Elles ne demandent rien ni à l'État, ni aux particuliers. Seulement, il leur faut un petit capital, et ce capital une fois trouvé, le succès de l'entreprise est assuré.

Rien de pareil avec les caisses Raiffeisen ; elles n'ont pas de capital, ou plutôt les ressources sociales émanent des versements des sociétaires eux-mêmes, qui garantissent l'ensemble des opérations courantes. Ils sont responsables, en effet, solidairement et conjointement de tous les actes de la collectivité.

A notre point de vue, une grande analogie existe entre ces dernières sociétés et les sociétés d'assurances mutuelles, en tant que procédés opératoires se rapportant à la gestion et à la garantie des fonds communs, alors que les banques Schulze-Delitzsch nous paraissent représenter plus spécialement le système adopté par les sociétés d'assurances à capital-actions.

Mais il n'est pas question ici d'un parallèle à établir entre deux formes d'organisation de caisses ; nous voulons simplement rendre compte du Congrès du crédit populaire qui s'est tenu à Bordeaux en 1894 et dont le résumé des travaux nous est parvenu récemment.

C'est sur la proposition de M. Eugène Rostand, président du centre

fédératif du crédit populaire en France, que Bordeaux avait été choisi comme siège de ce congrès. De nombreuses personnalités appartenant au monde scientifique du commerce et de l'industrie de cette ville s'étaient groupées autour du comité d'initiative.

Ce comité fit appel à toutes les banques populaires existant en France, aux syndicats agricoles et professionnels, aux comices locaux, aux sociétés d'agriculture, ainsi qu'aux économistes distingués de notre pays et de l'étranger ; un large concours lui fut promis.

Les signataires de la circulaire envoyée faisaient remarquer qu'avant tout, un sentiment de neutralité politique et confessionnelle inspirait leurs actes ; qu'au point de vue économique, les congrès de crédit populaire revêtaient un caractère d'incontestable utilité. Ils ajoutaient que leur intention était de vulgariser en France la connaissance et l'application des principes qui, partout en Europe, ont permis à l'organisation coopérative du crédit de produire d'heureux résultats, soit par les banques coopératives urbaines, soit par les caisses de crédit rural. Suivant eux, — et leur opinion ne saurait être infirmée — ces institutions sont des organes économiques indispensables aux classes populaires, en même temps que des forces sociales puissantes ; il leur paraissait donc essentiel d'en assurer à notre pays le bénéfice.

En effet, dans les villes et les campagnes d'Allemagne, d'Autriche, de Russie, de Suisse, d'Italie, d'Écosse, etc., les banques populaires existent et prospèrent en très grand nombre, et depuis un temps assez long pour qu'on ne puisse ni récuser leurs services, ni douter de la sécurité de leur fonctionnement.

En France, au contraire, les petits patrons, commerçants, industriels, propriétaires, artisans et ouvriers, sont dans l'impossibilité d'user des mille ressources du crédit ou le paient trop cher. L'expérience a prouvé, cependant, que « le crédit peut se dégager pour eux du travail, de l'honnêteté et de l'épargne par le moyen de ces associations que la coopération recrute, dont la mutualité est le lien et la solidarité le gage. »

Il ne s'agit pas, comme on est généralement porté à le croire, de caisses où vont puiser les gens besoigneux en quête d'emprunts charitables, mais de banques soumises aux règles d'une gestion sévère. Elles ne font des prêts qu'au travail et elles exigent de leurs clients de solides garanties, soit matérielles, soit morales, en réclamant, dans ce dernier cas, l'appui d'une caution. Conduites avec prudence, elles ont toujours prospéré, mettant les avantages du crédit à la portée de tous, procurant à l'épargne populaire un placement sûr et rémunérateur, aidant les classes laborieuses à améliorer leur sort.

Elles ont donné, notamment, à la question du crédit agricole une

solution que les résultats d'un demi-siècle d'expérience ont démontrée parfaite. Par l'application du principe de la solidarité, en effet, elles développent les sentiments de dignité, d'honneur, de responsabilité, et tendent efficacement à relever le niveau moral du peuple.

En tous cas, ces caisses sont une des meilleures formes d'associations qui puissent être proposées à l'initiative individuelle et représentent l'un des plus sûrs moyens d'action sociale pratique à opposer au progrès du socialisme collectiviste.

Les signataires de la circulaire informaient, d'ailleurs, leurs futurs collaborateurs qu'ils se mettaient à leur entière disposition pour les renseigner sur l'économie et le fonctionnement des banques populaires.

Ce fut dans la salle de l'Athénée, à Bordeaux, mise gracieusement à la disposition des membres du Congrès par la municipalité, que la réunion eut lieu.

La présidence en avait été décernée à M. E. Rostand, président de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône et du Centre fédératif; il était assisté du P. Ludovic de Besse, fondateur des Banques populaires d'Angers et de Paris (IIIe arrondissement); de M. Rayneri, directeur de la Banque populaire de Menton, et de M. de Loynes. Les fonctions de secrétaire général étaient remplies par M. E. Benoît-Lévy, avocat à la Cour d'appel de Paris. Avaient pris place également au bureau, comme secrétaires, MM. Périé, Worms, Bourdeilles et Rozier.

M. J. Many, secrétaire du Conseil supérieur du travail, représentait le ministre du Commerce, et M. Vassilière le ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Industrie et du Commerce du Royaume d'Italie avait délégué de son côté M. C. Contini, avocat.

L'espace nous manque, malheureusement, pour procéder à l'analyse de tous les discours qui ont été prononcés à ce congrès; nos lecteurs pourront en prendre connaissance, au surplus, en parcourant le volume que nous recommandons à leur attention. Contentons-nous de leur signaler les plus importants de ces discours. D'abord, il faut noter au passage celui de M. Rostand qui, en termes élevés, a brièvement résumé tous les progrès réalisés sur le terrain de la coopération depuis le dernier congrès; puis ceux de MM. Contini et J. Many, les deux représentants officiels des gouvernements italien et français.

Ce qui nous a surtout intéressé, ce sont les conférences faites par M. Rayneri, sur *le crédit agricole pratique et la fondation de trois caisses agricoles*; par M. Henry W. Wolff, sur *le crédit populaire à l'étranger* (Allemagne, Italie, Pologne, Angleterre); par M. Benoît-Lévy, sur *Schulze-Delitzsch et Raiffeisen*; par le P. Ludovic de Besse sur ce thème que *les banques populaires sont des institutions de paix sociale*; par M. J. Many, sur *le crédit et les syndicats agricoles*; et

enfin par M. Eug. Rostand, sur *le rôle éducatif, économique et moral des institutions de crédit populaire urbain et rural.*

En outre, d'excellents rapports ont été présentés par MM. Buisson, directeur de la Banque coopérative des associations ouvrières de production en France; Menudier, directeur de la Banque populaire bordelaise; Dr Gyoux, président du Syndicat girondin des institutions de prévoyance et de mutualité; Rouzès, fondateur de la Banque populaire du Ve arrondissement de Paris; Vaudémont, Larran, etc.

D'autres communications ont été faites qui mériteraient un sérieux examen; mais, nous le répétons, la place nous manque; nous engageons donc nos lecteurs à lire l'ensemble de ces documents dans le volume publié par les initiateurs du 6e Congrès de crédit populaire; ils seront ainsi à même de se faire une idée des améliorations qui ont été apportées dans cette branche de la coopération.

EUGÈNE ROCHETIN.

CUBA, JUSTIFICACION DE SU GUERRA DE INDEPENDENCIA, por RAFAEL. M. MERCHAN; in-12. Bogota (Colombia), impr. de « La Luz » 1896.

La colonisation est un métier difficile à exercer à la satisfaction de tous les intéressés. Il fut un temps où le soleil ne se couchait jamais sur les terres d'Espagne; le royaume s'est rétréci peu à peu : le Mexique, l'Amérique du Sud, se sont séparés : maintenant, voici le tour de la perle des Antilles. La métropole accuse sa petite fille d'ingratitude, comme si une fille était créée et mise au monde pour rester à perpétuité sur les genoux ou sous les talons de sa mère.

L'Espagne a pourtant fait tout ce qu'elle a pu pour Cuba : elle lui a donné : sa belle langue castillane, sa précieuse religion catholique, la liberté, l'égalité, cette civilisation européenne que toutes les autres parties du monde devraient envier. Et voilà que la filliâtre veut rejeter tout cela!

Quand on dit que l'Espagne a fait tous ces dons à sa colonie, ce n'est pas une figure de rhétorique, c'est bel et bien une réalité. En effet, Cuba coûte et a toujours coûté à la métropole, si on l'en croit, plus qu'elle ne lui a rapporté; si celle-ci tient à conserver celle-là dans sa dépendance, ce n'est que par charité, par amour maternel, par pur désintéressement; tout au plus se mêle-t-il à ces sentiments une pointe d'orgueil national, de gloriole. Bref, c'est pour le décor, et non pour l'intérêt que l'Espagne veut rester liée à Cuba; peut-être aussi parce que le catholicisme défend le divorce.

Non seulement ce n'est pas dans son intérêt, mais c'est dans l'intérêt de la colonie, que l'Espagne veut conserver sa perle. Que deviendrait-elle, la pauvre petite, si elle était abandonnée à elle-même? Elle serait en butte à de bien plus grands maux que ceux dont elle se plaint, et elle courrait risque de perdre la vie dans la lutte mondiale, ou tout au moins de retomber dans la barbarie.

Qu'est-ce que Cuba peut bien répondre à de si maternelles remontrances? C'est ce que M. Merchan nous apprend dans ce volume.

Pour la langue castillane, il n'est point question d'y renoncer et la dépendance de l'Espagne n'est pas nécessaire pour qu'elle se conserve et même se perfectionne. La preuve, c'est que, depuis son indépendance, le continent américain a donné à la langue castillane le meilleur grammairien, Bello, et le meilleur lexicographe, Cuervo. Un peu plus, M. Merchan inviterait les Espagnols à venir à l'école primaire en Amérique.

Quant à la religion, elle ne s'impose plus, le temps des actes de foi est passé ; et, d'ailleurs, il n'est pas question de la quitter.

Les droits de l'homme, la liberté, l'égalité, M. Merchan les cherche à Cuba, mais ne les trouve pas. En fait d'égalité, il voit deux classes d'Espagnols : les Espagnols de première classe, originaires de la métropole, pour qui sont tous les droits, tous les honneurs, tous les emplois publics, toutes les faveurs; et les Espagnols de deuxième classe, les Cubains, qui sont presque complètement exclus de ces avantages. Sur une assemblée de trente membres, par exemple, quinze sont nommés par le gouvernement ; les quinze autres sont élus, mais le gouvernement général peut suspendre ceux qui lui déplaisent, il peut même les suspendre tous, et le conseil n'en continue pas moins ses fonctions.

La liberté ? Les Cubains ne votent pas le budget qu'ils sont condamnés à payer ; le gouvernement ne consulte même pas les chambres de commerce, les sociétés économiques, ni aucune autre corporation insulaire.

L'Espagne se prévaut de ce qu'elle n'a pas établi d'impôts sur les propriétés terriennes. Mais c'est précisément cet impôt là que les Cubains voudraient, de préférence aux droits de douane et à une foule d'autres exactions qui les écrasent. En un mot, conclut M. Merchan, ce que l'Espagne a concédé ou reconnu en matière de libertés et de droits, se réduit à ce qui ne la gène pas dans son exploitation de l'île.

L'Espagne a-t-elle plus contribué à faire progresser la civilisation en Cuba ? Les voies de communication sont un des principaux leviers du progrès. Or, il n'y a que très peu de routes à Cuba; il existe

300 lieues de chemins de fer, mais ils ont été construits par les insulaires sans aucun secours du gouvernement et, ce qui est plus fort, l'Espagne, qui n'a en rien participé à leur construction, prélève des droits sur le transport des voyageurs et des marchandises.

Les Espagnols soutiennent que Cuba leur coûte plus qu'elle ne rapporte. M. Merchan cite un si grand nombre de preuves du contraire que nous n'en reproduirons qu'une ou deux. L'auteur cite deux budgets récents desquels il ressort que l'administration de la justice a rapporté dans l'un 70.000 L.st. et dans l'autre 275.000 L. st. de bénéfice net à la métropole ; et, avec cela, « les juges sont mal rétribués, et ils dépendent de la volonté du soldat-dictateur qui commande à Cuba ». M. Merchan montre, ailleurs, avec chiffres détaillés, que, depuis 1811, l'Espagne a dépensé pour Cuba 41.750.000 L. st. ; elle en a retiré 250.638.167 L. st. ; bénéfice net pour la métropole 208 millions 888.167 L.st.

Les précédents griefs ne sont rien auprès de la corruption administrative dont se plaignent les Cubains, et que les Espagnols de bonne foi eux-mêmes sont obligés d'avouer. On fraude les droits de douane de connivence avec les employés. Sur une liste de 350 employés de la douane et de l'administration qui étaient accusés de malversations, aucun n'a été puni. Il résulte de ces soustractions que le déficit va toujours croissant et, à sa suite, les emprunts et les surimpositions. Le déficit monte à 8 à 10 millions de pesos par an.

On croit généralement que le Français est le roi des contribuables ; il paraît qu'il n'en est rien et que c'est le Cubain. L'Allemagne paye 8 p. 100 de son revenu à l'État ; l'Angleterre, 9 ; l'Espagne, 12 ; l'Autriche, 14 ; la France, 15 ; l'Italie, 18 ; Cuba, 60.

La dette cubaine monte à 173.162.200 L. st. ce qui donne la proportion de plus de 106 p. 100 par tête. Dans l'Argentine, l'intérêt de la dette grève les contribuables dans la proportion de 5 L.st. 56 ; en Hollande, 5,20 ; en Italie, 4,51 ; en Belgique, 3,62 ; en Grande-Bretagne, 3,52 ; en Espagne, qui rejette une partie de sa dette sur Cuba, 3,23 ; en France et Cuba, 6,39.

M. Merchan assure que l'immoralité de l'administration augmente chaque jour ; en 1894, on estime que les fraudes des droits de douane se sont élevées à 1 million de pesos or ; mais il est possible que ce chiffre soit au-dessous de la réalité, car « la comptabilité est un mythe, les emplois publics ne sont autre chose qu'une occasion d'exercer impunément la profession de brigand ».

Les Espagnols conviennent de ce fait. M. Eduardo Dolz disait, à l'Athénée de Madrid, au commencement de 1895, que l'administration (de Cuba) est perdue, corrompue, jusque dans ses plus intimes

entrailles; c'est un chancre qui nécessite prompte et résolue extirpation. D'autres considèrent même cette opération comme impossible.

La source du mal n'est pas très difficile à découvrir ; elle est la même dans tous les pays : c'est la politique. Les fonctionnaires pour Cuba sont recrutés dans la métropole sans aucune garantie de capacité, ni de moralité : ils sont irresponsables et instables. M. Merchan nous présente un curieux tableau de ces Espagnols de première classe. Chaque fois que se produit un changement de ministère, on voit arriver à l'île vapeurs sur vapeurs qui sont remplis de hordes d'employés, et qui rapatrient les créatures du précédent ministère. « On dirait des nuées de langoustes qui se croisent. »

Ces politiciens sont des gens sans connaissance du pays, sans famille, sans relations d'aucun genre : ils viennent avec l'idée fixe de s'en aller après qu'ils auront fait fortune « honorablement, s'il est possible, mais par tous les moyens, faire fortune ». On devine aisément quels bons administrateurs ont là les Cubains.

Voilà la vraie plaie de Cuba. Les Espagnols se vantent d'importer la civilisation dans leur colonie ? M. Merchan soutient qu'il ne s'est réalisé aucun progrès depuis trente ans. Au contraire, plusieurs industries et cultures, le tabac, par exemple, sont en pleine décadence. « Notre tabac, dit l'auteur, sans rival dans le monde, se trouve chaque jour de plus en plus exclu des marchés étrangers ; en Espagne même... »

A la Havane, disait en 1891 le député Miguel Moya, il y a 20.000 personnes qui n'ont matériellement pas de quoi manger. Beaucoup de fabriques de tabac sont fermées. 5.000 ouvriers de ces fabriques ont émigré pour Tampa, Cayo Hueso et New-York. La propriété rurale vaut aujourd'hui le tiers moins qu'elle ne valait il y a six ans. Les maisons qui rapportaient 60, 40 et 30 duros, rendent aujourd'hui 20, 14 et 10. Une *cabelleria* (13 hect. 4) qui valait 4.000 duros, n'en vaut plus que 800.

Et la Havane est une de provinces les moins éprouvées !

La population n'augmente pas, peut-être même diminue-t-elle. Il y a place à Cuba pour 10 millions d'habitants ; il n'en existe que 2. Cela provient de ce que l'immigration des Européens est virtuellement prohibée par des règlements surannés. Pour s'établir à Cuba, il faut être catholique, jurer en arrivant fidélité et vasselage au gouvernement, et se soumettre à beaucoup d'autres formalités qu'énumère M. Merchan. Il résulte de là que, non seulement les autres Européens, mais les Espagnols même qui veulent émigrer vont ailleurs. C'est ainsi qu'en 1885 on comptait dans l'Argentine 70.000 Espagnols ; 45.000 en Uruguay ; 2.300 au Brésil, 1.000 au Chili ; total 118.300 ; et l'auteur estime que ce nombre a dû doubler depuis dix ans.

Ne voulant pas des blancs et ne pouvant avoir des noirs, sinon clandestinement, on s'est retourné vers les jaunes ; mais on ne trouve pas encore de ce côté toute satisfaction, d'après ce qu'en dit M. Merchan.

Nous avons relevé quelques bons arguments, — peut-être pas les meilleurs, car il y en a un grand nombre dans le livre de M. Merchan — en faveur de Cuba. La guerre d'indépendance se trouve-t-elle justifiée? Trois faits dominent la situation, l'auteur les établit avec une grande abondance de preuves : 1° Une profonde immoralité règne dans l'administration espagnole de Cuba ; 2° des tentatives ont été faites pour y remédier ; 3° elles n'ont pas réussi. Ces trois faits sont affirmés, non seulement par les *autonomistes*, mais par les *intégristes*, par les Espagnols.

Nous avons vu que la source du mal réside dans la politique. Demander si la dépendance de Cuba peut continuer, c'est donc demander si l'Espagne voudra et pourra renoncer à administrer sa colonie politiquement. Sinon, la guerre d'indépendance est justifiée, et la victoire ira, un peu plus tôt, un peu plus tard, du côté de la justice. Il est possible que les Cubains soient vaincus, mais, comme le dit M. Merchan, « si la révolution est *débellée*, il en viendra d'autres et d'autres, car l'amour de l'indépendance n'est pas un caprice passager, mais un sentiment naturel et profond qui se transmet avec le sang, de génération en génération ».

Quant aux prétendus périls de l'indépendance, M. Merchan trouve qu'on les exagère beaucoup ; mais que, même en les supposant fondés, de deux maux il faut choisir le moindre. Au surplus, on ne voit pas que les autres colonies ci-devant espagnoles aient perdu à se séparer de la métropole.

Si, comme il y a tout lieu de le croire, les idées économiques de l'auteur sont celles de tous les « rebelles », nous avons lieu de faire des vœux pour l'indépendance, car ces idées sont libérales. Si les autonomistes parviennent à leur fin, nous espérons donc que le protectionnisme disparaîtra de Cuba, que les nouveaux gouvernants de l'île *laisseront faire* et *laisseront passer*, et surtout qu'ils ne gouverneront pas trop ; car c'est trop gouverner qui fait le malheur de l'Espagne dans cette circonstance, pour ne parler que de celle-ci.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La question des accidents du travail devant le Sénat, par M. H. Darcy, br. in-8°. Paris, Comité central des houillières de France, 1895. — C'est ici une des meilleures études que j'aie lues sur les accidents du travail. La nouvelle loi veut créer une responsabilité nouvelle, celle de l'outil, de la machine. M. Darcy observe que c'est là une illusion, écho de celle qui représenta longtemps les chemins de fer pour plus dangereux que la diligence. Les statistiques prouvent que les professions où il se produit le plus d'accidents n'emploient que peu ou point de moteurs mécaniques. Cette loi, dit l'auteur, est une loi de charité, une loi socialiste. Ce n'est d'ailleurs pas la seule que nous ayons. « Nos budgets sont remplis de libéralités. L'État entretient des hôpitaux, distribue des allocations aux victimes de fléaux, aux indigents, aux plaideurs pauvres, aux écoliers méritants, etc. » Une de plus ou de moins n'est pas une affaire, d'autant plus que la pratique a devancé la législation dans une large mesure. Seulement M. Darcy voudrait au moins que la faute lourde restât au compte de son auteur. M. Darcy étudie la législation allemande, les charges qu'elle impose, les résultats qu'elle produit, et compare le tout à la législation française, qu impose des charges encore plus lourdes. Heureusement, le Français est le meilleur Aliboron de l'univers.

Canevas de l'idéal social d'Honoré, br. in-8°. Paris, impr. A. Genet. 1895. — M. Honoré est un homme à projets. Loin de moi la pensée d'en dire du mal. « Tout esprit borné, a dit le *Voyageur philosophe*, se figure que tout est à sa perfection, les sciences, les arts, la langue, etc. Cette opinion répand un espèce de mépris sur les esprits systématiques. » M. Honoré a donc publié un grand nombre de projets, entre autres : *La fortune de la France*; *les Glissoires pour transports extra-rapide*, la *Gérance de la France*, et bien d'autres qui ne sont pas de notre compétence. L'*Idéal social* est un plan de gouvernement à peu près semblable à un plan que j'avais aussi rêvé il y a une trentaine d'années, mais auquel j'ai vite renoncé parce que j'en ai reconnu l'inutilité, pour ne pas dire plus. Cela ne veut pas dire que d'autres n'y trouveront pas de l'utilité, et c'est parce que je serais curieux de la voir que j'appelle l'attention des lecteurs sur ce canevas d'une nouvelle organisation sociale.

CHRONIQUE

Sommaire. — La déclaration du nouveau ministère. — Les résultats de la politique du *free trade* en Angleterre. L'exposé financier du chancelier de l'Echiquier. — Pêcheurs anglais et pêcheurs français. — Les résolutions du Congrès bimétalliste de Bruxelles. — L'appréciation de l'or et les trésors de guerre. — Les massacres d'Orfa. — L'augmentation du nombre des fonctionnaires et de leurs pensions. — Le protectionnisme médical. — Le livre noir du syndicat des médecins de l'Hérault. — La loi sur les règlements d'ateliers en Belgique. — La grève des deux métiers à Verviers.

Le ministère Bourgeois n'a pas survécu à son projet d'impôt progressif sur le revenu. Il a été remplacé par un ministère Méline. La déclaration qui a été lue aux Chambres par le président du Conseil renferme une série de promesses « de réformes démocratiques mûres depuis longtemps et immédiatement réalisables ». Parmi ces réformes, la déclaration mentionne celle du régime des boissons et des droits de succession, et, pour les contributions directes, « un système de réformes qui, sans vexations, sans mesures inquisitoriales ou arbitraires, assurera une meilleure répartition des impôts, permettra de soulager les petits contribuables, de tenir compte des charges de famille et de dégrever l'agriculture ».

Ce n'est pas tout :

« Dans l'ordre économique et social, ajoutent les auteurs de la Déclaration, nous chercherons à faire voter les projets que trop d'agitations stériles ont laissés en souffrance depuis tant d'années.

« Les projets de loi relatifs à la réglementation des heures de travail, à la responsabilité en matière d'accidents, au développement de la mutualité, de l'épargne et de la prévoyance, sont soumis à vos délibérations. Convaincus à la fois de leur importance et de leur urgence, nous voulons les rendre définitifs.

« L'organisation des caisses de retraites ouvrières par la coopération de l'État et de l'initiative individuelle s'impose également à votre attention. »

Voilà certes un beau contingent de promesses, et on doit savoir particulièrement gré à l'honorable M. Méline de sa bonne intention de soulager les petits contribuables et de tenir compte des char-

ges de famille. Nous ignorons à quel système de réformes il se propose de recourir pour atteindre ce but louable. Mais nous lui en signalerons un, qui a fait ses preuves en Angleterre et même en France, quoiqu'il n'y ait été pratiqué que d'une manière incomplète : c'est la réforme du tarif des douanes qui augmente artificiellement le prix des nécessités de la vie et aggrave ainsi « les charges de famille ».

* * *

Tandis que les budgets des États militaristes et protectionnistes du continent sont atteints d'un déficit chronique, le budget de l'Angleterre libre-échangiste et exempte de l'écrasant fardeau du service obligatoire se solde par des excédents de plus en plus considérables. Dans l'année financière qui vient de se clore, les recettes se sont élevées à 101.974 000 livres sterling, dépassant les prévisions de 5.812.000 livres sterling et présentant sur les dépenses un excédent de 4.210.000 livres sterling. En même temps, le commerce extérieur a atteint un chiffre presque quadruple de celui de l'année 1846, dans laquelle le régime de la protection a fait place à celui du libre-échange (582.886.000 livres sterling contre 150.000.000).

Cette différence entre la situation financière des États continentaux et celle de l'Angleterre provient certainement bien moins d'une inégalité naturelle de la capacité productive des populations que de l'inégalité artificielle de leurs charges. L'Allemand n'est pas moins laborieux que l'Anglais, le Français est aussi industrieux et plus économe ; mais l'un et l'autre sont obligés de fournir, au début de leur carrière, la lourde corvée du service obligatoire, dont l'Anglais est exempt, et de payer à la protection un tribut qui s'ajoute aux impôts perçus au profit de l'Etat, et qui en diminue par là même la productivité. Tandis qu'en France, en Allemagne et dans la plupart des autres pays du continent tous les articles de consommation, à commencer par les denrées de première nécessité, sont renchéris artificiellement, en vue d'augmenter les rentes et les profits d'une minorité de propriétaires et d'entrepreneurs d'industrie, en Angleterre tous ces articles, à l'exception des spiritueux, du tabac, du thé et de quelques autres de moindre importance, sont mis à la disposition de la multitude, aux prix naturellement fixés et abaissés par la concurrence. Avec le revenu de son travail ou de ses capitaux, l'Anglais peut donc se procurer plus de matériaux du bien-être que le Français ou l'Allemand, épargner davantage et fournir avec moins de gêne sa quote-part dans les dépenses publiques. Car il

ne paye d'impôts qu'à l'État. En outre la classe à laquelle le protectionnisme fournit un supplément de revenus aux dépens de la généralité supporte sur le continent une moindre part du fardeau des taxes. La proportion des impôts indirects, qui ont pour la plupart un effet progressif à rebours, en ce que les qualités les moins chères sont taxées au même taux que les qualités les plus chères, cette proportion s'est constamment augmentée dans les États du continent; en France, elle ne dépassait pas un tiers au commencement de ce siècle, elle est aujourd'hui des deux tiers. En Angleterre, au contraire, elle a été continuellement abaissée depuis l'avènement de la politique du libre-échange. « Depuis cinquante ans, lisons-nous dans l'exposé financier du chancelier de l'Echiquier, sir Michael Hicks Beach, telle a été la direction constante de notre politique fiscale. Je remonte à 1841, l'année où sir Robert Peel a établi l'income-tax, et je constate que sur chaque livre sterling d'impôt prélevée à cette époque 14 sh. 7 pence 1/4 ont été fournis par les classes qui consomment et 5 sh. 4 3/4 par celles qui possèdent. Aujourd'hui, sur chaque livre d'impôt prélevée, les consommateurs fourniront 10 sh. 5 pence et le propriétaire 9 sh. 7 pence... En 1841, 73 p. 100 du revenu (total 50 millions) étaient dûs à l'impôt indirect et 27 p. 100 à l'impôt direct; en 1861-62, avec un revenu de 64 millions, la proportion était de 62 p. 100 produit par l'impôt indirect et 38 p. 100 par l'impôt direct. En 1895, le revenu a été de 92 millions dont 52 p. 100 provenaient de l'impôt indirect et 48 p. 100 de l'impôt direct. Le fardeau a donc été graduellement transféré du contribuable indirect au contribuable direct. » L'income-tax en particulier, qui n'était en 1874 que de 2 pence par livre, est aujourd'hui de 8 pence, et elle ne produit pas moins de 16.100.000 livres sterling, plus de 400 millions de francs. C'est un lourd fardeau sans doute, mais on ne saurait dire qu'il fasse peser sur la classe qui le supporte au delà de sa part dans les dépenses publiques; de plus, il n'est pas aggravé comme la plupart des taxes de consommation des pays protectionnistes par un surcroît fourni à la classe qui bénéficie de la protection. L'État est maintenant, dans l'Angleterre libre-échangiste, le seul percepteur d'impôts et c'est pourquoi ses revenus vont croissant au delà même de ses prévisions les plus optimistes.

Malheureusement, l'Angleterre subit, elle aussi, l'influence néfaste de la recrudescence générale de l'esprit d'antagonisme et des passions belliqueuses qu'alimentent sous prétexte de patriotisme les politiciens du continent. Elle est obligée d'augmenter son appareil de défense, et cette année elle emploie à la construc-

tion de navires de guerre, de docks et de fortifications, les 4.200.000 livres d'excédent de ses recettes sur les dépenses, au lieu de les consacrer, comme d'habitude, à l'amortissement de la dette.

*
* *

Les Anglais apprécient parfaitement les bienfaits de la politique du libre-échange et ils sont moins que jamais disposés à y renoncer. Nous avons reproduit dernièrement la déclaration de lord Salisbury au sujet de l'impossibilité du rétablissement des droits sur les blés. M. Ritchie vient de faire une déclaration analogue en ce qui concerne le poisson. Tout en regrettant de reconnaître, a-t-il dit, que les bateaux pêcheurs anglais ne peuvent pas vendre leurs poissons dans les ports français bien qu'il soit permis aux bateaux pêcheurs français de vendre les leurs dans les ports anglais, il a repoussé la proposition de M. Lowther de frapper les poissons vendus par les pêcheurs français en Angleterre d'un droit équivalent de celui qui grève les poissons anglais vendus en France. Quant à retirer aux bateaux pêcheurs français la permission qui est refusée en France aux bateaux anglais, a-t-il ajouté « ce serait une politique de représailles que le pays ne serait pas disposé à adopter ».

C'est qu'en Angleterre, l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers si influents qu'ils soient, tandis qu'en France....

*
* *

Un Congrès bimétalliste s'est réuni à Bruxelles sous la présidence de M. Allard, directeur honoraire de la Monnaie. La France y était représentée par M. Ed. Fougeirol, sénateur, vice-président de la Ligue nationale bimétalliste, et M. d'Artois, secrétaire de la Ligue; l'Angleterre, par sir William Houldsworth, M. Granville-Smith, M. Hermann-Smith, M. J. Schack-Sommer et M. Grenfell; l'Allemagne par MM. de Kardoff et le Dr Arendt; la Russie par M. Raffalowich; l'Autriche-Hongrie par M. le comte Karoliji et M. le comte Kolowrat; la Hollande par M. Rochussen; le Danemark par M. Roeder; la Roumanie par M. Bouesco; la Belgique par MM. Allard, Beernaert, M. Van der Smissen, secrétaire, et M. L. Donny, secrétaire adjoint.

Les résolutions du Congrès ont été résumées dans la motion suivante, rédigée par M. Beernaert, président de la Chambre, et adoptée à l'unanimité.

Le Congrès de l'entente monétaire internationale est d'avis :

Que le plus grand service qui puisse être rendu au monde, en vertu du développement de la prospérité publique et des relations interna-

tionales, consisterait dans l'établissement d'un rapport fixe dans la valeur monétaire respective de l'or et de l'argent ;

Qu'à raison de la grande consommation de métaux précieux qu'exige le monnayage, ce résultat peut être obtenu par un accord monétaire général des nations civilisées ou même de la plupart d'entre elles;

Que l'urgence de semblable accord résulte non seulement des souffrances qu'entraîne l'état actuel des choses, mais des nécessités logiques qui contraignent les monométallistes à aggraver encore de beaucoup la situation actuelle en provoquant la démonétisation à grande perte des quantités considérables d'argent qui sont en circulation avec pleine force libératoire et l'abandon du régime de l'étalon boîteux que rien ne justifie ;

Qu'une convention monétaire internationale ne peut être préparée que par une propagande incessante et amenée que par le bon vouloir de tous ;

Qu'en vue de ce grand résultat, il faut préconiser toutes les mesures tendant à relever progressivement la valeur de l'argent et aider à leur réalisation.

Que, dans l'état actuel de l'opinion, c'est plus spécialement sur les bonnes dispositions des gouvernements allemand et anglais qu'il faut pouvoir compter.

Le Congrès applaudit au vote émis par le Parlement britannique le 17 mars dernier et par la Chambre des représentants de Belgique le 13 mars dernier, et exprime l'espoir :

1° Que la résolution du 17 mars déterminera la Grande-Bretagne à prendre l'initiative des pourparlers internationaux.

2° Que d'autres Parlements suivront l'exemple des Parlements belge et britannique par l'adoption de résolutions analogues :

3° Qu'un accord préalable et immédiat pourrait résulter du rétablissement du bimétallisme par les États-Unis, de la réouverture des hôtels des monnaies des Indes à la frappe libre de l'argent ainsi que de la constitution en argent d'une partie de l'encaisse métallique de la Banque d'Angleterre et de l'adoption par les autres États européens de mesures assurant une consommation suffisante du métal argent pour que celui-ci ne soit pas rejeté des contrées et colonies européennes vers les hôtels des monnaies des États-Uuis et décide de se constituer à l'état de réunion permanente pour centraliser et combiner les efforts de ses membres en vue du grand but qu'il est si désirable d'atteindre.

Avons-nous besoin d'ajouter que le « grand but » des partisans du bimétallisme, autrement dit de l'affaiblissement de l'étalon monétaire, n'est pas près d'être atteint.

*
* *

Le grand argument que les bimétallistes font valoir en faveur de leur « grand but », c'est la hausse de l'or, hausse qu'ils désignent d'une façon moins claire sous le nom d'appréciation. Mais en admettant que la valeur échangeable ou le pouvoir d'achat de l'or se soit accru, bien que la production annuelle de ce métal ait doublé depuis la mise en exploitation des mines du Transvaal, le remède que nous offrent les bimétallistes, en entraînant une dépréciation autrement forte de l'étalon monétaire, ne serait-il pas pire que le mal ? Il y a un autre remède, à coup sûr moins hasardeux, auquel les banques ne manqueraient pas de recourir si les gouvernements ne les obligeaient point à transformer leurs encaisses en trésors de guerre. Ces encaisses augmentent tous les jours, ainsi que l'atteste la statistique suivante, dressée par un spécialiste, M. Ottomar Haupt :

	Fin 1890.	Fin 1895.	Avril 1896.
	—	—	—
Banque d'Angleterre...........	578	1.085	1.171
Deutsche Reichsbank..........	608	768	729
Banque de France.............	1.126	1.963	1.951
Oesterr.-Ungar. Bank..........	135	512	551
Trésor austro-hongrois.........	—	407	407
Banque d'Italie................	178	299	312
Banque de Russie.............	965	1.921	2.130
Trésor russe..................	143	590	446
Banques associées New-York...	393	349	308
Banques nationales............	155	426	426
Trésor américain..............	1.524	593	894
Banques australiennes.........	503	500	500
Diverses banques..............	1.519	1.637	1.541
	7.827	11.050	11.366

Bref, les encaisses atteignent actuellement à peu près le montant de la circulation des billets, tandis que l'expérience démontre qu'il suffit amplement qu'elles en représentent le tiers. C'est donc à cette raréfaction artificielle, qu'il faut attribuer l'appréciation de l'or, si appréciation il y a. Rien ne serait donc plus facile que d'y remédier si les politiciens belliqueux voulaient bien « laisser faire » les banques, naturellement intéressées à réduire au strict nécessaire les frais de garantie de leurs billets.

*
* *

Les intérêts politiques ou prétendus tels, sans parler des intérêts financiers, semblent avoir complètement étouffé dans la

presse — même dans celle qui se qualifie de libérale — les sentiment d'humanité ; plus de 30 000 chrétiens, d'après les évaluations les plus modérées, ont été massacrés en Asie mineure et en Syrie, sans qu'elle ait jugé opportun de s'en émouvoir et d'en informer le public. Voici notamment quelques renseignements sur les massacres d'Orfa que nous empruntons à une correspondance adressée d'Alep à l'*Indépendance belge*, et que ce journal a cru devoir démentir après l'avoir publiée. Elle porte cependant le cachet de la vérité, et les faits abominables qu'elle dénonce motiveraient suffisamment « l'envoi de quelques consuls pour s'informer de ce qui s'est passé »,comme le demande l'auteur de cette correspondance indiscrète.

Alep, le 3 avril.

Je profite d'une excellente occasion pour vous adresser cette lettre qui sera remise à Alexandrette, au vapeur qui fait les escales de Syrie.

Ce qui s'est passé à Orfa est-il donc absolument ignoré de l'Europe, puisque aucun journal n'a donné jusqu'ici des détails sur les scènes terribles qui se sont passées à la fin de l'année ? Il y a à l'heure qu'il est, dans les prisons de cette vieille cité, une quantité de malheureux qui attendront longtemps justice. On vend encore aujourd'hui sur les marchés des femmes et des filles qui ont échappé au massacre, qui ont été traînées, à moitié nues, sur la place publique et vendues de 60 à 100 piastres, soit une demi ou une livre turque ou 22 francs. Dans toutes les contrées où les massacres ont eu lieu, il n'y a plus de chrétiens ; à Beradshik, sur l'Euphrate, ceux qui n'ont pas abjuré ont été précipités dans le fleuve. Le gouverneur d'Orfa, intimidé par l'attitude de la population musulmane, a non seulement laissé faire, mais il s'est fait le complice des fanatiques ; de plus il a saisi l'occasion de battre monnaie et de se faire payer des rançons par les Arméniens accusés de crimes imaginaires, de complot, de haute trahison, même d'avoir introduit dans la ville des milliers de fusils. Si seulement ces armes avaient existé, les Arméniens auraient pu se défendre !

Les fuyards d'Orfa racontent encore avec épouvante les scènes de carnage renouvelées en décembre. On croyait que désormais les chrétiens seraient à l'abri des violences ; le gouverneur avait fait fouiller les églises, les maisons du clergé et jusqu'aux caveaux des cimetières, sans trouver ce qu'il cherchait. On en était là lorsque, le 28 décembre au matin, on vit tous les ecclésiastiques arméniens et catholiques accourir chez le gouverneur pour lui demander protection, car l'effervescence était grande dans les quartiers musulmans, les plus fanatiques se démenaient comme des fauves, et bientôt, en effet, ils faisaient ir-

ruption dans le quartier chrétien, massacrant tous les êtres mâles qui faisaient résistance, arrachant les femmes et les jeunes filles du foyer. Jusqu'au soir, ce fut un grondement sauvage ; pendant la nuit, la populace pilla et elle sortit du quartier chrétien chargée du butin. Le lendemain, 29 décembre, un dimanche, les rues étaient rouges de sang, les chiens errants dévoraient les cadavres, on traînait à la corde les corps hors des portes de la ville. Les chrétiens survivants avaient abandonné leurs maisons ; ils s'étaient réfugiés dans leur petite cathédrale, croyant y être en sûreté. C'est alors que la populace se rua aux portes pour les faire sauter à coup de hache ; l'évêque arménien, un vénérable ecclésiastique qui avait sollicité la protection du gouverneur, se plaça devant l'entrée, suppliant les forcenés d'épargner les deux mille hommes, femmes et enfants réfugiés dans l'église. Le malheureux tomba criblé de coups ; les forcenés passèrent sur son corps et pénétrèrent dans la basilique, où le massacre recommença. Des misérables lançaient par les fenêtres dans l'église des paquets de paille imbibée de pétrole, auxquels on mit le feu, et la fumée asphyxia ceux que les balles et les couteaux avaient épargnés. Au dehors, de fanatiques imans annonçaient à la foule l'hécatombe à la gloire de Dieu et du prophète !

On estime qu'en ces deux journées 4.000 personnes ont péri. Des centaines de filles et de femmes, dont les vêtements avaient été déchirés, auxquelles on avait arraché les bijoux, furent vendues pendant que les corps des leurs étaient piétinés dans les rues.

Ce furent les israélites qui reçurent l'ordre d'effectuer la lugubre corvée, celle de traîner dans les fossés de la ville les milliers de cadavres qui encombraient l'intérieur de la cathédrale ou gisaient dans les rues. Ces malheureux, plus morts que vifs, se mirent à la besogne, puis, peu à peu, ils imitèrent les musulmans en arrachant aux corps les bijoux et tout ce qui avait quelque valeur.

Aujourd'hui, le quartier chrétien d'Orfa n'est plus qu'une ruine, les survivants errent épouvantés dans les maisons saccagées, ou attendent dans les cachots que les puissances chrétiennes envoient quelques consuls pour s'informer de ce qui s'est passé.

*
* *

L'augmentation du nombre des fonctionnaires et de leurs pensions. On lit dans le *Journal des Débats* :

L'administration des finances vient de publier une série de tableaux que nous recommandons à la commission du budget. Il s'agit de la progression vraiment inouïe des pensions civiles et militaires. En 1854, ce service exigeait une annuité de 45 millions environ dont 10 millions

pour les pensions civiles et 25 millions pour les pensions militaires. Vingt ans plus tard, en 1884, nous relevons le chiffre de 29 millions pour les pensions civiles et de 90 millions pour les pensions militaires. Enfin, en 1896, le service des pensions civiles et militaires impose au budget une dépense de 199.345.387 francs. Il va sans dire que ce chiffre représente seulement la part contributive de l'État dans le payement des pensions, non compris des retenues opérées sur les traitements des fonctionnaires. Ainsi, bien que depuis 1854 le chiffre de la population ne se soit guère accru et que le nombre des affaires n'ait pas sensiblement augmenté, l'effectif des fonctionnaires a plus que quadruplé. Et encore cette somme de 200 millions, qui nous paraît excessive, sera-t-elle fatalement dépassée. Depuis quelques années, on a créé par centaines des emplois, et on en crée tous les jours de nouveaux. A l'heure actuelle, ces récents fonctionnaires ne grèvent pas la Caisse des retraites ; mais dans quelques années, étant donnée surtout l'habitude des retraites prématurées, il faut s'attendre à voir s'enfler démesurément le chapitre des pensions. Cette perspective devrait donner à réfléchir à la Chambre, et l'engager à se montrer moins coulante pour toutes des demandes de crédits relatives à l'augmentation des fonctionnaires.

Il y a malheureusement apparence que les réflexions de la Chambre n'auront pas la vertu d'arrêter le débordement des crédits.

*
* *

Bien convaincus que les malades sont faits pour les médecins et non les médecins pour les malades, les internes des hôpitaux et hospices de l'Assistance publique, disciples de M. Méline, viennent de signer à la presque unanimité la pétition suivante :

I. — Tout étranger pourra prendre ses inscriptions dans une Faculté de médecine ; mais le diplôme de docteur ne lui sera donné qu'à titre étranger, sans lui conférer aucun droit à l'exercice, en France.

II. — Nul étranger ne pourra exercer la médecine en France, s'il n'est naturalisé, s'il n'a pas fait son service militaire, s'il n'est pas bachelier.

Comme le remarque le *Siècle*, il y a sur le littoral de la Méditerranée un bon nombre de malades anglais qui tiennent absolument à se faire soigner par des médecins anglais, quoique ceux-ci n'aient pas l'avantage d'être bacheliers. Les médecins s'en iront et les malades les suivront. Qu'y gagneront les internes bacheliers de l'Assistance publique ?

*
* *

En attendant d'être protégés contre leurs concurrents étrangers, les médecins se protègent contre leurs malades. Dans sa séance du 31 décembre 1895, le Syndicat des médecins de l'Hérault a prescrit l'établissement d'un « livre noir », où seront inscrits les débiteurs en retard. Les membres du syndicat s'engagent sur l'honneur à refuser leurs soins à ceux qui y figureront. Nous reproduisons d'après la *Justice*, ce document syndical et médical :

1. Chaque médecin doit avoir un livre-répertoire et des feuilles d'inscription du modèle adopté.

2. Dans les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale, chaque membre du syndicat aura le soin d'envoyer au secrétaire la feuille d'inscription portant le nom des clients à exécuter. Le secrétaire réunira tous ces noms sur une liste unique, dont un exemplaire sera distribué à chaque médecin. Le livre-répertoire sera ainsi facilement tenu au courant, au moyen de cette liste.

3. Les effacements se feront de même, par la feuille d'inscription, pour les clients qui auront acquitté leur dette.

4. Seront passibles d'une inscription au *livre noir* les clients, notoirement solvables, qui ne se seront pas acquittés envers leur médecin, après les formalités prescrites par l'article 23 du règlement, et après délai moral suffisant. Le bureau vous propose d'ajouter à ces quatre articles déjà votés, les articles suivants :

5. Le *livre noir* fonctionnera à partir du 1er janvier 1896, et il est obligatoire pour tous les membres du syndicat, c'est-à-dire que tout autre médecin appelé auprès d'un client nouveau doit, avant, ou au moins tout de suite après la première visite, s'assurer que ce client n'est pas porté au *livre noir*.

6. Tout membre du syndicat qui désire porter un client sur le *livre noir* sera convoqué en même temps que le client devant la commission d'arbitrage formée des membres du bureau, et cette commission aura seule qualité pour décider de l'opportunité de l'inscription. Tout client qui refuserait de comparaître devant cette commission serait inscrit d'office au *livre noir*

7. Tout membre du syndicat s'engage sur l'honneur à consulter ce livre et à refuser ses soins à quiconque y est inscrit.

8. Le nom de tous les nouveaux inscrits au *livre noir* sera lu en assemblée générale.

9. Afin d'éviter que les sociétés de secours mutuels ne deviennent le refuge des clients portés au *livre noir*, les présidents de ces sociétés seront prévenus qu'ils doivent ou bien refuser l'admission de ces

clients, ou bien les informer que, pour eux, il n'y aura pas de service médical dans la société jusqu'à l'acquittement de la dette.

Le secrétaire général,
Dr Diffre.

* * *

Quoique les gouvernements manifestent une horreur profonde pour les théories socialistes, ils font volontiers, dans la pratique, des concessions au socialisme. Il ne faut pas s'en étonner. Quel but poursuivent les socialistes ? c'est l'accaparement de toutes les industries et de toutes les fonctions par l'État, c'est la transformation de tous les citoyens en fonctionnaires. Quel but poursuivent les gouvernements ? c'est l'augmentation de leurs attributions et la multiplication de leurs fonctionnaires. Les politiciens de gouvernement et les politiciens socialistes ne sont donc séparés que par une simple question d'opportunité et de mesure. Il y paraît bien en Belgique, où la Chambre composée de conservateurs cléricaux et de socialistes à l'exclusion presque complète des libéraux, vient de voter une loi destinée à réglementer les règlements d'ateliers, malgré les protestations unanimes des industriels. L'effet naturel et inévitable de cette intervention du gouvernement dans la discipline des ateliers sera de la rendre plus difficile à maintenir, partant de décourager l'apport des capitaux dans l'industrie, au détriment même des ouvriers que la nouvelle loi a pour objet spécial de protéger. Mais si cette loi ne fait pas le bonheur des ouvriers, elle fera celui des fonctionnaires qui mettront la réglementation officielle en œuvre et des politiciens qui les nommeront.

Il y avait pourtant des économistes et même une Société d'économie politique en Belgique. Que sont-ils devenus ?

* * *

Les ouvriers belges endoctrinés par les socialistes sont décidément en retard de près d'un siècle sur les ouvriers anglais. Ceux-ci comprennent, aujourd'hui, parfaitement que les progrès de la machinerie tournent finalement à leur avantage et ils se gardent d'y faire obstacle. De même consentent-ils à ce que les industriels économisent la main-d'œuvre et cessent d'employer deux ouvriers où un seul peut suffire. Les tisserands verviétois sont d'un autre avis, bien qu'ils comptent parmi l'élite de la classe ouvrière. Ils se sont mis en grève pour empêcher les industriels d'adopter le système des deux métiers desservis par un seul ouvrier, aujourd'hui en usage en Angleterre. En vain leur a-t-on démontré que la conservation de l'ancien système, ou pour mieux dire de l'ancienne

routine, aurait pour résultat inévitable d'enrayer le développement de l'industrie verviétoise, au profit de sa concurrente anglaise, et à leur propre détriment. Ils n'ont rien voulu entendre. Un de leurs compatriotes, M. Lucien Masson, avait entrepris autrefois de leur apprendre l'économie politique et de les réconcilier avec les machines, mais il n'a pas eu de successeur. Peut-être les industriels verviétois auraient-ils fait une bonne affaire en se cotisant pour lui en donner un.

G. DE M.

Paris, 14 mai 1896.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Lettres intimes de Maria Edgeworth pendant ses voyages en Belgique, en France, en Suisse et en Angleterre, en 1802, 1820 et 1821. Orné d'un portrait de Miss Edgeworth (dessin de M. G. Profit). Préface de Mme W. O'Brien. Traduit de l'anglais par Mlle P. G. 1 vol. in-18° de 231 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

Le Marché financier en 1895-1896par, ARTHUR RAFFALOVICH, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8° de 740 p. Paris, mêmes éditeurs.

Annales de la Société d'Economie politique publiées sous la direction de ALPH. COURTOIS, secrétaire perpétuel, t. XIII, 1880-1882. 1 vol. in-8 de 624 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Le Crime et l'Ecole, par JACQUES BONZON, avocat à la Cour d'appel. 1 vol. in-18 de 175 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Principes d'Economie politique, par CHARLES GIDE, professeur d'économie politique, 5e édition. 1 vol. in-8° de 616 p. — Paris, Larose.

La Consolidation intérieure de l'Autriche-Hongrie et son rôle dans la question orientale, par ***. 1 vol. in-18 de 285 p. — Paris, Chailley.

Précis de sociologie, par LOUIS GUMPLOVICZ, professeur de sciences politiques à l'Université de Graz. Traduction de CHARLES BAYE. 1 vol. in-8° de 389 p. — Paris, même éditeur.

Les Banques d'émission, par G. FRANÇOIS. 1 vol in-18. de 202 p. — Paris, Giard et Brière.

Lé Monde socialiste. Groupes et programmes, par LÉON DE SEILHAC. 1 vol. in-12 de 97 p. Paris, Colin et Cie.

Les chemins de fer et le Budget, par C. COLSON, ingénieur en chef des ponts et chaussées. 1 vol. in-18 de 254 p. — Paris, Hachette et Cie.

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1895. 1 vol. in-8° de 336 p. Publié par l'Office du travail. — Paris, Imprimerie Nationale.

Heures de travail et salaires, étude sur l'amélioration directe de la condition des ouvriers industriels, par MAURICE ANSIAUX, avocat. 1 vol. in-8° de 300 p. — Paris, Alcan.

M. Léon Say et la sociologie, par E. DE FRISANGE. Broch. in-8° de 24 p. — Paris, Giard et Brière.

Les Tribulations de M. Faubert, l'impôt sur le revenu, par YVES GUYOT. 1 vol in-18 de 100 p. — Paris, Flammarion.

La Renaissance de l'Idéalisme, par FERDINAND BRUNETIÈRE, de l'Académie française. 1 vol. in-16 de 88 p. — Paris, Firmin-Didot et Cie.

Les Milices des Etats-Unis d'Amérique, par GEORGES TRICOCHE. Broch. in-8° de 53 p. — Paris, Charles-Lavauzelle.

Les Taxes d'octroi, leur suppression et leur remplacement, par EMMANUEL COSTE, licencié en droit. Broch. in 8° de 41 p. — Montpellier, imprimerie Firmin et Montagne.

Résolutions adoptées par le IIIe Congrès national d'agriculture dans sa séance de clôture tenue à Budapest le 28 mai 1895. Broch. in-8° de 71 p. — Budapest, imprimerie « Patria ».

La Femme contre l'alcool, par M. LOUIS FRANK, avocat. Broch. in-8° de 54 p. — Bruxelles, 1896.

L'Angola et la colonisation portugaise d'outre-mer, par Ch. DELANNOY. Broch. in-8° de 126 p. — Bruxelles, Société belge de librairie.

Histoire des grands événements politiques qui se sont succédé en Europe pendant ces derniers quarante ans. Les nouvelles alliances et la prochaine guerre. Broch. in-8° de 98 p. — Foligno (Italie), 1895.

Delle Societa commerciali anonime. Appunti sulle riforme al codice de commercio proposte dalla Sotto-commissione istituita con decreto ministériale del 12 aprile 1894, 1 vol. in-18 de 110 p. — Firenze-Roma, 1896.

Die Kommissare der Kasse der egyptischen Staatsschuld und das internationale Recht von Dr WILHELM KAUFMANN. Broch. in-8° de 55 p. — Berlin Puttkammer et Mühlbrecht.

Geschichte der Rumänischen Zollpolitik seit dem 14. Jahrhundert bis 1874, von CONSTANTIN. J. Baicoianu 1 vol .in-8° de 250 p. — Stuttgard, 1896.

Human Progress. What can man do to further it? By THOMAS S. BLAIR, A. M. 1 vol. in-12 de 573 p. — New-York, W. R. Jenkins.

Estadistica Comercial de la Republica de Chile anol de 1894, 1 vol. in-4°. de 763 p. — Valparaiso, Imprenta Helfmann.

Memoria que presenta el Ministro de relaciones exteriores al Congreso de los estados unidos de Venezuela en 1869, 1 vol, in-4° de 215 p. — Caracas, Imprenta Nacional.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE SOCIALISME EN 1896

Il y a peu de temps encore, les écoles socialiste, saint-simonienne, fouriériste, communiste, se dévouaient à leur pacifique apostolat de nouvelle organisation sociale; mais il n'en est plus ainsi maintenant. A peine Tolstoï, Ibsen et quelques autres sont-ils restés fidèles à cette tradition. C'est aux déclarations les plus révolutionnaires, aux violences les plus outrées qu'on fait surtout appel en ce moment. Marx, le véritable chef du socialisme actuel, a de beaucoup dépassé Rousseau, même Babeuf, et, sonnant la charge de la convoitise et de la haine contre toute société, ses disciples répètent après lui ces paroles : « Prolétaires, unissez-vous! » Nul d'entre eux ne s'attarde à l'étude ou à l'exposition d'un système, pas plus qu'il ne soumet ses plans de réforme aux souverains à l'exemple d'Owen, lors du congrès d'Aix-la-Chapelle.

Sans remonter à Platon, à Morus, à Campanella, ni même aux écoles que je nommais à l'instant, ou, moins loin encore, à Louis Blanc, à Proudhon, à Cabet, à Henry Georges trop pressé, de jouir et d'exploiter les foules qu'il excite, tout socialiste mèlerait volontiers de nos jours à son cri de guerre cette déclaration de la Convention envoyant Lavoisier à l'échafaud : « Le monde n'a pas besoin de savants. » Il aurait du reste raison ; de consciencieuses recherches, des discussions sérieuses n'ont jamais profité au socialisme, qui commence toujours par repousser tout acte, toute fonc-

tion intellectuels et finit forcément, quelque nom qu'il porte, par le grossier, le brutal communisme des peuplades primitives, sous une absolue tyrannie. Où tout se réduit en effet au travail manuel, dénué de liberté et de responsabilité, où disparaît la famille et la propriété, où se décrète, contre toute possibilité, l'égalité des besoins, des occupations, des goûts, des volontés, des forces, des aptitudes, que reste-t-il de l'humanité et de la civilisation ?

Le malheur du socialisme, c'est à chaque époque d'avoir tenté quelques essais de ses pauvres et folles théories ; il a constamment échoué, et ne pouvait l'éviter dans son absolue opposition à la nature humaine et à la nature des choses. Il n'est pas si facile que l'on croit de transformer à son caprice la création et les populations, après qu'elles ont surtout usé des ressources et des biens que leur ont procurés leurs méritoires labeurs et leur louable prévoyance. Nous en devons prendre notre parti, l'homme restera un être libre et responsable, né pour la famille et la propriété, ce fruit si légitime des efforts et des privations, ce fondement nécessaire de la sécurité et de la liberté elle-même, qui ne s'est partout constituée que du consentement commun, parce que, sans nuire à personne, elle profite à tous. Nous aspirons de plus en plus sans doute au bonheur dans l'égalité, mais non dans la servitude et la bestialité, et nous n'y parvenons autant qu'il se peut qu'à mesure que nous nous soumettons les forces extérieures, qui nous ont dominés longtemps, et que nous nous créons, par nos labeurs, notre savoir, nos épargnes, notre moralité, des capitaux, qui deviennent nos meilleurs aides, nos plus puissantes assistances. Comment s'est donc formée chacune des démocraties que nous voyons triompher à notre époque ? Parvenues à une aisance ignorée jusqu'ici et ne souffrant que des inégalités naturelles, par suite inévitables, elles sont toutes filles de la libre industrie.

Les deux derniers essais socialistes sont d'hier et ont déjà disparu. L'un a eu lieu au Paraguay, sous l'inspiration fouriériste, avec ses sept repas par jour, la *papillonne*, les *vilains goûts* et le reste ; l'autre a été la colonie tolstoïenne du village russe de Chavief. Il a suffi de quelques mois ou de quelques semaines pour que le mécontentement ou la révolte de ceux qui les avaient tentés en amenassent la pleine destruction. Ils se seraient séparés plus tôt encore assurément, s'ils avaient eu les ailes annoncées à leurs semblables par Hertzka. Je ne parlerai pas des nombreuses tentatives sans cesse renouvelées auparavant dans l'Union amé-

ricaine, parce que la plupart sont nées d'inspirations religieuses, comme nos cloîtres catholiques. Ce qui, du reste, ne les a pas empêchées de disparaître; et, en ce moment, il n'existe plus, aux Etats-Unis que des communautés religieuses, presque toutes *inspirationistes*, ayant renoncé à la propriété individuelle pour se conformer à l'exemple donné par le Christ, et dont la majorité a même condamné le mariage.

Les admirables *pélerins* de l'Amérique du Nord, ont-ils eux-mêmes vécu plus longtemps en communauté que les *Jacques* du moyen âge, qui, devanciers des socialistes actuels, pillaient les greniers et fauchaient les récoltes, pour mieux surmonter les disettes?

Que ne lit-on d'autres écrivains que ceux qui flattent et trompent le plus grand nombre? Un célèbre voyageur, le docteur Steinen, rapporte ce que sont toujours les misérables peuplades des déserts du Brésil, qui n'ont pourtant encouru aucun des prétendus dommages de notre civilisation. Elles sont peu distantes, assure-t-il, de l'âge de pierre, en en conservant toutes les misères et les souffrances, et n'en laissent pas moins à chaque individu ses armes, ses fruits, ses meubles, sa femme, ses autels, c'est-à-dire tout ce à quoi il tient, tout ce qui lui ferait peut-être dire, avec Shakspeare, *'tis a poor thing, but' tis my*, Le récit du docteur Steinen n'aurait en rien, j'imagine, augmenté chez Voltaire, s'il l'avait connu, la « furieuse envie de marcher à quatre pattes » que lui inspirait la lecture de Rousseau. Où donc s'est rencontrée la communauté volontaire, la pleine et vraie communauté?

Chose singulière, les socialistes font appel à la science et, loin de se régler sur l'expérience et l'observation, ces uniques bases de la science, ils procèdent par pures affirmations, à l'exemple des dictateurs ou des théologiens de toute sorte, dont ils ne cessent de médire. Quand l'histoire entière prouve qu'aucun progrès ne s'est réalisé que lentement et successivement, suivant la même voie parcourue vers la liberté ou l'individualisme, ils réclament des changements absolus et instantanés, par bonds d'autorité, pour ainsi parler, sans préparation ni désirs communs, sans nul lien avec le passé, sans nul rapport avec notre nature. Et cela pour arriver, je le répète, à la vie la plus grossière et la plus misérable. Rousseau, Diderot, Condorcet, Bernardin de Saint-Pierre, croyaient au moins encore aux attrayantes peintures de l'âge d'or des *Georgiques* ou des *Métamorphoses*, lorsqu'ils nous engageaient si singulièrement, au surplus, à revenir en arrière :

Aurea prima sata est ætas, quæ vindice nullo,
Sponte sua, sine lege, fidem, rectumque colebat;
Pœna metusque aberant...

Non seulement l'histoire et l'état des peuples nous sont mieux connus maintenant, mais toute l'école évolutionniste des Darwin, des Huxley, des Spencer, nous a démontré que l'homme à l'origine, obéissant uniquement à l'opinion, au milieu où il se trouvait et aux nécessités qui le pressaient, ne cédait qu'à ses instincts de férocité, de lutte, d'avidité, de destruction. Pendant des siècles, écrivait de son côté Renan [1], c'est la ruse, le raffinement que l'homme portait dans la malice et la lubricité. Or, ce sont nos progrès, nos acquisitions successives, matérielles, intellectuelles, morales, toutes nos forces sociales conjurées ensemble sous la libre harmonie des ressources obtenues, qui nous ont permis de remplacer tant de vices et de dénûment par nos nouveaux mérites et notre nouvelle richesse. Mais que l'on est loin, dans le socialisme, de pareilles réflexions! Pour mieux persuader de son défaut de doctrine, si ce n'est peut-être également de son défaut de sincérité, je rappellerai ses trois derniers congrès : à Troyes, à Limoges et à Breslau. Ils se composaient tous les trois de collectivistes, nouveau nom que prennent les communistes, en disant qu'ils ne mettent en commun que les instruments de production, non les produits. Comme si cette distinction était possible et a jamais été acceptée par les foules embrigadées sous le drapeau collectiviste, même aux congrès que je viens de nommer! Dans les deux premiers, qui n'en devaient former qu'un, mais dont aucun chef n'a renoncé à sa préséance, l'on a voulu, afin de mieux plaire aux paysans qu'on voudrait tant gagner, leur garantir leurs petits domaines. Ce qu'ont aussi proposé Bebel et Liebknecht à Breslau, après avoir poussé l'habileté jusqu'à vouloir approprier, en le transformant, leur programme agraire, et à l'Allemagne du Nord, et à celle du Centre et à celle du Midi. L'on ne pouvait, on l'avouera, sacrifier plus complaisamment le premier article du *Credo* socialiste : l'abolition absolue de la propriété ; mais on voulait avoir les campagnes. L'État conserverait seulement, dans ces différents projets, le droit de préemption en cas de vente des grandes terres, des *latifundia*,

---

[1] Renan, *Histoire d'Israël*, t. I, p. 1.

en souvenir sans doute des tristes résultats de la vaine pâture ou des misérables profits des forêts domaniales. Par malheur, presque aussitôt réunis, les congressistes de Breslau, non moins que ceux de Limoges ou de Troyes, se sont révoltés contre tant de soins si avisés ou si mensongers. Bebel et Liebknecht eux-mêmes, ces disciples vénérés jusque-là de Marx, n'ont pas échappé aux injures et aux révoltes. Pour s'être trop souvenus de ce qu'est sa petite propriété pour le paysan, *laissolà che sis fa tento feroci*, comme écrit Dante, ils ont vu ce que vaut l'union socialiste et ce que serait le collectivisme. Tout ce qu'ils ont obtenu, c'est après le vote d'une destruction totale de ce qui existe, d'avoir fait « remettre à plus tard la solution agraire et l'organisation sociale » ! D'ici là, Bebel, à son excuse, pourra redire ce qu'il écrivait dans une lettre encore récente : « Nous avons gagné des adhérents ; mais le progrès en qualité ne va pas avec le progrès en quantité. On voit prendre une influence décisive à des gens qui ne savent pas bien ce que veut notre parti et ce que le socialisme signifie... Il est hors de doute que le parti s'embourbe, qu'il glisse dans l'opportunisme, que la lutte des classes mollit, que nous sommes en train de pactiser avec le parti des réformes bourgeoises. » Il pensait moins alors aux paysans.

Ces pauvres paysans, je les ai sur le cœur.

Mais le moyen de rester inflexible aux principes quand on n'en a pas ? Et c'est Bebel lui-même qui écrit : « Personne ne peut prévoir de quelle façon l'humanité future organisera la gestion de ses intérêts matériels, de manière à satisfaire complètement à ses besoins. » Liebknecht avait dit mieux encore au congrès de Hall : « Il faut être fou pour demander ce que sera l'organisation sociale dans le nouvel état socialiste. » Et c'est aussi là, parmi nous, l'opinion de M. Guesde, puisqu'il a déclaré sans embarras que « le socialisme actuel n'est qu'une préparation à un ordre social différent, qu'il sied de ne point définir ». Nous n'en sommes même plus à l'*Atlantide* ou à l'*Ile des plaisirs*. Tous les chefs socialistes ne partagent guère maintenant, en vérité, que ce sentiment arrêté d'un congressiste de Limoges : « Le peuple ignore neuf fois sur dix les lois dont on lui parle... Le communisme ne peut s'espérer que de l'absolutisme de quelques-uns. »

Mais malgré toutes les habiletés et toutes les ignorances, c'est au communisme, je le répète, qu'aboutit toujours le socialisme. L'erreur aussi a sa logique et les foules ne s'arrêtent jamais à mi-

chemin. La barbarie la plus oppressive et la plus répugnante, opposée à toute franchise, à toute responsabilité, à tout stimulant personnel, à toute propriété, c'est-à-dire aux principes mêmes de la civilisation et de notre propre nature, est le terme obligé de chaque école socialiste. Les faits sont en cela d'accord avec la raison.

Cependant ce qui gène surtout, de nos jours, les socialistes, ce sont les anarchistes, dont ils ne voudraient pas se séparer, avec quelque mépris que ces derniers les traitent. Que leur importaient les économistes, les historiens, les grands penseurs de tous les temps? Ils ignoraient jusqu'à leur nom le plus souvent; mais les anarchistes commencent à se faire écouter des multitudes et les leur disputent; c'est de conséquence,en vue notamment d'élections à gagner et de fonctions à obtenir. Aussi, sans oser l'attaquer, font-ils partout des avances à l'anarchie, née, à l'encontre du socialisme, du nihilisme russe, et renversant tout ensemble, morale, travail, patrie, lois, tribunaux, richesses, gouvernements, administration, armée, police, religion, savoir, tout enfin. Les socialistes eux aussi, on le voit, savent se plier aux compromis si recommandés par les *Provinciales*. Ecoutez Malon, dans son *Socialisme intégral*, livre très récent : « Notre tâche, dit-il, consiste à abattre, à briser tout ce que nous voyons, tout ce qui subsiste... Pour nous, il n'y a ni religion, ni gouvernement, ni famille, ni droit de propriété... » Quel anarchiste dirait mieux ? Le malheur, c'est qu'on ne croit plus beaucoup les socialistes; et l'on a raison, puisqu'ils n'ont pas réellement renoncé à leur conception sociale où n'existent que règlements toujours uniformes et que fonctionnaires toujours absolus.

Et, chose que les excitations de l'envie et de la haine expliquent seules, le socialisme ne cesse tout à la fois d'attaquer surtout dans l'industrie moderne les grandes usines, les grands magasins, les grandes entreprises qui se rapprochent le plus de ce qu'il demande, sans apercevoir même que la grande industrie fait parti-

---

[1] Fustel de Coulanges a le premier démontré, dans sa *Cité antique*, que les peuples anciens non seulement ne jouissaient pas de la liberté mais ne la concevaient pas. Leurs gouvernements s'appellent tour à tour, dit-il, monarchie, aristocratie, démocratie ; mais aucune de ces révolutions ne donne aux hommes la vraie liberté, la liberté individuelle.

ciper les moindres fortunes à ses profits et abaisse le prix des produits à mesure qu'elle se développe, tout en voyant se multiplier près d'elle les petits ateliers et les petits négoces. Ne pourrait-on pas pourtant comparer nos petites fortunes mobilières et industrielles à nos petites fortunes territoriales? Mais il s'en tient à s'écrier après Saint-Just que l'opulence est une infamie; sans savoir que Saint-Just n'avait aucune notion économique? Quand Luther accusait, avec sa passion ordinaire, les Fugger, grands banquiers de son époque, il n'avait pas du moins notre expérience[1].

Bien plus, les socialistes, qui font constamment appel à l'État, qui veulent en réalité tout lui remettre et lui laisser tout diriger, sont les premiers à l'incriminer pour l'inhabileté qu'il montre dans chacune des entreprises industrielles qui lui sont confiées dès maintenant, et pour les dépenses qu'entraînent ces entreprises. Il n'y est en rien préparé, n'y a nul intérêt, c'est vrai; mais quelle organisation socialiste l'y rendrait plus propre et le ferait plus économe? Dans toutes les sphères du travail, aussi, l'État n'a qu'à pourvoir à la sécurité et au respect de la liberté.

Mais c'est au sein des grèves ouvrières, presque toujours suscitées, de nos jours, par des socialistes en quête de popularité et d'électeurs, qu'on se rend surtout compte de l'absence de doctrine chez les réformateurs les plus en vue. Les grèves sont certainement légitimes, à la condition du maintien des contrats intervenus. Les économistes ont longtemps réclamé qu'elles fussent reconnues par la loi et ce sont eux qui l'ont obtenu. Mais ce n'en sont pas moins de redoutables épreuves, pour la classe ouvrière surtout, grâce aux longs chômages, aux pertes de salaire, aux déplorables mœurs qu'elles leur valent[2]. Leur utilité apparaît très rarement; aussi les arbitrages proposés pour les terminer et souvent pratiqués déjà, sont-ils d'inappréciables bienfaits.

---

[1] Luther, on le sait, répétait l'argument d'Aristote contre l'intérêt de tout capital.

[2] M. Novikow calcule que la grève des mineurs anglais de 1893 leur a causé, directement ou indirectement, une perte de 300 millions; nos dernières grèves de Roubaix et de Carmaux, sans l'apparence d'un motif légitime, ont été proportionnellement aussi désastreuses.

Les Chambres syndicales des tailleurs de pierre de l'Isère interdisent le travail à la tâche, défendent aux ouvriers de demander eux-mêmes de l'ouvrage ou de quitter sans leur permission les chantiers où elles les ont placés.

Dieu merci, les bons et honnêtes ouvriers, qui souffrent tant de l'erreur des autres, comprennent que la concurrence est la seule loi possible de nos présentes sociétés industrielles, qu'elle empêche chaque renchérissement ou chaque baisse artificielle et développe au profit de tous la production et la consommation[1]. Certes, tout n'est pas parfait dans notre organisation sociale. Les économistes ont proposé bien des réformes; mais ils savent au moins que c'est aux principes de leur science que reviennent les progrès les plus marqués de notre époque. Et ce sont ces progrès mêmes, remarquent Herbert Spencer et Macaulay, qui font plus vivement ressentir les souffrances, exaspèrent les plaintes et stimulent les désirs[2]. Une excellente statistique anglaise démontre, en effet, que le revenu des diverses classes ne s'est en aucun temps, autant élevé qu'à présent, et que le revenu moyen d'une famille de cinq personnes est en ce moment, en Angleterre, de 4.125 francs. En France, on le sait peut-être, se trouvent maintenant aussi, en ce moment, 5 millions et demi de propriétaires habitant leur propre maison et sur ce nombre 5 millions l'habitent seuls, sans locataires. De même le nombre total de propriétaires de terres, déduction faite des doubles emplois et des cotes multiples, est de 8 millions et demi, et sur 1.000 feux l'on compte 849 Français payant une cote foncière. Il y a enfin 8 millions de livrets de caisse d'épargne[3].

Il est douteux qu'il en fût de la sorte lorsque tout ce qui existe serait détruit, ainsi que le demande le socialisme et, comme l'a déclaré l'un de ses adeptes, quand les masses souveraines auront choisi un ramoneur pour diriger l'exploitation d'une mine et un perruquier pour régisseur de théâtre, quoiqu'il nous promette d'être parfaitement heureux à l'état *normal* dans lequel nous vivrons, à la condition d'être « très raisonnables et d'esprit très élevé[4] ».

Je disais au commencement de ce chapitre que Marx est le véritable chef du socialisme présent. Toute sa doctrine n'en repose pas moins sur son ignorance de la valeur d'échange, dont il

---

[1] La dernière grève de Carmaux n'a été votée que par 260 ouvriers.

[2] Herbert Spencer, *De la vérité à l'esclavage*.

[3] V. Evaluation des propriétés non bâties. Paris, Imp. nat. 1883, p. 393. — Art. de M. Georges Picot, de l'Institut, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre 1895.

[4] Bruno Wille.

s'occupe uniquement, d'ailleurs à l'exemple de Proudhon, qu'il copie sur ce point, sans l'avoir jamais reconnu. Loin de faire, lui aussi, en effet, de la valeur d'échange, une chose relative, consistant dans le rapport qu'établissent et que peuvent seules établir, entre les objets comparés, l'offre et la demande, il en fait une chose invariable et absolue, dont la mesure est aussi immuable que le mètre pour apprécier les longueurs, ou la livre pour évaluer les poids. Et cette mesure, c'est le travail moyen considéré dans sa durée. La rente, pour me servir de l'expression économique, ou la nature et le capital cessent, à ses yeux, d'être des agents de production ; seul, le travail contribue à créer des produits et de la richesse. Chose non moins merveilleuse, une heure de travail quel qu'il soit, habile ou inhabile, utile ou inutile, obligeant à de longues préparations, à de longs apprentissages ou n'en réclamant aucun, vaut juste autant qu'une autre heure de travail, quel qu'il soit de même. Je ne dis pas que les œuvres d'un Newton, d'un Smith, d'un Laplace, d'un Michel-Ange, d'un Homère, d'un Pitt, se doivent estimer comme celles du plus ignorant égoutier ou du plus mauvais maçon, puisque l'intelligence et le travail intellectuel n'existent pas pour les socialistes, n'existent pas surtout pour Marx. Mais pour les services et les revenus d'un chemin de fer, par exemple, il n'est à considérer que le chauffeur et les manœuvres, selon le temps consacré à leur ouvrage, l'un fît-il sauter la locomotive et les autres rendissent-ils les voies et les gares impraticables. Les moissons sont indépendantes du sol, des instruments et des engrais employés, comme les produits métallurgiques le sont des moteurs et des machines utilisés. Il y a mieux ; quoique Marx n'aperçoive de valeur que dans le travail et mesure de façon absolue cette valeur à la durée du travail moyen, il n'indique nulle part ce qu'est le travail moyen ! O les grands génies que les socialistes !

Nescio quid meditans nugarum totus in illis.

Voici la suite des aphorismes de Marx sur cette profonde doctrine ; car il ne s'est pas non plus abaissé à les expliquer, ni à les démontrer. Et, je le reconnais, un aphorisme est plus facile à écrire que toute explication, surtout lorsqu'il s'agit de sottises pareilles.

« La valeur d'une marchandise est à la valeur d'une autre marchandise dans le même rapport que le temps de travail nécessaire à la production de l'une est au temps de travail nécessaire à

la production de l'autre..... C'est seulement le quantum du travail ou le temps de travail nécessaire qui en détermine la quantité de valeur..... Le travail complexe, *skilled labour*, travail qualifié, n'est qu'une puissance de travail simple, ou plutôt n'est que le travail simple multiplié, de sorte qu'une quantité de travail complexe correspond à une quantité plus grande de travail simple. 10 livres de thé égalent 20 mètres de toile et 40 livres de café égalent 20 mètres de toile ; donc 10 livres de thé égalent 40 livres de café, ou bien il n'y a dans une livre de café que 1/4 du travail contenu dans une livre de thé... Le capital est du travail non payé. En tant que valeur, la force de travail représente le quantum de travail social réalisé en elle. Mais elle n'existe en fait que comme puissance et faculté de l'individu vivant... Le temps de travail nécessaire à la production de la force du travail se résout dans le temps de travail nécessaire à la production de ces moyens de subsistance ; ou bien la force de travail a juste la valeur des moyens de subsistance nécessaire à celui qui la met en jeu... La valeur du travail, comme celle de toute autre marchandise, est déterminée par le temps de travail nécessaire à sa production. — Le capitaliste qui emploie 100 ouvriers paie à chacun de ces 100 ouvriers sa force de travail indépendante, mais il ne paie pas la force combinée de la centaine... Leur coopération ne commence que dans le cours du travail ; mais, là, ils ont déjà cessé de s'appartenir ; dès qu'ils y entrent, ils sont incorporés au capital... La force productive que des salariés déploient en fonctionnant comme travailleurs collectifs est, par conséquent, force productive du capital. Les forces sociales du travail se développent sans être payées, dès que les ouvriers sont placés dans certaines conditions, et le capital les y place. Parce que la force sociale du travail ne coûte rien au capital, et que, d'un autre côté, le salarié ne la développe que lorsque son travail appartient au capital, elle semble être une force dont le capital est doué par sa nature, une force productive qui lui est immanente... Quel que soit le taux des salaires, haut ou bas, la condition du travailleur doit empirer à mesure que le capital s'accumule... A mesure que diminue le nombre des potentats du capital, qui usurpent et monopolisent tous les avantages de cette période d'évolution sociale, s'accroissent la misère, l'oppression, l'esclavage, la dégradation, l'exploitation, mais aussi la résistance de la classe ouvrière, sans cesse grandissante et de plus en plus disciplinée, unie et organisée par le mécanisme même de la production capitaliste... La socialisation du travail et la centralisation de ses ressorts matériels arrivent à

un point où elles ne peuvent plus tenir dans leur enveloppe capitaliste. Cette enveloppe se brise et éclate. L'heure de la propriété capitaliste a sonné. Les expropriateurs seront à leur tour expropriés. »

Et Marx dit ailleurs comme chose non moins positive qu' « un moyen de production ne transmet jamais au produit plus de valeur qu'il n'en perd lui-même par son dépérissement dans le cours du travail ». C'est cependant avec de telles pauvretés et de telles ignorances que Marx déclarait que ses disciples transformeraient, après lui, le monde et les sociétés. Et comment se ferait-il que les travailleurs vissent empirer leur condition à mesure que leur ouvrage est moins pénible et plus fécond, grâce au capital qui les assiste, qu'ils sont mieux payés et mieux pourvus ?

Je ferai remarquer en outre que Marx envisage à peu près toujours le capital, notamment dans son principal ouvrage *Das Capital*, sous la forme de numéraire, en le tenant sous cette forme, ainsi que sous toute autre, bien entendu, pour aussi improductif qu'Aristote et l'Eglise jusqu'à nous.

II

Après tant de siècles consacrés à la conquête des franchises que nous possédons, de la dignité, inséparable de la responsabilité, qui n'existe pas elle-même sans la liberté, de l'incessante extension de la propriété, toujours suivie de l'extension de la production et de l'aisance, les socialistes prétendent ainsi, sans nulle étude de la science, du passé ni du présent, nous reporter en un jour aux premiers âges de l'humanité Pour eux, tout doit aboutir à une organisation communiste, sous l'immuable et absolue gestion d'innombrables fonctionnaires. Ils ne voient entre les intérêts différents qu'une incessante lutte d'oppression et de misère, quand la nécessité même des transactions impose la plus équitable répartition de toute chose, et nient toute harmonie dans la création, ne considérant, comme l'emploi de notre vie, que les ouvrages appropriés à nos plus grossiers besoins, ne voyant dans chaque travail que le pire des nos châtiments. Tout en nous retirant les stimulants qui nous valent nos labeurs, nos épargnes, nos connaissances, ils nous promettent pourtant, en réduisant le travail à sa dernière limite, parfois à une heure par jour, d'en retirer une abondance indescriptible. Ils promettent tout ce qu'on veut ; les promesses ne leur ont jamais coûté.

Je ne pense pas certainement que le socialisme s'établisse jamais, puisqu'il est contraire à notre nature comme à la nature des choses, qu'il contredit toutes les données de la science et tous les faits de l'histoire. La civilisation entière ne disparaîtra pas parce que l'ignorance et l'envie le voudront. Il en est à peu près de ses réclamations comme il en était au siècle dernier de celles des droits naturels, bien qu'ils comptassent parmi leurs partisans un Condorcet, un Diderot, un Rousseau et tant d'autres hommes illustres; tandis que le socialisme, dans les derniers temps du moins, ne nommerait pas un seul homme remarquable. Je pourrais presque dire un seul homme sincère; car aucun socialiste n'a confessé la monstrueuse tyrannie qu'il entend établir et que son système rend absolument nécessaire. Et voyez à quelles contradictions l'on est entraîné lorsqu'on abandonne la vérité! Rousseau, que l'on pourrait nommer le grand-prêtre des droits naturels, demandait en leur nom la souveraineté directe du peuple, tout en écrivant à quelques pages de distance : « Comment une multitude aveugle qui souvent ne sait pas ce qu'elle veut, parce qu'elle sait rarement ce qui est bien, exécuterait-elle d'elle-même une entreprise aussi grande, aussi difficile qu'un système de législation? » Elle aurait été fort empêchée, il est vrai, de codifier les droits naturels, personne n'en ayant entendu la proclamation ni n'étant encore parvenu à en faire accepter une certaine désignation.

Mais si nulle doctrine socialiste ne saurait parvenir à se réaliser, des vœux ou des tendances socialistes, nous ne le savons que trop, se peuvent aisément imposer dans les lois ou les habitudes administratives. L'on ne cesse en effet, parmi nous, de publier des règlements, des prescriptions, des surveillances, des organisations, des modes de travail, des charités légales, qui sont autant de causes socialistes d'arbitraire, d'abaissement et de lourds tributs, par les fonctionnaires qu'ils exigent. Nous en revenons chaque jour au régime des corps de métiers, que nous croyions à toujours condamnés depuis Quesnay, Turgot et Adam Smith. Ce qui se passe sous nos yeux ne nous sert même pas; nous ne tenons en rien compte, par exemple, de ce qu'ont déjà produit les mesures récemment prises contre les accidents du travail, l'ouvrage des femmes et des enfants, ou pour les caisses de secours et la sujétion des patrons à l'égard des ouvriers. Il n'est cependant pas une de ces mesures qui n'ait déjà causé une déception. C'est que la libre concurrence met seule toute chose à sa place, fixe les justes prix, stimule la production et les échanges, relève l'esprit et les mœurs des différentes classes. Dès qu'on l'abandonne, les perfec-

tionnements, les épargnes, toute noble ambition s'arrêtent. Lorsqu'on est allé jusqu'à vouloir remettre la direction de certaines fabriques, — chose si complexe et si difficile — aux ouvriers, sans égards à la division du travail, à la différence des aptitudes, au passé des sociétés à quoi est-on parvenu? Que sont devenues ces sociétés dites coopératives, la « verrerie aux verriers » de Saint-Etienne, la « verrerie ouvrière » de Carmaux, malgré leurs subventions? Et il en a été ainsi de toutes les usines que l'on a constituées de même façon. L'égalité par l'arbitraire ou le privilège à rebours, ne créera jamais que la haine et l'oisiveté dans le dénûment. Il est, en outre, une considération que les socialistes et leurs imitateurs ont constamment négligée, bien que d'une extrême importance dans nos sociétés modernes; je veux parler du crédit. Comprendrait-on ce que nous deviendrions s'il disparaissait? et subsisterait-il avec l'organisation industrielle qu'on réclame?

Durant notre Révolution, survenue huit ans après la mort de Turgot et treize ans après la publication de la *Richesse des nations*, l'on avait aussi prétendu transformer arbitrairement l'ordre social par amour du peuple, et à nulle époque ne s'est rencontrée une pareille misère. Les meneurs populaires, qui s'inquiètent peu de leur clientèle, à la vérité, devraient du moins se rappeler, je ne dis pas M. Gladstone, déclarant ne pas comprendre qu'on s'arroge le droit d'interdire de travailler pendant le temps et selon la manière jugés convenables, mais les mineurs de nos départements du Nord et du Pas-de-Calais disant, à l'encontre de la limitation du travail qu'on leur a imposée : « Nous ne voulons pas d'une situation à laquelle la législation nous oblige. » Comme l'a remarqué l'un des plus grands penseurs de notre siècle[1], « avec nos mœurs de philanthropie active, une foule de gens impatients d'améliorer le sort de leurs semblables moins fortunés, par les méthodes les plus rapides, travaillent de toutes leurs forces à développer des arrangements administratifs qui sont le propre d'un type inférieur de société. Ils marchent à reculons... Les difficultés normales sur le chemin du progrès étant déjà suffisamment grandes, il est lamentable qu'on les rende encore plus grandes ». C'est sous l'empire de cette erreur cependant que nos législateurs n'ont cessé, dans ces dernières années, de faire intervenir l'État, si impropre qu'il y soit, dans les sphères industrielles, en en faussant tous les ressorts, en en méconnaissant toutes les nécessités.

---

[1] Herbert Spencer.

Il ne leur a pas suffi que la France fût soumise à la plus excessive centralisation administrative qui se soit réalisée; ce que condamnaient dès la Restauration Royer-Colard et Villèle, et ce qu'a depuis condamné Tocqueville, qui écrivait si bien dans l'une de ses lettres : « La décentralisation, ce système infime dans beaucoup de détails, répand néanmoins une vie, une activité, une variété dont en gros la prospérité publique s'est bien trouvée, et qui a fait de l'Angleterre le pays le plus riche comme le plus libre... C'est cette passion d'être maître chez soi, dût on y faire des sottises, qui caractérise si essentiellement aujourd'hui la race anglaise [1]. »

Mais, pour en revenir plus spécialement au socialisme, je terminerai en parlant de la nouvelle secte qui se nomme socialiste chrétienne. Elle s'est aisément recommandée d'ancêtres célèbres : saint-Augustin, saint-Jean Chrysostôme, beaucoup d'autres pères de l'Église, saint-François d'Assises, saint Thomas d'Aquin, Bossuet lui-même [2] et nombre de papes. Pour la mieux faire connaître, je citerai les paroles que publiait dernièrement son chef le plus autorisé, Mgr Ireland. « Les promoteurs du mouvement social chrétien ne prêchent pas la charité et la résignation. Loin de là, ils prêchent avant tout la justice, le droit, le droit naturel des travailleurs, la justice complète, sociale aussi bien qu'individuelle. La justice est le fondement des sociétés, a-t-on dit : elle est aussi le fondement de l'ordre économique. Donc la justice d'abord, ensuite la charité. On ne substitue pas la charité à la justice ; on complète l'une par l'autre, là où la justice ne commande plus, la charité intervient.

« Sans doute notre conception de la vie diffère essentiellement de celle des matérialistes; notre raison et notre foi nous enseignent que la vie présente est une préparation à une vie meilleure. Par là même nous ne sommes nullement conduits à négliger le bien-être matériel. Les biens matériels ne constituent pas notre fin ; ils sont des moyens. Leur possession à un degré raisonnable est de très haute importance pour la vie religieuse et morale de l'homme. De combien de vices la misère n'est-elle pas accompagnée?

« La propriété idéale qui réunirait les qualités suivantes : sti-

---

[1] Tocqueville montre bien ce que vaut l'indépendance du travail, en opposant le Canada anglais au Canada français.

[2] « Otez le gouvernement, dit Bossuet, la terre et tous les biens sont aussi communs entre tous que l'air et la lumière ».

muler l'activité humaine et le travail individuel en lui assurant une juste rétribution ; maintenir la stabilité de la famille ; favoriser une équitable distribution des biens de ce monde... c'est ce qu'il faut vouloir. »

Il ne s'agit pas ici non plus, on le voit, des lois économiques, imposées, par l'ordre des choses, par la création, ni de la vie présente et de la charité, telles que les entendent la Bible et l'Évangile et que les ont toujours entendues les ordres religieux et l'Église. Tout est remis à ce qu'il plaît à Mgr Ireland d'appeler la justice, où sombrerait bientôt, ce n'est pas douteux, notre organisation sociale entière, tout principe individuel, notre responsabilité avec notre liberté, la famille avec la propriété. Ce n'est pas en changeant de nom que le socialisme cesserait d'avoir ses conséquences inévitables. Que Bastiat avait raison de recommander l'enseignement de l'économie politique dans les séminaires ! On s'en convaincrait encore en lisant la célèbre encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII sur les ouvriers. Elle était destinée à combattre le socialisme, et chacune de ses solutions est une réglementation purement socialiste. Elle veut, en effet, qu'on en revienne aux anciennes corporations ; que chacun ait « un juste salaire », indépendant de l'offre et de la demande ; qu'il n'y ait plus de travaux « qui satisfassent d'insatiables cupidités et mêlent les sexes » ; que l'État, « chargé de favoriser la prospérité publique, intervienne pour arracher les ouvriers aux mains des spéculateurs qui abusent sans mesure de leurs personnes », que la charité règne partout et coule à flots. Que resterait-il après cela du travail libre et de la propriété individuelle ?

Heureusement, le socialisme chrétien est dès maintenant repoussé par des croyants non moins ardents et aussi sincères que ses adhérents, notamment par M. Metz-Noblat, le P. Forbes, jésuite, et M. Rambaud, professeur d'économie politique à la faculté catholique de Lyon. Toutes leurs opinions ne se pourraient approuver, à la vérité, par la science économique, mais ils déclarent hautement les lois économiques « éternelles, divines, providentielles ». S'ils ne condamnent pas assez les anciennes ou les récentes règlementations industrielles, s'ils ne montrent pas suffisamment les progrès de toutes les classes, surtout des classes les plus nombreuses [1], depuis l'avènement de la concurrence, ils ne

---

[1] V. Surtout Giffen, *The growth of capital ; Léone Lévi*, *Wages of the working classes*; de Foville, *La France économique*.

M. Novicow montre que le partage des fortunes au-dessus de 1500 francs en

répètent pas du moins, malgré leur respect de l'Église et de son souverain pontife, que « la richesse afflue dans la main du petit nombre, tandis que que l'indigence reste le lot de la servitude... que les riches imposent un joug presque stérile à la masse des prolétaires [1] ». L'unique mérite des personnes qui se séparent des socialistes révolutionnaires, en en adoptant les principes, c'est de ne pas vouloir une soudaine et radicale transformation des sociétés présentes. Mais j'aime à le redire, si je crois, avec Herbert Spencer, qu'un mauvais vent sévit partout, je ne saurais penser avec lui que le socialisme soit inévitable. Malgré nos défauts, nos fâcheuses coutumes, nos coupables imprévoyances, les franchises dont nous jouissons, notre aisance, notre équitable répartition des biens, nous en préserveront.

Romulæ genti date remque, prolemque
Et decus omne!

GUSTAVE DU PUYNODE.

Allemagne et en Russie, à ceux qui ont moins, ne leur vaudrait pas un supplément de 2 p. 100 de revenu.

[1] V. Encyclique *Rerum novarum.*

LES

RAPPORTS DU CAPITAL ET DU TRAVAIL

AUX ÉTATS-UNIS

M. Isidore Finance a été aux États-Unis, vers la fin de 1893, étudier « les rapports du capital et du travail et le fonctionnement des syndicats ouvriers ». Ancien ouvrier, chef de section à l'Office du travail, il était bien placé pour se documenter et nous rapporter des observations précieuses. Il a su en profiter.

L'ouvrage qu'il a publié [1] renferme de nombreuses données sur les salaires, les grèves et les secours distribués par les trade-unions en cas de chômage, de maladie, d'accident, etc... Il est du plus haut intérêt pour les personnes désireuses d'avoir des informations précises sur les différents corps de métier aux États-Unis ; enfin, il vient combler une lacune.

La traduction du livre d'Howell par M. Le Cour Grandmaison nous a fait connaître les trade-unions anglaises. On a beaucoup écrit sur les *Chevaliers du travail*. Mais on est mal renseigné sur les trade-unions américaines et leurs méthodes spéciales de groupement.

M. Finance a très bien compris leurs tendances et pénétré les motifs de leur antagonisme contre les Chevaliers du travail. Il n'a eu garde de méconnaître l'importance du rôle joué par la *Fédération américaine du travail*, qui a la prétention justifiée de représenter les aspirations du « travail organisé » dans l'Amérique du Nord.

Cependant, il reste beaucoup à dire sur l'organisation et le

[1] *Les Syndicats ouvriers aux États-Unis*, par M. Isidore FINANCE (publication du ministère du Commerce).

fonctionnement de cette institution — essentiellement américaine — qui permet à des milliers d'associations de défendre leurs intérêts en commun sans renoncer à leur autonomie.

M. Finance nous fournit çà et là des renseignements précieux sur les relations des ouvriers syndiqués avec leurs employeurs ; il a même consacré un chapitre spécial de son livre aux *Conseils des métiers du bâtiment*, mais on peut encore utilement essayer de décrire les formes complexes que revêt le « travail organisé » de l'autre côté de l'Atlantique et montrer l'action combinée des différents groupes ouvriers vis-à-vis des employeurs — eux-mêmes fréquemment syndiqués.

* * *

Quelques ouvriers *exerçant le même métier* se réunissent dans une localité quelconque et fondent une « local trade-union ». Un beau jour, les délégués de cette Union locale s'abouchent avec les délégués d'autres Unions fonctionnant dans la même localité ou dans d'autres localités et composées de membres *exerçant tous le même métier*. Une « constitution » est élaborée ; des chefs dont on reconnaît la « capacité exécutive » sont élus, et voilà une Union nationale ou internationale fondée. L'Union est « nationale » quand elle a été constituée par des unions locales ayant toutes leur siège sur le territoire des États-Unis, — « internationale » quand elle comprend aussi des unions locales étrangères, c'est-à-dire, la plupart du temps, canadiennes.

Les unions locales conservent toujours une grande autonomie. Souvent, les premiers articles de la constitution d'une Union nationale ou internationale règlent soigneusement les conditions auxquelles chaque union locale se fait représenter à l'assemblée générale et les unions locales continuent à trancher elles-mêmes les questions d'assistance et de secours mutuels ; quelquefois, elles peuvent décider la grève sans l'autorisation du pouvoir central lorsqu'elles ne sollicitent pas son concours.

De même, sans abdiquer leur autonomie, la majeure partie des unions nationales et internationales se réunissent avec des trade-unions indépendantes et d'autres associations pour constituer la *Fédération américaine du travail*.

* * *

L'A. F. of L. [1] est constituée par des trade-unions indépen-

---

[1] *American Federation of Labor*. Cette abréviation est couramment usitée aux États-Unis.

dantes, des « Unions fédérales de travail », des unions nationales ou internationales et des « Unions centrales de travail », etc...

Les Unions fédérales (federal labor unions) sont créées par les soins de l'A. F. of L. elle-même dans les localités où il n'y a pas assez de travailleurs exerçant le même métier pour fonder une trade-union proprement dite.

Les Unions nationales ou internationales, nous l'avons vu, se composent de trade-unions dont les adhérents appartiennent tous à la même profession.

Les Unions centrales de travail, assemblées de métiers, etc..., sont constituées par des groupes dont les adhérents n'exercent pas nécessairement le même métier.

Chaque union nationale envoie à la Convention annuelle, pouvoir suprême de l'A. F. of L., un ou plusieurs délégués, suivant sa force numérique.

Les unions locales directement affiliées et les unions fédérales n'ont droit qu'à un seul délégué, mais celui-ci représente une voix pour 100 adhérents, de même que les délégués des unions nationales.

Enfin, les unions centrales de travail et toutes les autres organisations dont les membres n'exercent pas rigoureusement le même métier n'ont droit, chacune, qu'à un seul délégué porteur d'une seule voix.

Les finances de l'A. F. of L. sont alimentées par des contributions levées sur les diverses associations affiliées, proportionnellement au nombre de leurs adhérents (elles sont moins fortes pour celles dont les membres sont exclusivement recrutés dans la même profession). Il faut y ajouter : les recettes produites par la vente des publications de l'A. F. of L. et des étiquettes (*label marks*) qu'un certain nombre de fabricants et de commerçants apposent sur les marchandises confectionnées par des ouvriers syndiqués ; les souscriptions volontaires ; les contributions extraordinaires que le Conseil exécutif peut décréter, dans certaines conditions, pour secourir des camarades engagés dans une grève, etc...

Notons, en passant, que les trade-unions pures (c'est-à-dire les associations basées sur l'autonomie de chaque corps de métier et l'exclusion des éléments étrangers à la profession) reçoivent un traitement de faveur : elles disposent d'un plus grand nombre de voix que les associations mixtes à la Convention annuelle, tout en payant des cotisations plus légères.

*
* *

A première vue, un Français routinier et habitué à une centralisation excessive se demandera s'il est possible de faire fonctionner des rouages aussi compliqués. Les comptes rendus de la Convention annuelle et les actes du Conseil exécutif vont nous apprendre comment les ouvriers américains résolvent ce problème.

Les délibérations de la Convention sont conduites avec l'ordre et le sens pratique qu'on ne retrouve guère, en pareil cas, que chez des Anglo-Saxons.

Presque toute la besogne est élaborée par des commissions peu nombreuses dont les membres sont désignés par le président. La plupart du temps, les conclusions du rapporteur sont adoptées. Les discussions sont relativement rares et toujours courtes. Quand les socialistes ne viennent pas soulever des questions de « politique générale », elles sont parfaitement courtoises. Dans les cas épineux, la Convention s'en rapporte le plus souvent au Conseil exécutif ; elle ne siège guère plus d'une dizaine de jours, en moyenne.

Le Président et le Secrétaire reçoivent respectivement un salaire fixe de $ 1.800 (plus de 9.000 francs) et $ 1.600 ; ils doivent consacrer tout leur temps à la Fédération.

Le Président n'est pas un personnage décoratif, mais un homme d'action. Il jouit de la plus grande initiative, sauf à rendre compte de ses actes à la prochaine Convention et à consulter, dans certains cas spécifiés, ses collègues du Conseil exécutif. Les attributions du Secrétaire sont clairement déterminées.

Depuis 1882, Samuel Gompers, ouvrier cigarier, a été constamment réélu président, sauf en décembre 1894, époque à laquelle il fut remplacé par le collectiviste John Mac Bride, alors président des « Ouvriers mineurs réunis » (plus de 25.000 adhérents, d'après M. Finance). En décembre 1895, Samuel Gompers a repris la présidence de l'A. F. of L. et sa politique a de nouveau prévalu.

Cette politique est nettement caractérisée par un manifeste de la deuxième Convention annuelle (1882) destiné à expliquer aux trade-unions le but de l'A. F. of L. : « Elle considère la qualité d'ouvrier comme la seule condition d'aptitude et ne tient aucun compte des croyances politiques ou religieuses de ses adhérents. Elle lutte dans le but de fusionner tous les travailleurs, non pas en s'efforçant d'unifier des opinions différentes et des méthodes très divergentes, non pas en prescrivant un plan d'organisation uniforme, sans tenir compte de l'expérience et des intérêts des

associations existantes, non pas en cherchant à combattre ou à détruire celles-ci, mais en conservant tout ce qu'elles ont d'essentiel et de bon et en élargissant leur champ d'action, de telle façon qu'elles puissent agir ensemble dans tout ce qui les intéresse, sans abdiquer leur caractère individuel. »

Dans une circulaire adressée à toutes les unions nationales et internationales de l'Amérique du Nord, le président Gompers rappelle l'échec de toutes les tentatives faites pour fusionner des associations qui ont admis des éléments étrangers à la profession du plus grand nombre et sont parties en campagne avec « des programmes soigneusement élaborés, mais reposant sur des principes abstraits ». Au contraire, l'A. F. of L. a toujours respecté les traditions les plus chères aux travailleurs américains : « La liberté que chaque métier conserve, tout en jouissant pleinement des avantages de l'unité d'action. »

Les chefs de l'A. F. of L. ne s'immiscent jamais dans les affaires intérieures des unions nationales ou internationales. Celles-ci s'administrent et se dirigent à leur guise, pratiquent comme elles l'entendent l'assistance et l'assurance mutuelles, décident à leur gré la grève qui frappe une catégorie de patrons, ou le *boycott* qui frappe un patron déterminé. Le Conseil exécutif de l'A. F. of L. ne s'occupe d'elles que pour étendre leur champ d'action, renforcer leur autorité et apaiser leurs différends. La Constitution de l'A. F. of L. recommande au Conseil exécutif « d'user de tous les moyens possibles » pour engager les unions locales à s'affilier aux unions nationales nouvellement créées. Bien plus, la Convention annuelle de 1892 a décidé que, dorénavant, les unions locales seraient obligées, sous peine d'expulsion, de se faire incorporer dans l'Union nationale de leur métier, trois mois au plus tard après la fondation de cette dernière.

Le Conseil exécutif poursuit avec ténacité l'affiliation des unions nationales restées en dehors de l'A. F. of L., mais il n'a garde de les brusquer, et son président entretient avec leurs chefs des relations suivies et très cordiales.

* * *

On le voit, les chefs de l'A. F. of L. (qui sont en même temps des chefs influents dans les grandes unions nationales) ne sont pas des meneurs vulgaires. Ce sont des « leaders », de véritables conducteurs d'hommes, ne perdant jamais de vue le but à atteindre et peu disposés à sacrifier des résultats positifs à la satisfaction d'une vanité mesquine. En 1890, la Convention annuelle a donné son approbation au Conseil exécutif contre la CENTRAL LABOR UNION

de New-York, dont il avait refusé l'adhésion parce qu'elle comprenait une branche du *Socialist Labor Party*. Cependant, M. John Mee, organisateur général de l' « Alliance nationale des employés d'hôtel et de restaurant », m'a affirmé que cette organisation comptait alors plus de 30.000 adhérents.

Cette politique a porté ses fruits. Elle a permis à l'A. F. of L. de grouper des milliers de trade-unions et plusieurs centaines de milliers de travailleurs [1], et de réussir là où avaient échoué l'*Union nationale du travail*, les *Souverains de l'industrie*, la *Fraternité industrielle*, les *Jeunes fils de* 1876, l'*Union internationale du travail*, les *Chevaliers de l'industrie* et l'*Union amalgamée du travail*. Ses progrès sont en raison directe de la décadence des *Chevaliers du travail*.

L'A. F. of L. a certainement contribué à faire voter quelques-unes de ces « lois ouvrières » qui foisonnent aux États-Unis (la simple reproduction de leur texte en très petit caractère remplit plus de 500 pages du même format que ce journal). Son prestige en a été augmenté, mais il est permis de considérer les résultats qu'elle a obtenus de ce côté comme à peu près négligeables. Les lois sont si facilement tournées (aux États-Unis peut-être plus que partout ailleurs), elles manquent si souvent leur but qu'il est inutile de s'attarder ici à démontrer que depuis longtemps la liberté d'association est plus grande aux États-Unis qu'en France, contrairement à l'opinion émise par M. Finance. Les lois contre les coalitions n'ont pas empêché jadis les ouvriers de s'organiser ; les lois rédigées aujourd'hui en leur faveur ne semblent pas leur procurer de grands avantages ni gêner beaucoup les employeurs.

Le résultat le plus important obtenu par l'A. F. of L., c'est, d'une part, d'avoir amené ces derniers, tantôt par contrainte, tantôt par persuasion, à reconnaître le « travail organisé » et à discuter contradictoirement et loyalement avec ses représentants ; d'autre part, d'avoir contribué puissamment à l'éducation économique des ouvriers syndiqués.

---

[1] Si l'on en croit P.-J. Mac-Guire, premier vice-président de l'A. F. of L. et son historien enthousiaste, l'Assemblée constitutive tenue en 1881 à Pittsburg représentait 262.000 travailleurs : en décembre 1886, l'A. F. of L. avait incorporé 25 unions nationales avec 316.469 adhérents.

D'après les journaux de New-York, plus de 600.000 ouvriers se sont fait représenter à la 15e Convention (décembre 1895). En tout cas, on peut hardiment affirmer que, dans les circonstances graves, l'influence de l'A. F. of L. peut s'étendre sur un million d'ouvriers.

*
* *

L'A. F. of L. n'a pas été créée de toutes pièces par un doctrinaire. Elle s'est développée progressivement en se modelant sur les institutions politiques du pays et en se conformant aux mœurs américaines. Ne pourrait-on pas comparer les trade-unions locales aux cités, les unions centrales aux comtés, les unions nationales aux États et l'A. F. of L. aux États-Unis ? L'élection du président, ses pouvoirs et ses fonctions, les procédés de travail de la Convention ne rappellent-ils pas le fonctionnement du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif à Washington ?

Une parfaite intuition des mœurs de leurs compatriotes a permis aux chefs de l'A. F. of L. de l'établir sur des bases solides et de préparer son développement indéfini.

Ils ont compris qu'en faisant porter leurs efforts sur des demandes raisonnables et en tenant leurs engagements, ils forceraient l'estime de leurs employeurs et obtiendraient des résultats pratiques, — instrument de propagande indispensable dans leur pays. Ils ont compris que si leurs camarades étaient capables de se plier à une discipline temporaire en vue d'un but déterminé, il serait dangereux de discuter leurs croyances ou de leur dicter des opinions politiques.

Grâce à cette sage politique, suivie aussi par les unions nationales restées indépendantes, on a vu, suivant les heureuses expressions de M. Finance, « la guerre loyale, au grand jour, avec les préliminaires diplomatiques usités pour les guerres militaires » se substituer à « la vieille tactique des primitifs de la grève qui croyaient que, seule, la guerre de surprises et d'embuscades, guerre de sauvages, pouvait assurer le succès ». On a vu surtout s'affaiblir le penchant des groupements ouvriers à la grève, si bien que toute une catégorie d'énergumènes traitent les trade-unionistes de vils réactionnaires, tandis que des écrivains superficiels les considèrent comme des socialistes convaincus. Cette divergence de vues s'explique facilement.

En 1890, 1.574 voix contre 496 ont approuvé le Conseil exécutif d'avoir refusé une charte d'incorporation à la Central labor Union de New-York, parce que le parti socialiste y était représenté. En 1894, la quatorzième Convention a bien voté, un par un, les onze articles d'un programme où figurait « la mise en commun de tous les moyens de production et de distribution », mais, l'année suivante, 1.796 voix contre 214 ont repoussé l'ensemble du projet.

En réalité, l'esprit des trade-unions est conservateur; leurs méthodes sont pacifiques et se distinguent essentiellement de

celles des Chevaliers du travail et des collectivistes qui les accablent de leurs sarcasmes. Cette distinction n'a pas échappé à M. Finance et elle mérite d'être soulignée.

En Amérique, comme partout ailleurs, chaque individu cherche constamment — et très légitimement — à améliorer sa position. Les enfants et les femmes ont recours aux larmes et aux récriminations ; les rêveurs poursuivent des chimères parfois dangereuses ; les hommes, quand ils sont dignes de ce nom, agissent pour le mieux et suivant les circonstances.

Quelques braves gens se figurent qu'il suffirait de confier à des politiciens ignorants la gestion d'entreprises, dirigées actuellement par des particuliers, pour supprimer le paupérisme. Des logiciens impitoyables venus d'Allemagne sont tout disposés à sacrifier la personnalité humaine, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus respectable au monde, à leurs abstractions métaphysiques. Les *Chevaliers du travail* préconisent, à côté de mesures raisonnables, l'arbitrage obligatoire, l'abolition du salariat et le bouleversement du système monétaire.

Plus modestement, les trade-unions concentrent leurs efforts sur l'augmentation des salaires et la réduction des heures de travail. De temps en temps, elles approuvent volontiers des objurgations impérieuses ou des imprécations passionnées à l'adresse des pouvoirs publics et des employeurs ; mais ces manifestations plus ou moins platoniques sont probablement destinées à satisfaire les instincts rêveurs et enfantins qui sommeillent chez la plupart des hommes.

Il va sans dire que Chevaliers et socialistes combattent les trade-unions avec acharnement. La lutte est restée sourde pendant longtemps mais les défections provoquées par les actes arbitraires des Chevaliers et les progrès rapides de l'A.F. of L. ont mis le feu aux poudres. De là, des querelles violentes dont M. Finance nous a raconté différents épisodes.

Cependant, malgré le mépris qu'ils affichent pour les trade-unions, les socialistes ne seraient pas fâchés de canaliser à leur profit les forces morales et positives dont elles disposent.

Pour avoir la paix, les trade-unions votent, de temps à autre, les programmes qu'on leur présente, mais elles n'entendent pas renoncer à l'autonomie de chaque métier ni consentir à se laisser diriger par des meneurs de profession. Les unions de cordonniers n'ont pas voulu admettre l'immixtion d'un fermier, fût-il Chevalier du travail, dans leurs affaires ; à plus forte raison n'iront-elles pas reconnaître pour chefs des avocats ou des débitants de bois-

sons qui sont frappés d'ostracisme par les Chevaliers eux-mêmes. Journellement vilipendés, traités de vendus et de renégats par les socialistes et quelquefois par les Chevaliers du travail, les leaders unionistes se défendent devant leurs constituants avec fermeté, mais aussi avec modération, et ils sont toujours prêts à entamer des négociations avec leurs adversaires pour chercher un terrain d'entente.

Du reste, comme on va le voir, les ouvriers américains enrolés ou non par les Chevaliers du travail ou l'A. F. of L. savent parfaitement unir leurs efforts contre leurs employeurs.

***

Nous savons déjà que des Unions centrales du travail (*Central labor unions*, *trade and labor councils*, etc...) sont constituées dans certaines localités par des associations de travailleurs n'exerçant pas nécessairement le métier. Il existe d'autres organisations permanentes qui rassemblent des ouvriers groupés suivant des méthodes différentes, voire même rivales.

Prenons par exemple les charpentiers de Chicago, à la fin de 1893.

A cette époque, 23 unions affiliées à la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique (dont le siège est à Philadelphie) ; 5 branches de la Société fusionnée des charpentiers et menuisiers (dont le siège est à Manchester, Angleterre) ; enfin 4 loges de Chevaliers du travail avaient confié au Conseil des charpentiers unis (*United Carpenters' Council*) la représentation de leurs intérêts en face de l'Association des maîtres charpentiers de Chicago (*Carpenters' and Builders' Association*).

En ce qui concerne les questions d'assistance et de secours mutuels, les 23 unions les réglaient à leur gré ; les 5 branches et les 4 loges se conformaient aux dispositions établies par la Constitution de la « Société amalgamée » et par celle des Chevaliers du travail. Si un différend s'élevait entre des ouvriers n'appartenant pas à la même union, à la même branche ou à la même loge, il était porté devant le tribunal compétent, c'est-à-dire le pouvoir soit exécutif, soit législatif de la « Fraternité unie », de la « Société amalgamée » ou des « Chevaliers du travail ». Quand le différend concernait des adhérents de la « Fraternité » unie et de la « Société amalgamée » qui sont deux unions internationales membres de l'A. F. of L., celle-ci les départageait. Mais l'affaire appartenait à la juridiction du Conseil des charpentiers unis de Chicago lorsqu'il s'agissait de Chevaliers et d'unionistes — et c'était probablement le cas le plus fréquent.

Toute contestation entre un ouvrier représenté à ce Conseil et un patron membre de l'Association des maitres charpentiers était jugée par le Comité réuni d'arbitrage (*Joint Committee of arbitration*) composé de cinq employeurs et de cinq ouvriers.

Ce Comité mixte était chargé de contrôler la mise en vigueur d'une convention signée entre employeurs et ouvriers à la date du 20 février 1893 et réglant minutieusement les conditions du travail jusqu'au 20 février 1895 : interdiction du marchandage et du travail aux pièces ; durée de la journée de travail (huit heures) ; salaire minimum (2 francs l'heure) ; apprentissage ; etc.

Les patrons s'engageaient à n'employer que des ouvriers représentés à l'*United Council* et les ouvriers à ne travailler que chez des patrons adhérents à la *Carpenters' Association*. Toutes ces clauses étaient sanctionnées par des amendes.

Des cartes de travail (*working cards*) délivrées par les deux associations à chacun de leurs ressortissants facilitaient sur chaque chantier le contrôle du commissaire-ouvrier (*steward*) et du contremaître. Notons, en passant, que celui-ci échappait, en cette qualité du moins, à la juridiction de l'*United Council*, même lorsqu'il faisait partie d'une trade-union. Cette particularité mérite d'être signalée, ne fût-ce que pour montrer le soin avec lequel les contractants s'efforcent de prévoir les moindres difficultés.

Le préambule de cette convention contient un passage qui nous amène à parler d'un dernier rouage syndical : les Conseils de métiers. Il y a en a surtout dans l'industrie du bâtiment ; leur but est d'établir une solidarité étroite entre tous les ouvriers de bâtiment (charpentiers, maçons, plombiers, etc...). Le Conseil uni des charpentiers de Chicago est représenté au Conseil des métiers du batiment qui fonctionne dans la même ville. Dans le cas où des constestations viennent à s'élever sur un chantier entre les ouvriers d'un métier déterminé et l'entrepreneur, le Conseil des métiers peut ordonner la grève de tous les corps d'état employés sur ce chantier. C'est ce qu'on appelle la « grève sympathique ».

Comment concilier le respect des décisions rendues régulièrement par le *Conseil des métiers* avec celui de la convention signée avec les patrons? Le *Conseil uni des charpentiers* de Chicago a prévu le cas. Le préambule de la convention du 12 février 1893 réserve aux ouvriers le droit de se mettre en grève « par sympathie », sans aucune pensée hostile contre les patrons, et leur fait un devoir de protéger de leur mieux les propriétés de ces derniers.

On trouvera dans le livre de M. Finance des renseignements

fort intéressants sur les conseils des métiers du bâtiment qui fonctionnent à Boston et à New-York. Il a relevé aussi plusieurs exemples des conventions conclues par les ouvriers avec leurs patrons. Il cite notamment ce fait curieux : l'Union des plombiers de New-York a boycotté (mis à l'index) un patron qui refusait d'adhérer à l'Association des maîtres plombiers.

*
* *

Le but de cette courte étude n'est pas d'entonner un panégyrique des trade-unions américaines et de les proposer comme des modèles irréprochables à nos syndicats professionnels.

Les ouvriers syndiqués se sont livrés trop souvent à des violences condamnables à l'égard des ouvriers non syndiqués. Mais si on veut porter sur leur conduite un jugement d'ensemble, il faut tenir compte des qualités morales qu'ils ont acquises et chèrement payées. L'expérience leur a enseigné les avantages de la discipline et de la modération ; le maniement d'intérêts considérables a donné à leurs leaders la pratique des affaires ; ils ont compris la véritable nature et le rôle du capital ; leur bon sens a eu raison de bien des chimères socialistes et leur éloquence précise a communiqué leur conviction à un grand nombre de leurs camarades.

Est-il déraisonnable d'espérer que la clientèle de nos commis-voyageurs en grève comprendra un jour, comme MM. Finance et Keufer, l'inutilité des discours à grand orchestre sur la suppression du patronat [1], le collectivisme, voire même la coopération ?

Ce jour viendrait plus tôt qu'on ne pense si tous les employeurs consentaient à discuter contradictoirement avec leurs ouvriers — je ne dis pas avec des politiciens — les conditions du travail. Beaucoup d'entre eux répugnent à cette idée, bien qu'ils aient perdu les droits de l'ancien patron depuis qu'ils n'ont plus à en exercer les devoirs. Ils apprendront peut être avec profit que les groupements ouvriers les plus riches et les plus puissants, aux États-Unis comme en Angleterre, ont fini par devenir des éléments précieux de conservation sociale.

LOUIS VIGOUROUX.

---

[1] « Quoi qu'on fasse, dit M. Keufer, l'industrie se divisera en entrepreneurs et travailleurs ; il y aura ceux qui dirigeront, ceux qui concevront et ceux qui exécuteront ; cette division des fonctions sera inévitable. » (*Rapport sur l'exposition de Boston*, 1881).

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Les maladies contagieuses et le danger des locaux contaminés ; la désinfection par l'étuve pour les objets mobiles. Le service de désinfection créé à Paris et son fonctionnement. Difficultés qu'on rencontre pour obtenir la destruction des germes dans les locaux; insuffisance manifeste de la plupart des méthodes employées ; les pulvérisateurs et leur effet. Les différents liquides de désinfection ; leurs défauts et leurs avantages. — Les matières à polir et à aiguiser, leur efficacité et leur coût; le carborundum et son utilité, son bon marché et sa dureté. Sa fabrication électrique. — Les perfectionnements de l'éclairage à l'acétylène ; appréciations sur ce gaz et sur ses dangers. Application du procédé aux tramways, les essais du Dr Létang ; extension du système aux wagons de chemins de fer. — Les nouvelles constructions métalliques; les fermes et les arcs articulés. Le pont Mirabeau ; le grand pont à construire sur le Niagara.

La transmissibilité de la plupart des maladies n'est plus aujourd'hui un fait discuté, et l'on sait que ces maladies contagieuses se propagent, non pas seulement par contact d'une personnne saine avec une autre personne qui a ou qui a eu la maladie, mais encore bien plus souvent du fait des germes pathogènes qui sont entraînés par les eaux, qui sont en suspension dans l'air, ou qui se déposent dans les interstices des planchers, dans les fisssures des murs, dans l'étoffe des meubles, dans les tentures. Ces germes, à un moment donné, plus ou moins rapidement mais sûrement, s'ils ne sont pas restés suffisamment exposés à la lumière pour être tués, apportent la maladie dans l'organisme de quelque individu qui boira l'eau, aspirera l'air, absorbera d'une façon quelconque la poussière soulevée par un plumeau inconscient.

Une chambre où a demeuré un malade atteint d'une maladie contagieuse est pour ainsi dire bourrée de microbes, et c'est pour cela que la désinfection des appartements est devenue une question de première importance. On sait qu'il ne manque point de pays où l'on impose aux médecins la déclaration des maladies contagieuses, et actuellement même, en France, la Chambre des députés a voté un projet de loi qui est soumis au Sénat, et qui rendrait désormais obligatoire la désinfection des locaux, des

appartements si l'on veut employer le terme couramment usité, dans le cas où ils auraient été contaminés par une maladie épidémique. Ajoutons que l'exécution de cette mesure serait confiée aux municipalités pour les villes de plus de 20.000 habitants, et à un service départemental dans les autres communes.

Quand on dit « désinfection », on entend naturellement toujours ce qu'on pourrait appeler la mise à mort des microbes pathogènes cachés dans les moindres fissures.

Depuis que l'on sait l'importance qu'il y a de détruire ces germes, les chercheurs, les médecins, les hygiénistes, se sont mis en quête d'un procédé efficace; et à l'heure présente surtout il est de première nécessité de voir les solutions qu'on a trouvées et s'il en existe une pleinement satisfaisante.

Pour les objets mobiles, le mobilier proprement dit, la literie, le linge, etc., on dispose d'un procédé qu'on peut considérer comme infaillible : c'est l'étuve. Nous avons eu occasion d'expliquer ici comment fonctionnent ces appareils et quels grands services ils rendent; nous avions même signalé une étuve très bien comprise due à la maison Geneste et Herscher. Des progrès continuels se font dans cette voie, et l'on a imaginé un certain nombre de types d'étuves perfectionnées agissant soit par la vapeur sous pression, soit par la vapeur fluente. Nous pouvons citer notamment le système Vaillard et Besson, où l'on opère sous courant de vapeur et à la température de 115° ; pour traiter la soie, qui ne peut supporter cette température élevée, on agit seulement avec la vapeur fluente. Dans tous les cas, du reste, le résultat est absolument satisfaisant. Dans les étuves imaginées par M. Putzey en Belgique et par MM. Despagnet et Valois en France, on recourt à la vapeur surchauffée passant dans un serpentin et donnant jusqu'à 160°.

Un certain nombre de villes ont installé un service d'étuves municipales, qui vient s'ajouter aux multiples entreprises que les municipalités modernes cherchent à posséder et à exploiter. La ville de Paris, avons-nous besoin de le dire ? est de ce nombre, mais l'on ne peut nier qu'elle n'ait été inspirée par une pensée salutaire et par un désir légitime de vulgariser la pratique de l'hygiène, en créant une installation fort complète de désinfection par la vapeur. On affirme généralement que les étuves de la Ville fonctionnent merveilleusement, bien mieux même que ne pourraient le faire des étuves de particuliers. Le fait est que nous avons entendu vanter le luxe de précautions auquel sont astreints les fonctionnaires étuvistes afin de ne point transmettre, à une

literie étuvée par exemple, les germes de maladie qu'ils auraient pu recueillir en manipulant une autre literie non encore étuvée. Par principe et par expérience, nous doutons quelque peu que les choses se passent avec tout le soin que l'on dit. Néanmoins, on ne peut que se féliciter de voir combien se multiplient à Paris les désinfections par étuves. C'est à la fin de mai 1889 que le service a été créé : pendant la première demi-année le nombre d'opérations n'avait été que de 78 ; mais en 1890 le chiffre en monte immédiatement à 652. C'est ensuite 4.139 en 1891, 18.464 en 1892 et 34.886 en 1893.

On voit que la progression est énorme : pour la tuberculose notamment, ce fléau des sociétés modernes, il n'y a pas eu moins de 4.545 passages à l'étuve en 1892 et 8.593 en 1893. De son côté, le Mont-de-Piété étuve les objets mobiliers, matelas, oreillers, etc. ; depuis 1887, il a créé un service de désinfection qu'il développe constamment : dans les quatre années 1887, 1888, 1889 et 1890 les appareils sous pression de cet établissement ont traité 133.256 objets de toute espèce. On ne peut évidemment que se féliciter d'une mesure qui consiste à faire passer d'office à la désinfection tous les objets de literie, les vêtements, le linge qu'on vient engager au Mont-de-Piété.

Mais quelle que soit l'excellence de ces procédés, il ne faut pas songer à les employer pour désinfecter les appartements proprement dits. A ce point de vue, il est nécessaire de trouver un moyen de mettre un puissant antiseptique en contact intime avec les germes logés dans les moindres fissures.

Il faut tout d'abord noter que, pour bien des hygiénistes, la méthode du lavage est absolument insuffisante : en admettant même qu'on trouve un liquide tout à fait efficace, le lavage ne le ferait nullement pénétrer dans les interstices des planches, des murailles, etc. C'est pour cela qu'on a recours maintenant, et l'on peut dire universellement, aux pulvérisateurs. Un des plus connus et des plus employés est le pulvérisateur de MM. Geneste et Herscher : il est en usage dans l'armée pour les casernes et les hôpitaux. L'administration de l'assainissement de Paris emploie dans ses pulvérisateurs une solution de sublimé au millième après addition d'acide tartrique, d'acide chlorhydrique ou de sel marin. Or, sans parler même de l'efficacité des pulvérisateurs (considérés bien entendu au point de vue général), efficacité qui est fort discutée, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure, l'action du sublimé ne semble pas prouvée. Geppert, dans ses travaux, a fort critiqué cette action ; deux auteurs italiens, MM. Sclavo et Man-

nelli, soutiennent que, par suite de l'influence des tissus végétaux et animaux sur ce corps, la désinfection qu'il a pour mission d'assurer est tout à fait incertaine ; de son côté Mörner estime que le sublimé, à cause des réductions subies, donne naissance à du mercure, dont les vapeurs peuvent être dangereuses. Dans un asile désinfecté suivant cette méthode, il aurait constaté chez les malades des troubles digestifs qu'il croit devoir attribuer aux vapeurs mercurielles. Nous devons signaler à ceux qu'intéresse le problème, les expériences comparatives faites par MM. Laveran et Vaillard. Ils ont essayé le sublimé de diverses manières et sont arrivés à des conclusions assez nettes : avec une solution acidulée à 1 p. 1000, ils n'obtenaient que des effets fort médiocres, les microbes pathogènes résistant presque toujours ; avec les solutions à 2 et 4 p. 1000, les résultats ne sont pas sensiblement plus satisfaisants : le bacille du charbon résiste toujours, le coli-bacille et les bactéries ordinaires des crachats, presque toujours.

Parmi les substances diverses recommandées pour la désinfection, on ne peut manquer de citer le formol ou formaline, et, de son nom savant, l'aldéhyde formique ou formaldéhyde. Dès 1888 on en avait signalé les propriétés désinfectantes, et il a été étudié par un grand nombre de savants : le formol a la caractéristique curieuse et précieuse à bien des égards de durcir les matières azotées : c'est ainsi qu'il rend infusible la gélatine d'un cliché photographique ; et on suppose que c'est en durcissant les spores des bactéries qu'il les empêche de végéter et de se développer. Ceux qui se sont fait les défenseurs de cette nouvelle substance considèrent le formol comme essentiellement microbicide, nullement dangereux à respirer et d'un emploi très facile. Le D[r] Miquel qui a fait un travail intéressant sur la désinfection des poussières d'appartements, donne la préférence au formol comme matière microbicide : l'action bactéricide est très rapide avec des solutions à 1 p. 100, l'aldéhyde formique dilué suffit là où l'acide sulfureux et le sublimé ont échoué. Il y a du reste plusieurs manières d'appliquer ce désinfectant : tantôt on asperge et l'on arrose les planchers, par exemple, avec la solution à 1 p. 100 ; tantôt on place, dans les pièces à aseptiser, une solution d'aldéhyde à 5 p. 100 contenue dans un récipient largement ouvert ; tantôt enfin on utilise pour produire l'aldéhyde formique la combustion incomplète de l'alcool méthylique au contact de l'air et du platine incandescent. A ce dernier point de vue on a imaginé quantité de lampes et de brûleurs fournissant des vapeurs d'aldéhyde, mais malheureusement en même temps de l'oyde de carbone.

Sans doute au moyen de certaines précautions l'on peut éviter cet inconvénient; mais, après désinfection au formol, il subsiste assez longtemps une odeur désagréable prenant à la gorge et envahissant les pièces voisines de la pièce aseptisée.

On n'a pas cru devoir s'en tenir à cette matière, et l'on a signalé comme très efficaces d'autres substances, l'acide phénique, le lysol, le crésyl, le chlorure de chaux, etc. Pour l'acide phénique. MM. Laveran et Vaillard ont constaté à plusieurs reprises qu'une solution à 5 p. 100 n'empêchait point le développement de la bactéridie charbonneuse ou du vibrion cholérique, et les résultats ont été fort analogues avec le chlorure de chaux ou le lysol.

Il s'en faut donc que tout cela soit satisfaisant; au reste, et comme nous l'avions fait pressentir tout à l'heure, les pulvérisations ne sont guère admises comme pleinement efficaces : on considère qu'elles ne pénètrent pas suffisamment les interstices où l'on doit poursuivre les germes, à moins toutefois que l'on ne prolonge l'opération jusqu'à ce que le liquide projeté ruisselle sur la surface où on lance la pulvérisation. Dans ce cas, cela revient presque à un lavage : or beaucoup d'hygiénistes en arrivent à ne recommander que le lavage. Les deux savants que nous citions il y a un instant ont précisément pratiqué des lavages au savon noir, en les faisant suivre d'un autre lavage avec une solution antiseptique, et alors ils obtenaient des effets radicaux. De son côté, Max Jolles dit avoir acquis la certitude que du linge imprégné par une culture de bacille typhique, traité à l'eau de savon à 10 p. 100, est stérilisé en quinze minutes; comme le fait remarquer le Dr P. Langlois, Netter arrive à cette conclusion que le lessivage au savon est le procédé de désinfection le plus sûr et le plus naturel du linge. Il est certain que la lessive a toujours été considérée comme ayant une action très puissante; mais il serait certainement bien dangereux de se fier absolument à cette antiseptie très simplifiée

Il faut éviter avant tout de laisser s'accréditer des opinions erronées sur la valeur des antiseptiques, autrement, après avoir employé un de ces soi-disant désinfectants, on s'endormirait dans une fausse sécurité des plus périlleuses. Précisément, à ce point de vue, il est bon de signaler l'usage qu'on fait communément du soufre comme désinfectant, en le brûlant pour obtenir de l'acide sulfureux. Il a le grand avantage d'être à la portée de tous; sans dépenses, sans perte de temps, on peut exécuter cette combustion, et on lui attribue généralement l'avantage énorme d'agir à la fois sur le contenu des appartements et sur le contenant, sur les

murailles, les tentures, les meubles, les parquets, etc. Les expériences de Pasteur, de Dujardin-Beaumetz et de beaucoup d'autres ont montré que, au moins dans les expériences de laboratoire, l'acide sulfureux a de puissantes propriétés microbicides; en théorie, il suffit de brûler dans un espace *hermétiquement clos* 20 grammes de soufre par mètre cube pour détruire tous les germes infectieux contenus dans l'espace clos. Mais les précautions mêmes qu'on spécifie pour la désinfection par le soufre montrent les difficultés réelles que présente l'opération : il faut commencer par calfeutrer soigneusement toutes les issues par lesquelles le gaz sulfureux pourrait s'échapper avant d'avoir exercé son action antiseptique, et ce calfeutrage ne peut s'obtenir que par le collage de bandes de papier sur les joints autour des portes, des fenêtres; autour du manteau et de la plaque de la cheminée, c'est bien autre chose; puis il faut humecter le parquet pour le rendre étanche au gaz. Et malgré cela, lors même que tout ce calfeutrage compliqué est bien exécuté, lors même qu'on n'a pas commis d'imprudence et point causé d'incendie, il se peut parfaitement que, par suite d'un mauvais agencement ou d'un allumage mal compris, la combustion soit incomplète et qu'au bout de vingt-quatre heures tout soit à recommencer quand on croit l'opération réussie. Il n'y a encore que demi-mal quand on s'aperçoit de cet insuccès, on en est quitte en effet pour procéder à une nouvelle désinfection; mais où il y a danger, c'est quand on se fie aveuglément à ce qui a été fait, et qu'en réalité il n'y a point eu de destruction complète des germes.

Nous n'insisterons pas davantage; nous ferons seulement remarquer que les fumigations de chlore sont encore moins pratiques que celles de soufre; les vapeurs en sont particulièrement corrosives, détériorent les tentures et rendent les pièces désinfectées inhabitables pendant plusieurs jours.

La solution complète de la désinfection des appartements n'est donc pas encore trouvée; mais il importe d'attirer l'attention de bien des gens sur la confusion que l'on fait fréquemment entre la désinfection proprement dite au moyen d'un des antiseptiques que nous avons indiqués, et la désodorisation à l'aide de quelque papier, quelque pastille aromatique, procédé enfantin, qui, bien entendu, laisse intacts tous les germes morbides.

*
* *

Nous avons signalé ici, il y a quelque temps déjà, les grands travaux entrepris pour l'utilisation d'une faible portion de la puis-

sance énorme contenue dans les chutes du Niagara : ces travaux ont été menés à bien, au moins pour une première partie, et les turbines installées déjà commandent de grandes machines dynamo-électriques transmettant la puissance à un certain nombre d'usines du voisinage.

Or, parmi les emplois qu'on a trouvés au courant électrique ainsi produit, il en est un qui est tout particulier, et qui semblera bien étrange. Nous voulons parler de la fabrication du *carborundum.*

On ne peut pourtant pas dire que la matière en question soit absolument une nouveauté : lors de l'Exposition de Chicago, les visiteurs de la Foire colombienne avaient pu en voir exposées d'assez grandes masses, et on leur avait montré le parti que l'on peut tirer de ce carborundum. Mais comme on commence, ainsi que nous le disions tout à l'heure, à le produire couramment sur une grande échelle aux « Niagara Falls », et qu'en même temps l'usage s'en introduit un peu partout et pour maintes applications diverses, non seulement dans la jeune Amérique prompte aux enthousiasmes et aux innovations, mais encore dans la vieille Europe, il semble utile d'expliquer ce qu'est exactement cette matière, à quels usages elle sert et même comment elle s'obtient.

Le carborundum est essentiellement une matière polissante : or on ne se figure point à combien d'usages doivent répondre ces matières, dans quelles nombreuses industries l'on y a recours. Tantôt elles servent comme l'émeri à composer des meules pour le meulage, pour le nettoyage, le râclage, etc. ; tantôt elles sont utilisées à l'opération bien connue du repassage.

Assurément si les usages des substances polissantes sont multiples, le nombre de ces substances n'est pas beaucoup moins grand ; mais l'industrie ne peut employer que celles qui sont spécialement dures, en même temps que, pour une raison facile à comprendre, elle est amenée à préférer celles qui sont relativement bon marché. Malheureusement les deux conditions ne concordent guère en ce sens que les plus dures sont les plus chères. La dureté en fait la valeur industrielle : c'est ainsi qu'au premier rang il faut placer le diamant, mais il n'est guère possible d'y recourir fréquemment ; viennent ensuite le saphir et le rubis, qui sont encore bien trop coûteux pour les emplois industriels. Par suite, on s'en tient pour ceux-ci au corindon et à l'émeri, parfois aussi au rouge d'Angleterre ; mais, comme ils sont beaucoup moins durs, ils font perdre du temps, en raison de leur action bien plus lente.

C'était donc un des desiderata de l'industrie que de rencontrer une matière polissante ayant la dureté du diamant et pourtant ne coûtant pas plus cher que le corindon. C'est l'électricité, qui nous donne chaque jour tant de merveilles, qui nous a dotés de cet idéal. L'inventeur, M. E.-G. Acheson, a baptisé son produit d'un nom qui peut paraître étrange au premier abord, mais qui est tout simplement composé des deux mots carbone et corindon, pour rappeler d'une part sa constitution, et de l'autre son action. Pour obtenir cette matière si précieuse à bien des points de vue, on met, dans une sorte de four électrique construit en briques et en chaux, un mélange intime de charbon et de sable; naturellement, comme dans tout four électrique, il faut faire passer le courant, qui est amené par deux baguettes en charbon pénétrant dans le mélange. Pour ceux qui voudront l'explication chimique de ce qui se passe sous l'influence du courant, nous dirons que la masse fond, la silice est réduite et le silicium obtenu se combine avec une partie du carbone.

Quand elle sort du four, la substance ainsi produite ressemble à une masse de cendre poreuse : on la lave à l'eau, puis on la traite à l'acide pour séparer les impuretés des cristaux de carborundum, et il ne reste plus qu'à sécher et à écraser ces cristaux en grains plus ou moins fins, suivant l'usage auquel on les destine. Mais passons, sans insister longuement, sur les détails de cette fabrication.

Ce qui est particulièrement intéressant, c'est de montrer combien est utile cette matière. On a commencé par l'appliquer à la taille et au polissage du diamant, qui n'avaient pu encore être exécutés qu'au moyen de la poussière du diamant lui-même ; naturellement les lapidaires ne voulaient pas d'abord croire à la possibilité de cette opération, le diamant ayant la réputation jusqu'ici méritée de ne se laisser entamer que par lui-même. On n'eut pas de peine à prouver que le carborundum avait à ce point de vue la même efficacité que la poussière de cette pierre précieuse. Dès ce moment la fortune du carborundum était assurée, au moins aux États-Unis, non pas que la taille du diamant soit une assez vaste industrie pour en employer une grande quantité, mais parce qu'il avait largement fait ses preuves.

On s'est bientôt mis à fabriquer des meules de carborundum analogues, mais bien supérieures, aux meules d'émeri, et servant au polissage, au repassage, à l'usure des pierres à repasser ; on s'est aperçu que ces meules constituent un outil excellent pour couper le verre, la porcelaine, l'acier, etc. ; les dentistes comme

les constructeurs mécaniques, les graveurs et polisseurs de verre ont rencontré dans les nouvelles meules un instrument de travail puissant qui est destiné à entrer de plus en plus dans l'usage général. L'industrie moderne se voit donc dotée d'une invention appelée à lui rendre les plus grands services, en même temps qu'on trouve dans la fabrication de ce produit une utilisation de l'électricité qu'on obtient si facilement aujourd'hui à l'aide des chutes d'eau.

*
* *

Nous avons parlé de l'éclairage à l'acétylène au moment où l'on commençait de l'employer; nous en avons montré les particularités avantageuses et les applications qu'on pourrait sans doute en faire. Aujourd'hui, ces possibilités deviennent assez rapidement des réalités, et, sans vouloir les passer toutes en revue, il est du moins opportun d'en signaler quelques-unes.

Au point de vue général, du reste, on revient sur certaines préventions que l'on avait contre ce gaz, notamment sur le danger d'explosion qu'il était considéré comme offrant ; mais il est également sûr que l'emploi en demande encore quelques précautions. Tout dernièrement, un savant des mieux qualifiés pour juger complètement de l'état de la question, M. Lewes, a donné son opinion sur les divers côtés dont on peut l'envisager. Pour lui, l'éclairage à l'acétylène a un grand avenir ; mais, se basant sur des raisons analogues à celles qu'on peut logiquement mettre en avant pour prouver que la surproduction n'est qu'un vain mot, il estime que cet éclairage ne nuira ni à l'éclairage au gaz ni à l'éclairage électrique. Il trouvera une place à part, qui n'est occupée par aucun des deux autres, notamment dans les maisons de campagne, les installations isolées (au sens large du mot), on pourrait ajouter dans les voitures, les véhicules en général, et toutes les circonstances où la source productrice de lumière est appelée à se déplacer avec l'enceinte à éclairer. Comme le dit M. Lewes, il est certain que les dangers de l'acétylène ont été exagérés. Il est notamment beaucoup moins vénéneux que le gaz de houille et surtout que ce gaz additionné de gaz à l'eau carburé ; c'est tout à fait à tort qu'on le croyait explosif même sans mélange avec l'air : on a pu y faire détoner une forte amorce de fulminate, l'onde explosive ne se propageant pas et s'arrêtant à une faible distance sans conséquence aucune.

M. Lewes, et avec lui beaucoup d'autres chimistes, tout en reconnaissant les avantages réels de l'éclairage à l'acétylène, constataient aussi que les appareils automatiques de production, les

lampes portatives imaginées par les premiers inventeurs, n'étaient point entièrement satisfaisants ; mais M. Lewes tout particulièrement espérait grandement des transformations à venir et il pensait que l'acétylène conviendrait merveilleusement à l'éclairage des wagons de chemins de fer et des voitures de tramways.

Précisément, des expériences pratiques se poursuivent dans cette voie, en même temps que l'on perfectionne la fabrication générale du carbure de calcium et, par suite, la production du gaz acétylène.

Pendant que l'ingénieur bien connu, M. Raoul Pictet, trouve une nouvelle formule pour obtenir un carbure d'une grande pureté, un jeune inventeur, M. le Dr Létang, poursuit le même but, perfectionne la fabrication et réussit à faire mettre en essai des appareils de son invention pour l'éclairage de certains tramways parisiens. Il s'agit de la ligne réunissant la Madeleine à Gennevilliers, et cet essai est d'autant plus étonnant qu'il est exécuté sur une compagnie où la traction est assurée par l'électricité.

Chaque voiture emporte avec elle son générateur de gaz, une canalisation amenant l'acétylène aux brûleurs placés dans des lanternes. Le gazogène, c'est-à-dire le générateur, est disposé sous l'escalier conduisant à l'impériale, son volume est extrêmement réduit, il occupe peu d'espace, et ne pèse en tout que 16 kilogrammes quand il est prêt à fonctionner ou « en ordre de marche », pour employer le terme technique ; et cependant il peut, sans qu'on y touche, produire plus d'un mètre cube de gaz, ce qui correspond à au moins 15 mètres cubes de gaz de houille, étant donnée la puissance lumineuse énorme de l'acétylène. Nous n'avons pas à décrire ici les détails de l'installation. Nous insisterons seulement sur ce point fort important : grâce à une disposition spéciale, on cherche à obtenir que la production du gaz soit proportionnelle à la consommation. Tout l'ensemble est hermétiquement clos, de façon à ne laisser échapper aucune odeur. Sans doute, étant donné le coût encore assez élevé du carbure, l'éclairage de cette nature coûte sensiblement plus cher que l'éclairage au pétrole, mais la quantité de lumière produite est bien autrement considérable, et avec les lampes de ce nouveau système, l'éclairage est excellent jusqu'aux extrémités des véhicules ; en fait, si l'on tient compte de la puissance lumineuse, on arrive à cette conclusion que le système en question n'est réellement pas coûteux.

En tout cas, l'emploi de cette sorte de gazogène se recommande par une grande simplicité : il ne s'agit point, comme avec

les accumulateurs électriques, de manipuler péniblement des appareils formant un poids de 125 kilogrammes, qui demandent à être fréquemment enlevés pour être renvoyés à l'usine électrique et remplacés par des appareils nouvellement chargés. Il suffit ici de jeter dans le gazogène quelques morceaux de carbure, le nettoyage se bornant à l'ouverture d'un robinet qui évacue l'eau de chaux résiduaire de la décomposition du carbure.

Les avantages que l'on a pu constater dans l'emploi de l'acétylène pour l'éclairage des tramways, se rencontrent également pour l'éclairage des wagons de chemins de fer. Nos lecteurs savent à quelles difficultés l'on se heurte pour résoudre ce problème ; dans un *Mouvement* déjà un peu lointain nous avons passé en revue la plupart des solutions plus ou moins généralement adoptées, et nous avons montré que pas une de ces méthodes d'éclairage n'est pleinement satisfaisante. L'acétylène se présente et l'on ne pouvait manquer de l'expérimenter pour obtenir un système d'éclairage très efficace, en même temps que peu lourd, peu encombrant et bon marché.

C'est la Compagnie des chemins de fer de l'Est qui a entrepris ce premier essai d'éclairage à l'acétylène dans un wagon de 1re classe circulant sur ses lignes. Ici toutefois, l'on ne pratique pas la fabrication du gaz acétylène dans le véhicule même qu'il s'agit d'éclairer, ce véhicule ne porte point avec lui de gazogène. L'acétylène est emporté à l'état comprimé dans un réservoir, tout à fait à la façon que nous avons décrite antérieurement pour le gaz d'huile, et l'on comprend que l'avantage est très considérable en ce sens que le réservoir contient un approvisionnement suffisant pour une consommation bien plus longue qu'avec le gaz d'huile, puisque le gaz ainsi comprimé possède une énorme puissance lumineuse. La consommation est seulement de 12 litres pour un pouvoir éclairant de 2 carcels.

On sera sans doute désireux de posséder quelques données au sujet de la dépense qu'entraîne ce mode d'éclairage. Si l'on estime à 500 francs le prix de la tonne de carbure, et si, d'autre part, on évalue qu'un kilogramme de cette substance donne en moyenne 300 litres de gaz, ce qui fait ressortir à environ 1 fr. 70 le mètre cube d'acétylène, on voit que le coût de cet éclairage est de 0 fr. 01 par carcel-heure.

Il est certain que la fabrication du carbure de calcium va se faire sur une plus vaste échelle, par suite avec des frais beaucoup moindres, et cette curieuse matière pourra se vendre bien meilleur marché ; on doit s'attendre à voir les prix s'abaisser d'un tiers,

peut-être de moitié, et, les appareils de combustion se perfectionnant en même temps, l'emploi de cette lumière se généralisera très vite dans de multiples applications.

*
* *

Les constructions métalliques ont fait depuis quelques années des progrès étonnants, ou plutôt ont subi une transformation complète ; il ne s'agit plus maintenant des lourdes poutrelles de fer et encore bien moins des arcs massifs en fonte : les uns et les autres ne sont plus guère employés que dans de petites constructions sans importance. L'acier a détrôné le fer, auquel il est si supérieur par sa résistance unie à la légèreté et à l'élasticité ; mais de plus, par suite de cette légèreté et pour répondre à cette élasticité, on en est arrivé couramment à adopter des formes hardies qui eussent semblé témérité, folie même, il n'y a encore que bien peu de temps.

Sous ce rapport, l'Exposition universelle de 1889 avait été véritablement bien remarquable, et ceux-là même qui ne suivent pas les questions relatives aux constructions métalliques avaient admiré le hall immense de la galerie des Machines, sans se rendre compte de la hardiesse avec laquelle il était établi. L'intérêt en consistait précisément en ce que les fermes, les arcades métalliques successives formant les murs et le toit étaient partagées en deux moitiés articulées au sommet, à l'endroit où elles s'appuient l'une sur l'autre, et en outre au pied, au point où elles reposent sur le sol. Ces pièces peuvent être relativement très légères, elles tendent moins à se déformer sous la charge, parce que l'élasticité en est portée au maximum, et ces articulations mêmes permettent au métal de se dilater librement sous l'influence des changements de température.

On conçoit parfaitement que ce système, au lieu de s'appliquer à un hall, à un toit supporté par des murailles verticales, puisse s'appliquer également à un pont ; mais ce genre de construction a un inconvénient. Il faut comme de juste éviter que les deux moitiés de la ferme aient une tendance à se séparer par en haut et à se renverser chacune de leur côté : pour parer à ce danger, on donne une large assise au pied de la ferme ; mais cela n'empêche point que, si l'on suppose un pont constitué par une série de ces fermes, comme en somme l'ensemble de l'ouvrage se tient, si l'une vient à manquer, à s'effondrer plus ou moins, toutes les autres la suivent dans son mouvement. On a donc cherché un moyen d'obtenir que les fermes, tout en étant articulées, puissent

demeurer en équilibre par elles-mêmes, en n'exerçant pour ainsi dire aucune poussée sur les culées du pont, ou sur les fermes voisines. On est arrivé à ce qu'on appelle les fermes équilibrées à rotules, autrement dit à articulations.

Là encore nous avons des demi-fermes s'appuyant les unes sur les autres à leur sommet et articulées à leur base ; mais chaque demi-ferme est réunie, solidarisée avec la demi-ferme de l'arc voisin, et l'ensemble prend l'aspect d'un V aux branches concaves. Les ponts constitués de cette manière ont une apparence des plus curieuses : ils ne présentent plus d'arche complète du côté de la rive du fleuve, mais seulement une demi-arche formée d'une des branches du dernier V du pont, venant s'appuyer très légèrement sur cette rive.

On vient de construire à Paris même un pont de ce type dont le projet a été dressé par un ingénieur des ponts et chaussées des plus distingués, M. Résal, et qui est très remarquable par sa hardiesse en même temps que par son élégance et les qualités toutes particulières qu'il présente.

C'est le pont Mirabeau, qui est certainement un des ouvrages réunissant le plus complètement les améliorations diverses apportées aux constructions métalliques : il n'y a plus besoin des lourdes culées qui étaient une nécessité dans les anciens ponts, les dilatations les plus considérables n'ont pour ainsi dire pas d'effet, et s'il se produit un accident quelconque, il est complètement localisé. Ajoutons encore que ce système de construction a d'autres avantages fort importants au point de vue de la circulation sur le pont ou sous le pont : pour la première, on peut surbaisser le pont, autrement dit le faire très plat, tandis que jadis on devait lui donner une forme en dos d'âne qui entraînait deux rampes pénibles à gravir pour les véhicules de toute sorte. Pour la circulation sous le pont, quand il s'agit, comme le plus souvent, d'un pont sur rivière, on peut faire les arches peu nombreuses et très larges, ce qui facilite d'autant le passage des bateaux.

Ce nouveau pont parisien peut être donné comme un exemple des plus remarquables de l'architecture moderne ; toutefois nous en pouvons citer un autre au moins aussi intéressant, à un point de vue quelque peu différent. Il s'agit du nouveau pont qu'on va édifier sur le Niagara, pour remplacer le pont suspendu actuel, et qui sera bien autrement hardi que ce dernier.

Ce pont est d'ailleurs tout à fait d'un autre type que celui dont nous venons de parler. Il n'aura qu'une arche, mais une arche de 256 mètres d'ouverture entre les articulations extrêmes du bas de

l'arc ; sous la clé de cette ferme monumentale il y aura une hauteur libre de 52 mètres environ au-dessus de l'eau du Niagara ; le tablier, de 14 mètres de largeur, donnera passage en son milieu à deux voies de tramways à trolley, tandis que de chaque côté de celles-ci seront un passage pour les voitures ordinaires et un trottoir pour les piétons. Ajoutons que, en dehors de l'arc proprement dit, ce pont magnifique comprendra deux travées droites, l'une de 58 mètres, l'autre de 69, qui réuniront l'arc aux deux rives : cela portera la longueur totale de l'ouvrage à 383 mètres. Ce qui rendra la construction plus difficile et par conséquent plus intéressante encore, c'est qu'on ne pourra pas établir d'échafaudages sur le Niagara, et que l'arc devra être posé pour ainsi dire dans le vide, au moyen de ce qu'on nomme le travail en porte-à-faux, jusqu'à ce que les deux moitiés se réunissent au centre.

Cette immense construction est déjà commencée : on a établi, en creusant profondément le rocher, les fondations des culées sur lesquelles s'appuieront les retombées de l'arc, et avant peu l'on entamera le montage de la partie métallique. Pour permettre à nos lecteurs de mieux juger de l'importance exceptionnelle de cet arc de 256 mètres d'ouverture, il faut rappeler les dimensions des plus grands ponts en arc existant actuellement. Le pont de Rochester Park, aux États-Unis, qui est également l'œuvre de l'architecte du nouveau pont du Niagara, n'a que 130 m. 50 d'ouverture d'arc ; le fameux viaduc de Maria Pia, en Portugal, a 160 mètres ; celui de Garabit, 165, et enfin le pont Luis 1er (en Portugal aussi) ne dépasse guère 172 mètres, ce qui est relativement peu à côté de l'arc hardi qu'on va lancer en travers du Niagara.

Daniel Bellet.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 28 février au 16 mai 1896)

Sommaire : La vraie loi de population. — Les tables de mortalité.— Les associations charitables au Canada. — L'arbitrage international. — La guerre sino-japonaise au point de vue du droit international. — Les droits des femmes dans la vie civile et familiale. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

M. Paul Leroy-Beaulieu a fait une communication très importante sur *la vraie loi de population.*

La doctrine de Malthus, outre qu'elle repose sur des renseignements fort inexacts relativement à l'accroissement de la population chez les divers peuples, reçoit surtout un démenti flagrant de la France. Ici, bien loin de se plaindre de l'excès de fécondité, on redoute les effets progressifs de la stérilité. Au lieu de prêcher contre les mariages imprudents et la prolificité exagérée, il y aurait lieu d'exhorter les habitants à avoir des familles plus nombreuses. Le démenti que la France inflige est d'autant plus catégorique que Malthus, il y a quatre-vingts ans et soixante-dix ans, était loin de considérer que ce pays fît exception à la loi qu'il croyait avoir établie. Malthus signalait les très nombreux mariages dans l'ancienne France, le très grand nombre des enfants dans notre pays, la très forte proportion de la population enfantine à la population totale, l'influence prolifique de la petite propriété, etc. La France de la fin du dernier siècle et du commencement de ce siècle paraissait donc à Malthus un argument en faveur de sa doctrine. Aujourd'hui, sauf que les mariages sont restés dans ce pays assez nombreux, tout en l'étant moins que vers le milieu du siècle, tous les autres traits constatés par Malthus

dans la population de notre pays ont fait place à des traits opposés : les naissances sont peu nombreuses, la population enfantine est en faible proportion avec la population totale, la petite propriété porte à la stérilité. La France ne constitue pas une exception. Dans tous les pays civilisés, aux époques récentes, proportionnellement au développement du bien-être, de l'instruction, des idées démocratiques et nouvelles, la prolificité décroît. Les populations très prolifiques sont uniquement les populations primitives, peu développées intellectuellement, peu avancées en aisance : la Russie en tête, suivie par la Roumanie, la Serbie, la Hongrie.

Il ne peut y avoir aucun doute sur la vraie loi de population chez les peuples civilisés; elle est toute différente du principe de Malthus ; elle se traduit par la tendance à une prolificité décroissante ; la civilisation arrivée à un certain degré de bien-être et d'idées ou de sentiments démocratiques achemine vers l'arrêt de l'accroissement de la population ; ce n'est que par une réduction graduelle du taux des décès que cet accroissement peut se maintenir ; le danger des peuples civilisés est beaucoup plus dans la tendance à la décroissance du taux des naissances que dans celle à l'encombrement du monde. Il demeure constant, contrairement aux assertions de Malthus, que, dans la période actuelle de la civilisation, les subsistances produites dans les contrées civilisées ou qui sont destinées à leurs habitants tendent à augmenter beaucoup plus rapidement que la population de ces contrées, et c'est là la cause principale de la baisse des prix dont se plaignent les agriculteurs des deux mondes. Quand même les pays civilisés européens devraient vivre sur leurs seules ressources, sans apport de subsistances des contrées lointaines, les simples progrès de l'agronomie et les incorporations de capitaux au sol donneraient, à bref délai, un taux de progression des subsistances qui dépasserait largement le taux d'augmentation du nombre des habitants.

Dans l'état présent du monde et des découvertes, il est mauvais que la population d'un pays soit tout à fait stationnaire ; une population qui reste stationnaire finit par s'alanguir, s'efféminer; dans les familles peu nombreuses, à deux ou trois rejetons seulement, à plus forte raison à un seul, les enfants sont élevés avec une tendresse trop pusillanime ; ils sont entourés d'une affection amollissante qui diminue chez eux la hardiesse du caractère et de l'esprit. Les étrangers, provenant des pays prolifiques voisins, viennent affluer chez le peuple riche et stationnaire et, sinon secouent son inertie, du moins parent à quelques-uns des incon-

vénients de sa torpeur. La fusion des éléments étrangers, s'infiltrant avec continuité chez un peuple à population propre stationnaire, est le seul moyen d'empêcher que la faiblesse de la natalité n'ait pour une nation des conséquences politiques, économiques et morales de trop de gravité.

Il résulte avec certitude de toutes les statistiques que le prétendu principe de population de Malthus ne s'applique qu'aux peuples barbares ou primitifs. La Russie, la Chine y sont encore soumises. Le Japon paraît déjà s'y soustraire.

M. Levasseur a fait une très intéressante communication sur *les tables de mortalité.*

Les tables de mortalité donnent sur la durée de la vie humaine des connaissances qui sont précieuses pour la démographie et qui sont indispensables pour l'assurance. C'est à l'aide de ces tables qu'on calcule, pour chaque âge, la vie moyenne et la vie probable. Comme la vitalité change avec le temps, il importe pour la science comme pour l'assurance que les documents soient certains, nombreux et récents. Longtemps, en France, les Compagnies d'assurances ont employé la table de Deparcieux, table bien faite, mais calculée sur des décès de tontiniers du XVII[e] siècle et publiée en 1746, et la table de Duvillard, publiée en 1806. Elles ne correspondaient que très imparfaitement aux conditions vitales de la France à la fin du XIX[e] siècle. D'autres tables moins anciennes étaient pour d'autres raisons insuffisantes. L'Angleterre n'était pas mieux partagée, et les tables comme celle de Carlisle dont se servaient le plus souvent ses actuaires avaient le même inconvénient. L'Institut des actuaires de Londres y a remédié en contruisant, en 1862, à l'aide de l'expérience, la table actuelle des Compagnies d'assurances, qui est dite aujourd'hui « *Table des vingt Compagnies anglaises* ». Des actuaires allemands en ont fait autant à l'aide de 546.000 cas observés par les Compagnies de leur pays, et ils ont publié en 1875 la *Table des vingt-trois Compagnies allemandes*. Les États-Unis, qui possédaient déjà, depuis 1868, la table de l'actuaire Homans, ont depuis 1875, la *Table des trente Compagnies américaines* établie sur 982.000 têtes. En France, malgré les travaux fort estimables de MM. Kertanguy, Charlon, Achard, L. Fontaine, il restait encore fort à faire. Les Compagnies françaises constituant le Comité des Compagnies d'assurances à primes fixes sur la vie ont voulu combler cette lacune. Leur travail est absolument remarquable. Les tables sont au nombre de deux : la table des assurés français, c'est-à-dire des assurés en cas de décès, calculée sur 229.143

têtes (635.909 années, vécues); la table des rentiers français, c'est-à-dire des assurés en cas de vie, calculée sur 67.247 têtes (1.790.656 années vécues). Les actuaires des Compagnies ont imaginé de donner, outre les éléments primordiaux, nombre de vivants, taux de mortalité annuel et instantané, la valeur des annuités sur une ou plusieurs têtes, purement viagères, temporaires ou différées, d'après sept taux d'intérêt de 2 1/2 à 4 0/0. M. Levasseur a ajouté les courbes des deux tables nouvelles au graphique sur lequel il a représenté les courbes des diverses tables de survie, calculées sur des populations entières ou sur des têtes choisies : pour établir la comparaison il ne faut pas prendre la courbe à partir de 0 an, parce que les différences sont trop grandes pour des raisons spéciales. Il faut la prendre à partir de 10 ans; partout et toujours la mortalité du premier âge est relativement considérable.

M. Léon Lallemand, correspondant de l'Académie, a lu un mémoire sur *les associations charitables dans la province de Québec*.

Au Canada, surtout depuis 1887, les œuvres charitables ont pris une réelle extension. Sans parler des écoles d'industrie et de réforme, l'on trouve, en 1891, pour les sept provinces confédérées : 124 hôpitaux, 41 orphelinats, 17 asiles d'aliénés, 116 maisons hospitalières diverses, 8 institutions affectées aux sourds-muets et aux aveugles, soit au total 306 établissements secourant annuellement une moyenne de 30.000 personnes. En outre, de nombreuses œuvres et sociétés assistent à domicile au moins 25.000 pauvres. Ces sociétés appartiennent à toutes les communions religieuses et n'ont entre elles d'autre rivalité qu'une noble émulation pour le bien. La législation qui régit les institutions charitables au Canada a eu une heureuse influence sur leur développement. Pour s'en rendre compte, il suffit de voir ce qui se passe dans la province si française de Québec.

Les provinces et les municipalités ont le droit de subventionner les établissements qui leur paraissent utiles. Au budget provincial de 1894-1895 une somme de 42.648 piastres (223.902 francs) est consacrée à venir en aide à 73 œuvres de toute nature situées à Québec, Montréal, Levis, Sherbrooke, aux Trois Rivières, etc. Les subsides les plus importants ne dépassent pas 5.000 piastres. Ces subventions entraînent un certain contrôle.

Les œuvres peuvent se constituer librement sur le sol canadien, celles qui désirent des privilèges plus étendus restant toujours à même de s'adresser au gouvernement pour obtenir un *act* spécial d'incorporation. En parcourant les statuts annuels de Québec de

1887 à 1895, l'on voit que plusieurs associations charitables ont eu recours à cette manière de procéder. Il s'agit de fondations déjà existantes, ou bien d'établissements à créer à la suite de dons importants ; les petites sœurs des pauvres, les religieuses hospitalières figurent dans cette liste à côté de personnes désireuses de constituer une « Compagnie de prêts et de Mont-de-Piété », une union nationale française de refuge, une société italienne de secours mutuels, etc. Il est toujours spécifié que les hôpitaux ou hospices devront secourir les pauvres et les malades sans distinction de croyance et de nationalité ; ces établissements sont parfois autorisés à exercer des industries, mais à la condition d'en affecter les profits à l'avantage de la corporation et à l'accomplissement de ses œuvres de charité. Il n'y a pas de limitation pour la possession des terrains, bâtiments et dépendances nécessaires au fonctionnement normal de l'œuvre : la corporation est autorisée à posséder des immeubles jusqu'à concurrence d'un revenu annuel dont le montant varie avec l'importance de la société et le but plus ou moins général qu'elle se propose d'atteindre ; ce revenu peut être de 2.000, 5.000, 10.000 et même 20.000 piastres.

S'inspirant des plus saines traditions de l'ancienne France et des principes féconds du *self-government*, les Canadiens ont compris que, pour remplir sa sublime mission, la charité chrétienne n'avait besoin que de la liberté.

II

Une très intéressante discussion s'est engagée entre plusieurs membres de l'Académie sur *l'arbitrage international*.

Le débat a été ouvert par un rapport de M. Frédéric Passy sur un ouvrage de M. Descamps, correspondant de l'Académie. Ce dernier, après avoir constaté la multiplication des arbitrages, réclamait un « organe international permanent » de même que l'on a créé une administration internationale pour les transports, pour les postes et télégraphes, pour la propriété artistique et littéraire, etc. M. Passy a déclaré s'approprier les observations du savant belge et notamment le désir qu'il formule quant à la réunion d'une Conférence de diplomates éclairés et bien-intentionnés chargés de constituer une « Cour d'arbitrage ».

M. Arthur Desjardins a également attiré l'attention de l'Académie sur ce projet d'institution d'une Cour permanente d'arbitrage international. Des reproches ont été adressés aux traités permanents d'arbitrage : comment espérer que deux grandes puissances, la France et l'Angleterre, l'Allemagne et la Russie, par

exemple, enchaînent d'avance, sur n'importe quelle question internationale, leurs volontés et leurs bras? Elles le voudraient qu'elles ne pourraient pas, à un moment donné, tenir leur parole; un mouvement d'opinion violent, irrésistible, pourrait les entraîner à descendre dans la lice, et les gouvernements qui tenteraient d'y résister seraient broyés. Il faut donc déclarer que le recours à cette juridiction nouvelle serait facultatif. Les États doivent avoir le droit soit de recourir exclusivement à d'autres moyens de solution que l'arbitrage, soit même d'employer un autre mode d'arbitrage. On ménage de la sorte toutes les prétentions, toutes les fiertés et même tous les préjugés, quitte à voir l'institution, au cas où elle prendrait un certain ascendant moral sur le monde, devenir le tribunal arbitral de droit commun. Peut-être empêcherait-on aussi certaines manifestations qui sont de nature à compromettre l'avenir de l'arbitrage international. A propos du conflit anglo-vénézuélien, les États-Unis, interprétant ou plutôt élargissant la doctrine de Monroë, ont proposé un arbitrage, mais en prétendant imposer le leur. Rien de plus propre à fausser la notion de l'arbitrage international et à discréditer les projets formés pour son développement. Une pareille prétention deviendrait absolument injustifiable s'il existait une juridiction de droit commun à laquelle les litiges internationaux seraient naturellement déférés. Ce n'est pas à une puissance européenne déterminée, plus ou moins suspecte à la grande république américaine, que serait déférée la solution de semblables conflits; c'est à une Cour de justice qui serait la représentation même de l'univers civilisé.

M. le duc de Broglie a fait valoir que le recrutement de la Cour permanente d'arbitrage soulèverait peut-être de très graves difficultés.

M. Arthur Desjardins a répondu qu'il était possible de convenir, comme le propose, du reste, M. Descamps, que chaque gouvernement signataire ou adhérent nommerait deux membres de la Cour, que néanmoins deux ou plusieurs gouvernements pourraient se réunir pour nommer en commun deux membres, que les membres de la Cour seraient nommés pour une durée de cinq ans et que leurs pouvoirs pourraient être renouvelés.

Tout en déclarant qu'il espère voir s'organiser l'arbitrage international, M. Albert Sorel a avoué qu'il désirait surtout voir les nations européennes s'habituer à régler pacifiquement leurs différends. Il est bon, si l'on ne veut se faire de trop grandes illusions, de se rappeler ce qui s'est passé au commencement de ce siècle. On vit alors les princes qui dirigeaient l'Europe et qui la gouvernaient sans contrôle, sauf l'Angleterre et la France, former,

par le protocole d'Aix-la-Chapelle, en 1818, une véritable Cour d'arbitrage monarchique. La Confédération germanique avait également fait de l'arbitrage entre les États de l'Allemagne un principe de sa constitution. On sait ce qu'il advint de ces tentatives entre les grandes cours. Le principe de 1818 prévalut encore en 1830. Il fit régler l'affaire de Belgique. Quant à l'Allemagne, on a vu le cas que fit, en 1866, la Prusse de la décision de la diète fédérale. L'on ne saurait trop insister sur la nécessité de faire comprendre aux peuples l'utilité et le bienfait de l'arbitrage. Ce sont des idées qu'il est peut-être plus facile de faire pénétrer dans l'esprit des princes que dans l'esprit des peuples. Les démocraties sont souvent plus jalouses de leurs droits que les princes. Elles ne se donnent pas volontiers le temps de la réflexion.

M. P. Leroy-Beaulieu a déclaré qu'il ne croyait point à la généralisation prochaine de l'arbitrage international ni à l'infaillibilité de cette méthode : l'arbitrage est utile pour les différends d'ordre secondaire, mais toutes les fois qu'une question vitale intéressant un pays sera en jeu et que ce pays croira devoir faire triompher sa cause par la force, l'arbitrage international aura peu de succès. Il y a un grand nombre de questions qui sont secondaires, mais qui peuvent devenir irritantes, soit parce que l'amour-propre s'en mêle, soit parce qu'aucune des nations en conflit ne veut transiger à cause de l'opinion publique. Celles-là, l'arbitrage international peut les trancher. Une Cour d'arbitrage international ou des arbitres exceptionnels, choisis par les deux parties, ce qui est peut-être préférable, peuvent rendre des services. Si l'arbitrage rend des services pour les petites questions qui peuvent devenir de grosses questions, il faut lui en être reconnaissant. D'ailleurs, quand pendant une série d'années on aura usé de l'arbitrage pour les questions secondaires, il n'est pas impossible qu'on y recoure pour de plus importantes.

M. Frédéric Passy a clos la discussion en déclarant que l'on ne saurait compter dès à présent sur un succès complet : les progrès se font par étapes, on doit y travailler ; on ne sait jusqu'à quel point on pourra avancer. Il n'est pas sans intérêt de montrer à la foule quelque chose qui représente le droit ; montrer des hommes autorisés qui représentent le droit et qui sont investis de cette fonction, ce serait un fait d'une très haute importance. L'arbitrage n'a pas été imposé pour l'Alabama, pour les pêcheries de Behring. Les jurisconsultes ont remarqué que non seulement on avait prononcé sur le point de fait soumis aux arbitres, mais qu'on avait indiqué les règles de conduite à tenir pour l'avenir. Comme

ces règles étaient sages, l'Angleterre et les États-Unis les ont acceptées comme justes. Il y a des progrès successifs qui s'engendrent les uns les autres. On peut affirmer qu'il y a quelque chose à faire et que le devoir ordonne de le faire.

M. Arthur Desjardins a lu une notice sur *la guerre sino-japonaise au point de vue international.* Le Japon, dit l'auteur, étonne aujourd'hui l'Europe par des progrès accomplis non seulement dans l'art de la guerre, mais encore dans la conception des lois de la guerre. M. Desjardins montre le Japon enseignant, mettant généralement en pratique et cherchant même à perfectionner, pendant la guerre de 1894-1895, les maximes du droit de la guerre telles qu'elles ont été proposées dans les congrès et dans les conférences de l'Europe occidentale.

M. Georges Picot a présenté le 12e rapport de la Commission chargée de la publication des Ordonnances des rois de France : la Commission a achevé la rédaction d'un second supplément qui remplira la moitié du tome VIIe, elle a revisé la liste des actes non datés qui finira ce tome et prendra une partie du tome VIIIe, lequel se terminera par un itinéraire de François 1er, la liste des grands officiers de la couronne, des ambassades envoyées par le roi et des ambassadeurs étrangers reçus par lui, ainsi que le tableau des membres du Parlement et des membres des grandes compagnies ; le tome IXe sera tout entier consacré à la table.

III

M. H. Pascaud a adressé à l'Académie un travail très complet sur *les droits des femmes dans la vie civile et familiale.*

La femme a, dans la société et dans la famille, un rôle dont l'importance ne saurait être méconnue en fait, sinon en droit ; puisqu'il en est ainsi, il faut mettre en harmonie le droit avec le fait et lui conférer les droits qui correspondent aux fonctions sociales qu'elle remplit, non pas qu'elle soit l'égale de l'homme dont trop de différences physiques, morales et intellectuelles la séparent, mais parce qu'il y a équivalence entre le rôle social et familial des deux sexes. Il y a lieu de supprimer certaines incapacités qui pèsent encore sur la femme. Pourquoi, alors que dans les causes criminelles et civiles son témoignage est accueilli, lui refuser la qualité de témoin dans les actes de l'état civil ? L'exclusion du sexe féminin est d'autant plus singulière que dans certains cas la loi admet ses déclarations et que, pour les actes de notoriété qui remplacent les actes de naissance, la femme peut aussi bien intervenir que l'homme. Depuis le Concile de Trente, le droit

canonique admettait la femme comme témoin dans les mariages ; la loi des 20-25 septembre 1792 lui reconnaissait la même qualité pour tous les actes de l'état civil ; si les rédacteurs du Code civil ont modifié cet état de choses dans le but de faire cadrer les dispositions sur les actes de l'état civil avec celles relatives aux actes authentiques et notariés qui prohibent le témoignage féminin, ils n'ont pas justifié cette prohibition. En Allemagne, où les mariages seuls se constatent par témoins, les femmes peuvent remplir cet office. Il en est de même en Italie, où elles sont admises au témoignage dans les actes publics et privés. En Russie, elles ont le droit de servir de garants et de témoins. En Suisse, en Portugal, à Buénos-Ayres, les témoins, dans les cas où il en est exigé pour la constatation de l'état civil, peuvent être du sexe féminin.

Pour les actes authentiques et notariés la loi de l'an XI répudie le témoignage des femmes, sans qu'on puisse invoquer à l'appui de cette prohibition aucun motif appréciable, puisque la qualité de témoin n'impose aucune obligation pécuniaire et qu'aujourd'hui la femme a, en général, une capacité et une expérience des affaires suffisantes. En Italie, en Russie, en Saxe enfin, le droit de la femme est reconnu.

Dans le domaine de la famille dont les femmes sont cependant l'âme, elles subissent un regrettable ostracisme. Elles ne peuvent faire partie des conseils de famille à l'exception de la mère et des ascendantes ; aucun motif plausible ne saurait être invoqué. Un projet de loi réalisait cette réforme, il est devenu caduc. Parmi les législations étrangères, seule la loi hongroise de 1877 sur la tutelle et la curatelle fait aux parentes la place qui leur appartient dans ces assemblées. Pour la tutelle, depuis que le droit romain l'a proclamée un office viril à cause de la faiblesse des femmes, cette prohibition a été reproduite par la généralité des lois, sans se préoccuper de savoir si cette appréciation, en la supposant exacte autrefois, était encore vraie aujourd'hui, sans se demander s'il était logique d'admettre à la tutelle la mère, la grand'mère et dans certains cas l'épouse et de refuser toute aptitude aux autres femmes. Pour le Code civil, ce qui paraît vraisemblable c'est que le législateur, quoique partisan des préjugés antiféminins, n'a pas osé prononcer l'exclusion de l'épouse, de la mère et des ascendantes, de peur de révolter le sentiment public incapable d'admettre que des membres de la famille aussi proches puissent être assimilés par une question de sexe à des étrangers en ce qui touche la direction des intérêts du mineur. Aujourd'hui, avec le développement de l'instruction et de la capa-

cité chez la femme, il n'y a aucune raison d'écarter des fonctions de la tutelle la sœur, la tante, la cousine qui, en leur qualité de parentes, devraient toujours être préférées à leurs maris qui ne sont que des alliés. Il serait d'ailleurs possible de dispenser de la tutelle les veuves et les filles majeures et d'exiger l'autorisation du mari pour les femmes mariées. Ces règles seraient applicables à la subrogée-tutelle et à la curatelle.

Il est temps que la femme soit mieux traitée dans sa vie civile et familiale eu égard à sa capacité et qu'elle puisse y remplir un rôle qui rehausserait sa dignité et sa légitime influence.

MM. P. Bonnefon, Gardair, Adam, Guiraud, Lutoslawski, ont été admis à faire des communications sur *la vie et les ouvrages de Pierre Charron*, *la critique des preuves données par saint Thomas pour l'existence de Dieu*, *la première édition des Lettres de Descartes*, *les idées politiques de M. Fustel de Coulanges*, une *nouvelle méthode de déterminer la chronologie des dialogues de Platon.*

M. Imbart de la Tour a lu un mémoire sur lequel nous reviendrons concernant *l'évolution des idées sociales au Moyen Age, du* XIe *au* XIIe *siècle.*

IV

L'Académie a perdu, le 21 avril, un de ses membres les plus éminents, M. Léon Say. Élu le 12 décembre 1874 membre libre en remplacement de M. Pierre Dubois (dit Dubois de la Loire-Inférieure), il avait succédé comme membre titulaire, le 24 avril 1881, à M. Michel Chevalier au sein de la section d'économie politique, statistique et finances.

Le 29 février, M. Lachelier a été élu par 24 voix contre 15 données à M. Ollé-Laprune pour remplacer dans la section de philosophie M. Barthélemy Saint-Hilaire, décédé.

Le 28 mars, M. le prince Georges Bibesco, correspondant pour la section d'histoire depuis le 23 mai 1891, a été nommé associé étranger à la place de M. Henry Reeve par 19 suffrages contre 6 données à M. G. de Molinari et 4 à M. G. Moynier.

M. Ravaisson-Mollien a été réélu comme délégué de l'Académie au Conseil supérieur de l'instruction publique.

J. Lefort.

UN ÉTAT MIS EN ACTIONS

I

C'est de la *Chartered C°* que nous voulons parler, de la *Chartered*, entreprise singulière, à la fois politique, économique et financière, transformant un État en société anonyme et faisant d'une société anonyme un gouvernement.

La *British South Africa Chartered C°*, dont on a beaucoup parlé ces temps derniers, a été souvent comparée à la Compagnie des Indes. Si l'organisation diffère, le but qui avait été assigné à la célèbre Compagnie et celui de la Chartered ont de nombreux points de ressemblance.

Louis XIV voyait dans la Compagnie des Indes un merveilleux agent d'expansion politique et commerciale. Il se préoccupa assidûment d'assurer la fortune de l'entreprise et les détails les plus insignifiants en apparence l'intéressèrent. Il ne négligea rien pour provoquer les souscriptions des financiers, des nobles, des bourgeois : pour que le choix du personnel emprunté en partie à la Compagnie hollandaise des Indes fût un garant du succès de sa tentative.

L'on peut dire que la conquête financière des 750.000 milles carrés qui composent le domaine de la British South Africa Chartered C° a rencontré en Angleterre, auprès des seigneurs du Royaume-Uni, comme auprès des commerçants, un accueil aussi chaleureux, un intérêt aussi soutenu.

Comment en aurait-il été autrement ?

A des colonisateurs à outrance, à des annexionnistes insatiables, on offrait indirectement, au moyen d'une mesure ingénieuse, une colonie immense ayant des richesses qu'on assurait être considérables et dont la mise en valeur donnerait une fortune aux heureux souscripteurs.

Ajoutons que « l'affaire » se présentait sous le patronage des ducs d'Abercorn et de Fife et de Cecil Rhodes, conseiller privé de la reine, premier ministre de la colonie du Cap, d'un homme qui, en dehors de la haute situation officielle que lui donnaient ses fonctions, avait une situation personnelle considérable dans l'Afrique du Sud, à telle enseigne que c'est son nom qui a servi à désigner les nouveaux terri-

toires : par une proclamation du 3 mai 1895, les pays placés sous le contrôle de la Compagnie à Charte ont été officiellement appelés Rhodesia.

L'accueil fut donc enthousiaste. Financièrement, les promoteurs de l'entreprise inspiraient toute confiance aux capitalistes anglais et l'engouement que l'on avait alors pour les valeurs de mines d'or contribua encore à assurer le succès des émissions. On voyait dans les territoires de la Chartered un nouveau Transvaal. L'on n'oubliait pas que ces territoires renfermaient en effet des mines d'or qui avaient été exploitées anciennement. On citait des gisements d'une étendue considérable.

La Compagnie à Charte trouva donc tous les capitaux qu'elle demanda et ses administrateurs purent commencer à appliquer ce plan grandiose : créer un État, établir des provinces, improviser une administration, fonder des villes et peupler un pays en appelant à eux tous les intérêts.

II

Ce pays, qui s'étend au nord jusqu'à l'État du Congo, jusqu'au sud du lac Tanganyka, fut divisé en trois provinces : le Mashonaland, le Matabeleland et le Zambèse septentrional [1]. Cette dernière est la moins explorée. Elle renferme cependant des mines riches et des terres propices à la culture, et jusqu'à présent elle figure surtout pour mémoire sur la carte de la Rhodesia. Le Dr Molyneux cependant, après avoir fait une expédition dans la partie de cette province située à l'ouest du lac Tanganyka, avait été surpris du peu de difficulté que les étrangers rencontraient dans leurs voyages à travers ces terres à peu près inexplorées. Les chefs autocrates qui les gouvernent faisaient en général assez bon accueil à l'explorateur et celui-ci pense que, à raison de son altitude qui est de 3 à 4.000 pieds au-dessus du niveau de la mer, cette contrée conviendra parfaitement aux établissements européens qui trouveront des mines riches, des terres propices à l'agriculture, notamment à la culture du blé et du café.

Mais la colonisation des provinces du Matabeleland et du Mashonaland a déjà commencé. Une ordonnance royale a établi une commis-

---

[1] Le Mashonaland comprend les districts de Mogundi, Mazoe, Charter Hartley, Salisbury, Mangwendi, Sabi, Makoni, Umtali, Melsetter, Victoria, M'tibi, Tuli.

Le Matabeleland comprend les districts de Buluwayo, Bubi, Gwelo, Belingwe, Gwanda, Bulalema, Mangwe, Wankie, Mafunga Busi Sebungu.

sion des terres dont la mission est de procéder à une enquête sur toutes les questions se rattachant à l'établissement des indigènes sur les terres du Matabeleland. C'est dire que l'expropriation du sol au profit des nouveaux colons a déjà commencé. Dans le Mashonaland le prix des terres a été fixé à 1 shilling et 12 sols par *morgen* (le mille carré équivaut à 300 morgens).

Le nouvel arrivant devient propriétaire en acquittant ce droit et en adhérant aux six conditions suivantes :

1° Paiement à l'avance d'une rente annuelle de 3 livres sterling par 1.500 morgens et 4 shillings par 100 morgens ou fraction de 100 morgens. Le maximum des concessions est de 3.000 morgens;

2° Réserve au profit de la Compagnie de tous gisements miniers, des sources de naphte ou de pétrole et en général de toutes huiles minérales ;

3° Droit de reprendre les concessions pour exploiter des mines ou pour un service public moyennant le payement de 3 livres sterling par *morgen* et une indemnité pour les travaux effectués;

4° Droit d'établir des routes, des chemins de fer, des télégraphes sur la terre concédée;

5° Paiement de l'arpentage et de l'expédition des titres;

6° Obligation pour le concessionnaire d'occuper la terre cinq mois après la notification de la concession et de continuer de l'occuper par lui-même ou par quelque remplaçant européen dûment agréé par l'administration. Cependant, si après une période de trois ans à dater de la concession, le concessionnaire prouve qu'il a occupé la terre *bona fide* et d'une façon utile, qu'il y a élevé des bâtiments d'une valeur de 200 livres sterling, l'occupation cessera d'être une condition de la durée de la concession.

Pour acquérir des terres dans le Matabeleland les conditions sont à peu près les mêmes. Toutefois le prix du terrain est plus élevé, il est de 3 shillings par morgen. On compte annuellement dans le district de Buluwayo 1.070 établissements agricoles de 3.000 *morgens* chacun. Sur ce nombre 150 sont occupés par des colons qui les exploitent eux-mêmes et font l'élevage du bétail [1].

---

[1] On peut préjuger de l'avenir de l'agriculture dans le Mashonaland et le Matabeleland par les résultats obtenus dans un pays voisin : le Bechuanaland. On sait que cette contrée a été proclamée protectorat britannique. Une partie a été transformée en colonie de la Couronne. Dans cette partie soumise à la juridiction du gouverneur du Cap, l'administration ne percevait la première année que 7.000 livres sterling de revenus.

En 1886-87 ils s'élevaient à 11.757 livres sterling et ils se chiffrent aujour-

900 acres (l'acre équivaut à 40 ares) sont cultivés et les principaux produits du sol sont l'avoine, le blé, le maïs. Les terres sont propres à la culture du tabac.

Les chèvres, les porcs, les moutons s'élèvent sans difficulté. Il y a peu de chevaux. Les bestiaux, par contre, sont assez nombreux, puisque sur les différentes concessions on comptait 8.108 têtes de bœufs.

Lorsque la plupart des mines de la Rhodesia seront exploitées, l'agriculture prendra un développement assez considérable. L'extension de l'industrie minière amènera une augmentation notable dans la population, toutes les cultures, surtout celles qui ne sont pas des cultures d'exportation comme le jardinage, trouveront de larges débouchés. On remarque d'ailleurs jusqu'à présent que le jardinage est pratiqué sur une grande échelle et que, dans le voisinage de la ville, la demande a surpassé la production.

La moyenne des terrains de culture affectés au jardinage est de 50 acres et les arbres fruitiers d'Europe sont cultivés avec succès là-bas. Ainsi le pommier, le pêcher, le poirier, le prunier, le noyer, le figuier, le grenadier donnent d'excellents fruits et les maraîchers approvisionnent les petites villes du nouvel État de choux, de choux-fleurs, de pommes de terre, d'oignons, de betteraves, de concombres, de pois, de haricots. Tous les végétaux que produit la colonie du Cap viennent à souhait dans ces régions.

La vigne elle-même commence à y être cultivée.

Il est inutile d'insister sur ce point très important : la colonisation agricole, celle qui retient l'immigrant, qui l'attache pour de longues années au pays qu'il vient de choisir, est le but principal de toute entreprise sérieuse.

---

d'hui par 70.000 livres sterling. Le gouvernement anglais a dépensé 2 millions de livres pour créer de toutes pièces cette colonie et sir Sidney Shippaw estime que le Bechuanaland britannique donnera un excédent de recettes budgétaire de 20.000 livres sterling par an.

L'exploitation et la vente des terres entrent pour beaucoup dans ces évaluations.

L'étendue des terrains concédés aux particuliers est de 20.000 milles carrés environ. 12.000 milles carrés ont été abandonnés pour la construction du chemin de fer entre Kimberley et Mafeking et il reste à la disposition du gouvernement une surface de 18.000 milles carrés.

Si on considère qu'un mille carré représente environ 300 morgens (soit 600 acres), et si on évalue les terrains au prix très modéré de 6 pence par acre, c'est là une valeur totale d'au moins 270.000 livres sterling, indépendamment des minerais de toute sorte qui abondent. Aussi estime-t-on à 500.000 livres sterling la somme à retirer des terrains encore disponibles.

Les exploitations minières n'amènent en général que des colons temporaires pressés d'amasser un petit pécule et de revenir ensuite dans leur pays d'origine. Mais elles constituent une amorce excellente pour le pays qui en profite, elles déterminent de violents courants d'émigration et on pense bien que les administrateurs de la Rhodesia n'ont pas négligé l'occasion de faire connaître au public des richesses qui pouvaient être un stimulant aussi actif.

III

Quelle est actuellement l'importance de la Rhodesia au point de vue minier ?

On peut répondre par des statistiques :

Dans le district de Bulawayo le nombre total des claims enregistrés est de 25.511.

Dans celui de Gwelo il est de 19.189.

Dans celui de la Mogundi de 2.567. Il s'élève à 5.655 dans celui de Mancia et Melsetter.

Enfin nous relevons les chiffres suivants pour les autres districts : Maeoz, 2.882 ; Salisbury, 4.358 ; Umfuli, 5.602 ; Victoria,2.159.

De pareils chiffres donnent le vertige. Mais il y a claims et claims, et les statistiques de la Chartered Company à côté du nombre de claims enregistrés indiquent le montant total de l'or produit par ces claims : or, nous ne trouvons de chiffres importants que dans le district de Victoria où nous relevons une production de 3.046.

Et ce district est celui où les claims sont les moins nombreux !

En somme 67.923 claims n'ont donné qu'une production de 4.398. Ce qui prouverait ou que la plupart des claims enregistrés sont restés inexploités ou que leur exploitation n'a pas donné de résultat.

Les principales mines exploitées sont celles de Panhalanga central (au capital de 130.000 livres sterling.)

— Des champs d'or de Mashonaland (200.000 livres sterling).

— Compagnie des mines d'or du district de Victoria (200.000 livres sterling) ;

— Compagnie le Mashonaland (200.000 livres sterling) ;

— La Rhodesia de Moore (150.000 livres sterling) ;

— Le Mazoe (Vesuvius) (50.000 livres sterling) ;

— Globe et Phénix (175.000 livres sterling) ;

— Clark's Consolidated (240.000 livres sterling) ;

— Nelly and Pioneer Reefs (65.000 livres sterling) ;

— Chaterland Nord (1.000.000 livres sterling).

— Salisbury (200.000 livres sterling).

Dans toutes ces mines la Chartered Company a un intérêt de participation.

Il faut ajouter à cette liste la Compagnie des mines d'or de Panhalanga, le syndicat de Sheatham, le syndicat de White, de Pertshire, de Tulloch, les champs d'or de Manica, le Rezende, etc.

Ce ne sont pas seulement des mines d'or que renferme la Rhodesia, mais des mines de houille, des carrières d'ardoises, des gisements divers dont l'énumération serait trop longue.

Le journal le *Star*, de Johannesburg, a publié dernièrement une conversation de Cecil Rhodes dans laquelle celui-ci faisait connaître son opinion sur l'avenir des mines du Matabeleland.

Cecil Rhodes ne mettait pas en doute les très grandes richesses minières de cette contrée et à l'appui de cette opinion il ajoutait :

« On observe presque partout la formation dioritique : aucune faille n'y a jamais fait perdre le reef. Il est certain seulement que les filons varient considérablement en étendue : ainsi il n'est pas rare qu'un filon de 4 à 6 pieds à la surface, aille, à mesure qu'il s'approfondit, se rétrécissant, jusqu'à n'avoir plus que 6 inches ; mais c'est presque toujours pour s'élargir à nouveau et retrouver plus bas sa largeur première. C'est ainsi que se présentent partout d'ailleurs « les veines de fissure » ; elles ne font pas exception à la règle au Matabeleland. Nous avons recoupé bien des reefs et jusqu'ici nous n'en avons jamais perdu un seul ».

La région aurifère prospectée par les agents de M. Cecil Rhodes a environ 250 milles de longueur. Le capitaine Heancy a ouvert à Gwanda un filon de 120 pieds et d'une largeur de 12 pieds, d'une teneur de 18 à 20 dwts à la tonne.

C'est une nouvelle Sheba ! concluait M. Cecil Rhodes. Mais il signalait une des causes qui arrêtent l'essor des exploitations minières, et l'aveu a d'autant plus de prix que M. Cecil Rhodes parlait ici contre ses intérêts personnels :

« 50 p. 100 des bénéfices des compagnies organisées au Matabeleland sont acquis à la Chartered.

« Je n'hésite pas à dire que ç'a a été le seul obstacle à un développement plus rapide du Matabélé.

« Tout y est accaparé par des syndicats, qui ne se sont contitués que pour prendre position et attendre que ce droit abusif de 50 p. 100 sur toute affaire ait été aboli. Ce n'est qu'alors que commenceront les broyages et les rendements. »

Voilà ce qui expliquerait la disproportion que nous constations plus haut entre le nombre des claims et la production de l'or.

IV

On peut penser, comme nous le disions, que les richesses minières du Matabeleland et du Mashonaland seraient une merveilleuse amorce, que grâce à elles les colons se multiplieraient et que l'agriculture et l'industrie subiraient l'heureux contre-coup de cette colonisation hâtive.

Jusqu'à présent l'exode des commerçants et des industriels n'a pas été extrêmement rapide.

On en compte 72, dans le district de Salisbury et 200 dans celui de Bulawayo, 34 dans celui de Victoria, 17 dans le district de Manica et 55 dans celui de Tuli.

Parmi eux, ce sont les épiciers, les bouchers et les fabricants de billards qui prédominent.

Bulawayo est la ville la mieux dotée au point de vue industriel et commercial : il ne serait pas étonnant qu'elle devînt une ville importante et nombre de Rhodésiens pensent déjà à la doter de l'éclairage électrique, d'un service d'eau, d'un marché, d'une banque.

Voilà le bilan des ressources actuelles de la Rhodesia : une agriculture naissante, un commerce et une industrie restreints, et des « claims » pleins de promesses.

L'agriculture paye de petites redevances, l'industrie et le commerce payent des « licences » dont le chiffre est peu élevé, les « claims », eux, sont assujettis à des droits énormes, 50 p. 100 de leurs bénéfices. Aussi on n'en exploite qu'un petit nombre.

Voilà pour les reveuus.

Passons aux dépenses.

V

L'administration a beau être simplifiée, elle est toujours coûteuse.

A vrai dire, le personnel européen de Rhodesia est peu nombreux : il ne renferme que 130 fonctionnaires qui remplissent les emplois d'administrateurs, de conseillers légaux, de « prosecutor public » de commissaires des mines, de préposés à l'enregistrement des titres, d'inspecteurs du cadastre, etc.

Le Matabeleland a une haute Cour et par conséquent des juges et des greffiers. Il a des bureaux de poste et de télégraphe et par conséquent un directeur en chef des postes, un inspecteur du télégraphe, des agents, des sous-agents, des facteurs, des employés de tout rang. Mais ce n'est là que la petite part, le minimum de fonctionnarisme indispensable. Ce qui a préoccupé plus vivement les actionnaires de la Chartered C°, c'est l'armée que la Rhodesia s'était donnée. Dans

leur esprit cette armée devait être un simple corps de police, une sorte de gendarmerie fortement constituée, dont le rôle consistait surtout à protéger les colons [1].

Au lieu de cela, Jameson en fit un corps de flibustiers qu'il lança contre les Boers.

On sait comment finit cette équipée qui risqua de compromettre à tout jamais l'œuvre de la Chartered C° et qui restera au point du vue financier comme un très coûteux mécompte. Car il ne faut pas s'y tromper, à ne considérer que les intérêts matériels de la Chartered, la faute commise par Jameson a eu des conséquences très étendues. C'est lui qu'on peut rendre responsable du soulèvement des Matabélés, lui et une partie de ceux qui étaient à la tête de l'entreprise. S'il n'avait pas emmené ses troupes envahir le Transvaal, les Matabélés ne se seraient pas révoltés et la Chartered n'aurait pas à payer les frais d'une double guerre. Car si les troupes anglaises ont été envoyées au secours des soldats de la Chartered, il a été bien entendu que cette dernière supporterait tous les frais de l'expédition. M. Chamberlain le déclarait formellement à la Chambre des communes. Or l'on sait que dans ces cas-là la note des frais atteint généralement des proportions considérables.

Il est vrai que Jameson aurait trouvé pour son expédition d'autres subsides que ceux de la Chartered. Une somme de 370.000 livres sterling aurait été réunie pour en couvrir les frais, et elle proviendrait des caisses noires formées par certaines compagnies minières du Transvaal qui encourageaient Jameson de tout leur pouvoir.

C'est une fiche de consolation pour les actionnaires de la Chartered, mais elle est mince.

Tout porte à croire néanmoins que les événements dont cette Compagnie a été victime ne l'atteindront pas dans ses œuvres vives, qu'elle supportera les lourdes charges qu'ils entraîneront pour elle et qu'elle pourra se relever heureusement.

L'attitude même du ministre anglais vis-à-vis de M. Cecil Rhodes permet d'envisager cette hypothèse. Il est bien certain qu'en présence de la demande de M. Buxton réclamant la suspension au moins provisoire des directeurs compromis de la Chartered et de l'opinion exprimée

---

[1] Grâce à l'enrôlement d'un corps considérable de volontaires montés, le pays a à sa disposition un effectif sur lequel il peut compter pour toutes les éventualités. Ces soldats ont un équipement dernier modèle; des rifles Lee-Metford, 303 canons Maxim.

La police indigène du Matabeleland est exclusivement composée de Matabélés.

par M. Labouchère qui voulait que M. Cecil Rhodes prît devant le tribunal de Bow-Street la place de Jameson, un ministre ne plaide pas les circonstances atténuantes comme les a plaidées M. Chamberlain, s'il n'a pas la certitude que l'homme qui a failli compromettre l'œuvre qu'il avait créée est le plus capable de la relever.

Or, qu'a répondu le ministre à ceux qui lui disaient : « La Compagnie à Charte a organisé l'insurrection Jameson, cette Compagnie dépend entièrement du gouvernement anglais. Celui-ci fera-t-il œuvre de complicité en soutenant cette association ? »

Il s'est borné à convenir que les dépêches chiffrées publiées par le président de la République transvaalienne attestaient la complicité des directeurs africains de la Compagnie à Charte dans les évènements qui avaient eu lieu, mais qu'elles ne prouvaient pas que M. Rhodes ait approuvé au moment où elle se produisit l'invasion Jameson [1].

M. Cecil Rhodes, s'est écrié le ministre, à souffert de « la dernière infirmité des nobles natures », mais sa faute, pour blâmable qu'elle soit, ne doit pas faire oublier les services rendus. Sans des hommes comme celui-là, l'histoire de l'Angleterre serait moins brillante et les possessions britanniques seraient beaucoup moins vastes. Les Hollandais et les Anglais du Cap le regardent comme leur bienfaiteur et ils ne sont pas disposés à le traiter avec dureté. Les mesures que le gouvernement a prises mettent M. Cecil Rhodes dans l'impossibilité de se livrer

---

[1] Cette thèse paraît difficile à soutenir après la publication des notes trouvées dans les vêtements du major White, notes prises « pour communication au Dr Jameson ».

30 novembre. — Dépêche du colonel Rhodes disant qu'il a reçu la coopération des riches capitalistes Phillips, Farrar, Bailey, etc... Tous les arrangements sont entièrement dans les mains de Cecil Rhodes. Il viendra à notre rencontre avec 1.000 hommes bien armés entre Krügersdorp et Mafeking, ou là où on aura le plus besoin de lui. Lettre reçue du colonel Rhodes dit que l'argent peut être tiré sur la Compagnie du Sud africain ou sur Cecil Rhodes.

18 décembre. — Cecil Rhodes télégraphie que les hommes de B. P. qui nous auront joints à partir du 15 doivent figurer sur la liste de paye comme appartenant dès cette date au compte du Transvaal.

20 décembre. — Reçu dépêche du colonel Rhodes disant qu'il enverra un télégramme chiffré quand il faudra se mettre en marche. Répondu que nous ne recevrons nos ordres que de Cecil Rhodes.

29 décembre. — Reçu dépêche de Cecil Rhodes disant de marcher immédiatement sur Johannesburg.

Le carnet de notes du major White contient encore des cartes de la route à suivre, des indications sur les fournitures de la Compagnie à Charte, etc.

à l'avenir à des actes nuisibles. Pas un seul homme armé ne peut bouger sans la permission du gouvernement anglais.

Quant aux administrateurs de la Chartered Company, on n'a pas cru pouvoir leur donner des conseils sur les décisions qu'ils ont à prendre sous leur propre responsabilité. Cependant il n'est que juste que, considérant les troubles qui règnent sur le territoire de la Chartered et l'impossibilité de connaître l'opinion des colons, un peu de temps soit accordé aux administrateurs pour étudier la question de la démission de M. Rhodes.

Que ce soit en qualité d'administrateur ou en qualité d'actionnaire, la place de M. Rhodes est en ce moment dans l'Afrique du Sud ; c'est seulement là qu'il pourra le mieux expier sa conduite passée. Lorsque les procès actuels seront terminés, le gouvernement examinera la situation en se basant sur les informations obtenues.

On ne saurait imaginer, on le voit, un désaveu plus sympathique. L'hommage rendu aux grandes qualités de Cecil Rhodes est d'ailleurs absolument mérité.

Qu'il reste ou non officiellement à la tête de cette colossale entreprise, on peut croire que de toute façon il ne cessera pas de la diriger. Mais, au lieu de rêver de coups de mains grandioses, il serait heureux pour les actionnaires de la Chartered, fort nombreux en France, qu'il employât son activité et ses grandes facultés à faire de la Rhodesia une colonie riche et prospère.

Il convient de rendre justice aux débuts de l'œuvre : improviser une administration, construire des villes, établir sur une longueur de plus de 495 milles des lignes télégraphiques, tracer de nombreuses routes, créer des chemins de fer, organiser la propriété rurale, hâter la colonisation par les concessions minières, ce sont là des mesures fécondes, des débuts pleins de promesses.

Peut-être serait-on trop optimiste en escomptant trop vite l'avenir. Mais il y aurait excès de pessimisme en ne tenant pas compte des résultats acquis et en s'inscrivant délibérément contre une tentative qui, parmi les incertitudes des commencements, a montré que toutes les espérances qu'on fondait sur elle n'étaient pas des illusions.

Emmanuel Ratoin.

LE SOCIALISME MUNICIPAL EN ANGLETERRE

Ce n'est pas évidemment au *Journal des Economistes* qu'on pourrait trouver des partisans du socialisme municipal ; tout récemment encore, M. de Molinari, dans une de ses chroniques mensuelles, en faisait ressortir les inconvénients. Mais, partisan ou non, on ne saurait ignorer ce qui se passe actuellement dans cet ordre d'idées, surtout en Angleterre, où la *municipalisation* des services divers semble prendre une extension croissante. Un article paru cette année [1] donne à cet égard tous les renseignements désirables.

Toutefois, il ne faut pas oublier que l'organisation anglaise est notablement différente de la nôtre, que l'État n'est pas comme chez nous l'unique dispensateur de tout, que des comités nombreux dirigent des services locaux qui, en France, sont du ressort de l'administration supérieure ou de ses délégués, et qu'il y a donc un terrain mieux préparé pour le rôle que jouent en ce moment nombre de municipalités anglaises, en même temps que l'habitude que les membres des comités ont de discuter l'emploi des fonds qui leur sont dévolus, les critiques qui ne leur sont pas épargnées quand leurs agissements laissent à désirer, forment des administrateurs peu enclins au gaspillage trop souvent élevé chez nous à la hauteur d'une institution. Et même en admettant que l'expérience tentée maintenant sur divers points en Angleterre eût un résultat favorable, cela ne serait pas une raison pour admettre *ipso facto* qu'il en serait de même en France.

Au 3 mars 1893, l'ensemble des emprunts contractés par les autorités locales de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles, et non remboursés, atteignait le chiffre de 215.343.545 livres sterling, et en y ajoutant les montants remboursés déjà, ou pris sur des capitaux appartenant aux municipalités, le total dépensé ne devait pas être inférieur à 300 millions de livres (7.500 millions de francs) ; il y aurait à y ajouter encore les dépenses de même genre faites en Ecosse et en Irlande. Mais — et comme suite à la différence d'organisation des deux pays — on y trouve, pour des chiffres élevés, des dépenses pour des travaux qui, totalement ou partiellement, appartiennent aux villes, aux départements, ou à certaines administrations locales : ports, jetées, docks, quais, pour 32 millions de livres ; écoles, 20 millions ; marchés, 5 millions 1/2 ; ponts et bacs, 4 millions ; cimetières, 2 millions, 6 ;

[1] *Some facts and considerations about municipal socialism*, par M. Sydney Webb (Annual of the Co-operative Society 1896).

drainage, talus, digues, etc., 3 millions ; parcs, jardins publics, 4 millions 1/2 ; bibliothèques publiques, postes de police, etc., 6,3 millions ; hôpitaux, asiles d'aliénés, infirmeries, etc., 11 millions 1/2 ; chemins, rues, 29 millions. Tandis que chez nous ces diverses dépenses sont faites conformément à des lois et règlements s'appliquant à tous, elles sont facultatives en Angleterre. C'est ainsi que M. Sydney Webb peut citer 30 bourgs municipaux ou de comtés n'ayant fait en 1892-1893 aucune dépense relative aux marchés et foires, 18 bourgs importants n'ayant rien dépensé pour les hôpitaux, 20 ayant fait de même pour ce qui touche les bibliothèques, musées, écoles de science ou d'art, ou éducation technique. Il en résulte que les municipalités qui se chargent de fournir les fonds nécessaires en les prélevant sur les ressources à leur disposition, accomplissent ainsi un véritable service public pour le compte de leurs administrés.

Seulement là ne se bornent pas les entreprises des municipalités anglaises. Le maximum de dépenses a lieu pour la délivrance de l'eau potable, 41 millions de livres, plus de 1 milliard de francs, y étant employés. L'utilité de telles dépenses, au point de vue hygiénique, n'est pas discutable ; d'autre part, il est certain que les entreprises privées ont réalisé de beaux bénéfices ; mais les résultats obtenus par les municipalités ne sont pas indiqués, de sorte qu'on ne saurait dire si l'avantage du moindre coût est apparent ou réel. Le gaz et la lumière électrique tiennent une place moins large, puisqu'une somme un peu inférieure à 16 millions de livres figure pour le reliquat restant dû fin de l'année 1893 ; mais là le mouvement se dessine avec une remarquable intensité, comme le montre le tableau suivant :

	Nombre d'usines municipales.	Capital emprunté en liv. st.	Nombre de consommateurs.	Nombre de lampes publiques.	Charbon employé en tonnes de 1.015 k.
1882-83	148	17.326.183	916.962	137.011	2.352.062
1883-84	148	17 814 351	928.458	140.198	2.459.341
1884-85	153	18.758.895	955.728	144.506	2 642.942
1885-86	160	19.619.416	979.802	151.670	2.783.533
1886-87	162	19 723.046	996 480	155 849	2.879.765
1887-88	168	20.081.435	1.011.139	159.264	2.985.577
1888-89	173	21.333.833	1.089.748	174.191	3.204.982
1889-90	173	21.669.789	1.115.267	178.867	3.353.516
1890-91	178	21.891.655	1.143.289	184.773	3 623.967
1891-92	182	22.476.180	1.172.704	192.323	4.148.131
1892-93	185	22.734.555	1.203.574	201.484	3.977.291
1893-94	192	23.619.082	1.226.332	210.316	4.025.167

Les résultats totaux de 1893-94 ne sont pas fournis, ce qui se comprend sans peine ; on les donne uniquement pour 10 villes importantes : Birmingham, Manchester, Leeds, Edinburgh et Leith, Glasgow, Nottingham, Leicester, Salford, Bradford, Bolton, On a les chiffres ci-après :

Capital	10.532.081 liv. st.
Recettes pour ventes de gaz...	3.217.152
Bénéfice net	181.123
Nombre de consommateurs...	608.512

La répartition du bénéfice est ici fort variable. Il atteint, proportionnellement au capital, plus de 5 p. 100 à Bolton, à peu près 3 p. 100 à Glasgow et à Leicester, pour arriver à un chiffre insignifiant à Bradford, et même à une perte légère à Leeds. Mais cela résulte principalement des vues différentes des municipalités, dont les unes vendent le gaz à peu près au prix des autres compagnies, employant le bénéfice réalisé à d'autres usages, tandis que d'autres, au contraire, cherchent uniquement à couvrir le montant de leurs frais et dépenses. Les entreprises de lumière électrique, bien moins nombreuses, conduiraient à des résultats analogues.

La construction et l'exploitation des lignes de tramways rentrent aussi dans les entreprises municipales. Au 30 juin 1894, 37 lignes étaient exploitées aussi, ayant une longueur de 315 milles (507 kilomètres), les frais de construction s'étant élevés à 3.887.534 livres sterling. Le résultat est donné pour Glasgow seulement, pour 11 mois finissant au 30 juin 1894. Le capital d'établissement s'élevant à 674.650 livres sterling, les recettes ont atteint 226.414 livres sterling, et le bénéfice net 24.204 livres sterling ; sur cette somme la part considérée comme recette communale a été de 8.260 livres sterling.

L'établissement de bains, lavoirs, etc., laissait encore à fin 1893 un solde supérieur à 1.100 mille liv. sterling. Mais l'article auquel nous empruntons ces données ne dit pas quels résultats financiers sont obtenus, et il est probable que ces établissements sont faits uniquement dans un but d'hygiène, et comme utiles à la communauté tout entière.

Là ne se bornent pas les entreprises municipales, car en outre des 4 millions de livres attribués à l'amélioration des habitations ouvrières, 32 millions sont inscrits sous la rubrique : tous autres objets. L'énormité relative de cette somme permet de supposer que ce total est le résultat de multiples emplois, s'appliquant à peu près à tout ce qui constitue la vie sociale.

Quant aux résultats obtenus, il serait difficile de les discuter, et de voir s'il est bien tenu compte de toutes les charges directes et indi-

rectes en établissant le bénéfice net ; le contraire est ici extrêmement facile, d'autant plus que l'annonce qu'un bénéfice, même minime, est réalisé, dispense généralement d'entrer dans de plus amples détails. Et même si ces bénéfices étaient constatés, il ne nous paraît pas que la *municipalisation* de tous les services fût désirable. Sans doute on peut admettre que les monopoles, certains tout au moins, procurent à ceux qui les détiennent des avantages critiquables ; mais des stipulations convenables dans les cahiers des charges, alors qu'un monopole doit être concédé, donnent le moyen de modifier cet état de choses. Et pour le reste, nous pensons que la communauté tout entière doit retirer plus d'avantages réels des efforts provenant de la libre initiative et de la concurrence, que des services municipaux les mieux établis, d'autant plus que ceux-ci, par leur monopole de fait, aboutiraient fatalement à la suppression de toute émulation.

G. François.

L'ASSOCIATION ALLEMANDE

POUR

LA LIBERTÉ COMMERCIALE

L'Associationallemande pour le développement de la liberté commerciale a tenu, cette année, sa session à Lubeck, dans une de ces vieilles cités hanséatiques dont la grandeur a été fondée sur le libre déploiement du commerce maritime. C'est M. L. Bamberger qui a présidé cette réunion, et il y a prononcé un excellent discours qui mérite d'être placé sous les yeux de nos lecteurs.

M. Bamberger croit que le nombre des partisans de la liberté économique deviendrait plus grand, si les hommes engagés dans les affaires et absorbés par elles, comprenaient mieux la nécessité de secouer leur indifférence et de s'unir davantage pour choisir des représentants capables de les défendre contre les empiétements de leurs adversaires. Il ne faut pas se dissimuler qu'actuellement les partisans de la liberté économique sont une minorité en Allemagne, mais il n'y a rien là qui doive ébranler le courage de ceux qui luttent pour la bonne cause. L'économie politique, comme science, n'a guère plus d'un siècle, et dans quelques jours seulement l'Angleterre célébrera le cinquantenaire de l'abolition des droits sur les céréales.

M. Bamberger admet qu'il est de mode de considérer la liberté commerciale comme quelque chose de suranné, et cependant il cherche en vain la doctrine scientifique qui réussit à réfuter la théorie du libre-échange. En dehors de l'Américain Carey, il n'existe pour ainsi dire pas de traité présentant l'ombre de méthode scientifique pour défendre le protectionnisme, tel qu'on le comprend aujourd'hui ; le système actuel est bien éloigné de ce que List[1] enseignait il y a quelque cinquante ans. Il est incroyable comme les anciens préjugés sont vivaces et comme ils continuent à trouver asile dans les Parlements. Le mercantilisme n'est pas mort, et il se rencontre toujours des gens pour gémir, quand il sort du métal précieux du pays ou quand les exportations sont inférieures aux importations.

[1] Voir l'article List du Dictionnaire d'Economie politique.

On représente encore aujourd'hui comme l'un des devoirs principaux en vue du bien-être national, d'augmenter le prix des choses : tantôt le problème à résoudre, c'est de savoir comment faire hausser le prix des céréales, tantôt celui du métal blanc; ce sont là des restes de barbarie. Enlever à l'homme les notions d'économie, c'est retrouver la bête et le barbare.

M. Bamberger a rappelé qu'en 1848 les haleurs de Mayence, qui depuis des temps immémoriaux tiraient les bateaux le long des quais de la ville, firent tout au monde pour empêcher les remorqueurs de continuer leur utile besogne, et comment ils essayèrent de reprendre leur ancien métier. Les cochers de fiacre, encouragés par cet exemple, voulurent empêcher le chemin de fer de Francfort à Mayence de fonctionner, parce qu'ils le considéraient comme une atteinte à leur droit de transporteurs.

Certaines tentatives législatives du temps présent sont d'une qualité égale aux révoltes des haleurs et des cochers de fiacre de 1848. On peut se demander comment on tolère encore aujourd'hui la navigation à vapeur, l'existence de tunnels, de canaux, qui facilitent la circulation des marchandises. On est arrivé à un point où il y a une véritable démarcation entre la réaction économique des agriculteurs et celle des industriels.

L'industrie allemande a appris à apprécier les avantages de la stabilité des tarifs de douaue, elle a fait assez de progrès pour redouter, aujourd'hui moins que par le passé, la concurrence étrangère; elle est assez sage pour savoir que le renchérissement des articles de première nécessité lui rend la concurrence plus difficile, en élevant le coût de la vie à l'intérieur. La justice demande qu'on reconnaisse les services rendus par le comte Caprivi, que le baron Marchall a aidé dans sa tâche lors de la conclusion du traité de commerce.

M. Bamberger a montré avec une grande force combien peu le concessions faites aux appétits agricoles avaient réussi à calmer ces appétits : on a commencé avec des droits modérés sur les céréales, qui ont atteint, ensuite, des dimensions excessives; on a pris de l'argent dans la poche des contribuables pour créer des subsides au profit des distillateurs et des sucriers; le parti agraire est devenu insupportable par ses prétentions et par ses attaques furibondes. Afin d'obtenir quelque chose, les agrariens crient et se démènent. Certains de leurs triomphes, comme l'abolition des marchés à terme, leur sont plus nuisibles qu'utiles.

Ceux qui luttent pour la liberté commerciale luttent pour l'honneur de la nation et pour la morale.

Après M. Bamberger, M. Brœmel, député au Parlement prussien, a

soumis à une critique les mobiles des agrariens contre les traités de commerce.

Les agrariens s'exagèrent l'importance et la valeur de leur production; à les entendre, un pays ne saurait avoir une industrie florissante sans une agriculture florissante; à en juger par leurs plaintes perpétuelles, l'industrie devrait être actuellement dans une bien mauvaise situation, ce qui ne correspond pas du tout à la vérité. La valeur de la production annuelle de l'agriculture en Allemagne varie entre 1.500 millions et 2 milliards de marks, l'industrie exporte pour près de 3 milliards.

Les agrariens inventent sans cesse de nouveaux spectres; tantôt l'Inde, tantôt la République argentine leur servent à effrayer le monde.

La conclusion de M. Brœmel a été que la liberté économique est tout aussi nécessaire à l'homme que la liberté de penser.

L'agrarianisme (qu'on excuse ce néologisme) prend des formes bien diverses suivant les pays. Il présente cependant des traits communs, que l'on est étonné de découvrir dans la législation fiscale ou dans les tentatives de législation. M. Miquel a fait la réforme de l'impôt direct, de l'impôt sur le revenu, qui lui a donné une plus-value, afin d'abandonner aux autorités locales l'impôt foncier, l'impôt sur la propriété. En France, on veut imposer la rente, afin de soulager la propriété foncière. C'est la lutte de la campagne contre la ville, du capital immobilier contre le capital mobilier.

A. R.

ANIMAUX ET VERS PRIMÉS

Je lisais ces jours derniers, dans une revue internationale, l'*Étranger*, une étude sur les poésies de lord Macaulay. On sait que le célèbre historien, avant d'entreprendre le grand ouvrage qui a fait son universelle réputation, avait écrit un nombre considérable d'essais de tous genres, et qu'il avait remporté, comme poète, de brillants succès dans divers concours.

C'est à l'occasion d'un de ces succès, qui aurait gonflé d'orgueil, jusqu'à l'en faire crever, un auteur médiocre, qu'il a fait, sur la valeur des concours en général et des concours de poésie en particulier, des réflexions qui auraient certainement paru irrévérencieuses à ses juges, s'ils avaient pu l'en soupçonner capable.

« Un poème primé, dit-il, est comme un mouton primé. Le but du candidat, au concours agricole, n'est pas de produire un animal bon à manger, mais un animal qui pèse beaucoup. Aussi ne s'occupe-t-il que de lui donner un embonpoint morbide et contre nature ; et, quand il est dans un état tel que les plus modestes convives en repousseraient la chair avec dégoût, il va l'offrir au jury. De même le poète, dans un concours, cherche moins à composer de bons vers qu'à produire une pièce dont la froideur ou l'emphase soit juste ce qu'il faut pour mériter, de la part des juges, l'épithète de *correcte* ou de *sublime*.

« Des œuvres composées dans ces conditions sont inévitablement sans valeur. Les quelques qualités qu'elles pourraient avoir ont quelque chose de faux et de forcé. En général, les moutons primés ne sont bons qu'à faire des chandelles, et les poèmes lauréats ne peuvent guère servir qu'à les allumer. »

Le jugement est sévère. Et je ne voudrais pas l'appliquer sans réserve à tous les concours. Pas plus aux concours des sociétés d'agriculture, qu'aux concours académiques, qui nous valent, à mes confrères de l'Institut et à moi, tant de gros manuscrits, parfois indéchiffrables, à juger tous les ans. Il y en a, dans le nombre, d'excellents. Et je pourrais citer, dans ces dernières années encore, plus d'une œuvre de haute valeur, qui a dû à la consécration officielle le renom justement acquis à son auteur. Il n'est pas bien sûr toutefois que ces travaux supérieurs n'eussent point été faits sans l'invitation partie du

corps qui les a couronnés. Ce corps savant les a distingués. Les a-t-il inspirés ? N'a-t-il pas fait, le plus souvent, que recevoir, le premier, communication d'études spontanément entreprises par les concurrents ?

Il y a cependant, il faut le reconnaître, des œuvres qui sont faites sur commande. Citons, pour ne parler que de celles-là, les cantates à trois personnages, que mettent en musique les aspirants au prix de Rome. Aussi justifient-elles bien le jugement de lord Macaulay. Si l'on veut savoir à quel point la versification plate, grotesque et ampoulée peut défigurer ce qu'on appelle la poésie française, on n'a qu'à lire, si on en a le courage, une demi-douzaine de ces cantates, au hasard. Les auteurs, il est vrai, peuvent dire qu'ils se conforment à la tradition et qu'ils connaissent leur Beaumarchais : « Ce qui ne vaut pas la peine d'être dit, on le chante. »

Ce qui vaut la peine d'être dit et ce qui vaut la peine d'être fait, c'est ce que l'on sent spontanément le besoin de dire ou de faire ; c'est ce qui est sincère, personnel. Les concours artificiels, sauf exception, ne produisent pas de telles œuvres. Mais il y a un concours naturel, qui a la vertu de les provoquer par une émulation incessante : c'est la concurrence des activités toujours en éveil qui s'appelle la liberté.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mai* 1896.)

1er. — **Décret** modifiant l'article 6 du décret du 26 avril 1856 et du décret du 30 mars 1896, relatifs aux pensions de retraite des mutualistes (page 2461).

2. — **Rapport** suivi d'un décret rendant obligatoire le système international d'unités électriques dans tous les marchés et contrats passés pour le compte de l'Etat, dans toutes les communications faites aux services publics et dans les cahiers des charges dressés par eux (Rapport sur les unités électriques internationales y annexé) (page 2473).

7. — **Décret** portant organisation du Conservatoire national de musique et de déclamation ((page 2546).

10. — **Rapport** sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1893 (page 2589).

13. — **Arrêté** relatif à la délivrance du certificat d'études pratiques commerciales ((page 2654).

— **Rapport** de la commission chargée d'étudier les questions relatives à la création d'un canal maritime entre l'Océan et la Méditerranée (page 2656).

15. — **Rapport** suivi d'un décret réglementant les conditions dans lesquelles les fonctionnaires coloniaux pourront être détachés à l'administration centrale du ministère des colonies (page 2727).

19— **Décret** portant création d'un conseil de prud'hommes à Sidi-bel-Abbès (Algérie) (page 2773).

21. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1888 (page 2801).

24. — **Décret** relatif aux ordres coloniaux (page 2941).

— **Rapport** suivi d'un décret portant organisation de l'administration centrale des colonies (page 2951).

— suivi d'un décret relatif aux droits de douane sur les riz étrangers à leur entrée en Indo-Chine (page 2954).

25. — Suivi d'un décret portant application en Indo-Chine de la loi du 1er août 1893 sur les sociétés par actions (page 2975).

Le Canal des Deux-Mers. — Le *Journal officiel* a publié les conclusions du rapport adressé au ministre des travaux publics par la grande commission qui avait été chargée, au mois de septembre 1894, d'étudier les questions relatives à la création d'un canal maritime de l'océan Atlantique à la Méditerranée. Ces conclusions sont d'une netteté parfaite. Elles établissent que le canal, avec une longueur de 500 kilomètres environ, coûterait 2 milliards au minimum, s'il était construit à 8 mètres de profondeur, c'est-à-dire s'il n'était pas utilisable par les grands navires de guerre, et que cette dépense s'augmenterait de 500 millions au moins si l'on portait la profondeur à 9 m. 50, de manière à permettre le passage des cuirassés. Encore ces évaluations sont-elles très modestes ; on y a porté, pour les intérêts du capital pendant la période de construction, une somme manifestement insuffisante, et nous ne voyons pas qu'on ait fait entrer en compte les travaux de défense militaire à exécuter à l'entrée et à la sortie. A cette énorme dépense de premier établissement, qui exige 70 ou 88 millions de francs par an pour l'intérêt et l'amortissement, il faut ajouter les frais annuels d'entretien et d'exploitation, estimés 23 millions. La charge annuelle serait donc de 93 ou de 121 millions de francs. Et quelle serait la recette probable ? Elle ne dépasserait pas 18 millions, en calculant le droit à percevoir à 5 francs par tonneau, le nombre des tonnes à 3 millions, et les produits accessoires à 3 millions. La prévision de 3 millions de tonneaux passant à travers le canal est déjà fort optimiste, étant donné que la durée du trajet sera de quatre jours, que par suite, pour la plupart des navires qui prennent aujourd'hui la route du détroit de Gibraltar, l'économie de temps sera nulle ou presque nulle et que, dans le cas où cette économie existera, les avantages en seront plus ou moins compensés par le droit à acquitter et la gêne ainsi que les risques de la navigation par le canal, à travers trente-neuf écluses.

Au point de vue financier, l'affaire serait donc ruineuse. Pour décider l'État à l'entreprendre ou à la garantir, il faudrait qu'elle répondît à un intérêt général de premier ordre économique et militaire. Mais tel n'est pas le cas. L'agriculture, le commerce et l'industrie de la région desservie ne retireraient de l'établissement du canal que des avantages hors de toute proportion avec le coût de cette gigantesque entreprise. D'autre part, les marins les plus compétents estiment que, même avec 9 m. 50 de profondeur, il serait extrêmement imprudent de hasarder une partie de la flotte dans ce long et étroit couloir, surtout en temps de guerre. Enfin, le canal créerait pour les communications terrestres de toute la région desservie les

plus pénibles entraves, et il menacerait la sécurité publique d'un effroyable péril, facile à concevoir quand on songe que, sur 50 kilomètres, son fond serait au-dessus du sol ; que, dans certains endroits, la différence de niveau entre sa surface et le terrain naturel irait jusqu'à 37 mètres, et que, malgré toutes les précautions, de pareils remblais seraient pour tout le pays une menace permanente d'inondation. Il n'y a aucune comparaison à faire avec le canal de la Baltique, cinq fois moins long, beaucoup plus facile à établir, et qui n'a d'écluses qu'à l'entrée et à la sortie. Le canal des Deux-Mers est donc une conception chimérique. C'est ce qui résulte clairement des travaux de la commission.

(*Journal des Débats*.)

Une enquête anglaise sur l'industrie du fer et de l'acier en Belgique et en Allemagne. — Le comité central du travail industriel, composé des représentants les plus autorisés de l'industrie belge en tous ses domaines,publie la traduction intégrale, d'après l'*Ironmonger*, du rapport rédigé par une commission d'enquête, composée des délégués des patrons et des ouvriers, sur « la concurrence continentale dans les industries du fer et de l'acier. » Déjà l'année dernière, en mai 1895, la British Iron Trade Association avait publié sur cette questions complexe un rapport dont les renseignements émanaient de documents officiels, allemands ou belges. Il parut utile de vérifier sur place les données de ces documents. Les Anglais ne perdirent pas de temps; au lieu de se livrer à des déclamations furibondes contre l'infâme capital, ils décidèrent la chose la plus simple du monde et la plus logique : l'envoi sur le continent d'une délégation de quatorze personnes, mi-patronale, mi-ouvrière. Cette délégation, choisie parmi les hommes les plus capables, élut comme président le major Patchett, comme vice-président M. Edouard Trow, comme secrétaire M. Stephen Jeans ; elle se divisa en groupes pour la visite des usines, chaque groupe annotant quotidiennement ses observations, et elle soumit loyalement son rapport à chacun des établissements visités pour que les inexactitudes, toujours possibles en une matière aussi délicate, fussent rectifiées avant d'être produites au jour. Le rapport de la commission anglaise se présente donc dans les meilleures conditions de sincérité, de véracité, d'impartialité, et nulle phraséologie n'en dépare la sévère ordonnance ; voici les lignes principales du rapport :

En ce qui concerne le *combustible*, la situation de la Belgique est inférieure à celle de l'Angleterre : dans ce pays, le prix moyen de la

tonne de charbon est de 8 fr. 19 (de 7 fr. 62 en Ecosse), tandis que, dans la province de Liége, ce prix monte à 9 fr. 73 et qu'il est encore de 9 fr. 30 dans le Hainaut, qui donne les sept dixièmes de la production totale de la Belgique. En Allemagne, les prix du charbon à la surface ne se différencient guère des taux anglais.

Matériel et outillage. — Au point de vue des moyens mécaniques de production, les usines belges et allemandes occupent le premier rang ; dans les hauts-fourneaux, on tend à diminuer progressivement la main-d'œuvre, notamment dans les laminoirs.

Machines. — Les départements techniques des usines métallurgiques du continent comportent généralement une fonderie, un atelier de machines, un atelier d'ajustage, une forge et des ateliers de forgerons, des presses hydrauliques, des grues verticales, bref une installation complètement outillée pour la fabrication des machines. Non seulement les usines métallurgiques produisent une foule d'accessoires rentrant dans la spécialité des aciéries, comme les projectiles, les roues et essieux de wagons et de locomotives, mais encore elles fabriquent l'outillage dont elles ont besoin, possèdent même des hauts-fourneaux, des installations Bessemer, des fonderies, des charbonnages, disposant d'un ensemble pratique et réalisant de notables économies en réunissant sur un point unique toutes les ressources nécessaires.

Transport par chemin de fer. — Si l'on se demande comment des usines situées à Liége, à 160 kilomètres d'un port d'embarquement, ou, en Allemagne, à Dortmund, à Ruhrort, à Oberhausen, à 200 kilomètres d'un port maritime, peuvent faire victorieusement concurrence aux établissements anglais situés à quelques lieues de la mer quand ce n'est pas au bord de la mer, comme nombre d'établissements de Cleveland, de Cumberland, de Galles, d'Ecosse, il faut chercher la raison de cette apparente anomalie dans les bas prix de transport dont bénéficient les industries belges et allemandes ; ces prix atteignent à peine le tiers des tarifs de l'Angleterre.

Les ouvriers et leur travail. — Les délégués anglais ont été frappés de la discipline régnant dans les établissements allemands et belges. Chaque homme, écrivent-ils, travaille comme s'il était un organe d'une machine fixé à la place qui lui convient, faisant ponctuellement ce qu'il doit faire, au moment opportun, comme s'il ne pouvait faire autrement. Le travail marche avec la régularité d'un mouvement d'horlogerie.

Habitations ouvrières. — On s'occupe, dans les deux pays, de permettre aux ouvriers d'acquérir à bas prix, soit comme locataires, soit comme propriétaires, des maisons et des jardins. Ainsi, à Couillet,

près de Charleroi, la société construit elle-même des maisons ou fait des avances de fonds à ceux qui en veulent construire. Supposons un ouvrier désireux de construire une maison valant 2.500 fr. : il devra payer immédiatement 500 fr. ou fournir le terrain ; la société paye, au comptant, le reste et l'ouvrier la rembourse par des versements annuels de 250 francs frappés d'un intérêt de 4 p. 100.

Assurances ouvrières. — Les délégués anglais citent comme type d'organisation en ce genre les usines de la société Cockerill, à Seraing, où les ouvriers sont rattachés à une Caisse de prévoyance de l'État à laquelle ils versent au minimum 1 franc, au maximum 5 francs par mois, la société faisant, de son côté, un versement égal, pour encourager la prévoyance ouvrière. Toutefois, ils n'ont même point signalé l'existence de la Caisse de retraites,placée, comme la Caisse d'épargne, sous la surveillance de l'État, et qui permet à chacun, moyennant de minimes apports régulièrement faits, de se constituer, à partir de 55, de 60 ou de 65 ans, une pension dont le maximum est de 1.200 fr.

Syndicats pour l'exportation. — L'Allemagne, ici, l'emporte, et de loin, sur la Belgique. Un syndicat allemand, constitué par 73 établissements de construction et de métallurgie, s'est répandu, en moins de quatre ans, dans le monde. Il a fondé des expositions permanentes et des entrepôts à Athènes, à Salonique, à Constantinople ; il s'occupe de conquérir l'Amérique centrale et méridionale ; les consuls allemands mettent tout en œuvre pour lui ouvrir de nouveaux débouchés. (*Idem.*)

Le dessèchement du Zuyderzée. — On a bien souvent parlé du dessèchement du Zuyderzée et des projets innombrables qu'ont faits les ingénieurs. Un nouveau projet vient de paraître, et il peut être intéressant de le résumer d'après l'*Engineering* et le *Mouvement géographique.*

Entre les avancements de terre de Stavoren, dans la Frise, et d'Enkhuisen, dans la Hollande, le Zuyderzée n'a que 16 kilomètres de large; plus au sud, il forme un grand bassin circulaire, ou Zuyderzée proprement dit, qui a 67 kilomètres de diamètre. Au sud-ouest, il s'avance profondément dans les terres de la Hollande, où il forme le bras de l'Y, qui communique avec le golfe par le canal de Pampus, et sur le bord méridional duquel s'élève Amsterdam. L'entrée de ce golfe est parsemée de nombreux bancs de sable.

Le Zuyderzée proprement dit en renferme moins; toutefois, ses côtes en sont bordées. La profondeur du Zuyderzée varie entre 1 et 8 mètres; à son entrée dans la mer du Nord, elle ne dépasse pas 3m.50. Pour la

première fois, en 1849, l'ingénieur van Dieggelen proposa d'entreprendre le dessèchement complet du Zuyderzée, par la construction d'une série de digues qui fermeraient les détroits d'ouverture. Mais on recula devant l'immensité du travail; toutefois, la réussite des travaux entrepris pour combler le lac de Harlem et les heureux résultats du dessèchement qui en fut la conséquence appelèrent de nouveau l'attention sur les idées de van Dieggelen et, dès 1886, une société fut formée qui, reprenant l'étude de la question du Zuyderzée, aboutit, en 1892, à un projet complet. Ce travail fut soumis à l'examen d'une commission qui, dans un rapport adressé le 14 avril 1894 à la reine-régente, exprima un avis favorable à son exécution. Cette œuvre, bien que réduite à des proportions moindres que celles qu'on proposait en 1849, n'en est pas moins colossale. Elle aboutirait à la reprise sur la mer de plus de 190.000 hectares, c'est-à-dire de toute une nouvelle province; mais elle exigerait une dépense de plus de 300 millions de florins hollandais (630 millions de francs), répartie sur trente-trois années.

Le travail se diviserait en deux parties : 1° Construction d'une digue puissante partant du saillant de la province de Nord-Hollande et aboutissant au rivage de la Frise, de façon à barrer entièrement l'accès des eaux de la mer du Nord dans le lac intérieur ;

2° Construction de quatre grands polders séparés des eaux du Zuyderzée par des digues entièrement fermées, en quatre points des côtes intérieures actuelles, dans le but de conquérir de nouveaux hectares de terre ferme.

La partie la plus intéressante de l'œuvre est, sans contredit, la construction de la grande digue, qui fermerait au nord-ouest le Zuyderzée, transformé, partie en terre ferme, partie en eau douce.

Après d'assez longues hésitations concernant six tracés différents, la commission décida que cette digue aurait son point de départ à l'extrémité nord-est de l'île de Wieringen, et que l'angle sud-ouest de cette île serait tout d'abord relié à la terre ferme, de manière à condamner définitivement la passe dite : Amstel-Diep. A partir de l'île Wieringen, la digue se dirigerait en ligne droite à travers la côte frisonne, et elle aurait son point terminus à Piaam. Sa longueur serait de 47 kilomètres ; elle servirait non seulement de barrage, mais encore de chemin terrestre entre la Hollande septentrionale et la Frise, qui ne peuvent actuellemeet, à moins de très longs détours, communiquer autrement que par eau. Indépendamment d'une route, elle serait assez large pour réserver la place d'une double voie ferrée contiguë à la route en question. En vue de fixer la côte du sommet de la digue, on a pris pour base la plus grande hauteur de flot qui ait été relevée de nos jours, pendant une tempête qui eut lieu en décembre 1883.

En conséquence, on a fixé à 5 m. 4 la hauteur moyenne de la digue à construire. Transversalement, la hauteur de la digue sera de 70 m. 8 à la haute mer ; cette largeur diminuera progressivement à mesure qu'on s'élèvera.

L'ensemble des constructions exigera neuf années.

La seconde partie du projet concerne la reprise des terrains actuellement sous l'eau ; mais rien de ce côté ne pourra être entrepris avant l'achèvement de la digue de fermeture.

En dehors du terrain à gagner, on construira une digue assez forte pour résister aux mouvements des eaux de l'Yssel-Meer. Cette digue recevra à son sommet assez de largeur pour permettre l'établissement d'un chemin de halage et la mise en place d'un certain nombre de pompes d'épuisement. Une fois ces dernières installées, on aspirera simplement l'eau du polder et on la rejettera dans l'Yssel-Meer.

La plus grande partie du Zuyderzée actuel est parsemée de bancs de sable situés à une faible profondeur, et qui émergeront progressivement à mesure que le travail des pompes avancera. Dès qu'une surface jugée suffisamment grande sera mise à sec, on l'encadrera au moyen d'une petite digue ; elle formera alors une première section destinée à être livrée ultérieurement à l'agriculture, pendant que les machines d'épuisement achèveront leur travail en ce qui concerne les parties plus profondes encore recouvertes d'eau. Ce travail continuera jusqu'à l'assèchement complet.

Ces travaux ne présentent pas de difficultés sérieuses ; on en a d'ailleurs l'habitude en Hollande où, dans ces derniers temps, on a mené à si bonne fin l'entreprise du dessèchement du lac de Harlem, d'une étendue de 18,500 hectares. Il est vrai que jusqu'à présent on n'a jamais rien entrepris d'aussi colossal, puisqu'il s'agit cette fois de 193,000 hectares à reconquérir sur la mer. Au cours de l'entreprise, on compte pouvoir aliéner chaque année une moyenne de 10,000 hectares de terrain labourable, le montant total de ces ventes paraissant devoir atteindre 651 millions de francs.

L'auteur principal du projet est l'ingénieur H.-C. Lely, rapporteur de la commission ; il a fait partie autrefois, comme ministre du Waterstaat, du gouvernement néerlandais. Il s'est consacré tout entier à l'étude de cette œuvre depuis 1886, date à laquelle s'est constituée l'Association dite du Zuyderzée. C'est à lui qu'on est redevable de l'idée du grand barrage éclusé qui réunira la Hollande à la Frise. L'avenir décidera si le gouvernement hollandais a le cœur et les reins assez forts pour supporter la mise en œuvre et les charges d'une entreprise à la fois si grandiose et si coûteuse.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 JUIN 1896

Assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire. — Élection de M. Émile Levasseur comme premier président de la Société. — Admission de nouveaux membres.

Discussion. — De l'état de l'enseignement économique en France.

Ouvrages présentés.

Assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire.

Avant la séance ordinaire a été tenue l'assemblée générale annuelle de la Société; cette fois elle avait pour ordre du jour, en plus de l'audition des rapports du Bureau et des Censeurs, l'élection, par suite de la mort de M. Léon Say, d'un premier président et d'un vice-président.

La séance a été présidée d'abord par M. Clément Juglar, membre de l'Institut, puis par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, assistés de M. Émile Levasseur, membre de l'Institut. Gust. de Molinari correspondant de l'Institut, de M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel et de M. Charles Letort, questeur-trésorier faisant fonction de secrétaire de l'assemblée. Ont également pris place au bureau, MM. Ernest Brelay et Varagnac, censeurs.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président donne la parole au secrétaire perpétuel pour la lecture du rapport du bureau sur l'année de 1895.

Rapport du secrétaire perpétuel.

Messieurs,

Plus que jamais la mort aura été cruelle pour nous cette année. Nous avons perdu, nous venons de perdre celui qui était pour nous le guide le plus autorisé. Pour moi particulièrement, *Léon Say* était un ami sincère et intime, et, à nous voir causer familièrement ensemble, comme de bons et vieux camarades, on aurait eu de la peine, ne nous connaissant pas, à dire qui était le maître, qui le disciple, si ce n'est par la profondeur des pensées et l'élévation des idées. Son souvenir restera parmi nous et il sera toujours, aux moments difficiles, dans les temps de crise, le drapeau autour duquel nous nous grouperons unanimement.

Nous avons aussi à regretter la perte de neuf autres membres. M. *Henri Fould* d'abord, commerçant distingué et économiste libéral, venu à nous en 1871 et mort à un âge, 58 ans, où on pouvait espérer son concours utile pendant longtemps encore. Puis *Jules Laverrière*, mort presque sourd à 72 ans, entré à la Société en 1868, agronome libre-échangiste. M. *Gustave Fauveau*, mort à 61 ans, vient ensuite; ses fonctions de percepteur des contributions directes en province ne lui permettaient que rarement de venir à nos réunions où son esprit droit et logique nous eût rendu des services. Voilà pour le second semestre de 1895.

En 1896, nous avons perdu *Théodore Mannequin*, qui habita longtemps l'Amérique du Sud et nous apporta, dès 1858, un contingent sérieux de connaissances pratiques sur ces pays éloignés. Il s'adonna surtout, en dernier lieu, aux questions monétaires où il se rangea parmi les monométallistes-or. Il est mort à 76 ans. M. *Léon Mahillon* nous était venu par l'Exposition de 1889 où, dans le groupe de l'économie sociale, il fonctionna comme membre du jury. Sa compétence, en sa qualité de directeur de la Caisse d'épargne et de retraites de Bruxelles, nous fut précieuse. Il mourut jeune, à 42 ans, et était notre membre correspondant. M. *Alexandre Gibon*, ingénieur distingué, ancien directeur des forges de Commentry, s'appliquait principalement aux institutions propres à améliorer le sort de l'ouvrier, sans lui enlever le sentiment du travail et le respect de la liberté d'autrui. Il était venu à nous en 1885 et mourut à 76 ans. Citons ensuite M. *Dureau*, directeur-fondateur du *Journal des fabricants de sucre*, membre de la Société depuis 1873 et mort à 76 ans après de nombreux services rendus dans sa spécialité. Tout récemment est mort à Poitiers, où il professait, avec distinction, l'économie politique à la Faculté de droit, M. *Charles Brissonnet*, enlevé à ses amis. Il était des nôtres depuis 1889.

Enfin, ces lignes étaient écrites quand nous avons dû reprendre bien tristement la plume pour joindre à nos pertes de 1895-1896 M. *Henri Cernuschi*, nature riche de dévouement, pleine de feu, d'esprit et de cœur. Ses contradicteurs eux-mêmes, et ils étaient nombreux parmi nous, avaient plaisir à l'entendre, tant il avait de finesse et montrait de bonhomie dans l'exposé de ses idées parfois un peu paradoxales.

Aujourd'hui le nombre de nos membres titulaires est de 245 et celui des membres correspondants de 97, en tout 342 contre 336 il y a un an.

Arrivant aux considérations financières, nous vous rappelons d'abord qu'il y a un an, nous avions complètement apuré et soldé les dépenses de 1894 et années antérieures. Au 31 décembre 1894, grâce à un emprunt sans intérêt de 5.190 francs, nous ne devions plus rien; tous les

comptes arriérés de 1894 étaient réglés. Nous n'avons donc à vous parler ici que du compte ordinaire des opérations propres à 1895 :

BUDGET DE L'EXERCICE 1895

Recettes.

Cotisations de membres titulaires	3.640 »
Cotisations de membres correspondants	480 »
Rachat d'un membre correspondant	100 »
Arrérages de rentes	570 »
Médailles	9 »
Ventes d'*Annales*, volumes isolés, tomes I à VI	150 »
Total	4.949 »

Dépenses.

Invitations	30 »
Affranchissements des réunions mensuelles	217,05
Affranchissements divers et voitures	315,15
Recouvrements de cotisations	40,50
Indemnité du comptable	200 »
Etrennes diverses	150 »
Bulletin	1.898,30
Papeterie et impressions diverses	431,90
Annuaire	411,05
Subvention au Bulletin des faits économiques	100 »
Souscription au monument Quesnay	200 »
Divers	1,60
Total	3.995,55

Soit un excédent de recettes de 953 fr. 45. Nous vous ferons de suite remarquer que dans les recettes figure une somme de 100 francs sous la rubrique de *Rachat d'un membre correspondant* sans, en retour, aucune somme d'achat de rente aux dépenses. C'est que, ayant précédemment employé en rentes un capital de 17.506 fr 55, quand le fonds inaliénable ne montait qu'à 17.193 fr. 79, le solde, 312 fr. 76, a été porté au fonds aliénable et c'est sur ce fonds aliénable que nous avons pris 100 francs, ce qui le réduit à 212 fr. 76.

Puisque nous parlons ici de nos rentes, disons que nous possédons 585 francs de rente 3 p. 100 en un titre nominatif au nom de la Société d'Économie politique S. 8 n° 361.602. Ajoutons-y un bon de la Presse n° 393.958 et un bon de l'Exposition n° 360.708.

Avant d'entamer le chapitre des *Annales*, établissons, si vous le voulez bien, le budget de prévision :

Recettes.

Cotisations des membres titulaires et correspondants.	4.000 »
Médailles, etc.	mémoire
Rentes	585 »
Total............	4.585 »

Dépenses.

Invitations..	100 »
Affranchissements des réunions mensuelles........	225 »
Affranchissements divers et voitures..............	325 »
Recouvrements de cotisations	50 »
Indemnité du comptable..	200 »
Etrennes diverses.................................	150 »
Bulletin, compte Davy, papier, etc................	1.900 »
Impressions, compte Hennuyer......................	430 »
Subvention au Bulletin des faits économiques......	100 »
Divers..	100 »
Total...	3.580 »

ce qui laisse prévoir encore un excédent de recettes de 1.000 francs, somme ronde.

Passons aux *Annales* que, suivant le désir de nos honorables censeurs, je ne considère que comme une annexe.

Nous vous rappellerons d'abord, ce que quelques-uns d'entre vous ont pu perdre de vue, que l'année dernière nous avons, comme nous vous le disions plus haut, emprunté au compte de souscriptions des *Annales* une somme de 5.190 francs qui constitue notre seule et unique dette. A cette époque, il n'y avait que 6 volumes de parus sur les 16 qui formeront cette importante collection. Au 31 décembre suivant, il y en avait 10 ; aujourd'hui il y en a 14 et nous espérons en août prochain avoir tout terminé.

Au point de vue financier, voici le compte des recettes et dépenses depuis l'origine :

Recettes.

Fonds de garantie.................................	19.550 »
Souscriptions.....................................	9.832 »
Total............	29.382 »

Dépenses.

Coût du volume VII...................... ..	2.992,65
— VIII...................... ...	2 249,85
— IX.......................	1.773,30
— X........................	2.642 »
Table des matières des volumes I à VIII (réimpres.).	525 »
Frais divers chez MM. Guillaumin et Cie...........	359,70
Frais divers (affranchissement et agios) chez MM. Périer, Mercet et Cie..........................	266,70
Dette de la Société d'économie politique...........	5.190 »
Total............	15.999.20

Soit un excédent de recettes de 13.382 fr. 80. Les 359 fr. 70 de frais divers payés par la maison Guillaumin et consistant en majeure partie en ports des volumes parus et envoyés aux souscripteurs ont été portés par cette maison à notre compte ; joignons-y 830 fr. 30 pris sur les 953 fr. 40 d'excédent budgétaire relaté plus haut et nous aurons une somme de 1.190 fr. qui diminueront d'autant notre dette envers les *Annales* et la ramèneront à 4.000 francs.

Que nous coûteront les six volumes restant à paraître fin 1895 ?

Pour les volumes XI, XII et XIII, nous le savons, les ayant payés 6.775 fr. 65. Pour les volumes XIV, XV et XVI, le calcul est moins aisé ; cependant nous pouvons prévoir, nous basant sur le passé, 2.300 francs pour chacun des volumes XIV et XV et, à cause de la table générale des 16 volumes, 3.000 francs pour le volume XVI ; enfin joignons-y les 3.000 francs de frais administratifs prévus dans notre rapport de l'année dernière et vous serez dans les environs des 30.000 francs, base primitive de nos calculs. Quant aux recettes, en plus des 29.382 francs au 31 décembre dernier, nous avons touché depuis le commencement de 1896, 1.662 francs et nous avons à recevoir d'ici fin 1898 2.859 francs en tout 33.900 francs, somme légèrement supérieure aux dépenses prévues et qui nous permet de présumer que nous pourrons, avec l'avenir, commencer à rembourser, bien partiellement, le capital du fonds de garantie ; je n'ai pas besoin de vous rappeler que c'est grâce au concours moral et matériel de MM. Mercet, Coste et Neymarck que nous devons cet heureux résultat. Ce sont eux qui, payant d'exemple, ont déterminé 45 de nos confrères à aventurer sans intérêt et pour l'amour de la science économique 19.550 francs ; nous ne saurions trop leur en exprimer notre reconnaissance à tous.

Au risque de nous répéter, nous ne cesserons d'adresser nos sincères remerciements à Mlle P. Guillaumin pour les services incessants que sa maison nous rend si gracieusement.

M. Ernest Brelay, l'un des censeurs, lit ensuite le rapport suivant :

Rapport des censeurs.

Messieurs,

Lors de notre dernière assemblée générale, le 5 juin 1895, vous avez approuvé les comptes de l'exercice 1894. Ces comptes présentaient une particularité très exceptionnelle, celle de rassembler et de liquider des dépenses d'exercices clos, et même certaines autres afférentes à l'année 1895.

Moyennant une anticipation sur les ressources de l'avenir, tout le passif de la Société a disparu ; c'est-à-dire qu'elle est demeurée débitrice d'une personne de sa famille, dont le nom figure sur ses livres sous le titre d'*Annales*.

Longtemps, ce nom a inspiré à vos censeurs des soucis qu'ils ont récapitulés dans leur dernier rapport; mais votre secrétaire perpétuel, ardemment désireux de mener son œuvre à bonne fin, ayant réussi à créer les ressources importantes qu'il vous a énumérées, avait cru pouvoir en employer une partie au nivellement de nos colonnes.

En conséquence, il a fallu ouvrir l'année qui nous occupe aujourd'hui en créditant le compte *Annales* de la somme de 5.190 francs. C'est cette entreprise qui nous avait obérés ; c'est elle qui nous a provisoirement remis à flot.

Il résulte des termes du rapport que vous venez d'entendre, que si — comme il faut l'espérer — les prévisions budgétaires du Bureau se vérifient, la somme de 4.000 francs restant due après l'amortissement qui vous est proposé pourra être complètement éteinte en quatre années.

Ce point de départ étant posé, vos censeurs ont pu se mettre d'accord avec la comptabilité du Bureau, telle que, depuis l'origine d'ailleurs, elle ressort des comptes très clairs de la maison Guillaumin et Cie, où toutes les transactions matérielles de notre Société se centralisent.

L'an dernier, nous avons émis le vœu que l'importante affaire des *Annales*, sans se confondre avec nos opérations ordinaires, y fût rattachée pour ordre. Nous pensions que nos dévoués confrères, MM. Mercet, Neymarck et Coste, élus membres de la Commission spéciale des *Annales*, en auraient conservé l'administration ou le contrôle. C'était une erreur de notre part et votre secrétaire perpétuel s'est occupé seul de cette tâche considérable, qu'il compte achever dans peu de mois.

Il vient de vous en présenter le compte particulier, tel qu'il résulte

des états fournis par MM. Périer, Mercet et Cie, qui ont encaissé tous les fonds et fait tous les paiements. M. Mercet, qui a aidé M. Courtois de ses conseils, de son influence et dont la souscription désintéressée a entraîné beaucoup d'adhésions, a droit, ainsi que ses deux collègues, aux remerciements de tous ceux d'entre nous qui ont désiré la publication des *Annales*.

Pour la bonne règle, nous insistons une dernière fois sur la nécessité qui existait et qui existe encore, de ne point laisser en dehors de la comptabilité sociale les opérations de caisse auxquelles cette publication donne lieu. Il y a là, en recettes et en dépenses, un budget exceptionnel dont les fonds, — placés d'ailleurs en très bonnes mains,— ne sont pas recueillis par notre trésorier. C'est — en tout bien tout honneur — ce que, sous l'ancien régime, on eût rangé dans les *Affaires extraordinaires*. Nous comptons que le prochain avenir nous permettra de dire : « Tout est bien qui finit bien » ; et, sous le bénéfice de ces explications, nous vous invitons à voter les conclusions qui vous sont présentées.

Ernest Brelay.
Varagnac.

Le Président, après avoir invité les membres présents à formuler leurs observations, met aux voix, personne ne demandant la parole, l'approbation des comptes de l'exercice 1895.

Les deux censeurs, MM. Ernest Brelay et Varagnac sont, à nouveau, élus pour l'examen des comptes de 1896.

L'assemblée ordinaire ainsi terminée, on a procédé en assemblée extraordinaire à deux élections.

MM. Édouard Persin et Léon Salefranque veulent bien se charger, pour le dépouillement des votes, des fonctions de scrutateurs.

Le nombre des votants était de 112; la majorité absolue était donc de 57.

Les votes pour l'élection d'un premier président se répartissent ainsi :

MM. Émile Levasseur.....	83	voix
Paul Leroy-Beaulieu.	15	—
Gust. de Molinari....	11	—
Divers	2	—

En conséquence, M. Émile Levasseur est proclamé premier président pour la période restant à courir par M. Léon Say, trois ans, du 5 juin 1896 au 5 juin 1899.

Pour l'élection d'un vice-président, voici la répartition des voix :

MM. Ernest Brelay.......	44	voix
Alph. de Foville.....	40	—
Yves Guyot.........	26	—
Divers..............	2	—

Le nombre voulu (57) pour la majorité absolue n'ayant pas été atteint, il sera procédé dans un mois à un nouveau scrutin de ballotage aussi à la majorité absolue du nombre de votants, présents ou par correspondance. Si encore cette fois, la majorité absolue n'est pas atteinte, on procédera séance tenante, mais à la majorité relative entre les membres titulaires présents, à un scrutin qui désignera le candidat élu. M. Alfred de Foville déclare à la réunion ne pas se présenter le 5 juillet et invite ceux qui lui ont fait l'honneur de voter pour lui, à reporter leur voix sur M. Ernest Brelay. Il en est de même de M. Yves Guyot. M. Ernest Brelay restera donc, jusqu'à présent, le seul candidat au 4 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare levée la séance en tant qu'assemblée générale.

Séance mensuelle.

La séance du soir est présidée par M. Émile Levasseur, premier président de la Société d'économie politique.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance des résultats des scrutins qui ont eu lieu, il y a une heure, en assemblée générale extraordinaire.

M. Levasseur remercie en quelques mots ses confrères de l'honneur qu'ils lui ont fait en le nommant pour succéder à l'homme illustre dont la Société déplorera toujours la perte irréparable. Sans doute, dit-il, il n'espère pas le faire oublier, dans ces fonctions de président que M. Léon Say remplissait avec tant d'autorité et d'affabilité ; mais il s'efforcera de s'inspirer de son souvenir pour diriger les discussions de la Société dans la voie de la science et de la vérité économiques.

Depuis la précédente séance, la Société a fait une perte sensible en la personne de M. Cernuschi, notre confrère depuis 1865. « C'était, dit M. le Président, une figure originale parmi les économistes, et il mérite un hommage spécial. Homme sincère et de cœur ardent, doué du sens de la science économique, caractère droit, Cernuschi a payé de sa personne et de sa bourse pour tenter d'améliorer le sort des travailleurs. Il avait fondé et soutenu de toutes ses forces une société coopérative dont le succès ne répondit guère à ses efforts. Ce fut, dit en terminant M. Levasseur, un homme de bien, qui voulut le bien et qui l'a prouvé par ses actions. »

Le secrétaire perpétuel annonce ensuite la perte d'un membre titulaire de la société, M. Jean-Baptiste Dureau, fondateur et directeur du *Journal des fabricants de sucre*, mort à 76 ans et qui jouissait dans sa partie spéciale d'une grande autorité, due à son expérience et à sa parfaite droiture. Malheureusement l'état de sa santé l'a tenu éloigné de nous pendant de longues années; ceux qui se rappellent l'avoir vu à nos réunions ont conservé de lui un souvenir affectueux et de son caractère une grande estime. M. A. Courtois signale en outre la mort de Madame veuve Joseph Lair (un de nos anciens confrères) qui, obéissant aux intentions généreuses de son mari, a disposé de toute sa fortune (un million environ) pour fonder à Saint-Jean d'Angely dont M. Lair fut maire, une maison destinée à recueillir les orphelins ou enfants abandonnés de l'arrondissement, sous le nom d'*Asile Joseph Lair*. Déjà, son mari nous avait par testament donné une somme de mille francs, destinée à un concours sur une question économique au choix de la société d'économie politique. Voir *Bulletin de la Société d'économie politique* (janvier 1891 et mai 1892).

Le secrétaire perpétuel annonce ensuite qu'une réunion du Bureau du 29 mai a nommé membres de la société les candidats suivants :

Membres titulaires :

MM. Paul Bureau, lauréat de l'Institut, professeur à la Faculté libre de droit de Paris ; — Louis Juglar, docteur en droit, publiciste ; — Auguste Moireau, ancien élève de l'École normale supérieure, rédacteur en chef du *Messager de Paris*, rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*, etc ; — Léon Salefranque, lauréat de l'Institut, sous-inspecteur de l'enregistrement.

Correspondants :

MM. Jules Allain Le Canu, président du Comité du monument Quesnay ; — Jules Cabouat, professeur à la Faculté de droit de Caen ; — Louis Guérin-Pellissier, directeur du comptoir de l'industrie linière à Lille ; — Auguste Isaac, vice-président de la Chambre de commerce de Lyon, président de la Société d'économie sociale de Lyon ; — Maurice Lewandowski, docteur en droit, à Lyon ; — Grégoire Olanesco, ancien directeur général des douanes, ancien secrétaire général du ministère des Finances, ancien député, membre de l'institut international de statistique à Bucarest (Roumanie).

Le secrétaire perpétuel donne aussi connaissance d'une lettre signée par le président (M. Franz) et le chef de Bureau (M. Erben) de la commission de statistique de la ville capitale de Prague

(Bohême-Autriche), exprimant tous leurs regrets de la mort de Léon Say, qui, depuis tant d'années, soit par sa collaboration, soit par ses qualités personnelles a contribué à l'autorité dont notre Société jouit depuis longtemps. L'affliction spéciale qu'elle affirme trouve sa source dans les sentiments d'amitié personnelle que les honorables signataires de cette lettre ont toujours portés au regretté premier président de la Société.

*
* *

Parmi les ouvrages présentés au nom des auteurs par le secrétaire perpétuel (voir la liste plus loin) il signale le XIII[e] volume des *Annales de la Société d'économie politique* et l'éloge de M. Léon Say prononcé à la Société statistique de Paris par M. Alfred de Foville, membre de l'Institut.

La réunion, consultée sur le choix d'une question, adopte la suivante, proposée par le secrétaire perpétuel et posée par M. Alfred Neymarck :

DE L'ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE EN FRANCE.

M. **A. Neymarck** prend la parole pour l'exposé du sujet.

Il suffit, dit-il, de lire nos *Annales* pour voir que pendant plus de quarante années, la Société d'économie politique s'est constamment occupée de cette question. On peut dire, qu'avant 1842, date de la création de notre Société, l'enseignement économique était nul. Le gouvernement de Juillet lui était hostile ; la République de 1848 débuta par supprimer la chaire d'économie politique du Collège de France ; l'Empire se montra bienveillant ; Michel Chevalier, Duruy firent beaucoup en faveur de l'Économie politique ; depuis 1870, tout ce que notre société a pu désirer a été réalisé. Jamais l'enseignement économique n'a été plus abondamment distribué. Nous avons des chaires d'économie politique dans toutes les facultés de droit, au Collège de France, dans les grandes écoles du Gouvernement ; les programmes d'admission dans les ministères et dans plusieurs administrations publiques contiennent des examens sur des sujets d'économie politique ; la science que nous servons est enseignée presque partout : mais par une singulière ironie, comme le disait récemment M. de Foville « l'État dans ses rapports avec l'Économie politique ressemble un peu à ce mari de comédie qui ne trompait jamais sa femme sans lui faire un cadeau et dont la munificence augmentait avec son infidélité même. »

Jamais, en effet, nous n'avons vu de plus nombreuses lois anti-économiques ; nous reculons de plus d'un siècle ; la liberté du travail,

la liberté des échanges, la liberté industrielle sont trop souvent méconnues et les pouvoirs publics, les Chambres surtout, renient la science et les principes qui nous sont chers. D'où vient cette contradiction : d'une part, diffusion de l'enseignement économique, d'autre part dénigrement de l'économie politique ? Tient-elle à l'enseignement qui est professé? Existe-t-il quelques lacunes à combler, quelques réformes à accomplir pour combattre cet état d'esprit anti-économique ?

M. Alfred Neymarck a fait une longue enquête personnelle ; il a voulu savoir quels étaient les sujets de cours d'Économie politique professés en France et à l'étranger, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, aux États-Unis, etc. Il cite également quelques sujets de rédaction donnés aux candidats qui se présentent dans plusieurs de nos écoles et administrations publiques. De cette enquête, il résulte pour lui que si l'enseignement économique est chez nous très élevé, il reste trop théorique et doctrinal et insuffisamment pratique. Les questions si importantes de finances, de crédit, d'impôts y trouvent une place par trop étroite.

Et s'il est vrai, ajoute-t-il, que les hommes instruits ne refusent plus à l'économie politique le nom de science, il ne faut pas oublier non plus ce que disait M.Léon Say : « Le monde qui fait vivre la France et qui gouverne ne se compose pas seulement de gens instruits. Nous sommes en présence de tout le monde, de la foule, de la nation. »

Nous devons donc nous préoccuper, d'avoir un enseignement économique qui soit tout à la fois doctrinal et pratique. A la fin de ce siècle, et pour le nouveau siècle qui va bientôt commencer, nous devons nous préoccuper de l'éducation économique populaire. M. Neymarck rappelle que M. Burdeau avait fondé une Société d'économie politique populaire et insiste sur l'utilité de créer partout des facultés de ce genre, car c'est aux masses qu'il faut s'adresser, à l'ouvrier, au travailleur : aux doctrines qui égarent, il faut répondre par celles qui instruisent.

Plus nous deviendrons les éducateurs populaires de la foule, mieux nous comprendrons notre rôle. Rossi appelait l'économie politique la « *partie essentielle* de l'enseignement populaire ». M. F. Passy l'a dénommée « l'*hygiène sociale* » du pays. M. Duruy disait, en 1862, à la suite d'un voyage en Angleterre, que les ouvriers y connaissaient ce que nous ignorons, les ressorts délicats de la production et de la vie économique : « Nos misères, ajoutait-il, sont venues de cette ignorance ».

Nous devons enfin demander que la Société d'économie politique

soit officiellement représentée au Conseil supérieur de l'Instruction publique. Il est inexplicable qu'une telle lacune existe, quand l'Institut, le Collège de France, le Muséum, les Facultés de droit, de médecine, des lettres, des sciences, les écoles de pharmacie, l'École Normale, celles des Chartes, des langues orientales, etc... y sont représentées.

Comment l'économie politique qui s'enseigne partout n'a-t-elle pas un représentant officiel ?

Tout récemment, dit M. Alfred Neymarck, en terminant, nous nous demandions si, pour combattre le socialisme et toutes les fausses doctrines qui ont cours aujourd'hui, la Société d'économie politique ne devait pas changer de nom ou ajouter un qualificatif à sa dénomination, une épithète.

La meilleure manière, c'est de développer encore l'enseignement économique, de suivre ce développement, de ne pas oublier la théorie, mais de ne pas oublier non plus la pratique ; de rendre la science économique accessible à tous, de la rendre populaire en nous adressant aux masses.

Pourquoi changer notre nom d'économistes ? Il n'en est pas de plus beau. Être économiste, c'est se dire le disciple de Turgot, de J.-B. Say, de Rossi, d'Hippolyte Passy, de Michel Chevalier, de Léon Say, pour ne parler que de quelques-uns de nos grands morts ; être économiste, c'est aimer les idées nobles et généreuses qui élèvent l'âme ; c'est étudier ce qui peut contribuer à améliorer le sort de ses semblables ; c'est aimer la liberté individuelle, la liberté du travail, la liberté des échanges, la liberté de pensée, la liberté de conscience. Nous avons un trop glorieux héritage pour ne pas le conserver et le défendre.

M. **Ch. Lyon-Caen** trouve un peu vagues les conclusions de M. Neymarck. Sans s'attacher à les combattre, il se contente de faire remarquer que les personnes à qui s'est adressé, dans nos facultés, le précédent orateur, lui ont fourni des renseignements bien incomplets.

En effet, surtout depuis l'institution du doctorat ès sciences économiques et politiques, l'enseignement économique est, on peut le dire, assez largement doté.

Ainsi, il existe d'abord, dans toutes les facultés de droit, un cours d'économie politique générale, ayant un caractère théorique.

Il y a ensuite un autre enseignement, de nature plus élevée, destiné particulièrement aux candidats au doctorat ci-dessus, et dans lequel les professeurs développent, il est vrai, tel ou tel

sujet spécial, mais tout en le rattachant aux doctrines générales.

A la Faculté de droit de Paris, l'on remarque un cours des doctrines économiques, un cours de science financière. A Paris et dans les départements on trouve des cours d'économie et législation industrielles, cours d'économie et législation coloniales; — dans certaines facultés, des cours d'économie et législation rurales, enfin à Paris et à Bordeaux, des cours de statistique.

M. Lyon-Caen ne croit pas, comme M. Neymarck, à l'efficacité des conférences pour l'enseignement économique. Il faut, dit-il, de véritables cours, de vraies leçons.

M. Neymarck a regretté que la Société d'économie politique ne fût pas représentée au Conseil supérieur de l'instruction publique. M. Ch. Lyon-Caen ne voit pas à quel titre cette société *privée* figurerait là plutôt qu'une foule d'autres associations scientifiques qui auraient autant de droits qu'elle. Du reste, il se trouve parfois dans ce Conseil des économistes, et M. E. Villey, qui en fait partie, est notre confrère.

On a pu regretter que tous les professeurs d'économie politique, dans les facultés de droit, ne donnassent pas de complètes garanties de compétence. Cette lacune est déjà comblée en partie, et elle le sera tout à fait du jour où sera instituée, pour l'agrégation des facultés de droit, une nouvelle section, en projet à l'heure qu'il est, « des sciences économiques ». La Société d'économie politique, dit en terminant M. Lyon-Caen, pourrait même émettre à cet égard un vœu qui ne manquerait pas d'influer sur la décision des pouvoirs publics en ce sens.

M. **Ch. Letort** s'étonne un peu de voir M. Neymarck, qui désire si vivement la vulgarisation aussi large que possible des notions économiques, limiter ses observations à l'enseignement supérieur et aux facultés de droit.

Depuis une quinzaine d'années, en effet, l'enseignement économique a fait de grands progrès, non pas tant dans l'instruction *populaire* proprement dite, que dans l'instruction primaire et l'instruction secondaire.

Dans les lycées, soit dans la classe de philosophie, soit surtout dans les classes de première lettres et première sciences de l'enseignement moderne, il y a des cours réguliers d'économie politique. Le programme est même assez détaillé pour que le professeur soit obligé d'y consacrer au moins quatre mois, à deux heures par semaine. A Chaptal, M. Letort dispose de ce temps, chaque année.

L'an dernier, pour la première fois, les élèves de 1re moderne

derne ont été admis à composer, au Concours général, en « Législation et économie politique », sur ce sujet : *De la liberté de tester*.

Dans les établissements d'enseignement primaire supérieur, l'économie politique fait également partie des programmes, et dans les écoles primaires sont aussi données des notions élémentaires de la science économique.

Sans doute, ce n'est pas là faire des économistes, mais ne sort-il pas chaque année de tous ces lycées et collèges, de ces écoles variées, une foule de jeunes gens dont l'esprit n'est plus étranger aux questions que nous agitons nous-mêmes ? N'est-ce pas cette vulgarisation étendue à laquelle aspire M. Neymarck et qu'il semble méconnaître ?

M. Letort ne cite que pour mémoire les efforts faits par les Sociétés d'enseignement populaire, les Associations philotechnique et polytechnique, pour organiser des cours, — de vrais cours, — gratuits, soit sur l'économie politique générale et théorique, soit sur des branches spéciales et pratiques, comme dans cette section des Assurances et de science financière dont il a été un des fondateurs avec M. E. Lechartier, et qui continue à fonctionner à la mairie Drouot. Il cite aussi les cours Bamberger, devenus, il est vrai, trop exclusivement professionnels et financiers.

Enfin, c'est seulement encore pour mémoire qu'il rappelle le développement pris en France par les Écoles de commerce, où l'économie politique est enseignée d'une façon régulière et avec un véritable succès.

Encore une fois, dit l'orateur, il existe en ce moment un mouvement considérable en faveur de la propagande de l'enseignement économique ailleurs que dans les facultés. Les résultats ne sont pas encore, à la vérité, de nature à nous satisfaire pleinement, mais il serait injuste de méconnaître ce qui a été si heureusement réalisé dans cette voie.

Tout à l'heure, dit **M. René Worms**, M. Neymarck objectait aux Facultés de droit le caractère peu pratique de leur enseignement économique. Il lui a été très bien répondu en ce qui concerne le doctorat. Pour la licence, il existe actuellement, à côté du cours — forcément théorique — fait sur les principes de l'économie politique aux étudiants de première année, une conférence dont j'ai l'honneur d'être chargé, et où les élèves traitent à tour de rôle les plus importants problèmes que soulève l'organisation industrielle et agricole, en aidant leur jeune expérience du secours des meilleurs livres parus sur ces questions.

L'économie politique est du reste professée ailleurs que dans les Facultés de droit. Sans sortir de l'enseignement supérieur officiel, nous trouvons les deux chaires du Collège de France et, à la Sorbonne, un cours d'histoire de l'économie sociale fait par M. Espinas. A la Faculté des lettres de Bordeaux, M. Durkheim a, dans la chaire de philosophie, enseigné cette année même l'histoire des doctrines socialistes en France. A Paris, dans nombre de grandes écoles (Centrale, des Mines, des Ponts et Chaussées, des Beaux-Arts), des notions économiques sont données aux élèves.

Pour l'enseignement secondaire classique, le programme de 1880 faisait une assez large place — un peu réduite depuis — à la science économique, dans les études de la classe de philosophie.

L'enseignement populaire se doit donner, moins par des conférences isolées et fragmentaires, que par des cours continus. Mais on rencontre là de grandes difficultés : je les ai touchées du doigt, dit l'orateur, dans mon cours populaire à l'*Union française de la Jeunesse*, où nous avons affaire à des auditeurs studieux, mais très jeunes, peu préparés, et qui arrivent à nos cours du soir fatigués par le labeur professionnel de la journée.

Enfin, il semble à M. R. Worms qu'on ne saurait demander l'entrée d'un membre de notre Société au Conseil supérieur de l'instruction publique « pour veiller, comme on l'a dit, à la pureté de l'enseiseignement économique ». Car les paroles du professeur, au moins dans l'enseignement supérieur, doivent être absolument libres. Le progrès est à ce prix. Une doctrine qui n'est plus discutée est une doctrine morte. Si quelque part la liberté de la parole a peu d'inconvénients, c'est dans l'enseignement supérieur, où ceux qui en usent sont hommes de science, de droiture et de conviction. En tout cas, ce n'est pas à notre Société qu'il convient de demander la réglementation de l'enseignement supérieur, elle qui a dans ses principes la liberté en toute matière.

M. **Frédéric Passy** reconnaît, avec M. Neymarck, que la part faite à l'enseignement de l'Économie politique en France est fort insuffisante encore. Il reconnaît aussi que cet enseignement, surtout dans les cours élémentaires et populaires, doit être pratique. Mais pour que des leçons appuyées sur des faits méritent ce titre de *pratiques* et portent des fruits sérieux, il faut qu'elles reposent sur un fond de doctrines solides, dont elles sont en en quelque sorte l'illustration. Un instant, — M. Passy doit

l'avouer, — il avait craint que M. Neymarck, dont les principes sont si fermes, ne parût laisser trop de côté les principes, sous prétexte de vulgarisation.

Il lui a semblé aussi qu'il était trop pessimiste. Assurément, certains cours, qui étaient fort utiles, ont été supprimés. D'autres, qui ne le seraient pas moins, n'ont pas été institués. Et parmi ceux qui existent, il y en a d'insuffisants ou d'imparfaits. Les cours du collège Chaptal, que M. Passy a professés avec son gendre, M. Gary, après Baudrillart et Garnier, et que M. Monjean avait toujours énergiquement défendus, ont été remplacés, sous prétexte de pratique, par des leçons pratiques en effet, dont il ne faut pas médire : des leçons d'écriture. M. Letort, comme il vient de le dire, a su maintenir à l'Économie politique une certaine place dans le cours de législation usuelle ; mais ce n'est, si l'on peut emprunter cette expression à un autre ordre d'idées, qu'une culture dérobée. Et la chose fût-elle intacte, il n'est pas indifférent que le nom ait disparu.

De même, on vient de le dire, il a été créé à la Faculté des lettres un cours d'histoire de l'Économie politique ; cela ne suffit pas. C'est, comme le pensait Duruy, et comme M. Passy l'a réclamé dans un mémoire rédigé sur la demande de son successeur, M. Bardoux, comme il l'a dit à la tribune parlementaire, un cours doctrinal d'Économie politique qui devrait être professé dans cette Faculté, entre l'histoire et la philosophie, auxquelles il servirait de trait-d'union et de flambeau.

Ces lacunes et beaucoup d'autres sont profondément regrettables. Ce qui l'est surtout, c'est l'esprit de scepticisme et de dénigrement, qui les explique. Il ne faudrait pas exagérer les plaintes, cependant, ni joindre, aux regrets de ce qui manque, la méconnaissance de ce qui existe.

Sous des formes diverses, avec plus ou moins de détails, comme le remarquait encore M. Letort, l'Économie politique est enseignée en beaucoup d'endroits, notamment, dans les cours des Associations philotechnique et polytechnique. C'est même à l'occasion de la place qui lui est faite par la première de ces grandes sociétés, que M. Jules Ferry, alors ministre de l'Instruction publique, dans une séance solennelle de distribution des prix, crut devoir faire connaître qu'il avait demandé pour M. Passy, en sa qualité de porte-drapeau de l'enseignement économique, la décoration de la Légion d'honneur.

On a parlé de l'École normale supérieure, où M. Levasseur avait réussi à introduire des conférences d'Économie politique, et

dans laquelle ni Courcelle-Seneuil, ni M. Passy n'ont pu les maintenir. On aurait pu parler également de l'École normale primaire de la Seine, où ce dernier avait introduit un cours élémentaire, assez apprécié, paraît-il, par le comité d'enseignement, pour qu'un crédit, sur la proposition d'un de ses membres, M. l'abbé d'Hulst, y fût affecté, mais pour disparaître, lorsque le professeur, surchargé de trop d'occupations, fut obligé de demander un successeur,

Par compensation, nombre d'écoles normales départementales, à l'imitation de celle de Versailles, où M. Passy a eu le bonheur d'y introduire cet enseignement, et où il a tenu jusqu'à ce jour à le continuer, ont des cours réguliers d'Économie politique et de Législation usuelle. On n'y met pas, sans doute, nos jeunes instituteurs en état de professer la science économique; mais on leur donne, sur les principaux problèmes de la vie sociale, des notions suffisantes et une suffisante ouverture d'esprit, pour leur éviter de dangereuses erreurs et pour leur permettre de donner de bonnes directions et de sages conseils.

On va plus loin dans les écoles normales primaires supérieures de Saint-Cloud, de Fontenay et de Sèvres, qui ne forment pas seulement des instituteurs, mais des maîtres et des maîtresses pour les écoles normales de premier degré.

Dans les écoles primaires supérieures une part est faite également aux notions économiques. C'est ainsi que M. Passy a pu, l'année dernière, faire, à l'école Edgar-Quinet, une conférence destinée à servir d'introduction aux leçons d'une des maîtresses distinguées de la maison, Mlle Oriol.

Plus tard, il a été spécialement prié d'y traiter la question délicate du luxe et du bien-être.

Il ne faudrait pas oublier enfin les associations comme celles de l'enseignement professionnel du Rhône, philomathique de Bordeaux, industrielles de Reims et d'Amiens, et autres éparses sur divers points du territoire; non plus qu'à Paris, les cours, dits municipaux, de comptabilité, dans lesquels une femme de mérite, Mlle Malmanche, a fait introduire, depuis une vingtaine d'années, sous des noms parfois un peu déguisés, des notions très sérieuses d'Économie politique. M. Levasseur, qui, après Garnier et avant M. Passy, a examiné les élèves de ces cours, pourrait témoigner de leur utilité. Là, sans doute (ce sont pour la plupart de modestes ouvrières qui les suivent), les leçons sont pratiques; on y parle de l'assurance, de l'association, du salaire et de ses diverses formes, des machines, etc. Mais ces notions pratiques sont éclair-

cies par des vues générales, d'autant mieux comprises que, pour cette classe d'élèves, il s'agit de questions qui touchent directement à leur existence de tous les jours. M. Passy, parmi d'autres exemples, cite cette réponse qui lui fut faite à propos du salaire : « Mais le patron n'est pas maître de fixer le salaire comme il lui convient ; il faut qu'il joigne les deux bouts. Et si, avec les meilleures intentions du monde, il se mettait à donner des salaires de bienfaisance, il pourrait se trouver, au bout de quelque temps, réduit à fermer ses ateliers et à supprimer tout salaire. »

En fin de compte, conclut M. Passy, l'Économie politique, si bien définie, par une femme, « la serrure de sûreté du pécule populaire », et dont l'étude peut seule, en assurant le progrès, le bien-être et la paix, donner, dans la mesure du possible, la solution graduelle des difficultés sociales, est encore loin, et très loin, de tenir, dans les divers degrés de notre enseignement, la place qui lui est due. Elle a sa place pourtant. Et, grâce à un certain nombre d'adeptes convaincus et fervents, elle la maintient en dépit de tout. C'est trop peu. Ce ne sont encore que de faibles lueurs là où il faudrait la pleine lumière. Mais ces lueurs grandiront. C'est à nous à ne pas les laisser éteindre.

Répondant aux précédents orateurs, M. **Alfred Neymarck** fait remarquer qu'il a indiqué dans ses grandes lignes, mais sans entrer dans les détails, le développement considérable de l'enseignement économique, et que c'est précisément en raison même de ce développement qu'il a appelé l'attention de la Société sur la contradiction qui existe entre la diffusion de cet enseignement et les idées et doctrines anti-économiques qui n'ont jamais été plus nombreuses.

M. Alfred Neymarck aurait pu ajouter à la liste des cours d'économie politique qui ont été indiqués celui du *Conservatoire des Arts et Métiers*, à la tête duquel se trouve M. A. Liesse, et de l'*École libre des sciences politiques* dans laquelle l'enseignement théorique et pratique est magistralement donné par des professeurs qui s'appellent Dunoyer, Cheysson, Stourm, Arnauné, R.-G. Lévy, etc. Plus que personne, M. Alfred Neymarck rend justice aux mérites des professeurs des facultés de droit, à leur science consommée ; mais il faut bien reconnaître, — comme le prouve la proposition faite par M. Lyon-Caen, que M. Neymarck approuve complètement, — qu'ils ont d'autant plus de mérite à s'occuper de l'enseignement économique, qu'ils n'ont été nullement préparés par leurs études à cet enseignement ; et c'est peut-être là ce qui explique pourquoi, dans certaines facultés, on pourrait citer des

professeurs ayant des opinions diamétralement opposées sur des questions économiques vitales, telles que l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la rente, la participation et l'intervention de l'État dans les affaires, etc.

J'ai demandé, conclut M. Alfred Neymarck, et tous les orateurs sont bien d'accord sur ce point, que l'enseignement économique, sans rien perdre de son côté doctrinal et théorique, fût plus pratique, plus populaire.

Il ne suffit plus aujourd'hui, comme l'a dit M. P. Leroy-Beaulieu dans son dernier *Traité d'Économie politique*, qu'il a eu raison d'appeler « Traité théorique et *pratique* », d'étudier l'Économie politique *au coin de son feu*, les *pieds sur les chenêts*; il faut *prendre contact avec les faits* et faire des *expériences économiques pratiques*. Il faut encore, comme M. Léon Say l'a dit aussi, nous adresser à la foule, faire entendre nos doctrines et nos enseignements par la grande masse du public.

Quant au vœu exprimé par M. Lyon-Caen, qui consiste à diviser l'agrégation en deux parties, de façon à créer des agrégés ès science économique de même que nous avons des agrégés en droit, M. Alfred Neymarck l'approuve entièrement : c'est une réforme heureuse dont l'initiative revient à M. Lyon-Caen. N'eussions-nous, de la discussion de ce soir, obtenu que ce seul résultat, que nous devrions encore nous féliciter de l'avoir provoquée.

M. Allain Le Canu rappelle qu'il a été l'ami de Frédéric Bastiat, et que, de son temps, la jeunesse se montrait passionnée pour les questions économiques. Il souhaite vivement que ce beau zèle puisse renaître, et il y contribue dans la mesure de ses forces en organisant dans les cantons de son arrondissement des conférences, sous le patronage de la Société d'instruction populaire et d'enseignement civique, dont il est le fondateur. Il fait appel au concours de ses confrères pour multiplier ces conférences en Seine-et-Oise, dans ce département où va bientôt s'élever la statue de Quesnay. M. Allain Le Canu annonce à ce propos que cette statue sera inaugurée le 23 août prochain, comme l'indiquera, du reste, un avis ultérieur.

M. Émile Levasseur, président, résume la discussion.

Il fait seulement remarquer, d'après les souvenirs qu'il a rapportés de son récent séjour en Amérique, combien il faut en rabattre au sujet de la prétendue diversité des cours d'économie politique dans les universités américaines. C'est là pure illusion.

En réalité, les étudiants non encore gradués ont des cours de science générale, et les gradués ont, à leur usage, un enseignement portant sur des questions spéciales et d'une tendance supérieure. Il est vrai pourtant que ce dernier enseignement est, plus particulièrement que chez nous, consacré à des intérêts actuels, à des questions pratiques.

M. Levasseur rappelle la part qu'il a prise, en 1872, à la rédaction des programmes de la classe de philosophie, dans lesquels Jules Simon voulait introduire quelques leçons d'économie politique.

Il convient que, dans l'enseignement populaire, l'exposé des notions économiques n'est pas aisé. Cependant, les cours du Conservatoire des Arts et Métiers, où quatre professeurs développent aujourd'hui ces notions, montrent quels résultats satisfaisants il est possible d'obtenir

M. Levasseur rappelle encore que si, à Chaptal, l'enseignement économique, donné jadis par lui-même, puis par M. Fréd. Passy et aujourd'hui par M. Letort, est régulièrement institué, il faut encore songer aux écoles normales, pépinières de jeunes maîtres qui contribuent certainement à une utile propagande.

Enfin, conclut M. Levasseur, il est tout à fait de l'avis de M. Fréd. Passy, que cet enseignement comme celui de toute science, doit être doctrinal, sous peine de n'être qu'un ramassis de notions éparses, sans lien réel et sans véritable portée.

La séance est levée à onze heures un quart.

Le rédacteur du compte rendu :
CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus, instituée au ministère des Finances. (Décret du 16 juin 1894.) Procès-verbaux. — Paris, 1895, 2 vol. in-folio.

Mouvement de la population de la Roumanie en 1892. — *Bucuresci*, 1896, in-folio.

A. DE FOVILLE. *Léon Say, ancien président de la Société de statistique de Paris. — Nancy*, 1896, in-8.

*Musée social. Série A. Circulaires, n*os *3 et 4. — Paris*, 1896, in-4.

Le Marché financier en 1895-1896, *par* ARTHUR RAFFALOVICH. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1896, in-8.

Dr ETEOCLE LORINI. *La moneta e il principio del costo comparativo. — Torino*, 1896, in-8.

Annales de la Société d'économie politique, t. XIII. 1880-1882. — *Paris,* Guillaumin et Cie, in-8.

Τά πεπραγμένα κατὰ τὸ ἐν Παρισίοις συνελθὸν πέμπτον Διεθνες Συνέδριον τῶν Ποινικολόγων. Ὑπὸ τῶν Γ. Μπενσηκαι Αθ. Τυπαλδου-Μπασια. — Ἐν Αθηναις, 1896, in-8.

Office du travail. Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1895. — *Paris*, 1896, in-8.

Office du travail. La petite industrie (Salaires et durée du travail). T. II. Le vêtement à Paris. — *Paris,* 1896, in-8.

Le Compagnonnage allemand à la fin du moyen âge, par E. Castelot. — *Paris,* Guillaumin et Cie, 1896, in-8.

Les Associations charitables dans la province de Québec (Canada), par Léon Lallemand. *Paris* 1896, in-8.

Yves Guyot. — *Les Tribulations de M. Faubert. L'impôt sur le revenu.* — *Paris* 1896, in-8.

Comment se résoudra la question sociale, par G. de Molinari. — *Paris,* Guillaumin et Cie, 1896, in-8.

Dr Eteo le Lorini. *Einige Bemerkungen über das Finanz und Münzwesen Italiens* (1892-1895), *mit Vorrede von Dr Ludwig Sachs in Wien.* — *Turin*, 1895, in-8.

PÉRIODIQUES.

Annales des ponts et chaussées, Annales du commerce extérieur, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin de l'Office du travail, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bulletin du ministère de l'Agriculture, Bulletin mensuel de l'Association générale des étudiants de l'Université de Paris, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Le Droit financier, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Journal de la Société de statistique de Paris, Revue des sociétés, Revue du commerce et de l'industrie, Revue économique de Bordeaux, Journal des assurances, L'Union nationale du commerce et de l'industrie, Bulletin du crédit populaire, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Bulletin de l'Union française de la Jeunesse, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Revue géographique internationale, Bulletin la Société d'encouragement, L'Exportateur, L'Horticulture poitevine, Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Memorias y revista de la sociedad cientifica « Antonio Alzate », Annali di statistica, Statistica del commercio speciale di importazione et di esportazione, Annals of the American Academy, Bollettino di legislazione, Maandcijfers en Andere periodieke Opgaven Betreffende Nederland en Nederlandsch Oost-Indië.

NECROLOGIE

MADAME JULIE SALIS SCHWABE

Il vient de s'éteindre à Naples une femme dont on peut dire sans exagération qu'elle fut une femme de bien dans toute l'acception du terme. Quoiqu'elle ne se soit pas adonnée à l'étude de la science économique, elle s'y est rattachée en pratique ; c'est pourquoi nous avons pensé qu'un mot de regret de sa disparition était ici à sa place.

Mariée jeune à un grand industriel de Manchester et restée veuve de bonne heure, Mme Schwabe se consacra tout d'abord à l'éducation de sa nombreuse famille. Puis sa tâche étant presque achevée de ce côté, au lieu de ne songer, comme tant d'autres, qu'à jouir de sa fortune, elle s'occupa activement des déshérités de ce monde.

Elle vit bientôt que pour s'imprégner vivement et persister longtemps les salutaires influences doivent être ressenties dès le jeune âge. La méthode d'éducation de Froebel lui parut la plus propre à faire ressortir non seulement les dons intellectuels et l'habileté manuelle, mais encore les bons instincts de l'enfant. Naples lui sembla offrir un vaste champ à ses vues charitables. Soutenue par le gouvernement italien et par la municipalité napolitaine, aidée des dons de ses amis et surtout de ses propres deniers, elle y installa une école Froebel. Son entreprise répondait à un si grand besoin que le petit noyau d'enfants pauvres du début s'élargit. Les classes aisées voulurent à leur tour profiter de cette excellente méthode et l'Institut Froebel, avec les Kindergartens qui y étaient annexés, eut promptement un nombre d'élèves payantes assez considérable pour couvrir les frais occasionnés par l'entretien d'un nombre égal d'enfants pauvres. L'Institut Froebel de Naples était en si bonne voie que sa fondatrice eût pu prendre un repos bien mérité ; mais le poids des ans ne se faisait pas sentir à cette énergique et active nature lorsqu'il restait encore du bien à faire. Encouragée par les résultats que plus de vingt ans de soins avaient obtenus à Naples, Mme Schwabe songea à étendre aux enfants de Londres les bienfaits de l'éducation froebellienne. L'Institut Froebel de Londres est actuellement en plein exercice.

Toutefois l'œuvre de Londres ne l'absorbait pas au point de lui faire délaisser son œuvre italienne; afin de la perfectionner en la rendant

plus utile, elle résolut d'y adjoindre une école industrielle et ménagère. Dans ce but elle retourna à Naples au commencement de l'hiver. C'est là, au moment où elle se disposait à revenir définitivement en Angleterre, que la mort l'a enlevée sans souffrance pendant son sommeil. Elle sera vivement regrettée par tous ceux qui l'ont connue : riches et pauvres l'ont prouvé en suivant en foule son convoi. L'impératrice Frédéric d'Allemagne et la reine d'Italie qu'elle avait su intéresser à ses entreprises bienfaisantes ont voulu montrer, en faisant déposer des fleurs sur son cercueil, qu'elles s'associaient à la douleur des Napolitains.

M. et Mme Schwabe avaient été intimement liés avec M. et Mme Richard Cobden. La relation d'un voyage qu'ils firent ensemble en Espagne, les lettres que Cobden ou sa femme leur écrivaient des différents pays qu'ils traversaient ainsi que divers autres souvenirs qui se rattachent à leur longue liaison ont été réunis par Mme Schwabe en un volume publié en Angleterre et en France. Ceux qui seraient tentés de se décourager lorsque des difficultés surgissent dans leurs entreprises charitables n'auront qu'à lire l'appendice, placé à la fin de l'édition française [1], qui renferme une courte notice sur la maison d'éducation modèle de Naples en faveur de laquelle elle était publiée; ils y verront quels contretemps Mme Schwabe a eu à subir et ils admireront la volonté, l'énergie de cette femme de bien qu'aucun obstacle ne rebutait. Puisse sa vie servir d'exemple à beaucoup de femmes de sa classe : appliquer utilement sa richesse est un sûr moyen d'apaiser bien des haines.

M. LR.

---

[1] Richard Cobden. Notes sur ses voyages, correspondances et souvenirs recueillies par Mme Salis Schwabe. Avec une préface de M. G. de Molinari, membre correspondant de l'Institut. 1 vol. Guillaumin et Cie, Paris, 1879.

COMPTES RENDUS

Les Imprudences de la charité, par Charles Dejob.

Ce n'est qu'une brochure d'une vingtaine de pages, tirage à part d'un article publié par la *Revue internationale de l'Enseignement*. Et cet article lui-même n'était que la restitution plus ou moins exacte d'une conférence faite à Bar-le-Duc, le 23 février dernier, dans la salle des fêtes de la mairie.

Mais brochure, article ou conférence, c'est un morceau de choix, et le titre seul, qui n'est pas menteur, suffirait à le faire deviner. La charité est à la mode, dit très bien M. Dejob ; tout le monde en fait, ou prétend en faire, tantôt de sa bourse, tantôt, et ceci est plus grave, de la bourse des autres, qu'on appelle la bourse de l'État, du département ou de la commune. Elle est la reine du jour. Comme toutes les reines, elle a ses caprices, ses entraînements et ses erreurs. C'est le moment de lui dire respectueusement et affectueusement ses vérités. M. Dejob les lui dit donc, et avec autant de bonne grâce que de bon sens, avec autant de cœur que de raison. J'ignore si le conférencier qui n'est pas économiste, mais professeur de littérature, ce qui ne l'empêche pas d'avoir le sens de la vérité économique, a jamais lu le chapitre de Malthus sur la *Direction à donner à notre charité*. Mais s'il ne s'en est pas inspiré, il s'est inspiré du même esprit, et il a été animé du même sentiment bienveillant, sincère et pratique de pitié compatissante et agissante pour les misères de l'humanité. Comme le philanthrope anglais, il ne veut pas de cette aumône aveugle et dédaigneuse qui transige avec la morale à prix d'argent et, sous la vaine apparence de la bienfaisance, sème autour d'elle la paresse, le vice, la haine et l'envie. Il veut une charité éclairée, personnelle, qui donne autre chose que des pièces de monnaie ou des bons de viande et de pain, trop souvent convertis en alcool et en tabac ; une charité qui connaisse le pauvre, qui s'inquiète de ses besoins, de ses douleurs, de ses erreurs, et lui fasse sentir dans la main qui se tend vers lui un intérêt réel et un réel souci de sa dignité et de son bonheur.

Tous les économistes disent cela depuis longtemps et professent que ce n'est pas faire le bien que de le faire mal, même à grands frais. Un Père de l'Église l'avait dit avant eux ; les bienfaits mal placés sont des méfaits : *Bene facta male locata malefacta sunt.* Et saint Paul avait

enseigné que la charité n'agit pas au hasard, *perperam*. Mais quand on n'est ni saint Paul ni Père de l'Église, ni adepte de l'économie politique, il faut du courage pour le redire, et M. Dejob a eu ce courage. Il a de plus beaucoup d'esprit, de grâce et d'érudition. Félicitons-l'en et félicitons-nous en, mais en regrettant que par son mode de publication sa conférence paraisse condamnée à une circulation trop restreinte.

FRÉDÉRIC PASSY.

SOUVENIRS OF TANTE CLAIRE (Edimbourg. David Douglas).

J'ai annoncé, lors de son apparition dans son texte français, le choix de lettres et réflexions, extrait, par la famille du regretté Charles Clavel, des papiers de a tante, Mlle Aubert. Je devais cette mention à la mémoire de ce collaborateur et de cet ami, trop tôt enlevé à notre affection et à nos espérances. Je la devais aussi à la valeur exquise des pages dans lesquelles revit l'esprit fin, la gaîté mélancolique et la haute philosophie de celle qui avait en majeure partie formé sa jeunesse. Mais les livres de ce genre n'ont en général qu'un nombre de lecteurs aussi restreint que choisi. Il semble que celui-ci soit destiné à une publicité plus grande. M. Ernest Naville l'a présenté lui-même, à ses concitoyens de Genève, dans une introduction émue. Et voici qu'on commence à le traduire. Des Ecossais, qui l'ont rencontré par hasard sur leur chemin, l'ont à ce point goûté qu'ils ont voulu en mettre à la portée des lecteurs anglais les pages saines et fortifiantes. C'est une bonne œuvre qu'ils ont accomplie. Et c'est une satisfaction dont doivent les remercier tous ceux qui aiment les idées justes et les bons sentiments exprimés avec simplicité en même temps qu'avec grâce.

FRÉDÉRIC PASSY.

LE CRIME ET L'ECOLE, par M. JACQUES BONZON. Un vol., Guillaumin et Cie, Paris, 1896.

Le titre de ce livre en précise le sujet ; l'auteur, en présence de l'augmentation croissante de la criminalité en France, et qui atteint l'enfance elle-même, s'est proposé de rechercher, « sans parti pris, nous dit-il, ni volonté préalable d'apologie ou d'anathème, ce qu'il y a de fondé dans les accusations portées contre l'école primaire et d'après lesquelles l'augmentation des malfaiteurs précoces aurait sa source principale dans l'enseignement qu'elle donne ».

Le problème est complexe. Il y avait d'abord à se demander si réellement, depuis quelques années, depuis les nouvelles écoles, la criminalité de l'enfance augmente d'une façon qui lui soit particulière et qui serait plus inquiétante encore que pour les adultes. Deux périodes sont donc à distinguer, l'une antérieure à 1880 et l'autre postérieure.

Or, pendant la première de ces périodes, alors que l'école restait toujours religieuse, les statistiques constatent déjà, parmi la jeunesse et l'enfance des deux sexes, un accroissement de criminalité; et, d'après les mêmes statistiques, cet accroissement de criminalité des jeunes, non seulement se poursuit, mais encore s'accentue, dans la seconde période, celle qui coïncide avec la transformation du régime scolaire et l'affirmation générale d'un gouvernement laïque indifférent à toutes les religions et neutre envers toutes les morales.

La progression des condamnations avait été du double pour les enfants, au lieu du triple pour les adultes, avant 1880; et, depuis 1880, cette progression criminelle des enfants dépasse presque du double celle des adultes.

Ainsi l'enfance criminelle marche plus vite que toute autre portion de délinquants; les enfants, qui devraient être plus purs, le sont, au contraire, toujours moins.

Le mal étant constaté, la question, en conséquence, qui se présente, est celle des causes de ce mal. Faut-il en voir la plus importante dans les écoles primaires et dans leur enseignement?

A cette question si grave et qui fait « le fond même de son étude », M. Jacques Bonzon avoue « qu'il est malheureusement presque impossible de répondre d'une manière complète ». Les statistiques officielles, en effet, sont muettes sur l'instruction des délinquants ou bien les renseignements qu'elles donnent n'ont guère de valeur.

La cause de la criminalité enfantine ne serait-elle pas à chercher surtout dans l'affaiblissement de la famille et dans une démoralisation croissante dont le résultat est que les mariages diminuent et que le nombre augmente des enfants illégitimes, pauvres êtres jetés dans la vie sans guide et sans soutien?

M. Jacques Bonzon estime, en tout cas, qu'il ne faut pas innocenter entièrement l'école actuelle. Elle n'a pas, il est vrai, créé la criminalité montante de l'enfance, qui existait avant elle déjà, avant 1880 et 1882; mais elle ne l'a pas enrayée, elle ne l'a pas empêchée de croître, elle a même contribué à la rendre plus grande.

Alors ce qui est à trouver, ce sont les améliorations à apporter à la situation. Sans s'arrêter longuement à celles qui pourraient être prises à un point de vue général, comme, entre autres, la refonte du Code

pénal de 1810 et une réorganisation de l'assistance publique, M. Jacques Bonzon, afin de rester dans son cadre d'étude, s'attache à l'influence de l'école.

Pourquoi l'école, après comme avant 1880, a-t-elle une part dans l'augmentation de la criminalité? Pourquoi l'enseignement primaire n'agit-il pas utilement contre la démoralisation? On s'en rend compte si l'on veut bien se rappeler la distinction qui est à faire, distinction classique, entre l'instruction et l'éducation. Cette dernière a pour but précisément de lutter contre la démoralisation et le vice, mais l'instruction ne lutte que contre l'ignorance. Or, depuis près d'un siècle, tous les gouvernements qui se sont succédé en France n'ont favorisé plus ou moins que l'instruction; ils ont négligé l'éducation complètement.

Il faut donc surtout revenir à l'éducation. Mais, à cette fin, l'Eglise, ne comprenant pas les nécessités modernes de la tolérance et de la largeur d'esprit, a perdu son ascendant, autrefois salutaire. Et si l'Eglise ne peut plus dominer, la science ne le peut pas encore et ne le pourra peut-être jamais. Alors un sentiment qui soit général à la nation devient nécessaire. « Eh bien ! ce sentiment, conclut M. Jacques Bonzon, il existe, c'est le patriotisme » : voilà le sentiment appelé à tout vivifier, à condition qu'on sache en imprégner l'école.

L'instituteur aussi devrait être absolument laissé en dehors de toutes les luttes politiques ; et M. Guizot l'avait parfaitement compris lorsque, dans sa loi du 28 juin 1833, la première consacrée à l'instruction primaire, il plaçait cet instituteur sous la direction de son chef naturel, le recteur de l'Académie. Le second empire, par une loi du 14 juin 1854 sur l'instruction publique, article 8, l'a, au contraire, fait passer, dans chaque département, sous la dépendance du préfet, de manière que, depuis ce temps-là, les pouvoirs publics ont fait de lui un agent électoral. « Abrogeons donc la loi de 1854, conclut M. Jacques Bonzon; rendons l'instituteur au recteur qui, si ardent fonctionnaire qu'il puisse être, lui demandera surtout d'être un bon professeur ».

Ainsi épurée, l'école deviendrait mieux un centre efficace d'action morale, le foyer d'une saine doctrine.

Des réformes du régime scolaire, en France, œuvre de la troisième République, quoique cette œuvre, en somme, soit bonne, s'imposent donc, personne, après avoir lu le livre consciencieusement et impartialement écrit de M. Jacques Bonzon, ne saurait en douter ; et elles paraissent d'autant plus nécessaires qu'il s'agit de l'enfance, par conséquent de l'avenir du pays. Se décidera-t-on bientôt à les entreprendre? On a beaucoup fait pour l'enfance; il reste encore beaucoup à faire.

Le gouvernement et les Chambres auront peut-être bien plutôt tou-

jours autre chose à faire que de toucher à ce sujet. Ce qui serait urgent surtout, c'est, la loi de juin 1854 étant abrogée, de replacer l'instituteur primaire sous son chef véritable, le recteur de l'Académie ; mais sans doute les pouvoirs publics préféreront longtemps encore continuer à avoir en lui un agent électoral aux ordres du préfet.

Louis Theureau.

Précis historique des assemblées parlementaires et des hautes cours de justice en France, de 1789 à 1895, par M. Léon Muel. Un vol. in-8°, Guillaumin et Cie, Paris, et librairie A. Pédone, 1896.

Sous l'ancienne monarchie, en France, dans les moments critiques, les États généraux étaient réunis ; ils se composaient de membres de la noblesse, du clergé et du tiers état. Ce sont ainsi des États généraux qui furent convoqués en 1789 ; et de leur tenue est sortie la première de nos assemblées parlementaires proprement dites, l'Assemblée nationale constituante.

Cette Assemblée a siégé du 5 mai 1789 au 30 septembre 1791. Il y a eu ensuite l'Assemblée nationale législative, puis la Convention nationale. Celle-ci, dont le premier acte important a été dès le 21 septembre 1792 de proclamer la République, s'est séparée le 4 brumaire an IV, ayant voté la Constitution du 5 fructidor an III, qui établissait, pour le pouvoir législatif, deux conseils, celui des Anciens et celui des Cinq Cents.

Après le coup d'Etat du général Bonaparte, du 18 brumaire an VIII, ces deux conseils, avant de se séparer, nommaient deux commissions dites intermédiaires, qui ont exercé le pouvoir législatif jusqu'au 4 nivôse an VIII, jour où elles ont été remplacées, conformément à la Constitution du 22 frimaire an VIII, par le Sénat conservateur, le Corps législatif et le Tribunat. Ce dernier corps, le Tribunat, étant supprimé par un sénatus-consulte du 19 août 1807, il est resté le Sénat conservateur et le Corps législatif jusqu'à la chute du premier empire en 1814.

Avec la première Restauration de la royauté, on a eu la Charte constitutionnelle du 4 juin 1814 créant une Chambre des pairs et une Chambre dite des députés des départements. Le gouvernement des Cent jours, par acte du 22 mai 1815, additionnel aux Constitutions de l'empire, maintint en la modifiant la Chambre des pairs ; et il reconnut une Chambre des représentants élue par le peuple. La seconde Restauration s'est contentée d'éliminer de la Chambre des pairs un certain nombre de membres à raison de leur conduite pendant les cent jours et, ayant dissous la Chambre des représentants et prescrit

d'autres élections, elle obtint une Chambre des députés ultra-royaliste, la Chambre introuvable, qu'il a fallu bientôt dissoudre.

En 1830, la Révolution de Juillet appelait au trône le roi Louis-Philippe ; et la Charte constitutionnelle de 1814, modifiée le 7 août 1830, a admis une Chambre des pairs et une Chambre des députés.

La Révolution de février 1848, qui proclamait pour la seconde fois la République en France, a organisé le suffrage universel ; et une assemblée nationale constituante votait, le 4 novembre 1848, une Constitution aux termes de laquelle le pouvoir législatif était délégué à une assemblée unique, l'Assemblée nationale législative.

Le président de la République, Louis-Napoléon-Bonaparte, dans son coup d'État du 2 décembre 1851, a dissous cette assemblée et institué une commission consultative pour faire l'intérim du pouvoir législatif jusqu'à ce que, la Constitution du 14 janvier 1852 ayant été décrétée, ce pouvoir fût confié à deux Chambres, qui étaient le Sénat et le Corps législatif. Le second empire était fondé.

Il est tombé par suite de la guerre de 1870. Et une assemblée nationale, qui a siégé du 12 février 1871 au 8 mars 1876, a proclamé pour la troisième fois la République en France ; elle a voté la Constitution du 25 février 1875, actuellement en vigueur avec le pouvoir législatif exercé par la Chambre des députés et le Sénat.

Comme le fait observer M. Léon Muel, on se perd dans le dédale de tant d'assemblées différentes, qui se sont succédé au fur et à mesure des transformations du pouvoir législatif du pays. Et, pour plus de complications encore, la Chambre des pairs et le Sénat ont été, dans de nombreuses circonstances, érigés en hautes cours de justice.

Une histoire de toutes ces assemblées était donc une œuvre à faire et elle était, d'ailleurs, pour M. Léon Muel, le moyen de compléter un ouvrage qu'il avait publié, en 1890, sous le titre de *Gouvernements, ministères et constitutions de la France, de* 1789 *à* 1895, et qui a obtenu un très grand succès, puisque le voilà parvenu à sa cinquième édition.

Toutes les crises du pouvoir exécutif depuis la Révolution s'y trouvent exposées. Ce sont, à leur tour, les crises du pouvoir législatif que l'auteur retrace dans ce nouveau volume, le « Précis historique des assemblées parlementaires et des hautes cours de justice en France, de 1789 à 1895 », où il énumère ces assemblées, fait connaître leur création, leur mode d'élection, leur organisation, leur fonctionnement, leurs principaux actes politiques, les transmissions de leurs pouvoirs et la composition de leur bureau pour chaque session, les réunions du Congrès à Versailles, les hautes cours de justice et les procès que ces cours ont eu à juger, les listes chronologiques des présidents des

assemblées, un tableau des conditions d'élection depuis 1789 et un autre tableau du nombre des électeurs, ainsi que celui des voix obtenues à chaque élection générale par le gouvernement et par l'opposition.

L'un et l'autre ouvrages n'ont été composés que d'après des documents officiels et sans esprit de parti ni commentaire politique. Ils donnent ainsi au lecteur la connaissance vraie du mécanisme qui entretient la vie politique en France ; ils le mettent à même, en les étudiant, de comparer nos systèmes tout à la fois de gouvernement et de législation appliqués depuis 1789.

De tels écrits ont leur place marquée dans toutes les bibliothèques ; l'auteur, M. Léon Muel, a voulu être utile surtout aux jeunes gens des écoles, aux professeurs, aux hommes politiques, à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire contemporaine de la France.

Louis Theureau.

Le marché financier en 1895-1896, par Arthur Raffalovich. (1 vol. in-8°. Guillaumin et Cie, Paris, 1896.)

Nous avons déjà dit, l'an dernier, dans cette Revue, tout le bien que nous pensons de la publication de M. Raffalovich. C'est un compte rendu des événements financiers de l'année qu'il donne régulièrement depuis 1891. Nous ne pouvons guère que signaler le livre — car il n'est pas de ceux qui s'analysent — et en recommander la lecture à ceux qu'intéressent les questions financières et économiques. Le volume de cette année n'est pas moins intéressant que ceux qui l'ont précédé.

On y trouvera, sur la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, l'Autriche, la Suisse, l'Italie, l'Espagne et les États-Unis, une revue complète, non banale, mais raisonnée, avec chiffres à l'appui, commentaires sagaces et indications précieuses pour l'avenir — pour ceux qui savent lire — de tout ce qui peut intéresser au point de vue dont nous parlons. De plus, une partie du volume nous raconte ce qui s'est passé dans l'année relativement à la question monétaire, sur la continuation surtout de l'agitation bimétalliste.

La ligue, constituée pour faire prévaloir les théories mises par M. Théry au service du protectionnisme, a tenu un congrès à Paris en 1894. On était en famille, un peu mêlée d'étrangers. On y a acclamé, naturellement, le système de la mauvaise monnaie. Ne nous en effrayons pas. Ne nous effrayons même pas de l'avènement de M. Méline au pouvoir. La

vérité finit toujours par triompher. On peut seulement s'étonner de voir des hommes d'État, ou pour mieux dire des ministres, ce qui n'est pas la même chose, donner des encouragements, ces encouragements ne fussent-ils que de l'eau bénite de cour, à toutes les réunions quelconques, où je veux bien que des individualités émettent leurs opinions, mais où, assurément, ce qui a une autorité gouvernementale devrait être plus réservé. Quoi qu'il en soit — ce n'est pas dans ce congrès seulement que la question fut posée — des discussions qui ont eu lieu en divers pays, on peut conclure, avec M. Raffalovich, que si nous n'avons pas « l'optimisme de croire que l'agitation bimétalliste va cesser, en tout cas, elle a reçu un coup sérieux ».

M. Raffalovich avait recommandé, l'an dernier, une grande prudence relativement aux mines d'or qui ont causé une crise si grave sur les principaux marchés de l'Europe au mois d'octobre dernier. Il disait qu'il fallait attendre, avant de se prononcer sur un engouement, de la part du public, dont l'histoire offre peu d'exemples. Les événements ne lui ont que trop donné raison.

Le livre de M. Raffalovich n'apprendra certainement pas aux joueurs de bourse à se conduire prudemment. Mais il est des gens qui ont encore quelque souci du crédit public, et dont l'influence peut prévenir bien des désastres. C'est pour eux qu'il est écrit et cela suffit. Les autres n'ont besoin que de *tuyaux* pour perdre leur argent.

MAURICE ZABLET.

LES BANQUES D'ÉMISSION, par G. FRANÇOIS.
(1 vol. in-12. Giard et Brière, 1896.)

Dans un petit volume de 200 pages, M. G. François donne une statistique à peu près aussi complète que possible, croyons-nous, des banques d'émission, puisqu'il analyse la situation de 28 de ces établissements. Les conditions de chacune de ces banques et leur manière de procéder y sont aussi sommairement, mais clairement exposées. C'est donc un livre utile, où l'on aura des renseignements qui exigeraient de longues et difficiles recherches. De ces renseignements et de ces chiffres, que conclure ? M. G. François laisse le choix au lecteur. Il ne veut pas, dit-il, préconiser telle ou telle solution. Il est trop modeste, car il a, évidemment, comme l'on dit, son idée de derrière la tête.

La question qui se pose ici est indiquée : c'est celle du monopole ou de la liberté. Nous sommes toujours, on le sait, du côté de la liberté.

Est-ce à dire que l'émission du billet de banque, destiné à circuler, à faire office de monnaie, doive être dépourvue de toute garantie? Non. Il y a là une condition nécessaire qui s'impose, et ce n'est point une restriction à la liberté, pas plus que la loi qui défend le vol n'y est une atteinte. Or, entre le monopole et la liberté sans garanties, il y a le moyen terme que M. G. François indique sous une forme dubitative mais qui nous paraît la vraie, celle de la liberté avec les garanties requises pour assurer la sécurité de toute monnaie fiduciaire.

L'auteur nous fait remarquer le peu d'élasticité du système automatique de la Banque d'Angleterre. Il a raison. Plusieurs fois déjà elle n'a pu surmonter certaines crises qu'en suspendant momentanément l'application rigoureuse de ses statuts, ou par un concours étranger. Celui de la Banque de France est plus souple. A ce point de vue, nous n'avons jusqu'ici rien à dire. Avec les errements où elle semble de plus en plus s'engager, en sera-t-il toujours ainsi? C'est un point d'interrogation que nous posons, et que nous eussions aimé voir posé par M. G. François.

De banque d'État, il ne saurait être question. Ce serait, à courte échéance, le régime du papier-monnaie, et sa dépréciation..... Mais nous parlons du livre de M. G. François. On trouvera de précieuses indications dans les chiffres qu'il a recueillis. Il aurait pu être moins timoré et conclure lui-même. Il y a tant de gens qui ont besoin qu'on les aide à penser! Mais cela n'enlève rien à la valeur du livre, qui est un travail consciencieux, et fait avec toute la compétence qui s'attache au nom de l'auteur.

Maurice Zablet.

L'Ecole saint-simonienne. Son histoire, son influence jusqu'à nos jours, par Georges Weill. (1 vol. in-12, Félix Alcan, 1896).

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce livre, écrit en un style clair, simple, sinon avec une grande vivacité, du moins sans lourdeur ni longueurs ennuyeuses. Sans doute, quelques réflexions inspirées par le sujet auraient donné à la narration plus de chaleur et de vie. L'auteur s'en est presque constamment abstenu, si ce n'est dans le dernier chapitre, où encore sa pensée est couverte d'un voile peu transparent. C'est une méthode. Nous préférons celle qui consiste à écrire pour dire nettement ce que l'on pense.

Quoi qu'il en soit, le livre a de l'attrait. On fera soi-même les réflexions négligées par M. Weill. Il en fournit une source abondante.

Le public ne connaît guère le Saint-Simonisme que par les plaisan-

teries qu'il a suscitées et qu'il méritait à certains points de vue. Au milieu des aberrations de la doctrine, certaines idées méritent cependant de retenir l'attention. De plus, beaucoup d'hommes de valeur s'en sont enthousiasmés. Si l'on peut le juger comme il convient, il ne faut pas, pour ces raisons, le faire trop légèrement.

Qu'est-ce que le Saint-Simonisme ? M. Georges Weill le résume ainsi : « Une vaste synthèse qui renferme une méthode, le positivisme, une métaphysique, le panthéisme, et une organisation sociale, le collectivisme... » Comme, dans tout cela, la liberté est sacrifiée, l'initiative individuelle et personnelle ruinée, je ne puis être partisan du système. — « Le tout réuni, ajoute l'auteur, constitue la religion terrestre qui doit remplacer la religion chrétienne. » Sans tenir ici compte de mes préférences personnelles, je crois que les confessions ne manquent pas où l'on peut s'attacher, et si aucune ne convient, je préfère encore et toujours la liberté.

Un point spécial que je veux noter, c'est l'influence attribuée au Saint-Simonisme sur le progrès au XIXe siècle. « Amélioration physique, morale et intellectuelle de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre : telle demeura toujours la devise de l'Ecole. » — Cette devise, nous l'adoptons complètement. — « Comme moyens pratiques, elle préconisait les établissements de crédit, les travaux publics et l'éducation populaire. » Il y aurait plus d'une réserve à faire sur ce programme qui a été suivi de nos jours dans toutes ses parties. A-t-il produit tous les fruits désirables ? N'a-t-il pas été sans inconvénients au moins dans la manière dont il a été réalisé ? Je ne pense pas que les établissements de crédit fussent destinés à n'être que des syndicats sur les valeurs de bourse, ni l'éducation populaire à créer une foule de déclassés qui voudraient tous être sous-préfets, députés ou gardes champêtres. Mais enfin ces moyens eux-mêmes devaient forcément provoquer ou tout au moins accentuer le mouvement socialiste de l'époque actuelle.

Les saint-simoniens ont-ils été les initiateurs du progrès moderne, ou profitèrent-ils seulement du moment favorable pour y contribuer ? Peu importe. Rendons-leur à cet égard la justice qui leur est due. Seulement il n'est pas prouvé que, sans eux, le monde n'eût pas marché dans la voie de son développement naturel et normal, et peut-être avec moins de socialisme et plus de liberté, ce qui n'eût que mieux valu. Rendons aussi hommage à la sincérité et à l'enthousiasme de leurs convictions qui n'avaient rien de la plate indifférence de nos jours.

MAURICE ZABLET.

La coopération de production dans l'agriculture — syndicats et sociétés coopératives agricoles, par M. le comte de Rocquigny (Paris, Guillaumin et Cie.

Sous ce titre, M. le comte de Rocquigny vient de nous donner le résumé du rapport qu'à la suite de la mission qui lui avait été confiée par l'Office du travail, il avait dû rédiger et adresser au ministre du Commerce.

Il s'agissait d'étudier le mouvement syndical dans les localités rurales.

Tout d'abord, dans son introduction, M. de Rocquigny nous met au courant des progrès réalisés par la coopération à l'étranger; il nous indique de quelle façon ces progrès ont été obtenus et ce qu'il y a lieu d'attendre du concours résolu des personnalités qui se dévouent au triomphe de l'idée coopérative.

D'ailleurs, le congrès international de la coopération, réuni à Londres l'année dernière, avait non seulement exprimé le vœu que des méthodes coopératives fussent adoptées un peu partout, afin d'atténuer le mal présent dont nous souffrons en matière agricole, mais encore il avait tenu à signaler « les efforts particuliers déjà tentés avec succès pour établir, dans les centres ruraux, des associations d'approvisionnement et de vente des produits récoltés. » Il conseillait, notamment, l'installation de laiteries coopératives, la création de banques régionales, de magasins coopératifs pour les ouvriers et les paysans, d'associations entre les petits fermiers, etc.

Il est certain que les syndicats agricoles peuvent rendre, en l'occurrence, de véritables services, et M. de Rocquigny a raison de compter sur l'action de ces groupes pour conjurer la crise qui sévit dans nos campagnes. « Lorsque nos 1,500 syndicats agricoles, dit-il, comptant environ 600.000 membres et répartis, sur tous les points de la France, dans les divers groupements des unions régionales destinées à unifier et régulariser leur action, auront introduit les pratiques coopératives dans les branches de l'exploitation rurale qui peuvent les admettre avantageusement, l'agriculture française tout entière les suivra rapidement dans cette transformation. »

Les propriétaires ruraux ont donc cherché à se solidariser. En se syndiquant, ils ont mis en commun leurs facultés d'initiative, leurs connaissances professionnelles; et c'est du concours de toutes ces bonnes volontés que doit certainement résulter une amélioration appréciable des conditions d'exploitation du sol et un accroissement des bénéfices de la culture. C'est là le but principal poursuivi par les syndicataires et en vue duquel ils se sont livrés à une active propagande.

En travaillant, comme le font les syndicats, à accroître la production agricole, à la rendre plus parfaite, moins onéreuse, à la sauvegarder contre les diverses causes de destruction ou de dépréciation, en essayant de maintenir la bonne réputation des produits, à les transformer, au besoin, afin d'augmenter leur valeur marchande, à organiser, à améliorer leur vente, — ces associations pratiquent vraiment d'une façon intelligente et utile la coopération de production; M. de Rocquigny a raison de le faire remarquer.

C'est pour cela que l'auteur a divisé les procédés coopératifs, applicables à l'industrie agricole, en cinq catégories qui lui ont fourni chacune la matière des chapitres de son œuvre; c'est-à-dire : 1° l'exploitation du sol ou travaux de la culture; 2° la préservation des récoltes; 3° l'élevage du bétail et les spéculations auxquelles il donne lieu; 4° la transformation industrielle des produits; 5° enfin, la vente de ces mêmes produits.

Le premier chapitre est consacré à la nature des engrais à employer, aux différents travaux agricoles, à la location et au prêt des instruments perfectionnés, aux sociétés coopératives de battage des récoltes, aux traités pouvant être passés avec des entrepreneurs, aux pépinières syndicales, aux sociétés d'aide mutuelle, au placement des ouvriers et employés de la culture, au crédit coopératif et à l'assurance contre les accidents.

Le second chapitre s'occupe plus spécialement des syndicats constitués en vue de la destruction des hannetons et des vers blancs, de la défense des végétaux contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques, de la protection de la vigne contre les gelées, de celle des récoltes contre le maraudage, etc.

Le troisième chapitre nous met au courant des méthodes employées pour l'amélioration des différentes espèces d'animaux, notamment des espèces chevaline et bovine. Il nous indique de quelle façon doit s'opérer la sélection des sujets reproducteurs, quels soins doivent leur être donnés pour que les produits offrent une plus-value certaine. Il s'étend sur la création des *Herd-Books* et des syndicats d'élevage, sur la nourriture des animaux et l'entretien des troupeaux mis en commun, sur l'assurance mutuelle du bétail, etc.

Le quatrième chapitre s'attache à nous démontrer quels avantages ont été retirés jusqu'ici des procédés mis en usage par les associations s'occupant plus particulièrement de la manipulation et de la transformation des denrées dans les divers centres de production.

Enfin, le cinquième chapitre nous explique le genre d'organisation adopté pour l'écoulement des produits récoltés. Il s'étend sur les offices

de vente et le rôle des courtiers spéciaux, les expositions collectives, etc.

Il demeure évident que la vente constituant le terme final de la coopération de production, les plus grands soins doivent être donnés aux travaux de la culture; les améliorations introduites ne peuvent qu'accroître, en effet, par un rendement avantageux, les profits de l'exploitation rurale elle-même.

L'ouvrage se termine par quelques considérations sur la participation que les syndicats et sociétés coopératives agricoles sont appelés à prendre dans les adjudications publiques de fournitures, principalement celles des ministères de la guerre et de la marine, pour les livraisons de blé, d'avoine, de vin, de paille, fourrages et autres denrées ; sur l'approvisionnement des sociétés de consommation, la vente au commerce, surtout celui d'exportation, le rôle des intermédiaires dans les grands centres, etc.

Le volume de M. de Rocquigny abonde en renseignements utiles. Il y a là un ensemble de documents de nature à appeler l'attention des personnes qui s'intéressent au mouvement syndical agricole, c'est-à-dire au développement des sociétés de coopération et de consommation ; et nous félicitons l'auteur d'avoir donné à son étude une portée scientifique en même temps que pratique.

Eugène Rochetin.

Les étapes d'un touriste en France. *Promenades et excursions dans les environs de Paris*, par Alexis Martin. — 1 vol. avec 74 gravures, 1 vue panoramique et 2 cartes coloriées. Hennuyer, éditeur, Paris, 1896.

Avec les beaux jours voici venir un des charmants petits volumes que chaque année M. A. Martin prépare pour servir de guide aux promeneurs parisiens, amateurs d'excursions pas trop éloignées du centre de leurs affaires. Après avoir parcouru précédemment les régions de l'Ouest et du Nord, nous sommes à présent conduits dans la région du Sud. Melun, Fontainebleau : son palais et sa célèbre forêt aimée des artistes, Moret, Montereau, Nemours, la vallée du Lunain sont l'objet d'une consciencieuse visite. Intéressante aussi, ajouterions-nous, si le nom seul de Fontainebleau ne nous semblait pas l'indiquer suffisamment.

Suivrons-nous M. A. Martin dans les endroits pittoresques ou gracieux qu'il nous décrit d'une façon si attrayante? S'il ne fallait que des jambes, ah! certes, par ce beau soleil nous n'hésiterions pas à le suivre ; malheureusement, aujourd'hui, c'est avec la plume que nous devons

l'accompagner, et il doit savoir par sa propre expérience que la plume est moins alerte et ne saurait assez promptement parcourir les kilomètres qui séparent Chennevières, début de l'excursion, de Château-Landon, point terminus de l'étape. Aussi, sans avoir la prétention de donner une idée d'ensemble de la région parcourue, nous nous contenterons de signaler au passage non ce qu'il y a de mieux, le choix serait embarrassant, mais les informations que l'auteur a glanées sur l'industrie des villes et villages qu'il a traversés. Car notre cicérone sait joindre l'utile à l'agréable. Il le prouve bien, du reste, puisque après avoir montré en détail les splendeurs architecturales, artistiques, historiques et naturelles du pays, il ne dédaigne pas de donner toutes sortes de renseignements qui permettent de faire, après lui, le chemin d'une façon plus confortable. Grâce aux indications placées à la fin de son livre nous savons le coût, la longueur et la durée du trajet en chemin de fer, de Paris au point d'excursion choisi, le nom des auberges ou des hôtels — pas les prix, par exemple, pourtant cela aurait bien son utilité, on est parfois quelque peu écorché dans ces parages ; mais ne faut-il pas que tout le monde vive ! — puis les loueurs de voitures (là aussi l'indication des prix approximatifs ne serait pas inutile), les voitures publiques lorsqu'il y en a ; les jours de foires, de marchés et la mention : poste et télégraphe s'il y a lieu.

Donc, puisqu'il est bien entendu que nous ne nous occupons que des centres d'affaires, nous nous rendons en premier lieu à Brie-Comte-Robert. La fabrication du fromage de Brie est une des principales industries de cette localité. Des fabriques de sirops et de liqueurs, le commerce en gros du vin, du foin, du blé et de la betterave ont aussi acquis une assez grande importance. Pourtant, si l'on en croit l'auteur, ce ne sont pas les industries les plus prospères de la petite ville : le braconnage y est surtout fort en honneur et trouve de nombreux entrepreneurs.

A Melun, M. A. Martin nous fait visiter en détail une brasserie modèle. Rinçage, dégoudronnage et regoudronnage des fûts vides, magasins où sont amoncelées les provisions d'orge et de houblon, salles des machines, silos pouvant contenir 60.000 kilogrammes de malt, salle de brassage, caves de fermentation, caves de conserve, caves glacières, tout cela nous est décrit brièvement, mais de façon intéressante. Toutefois, cette usine n'est pas la seule de la ville, puisque Melun renferme encore des fabriques de billards, d'étoffes de laine, de toiles peintes, de calicots, des scieries mécaniques, des moulins, des chaudronneries, des teintureries, etc.

Au sud de Melun, à Dammarie-les-Lys, nous trouvons d'autres industries ; d'abord une distillerie, puis surtout une confiserie : dragées

aux amandes et aux liqueurs, pralines, fondants, marrons glacés, décoration des bonbons en couleurs, confetti de chocolat, toute cette fabrication, grâce à M. A. Martin, n'a plus guère de secrets pour nous.

Maintenant nous arrivons à la forêt de Fontainebleau. La forêt de Fontainebleau un centre d'affaires ? Certes oui ; et non pas seulement pour les débitants de boissons installés dans les coins pittoresques ou pour les hôteliers et voituriers de Fontainebleau. L'exploitation des taillis où l'on pratique des coupes tous les trente ans, et celle des futaies produisent annuellement une somme qui varie entre 300.000 et 400 000 francs, nous dit notre guide. De plus, l'extraction des grès, bien qu'en décadence, occupe encore plus de deux cents ouvriers ; mais l'État ne réalise aucun bénéfice sur cette industrie, le faible droit qu'il perçoit sur la marchandise suffisant à peine à l'entretien des routes défoncées par le fréquent passage des lourds tombereaux chargés des pavés. Puis ce sont les charbonniers, moins nombreux dans la forêt qu'ils ne l'étaient jadis, et venant du Morvan, de la Picardie, de la Brie, qui commencent généralement leurs travaux vers le milieu de mars et gagnent de 4 à 5 francs par jour; les fendeurs de lattes et fabricants d'échalas et de palissades qui fournissent de treillages, de palissades et d'échalas la Champagne, la Bourgogne, la Brie, le pays de Thomery, et dont le pénible métier rapporte dans la bonne saison 5 à 6 francs par jour ; les bûcherons, bourguignons pour la plupart, moins favorisés ne gagnent guère que 3 francs par jour, avec un métier tout aussi dur qui en sus exige un outillage fort compliqué et assez coûteux. A côté d'eux, les scieurs de long pourraient passer pour des millionnaires, si le travail qu'ils font ne leur causait point une soif, qu'après la paye une semaine de flânerie dans les cabarets des bourgs voisins ne parvient pas toujours à éteindre, écrit notre cicérone. Contrairement aux bûcherons, aux charbonniers et aux fendeurs de lattes, le scieur de long, le plus souvent originaire du Limousin ou de l'Auvergne, n'amène pas de famille avec lui et vit, quand il travaille, de pain, de fromage et d'eau. Son travail est dur, mais il l'accomplit sans hâte, avec une sorte d'indifférence machinale, et il arrive souvent à se faire jusqu'à 12 francs par jour.

A Thomery... mais est-il bien nécessaire de parler de Thomery ? Chacun ne sait-il pas que là est le centre de la production de ce délicieux chasselas de Fontainebleau dont la réputation est universelle. Ce que l'on sait moins, c'est que, outre la culture en plein air, le raisin, auquel on adjoint les fraises et les pêches, est aussi cultivé dans des serres où l'on en trouve une grande variété d'espèces.

Parlerons-nous aussi de Moret et de ses faïences... qui sont fabri-

quées à Châtillon-sur-Seine; de Montereau, dont la prospérité va croissant, où l'on construit des machines et des instruments agricoles, où la sucrerie, la tannerie, la bonneterie sont activement traitées et qui occupe un rang élevé dans la fabrication céramique à laquelle son sol, d'où l'on extrait beaucoup de terre plastique et réfractaire, est particulièrement favorable. Sa faïencerie est en son genre un établissement modèle. Montereau exporte de la chaux, du blanc d'Espagne, des tuiles et des briques. Ses marchés, surtout ses foires, attirent de nombreux visiteurs et l'on y fait de grandes transactions en bestiaux, grains, brosses, poteries, pipes, etc.

Signalerons-nous encore Souppes, qui possède d'importantes briqueteries et où l'on exploite des carrières de pierre d'une excellente qualité (les fondations de la basilique du Sacré-Cœur, à Paris, sont construites en grande partie avec des pierres de Souppes) et Château-Landon où l'on fabrique de la chaux, du blanc imitant le blanc de Meudon, de la bourrellerie, de la vannerie, du papier et où l'on exploite aussi des carrières de pierre dure très estimée parce qu'elle est susceptible de recevoir un fort beau poli. C'est la pierre de Château-Landon qui a été employée pour la construction de l'Arc de Triomphe de l'Etoile.

On nous rendra cette justice que nous ne nous sommes pas écartés de la voie que nous nous étions tracée et que nous n'avons point cédé à la tentation de nous arrêter dans les parties pittoresques ; pourtant il était fort tentant de parler du Lunain, cette rivière capricieuse qui parfois disparaît dans ses gouffres laissant les riverains désespérés de la sécheresse imprévue de son lit, puis de la redevance bizarre que les anciens seigneurs d'Egreville avaient imposée à leurs vassaux : chaque bourgeois leur devait annuellement deux boisseaux d'avoine, quant aux bouchers, ils leur livraient chaque dimanche les langues de tous les animaux, bœufs, vaches ou brebis, qu'ils avaient tués dans le courant de la semaine. Cette coutume disparut vers l'an 1723 et fut remplacée par une redevance en argent.

Assurément, il y avait encore nombre d'autres petites localités industrieuses sur notre parcours, car ce coin de France est assez vivant, mais on comprend que nous ayons dû abréger la nomenclature. Ce que nous avons noté suffit à montrer que M. A. Martin ne néglige pas de signaler ce qui peut contribuer à l'instruction des promeneurs, encore que son livre ait spécialement pour objet de les conduire aux endroits les plus jolis ou les plus artistiquement intéressants. De plus, avec lui on a le plaisir de la découverte, car il sait guider le touriste vers des sites inconnus de la foule, mais non moins beaux que ceux qui sont reconnus et catalogués comme tels.

M. LR.

Aspects of the social problem by various writers, edited by Bernard Bosanquet. 1 vol. Macmillan and C°, éditeurs. Londres, 1895.

Le problème social est fort complexe; une seule panacée n'y suffit point, de cela nul ne doute, sauf les socialistes toutefois. C'est donc en examinant ses divers aspects qu'on pourra plus aisément déduire quelles sont les mesures à prendre, d'une efficacité assez réelle pour que la majorité des humains devienne plus satisfaite de son sort.

M. Bosanquet, sans se préoccuper de l'humanité en général, a voulu chercher le moyen de rendre plus heureuse la population anglaise et surtout londonnienne. Ne se fiant sans doute pas à ses propres lumières ou peut-être voulant qu'un plus nombreux public tirât profit des lumières des autres, il a réuni en un volume les articles de plusieurs écrivains anglais qui avaient traité dans différentes revues les sujets qui lui tenaient à cœur. Lui-même y a naturellement ajouté sa contribution sous forme de conférences d'éthique sociale; c'est ainsi qu'il nous entretient d'abord des devoirs du citoyen, de la valeur du caractère dans le problème social, de socialisme et sélection naturelle, du principe de la propriété privée, de la réalité de la volonté générale. A côté de lui M. Dendy s'est occupé du sort des enfants dans la population ouvrière de Londres, de la situation des femmes dans l'industrie, du mariage dans l'Est de Londres, du résidu ouvrier industriel, des vieux pensionnés de la charité officielle, de la signification et des méthodes de la vraie charité, de l'origine et de l'historique de la loi des pauvres (poor-law) en Angleterre. M. M' Callum a écrit sur la protection des enfants et sur quelques aspects de la réforme sociale tandis que M. C. S. Loch prenait pour sujets : le paupérisme et les pensions des vieillards; quelques points controversés dans l'administration des secours aux indigents; les rapports statistiques en tant qu'instruments de science sociale.

On comprend que devant une telle variété de sujets — qui tous, cependant, se rattachent par un lien commun : leur intérêt capital pour la classe ouvrière — nous soyons hésitant. C'est une longue suite de tentatives propres à entretenir la vie du malade, certes, mais non point à le guérir. Au reste, nos auteurs ne comptent pas trop sur la loi des pauvres et sur les autres mesures officielles pour améliorer le sort des indigents. Ils ont pu étudier de près quelle néfaste influence ont tous ces systèmes sur le moral et sur la vie matérielle de ceux qu'ils prétendent soulager ou secourir. Ils n'ignorent pas que les taxes imposées à la charité ont eu pour résultat de contribuer à l'abaissement des salaires; que les secours prodigués sans discernement ont encouragé plutôt que réfréné les instincts prolifiques des classes les plus

misérables et qu'il s'est ainsi constitué de véritables familles d'incapables où l'on est inscrit de père en fils sur les listes d'indigence, quand on ne fait pas souche d'idiots ou de criminels. En voici un frappant exemple, rappelé par M. Bosanquet, dans le cas si typique de la famille américaine Jukes, dont on a estimé que 1.200 individus en sept générations, avaient coûté aux contribuables, en dépenses de prison et secours publics, la somme de 260.000 livres sterling (6.500.000 fr).

Si l'on veut arriver à l'extinction des mauvais penchants chez les rejetons de ces familles, il suffit de soustraire les enfants à l'influence délétère du milieu où ils sont nés, dira-t on. C'est ce que l'on a déjà tenté; mais la protection des enfants par la charité officielle peut parfois devenir dangereuse. Ainsi M. M' Callum écrit, d'après le rapport d'une colonie australienne, qu'il a été constaté que des parents, sachant combien était supérieure l'organisation des établissements de l'État destinés à l'internement des enfants, forçaient leurs enfants à voler afin d'assurer leur envoi dans ces écoles industrielles. « Des faits de cette nature, ajoute M. M' Callum, fortifient dans leur opinion ceux qui pensent que l'accroissement du contrôle public sur l'enfance, quelque désirable qu'il soit, doit être accompagné d'un égal accroissement de ce contrôle sur les parents qui se déchargent de leurs devoirs au détriment de la communauté. »

Avant d'avoir à s'occuper des enfants, ne vaudrait-il pas mieux prendre des mesures pour retarder le mariage de ces couples faibles de corps et d'esprit qui, se préoccupant si peu des devoirs de leur nouvelle situation, s'unissent avant d'avoir songé à faire la moindre épargne en vue de subvenir aux charges futures et n'apportent, pour monter leur ménage, que les hardes qu'ils ont sur le dos, de vieux lits, de vieilles tasses, des assiettes ébréchées dont l'achat chez le marchand de bric-à-brac ne leur a pas coûté plus de 10 shellings sur lesquels, au jour de l'adversité — jour qui dans ces conditions ne doit pas tarder à venir, — le revendeur ne leur donnera guère plus de moitié. Ce sont de tels parents qui exploiteront, plus tard, sans merci leurs enfants. Non pas toujours par la mendicité ou autres métiers connexes, mais en les reprenant aux écoles publiques dès qu'ils sont en âge de leur rapporter quelques sous, alors qu'ils auraient été placés en apprentissage d'un métier quelconque, à leur sortie de l'école, par les administrateurs de la charité publique. Ainsi se forme le résidu ouvrier industriel qui encombre les grandes villes où il ne trouve d'emploi que dans de rares moments de presse et qui le reste du temps vit aux dépens de ses voisins, sinon de la communauté tout entière.

Mais quelle que soit la rigueur des répressions législatives, on ne parviendra à guérir le mal à sa racine que si l'on s'attache à réformer les

caractères. De cela, aucun des écrivains dont les articles composent ce volume ne doute. Les bienfaits répandus avec prodigalité sur des incapables ne feront que nuire à tous, tandis qu'une avance ou même un don fait en temps opportun à un homme sensé et réfléchi peut devenir aussi utile à la communauté qu'à celui qui l'a reçu. M. Dendy nous raconte que, pendant qu'il écrivait son article sur la signification et les méthodes de la vraie charité, il reçut la visite d'un ouvrier qui venait lui demander de lui donner les moyens d'aller au Canada. Pourquoi voulait-il aller au Canada ? y avait-t-il des amis ? lui demanda M. Dendy. Non, il n'y avait pas d'amis et ne savait rien du pays, mais il était scieur de long et l'ouvrage devenait très rare à Londres dans son métier ; il avait eu à peine du travail pendant tout l'hiver, ce qui lui avait malheureusement laissé tout le loisir d'observer que le bois arrivait maintenant du Canada tout scié. Il en avait donc conclu que le mieux pour lui était de se rendre directement dans les forêts canadiennes. « Aussi je dis, écrit M. Dendy (et nous partageons entièrement sa manière de voir) que celui qui aurait essayé de le détourner de son projet et par des secours répétés se serait efforcé de lui rendre la vie à Londres plus confortable, celui-là aurait commis une sottise économique et de plus se serait rendu coupable envers cet homme d'une réelle offense morale. Une dure expérience avait désillé ses yeux et lui avait enseigné que le travail, comme toute autre chose, doit aller là où il est demandé. Mais pas un sur douze des non employés auxquels nous offrons d'émigrer ne veut l'accepter, parce que, disent-ils tous, à Londres il y a toujours quelque chance que les choses se retournent en leur faveur. C'est-à-dire qu'il y a toujours chance de trouver quelque bon Samaritain disposé à fausser les leçons de la nature. »

Il y en aura évidemment toujours. On ne saurait supposer que la généralité de notre pauvre humanité, si bornée d'esprit, deviendra un jour assez clairvoyante, assez soucieuse de ses vrais intérêts pour n'écouter que la voix de la raison et non les conseils de la sensibilité (nous ne disons pas la charité). Toutefois si l'on pouvait propager dans les masses ouvrières, comme on a essayé de le faire dans ce livre pour les classes cultivées, la notion que l'effort personnel, le *self-help*, est encore une plus sûre panacée au mal social que l'aide de l'État, il y aurait un grand pas de fait vers la solution du problème social.

M. LR.

Statistics and Sociology by Richmond Mayo-Smith, Ph. D., professor of political economy and social science in Columbia College, 1 vol. Macmillan and Co, éditeurs, New-York, 1895.

La statistique est une belle science, certes, mais combien sont approximatives les déductions que l'on peut tirer de l'amoncellement de chiffres qu'elle relève. Ce n'est assurément pas à cette constatation que tendait le savant professeur de Columbia College lorsqu'il a entrepris de démontrer l'utilité, la nécessité de la statistique dans certaines branches de la sociologie. Pourtant il est amené à la faire souvent lui-même, car loin d'être un fanatique de la statistique il voit clairement combien les moyens d'investigation dont cette science dispose et combien ses points de comparaison ont été jusqu'à présent défectueux. Il voit aussi très clairement ce qu'il faudrait faire pour donner à la statistique toute sa valeur, toute son utilité au point de vue de la science sociale ; mais nous craignons fort que la minutie des détails dans lesquels on devrait entrer pour arriver à ne comparer que des données d'égale valeur ne soit un obstacle presque insurmontable, au moins d'ici à longtemps, à l'adoption de ses vues.

Le présent volume forme, dit l'auteur, la première partie d'un ouvrage consacré à la science systématique de la statistique ; il a trait spécialement à ce qu'on désigne sous le nom de statistique de la population. Un autre volume en préparation contiendra tout ce qui concerne la vie économique et sociale, l'industrie, le commerce et les finances.

La première partie, la seule qui nous occupe, est divisée en quatre livres précédés d'une introduction dans laquelle M. Mayo-Smith étudie d'abord l'application de la statistique à la sociologie : la sociologie et le phénomène social, les difficultés de la sociologie, la classification des phénomènes sociaux, les moyens d'observation, ce qui constitue la science de la statistique et les services qu'elle rend à la sociologie ; puis le critérium de la statistique : l'utilisation des éléments statistiques, la collection des matériaux, l'arrangement et la disposition en tableaux synoptiques, la comparaison des statistiques, la déduction des lois statistiques ou sociologiques ; et ensuite les méthodes d'étude à employer pour déterminer l'intérêt sociologique, les données statistiques, les épreuves scientifiques, l'analyse réfléchie.

Le premier livre s'occupe de la partie démographique : sexe, âge et condition conjugale des individus, naissances, mariages, décès, maladies et mortalité. Le second livre, de la partie sociale : condition sociale, les infirmes et les assistés, le suicide, le crime. Le troisième, de la partie ethnographique : race et nationalité, migration. Le quatrième, de l'entourage : population et territoire (entourage physique), population

et civilisation (entourage social). Il est bien évident, en effet, que toutes ces influences démographiques, sociales, ethnographiques et physiques doivent, en se faisant sentir à des degrés divers, contribuer directement ou indirectement au bien-être et à la prospérité de l'individu et de la communauté.

M. Mayo-Smith n'a point surchargé son ouvrage de tableaux statistiques inutiles et compliqués; il a choisi parmi les éléments que lui fournissaient les recensements officiels et les ouvrages des divers statisticiens ceux qui pouvaient le mieux démontrer en quoi les nations, comme les individus, sont affectées par les influences naturelles et artificielles qui les environnent. Sans se cantonner dans l'étude de l'Amérique du Nord, ou plutôt des États-Unis, qui pouvait lui offrir un intérêt particulier puisqu'il eût été plus aisé, si les anciennes statistiques avaient été plus valables, d'y suivre la marche des phénomènes sociaux sur lesquels nos vieux peuples d'Europe n'offraient pas de données, il nous a montré chaque État de l'Europe aux prises avec les problèmes de la natalité, du paupérisme et du crime. Nous avons pu voir avec lui que l'excédent des naissances sur les décès ne peuplait et n'enrichissait pas toujours le pays dans lequel il se produisait, que l'infériorité de la natalité si elle était parfois une source d'enrichissement pour une génération pouvait aussi devenir une source d'appauvrissement pour de futures générations; puis encore que souvent l'émigration qui semblerait devoir porter au dépeuplement d'un pays où elle serait trop largement pratiquée ne change quelquefois rien au nombre total de la population. Les adultes qui partent font place à de nouveaux rejetons; le pays a seulement à supporter la perte de l'élève des émigrants qui eux vont contribuer à accroître la prospérité des pays neufs où ils se rendent. Il est hors de doute que les Etats-Unis doivent en grande partie le développement rapide de leurs richesses aux 17.500.000 individus — pour la plupart adultes — qui depuis 1820 s'y sont établis. Mais les Américains ne paraissent pas trop s'en rendre compte. « On nie souvent, dit M. Mayo-Smith, que l'immigration ait eu un effet décisif sur l'augmentation de la population des États-Unis. On a émis la théorie que ces immigrants ont simplement pris les places que la natalité des indigènes (si on peut employer ce mot en parlant des descendants des premiers colons) aurait suffi à remplir, et que, s'il n'y avait pas eu d'immigration, la population aurait été à peu de chose près la même, mais qu'elle aurait consisté en descendants de colonisateurs au lieu d'étrangers. On cite alors la restriction croissante des naissances dans la famille américaine comme une preuve de l'assertion que, sous la pression de la concurrence que fait l'immigration, l'accroissement naturel de la famille

diminue chez les indigènes. On oublie d'ajouter que si les recensements indiquent bien que le taux de la natalité est plus élevé pour les immigrées que pour les américaines, ils indiquent aussi que le taux de la mortalité est plus élevé parmi les enfants des premières. »

Le nombre en tout cela ne devrait pourtant rien faire à l'affaire ; y a-t-il donc aucun doute à ce sujet et deviendrait-il moins utile de doter la famille et le pays d'un petit nombre d'enfants sains de corps et d'esprit que de les peupler d'une foule d'êtres malingres ou idiots? Nous savons bien que l'idéal, presque en tous pays, serait de voir chaque famille chargée d'une postérité aussi nombreuse que les grains de sable de la mer, douée de tous les dons physiques, matériels et moraux et destinée, dans la force de l'âge, à aller exterminer ses semblables ou périr elle-même sur les champs de bataille pour la plus grande gloire, non de la patrie, mais des gouvernements, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Mais cela, comme nous l'avons dit, c'est l'idéal de quelques-uns et cela n'a rien à voir avec la pratique. Actuellement la natalité a partout une tendance à décroître dans les classes élevées; la généralité des familles nombreuses se rencontre surtout dans les classes moins favorisées de la fortune. Est-il donc étonnant que parmi des enfants venus au monde dans des conditions économiques souvent déplorables le taux de la mortalité et surtout de l'infirmité soit parfois excessif? Jusqu'à quel point la naissance de rejetons chétifs ou infirmes est une charge et une perte pour la communauté, c'est ce que M. Mayo-Smith a tenté de déterminer, avec les faibles moyens mis à sa disposition par la statistique, dans le chapitre qu'il consacre aux infirmes et aux assistés.

On comprend que nous ne puissions le suivre dans aucun détail, l'enchaînement des chiffres nous entraînerait trop loin. Au reste, ils nous amèneraient simplement à conclure avec l'auteur que la condition sociale repose toujours sur un fondement économique; qu'il ne peut y avoir de sécurité et de raffinement dans l'art de vivre, de développement intellectuel, artistique et social si l'organisation économique ne fournit pas sûrement et abondamment les moyens de subsister; que même la moralité d'une nation, sa part plus ou moins grande dans les statistiques du vice et du crime sont fortement influencées par sa situation économique et qu'en somme le développement des richesses, tout en assurant une position privilégiée aux plus habiles, ne peut que contribuer au bien de tous.

M. LR.

THE COMING INDIVIDUALISM (*L'Avènement prochain de l'individualisme*) by A. EGMONT HAKE and V. E. WESSLAU. — 1 vol. Archibald Constable et Cie, Londres, 1895.

Je n'ai pas l'honneur de connaître MM. HAKE et Wesslau. A en juger d'après leur dialectique, ils sont jeunes et à l'âge heureux où l'on ne doute de rien, ou bien la nature les a dotés d'un de ces tempéraments ardents, qui volent au but et brûlent les obstacles; leur sérénité scientifique s'en ressent.

A leurs yeux la situation est loin de se présenter en beau : « Ils (les législateurs anglais contemporains) ont abrégé des millions de vies utiles. Ils ont causé des milliers de suicides, des myriades de crimes, des centaines de mille de décès par inanition (p. 96) ». « Si les propriétaires fonciers ont... le pouvoir de confisquer le résultat des améliorations introduites par leurs fermiers,... ce n'est là qu'une des conséquences d'un système vicié de concurrence (p. 265) ». Notre France actuelle leur paraît aussi bien à plaindre : « En France, les classes ouvrières sont réduites au désespoir (p. 154)... De tous les régimes qu'elle a essayés, nul n'a engendré autant de misère que la République qui justifie les attaques virulentes de la presse anarchiste et socialiste (p. 69). » Tout cela est bien poussé au noir. Il leur arrive aussi de se contredire. Tout l'ouvrage est un dithyrambe en l'honneur de la liberté économique, auquel nous nous joindrons de grand cœur, mais alors que signifie la phrase suivante : « Heureusement le nombre des partisans du *Laissez faire* va rapidement en diminuant, car leurs tentatives de peindre les choses en rose exaspèrent les victimes du système présent et les excitent à faire le saut dans les ténèbres du socialisme (p. 102) ». On ne comprend pas davantage le rapport que ces messieurs découvrent entre la prospérité de la petite culture en France sous la législation douanière d'antan et les facilités que les banquiers français font aux industriels et aux commerçants en escomptant leurs traites sur leur clientèle ; quelle que soit la répercussion des effets bienfaisants du crédit, elle ne s'étend pas *ad infinitum*. D'autre part, ne se font-ils pas de singulières illusions en s'imaginant qu'un industriel disposant d'une somme de 10.000 livres sterling (soit 250.000 francs) peut, au moyen de ce capital modeste, et s'il est aidé par les banquiers, employer trois cents ouvriers, leur payer un salaire hebdomadaire moyen de 30 shillings (37 fr. 50 et réaliser un bénéfice annuel de 30.000 livres, c'est-à-dire tripler chaque année sa mise de fonds ? Le crédit est assurément une belle chose, mais il n'accomplit pas couramment des miracles. S'il suffisait d'avoir du crédit chez ses banquiers pour obtenir d'aussi mirifiques résultats, l'Europe entière serait submergée sous un déluge d'opulence.

MM. Hake et Wesslau sont de fervents adeptes de la liberté des banques et beaucoup de bons esprits partagent leur opinion. Mais ne vont-ils pas beaucoup trop loin quand ils font remonter au *Bank Charter Act* de sir Robert Peel la principale responsabilité de la crise actuelle, quand ils considèrent que le monopole de fait de la Banque d'Angleterre est plus dangereux pour l'agriculture que les projets de confiscation des collectivistes, quand ils affirment que si les cultivateurs anglais suivant les conseils qu'on leur donne, se mettaient à faire de la culture maraîchère, ils seraient bientôt « dans les griffes des seuls bénéficiaires du système économique actuel, les usuriers protégés et se gorgeant à coups de réclame » ? Il ne suffit pas de frapper fort, il faut frapper juste ; de pareilles exagérations compromettent les meilleures causes et nuisent aux auteurs auprès des hommes réfléchis. En les lisant, on songe involontairement au maladroit ami dont parle La Fontaine, qui saisit une pierre pour écraser une mouche sur le nez d'un dormeur.

Ces messieurs ont ainsi fait tort à un livre, qui renferme de nombreuses pages d'excellente critique, comme, par exemple, les chapitres consacrés aux *Erreurs de la Démocratie* et à la *Liberté des divertissements*. On ferait bien d'afficher ce dernier dans la salle des séances du *London county council*, car la mission d'endiguer et de canaliser le vice n'exclut ni le tact, ni la mesure. Quant aux erreurs de la démocratie, MM. Hake et Wesslau montrent très clairement la faute qu'elle a commise et qu'elle commet encore, en cherchant tout simplement à substituer une nouvelle législation de classe à celles du passé et en adoptant des principes de gouvernement qui impliquent comme conséquence dernière l'établissement d'un despotisme anonyme, absolu et illimité, s'étendant aux moindres actes de la vie privée et domestique. Seulement j'aurais voulu les voir insister davantage sur l'intervention indispensable du facteur moral, si l'on veut enrayer le mouvement qui pousse les générations contemporaines vers le socialisme. La division du travail est limitée par l'étendue du marché ; de même la vitalité d'un individualisme fécond, c'est-à-dire fondé sur le respect de soi et d'autrui, est intimement liée à l'existence d'un niveau moral élevé de la société. Une base morale vacillante et précaire ne supportera qu'un individualisme bâtard, se manifestant en haut comme en bas par la haine du travail et la soif des jouissances faciles. Il ne suffit pas de proclamer la liberté pour que le reste nous soit donné par surcroît ; il faut en être et en demeurer dignes. MM. Hake et Wesslau s'attendent-ils d'ailleurs à son avènement prochain, comme leur titre semble l'annoncer ? Leur citation ironique : « *Credat Judaeus Apella* » répond à notre interrogation.

E. Castelot.

Die Grossindustrie, par J. Vorster.
Gustav Fischer, à Iena.

Un industriel de Cologne a publié une étude sur le rôle de la grande industrie, et si l'on laisse de côté quelques attaques contre les économistes et les partisans de la liberté commerciale, notamment de la liberté de l'importation des marchandises étrangères, on rencontre dans cette brochure des renseignements intéressants.

La longue période de paix de 1815 à 1850 a été marquée en Allemagne par un médiocre progrès matériel. C'est l'époque de l'émigration des négociants et des industriels qui ont créé au dehors de grandes maisons, c'est la période de la prédominance de l'Angleterre ; en Allemagne, on était encore à la petite industrie, et ce n'est que lentement, sous l'influence de la Belgique, que la grande industrie prend pied le long du Rhin.

M. Vorster croit à l'efficacité de la protection, et c'est à elle qu'il attribue le développement qui s'est fait dans les dernières années. Ainsi dans l'industrie minière le nombre des ouvriers a été de 267.297 en 1874, de 386.264 en 1894, soit une augmentation de 59 p. 100, alors que la population n'a augmenté que de 15 p. 100. Notre auteur croit que la grande industrie ne fournit pas un contingent considérable à l'armée des sans travail.

Les salaires sont en augmentation. En 1888, dans les différentes branches groupées par les corporations de l'assurance contre les accidents, les salaires s'élevaient à 2.650 millions de marks, en 1893 à 3.370 millions, et il ne s'agit que de salaires moyens. En 1894, le Phénix (charbonnage) emploie 4.325 ouvriers, qui reçoivent 5.258.994 marks (1.215 marks en moyenne ; le Bochumer Verein (acier) à 7.737 ouvriers, touchant 7.288.487 marks (1.151 marks en moyenne). Le Harpener Verein (houille) à 11.929 ouvriers, qui gagnent 3 marks 16 pfenning par jour. La corporation métallurgique du Rhin et de la Westphalie s'étend à 256 exploitations et 89.500 ouvriers, recevant 95.670.000 marks de salaires, 1.069 marks par tête. De bons ouvriers dans les fers gagnent jusqu'à 8 marks par jour. Sur 10.989 ouvriers, travaillant dans 8 fabriques différentes, 3.593 gagnaient de 1.200 à 1.500 marks ; la majorité des autres entre 1.000 et 1.200 marks. Dans une fabrique du Rhin, le salaire ordinaire était de 1 mark en 1848, 1.20 en 1856, 1.40 en 1865, 1.60 en 1870, et aujourd'hui, il est supérieur à 2 marks 10. M. Vorster cite une grande masse de statistiques, qu'il a relevées sur les livres de différentes usines. La grande industrie a contribué à élever le niveau des salaires d'une façon générale, à créer une classe moyenne qui s'étend et qui grandit ; le travail par les machines est un

progrès de la civilisation. Ce sont là des constatations faites souvent, et que M. de Schulze-Gavernitz a fort bien développées dans ses livres.

La grande industrie est une source de richesse ; elle paie une partie des dépenses publiques. En une seule année, trois usines métallurgiques en Allemagne, et pas des plus grandes, ont acquitté en prix de transport aux chemins de fer de l'État 10.200.000 marks.

M. Vorster n'est pas grand partisan de la participation aux bénéfices dont il fait ressortir les difficultés d'application.

M. de Schulze-Gavernitz, dans une lettre adressée à l'auteur de la brochure en réponse aux attaques dirigées contre les économistes, lui fait observer que malgré des différences apparentes, l'entente entre eux n'est pas impossible, puisque l'un et l'autre repoussent tout traitement de la question ouvrière qui pourrait être nuisible à la grande industrie. Des exploitations industrielles ne sont pas des entreprises de bienfaisance et le meilleur patron, au point de vue de l'intérêt général, est celui qui gagne le plus d'argent. En partant de là, M. de Schulze-Gavernitz soutient que le système patriarcal, avec des institutions patronales, tel qu'il a été pratiqué jusqu'à présent, ne rend plus, ne rémunère plus, et que dans l'avenir il semble condamné à une décadence. Il a été justifié dans le temps, lorsqu'il s'est agi de créer une population ouvrière stable ; on lui a demandé ensuite de créer une digue contre l'agitation ouvrière, de créer un rapport de dépendance personnelle entre le patron et l'ouvrier, mais l'agitation ouvrière a déchiré d'une façon définitive ce lien.

Ce qu'il faut, dit M. de Schulze-Gavernitz, pour obtenir une classe de travailleurs satisfaite et contente, c'est un régime de liberté suffisant, une bonne loi sur les associations. Sous un régime de compression politique, tel qu'il a été pratiqué en Allemagne du temps du prince de Bismarck et par quelques-uns des ministres de l'intérieur après sa chute, le mécontentement dans les classes ouvrières a été considérable, et cela explique bien des grèves.

Ce qui est indispensable à l'Allemagne, c'est que les classes commerciales et industrielles, à tous les degrés, s'unissent contre les empiétements croissants du parti agraire.

On pourrait rapprocher avec intérêt de ces conseils du jeune professeur allemand, une lettre écrite d'Angleterre par un ouvrier mineur né sur les bords du Rhin et qui est allé travailler de l'autre côté du détroit. Cet ouvrier trace le tableau de la situation de l'ouvrier anglais, qui lui semble préférable à celle de ses concurrents allemands, et il ajoute : « Tout Allemand, dit-il, qui travaille ici, n'a jamais le désir de rentrer dans sa patrie. » On voit éclater la satisfaction avec laquelle l'ouvrier allemand transporté en Angleterre se sent tout à

coup débarrassé de la tutelle pesante de la police, des patrons et de leurs employés.

ARTHUR RAFFALOVICH.

ZUR GESCHICHTE DER GOLDWAHRUNG, par KARL HELFFERICH. Berlin, 1896.

Si l'on écoute les bimétallistes, l'adoption de l'étalon d'or dans différents pays ne serait point le résultat d'une évolution toute naturelle, mais presque toujours l'effet d'un coup d'audace et d'habileté de la part de quelques hommes, qui auraient réussi à faire accepter une réforme monétaire en contradiction avec les données de l'histoire et de l'expérience.

Les choses se sont passées différemment dans la réalité. Au début du siècle, l'Angleterre remplace le cours forcé par le régime de l'étalon d'or; les États-Unis, qui avaient eu le double étalon, fondé sur le rapport de 1 à 15, rapport en contradiction avec le rapport commercial, et qui, par suite, n'avaient en circulation que de l'argent, modifient la relation, adoptent 1 à 16; la conséquence, c'est que l'argent s'écoule et qu'il ne reste que de l'or en circulation. Il n'en a été guère autrement en France; jusque vers le milieu du siècle, la France a surtout frappé de l'argent, puis, après les grandes découvertes de Californie et d'Australie, c'est l'or, comme le métal le meilleur marché, qui afflue vers les ateliers de la Monnaie. Successivement les principaux États de l'Europe, et même les petits États, passent au régime de l'or, et après l'Allemagne, les États scandinaves, la Roumanie, c'est le tour de la Russie. Il ne faut pas oublier qu'en 1893 les Indes anglaises ont suspendu la frappe et prononcé le divorce de l'argent.

Un jeune écrivain allemand, auquel nous sommes redevable de plusieurs études, les unes savantes, les autres populaires, sur la question de la monnaie, a entrepris de passer en revue les différents pays et de montrer comment, en réalité, l'adoption de la monnaie d'or s'y est faite. Chemin faisant, M. Helfferich réduit à leur juste valeur les assertions de bimétallistes comme Dana et Horton, qui ont soutenu que la politique monétaire de l'Angleterre aurait été faussée lors de la reprise des paiements en espèces par des arguments de lord Liverpool. Ce qui ressort d'une étude attentive de l'histoire de l'Angleterre, c'est que le régime de l'or y a existé de fait avant d'être sanctionné par la loi. Pendant plusieurs siècles l'argent y a prédominé; en 1663, on a frappé la guinée, qui devait valoir à peu près 20 shillings en argent; antérieurement, la valeur des pièces d'or avait été tarifée avec la conséquence de la disparition de la monnaie la plus précieuse. A partir de 1663, on

voulut laisser au commerce le soin de fixer la valeur des deux métaux, les caisses publiques furent autorisées à accepter la guinée au cours du jour. Les faits de l'histoire monétaire de l'Angleterre sont suffisamment connus pour que nous n'ayons pas besoin d'insister.pas plus que sur la détérioration croissante de la monnaie d'argent; peu à peu, par la force des choses, on en arrive à un système d'or avec la monnaie divisionnaire d'argent. En 1717, la valeur de la guinée fut fixée à 21 shillings, en même temps qu'on laisse la liberté de la frappe des deux métaux. La loi fixe le rapport à 15.2, mais le double étalon ne fonctionne point, c'est uniquement de l'or qu'on apporte à la Monnaie; les Anglais en sont satisfaits, ils ne se plaignent que d'une absence de petite monnaie. En 1798, lorsque le rapport commercial se rapproche du rapport légal, une proclamation royale interdit la frappe libre pour le compte des particuliers et le Parlement approuve aussitôt cette mesure. En 1816, l'étalon d'or est enfin introduit légalement. Lord Liverpool n'est pas l'inventeur du système, celui-ci est la conséquence naturelle et forcée des faits.

M. Helfferich, dans le cours du chapitre qu'il consacre à l'Angleterre, a eu l'occasion de dévoiler des procédés de polémique bimétallique, notamment la façon de faire les citations d'auteurs connus; un exemple typique est le traitement d'Adam Smith par M. Horton. M. Arendt admet que l'étalon d'or existait en Angleterre avant son adoption légale, mais c'est faute de mieux, d'après lui, que les Anglais l'ont adopté, l'introduction de l'argent aurait imposé de trop gros sacrifices. M. Arendt, dans l'éloge qu'il fait du système bimétallique français, assure que le mérite d'avoir ouvert ses ateliers de la Monnaie à la frappe libre des deux métaux appartient avant tout autre à la France, en 1803, alors que l'Angleterre avait fait la même chose en 1666.

Les bimétallistes considèrent la date de 1803 comme indiquant le commencement d'une ère nouvelle; d'après eux, l'histoire de la France prouverait que la législation est en mesure de consolider le rapport de valeur entre les deux métaux. L'observateur impartial est obligé de reconnaître que c'est à peine pendant quelques années, de toute la période 1803 à 1873, que le rapport légal et le rapport commercial ont été identiques : c'est une démonstration que M. Shaw a faite d'une façon irréfutable dans son histoire de la monnaie.

L'Union latine, en 1865, est née surtout de la nécessité de conserver la monnaie divisionnaire d'argent qui avait alors tendance à disparaître. A l'exception de la France, les États contractants étaient en faveur de l'étalon d'or, et même celui-ci comptait de nombreux partisans en France. La conférence internationale de 1867 déclara que seul l'or pouvait donner une monnaie internationale suffisante. En 1870, par 17

voix contre 6, une commission convoquée par M. Magne se prononça par une très grande majorité en faveur de l'étalon d'or : la guerre de 1870 empêcha tout progrès dans cette voie.

Lorsque l'Allemagne, victorieuse, fut en mesure de sortir du chaos et de l'anarchie monétaires, ce ne fut point d'une façon inconsciente qu'elle se décida à sortir du bimétallisme. Le gouvernement de l'empire voulait la réforme monétaire, mais il s'y engageait avec une certaine timidité ; il fallut l'impulsion du Parlement pour mener rapidement à bonne fin l'œuvre dont M. Louis Bamberger, M. Delbruck, M. Soetbeer, ont été les principaux instruments.

On se trouve en présence de deux opinions contradictoires, lorsqu'il s'agit pour les bimétallistes d'expliquer comment la France et l'Union latine ont renoncé au double étalon : 1° la suspension de la frappe libre a été la conséquence nécessaire de la réforme monétaire allemande ; 2° la France, qui aurait pu conserver son double étalon, a renoncé à la liberté de la frappe pour jouer un tour à l'Allemagne, qui passait à l'étalon d'or. La première explication permet de jeter la responsabilité de la dépréciation de l'argent sur l'Allemagne, dont la conduite a obligé la France à fermer ses ateliers monétaires. Il faut en retenir cet aveu, c'est que, si l'action de l'Allemagne a exercé quelque influence, il n'est pas exact d'affirmer que le système du double étalon contient en lui-même la garantie de sa conservation, et par conséquent il arrive des circonstances où il est fatalement condamné à crouler.

La seconde explication, c'est que la réforme allemande ne mettait pas en jeu le maintien du système français ; la circulation latine aurait pu absorber tout l'argent dont l'Allemagne voulait se défaire ; le rapport fixe aurait pu être sauvegardé. Mais les patriotes français n'ont pas voulu subir l'invasion du thaler prussien, n'ont pas voulu faciliter la réforme allemande ; tout au contraire, la suspension de la frappe a eu pour objet d'entraver celle-ci. On a voulu faire un acte d'hostilité et on a sacrifié un principe à un accès de chauvinisme. C'est la France qui est responsable de la dépréciation de l'argent.

Comment concilier ces deux avis extrêmes ? Le second, c'est de la légende pure, d'autant plus que ce n'est pas le gouvernement français, mais le gouvernement belge qui a pris l'initiative de limiter la frappe (décembre 1873), et, plus tard, c'est la Suisse qui a demandé de fixer la limitation de la frappe. Ni la Suisse ni la Belgique ne sont germanophobes. En 1865, ces deux États voulaient l'étalon d'or.

Parmi les facteurs qui ont amené la dépréciation de l'argent, c'est l'accroissement de la production, c'est le désir croissant des pays civilisés de se servir de l'or et des billets, au lieu des gros écus blancs,

qui jouent un rôle primordial. Malgré la suspension de la frappe, le métal blanc a encore trouvé un emploi monétaire considérable et les statistiques de la frappe que donnent MM. Lexis, de Foville, Preston, sont bien instructives.

Chemin faisant, M. Helfferich fait justice d'une des plus audacieuses assertions des bimétallistes. Ceux-ci s'essaient à corriger l'histoire, comptant sur la badauderie et l'ignorance : ils prétendent, par exemple, que l'étalon d'or a été adopté furtivement aux États-Unis en 1873, sans que personne ait su ce dont il s'agissait et sans que la mesure ait été discutée. Or aux États-Unis, dès 1867, des hommes d'État avaient déclaré ouvertement que le maintien du double étalon est une impossibilité, notamment M. Ruggles, qui avaient représenté les États-Unis en 1867 à la conférence de Paris, M. Sherman, et M. Kelley lui-même avaient proposé, en 1868, de prendre l'or comme base du système monétaire.

La loi votée en 1873, a été présentée en 1870, elle a été votée d'abord par le Sénat en 1871, puis en 1872, par 110 contre 13, par la Chambre des représentants ; en 1873, elle fut acceptée à l'unanimité par le Sénat. Cette loi limitait à cinq dollars la force libératoire de l'argent.

M. Helfferich complète son intéressante étude monétaire par un résumé de la réforme autrichienne et de la réforme russe. La théorie bimétallique n'a rien de scientifique, et de plus les faits lui ont toujours infligé les démentis les plus cruels. Toutes les tentatives artificielles de réhabiliter l'argent, auquel personne ne songe à refuser le rôle secondaire de monnaie d'appoint, semblent condamnées à l'échec.

Arthur Raffalovich.

Les sciences sociales en Allemagne. Les méthodes actuelles, par C. Bouglé, in-16. Félix Alcan, Paris, 1895.

Les Allemands attachent une importance capitale à la question de méthode dans les sciences sociales ; ils en ont déjà imaginé — il serait peut-être plus exact de dire qu'ils ont cru en imaginer — plusieurs, et l'on ne voit pas qu'il en soit sorti de doctrines nouvelles bien lumineuses ; mais ils ne se découragent pas : ils renversent les méthodes qu'ils ont élevées au pinacle, en mettent d'autres à la place, les renversent encore, et ainsi de suite ; c'est le massacre des innocents.

On a commencé par reprocher aux anciens économistes d'avoir employé la méthode déductive. Cela ne vaut rien, c'est la méthode inductive qui seule peut donner de bons résultats. Ensuite on s'est aperçu que la méthode inductive conduisait au matérialisme et que le matérialisme

engendrait beaucoup de maux sociaux. Arrière donc le matérialisme et l'historisme qui l'engendre par induction ; il nous faut une nouvelle méthode et cette méthode doit être spirituelle ou plutôt spiritualiste, psychologique tout au moins.

C'est cette nouvelle méthode qui est à la mode aujourd'hui et c'est elle que M. Bouglé expose en analysant les ouvrages de ses quatre principaux champions : Lazarus pour la psychologie des peuples ; Simmel pour la science de la morale, Wagner pour l'économie politique, et von Jhering pour la philosophie du droit. Après avoir donné le résumé des idées de ces auteurs, M. Bouglé, dans une conclusion, compare le mouvement sociologique d'Allemagne au mouvement français, qui s'inspire largement des méthodes germaniques, ce dont nous ne lui faisons pas compliment pour beaucoup de raisons.

D'abord, il est illusoire d'attacher une si grande importance à la méthode. La méthode n'est qu'un outil ; or, le meilleur outil du monde ne fait jamais que de médiocre ouvrage dans la main d'un mauvais ouvrier. Ensuite, il est faux que les anciens économistes n'aient connu et pratiqué que la méthode déductive, qu'ils aient ignoré l'histoire, méprisé les faits. S'il fallait une preuve après tant d'autres de l'inanité de cette imputation,nous la trouverions dès le commencement du livre de M. Bouglé : à la page 2, on reproche à Hegel le mépris des faits ; et au bas de la page 3, on observe que « le système de Hegel ne fait souvent que transposer en formules métaphysiques ses connaissances historiques ».

L'école dite inductive ne s'est pas plus bornée à l'induction que son aînée à la déduction. On n'a jamais vu tant de déductions et d'hypothèses gratuites que dans les élucubrations de cette école, et qu'en est-il sorti ? du bruit.

La nouvelle méthode conduira-t-elle à de meilleurs résultats ? On trouve que les sciences sociales ont trop subi l'influence des sciences naturelles : on veut rattacher les phénomènes sociaux, « non aux phénomènes biologiques, ce qui ne fournit que des analogies superficielles, mais aux phénomènes psychologiques, ce qui peut fournir des rapports de causalité ». Il faut, dit Lazarus, que la psychologie se transforme elle-même et, d'individuelle qu'elle restait, se fasse sociale. Il faut, si l'on veut éviter les erreurs du XVIII[e] siècle et garder en même temps de la psychologie ce qui est nécessaire à l'histoire, « passer de la philosophie du moi à la philosophie du nous, et constituer une psychologie sociale dont les lois éclaireraient l'histoire des peuples, la biographie de l'humanité, comme les lois de la psychologie individuelle éclairent la biographie des individus ».

Mais pour constituer cette psychologie sociale, pour passer du moi

au nous, il faut sans doute connaître le moi. Quelle idée s'en fait la jeune école? Si nous voulons, dit le même Lazarus, expliquer la forme comme le contenu d'un esprit individuel, nous devrons partir de l'ensemble : « Logiquement et chronologiquement, la société précède l'individu... ceux qui, par hasard, ont été dès l'enfance privés de son concours, n'ont jamais pu atteindre aux plus humbles privilèges de l'esprit. L'esprit est l'œuvre commune de la société... L'individualité est un produit de l'histoire. »

Sans nous arrêter à dire que l'esprit est l'œuvre de la société comme le végétal est le produit de la terre, à condition qu'on y sème la graine, nous voyons que, dans l'esprit ténébreux de Lazarus, le moi doit éclairer le nous, et le nous, qui n'est pas éclairé, éclairera le moi. Allons nous reconnaître dans ces contradictions.

M. Bouglé rectifie, dans sa conclusion, plusieurs erreurs de la nouvelle école; il constate qu'une psychologie sans observation intérieure est inféconde ou même impossible. S'il en est ainsi d'une psychologie individuelle, à plus forte raison d'une psychologie sociale ; car l'observation intérieure est impossible en psychologie sociale. Il faut aller de l'individu à la société et non de la société à l'individu, comme on le propose. L'école psychologique ne nous enseignant rien de nouveau — sauf des erreurs — en psychologie individuelle, nous pouvons être sûrs qu'il n'y a rien à espérer d'elle en psychologie sociale.

Rouxel.

L'Industrie du sucre depuis 1860 (1860-1890), par B. Dureau, in-8°. Paris, Bureaux du *Journal des fabricants de sucre*, 1894.

L'industrie du « miel sans abeilles » est devenue d'une grande importance, mais ce n'est pas sans peine, et il est curieux de suivre son développement et les obstacles qu'elle a eu à surmonter pour parvenir à son état actuel. Quoique le présent volume traite la question spécialement depuis 1860, dans une introduction assez détaillée, l'auteur donne l'historique des temps antérieurs. Les origines étant ce qu'il y a de plus utile à connaître dans le développement des choses, nous allons donner une petite analyse de cette introduction.

C'est en 1747 que le chimiste prussien Margraff présenta son mémoire sur le sucre de betterave à l'Académie de Berlin ; mais ce ne fut qu'en 1797 qu'un autre Berlinois, qui pourrait bien être Français d'origine, Achard, mit la main à l'œuvre, cultiva de la betterave et en fabriqua du sucre. Achard publia le résultat de ses travaux en 1797 et, en 1799, les *Annales de chimie* contenaient une lettre de ce savant

dans laquelle il donnait la description des procédés qu'il suivait alors pour la fabrication du sucre de betterave, en même temps qu'il faisait connaître son prix de revient et insistait sur les avantages agricoles que procurait la nouvelle industrie.

Sans intervention du gouvernement la sucrerie prit un développement remarquable : « Le progrès de la fabrication de 1825 à 1836 avait été très sensible : 436 fabriques existaient dans 37 départements. La jachère avait disparu partout où des établissements s'étaient fondés. Le département du Nord qui, en 1815, ne cultivait que 94.000 hectares de blé, en avait 115.000. Les résidus de la betterave fournissaient une nourriture abondante et appréciée. »

Les gouvernants, qui s'imaginent toujours que, dès que l'on gagne sa vie sans se plaindre, on roule sur l'or, s'empressèrent de soumettre cette nouvelle industrie à l'impôt et à l'exercice. Le résultat ne se fit pas attendre : « 166 fabriques ne purent supporter l'impôt, et la production qui, en 1838, avait atteint 49 millions, tomba en 1840 à 22 millions de kilogr. » Bien entendu les fabriques survivantes ajoutèrent l'impôt à leurs factures et le consommateur resta le dindon plus que jamais, puisqu'il fut obligé de payer les fonctionnaires chargés d'appliquer le régime fiscal et de prévenir ou punir la fraude.

« Les réglements édictés de 1836 à 1852, dit M. Dureau, pour déterminer l'application du régime fiscal dans les sucreries de betterave, sont véritablement draconiens. Les fabricants de sucre, soumis à une foule d'exigences et de vexations contraires à leur dignité et à la liberté du travail, se voyaient atteints jusque dans leur foyer domestique. La surveillance de la régie était incessante, et les usines étaient ouvertes de jour et de nuit aux employés de l'administration. Nulle communication intérieure ne pouvait exister entre la fabrique et la maison d'habitation, et l'industriel ne pouvait entrer dans le magasin à sucre, examiner, goûter ou montrer ses produits sans en avoir fait ouvrir la porte par le fisc et être accompagné d'un employé de la régie. Les fabriques étaient grillées comme des couvents, et les mailles des grillages avaient un diamètre déterminé pour retenir rigoureusement le sucre qui aurait pu s'en échapper. Les fabricants de sucre étaient constamment tenus en suspicion ; la régie, supposant toujours la fraude, les traitait comme des prévenus. »

Ne se dirait-on pas en pays sauvage? Non ! jamais les chefs de hordes n'ont établi de pareils réglements et, d'ailleurs, leurs sujets ne sont pas assez « civilisés » pour les supporter.

Le régime de la sucrerie a changé depuis lors. La loi de 1884 surtout, que M. Dureau considère comme la perfection du genre, a produit d'heureux résultats.

« L'industrie du sucre, dit l'auteur, n'a réalisé de progrès vraiment considérables que sous l'influence de la législation fiscale qui la régit actuellement. » Il serait peut-être plus exact de dire que cette législation se borne à ne plus empêcher les progrès ; mais n'insistons pas.

Les progrès réalisés consistent dans la diminution des frais de fabrication, économie de main-d'œuvre, économie de combustible, rapidité du travail, etc. Dans les anciens comptes de fabrication, nous voyons, par exemple, figurer la betterave pour le prix de 18 francs rendue à l'usine, et les frais de fabrication y entrer pour une somme égale, d'où une dépense totale de 36 francs par 1.000 kilogrammes de racines mises en œuvre. La betterave est payée aujourd'hui de 26 à 28 francs au moins, et comme les frais de fabrication sont de 10 à 12 francs, la dépense totale reste à peu près ce qu'elle était il y a trente ans. Quant au produit en sucre, il a progressé de 5 à 10 p. 100, mais le prix de vente s'est abaissé de 70 à 35 francs.

M. Dureau fait des vœux pour que l'industrie sucrière française jouisse longtemps de ce régime et pour que nos législateurs comprennent que le système d'impôt inauguré en 1884 est le dernier mot de la question.

Rouxel.

Avantages et recettes a attendre du canal des Deux-Mers devenu canal maritime, par le général d'Elloy, br. in-8°. Feret et fils, Bordeaux, 1895.

La question du canal maritime reliant la Méditerranée à l'Atlantique à travers le Languedoc et la Gascogne revient de temps à autre en discussion. Ceux qui voudront la reprendre désormais auront fort à faire pour réfuter les arguments contre ce canal présentés dans la brochure que nous avons sous les yeux, car ils sont nombreux et pressants. Laissant de côté les considérations techniques, non pas qu'elles soient de peu d'importance, mais parce qu'elles ne sont pas de notre compétence, nous allons résumer les principales objections économiques et financières.

Considéré au point de vue du transit ou de la navigation intérieure, le canal projeté doit offrir au moins un des trois avantages ci-après : économie de temps ; économie d'argent ; diminution des risques. Or, d'après les calculs du général d'Elloy pour tous les canaux maritimes, le canal des Deux-Mers vient en queue de la liste, comme procurant une économie de temps qui varie entre 1/10 et 1/24 de la durée de la traversée. Cette économie, qui peut varier entre six et quarante-huit

heures sur le passage par Gibraltar, disparaîtrait même le jour où les vapeurs fileraient de 16 à 18 nœuds.

L'économie d'argent dépendra du coût du passage par le canal. Comparant ledit canal à celui de Suez et à celui de Kiel, on arrive à cette conclusion : ou économie nulle pour les navires, ou recettes nulles pour le canal. Quant au risque, on ne pourra l'apprécier qu'à l'usage ; mais actuellement le risque « Gibraltar » ne donne lieu à aucune surprime. Mais on ne peut dire qu'il en sera de même du risque par un *canal-ascenseur*. »

Si l'on considère ce canal comme entreprise financière, il ne paraît pas appelé à donner d'énormes dividendes. M. d'Elloy calcule le capital engagé dans sa construction, les frais d'entretien et d'exploitation, et, d'autre part, les recettes probables au transit et à la navigation intérieure, et il arrive à trouver : pour les premières années, un déficit de plusieurs millions ; après dix ans, le bénéfice approche de deux millions ; après vingt ans, il serait peut-être d'une quinzaine de millions, soit moins de 1 p. 100 du capital.

En résumé, le canal des Deux-Mers n'aurait, comme voie de transit, qu'une importance fort restreinte ; il constitue une voie trop coûteuse pour la navigation intérieure ; pendant un nombre d'années qu'il n'est pas possible de limiter, même approximativement, les recettes seront insuffisantes pour couvrir les frais d'entretien et d'exploitation.

On invoque un autre motif : l'intérêt de la défense nationale ; mais le général d'Elloy s'abstient de traiter ce côté de la question. « Même dans le cadre de réserve, un officier général ne saurait publier son appréciation sur un sujet de cette nature sans y être autorisé par le ministre de la guerre. » Il se borne à observer qu'une flotte anglaise se trouverait immobilisée devant le débouché du canal sur l'Atlantique « comme un chat qui attend la souris à la sortie de son trou ».

La brochure du général d'Elloy se vend au profit de la salle d'asile en voie de formation à Taussat (Gironde). Les acheteurs auront ainsi le double avantage de lire et de faire une bonne œuvre.

ROUXEL.

ASSOCIATION DES MAITRES DE FORGES DE CHARLEROI. RAPPORT GÉNÉRAL SUR LA SITUATION DE L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE EN 1894. In-8°, imp. Henry-Quinet, Charleroi, 1895.

L'emploi du fer a pris de grands développements de nos jours, le bois n'est presque plus employé dans les constructions navales ; en ce qui concerne les voiliers, il n'entre plus en ligne de compte que pour

1,6 p. 100, tandis que l'acier et le fer y interviennent, le premier pour 97,9 p. 100 et le second pour 0,5 p. 100. Dans la construction des steamers, la production métallique est encore plus forte : 98,6 p. 100 pour l'acier, 1,2 p. 100 pour le fer et 0,2 p. 100 pour le bois. Dans les constructions urbaines, le fer remplace aussi de plus en plus le bois pour la charpente, en attendant que le verre remplace les pierres pour la maçonnerie.

Si le fer et l'acier sont largement employés, ils sont aussi largement produits. Les développements pris par leur production tiennent à deux causes principales : 1° les perfectionnements introduits dans la fabrication qui font que les hauts fourneaux sont obligés de produire en grande quantité afin de diminuer les frais et le prix de revient. Si le libre-échange existait, il s'établirait le nombre nécessaire de hauts fourneaux, dans les lieux et les conditions les plus économiques, c'est-à-dire à proximité des matières premières et des voies de communication, et l'équilibre s'établirait et se maintiendrait entre la demande et l'offre des produits métallurgiques. Mais du système protecteur il résulte que chaque nation veut produire son fer, son blé, etc.

C'est là la seconde cause de l'augmentation de production et la seule cause assignable de la surproduction dont les métallurgistes de tous les pays se plaignent, tout en continuant de surproduire.

Le Rapport que nous avons sous les yeux constate, en effet, que la production augmente, malgré la baisse continue des prix. De tous côtés les usines se multiplient. « Il y a vingt ans, une seule usine produisait un peu d'acier sur sole en Ecosse. Le nombre de ces établissements s'élève actuellement, pour l'Ecosse seule, à une dizaine dont les moins importants produisent 50.000, 60.000, 65.000, 70.000, et les plus importants de 130.000 à 140.000 tonnes par an. La production écossaise pour 1895 est évaluée à plus de 1 million de tonnes. Quant à la production pour l'ensemble du royaume et pour la même année, on l'estime à plus de 3 millions de tonnes. » Un mouvement analogue se manifeste non seulement en France, en Belgique, en Allemagne, mais aux États-Unis, en Italie, Espagne, Autriche-Hongrie, Russie, Inde, Japon, Chine, Mexique, Chili.

Sous prétexte d'enrayer la surproduction, l'Allemagne a établi des syndicats ; mais « malgré la réduction de production imposée par les syndicats, celle-ci a haussé, grâce aux perfectionnements apportés dans les installations. Elle a passé de 4.953.148 tonnes en 1893 à 5.559.322 tonnes en 1894 ».

Pour trouver le placement de cette surabondance de produits, l'Allemagne a imaginé un moyen aussi ingénieux que profitable... aux étrangers : le prix de vente pour l'exportation est de 20 p. 100 au-dessous du prix dans le pays même ; « chose plus grave encore pour les

consommateurs indigènes, les syndicats ont livré les meilleures marques à leurs acheteurs étrangers. Si bien que les lamineurs allemands payaient le plus cher et recevaient les moins bonnes qualités ». Si l'on ajoute à cela que l'industrie allemande a su utiliser les scories [1] et réduire d'autant ses frais de production, on comprendra que son exportation augmente. En effet, de 1.130.747 tonnes en 1892, et de 1.209.321 en 1893, elles ont atteint 1.436.440 en 1894.

« J'ai visité l'année dernière dit M. Monks, les Indes, la Chine, le Japon, l'Australie, et j'ai eu le regret de constater que la situation était encore plus grave qu'on ne me l'avait dépeinte. On trouve partout de l'acier allemand au même prix que le fer anglais. » L'Allemagne en est-elle plus riche et moins socialiste ? Il est permis d'en douter.

La Belgique suit de près l'Allemagne. Le rapport cite des cas où des Anglais, ayant reçu des commandes, ont été obligés de les faire exécuter en Belgique après s'être adressés en vain aux maîtres de forge anglais ; M. Monks déjà cité, dit que le fer belge se vend 24 fr. 60 meilleur marché par tonne que le fer anglais. Tout n'est pourtant pas pour le mieux en Belgique. Le Rapport se plaint des tarifs des chemins de fer de l'Etat belge et demande des modifications.

Il trouve aussi que le gouvernement fait trop les yeux doux au socialisme. Les concessions que l'on fait aux socialistes n'aboutissent qu'à les rendre plus exigeants, plus audacieux, plus insolents. Au nombre de ces concessions il faut placer la création récente du ministère de l'Industrie et du travail, « rouage coûteux dont les dépenses s'élèvent pour le premier exercice à 2.671.965 francs, *dont* 852·152 *francs pour frais d'éclosion* ; rouage inutile, l'ancienne organisation n'ayant jamais donné lieu à la moindre plainte et suffisant, en effet, à assurer tous les services ; rouage dangereux, s'il faut en juger par les mesures qui viennent d'être prises. ».

Les mesures auxquelles fait allusion le Rapport, peuvent se résumer en ce que les industriels sont traités en suspects, presque en accusés, par les bureaucrates du nouveau ministère de l'Industrie et du Travail. Ces fonctionnaires peuvent être très honorables, mais ils sont très incompétents; ils ignorent la vie industrielle, ils sont incapables d'apprécier les conditions suivant lesquelles elle subsiste, parce qu'ils n'ont jamais approché l'industrie.

L'Angleterre est-elle donc vaincue sur le terrain de la production métallurgique ? Il est incontestable que ses exportations diminuent.

M. Jeremiah Lyon, de Londres, bien connu comme l'un des princi-

---

[1] En treize ans, le prix des scories de forges s'est élevé en Allemagne de 3 fr. 75 à 20 fr. 60 la tonne.

paux exportateurs de produits sidérurgiques aux Indes, ayant été sollicité par le secrétaire de la *British iron trade Association*, de faire connaître son opinion sur les causes de cette diminution, a montré d'abord que, sauf quelques légères fluctuations, les importations annuelles de produits sidérurgiques aux Indes, pendant la dernière période décennale, étaient restées à peu près les mêmes, soit d'environ 180.000 à 190.000 tonnes, et a fait ensuite ressortir les changements survenus, pendant cette période, dans la provenance des produits importés. Tandis qu'il y a dix ans, le Royaume-Uni était le fournisseur presque exclusif de l'empire des Indes, la Belgique et l'Allemagne ont fourni, en 1893, plus de la moitié des fers et des aciers consommés dans ce pays.

Une correspondance adressée de Buenos-Ayres à l'*iron monger* indique, entre autres facteurs qui ont contribué à la diminution des exportations anglaises de fer, acier et quincaillerie, la suspension partielle des affaires avec les républiques sud-américaines. « Trois de nos plus importants clients dans l'Amérique du Sud, le Chili, le Brésil et la République Argentine ont, par suite de révolutions, subi des pertes énormes qui ont restreint leur crédit à l'étranger. »

D'une enquête ouverte par le journal *The iron and coal Trades review* sur l'état actuel de la métallurgie anglaise, il résulte qu' « il y a unanimité pour constater que la concurrence étrangère a été un des facteurs sérieux des causes de la situation dont se plaint actuellement l'industrie anglaise ».

A qui la faute si la métallurgie anglaise est moins prospère que celle de ses deux concurrentes l'Allemagne et la Belgique? Quelques-uns l'attribuent au régime protecteur des autres pays, et ils en concluent que le gouvernement anglais devra, « par une nouvelle revision de ses traités de commerce, chercher à parer aux difficultés que crée aux producteurs anglais le protectionnisme de certains pays continentaux, lequel, sans faire de bien à ces pays, fait assez de mal à l'Angleterre ».

Il est certain qu'un pays protectionniste nuit aux autres, puisqu'il refuse, en tout ou en partie, leurs produits et que, réciproquement, il leur refuse les siens. Mais si le protectionnisme ne fait pas de bien aux pays protégés, ce qui est trop peu dire, comment en fera-t-il à l'Angleterre ?

Le Rapport des maîtres de forges de Charleroi ne partage pas la manière de voir des protectionnistes anglais, et il croit voir la cause de la crise du fer en Angleterre dans la hausse excessive des salaires des ouvriers qui a eu lieu en ces derniers temps. Si cette cause n'est pas la seule, elle est du moins une des plus influentes, et les heureux concurrents du Royaume-Uni feront sagement, comme le leur conseille le

Rapport, de viser plus à faire baisser le prix des denrées qu'à faire hausser nominalement les salaires.

Le Rapport que nous avons sous les yeux contient aussi des considérations importantes sur le commerce général des divers pays ; sur les assurances ouvrières en Allemagne, qui ne donnent pas des résultats aussi satisfaisants qu'on le desirerait ; sur la production de l'or ; et, le morceau principal, les statistiques de l'industrie métallurgique en 1894 pour la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France et les États-Unis. A nos lecteurs de remonter à la source pour ces détails, s'ils en ont besoin. ROUXEL.

L'OR A MINAS GERAES (Brésil), par M. PAUL FERRAND, 2 vol. in-8°, Ouro-Preto, imprensa official, 1894.

Les *mines générales* du Brésil, si étendues qu'elles forment à elles seules un État, ont eu beaucoup de peine, grâce à la protection de la métropole, à entrer en exploitation lucrative. Vers 1572, on découvrit de nombreux gisements de pierres précieuses dans la capitainerie de Porto-Seguro, sur les confins de la capitainerie d'Espirito-Santo. Plus tard on y découvrit des mines d'or noir, d'où le nom de l'ancienne capitale : *Ouro* (or) *preto* (noir); mais les exploiteurs de ces mines furent tellement exploités par leur gouvernement, qu'ils furent toujours misérables comme des mineurs et qu'ils finirent par renoncer à leur industrie.

Chaque mineur, dit M. Ferrand, était obligé de remettre aux officiers royaux les pépites et la poudre d'or qu'il recueillait; ceux-ci en prélevaient la cinquième partie, d'où le nom de *quint* que l'on donnait à cet impôt. Il me semble vaguement me souvenir qu'il y avait un second quint de prélevé, ou l'appelait *requint*, mais peut-être ma mémoire me trompe-t-elle, car M. Ferrand n'en fait pas mention.

Quoi qu'il en soit, les mineurs, dans l'impossibilité de vivre en payant le *quint*, abreuvés de vexations et d'impôts, finirent par abandonner peu à peu leurs travaux. « Les mines qui, au commencement du dernier siècle, étaient dans un état de plus en plus florissant, ne tardèrent pas à péricliter au point de tomber vers la fin en complète décadence. C'est ainsi qu'au temps où les mines étaient en pleine prospérité, vers l'année 1750, le nombre des travailleurs qui étaient occupés au travail des mines s'élevait à plus de 80.000, tandis qu'en 1820 il y avait à peine 6.000 personnes employées à l'extraction de l'or. Alors que le *quint* donnait 1.170 kilogrammes d'or en 1750, il n'en donnait plus que 570 en 1799 et seulement 105 en 1819. » Voilà comment le *quint* tua la poule aux œufs d'or.

Le pire, c'est que, pour faciliter leurs recherches et leurs travaux, les mineurs avaient mis le feu à d'immenses forêts, et que les montagnes furent bientôt dénudées ; il ne fut donc pas possible de les cultiver et il fallut émigrer. « Le district minier se dépeupla de plus en plus : Ouro Preto qui, au milieu du siècle passé, possédait plus de 80.000 habitants, en contient à peine 10 à 12.000 aujourd'hui. »

M. Ferrand croit que ces mineurs étaient inhabiles à lutter contre les forces de la nature et complètement ignorants de l'art d'exploiter les mines, et il ajoute que le gouvernement de la métropole aurait dû envoyer des personnes habiles dans l'art des mines et capables de guider les mineurs. En supposant que l'incapacité des mineurs fût prouvée, il n'y avait pas besoin du gouvernement pour que des personnes habiles y allassent, elles y seraient allées d'elles-mêmes, si elles n'en avaient pas été détournées par les impôts excessifs et les infinies vexations.

On revient aujourd'hui à de meilleurs principes économiques; il y a déjà 9 compagnies de mines d'or en exploitation et d'autres vont se former. C'est dans le but de favoriser ce mouvement qu'est publié l'ouvrage de M. Ferrand, par les soins de la commission de l'exposition préparatoire de l'État de Minas Geraes à l'occasion de l'exposition minière et métallurgique de Santiago (Chili). Cet ouvrage, qui doit comprendre un 3e volume, renfermera tous les renseignements désirables sur les *mines générales*, sur les méthodes d'exploitation, sur l'administration, la direction, le traitement du personnel, etc. Nous sommes heureux de voir que cet important travail est l'œuvre d'un ingénieur français.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Association générale des étudiants à Paris. *Annuaire* 1895-96, in-8°. Paris, au siège social. — Cet *Annuaire*, en outre des renseignements relatifs à l'Association, donne l'historique de cette association, depuis sa fondation, en 1884, jusqu'à ce jour. L'Association générale des étudiants compte aujourd'hui 6.500 membres actifs. Elle offre à ses membres ses bibliothèques bien fournies, ses salles de journaux et de conversation, ses soirées artistiques, etc. Elle assure aux associés les relations cordiales et intelligentes entre eux, de hautes relations avec les membres honoraires, ce qui n'est point à dédaigner dans un temps où le principal mérite consiste dans les recommandations; elle leur facilite le travail en commun, le secours en cas de besoin ; elle donne

aussi des banquets et même des parades à la mi-carême en compagnie des blanchisseuses, mais on ne parle pas de ce dernier article. A côté de tout cela, et pour varier ses plaisirs et ceux du public qui s'intéresse à elle, l'Association a quelquefois des démêlés avec les étudiants non associés ou appartenant à d'autres associations ; elle en a même avec la presse et ce n'est pas peu de chose ; cela va jusqu'au duel. On voit que rien n'y manque.

Della istituzione di un consiglio privato della corona nel nostro règime parlamentare, per Ignazio Brunelli, con lettera di Ruggero Bonghi, in-8°, Nicola Zanichelli, Bologna, 1895. — Le régime parlementaire ne donne pas les merveilleux résultats que l'on s'en promettait jadis. Tous les abus dont on se plaignait sous l'ancien régime, le parlementarisme les a soigneusement conservés, et il en a introduit de nouveaux en plus grand nombre encore. L'État est en proie aux politiciens ; les partis se chamaillent ou s'accordent entre eux suivant leurs propres intérêts, ou du moins ce qu'ils croient tel et n'ont aucun souci du bien public. Les ministères naissent et vivent... ce que vivent les roses ; le temps de caser leurs parents et amis ; ensuite ils disparaissent comme les soubrettes des comédies, pour être remplacés par d'autres hommes qui ont promis de faire mieux et qui font pire.

Quelle est la source de ce mal et quel remède convient-il d'y opposer ? D'après M. Brunelli, le parlementarisme restreint plus qu'il ne convient l'autorité du prince, ou plus généralement du chef du pouvoir, prince, roi ou président. La maxime que *le roi règne et ne gouverne pas* est intrinsèquement fausse. Il s'agit donc de donner au pouvoir suprême plus de puissance ; il faut qu'au-dessus des trois pouvoirs de l'État existe une force modératrice et conciliatrice qui maintienne chacun d'eux dans les limites de ses attributions et les empêche de s'entre heurter.

Pour que le prince accomplisse cette fonction, il ne faut pas qu'il soit isolé ; il convient qu'il soit assisté d'un conseil spécial, pris en dehors du Parlement et choisi parmi les hommes les plus éclairés et les plus indépendants ; en un mot, il faut instituer un conseil privé de la couronne.

M. Brunelli traite sa thèse en quatre points : 1° le moderne régime parlementaire et ses effets ; 2° les principales prérogatives de la couronne relativement aux divers pouvoirs ; 3° la formation du conseil privé ; 4° avantages du conseil privé.

Que dire de ce projet ? Qu'il ne modifiera pas sensiblement la situation actuelle tant que les attributions de l'État et par conséquent les

impôts à se partager resteront les mêmes. Or, ces deux points dépendent du peuple et non des institutions politiques. Autrefois, le prince avait plus d'autorité qu'aujourd'hui : les choses n'allaient pas mieux, proportion gardée. Il y avait alors les courtisans ; il y a maintenant les politiciens. Le nom seul a changé, par la grâce de Dieu ou la volonté nationale.

Le condizioni presenti della Sicilia (*Cause et remedi*), par Giuseppe Bianchini, br. in-8°. Tip. Galli e Raimondi di Galli Vittorio, Milano, 1895. La gravité des émeutes de la Sicile, la rapidité avec laquelle elles se sont manifestées, prouvent qu'elles n'ont pas été le fruit de causes occasionnelles ou superficielles comme les influences étrangères, les aspirations séparatistes ; mais qu'elles ont leur cause dans la constitution économico-sociale du pays. Une étude consciencieuse des conditions présentes de la Sicile, aux points la vue de l'agriculture, de l'industrie, de l'administration, du gouvernement, etc., outre qu'elle expliquera les faits passés, servira à en montrer les remèdes. C'est à cette étude que se livre M. Bianchini. Il faut, dit-il, profiter de la tranquillité rétablie pour travailler à la pacification sociale, à l'amélioration économique et morale, sinon les mêmes causes produiront les mêmes effets dans un délai plus ou moins long. Cette étude, consciencieuse comme le dit l'auteur, a été présentée à l'association pour la liberté économique; elle est écrite avec beaucoup de compétence et d'indépendance.

Nel Brasile. *Lo stato di Minas Geraes, la nuova capitale*, per Carlo Fabricatore, br. in-16, Genova. 1894. — L'état de Minas Geraes (Mines générales) prend beaucoup de développement depuis que les Italiens et les Français vont s'y établir au lieu d'aller dans les colonies que leurs gouvernements respectifs se donnent tant de peine à conquérir. M. Carlo Fabricatore, un Italien, est enchanté de ce séjour et il en donne la description afin d'engager ses compatriotes à venir le rejoindre. L'agriculture, l'industrie, le travail des mines d'or donnent déjà de bons résultats et peuvent en donner de plus considérables. Le climat est très sain; en cas où l'on soit malade, il y a d'excellentes sources minérales. La population est en progrès, des villes se construisent ou s'agrandissent, la nouvelle capitale appelée *Bel Horizon* en raison de sa situation, se construit d'après les principes les plus modernes de la science et de l'art et dépassera de beaucoup en splendeur et en magnificence les plus belles cités de l'Amérique du Nord.

R.

CHRONIQUE

Sommaire : Encore un projet de réformes financières. — Une résolution libre-échangiste de la Société d'économie industrielle et commerciale. — Un échec du protectionnisme. — Le rejet du droit sur le minerai de plomb. — L'annexion de Madagascar et les résultats comparés de la protection et du libre-échange en matière de colonisation. — Comment on introduit les mœurs de la civilisation à Madagascar. — Ce que devient le café protégé. — Les progrès de la coopération en Angleterre. — Les résolutions du Congrès international des mineurs. — Le traité de commerce entre l'Allemagne et le Japon. — En Sardaigne. — Démonétisation et banqueroute. — M. Jules Simon.

Nous ne cessons de répéter que le seul moyen efficace de soulager les contribuables, c'est de diminuer les dépenses de notre triple gouvernement national, départemental et communal. Mais ni les conservateurs, ni les libéraux (s'il en reste), ni à plus forte raison les socialistes ne songent à recourir à ce remède. Au contraire, ils se font une concurrence de plus en plus active pour augmenter les attributions de l'État et grossir son budget. Cependant les contribuables plient sous le faix, et, tout en demandant au gouvernement de répandre sur eux avec plus d'abondance la manne du budget, ils réclament la diminution des impôts qui fournissent cette manne bienfaisante. Il faut bien leur donner une satisfaction, ou pour mieux dire l'illusion d'une satisfaction. C'est pourquoi les nouveaux ministres se croient obligés de présenter, à titre de don de joyeux avènement, un plan de réformes financières. M. Dauphin, M. Burdeau, M. Doumer n'y ont pas manqué. M. Cochery, suivant leur exemple, a formulé un projet dont voici les dispositions essentielles :

DÉGRÈVEMENTS

1° Suppression de la contribution des portes et fenêtres ;

2° Suppression de la contribution personnelle-mobilière ;

3° Dégrèvement sur la propriété non bâtie pour tous les départements taxés au-dessus de 4,50 (centimes généraux compris) ;

4° Déduction au profit des débiteurs hypothécaires sur le montant de l'impôt foncier de la part d'impôts correspondant au montant de leurs dettes.

RESSOURCES NOUVELLES

1° Relèvement du taux de l'impôt sur le revenu des propriétés bâties de 3,80 à 4,50 p. 100 (centimes généraux compris) ;

2° Imposition des intérêts des créances hypothécaires (4,50 p. 100);

3° Relèvement de 4 à 4,50 p. 100 du taux de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, et application de cette taxe à toutes les valeurs et fonds d'État français et étrangers;

4° Création d'une cédule complémentaire basée à la fois sur les loyers d'habitation, sur le nombre des domestiques et sur celui des voitures et chevaux de luxe.

Cette cédule complémentaire, établie d'après les loyers et certains signes extérieurs de la richesse, n'atteindra que 4.500.000 ménages contribuables, sur 10.500.000. Les contribuables atteints bénéficieront d'ailleurs de larges détaxes à raison de leurs charges de famille.

Il ne nous paraît pas bien nécessaire d'examiner longuement ce projet qui aura certainement le sort de ses aînés. Nous nous arrêterons seulement à l'extension de l'impôt sur les valeurs mobilières aux fonds d'État et à l'aggravation de ce même impôt, établi d'abord à 3 p. 100, porté ensuite à 4 p. 100 et élevé, dans le projet, à 4 1/2. Nous ne voyons aucune raison d'exempter les rentiers de l'État des charges de l'impôt. Si on les en a exonérés à l'origine, c'était en vue d'attirer les prêteurs qu'effrayait à bon droit la banqueroute dissimulée par l'agréable euphémisme du « tiers consolidé ». Mais ce privilège n'a plus aujourd'hui aucune raison d'être. La rente n'échappe pas à l'impôt en Angleterre, nous ne voyons pas pourquoi elle y échapperait en France. Seulement, il ne faut pas oublier que l'État, malgré ses 30 milliards de dettes, n'a pas cessé d'être emprunteur, et que les prêteurs, gens fort avisés, ne manqueront pas de lui faire payer ses futurs emprunts à un prix augmenté du montant de l'impôt, ce qui l'obligera à rembourser au rentier-contribuable ce qu'il aura reçu du contribuable-rentier. Quant aux fonds d'État étrangers, taxés d'ailleurs pour la plupart dans leur pays d'origine, rien ne sera plus facile que de se soustraire à l'impôt de surcroît dont ils seront frappés; il suffira d'en déposer les titres et d'en faire toucher le coupon à Bruxelles ou à Genève.

Le principal motif que l'on invoque en faveur de ce remaniement des charges fiscales, c'est la nécessité d'établir plus de justice dans leur répartition. Mais si l'on se place à ce point de vue, quel impôt est plus manifestement injuste que celui des valeurs mobilières qu'on se propose précisément d'aggraver. Quoi! voici une entreprise de banque, d'industrie ou de commerce appartenant à un seul individu ou à deux ou trois associés, et qui leur procure annuellement un profit de 100 ou 200.000 francs et davantage; il y en a même que l'on pourrait citer, dont le profit dé-

passe 1 million. Ce gros revenu n'est point sujet à l'impôt. Mais si la même entreprise est fondée sous la forme d'une société, le profit qu'elle recueillera, distribué sous forme de dividendes et partagé entre un millier d'actionnaires, sera frappé d'une taxe de 4 p. 100. Est-ce bien en augmentant encore cette taxe qui atteint le capital divisé en fractions accessibles à la foule des petits capitalistes, tout en épargnant le capital concentré entre les mains des grands, que l'on établira plus de justice en matière d'impôt?

*
* *

L'avènement au pouvoir d'un ministère présidé par le chef du parti protectionniste a ému non sans raison nos amis. Dans la séance du 8 mai de la Société d'économie industrielle et commerciale, un des membres les plus zélés de notre Société d'économie politique, M. J. Fleury, s'est fait l'organe de leurs appréhensions :

La satisfaction causée par le départ du cabinet Bourgeois a été atténuée, a-t-il dit, par l'arrivée au pouvoir de *M. Méline* et, avec lui, d'hommes d'un protectionnisme égal au sien. L'inquiétude n'a pas été calmée par la déclaration ministérielle ; sans doute, le ministère y affirme son désir de rester fidèle à l'idéal de justice et de solidarité qui est la tradition du parti républicain. Mais toutes les mesures protectionnistes ont été proposées, soutenues, acceptées, en invoquant ce même idéal de justice et de solidarité. Et comme le protectionnisme n'est pas autre chose qu'une répartition arbitraire des biens, qu'il réglemente par la loi la spoliation des uns au profit des autres, qu'il a ainsi avec le collectivisme cette identité de caractère de tendre à diviser la nation en deux classes, dont l'une vit aux dépens de l'autre, il faut en conclure que la déclaration ministérielle aurait bien fait d'expliquer ce que les ministres entendaient par ces mots de justice et de solidarité ?

... On parle, dans certains milieux, a-t-il ajouté, de hâter le vote de la *loi du Cadenas*, pour pouvoir ensuite plus commodément relever le droit d'entrée sur le blé, le porter de 7 francs à 10 francs, peut-être à 12 francs, à moins qu'on ne ressuscite l'échelle mobile, ce qui serait encore mieux et comblerait les vœux de la Société des Agriculteurs. On voudrait aussi rendre plus restrictif le régime des entrepôts, combler de nouvelles faveurs la marine marchande ; qui sait ? revenir peut-être à la surtaxe du pavillon. Les industries primées, comme la filature de soie, voudraient émarger au budget, plus encore qu'elles ne l'ont fait. Et puis, — il ne faut pas l'oublier, — il n'a pas tenu à M. Méline que l'Hôtel des Monnaies ne fût rouvert à la frappe libre des écus d'argent.

Sous l'impression de ce discours, la Société a voté la résolution suivante, qu'elle a chargé son bureau de communiquer à M. le ministre du Commerce et de l'industrie :

La Société d'économie industrielle et commerciale, fidèle à ses convictions libérales, est prête à appuyer de l'autorité de son opinion toutes les mesures qui tendront à faire obstacle à la marche du socialisme. Elle est non moins résolue à combattre, comme elle l'a toujours fait, toute mesure protectionniste. Elle veut espérer que le ministère actuel, qui n'est au pouvoir que parce qu'il s'est montré disposé à combattre le socialisme, n'en profitera pas pour donner aux protectionnistes de nouvelles satisfactions.

*
* *

Ces nouvelles satisfactions, le ministère actuel n'a pas moins essayé de les donner aux protectionnistes en essayant d'établir, de concert avec la commission des douanes, un droit sur le minerai de plomb. La France produit 12.000 tonnes de plomb environ, elle en consomme 80.000. Le droit proposé de 1 fr. 50 les 100 kilogrammes aurait donc coûté aux consommateurs la somme de 1.200.000 francs et rapporté aux producteurs 180.000 francs. D'où il est permis de conclure qu'il eût été certainement préférable d'obliger les consommateurs à payer directement aux producteurs cette somme de 180.000 francs, plutôt que de recourir à un système de subvention indirecte qui leur en coûterait 1.200 000. Quoique M. le ministre du Commerce se soit efforcé de démontrer la supériorité économique de ce système que l'honorable M. Méline a sinon inventé du moins ressuscité, la Chambre a refusé, à une majorité de 255 voix contre 232, de l'étendre au plomb. Elle a adopté un contre-projet de M. Siegfried qui maintient le *statu quo*, sauf à frapper d'un droit compensateur le plomb désargenté dans le cas où les pays producteurs établiraient un droit de sortie sur le plomb argentifère. C'est de la compensation, ce n'est plus de la protection pure et simple, et c'est, nous en avertissons la majorité, un pas de fait dans la voie pernicieuse du libre-échange.

*
* *

M. le ministre des Affaires étrangères a présenté un projet de loi déclarant colonie française l'île de Madagascar et les îles qui en dépendent. L'adoption de ce projet aura pour conséquence de permettre à la métropole d'étendre à sa nouvelle colonie le régime protectionniste qui fleurit chez elle, en enlevant aux Anglais et aux Américains le bénéfice de la nation la plus favorisée qui leur

est concédé par des traités dont les Chambres de commerce de Londres, de Manchester et de New-York réclamaient dernièrement le maintien. Que les protectionnistes se félicitent de la suppression de cet obstacle à l'établissement du régime qui leur est cher, cela se conçoit parfaitement. Mais que notre confrère M. Leroy-Beaulieu s'expose à leurs éloges, en préconisant l'introduction du vieux régime colonial à Madagascar, cela nous étonne un peu.

« Quant à croire, dit-il, que, après avoir sacrifié 7.000 hommes pour la prise de Tananarive, 120 ou 130 millions pour les frais seuls de l'expédition, sans compter les sommes notables qui nous incomberont, au moins pendant quelques années, du chef de l'occupation et de l'administration, nous nous résignerions à voir les Anglais, les Allemands, les Américains placés exactement sur le même pied que nous et jouissant des mêmes droits dans la grande île, c'était vraiment une exquise naïveté. En s'entêtant à cette formule, absolument nouvelle et creuse, n'ayant aucun droit de cité dans le monde, ne constituant aucun titre précis, le protectorat diplomatique, on faisait de Madagascar un communal européen, dont la France aurait dû couvrir tous les frais. »

Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer à notre savant confrère que les Anglais, qui ne passent pas cependant pour un peuple naïf, commettent cette exquise naïveté, et ne s'en trouvent pas mal. Dans leurs colonies, les étrangers, Français, Allemands, Américains, etc., sont placés exactement sur le même pied qu'eux. Et ces colonies transformées en « communal » et rendues accessibles au commerce universel se développent avec une telle rapidité qu'elle comptent pour près d'un tiers dans le commerce de l'Angleterre. En outre, elles ne grèvent son budget que d'une somme insignifiante. Le rapport de M. Turrel nous apprend, au contraire, que les colonies françaises, moins l'Algérie et la Tunisie, figurent au budget des dépenses de la métropole pour 80 millions, et dans le tableau de ses exportations pour 95 millions seulement. Encore, ajoute l'honorable rapporteur, ces 95 millions d'exportations consistent-ils surtout en produits destinés à notre armée de fonctionnaires et payés dès lors par le budget métropolitain.

Dernièrement, l'*Economist* faisait ressortir la différence économique et financière des deux systèmes dans un article dont nous recommandons particulièrement la lecture aux protectionnistes anciens et nouveaux.

La France agit-elle sagement en endossant toutes ces charges coloniales ? Nous ne pouvons le croire, même en faisant la plus large part à ce fait que le commerce avec les colonies françaises est principalement entre des mains françaises, et qu'une grande quantité de marchandises françaises est expédiée chaque année aux colonies. Sans doute les colonies françaises sont clientes de la France, mais il en est de même, et sur une plus vaste échelle encore, pour des pays avec lesquels elle n'a pas d'attaches politiques et pour lesquels elle ne dépense pas un centime. Il est impossible, en vérité, de montrer que la France retire un profit des sommes qu'elle dépense pour ses colonies. Cela étant, nous sommes naturellement amenés à nous poser cette question : Comment la France pourra-t-elle déposer ce fardeau et mettre de l'ordre dans ses possessions coloniales ? car il est bien évident qu'elle ne peut continuer indéfiniment à suivre la voie dans laquelle elle est actuellement engagée. Nous croyons qu'à cette question il n'y a qu'une seule réponse : « En refondant entièrement son système colonial. » Aujourd'hui, d'après la notion et la pratique françaises, les colonies n'ont d'autre but et d'autre raison d'être que de servir de débouchés aux produits de la métropole, quels que puissent être les effets de ce système sur le commerce local. Si la France veut se débarrasser des charges fiscales jointes à ses possessions, elle doit abandonner cette idée et adopter celle qui a prévalu en Angleterre pendant les soixante-dix ou quatre-vingts dernières années, qu'une colonie doit être dotée aussi promptement que possible d'une autonomie politique et économique. La notion anglaise est qu'une colonie est destinée pardessus tout à se soutenir elle-même, à supporter elle-même ses taxes fiscales, et que pour atteindre ce but, son commerce doit être développé et encouragé en vue de concourir à son propre progrès. Le résultat de ce système est que presque toutes nos colonies paient leurs frais, et que très peu sont une charge pour l'empire. Les Français ne devraient pourtant pas être si lents à comprendre les bienfaits de ce système, car la seule colonie qui leur offre des perspectives satisfaisantes, qui paie ses frais et ne demande aucune aide à la métropole, est une colonie gouvernée, en fait, d'après le système anglais. Seule parmi les possessions françaises, Tunis n'impose pas de charges à la métropole. Mais à Tunis, le système colonial français n'a jamais été appliqué dans toute sa rigueur. Tunis, grâce à ces traités de commerce qui sont si hautement dénoncés par les protectionnistes français, n'est pas comprise dans le cercle brûlant du tarif général.

Les autres pays peuvent envoyer leurs marchandises à Tunis sans se trouver en face d'un tarif prohibitif. De plus, à Tunis, l'administra-

tion, quoique lourdement surchargée d'une escouade aussi nombreuse qu'inutile de fonctionnaires français, n'est pas modelée sur celle d'un département français. En sorte que le pays n'est pas épuisé par le fonctionnarisme ou par un tarif sans merci. Aussi, Tunis progresse sans que ce soit au détriment de la France. Si les Français sont sages, ils prendront ces résultats en considération, et remodèleront leur système colonial en conséquence. S'ils le font, ils pourront réduire l'accroissement de leurs dépenses coloniales et créer une situation où l'acheminement vers l'expansion coloniale ne signifiera pas nécessairement l'acheminement vers la ruine.

A ces sages conseils de l'*Economist*, nous nous bornerons à ajouter une simple considération plutôt morale et politique qu'économique, c'est que l'Angleterre libre-échangiste en ouvrant ses colonies au commerce universel, sans s'y réserver aucun privilège, intéresse toutes les nations au succès de ses entreprises coloniales, tandis qu'elles doivent plutôt souhaiter que la France protectionniste échoue dans les siennes. Et, pourra-t-on encore opposer, en cette matière, la générosité de la France à l'égoïsme de l'Angleterre ?

*
* *

Simple extrait d'une correspondance de Madagascar, adressée par le dernier courrier à un journal ministériel :

A signaler *un coup de main hardi*, opéré par le capitaine Bordeaux, des tirailleurs algériens.

Après une marche forcée, le capitaine Bordeaux, à la tête de sa compagnie, a cerné deux villages notés comme repaires de Fahavalos ; il y a mis le feu. Tous les habitants mâles, sans exception, ont été tués ou faits prisonniers. Les femmes et les enfants ont eu la vie sauve.

Comme le remarque la *Justice*, ce massacre sans enquête, sans jugement, n'est pas précisément propre à faire aimer la domination de la France à Madagascar et à y démontrer la supériorité de sa civilisation.

*
* *

Une circulaire récente enjoignait aux fournisseurs du café destiné aux troupes employées dans les colonies de le demander exclusivement à la production coloniale. Quoique cette production y jouisse des bienfaits de la protection, elle a été reconnue insuffisante à une consommation pourtant assez limitée, et il a bien fallu continuer de recourir au café étranger. N'est-ce pas humiliant ? Ajoutons que les caféières étaient autrefois floris-

santes, à la Martinique et à la Réunion, *alias* Bourbon, et que le café de ces deux provenances possédait une réputation méritée. Comment se fait-il que ce café protégé ait cessé d'exister?

*
* *

Nous trouvons dans le compte rendu du 28e Congrès de l'Union coopérative ouvrière, qui s'est réuni à Woolwich sous la présidence d'un ouvrier, M. Jones, quelques renseignements intéressants sur les progrès de la coopération en Angleterre. C'est surtout depuis une trentaine d'années que le mouvement a pris une remarquable extension. En 1865, le nombre des sociétés coopératives était de 850, composées de 150,000 membres, et faisant un commerce de 3 millions sterling avec 1 million de capital. En 1895, il y avait 1,750 de ces associations, comptant plus d'un million de sociétaires, ayant un capital de 15 millions sterling et faisant pour 50 millions sterling d'affaires. Sur ce chiffre, elles ont réalisé un bénéfice d'environ 5 millions sterling. C'est le commencement de la transformation économique du commerce de détail, et ce sera, sans le secours d'aucune intervention et inspection gouvernementale, la fin des falsifications, des fraudes et des ventes à faux poids.

*
* *

Le Congrès international des mineurs, réuni à Aix-la-Chapelle, a adopté une série de résolutions inspirées par le plus pur socialisme, nous allions dire par la plus pure ignorance des conditions vitales de l'industrie. Nous signalerons en particulier l'attribution aux patrons de l'entière responsabilité des accidents, le rachat des mines par l'État (voté par 737,000 voix continentales contre 126,000 voix britanniques); la création d'inspecteurs ouvriers chargés de la surveillance des mines; la remise aux ouvriers seuls de l'administration de leurs caisses des invalides et de leurs caisses de secours, sous la haute surveillance et la garantie de l'État (adopté par 811,000 voix contre 26,000).

Mais si les ouvriers mineurs veulent être seuls à administrer leurs caisses, ne devraient-ils pas aussi être seuls à les remplir?

*
* *

Un traité de commerce vient d'être conclu entre le Japon et l'Allemagne. En vertu de ce traité, les Allemands seront soumis, à dater du 17 juillet 1899, aux lois japonaises. La juridiction consulaire allemande sera supprimée. En revanche, à partir de ce moment, l'empire du Japon tout entier sera ouvert aux Alle-

mands et au commerce allemand. Les dispositions du traité relatives au commerce entre les deux pays sont basées en général sur le principe de la réciprocité.

Une exception est faite en ce qui concerne les droits de douane. Le Japon accorde à l'Allemagne, en dehors de la clause de la nation la plus favorisée, un tarif conventionnel. Par contre, l'Allemagne ne concède au Japon que le traitement de la nation la plus favorisée, traitement dont les provenances japonaises ne jouissent pas jusqu'ici dans l'empire allemand.

Le nouveau tarif conventionnel, qui pourra être mis en vigueur dans six mois, à partir de l'échange des ratifications, pourvu que les dispositions relatives au traitement de la nation la plus favorisée ne s'y opposent pas, fixe les droits d'entrée au Japon pour la plupart des articles d'importation provenant d'Allemagne. En ce qui concerne les articles pour lesquels les droits ne sont pas fixés, les droits pourront encore, à l'avenir, être déterminés à volonté par le Japon. Il en est de même des droits d'exportation.

Les droits du nouveau tarif conventionnel se trouvent, en général, augmentés ; ils sont néanmoins modérés, si on les compare à ceux des autres pays. Ils atteignent 5 à 10 p. 100 de la valeur des marchandises importées. L'importation allemande au Japon en 1896 a atteint, d'après un relevé provisoire, la somme de 26,085,000 marks. Le traitement de la nation la plus favorisée, accordé par l'Allemagne au Japon, profitera surtout aux soieries japonaises.

* * *

Nous avons reproduit une lettre des plus intéressantes d'un correspondant de la *Nation*, de New-York, sur la situation misérable de la Sicile. D'après le même correspondant, celle de la Sardaigne serait pire encore.

Si j'ai consacré, dit-il, plus d'attention à la Sicile qu'aux autres parties de l'Italie, ce n'est pas parce que la grande île méditerranéenne a le monopole de la misère, mais parce que ces insulaires ne veulent pas souffrir en silence et exposent au public leurs plaintes et leurs demandes de secours. La Sardaigne est, si c'est possible, dans une situation pire que la Sicile ; et sans attendre les rapports de la dernière enquête, nous avons toute une bibliothèque de littérature sarde qui démontre les gaspillages et la stupidité de l'administration passée et présente. Le brigandage, les homicides, les vendettas sont à l'ordre du jour. En Sardaigne, il n'y a pas eu de révolutions organisées et géné-

ralisées ; les socialistes n'y ont pas trouvé un terrain favorable à la propagation de leurs doctrines. Les Sardes offrirent un asile à la maison de Savoie lorsque Napoléon annexa toutes leurs autres provinces, comme le fit la Sicile aux Bourbons.

Cependant pour cette île fertile et loyale rien n'a été fait. Je la visitai et y passai un mois avec Garibaldi, en 1856, et je fus étonné de voir incultes de vastes étendues de ce sol pourtant si fertile, les énormes bois d'orangers et de poivriers, les forêts d'oliviers, tous les biens de Dieu, comme disaient les habitants, laissés à l'abandon : « Ceci deviendra un jardin quand l'Italie sera unie, libre et une » disait Garibaldi ; et quand il eut acheté le rocher dénudé de Caprera, il fit de fréquentes excursions dans la plus grande île, espérant toujours, contre toute espérance « que quelque chose serait fait pour elle ». Hélas ! la Sicile, avec une surface de 29.441 kilomètres carrés, a une population de 2.700.000 âmes. La Sardaigne, avec une surface de 24.342 kilomètres carrés, n'a que 630.000 habitants. C'est un désert. Il y a des chemins de fer, mais, disait récemment un voyageur qui en revenait, on voyage à travers un désert, pas de maisons, d'arbres ou d'habitants. La malaria y règne. Les insulaires ne connaissent que le collecteur d'impôts ou l'officier qui vient faire l'appel des conscrits pour la levée annuelle. Là, comme en Sicile, les *latifondi* prévalent : les petits propriétaires ont disparu ; les terres louées comme pâturages ou pour la culture du blé ne donnent pas aux paysans de quoi subsister. Les touristes s'écrient : « Comment ! mais même autour de Londres, Paris ou Naples, nous n'avons pas vu d'aussi splendides vergers et potagers, pour ne rien dire des bois d'oliviers, de citronniers et d'orangers ! » Cela est vrai pour les trois villes de l'île ; mais à quelques milles de là on ne trouve que chardons, asphodèles et lentisques, le triste ciste blanc, seul buisson fleuri qu'on voie. La terre est fertile, les bras sont abondants, car le Sarde n'émigre que lorsqu'il y est forcé, mais le capital manque. Ni les particuliers, ni les sociétés industrielles ne se soucient d'investir des capitaux dans une île où le fisc prend non seulement les premiers fruits, mais encore la graine et la fleur qui pourraient les produire.

En Sardaigne comme en Sicile on laisse les terres en jachère pendant deux ou trois ans. Les Sardes, fatalistes par nature, le sont maintenant par expérience. « Rien n'est fait, donc rien ne peut être fait. » Quant à la sécurité publique, il n'y a que peu ou point d'informations judiciaires contre les crimes. Les Sardes sont plus « résignés » que les Siciliens ; mais il y a une fin même à la résignation, et il se pourrait que cette fin fût proche.

Le gouvernement italien a dépensé et dépense tous les jours

des millions sans compter pour se créer en Afrique un domaine colonial. S'il commençait par coloniser la Sardaigne ou tout au moins par la rendre habitable ?...

*
* *

On lit dans le *Journal des Débats* :

Les habitants de plusieurs quartiers de Paris, celui de la Chapelle notamment, se plaignent de ce que les commerçants refusent les pièces de 5 francs à l'effigie de Bonaparte, de Napoléon Ier, de Louis XVIII et de Charles X. On explique ce refus injustifié par une confusion que font les détaillants entre ces pièces et la monnaie divisionnaire de 2 francs, 1 franc et 50 centimes, à des millésimes antérieurs à 1866, retirée de la circulation par l'arrêté du 14 novembre 1894.

Il est donc utile de rappeler que toutes les pièces de 5 francs frappées depuis la première République ont conservé leurs cours. Quant aux pièces démonétisées que nous venons de signaler, elles sont reçues de droit à la Monnaie qui les prend pour leur valeur intrinsèque, c'est-à-dire au cours du lingot d'argent. Ajoutons que ce cours est aujourd'hui si bas que les pièces de 2 francs ne sont reprises que pour 80 centimes, celles de 1 franc pour 40 centimes et celles de 50 centimes pour 20 centimes.

Il serait utile aussi de rappeler aux gouvernements qu'en émettant des pièces divisionnnaires et de billon qui ne contiennent qu'une partie de leur valeur en métal, ils s'obligent à les rembourser et qu'en se soustrayant à cette obligation par la démonétisation arbitraire des vieilles pièces, ils commettent une véritable banqueroute au détriment des consommateurs de monnaie.

*
* *

En moins de deux mois, les sciences morales et politiques viennent de perdre deux de leurs représentants les plus éminents, Léon Say et Jules Simon. Quoiqu'il ait été principalement un philosophe, un moraliste et un homme politique, Jules Simon avait une large compréhension de la liberté qui le rattachait à l'économie politique. Le 20 janvier 1870, il prononçait en faveur de la liberté commerciale un des discours les plus remarquables que contiennent les annales parlementaires. Déjà, à cette époque, il combattait l'étatisme, et il condensait son opinion dans cette formule saisissante : *Le devoir de l'État est de préparer sa destitution*. Il la développait ensuite dans son livre sur la *Politique*

radicale, qui renferme le meilleur programme de réformes que nous connaissions, et il écrivait une touchante monographie de l'*Ouvrière*. C'était un fils de ses œuvres. Comme le rappelle M. Yves Guyot, dans *Le Siècle*, au collège de Vannes, il donnait des leçons à ses camarades pour cinq sous et quand il vint à Paris se présenter à l'École normale, il fit la route à pied. Il a travaillé sans relâche jusqu'à son dernier jour, et, à l'âge de 82 ans, il avait conservé toute son activité avec la plénitude de ses rares facultés.

M. Jules Simon était, depuis 1861, membre de la Société d'économie politique.

Paris, 14 juin 1896. G. de M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Comment se résoudra la question sociale, par G. de Molinari, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-18, de 420 p. Deuxième édition. — Paris, Guillaumin et Cie.

Histoire financière de l'Assemblée constituante, 1789, par Charles Gomel. 1 vol. in-8° de 565 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Les Assurances ouvrières, mutualité contre la maladie, l'incendie et le chômage, par Eugène Rochetin, membre de la Société d'économie politique. 1 vol. in-18 de 283 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Dix Jours dans la Haute-Italie, crédit populaire, épargne, coopération, par Léon Say. Deuxième édition, précédée d'une lettre de M. Léon Say et d'une réponse de M. Eugène Rostand. 1 vol. in-18 de 210 p. — Paris, mêmes éditeurs.

La Morale des différents peuples et la morale personnelle, par Herbert Spencer. Traduction de M. E. Castelot, ancien consul de Belgique et M. Etienne Martin Saint-Léon, docteur en droit. Deuxième édition. 1 vol. in-8° de 386 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Des Horreurs de la relégation, des règles et des beautés de la profession de forçat. Plaidoierie prononcée pour Pierre Poussier, le 16 décembre 1895, devant le jury de la Seine, par Me Jacques Bonzon, avocat à la cour d'appel. Broch. in-8° de 50 p. — Paris, mêmes éditeurs.

L'Économie sociale de l'enfance devant le Congrès national d'assis-

tance de Lyon, en 1894, et questions qui s'y rattachent, par PAUL ROUGIER. Broch. in-8° de 87 p. — Paris, mêmes éditeurs.

L'Organisation administrative des assurances et du crédit agricole, Rapport sur la proposition de loi de M. Calvet, sénateur, présenté au 8e Congrès du crédit populaire et agricole tenu à Caen, le 12 mai 1896, par le comte DE ROCQUIGNY. Broch. in-8°, de 64 p. — Paris, mêmes éditeurs.

Annales de la Société d'économie politique, publiées sous la direction de ALPH. COURTOIS, secrétaire perpétuel, t. XIV, 1883-1884. 1 vol. in-8° de 484 p. — Paris, mêmes éditeurs.

La Roumanie, étude économique et commerciale, par GUSTAVE BLEY, avocat. 1 vol. in-8° de 190 p. — Paris, Girard et Brière.

Du Nouveau Régime successoral inauguré par la loi du 30 novembre 1894. Rapport au Congrès national des habitations à bon marché par JULES CHALLAMEL, avocat. Broch. in-8° de 31 p. — Paris, A. Challamel.

Histoire d'un idéal; *l'Education politique*, par JOSEPH REINACH, député. Broch. in-8° de 48 p. — Paris, L. Chailley.

Les Paroisses anglaises, deuxième partie, traduction et commentaire de la loi du 5 mars 1894, par ALEXANDRE DE HAYE. Broch. in-8° de 132 p. — Paris, Pichon.

Le Commerce du bois de chauffage et du charbon de bois à Dijon au XVIIIe siècle, par E. PICARD, inspecteur des forêts. Broch. in-8° de 104 p. — Dijon, Darantière.

Procès-verbaux des délibérations et exposé de la situation générale de l'Algérie, session de mars 1896. 1 vol. in 8° de 607 p. — Alger, Imprimerie administrative, Gojosso, 1896.

Le Musée social, fête du travail, dimanche 3 mai 1896. Broch. in-4 de 56 p. — Paris, Calmann-Lévy.

La Petite Industrie (salaires et durée du travail), t. II. *Le vêtement à Paris*, publié par l'*Office du Travail*. 1 vol. in-8° de 721 p. — Paris, Imprimerie nationale.

VICTOR BARRUCAND. *Le Pain gratuit*. 1 vol. gd. in-8° de 150 p. — Paris, Chamuel.

Notes et souvenirs, par M. DENORMANDIE. 3e édition. 1 vol. in-8° de 395 p. — Paris, Léon Chailley.

La Vie nationale. Les finances, par LÉON SAY. 1 vol. gd. in-18 de 284 p. — Même éditeur.

Histoire du Saint-Simonisme (1825-1864), par SABASTIEN CHARLÉTY. 1 vol. gd. in-18 de 498 p. — Paris, Hachette et Cie.

Annales de l'Institut international de sociologie, sous la direction de RENÉ WORMS. Travaux du second congrès, 1 vol. in-8 de 457 p. — Paris, V. Giard et E. Brière.

Sanroma propagandista disputado de Puerto Rico discorso, por Rafael M. de Labra. Broch. in-12 de 40 p. — Madrid, 1896.

Lo Stato al suo posto ossia delle opinioni di Raffaele Mariano interno all'économia politica e alla libertà Studio de Lorenzo Michel Angelo Billia. 1 vol. in-8° de 160 p. — Milano, 1896.

L'Imposta successoria, per Alessandre Garelli. 1 vol. in-8° de 175 p. — Torino Bocca.

Il Banco di Napoli. Passato-presente-avenire. per A. Monzilli. 1 vol. in-8° de 240 p. — Roma, 1895.

Studi di politica commerciale, per A. Monzilli. 1 vol. in-8° de 354 p. Citta di Castello, 1895.

Statsokonomisk Tidsskrift udgivet af Bestyrelsen for den statsokonomiske forening med bidrag fra stiftelsen til statsminister frederik stangs Minde 1896 forste hefte. Broch. in-8° de 84 p. Kristiania, 1896.

Ing. Arturo Vio. Postulati dell'economia moderna in materia di acquedotti, in-18 de 100 p. — Trieste, Giovanni Balestra.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-SIXIÈME

N° 1. — *Avril* 1896.

N° 2. — *Mai* 1896.

N° 3. — *Juin* 1896.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.